UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s6journaldesco55soci

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES-GUYOT

SOIXANTE-SEIZIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME LV

JUILLET A SEPTEMBRE 1917

145814
15/4/18

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

HB
3
J8
Sér. 6
t. 55-56

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LE MONOPOLE DE L'ALCOOL

I. La bouteille magique de M. Alglave. — II. Les projets de monopole au Parlement. — III. Le projet du 8 juin 1917. — IV. Ses contradictions.

I. — La bouteille magique de M. Alglave

Nous ne sommes encore en France qu'aux projets de monopole.

L'idée du monopole a été propagée en France par M. Emile Alglave, qui, professeur à la Faculté de droit, avait fait une collection de diplômes, y compris celui de bachelier en théologie.

Vers 1880, il entreprit une campagne en faveur du monopole de l'alcool en mettant en avant trois arguments :

1° L'affirmation d'un miracle ;

2° L'argument d'autorité ;

3° L'argument d'analogie en affirmant des exemples qui n'existaient que dans son imagination.

M. Emile Alglave fondait tout son système sur une bouteille que tout consommateur pouvait vider, mais que la régie seule pouvait remplir.

Rien de plus simple. Il parlait de sa petite bouteille, mais il ne la montrait pas, par cette excellente raison qu'elle n'existait pas.

Beaucoup d'inventeurs avaient recherché cette petite bouteille que les possesseurs de grandes marques d'absinthe, de cognac ou de liqueurs se seraient empressés d'employer. Personne n'avait réalisé ce miracle. M. Emile Alglave n'en brandissait pas moins la petite bouteille dans ses discours.

Mais tandis qu'il en parlait, il injectait des essences à de malheureux cobayes.

Le public regardait les cobayes périr dans des convulsions : et il croyait avoir vu la bouteille.

Ce procédé de détourner l'attention est le premier principe du prestidigateur; mais le tour n'était pas complet. Au lieu de tirer une omelette d'un chapeau ou de petits drapeaux de sa manche, M. Emile Alglave ne proférait que des assertions et n'affirmait que des promesses.

Il avait été nommé membre de la commission extra-parlementaire de 1887. Il vint, il y parla. Et la petite bouteille? Il ne la montra pas, et il ne revint pas; mais en partant, il lança un anathème flétrissant la curiosité imprudente des gens qui voulaient voir cet instrument magique avant d'y croire.

Dix ans après, au mois de mai 1897, se tenait à Paris le *Congrès de la Propriété bâtie*, composé de propriétaires importants, venus de toutes les parties de la France. M. Alglave les intéressa par des sacrifices de cobayes, tandis qu'il leur promettait toute espèce de dégrèvements, non seulement la suppression de la contribution sur les portes et fenêtres, mais la suppression de tout impôt sur la propriété bâtie. Il leur disait : « L'impôt sur l'alcool ne vous intéresse pas; si vous en buvez, en effet, c'est relativement en très petite quantité »; et il est toujours agréable de faire payer l'impôt par le voisin.

« Faites payer l'impôt par ceux qui consomment de l'alcool; ce ne sont pas des gens intéressants; ils ont tous les hygiénistes contre eux. Quant à moi, je vous procurerai des dégrèvements et je résoudrai la question des octrois. »

J'avoue que lorsque je pris ensuite la parole, l'auditoire ayant été si bien préparé par M. Alglave, qui avait affirmé l'existence de sa bouteille et montré ses cobayes frappés d'attaques d'épilepsie, je me disais : « Messieurs les membres du Congrès de la propriété bâtie ont été séduits non seulement par l'éloquence de M. Alglave, mais par la vue des cobayes et par les grandes promesses qu'il vient de faire et qui coûtent si peu de chose à l'orateur, qui lui coûtent d'autant moins qu'elles ne seront certainement jamais tenues, jamais réalisées. » Et je craignais de voir sortir de cette réunion contradictoire un succès pour le monopole de l'alcool.

On passa au vote. M. Pey, au nom de la Chambre syndicale de la propriété immobilière de Lyon, proposa un ordre du jour rejetant bien loin le projet de M. Alglave et, sur les

200 membres qui assistaient à cette séance du Congrès, le projet de M. Alglave ne recueillit que 25 voix, 150 votèrent contre et il y eut 25 abstentions.

Les cobayes n'avaient pas remplacé la petite bouteille.

M. Emile Alglave invoquait l'argument d'autorité. Déclarant que la France serait le dernier pays de l'Europe qui accepterait le monopole de l'alcool, il prétendait que le monopole existait en Allemagne. M. Alglave prenait une intention pour un fait accompli. En 1886, il y eut bien une velléité d'organiser en Allemagne le monopole de l'alcool. M. de Bismarck, en vue de centraliser de plus en plus l'empire allemand, avait déposé un projet de monopole sur l'alcool, mais ce projet fut rejeté le 27 mars par 181 voix contre 3.

En 1887, M. Alglave affirma devant la commission extra-parlementaire que le monopole de l'alcool existait aussi en Autriche-Hongrie; il donnait des détails sur le prix du petit verre, etc.

Le monopole n'y existait pas plus qu'en Allemagne.

M. Alglave invoquait aussi l'exemple de l'Italie.

L'Italie aussi avait eu, en 1894, l'intention de l'établir, mais le gouvernement renonça devant le tolle que le projet provoqua.

Peu importait. M. Alglave affirmait qu'il tenait au fond de sa petite bouteille 1 500 millions avec lesquels l'Etat pourrait faire des merveilles.

Mon ami, A. Neymarck, avait calculé que si les réformes escomptées par M. E. Alglave devaient être réalisées, il n'eût pas fallu ajouter au budget 1 milliard annuel, mais quelque chose comme une dizaine de milliards !

M. Louis Martin, alors député du Var, reprit en 1902, le projet de M. Alglave et le présenta à la Chambre des députés en disant :

« Vous savez tous que le monopole de l'alcool fonctionne en Suisse et en Russie d'après les idées de M. Alglave. »

Il a toujours manqué à l'un et à l'autre la « bouteille magique » de M. Alglave; et ils étaient établis de deux manières différentes.

II. — Les projets de monopole au parlement

A la Chambre des députés, la première proposition de monopole fut déposée par M. Maujan, le 13 mai 1891 ; puis

M. Guillemet déposa une proposition précédée d'un énorme exposé des motifs, en 1893, qu'il réédita, en 1897 et en 1898.

— Mais enfin, disais-je un jour à M. Guillemet, après le dépôt de son dernier projet, vous nous avez présenté trois projets ; vous nous avez dit que chacun d'eux était excellent. Or, le dernier démolit les deux autres. Par conséquent, si on avait accepté vos deux premiers projets, l'expérience eût été onéreuse pour la France.

Les socialistes qui veulent supprimer toute industrie libre ont naturellement mis le monopole de l'alcool au premier rang de leurs revendications. M. Vaillant le réclama en 1892 au Conseil municipal de Paris ; il le réclama de nouveau à la Chambre lorsque celle-ci, le 6 juin 1895, par une majorité de 82 voix, vota le principe du monopole de l'alcool.

Ces votes qu'on appelle « de principe » ne sont que de simples vœux de réunions publiques ou de conseils généraux. Rien de plus commode. On supprime toutes les difficultés d'application, on n'a pas à discuter les détails, on se borne à enregistrer deux lignes, et les députés disent à tous leurs électeurs : — Ce n'est pas de ma faute si le monopole de l'alcool n'est pas appliqué ; j'en ai voté le principe !

M. Jaurès s'écriait le lendemain de ce vote :

> C'est M. Vaillant qui est le véritable inventeur, le véritable promoteur du monopole de l'alcool ; c'est lui que la Chambre a suivi lorsqu'elle a émis ce vœu !

Le 31 octobre 1896, M. Cochery, ministre des Finances, déposait un projet de loi qui avait surtout pour but de servir de tampon entre les divers projets de monopole. Naturellement il comportait des garanties nouvelles contre la fraude et pour la protection de la santé publique. Il n'exigeait pas nécessairement, disait M. Cochery en se servant d'un néologisme inutile, « la monopolisation » de l'alcool.

Il comportait l'établissement de dix laboratoires comme ceux qui fonctionnent pour les sucres et les boissons dans un intérêt fiscal ; un comité technique indiquerait les conditions de pureté que devraient présenter tous les alcools, y compris les alcools de vin. Cela était grave, car l'alcool de vin, comme l'alcool de cidre, n'a de goût qu'à la condition de contenir certaines essences que M. Daremberg et autres hygiénistes, déclaraient nocives.

Par conséquent, si l'on rectifie l'alcool de vin ou l'alcool de

cidre, on peut obtenir de l'alcool chimiquement pur, mais imbuvable.

Enfin, le projet exigeait que les liquoristes indiquassent la nature des substances qu'ils employaient pour la fabrication de leurs liqueurs. C'était tuer l'industrie des liqueurs en France, car il existe des secrets de fabrication qui ont fait la fortune de certaines marques.

Le projet Cochery disparut comme tant d'autres.

La législature 1898-1902, le 20 novembre 1900, repoussa par 423 voix contre 101 une nouvelle proposition de M. Vaillant ainsi conçue :

Le monopole de l'alcool est établi par l'organisation nationale de la rectification.

Mais les psychologues de la commission du budget de 1903 insérèrent dans la loi de finances un article 24 *d* ainsi libellé :

A partir du 1er janvier 1905, l'Etat aura le monopole de la fabrication, de la rectification, de l'importation et de la vente de l'alcool.

Autour de ce vœu qui ne pouvait avoir aucun effet utile pour l'équilibre du budget se livra une bataille parlementaire du 25 au 27 février. Les députés oublièrent complètement qu'ils avaient un budget à voter. M. Rouvier, le ministre des Finances, dut le rappeler, mais la question ne fut pas écartée par une question préalable. Il dut même déclarer qu'en principe, il n'était pas opposé à l'idée de monopole. Les socialistes furent enthousiasmés par cette déclaration; mais M. Rouvier fit cette restriction : « Je doute que cette étude du monopole soit achevée avant deux ans. »

Par 346 voix contre 189, la Chambre renvoya à une Commission spéciale l'article 24 *d* de la loi de finances et les projets relatifs au monopole de l'alcool.

Il y eut à ce moment une éclosion de projets de monopole dont les plus retentissants furent celui de M. Jaurès et celui de M. Astier.

Le principal motif sur lequel MM. Astier, Chaigne et Ruau basaient leur proposition était « la découverte pratique de la production de l'alcool industriel à 12 francs l'hectolitre ». Ils parlaient trop tôt. Mais ils ne voulaient pas faire profiter l'Etat des avantages qu'elle donnerait, ils voulaient que

l'Etat la confisquât pour l'empêcher de faire concurrence aux cognacs.

M. Jaurès présenta un projet de monopole comme amendement à la loi de finances.

Il ne faisait pas de l'Etat le seul distillateur, il instituait des coopératives de distillerie auxquelles l'Etat avancerait un capital de 10 millions.

Il décidait que l'Etat vendrait l'hectolitre d'alcool 320 francs en sus du coût de fabrication et de l'annuité du rachat. La fine champagne, l'armagnac et l'alcool rectifié de betteraves et de grains étaient soumis à ce prix fixe. C'était le régime de l'égalité; mais le consommateur l'aurait certainement troublé. A prix égal, il aurait pris le cognac et laissé pour compte l'alcool d'industrie.

M. Jaurès faisait de ce monopole un point de départ pour les grands monopoles qui devaient pourvoir aux œuvres sociales nouvelles, le monopole des assurances, etc.

Les auteurs actuels des projets de monopole croient qu'au lendemain de la guerre, ils résoudront la question fiscale par des monopoles, mais en même temps ils poursuivent un but de protectionnisme régional.

III. — Le dernier projet de monopole (8 juin 1917)

La commission de la législation fiscale a adopté un système qui a fait l'objet d'un énorme rapport, où l'on trouve à chaque page la collaboration des contributions indirectes. M. Tournan, député du Gers l'a déposé le 11 avril 1916; et il vient, le 8 juin 1917, de déposer un rapport supplémentaire, conciliant sa propre proposition, la proposition de M. Edouard Barthe, député de l'Hérault, attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool et la proposition de M. Emmanuel Brousse, député des Pyrénées-Orientales, tendant à instituer le monopole de l'alcool industriel en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques. Ces trois députés appartiennent aux régions produisant de l'alcool de vin et de marcs.

Voici, d'après le dernier rapport de M. Tournan, les solutions proposées pour *le problème de l'alcool.*

Celle de la législation fiscale (rapport 2034) établit un monopole d'État pour l'alcool d'industrie, monopole embrassant la fabrication

industrielle, la rectification et la vente laissant subsister les distilleries agricoles, d'autre part, elle supprimait moyennant certaines compensations le privilège des bouilleurs de cru.

La Commission de l'agriculture (rapport Barthe, n° 2165) a accepté les grandes lignes de ce système; mais elle estime que les distilleries agricoles doivent rester soumises au régime actuel avec la simple obligation de livrer tous leurs flegmes au monopole et que la création de nouvelles distilleries doit demeurer libre.

La Commission des boissons (rapport Huber Rouger, n° 2210) se rallie au système de la commission de législation fiscale sans aucune réserve.

La Commission de l'hygiène publique (rapport Schmidt, n° 2301) demande que le futur monopole comprenne non seulement la production et la vente de l'alcool industriel, mais aussi la vente au détail de tout l'alcool. Les 480 000 débits de boissons existants seraient supprimés et remplacés par 50 000 à 100 000 établissements exploités soit directement par l'État, soit par des sociétés spéciales dont les bénéfices seraient consacrés à des œuvres antialcooliques.

Enfin, la Commission du budget (rapport Bouffandeau, n° 2943) se prononce pour la limitation du monopole à l'achat et à la vente de l'alcool industriel. Elle estime que l'État ne doit pas se charger de la fabrication, même réduite, comme le proposait la Commission de la législation fiscale, à l'alcool qui ne serait pas produit par les distilleries agricoles.

Ces Commissions ont nommé une délégation chargée de préparer un texte transactionnel susceptible d'être accepté par toutes.

C'est ce texte transactionnel que nous examinons en ce moment.

Tous ces projets ont pour but : 1° de restreindre sinon de supprimer la consommation comme boisson de l'alcool d'industrie; 2° en même temps de lui assurer un débouché indéfini dans l'intérêt de la culture de la betterave de distillerie.

En 1912-1913, 71 184 hectares avaient été emblavés en betteraves pour la distillerie. Ils ont produit 2 062 000 tonnes de racines. Si on devait les envoyer aux sucreries, ce serait une crise agricole, dit M. Bouffandeau avec effroi (rap. n° 2943).

Immédiatement apparaît la contradiction du système : on veut, sous prétexte d'hygiène, en réalité pour protéger l'alcool de vin, restreindre la consommation de l'alcool dit industriel : mais en même temps, ces messieurs du Gers, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, se montrent pleins de

sollicitude pour les cultivateurs de betteraves du Nord et affirment qu'ils vont créer « des débouchés à l'alcool que les buveurs n'absorberont plus ».

M. Tournan dit :

Ce résultat ne sera obtenu que si l'on assure la vente de l'alcool dénaturé à un prix très bas et d'une fixité suffisante pour lui permettre de lutter avantageusement contre le pétrole, l'essence et le benzol. Or, *l'on n'y peut parvenir qu'en cédant l'acool dénaturé à perte* au consommateur lui-même, quitte à se dédommager par un renchérissement correspondant à l'alcool-boisson. Seul un monopole de vente de l'alcool industriel peut jouer ce rôle nécessaire.

Alors la question se pose : l'organisation « d'un puissant syndicat », d'un cartel à la mode allemande ou une administration d'Etat.

Naturellement le gouvernement a conclu au monopole d'Etat : augmentation d'attributions, fonctions à prendre; et les commissions de la Chambre des députés, imprégnées de socialisme et d'étatisme, ont approuvé.

Seulement, certains points importants sont en discussion.

Le Gouvernement, dans le projet de loi sur le régime de l'alcool déposé le 26 août 1915, ne permet que la dénaturation et la vente en gros de l'alcool destiné à l'industrie. L'alcool, acquis par des adjudications ou par des marchés de gré à gré, devait être vendu au détail à un prix fixé par décret pour une période de cinq années et calculé de manière à couvrir le prix d'achat et les frais de conservation et de vente. Mais le prix ne pouvait en être abaissé dans la mesure exigée par la concurrence. Ce projet ne donnait pas de prime à l'alcool industriel pour combattre les hydrocarbures rivaux.

Et il faut donner une prime à l'alcool industriel afin que les industriels en usent, pour remplacer le pétrole, l'essence ou la benzine parce qu'il est inférieur comme qualité.

Mais on ne produit pas seulement de l'alcool industriel avec des betteraves; on en produit aussi avec des grains. Un droit sur le maïs a été établi pour protéger la distillerie de la betterave contre cette matière première concurrente. Cela ne suffit pas. Alors la commission fiscale demanda que le monopole ne concernât pas seulement la vente, mais organisât aussi la production de manière à protéger « les cultures betteravières » en « écartant les substances étrangères jusqu'à complet épuisement de nos produits nationaux ».

Le monopole n'aurait pas produit cependant tout l'alcool : les deux tiers auraient été produits par les distilleries agricoles, le monopole aurait produit le dernier tiers provenant « des substances étrangères ». Tout l'alcool industriel y compris les flegmes provenant des distilleries agricoles serait vendu par les soins du monopole.

Mais le gouvernement a été effrayé lui-même de la responsabilité que lui ferait encourir la fabrication : la commission du budget a reculé aussi.

Les représentants des groupements agricoles intéressés à la culture de la betterave s'y sont montrés également hostiles.

Dès lors, pour obtenir l'accord nécessaire, la délégation des commissions a décidé de ne confier au monopole que l'achat et la vente de l'alcool industriel.

Le monopole pourra néanmoins favoriser nos matières premières nationales en établissant des prix d'achat plus élevés pour les alcools d'autres provenances. Et il réalisera l'essentiel de la réforme projetée, l'abaissement et la stabilisation des prix de l'alcool dénaturé et, par suite, malgré la diminution escomptée de la consommation de bouche, il assurera l'écoulement de tout l'alcool fabriqué dans notre pays.

Mais à quel prix? — A perte, répond le rapport Tournan.

Quelle sera la forme de ce monopole? Le gouvernement aurait voulu le constituer « sur le modèle des monopoles d'Etat déjà existants : postes, télégraphes, téléphones, tabacs, allumettes ».

Mais « la délégation des commissions a jugé indispensable de protéger la nouvelle institution contre les routines administratives, d'en faire un organisme vivant, capable de se suffire à lui-même ».

Et elle a institué un monopole indépendant.

IV. — Ses contradictions

Restreindre la consommation de l'alcool de betteraves au profit de l'alcool de vin ; encourager à la fois la distillerie du vin et la distillerie de la betterave ; subordonner les besoins des consommateurs aux convenances des producteurs, c'est le système protectionniste dans toute sa beauté : et, dans ce cas particulier, en voici les conséquences.

Par le droit de consommation de 600 francs, le projet ferme un débouché naturel qui est la consommation humaine. C'est le triomphe des antialcooliques.

Mais pour protéger la culture de la betterave de distillerie il entend ouvrir un débouché factice.

En 1913[1] voici quelle était la production de l'alcool :

	Hectolitres.
Substances farineuses	429 000
Mélasses	406 700
Betteraves	1 559 600
Vins	98 700
Cidres et poirés	11 600
Marcs et lies	25 500
Fruits	500
Substances diverses	2 100
Importations	181 500
Total de la production contrôlée et des importations	2 915 400
Bouilleurs de cru (évaluation) :	
Vins	11 000
Cidres et poirés	118 000
Marcs et lies	80 000
Fruits	11 000
Total de la production non contrôlée	220 000
Total général	3 135 000
Emplois contrôlés :	
Droits de consommation	1 558 200
Quantités soumises à la dénaturation	724 200
— converties en vinaigres	50 400
— représentant les manquants couverts par la déduction des marchands en gros	91 500
Quantités employées en vinage	95 400
Décharges pour creux de route	3 000
— pour pertes, avaries, etc	3 400
— à titre définitif de rendement	22 400
Exportation	299 300
Contrôle des emplois contrôlés et des exportations	2 847 900
Quantités consommées en franchise chez les bouilleurs de cru	190 000
Total général des emplois et des exportations	3 037 900
Stocks à la fin de l'année	2 515 300
Stocks chez les bouilleurs de cru non contrôlés	177 000
	2 692 000

1. *Bulletin du ministère des Finances*, nov. 1916, p. 704.

Tout le système du monopole est construit sur l'hypothèse suivante, très clairement exposée dans le rapport de M. Bouffandeau.

On a employé, en 1913, à des usages industriels et aux besoins domestiques 724 000 hectolitres, dont 512 000 hectolitres au chauffage et à l'éclairage; 16 500 aux vernis; 1 000 à l'ébénisterie; 18000 aux matières plastiques; 1 000 aux teintures et couleurs; 1 000 à la chapellerie; 196 à la présure liquide; 893 au collodion; 293 à la soie artificielle; 529 au chloroforme; 88 au chloral; 4 715 aux produits chimiques et pharmaceutiques; 332 à des usages scientifiques; 167 823 aux éthers, fulminate de mercure, explosifs.

Mais il n'y a que deux gros chiffres dans ces emplois. Doublerait-on tous les autres, on n'arriverait pas à utiliser les 1 559 000 hectolitres d'alcool de betteraves auxquels il faut ajouter 607 000 hectolitres d'alcool de mélasses.

« L'expansion du mode d'éclairage, dit M. Bouffandeau, est possible. » Elle dépend du prix...

Il ajoute :

L'alcool moteur peut seul offrir de larges débouchés à la distillerie agricole, partant, assurer l'avenir de la culture betteravière. Les expériences faites permettent d'affirmer que le succès est certain en employant de l'alcool à 96 ou 97°.

Les moins optimistes admettent, d'ailleurs, que la substitution de l'alcool à l'essence réussira toujours dans les moteurs, si l'on accroît le pouvoir carburant de l'alcool par l'addition d'une proportion suffisante de benzol ou d'essence.

« Suffisante? » Mot bien vague. Quelle proportion? Est-ce 25, 50, 70 p. 100? Les auteurs de ces divers projets n'ont garde de serrer la question.

Ils reconnaissent qu'actuellement on n'est pas arrivé à faire de l'alcool un carburant d'une puissance égale au pétrole, à l'essence, au benzol. Alors pour engager les industriels, les automobilistes, les consommateurs qui ont besoin d'un carburant, on le leur vendra au-dessous de son prix de revient; on leur donnera une prime pour se servir d'une matière première de qualité inférieure à celle qu'ils pouvaient se procurer en suivant le libre cours du commerce.

Est-ce là une manière de mettre notre industrie en état de supériorité sur des concurrents du dehors?

Il y aura la betterave électorale comme il y a en Suisse, la pomme de terre électorale.

Mais les Suisses, en gens prudents, ont limité à un quart de la consommation de l'alcool du monopole, au maximum à 20 000 hectolitres, l'achat de l'alcool provenant de la pomme de terre nationale. Ils achètent le surplus à l'étranger.

Le système des commissions réunies ne fixe pas de contingent. L'article 6 dit formellement :

Le monopole se rendra acquéreur de toutes les quantités produites sous la seule réserve qu'elles répondront aux types et conditions déterminés.

Si les disponibilités en flegmes excèdent les besoins de la consommation industrielle, le monopole pourra soit rectifier lui-même ces flegmes dans des usines acquises ou louées à cet effet, soit les faire rectifier à façon dans des établissements privés en exécution de marchés passés de gré à gré ou par adjudication.

Ainsi, le monopole est obligé d'acheter sans limitation l'alcool de betteraves.

On ne prévoit qu'un cas : celui ou sa production serait insuffisante, Si le monopole est obligé d'acheter de l'alcool, « provenant de grains, substances farineuses ou autres provenances » en aucun cas, son prix ne pourra être supérieur à celui de l'alcool de betterave. « Ainsi se trouve marquée, dit le rapport, la préférence que le monopole doit accorder à cette production. »

Donc, prime à la production de l'alcool de betteraves; pas de limitation ; il en résulte que les cultivateurs de betteraves pour distillerie pourront augmenter indéfiniment leur production. Les cultivateurs de betteraves à sucre avaient déjà pensé à devenir cultivateurs de betteraves de distillerie s'ils ont la certitude de vendre cher leur alcool à l'Etat, ils n'hésiteront pas à opérer cette substitution.

Mais et le stock qui en résultera ? Quel usage en fera le monopole s'il dépasse la demande ?

En 1913, 724 000 hectolitres d'alcool dénaturé ont été employés dans l'industrie. Si on les déduit des 2 915 000 hectolitres formant le total des alcools contrôlés, restent 2 millions 191 000 hectolitres. Si on en déduit 136 000 hectolitres d'alcools de vins, cidres, marcs et lies, restent 2 055 000 hectolitres d'alcool d'industrie; et d'après l'article 4 de la loi du 30 juin 1916, l'Etat ne peut les rétrocéder que pour des usages industriels médicaux.

Les auteurs du projet de monopole suppriment cette dis-

position, mais ils veulent que l'État vende l'alcool d'industrie destiné à la consommation de bouche, 150 francs par hectolitre.

Si malgré les primes, la pression gouvernementale et administrative, les industriels préfèrent prendre des hydrocarbures de qualité supérieure, le monopole gardera son alcool.

Le gouvernement et le parlement, pour en assurer, le débouché, prohibiteront-ils le pétrole, l'essence, le benzol? merveilleux moyen à coup sûr de contribuer au développement industriel de la France!

Mais la fabrication de l'alcool au moyen de carbure de calcium est sortie des laboratoires pour prendre possession du domaine industriel, comme le prouve la convention passée entre la Régie suisse des alcools, approuvée le 2 mars 1917 par le Conseil fédéral, et l'usine électrique de la Lonza, située à Campel.

La Lonza devra livrer à la *régie des alcools* de l'alcool secondaire et de l'alcool fin industriel.

Calculé à 100 degrés, l'alcool secondaire ne doit pas renfermer plus de 2 p. 1000 d'aldéhyde, et calculé en acide acétique pas plus de 0,15 p. 1000 d'acide. Il ne doit contenir que des traces d'impuretés azotiques.

Pour le goût et l'odeur, l'alcool secondaire doit équivaloir au moins à un alcool fin de qualité inférieure.

L'alcool fin industriel ne doit pas contenir plus de 0,2 p. 1000 d'aldéhyde et plus de 0,055 p. 1000 d'acide. Une odeur et un goût prononcé sont tolérés. L'alcool industriel ne doit pas contenir d'impuretés azotiques.

I. — La Lonza s'engage à livrer annuellement à la R. A. 2 500 tonnes d'alcool secondaire et alcool fin industriel à partir de l'ouverture de l'exploitation (pouvant être porté à 3 500). La proportion à observer dans les livraisons entre alcool secondaire et alcool industriel sera fixée par la R. A.

II. — La R. A. prendra livraison de ces 2 500, soit 3 500 tonnes, dans des wagons-réservoirs, loco fabrique, aux prix fondamentaux suivants par tonne d'alcool absolu (100 000 kilos-degrés):

Alcool secondaire.....	527 fr. 50
Alcool fin industriel.....	555 fr. »

Ces prix équivalent pour 100 p. 100 à 53 francs l'hectolitre, et par hectolitre à 95 p. 100 à 40 francs.

Si le prix de bons charbons, cokes de la Ruhr, cokes de gaz ou anthracites donnant environ 5 à 6 p. 100 de cendres vient à dépasser 45 francs la tonne gare Viège, la Lonza aura droit à une majoration des prix fondamentaux ci-dessus, proportionnellement à la consommation effectuée de houille, charbons pour électrodes compris. Si le prix desdits matériaux vient, au contraire, à baisser au-dessous de 45 francs la tonne, la R. A. aura droit à une diminution proportionnée des prix fondamentaux de l'alcool. Dans le calcul de l'élévation ou de la diminution des prix, on ne pourra pas porter en compte plus de 2 tonnes et demie de houille pour 1 tonne d'alcool.

Le Lonza établira près de Viège des installations pour la fabrication de 7 500 tonnes d'alcool absolu, et elle les construira de manière qu'elles puissent être agrandies pour porter leur capacité annuelle de production jusqu'à 10 000 tonnes (12 500 000 kilos).

Cet alcool au carbure de calcium est un concurrent de l'alcool de betterave plus menaçant que l'alcool de maïs ou de toute autre céréale. Son taux d'achat de 40 à 95 degrés par la Régie Suisse des alcools est supérieur à son prix de revient; et si le prix de la houille baisse, le prix diminuera.

L'élévation du prix de l'alcool de betteraves pour le monopole n'aura d'autre limite que l'influence politique des producteurs de betteraves : le prix de revient réel de la production de l'alcool synthétique baissera : voilà le dilemme.

Le monopole interdira aux industriels français de le consommer, il ne pourra lui-même l'acheter à un prix inférieur à l'alcool de betteraves car, il sera tenu d'acheter tout l'alcool de betteraves qu'on lui offrira. Mais cet alcool qu'il aura acheté cher, puisque son prix devra contenir une prime, il devra le vendre à perte aux industriels qui librement auraient pu se procurer de l'alcool à bon marché.

Le monopole sera une barrière contre le progrès industriel, et il représentera une charge parasite ajoutée à toutes celles dont nous sommes déjà grevés.

Le prix des alcools nature livrés à la consommation de bouche en France et dans les colonies ne pourra être inférieur à 150 francs par hectolitre d'alcool pur (art. 7).

Le droit de consommation de 600 francs viendra-t-il s'ajouter à ces 150 francs? Evidemment, car autrement l'alcool

d'industrie jouirait d'un privilège à l'égard de l'alcool de fruit, et le système comporte, au contraire, un privilège en faveur de l'alcool de vin et de cidre.

Le prix de l'alcool d'industrie reviendra donc en gros à la sortie du monopole, au minimum à 750 francs. En détail, en comptant 40 petits verres au titre de 50 p. 100 d'alcool, le petit verre sera chargé de 0 fr. 187 et il sera vendu au minimum de 0 fr. 20 à 0 fr. 25. Ce sera cher pour le consommateur qui gagne de 0 fr. 25 à 0 fr. 50 par heure.

De deux choses l'une : ou il réduira sa consommation, mais comment le monopole pourra-t-il vendre à perte l'alcool employé par l'industrie, si les recettes de l'alcool de bouche lui font défaut ? Ou bien la consommation ne sera pas réduite, et les primes pour l'alcool des automobiles seront payées par les petits consommateurs d'alcool : et ce système fiscal aura été établi par une Chambre dont la majorité se compose de radicaux-socialistes et de socialistes !

Le déficit du monopole n'aura pour limite que la puissance politique du groupe des betteraviers qui voudra que le monopole lui achète cher et celle du groupe des automobilistes et chefs d'industrie qui n'achèteront de l'alcool qu'à la condition que le monopole le leur livre à perte. L'un voudra vendre cher, le second acheter bon marché. Le premier sera puissant par sa cohésion, mais le second aura pour sanction irrésistible de ses prétentions la grève silencieuse et irréductible. Comment le monopole arrivera-t-il à l'équilibre de ses finances ?

C'est sur le bénéfice que donnera la consommation de bouche d'alcool d'industrie que repose tout l'édifice du monopole. Ou ses auteurs croient qu'il fera triompher « l'antialcoolisme » et alors leur édifice s'écroule ; ou ils croient qu'il ne diminuera pas la consommation, et alors toute leur argumentation antialcoolique n'est qu'une hypocrisie.

YVES-GUYOT.

LES FINANCES DE LA GRANDE-BRETAGNE PENDANT LA GUERRE[1]

Le 11 juin, M. Bonar Law a annoncé à la Chambre des communes que les frais de la guerre avaient été dernièrement, pour la Grande-Bretagne, de 7 884 000 liv. st. par jour. (Cette somme comprend toutes les émissions du Trésor pour buts de guerre et parmi celles-ci le coût des articles de consommation tels que le sucre, payés par l'Etat, et les prêts faits aux « Dominions d'outre-mer » et aux Alliés de la guerre.)

En juin, la dette nationale a atteint environ la somme énorme de 4 300 millions de liv. st. Le *coût de la guerre* atteignait à la même époque environ 4 800 millions de liv. st. La tension interne est très réelle, quoique les étrangers ne s'en doutent guère ; car, superficiellement, tout paraît se passer à peu près comme en temps de paix, et il n'y a pas de souffrances dues à un manque de nourriture ordinaire ou de vêtements ou d'articles d'usage commun. Les prix sont d'environ 103 p. 100 plus élevés que ceux d'avant guerre; mais d'abord, tout le monde s'accorde volontiers à renoncer à un grand nombre d'articles superflus ; d'autres gagnent bien aux munitions et dans d'autres emplois où leurs salaires sont plus élevés qu'en temps de paix, et tous se servent des billets du Trésor de 1 liv. st. ou 10 sh., dont l'effet sur les prix et l' « inflation » générale pourrait être mis en question. Il y avait en circulation, au 7 juin, 143 708 315 liv. st. de ces *Treasury Notes*, tandis qu'il n'y avait dans la Banque d'Angleterre, pour les couvrir, que 28 500 000 liv. st., en or et billon, le solde étant couvert par des valeurs d'État. Brièvement énoncée, voilà la position où la grande guerre a amené la Grande-Bretagne à la mi-juin; mais en y ajoutant que le budget ordinaire était d'environ trois fois ce qu'il était en 1913-1914. Dans ce cas qu'a fait la Grande-Bretagne pour faire face à

1. Voir le premier article dans le *Journal des Économistes* de mai.

ses engagements pendant la guerre, tant par des moyens financiers que par l'impôt ?

Le 2 mai, M. Bonar Law présenta le budget et fit sa déclaration financière annuelle, une déclaration qui se rapportait à des chiffres d'apparence fabuleuse, mais qui étaient les indicateurs de faits sérieux. Comme compte rendu financier traitant d'affaires courantes, d'affaires d'une telle ampleur, cette déclaration était brève et nue. Elle était incontestablement nette et bien ordonnée, et elle démontrait une fois encore l'aise avec laquelle M. Bonar Law manie les chiffres, et sa façon objective de traiter les affaires. Il se peut aussi que, tant par sa déclaration que par la politique dévoilée il ait voulu ménager le plus possible les susceptibilités ; et dans ce cas, il a réussi d'une manière très réelle. Mais depuis lors, on a eu le sentiment assez général qu'il aurait pu — dans l'intérêt du pays — insister sur toutes les principales questions d'un pareil budget, telles que l'augmentation des dépenses, les emprunts, la dette nationale, les impôts, leur rendement et la politique préconisée. Il est vrai que tous ces aspects du sujet furent effleurés, soit implicitement, soit explicitement, et il est également vrai que les débats à la Chambre des communes sur le *Finance Bill* qui doit être déposé et suivi à travers ses trois étapes afin de donner force de loi aux propositions du chancelier de l'Échiquier, offrent une occasion de discuter ces questions à fond; mais malgré cela, le pays en général prête plus d'attention à la déclaration budgétaire annuelle qu'aux débats sur le *Finance Bill*, et le sentiment général est que les finances de la guerre en Grande-Bretagne ont reçu trop peu d'attention, tant au Parlement que dans le pays. Du côté dépenses surgit une forte opinion. Près de deux cents membres de la Chambre des communes, pour ne rien dire de l'opinion au dehors, ont écrit au premier ministre demandant que cette augmentation croissante de dépenses fût examinée, et ont insisté sur le fait, connu de tous ceux qui ont envisagé ce sujet, que cette dépense énorme et croissante a échappé au contrôle de la Chambre et a été engagée, en grande partie, d'une manière téméraire et gaspilleuse. Après la déclaration de M. Bonar Law, le 11 juin, que les dépenses représentent actuellement environ 8 millions de liv. st. par jour, il est probable que la pression des membres de la Chambre des communes va augmenter. Ils sont d'opinion que, grâce à des comités dont le but serait d'examiner les dépenses proposées, on pourrait épargner beaucoup sans gêner la rapide fourniture de toutes les munitions de guerre, sans entraver la conduite de la guerre d'aucune façon. Comme il ne sera pas possible de traiter de l'administration des dépenses dans cette communication, on peut considérer cette allusion à la question comme une admission de la nature grave du sujet. Le gouver-

nement a aussi reconnu sa gravité en promettant de réserver un jour pour la discussion du sujet, jour qui n'est pas encore fixé au moment où ces lignes sont tracées[1].

Écartant donc les dépenses, nous pouvons maintenant envisager les moyens prévus pour la continuation de la guerre, tant par les emprunts de toutes sortes (c'est ce que je visais en employant le terme « finance pure » ci-dessus), que par le moyen de taxes imposées pour faire face à une certaine proportion des dépenses de guerre. Comme appendice à cette communication nous donnons un « compte du revenu et de la dépense publics du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande pendant l'exercice se terminant au 31 mars 1917 ». On verra qu'il est divisé en deux parties. Tous les chiffres ont rapport aux transactions du Trésor britannique pendant la dernière année seulement, et non pas pendant la période de la guerre. La première partie donne les chiffres, d'une part, du revenu des impôts et services, d'autre part, les chiffres de la dépense pour la dette et les services. Mais de chaque part paraît une rubrique d'un montant très considérable, indiquant les recettes et les dépenses extraordinaires provenant des *Votes of Credit* pour buts de guerre, ce qui fait clairement ressortir que pour les émissions du Trésor pendant l'année en question, il y a eu un déficit de 1 624 685 127 liv. st. La deuxième partie indique les recettes et payement au Trésor pour le compte d'emprunts de diverses sortes d'une part, et pour compte d'émissions d'autre part; et il faut remarquer que ces ajustements purement financiers se réfèrent à des engagements anciens aussi bien que nouveaux du Trésor. Cette partie n'a pas de rapport direct avec le revenu courant des taxes, etc,; c'est un sommaire de la méthode du Trésor de traiter les emprunts et la dette, tant anciens que nouveaux, pour toutes les opérations qui ont eu lieu pendant l'année 1916-1917. Il se peut que la seule phrase demandant une explication soit *Old Sinking Fund* (vieux fonds d'amortissement), qui indique ce qu'on considérait autrefois comme l'excédent (en temps de paix) du revenu sur les dépenses de l'année, excédent qui d'après la loi devait être employé pour l'amortissement de la dette. On le nommait *Old Sinking Fund*, parce qu'il y avait eu, pendant environ quarante-cinq ans, un *New Sinking Fund* composé du surplus non nécessaire à l'intérêt de la dette nationale d'une somme votée annuellement « pour le service de la dette nationale » (Ex. : si 25 millions de liv. st. étaient votées pour ce service, alors que 19 millions de liv. st. suffisaient à payer l'intérêt de la dette,

1. La discussion a commencé le 6 juillet; et la Chambre des communes a affirmé son droit de contrôler les dépenses.

le surplus de 6 millions de liv. st. devenait un *New Sinking Fund*, et applicable à l'amortissement de la dette).

C'est peut-être le lieu de faire un bref exposé de la finance pure de la guerre, et de demander au lecteur de distinguer entre : 1° l'augmentation de la dette causée par la guerre; 2° la somme fournie pendant la guerre par les *Votes de crédit*, et 3° le coût de la guerre.

Quant à la dette, elle était de 650 millions de liv. st. en mars 1914, et elle s'est élevée à 3 854 millions de liv. st. à fin mars 1917 : la différence de 3 204 millions de liv. st. peut sans doute être attribuée à la guerre, mais elle ne comprend pas tout le coût de la guerre à cette date.

D'après le chancelier de l'Echiquier, parlant le 2 mai, les dépenses nationales de tout genre s'étaient élevées à 4 318 millions de liv. st. pendant la guerre (dépenses locales non comprises), et sur ce chiffre 1 137 millions de liv. st., ou environ 26 p. 100 ont été prélevés sur les recettes courantes (impôts et services), ce qui explique les 3 181 millions de liv. st. d'augmentation de la dette.

Les méthodes par lesquelles il a été pourvu aux dépenses de la guerre peuvent être envisagées au point de vue parlementaire et au point de vue du marché. Le gouvernement a eu tout d'abord, pour faire face aux besoins de la guerre, les recettes des impôts et des services. Pour le reste — de beaucoup le plus important — représentant 74 p. 100 de la dépense, il a obtenu, de la Chambre des communes, le pouvoir de se procurer des fonds de diverses manières, et ce pouvoir est connu sous le nom de *Vote of credit*.

Depuis le début de la guerre jusqu'à fin de mars 1917, des votes de crédit, se montant à 3 792 millions de liv. st., ont été autorisés : et depuis lors, jusqu'au 10 mai, 850 millions de liv. st. en plus ont été autorisés de la même manière; on espérait que cette dernière somme suffirait pour continuer la guerre jusqu'au 1er août. Ici encore, il faut se rappeler que sur ces votes de crédit, s'élevant maintenant à 4 642 millions de liv. st., pour obtenir le coût *net* de la guerre, ou le montant du crédit pour la Grande-Bretagne, on doit faire des déductions, car au 31 mars 1917, 970 millions de liv. st. de ces fonds autorisés par les *votes of credit* avaient été avancés, 828 millions de liv. st. aux Alliés et 142 millions de liv. st. aux Dominions.

Mais ces *votes of credit* autorisaient de prélever seulement des ressources pour buts de guerre, pour tous les buts de guerre ainsi qu'il a déjà été dit; il était nécessaire d'obtenir le crédit sur le marché public. Le « compte des recettes et des dépenses publiques », qui se trouve dans l'Appendice de cet article, indique les différents moyens adoptés pour obtenir la « money » ou le crédit. Sous les rubriques

« Obtenu par création de dette » et « Avances provisoires sur le crédit des voies et moyens » du côté des recettes de la partie II de ce compte les méthodes de pourvoir aux dépenses de la guerre seront apprises ou rappelées au lecteur. Quelques-unes des entrées sous ces deux rubriques seront facilement reconnues comme n'ayant pas de rapport avec la guerre. Et il doit être entendu que d'abord le gouvernement a employé l'autorité parlementaire au moyen de Bons du Trésor, documents d'une nature provisoire, habituellement à échéance de six ou douze mois, qui sont vendus dans la Cité de Londres fréquemment à un taux d'escompte fixe, mais parfois à un prix déterminé par les offres pour les bons. Récemment le Trésor a décidé qu'à l'avenir le prix de ces bons serait fixe. Plus tard, comme l'occasion s'en offrait, le gouvernement a converti (*funded*) les fonds obtenus au moyen des bons, en offrant des emprunts à certaines conditions pour une période d'années, et en en employant les recettes à acheter ou à amortir les bons à court terme. Puis divers moyens secondaires, mais encore importants, ont été adoptés pour obtenir des fonds pour la guerre, surtout en persuadant le petit capitaliste, l' « ouvrier » de prendre sa part à l'œuvre de soutien. Ainsi l'emprunt 3 1/2 p. 100 de 1914, l'emprunt 5 p. 100 de 1916, et d'autres emprunts pour des périodes telles que 1929-1942 pour l'emprunt 4 p. 100, et 1929-1947 pour l'emprunt de guerre de 1916. Les chiffres dans le « compte » donné à l'Appendice, montreront quel large usage on fit de ces emprunts pour « convertir » les sommes perçues au moyen des bons, et quelle partie de ces emprunts fournissait un revenu supplémentaire pour faire face aux dépenses de guerre qui croissaient avec rapidité. Beaucoup de détails sur l'œuvre du Trésor et de l'Office de la dette nationale en ces questions ne seront connus que dans un temps éloigné, et il est probable que l'avenir sera témoin de discussions importantes, au sujet de la politique et des méthodes adoptées pour faire face aux frais de la guerre, frais sans précédent. Dans la Grande-Bretagne, depuis 1815 des discussions sur l'œuvre financière de Pitt et d'autres de 1789-1915 sont devenues célèbres, et l'on peut sans crainte de se tromper prévoir des discussions semblables et des divergences d'opinion sur la politique suivie et la méthode adoptée. Il faudra tenir compte de l'absence réelle de précédent, par rapport à l'échelle des dépenses, et de la grande pression du temps, pendant cette guerre. La guerre a avancé à grands pas, et le temps disponible pour trouver des méthodes et des moyens financiers a été court. Le « compte » montre aussi quelles immenses transactions le Trésor a opérées dans la Cité, soit quelque 4 000 millions de liv. st., plus ou moins, en raison de la guerre.

Le coût de la guerre au moment actuel, sans rien omettre en raison

des emprunts aux Alliés et Dominions, est une question assez vague, et peut être évalué seulement. Aux sommes dont il a déjà été question, il faut ajouter une somme de 2 006 400 000 shillings (ou 401 280 000 liv. st.) que M. Baldwin M. P., secrétaire du Trésor, a annoncé à la Chambre des communes avoir été empruntée dans les Etats-Unis d'Amérique. L'*Economist* du 16 juin 1917, dans un résumé des *War Times Finance*, a publié le court tableau suivant :

Grand total : 1er août 1914 au 9 juin 1917

	Liv. st.		Liv. st.
Total des dépenses..	4 773 147 305	Perçu par recettes budgétaires.....	1 168 925 798
Augmentation des balances de l'Echiquier.....	18 386 808	Emprunts nets.....	3 622 608 315
Depuis le début de la guerre.....	4 791 534 113		4 791 534 113

Ce tableau sommaire comprend les 970 millions de liv. st. prêtés aux Alliés et Dominions dont il a déjà été parlé. On verra que ce tableau s'accorde en somme avec les chiffres établis dans notre exposé du progrès de notre dette nationale et des votes de crédits accordés pendant la guerre. Le chiffre donné comme montant réalisé des recettes budgétaires ne s'arrête qu'au 9 juin, tandis que les 1 137 millions inscrits à ce crédit par le chancelier de l'Echiquier ne dépassaient pas le 31 mars.

Il sera utile maintenant d'aller plus loin pour indiquer quelques-uns des moyens spéciaux employés pour réaliser une si grande somme de recettes pendant la guerre, somme égale à environ 25 p. 100 des dépenses. Il faut ajouter, cependant, que lorsque M. Bonar Law dit, le 11 juin, que la dépense s'était récemment élevée à une moyenne journalière de 7 884 000 liv. st., on avait dû pourvoir à beaucoup de frais qui ne sont pas indiqués dans les comptes de l'Echiquier, et par conséquent l'apport des contribuables actuels aux dépenses de guerre ressortirait à un pourcentage moins élevé qu'il ne paraît ici. Il sera parlé davantage — et à bref délai — de cet aspect des affaires.

On verra d'après le Bilan final 1917-1918 (voir Appendice II) que l'évaluation des recettes s'élève maintenant à 638 600 000 liv. st. dont 569 700 000 liv. st. viennent des impôts. Les recettes pour 1913-1914, dernière année complète avant la guerre, étaient de 198 242 000 liv. st. Si nous prenons les chiffres de 1914-1915, nous avons 226 694 000 liv. st. L'évaluation pour 1917-1918 dépasse donc ce dernier chiffre de 401 millions 906 000 liv. st.; ou si nous comparons les recettes « pro-

venant d'impôts », le chiffre de 1914-1915 était de 189 305 000 liv. st., l'augmentation pour 1917 est de 380 395 000 liv. st.

Les recettes fiscales pendant la guerre sont donc d'environ 200 p. 100 plus élevées que celles de 1914-1915; et les mesures par lesquelles elles ont été obtenues sont maintenant et seront toujours d'un grand intérêt et d'une importance considérable.

Comme préliminaire, il est nécessaire d'attirer l'attention sur ce fait que sur les 569 700 000 liv. st. évalués par M. Bonar Law comme recettes pour 1917-1918, 105 700 000 liv. st. seulement sont attribuées aux douanes et accise. Ces deux sources de recettes, jusqu'ici considérées comme d'une grande importance dans le système financier britannique, sont d'une façon générale, l'apport total des contributions indirectes. Il a été évident, depuis plusieurs années, que la politique suivie tendait à réduire l'importance des recettes indirectes, et les impôts indirects ont été ou abolis ou réduits. Cet aspect des choses est devenu ainsi plus évident depuis la guerre, et en vue de la plus urgente demande de recettes. Quelques augmentations, non sans importance pour les recettes indirectes, ont été faites pendant la guerre, ainsi qu'on le verra plus loin, mais si nous envisageons les douanes et accise comme représentant les impôts indirects, et les autres comme les impôts directs, il en résulte, d'après l'évaluation de M. Bonar Law pour 1917-1918, qu'environ les impôts indirects fourniraient 18 1/2 p. 100 et les contributions directes 82 1/2 p. 100. Une pareille politique pour les troisième et quatrième années de guerre, appuyée par son succès durant la période de guerre actuellement écoulée, est significative, et doit avoir du poids dans l'histoire de la finance britannique. Bien entendu, je ne parle ici des recettes qu'au point de vue fiscal; mais ce succès, pendant la guerre, pourra décourager l'emploi de moyens fiscaux pour servir des buts non-fiscaux.

Cet aspect général des recettes a été le résultat des grands changements effectués en 1909-1910 lorsque M. Lloyd George fut chancelier de l'Échiquier, mais la signification du résultat actuel ainsi analysé provient du fait que les lignes principales de la politique adoptée alors ont été maintenues par ses successeurs, M. McKenna (1915 et 1916), et M. Bonar Law (2 mai 1917). Il est également digne de remarque et d'attention que les principes sur lesquels ces budgets ont été établis ont pu résister à l'énorme poids des exigences de la guerre; car avant la guerre, on avait maintenu qu'une pareille répartition de la taxation ne supporterait pas la tension de guerre, et on réclamait constamment le maintien des contributions indirectes, même à titre nominal seulement, par peur de la guerre et des besoins qui en découleraient. Il est déjà évident que les recettes, perçues en 1914 et

1917, fourniront à jamais un argument contre ceux qui soutiennent que des fonds de guerre considérables ne peuvent être réalisés sans un recours très large aux impôts sur les denrées. Quelques impôts supplémentaires sur les denrées ont été prélevés depuis la guerre, mais un examen des recettes de l'Appendice II montrera de suite que le soutien principal de notre fisc pendant la guerre a été l'augmentation de l'impôt sur le revenu (avec *super income-tax*) et l'imposition du droit sur les bénéfices de guerre, ce dernier dépassant de 50 p. 100 les bénéfices « d'affaires » d'août 1914, imposé d'abord en 1915, puis élevé à 60 p. 100 en 1916, et maintenant, pour 1917-1918, à 80 p. 100 de ces bénéfices supérieurs. Le « Bilan » montre que M. Bonar Law estime qu'en 1917-1918 il devrait obtenir 224 millions de liv. st. de l'impôt sur le revenu et 200 milllons de liv. st. sur les bénéfices de guerre, et on verra que les 424 millions de liv. st. ainsi obtenus s'élèveront à près de 75 p. 100 des 569 700 000 liv. st. que l'on attend des « impôts ». D'autres recettes, celles des douanes spécialement, qui ont atteint 35,4 millions de liv. st. en 1913-1914 et 38,6 millions de liv. st. en 1914-1915, ont été aggravées et étendues et on s'attend maintenant que les douanes donneront 70 750 000 liv. st. en 1917-1918. L'accise a montré une diminution de recettes de 42,3 millions de liv. st. en 1914-1915, première année complète de la guerre, mais depuis, la consommation de la bière et de l'alcool, principales ressources de l'accise, a été réglementée et diminuée par la restriction des heures où les tavernes peuvent rester ouvertes, et par la restriction de la production tant de la bière que de l'alcool, la fabrication de l'alcool étant maintenant un monopole du gouvernement. Mais il est évident que les trois chanceliers de l'Échiquier, qui ont eu la charge du fisc pendant la guerre, se sont, pour obtenir des recettes plus considérables, principalement adressés à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les bénéfices de guerre. En considérant le succès de cette entreprise financière, il est impossible de passer sous silence l'attitude du contribuable britannique pendant toute cette période. Parlant de lui-même, sujet perpétuel, le contribuable britannique admet qu'il grogne toujours, et il tient au privilège de grogner, partout et toujours; mais on peut dire de lui, généralement pendant la période 1914-1917, qu'il a supporté ses fardeaux les plus lourds, les plus nouveaux et les plus directs, même le droit sur les bénéfices de guerre, avec un grand flegme, comme des choses qui lui étaient naturellement et inévitablement apportées par le cours du temps. Qu'on ait entendu des plaintes, c'est certain; mais en total le bruit n'en est pas grand, et il est évident que, à mi-juin 1917, trente-cinquième mois de la guerre, le lourd fardeau des impôts, ajouté aux autres difficultés, pénurie de denrées alimentaires et de matériaux, avec les prix

élevés, que la situation amène, n'ont pas affecté l'appui ferme de la guerre par le contribuable. Il paye « sa part », endosse son fardeau, supporte sa privation de superflu, conscient que ce poids inusité lui a été imposé de force; rien n'est aussi profondément ancré dans l'esprit du contribuable britannique que la nécessité de soutenir la guerre dans l'intérêt de la liberté des hommes, tant à l'étranger que chez lui.

Après ce court aperçu de la politique poursuivie en ce qui concerne la taxation, du résultat obtenu et de l'attitude du contribuabte pendant la guerre et jusqu'à ce jour, il sera peut-être utile de donner un aperçu également bref des taxes qui ont été étendues ou imposées, pour fournir une si grande recette que celle de 1917-1918 s'élevant à 569 700 000 liv. st. Certains signes prouvent que les changements de la taxation avaient engagé l'attention très sérieuse du gouvernement, et en somme, bien que de façon pas entièrement réussie pour certains cas, le principe de M. Gladstone; à l'égard des taxes sur les denrées, savoir que les taxes ne devaient être établies que sur les articles qui rendraient des sommes considérables, a été observé.

Quant aux taxes ou droits sur les denrées le droit sur le thé fut élevé, à la fin de 1914, de 5 d. à 8 d. la livre, et en septembre 1915 à 1 sh., taux auquel il est resté jusqu'ici. En 1914, également tard dans l'année, la bière brassée à l'intérieur fut taxée à 25 sh. au lieu de 7 s. 9 d. par baril, et au même moment la taxe sur la bière d'importation fut élevée de 8 s. 3 d. à 25 s. 6 d. par baril (1 baril = 36 gallons ou 163 litres 56 c.). Une remise de 1/4 sur le prix de la licence de vente des bières fut accordée, en raison des restrictions à la vente. Puis en mai 1915, une petite addition fut faite au droit sur les alcools qui étaient en entrepôt depuis moins de trois années. En septembre 1915, vinrent les principaux changements pour les impôts de ce genre, quelques-uns de ces changements ont établi des taxes sur certains articles qui n'étaient pas imposés auparavant. Les droits sur le cacao, le café, la chicorée ont été augmentés de 50 p. 100; le droit sur le sucre fut porté de 1 s. 10 d. à 9 s. 4 par cwt. (à l'étalon de polarisation 98°) (1 cwt. = 50 k. 80) : pour le sucre produit à l'intérieur, le droit fut fixé à 7 sh. le cwt. : le droit sur les fruits secs (prunes, pruneaux, etc.) fut porté de 7 sh. à 10 sh. 6 d. le cwt. : le droit sur les tabacs fut augmenté de 50 p. 100 (de 3 sh. 8 d. 1/2 à 7 sh. par 1 lb.); le droit sur l'essence à moteurs fut élevé de 3 d. à 6 d. par gallon, mais avec exemptions pour certains cas; et les droits sur les spécialités médicales gradués selon la valeur furent doublés. A ce moment aussi un grand nombre de droits nouveaux furent établis. Les automobiles, vélocipèdes, et leurs accessoires, furent à l'importation taxés au taux de 33 1/3 p. 100 de leur valeur; de même, et au même taux les instruments de musique et accessoires, les horloges, montres, et

accessoires; et un droit gradué fut appliqué aux films de cinéma, les blancs à 0 d. 1/3, les positifs à 1 d., les négatifs à 5 d. par pied linéaire. Puis en avril 1916 quelques autres modifications et additions à ces droits furent effectuées. Un droit sur le prix d'entrée des spectacles fut établi à un taux gradué, allant de 1/2 d. à 1 sh. selon le prix du billet. M. Bonar Law propose d'augmenter ce droit, en étendant la graduation. La modification devait entrer en vigueur à partir du 1er juillet 1917, mais elle a été remise au 1er septembre. Le droit ainsi modifié n'a pas (à la date présente) été adopté par la Chambre des communes, et les entrepreneurs de spectacles espèrent maintenant qu'il sera retiré[1]. Le fait est que ces droits sont considérés comme vexatoires tant par les entrepreneurs de spectacles que par les spectateurs. Un droit sur les allumettes fut établi au taux de 3 sh. 6 d. par 10 000 importées, et de 3 sh. 4 d. lorsqu'elles sont fabriquées à l'intérieur : mais comme spécimen de ce genre de taxation minime, on peut ajouter que lorsqu'il n'y a pas 80 allumettes dans une boîte le taux du droit doit être d'une moitié de la somme citée, savoir 1 sh. 9 d. ou 1 sh. 8 d. par 10 000 respectivement. Une licence pour vendre des allumettes coûtera 1 liv. st. Un droit de 4 d. par gallon a été prélevé sur les eaux de table (telles que eaux gazeuses, aérées, soda ou eaux lithinées), mais ce droit fut différencié plus tard, les eaux sucrées étant taxées à 4 d., mais les autres eaux de table 8 d. par gallon. Le cidre et le poiré furent aussi chargés d'un droit de 4 d. par gallon, et ceux qui veulent vendre les eaux de table, le cidre et le poiré doivent obtenir une licence qui coûte 10 sh. par an. Il faut ajouter qu'en juillet 1916 la *Herb beer* fut taxée à 2 d. par gallon. En juillet aussi, d'autres modifications furent apportées aux droits sur le cacao, la café et la chicorée, mais c'étaient à peine des suppléments aux droits imposés en 1915. Bien différent fut le cas du sucre, dont le droit fut encore relevé, actuellement à 14 sh. le cwt. (importé) et 11 sh. 8 d. (produit à l'intérieur). Un droit de 1 sh. et de 6 d. respectivement frappa les allumeurs mécaniques ou boîtes à briquet, le droit variant suivant qu'on se sert d'alcool ou non. Puis la taxe sur l'essence à moteurs fut augmentée de 6 d. par gallon. De tous ces droits sur les denrées le seul qui reste maintenant à décrire est celui que propose actuellement M. Bonar Law, dont le principe a été admis par le Parlement, savoir, que le droit supplémentaire sur le tabac, doublé en 1916, sera doublé encore afin de donner 3 sh. 8 d. 1/2 $\times$ 3 = 11 sh. 1 d. 1/2 par 1 lb., pour le tabac non manufacturé. Ici encore, en

1. M. Bonard Law a annoncé depuis que ces droits seraient abaissés.

règle générale, le fumeur fume son fardeau supplémentaire avec une grande philosophie[1].

Un aperçu moins long des taxes directes peut être donné, d'autant plus que la grande part qu'elles jouent dans les revenus de guerre a déjà été traitée. De 1909-1910 à 1914, un peu avant le début de la guerre, de grands changements ont été faits dans les taxes directes, et les droits de succession et l'impôt sur le revenu ont été augmentés ou gradués, ou tous les deux. Pendant la guerre, aucun changement n'a été apporté aux droits de succession, mais ils ont continué à fournir une somme considérable, ainsi qu'on le verra à l'Appendice II. Dans le cas de l'impôt sur le revenu d'énormes changements ont été faits pour réaliser les sommes importantes dont il a déjà été parlé. Le lecteur, en lisant les brèves références qui suivent au sujet de ces changements, devra se rappeler que les lois de l'impôt sur le revenu dans le Royaume-Uni sont comprises dans une longue série d'actes du Parlement de 1843 à aujourd'hui, mais il doit se rappeler aussi que les taux cités ci-dessous sont soumis à une exemption de revenus, actuellement fixée à 130 liv. st., et aussi à une série de graduations, et à une différentiation des revenus, jusqu'à concurrence de 2 500 liv. st. entre les revenus gagnés pendant la guerre et ceux qui ne le sont pas.

En avril 1914, l'impôt sur le revenu fut élevé de 1 sh. 2 d. à 1 sh. 3 d. par liv. st., et la *Super-tax* fut imposée aux revenus de 2 500 liv. st. et au-dessus à des taux variant entre 5 d. et 1 sh. 4 d. par liv. st., en supplément à l'impôt sur le revenu. Puis, la guerre étant déclarée en août, l'impôt sur le revenu fut doublé (= 2 sh. 6 d.) pour les quatre mois restants (jusqu'à fin mars) de l'année financière; et les taux de *Super-tax* furent doublés aussi. En octobre 1915, M. McKenna ajouta 40 p. 100 à l'impôt sur le revenu, savoir 3 sh. 6 d. par liv. st. En avril de la même année, il avait réduit l'exemption de l'impôt sur le revenu de 160 liv. st. à 130 liv. st.; et maintenant si un revenu est au-dessus de 130 liv. st., tout ce qui dépasse 120 liv. st. (c'est-à-dire à partir de 121 liv. st.) est imposable, et doit payer l'impôt sur le revenu. Une autre modification importante est que les fermiers qui payaient l'impôt sur le revenu comme *occupants* de la terre, à un taux égal à un tiers de la valeur annuelle de la terre, doivent payer maintenant pour la valeur entière. De plus, M. McKenna a augmenté la *Super-tax* sur les revenus de 8 000 liv. st. et au-dessus, à des taux variant de 2 sh. 10 d. à 3 sh. 6 d. par liv. st. De sorte que ce dernier changement indique qu'un homme jouissant d'un revenu de 10 000 liv. st. et au-dessus payera (au taux fixé en 1916), à raison de 8 sh. 6 d. par liv. st.

---

1. Cependant les ouvriers ayant trouvé très lourde cette augmentation, M. Bonard Law n'a ajouté que 11 d. à ce droit.

Car en 1916, M. McKenna augmenta l'impôt sur le revenu de nouveau, l'élevant à 5 sh. par liv. st.; les revenus au-dessous de 2 600 liv. st. gagnés ou non, étant gradués, séparément, à des taux inférieurs, et la *Super-tax* étant imposée aux mêmes taux qu'auparavant. Un revenu non gagné n'excédant pas 2 500 liv. st. paye à raison de 4 sh. 6 d. par liv. st., et un revenu gagné, jusqu'à même concurrence, à 4 sh. 4 d. Plusieurs modifications intéressantes, destinées à couvrir des cas spéciaux furent effectuées; mais peut-être la plus importante fut-elle une concession de taux spéciaux aux soldats et marins servant à la guerre, concession intéressant cette partie de leur revenu qui provient de leur solde comme officiers.

Le droit sur les bénéfices supplémentaires de guerre est un droit pour la durée de la guerre, et envisagé comme de nature provisoire. Il s'applique à *tous* bénéfices résultant d'affaires, et non aux bénéfices réalisés par des relations directes avec la guerre. Il fut imposé par McKenna en 1915, mais en l'appliquant, il faut avoir égard aux périodes de comptabilité des entreprises dont les bénéfices doivent être assujettis à ce droit. Il n'est pas applicable aux bénéfices de l'agriculture, ni à ceux des gains professionnels. Le taux, en 1915, fut de 50 p. 100 de l'excédent de bénéfices réalisés, excédent sur les bénéfices semblables réalisés avant le 4 août 1914; en 1916, le taux fut relevé jusqu'à 60 p. 100, et maintenant, par son budget du 2 mai 1917, M. Bonar Law propose qu'il soit imposé à raison de 80 p. 100 des bénéfices supplémentaires. Cette augmentation semble agréable à tous, ou du moins paraît devoir être acceptée sans à-coup. Les sociétés coopératives, cependant, murmurent assez fort contre leur incorporation à cette catégorie; et comme sociétés, elles sont exemptes de l'impôt sur le revenu, mais les membres individuels de ces sociétés ne le sont pas. La question se résout à une définition des termes « revenu » et « bénéfices ». Quelques cas difficiles se sont élevés par rapport à cet impôt sur les bénéfices de guerre, les principaux étant les cas d'entreprises nouvelles, commencées depuis l'ouverture de la guerre; et il s'agit de déterminer ce qui, dans ce cas, devra être envisagé comme « excédent » de bénéfices! Un groupe d'arbitres a été formé dont le devoir est de déterminer quel devait être le taux normal de dividende ou de bénéfice dans ces nouvelles entreprises; et les jugements ont largement varié, de 7 ou 8 p. 100 à 14 p. 100, le caoutchouc et l'électricité étant parmi les entreprises auxquelles les chiffres plus élevés sont reconnus comme bénéfices normaux. Tous les bénéfices dépassant les taux fixés sont soumis au droit de bénéfices de guerre. Le succès de ce nouvel impôt est évident, puisque M. Bonar Law espère en tirer 200 000 000 de liv. st. en 1917-1918.

Cet aperçu rapide d'un sujet étendu et compliqué devra suffire pour

le moment. Nous n'avons pu en traiter que quelques aspects principaux de façon très rapide. Nous avons exposé ce qui a été fait au point de vue des recettes, mais nous n'avons rien dit de ce qui aurait dû être fait. En général, on éprouve et on exprime de la satisfaction à constater la grande somme de recettes réalisées pendant la guerre, mais quelques-uns des critiques financiers les plus sévères déclarent qu'on a cherché ainsi trop peu de recettes; trop peu, si l'on envisage les dépenses totales de la guerre. Le principe que le moins possible du coût de la guerre devra être rejeté sur la postérité est incontestablement bon : mais une question à débattre est celle de savoir quelle proportion des dépenses courantes de guerre doit être couverte immédiatement. On a démontré ici que certains revenus payent un impôt sur le revenu de 8 sh. 6 d. par liv. st. et en plus des taxes déguisées sous le prix des objets de consommation. En somme, on peut dire que les contributions indirectes ont été étendues aussi loin qu'il est sage et profitable de le faire : des contributions de ce genre se sont montrées déjà plus vexatoires qu'avantageuses; et toutes ces taxes ignorent la justice entre les contribuables.

Le manquement palpable de la finance britannique pendant la guerre est relatif à la dépense. On ne peut en parler ici; mais on peut ajouter qu'il est avéré qu'une grande quantité de gaspillage et de perte a été constatée pendant la guerre; parfois la chose était inévitable, parfois cependant elle aurait pu être évitée. La Chambre des communes a lutté, un peu avant le début de la guerre, contre la Chambre des lords pour obtenir le seul droit de décision et de contrôle en affaires financières. Même ceux qui soutinrent alors la Chambre des communes doivent admettre, à regret, que dans cette grande épreuve, cette énorme guerre, le contrôle de la Chambre des communes sur les dépenses a été inefficace, presque entièrement inefficace, et « remarquable par son absence ».

W.-M.-J. Williams.

Tableau

APPENDICE I

PREMIÈRE PARTIE. — *Compte du revenu et des dépenses publics du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande pour l'année se erminant au 31 mars 1917, préparé en conformité avec la section 4 du* Sinking Fund Act, 1875 (38 *et* 39 *Vict. c.* 45).

Recettes

		Liv. st.
Douanes		70 561 000
Accise		56 38 000
Estutes duties (Droits sur les successions)		31 232 000
Timbres (à l'exclusion des *fee stamps*, etc		7 878 000
Land tax (Impôt foncier)	640 000	
Droit sur les maisons	1 940 000	2 580 000
Property and Income tax		205 033 000
Impôt sur les bénéfices de guerre (y compris celui sur les Munitions)		139 920 000
Land value duties (Droit sur la valeur foncière)		521 000
Post office		34 100 000
Terrains de la Couronne (net)		650 000
Revenu de divers prêts, etc		8 055 817
Divers		16 516 764
Revenu total		573 427 582
Excédent de dépenses sur le revenu pour l'année se terminant le 31 mars 1917		1 624 685 127
		2 198 112 709

Dépenses

	Liv. st.	Liv. st.
I. *Services des fonds consolidés.* — Charge annuelle permanente ou fixe :		
Funded debt : Intérêt	7 965 586	
Annuités terminales	2 860 175	
Unfunded debt : Intérêt	8 630 481	
Administration de la Dette	327 130	19 783 374
En dehors de la charge annuelle permanente ou fixe :		
Intérêt, etc. sur Dette créée sous les *War Loans Acts*, 1914-1916		107 467 118
Payements aux comptes de taxes locales, etc		9 895 466
Services d'autres fonds consolidés :		
Liste civile	470 000	
Annuités et pensions	315 029	
Salaires et provisions	53 747	
Cours de justice	528 895	
Services divers	606 025	1 973 697
II. *Services de fourniture* :		
Armée	15 010	
Marine	17 010	
Ministère des Munitions (y compris usines de l'artillerie)	1 300	
Services civils	54 113 000	
Services des Douanes, de l'Accise et du revenu de l'Intérieur	4 728 000	
Services postaux	26 454 000	85 328 320
Votes de crédit. — Opérations navales et militaires et autres dépenses occasionnées par la guerre		1 973 664 732
Total des dépenses		2 198 112 709

DEUXIÈME PARTIE. — *Compte des balances* Public Money *restant dans l'Echiquier au 1er avril 1916; des recettes et payements (ne constituant pas le revenu et la dépense indiqués à la partie n° 1) pour l'année se terminant au 31 mars 1917, et des balances à l'Echiquier ce jour-là.*

Recettes

	Liv. st.	Liv. st.
Balances dans l'Echiquier au 1er avril 1916 :		
Banque d'Angleterre.....	25 111 065	
Banque d'Irlande.....	463 940	25 575 005
Remboursement des avances :		
Pour achat de lingots pour monnayage.....	3 810 000	
Intérêt sur Oblig. du Trésor émis sous *Capital Expenditure (Money) Act*, 1904, remboursé par les votes sur l'armée et marine.....	91 370	3 901 370
Résultats de créations de dette :		
Par *Treasury bills* (Notes du Trésor) pour fournitures (avant-guerre).....	14 500 000	
En conformité des *War Loan Acts*, 1914 à 1916 :		
Par Notes du Trésor pour fourniture.....	1 771 455 000	
Par Emprunt de guerre 4 1/2 p. 100 1925-1945....	423	
Par 5 p. 100 Bons Echiq. 1919.	34 262 604	
Par 5 p. 100 Echiq. 1920.	84 140 469	
Par 5 p. 100 Echiq. 1921.	62 495 526	

Dépenses

	Liv. st.	Liv. st.
Emissions pour faire face à la dépense de capital :		
D'après le *Telegraph (Money) Act*, 1913.....	270 000	
D'après le *Post Office (London) Railway Act*, 1913.....	234 000	
D'après le *Military Works Acts*, 1897 à 1903.....	8 008	
D'après le *Public Buildings Expenses Act*, 1903.....	6 000	
D'après le *Housing Act*, 1914.	130 000	650 708
Avances :		
Pour achat de lingots pour monnayage.....	3 770 000	
Intérêt sur Obligations d'Echiquier émis d'après *Capital Expenditure (Money) Act*, 1904, remboursable sur votes armée et marine.....	91 370	3 861 370

Recettes (*suite*)

	Liv. st.
Par 6 p. 100 Echiq. 1920.	160 951 700
Par certificats dépenses de guerre.....	29 878 500
Par *War savings certificates*.	72 750 000
Par Emprunt de guerre 4 p. 100, 1929-1942 et Emprunt de guerre 5 p. 100, 1929-1947.....	780 376 709
Par autre emprunt.....	331 895 880
En conformité du *Telegraph (Money) Act*, 1913 :	
Par annuités terminables à la charge du *Post Office Vote*.	270 000
En conform. *Post Office* (London) *Railway Act*, 1913 :	
Par annuités terminables à la charge du *Post Office Vote*.	234 000
En conform. *Military Works Act*, 1897-1903 :	
Par annuités terminables, à charge Army Votes.....	8 824
En conform. *Public Buildings Expense Act*, 1903 :	
Par annuités terminables, à charge du *Vote for Public Buildings, Great Britain*...	8 000
En conform. *Housing Act*, 1914 :	
Par annuités terminables, à charge *Vote for Local. Government Board, Scotland*.	131 400

Payements (*suite*)

	Liv. st.	Liv. st.
Amortissement de l'*unfunded debt*.		
Notes du Trésor pour fournitures avant-guerre.....	16 005 000	
Notes du Trésor pour fourniture, sous *War Loan Acts*, 1914 à 1916.....	1 872 221 000	
Bons Echiquier émis sous le *Capital Expenditure (Money) Act*, 1904. 4 060 900		
Moins :		
Versé par *National Debt Commissionners*. 973 300	3 087 600	
Bons de l'Echiquier sous la *Section* 61 p. 100 *Finance Act*, 1916.....	1 285 705	
War Expenditure Certificates under War Loan Act, 1916.	6 317 500	
Autres dettes *War Loan under Acts*, 1914 à 1916.....	18 605 984	1 917 522 789
Avances provisoires sur le crédit des voies et moyens remboursées :		
Treasury bills (notes du Trésor).....	345 000 000	
Autres avances.....	533 949 500	878 949 500

APPENDICE II

Bilan final 1917-1918

Recettes

	Liv. st.
Douanes	70 750 000
Accise	34 950 000
	105 700 000
Estates duties (Droits. succession, etc)	29 000 000
Timbres	8 000 000
Land tax	650 000
House duties	1 950 000
Income tax (y compris *super-tax*)	224 000 000
Bénéfices de guerre (y compris taxe sur munitions)	200 000 000
Land value duties (plus-value)	400 000
	464 000 000
Recettes totales des impôts	569 700 000
Service postal	24 200 000
Télégraphes	3 250 000
Téléphone	6 250 000
	33 700 000
Terres de la Couronne	600 000
Recettes de divers emprunts	7 500 000
Divers	27 100 000
Recettes totales de revenus autres que les impôts	68 900 000
Revenu total	638 600 000
Déficit	1 651 781 000
	2 290 381 000
Emprunts pour faire face à des dépenses imputables au capital	958 000

Dépenses

		Liv. st.
Services des fonds consolidés.		
Service de la Dette nationale : Compris dans *Fixed Debt.*		
Charge		17 000 000
En dehors *Fixed Debt.*		
Charge		194 500 000
		211 500 000
Payements aux comptes des taxes locales		9 700 000
Autres services du fonds consolidé		1 695 000
Total des services du fonds consolidé		222 895 000
Services de fournitures :		
Armée		15 000
Marine		17 000
Ministère des Munitions (y compris usines de l'artillerie)		1 000
Services Civils :		
Old age pensions	12 200 000	
Ministère du Travail, Assurances, etc	8 542 000	
Autres services civils (y compris Instruction publique	40 482 000	61 224 000
Douanes et Accise et Revenus de l'Intérieur.		5 249 000
Service des postes		25 980 000
Total des services de fourniture		92 486 000
Votes de crédit		1 975 000 000
Dépenses totales		2 290 381 000
Dépenses imputables au capital		958 000

Recettes (*suite*)

	Liv. st.	Liv. st.
En conform. *Capital Expenditure (Money) Act*, 1904 :		
Par Bons de l'Echiquier....	3 087 600	3 346 444 638
Avances provisoires sur le crédit des voies et moyens :		
Par Bons du Trésor.....	345 000 000	
Par autres avances.....	731 579 500	1 076 579 500
Prêt Cunard :		
Remboursement sur Compte principal.....		130 000
Actions du Canal de Suez.....		10 795
Indemnité chinoise.....		407 930
Prêt Protectorat Est-Africain :		
Remboursement sur Compte principal et Intérêt.....		5 940
		4 453 057 180

La balance à la Banque d'Angleterre comprend une somme de 222 000 liv. st. représentant la portion non émise du *Old Sinking Fund*, 1907-1908, lequel fut rendu applicable à la dépense par la section 9 du *Finance Act*, 1908; 1 million 181 504 liv. st. représentant la portion non émise du *Old Sinking Fund*, 1910-1911 qui fut rendu applicable à la Dépense par la Section 16 du *Finance Act*, 1911; et 949 000 liv. st. représentant les portions non émises des *Old Sinking Funds* de 1911-1912 et 1913-1914 qui furent rendus applicables à la Dépense d'après l'*Anglo-Persian Oil Company (Acquisition of Capital) Act* de 1914.

John Bradbury.

Trésor, 11 avril 1917.

Dépenses (*suite*)

		Liv. st.
Old Sinking Fund, 1907-1908, émis sous la section 9 du Finance Act, 1908.....		94 000
Old Sinking Fund, 1910-1911, émis sous Finance Act, 1911, Section 16 (1) (*b*).....		53 160
Old Sinking Fund, 1911-1912 :		
Emis sous *Anglo-Persian Oil Company (Acquisition of Capital) Act*, 1914.....		250 000
Versements Emprunt Cunard, émis pour réduire Dette sous la *Cunard agreement (Money) Act*, 1904.....		130 000
Actions du Canal de Suez (amortissement) sous *Finance Act*, 1898.....		10 795
Indemnité chinoise :		
Emise pour amortissement sous *Finance Act*, 1906.....		407 930
Remboursements Emprunt du protectorat Est-Africain, émis pour réduire Dette sous *Finance Act*, 1911.....		5 940
Excédent de Dépense sur Revenu pour l'année se terminant le 31 mars 1917.....		1 624 685 127
Balances à l'Echiquier au 31 mars 1917 :		
Banque d'Angleterre.....	25 209 946	
Banque d'Irlande.....	1 225 912	26 435 859
		4 453 057 180

APPENDICE III

États hebdomadaires des dépenses britanniques.

1er *avril au* 16 *juin* 1917.

	Dernière semaine.	Moyenne par jour pour la semaine.	Pour l'année à cette date.	Moyenne jour nalière à cette date.
	—	—	—	—
	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.
Avril 7.....	48 090 612	6 870 087	48 090 612	6 870 087
— 14.....	44 519 678	6 359 954	92 610 290	6 615 021
— 21.....	43 091 598	6 155 942	135 701 888	6 461 994
— 28.....	37 315 251	5 330 370	173 017 139	6 179 183
Mai 5.	84 564 294	12 080 613	257 581 433	7 359 469
— 12.....	35 553 353	5 079 050	293 134 786	6 979 399
— 19.....	34 820 354	4 974 336	327 955 140	6 692 962
— 26.....	40 344 561	5 763 508	368 299 701	6 576 780
Juin 2.....	101 458 485	14 494 069	469 758 186	7 456 479
— 9.....	47 758 052	6 822 578	517 516 238	7 393 089
— 16.....	32 468 372	4 638 324	549 984 510	7 142 656

Le 9 mai M. Bonar Law déclara que la dépense était actuellement d'environ 7 450 000 liv. st. par jour ; mais, réglée à la somme de 5 600 008 liv. st. (par emprunts, avances d'achats, etc.). Les emprunts étaient accordés aux Dominions d'outre-mer, aux Alliés; et les achats étaient pour marchandises de nombreuses espèces, y compris le sucre, dont le coût serait récupéré par les ventes.

DISCUSSION SUR L'INFLATION

Le renchérissement universel des denrées et des services n'est certainement pas dû à une cause unique. Il résulte comme la plupart des phénomènes économiques, d'une diversité de facteurs. Dans cette hausse qui rend plus difficile l'existence des rentiers et des bénéficiaires de traitement fixes, on peut démêler l'action de causes multiples, qui rendent l'approvisionnement plus difficile, par suite d'une moindre production domestique, d'une difficulté de se ravitailler hors du pays par suite de la rareté et du renchérissement du fret, qui se ressent de la mainmise par les États sur le tonnage disponible pour les transports de troupes, de matériel, de provisions alimentaires, de combustible et qui se ressent aussi de l'action des sous-marins. La concentration de grandes masses de consommateurs sur le front, la désorganisation produite par les tentatives de fixation des prix, la concurrence des acheteurs sur les marchés où l'on peut obtenir les matières premières, la diminution de la main-d'œuvre exercée, les salaires très élevés payés dans les usines de guerre, la répugnance individuelle à modifier le *standard of life*, voilà quelques-uns des éléments qu'il nous semble possible de dégager, sans omettre le rôle joué par ceux qui profitent de la situation pour tirer parti de la panique des consommateurs ou des besoins réels de ceux-ci[1].

Il est de mode gouvernemental d'exciter la foule contre les spéculateurs : c'est une diversion que l'on emploie toutes les fois qu'on est menacé d'émeutes de marchés. On rejette aussi la résponsabilité de la hausse sur les armateurs qui louent trop cher l'emplacement sur leurs navires et qui provoqueraient ainsi l'État au rachat des bateaux. Le président d'une des grandes compagnies de navigation qui fait le transport entre la Grande-Bretagne et l'Australasie, a montré

1. L'outillage agricole a diminué du fait de la guerre, réquisition des chevaux, difficulté d'alimenter les machines.

l'absurdité de cette accusation en ce qui concerne son entreprise : l'État a réquisitionné tout l'espace disponible pour l'emmagasinement des viandes dans les frigorifiques des navires et paye 1 penny de fret par livre de viande. Ce n'est pas ce penny qui est responsable de la hausse de la viande en Angleterre.

Le rôle qu'il faut attribuer à l'augmentation des signes monétaires et à la création de nouveaux crédits entre naturellement dans la controverse.

Les États ont eu, sans exception, recours à la mise en circulation de billets, soit qu'il s'agisse de billets d'État proprement dits comme en Angleterre, comme en Russie, comme en Allemagne, comme en Italie, soit qu'ils aient eu recours à des avances de la part de leurs banques centrales d'émission. L'immensité des dépenses à couvrir journellement pour la guerre, la rentrée de l'or circulant dans le pays, expliquent ce grossissement de la circulation fiduciaire, qui a été plus grande dans les pays où l'usage du chèque est encore peu répandu. Il faut tenir compte aussi de la thésaurisation du billet, des espèces (argent, bronze) en même temps que de la mise en circulation de succédanés de la monnaie [1].

Cette grande masse de papier monnaie pèse dans l'organisme économique affaibli par la guerre : elle ne cesse d'augmenter et tant que l'on ne sera pas revenu à une condition normale, comportant le retrait des billets, la reprise des payements en espèces, cette masse de papier-monnaie n'obéit pas à l'activité ou à la stagnation des affaires commerciales. Sa création résulte des besoins de la guerre, elle est une forme d'emprunt forcé fait par l'État.

Lorsque l'État est obligé d'acheter à l'étranger, lorsque les particuliers sont amenés à faire de même et que ni l'exportation de l'or ni celles des marchandises ni celle des titres mobiliers ne redresse le solde du doit et avoir international, la monnaie indigène subit une dépréciation qui se traduit à la cote des changes étrangers.

Il nous paraît difficile d'estimer quelle est exactement la part de cet accroissement de la monnaie dans la hausse des produits et des services.

Nous ne voudrions pas retomber dans une polémique concernant la théorie quantitative de la monnaie ni faire dépendre le prix des marchandises de la quantité de métal, de papier et de crédit.

Cette polémique existe en Angleterre : un président de *trust com-*

---

1. L'État est le plus gros payeur de services et de produits de tout temps dans le pays. Il l'est devenu encore plus depuis la guerre. Il n'achète jamais ou presque jamais commercialement. Il a accentué souvent la crise de cherté.

pany (omnium qui détient des titres et émet des obligations) s'est plaint récemment de ce que lors du dernier emprunt il n'ait pu obtenir des banques anglaises 80 millions de liv. st. pour souscrire 100 millions de liv. st. du nouvel emprunt de guerre. Les banques n'ont pas voulu immobiliser leurs ressources dans une opération de crédit à longue échéance, eu égard à leurs dépôts. Il se plaint de ce que, sous l'impression de l'antique théorie quantitative, les banques aient craint d'augmenter les crédits et contribuer à précipiter le renchérissement, l'inflation des prix. Il déplore que le gouvernement anglais lui-même ne s'en soit pas émancipé et que l'on ne se résigne que lentement à augmenter la monnaie et le crédit à la disposition du public.

Dans le *Journal de l'Institut des banquiers*, M. Sykes répond à ce président de *Trust company* en défendant la théorie de Stuart Mill et en reprochant à son contradicteur de tomber dans l'erreur de croire que la richesse d'un pays peut être accrue par l'émission de signes représentatifs de la monnaie.

Ce n'est pas là où il faut chercher la richesse d'un pays déterminé, mais dans les capitaux fixes et circulants accumulés par les habitants, dans les ressources naturelles, dans l'intelligence et l'habileté technique, dans le développement des chemins de fer, des ports, de l'outillage de la production.

En temps de guerre, le danger n'est pas qu'il y ait insuffisance dans la création du crédit, mais qu'il y ait excès. La demande de crédit dépasse de la part des gouvernements l'offre qu'il faut stimuler. La prudence est nécessaire. M. Bonar Law a demandé aux banques de ne pas souscrire directement, mais de se montrer libérales à l'égard de ceux de leurs clients qui voulaient souscrire et qui laissaient entrevoir la perspective de remboursement assez rapproché. Cela n'était pas le cas du président du *Trust Company*.

Cet avertissement contre l'inflation du crédit à provoqué une réplique dans laquelle on s'est efforcé de démontrer que la clé de la hausse des prix ne se trouve pas dans la théorie quantitative, mais que les prix sont déterminés par les producteurs et les consommateurs et qu'il faut éviter d'empêcher le gouvernement de se procurer les ressources nécessaires. On y arriverait si l'on voulait obtenir la baisse des prix en restreignant les crédits. Cette restriction des crédits serait surtout funeste après la guerre.

Voilà de nouveau le danger de l'inflation pendant et après la guerre.

Dans le *Bankers Magazine*, il y a d'intéressantes considérations sur le renchérissement de la vie et le prix de la main-d'œuvre. L'auteur fait resssortir que l'accroissement du papier-monnaie est un moyen pra-

tique de taxer la collectivité. La taxe perçue, les prix sont augmentés. Grâce à son pouvoir politique, le travail (*labor*) a échappé à l'incidence de la taxe; le salaire a été relevé bien au delà de l'effet probable de l'inflation. Des conditions artificielles de salaires et de prix peuvent être amenées pendant un temps. Dans l'intérêt général, il y aurait avantage à revenir à une situation normale[1].

A. Raffalovich.

---

1. Les mœurs politiques anglaises permettent encore à un ancien chancelier de l'Echiquier d'entrer dans le conseil d'administration d'une grande banque; M. MacKenna, un ancien stockbroker, qui a été secrétaire financier du Trésor, 1905-1907; président du *Board of Education*, 1908; premier lord de l'Amirauté, 1908-1911; ministre de l'Intérieur, 1911-1915; chancelier de l'Echiquier, 1915-1916, devient administrateur de la *London City and Midland Bank*. Il a eu le mérite de porter la taxation de 226 à 573 millions de liv. st. Trois chanceliers de l'Echiquier ont été avant lui administrateurs de banques. Lord Ritchie le fut avant et après avoir été chancelier de l'Echiquier, dans l'*Union of London* de 1886 à 1895 et après 1903. Sir Michael Hicks Beach (Lord S'Aldwyn) a été à la *London Joint Stock Bank*. Il a été avec M. Austen Chamberlain du conseil de la *National Bank of South Africa*.

GASPILLAGES ET ÉCONOMIES
AUX ARMÉES

Il n'est pas besoin de revenir sur la nécessité qui s'impose, en ce moment, d'économiser sur la consommation journalière de chaque personne en toutes choses. La question a été maintes fois discutée et nous nous faisons un scrupule de ne pas répéter une argumentation que tout le monde connaît. Rappelons seulement que le besoin impérieux de ménager les ressources nationales que la guerre a fortement réduites par suite de la mobilisation, de l'occupation par l'ennemi d'une partie de notre territoire la plus industrielle et d'une de nos plus riches contrées; la hausse considérable du fret due à la diminution de la flotte marchande internationale causée par la disparition sur les mers du pavillon allemand; la réquisition de nombreux navires pour les besoins de la marine militaire et le ravitaillement des armées en opération sur des fronts d'outre-mer et enfin les pertes causées à la flotte des Alliés; l'annonce que la récolte mondiale du blé sera fortement déficitaire; toutes ces raisons sont la cause des diverses mesures restrictives de la consommation que le trentième mois de guerre a vu naître. L'armée, à l'heure actuelle, absorbe pour ses besoins une quantité considérable de denrées alimentaires et de matériaux de toutes sortes; il serait donc intéressant de rechercher si l'on ne pourrait réaliser des économies dans les consommations diverses des troupes en campagne. De telles restrictions seraient d'autant plus nécessaires qu'elles auraient une répercussion heureuse sur les finances publiques à un moment où nos dépenses atteignent un chiffre formidable, où notre dette s'accroît sans cesse. Il est bien évident qu'il ne saurait être question de diminuer la ration du soldat, une telle mesure serait absolument injustifiable; les Allemands, qui depuis fort longtemps ont imposé à leur population civile de nombreuses restrictions à la consommation alimentaire, n'ont diminué que dans une proportion beaucoup moindre la quantité de vivres allouée aux combattants des tranchées. La question alimentaire a sur le moral des soldats une influence prépondérante et, d'autre part, il importe de leur fournir une nourriture

substantielle qui leur permette de supporter les dures fatigues de la guerre. Il faut rechercher la suppression du gaspillage, des déprédations et la récupération des produits qui, traités convenablement, peuvent être utilisés. Dans cet ordre d'idées, on peut réaliser des économies considérables qui auront une heureuse répercussion sur toutes les branches de la vie économique du pays et sur nos finances. De telles mesures posséderont de plus le précieux avantage de ne léser personne.

L'autorité militaire au cours de ces trente-quatre mois de guerre a été amenée à prendre les mesures que nous venons de préconiser. Qu'elles n'aient pas toujours été suivies, que les prescriptions des chefs aient été maintes fois méconnues par des subordonnés qui, parmi les lois économiques, connaissaient surtout celle du moindre effort, nous ne le nions pas. Mais, y a-t-il lieu de s'étonner, que sur un grand nombre d'individus, employés dans les différents services de l'armée, il s'en trouve quelques-uns qui, soit par paresse, par insouciance, par crainte des responsabilités ou pour toute autre raison, n'apportent pas dans leurs fonctions l'intelligence et le zèle qu'on est en droit d'attendre d'eux? Du fait qu'un petit nombre gaspille ou administre mal la chose publique, doit-on conclure que le gaspillage est à la base des moindres actes de la vie militaire? Nous ne le croyons pas; nous pensons, au contraire, qu'on a toujours grand tort de généraliser, de choisir des actes isolés de gaspillage, de déprédation, de mauvaise administration, de les citer en exemple et ensuite d'en déduire que partout on gaspille, partout on déprède, partout on administre mal. Nous nous proposons donc d'indiquer brièvement ce que l'on a fait et ce qu'on peut faire pour éviter le gaspillage, pour utiliser judicieusement toutes les ressources mises à la disposition de l'armée, et pour récupérer certaines matières qui, sans valeur dans la zone des armées, en ont une fort grande à l'intérieur du pays[1].

---

1. Ce serait une erreur de croire que le gaspillage ne sévisse pas aussi dans l'armée allemande. Malgré sa forte organisation et des difficultés de ravitaillement pour la plupart des produits alimentaires que nous nous procurons encore assez facilement, elle n'est pas à l'abri du gaspillage et l'ordre suivant, daté du mois de mai 1917 et émanant du général von Boehm, commandant la VIIe armée, en est la preuve : « Malgré toutes les instructions détaillées et pressantes sur la gravité de notre situation économique et surtout les difficultés que nous rencontrons pour assurer notre subsistance (je rappelle, en particulier l'ordre secret du 6 avril 1917, n° 302), les hommes et, comme je suis bien obligé de le supposer, souvent aussi les officiers, ne paraissent pas comprendre ce qu'il y a de dangereux dans leur manière d'agir. »

Il y a lieu de rappeler sans cesse à la conscience des officiers et hommes de troupe, combien un pareil gaspillage non seulement augmente la détresse économique du pays, sous couvert de l'irresponsabilité, mais encore finit même par compromettre les succès militaires de la guerre.

*
* *

Parmi les dépenses occasionnées par l'entretien de la troupe, celles pour l'alimentation tiennent une grande place. La ration journalière d'un soldat en campagne revient à l'État, avec les suppléments, à environ 2 fr. 50. Qu'on multiplie cette somme par le nombre des mobilisés aux armées et on arrivera à un chiffre déjà respectable de millions. Au début de la guerre, il semble bien qu'il y ait eu un véritable gaspillage de tous les vivres fournis par l'administration. Des boules de pain, des quartiers de viande entiers, traînaient le long des routes ou étaient laissés par terre, souillés, dans les cantonnements. Un pareil état de choses était dû à plusieurs raisons : d'abord la plus grande partie des mobilisés avaient quelque argent dans leurs poches et, croyant que la guerre serait fort courte, ils achetaient, quand ils le pouvaient, de nombreux produits; se nourrissant ainsi presque à leurs frais, ils dédaignaient leurs gamelles. Ensuite le taux de certaines rations en vivres avait été élevé; ainsi, dans quelques armées, la ration journalière de viande s'élevait à 1 kilo par homme; de nombreux suppléments avaient été accordés et dans bien des cas les distributions trop abondantes excédaient l'appétit des hommes. Enfin, il semble que certains officiers d'approvisionnement aient souvent majoré très fortement le chiffre des effectifs qu'ils avaient à ravitailler. Maintes fois aussi des corps se constituèrent des magasins de denrées qu'un brusque départ leur faisait abandonner dans des abris ou des maisons ouvertes à tous les vents.

Les plats souvent mal préparés incitaient les hommes à jeter leurs gamelles sans y avoir touché. Des quantités considérables de riz ont été ainsi perdues sans profit pour personne. Le riz est cependant un aliment très sain, nourrissant, d'un transport facile, d'une conservation parfaite. On a été obligé de rappeler à maintes reprises qu'il ne devait pas être cuit à l'eau, mais à la vapeur; le riz cuit dans l'eau s'agglutine ou brûle, le grain de riz cuit à la vapeur reste entier; il garde tous ses sels nutritifs et est agréable à manger. Une grande quantité d'exemplaires d'une brochure sur la préparation des aliments des armées en campagne fut distribuée dans les corps de troupe et M. Prosper Montagné ne marchande pas aux « cuistots », dans le *Bulletin des armées de la République*, les conseils de son expérience et de sa science dans l'art culinaire.

Pour empêcher le gaspillage de la viande, on en réduisit l'allocation. Le taux de 1 kilogramme fut ramené à 0 kg. 500, puis à 0 kg. 450, ration forte, et 0 kg. 400, ration normale. En vue de ménager les ressources du pays en viande, le ministre de la Guerre a

jugé nécessaire de diminuer, à partir du 1er mai 1917, les perceptions de cet aliment dans les armées, en même temps que des réductions correspondantes étaient apportées dans la consommation de la population civile. Les nouveaux taux sont de 350 grammes pour la ration normale et 400 grammes pour la ration forte. Les 50 grammes supprimés sont remplacés par une indemnité de 0 fr. 12.

Cette mesure a soulevé de nombreuses critiques.

D'abord la ration intégrale de viande ne correspond pas aux allocations réglementaires si l'on tient compte des déperditions inhérentes à la préparation culinaire, des déchets d'assiette au moment des repas, du poids des os, etc. Ainsi réduite l'ancienne ration de viande n'avait rien d'exagéré, elle permettait aux hommes de réparer les fatigues supportées, elle avait fait ses preuves et la nouvelle réduction pourrait se faire aux dépens de la santé générale des hommes. Ensuite la valeur nutritive des denrées que l'on achètera avec l'indemnité en deniers sera d'une manière générale sensiblement inférieure à celle de la quantité de viande supprimée de la ration. Les troupes en secteur ont, d'autre part, une grande difficulté à s'approvisionner en légumes frais dont l'achat, effectué au moyen d'une partie de l'économie envisagée, devait compenser la diminution de la ration de viande.

Dans certains cantonnements, les hommes, achetant du pain frais chez les boulangers, jetaient leurs boules ou les vendaient à des particuliers à des prix oscillant entre 0 fr. 10 et 0 fr. 20 le kilogramme. D'un autre côté, la quantité allouée correspond à l'appétit maximum et la majorité des mangeurs n'arrive pas à la consommer entièrement ; il s'ensuit donc une perte assez sensible. A l'intérieur, on remédie à cet inconvénient par la mise en commun du pain ; chaque homme prélève exactement de quoi satisfaire sa faim, sans plus, et le système aboutit à de notables économies. A l'avant, on se trouve dans l'impossibilité de pratiquer cette manière de faire en raison des conditions particulières de vie et chaque homme recevant obligatoirement sa ration entière, la ration non consommée est perdue sans profit pour personne.

Afin de remédier à ce gaspillage, on rappela aux unités qu'elles n'étaient pas tenues de percevoir la totalité des rations de pain auxquelles elles avaient droit, s'il était reconnu que la perception intégrale des rations entraînait du gaspillage ; on porta à la connaissance de la troupe que toute perte volontaire de pain expose l'homme qui en est responsable aux pénalités prévues par la loi du 25 avril 1916, enfin le ministre décida dans le deuxième trimestre de 1916 que la ration quotidienne de pain allouée aux armées comprendrait en remplacement des 700 grammes précédemment perçus :

1° En nature : une ration de 650 grammes ;

2° En argent, une indemnité représentative partielle fixée à 0 fr. 022 et qui depuis a été portée à 0 fr. 028.

Remarquons toutefois que la ration de 0 kg. 650 est insuffisante en hiver pour les troupes de première ligne, d'autant plus que souvent le poids réel est inférieur au poids fixé. Aux tranchées, l'homme isolé mange tout le temps ; la ration de 0 kg. 700 lui est nécessaire. Elle lui est également nécessaire lorsqu'il exécute des travaux pénibles. Ce n'est qu'aux cantonnements de repos qu'on réalise des économies. Les commandants d'unités sont obligés dans maintes circonstances de procéder à des achats de pain. La mesure ne conduit donc pas toujours à une diminution de la consommation du pain par la troupe, mais elle supprime le gaspillage dans beaucoup de cas.

D'ailleurs, en vue de provoquer des économies de pain, de viande et d'aliments divers, un nouveau système d'allocations aux troupes en campagne fut mis en expérience au commencement de l'année 1917. Dans certaines unités, les prestations réglementaires de vivres en nature furent remplacées par une allocation en deniers représentant la valeur de ces denrées. Le commandant de l'unité se procurait avec cet argent, soit dans le commerce local, soit dans les magasins de l'intendance, les vivres nécessaires à l'alimentatation de ses hommes. Il lui était toutefois interdit d'acheter dans le commerce local les denrées pouvant être perçues dans les magasins de l'intendance ; dans ces mêmes magasins, il devait percevoir chaque jour pour tout son effectif au minimum 80 p. 100 de la ration correspondante à la prime allouée et au maximum la totalité de cette ration.

Les économies réalisées ont servi à améliorer et à varier l'alimentation. Pour intéresser le soldat à la gestion et pour en faire le plus sûr agent de la suppression des perceptions abusives, on lui a fait comprendre que le boni deviendrait sa propriété si le système expérimenté était rendu ultérieurement réglementaire. Pour rendre l'intérêt plus immédiat, la moitié des économies réalisées fut partagée à titre de supplément de solde. En outre, à la démobilisation, le boni sera également partagé entre tous les hommes, comptant à ce moment à l'effectif de l'unité, qui n'auraient pas déclaré abandonner leur part pour augmenter celle de leurs camarades plus nécessiteux.

Cette expérience a donné d'excellents résultats. Les économies réalisées ont été importantes et l'alimentation plus variée. D'après M. Edmond Théry (*le Matin*, 10 avril 1917), on enregistra, sur l'ensemble d'une division, une économie de 9 p. 100 sur le pain, de 12 p. 100 sur la viande et sur le café, de 13 p. 100 sur le sucre, de 16 p. 100 sur les pâtes et les lentilles, de 18 p. 100 sur le riz. L'économie ainsi réalisée sur un effectif de 3 millions d'hommes représenterait, environ chaque mois, 54 000 quintaux de blé, 15 000 têtes de

gros bétail et 450 000 kilogrammes de sucre, soit à peu près 30 millions de francs que les hommes et les ordinaires se partageront. Chaque soldat a perçu un supplément de solde de 0 fr. 15 par jour et les bonis des ordinaires ont encaissé pareille somme.

Il conviendrait toutefois que certains commandants d'unités, trop préoccupés d'augmenter le boni, ne réduisent pas d'une façon théorique leurs achats sans se préoccuper de l'appétit de leurs hommes. Il ne faut pas que le système conduise à des économies parce que les officiers sont avisés qu'il doit en procurer. Il est toujours possible à un commandant d'unité d'acheter une quantité inférieure aux besoins réels de sa troupe, mais son devoir strict est de donner satisfaction à ces besoins.

Notons que ce système a été l'objet de plusieurs critiques. D'abord, il lui est reproché de créer forcément une injustice. On promet à l'homme que, s'il mange moins, il recevra en deniers la totalité de l'économie réalisée. Or, l'alimentation est fonction du travail produit et des fatigues subies. La mesure aboutira donc à ce résultat : si une unité travaille ferme, son commandant dépensant la totalité des allocations en argent, l'homme n'aura rien; si l'unité travaille sans fatigue, son commandant fera des économies, l'homme aura une indemnité. Le soldat qui a travaillé modérément touchera plus que celui qui a peiné. D'autre part, avec ce système, le commandant d'unité voit s'alourdir sa tâche. Il lui faut chaque jour consulter ses hommes, établir une balance, les payer, etc., et il est souvent obligé de se décharger de ces soins sur un inférieur qui n'y apporte peut-être pas tout le soin désirable.

Quoi qu'il en soit, ce système rationnellement appliqué supprime de nombreux gaspillages, aussi a-t-il été étendu à toutes les armées en campagne à partir du 1er avril 1917. Les modalités de la réglementation sont les mêmes que celles qui avaient été prescrites pour l'expérience, sauf quelques légères modifications. Ainsi les minima d'achats de vivres dans les magasins de l'intendance ont été en principe supprimés; le commandant d'une unité peut, s'il le juge avantageux, se procurer dans le commerce local tous les aliments nécessaires à la nourriture de sa troupe. La moitié des économies réalisées est distribuée aux hommes présents, sous forme de supplément de solde, quand le boni de l'ordinaire dépasse 5 francs par tête et l'autre moitié est destinée à former un pécule dont la totalité sera distribuée aux ayants droit, à la démobilisation, A ce pécule viendront s'ajouter la moitié des hautes payes de guerre et des indemnités de combat qui ont été récemment créés.

Pendant la première année de guerre, on procéda aux distributions

de viande fraîche comme en temps de paix, c'est-à-dire qu'on en éliminait tous les abats et issues. Les fournisseurs pouvant écouler dans la population civile les parties non distribuées, cette façon de faire était possible avant la guerre, sans imposer à l'État des charges excessives. L'intendance achetant et abattant elle-même le bétail, les abats comestibles étant essentiellement périssables et vu la difficulté des transports commerciaux dans la zone des armées, ces produits étaient le plus souvent enfouis ou vendus à vil prix, ou cédés gratuitement en échange de services tels que le prêt de voitures, l'enlèvement des matières à enterrer ou comme compensation de la non-perception de la taxe municipale d'abatage ou d'octroi. Ces abats étaient aussi souvent distribués en supplément de la ration normale, sans qu'un ordre du commandement ait prescrit ces distributions. De tels errements étaient préjudiciables au Trésor public et, pour les faire cesser, l'autorité militaire fut obligée de prendre plusieurs dispositions. D'abord elle ordonna de comprendre dans les distributions pour leur poids de viande fraîche, le plus possible d'abats immédiatement comestibles, tels que les langues, les cervelles, les rognons, les ris, les cœurs, les foies, etc. Ensuite elle organisa, dans certains centres, le traitement des abats non immédiatement comestibles, de façon à en obtenir des produits distribuables à la place de viande fraîche. On obtint ainsi, avec un matériel peu important et pas très coûteux, et en utilisant les museaux et les estomacs de bœufs, les cœurs, les foies et les panses, des produits appréciés tels que : gras double, fromages de tête et de museau, tripes à la mode, pâtés de foie, saucissons, etc.

De même en fondant dans les centres d'abats, à l'état le plus frais possible, les meilleures graisses de boucherie et les suifs enlevés aux quartiers de bœuf congelés qui en contiennent souvent jusqu'à 8 p. 100 de leur poids, on obtient des graisses alimentaires qui sont utilisées pour la préparation de la cuisine des soldats. On a aussi réuni, dans des centres convenablement choisis, les suifs et graisses non alimentaires, ainsi que les pieds de bœuf, on y a organisé un fondoir et un centre de fabrication des graisses industrielles nécessaires aux troupes (graisses pour chaussures, harnachements, voitures, armes, mitrailleuses, pieds, etc.).

On traite aussi dans les mêmes centres les têtes de bovins et les nivets[1]. Par la cuisson on obtient :

---

1. Il y a deux sortes de nivets : les nivets d'étal ; — on comprend dans cette désignation tous les déchets provenant du parage de la viande au moment de la distribution — et les nivets d'abat, qui sont les plus importants. Sous cette appellation figurent les déchets non comestibles tels que : poumons, quartiers reconnus impropres à la consommation, oreilles, débris de peau, bouts de queues, fœtus, bouts de cornes, mèches de laine, restes d'intestins, testicules, matrices, etc.

1° Des graisses qui sont utilisées par l'armée;

2° Des viandes qui, mélangées à certains ingrédients, sont susceptibles d'être transformées en pâté qui est distribué aux hommes, en remplacement d'une ration ou d'une demi-ration de viande fraîche. Si les viandes ainsi obtenues ne sont pas comestibles, additionnées de sulfate de fer elles constituent un engrais de premier ordre.

3° Des os pouvant être employés, soit par des fabriques d'engrais[1] ou de noir animal, soit par les industriels de la tabletterie, de la brosserie et de la boutonnerie.

Tous les déchets qui ne trouvent pas leur utilisation immédiate et qui se conservent facilement, sont renvoyés sur des entrepôts régionaux de collecte; les tibias et pieds, après avoir été traités pour l'extraction de l'huile; les cornes, dont le quintal vaut facilement 15 francs; les os de toutes sortes et les sabots, valeur vénale : 5 francs le quintal; les crins des queues de bovins qui sont utilisés à l'intérieur pour la confection des panneaux de selle. Le sang est recueilli, coagulé et vendu à un adjudicataire.

Pendant longtemps, on n'utilisa pas les chevaux dont l'abatage était nécessité par un accident, membre cassé ou autre chose. Après avoir été saignés, les cadavres étaient enfouis. Dans le voisinage des villes, on abandonnait les chevaux blessés accidentellement aux bouchers, à charge pour eux de les enlever. Ces façons de procéder étaient contraires aux intérêts du Trésor. On décida donc que les chevaux victimes d'accident ou ceux malades, mais dont la blessure ou la maladie, malgré un état général satisfaisant, nécessite l'abat, seraient dirigés, autant que faire se pourrait, sur les centres d'abat; les unités qui en feraient la demande toucheraient de la viande de cheval sur le taux de 425 grammes la ration (rappelons que la ration de viande : bœuf ou mouton, était à ce moment de 400 gr.). Mais, quoique cette viande soit la plupart du temps de qualité excellente, les hommes répugnent à en manger et peu d'unités usèrent de la faculté qui leur était offerte. Pour utiliser la viande de cheval, il fallait la transformer en un aliment qui fût apprécié de la troupe; on fabriqua donc dans les centres d'abat des saucissons ou mortadelles ayant la composition des saucissons d'Arles et de Lyon (viande de cheval pure ou mélangée à celle du porc). Ces produits sont distribués en remplacement d'un tiers de la ration de viande fraîche journalière.

On traite aussi les chevaux morts; une fois la peau enlevée, les crins et les membres coupés, les fers détachés, on obtient pour environ

---

1. Les os cuits sont envoyés à un entrepôt à Ablis-Paray (Seine-et-Oise) où le service des engrais du ministère de l'Agriculture a installé une usine qui fabrique des engrais qui sont vendus directement aux cultivateurs.

34 francs d'huile et de viande pressée susceptible d'être utilisée comme engrais.

On s'est enfin servi des déchets de cuisine des unités pour l'engraissement des porcs. Cette mesure a reçu son application dans toute la mesure compatible avec les exigences militaires. Dans la zone des étapes, la majeure partie des cantonnements occupés par des formations stables se sont prêtés à l'organisation de porcheries. Dans la zone de l'avant, certains cantonnements étant occupés en permanence, la même installation a pu avoir lieu. Cette installation est faite autant que possible dans les étables existantes. Les porcelets sont achetés sur place ou sur les marchés de l'intérieur. Les fonds sont fournis par les ordinaires ou par l'intendance. Dans le premier cas, l'animal appartient à l'ordinaire de l'unité qui le nourrit sur ses déchets et en dispose à son gré; dans le second cas, il est propriété de l'État, nourri au moyen des déchets du service des subsistances et des résidus non employés de la cuisine des troupes; la viande en est distribuée, après abat, comme ration réglementaire gratuite. Comme nourriture, les porcs reçoivent les eaux grasses, épluchures, déchets de nourriture, pommes de terre de mauvaise qualité ou impropres à la consommation humaine. Dans certains endroits, on fait refluer sur les gares de ravitaillement, auprès desquelles des porcheries sont installées, les issues réunies dans les cantonnements de l'avant et qui ne peuvent y être utilisées.

*
* *

L'habillement de la troupe est aussi une cause importante de dépenses. Dans les tranchées, les vêtements s'usent vite; une note parue dans le *Bulletin des armées de la République* fixe à 2 fr. 50 par jour le coût de l'habillement de chaque soldat de l'avant.

Il y eut au début de la guerre beaucoup de gaspillage de vêtements, surtout de linge de corps. Les hommes, en arrivant dans les cantonnements où ils pouvaient toucher du linge neuf, jetaient très souvent leurs chemises, caleçons, chaussettes, sales et maintes fois remplis de vermine. Les difficultés du blanchissage, faute d'eau ou de temps, le souci fort légitime qu'a chaque soldat d'alléger le plus possible son chargement individuel, une mauvaise organisation de l'échange du linge, le renvoi sur l'arrière des sous-vêtements sales ou usés n'étant pas, la plupart du temps, ordonné et étant même souvent proscrit en raison des risques de contamination, toutes ces raisons étaient, et sont encore quelquefois, la cause de ces abandons de linge sale, bien qu'en très bon état, qui ont souvent impressionné défavorablement la po-

pulation civile. Il n'y avait qu'un moyen pour faire cesser ces pertes d'effets, onéreuses pour les deniers de l'Etat : faire distribuer à la troupe à des dates périodiques assez rapprochées, du linge propre en échange du linge sale. Cette manière de faire a été adoptée. D'abord toutes les quinzaines, ensuite tous les dix jours, on distribue chaussettes, chemises et caleçons frais en remplacement des sous-vêtements sales qui, après avoir été étuvés, sont renvoyés dans des blanchisseries de l'intérieur pour être réparés et nettoyés.

Les changements de température incitaient les hommes à se débarrasser des effets chauds dont ils n'avaient plus besoin. Or, il importait que toutes les mesures fussent prises pour éviter qu'aucun de ces effets, quel que fût son degré d'usure, ne fût perdu. Avec la prolongation de la guerre la matière première nécessaire pour la confection de ces effets se raréfie, non seulement sur le territoire national, mais encore sur le marché mondial, et l'utilisation pour les confections nouvelles de la laine et du coton constituant les vieux effets devient indispensable. Il y a donc nécessité de pousser la récupération des vieux effets jusqu'à ses extrêmes limites. A la fin de chaque hiver, on donna donc des ordres extrêmement précis pour que tous les vêtements chauds : tricots, chandails, gants, peaux de mouton, fussent retirés aux hommes, mis en ballots et dirigés sur des centres d'habillement à l'intérieur. On procéda à ce retrait à des époques différentes suivant la nature des effets : les chapes, les cache-nez et passe-montagnes, les gants étant retirés avant les tricots, les deuxièmes couvertures, les caleçons de flanelle. Des dispositions ont été prises à l'arrière, non seulement pour organiser l'exploitation industrielle, méthodique, des chiffons et débris de lainage divers, mais aussi pour assurer la remise en état et, par suite la prolongation de durée, de tous les effets de laine usagés (couvertures, jerseys, tricots, chandails) dont l'emploi cesse avec l'arrivée de la belle saison.

Les mêmes gaspillages se produisirent maintes fois pour les effets d'habillement tels que capotes, vareuses, pantalons, etc. Le nombre de ces vêtements abandonnés dans les cantonnements, en mauvais état et parfois à l'état de neuf, a été souvent trop considérable. Il a fallu prescrire et faciliter le renvoi intégral sur les entrepôts d'habillement des effets devenus inutilisables, soit momentanément, soit définitivement. Cette mesure est des plus efficaces ; si l'on compte que la valeur moyenne de l'effet abandonné est de 25 p. 100 de celle de l'effet neuf, la récupération fait gagner par homme et par an 165 francs, par division d'infanterie et par an 3 000 000 de francs, somme qui ne peut que s'accroître en raison de la rareté de plus en plus grande des laines. Dans la guerre d'usure que nous avons entreprise, un tel résultat n'est pas à dédaigner.

Les effets susceptibles de supporter une réparation doivent être renvoyés à temps. C'est une erreur de faire porter jusqu'à usure complète des vêtements qui, arrivés à l'entrepôt, ne pourront qu'être détruits ou nécessiteront une réfection complète. Le renvoi total des effets échangés s'impose et, pour y arriver, il est nécessaire de ne distribuer de vêtement neuf que contre présentation du vêtement vieux remplacé.

Enfin les majors de cantonnement doivent rechercher les effets abandonnés par les troupes occupantes et il appartient au commandement de prononcer des sanctions contre les chefs d'unités négligents.

L'exécution dans les corps de troupe des menues réparations doit se faire chaque fois que les circonstances de la guerre le rendent possible en particulier, quand les unités sont dans les cantonnements de repos et chez celles qui ne vont pas aux tranchées.

Pour qu'il n'y ait pas de gaspillage, il est aussi nécessaire que les demandes d'effets présentées par les corps de troupe, correspondent exactement aux besoins. Toute majoration de demande provoque une perte. Elle a comme corollaire, soit le renvoi sur l'intérieur d'effets neufs en excédent, soit l'échange prématuré de vêtements en bon état. Ces majorations peuvent se justifier quand les entrepôts donnent tardivement une satisfaction incomplète aux commandes faites. Elles ne sont plus de mise quand les demandes sont satisfaites régulièrement et dans un délai très court. Le commandement a donc mis des mesures pour que toute commande d'effets soit satisfaite en une dizaine de jours.

On a de même proscrit l'habitude qu'avaient certaines unités de se constituer des magasins d'habillement ; habitude qui avait comme conséquence d'augmenter indéfiniment les impedimenta de la troupe. D'autre part, les effets, souvent mal protégés contre les intempéries, étaient abîmés avant même d'avoir été portés et les circonstances militaires obligeaient parfois les unités à s'en débarrasser dans les cantonnements, sans que personne ne les ait pris en garde ou en charge.

Pour économiser les vêtements de drap des troupes d'étapes, des soldats des centres d'instruction et de tous les artilleurs, on leur a distribué des bourgerons et des pantalons de toile bleue qu'ils portent sur leurs effets de drap pour faire les corvées.

Les observations précédentes s'appliquent aussi à la chaussure. De plus, pour éviter les causes de détérioration rapide des brodequins, on a prescrit d'éviter l'exposition au feu ou à une trop forte chaleur d'un soulier humide, ce qui a pour effet de l'abîmer presque immédiatement et d'y provoquer des fissures qui laissent pénétrer l'eau. Il a été rappelé aux hommes que le seul moyen d'entretenir la chaussure et

de lui assurer le maximum d'imperméabilité dont elle est susceptible, est de la graisser fréquemment et abondamment en ayant soin d'enlever au préalable les couches de graisse antérieures. Cette graisse, fabriquée dans les centres d'abat, par mélange dans certaines proportions d'huile de pieds de bœuf, d'huile minérale et de suif fondu, est distribuée aux hommes.

Les chiffons de coton étant utilisés par le service des poudres, on a ordonné leur ramassage dans tous les cantonnements.

Toutes ces mesures ont diminué dans une notable proportion les abandons, parfois importants, de vêtements par les corps de troupe dont les emplacements sont modifiés. On ne rencontre plus autant d'effets neufs jetés par les hommes aux abords des routes. Certes, nous ne prétendons pas que tout gaspillage ait disparu. Aucune prescription n'arrivera par elle-même à le faire disparaître complètement et il appartient au commandement subalterne de le combattre en prenant les mesures de détail et en prononçant les sanctions nécessaires pour éviter ce gaspillage qui est contraire à la discipline et qui augmente inutilement l'effort financier imposé au pays. Il ne fait aucun doute que ce soit affaire de commandement, si l'on songe que le prix de revient des effets d'habillement délivrés à un homme pendant un temps déterminé varie du simple au double suivant les unités de la même arme.

La commission du budget à la Chambre des députés a réduit de 20000 francs le crédit demandé au titre du harnachement de la cavalerie (2e trimestre 1917), pour marquer son désir de voir restreindre, sur le front, la consommation des longes en corde, qu'elle estime exagérée. Certains chefs de corps demandaient une longe par cheval et par mois. Il y avait là un abus qui aurait pu être évité, si une surveillance plus active avait été exercée par le commandement. A la suite de cet incident, des ordres furent donnés pour inviter les chefs de corps à une économie plus stricte du matériel mis à leur disposition.

Cependant, dans les armes montées, certains officiers ont pris des initiatives heureuses : en faisant remettre en état sur place les objets faciles à réparer (rênes, brides, guides, etc.), et en faisant confectionner des courroies avec les débris de cuir provenant de pièces irréparables. Des ateliers, plus importants, ayant le même objet, ont été créés dans les parcs d'artillerie et les dépôts de chevaux malades. Des musettes mangeoires ont été distribuées pour les chevaux ; rien n'est plus préjudiciable à la santé de ces animaux que de leur donner l'avoine par terre, car cette façon de procéder leur fait avaler de la terre et des cailloux, et en outre, on perd une quantité considérable de cette céréale : on s'en rend facilement compte en parcourant un printemps les lieux où furent attachés des chevaux. Tout autour des

arbres et des emplacements des cordes d'attache, l'avoine pousse drue et abondante. D'autre part, en vue d'économiser les musettes, on organisa, dans les cantonnements, des mangeoires en bois.

Pour réduire la consommation de la paille de couchage dont le ravitaillement a été souvent difficile et dont le remplacement s'impose fréquemment dans les abris des tranchées, partout où, du fait des circonstances, elle se souille avec rapidité, on a distribué des couchettes métalliques, des paillasses, des paillassons en alfa, du crin végétal, des hamacs, etc.

A la fin de chaque hiver, tous les moyens de chauffage (braseros, poêles et leur tuyauterie) ont été évacués sur les centres de triage, où ils ont été emmagasinés. Les plus sérieuses précautions ont été prises pour le transport et l'expédition de ce matériel, en vue d'assurer sa conservation et de permettre son utilisation ultérieure.

*
* *

Nous examinerons maintenant ce qui a été fait pour la récupération de matériel et d'objets divers.

D'abord le renvoi des douilles des obus tirés, sur les établissements d'artillerie, était nécessaire, surtout dans une guerre de tranchées comme la guerre actuelle, où les positions de batterie sont relativement stables, et par conséquent l'évacuation des douilles vers l'arrière, facile. On a trop souvent vu des quantités considérables de ce matériel abandonnées, sans que personne ne se préoccupât de son évacuation, ou bien employées pour daller des pistes ou pour consolider les parapets des batteries. De pareils faits sont condamnables et peuvent avoir une répercussion fâcheuse sur la fabrication des munitions : les usines seront d'abord obligées de fabriquer des douilles, travail que l'évacuation des usagées aurait évité, ensuite les ressources en cuivre étant limitées, et, comme nous sommes tributaires de l'étranger pour nos achats de ce métal, le gaspillage du cuivre et des objets en cuivre doit être soigneusement évité.

On a accordé des primes pour les armes françaises et ennemies recueillies en avant du front et ramassées sur le champ de bataille, pour les cartouches de fusil et de mitrailleuse et pour les caisses à cartouches. Beaucoup d'armes brisées qui paraissent irréparables sont utilisées dans les usines, par prélèvement des pièces en bon état, pour la confection d'armes neuves, et tout le monde sait que l'armée belge est armée du mauser allemand.

De même, on a donné des primes collectives pour le ramassage, en dehors des corvées, des débris métalliques (débris de projectiles,

fusées, instruments aratoires, débris de métaux, caffûts). Tout ce matériel est évacué sur les centres de triage de l'intérieur. Les déchets de fer-blanc, tôle étamée ou même galvanisée doivent être dirigés après pilonnage sur la gare de Saint-Ours-les-Roches (Puy-de-Dôme) pour être remis à la « Société de traitement des résidus métalliques », titulaire du marché spécial passé pour la récupération de ces métaux.

Nombreux sont les ordres qui ont prescrit de renvoyer sur l'arrière tous les objets, de nature quelconque, non utilisés aux armées; ces ordres n'ont malheureusement pas toujours été exécutés, notamment en ce qui concerne les pièces de rechange intéressant des appareils mécaniques et engins variés (groupes électrogènes, magnétos, dynamos, etc.) qui sont expédiées chaque jour en quantité importante. Le matériel remplacé est bien rarement retourné à l'établissement fournisseur et cependant ce matériel conserve le plus souvent une valeur notable, soit qu'il puisse être réparé, soit qu'il puisse être refondu, pour servir à la construction de matériel neuf. Dans cette dernière catégorie figurent notamment les douilles et coussinets en bronze, dont les armées font une grande consommation et dont le renvoi à l'arrière a été fort longtemps une exception. De façon générale d'ailleurs, tout objet en cuivre ou en bronze (les vieux câbles électriques sont dans ce cas) devrait être recueilli avec le plus grand soin. Comme nous l'avons déjà dit, il y a là non seulement une question d'économie en argent, mais aussi une question d'économie de matière première.

On doit réparer sur place tout le matériel qui peut l'être. On a renvoyé sur l'arrière, ce qui les a rendues inutilisables pendant des mois par suite des différents transports et souvent les a démolies complètement, des dynamos et des magnétos, qu'une avarie minime avait mises hors de service, avarie qui aurait pu facilement être réparée sur place. En fait, ce sont des appareils qui ne s'usent pas si on les entretient comme il convient. Pour les dynamos, les principales pièces de rechange (inducteurs, induits et collecteurs d'induit) comportent un gros poids de cuivre, qu'il importe de ne pas perdre, quand on remplace ces organes. Pour les magnétos, les pièces de rechange couramment fournies devraient en général suffire à les entretenir. Néanmoins, les armées demandent beaucoup de magnétos de rechange et rarement elles renvoient celles qui sont remplacées, dont il serait toujours facile de faire, à peu de frais, des magnétos neuves. Or, ces appareils sont d'un prix élevé et on se les procure de plus en plus difficilement. En ce qui concerne les groupes électrogènes, beaucoup d'organes (aéro-refroidisseurs, bougies d'allumage, vilebrequins, bielles, pistons, segments, blocs cylindriques) valent qu'on les retourne à l'arrière.

Le matériel de secteur distribué représente un tonnage et une valeur marchande considérables. Or, il en était parfois fait un véritable gaspillage. Une partie du matériel périssable disparaissait sans usage, faute de soins, et du matériel non périssable était entassé dans les dépôts ou laissé à l'abandon, faute de surveillance ou de main-d'œuvre. Ce gaspillage, qui était un indice de relâchement dans la discipline à tous les échelons, qui engageait les deniers de l'État et qui pouvait avoir une répercussion fâcheuse sur la capacité de résistance du pays dans une lutte où la durée est un des principaux facteurs de la victoire, a été, dans certaines unités poursuivi et réprimé impitoyablement. Par gaspillage, il faut entendre non seulement l'abandon et la perte par négligence, mais aussi la détérioration et le mauvais emploi du matériel. A cet effet, il a été créé, dans plusieurs grandes unités, à tous les échelons, un service de matériel ayant pour objet d'assurer le contrôle, l'entretien et la surveillance du matériel. Ce système a l'avantage de fixer la responsabilité de chacun. A chaque relève, les officiers et sous-officiers chargés du matériel restent avec leurs successeurs jusqu'à ce qu'ils aient passé en consigne régulièrement le matériel qui leur est confié. La signature des parties prenantes devant engager leur responsabilité est précédée d'un nouvel inventaire contradictoire à la suite duquel le matériel en mauvais état est évacué sur l'arrière, pour y être réparé, ou renvoyé dans l'intérieur comme débris. Les détériorations et pertes par négligence entraînent des sanctions; en cas de dilapidation, on peut exiger, conformément au règlement du 3 avril 1869, l'établissement de responsabilités pécuniaires.

Certes dans ces renvois de matériel vers l'arrière, bien des erreurs ont été commises; en particulier les frais d'envoi des boîtes de conserves vides sur les stations-magasins de l'intérieur excédant la plupart du temps le produit de la vente de ces boîtes, on a dû interdire d'une façon absolue cette manière de faire. Les boîtes doivent être pilonnées avec d'autres déchets de métal par les soins de l'intendance et ensuite les blocs ainsi obtenus sont acheminés sur l'usine qui les traitera pour en récupérer les métaux ainsi que nous l'avons indiqué plus haut.

Le ramassage dans les cantonnements des bouteilles et litres vides, des paillons et caisses d'emballage et le payement de primes ont donné de bons résultats. Dans un département, la vente des bouteilles récoltées par la troupe pendant une semaine a produit 20 000 francs. Généralement la prime versée à la troupe par l'administration des domaines est de 0 fr. 05 par bouteille. Dans certains endroits, les coopératives militaires achètent au prix uniforme de 0 fr. 10 la pièce les bouteilles à bordeaux, à bourgogne, et à champagne. Toutes les autres bouteilles,

de modèle différent, susceptibles d'être recueillies, sont réunies en un point désigné par chaque commandant de cantonnement, de manière à pouvoir être utilisées, si les nécessités militaires en réclament l'emploi.

De même le renvoi sur les établissements de l'intérieur des fûts ayant contenu du vin ou de l'alcool s'impose. Si les futailles vides ne sont pas renvoyées régulièrement et en bon état, le ravitaillement des armées en vin sera compromis. On manque en effet à la fois de tonneliers et de bois pour les tonneaux. Dans certains corps de troupe, 25 p. 100 des tonneaux étaient conservés pour être utilisés à des usages plus ou moins hétéroclites, certains mêmes étaient brûlés. Dans d'autres unités les fûts étaient mal égouttés et non rebondés; souvent des coups de hache ou de pioche dans le voisinage de la bonde les rendaient inutilisables ou nécessitaient une main-d'œuvre considérable pour leur remise en état. De nombreux avis : « Si vous voulez du vin, ménagez les tonneaux... Ne pas soigner la futaille, c'est s'exposer à manquer de vin à brève échéance » ont été distribués aux officiers d'approvisionnement et les mêmes conseils ont été pendant longtemps encartés dans le *Bulletin des armées de la République.*

De même le ravitaillement en essence des armées aurait pu être compromis si l'on n'avait pris de sérieuses mesures pour faire refluer vers l'arrière les récipients à essence vides. Au début de la campagne, la plus grande partie de ce matériel était abandonnée dans les villages et, à certaines époques, 30 p. 100 des récipients renvoyés étaient endommagés.

On a été obligé de prescrire le renvoi vers l'arrière des bâches de wagons. Ces bâches étaient utilisées par les troupes comme toiles de tente ou pour couvrir les approvisionnements de munitions ou de vivres ou encore des voitures de réquisition. Il arriva plusieurs fois que le service des chemins de fer manqua de bâches pour ses wagons.

*
* *

Il nous reste maintenant à examiner une source importante d'abus et de gaspillage que de nombreux articles de journaux ont signalé maintes fois et qui ont fait l'objet d'interventions répétées à la tribune du Sénat et de la Chambre des députés ; nous voulons parler de l'emploi des automobiles et des camions ainsi que du matériel et ingrédients inhérents à leur usage.

La raréfaction et l'élévation de prix des matières premières, de la main-d'œuvre, des combustibles et ingrédients divers, rendent les

transports par véhicule automobile de plus en plus coûteux et, dans l'intérêt de la défense nationale qui à la longue finirait par être compromise, les abus, la mauvaise utilisation de la traction automobile, doivent vigoureusement être combattus.

Examinons d'abord les abus. Ils sont connus de tout le monde et peuvent se résumer ainsi : utilisation des automobiles pour des raisons purement personnelles, étrangères au service. Dans certaines unités on a vu des officiers employer, moyennant une rétribution, des automobiles pour leurs besoins personnels. Nombre de conducteurs lavaient leurs voitures à l'essence, l'utilisaient pour nettoyer les moteurs et les ensembles mécaniques et pour se laver les mains. L'essence servait aussi à alimenter de nombreux réchauds et appareils divers. Enfin dans le remplissage des réservoirs toutes les précautions n'étaient pas prises et une bonne partie du liquide se répandait par terre.

Comme mauvais emploi des véhicules automobiles, signalons tous les déplacements individuels ou de troupes ainsi que les transports de matériel faits par véhicule automobile, qui auraient pu être évités. Ainsi, dans certains quartiers généraux, le service automobile était mal réglé et insuffisamment surveillé. Les liaisons entre localités desservies par le chemin de fer se faisaient par automobile, alors qu'elles auraient pu être réalisées aussi rapidement et à moins de frais par la voie ferrée. Des officiers de la même formation se déplaçant sur le même itinéraire, au lieu de n'employer qu'un seul véhicule, en utilisaient plusieurs. Des liaisons qui immobilisaient une forte voiture auraient pu être faites par cycliste ou, tout au plus, par motocyclette avec side-car. M. Emmanuel Brousse a cité le 22 mars 1917, à la Chambre des députés, ces deux faits précis de mauvaise utilisation de la traction automobile : « Au parc n° 10 D. A. L. chaque jour un tracteur part pour Nancy afin de rapporter de menus objets de quincaillerie, alors qu'un autre camion se rend dans la même ville pour y prendre les denrées nécessaires à l'ordinaire de la troupe et à la popote des officiers. A Châlons, tous les jours quinze tracteurs amenaient à neuf heures du soir des automobilistes pour y prendre des ordres qu'on pouvait facilement donner par téléphone. »

Le prix du kilomètre-voiture, pour une automobile de tourisme puissante, ressort à 0 fr. 75; pour une voiture de puissance moyenne, il dépasse 0 fr. 50. Celui du kilomètre-camion s'approche de 0 fr. 90 dans des conditions normales, il peut arriver à doubler dans les cas de marche de nuit, sur de mauvaises routes, sans même faire entrer dans le prix le montant des réparations occasionnées par suite d'accidents.

De même, il semble bien que de nombreux transports de troupes par convoi automobile eussent pu être évités. Trop souvent, on

n'hésita pas à faire venir, de parfois assez loin, des sections de transport automobile pour éviter à la troupe un déplacement à pied sur des distances inférieures à 10 kilomètres. Dans d'autres cas, on utilisa des quantités de camions pour transporter des troupes sur des parcours considérables, alors que ces transports eussent très bien pu s'effectuer par chemin de fer. Pour donner une idée des dépenses ainsi occasionnées, disons que le prix de transport d'un bataillon par convoi automobile sur un parcours de 20 kilomètres, s'élève à 3 000 francs et peut atteindre 5 000 ou 6 000 francs dans des conditions difficiles, sans tenir compte de l'usure du matériel.

De même, il semble que pour les transports de matériel, une organisation et une coordination adéquates eussent évité de nombreux parcours à nos convois automobiles. On a été très longtemps en France avant de comprendre le parti que l'on pouvait tirer de l'emploi de la voie de 0 m. 60 et, alors que derrière le front allemand se créait un réseau très serré de voie étroite qui permettait à nos ennemis de porter jusqu'aux positions de première ligne, grâce à l'emploi de la traction animale et par des wagons poussés par les hommes, les matériaux de toutes sortes; que les batteries allemandes recevaient par ces voies leurs munitions, économisant ainsi les camions automobiles, les attelages et les voitures; les nombreux services que la voie de 0 m. 60 peut rendre étaient à peu près inconnus chez nous, sauf dans le voisinage des grandes places fortes. Depuis cette époque assez lointaine, nous avons, il est vrai, construit un réseau assez complet de voie étroite; le service d'exploitation et de construction de cette voie se tient en relation constante avec les différents états-majors. Cette coopération, ainsi que celle des officiers du service automobile, lorsqu'elle a lieu entre hommes intelligents, actifs, connaissant leur métier, et ayant un sens clair de la situation et des solutions qu'elle impose, peut faire supprimer presque entièrement les transports vraiment inutiles par convoi automobile.

Examinons maintenant ce qui a été fait pour réprimer et empêcher les différents abus que nous avons énumérés. D'abord on a interdit à maintes reprises l'emploi de l'essence pour le lavage des mains et des voitures; pour le nettoyage des moteurs et des ensembles mécaniques, on a mis à la disposition des conducteurs des solutions chaudes de potasse à 2 ou 3 kilos pour 100 litres d'eau. L'utilisation de l'essence dans des réchauds ou appareils divers a été défendue. Ensuite il a été prescrit à tous les échelons de la hiérarchie de ne plus employer les automobiles à des usages non militaires, de ne plus affecter d'automobiles à titre permanent et personnel à des officiers : toutes les voitures d'un quartier général doivent, par exemple, être à la disposition du commandant du quartier général qui en règle l'emploi et à qui les offi-

ciers demandent une automobile lorsque les nécessités du service l'exigent. Dans ces mêmes quartiers généraux, on a donné des ordres pour que le service automobile fût bien organisé, bien réglé et suffisamment surveillé, pour que les liaisons entre localités desservies par le chemin de fer ne se fassent plus par automobiles. Toutes ces mesures étaient excellentes, mais elles manquaient de sanction et elles furent la plupart du temps inefficaces. Il ne suffit pas pour arriver à un résultat d'ordonner la cessation des abus et ensuite de confier l'application des mesures prises à la conscience des intéressés. C'est une vérité dont nous trouvons l'explication dans le rapport d'un contrôleur de l'armée lu par M. Brousse à la tribune de la Chambre des députés, le 22 mars 1917 :

« Toute personne ayant la faculté de se déplacer en automobile est naturellement portée à faire usage de ce mode de transport commode. Elle ne tarde pas, de très bonne foi, à estimer que son temps est assez précieux pour que le surcroît de dépenses qui en résulte soit parfaitement justifié. L'habitude se prend ainsi de partir de Paris en voiture pour accomplir une mission dans la région de Toulouse, de Bordeaux ou de Marseille. Il est très délicat de décider où commence l'abus en pareille matière; mais il est hors de doute que si les personnes à qui cette faculté est laissée, étaient appelées à signer un compte rendu qui sera mis plus tard à la disposition du ministère ou de la commission des bordereaux, il y aurait décroissance sensible du nombre des cas où elles jugeraient indispensables au bien du service de voyager exclusivement en auto. »

On décida donc que pour pouvoir franchir les différentes barrières chargées de la surveillance de la circulation automobile, chaque véhicule devait être muni d'un permis délivré périodiquement par les quartiers généraux d'armée et sur lequel l'itinéraire et la date du voyage devaient être marqués et signés par un officier responsable. Les automobiles furent toutes munies de plusieurs pièces destinées à contrôler l'emploi de l'essence et des ingrédients; ce sont : le livret matricule, le carnet inventaire, le carnet de ravitaillement en essence et ingrédients et le carnet de ravitaillement en pneumatiques et chambres à air. Chaque conducteur est tenu d'inscrire journellement le nombre de kilomètres faits par sa voiture. Périodiquement, des relevés des parcours effectués, des quantités d'essence consommées, sont envoyés à l'autorité supérieure. Enfin des officiers ont été chargés de l'inspection de la circulation; ils ont qualité pour arrêter tout véhicule automobile et se renseigner sur l'identité du conducteur et de la voiture et pour s'assurer qu'ils sont dans des conditions régulières d'emploi.

On désigna aussi dans chaque grande unité des officiers pour pro-

céder dans les formations au contrôle des déplacements effectués et de la consommation d'essence.

Toutes ces mesures, excellentes en elles-mêmes, mais plus ou moins bien appliquées, n'eurent pas l'effet qu'on était en droit d'en attendre.

Pour prendre un exemple, quantité de permis de circulation portèrent, au lieu de l'indication de chaque parcours effectué, la mention « parcours facultatif », ce qui rendait les vérifications nécessaires fort difficiles. Dans certains quartiers généraux, l'essence distribuée pendant un mois correspondait à un parcours journalier moyen supérieur à 100 kilomètres pour toutes les voitures de ces quartiers généraux, sans que de pareils parcours pussent être justifiés.

Pour arriver à réaliser des économies d'essence et d'ingrédients divers que la prolongation de la guerre rendait de plus en plus indispensable, on eut recours, au commencement de l'année 1917, à un moyen radical : le rationnement en essence des différentes formations automobiles. Après une enquête approfondie auprès des services compétents et intéressés, on fixa des maxima de consommation aux diverses unités automobiles, maxima qui ne peuvent être dépassés sauf circonstances exceptionnelles. Le maximum à appliquer diffère selon que l'unité envisagée est en période de stabilisation ou en période d'opérations actives.

Dans le même ordre d'idées, on a donné des ordres pour que les transports de troupe par convoi automobile ne soient prescrits qu'en cas de nécessité reconnue et un effort très sérieux était fait pour le développement du réseau de 0 m. 60 et pour l'exécution par cette voie de la plus grande partie des transports de matériaux, munitions, etc.

Un moyen excellent pour faire cesser les abus serait, à notre avis, d'exiger du militaire coupable ou responsable le remboursement du montant de la consommation d'essence. Cette mesure, qui a été d'ailleurs ordonnée par l'autorité supérieure, serait, si elle était appliquée dans tous les cas de déplacement étranger au service, d'une automobile, pleinement efficace. Nous sommes persuadé également qu'on diminuerait les consommations d'essence dans les quartiers généraux d'une façon très sensible en faisant payer l'essence et les ingrédients aux généraux et chefs d'état-major déjà titulaires de frais de service, quitte à augmenter ces frais de service en se basant, par exemple, sur les moyennes de consommation des trois derniers mois.

Une pareille pratique existait déjà en temps de paix pour les automobiles mis à la disposition des généraux commandants de corps d'armée; elle s'applique encore aux frais de bureau, de chauffage et d'éclairage de toutes sortes qu'entraîne le fonctionnement des états-

majors et, de ce fait, le gaspillage du papier ou du combustible ne se produit que rarement. Si pareille règle s'appliquait à l'essence, on verrait immédiatement quantité de courses ou de missions qui nécessitent aujourd'hui l'emploi d'une automobile, devenir moins urgentes et s'exécuter de toute autre façon.

*
* *

Dans ce rapide exposé, nous croyons avoir montré que de nombreuses mesures ont été prises pour éviter les gaspillages de toutes sortes qui se sont produits trop souvent dans la zone des armées. Ces nombreux ordres, cet amas de prescriptions ont eu un résultat certain : ils commencent à convaincre tout le monde, officiers comme simples soldats, de la nécessité impérieuse où nous sommes de faire des économies. Au début de la guerre, la croyance en la brièveté de la lutte incitait tout le monde à dépenser sans compter, surtout lorsque la dépense devait être supportée par l'Etat. Mais quand le front se fut stabilisé, que les états-majors ne furent plus entièrement absorbés par la préparation et la conduite de la bataille, que la guerre de tranchées eut fait apparaître des gaspillages qui, à la rigueur, pouvaient passer inaperçus dans la guerre de mouvement, on combattit cette habitude de gaspiller qui, malheureusement, était profondément enracinée chez certains. On n'obtint pas de résultats tangibles dès le premier jour, il fallut de longs mois, des montagnes de paperasseries, des sanctions qui souvent ne furent pas assez sévères, pour que l'esprit d'économie des deniers de l'État, le souci d'administrer la chose publique en bon père de famille, la chasse au gaspillage et le désir de tirer parti rationnellement des ressources que la fonction met entre les mains des agents de l'État, en un mot pour qu'une mentalité d'économie prît naissance dans les armées. A l'époque où nous écrivons ces lignes, cette mentalité existe; certes nous ne voulons pas dire que tous les abus aient disparu, nous nous sommes déjà expliqué à ce sujet; il y aura toujours des individus peu scrupuleux qui trouveront moyen de passer entre les mailles les plus serrées; mais, à l'heure actuelle, la plupart du temps, chaque fois qu'une personne honnête donne un ordre qui engage une dépense pour l'État, instinctivement elle se demande : « Combien cela coûtera-t-il? N'y aurait-il pas un autre moyen qui occasionnerait une dépense moindre. Au besoin, renseignons-nous. »

Ce raisonnement, la même personne ne l'aurait pas fait pendant les six premiers mois, même pendant la première année de la guerre; elle ne se serait pas enquis de la somme que ses actes feraient

dépenser à la puissance publique. Cet état d'esprit nouveau a besoin d'être fortifié, d'être développé. Il faut encore que la conscience de chacun soit stimulée.

Il serait dangereux de constater les résultats très réels que l'on a obtenus et de se tourner les pouces en célébrant la beauté de l'œuvre. Il reste encore beaucoup à faire et le devoir de tous, du plus petit comme du plus grand, consiste à rechercher les économies et à réprimer avec vigueur le gaspillage et les abus. L'esprit d'économie s'ancrera de plus en plus profondément dans chacun de nous; c'est la nécessité d'aujourd'hui, ce sera aussi, hélas, celle de demain.

Pierre Cauboue.

" BRITISH TRADE CORPORATION "

L'amendement diminuant de 100 liv. st. les crédits du *Board of Trade* pour 1917-1918 avait été proposé pour marquer la désapprobation de la Chambre des communes concernant la Compagnie du commerce britannique, dotée d'une charte royale et actuellement en voie de formation à Londres.

Nous avons entretenu nos lecteurs à deux reprises, de ce projet, destiné à fournir à l'industrie et au commerce britanniques des moyens plus efficaces de lutter contre la concurrence étrangère. Nous avons analysé le rapport du comité présidé par Lord Faringdon, demandant la création d'une institution nouvelle, qui aurait comblé la lacune dans l'organisation anglaise. Nous avons indiqué l'opposition soulevée par les statuts de la Compagnie, la crainte que l'État ne lui accordât des privilèges exorbitants, et le peu d'enthousiasme soulevé par le mode de répartition des bénéfices. Lorsque la discussion fut engagée une première fois à la Chambre des communes, l'opposition fut assez vive pour faire hésiter le gouvernement qui promit d'attendre un nouvel échange de vues dans la Chambre des communes, avant de laisser la Compagnie se constituer définitivement.

La question est donc revenue le 14 juin à la Chambre des communes. Le président du *Board of Trade* et M. Bonar Law qui, en qualité de chancelier de l'Échiquier avait signé la charte de la Corporation, ont eu une attitude des plus modestes ; ils ont plaidé les circonstances atténuantes. Il avait semblé indispensable de doter le commerce anglais cherchant à travailler au dehors, d'un instrument financier plus souple que ne peuvent l'être les anciennes banques de dépôt, obligées de veiller à posséder toujours la contre-partie liquide de leurs engagements.

Il fallait, en même temps avoir un organe susceptible de rechercher et de répandre les informations, les conseils, de tenir compte de la valeur personnelle individuelle des gens voulant trafiquer au dehors, même s'ils ne sont pas pourvus de grands capitaux. M. Bonar Law a indiqué que la Compagnie nouvelle pourrait servir à commanditer des compétences et aussi aider à combler la lacune créée par la

liquidation des succursales des banques allemandes à Londres : celles-ci, au milieu de leurs opérations plus spécialement allemandes, finançaient aussi des transactions anglaises.

Le président du *Board of Trade* et le chancelier de l'Échiquier ont affirmé à satiété que la nouvelle Compagnie ne recevrait aucun subside, aucun privilège, en dehors de l'octroi de la charte royale. Une semblable charte était d'ailleurs à la disposition de toute compagnie qui se fonderait et qui accepterait le programme contenu dans les statuts.

Les plaidoyers n'ont pas désarmé l'opposition qui a insisté sur l'avantage qu'aurait présenté une discussion préalable et qui a renouvelé ses critiques antérieures.

L'amendement a été retiré, et la Compagnie du commerce britannique va pouvoir se constituer.

Nous croyons qu'elle ne réalisera pas les vastes espoirs qu'ont conçus ses promoteurs. Le commerçant, l'industriel anglais, sérieux et solvable trouvait et continuera à trouver du crédit pour ses opérations à l'étranger auprès des institutions de crédit, des maisons de banque qui pratiquent les acceptations.

La nouvelle Compagnie cherchera vraisemblablement à l'étranger des affaires nouvelles, des travaux publics qui conviendraient à l'industrie anglaise; elle les indiquera aux maisons susceptibles de les exécuter, elle formera des syndicats d'étude, des sociétés d'exécution. Elle n'aura ni le droit ni les moyens de financer elle-même ces entreprises. Elle prendra des commissions d'intermédiaire, elle interviendra pour faciliter les émissions d'obligations.

Il faut reconnaître que le sens pratique d'une partie de la Chambre des communes, la connaissance des affaires, ont été fort bien employés à ramener à ses justes proportions un projet d'assistance philanthropique du commerce d'exportation. En sera-t-il de même de ce côté-ci du détroit ?

TESTIS SENIOR.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA RICHESSE DE LA ROUMANIE

Il ne faudrait pas croire que l'envahissement actuel de la Roumanie par l'Allemagne aidée de ses complices : Bulgares, Austro-Hongrois et Turcs, ait simplement un but militaire. Sans doute veut-on se venger des illusions que les Puissances centrales avaient un peu conservées depuis le commencement de la guerre sur l'attitude que maintiendrait la Roumanie à leur égard. Mais toute la politique et les pratiques allemandes ont été de rapine depuis les succès de 1870-1871. C'était la pensée qui animait la politique protectionniste de l'Empire allemand, politique et protectionnisme essentiellement agressifs. Il était impossible qu'un peuple constamment animé de l'esprit de conquête et d'appétit d'absorption militaire eût suffisamment confiance dans le simple échange, dans le commerce pour s'établir sur les marchés étrangers. Les Allemands étaient (et on va voir comment et pourquoi) au courant de l'enrichissement rapide de la Roumanie, de son développement économique ; et ils sont fort aises maintenant d'y tenter une incursion militaire qui puisse les enrichir eux-mêmes, leur assurer le butin qui est l'objet de toutes leurs convoitises, de leur activité militaire.

Le fait est que cet envahissement de la Roumanie (qui mérite bien ce nom quand il s'agit d'une attaque à main armée) avait été étrangement bien préparé par un élargissement graduel de l'influence capitaliste, industrielle et commerciale de l'Empire germanique dans les milieux roumains; cet élargissement de l'influence allemande se faisant véritablement aux dépens de la France, dont le rôle avait été considérable et dont la situation chez nos amis paraissait non pas seulement ne point croître parallèlement à celle de l'Allemagne, mais perdre réellement du terrain.

Si nous nous en rapportons à un volume tout à fait remarquable publié, l'année dernière, par notre ami, collègue et confrère M. Nicolas Xénopol, ancien ministre de l'Industrie, du Commerce de Roumanie, sénateur, économiste et des plus distingués (volume inti-

tulé *la Richesse de la Roumanie,* et auquel nous allons nous reporter à de multiples reprises ici comme au document le plus sûr, le plus récent, le plus savamment établi sur la matière), nous y trouvons les preuves les plus caractéristiques et les plus tristement concluantes de cette redoutable expansion allemande en Orient de façon générale, en Roumanie, de façon plus particulière ; expansion qui était complétée par l'influence véritablement grandissante que l'Autriche-Hongrie essayait de s'assurer dans ses relations plus particulièrement économiques avec la Roumanie, dans les conventions commerciales qu'elle essayait d'imposer, dans les pratiques qu'elle arrivait à peu près à faire prédominer au point de vue de la navigation du Danube. Alors que, par suite de dispositions législatives d'ailleurs assez périlleuses pour la Roumanie, mais assurant à l'industrie sur le sol roumain par un tarif protecteur, par une loi d'encouragement, des bénéfices très sûrs, l'ensemble des capitalistes étrangers avaient reconnu qu'il y avait tout avantage pour eux à créer des industries dans le pays même (ce qui soit dit en passant démontre l'inanité du tarif douanier), la France, suivant le mot de M. Xénopol, n'avait que peu profité de ces circonstances exceptionnellement favorables.

Dans la principale des industries roumaines actuelles, l'industrie du pétrole, la répartition du capital des différentes sociétés d'après la nationalité accusait quelque 160 millions pour le capital allemand, auxquels il fallait ajouter 6 millions pour le capital austro-hongrois ; tandis que le capital français n'était représenté que par le chiffre assez modeste de 45 millions, il est vrai, à côté de 115 millions de capital anglais. On pouvait aisément constater que le commerce du pétrole était entre les mains des Allemands au moins autant que des Américains, alors que cependant la France était le meilleur client de la Roumanie pour le pétrole et ses dérivés, puisqu'elle en prenait en année moyenne pour plus de 29 millions, contre moins de 25 millions à destination de l'Allemagne, 24 millions à peine se dirigeant sur l'Angleterre. Comme l'écrit M. Xénopol, la Roumanie se trouvait sur le chemin de l'expansion allemande en Orient, et l'Empire germanique rêvait en particulier de mettre la main sur les richesses économiques des pays de la péninsule balkanique: l'activité montrée par les capitaux allemands pour cette industrie spéciale des pétroles était bien une preuve de ces préoccupations et de ces efforts. C'était d'ailleurs pour cela que l'Allemagne sous main et l'Autriche-Hongrie plus directement s'opposaient à toutes les ententes économiques et douanières qui pouvaient se réaliser entre les pays de la presqu'île des Balkans. C'est pour cela que les Empires centraux s'étaient en particulier refusés à une union douanière de la Serbie et de la Bulgarie, craignant qu'elle n'attirât la Roumanie dans son orbite. Aussi bien,

en 1913, le Gouvernement austro-hongrois, toujours dans les mêmes préoccupations, avait entamé ou essayé d'entamer des pourparlers en vue d'une union douanière entre la Roumanie et l'Autriche-Hongrie, en faisant jouer les considérations économiques, en insistant sur les facilités qui seraient données à l'exportation des céréales roumaines, que nous allons voir jouer un rôle primordial dans le développement économique du pays.

L'Allemagne savait bien que, par sa richessse agricole précisément, par les gisements de pétrole auxquels elle s'était si puissamment et directement intéressée, la Roumanie constituait un champ d'activité remarquable qui pouvait s'ouvrir à ses financiers et à ses industriels en même temps qu'à ses commerçants. Tout à l'heure, quand nous jetterons un coup d'œil de plus près sur le développement commercial du pays, sur les progrès de la Roumanie à cet égard depuis vingt-cinq à trente ans, nous constaterons que, indépendamment de ce fait que le marché financier roumain était devenu une sorte d'annexe du marché de Berlin, la plus grosse partie des importations sur la Roumanie était faite d'articles venus d'Allemagne. Si bien que, quand la guerre actuelle se développa, la Roumanie se vit menacée d'une suspension au moins partielle de son activité industrielle, si l'Allemagne ne lui procurait plus les objets indispensables à ses fabriques, à ses usines, les instruments, l'outillage nécessaires à son agriculture; l'Allemagne s'étant faite, du reste, la fournisseuse sinon exclusive, du moins prédominante des Roumains pour les produits chimiques comme pour les produits pharmaceutiques, pour les munitions de guerre, l'outillage militaire en très grande partie tout au moins.

Cette pénétration allemande en Roumanie date surtout d'une trentaine d'années; il est même tout à fait curieux de noter que l'Allemagne a réussi à profiter de la guerre douanière entre la Roumanie et l'Autriche, aux dépens de « notre brillant second », en réussissant à prendre déjà solidement pied sur le marché roumain quand l'Autriche-Hongrie comprit qu'elle avait intérêt à faire cesser cette guerre. En 1893, la Roumanie avait signé avec l'Allemagne une convention réglant leurs relations commerciales, et la tarification consentie à l'Allemagne était en fait très avantageuse. Une convention additionnelle avait été signée en 1904, dont les effets devaient se poursuivre jusqu'en 1917, l'entrée en vigueur de cette convention ne se faisant effectivement qu'en juillet 1906. Bien que la Roumanie de son côté eût essayé d'appliquer autant que possible des mesures protectionnistes aux produits manufacturés allemands surtout, l'importation germanique en Roumanie depuis 1903 en particulier avait accusé une progression énorme : elle était passée de quelque 66 000 tonnes et 78 millions 1/2 de lei à 114 000 tonnes et 142 mil-

lions de lei en 1906; les deux chiffres correspondants étaient de 187 000 tonnes et de 184 millions en 1911, ceux de 1913 avaient été de 367 000 tonnes et de 231 millions de lei. Ce qui était caractéristique, c'est que l'importation allemande, pour cette dernière année, représentait comme valeur les quatre dixièmes de l'importation totale roumaine, tout en ne correspondant qu'à 27 p. 100 des quantités, par suite de ce fait que cette importation était, comme nous le laissions entendre, surtout faite de produits manufacturés et industriels. On y trouvait principalement des métaux ou ouvrages en métaux, des produits miniers, il est vrai aussi des machines, des laines, des poils, des ouvrages en ces matières, des explosifs, des véhicules, des soies et ouvrages en soie.

Les Allemands avaient d'autant plus raison de chercher à prendre une place importante sur le marché roumain, qu'ils jugeaient bien le pays pour ce qu'il était, un pays de grand avenir, de « grandes possibilités », comme l'on dit volontiers aujourd'hui. Le terrain leur était, au surplus, quelque peu abandonné par les Français notamment, auxquels cependant tant de sympathie eût été ménagée s'ils étaient venus davantage dans le pays. M. Xénopol, qui connaît si bien toutes ces questions, faisait remarquer dans le livre auquel nous nous reportons avec tant de profit, que la Roumanie était jusqu'à ces années dernières extrêmement ignorée en France, alors que pourtant l'on savait bien chez nous que les Roumains étaient un peuple d'origine latine, fiers de cette origine et aimant la France d'un amour sincère et profond. Il fait remarquer que l'on ignorait tout à la fois l'histoire de la Roumanie, ses luttes et ses souffrances, ses efforts pour s'assurer une indépendance économique véritable à côté et en dépit de son redoutable voisin l'Autriche-Hongrie, en même temps que l'état social, politique, les ressources et progrès du pays. C'est une ignorance qu'il faut faire disparaître surtout pour le lendemain de la guerre, où les barbaries des Allemands et des Austro-Hongrois, le rôle admirable de la France dans la défense du droit, des engagements et de l'honnêteté dans les relations internationales nous auront amené plus de sympathie encore et ne permettront vraiment pas que l'Allemagne conserve la place qu'elle avait su s'assurer, ainsi que nous le montrions.

En dehors du remarquable volume sur *la Richesse de la Roumanie* dû à M. Nicolas Xénopol, d'autres publications fort remarquables ont attiré plus ou moins récemment l'attention sur la Roumanie, en montrant tout à la fois que c'est un pays neuf où il y a beaucoup à faire pour la mise en valeur, et un pays riche véritablement si l'on sait tirer parti de ce qu'il renferme, de ce qu'il donne déjà et de ce qu'il peut donner beaucoup plus largement. A cet égard, nous ne saurions trop recommander la lecture et la consultation de l'étude sur « la Rou-

manie » qui a été publiée par notre consul général, attaché commercial de France en Orient, M. H. Lefeuvre-Méaulle, sous la forme d'un rapport commercial formant supplément au *Moniteur officiel du commerce*[1]. M. Emmanuel de Martonne également a publié sur « la Roumanie et son rôle dans l'Europe orientale[2] » un travail beaucoup plus court, qui se place plutôt au point de vue des nationalités, mais qui est également d'un grand intérêt. Dans tous ces travaux on peut constater que la Roumanie est venue très récemment à la vie politique indépendante, et que d'autre part, tant qu'elle aurait demeuré sous la domination déprimante, oppressive, ruineuse du Turc, elle n'aurait su commencer à mettre en valeur ses richesses, la liberté individuelle manquant, la propriété n'ayant guère de bases solides, les exactions de toutes sortes maintenant le peuple dans la pauvreté. Cette sorte d'esclavage dans lequel la Roumanie demeurait encore jusqu'en 1821 a été traduit par M. Lefeuvre-Méaulle disant que le peuple roumain « vivait dans l'ombre de l'histoire ». C'était le moment où les populations du Bas Danube qui avaient défendu l'Europe contre le Turc pendant si longtemps, pouvaient entrevoir la possibilité de la fondation d'une nationalité roumaine.

Au fur et à mesure que le droit de propriété individuelle s'est établi plus solidement, et comme l'a démontré à tant de reprises l'économie politique, la production s'est développée dans le pays. Avant 1864, le paysan ne possédait qu'un sixième de terre, avec un droit de propriété particulièrement instable, et à ce moment la Roumanie produisait à peine de 13 à 14 millions d'hectolitres de céréales de toutes sortes. Depuis lors ce paysan est devenu progressivement propriétaire des quatre sixièmes des terres, il travaille librement, pour son compte, comme dit M. Lefeuvre-Méaulle ; et son pays est arrivé à produire annuellement quelque 83 millions d'hectolitres de « grandes » céréales. Quel que puisse être du reste l'intérêt de ces observations sur la formation de la propriété, nous sommes obligés de passer ; mais il est remarquable de voir le fermage jouer un rôle considérable dans la vie du pays ; et même quand il se forme une propriété paysanne, le paysan propriétaire n'est guère considéré que comme un fermier ayant des droits locatifs dont la détermination dépend surtout du propriétaire.

Quand, en vertu de la Convention de Paris et de son article 46, on a voulu reviser et établir plus solidement, plus équitablement les rapports entre les propriétaires des terres et les cultivateurs, on s'est

---

1. Voir le numéro du 12 mars 1914, rapport commercial, n° 1077.
2. Voir le numéro de juillet 1915 de *la Géographie*.

heurté naturellement à de très grosses difficultés ; le propriétaire reconnaissait la liberté corporelle du paysan mais lui refusait le droit de propriété véritable. Dans un domaine où régnait l'artificiel, où l'on se trouvait en présence de résultats de la violence, il était inévitable que l'on essayât de recourir à la violence également pour attribuer au paysan en toute propriété les terres qu'il occupait. La loi de 1863-1864 est venue d'abord attribuer à l'Etat en toute propriété les biens de tous les couvents installés dans le pays, ce qui sécularisait et mettait aux mains de cet État un cinquième environ du territoire national, quelque 3 millions d'hectares. Dès lors on a essayé de réaliser l'émancipation du paysan en obligeant les grands propriétaires à contribuer à cette émancipation pour leur part, par cession moyennant indemnité de leurs terres jusqu'à concurrence des deux tiers du total. La corvée était du reste abolie, et de 1864 à 1906 il a été ainsi remis aux paysans moyennant des payements à termes très échelonnés plus de 1 300000 hectares de terre. Cela n'empêche qu'en 1907, et en présence d'une révolte paysanne qui tenait pour partie à cette condition encore quelque peu artificielle de la propriété et aussi à des excitations politiques, le gouvernement a voulu améliorer la situation du paysan roumain ; parce qu'il constatait que fréquemment ce paysan, se livrant pourtant à la culture de céréales faciles à vendre et toujours demandées par les pays extérieurs, mourait souvent de faim, ne pouvait subvenir à ses besoins les plus urgents, soit que le rendement de ses cultures fût maigre, que son travail fût mal rémunéré quand il cultive les terres d'autrui, ou encore que les terres qu'on lui loue le fussent pour un prix trop élevé.

La loi de 1907 est une loi fort interventionniste sur laquelle M. Xénopol fait les plus expresses réserves en remarquant que le résultat que l'on poursuivait n'a point été obtenu de façon générale. Cette loi ou plutôt ces lois agraires, car il y en a une série, ont inauguré des dispositions qu'on ne trouve nulle part ailleurs, et pour les contrats agricoles, et pour le droit d'affermage des biens ruraux. Sans les examiner, ce qui serait pourtant fort intéressant, disons que ces textes réglant les contrats entre paysans et grands propriétaires ont voulu asssurer aux paysans une rémunération plus équitable, comme ils disent; ils déterminent les prix au-dessous desquels les travaux agricoles ne pourront être rétribués et les prix maxima d'affermage des terres temporairement concédées aux paysans. Il s'agit donc d'un minimum de salaire et d'un maximum de fermage fixés par des commissions régionales. Bien plus, comme les grands propriétaires roumains, le plus souvent *absents* au sens économique du mot, avaient l'habitude d'affermer l'ensemble de leurs terres en bloc à des intermédiaires qui sous-louaient ensuite aux paysans, les textes dont il

s'agit ont limité à 4000 hectares la surface totale des terres qu'un de ces intermédiaires pourrait prendre en location dans ses relations avec les grands propriétaires. Les textes sur la matière ont décidé de plus que chaque propriétaire possédant une superficie de plus de 300 hectares devra en vendre la huitième partie aux communes pour constituer des pâturages communaux (ce qui ne nous semble pas du reste une idée fort heureuse, étant donné les résultats économiques que ces pâturages communaux ont fournis dans les pays les plus civilisés où ils subsistent encore pour partie). On a d'ailleurs constitué une caisse rurale fonctionnant un peu sur les bases qui avaient été adoptées en Russie dans des vues analogues, en permettant aux paysans d'acheter plus facilement, la caisse négociant pour leur compte les achats de terre à la grande propriété, ou achetant pour son propre compte afin de revendre ensuite aux paysans. L'Etat a enfin facilité la création d'associations rurales d'affermage destinées à évincer les fermiers intermédiaires et à contracter des fermages directs auprès des grands propriétaires.

Toute cette intervention a eu des inconvénients sérieux, n'a point donné, comme nous le disions, tous les avantages qu'on en attendait. Cependant M. Xénopol reconnaît que la situation agricole se présente sous un aspect plus satisfaisant que par le passé, bien que la situation même du paysan roumain laisse encore beaucoup à désirer dans de nombreuses régions, et souvent comme conséquence des modes primitifs de culture que l'on a conservés. Au surplus et tout dernièrement on se proposait une nouvelle réforme : on voulait élargir les cas de possibilité d'expropriation, en vue de revendre les terres achetées par expropriation même aux grands propriétaires et écoulées par l'Etat à ces paysans.

Il est bon de noter (et spécialement dans le but de montrer aux Français que ce n'est pas dans l'industrie agricole qu'ils devraient chercher l'application de leur activité en Roumanie), que les étrangers possèdent et ne peuvent posséder que peu de terre dans le pays, la constitution en particulier autorisant seulement les Roumains ou les naturalisés à acquérir des immeubles ruraux. Aussi bien beaucoup d'étrangers qui possédaient des terres avant cette constitution ont-ils vendu leurs propriété depuis. Ajoutons qu'un impôt foncier de 12 p. 100, double de l'impôt normal, frappe les terres appartenant à des personnes dont le domicile n'est pas en Roumanie.

En tout cas, comme le dit M. Xénopol lui-même, c'est un très gros avantage pour le pays que de pouvoir compter de façon à peu près sûre, sauf les variations de récolte, sur la production d'un article d'exportation comme les céréales, toujours faciles à placer, quand les voies de transport ne sont pas interrompues bien entendu. Cette pro-

duction intense des céréales en Roumanie compte comme une des sources de richesse les plus importantes du pays, qui n'en manque pas d'autres. Et comme les produits se payent avec les produits, ou, si l'on veut, comme l'on a toujours avantage à avoir un client riche, qui soit susceptible de vous payer avec les articles qu'il fabrique ou obtient lui-même : ce n'est pas seulement à cause de l'intérêt que nous devons porter à la Roumanie, mais encore par suite des relations plus suivies que nous devons établir avec elle en lui vendant de nos articles, qu'il est utile pour nous de nous rendre compte de ses sources de richesse. Il importe notamment de constater le développement de son industrie agricole.

Les surfaces mises en culture se sont étendues chaque année. La moyenne pour la période 1900-1904 n'était que de 5 920 000 hectares, alors qu'elle atteignait 6 028 000 hectares pour la période 1909-1913, et même en 1915 on arrivait à 6 083 000 hectares. La culture du blé est d'ailleurs la plus importante, occupant en 1914 par exemple 2 112 000 hectares, alors que le chiffre correspondant n'était que de 1 590 000 hectares entre 1896 et 1900, 1 060 000 hectares dans la période 1872-1876 ; la surface cultivée moyenne entre 1862 et 1866 n'atteignant même pas 600 000 hectares. Comme conséquence bien plutôt que sous l'influence d'améliorations culturales relevant de façon sensible et durable le rendement à l'hectare, la production du blé rien qu'entre la période 1900-1904 et la période 1909-1913 est passée de moins de 23 millions et demi d'hectolitres à 30 millions et demi. Au reste, pour confirmer l'observation que nous faisions à l'instant, disons que la moyenne générale du rendement est comprise entre 12 et 13 hectolitres à l'hectare, ce qui est au-dessous de la moyenne des pays d'Occident en général ; mais le blé roumain est d'une qualité incomparable. La production du blé en Roumanie pourrait certainement augmenter d'au moins 50 p. 100, puisque le rendement à l'hectare atteint facilement 16 hectolitres en Norvège, 21 en Suède ou en Suisse, tout comme en Grande-Bretagne ou en Allemagne, dépasse 25 en Belgique, 32 en Danemark. On emploie très peu d'engrais artificiels en Roumanie, le paysan est à la fois sans capitaux et sans instruction, comme le disait M. Lefeuvre-Méaulle, fidèle par conséquent aux vieilles méthodes qui ne coûtent guère, mais rendent encore bien moins. Au reste il y a souvent des variations très considérables dans l'ensemble de la récolte sous l'influence des conditions climatériques, de sécheresses qui résultent notamment du déboisement du pays.

Il est tout naturel que les céréales et leurs dérivés, notamment les farines, dont la fabrication s'est considérablement développée depuis quelques années en Roumanie, soient le principal article de l'exportation roumaine. Pour une année moyenne, sur quelque 670 millions

de lei d'exportation, les céréales représenteront 67 p. 100; durant certaines années comme 1912 ou 1911 la proportion en a dépassé respectivement 75 et 80 p. 100 du total des valeurs exportées. Le blé vient en tête, souvent en représentant 1 460 000 tonnes, comme en 1911, pour une valeur de 245 millions; même en 1913, où l'on ne se trouvait pas en présence de chiffres extraordinaires, le poids exporté était de 1 152 000 tonnes et la valeur de plus de 208 millions. Il faut ajouter à cela 34 millions de lei de farine de blé pour l'année 1913, le chiffre correspondant n'ayant même pas atteint 17 millions en 1911, ce qui accuse l'essor rapide pris par cette industrie spéciale de la minoterie. Il va de soi que l'exportation de ces céréales et dérivés a toujours été gênée considérablement à destination de la France par notre tarif douanier; nous n'en recevions guère que pour 28 millions de francs, alors que le chiffre correspondant de la Hollande dépassait 85 millions, celui de la Belgique 210. Il est vrai que la Belgique n'achetait pas seulement pour son compte, mais jouait également le rôle de commissionnaire international, réexpédiant sur les marchés de consommation anglais, allemand, suisse. Il est à noter que le Roumain est parmi les populations dont notre directeur a parlé bien souvent, populations ne consommant que rarement du pain blanc ou du blé si l'on veut (ce qui ne correspond guère à la fameuse surproduction ou suralimentation); près des trois quarts des huit millions de Roumains font leur nourriture habituelle de maïs. C'est du reste pour cela que l'exportation du blé représentera couramment 1 150 000 tonnes, alors que la production totale du pays ne dépassera guère 29 millions d'hectolitres (soit sensiblement 2 200 000 tonnes, à raison de 75 kilogrammes en moyenne par hectolitre). Le blé n'en constitue pas moins une valeur d'échange précieuse pour la Roumanie et manifeste sous une forme spéciale sa richesse productive. La valeur de cette récolte de blé en année normale est assez variable comme de juste : elle avait pu atteindre 394 millions et demi en 1913, alors qu'elle était de 469 millions en 1911 et même de 508 millions et demi en 1910; elle est descendue exceptionnellement en 1914 au chiffre très faible de 254 millions et demi. Il faut dire que pour l'ensemble des récoltes durant cette année 1914, la valeur brute a été 1 267 millions et demi, dont un peu plus de 1 milliard pour les céréales, les légumineuses et tubercules correspondant à une valeur de 69 millions, les plantes fouragères à 92 millions environ.

Le maïs occupe le deuxième rang et comme quantité et comme valeur dans l'exportation roumaine; mais par suite de la très faible consommation qui en est faite dans le pays, parfois les envois sur l'étranger en cessent presque complètement, en donnant place à une importation très notable comme en 1911 et 1912. Même pendant les

années de forte exportation la proportion entre cette exportation et la production totale du pays est autrement plus faible que quand il s'agit du froment. Ce qui n'empêche que l'exportation moyenne du maïs roumain pendant la période 1909-1914 a été de bien près de 12 millions de quintaux, alors que les États-Unis, considérés et à juste titre comme un des très grands producteurs de maïs du monde, n'en exportaient pendant cette même période que 10 100 000 quintaux à peu près. Pour ce qui est de la récolte dans son ensemble, il est courant de la voir représenter 350 millions, 400 millions de lei (de francs). Et même en 1914 la valeur totale a été de 435 millions et demi (ces valeurs étant naturellement influencées par la variation du prix de l'hectolitre d'après les cours). D'une façon générale, ce maïs ne se vend pas très cher; il est certain que le paysan roumain aurait plus d'avantage à développer la culture du blé ou à se livrer plus largement à d'autres cultures, à étendre ses prairies, ses pâturages pour faire de l'élevage, à produire des matières premières destinées à l'industrie, à ne point se limiter en partie à la production du maïs et même du blé. On cultive bien en Roumanie du seigle, du millet et surtout de l'avoine et de l'orge, mais les récoltes en sont assez secondaires, l'exportation également.

Quoi qu'il en soit, il est évident que cette production agricole intense en Roumanie constitue pour le pays une source de richesse fort importante, étant donné surtout que, comme nous allons le voir de plus près tout à l'heure, les capitaux ne sont pas abondants dans le pays, et que l'industrie propement dite n'a pu guère encore se développer réellement.

Nous devons pourtant faire quelque peu exception pour une industrie minière d'un ordre tout particulier. On a remarqué depuis fort longtemps que, dans les pays neufs, l'exploitation des produits du sous-sol, l'industrie minière entendue au sens le plus large du mot, qui procède d'une sorte de cueillette pour employer le terme économique exact, est une des premières à se développer. On a voulu il est vrai un peu hâtivement et très artificiellement pousser au développement des industries générales, des industries manufacturières dans le pays; mais les résultats ne sont pas très heureux en dépit des sommes demandées dans ce but au budget, au contribuable.

La Roumanie a cette bonne fortune de posséder une richesse minière de premier ordre, dont nous avons déjà prononcé le nom tout à l'heure quand nous indiquions certains des pays principaux qui avaient fourni d'importants capitaux au pays. Le fait est que cette industrie minière nécessite des dépenses d'établissement extrêmement élevées. Nous faisons allusion à l'industrie pétrolifère. Ici il n'y a rien d'artificiel et ces exploitations s'indiquaient tout naturellement à

l'activité des gens qui voulaient tirer parti des richesses naturelles les plus immédiates. La question est traitée de façon tout à fait remarquable dans le livre de M. Xénopol que nous avons mis à contribution déjà tant de fois, et M. Lefeuvre-Méaulle de son côté donne la première place à l'industrie du pétrole quand il étudie dans son ensemble la production industrielle roumaine. Encore en 1857 il est vrai cette production pétrolifère ne dépassait pas 275 000 kilogrammes, mais il faut songer qu'à ce moment l'industrie pétrolifère dans le monde ne tenait qu'une place bien modeste. Cela n'empêche que, à des profondeurs plus ou moins grandes, la Valachie et la Moldavie ont révélé rapidement des nappes de pétrole d'une richesse extrême. La mise en valeur de cette richesse souterraine s'est faite du reste rapidement, puisque la production, qui en 1859 ne représentait pas une valeur de 150 000 francs, pour la campagne 1906-1907 atteignait à peu près 34 millions 1/2 et dépassait de beaucoup 53 millions 1/2 en 1911-1912.

Que l'on n'oublie point que la Roumanie a tenu pendant longtemps la troisième place au point de vue de la production du pétrole dans le monde, c'est seulement tout récemment que le Mexique l'a chassée de cette troisième place pour la laisser néanmoins au quatrième rang, bien avant les Indes néerlandaises, la Galicie, etc. La situation est d'autant plus encourageante que les gisements ne sont encore exploités qu'en partie et que l'avenir est par conséquent très brillant. La plus grosse partie de la production s'en va sur l'étranger, parce que la consommation intérieure est encore assez faible. Il faut disposer de moyens financiers importants pour réussir dans une industrie de ce genre, et c'est pour cela que la plupart des entreprises pétrolifères sont entre les mains d'étrangers, principalement d'Allemands, comme nous le disions plus haut. L'État poosède sur ses propres domaines des gisements pétrolifères que l'on considère comme très riches et qui peuvent assurer cet avenir auquel nous faisions allusion. La législation est au surplus assez mauvaise, en ce sens qu'elle a toujours voulu, depuis quelques années, réserver à l'État une participation directe à la production ou aux bénéfices ; on voudrait également assurer ce que l'on appelle la pénétration progressive du capital roumain dans l'exploitation du pétrole, c'est-à-dire restreindre l'intervention des capitaux étrangers, qui sont cependant si indispensables et le seront sans doute longtemps. On a même envisagé la possibilité d'un monopole national qui ne serait pas pour donner un développement réel à cette industrie. Ce que l'État a fait de mieux en la matière et ce qui paraît ressortir de son activité normale, c'est de créer à Constantza de puissantes installations pour entreposer les pétroles et les charger à bord des navires exportateurs.

Nous avons dit que la France est le meilleur client de la Roumanie

pour le pétrole et ses dérivés; elle en prend jusqu'à 29 millions par an, mais beaucoup d'autres pays sont d'excellents clients, l'Allemagne pour 25 millions, l'Angleterre pour 24 millions, l'Italie pour plus de 12 millions, l'Égypte pour près de 10 millions; et tous ces chiffres montrent l'importance de l'exportation des pétroles roumains. Dans les entreprises pétrolifères de Roumanie, les Allemands régnaient en maîtres, notamment les deux grandes banques berlinoises. La Deutsche Bank avait fondé la Steaua Romana et la Disconto Gesellschaft, la Concordia, la Vega et le Crédit pétrolifère. La première des sociétés ainsi fondées avait un capital de 120 millions de francs, et d'ailleurs dans sa création la Deutsche Bank avait été secondée par toute une série de banques de Berlin, en même temps que par la Wiener Bank Verein (de Vienne, bien entendu). La Concordia avait un capital plus modeste de 12 millions 1/2, le Crédit pétrolifère, un capital de 6 millions, et la Vega un capital de 5 millions; cette dernière était une société de raffinage. Les deux autres grandes entreprises pétrolifères instituées en Roumanie étaient la Société roumano-américaine et l'Astra (à capital surtout hollandais); la première avait été créée par la fameuse Standard Oil de New-York. Dans l'ensemble, la production du pétrole brut en Roumanie pendant la meilleure des années que l'on ait pu constater durant la dernière période quinquennale avait été de 1 885 000 tonnes; le pétrole brut employé à la fabrication avait représenté un poids de 1 787 000 tonnes. Cette fabrication avait donné pour l'année 1913, qui est la dernière naturellement des dernières années dont nous ayons la statistique, 422 000 tonnes de benzine, 380 000 de pétrole lampant, 906 000 tonnes de résidus divers employés surtout au chauffage, 48 000 tonnes d'huiles de pétrole. Et comme la consommation du pays est assez faible, ainsi que nous le disions, à part les résidus qui sont employés notamment au chauffage des chaudières des bateaux et des locomotives et les combustibles employés dans les raffineries mêmes, il se faisait une exportation énorme. Elle était, en 1913 également, de 237 000 tonnes de benzine brute ou raffinée, de 419 000 tonnes de pétrole lampant et distillé, de 342 000 tonnes de résidus divers, de 29 000 tonnes de pétrole brut, etc. Il est à remarquer au surplus que, dans la production d'ensemble du pétrole brut, qui avait été de 1 784 000 tonnes en 1914, la Steaua Romana entrait pour 368 000 tonnes, la Concordia pour 82 000 tonnes, tandis que les chiffres de l'Astra et de la Roumano-américaine étaient respectivement de 467 000 tonnes et de 420 000 tonnes[1]. Le pétrole brut employé

1. Il est à remarquer que dans la société hollandaise Astra, dont le capital est de 50 millions, il y avait participation de capitaux français en même temps que de capitaux allemands.

à la fabrication pour le raffinage a été, en 1914, de 371 000 tonnes pour la Steaua Romana, de 118 000 tonnes pour la Vega, de 422 000 tonnes pour l'Astra et de 384 000 pour la Roumano-américaine.

Il est assez curieux de rappeler, à propos de la discussion qui s'est poursuivie récemment en Roumanie entre les exploitants de pétrole et le Gouvernement pour savoir si l'on détruirait ou non les puits et les installations diverses, — que la Steaua Romana exploitait dans la station de pétrole gouvernementale de Constantza 13 réservoirs d'une capacité de 65 000 mètres cubes, que le Crédit pétrolifère en avait pour son compte en exploitation 7, que l'Astra disposait de 40 000 mètres cubes et la Roumano-américaine de 25 000 mètres cubes. En dehors de ces installations gouvernementales, on trouvait 16 réservoirs de dépôt, 11 réservoirs de réception d'une capacité de 38 000 mètres cubes pour le compte de la Steaua Romana. La Steaua Romana possédait 16 réservoirs de dépôt et 11 de réception, le Crédit pétrolifère se préparait à établir de nouveaux réservoirs — en dehors des 10 qu'il possédait à Braïla, la Steaua Romana de son côté avait installé 6 réservoirs de dépôt et 4 réservoirs de réception à Giurgevo. Toutes ces sociétés possédaient de nombreux wagons-citernes représentant un total de plus de 2 300 véhicules.

L'ampleur même prise par cette industrie particulière laissait bien augurer de certaines autres manifestations industrielles, puisque le pétrole, comme nous le disions, peut jouer un rôle précieux en tant que combustible. Aussi bien la Roumanie possède du lignite en assez grande abondance, lignite qui, sans avoir les qualités du charbon proprement dit, peut rendre lui aussi de grands services. Les chutes d'eau sont assez multipliées dans le pays et l'on a pu évaluer la puissance hydraulique dont la Roumanie serait à même de disposer à quelque 150 000 chevaux vapeur, ce qui correspond au moins à ce qui est utilisé comme force motrice dans l'industrie roumaine, sous la forme de machines à vapeur.

Nous avons dit que l'on avait pris des mesures quelque peu artificielles pour développer hâtivement les industries manufacturières et de transformation dans le pays. Cette intervention s'est manifestée notamment sous la forme d'une protection douanière très élevée qui, pour l'industrie du papier par exemple, représente de 24 à 46 p. 100 de la valeur du produit fabriqué. Pour l'industrie du chanvre et du lin le taux correspondant est de 17 à 64 p. 100. L'industrie du sucre de son côté a joui de privilèges vraiment extraordinaires, qui étaient, il est vrai, expliqués partiellement par ce fait que le gouvernement austro-hongrois, à l'instar des pratiques agressives allemandes, distribuait des primes d'exportation à ses fabricants de sucre; ceux-ci faisaient sur le marché roumain des sacrifices considérables afin de tuer

la concurrence indigène possible et de conserver un marché particulièrement important. Des tarifs protecteurs également élevés avaient été prévus contre les ouvrages en bois, l'ébénisterie venant de l'étranger, contre les fûts et tonneaux ; tout cela ne pouvait donner qu'un coup de fouet fort artificiel à l'industrie indigène, d'autant que, pour telle ou telle fabrication, pour tel des outils et des machines nécessaires par exemple, le prix des fameuses « matières premières » était considérablement relevé quand elles venaient de l'étranger surtout.

Les interventions artificielles s'étaient, d'autre part, manifestées par ce que l'on a appelé la loi pour l'encouragement de l'industrie : qui a d'ailleurs, avec les tarifs prohibitifs que M. Lefeuvre-Méaulle a signalés comme assurant monopole de production et liberté d'établissement des prix à l'industrie roumaine, détournait, appelait des capitaux qui, sans cela, auraient peut-être été à l'agriculture; et celle-ci en a grand besoin, comme nous l'avons dit : exemple bien caractéristique des méfaits de l'interventionnisme en ces matières comme dans tant d'autres. La loi d'encouragement à l'industrie date de 1887 et plus spécialement de 1912. Il a été décidé (ce qui venait démontrer l'effet nocif des tarifs douaniers protecteurs) que l'on accorderait entrée en franchise des matières premières nécessaires à toute une série d'industries, autant qu'elles disposaient d'une force motrice de 5 chevaux ou qu'elles emploieraient 20 ouvriers par jour, cette exemption devant jouer pour un délai de vingt et un ans à trente ans. On leur cédait, d'autre part, des terrains de l'État à bas prix, on leur accordait des réductions de tarifs pour les transports par voie ferrée, on les exemptait d'impôts ou l'on en réduisait considérablement la quotité. Les distilleries, brasseries, meuneries, depuis 1906, ont obtenu exemption des tarifs douaniers pour l'importation des machines nécessaires à leur fonctionnement, ce qui est élargir, fort logiquement du reste, mais très largement l'idée de « matière première ». Au surplus et par une admirable contradiction qui n'est pas pour nous surprendre, les fabriques de tissus fins notamment étaient obligés d'importer des filés de laine en payant des taxes douanières assez élevées.

Les avantages de la législation pour l'encouragement de l'industrie ont été accordés à 838 fabriques représentant un capital fixe de 338 millions et utilisant dans le cours de l'année pour une valeur à peu près semblable de matières premières : la valeur même de leur production annuelle étant de quelque 547 millions, et les salaires distribués d'un peu moins de 50 millions, à répartir entre 53 500 ouvriers. Il ne faut pas oublier que pour l'industrie du sucre, depuis 1873, elle a joui de mesures de protection spéciale se superposant ou se succédant rapidement, notamment sous la forme d'une prime de fabrica-

tion, d'un relèvement du tarif douanier à 35 centimes par kilogramme par exemple en 1891; pendant que bientôt l'État était obligé d'établir une taxe de consommation pour rentrer quelque peu dans la charge pesante que constituait pour lui la distribution des primes de fabrication. On était naturellement arrivé à ce que le sucre se vendait très cher dans le pays, tandis que les fabricants écoulaient leur marchandise à l'étranger à des prix très inférieurs. On dut établir une taxe d'exportation, disposition un peu contradictoire vraiment; cette taxe a été ensuite abaissée quelque peu en même temps que la prime de fabrication. En dépit de tout cela, ni la culture de la betterave, ni l'industrie sucrière n'ont véritablement pris un développement important en Roumanie, et il en est un peu de même de toutes les industries que l'on a voulu créer ou développer artificiellement dans le pays. Nous avons vu qu'il y a mieux à faire et que la véritable richesse de la Roumanie est vraiment constituée d'autre chose.

L'industrie du bois et l'expoitation des forêts en particulier, en dépit d'un déboisement auquel on peut graduellement porter remède, font partie de ces richesses et de ces grandes manifestations productrices: il faut dire que l'industrie forestière roumaine se trouve surtout entre les mains de puissantes sociétés anonymes à grands capitaux, ce qui est toujours un gros avantage. Les seules exploitations forestières, sans parler des scieries, occupent au moins 50 000 ouvriers en leur distribuant annuellement quelque 30 millions de salaire, et l'exportation des bois est très considérable. Il va de soi que l'industrie du papier, dont on a tant de pays consommateurs, pourrait se développer beaucoup plus : elle ne représente guère pour l'instant qu'un capital de 18 millions.

Nous avons déjà touché à plusieurs reprises cette question des capitaux : elle est de premier ordre, car véritablement, comme bien d'autres pays, la Roumanie n'a point assez de ce capital tant décrié. Et comme le disait si bien M. Xénopol, le Français pourrait retirer des profits fort importants en procurant notamment à l'agriculture roumaine, qui est la vraie forme de production à développer pour l'instant, les capitaux et les machines dont propriétaires et fermiers ont besoin, et de plus en plus, pour lutter contre la concurrence étrangère et augmenter leurs rendements. Il est vrai que la crise actuelle consomme une partie des capitaux que l'épargnant français avait formés: mais l'observation de notre savant collègue est encore bien juste néanmoins. L'or français qui a « fécondé les plaines de l'Argentine est susceptible de trouver en Roumanie les emplois les plus productifs ». Aussi bien les capitaux français trop souvent se sont-ils dirigés vers la Roumanie en prenant la voie indirecte et inconsciente quelque peu des banques et des entreprises austro-allemandes.

C'est naturellement souvent sous la forme de banques que les capitaux étrangers allemands, autrichiens, anglais se sont introduits dans le pays, assez fréquemment en venant donner aux agriculteurs le crédit qui leur manque. Parmi les grandes banques privées on pourrait signaler par exemple la banque Romaneasca au capital de plus de 28 millions, la Banque agricole dont le capital est de 18 millions 1/2, la banque Marmorotch Blank avec 20 millions, le Crédit roumain dont le capital est du même chiffre, la Banque générale roumaine, pour laquelle nous relevons un capital de 15 millions. Très souvent d'ailleurs, dans ces banques, la participation des capitaux étrangers était faite tout à la fois de capitaux allemands ou autrichiens et de capitaux belges, français. Mais, suivant l'expression de M. Xénopol, il n'y avait que deux banques françaises qui fussent représentées dans l'ensemble des forces financières se disputant le marché roumain. Et même les banques à capital étranger favorisant les importations allemandes ou austro-hongroises travaillaient souvent avec de l'argent français obtenu directement ou non. Elles étaient au surplus intéressées dans beaucoup d'industries créées ou développées dans le pays, grâce à leur appui.

Et pourtant, si l'on en croit M. Xénopol et aussi les vraisemblances, la France aurait occupé, pourrait occuper une situation tout autre en Roumanie si elle y possédait en collaboration avec l'élément roumain même un établissement financier servant d'organe intermédiaire entre les entreprises roumaines et les capitaux français toujours abondants malgré tout; notre collègue estime, au surplus, que la Banque franco-roumaine rêvée devrait servir à commanditer des maisons d'importation et d'exportation françaises, des centres d'affaires et d'informations commerciales même à l'égard de tous les pays de la péninsule balkanique.

Les capitaux sont encore rares dans le pays. Cela n'empêche le mouvement commercial de se faire dans de bonnes conditions et sur des proportions largement croissantes comme nous l'avons vu. Au surplus, les relations de la France avec la Roumanie dans les deux sens pourraient prendre un développement très notable si, d'une part, le régime douanier français ne gênait pas terriblement ces relations pour de nombreux articles qui trouveraient en France un facile débouché au grand avantage de nos industriels, de nos commerçants et de notre consommateur; si, d'autre part, le tarif général roumain était moins élevé, même notamment pour nos produits. On s'accorde à considérer que la France est en état de lutter dans d'excellentes conditions avec tous ses concurrents sur le marché roumain, à condition bien entendu que le commerce français d'exportation en Roumanie soit mieux organisé qu'il ne l'est actuellement. Deux ou trois chiffres

peuvent renseigner rapidement sur l'expansion commerciale du pays. En 1880 par exemple, la valeur des importations n'était que de moins de 255 millions 1/2 pour 311 000 tonnes de produits divers; en 1891 on se trouvait en présence des deux chiffres de 363 millions et de 703 000 tonnes. Il est vrai que le commerce roumain a subi depuis lors, notamment aux environs de 1900, des oscillations assez considérables surtout dans les valeurs. Néanmoins, en 1907, on retrouvait le total de 430 millions 1/2 comme valeur des importations portant sur 935 000 tonnes, et en 1913, les deux chiffres étaient de 590 millions et de 1 374 000 tonnes. Pour ce qui est des exportations, en 1880 leur valeur totale atteignait à peine 219 millions pour 1 324 000 tonnes de marchandises variées; ces deux chiffres se transformaient en 370 millions 1/2 et 2 695 000 tonnes en 1893, et toujours à travers certaines oscillations on voyait ce mouvement d'exportation atteindre 554 millions et 4 200 000 tonnes en 1907, et enfin 671 millions et 4 569 000 tonnes en 1913. Ces chiffres suffisent à révéler déjà un accroissement considérable de la richesse et de la fortune du pays, bien qu'il s'agisse d'un pays très neuf au point de vue de la mise en valeur économique.

C'est cet enrichissement qui fait que l'état financier de la Roumanie au point de vue des finances publiques est parfaitement satisfaisant. Il ne faut pas oublier que le capital nominal de sa dette publique est de 1 618 millions placés surtout à l'étranger, l'annuité de 85 millions 1/2 étant payée pour 46 millions en Allemagne, pour quelque 38 millions en France et pour une somme très minime en Belgique, si nous considérons les chiffres de l'année 1913-1914. La proportion des payements effectués à l'étranger a diminué très notablement depuis lors, parce que de nombreux capitalistes français et principalement allemands ont vendu de la rente roumaine, pour près de 100 millions de titres à ce que l'on affirme.

La richesse de la Roumanie et l'accroissement de cette richesse surtout depuis 1880 ont été étudiés par le menu par M. Xénopol notamment, par M. Costinesco et par d'autres. Certains, comme trop souvent en ces matières, se sont laissés aller à l'optimisme. Mais il n'est point nécessaire d'exagérer pour être heureusement édifié, surtout quand on songe à la courte histoire économique moderne de la Roumanie depuis son affranchissement. Tout révèle l'accroissement de richesse du pays, aussi bien l'augmentation des ensemencements ou de la production du blé que le mouvement croissant des chemins de fer, transportant près de 9 millions de tonnes en petite vitesse en 1914 au lieu de 2 millions en 1886, le mouvement des voyageurs étant passé entre 1904 et 1914 de 5 millions 1/2 à 10 millions 1/2. Les dépôts à la Caisse des dépôts et consignations en vingt années sont passés de

24 millions à plus de 54 millions comme total général en fin d'année, ceux des banques populaires de 2 millions 1/2 à 16 millions 1/2 en dix années seulement, comme dépôts à faire fructifier ; les escomptes de la Banque nationale de Roumanie se sont élevés de moins de 24 millions en 1881 à plus de 1 288 millions en 1915. Que l'on ne s'étonne pas après cela si les calculs très modérés de M. Xénopol l'amènent à penser que ce qu'il appelle le capital national public et privé doit être de quelque 21 milliards 1/2, M. Angelesco estimant de son côté l'avoir national roumain à 26 milliards.

Il y a sans doute beaucoup à faire pour permettre au pays de se développer, pour qu'il soit vraiment tiré parti des ressources encore souvent virtuelles qu'il possède. C'est ainsi que les moyens de transport rapides et économiques font quelque peu défaut, qu'il est nécessaire que le capital vienne fructifier l'activité des habitants, permettre des transformations dans l'industrie agricole. Il est nécessaire, d'autre part, que l'on s'arrête dans la voie des interventions et des mesures étatistes, notamment en matière de contrats agricoles on non, que l'on renonce aux procédés artificiels qui n'ont donné que peu de résultats effectifs au point de vue de l'industrie, tout en coûtant assez cher au pays; il est non moins indispensable, comme le faisait remarquer M. Xénopol, que l'on ne se lance point dans la voie des monopoles d'État, pas plus pour les assurances que pour le sucre, pour l'alcool, que pour le pétrole, sous prétexte de faire face aux dépenses nécessitées par la crise européenne et aussi par les ravages de l'invasion austro-allemande. Nous sommes en présence d'un pays admirablement doté auquel il manque certains concours, notamment de la part des pays qui, comme la France, n'ont pas encore compris l'avantage que des relations plus intimes avec la Roumanie peuvent leur valoir.

Les ruines semées par la barbarie germanique se relèveront facilement du moment où la production pacifique pourra se faire dans la sécurité du lendemain et dans le respect de la liberté et de la propriété individuelles.

Daniel Bellet.

LES COMMISSIONS TECHNIQUES INTERALLIÉES

L'ADMINISTRATION DES DOUANES ET LES FAUSSES INDICATIONS DE PROVENANCE

En conformité des vœux émis par la Conférence économique des Alliés de juin 1916, des commissions techniques, composées de représentants qualifiés délégués par les États de l'Entente, ont été chargées d'élaborer des réglementations pratiques susceptibles d'aider à la restauration et au développement économique des puissances alliées à la reprise de l'état de paix.

La législation industrielle doit particulièrement attirer l'attention des délégués, qui ont été chargés de poursuivre dans ce domaine, la réalisation d'une série de réformes communes.

Le *Journal des Économistes* a déjà accueilli plusieurs études sur les brevets d'invention [1]; il nous a paru intéressant de signaler également à ses lecteurs l'importance de la question de la répression des fausses indications de provenance, qui, tout particulièrement au début de l'année 1914, avait soulevé, en France, des discussions passionnées.

L'imitation des marques, noms et firmes de commerce, l'altération ou la suppression des indications de provenance ont provoqué depuis fort longtemps, sur la réclamation des intéressés, des mesures coercitives de la part des gouvernements.

Pour n'envisager que la législation en vigueur, la loi du 28 juillet-4 août 1824 punit l'usurpation des indications de provenance comme celle des noms commerciaux. Mais si d'une part, elle ne s'applique

1. V. *Journal des Économistes*, numéros des 15 juin 1916, 15 août 1916, 15 décembre 1916.

qu'aux produits fabriqués, elle n'atteint, d'autre part, que la fraude qui consiste à faire apparaître la fausse indication sur le produit.

Cette répression, paraissant insuffisante, l'article 19 de la loi du 23 juin 1857, sur les marques de fabrique, décida que désormais seraient prohibés à l'entrée, exclus du transit et de l'entrepôt et saisis en quelque lieu que ce fût, tous produits étrangers, portant soit la marque, soit le nom d'un fabricant résidant en France, soit l'indication du nom ou du lieu d'une fabrique française.

On prétendit encore que rien n'était plus aisé de tourner cette disposition qui laissait de côté les fraudes consistant à donner aux produits étrangers une apparence française autrement que par un nom de fabricant, de fabrique ou de localité.

Apposer par exemple le nom d'un commerçant français sur un produit étranger pouvait, à coup sûr, tromper l'acheteur sur l'origine de ce produit, ce n'était pas cependant commettre un délit aux termes de la loi de 1857 (art. 19).

C'est alors qu'intervint, à l'occasion de la loi douanière de 1892, le fameux article 15 du tarif général des douanes, qui comporte une interdiction beaucoup plus étendue et des sanctions plus énergiques, des mesures répressives en matière des douanes avec la possibilité de confisquer les marchandises prohibées.

« Sont prohibés, dit cet article, exclus de l'entrepôt, du transit et de la circulation, tous produits étrangers, naturels ou fabriqués, portant soit sur eux-mêmes, soit sur des emballages, caisses, ballots, enveloppes, bandes ou étiquettes, etc., une marque de fabrique ou de commerce, un nom, un signe ou une indication quelconque de nature à faire croire qu'ils ont été fabriqués en France ou qu'ils sont d'origine française.

« Cette disposition s'applique également aux produits étrangers, fabriqués ou naturels, obtenus dans une localité de même nom qu'une localité française, qui ne porteront pas en même temps que le nom de cette localité, le nom du pays d'origine et la mention « importé » en caractères manifestement apparents. »

Il semble bien que cette disposition générale sévère est à la fois suffisamment formelle et étendue, d'autant que l'administration des douanes, qui l'applique, agit toujours avec zèle; aussi, pourrait-on croire que les intéressés n'ont plus rien à réclamer.

Cependant, depuis 1892, maintes doléances se sont élevées dans les milieux commerciaux au sujet de l'application de l'article 15.

Cette disposition, disent-ils, a au moins deux inconvénients : le premier, c'est qu'il est exclusivement douanier, c'est-à-dire qu'il n'a d'effet qu'à l'entrée ou dans la zone douanière; une fois celle-ci franchie par les marchandises, la douane est complètement désarmée; le

second, c'est qu'il ne vise, en aucune manière, les fausses indications de provenance étrangère, lesquelles ne sont atteintes que par l'arrangement de Madrid de 1892, convention qui ne lie que le Brésil, l'Espagne, la France, le Portugal, la Suisse et la Tunisie, et dans des conditions très insuffisantes par la Convention d'Union de 1883.

Une circulaire du 18 février 1905, de la Direction générale des douanes concernant les produits étrangers munis de marques ou de noms de nature à faire croire qu'ils sont d'origine française, interprète l'article 15 dans un sens rigoureux.

Après avoir fait observer que cet article comprend deux paragraphes visant deux cas différents, le directeur spécifie bien que la loi de 1892 atteint, indépendamment des marques de fabrique proprement dites, les marques de commerce et *toute indication quelle qu'elle soit, de nature à faire croire que les produits étrangers sont originaires de France*, sans qu'il y ait lieu de savoir si l'inscription constitue la marque déposée ou non de tel ou tel industriel français ou étranger.

Il en résulte, dit la circulaire, que le service des douanes a le droit de saisir, par application des articles 41, 42 et 43 de la loi du 28 avril 1816, tout produit étranger, dont les marques lui paraissent de nature à le faire prendre pour un produit français.

C'est une théorie qu'admettait déjà la Cour de cassation. (Cass. crim., 5 avril 1900, *Pand franc.* 1901. 1. 305.)

Il y a donc lieu tout d'abord de considérer comme délictueuses les marques de maisons de vente françaises, telles que « Félix Potin » ou « le Louvre », sans que la douane ait à rechercher si ces deux maisons fabriquent elles-mêmes ou font fabriquer en France des marchandises similaires de celles qu'elles importent de l'étranger sous la marque incriminée.

La circulaire envisage ensuite une hypothèse destinée à se représenter souvent.

L'inscription sur le produit étranger importée peut être rédigée en français. Y a-t-il là une infraction à l'article 15 de la loi de 1892?

Évidemment non, du moins en principe : les étrangers, lorsqu'ils désirent vendre un produit en France, sont bien obligés de se servir d'indications en langue française pour que le public les comprenne; d'autre part l'usage d'une langue ne peut à lui seul être considéré comme une indication d'origine; le français est également la langue courante en Belgique, en Luxembourg, en Suisse romande, dans le Val d'Aoste, au Canada du littoral, et considérer que le seul emploi de mots français pourrait constituer une indication d'origine française, serait de nature à paralyser l'expansion de notre influence à l'extérieur!

Il faut d'ailleurs reconnaître que le directeur général des douanes a toujours été de cet avis. De même la Cour de cassation a estimé[1] que l'emploi de la langue française ne pouvait devenir punissable que si les mots employés désignaient nécessairement un produit français. Par exemple, le nom d'un personnage de célébrité nationale apposé sur un produit étranger, permettant de considérer l'objet comme d'origine française, celui-ci pourra être saisi à l'entrée s'il ne porte pas en outre le mot « importé » avec mention du pays d'origine.

C'est ainsi que la Chambre syndicale des faux cols a successivement fait interdire par la douane l'entrée en France de faux cols portant le nom d'un chemisier français, puis d'autres faux-cols portant les dénominations « Pasteur », « Carnot », etc., ou le nom d'une localité française; après de nombreuses démarches elle a même réussi à faire prohiber l'entrée d'objets portant un nom français, « Bordeaux » par exemple, même suivi de la mention « importé », ce qui peut paraître rigoureux, quoique en conformité des dispositions de l'article 15. Un produit, en effet, peut n'être importé en France qu'en vue d'une réexpédition postérieure dans un pays étranger; dans ce pays le mot « importé » signifie tout simplement que le produit vient d'ailleurs sans que rien ne révèle qu'il n'a pas été fabriqué en France, l'emploi de notre langue pour le désigner joint à l'expédition du territoire français étant au contraire de nature à faire croire à une origine française.

Enfin, la circulaire envisage la seconde hypothèse prévue par l'article 15, c'est-à-dire le cas des produits étrangers, fabriqués ou naturels, obtenus dans une localité de même nom qu'une localité française. Le produit étranger ne peut alors entrer en France que tout autant que le nom de la localité, qui peut prêter à confusion, est suivi du nom du pays d'origine et de la mention « importé » en caractères apparents.

Un produit fabriqué à « Vienne » (Autriche) ne saurait donc pénétrer en France avec la seule mention « Vienne », mais il le pourra avec l'inscription « Vienne » « importé ».

Notons que tout signe pouvant faire attribuer au produit étranger l'origine française peut être annihilé au point de vue de la prohibition par la mention en caractères apparents du mot « importé » suivi du nom du pays d'origine, ce qu'on appelle le correctif.

La douane a toujours tenu la main à ce que les inscriptions exigées ne puissent, une fois le produit entré en France, être facilement enlevées. Elle n'admet point les inscriptions au vernis qu'un lavage à

---

1. Cours cass., 27 oct. 1900. Dalloz, 1900 : II, 360, note a.

l'alcool peut faire disparaître, ou les étiquettes qu'on peut aisément décoller ou couper.

Telles sont les mesures prises pour empêcher les produits étrangers de pénétrer en France sous un aspect français.

L'Association française pour la protection de la propriété industrielle a été sollicitée à diverses reprises d'examiner s'il n'y avait pas lieu d'en prendre de plus sévères encore, les intéressés prétendant notamment que le tarif général des douanes n'a pas prévu les fausses indications de provenance étrangère.

En 1899, notamment, la Chambre syndicale des cravates a réclamé l'application obligatoire de l'indication d'origine à tous les produits étrangers. Elle expliquait qu'on introduisait normalement en France, des chapeaux, des cols, des cravates, ne portant aucune indication et qui, postérieurement, portaient une marque française. Une marque indélébile indiquant le lieu de fabrication, aurait dû, alléguait-elle, remédier à cet abus!

On a prétendu que le tarif général n'est muet sur les fausses indications de provenance étrangère que par suite d'une erreur. L'article 15 ne serait, en effet, que la reproduction de l'article 23 d'une proposition présentée par M. Dietz-Monnin au Sénat, le 11 novembre 1890[1], qui les visait expressément : « Sont en outre prohibés à l'entrée tous produits étrangers portant une indication de nature à faire croire qu'ils sont d'une origine différente que celle révélée par le lieu d'expédition indiqué dans la lettre de voiture ou le connaissement, à moins qu'il ne soit justifié de la sincérité de l'indication. »

« Ce paragraphe ne fut pas reproduit, écrit M. Georges Maillard[2], sans doute parce qu'on voulut se limiter dans une loi de douane, à la protection des provenances françaises, faute d'avoir vu les conséquences indirectes pour le commerce français des fausses indications de provenances étrangères et peut-être aussi parce que l'on pensa que celles-ci seraient suffisamment entravées par l'arrangement international qui venait de se signer à Madrid. » Et le feu bâtonnier Pouillet proposait de compléter l'article 15 par une proposition analogue au fameux article 16 du *Marchandise Marks Act* du 25 août 1887, dont l'application avait soulevé tant de difficultés[3].

De son côté, la Chambre syndicale des jouets demanda que tout objet importé portât l'indication de sa provenance, et au Congrès international du commerce et de l'industrie de 1900, bien qu'il eût

---

1. Sénat. 1890. *Réunion extraordinaire*, n° 8.
2. *Bulletin Assoc. franç.* IIIe vol., 2e partie. Congrès de Paris. 1904, p. 532.
3. *Ibid.*, Ier vol., p. 128.

été décidé que tout produit importé devait être revêtu d'une marque indiquant le lieu d'origine du produit, l'unanimité des congressistes émit le vœu de faire passer dans la pratique internationale des mesures de nature à empêcher l'insertion de mentions inexactes et mensongères, à assurer le respect de la loyauté et de la probité industrielles et commerciales.

Cette proposition fut reprise en 1904 au Congrès industriel de Paris, puis au congrès d'Angoulême en 1905 et, enfin, en 1913[1], par le conseil de l'Association française dans sa séance du 27 mai. Chaque fois les objections mises en avant furent les mêmes. Les uns signalèrent que la mesure proposée devait être considérée comme une atteinte à la liberté du commerce et qu'il y aurait de graves inconvénients à révéler au public que certaines industries françaises sont, pour certains articles, tributaires de l'étranger; qu'au surplus il était bien naturel que, pour la vente en France, les industriels étrangers, spontanément ou par ordre de leurs clients français, apposassent des indications en français, indications nécessaires pour instruire le consommateur de la destination et du mode d'emploi du produit, et qu'il était bien excessif de permettre à la douane de se faire juge de la légitimité on non des mentions françaises.

Les autres firent observer que l'expérience faite en Angleterre de la mention *Made in Germany*, imposée sur tous les produits d'origine allemande, avait suffisamment montré les dangers pour l'industrie nationale d'une mesure aussi générale et absolue. Ils firent remarquer qu'il y avait aussi le plus souvent opposition d'intérêts entre l'acheteur et le fabricant national. Il est évident que le fabricant, défendant son produit, est plus étroitement protecteur que le commerçant, qui, préoccupé surtout de vendre les produits qui lui procurent le plus de bénéfice, est moins soucieux de la réalité de l'origine. Le fabricant est enclin, par intérêt personnel, à réclamer une application étroite, draconienne de la loi, tandis que le commerçant, si cette application nuit à l'écoulement de produits concurrents plus avantageux pour lui, est tout disposé à se montrer très libéral. De même l'intermédiaire, selon que les spécialités qui l'intéressent acquièrent de la valeur de la marque dont elles sont revêtues, de la provenance dont elles se targuent ou de leurs qualités intrinsèques exclusivement, sera plus ou moins attentif à la sincérité de l'origine, farouche observateur des lois ou désireux de les enfreindre; et le consommateur se décidera tour à tour pour un produit parce qu'il le croit français, ou anglais, ou américain, ou tout simplement sans préoccupation de l'origine,

1. V. *Bulletin Assoc. franç.*, IIIe vol., 2e partie, Paris, 1904, p. 327; voir aussi *Bulletin*, 1905, p. 55 et suiv., et n° 8, 2e série, 1912-1913, p. 23 et suiv.

parce que le produit lui semblera meilleur; et l'on peut croire que, dans la plupart des cas, c'est la qualité tout simplement et le bon marché relatif qui le décidera.

Il y a enfin une catégorie moyenne, très nombreuse d'ailleurs, celle des industriels à la fois fabricants et commerçants, qui, selon qu'ils seront plus producteurs que marchands ou inversement, se montreront plus ou moins attentifs à la sincérité de la provenance, au seul gré de leurs intérêts particuliers et indépendamment de toute préoccupation de principe!

C'est cette coexistence d'intérêts particuliers contradictoires, qui explique tout naturellement les réclamations, les pétitions d'ordres très divers, sinon complètement opposés des chambres syndicales et groupements commerciaux à l'administration des douanes sur la nécessité qu'ils estiment pressante de renforcer ou de restreindre la législation sur la répression des fausses indications d'origine[1].

Il semble vraiment difficile de concilier des intérêts aussi divergents. Quoi qu'on fasse, les intéressés s'ingénieront à faire échec aux dispositions qui viendront entraver la prospérité de leurs affaires.

La loi, d'ailleurs, ne pourra que réprimer l'introduction des produits étrangers revêtus d'indications de nature à faire croire à une origine française, soit pour la consommation intérieure, soit pour la réexpédition à l'étranger après transit en France. Les marchandises étrangères sans indication d'origine entrent librement sur le territoire français, elles sont mises en vente en France ou expédiées de France à l'étranger par des maisons françaises, dans des conditions telles que, même en l'absence de toute fausse indication de provenance, elles sont supposées par les consommateurs, être des marchandises d'origine française. La majorité des acheteurs n'imagine pas, par exemple, que certains grands établissements commerciaux parisiens, tels que le Bon Marché et le Louvre notamment, considérés implicitement comme vendant des produits français, livrent sous leurs marques particulières des produits étrangers, ce qui est cependant constant. Le public fait confiance à la réputation de ces grands magasins, il croit d'autant mieux acquérir des objets manufacturés en France, qu'il a plus d'estime dans la réputation d'ailleurs méritée de ces fournisseurs, et pui-

1. Pour ne citer que quelques exemples caractéristiques, la Chambre de commerce d'exportation a protesté contre l'extension donnée, à son avis, par la Cour de cassation, à l'article 15 du tarif des douanes (arrêt Drossner), de même la Chambre syndicale des Fabricants de produits pharmaceutiques, tandis qu'au contraire la Chambre de commerce de Paris, celles de la bijouterie, de l'orfèvrerie, de la coutellerie, du caoutchouc, etc., réclamèrent le maintien de cette jurisprudence, qui sera examinée *in fine* en note.

qu'il est satisfait de la qualité des produits, il n'a aucune raison de se plaindre.

Contre ces pratiques, qui ne sont d'ailleurs pas illicites, puisque la firme commerciale n'a que la prétention d'être une garantie confirmée chaque jour de la qualité des objets qu'elle recouvre, et qui s'étendent à des opérations considérables, les lois même aggravées seront toujours inefficaces.

Comment d'autre part connaître, dénoncer et réprimer les fraudes de cette nature, si toutefois, on les doit considérer comme repréhensibles, qui atteignent un chiffre quotidien considérable? Les particuliers n'en ont ni le temps ni les moyens, et les groupements corporatifs ne possèdent pas généralement l'indépendance nécessaire pour les poursuivre.

Il y a bien l'article 2 de la loi du 5 août 1908, qui a expressément donné à tous les syndicats créés pour la défense des intérêts généraux de l'agriculture, de la viticulture, etc., le droit de poursuite relativement aux faits de fraudes prévues par la loi générale de 1905 et les autres lois spéciales. Mais cette disposition est restée à peu près vaine, car si le législateur a donné le droit de poursuite aux syndicats, il ne les a pas dispensés de l'obligation de justifier devant les tribunaux d'un préjudice direct. Or une jurisprudence jusqu'ici constante ne permet le succès de la poursuite qu'autant que le syndicat, qui les intente, a été directement et collectivement lésé [1]. Faut-il donner aux syndicats le droit d'agir dans l'intérêt individuel de leurs coparticipants?

Diverses propositions de loi ont été déposées au début de 1913 dans ce sens, mais elles ont disparu de l'ordre du jour du Parlement après une courte discussion et il semble bien, en constatant les passions qu'elles ont soulevées, qu'il n'est pas actuellement désirable de les reprendre.

Il semble bien qu'en l'état actuel de la législation française, complétée par le droit conventionnel international, dût-il être précisé et étendu à tous les États alliés, la répression des fausses indications d'origine, surtout depuis le fameux arrêt Drossner de 1911 [2] et les

---

1. Cependant un arrêt de cassation (Chambres réunies) du 5 avril 1913 a admis l'intervention d'un syndicat introduite au cours d'une poursuite du parquet dans une affaire de mouillage de vins, qui n'intéressait pas collectivement le syndicat intervenant, en considérant que ce dernier subissait cependant un préjudice du chef de la déconsidération causée par la fraude au produit naturel et encore du fait que cette fraude, en déterminant une baisse du prix des vins, avait atteint réellement les intérêts économiques du syndicat intervenant. Il est vrai que cet arrêt est jusqu'ici resté isolé.

2. Un fabricant de machines à coudre installé à Paris, M. Drossner d'origine autrichienne, s'était fait adresser de Londres un colis postal d'aiguilles pour machines. Ces aiguilles étaient renfermées dans des

décisions analogues (Cour de Nancy du 26 octobre 1911, tribunal d'Avesnes du 21 mai 1912, Cour de Douai du 3 décembre 1912) soit suffisamment assurée.

---

pochettes portant la mention « importation anglaise », mais chaque aiguille portait sur son talon le nom de Drossner gravé. Poursuivi pour introduction en France de marchandises prohibées, Drossner fut acquitté en première instance et en appel. L'administration des douanes, estimant qu'en l'état actuel de la législation, l'apposition sur un produit fabriqué à l'étranger du nom d'un commerçant résidant en France est prohibée comme étant de nature à faire croire par elle-même et à elle seule à l'origine française du produit, frappa de pourvoi l'arrêt de la cour de Douai. Elle fit valoir à l'appui de sa thèse que la loi de 1892, loi de douane, avait aggravé les lois antérieures de 1824 et de 1857, et qu'elle avait entendu obliger les produits étrangers à se présenter sous un aspect permettant de reconnaître nettement leur origine étrangère ; que le fait seul que l'inculpé était un fabricant résidant en France suffisait pour lui faire appliquer les dispositions combinées de la loi de 1857 sur les marques (art. 19), de la loi de 1824 (art. 1er) et de la loi de 1892 (art. 15); qu'au surplus, comme commerçant, la loi de 1892 avait interdit l'apposition de marques de fabrique, de noms de commerçants susceptibles d'établir une équivoque sur l'origine du produit. Ce sont ces arguments, qui ont été admis par la Cour de cassation. (*Annales de la prop. ind.* de Pataille, 1913, I, 288 et suiv. et la note F. J.) Cet arrêt est une aggravation de la jurisprudence antérieure. En effet, il n'admet plus la bonne foi, puisqu'il combine l'article 15 du tarif des douanes de 1892 avec l'article 19 de la loi de 1857 sur les marques, ce qui fait par suite de cette loi de droit commun une loi douanière, d'application contraventionnelle. Cette décision a été vivement critiquée, et il semble bien que rien n'autorisait la cour suprême à innover ainsi en une matière où les textes doivent s'appliquer dans la mesure exacte de leur étendue, et non au delà. Mais cette jurisprudence n'est pas isolée, et c'est ce qui lui donne une telle importance. Un autre arrêté, celui-là de la cour de Douai du 3 décembre 1912 (*Annales* de Pataille, 1913, I, 301), a statué tout aussi rigoureusement dans une espèce un peu différente où il s'agissait d'un produit étranger portant une marque étrangère déposée également en France, mais dont un mot pouvait faire croire en lui-même qu'il s'agissait d'un produit français; il faut avouer que les circonstances de fait étaient également plus défavorables, car il y avait manifestement tentative de tromperie sur l'origine de la marchandise. Là encore, l'article 19 de la loi sur les marques a été appliqué contraventionnellement, puisque l'introduction a été déclarée punissable indépendamment de toute question de bonne ou mauvaise foi par le seul fait de l'existence en France d'une société ayant le même nom que la Société étrangère importatrice. « Une conséquence curieuse de cette jurisprudence, faisait remarquer l'annotateur, est la suivante : aux termes de la Convention d'Union de 1883 (art. 2), la maison étrangère propriétaire d'une marque déposée en France ou internationalement à Berne, peut poursuivre sans autre condition, les contrefacteurs en France; son droit en France est donc égal aux droits du propriétaire d'une marque française ; cependant, elle ne pourra désormais introduire en France les produits revêtus de sa marque, que si elle n'a aucun établissement en France. Par suite, avec la nouvelle jurisprudence de la Cour, la maison étrangère fabricante ou revendeuse en France ne pourra pas introduire des produits cependant protégés en France, grâce à son dépôt au même titre que des produits français, tandis qu'il sera licite à la même maison, si elle fabrique intégralement à l'étranger, d'introduire en toute liberté les mêmes produits. » Est-ce bien là ce qu'avoulu le législateur de 1857 et même de 1892? et qu'en peuvent penser les signataires de la Convention d'Union toujours en vigueur?

Est-il bien nécessaire, dans ces conditions, de modifier la loi de 1824 qui, bien appliquée par une jurisprudence, à laquelle on ne pourrait reprocher que sa tendance à une excessive sévérité, donne en général satisfaction aux intéressés?

Faut-il, par ailleurs, se diriger vers l'accession des syndicats à des droits plus étendus, les tribunaux paraissant disposés à accueillir leurs réclamations, dès qu'il apparaîtrait que leurs intérêts corporatifs et même éventuellement l'intérêt de certains de leurs membres serait atteint?

Cette extension des droits des syndicats aurait elle-même besoin d'une consécration législative spéciale, du moment que le projet sur les marques collectives est en voie de réalisation pratique, que les commissions techniques interalliées ont mission de les organiser, suivant en cela d'ailleurs les desiderata exprimés par la conférence diplomatique de Washington de 1912?

En tout cas, il ne peut être question d'aggraver encore les conditions d'application de l'article 15 du tarif général des douanes de 1892, ni de reprendre les conclusions péniblement élaborées et non publiées de la conférence interministérielle de juin 1914, qui s'était efforcée de déterminer *ut singuli* le fonctionnement de l'article 15.

D'ailleurs, ni les réclamations des commerçants français, ni même celles des producteurs ne sont aussi intransigeantes qu'on le pourrait croire. Dès 1911, à la demande de nombreux industriels, fabricants, intermédiaires ou revendeurs, l'Association française pour la protection de la propriété industrielle avait procédé à une enquête sur l'opportunité de modifier les conditions d'application de l'article 15 du tarif des douanes de 1892; cette enquête qui intéressait autant le commerce général que le commerce intérieur a été particulièrement instructive; elle a fait ressortir qu'il y avait, en France, une majorité hostile à toute aggravation des pratiques douanières.

Il n'est pas inutile non plus de rappeler les résolutions adoptées par la Fédération des Industriels et Commerçants français, sous la présidence de M. André Lebon, le 18 novembre 1912, préconisant l'inutilité d'imposer à toutes les marchandises étrangères importées en France l'indication de leur pays d'origine, et relevant, dans le cas contraire le danger de représailles de la part des pays étrangers boycottés. La Fédération n'admettait d'exception que pour certains cas nettement limités, de façon que « la mesure ne se retrouve pas contre ceux que nous entendons défendre ». Enfin, la Fédération estimait que « l'utilité de l'affirmation de l'origine nationale des marchandises françaises est très variable selon la nature des marchandises ». Nul n'ignore, en effet, que la France importe un certain nombre de pro-

duits destinés à la consommation intérieure ou à la réexportation, et considérés couramment comme produits d'origine française.

Les nécessités de la période de guerre, en soumettant aux besoins primordiaux du ravitaillement les préférences antérieures des acheteurs pour telle ou telle marque, telle ou telle spécialité, ont démontré que le consommateur se préoccupait beaucoup moins de l'origine que de la qualité de la marchandise.

Le public a pris l'habitude d'apprécier non seulement les produits alliés : anglais, italiens ou japonais, mais même les envois américains, espagnols, suisses, etc. ; il conservera cette habitude longtemps après le retour de la paix et les difficultés de notre restauration économique ne pourront que l'y aider.

C'est pourquoi il ne paraît pas désirable d'aggraver nos dispositions douanières au regard du contrôle des indications de provenance, le boycottage en l'espèce ne serait qu'une arme à deux tranchants peut-être plus redoutable encore pour celui qui l'emploie que pour celui qu'elle est destinée à frapper.

Ménageons notre sévérité pour les délits certains. Restons libéraux dans l'intérêt de notre commerce extérieur, que les circonstances actuelles et surtout les nécessités de l'après-guerre rendront si important pour notre résurrection économique ; restons libéraux dans l'intérêt bien compris des consommateurs français et souhaitons que les commissions techniques interalliées qui délibèrent actuellement ne perdent point de vue le vieil axiome économique essentiel : « Les produits s'échangent contre les produits. »

FERNAND-JACQ.

JURISPRUDENCE FINANCIÈRE
ET COMMERCIALE

SOMMAIRE : La force majeure. — Le moratorium. — Le contrat de société. Les chèques barrés.

A. — La guerre, par sa durée, motive de nouveaux et multiples procès dans lesquels se pose toujours la question de savoir si les difficultés qu'on éprouve dans l'exécution d'une obligation résultant de l'état de guerre peuvent être considérées comme un cas de force majeure.

Il faut reconnaître que, malgré un effort législatif en vue de créer une situation exceptionnelle pour les difficultés résultant de la guerre, la jurisprudence s'en tient strictement au droit commun et ne consent à s'en départir que si la force majeure est nettement caractérisée.

Une application extrêmement intéressante a été faite par le tribunal de commerce de la Seine (audience du 17 avril 1917, Société anonyme H. et J. c/ M. et Cie, sous la présidence de M. Cormier) dans l'espèce suivante : Au commencement de juin 1915, M. et Cie, s'étaient chargés du transport d'une quantité importante de bois achetés à un tiers par la Société H. et J., à embarquer à Kovod (mer Blanche) pour être mis à la disposition de cette dernière par moitié dans chacun des ports de Saint-Nazaire et Rochefort-sur-Mer.

Il a été entendu que le nom du navire devant se rendre à Kovod serait désigné ultérieurement. Une clause stipulait que dans le cas où le vapeur ne se trouverait pas au port d'embarquement, au plus tard le 30 juin 1916, une indemnité de 1 000 francs par jour serait allouée, jour par jour, jusqu'à l'arrivée du vapeur.

Le contrat de transport n'a pas été exécuté. Les défendeurs ont invoqué comme excuse deux cas de force majeure résultant de la restriction d'importer des bois étrangers en France qui les aurait empêchés de remplir les obligations de leur contrat dans le temps prévu, le second cas provenant de ce fait que la navigation dans la

mer Blanche ayant été, par suite des glaces, officiellement suspendue, il n'y avait pas possibilité pour eux d'exécuter leur contrat de transport en 1916. Ils soutenaient que non seulement cette circonstance de fait était de nature à reporter cette exécution à une date difficile à fixer, mais encore qu'elle pouvait entraîner l'annulation définitive et même la résiliation du contrat.

Le Tribunal n'accueillit pas ces exceptions. Sans doute, la navigation des navires marchands a été, depuis le 18 mai 1916, interdite dans la mer Blanche, sauf le cas d'autorisations spéciales ; mais il est établi que les parties n'ignoraient pas cette réglementation ; qu'elles ont sollicité l'autorisation, mais qu'elles l'ont sollicitée trop tard, car, fait remarquer le tribunal, cette mesure de guerre rentrait dans le cadre des événements aléatoires qu'elles devaient prévoir lorsque, le 14 octobre 1915, c'est-à-dire en pleine guerre, elles avaient souscrit leurs engagements d'affrètement sans aucune réserve.

En ce qui concerne l'interdiction résultant d'un arrêté ministériel français du mois de juillet 1916 portant prohibition d'importation en France de bois de provenance étrangère, cette interdiction pouvait également être levée après avoir obtenu l'autorisation ministérielle dans des formes déterminées. Or, cette autorisation n'a jamais été demandée par les défendeurs. Donc, il y a difficulté plus grande, mais non impossibilité absolue.

B. — La combinaison de la règle de l'interdiction du commerce avec l'ennemi avec cette autre règle qui considère que l'effet de commerce au porteur porte provision en lui-même donne lieu à des difficultés.

Ainsi, on s'est trouvé, dans une affaire, en présence d'un débiteur qui prétendait ne pas vouloir payer parce que le tireur et bénéficiaire de l'effet était de nationalité allemande.

Cette exception de l'interdiction de payer à un ennemi pouvait-elle être opposée au porteur de bonne foi qui n'était pas le mandataire du tireur ?

— Non, répond le Tribunal de commerce de la Seine ; attendu que MM. L... et Cie, saisis par un endos régulier de l'effet litigieux dont ils se présentent porteurs, sont, non pas mandataires du tireur, mais cessionnaires et personnellement propriétaires de l'effet dont s'agit et par suite de la provision... ; que le défendeur ne justifie nullement que L... et Cie soient en l'espèce personne interposée, qu'ils apparaissent au contraire comme tiers porteur de bonne foi ; si évidemment une des conditions n'était pas remplie, le payement pouvait être refusé (v. Trib. comm., Seine ; aud. du 14 novembre 1916, L... et Cie c/ Soc. X... ; présidence de M. Cormier).

C. — On sait que le décret du 9 août 1914 et les décrets qui l'ont suivi ont prorogé le payement des effets de commerce échus, mais en rendant le débiteur en retard passible d'un intérêt de 5 p. 100. Dans plusieurs cas, les débiteurs ont soutenu que les intérêts légaux de 5 p. 100 ne couraient qu'à partir du jour de la demande et non à partir du jour de l'échéance. En vertu des premiers textes qui ont régi la matière, les tribunaux n'ont pas accueilli cette exception ; un des jugements s'exprime à cet égard dans les termes suivants :

« Attendu, d'autre part, qu'en admettant même que l'effet litigieux n'ait pas été présenté à son échéance, ce qui d'ailleurs n'est pas démontré, il convient de remarquer que la société défenderesse, pour faire cesser le cours des intérêts, pouvait, à défaut de présentation, se libérer en versant le montant dudit effet à la Caisse des dépôts et consignations (loi du 6 thermidor, an III et ordonnance du 3 juillet 1916) ou même à la Banque de France (décret du 27 septembre 1914); qu'elle ne peut donc s'en prendre à elle-même d'avoir laissé courir les intérêts. »

Une difficulté pouvait surgir si le créancier ne s'était pas fait connaître; l'article 2 du décret du 15 avril 1915 stipule que le porteur d'un effet de commerce prorogé à nouveau en vertu des dispositions de l'article 1er du même décret, est tenu d'aviser, avant le 31 mai 1915, le débiteur qu'il est en possession dudit effet et que le payement peut en être effectué entre ses mains; que, faute par le porteur d'accomplir cette formalité, les intérêts à 5 p. 100 institués à son profit par le décret du 29 août 1914 cesseront de courir à partir du 31 mai 1915. Toutefois, ajoute le décret, cette formalité n'est pas nécessaire si le porteur peut prouver que le débiteur a été antérieurement avisé qu'il l'avait en sa possession (V. Trib. comm. Seine, aud. du 17 avril 1917; aff. L. et Cie contre B. et L.).

D. — Les dispositions sur le moratorium qui, à partir d'un moment donné, ont rendu impossibles les payements, ont soulevé des difficultés quant à l'interprétation juridique de la nature du payement par virement. La question s'est posée dans une affaire des plus délicates (M. L. c/ la Société générale de Crédit industriel et commercial, Trib. Seine, aud. 16 mars 1917, présidence de M. Legrand). Aux termes d'un avis en date à Bruxelles du 1er août 1914, M. L... a été avisé par la Société belge de Crédit industriel et commercial et de dépôts, que son compte était débité d'une somme de ... francs, argent français, valeur 3 août, pour versement effectué, suivant ses instructions, au compte spécial de dépôt qu'il avait à Paris à la Société générale de Crédit industriel et commercial. Le 2 septembre 1914, L... se présente au siège de cette dernière société à Paris; il lui fut répondu

qu'il n'avait pas pu être donné suite au virement demandé par la société belge, le montant du crédit de cette dernière s'étant trouvé alors insuffisant, en raison notamment de ce que des chèques par elle remis à l'encaissement n'avaient pas pu être payés par suite du moratorium et lui avaient été retournés. Des rentrées s'étant ensuite produites au profit de la société belge, la société française a crédité le compte de L..., en 1915, d'une partie de la somme, mais L... n'a pu obtenir le versement du solde s'élevant à plus de 200 000 francs. Il a demandé le payement de ce solde, y compris les intérêts à 5 p. 100 sur la totalité de son crédit depuis le 3 août 1914. On a appris dans l'intervalle que la société française avait payé, le 3 août 1914, au matin, un chèque de 2 millions de francs pour le compte de la société belge. Évidemment, des doutes pouvaient surgir sur la question de savoir qui avait été le bénéficiaire de ce payement hâtif, au moment où la guerre était déjà certaine. M. L... soutenait que la société défenderesse aurait dû prélever sur l'avoir de la société belge, avant tout payement, la somme à virer pour son compte et ne payer le chèque de 2 millions de francs que s'il y avait provision suffisante. En droit, il maintenait que le chèque à lui délivré par la société belge le constituait créancier direct de la société française par novation. Un transfert de propriété, disait-il, se serait produit en sa faveur.

Il était facile de répondre que le chèque ne constitue pas une novation; il ne suffit pas d'une simple indication faite par le débiteur d'une personne qu'il met à sa place, pour constituer une novation. Restait donc alors la question de fait, à savoir si la société a été de bonne foi en acquittant un chèque tiré sur elle. Sa mauvaise foi n'a pu être ni alléguée ni démontrée.

E. — Dans certains contrats de sociétés, notamment de sociétés en nom collectif, une clause prévoit le partage des intérêts entre les associés; mais elle stipule en outre une indemnité fixe pour le travail personnel des associés. Si l'un des associés est mobilisé, il n'y a pas de raison pour que la société soit dissoute, d'autant plus que le tribunal a jugé que même la présence d'un sujet ennemi dans une société n'a pas pour effet de la suspendre Mais l'associé peut-il, en même temps qu'il réclame sa part de bénéfices, demander l'allocation fixe qui est stipulée dans le contrat en sa faveur pour les services personnels qu'il rend?

Les jugements font une distinction entre ces deux catégories de stipulations. Les bénéfices restent acquis à l'associé, même mobilisé; mais en ce qui concerne l'indemnité fixe, un jugement de principe s'exprime comme suit :

« Attendu que si la société subsiste et continue à fonctionner avec

toutes ses conséquences juridiques malgré l'état de guerre, il n'en est pas de même du contrat de louage de service qui se trouve momentanément suspendu par suite de force majeure; qu'en effet D... a été, par suite de son incorporation à l'armée, dans l'impossibilité absolue de donner tout son temps et tous ses soins à la société, comme il s'y était engagé; attendu que par suite il est sans aucuns droits pour réclamer des appointements qui, dans l'espèce, seraient la représentation d'un travail non fourni; attendu que vainement D... viendrait invoquer l'article *in fine* portant qu'en cas de voyage ou de maladie d'un des associés, l'autre le suppléerait dans ses attributions; attendu, en effet, que cette disposition qui ne visait du reste que des suspensions de travail accidentelles et de peu de durée, ne s'applique nullement au cas dont s'agit et n'a été édictée que pour prévenir des conflits d'attribution entre les deux associés; attendu, au surplus, qu'en équité il est inadmissible que D..., qui ne rend aucun service à la société, alors que toute la besogne est assurée par un des coassociés, indépendamment de sa part dans les bénéfices, réclame, etc... » (V. jugement du 25 avril 1917, D... c/ B..., Trib. comm. Seine, présidence de M. Bardot.)

Le jugement part de cette idée que l'allocation fixe, parce qu'elle est périodique, doit être considérée comme un salaire en vertu d'un contrat de louage entre la société, personne morale, et chacun des associés.

Il arrive au contraire très souvent que ces allocations fixes sont considérées comme des dépenses grevant les frais généraux de la société et ne sont qu'une modalité des bénéfices. La solution du Tribunal de commerce ne pourra alors être acceptée que si l'on prête aux parties la volonté de considérer les allocations fixes comme une indemnité due pour les services personnels des associés qui ne se confondent pas avec leur prestation en capital.

F. Chèques barrés. — Le chèque barré, on le sait, offre la garantie supplémentaire de ne pouvoir être encaissé que par un banquier. Admettons qu'il ait été encaissé par un autre qu'un banquier; ce payement sera-t-il valable? La question s'est posée à propos d'un chèque qui a été encaissé par un huissier. Le demandeur, tireur du chèque, soutenait qu'en adressant un chèque barré à son créancier, il était en droit d'exiger que ce chèque fût encaissé par un banquier; que la banque, en payant le chèque à un huissier sans qualité, a commis une faute et que ledit payement était nul, en violation de l'article 1er de la loi du 30 décembre 1911 sur les chèques barrés.

Le jugement n'a pas accueilli cette prétention, en interprétant comme suit la loi du 30 décembre 1911 : antérieurement à cette loi,

celui qui payait un chèque sans être saisi d'une opposition était présumé valablement libéré bien qu'il ne se fût point assuré de l'identité du porteur. La loi de décembre 1911 n'a pour but que d'anéantir cette présomption légale en précisant la responsabilité du payeur d'un chèque barré qui verserait les fonds à une autre personne qu'au véritable propriétaire. En dernière analyse, le payement du chèque litigieux ayant été payé à son véritable propriétaire, la banque qui a payé n'a encouru aucune responsabilité et le payement n'est pas nul. (V. jugement du 26 janvier 1917, M. A... c/ Banque continentale de Paris; présidence de M. Beer.)

I. Tchernoff,
Avocat à la Cour d'appel de Paris.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN JUIN 1917

On prétend volontiers que les pratiques protectionnistes vont être renforcées par la guerre terrible que nous subissons par ses conséquences. Et pour conclure de la sorte, on prend volontiers argument de ce qu'il faudra des ressources financières aussi larges que possible, des recettes nouvelles : ce qui montre une fois de plus la confusion qu'on fait entre les tarifications fiscales, chargées d'assurer des recettes au Trésor, et les tarifs protecteurs à tendances plus ou moins prohibitionnistes, destinés à arrêter autant que possible les marchandises, les produits étrangers, par conséquent à faire que ces marchandises ne pénètrent pas dans le pays et n'assurent aucune recette à l'administration des douanes. Sans aucun esprit tendancieux, il semble véritablement que l'on soit à l'opposé de la vérité; l'instruction de beaucoup de gens s'étant faite pour ainsi dire, malgré eux, de par la situation que l'on traverse depuis trois ans. Les informations que nous recevons notamment au sujet des industriels du nord de la France, du moins d'une grande partie de ces industriels, nous laissent supposer avec toute vraisemblance qu'ils voient que demain, quelles que soient les difficultés de la reconstitution de leurs industries ruinées de propos délibéré par le banditisme organisé, plutôt même à cause de ces difficultés, il leur faudra trouver un marché de plus en plus large, et pour cela fabriquer à bon compte, en grande masse, en se procurant à bon marché les diverses matières premières indispensables.

Nos publications largement répandues passent par certains de nos collègues dans les milieux lainiers du nord de la France, et l'accueil que l'on réserve à ces publications nous autorise à affirmer de la sorte. Quant à la prétendue évolution définitive des Anglais vers le protectionnisme, et à leur abandon du libre-échange, les efforts mêmes du *Cobden Club* montrent que l'on ne s'abandonne pas dans le camp des libéraux : cela prouve sans doute que la lutte est nécessaire; mais cette lutte se poursuit avec des résultats très effectifs, et des pro-

cédés non moins efficaces. Le *Cobden Club* vient aussi de faire paraître une traduction anglaise de la remarquable brochure que nous avons signalée de notre collègue M. Charles Gide, le professeur de la Faculté de droit de Paris, sur *la Politique commerciale après la guerre*. La traduction en a été faite de façon remarquable par M. Ashworth, avec une préface du membre du Parlement, bien connu, Sir J. M. Robertson.

On sait que cette brochure envisage tout particulièrement la question de la guerre économique, ou plutôt l'impossibilité d'une guerre économique après la terminaison de la guerre proprement dite, faite par la sauvagerie allemande. Ce même point de vue est envisagé, avec beaucoup moins d'autorité, à coup sûr, dans une brochure intitulée *Pour la paix perpétuelle*, due à M. Louis-Félix Boué, qui considère comme le but à viser l'établissement du libre-échange universel. Sans doute l'ambition est vaste; mais l'auteur est plein d'excellentes intentions. Il reprend pour ainsi dire les idées qui ont été développées il y a déjà bien longtemps par notre président Yves-Guyot, au sujet de la « jalousie commerciale » et les idées de Cobden sur le libre-échange comme « facteur de paix ». Il rappelle que trop souvent les guerres ont été poursuivies, entamées d'abord, pour obtenir des débouchés commerciaux; il affirme que les droits de douane les plus élevés sont inefficaces pour protéger l'industrie d'un pays contre la concurrence étrangère, les perfectionnements industriels étant seuls opportuns et utiles en cette matière. Il espère garantir la paix à l'avenir par la « suppression des droits de douane ». (Il faut évidemment entendre les douanes protectionnistes.) Cette brochure, évidemment inspirée par les publications et les efforts de la *Ligue*, nous montre qu'on suit notre campagne, l'auteur M. Boué ayant tenu à avoir notre sentiment sur ses idées propres.

Dans la colonie américaine de Paris, notamment M. F. Matthews, on se préoccupe également de ces questions de liberté des échanges; et le président de notre *Ligue* a pu récemment porter la bonne parole à cet égard dans une association nouvelle qui se crée. De leur côté nos adhérents du Portugal, du Brésil, nous demandent des publications à distribuer autour d'eux, et tel d'entre eux insiste tout particulièrement sur ce que c'est surtout « depuis la guerre » qu'il s'intéresse aux questions de libre-échange. Lui aussi estime que les idées et les projets protectionnistes (évidemment en même temps que les pratiques du même genre) sont autant de causes de conflits entre les peuples; il est bien certain que les ambitions les plus militaristes ont, en partie à leur base, des appétits commerciaux maladroits!

Ces maladresses nous sont signalées en ce qui concerne le Brésil, par notre fidèle correspondant et adhérent, M. A. Thiré, à propos,

notamment, de la production, du commerce et de l'exportation en même temps que de la consommation du sucre au Brésil. Tel spécialiste, M. Auguste Ramos, se préoccupe uniquement en la matière de la prospérité du producteur, estimant que l'industrie du sucre ne peut être florissante au Brésil que si le sucre y est cher ; et il continue en affirmant que le consommateur a besoin de cette cherté, parce qu'il ne s'agirait unitairement que d'une somme extrêmement faible par tête d'habitant! Ce qui est particulièrement remarquable, c'est que le Brésil est bien doté au point de vue de la production du sucre, comme climat et à toutes sortes d'égards : ce qui n'empêche que cette denrée est plus chère au Brésil que partout ailleurs. Certes, le Brésil exporte sur les pays étrangers, notamment sur la République Argentine; mais grâce à ce fait que souvent le sucre se vendra en gros au Brésil 36 milreis le sac, tandis qu'il se vendra dans la République Argentine, seulement 17 milreis ! C'est une sorte de *dumping*. Comme conséquence, la cherté de la vie est un système méthodique au Brésil. Cela n'empêche pas d'affirmer volontiers que le Brésil est un pays très riche, parce qu'il possède d'immenses richesses naturelles véritablement *dilapidées*. Et il est assez curieux, dans ces circonstances, de voir le ministre des Affaires étrangères affirmer que le Brésil peut et doit aspirer à se transformer rapidement en un centre de production de premier ordre, un grenier de l'Europe, suivant l'expression que nous communiquait M. Arthur Thiré, ce qui serait heureux pour l'Europe comme pour nos amis Brésiliens. Pour vendre, il faut le pouvoir faire à bon marché ; et le Brésil ne peut devenir grand exportateur de produits agricoles que s'il les obtient à un prix relativement bas. Il est certain que le Brésil peut fournir beaucoup de coton, beaucoup de fruits susceptibles d'être exportés, à condition que leur prix de revient ne soit pas trop élevé, et par suite leur prix de vente ; et l'on peut constater que pratiquement le prix de revient est presque prohibitif, ne laisse guère de marge pour le profit. En matière de vêtements, notamment, tout se vend extrêmement cher : le moindre chapeau de feutre coûtera 25 francs en qualité fort ordinaire. Et ceci en très grande partie sous l'influence de droits d'entrée extrêmement élevés eux-mêmes.

La consultation des publications les plus diverses nous montre bien ce que nous disions tout à l'heure; c'est que les tendances s'accusent malgré tout en faveur d'une liberté des échanges au moins atténuée. L'autre jour la publication *la Feuille*, que nous avons souvent l'occasion de citer, signalait le renvoi à la Commission des douanes, d'une proposition de résolution qui lui semble bien caractéristique. Les départements de la frontière des Pyrénées se trouvent particulièrement privés de par leur éloignement, très mal ravitaillés

en produits d'alimentation ; la farine et le pain manquent réellement; le sucre arrive difficilement. Et la douane française, dont le métier est pour ainsi dire de gêner les relations commerciales, met les habitants du département des Pyrénées-Orientales en particulier, dans l'impossibilité de se ravitailler en Espagne, en pain, en sucre, en chocolat, en viande; à moins de payer non pas seulement des droits de douane élevés, mais encore de se procurer des certificats d'origine que les autorités espagnoles refusent, si on ne passe pas par un bureau de douane déterminé. Et c'est pour cela que l'on demande au gouvernement de supprimer à la frontière les taxes, droits et formalités douanières, ce qui est vraiment indiqué quand on souffre comme actuellement de la cherté et de la rareté.

Ce qui est caractéristique, c'est de voir publier par le *Bulletin commercial et industriel suisse* une étude sur l'illustre maître qu'était « Léon Say et le libre-échange ». Il montre comment Léon Say a pris la défense de la liberté commerciale, sachant que l'effort est le principe fondamental de l'initiative individuelle; le libre-échange le stimulant des qualités latentes d'une race, la prospérité matérielle d'une nation dépendant de son degré d'énergie. Il rappelle que notre regretté président montrait que les salariés, l'immense majorité de la population, ne peuvent attendre une amélioration de leur sort que d'un abaissement du prix des denrées nécessaires à la vie, bien plutôt que d'un acroissement du taux des salaires. Et notre confrère ajoute justement que le libre-échange peut seul assurer ce bas prix des objets indispensables à l'alimentation du peuple.

Signalons au passage notre confrère *le Monde industriel et commercial*, indiquant la nécessité des importations comme des exportations, insistant sur ce que toutes les manifestations commerciales sont bonnes, nécessaires, profitables. Il est caractéristique également de voir la *Riforma social*, sous la signature de notre éminent collègue et confrère Luigi Einaudi, s'occuper des traités de paix à venir et des traités de commerce, réclamer une période de paix économique. De son côté un journal quotidien qui ne fait point profession de ces questions économiques, *le Soir*, sous la signature de M. Octave Aubert, insiste (en voulant bien citer notre volume sur *l'Alimentation de la France*) sur l'urgence qu'il y a à ce que la consommation alimentaire en France se développe parce qu'elle n'était point assez large avant la guerre, sous l'influence des droits protecteurs. Il n'y a pas en France, dit-il, de quoi nourrir tous les Français; et il faut étendre le champ de nos relations par le commerce, les transports rapides, faire appel aux ressources de l'étranger, de nos colonies pour compléter nos ressources locales, en demandant en échange à l'étranger ce qu'il nous faut et lui vendant ce pour quoi nous garderons la maîtrise, en

tâchant de fabriquer de façon exceptionnelle. Nous trouvons là les moyens d'échange nécessaires.

Dans *la Bataille*, M. Jean Grave continue sa campagne contre le protectionnisme, en faveur de la liberté des échanges; et notamment dans un article intitulé « Toujours lui ! » il montre les répercussions désastreuses du protectionnisme sur une foule d'industries, relevant le prix de revient par le relèvement de celui de la matière première. Il cite abondamment notre Feuille, les livres publiés par la *Ligue du libre-échange*, ses présidents et différents membres. Il invoque tout particulièrement le livre de M. Schelle sur *le Bilan du protectionnisme en France*. Il répand dans le milieu des lecteurs de *la Bataille*, à l'étranger comme en France, une foule de vérités, invoquant l'intérêt et les droits de ce pauvre consommateur toujours oublié. Dans un article ultérieur intitulé *Une escroquerie*, il montre que les travailleurs, les ouvriers doivent s'intéresser à ces questions de liberté des échanges, qui « ne relèvent point de la politique », alors que le protectionnisme est une exploitation économique amenant un renchérissement de la vie. Il réclame pour chacun le droit de vivre le mieux possible; il montre l'erreur ou la fausseté de la théorie protectionniste, affirmant défendre le travail national. Il s'indigne que le consommateur soit obligé de faire des sacrifices pour soutenir une industrie qui lui fera ensuite payer très cher les produits qu'elle fabrique. Il est faux dit-il avec raison, que chaque peuple doive se suffire à lui-même; les peuples ont besoin les uns des autres en fournissant à meilleur marché ce qu'ils peuvent fabriquer, et en laissant aux autres ce qu'ils ne pourraient produire qu'à plus de frais.

Nous parlions tout à l'heure de pays étrangers et de l'influence de la *Ligue*. Le fait est que le journal de Madrid *El Mundo* publiait tout récemment un article intitulé : « Pour après la guerre. La réorganisation économique de l'Europe. La liberté et la justice dans les relations économiques. » Et il s'attaquait au régime protectionniste, invoquant tous ceux qui ont écrit avec autorité en cette matière; rappelant comme détail caractéristique, sur lequel nous avons insisté nous-même, que les nations les plus protectionnistes ont été obligées, au moment de la guerre, d'ouvrir leurs frontières : ce qui démontre bien les inconvénients de ce protectionnisme même au point de vue militaire, guerrier. Il signale, étudie, toutes les manifestations faites dans la presse à ce sujet, et par la *Ligue du libre-échange*, par son président, par M. Adrien Artaud, par *la Bataille*, *la Feuille*, *l'Humanité*, *la Petite Gironde*, *l'Exportateur*, *la Cote de la Bourse*, le *Journal des Fabricants de sucre*, la *Revue scientifique*, *le Temps*. Il signale, avec des éloges qui nous vont au cœur, les feuilles successives de notre *Ligue*, et les efforts constants de notre président. Il suit de même le

mouvement en Italie, mouvement dirigé, poursuivi par Giretti et Einaudi, Prato, etc.; il montre le mouvement libre-échangiste se répandant à Cuba, dans la République Argentine, par l'intermédiaire de la *Revue des sciences économiques* que nous avons signalée souvent, au Pérou par *l'Économiste péruvien*. L'auteur de l'article, M. Alvaro de Albornoz, apporte dans le milieu espagnol une contribution précieuse aux efforts que nous faisons.

Même ceux qui ne s'en rendent pas pleinement compte sont amenés par la situation actuelle à poursuivre l'abaissement des tarifs douaniers. C'est ainsi que le *Bulletin de la Chambre de commerce d'Alger*, demande que le Gouvernement russe attribue à notre commerce de grandes facilités, c'est-à-dire des abaissements de douanes, de tarifs protecteurs, en échange des avantages accordés aux emprunts émis dans notre pays. De son côté la *Revue des Nations latines* vient de publier une petite brochure intitulée : « Consultations sur l'Union latine », qui reprend une série d'études parues dans la revue. On y trouve sans doute des erreurs, comme quand M. Joseph Reinach affirme que l'Angleterre redevient protectionniste; et que l'on ne saurait « rêver » de libre-échange. Mais par contre on trouve entre autres choses l'étude de notre collègue et ami Giretti, réclamant une union douanière franco-italienne, ou tout au moins des abaissements considérables et réciproques de droits.

Dans la revue *Commerce et Industrie*, où l'on traite souvent des questions douanières, on réclame des simplifications de ces formalités et de ce formalisme qui viennent doubler le poids des tarifs protecteurs. L'auteur de l'article, M. Thibault, s'élève contre le mode d'application des tarifs, encore plus que contre leur complication; il montre que l'importateur, le commerçant ne peut jamais savoir sûrement comment la douane taxera ses marchandises. Il rappelle que les instructions administratives de l'administration des douanes subissent constamment des modifications, et qu'il est très difficile à l'importateur d'être informé de ces variations. Il n'y a pas de sécurité pour le commerçant le plus scrupuleux. Il s'indigne quelque peu que cette administratiou des douanes puisse véritablement légiférer, sous prétexte d'interprétation, en promulgant des assimilations ou des classements au *Journal officiel*, sans intervention du législateur. Et il est ou a été « orfèvre ». Lui, un praticien, nous donne beaucoup d'autres indications extrêmement intéressantes sur le formalisme et les dangers courus par le commerçant. Une preuve de ce formalisme et de ses conséquences néfastes nous était fournie récemment par le *Lloyd français*, à propos de charbon apporté par un vapeur français qui s'est échoué dans les parages de Lorient; on voulait décharger le charbon sur des petits bateaux venus de la côte : l'administration des douanes

les en a empêchés, et on a jeté à la mer 300 tonnes de cette houille qui est si précieuse !

Nous pourrions signaler ce fait que la construction des moteurs à combustion Diesel des bateaux sous-marins a été gênée, retardée considérablement en France, alors qu'elle s'est tant développée dans les pays où le pétrole ne payait que peu de droits ! D'où en partie les torpillages des Allemands !

Comme de coutume, si nous voulons des observations curieuses, des contradictions, des aveux, nous n'avons qu'à consulter *la Réforme économique*. Nous y verrons notamment un article sur la revision du tarif des douanes qui est étudiée actuellement par la Commission de la Chambre des députés. On y réclame comme toujours la « maîtrise des tarifs ». Notre confrère se réjouit de voir les associations de filateurs, de mouliniers, de fabricants de soieries, manifester certaines tendances protectionnistes. Il fait remarquer que l'on demande le maintien de la franchise pour les cotons et les soies : ce qui est une première preuve de l'importance du bon marché de la matière première. Il ajoute que les industriels de la soierie lyonnaise réclament la sortie temporaire pour les filés et les tissus français qu'il faudrait faire manipuler dans les pays étrangers : ce qui prouve également que l'on a besoin de l'étranger pour arriver au bon marché et vendre dans de bonnes conditions !

La Réforme reproduit l'avis de la Chambre de commerce de Lyon, notant que les neuf dixièmes de la consommation de la fabrique française de soierie sont alimentés par l'importation étrangère, ce qui nous prouve réellement l'efficacité du système protecteur par les primes en faveur de la sériciculture française ! Cette même Chambre estime qu'on ne saurait laisser les soies et soieries en dehors des nouveaux accords à signer avec l'Italie ; elle note que le moulinage français fait une exportation importante, alors qu'il a obtenu des droits protecteurs soi-disant nécessaires ! Dans un autre de ses numéros *la Réforme économique* cite M. Dubosc, parce qu'il parle du galimatias des formules économiques, en se livrant lui-même à un terrible galimatias. Il paraît que les libre-échangistes qui se préoccupent surtout et peut-être avec raison de l'intérêt du consommateur en tant que consommateur, considéré comme tel, oublient que le consommateur est en même temps producteur, ne s'embarrassent pas de ce point de vue. C'est juste le contraire de ce qu'affirment les libre-échangistes, qui font remarquer que la matière première est nécessaire à tout producteur, matière première dont il est à ce moment le consommateur. Il paraît d'après M. Dubosc, que les instruments de production, les machines-outils ne sont pas destinés à être consommés, et que, en ces matières, l'antagonisme des producteurs et consommateurs se réduirait presque à

zéro ? Le droit de douane sur ces instruments de production n'aurait aucune répercussion sur le prix des produits.

Parmi les points intéressants à relever dans *la Réforme économique*, voici que à propos de pain bis et de pain blanc, elle affirme que les paysans étaient bien obligés de se contenter jadis du premier, puisqu'ils n'en n'avaient pas d'autre à leur disposition. C'est le même argument que l'on pourrait invoquer quand les protectionnistes nous disent que la production du blé en France suffisait à la population française : celle-ci était obligée de se limiter, puisque, par un relèvement des prix, on la mettait dans l'impossibilité de faire appel à l'étranger. De même *la Réforme* est vraiment bien inspirée quand elle cite le journal anglais *Statist*, et qu'elle fait remarquer avec lui que c'est une politique erronée de continuer à travailler avec une machinerie inférieure, que c'est un véritable gaspillage : gaspillage que nos producteurs protégés pratiquaient couramment sous l'influence du marché réservé !

Avant de finir, recommandons à nos adhérents la lecture de la présentation faite récemment par M. Méline devant l'Académie d'agriculture de France, d'une étude de M. Massé sur *le Blé et la Viande en France*. Nous y retrouverons cette affirmation que nous invoquions tout à l'heure, que la France était arrivée à *se suffire* : on sait ce que cela veut dire. Aussi bien, dans ces contradictions habituelles, M. Méline déplore la diminution de l'importation des viandes frigorifiées, qui a obligé d'abattre du bétail français, alors que pendant tant d'années il s'est opposé autant qu'il l'a pu à ce commerce d'importation des viandes frigorifiées ; il fait remarquer d'autre part, par une contradiction nouvelle, que, dans une foule de pays, l'Angleterre, le Danemark, pays libéraux, l'élevage du bétail avait pris des proportions beaucoup plus considérables qu'en France, en dépit de l'absence de protection. Il faut donc croire que la politique protectionniste ne donne pas l'abondance.

D. B.

Le 29 juin, quelques membres de la Ligue, qui avaient pu se réunir à ce propos dans une pensée commune, ont offert à notre éminent collègue et ami M. Adrien Artaud, président de la Chambre de commerce de Marseille, un déjeuner intime, afin de lui manifester notre sympathie et notre reconnaissance pour la campagne si heureuse, si acharnée, si convaincue et précieuse qu'il mène en faveur de la liberté des échanges, en particulier dans le milieu marseillais. On sait son autorité auprès de toutes les chambres de commerce, particulièrement à Paris. La réunion avait pu rassembler, autour de notre président Yves-Guyot, nos vice-présidents MM. G. Schelle, Vaquez, notre tré-

sorier M. G. Jouanny de la Chambre de commerce de Paris, notre secrétaire général, une série de nos collègues, presque tous de Paris. MM. Becquart, Courcelle-Seneuil, Fermé, de la Chambre de commerce de Paris, Raphaël-Georges Lévy, Moireau, A. Neymarck, D. Pector, J. Pierson, Pupin, G. Risler, Em. Vidal, et aussi M. Fr. Matthews, un économiste et artiste américain qui est un défenseur de la liberté des échanges, M. Brenier, directeur des services de la Chambre de commerce de Marseille, M. Baillaud, secrétaire général de l'Institut colonial de cette ville.

Des allocutions ont été prononcées tout naturellement par notre président disant à M. Ad. Artaud toute notre reconnaissance, par M. Artaud qui a laissé voir son émotion dans quelques paroles trop modestes, et dont nous lui sommes d'autant plus reconnaissants que cela a été pour lui l'occasion d'affirmer ses convictions profondes, son dévouement à la cause de la liberté des échanges.

D'autres toasts rapides et heureux ont été prononcés par MM. Fermé, F. Matthews, G. Schelle, Jouanny, Pierson, Raphaël-Georges Lévy, A. Neymarck.

Cette démonstration tout intime suffirait à montrer que la liberté des échanges ne manque pas de partisans convaincus.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Juin 1917

1er. — **Arrêté** supprimant l'admission en souscription aux obligations de la défense nationale des bons de la défense nationale au cours de la quinzaine pendant laquelle ces bons ont été émis (page 4278).

— **Rectificatif** au tableau A annexé à la circulaire du 21 avril 1917, relative aux travaux agricoles (page 4280).

— **Décret** prohibant la sortie de divers produits (page 4281).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 mai 1917 (page 4293).

2. — **Circulaire** instituant une procédure sommaire de constatation des dommages de guerre dans les régions récemment libérées (page 4297).

— **Arrêté** autorisant l'exportation de certains bois à destination de l'Angleterre, de la Belgique, du Japon, de la Russie et des États-Unis d'Amérique (page 4298).

— **Arrêté** relatif à des essais publics et contrôlés d'appareils de culture mécanique (page 4301).

— **Décret** maintenant en vigueur, pour une période de cinq années, les dispositions du décret du 23 mai 1907 relatif à l'indigénat en Nouvelle-Calédonie (page 4304).

— **Arrêté** prorogeant la suspension des droits de douane perçus à l'importation à la Guadeloupe sur les animaux de boucherie (page 4304).

— **Prêts** de titres à l'État : Valeurs américaines. Bonifications (page 4312).

3. — **Circulaire** relative à la concession des permissions agricoles et aux marins mis momentanément à la disposition des agriculteurs (page 4330).

— **Décrets** portant ouverture de crédits supplémentaires à divers budgets de l'Afrique occidentale française (exercice 1916) (page 4331). — **Erratum** (27, page 4923).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 4343).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'avril 1917 (page 3346).

— **Situation** des cultures au 1er mai des années 1916 et 1917 (page 4347).

6. — **Loi** concernant l'application de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1916 (contribution extraordinaire sur les bénéfices réalisés pendant la guerre) (page 4402).

— **Arrêtés** réglant les conditions du tirage au sort des deux séries du fonds 3 1/2 p. 100 amortissable à rembourser le 16 août 1917 et nommant les membres de la commission instituée à l'effet de procéder à ce tirage (page 4402).

— **Liste** des autorités qualifiées pour délivrer des bons de consommation d'essence aux industriels travaillant pour la défense nationale et relevant des ministères de la Guerre, de l'Armement et de la Marine, ainsi qu'aux fournisseurs de ces ministères (page 4406). — *Liste complémentaire* (21, page 47).

— **Décret** portant institution de la concession de mines de fer de Planèzes (Pyrénées-Orientales) (page 4408).

— **Décret** portant institution de la concession de mines de wolfram de Montmins (Allier) (page 4409).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de mai 1917 (page 4417).

— **Situation**, au 1er juin 1917, du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensations d'armement dans la limite de 150 millions prévus par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 4418).

7. — **Décret** modifiant le règlement d'administration publique du 24 août 1910 sur l'organisation et le fonctionnement de l'Office national du tourisme (page 4442).

— **Décret** supprimant en France et en Algérie les droits de sortie établis par le décret du 5 janvier 1917, sur divers produits chimiques et pharmaceutiques (page 4443).

— **Décret** fixant les quantités de café et de bananes originaires de la Guinée française à admettre en France au bénéfice de la détaxe, jusqu'au 30 juin 1917 (page 4443).

— **Décret** prohibant divers produits à la sortie des colonies et pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc (page 4443).

8. — **Arrêtés** relatifs à l'application de la loi du 12 juillet 1916 et du décret du 14 septembre 1916 concernant le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses (page 4458).

— **Décret** instituant une commission chargée d'étudier les diverses

questions relatives à la liquidation des stocks de matériel et de matières premières détenus par les services de l'État et devenus inutiles à ces services (page 4459).

— **Arrêté** abrogeant les facilités accordées par l'arrêté du 8 janvier 1917 pour l'exportation à certaines destinations des plaques et papiers photographiques (page 4460).

— **Décret** portant approbation d'ouverture d'un crédit supplémentaire au budget des établissements de Saint-Pierre-et-Miquelon (exercice 1917) (page 4464).

— **Arrêté** suspendant les droits de douane sur la morue à la Guyane (page 4465).

— **Prohibitions** d'entrée édictées à l'étranger (page 4473).

9. — **Décret** portant approbation d'ouverture de crédit supplémentaire au budget des établissements de Saint-Pierre-et-Miquelon (exercice 1916) (page 4489).

10. — **Décret** portant concession des sources salées de Télergma (Constantine) (page 4524).

— **Décret** concernant les abonnements aux journaux et publications périodiques souscrits, par l'intermédiaire de la poste, dans les relations entre la France et la Suisse (page 4525).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 juin 1917 (page 4531).

11. — **Relevé** par département des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées aux droits de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (mois de mai 1917) (page 4558).

12. — **Loi** tendant à organiser pour les femmes le repos de l'après-midi du samedi dans les industries du vêtement (page 4565).

— **Arrêté** complétant la liste, précédemment fixée par les arrêtés des 8 mars et 16 mai 1917, des entreprises et assureurs étrangers avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance ou d'assurance directe, par application de la loi du 15 février 1917 (page 4568).

— **Arrêté** radiant une société d'assurances de la liste dressée par application de la loi du 15 février 1917, relative à la surveillance des opérations de réassurances et d'assurances directes (page 4568).

— **Situation**, à la date du 31 mai 1917, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 30 décembre 1916 et 31 mars 1917 (page 4575).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 28 février 1917 (page 4574).

13. — **Décret** fixant la date du recensement professionnel des hommes de seize à soixante ans non présents sous les drapeaux (page 4592).

— **Décret** relatif à certaines restrictions dans la consommation du charbon (page 4597).

14. — **Liste** officielle n° 4 des maisons considérées comme ennemies ou jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 4608).

— **Décret** déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'ancienne chapelle Saint-Jean-de-Moustier à Arles (Bouches-du-Rhône), classée parmi les monuments historiques (page 4629).

— **Circulaire** relative à la mouture du blé (page 4630).

— **Décrets** portant approbation de trois délibérations du conseil général de la Nouvelle-Calédonie établissant des droits de sortie sur les peaux brutes, sur le coprah et sur les trocas et autres coquillages de nacre (page 4630).

15. — **Décret** autorisant la substitution de la Société nouvelle de touage et de remorquage de la haute Seine à la Compagnie du touage de la haute Seine pour l'exploitation du service du touage entre Paris et Montereau (page 4643).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1916-1917 jusqu'à la fin du mois de mai 1917 (page 4646).

16. — **Circulaire** relative aux permissions pour la récolte des goémons de soude (page 4663).

— **Décret** transformant la commission de l'aéronautique civile fonctionnant au ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes (postes et télégraphes) en commission interministérielle et complétant la composition de cette commission (page 4663).

17. — **Loi** concernant la régularisation du décret du 3 février 1917, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1917 au titre du budget annexe des monnaies et médailles (page 4676).

— **Loi** portant ouverture au ministre de la Marine de crédits destinés à favoriser la défense contre les sous-marins (page 4676).

— **Décret** portant modification d'un article du décret relatif à la constitution d'une commission chargée d'étudier les diverses questions relatives à la liquidation des stocks de matériel et de matières premières détenus par les services de l'État et devenus inutiles à ces services (page 4683).

19. — **Notification** de la levée du blocus des côtes de Grèce (page 715).

— **Arrêté** autorisant l'exportation ou la réexportation, à destination de certains pays, du feutre et des confections en tissus autres que de coton ou de lin (page 4719).

— **Additif** à l'arrêté du 27 décembre 1915 instituant une commission chargée d'examiner, pour leur présentation à la décision du ministre, les questions litigieuses soulevées par les compagnies ou administrations de chemins de fer à propos de l'exécution des transports militaires (page 4725).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Caen à prélever sur

les disponibilités du produit de ses péages une somme de 74 000 francs en vue de l'acquisition d'un remorqueur (page 4726).

— **Décret** fixant la redevance à percevoir sur toute demande de répartition de produits adressée à l'Office des produits chimiques et pharmaceutiques (page 4726).

— **Décret** relatif aux redevances à percevoir sur toutes autorisations accordées par dérogation à des prohibitions d'entrée ou de sortie (page 4727).

20. — **Loi** modifiant la loi du 7 avril 1915, autorisant le gouvernement à rapporter les décrets de naturalisation obtenus par d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (page 4731).

— **Loi** ayant pour objet d'appliquer à la Réunion le dernier alinéa de l'article 159 du Code forestier métropolitain, tel qu'il a été modifié par la loi du 18 juin 1859, sur la faculté de transiger (page 4733).

— **Décret** chargeant le sous-secrétaire d'État de l'Armement et des Fabrications de guerre des services des combustibles et des transports maritimes (page 4744).

— **Décret** relatif à la prorogation des échéances et au retrait des dépôts espèces (page 4744).

21. — **Circulaire** relative à la légitimation des enfants naturels et adultérins (page 4755).

— **Décret** approuvant des modifications apportées aux budgets indochinois de l'exercice 1916 (page 4792).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 juin 1917 (page 4800).

22. — **Décret** modifiant le décret du 5 mai 1917 portant règlement définitif du budget de l'Algérie pour l'année 1915 (page 4603).

23. — **Décret** portant approbation et publication de l'arrangement prévu par l'article 4 de la déclaration franco-britannique du 8 avril 1904, sur le commerce des deux nations avec le Maroc et l'Égypte en transit par les territoires français et anglais d'Afrique, signé à Londres, le 24 août 1916, entre la France et la Grande-Bretagne (page 4823).

— **Décret** relevant les droits d'importation sur les tabacs en Corse (page 4825).

— **Décret** portant fermeture provisoire du marché du coton à la bourse du commerce du Havre (page 4831).

— **Arrêté** relatif à l'établissement des bons de consommation d'essence de pétrole délivrés aux agriculteurs possédant des tracteurs ou des moteurs mécaniques (page 4832).

24. — **Arrêtés** rapportant des dérogations aux prohibitions de sortie (page 4849). — **Erratum** (27, page 4923).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 4858).

26. — **Décret** autorisant le gouverneur général de l'Algérie à procéder

à des opérations d'achat et de vente de blés, orges, farines, semoules et dattes, pour le ravitaillement de la population civile des territoires du Sud pendant la guerre (page 4900).

— **Décret** modifiant l'article 7 du décret du 3 juin 1913 sur le régime des eaux à Madagascar (page 4905).

— **Arrêté** complétant la liste, précédemment fixée par les arrêtés des 8 mars, 16 mai et 11 juin 1917, des entreprises et assureurs étrangers avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance ou d'assurance directe, par application de la loi du 15 février 1917 (page 4905).

— **Arrêté** concernant les bonifications spéciales accordées aux rentiers de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ayant élevé au moins trois enfants (page 4905).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois d'avril 1917 (page 4912).

27. — **Décret** prohibant la sortie des soies et soieries de toute espèce (page 4921).

— **Décret** portant organisation du conseil d'administration du territoire du Tchad (page 4923).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 juin 1917, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1916, le rendement des jus en sucres et mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les neuf premiers mois de la campagne 1916-1917 (page 4932).

28. — **Décret** accordant l'entrée en franchise de bananes et de cafés de la Guinée française (page 4947).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions à allouer aux caisses de secours contre le chômage involontaire pour les indemnités versées au cours du second semestre de 1916 (page 4948).

— **Dommages de guerre**. Constatation et évaluation des dommages de guerre en Meurthe-et-Moselle (page 4951).

29. — **Circulaire** relative au détachement aux travaux agricoles des agriculteurs de la classe de 1890 (service armé) (page 4961).

— **Décret** approuvant des suppléments au tableau général des distances de port à port (page 4965).

— **Décret** portant constitution de la commission chargée de répartir les encouragements aux sociétés coopératives de consommation (page 4968).

— **Dépenses des exercices 1916 et 1917** : Situation, à la date du 31 mai 1917, du compte d'emploi des crédits budgétaires (budget général) (page 4977).

30. — **Loi** concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1917 (page 4984).

— **Loi** concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916; 2° l'ouverture d'un compte spécial pour les frais de reconstitution des voies ferrées d'intérêt général dans les régions détruites par l'ennemi; 3° la participation de l'État à l'établissement d'usines hydrauliques; 4° les suspensions de payement ou remises d'impôts en faveur des propriétaires d'immeubles loués (page 4990).

— **Loi** relative au report de crédits de l'exercice 1916 à l'exercice 1917 (art. 71 de la loi de finances du 27 février 1912) (page 4991).

— **Décret** relatif à la prorogation des délais en matière de loyers (page 4993).

— **Décrets** portant rejet de demandes en concession de mines de fer (page 4997).

— **Décret** approuvant un arrêté portant ouverture de crédit supplémentaire au budget local de Madagascar (exercice 1916) (page 4998).

— **Décret** portant prorogation de permis de recherches minières en Indo-Chine (page 4998).

— **Liste** supplémentaire des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 5003).

— **Probibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 5003).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 mars 1917 (page 5004).

RAPPORTS

Rapport au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur le service des archives (1er mai 1916-1er mai 1917) (2, page 4310).

Rapport sur les opérations de l'établissement de la réunion des musées nationaux pendant l'exercice 1916 (30, page 5002).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LES TROISIÈMES DOUZIÈMES PROVISOIRES

Du rapport général de M. Milliès-Lacroix sur les crédits relatifs au troisième trimestre de 1917, nous extrayons les renseignements suivants sur les dépenses engagées depuis le début des hostilités.

Le montant des crédits ouverts ou demandés du 1er août 1914 au 30 septembre 1917 atteint, en comprenant les dépenses normales prévues avant la guerre pour la fin de l'année 1914, le chiffre de 92 819 240 623 francs. Dans ce total ne sont pas comprises les avances,

s'élevant à 6 013 129 000 francs; faites aux gouvernements alliés ou amis. En en tenant compte, on arrive à un total provisoire de charges de 98 832 369 623 francs pour trente-huit mois de guerre.

C'est là un chiffre vraiment considérable, écrit le rapporteur général. Il convient toutefois de remarquer que nos payements au 30 septembre seront assez loin d'atteindre cette somme. De la situation à la date du 31 janvier 1917 du compte d'emploi des crédits budgétaires de 1916, il ressort en effet que les crédits disponibles excédaient de plus de 20 p. 100 les dotations accordées. On peut se rendre compte par là que l'ensemble des charges réelles, auxquelles nous aurons à pourvoir jusqu'au 30 septembre, seront moins lourdes que ne le fait apparaître le total formidable des crédits à cette date.

Inversement toutefois on peut se demander si les crédits ouverts représentent bien toujours les dépenses faites par les services. Le fonctionnement du service du ravitaillement civil nous montre qu'il n'en est malheureusement pas ainsi.

En face des charges indiquées plus haut, voici les ressources réalisées ou prévues pour la même période du 1er août 1914 au 30 septembre 1917 :

	Francs.
1° Impôts et produits divers du budget	13 470 000 000
2° Bons de la Défense nationale	21 700 000 000
3° Obligations de la Défense nationale	840 000 000
4° Emprunts 5 p. 100 1915 et 1916	21 920 000 000
5° Bons placés à l'étranger ou négociés en Angleterre	7 430 000 000
6° Emprunts divers aux États-Unis	3 100 000 000
7° Bons ordinaires du Trésor, obligations sexennaires et avances des trésoriers généraux	580 000 000
8° Avances de la Banque de France et de la Banque de l'Algérie	12 200 000 000
Total	80 490 000 000

En rapprochant ce chiffre de 80 490 millions de francs de l'ensemble des crédits ouverts ou demandés et des autorisations d'avances qui se montent à 98 850 millions de francs, on fait apparaître une insuffisance, au 30 septembre, de 18 340 millions de francs.

Mais, fait observer le rapporteur, le montant des payements faits à cette date sera très inférieur à 98 milliards. « Si, pour en évaluer le montant, l'on se basait sur la proportion (80 p. 100) des crédits employés en 1916 sur les dotations allouées, on obtiendrait un chiffre de 80 milliards, somme sensiblement égale au montant des ressources à cette date. Mais c'est là une pure hypothèse qui comporte toutes réserves. »

LOI TENDANT A ORGANISER POUR LES FEMMES LE REPOS DE L'APRÈS-MIDI DU SAMEDI DANS LES INDUSTRIES DU VÊTEMENT

Article premier. — Pendant la durée de la guerre et tant qu'une loi générale ne sera pas intervenue, dans les industries visées par l'article 33 du livre I du Code du travail et de la prévoyance sociale, le repos pendant l'après-midi du samedi sera assuré aux ouvrières de tout âge dans des conditions déterminées, pour chaque profession et pour chaque région, en tenant compte des besoins du travail dans les diverses saisons, par des règlements d'administration publique, qui se référeront, dans les cas où il en existera, aux accords intervenus entre les syndicats patronaux et ouvriers de la profession et de la région.

Art. 2. — Lorsque les besoins de la défense nationale l'exigeront, l'application de la présente loi pourra, par décision du ministre de la Guerre, être suspendue en ce qui concerne les ouvrières travaillant pour la confection militaire.

Art. 3. — Les infractions aux règlements d'administration publique visés à l'article 1er ci-dessus sont constatées dans les conditions déterminées par l'article 107 du livre II du Code du travail et de la prévoyance sociale et sont passibles des pénalités prévues par les articles 159 à 163 inclus dudit livre.

Fait à Paris, le 11 juin 1917.

LES RÉQUISITIONS

Le conseil d'administration de l'Association nationale d'expansion économique après examen de l'effet des réquisitions au point de vue agricole, a voté à l'unanimité le vœu suivant :

L'Association nationale d'expansion économique signale les répercussions fâcheuses qu'ont eues sur la production agricole les pratiques de réquisition telles qu'elles ont été exercées jusqu'ici.

Elle constate, avec l'expérience acquise, l'importance qui s'attache à ce que la fixation des prix ne vienne pas décourager le producteur et paralyser la production.

Elle demande l'application dans la règle de l'indemnité d'un prix se rapprochant le plus possible du prix commercial, hormis le cas d'accaparement ou de spéculation ou toute autre cause ayant faussé les cours.

Elle demande en outre qu'à l'avenir les pratiques de réquisition soient modifiées, notamment :

a) Par la suppression radicale des immobilisations opérées sans la

fixation des quantités sur la totalité d'une récolte et pour l'ensemble d'une région ;

b) En cas de réquisition à terme, par la prise en charge par l'intendance, dès le moment de la réquisition, des produits laissés à la garde des prestataires ;

c) En cas d'accord entre l'intendance et le prestataire sur le montant de l'indemnité, par le versement immédiat au prestataire de tout ou partie de l'indemnité en tenant compte des usages locaux ;

d) En cas de désaccord, par le payement d'un acompte sur le prix offert, versé en suivant comme il est indiqué au paragraphe précédent, « les usages locaux » ;

e) Par la limitation de la réquisition aux disponibilités réelles.

L'Association nationale d'expansion économique insiste, en outre, sur les abus de réquisition en cours de route donnant lieu aux opérations dites « déroutages ». Elle demande leur suppression jusqu'à ce qu'un règlement porté à la connaissance du public ait précisé les cas et conditions dans lesquels ces réquisitions peuvent s'exercer.

D'une manière générale, l'Association nationale d'expansion économique demande qu'il soit porté d'urgence remède aux abus visés dans l'ensemble du vœu ci-dessus, qu'ils soient le fait de l'intendance ou toute autre autorité.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 JUILLET 1917

M. YVES-GUYOT, PRÉSIDENT

NÉCROLOGIE.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.
ORDRE DU JOUR : Un étalon monétaire international.

M. **Yves-Guyot**, président, fait part à la Société du deuil qui frappe encore l'un des membres en la personne d'un de ses fils. M. Emile Kergall, engagé volontaire, est tombé au champ d'honneur.

M. le président souhaite la bienvenue à MM. P. Naville et Leseurre, invités du bureau, et il donne la parole à M. **Emmanuel Vidal** qui supplée M. Daniel Bellet dans ses fonctions de secrétaire perpétuel.

M. **Emmanuel Vidal** présente les excuses de MM. Victor Margueritte et Niclausse, invités du bureau, et signale le souvrages reçus; parmi eux il mentionne une étude de M. d'Eichthal sur *les Revenus privés et le Revenu national*; l'ouvrage de MM. Artaud et Henri Brenier sur *le Régionalisme*, l'ouvrage de M. Ekkard, avocat du barreau de Strasbourg, sur *les Biens et Intérêts français en Allemagne et en Alsace pendant la guerre*, une étude sur *les Jardins ouvriers* de M. l'abbé Siguret dans la *Réforme sociale*, etc.

Comme il n'y a pas d'opposition, M. le président donne la parole à M. Gaston Moch pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

UN ÉTALON MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Tous les instruments de mesures, dit M. **Gaston Moch**, ont tendance à s'unifier. Le système métrique achève de conquérir le monde. Toutes les mesures nouvelles dont on a eu besoin ont été internationalisées rapidement. Or, il y a une chose dont on n'a pas encore unifié l'instrument de mesure, c'est la valeur. Pourquoi? C'est, suivant l'orateur, qu'on commet en ce domaine des erreurs analogues à celle qui consisterait en un autre domaine à prendre le thermomètre pour

la chaleur. L'orateur se demande tout d'abord s'il s'agit d'un progrès à réaliser, puis il examine ensuite quelle devra être la nature de l'étalon à adopter; enfin il recherche quelle méthode on devra employer pour aboutir.

Il s'agit, dans l'esprit de l'orateur, d'une monnaie qui pourrait coexister avec la monnaie nationale et aurait cours comme elle. Cela élimine les simples monnaies de compte; il faut une monnaie réelle. Il faudra un étalon d'or et la convention ne pourra intervenir qu'entre pays à circulation saine, les pays à cours forcé ne sauraient entrer dans la combinaison, c'est dire que la question ne peut être résolue à l'heure actuelle et doit être remise à d'autres temps.

A côté de la monnaie internationale en or, il faudra faire circuler des billets et créer une union monétaire qui se rapprocherait de l'une des deux unions existantes. Dans l'Union latine, les billets ne circulent pas dans tous les pays qui en font partie. Dans l'Union scandinave, au contraire, il y a identité de l'étalon, des monnaies divisionnaires et des billets. C'est de cette dernière union qu'il conviendrait de s'inspirer dans l'organisation d'une monnaie internationale.

Ce système sera-t-il utile? M. Gaston Moch résout cette question par l'affirmative. Il y voit d'abord une utilité pour les particuliers qui voyagent et ensuite une utilité commerciale. Au lieu d'être obligé de se procurer des billets libellés en livres sterling pour payer ce qu'il a acheté à Londres, le commerçant recourrait aux billets internationaux et ainsi on arriverait à réduire le change à ce qu'il est à l'intérieur d'un pays, c'est-à-dire aux frais de transport et d'assurance.

On a objecté à ce projet qu'il se produirait un drainage de l'or d'un pays à un autre; mais c'est là un danger chimérique, dit l'orateur, car s'il était réel, il se serait déjà produit. On a pu lire, ces temps derniers, dans les journaux, que les États-Unis étaient très gênés par l'afflux d'or qui se produisait chez eux. De même, la Suède a été très inquiète de l'afflux de l'or et des billets venant du Danemark.

Ce qui est vrai, c'est qu'il y a danger à voir sortir l'or comme à le voir affluer.

Dans tous les problèmes d'internationalisation se pose la question de savoir s'il vaut mieux créer un système de toutes pièces, ou bien se reporter à la pratique. Si on penche vers cette dernière solution, on se demandera s'il n'y a pas une unité qui a déjà une internationalité acquise.

Dans cette recherche, une loi économique peut servir de guide. C'est la loi si connue de Gresham, qu'une mauvaise monnaie chasse la bonne.

Si, dans un pays, on veut faire coexister une unité nationale et une unité internationale, il faut qu'elles soient assez différentes l'une de

l'autre. C'est pourquoi il faut éliminer la livre sterling, qui est trop voisine d'un certain nombre de monnaies nationales. Il en est de même de la pièce de 25 francs. Le franc d'or, au contraire, a cette chance d'être suffisamment différent des autres monnaies existantes pour qu'il soit possible de le choisir. On a proposé aussi des monnaies artificielles, 10 grammes d'or par exemple.

Si, persuadé de l'utilité d'une monnaie internationale, on a fait choix de cette monnaie, comment doit-on s'y prendre pour aboutir à la réalisation du système?

En terminant, l'orateur a exposé le plan d'action qu'il a imaginé. Il faut d'abord commencer par créer une association internationale qui aboutira à l'institution d'une commission intergouvernementale; puis on demandera aux États de constituer une union monétaire universelle. Ces États autoriseront dans leurs hôtels des monnaies la libre frappe des monnaies internationales du type déterminé et ils permettront à leurs banques d'émission d'émettre des billets internationaux qui seront gagés par un stock d'or. Enfin, les États s'engageront à accepter ces pièces et billets dans leurs caisses au même titre que les pièces et billets nationaux et les effets de commerce pourront être libellés en cette monnaie.

M. **Raphaël-Georges Lévy** dit que l'identité de monnaie est en réalité chose peu importante; ce qui importe, c'est l'identité d'étalon vers laquelle les peuples tendent d'ailleurs en généralisant l'étalon d'or, mais l'identité de la monnaie n'empêche pas la différence des crédits. Avant la guerre, l'échange se faisait très facilement entre la livre sterling et le franc, tandis qu'il était difficile avec des pays qui avaient même monnaie. Bien que l'Italie et la France fissent toutes deux partie de l'Union latine, l'échange des monnaies des deux pays était difficile parce qu'il y avait entre les deux billets une différence très large provenant du change.

La monnaie n'est pas la même chose que le mètre, ce n'est pas seulement une mesure, mais encore une chose qui a une valeur intrinsèque. Il y a un caractère complexe et il n'y a pas de rapport entre l'unification du mètre et celle du franc.

Pour préconiser une monnaie internationale, on part d'un point de vue local et on oublie que l'identité de monnaie n'est pas réalisable aussi longtemps que l'unité économique n'existe pas.

M. **Naville**, qui a une longue expérience des problèmes monétaires, a confirmé qu'il n'y avait aucune comparaison à faire entre le mètre et la monnaie, cette dernière ayant une valeur intrinsèque. L'orateur rappelle qu'il a, depuis la guerre, publié plusieurs notes

sur ces questions et il a donné lecture de l'une d'elles dans laquelle il préconise un système suivant lequel on pourrait arriver à l'identité des monnaies.

M. **Leseurre** remercie la Société de l'avoir invité à prendre part à la discussion et il aborde immédiatement le débat en se demandant s'il y a possibilité de créer une monnaie internationale. Il ne le croit pas. Les pays à armature financière solide ne se prêteront pas à la combinaison.

Or, il y a déjà une monnaie internationale; cette monnaie est la livre sterling, parce que c'est la monnaie qui a la moindre variabilité. Pour les commerçants, c'est très intéressant, car avec la livre sterling on ne court pas, en temps ordinaire, l'aléa du change.

Dans ces conditions, si on veut créer une monnaie internationale, il faut que l'Angleterre intervienne. Pense-t-on qu'elle admettra une autre monnaie que la livre sterling? Quand on l'aura choisie, on aura renforcé la puissance de la livre sterling et de l'Angleterre.

Quelle pourrait être l'utilité de cette monnaie internationale? Elle supprimerait le change, dit-on. C'est une grande illusion. On sera obligé de la considérer comme garantie par de l'or.

En période normale, voici ce qui se passera; la France par exemple doit 100 francs à l'Angleterre, et cette dernière seulement 80. Il y a un déficit de 20 francs. Va-t-on s'emparer de ces billets internationaux pour solder cette différence? Non, on ne se servira pas plus du billet international qu'on ne se sert actuellement du billet national. Les banquiers donneront au commerçant français qui doit 20 francs les moyens de payer en Angleterre sans envoyer des billets et de la monnaie.

Si on considère ce qui se passerait en période de crise, voici ce qui arriverait. On décrète le cours forcé. Les billets internationaux ne peuvent pas être soumis au cours forcé. Alors le billet international sera recherché pour l'envoyer à l'étranger. Dans ce cas, le billet international fera prime. On ne supprime pas le change, on le déplace.

En terminant, M. Leseurre indique encore quelques difficultés du problème, notamment celle-ci : que fera-t-on du stock d'or qui garantirait les billets? Le mettra-t-on dans un pays neutre et qu'adviendra-t-il si ce pays devient belligérant?

M. **H. Peartree** pense qu'il est impossible d'avoir une monnaie internationale pour de grosses sommes. Mais à côté des commerçants qui ont ces grosses sommes à payer, il y a les voyageurs qui sont en nombre très considérable. Ces voyageurs ont à leur disposition une monnaie internationale; cette monnaie ce sont les *traveller's checks* créés par l'entreprise privée.

M. **Yves-Guyot** remercie M. Gaston Moch de sa communication qui répond à de nombreuses préoccupations. Tout le monde reconnait que l'étalon monétaire a un autre caractère que les étalons de poids et de mesures. Cependant, il a un caractère commun avec eux; c'est un caractère juridique. Il institue le moyen de liquidation de tous les actes comportant un échange ou une rémunération.

Qu'il y ait des inconvénients dans les variétés des monnaies de peuple à peuple, il semble difficile de le contester. Une livre sterling ne signifie pas toujours 25 fr. 22 au pair.

Quand l'emprunt grec de 1897 fut émis, le crédit de Londres était supérieur à celui de Paris. Pour ne pas laisser apparaître la différence, on émit l'emprunt en livres sterling, seulement à Paris la livre sterling n'était comptée qu'à 25 francs. Cela permit de faire de fructueuses opérations de change.

Mais ce n'est pas l'uniformité de la monnaie qui assure l'égalité du change, le change étant le prix de la liquidation des opérations sur des places diverses. L'Union latine, basée sur l'erreur du bimétallisme, n'a point empêché des différences de change entre l'Italie, la France et la Belgique. En réalité, c'est le rayonnement d'une banque qui supprime le change. Il y avait avant la guerre un change entre Paris et Bruxelles. Supposons que l'action de la Banque de France se fût étendue jusqu'à Bruxelles, aurait-il existé?

L'identité des pièces de monnaie n'empêche pas la différence des crédits: et c'est là évidemment le point faible du projet de M. Pyrame Naville.

M. Raphaël-Georges Lévy, M. Leseurre ont dit avec raison qu'il y avait déjà une monnaie internationale. C'est la traite sur Londres. Mais ils ont oublié de faire ressortir que la principale raison de sa valeur, c'est l'institution de l'étalon d'or dans la Grande-Bretagne. Le créancier a la certitude d'être payé en or : et tant que nous ne serons pas arrivés à supprimer en France le bimétallisme, le marché de Paris ne sera qu'un marché de second ordre. La sécurité de la traite sur Londres, c'est l'once d'or toujours acceptée à la Banque d'Angleterre à 77 sh. 9.

La Banque, pour les grosses transactions internationales, préfère le lingot à tel et tel type de monnaie qui devrait être refondu pour avoir cours dans tel ou tel pays. On peut dire qu'actuellement le type de la monnaie internationale, c'est l'once d'or sur la place de Londres.

Cependant les Anglais cherchent en ce moment un type de monnaie internationale décimale. La Chambre de commerce de Nottingham a pris une résolution dans ce sens, les chambres de commerce britanniques s'en occupent, *the Economist* a publié des lettres et des articles sur cette question. On tâche de trouver un type qui unifie la

livre sterling et le dollar. Ce ne sera pas le franc, étalon d'argent, d'une valeur beaucoup trop faible qui sera le type d'un étalon international. Il y a intérêt, pour la simplification des comptes, à prendre une monnaie d'une valeur élevée.

L'unification de la monnaie comme des poids et mesures fait partie du courant qui entraîne les divers peuples à prendre des méthodes de plus en plus uniformes au fur et à mesure que leurs relations deviennent plus étroites et qu'ils cherchent à en simplifier les conditions.

M. **Yves-Guyot** termine en constatant l'activité de la Société d'économie politique pendant l'année qui vient de s'écouler et qui vient de se manifester dans cette dernière séance. Des deuils l'ont frappée et ont frappé cruellement certains de ses membres; mais les événements qui bouleversent le monde ont prouvé la solidité des vérités économiques qu'elle représente.

La séance est levée à dix heures.

E. R.

OUVRAGES REÇUS

F. Eccard. — *Biens et Intérêts français en Allemagne et en Alsace-Lorraine pendant la guerre.* (Payot, éditeur, Paris, 1917.)

E. d'Eichthal. — *Revenus privés et Revenu national.* (Extrait du Bulletin de la Société de statistique.)

Republica de Cuba. — *Inmigracion y Movimiento de pasajeros en* 1916.

Adrien Artaud. — *Une solution productionniste*, avec une note sur *le Régionalisme économique provençal*, par Henri Brenier.

PÉRIODIQUES REÇUS

Le Monde industriel et commercial. — L'Economista. — Il Corriere economico. — Giornale degli Economisti. — Revista de economia y hacienda. — L'Égypte contemporaine. — La Revista comercial. — Le Rentier. — Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris. — España economica y financiera — Nuova Antologia. — El Economista. — L'Economiste parlementaire. — La Liberta economica. — Ekonomiska samfundets Tidskrift. — La Réforme sociale. — Boletin del Ministerio de Hacienda del Uruguay. — La Riforma sociale. — Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris. — La Vita italiana. — Journal de la Société de statistique de Paris. — Revue du commerce de l'industrie et de la banque. — Revue politique et parlementaire.

COMPTES RENDUS

Le Darwinisme et la Guerre, par P. Chalmers Mitchell, membre de la Société royale, secrétaire de la Société zoologique de Londres. Traduit de l'anglais par M. Solovine. 1 vol. in-18. (Paris, librairie Félix Alcan.)

I

En 1910, le regretté T. Novicow, publia un volume : *la Critique du Darwinisme social*[1], dont il donnait la définition suivante : « La doctrine considère l'homicide collectif comme la cause du progrès du genre humain. » Je lui fis observer[2] que cette doctrine avait été lancée par Joseph de Maistre avant la naissance de Darwin, et que, si de Moltke l'avait reprise, il est probable qu'il n'avait pas lu Darwin. Dans son violent réquisitoire contre le Darwinisme social, Novicow, du reste, était obligé de reconnaître qu'avant 1859, l'humanité n'avait pas vécu dans une Bétique, et avait connu des guerres, des massacres, des persécutions religieuses, des confiscations, y compris la confiscation des individus réduits à l'esclavage; et il finit par dire : « La lutte pour l'existence est une loi universelle. »

Ce pacifiste fanatique semblait ainsi se résigner à voir les massacres se continuer indéfiniment : mais il se trompait quand il attribuait à la *struggle for life*, ce moyen de sélection démontré par Darwin, le caractère féroce que lui prêtent les gens qui n'ont jamais ouvert un de ses volumes.

M. P. Chalmers-Mitchell, naturaliste, continuateur de Darwin, a prouvé l'erreur de ceux qui voulaient mettre sous la responsabilité de Darwin les invocations à la guerre, au droit de la guerre, à l'extermination des vaincus.

M. P. Chalmers Mitchell rappelle d'abord que la théorie de l'évolution, repoussée par des préjugés théologiques, avait été élaborée par Buffon, par Erasme Darwin, le grand-père de Charles Darwin, par Lamarck; et qu'en 1852, Herbert Spencer avait fortement insisté sur

1. Librairie Félix Alcan.
2. *Journal des Economistes*, 13 février 1910, p. 295.

l'évolution des formes organiques. Huxley avait, par de longues et détaillées études montré la ressemblance partielle existant entre la structure des cœlentérés et une certaine étape dans l'histoire embryonnaire des vertébrés. Dans ses leçons sur les cellules et le protoplasma, il avait montré que les animaux et les plantes sont composés de la même substance, que les fonctions élémentaires de la vie s'y manifestent de la même manière et qu'ils sont des êtres de même ordre.

Buffon, Lamarck, Herbert Spencer, Huxley n'ont point conçu l'évolution comme une espèce de lutte furieuse entre les individus et les espèces. Le principe de la sélection naturelle de Darwin, communiqué par Darwin à la Société Linéenne en 1859, est l'hypothèse la plus plausible de l'évolution organique. Mais voici le sous-titre de son livre : « *L'origine des espèces.* Conservation des races favorisées dans la lutte pour la vie. »

Si les races armées pour l'extermination des autres avaient seules pu se conserver, les moutons n'auraient jamais existé; et les tigres et autres carnassiers seraient morts de faim.

Darwin avait eu soin de dire : « J'emploie le terme de lutte pour l'existence dans un sens large et métaphorique, impliquant la dépendance mutuelle des êtres. » Les races favorisées sont celles qui se sont le mieux adaptées à leur milieu, au climat, à la nourriture, à la place qu'elles occupent dans la trame complexe de la vie. Un des premiers adhérents de Darwin fut « le botaniste Hooker qui aurait trouvé grotesque la conception d'un groupe de plantes s'exterminant réciproquement ».

Pendant les premières années qui suivirent la publication du mémoire de Darwin, on l'attaqua au nom de la Genèse, au nom de la dignité de l'homme que dégradait sa parenté avec le singe, au nom de conceptions théologiques de tous genres; mais on ne lui reprocha pas la conséquence féroce qu'en ont tirée les littérateurs comme M. Paul Bourget, et les apologistes de la force de diverses nationalités, et tout particulièrement certains Allemands, comme Nietzsche et le général Bernhardi.

Jamais les naturalistes, dit M. P. Chalmers Mitchell, n'ont supposé « qu'une espèce avance en rangs serrés contre une autre espèce, les loups contre les ours, les aigles contre les vautours, les sapins contre les hêtres, etc. »

Les races qui se conservent sont celles qui développent leurs propres qualités. Nous savons encore très peu de choses sur les influences qui se sont exercées au moment où une espèce a remplacé une autre ou a empiété sur son territoire. En Australie, le thylacine, le plus féroce des marsupiaux, a été éliminé par le dingo qui y est arrivé beaucoup plus tard. Celui-ci est beaucoup plus intelligent et

s'adapte facilement. Le thylacine est en outre sujet à une maladie connue sous le nom de mycosis et qui n'atteint ni les chiens ni les loups. Les énergies des deux animaux s'appliquaient plutôt à profiter du milieu qu'ils occupaient qu'à se détruire mutuellement. Le plus intelligent l'a emporté. « C'est une lutte qui ressemble plus à la rivalité entre nations en temps de paix qu'à la lutte entre nations en temps de guerre. » M. Chalmers Mitchell rectifie aussi les idées qu'on se fait généralement sur les rats bruns et les rats noirs dans la Grande-Bretagne.

Chaque espèce a des aptitudes différentes, ses capacités et ses préférences; et chacune s'établit dans le milieu qui lui convient le mieux. La conception que si on les enfermait dans une même cage, les rats bruns étant les plus forts, extermineraient les rats noirs, est factice. Ce procédé simpliste ne joue qu'un rôle minime.

M. Chalmers Mitchell cite l'exemple des blattes, insectes remuants, repoussants, très voraces. En Angleterre, les blattes du genre *Ectobia* ne vivent qu'en plein air; les blattes orientales, plus grosses, fourmillent dans les sous-sols; les blattes allemandes, beaucoup plus petites, envahissent les maisons, les boulangeries, les hospices; les blattes américaines atteignent de 1 pouce et quart à 2 pouces. Au Jardin zoologique de Londres, la blatte américaine infeste le compartiment des reptiles; la blatte allemande, le compartiment des petits oiseaux et celui des singes; la blatte orientale, celui des petits mammifères et les logements des gardiens. Ces animaux ne s'attaquent pas mutuellement, très rarement ils vivent ensemble. Chaque espèce a trouvé dans son domaine respectif les conditions qui lui convenaient le mieux. Mais on ne sait pas pourquoi l'*Orientalis*, venue de l'Extrême-Orient, est très répandue en Allemagne quoiqu'une autre blatte y fût établie.

M. Victor Shelford, de la section de zoologie à l'Université de Chicago, a publié, avec le concours de plusieurs collaborateurs, une étude complète sur tous les animaux qui vivent dans un rayon limité de Chicago, sous ce titre : *les Sociétés animales dans l'Amérique tempérée*[1]. Ce livre montre les relations existant entre les animaux, puis leurs rapports avec les plantes et le milieu physique. L'auteur de ce livre n'a point recherché des harmonies : et cependant l'harmonie entre le milieu ambiant organique et inorganique, l'adaptation de l'activité vitale des individus de chaque groupe sont « les facteurs dominants dans la lutte heureuse. Il n'y a pas là la moindre ressemblance avec la guerre humaine. »

M. Chalmers Mitchell met en garde contre les analogies qu'on veut

1. *The University of Chicago Press*, 1913.

établir entre les sociétés humaines et les sociétés animales. Les sociétés des fourmis et des abeilles, des guêpes et des termites ne sont, en réalité, que des familles provenant, dans la plupart des cas, d'un couple unique. Les colonies des guêpes et des abeilles ne durent qu'une année, celles des termites et des fourmis durent plusieurs années.

« Leurs habitudes et leurs coutumes ont été décrites avec une richesse de langage pittoresque et une attribution de motifs humains excessifs, et, je crois que beaucoup de nouvelles observations et des interprétations prudentes sont nécessaires avant que nous soyons en état de bien comprendre ce qui se passe réellement. Mais même en accordant aux descriptions pittoresques une valeur qu'elles n'ont pas, il est certain que chez les abeilles, les guêpes et les termites, on ne voit rien qui se manifeste sous la forme d'une guerre directe entre une société et une autre. Des fourmis appartenant à plusieurs espèces sont principalement ou entièrement végétariennes, et quoique la marche des colonnes qui vont à la recherche des provisions, ait été comparée à des mouvements d'armée, les opérations sont pacifiques, et le combat reste purement défensif...

M. P. Chalmers Mitchell conclut : « Quand je jette un coup d'œil sur le règne animal dans son ensemble et quand je pense que le règne végétal est aussi sujet à tout ce qui constitue la loi de l'évolution organique, je ne trouve aucune raison pour interpréter la phrase métaphorique de Darwin « la lutte pour l'existence » dans un sens qui pourrait justifier la guerre entre nations. Pour le moment, je m'efforce plutôt de réfuter une conception erronée de la lutte que d'expliquer ce qu'elle est en elle-même. Mais si je devais assumer cette dernière tâche, je pourrais apporter, des écrits de Darwin lui-même et de ceux des naturalistes qui ont vécu après lui, des milliers d'exemples pris dans le règne animal démontrant que le succès y a été obtenu par des moyens analogues à ceux qu'on emploie pour cultiver les arts de la paix, pour l'accroissement de l'intelligence et pour l'élévation des sentiments d'amour et de pitié. »

II

Dans mon volume, *les Causes et les Conséquences de la guerre* (4e partie, chap. I, p. 307), je rappelais que le mot race dont on parle si facilement dans le langage courant, reste imprécis dans le langage scientifique; qu'en Europe, les races avaient été constituées par la linguistique, par des légendes et par des souvenirs historiques, et j'indiquais à quelles limites il fallait restreindre le principe des nationalités (p. 451.)

M. P. Chalmers Mitchell confirme cette opinion dans les termes suivants : « D'après la théorie de l'évolution, l'arbre de la vie est un arbre généalogique. Si nous appliquons cette conception de la communauté de race aux nations de l'Europe moderne, nous trouvons qu'elle ne tient pas debout. »

A part les Juifs, les Basques et les Lapons, M. Chalmers Mitchell considère « qu'actuellement l'opinion zoologique la mieux fondée,

distingue aujourd'hui, en Europe, trois races ou types caractéristiques d'après le crâne, la coloration et la taille. »

On sait que l'indice céphalique est le rapport du diamètre transverse maximum du crâne au diamètre maximum antéro-postérieur. Si un crâne était aussi large que long, l'indice céphalique serait 100; si sa largeur n'était que la moitié de sa longueur, l'indice céphalique serait 50. Les têtes ayant un indice au-dessous de 75, sont des têtes longues ou dolichocéphales; au-dessous de 80, elles sont des têtes rondes ou brachycéphales; entre ces deux termes, sont des crânes moyens ou mésaticéphales. L'indice céphalique paraît résulter, non du milieu, mais de l'hérédité.

La coloration ne dépend pas exclusivement du milieu. Les enfants de marins n'héritent pas du hâle de leurs parents. Dans le Brésil tropical, on trouve une population très blanche et le long du Pacifique se trouve une race très noire qui atteint l'extrême limite méridionale de la Patagonie.

La taille est déterminée d'abord par l'hérédité, puis par le milieu. Dans la proportion de 90 p. 100, les êtres humains dépassent 1 m. 55 et les variations ne dépassent pas 0 m. 25. L'insuffisance de l'alimentation est une cause de rabougrissement. On peut dire que l'indice céphalique, la coloration et la taille sont dus plus à l'hérédité qu'au milieu. Ils peuvent donc être retenus comme indice de race.

En Europe, il n'y a guère d'échantillons de race pure, M. Chalmers Mitchell s'en réfère aux cartes que William Z. Ripley a publiées dans son livre : *the Races of Europe*[1], sur l'indice céphalique, la coloration et la taille. La partie médiane de l'Europe, depuis les côtes de la France jusqu'en Asie, est occupée par des brachycéphales qui séparent les grands dolichocéphales des Iles Britanniques, de la Scandinavie, d'une bande étroite le long de la Baltique et les petits dolichocéphales de l'Espagne, du Portugal, du nord de l'Afrique, de la Sardaigne et de l'Italie méridionale.

A ce dernier groupe, on a donné le nom de race méditerranéenne : mais elle s'étend le long des côtes de la France et de la Grande-Bretagne, dans l'ouest de l'Irlande, en Cornouailles, dans le pays de Galles et les hautes terres occidentales de l'Ecosse.

On prétend que les groupes qu'elle y forme sont celtiques : et au point de vue de la race, ils n'ont rien de celtique.

Au groupe des grands dolichocéphales blonds du Nord, on a donné le nom de race nordique ou teutonique : mais ce type s'étend jusqu'à Guérande, dans la Loire-Inférieure, jusqu'à Bordeaux et le long de la vallée du Rhône jusqu'à Marseille.

La troisième race, la brachycéphale trapue et d'une coloration intermédiaire entre les blonds du Nord et les Ibériens du Sud, sépare les deux autres groupes : elle a reçu le nom de celtique, à tort, du reste, car on ne la trouve pas dans ce qu'on appelle les franges celtiques. Le nom d'Alpine lui convient mieux, car elle occupe les montagnes de l'Europe centrale.

Dans les temps préhistoriques, il y avait en Europe une race dont l'indice céphalique était inférieur à celui des habitants de l'Europe moderne et qu'on retrouve actuellement chez l'Esquimau américain. Ce

---

1. 1 vol. grand in-8. London, Kegan Paul. Il a eu le prix Bertillon sur mon rapport. (*Revue de l'Ecole d'anthropologie*, 1901.

groupe s'était avancé vers le nord au fur et à mesure du recul de la glace. C'est à lui qu'on doit les silex grossièrement taillés.

Ce groupe a été suivi par la race méditerranéenne qui a une souche négroïde dont on a retrouvé des vestiges à Menton et dans les cimetières de la Sardaigne et de la Sicile. Elle est caractérisée par les « longs tumuli », des outils et des armes de guerre, bien taillés et bien polis. On a donné à cet ensemble la qualification de néolithique. L'Espagnol, l'habitant du pays de Galles, le montagnard d'Ecosse lui appartiennent : et ils n'ont pas le même tempérament.

L'hypothèse que la race nordique ou teutonique dérive de la race méditerranéenne n'est pas téméraire. Du même type dolichocéphale, elle aurait subi de fortes modifications résultant des rigueurs du climat. Son centre de dispersion paraît avoir été la Scandinavie.

La race alpine (ou celtique) brachycéphale est de forte constitution, d'une taille plus élevée que la race méditerranéenne et moins élevée que la race nordique. Ses représentants ont rarement les cheveux bouclés.

Elle a laissé comme vestiges dans les temps préhistoriques, des « tumuli ronds », de la poterie, des instruments de bronze, et la preuve qu'elle avait recours à l'incinération et à l'enterrement.

Dans les Iles Britanniques, elle n'a pas atteint l'Irlande qui a la particularité d'être réputée celtique et de ne pas contenir de Celtes. Le groupe nordique a submergé la population alpine et a refoulé la population méditerranéenne qui a persisté en Ecosse et dans le pays de Galles.

La France, dit M. P. Chalmers Mitchell, possède les trois races européennes sous la forme la moins mélangée ; la race méditerranéenne occupe le Midi, mais a subi diverses modifications par suite des croisements. Du Massif Central, la race alpine rayonne dans toutes les directions et forme un groupe non pas dans la basse Bretagne, mais dans la haute Bretagne et dans la partie de la Normandie qui y confine.

La race nordique a suivi l'aire des basses terres du Nord qui s'étendent jusqu'à la Bidassoa et un groupe s'est étendu jusqu'à la vallée du Rhône.

En Hollande et en Flandre, la race nordique domine avec son caractère de dolichocéphalie, de haute taille et de couleur blonde. Toutefois autour de l'embouchure du Rhin, il y a un groupe de race alpine. La partie wallone de la Belgique appartient à la race alpine.

Deux races, deux langues : et, cependant, une nationalité.

Parce que les Flamands sont de la race nordique, doivent-ils être Allemands ? Mais la majorité des Allemands n'appartiennent pas à cette race. Les Wallons qui entendent être latins, sont des Alpins et, par

conséquent, de même race que la majorité des habitants de l'Allemagne.

En Italie, le bassin du Pô est occupé par la race alpine et la péninsule par la race méditerranéenne. On n'y trouve qu'à titre exceptionnel les types de la race nordique, en dépit des prétentions de Houston Chamberlain.

En Espagne, on trouve le type presque exclusif de la race méditerranéenne qui est identique pour les Espagnols et pour les Maures.

On parle beaucoup de l'opposition de la race slave et des autres races européennes. « Envisagées au point de vue de la race, dit M. P. Chalmers Mitchell, toute l'Autriche-Hongrie et la Russie d'Europe sont habitées par une race remarquablement uniforme, la race alpine, qui est éminemment brachycéphale et qu'on ne peut distinguer de la race alpine qui s'étend à travers l'Europe centrale. L'Autriche et la Russie méridionale montrent ce type dans sa forme la plus pure, et l'indice céphalique devient plus petit, la taille plus grande et la coloration plus blonde, sur une bande étroite de la Russie d'Europe, s'étendant de la Silésie jusqu'à Pétrograd et comprenant la Finlande. L'Autriche, la Hongrie et la Russie forment le siège principal de la race alpine en Europe, comme l'Espagne forme le siège principal de la race méditerranéenne. »

Et l'Allemagne? Est-ce que le Panteutonisme n'est pas une des caractéristiques de sa politique? est-ce que Treitschke, Nietzsche, Houston Chamberlain, ne le donnent pas pour idéal, quoique aucun d'eux ne soit de race teutonique?

Après la guerre de 1870, de Quatrefages ayant dans une brochure intitulée : *la Race prussienne*, déclaré que le peuple dominant en Allemagne n'est pas composé de Teutons, mais de Finnois qui sont des barbares, Virchow décida le gouvernement de faire un recensement de la couleur des yeux et des cheveux des 6 millions d'écoliers de l'Empire. Mais l'enquête ne s'étendit pas à la forme du crâne et à la taille. Elle prouva que les habitants de la Prusse orientale et occidentale étaient teutoniques comme les habitants du Hanovre et que la différence de pigmentation dépendait des degrés de latitude.

D'après d'autres recherches, non officielles, on est arrivé aux conclusions suivantes : La Scandinavie forme le siège principal de la race nordique ou teutonique et il est probable que la population autochtone de la Finlande était du même type ; dolichocéphale, front fuyant, pommettes effacées, couleur blonde et rousse. Cette race s'étend sur le Sleswig-Holstein, sur l'Allemagne du Nord-Ouest, le Hanovre et la Westphalie ; mais le reste de l'Empire allemand, y compris la Prusse à l'est de l'Elbe, représente un type moins nordique, et dans le grand-duché de Bade, le Wurtemberg, la Bavière et dans le Sud, la race nordique est presque complètement remplacée par

la race alpine. L'indice céphalique montre de la manière la plus nette cette différence de type, confirmée par la taille et à un degré moindre par la coloration.

Dans la Péninsule Balkanique, haines et guerres de races. Dans le passé, les Grecs représentatifs de la race méditerranéenne étaient plus dolichocéphales qu'ils ne le sont actuellement. Des invasions de la race alpine est résulté un mélange assez semblable à celui qui se trouve dans le centre de l'Italie.

« Un fait digne d'être signalé, dit M. Chalmers Mitchell, est que les Turcs qui forment une proportion restreinte et constamment décroissante de la population de la Péninsule Balkanique, ne sont pas plus asiatiques que les peuples au milieu desquels ils vivent. Ils forment une race brachycéphale très prononcée, mais pas plus que les Bulgares de l'Ouest, la population de la Bukovine, les Allemands du Sud ou les Alpins de la Savoie : ils représentent même le type brachycéphale à un degré moindre que les Serbes, les Monténégrins et la plupart des habitants de l'Autriche-Hongrie. Les Bulgares et les Roumains, pris dans leur ensemble, sont, de tous les peuples qui habitent cette région, les moins brachycéphales, et on a émis l'opinion qu'ils représentent les restes d'une souche française. Il est cependant plus probable que le bassin fertile du Danube a été occupé en grandes masses par les habitants dolichocéphales primitifs de l'Europe et que ce sont leurs survivants qui ont fait baisser l'indice céphalique des Bulgares et des Roumains. »

M. P. Chalmers Mitchell ne parle pas des Hongrois, qui sont considérés comme un groupe finnois.

Mais on voit à quelles simplifications la science actuelle arrive aujourd'hui dans la question des races. Autrefois on les multipliait : et dans la littérature politique, à tout instant, on entend parler de « la race française ! » On parle de « la race latine » et on voit que l'Italie est partagée au moins en deux groupes de races et la France en trois groupes. En Allemagne, la race alpine est prépondérante dans le Sud, au Centre et à l'Est, tandis que la race nordique y est prépondérante au Nord-Ouest. Au nord et à l'ouest de la Russie, la race nordique se montre très distincte en Finlande, mais a été plus ou moins couverte par la race alpine qui occupe exclusivement la presque totalité de son territoire. Les divisions politiques ne correspondent pas aux races typiques qu'elles contiennent.

Dans la carte ci-dessus (p. 129), M. Chalmers Mitchell montre cette absence d'harmonie sous forme de diagramme, étant donné qu'il ne s'est pas proposé de représenter le nombre relatif des éléments appartenant à chaque race.

Ces faits prouvent que la race et la nationalité ne sont pas identiques.

M. Chalmers Mitchell conclut : « Si la lutte pour l'existence était la même loi qui eût donné naissance et formé à l'arbre généalogique, elle ne s'appliquerait pas nécessairement aux sociétés politiques des hommes, car la cohésion de ces sociétés ne repose pas sur une descendance commune, mais sur des obligations qui sont particulières à la race humaine. »

YVES-GUYOT.

LA RÉORGANISATION DE LA FRANCE. Conférences faites à l'Ecole des hautes études sociales. (*Bibliothèque générale des sciences sociales.*) Série in-16. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Ce volume est précédé d'une introduction par M. Seignobos, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

M. Seignobos expose que notre constitution n'est pas si mauvaise qu'on s'est plu à le dire. Elle a résisté à la guerre. Quoique M. Seignobos soit peut-être d'un conservatisme excessif en ce qui concerne la constitution, nous sommes de son avis. La révision de la constitution peut attendre longtemps. Elle n'est pas urgente.

Après la guerre, nous aurons autre chose à faire qu'à nous en occuper.

Mais M. Seignobos pousse son conservatisme politique jusqu'à considérer qu'il ne faut rien changer au mode électoral actuel. Il dédaigne la séparation des pouvoirs, sous prétexte qu'elle n'est pas parfaite aux États-Unis. Tous les autocrates seraient d'accord avec M. Seignobos.

M. Seignobos est féroce contre la bureaucratie, mais s'il regardait bien, il verrait que sa force vient de ce que les députés d'arrondissement ont besoin de ses faveurs.

M. Seignobos veut que « la Chambre des députés ait un pouvoir souverain, pour que ses membres puissent pénétrer à toute heure dans les bureaux ». Pour y faire quoi? pour imposer leur volonté? mais la volonté de tous les membres est-elle unique? n'a-t-elle jamais en vue que l'intérêt général? N'a-t-elle pas souvent en vue l'intérêt électoral? Le système de M. Seignobos, c'est l'anarchie administrative.

Si M. Seignobos entend conserver la constitution telle qu'elle est, et nous ne lui en faisons pas un reproche, il n'hésite pas, au point de vue économique, à demander le monopole du pétrole, du sucre, de la houille, des chemins de fer, des assurances; et il invoque, en sa faveur, de cette thèse, « le succès incontesté du monopole du tabac en France ». Nous nous permettrons de recommander à M. Seignobos

la lecture du livre de M. Yves-Guyot : *la Gestion par l'État et les municipalités*. Peut-être lui enlèvera-t-il quelques-unes de ses illusions économiques.

Au point de vue de l'enseignement secondaire et de la séparation des Églises et de l'État, nous sommes d'accord avec lui.

Après cette introduction, vient la première conférence de M. Seignobos; sur la politique extérieure. Il s'y livre à la critique des conceptions des états-majors du Continent à la veille de la guerre et de la diplomatie. Ces pages contiennent un certain nombre de vérités qui sont bonnes à répandre. Cependant sa critique est un peu unilatérale. Il s'en prend volontiers aux économistes : mais il généralise beaucoup trop quand il dit : « Les économistes ne voyaient pas les forces irrégulières, les adolescents, les retraités, les demi-infirmières, surtout les femmes. » M. Seignobos oublie les hommes qui ne sont pas retraités et qui ne sont pas appelés : mais il oublie aussi qu'on a du rendre aux usines des hommes valides.

M. Seignobos dit de notre diplomatie : « Elle paraît avoir péché par ignorance de la réalité. » Ce reproche peut encore plus s'adresser à la diplomatie allemande qui a engagé la guerre en ayant soin de réunir contre l'Empire allemand une coalition de la France, de la Grande-Bretagne, de la Russie, puis de l'Italie et des États-Unis. (Voir Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre.*) Il a raison quand il dit que « du gouvernement personnel dérive la politique de guerre ».

La conférence de M. Chaumet sur le développement économique comprend un vœu en faveur de l'augmentation de la population : mais il a la sagesse de ne proposer ni mesures légales ni mesures administratives; un autre vœu en faveur de l'enseignement professionnel, dont on parle depuis longtemps, mais qui a besoin d'être appliqué. Nous reprocherons à M. Chaumet de répéter ce qu'on a dit de l'article 11 du traité de Francfort relatif à la clause de la nation la plus favorisée, et de rester dans le vague et l'indécision relativement aux questions de commerce extérieur. Mais il prend avec raison la défense du commerçant contre les partisans des rapports directs du producteur au consommateur. « La ruine du commercant, dit-il, n'enrichit pas le producteur[1]. » Il parle des ports francs et des zones franches, et dénonce les préjugés qui les combattent. Il montre les exagérations des reproches qu'on a faits aux banques. Il met en garde aussi contre « la prodigalité du crédit » à l'étranger.

Il dénonce enfin une mentalité fâcheuse dont il donne l'exemple suivant.

---

1. V. *le Commerce et les Commerçants*, par Yves-Guyot.

Chargé du rapport du budget de la Tunisie, on lui dénonça « le scandale » du chemin de fer de Sfax à Gafsa. Il le chercha et voici ce qu'il trouva : On avait découvert dans les environs de Gafsa des mines de phosphate; mais pour les exploiter, il fallait établir un chemin de fer de 200 kilomètres à travers le bled aride. Deux groupes financiers reculèrent. Quelques capitalistes en obtinrent la concession sans subvention ni garantie d'intérêt. Ils ont fait la fortune du port de Sfax, créé la ville de Metlaoui, fourni de fortes subventions au budget tunisien : mais ils ont recueilli de beaux bénéfices! Voilà le scandale! Il n'est pas là où on le dénonçait à M. Chaumet, il est dans cet état mental qui se manifeste par l'envie et la colère contre le succès.

La quatrième conférence a été faite par M. Legouez, membre de la Chambre de commerce de Paris. Nous le félicitons quand il engage les industriels à faire les fonds nécessaires pour des établissements d'enseignement professionnels comme ils ont commencé à le faire pour le *laboratoire central d'électricité.*

Mais M. Legouez ne nous paraît pas avoir compris toutes les conséquences d'une proposition telle que « de rendre obligatoire pour les parents de faire apprendre un métier à leurs enfants ». Quant aux lois sociales, il n'ose pas y toucher.

Les incertitudes de M. Legouez et certaines banalités, comme celle qui concerne l'alcoolisme, sont inquiétantes parce qu'elles ne sont pas individuelles. M. Legouez les partage avec nombre d'industriels comme lui. C'est fâcheux.

Il attache beaucoup d'importance à une marque « authentiquant » les produits français; il donne un droit de police aux syndicats professionnels. Ce sont là des conceptions qui nous ramènent à l'esprit d'exclusion et de monopole des anciennes corporations.

Il rêve d'importer les cartels en France. Nous l'engageons à lire le chapitre : *les Cartels et le Dumping* du livre de M. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre.*

Mais M. Legouez va encore plus loin quand, prétendant que l'Allemagne employait le procédé suivant, il conseille de l'imiter.

« Commandes de l'État à des prix majorés pour couvrir le rabais fait sur des marchandises de même nature vendues au dehors. » (P. 148.)

M. Legouez est-il bien sûr que l'Allemagne employât ce procédé? Les exemples qu'il citerait seraient intéressants. En attendant, M. Legouez semble trouver simple et juste que le gouvernement fasse payer par les contribuables français des prix majorés pour certains objets afin de faire cadeau à l'étranger d'autres objets! Mais comment établira-t-il cette répartition? Objets identiques? Identité aussi des industriels? Qui choisira ces industriels privilégiés qui bénéficieront de telles faveurs? etc.

Les trois autres conférences sur *l'Agriculture après la guerre*, par M. Vacher; *le Beau, le Vrai, l'Utile et la Réorganisation de la France*, par Ad. Dervaux; *la Reconstitution de la population française*, par Charles Gide, soulèvent beaucoup de questions et donnent peu de solutions. Mais elles sont fort intéressantes, car elles indiquent la nécessité de sortir du vague et d'aborder résolument les difficultés.

N. MONDET.

SCIENCE FRANÇAISE, SCOLASTIQUE ALLEMANDE, par le docteur G. PAPILLAULT. 1 vol. in-16, 154 pages. (Paris, librairie Félix Alcan, 1917.)

LA SCIENCE ET LES SAVANTS ALLEMANDS, par J. LEFORT. 1 brochure in-8, 31 pages. (Paris, Fontemoing, 1917.)

Ces deux études, absolument différentes par le point de vue auquel se sont placés les deux auteurs, par leurs tendances d'esprit, mais aussi intéressantes l'une que l'autre, viennent apporter chacune une contribution véritablement précieuse à l'étude de ce qu'était et de ce que sera sans doute toujours la science de l'Allemand, incapable de généralisations, d'idées générales; et que tout récemment M. Boutroux caractérisait de son côté dans la *Revue des Deux Mondes*, en montrant que l'Allemand ne croit qu'aux « choses transitoires ». On sait comment cette tournure d'esprit s'est traduite dans la science économique allemande nationale, qui mérite bien ce qualificatif, puisqu'elle est étroitement et on peut dire sans exagération, stupidement nationale. Science des appétits étroits, violents, criminels.

Notre confrère, collègue et ami le docteur Papillault, professeur de sociologie à l'École d'anthropologie, a fait sous ce titre de *Science française, Scolastique allemande*, un ouvrage tout à fait savant qui nécessite, du profane dont nous sommes, une lecture attentionnée, minutieuse et qui révèle bien les profondes connaissances de son auteur. Il a étudié comme sociologue, psychologue, analyste aussi consciencieux qu'autorisé, les processus de la découverte scientifique; il arrive à montrer que la pensée allemande est bien en retard sur la nôtre de plusieurs siècles dans ses idées directrices. Il voit là des conceptions arriérées où la confusion et l'incompréhension sont les caractéristiques dominantes; et dont il s'était, avec raison, inquiété de voir une sorte d'envahissement venir compromettre la clarté de notre langue philosophique, la sûreté de nos méthodes, sous l'influence d'esprits empêtrés dans une langue demeurée primitive, déformés par une philosophie subtile et grossièrement naïve. On ne saurait vraiment mieux dire, surtout après les preuves que tout le petit

volume si nourri du docteur Papillault vient apporter à sa constatation, nous ne dirons pas à sa thèse.

Il montre dans la science allemande une érudition hâtive, mal digérée, et les premiers effets, les premiers faux pas de notre philosophie au sortir de la barbarie des invasions se refaisant chez un peuple du dix-neuvième ou du vingtième siècle. Comme nous l'avions fait personnellement, comme surtout l'avaient fait certains de nos maîtres, le docteur Papillault bien avant la guerre s'était indigné de cette admiration pour la science allemande dont on ne voulait pas reconnaître l'infériorité, le retard.

Et c'est à la véritable démonstration de cette infériorité qu'il consacre son petit volume si nourri et si savant. C'est pour cela que, logiquement et scientifiquement, il met en évidence ce qu'il appelle, ce que nous appelions avec lui tout à l'heure les processus de la découverte scientifique ; les satisfactions vicieuses de l'instinct rationnel, les sophismes de cet instinct. Et dans une troisième partie du volume qui n'est pas la moins intéressante, la moins féconde ou la moins fouillée, il compare les grands systèmes philosophiques avec les méthodes scientifiques. C'est ce qui l'amène tout naturellement, après avoir examiné les philosophies du moyen âge, sources des grands systèmes modernes, après avoir étudié les philosophies scientifiques, soit l'empirisme anglais, soit le rationalisme français, à montrer que la philosophie allemande n'est qu'une « scolastique stérile ». Il se livre à une analyse profondément juste de la théologie morale de Kant et de son faux individualisme, de sa théorie politique et de son autocratisme prussien. A ce propos, il affirme, et nous en éprouvons une grande joie, nous qui sommes bien profanes en la matière, que Kant n'est point le rêveur libéral et généreux portant le flambeau allumé à la flamme de la Révolution française, mais avant tout un Prussien, quoique son grand-père fût Écossais, né en Prusse, et pensant en Prussien. L'auteur conclut, en montrant que le mouvement de francisation qui s'était esquissé au dix-huitième siècle en Allemagne a été étouffé sous la grossièreté de la masse. Il se demande véritablement que faire de ce bloc réfractaire et redoutable de barbarie, demeuré au centre de l'Europe. Il espère, du moins, c'est encore une forme d'indulgence bien audacieuse, que le peuple allemand ne restera pas toujours fermé à l'esprit des civilisations supérieures, et qu'il ne le serait pour le moment que parce qu'il n'est pas encore en état de les comprendre.

Notre éminent collègue M. J. Lefort (qui a acquis bien cruellement le droit de haine contre l'Allemand) n'en a pas moins fait dans sa petite brochure une étude d'absolue impartialité, mais d'érudition profonde et d'étude consciencieuse de tous ceux qui ont essayé, ces

temps derniers, de pénétrer la mentalité teutonne. Et ayant tout lu, ayant tout réfléchi, apportant de plus son sens personnel, ses connaissances profondes des questions scientifiques et notamment au point de vue du droit, de l'économie politique, il a fait, comme nous le disions, quelque chose de profondément différent du volume du docteur Papillault, mais, certes, d'aussi intéressant.

Nous disons qu'il a apporté des connaissances personnelles, juridiques, économiques, et qu'elles étaient, d'autant plus de circonstance, nécessaires, que, comme il le dit, par un oubli qui ne se justifie guère, les sciences juridiques, comme les sciences économiques, ont été un peu omises dans certains volumes consacrés à l'étude du développement de la science française; et par conséquent à la mise en lumière de sa supériorité sur la prétendue science allemande, faite d'accumulation de faits sans aucune conclusion ni idées générales. Il montre fort justement que les professeurs allemands ont subi tous l'influence des doctrines hégéliennes, enseignant que l'individu n'est rien, l'État, tout; nous conseillons la lecture entière de sa brochure, mais tout particulièrement, pourtant, les pages qu'il consacre à Savigny, détournant d'une codification, considérant que l'existence d'un droit supérieur n'est qu'une illusion. Nous recommandons également la critique qu'il fait des économistes allemands, voulant substituer aux lois sociologiques, les lois du développement des faits économiques relevés par les études historiques, géographiques, sur les différents stades de la civilisation chez les différents peuples; en édifiant les idées qui devaient amener des professeurs comme Schmoller à affirmer qu'il n'y a point de lois économiques naturelles et par conséquent à proclamer que la science qu'il prétend enseigner n'est point une science !

D'une manière générale, comme le dit M. Lefort, la science allemande a pour trait caractéristique de réunir des travailleurs disciplinés, multiples, divers, chacun adapté à la fonction spéciale qui lui est dévolue, l'Allemand étant tenace, curieux, aimant la science pour ses *profits* : caractère de réalisme qui se manifeste dans toutes les manifestations soi-disant intellectuelles de l'Allemagne. Ce travail collectif des spécialistes fournit des matériaux, mais n'engendre point d'idées. De très remarquables ouvrages collectifs peuvent être faits, mais l'élève n'est accoutumé à ne voir que par les yeux du maître, et ne peut plus saisir directement la vérité. Ce qui n'empêche pas les savants allemands, avec leur modestie ordinaire, d'affirmer que seuls ils possèdent la totalité des faits, puisque, seuls, ils sont capables de déterminer les idées directrices de la science !

Dans ses quelques pages, la brochure de M. J. Lefort est une synthèse de première valeur, montrant à quelles limites il faut res-

treindre le rôle de nos ennemis dans le développement intellectuel ; aussi bien lorsque la science allemande est imposante par son étendue, par la façon dont elle est organisée, que quand elle s'accuse en même temps que par son pédantisme par un manque absolu de toute délicatesse. Il faut entendre le mot dans tous les sens, puisque les Allemands sans hésitation font l'histoire des sciences à leur manière, démarquent les découvertes d'autrui, s'approprient les procédés, apposent de fausses étiquettes. Il ne faut pas croire à leur désintéressement. Et ici nous ajouterons que, au point de vue des applications industrielles, du développement du commerce et de la production, ce désintéressement est souvent hors de mise et que nous nous abusions vraiment !

Daniel Bellet.

Camara de comercio y navegacion de Barcelona. Memoria comercial del ano 1915. 1 vol. in-8, 444 pages. (Barcelone, Talleres de Artes graficas Henrich y Ca.)

Les travaux des chambres de commerce sont toujours intéressants à suivre, surtout quand, comme le volume dont il s'agit, ils viennent donner les renseignements les plus complets et les plus détaillés sur l'activité industrielle et commerciale, non pas seulement de la ville ou du port, mais de toute la région sur laquelle l'activité de la chambre s'exerce ; c'est tout à fait le cas pour la circonscription de Barcelone. Et le président de la chambre, M. Juan Perpina, peut certainement être satisfait de la publication qui vient de se faire sous ses auspices.

Les chapitres successifs de ce gros volume traitent aussi bien du mouvement maritime proprement dit que des transports terrestres, de la production agricole de la Catalogne, des prix, de la constitution, des dissolutions, des modifications de sociétés financières, de sociétés industrielles, de la vie financière, des banques, des changes ; que du service postal télégraphique, téléphonique, et de ce que l'on appelle dans le rapport le mouvement social, épargne, prévoyance, émigration. Il est intéressant de suivre dans les statistiques formant le corps du volume, et aussi dans de bons graphiques qui les résument, les influences variées de la guerre sur les courants commerciaux espagnols et sur le développement de certaines des industries du pays. On y constatera notamment que le mouvement du port a été de 3 546 navires en 1915 à l'entrée, dont 2 895 sous pavillon national, le pavillon étranger ayant naturellement été lourdement frappé. Dans ce total il y avait 2 929 vapeurs et 617 voiliers seulement. Le mouvement total des entrées et des sorties s'est chiffré par 7 000 unités, alors qu'il avait

été de 7 438 en 1914. Au point de vue du poids des marchandises, les entrées en 1915 ont été de 1 979 000 tonnes dont 1 392 000 pour le commerce extérieur ; les sorties n'ont pas dépassé 542 000 tonnes.

Le port de Barcelone doit d'autant plus nous intéresser que c'est le vrai centre industriel et commercial espagnol encore pour l'instant, et qu'il a des relations très suivies avec la France.

P. DE M.

LES ACTIONS EN RESPONSABILITÉ CONTRE LES ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉS ANONYMES, par FRANCIS SAUVAGE, avocat à la Cour de Paris, docteur en droit, professeur suppléant à la Faculté libre de droit. 1 vol. in-12. (Paris. Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1916.)

Parmi toutes les institutions juridiques, dit M. Francis Sauvage dans sa préface, c'est la société anonyme qui se prête le mieux à la grande escroquerie. Le public est souvent incapable de vérifier par lui-même la véracité des indications que donnent les fondateurs d'une société, dans leurs circulaires répandues à profusion, sur les bénéfices qu'elle pourra retirer de ses opérations, par exemple sur la valeur d'exploitation d'une mine ou d'un procédé de fabrication. Il est donc facile à des financiers peu scrupuleux de grossir démesurément la valeur de l'actif social pour attirer les souscriptions à leurs guichets.

Il est vrai que la loi de 1867, qui est notre grande loi organique des sociétés par actions, a édicté des sanctions civiles et pénales contre les personnes qui provoqueraient la souscription d'actions par des moyens frauduleux. Mais ce n'est pas seulement lors de la fondation même d'une société anonyme que les actionnaires ont besoin de trouver une protection dans les dispositions de la loi. Pendant toute la durée de la société, ses opérations sont dirigées par un conseil d'administration dont les membres, à la différence du gérant de la société en commandite, ne sont pas personnellement responsables du passif social. Si la société tombe en faillite, ils ne subiront pas d'autre perte que celle qui résulte de la suppression de leurs jetons de présence et de la dépréciation des actions dont ils sont possesseurs.

La loi du 24 juillet 1867 contient dans son article 44 une disposition formelle qui déclare les administrateurs responsables de toutes leurs fautes de gestion, que ces fautes constituent ou non des violations de la loi : toute négligence ou imprudence des administrateurs, toute infraction commise par eux à leurs obligations légales donne donc ouverture à une action en dommages-intérêts au profit des actionnaires, ou des tiers, à qui elle a causé un dommage.

Cependant la loi de 1867 est restée muette sur les causes d'extinction

et les modes d'exercice de l'action en responsabilité. Dans quels cas l'action est-elle éteinte après le quitus donné aux administrateurs par l'assemblée générale, ou après la transaction passée avec ceux-ci par le liquidateur ou le syndic d'une société dissoute ou en faillite? Dans quels cas l'exercice de l'action peut-il être supprimé ou subordonné à certaines conditions par les statuts de la société?

Dans quels cas l'action en responsabilité est-elle exercée par les organes de la société agissant au nom de celle-ci, et dans quels cas au contraire doit-elle être intentée par chaque actionnaire agissant individuellement?

Aussi depuis longtemps la jurisprudence a-t-elle distingué deux formes de l'action en responsabilité : l'action sociale et l'action individuelle! Mais dans la pratique, à travers la multiplicité des cas d'espèce, cette distiction est difficile, et cependant elle est importante, la recevabilité de l'action étant déterminée d'après son caractère.

Aussi a-t-on recherché un criterium pour en déterminer nettement la nature, et c'est à quoi l'auteur s'est efforcé d'apporter une solution pratique.

La première partie du volume est consacrée à l'exposé et au commentaire des deux criteria proposés et c'est en quoi l'auteur, praticien qualifié et juriste distingué, se montre original.

Il passe ensuite en revue les différentes actions en dommages-intérêts auxquelles peuvent donner lieu soit les faits relatifs à la constitution de la société, soit les différentes opérations accomplies au cours de son existence.

Puis il définit les caractères spécifiques des deux actions, notamment quant aux conditions de validité du quitus, aux effets de l'aliénation ou de la détention de ses titres par le demandeur quant au mode d'exercice particulier à ces deux actions, à la compétence, et à beaucoup d'autres questions d'une importance pratique considérable.

Enfin l'auteur examine les caractères des actions en responsabilité que les créanciers sociaux peuvent exercer contre les administrateurs. L'ouvrage se termine par le recueil de textes spéciaux aux sociétés, et un index alphabétique que complète une table des matières détaillée.

Œuvre de juriste expérimenté, ce petit livre est destiné à rendre de très appréciables services à tous ceux, et ils sont nombreux, qui s'intéressent aux finances, au droit, au commerce, à l'industrie, puisque dans ces domaines immenses presque partout la société anonyme a remplacé l'individu.

FERNAND-JACQ.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

THE STATEMAN'S YEAR BOOK 1917 (54th annual publication) edited by J. Scott Keltie, assisted by M. Epstein. 1 vol. in-12, 1506 pages. Pr. 12/6. (London, Macmillan, publishers.)

Ce remarquable et utile ouvrage non seulement contient des renseignements sur les pays alliés et neutres, mais son directeur a pu se procurer des renseignements sur les pays ennemis.

Les pages d'introduction contiennent comme d'habitude, un tableau du *British Empire*; des tableaux donnant la production mondiale de l'or, de l'argent, du fer, du cuivre, du sucre, des grains, du pétrole, des constructions navales, les finances et le commerce des divers pays. Il publie l'analyse de la réforme électorale dans le Royaume-Uni et les principales résolutions de l'*Imperial Conferenee de* 1917. La cinquième porte : « Qu'un encouragement spécial soit donné aux ressources impériales et spécialement en faisant l'Empire indépendant des autres pays en ce qui concerne les aliments, les matières premières et les industries essentielles ». On trouve encore dans le *Stateman's year book* l'analyse des traités entre la Russie et le Japon de juillet 1916; le traité franco-portugais ratifié le 20 mai 1916; le traité de commerce entre la République Argentine et le Paraguay; le traité germano-turc du 11 janvier 1911; une chronologie de la guerre; et une troisième liste des ouvrages qui y sont relatifs.

Les quatre cartes montrent : 1° les pays engagés dans la guerre; 2° les divisions politiques de l'Arabie en 1917; 3° les chemins de fer de l'Amérique du Sud; 4° les canaux et voies navigables du Royaume-Uni.

Pour les divers pays, le *Statesman year book* donne, dans le cadre habituel, tous les renseignements qui ont pu être obtenus.

Le *Stateman's year book* est indispensable à quiconque veut avoir à sa portée des renseignements politiques et statistiques sur l'ensemble du monde.

N. M.

L'ALLEMAGNE DE DEMAIN, par M. CHERVIN. Grand in-8 jésus de 172 pages, avec 8 cartes. 6 francs. (Paris, librairie Berger-Levrault.)

L'auteur fait, tout d'abord, un exposé détaillé des éléments démographiques de l'Empire allemand, d'après les documents statistiques officiels. Puis, sur cette base, il indique comment pourra se réaliser le démembrement de l'Empire allemand. Dans un précédent volume, *l'Autriche et la Hongrie de demain*, il avait prouvé que la libération des Slaves ne pouvait s'effectuer que par le démembrement de la monarchie austro-hongroise. Il explique ensuite comment les Polonais et les Tchéco-Slovaques pourront se constituer en un Etat indépendant et souverain et de quels éléments géographiques et numériques ils se composent. Certaines de ses solutions sont discutables; mais elles forment un appoint sérieux d'étude.

L'ALLEMAGNE ANNEXIONISTE, par S. GRUMBACH. 1 vol. in-8, 500 pages. (Paris, librairie Payot.)

M. S. Grumbach a fait un recueil des documents publiés ou répandus seulement en Allemagne depuis le 4 août 1914. Le Kaiser n'a pas voulu la guerre; c'est un des thèmes allemands. Les Allemands se défendent, ces pauvres agneaux, mais ils n'ont jamais demandé que la liberté de vivre. C'est un autre thème allemand, et d'après ce thème, ce sont les Alliés qui réclament des annexions et non l'empire allemand.

M. S. Grumbach s'est donné la peine de recueillir une masse de citations qui prouvent le contraire. Leur nombre fait poids : mais il en suffit de quelques-unes pour montrer quels étaient les buts, au moins, des hommes politiques allemands. Telle est la déclaration, faite au Reichstag, le 9 décembre 1915, par M. Peter Spahn, chef du centre catholique, au nom de groupes comprenant deux cent cinquante-quatre députés sur trois cent quatre-vingt-dix-sept. On peut en déduire cependant les Polonais et les Alsaciens-Lorrains dont l'adhésion put être plus ou moins contrainte. Les groupes, au nom desquels parlait M. Peter Spahn, ne représentaient pas moins de huit millions de voix sur les douze millions de suffrages exprimés aux élections du Reichstag en 1912.

On a essayé de dire que cette déclaration n'entraînait pas l'adhésion du chancelier; mais jamais M. de Bethmann-Hollweg n'a rejeté nettement ces vues ambitieuses. M. Grumbach déclare que les journaux de la majorité social-démocrate, comme la *Chemnitzer Volkzstimme* mentent quand ils affirment que personne ne pourrait accuser le chancelier de vouloir des annexions. Il en donne une preuve évidente. M. Spahn ayant affirmé que M. de Bethmann-Hollweg considérait que la Belgique devait devenir une dépendance de l'Allemagne au point de vue politique, économique et militaire, M. de Bethmann-Hollweg n'avait pas fait entendre une parole de protestation.

Quant au socialiste M. Philippe Scheidemann, il a crié en plein Reichstag : « Il faut être un bénêt pour croire que cette guerre doive se terminer sans qu'on puisse déplacer la moindre borne frontière jadis plantée par des diplomates depuis longtemps enterrés. » Il ne s'agissait pas évidemment pour M. Scheidemann de jeter dans le Rhin les bornes frontières actuelles de l'Alsace-Lorraine.

Les citations des professeurs sont admirables. « L'Allemagne a une mission. Seul le peuple allemand est capable et digne d'exprimer le rôle dirigeant sur le globe. Nous devons faire présent à notre continent d'une *pax germanica*. « Et M. Friedrich Naumann, député au Reichstag dit : « Les Français auront à payer la note des Russes. Cela s'évaluera en argent et en territoires... »

On pourrait dire que la démonstration de M. S. Grumbach pèche par excès. Mais elle n'est pas inutile, puisqu'il y a des gens qui persistent à nier l'évidence.

N. M.

POUR LA PAIX PERPÉTUELLE, par Louis-Félix BOUÉ. 1 broch. (Le Mans, imprimerie G. Guénet.)

L'auteur dit :

« *Tant que la guerre sera utile, elle restera possible, et l'espoir dans la paix sera sans fondements.*

« Mais par contre si la guerre devenait inutile, elle deviendrait du même coup impossible, car il n'est pas de gouvernement qui soit assez stupide pour faire les sacrifices immenses qu'exige une guerre s'il ne doit en retirer le plus petit profit. »

Ici l'auteur se trompe : car un

très grand nombre de guerres n'ont été entreprises que pour des futilités. Cependant il a raison en cherchant à rendre les guerres inutiles.

Chaque pays ressent vivement le besoin de vendre à l'étranger, c'est-à-dire le besoin de débouchés. Or ces débouchés lui sont en quelque sorte interdits par les droits de douane dont tous les autres pays — et lui-même — ont coutume ne s'entourer soit dans un but de protection industrielle, soit par politique fiscale.

Rien de plus naturel qu'un pays gêné profite d'une victoire ou ait recours à elle pour obtenir les débouchés dont il a besoin.

Donc, en dernière analyse, ce sont les *droits de douane* qui donnent aux guerres *leur utilité*, et qui en sont la cause véritable.

Donc la paix perpétuelle peut être assurée par le libre-échange. Telle est la conclusion de l'auteur qui, quoique un peu trop simpliste, est d'accord avec la doctrine que nous ne cessons de défendre ici.

N. M.

LES FINANCES AU SERVICE DU PAYS. Etudes publiées sous la direction de M. Julien HAYEM. 1 vol. grand in-8 de 492 pages, 7 fr. 50. (Paris, librairie du Recueil Sirey.)

Ce volume comprend avec un avant-propos de M. Julien Hayem les études suivantes: la Bourse des valeurs mobilières, par Emmanuel Vidal; finances de guerre françaises, par G. de Nouvion; situation financière de l'Allemagne, par Raphaël-Georges Lévy; les capitaux après la guerre, par Yves Guyot; la Banque de France de 1897 à 1916, par Julien Hayem, les Banques et les actions économiques, par Albert Raimond; les revenus des Français en 1916, par René Pupin; une banque nationale de l'industrie française, par J. H. et L. B.

Cette table des matières suffit pour montrer l'intérêt que présente cet ouvrage.

BUSINESS ORGANISATION AND COMBINATION, by LEWIS M. HANEY, professor of Economics in the University of Texas. 1 vol. in-12. (New-York, the Macmillan Co.)

Ce livre traite principalement de l'organisation des entreprises dans les États-Unis.

Une série de chapitres comprend d'abord les diverses formes d'organisation d'affaires; l'auteur examine l'évolution des sociétés commerciales. Il étudie leur développement et leur épanouissement aux États-Unis. Il montre les avantages et les inconvénients des trusts.

Il conclut que la société en participation est trop personnelle; que la société anonyme (ou corporation) est trop impersonnelle. La première forme convient surtout aux petites affaires; la seconde aux grandes.

Pour les petites sociétés, il propose un système de petites sociétés à responsabilité limitée qui ont été instituées en Prusse depuis 1891 sous la dénomination de *Gesellschaften mit beschränkerter Haftung*. En 1907, elles étaient au nombre de 9002. Le nombre de leurs membres est limité.

Il se livre à la critique du *Sherman anti-trust act*. Il y a quatre systèmes : 1° le laisser faire ; 2° la réglementation négative; 3° le paternalisme étatiste ; 4° le socialisme d'État.

Le laisser faire, dit-il, est abandonné. La réglementation négative est une politique de ne rien faire. Ses promoteurs ont la phobie de toutes les entreprises qui se développent.

Le paternalisme étatiste comporte une politique de surveillance qui remplace le contrôle des actionnaires.

L'État garantirait profits, dirigerait les entreprises, autoriserait les

monopoles, mais en empêcherait l'abus. Cette politique est en conflit avec l'acte de l'action individuelle.

Tous les actionnaires deviendraient des obligataires, dont le revenu serait garanti par le gouvernement.

Quant au socialisme d'État, il vient peut-être. « Mais nous ne sommes pas encore prêts pour lui. »

Les observations qui précèdent prouvent que le laisser passer reste de tous les systèmes le meilleur. Tous les autres en sont des déviations qui conduisent au socialisme d'État, dont la guerre actuelle nous permet d'admirer les conséquences et la mise en pratique.

N. M.

Entretiens économiques. Communication de M. Adrien Artaud, à l'Académie de Marseille (18 janvier 1917). Une brochure in-8, 27 pages. (Marseille, typographie Barlatier, 1917.)

Il s'agit d'une toute petite brochure, on le voit de par son nombre de pages. C'est le discours d'introduction présenté par M. Artaud, reçu récemment à l'Académie de Marseille. Il a voulu faire œuvre originale, ce qui ne nous étonne point de sa part, et en même temps faire œuvre utile. Et dans cette brochure de quelques pages, il a pris courageusement la défense de l'économie politique, non seulement en montrant qu'elle présente le caractère scientifique véritable, mais en rattachant ses enseignements aux nécessités et aux difficultés de l'heure présente. Plus courageusement encore, il a montré comment l'intérêt immédiat et l'intérêt particulier entendus étroitement doivent être subordonnés à l'intérêt général et aux intérêts permanents ; il a opposé justement l'intérêt apparent à l'intérêt réel. Ce qui prouve qu'il est véritablement élève de Bastiat, qu'il reconnaît et les lois économiques et l'harmonie des intérêts.

Avec son libéralisme habituel, libéralisme pratique et d'un *praticien*, il a tenu à s'élever contre les idées fausses qui ont cours relativement au « statut économique définitif » du pays. Il s'est indigné que l'on songe, pour demain comme hier, aux tarifs en vue de tout régler, comme si ces tarifs ne devaient pas forcément amener la cherté, sous prétexte notamment de réparer les préjudices. « Avant la guerre, a-t-il dit justement, tout était combiné pour nous empêcher de produire ; notre régime économique était basé sur une infériorité déclarée, qui ne nous aurait pas permis de supporter la concurrence internationale. » Il s'est élevé justement contre cette conception assez peu flatteuse, en même temps que contre la pratique méthodique d'une réduction de la production. Et il est venu non seulement affirmer, mais montrer que notre pays peut surmonter la concurrence de ses voisins, pour peu qu'il le veuille, à condition de se spécialiser méthodiquement et de savoir tirer parti des qualités du sol, des qualités des habitants, en vue de répondre par la spécialisation à des besoins mondiaux.

C'est une véritable petite étude économique, énergique, précise, courageuse, qui doit rendre de très grands services.

D. B.

La Société des nations, par Edgard Milhaud. 1 vol. in-18. (Paris, libr. Bernard Grasset.)

M. Edgard Milhaud a publié un gros volume sur le socialisme allemand dont il a essayé d'importer en France les doctrines. Il occupe la chaire d'économie politique à l'Université de Genève où il le professe. Il a fondé la *Régie directe* pour

prouver que les chemins de fer prussiens étaient les meilleurs de tous, et nous enseigner le socialisme municipal tel que le pratiquaient les villes allemandes. Depuis la guerre, il n'a pas manqué de recommander l'organisation allemande, les caisses de prêts allemandes, etc.

Cependant, M. Edgard Milhaud ne peut soutenir maintenant que tout est pour le mieux en Allemagne. Aujourd'hui, M. Edgard Milhaud propose que les auteurs de fausses nouvelles de nature à exciter les peuples les uns contre les autres, seront traduits devant les tribunaux internationaux. Lesquels ? Formés de qui ? Par qui ? Comment ?

M. Edgard Milhaud réclame la liberté des mers comme si elle n'existait pas avant la guerre. C'est un des points que l'Allemagne met volontiers en avant.

Ce livre n'éclaircit en rien les idées confuses au milieu desquelles flotte cette expression : *La société des nations*, réminiscence de ce que Voltaire appelait dans son introduction à l'*Histoire du siècle de Louis XIV* « une grande République partagée entre plusieurs Etats ». Dans son article : *Leçons du passé*, publié par le *Journal des Economistes* du 15 octobre 1916, M. Yves-Guyot a montré à quelles déviations avait abouti la conception de l'abbé de Saint-Pierre *sur la paix perpétuelle.*

N. M.

Le Vignoble de Gaillac depuis ses origines jusqu'à nos jours et l'emploi de ses vins à Bordeaux, par J. L. Riol, commissionnaire en vins à Gaillac. 2e édit. 1 vol. in-8. (Paris, Ch. Amat édit.)

A propos de la question des limitations, M. J.-L. Riol a eu la bonne idée de rechercher dans le passé si les vins de Gaillac n'avaient pas servi de tous temps à bonifier et améliorer les vins de la Gironde

Les viticulteurs de la Gironde voulaient imposer au public l'opinion que tous les vins de Bordeaux avaient pour origine la place des Quinconces. L'esprit de monopole s'est transporté du protectionnisme contre l'étranger au protectionnisme local. Ce n'est pas une nouveauté. Au milieu du dix-neuvième siècle, les propriétaires du département de la Gironde demandaient le rétablissement des péages de l'ancien régime afin de provoquer l'arrachage des vignes du bassin de la Garonne et même du versant de la Méditerranée au profit des Bordelais. Le gouvernement, disaient-ils, n'a besoin que de rétablir sur les vins les péages qui ont existé de tout temps tant à Langon sur la Garonne qu'à Libourne sur la Dordogne; leurs droits pourraient s'élever à 50 livres par tonneau.

M. Riol multiplie les documents pour prouver que les divers types de Bordeaux ont toujours bénéficié de l'appui des meilleurs vins de quelques vignobles judicieusement choisis. Au premier rang des vins « médecins » employés, on trouve ceux de Gaillac avec ceux de Cahors.

Si certaines années, la Gironde était réduite à ses propres vins, les clients des négociants de Bordeaux auraient une bien mauvaise opinion du vin de Bordeaux.

Le Village moderne a l'Exposition universelle et internationale de Gand 1913. 1 volume in-4, de 248 pages. (Bruxelles, Goemaere, imprimeur du roi.)

Ce beau livre, orné de nombreux plans et vues publié par le Comité d'études du *Village moderne* à l'Exposition de Gand de 1913, a paru sous forme anonyme, mais sous les auspices d'un administrateur belge éminent, M. Paul de Vuyst, directeur général au mi-

nistère de l'Agriculture et des Travaux publics, avec une préface de M. Emile Tibbaut, membre de la Chambre des représentants, président du Conseil supérieur de l'agriculture. Il décrit une entreprise, *le Village moderne*, dont la genèse avait été laborieuse, qui a constitué l'un des grands succès de l'Exposition de Gand.

Les promoteurs s'étaient proposé de montrer un village tel qu'il devrait être dans ces régions, tel qu'il pourrait être assez facilement, car des hommes avisés ne songent qu'à un but qu'on atteint aisément, et non à un idéal; ils ont voulu faire apprécier des types de constructions et bâtiments groupés en village. Il ne suffit pas d'améliorer les procédés de culture et d'élevage, comme l'a fait la science agronomique depuis Mathieu de Dombasle et Boussingault; pour arrêter l'exode rural, il faut s'efforcer de donner au cultivateur un cadre de vie répondant aux exigences des mœurs actuelles et rehaussant la profession agricole aux yeux des intéressés comme à ceux des citadins.

La Belgique marche à la tête du progrès agricole sur le continent. Les rendements culturaux se sont élevés par hectare de 1 530 kilogrammes de froment, 1 615 d'avoine, 33 000 de betteraves fourragères, 12 250 de pommes de terre dans la période de 1870 à 1880, à 2 400 de froment, 2 400 d'avoine, 55 000 de betteraves, 16 200 de pommes de terre dans la période de 1900 à 1909, en augmentation respective de 56, 49, 70, 33 p. 100.

L'emploi des engrais chimiques a contribué à ce développement. De 1895 à 1909 la quantité par hectare a passé de 28 kilogrammes à 55 pour le salpêtre du Chili, de 22 à 55 pour les scories, de 28 à 78 pour les superphosphates, de 2 à 18 pour la kaïnite.

Le cheptel s'est aussi accru; le recensement des bêtes à cornes a dénombré 1 420 978 têtes en 1895, 1 856 833 en 1909, soit une augmentation de 36 p. 100.

L'enseignement a habilement propagé les nouvelles données de la science.

L'attention avait déjà été attirée sur l'amélioration du logis agricole aux Expositions de Liége et de Bruxelles.

L'amour du bien-être provoque naturellement le désir de constructions en harmonie avec la richesse rurale; quand on se nourrit mieux, on veut aussi mieux se loger. L'œuvre du *Village moderne* fut admirée à l'Exposition de Gand. Le livre d'aujourd'hui rend l'enseignement durable.

Un long chapitre est consacré à l'esthétique rurale; il montre comment on rend l'habitation confortable. Un second expose les moyens d'améliorer l'ensemble de la vie champêtre. D'autres s'occupent de l'église, de l'école, de la mairie, de toutes les constructions, des jardins, des fermes, des associations agricoles. C'est, en un mot, une description complète de la vie rurale qu'a faite le Comité d'études.

Des villages entiers ont été détruits en Belgique par les hordes de la Kultur. Le programme du Comité de l'Exposition de Gand pourrait donc être exécuté à la fin de la guerre. Mais, hélas! comment reconstruire des communes détruites par l'ennemi? Où prendre les fonds? Un pentamètre, qu'on nous citait en rhétorique parce que le mot *pecunia* est coupé en deux, dit judicieusement :

Deficiente pecu, deficit omne, nia.

Paul Muller.

CHRONIQUE

I. L'ordre du jour du 7 juillet. — II. Les projets d'impôts. — III. La production du charbon. — IV. La situation en Allemagne. — V. Les dépenses de guerre en Allemagne. — VI. Les Belligérants. — VII. Le change par ordre. — VIII. Gaspillages. — IX. Le Canada et l'*Imperial preference*. — X. La situation du Monténégro. — XI. La situation des neutres. — XII. Questions urgentes.

I. *L'ordre du jour du 7 juillet.* — Après sept séances de comité secret, une séance qui, ouverte le samedi 7 juillet à trois heures un quart n'a été close que le samedi 8 à trois heures du matin, la Chambre des députés, par trois cent soixante-quinze voix contre vingt-trois a adopté l'ordre du jour suivant :

La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, résolue à assurer le plein exercice de son contrôle sur tous les services de l'armée sans ingérence dans les opérations militaires, confiante dans le gouvernement pour garder en main la direction et le contrôle de la politique générale de la guerre ; pour faire prévaloir à tous les degrés de la hiérarchie les idées de discipline et de justice égale pour tous en proportionnant équitablement les sanctions à la gravité des fautes individuelles ; pour réaliser, d'accord avec nos alliés, une répartition des forces communes qui permette d'améliorer les conditions matérielles de la vie du soldat ; de concilier notre force militaire et nos besoins économiques ; de prendre toutes les mesures qui sont de nature à hâter la victoire des démocraties sur les empires du Centre, la Chambre salue l'arrivée en France des premiers régiments américains et l'offensive des armées de la libre Russie, nouveaux gages de la victoire commune ; adresse aux vaillantes troupes — officiers et soldats — de la République et de ses alliés, un témoignage renouvelé de la reconnaissance de la nation et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour.

Il est évident que cet ordre du jour est tout plein de sous-entendus. Les commentaires de certains journaux cherchent

à les expliquer; et leurs explications n'en augmentent pas la valeur.

Certains députés montrent une conception de la guerre qui surprend de la part d'hommes qui se prétendent sérieux.

Le comité secret devait amener de grandes catastrophes : il n'en a été rien. Le seul danger qui peut en résulter, c'est qu'il fasse craindre aux généraux de prendre des responsabilités. La défensive ne donne pas la victoire : et elle peut coûter plus cher que l'offensive.

Les troupes américaines sont débarquées quelques jours avant le 4 juillet.

L'anniversaire de l'Indépendance des Etats-Unis a été célébrée à Paris par un banquet de la Chambre de commerce américain dont le président M. Walter Berry a fait entendre de fortes paroles.

Les sous-marins allemands n'ont coulé ni le navire qui a transporté le maréchal Joffre et M. Viviani aux Etats-Unis, ni celui qui a transporté M. Balfour, ni ceux qui ont amené des troupes américaines.

II. *Les projets d'impôts.* — M. Joseph Thierry a déposé un projet de loi ayant pour but d'augmenter ou de créer des impôts.

En 1870, la taxe de 12 p. 100 des tarifs sur les transports des voyageurs, bagages, fut portée à 23 p. 100 et il y avait aussi un impôt sur les marchandises en grande vitesse. En 1892, je fus assez heureux, d'accord avec les compagnies, pour réduire de 27 p. 100 les tarifs de la troisième classe, de 17 p. 100 ceux de la seconde et de 9 p. 100 ceux de la première, et le transport des messageries de 30 à 60 p. 100.

1° Le projet ministériel relève de 25 p. 100 le droit sur les billets de voyageurs et sur les bagages.

Le relèvement des tarifs et le relèvement de l'impôt aura les conséquences suivantes :

	1re classe	2e classe	3e classe
	—	—	—
Aujourd'hui, pour 100 km.....	11,20	7,56	4,08
D'après le projet.....	14,37	9,70	6,37

2° Le droit de quai sera divisé en deux taxes calculées, la première, d'après le tonnage des navires; la seconde, d'après le tonnage des opé-

rations effectuées dans chaque port. Le projet évalue à 20 millions le produit du droit de quai qui avait été de 11 millions en 1912.

3° Le projet modifie les franchises postales accordées aux soldats.

4° Le projet soumet à l'affirmation sous serment les déclarations de successions et mutations à titre onéreux.

Parmi les mesures prises au point de vue des successions, il faut mentionner l'inventaire des coffres-forts pris en location.

5° Des dispositions portent enregistrement obligatoire d'actes sous seing privé.

6° Majoration des droits d'enregistrement sur les ventes de meubles

7° Majoration des droits d'enregistrement sur les apports en société.

8° Impôt sur la publicité.

7° Impôt sur les consommations d'éclairage (gaz et électricité).

10° Taxe additionnelle sur le droit de licence le portant à 50 p. 100 de la valeur locative.

11° Majoration du droit de statistique et extension aux colis postaux.

12° Taxe sur les successions, dont voici le texte :

Art. 77. — Toute personne qui a bénéficié antérieurement ou qui bénéficiera postérieurement à la promulgation de la présente loi, d'une donation, d'une succession ou d'un legs, est tenue, si la valeur nette des biens par elle recueillis dépasse 2 000 francs, d'acquitter sur cette valeur nette une taxe annuelle dont le taux est fixé à 0,30 p. 100.

Le ministre compte retirer de cet impôt pour la première année, 420 millions de francs.

L'héritage, au lieu d'être un bénéfice, est transformé en charge qui peut devenir ruineuse, Là où il n'y aura plus rien, le fisc conservera ses droits. Nous assistons là à cette réaction fiscale qui transforme l'impôt réel en impôt personnel. Le fisc ne saisit plus seulement l'héritage, il agrippe l'héritier et ne le lâche pas, même si l'héritage disparaît.

Tel est l'ensemble des projets du ministre des Finances. J'espère que le dernier provoquera une forte résistance.

III. *La production du charbon.* — Je crois utile de donner les renseignements sur le charbon, que je trouve dans le *Rapport annuel du Comité des houillères.*

La part des charbonnages épargnés par l'invasion et par la ligne de feu était de 19 millions de tonnes par an, soit 1 600 000 tonnes par mois.

Après une période de fléchissement, la moyenne était remontée, au mois de mars 1915, à 1 660 000 tonnes ; en 1916, elle atteignait 1 789 000 tonnes. L'importation anglaise

mensuelle, pendant le premier semestre de 1916, était de 1 732 000 tonnes. Avec une production nationale de 1 million 800 000 tonnes, une importation que le gouvernement anglais s'était engagé à porter à 2 millions de tonnes, on pouvait croire qu'il n'y aurait pas de crise de quantité.

Il y a eu crise; cependant la production française n'a pas diminué. L'extraction a augmenté. En janvier 1917, elle a atteint 2 011 000 tonnes; au mois de mars, elle a dû atteindre 2 350 000 tonnes : et la progression n'a pas dû se ralentir.

Néanmoins, les stocks des compagnies sont épuisés. On manque de charbon : on ne peut faire de provisions pour l'hiver.

Le ministre du Ravitaillement, M. Viollette, a passé le charbon à M. Loucheur, sous-secrétaire d'Etat au ministère des Munitions : mais comme tel, il est d'abord un consommateur; et il pense certainement que le charbon pour usages domestiques est moins intéressant que le charbon industriel.

IV. *La situation en Allemagne.* — Les Russes sont rentrés en scène; les troupes américaines ont commencé à arriver en France : le roi Constantin a dû abdiquer : les menées socialistes de Scheidemann ont échoué : le chef des catholiques, Erzberger, pose le dilemme : « Si le gouvernement n'a entrepris qu'une guerre défensive, il doit accepter une paix sans annexion ni indemnité. » M. Erzberger revient de Vienne et on suppose qu'il n'a prononcé ces paroles que d'accord avec l'empereur d'Autriche qui sent la nécessité pour lui d'arriver à la paix le plus tôt possible. Le Reichstag a ajourné le vote des 15 millards demandés.

A la suite d'un conseil de la couronne, auquel avaient pris part les membres du Bundesrat, les secrétaires d'Etat à l'intérieur, Helfferich; aux affaires étrangères, Zimmermann; aux colonies, Solf, ont donné leur démission, et les ministres prussiens de l'intérieur, von Loebell; du commerce, von Sydow; des cultes, Trott zu Solz; de la justice, Beseler; de l'agriculture, von Schorlemer, feraient place à des ministres parlementaires.

Le Kaiser a promis que le « suffrage égal » remplacerait en Prusse le suffrage des trois classes. A quelle date? Puis il s'est effacé devant le Kronprinz. Le Kronprinz allait-il faire de la démocratie? Il a commencé par appeler en consultation Hindenburg et le général Ludendorf. Le départ de M. Bethmann-Hollweg a suivi. On a mit en avant deux noms :

le comte Hertling, premier ministre de Bavière, et le prince de Bulow. Le premier est catholique. Que dirait le vieux Dieu de Kœnigsberg? Est-ce que Guillaume renoncerait à son Dieu Lare? Le second a, dans une nouvelle édition de son livre : *la Politique allemande*, publié en 1916, a réclamé une extension de territoire à l'ouest pour le développement du pouvoir maritime de l'Allemagne; une rectification des frontières de la France; à l'est le transfert de la Russie méridionale, y compris Odessa, aux empires du Centre, l'annexion à l'empire allemand de territoires autour de la Pusse orientale. Ni l'un ni l'autre n'étaient possibles. Le nouveau chancelier est M. Michaelis, ancien fonctionnaire, ancien professeur à l'Université allemande de Tokio, sous-secrétaire d'Etat aux finances, homme effacé, et prêt à tous les rôles qui lui seront imposés.

Hindenburg a annoncé son retour de Vienne dans les termes suivants :

La guerre est gagnée pour nous si nous résistons aux attaques ennemies jusqu'au moment où la guerre sous-marine aura fait son œuvre... les armées allemandes ne peuvent être ébranlées : elles briseront les assauts de l'adversaire en attendant le jour où il s'avouera vaincu.

Le maréchal prestigieux borne la tâche de l'armée de terre à la défensive et confie la victoire aux sous-marins. Cette modestie doit déconcerter les fidèles qui allaient planter des clous dans sa statue.

La censure allemande a laissé publier des tables de mortalité pour le mois de novembre 1916 dans lesquelles on trouve les chiffres suivants :

Berlin (1 700 000 habitants) : 383 naissances et 790 décès, dont 286 morts violentes.

Dortmund (280 000 habitants) : 84 naissances et 135 décès, dont 65 morts violentes.

Hambourg (1 million d'habitants) : 140 naissances et 404 décès, dont 207 morts violentes.

Nuremberg (300 000 habitants) : 78 naissances et 257 décès, dont 160 morts violentes.

Ces morts violentes ne sont pas des suicides, mais des conséquences de répressions énergiques.

V. *Les dépenses de guerre en Allemagne.* — La *Gazette de*

Francfort du 7 juillet, analysant le discours prononcé au Reichstag par le secrétaire du Trésor, comte Rœdern, publie une étude sur les frais de la guerre que la *Gazette de Lausanne* résume de la manière suivante :

Un nouveau crédit de guerre de 15 milliards de marks est demandé.

De février à mai 1917, les dépenses de guerre ont atteint le chiffre de 3 milliards par mois, soit de 100 millions par jour.

Les dépenses de guerre depuis le début de la guerre jusqu'au milieu de l'année 1915 montaient à 2 milliards par mois, soit à 68 millions par jour. La répartition de ces dépenses sur la population donnait en conséquence 1 mark par jour et par personne.

D'octobre 1916 à janvier 1917, les dépenses atteignent 2 milliards 646 millions par mois, soit environ 90 millions par jour.

Les impôts annuels augmenteront dès à présent de 150 millions par mois.

L'emprunt de 15 milliards suffira à couvrir les frais de guerre pendant cinq mois.

La somme des crédits demandés depuis août 1914 atteint 94 milliards de marks.

VI. *Les Belligérants.* — La *Gazette de Francfort* constate que sur les 57 Etats indépendants qu'énumère l'*Almanach de Gotha*, 25 sont du côté des Alliés contre 4, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Turquie et la Bulgarie.

Des 1657 millions d'hommes qui, au dire d'Hartleben, composent la population de l'univers connu, 1 329 millions sont du côté de nos adversaires ; 148 millions seulement combattent à côté de nous. Les 26 Etats qui sont démeurés neutres n'occupent à eux tous que 29 millions de kilomètres carrés et ne comptent que 282 millions d'habitants. Quand tous ces neutres se mettraient avec nous, nous n'aurions pas encore le tiers du matériel humain dont dispose l'Entente. Ce n'est pas un vain mot de dire que l'Allemagne se bat contre un monde d'ennemis.

Voici les derniers neutres :

L'Abyssinie, l'Afghanistan, la république d'Andorre, l'Argentine, le Chili, le Danemark, l'Equateur, l'Espagne, la Grèce (?), la Colombie, Costa-Rica, la Hollande, Lichtenstein, le Luxembourg, le Mexique, le Népaul, la Norvège, l'Oman, le Paraguay, la Perse, le Pérou, San-Salvador, le Siam, la Suède, la Suisse, et le Venezuela.

VII. *Le change par ordre.* — Le gouvernement vient de nommer une commission des changes. Nous espérons qu'elle publiera un rapport dans lequel elle nous exposera les faits actuels. En voici un que feront bien d'étudier certains de ses membres disposés à croire que les gouvernements sont les maîtres du change :

Ahmed Djelmal, commandant de la 4e armée turque et ministre de la Marine, a lancé un ordre ainsi conçu :

Si, d'ici au 15 mai, la valeur du papier n'est pas adéquate à celle de l'or, j'exilerai en Roumélie et en Anatolie dix personnes, parmi les notables, qui seront désignées par voie de tirage au sort. Les noms des directeurs de la Banque et de la Banque allemande seront également jetés dans l'urne.

Six semaines après l'exil de la première catégorie, la deuxième prendra le même chemin, et ainsi de suite, avec une régularité mathématique, jusqu'à ce que la circulation fiduciaire ait retrouvé son cours normal.

Je me permets de rappeler à la Commission l'existence de l'Union latine. Nous avons, à la banque de France un stock d'argent de 262 millions de francs, et il est interdit d'expédier un écu de 5 francs en Suisse.

Pourquoi ? Ce serait le cas, au contraire, de nous en débarrasser.

VIII. *Gaspillages.* — M. Walsh a déclaré à la Chambre des communes que, jusqu'au 30 avril, 307 000 personnes se sont enrôlées pour le service national et que 9 092 de ces volontaires ont reçu des places.

Les dépenses se sont élevées à 10 100 000 francs pour le département du service national et 1 950 000 francs pour la publicité.

On a donc dépensé 1 338 francs par chaque place obtenue par ces 9 000 volontaires. C'est cher.

IX. *Le Canada et « l'Imperial preference ».* — Au moment où la conférence des représentants des colonies se réunissait à Londres sans aboutir, le Canada établissait le libre-échange des blés entre les États-Unis et lui. Le gouvernement anglais n'avait voulu acheter que ses blés de première qualité. Du moment que les autres blés ne trouvaient pas de débouchés dans la Grande-Bretagne, il en chercha aux États-Unis. Il

supprima ses droits de douane sur les blés. Automatiquement, en vertu du tarif Underwood, les droits de douane des États-Unis disparaissaient : et le Canada a pu écouler ses blés sur les marchés de Chicago, Minneapolis, etc.

Sir Robert Borden était arrivé au pouvoir en 1911 pour faire rejeter le traité de commerce adopté par les États-Unis : et c'est sous son administration que se produit cette condamnation de la politique d'*imperial preference*.

X. *La situation du Monténégro.* — Un appel du comité des réfugiés monténégrins contient les renseignements suivants :

On sait que le Monténégro était un pays resserré et pauvre. La surface cultivée était, avant la guerre, de 600 mètres carrés par habitant. C'est peu : dans la Belgique qui compte 257 habitants par kilomètre carré, il y a 1 736 000 hectares de terres cultivées sur un total de 2 946 000 hectares, on peut compter 2 314 mètres carrés de la surface cultivée par habitant.

Dans cet appel je trouve le passage suivant :

Les faits suivants révèlent la misère qui sévit dans le pays. Les deux seuls articles que l'on peut encore obtenir : le maïs et les pommes de terre, coûtent respectivement 2 000 couronnes et 1 200 couronnes les 100 kilogrammes, ce qui fait fait en monnaie du pays 4 000 perpers et 2 400 perpers. (Le cours du perper était avant la guerre de 1 fr. 05.) Dans les campagnes désolées, le paysan se nourrit en ce moment avec des feuilles, de l'écorce et de racines d'arbres ! Dans la petite ville de Nikchitch on compte une moyenne de dix morts de famine par jour.

Le gouvernement austro-hongrois a déclaré que « le moment est arrivé où la monarchie ne peut satisfaire qu'aux besoins de ses armées et de sa population ». C'est là une situation atroce.

XI. *La situation des neutres.* — D'après le discours de M. Mowinckel, président du Storting à la neuvième conférence interparlementaire à Christiania, les pertes de la Norvège s'élevaient fin mai à 512 navires jaugeant ensemble 800 000 tonnes et valant 437 millions de couronnes, soit le quart de ses navires marchands ou 30 p. 100 de son tonnage. La valeur des marchandises coulées dépasse de 10 p. 100 la valeur de toute la flotte avant la guerre.

Le nombre de Norvégiens qui ont perdu la vie dans des torpillages s'élève à 585. L'assurance de guerre a déboursé 341 millions de couronnes d'indemnités pour navires torpillés ou coulés par les mines.

Un rapport au gouvernement américain démontre que la Suède a exporté à l'Allemagne 2 millions de tonnes de minerai de fer, sans compter beaucoup d'autres minerais et 200 000 tonnes de pâte de bois destinée à remplacer le coton dans la fabrication des explosifs.

Le rapport conclut à des mesures de contrôle qui font dire au *Stockholms Tidningen* :

L'Amérique menace notre neutralité ; elle aimerait particulièrement à nous pousser à la guerre.

Ce journal prête aux Etats-Unis des intentions qu'ils n'ont jamais eues, il ajoute que les Suédois sont unanimes pour rester neutres.

XII. *Questions urgentes.* — Comme Neymarck le rappelle dans chaque numéro du *Rentier*, il faudra avoir recours à un nouvel emprunt.

Mais l'émission de cet emprunt implique deux conditions préalables : 1° le renouvellement du privilège de la Banque de France qui devrait être un fait accompli depuis un an au moins ; 2° le vote de nouveaux impôts.

Enfin, il y a une troisième mesure qui devrait être réalisée le plus tôt possible : la majoration des tarifs de chemins de fer.

Le parlement est-il capable de faire ces trois actes avant les vacances ? Nul ne peut en contester l'urgence.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'Empereur Frédéric III, 1831-1888, par Henri WELSCHINGER. 1 vol., 5 francs. (Paris, librairie Félix Alcan.)

La Guerre des peuples et la future Confédération européenne, par Ettore PONTI, sénateur du royaume d'Italie. Traduction par Joseph Rouquet; préface de S. Pichon. 1 vol., 3 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Les Races et les Nationalités en Autriche-Hongrie, par Bertrand AUERBACH. 2e édit. 1 vol. in-8, 10 francs. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Guillaume II (1890-1899), par Mme ADAM (Juliette LAMBER). 1 vol. 3 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

L'Effort brisé; la situation économique de l'Allemagne à la veille de la guerre, par Lucien HUBERT, sénateur. 1 broch., 1 fr. 25. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Le Monde balkanique, par Alphonse MUZET. 1 vol., 3 fr. 50. (Paris, Ernest Flammarion.)

L'Allemagne de demain, par Arthur CHERVIN. 1 vol. gr. in-8 de 72 pages. Prix : 6 francs. (Paris, Berger-Levrault.)

L'Effort français en Amérique latine, par Georges LAFOND. Préface de M. R.-G. Lévy. 1 vol. in-18, 3 fr. 50. (Paris, Payot.)

Biens et Intérêts français en Allemagne et en Alsace-Lorraine, pendant la guerre, par M. Louis RENAULT. 1 vol. in-8. 6 francs. (Paris, Payot et Cie.)

L'Allemagne annexionniste, édit. française, par S. GRUMBACH. 1 vol. gr. in-8 de 408 pages, 7 fr. 50. (Paris, Payot.)

Bulletins et Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris. T. VI, fasc. 6. Le fascicule, 3 francs. (Paris, Masson.)

Recherches mathématiques sur la théorie de la valeur et des prix, par Irving FISHER, traduit de l'anglais par Jacques Moret. 1 vol., 5 francs. (Paris, Giard et Brière.)

Compte rendu des travaux pendant l'année 1915. Chambre de commerce de Marseille. (Marseille, typographie et lithographie Barlatier.)

Quelques considérations sur les jeux en Chine et leur développement synchronique avec celui de l'Empire chinois, par le captain George E. MAUGER. (Paris, Société d'antropologie.)

Solution efficace, la force par les revients. Position critique de notre production, par CLÉANTHE. (Paris, Libr. centrale des chemins de fer.)

L'Impôt général sur le revenu, Guide du contribuable, par Émile RAVIART. 1 vol. in-8, 3 francs. (Paris, Rousseau et Cie.)

La Guerre, le Commerce français et les Consommateurs, par Gilles NORMAND. Préface de Marc Reville. 1 vol. in-18, 4 francs. (Paris, Libr. académique Perrin.)

L'Or et la Vie chère, par Marcel LABORDÈRE. 1 vol. gr. in-8, 2 fr. 85. (Paris, *Editions scientifica*.)

Au pays de l'épouvante, l'Arménie martyre, par Henry BARBY. Préface de M. Paul Deschanel. 1 vol. 3 fr. 50. (Paris, Albin Michel.)

Essai sur les nationalités, par J. de MORGAN. 1 vol. 3 francs. (Paris, Berger-Levrault.)

Les Commentaires de Polybe, la guerre de 1914-1917 (9e série), par Joseph REINACH. 1 vol. in-18, 3 fr. 50. (Paris, Fasquelle.)

Tableau général du commerce et de la navigation (1er et 2e volumes) *année* 1914, publié par la Direction générale des douanes. (Paris, Imprimerie nationale.)

Renseignements statistiques relatifs aux contributions directes et aux taxes assimilées. (Direction générale des contributions directes.) 27e année. 1 vol. in-8 de 226 pages. (Paris, Imprimerie nationale.)

Nomenclature des journaux et revues en langue française (1914-1917). 1 vol. de 250 pages. (Paris, Argus de la Presse.)

Conseil général du département de la Seine. T. CXXXV, 3e session de 1916. (Paris, Imprimerie municipale.)

Du régionalisme au nationalisme financier, par Jean BUFFET. 1 vol. in-12, 3 fr. 50. (Paris, Berger-Levrault.)

La Renaissance industrielle en France et les lois sur les sociétés, par E. DUPLESSIX. 1 broch., 2 fr. 50. (Paris, Rousseau et Cie.)

Economic annals of the Nineteenth Century, 1821-1830, by William SMART. 1 vol. grand in-8 de 584 pages, 21 s. (London, Macmillan and Co.)

The Statesman's year-book, 1917. (54th annual publication.) 1 vol. in-12 de 1506 pages, 4 mars. 12/6. Edited by J. SCOTT KELTIE, LL. D. (London, Macmillan and Co.)

Economic Problems of peace after war, par W. R. SCOTT. (Cambridge University Press.)

The Audacious war, by Clarence W. BARRON. 1 vol. 4 s. 6 d. (London Constable and Co.)

Commercial Policy after the war, by Charles GIDE. Traduit par Ethel H. Ashworth, publié par le Cobden Club. 1 brochure, 3 d. (London, Cassel and Co.)

The Imperial Preference Report published by the Cobden Club. 1 brochure, 1 d. (London.)

Competition a study in Human motive written for the Collegium, by John Harvey, J. St. G. C. Heath, Malcolm Spencer, William Temple, H. G. Wood. In-18, 3 fr. 60. (London. Macmillan and C°.)

Montly summary of Australian statistics, bulletin n° 62, février 1917. (Melbourne, Mac Carron, Bird and C°.)

L'Economia del Mondo prima durante e dopo la guerra Europea, par Mario Alberti. 1 vol., 5 lire. (Rome, Athenaeum.)

Movimento della popolazione nell' anno 1914, direzione generale della statistica et del lavoro. Ministero per l'industria, il commercio e il lavoro. (Roma.)

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 10 *gennaio al* 28 *febbraio* 1917. Ministero delle Finanze, direzione generale delle gabelle. (Roma.)

The value of Money, by B. M. Anderson. 1 vol. in-18, 2 dol. 25. (Macmillan Cy, New-York.)

International conciliation, official documents looking towards peace (série II), publié par American Association for international conciliation, (New-York.)

The Organizability of Labor, by William A. Weylorth, Ph. D. 1 vol. 1 dol. 50. (Baltimore, John Hopkins press.)

Monthly Review of the U. S. bureau of Labor statistics. Vol. IV. Avril 1917. (Washington, Governement printing office.)

Stabilizing industrial Employment reducing the labor turnover, Clyde Lyndon King editor in charge. (Philadelphia, the Annals of American Academy of Political and social science.)

The Mexican Constitution of 1917 *compared with the Constitution of* 1857. Traduction de H. N. Branch., LL. B. (Philadelphia, the Annals of the American Academy of political and social science. May 1917.)

Labor lavos and their administration in the Pacific states by Hugh S. Hanna. (Washington, U. S. department of Labor.)

Le Gérant : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

HYPOTHÈSES DU LENDEMAIN DE LA GUERRE

I. Pour la Grande-Bretagne. — II. Pour la France.

I. — Pour la Grande-Bretagne

M. A. Shadwell, le célèbre auteur de l'*Industrial Efficiency*, de l'*Encyclopaedia Industrialism* qui a étudié, chez toutes les nations du globe, non seulement l'organisation des diverses industries, mais la psychologie des industriels et des ouvriers, vient de publier dans le numéro de juillet de la *Nineteenth Century and After* un article portant ce titre inquiétant : *The coming revolution.*

Déjà au mois de janvier, il avait écrit, dans la même revue un article intitulé : *Ordeal by fire* (L'épreuve du feu), où l'on trouvait cette phrase :

> La guerre est un volcan dans lequel tous les éléments de notre vie sont bouillants sous la croûte, préparant une grande éruption dans laquelle le vieil ordre disparaîtra pour le bien.

M. Shadwell dit : « Ces mots s'appliquaient à la Grande-Bretagne »; mais depuis, la révolution russe a éclaté : et il invoque à l'appui de son opinion, ce passage d'un discours prononcé par un ministre britannique, sir E. Carson, le

24 mai, à un lunch donné par la *British Empire Producers Organisation* :

Cette révolution pour la liberté était le résultat des pensées qui viennent à des hommes qui, chaque jour, sont en face avec les dévastations et les périls de la guerre. N'imaginez pas qu'une révolution ne vient pas dans le pays et n'imaginez pas surtout qu'une révolution ne vient pas dans l'Empire.

Il est vrai que le mot révolution concernant l'Empire Britannique, avait pour Sir Carson une signification toute pacifique : il entendait par là le resserrement des liens entre la Grande-Bretagne et les Dominions. Mais M. A. Shadwell pense que sa conception avait cependant une beaucoup plus large extension.

La guerre a appris au peuple que le réel pouvoir est au peuple qui a supporté la guerre. La guerre est une guerre du peuple pour la liberté du peuple. Plusieurs États sont venus à la guerre par suite de la pression directe du peuple sur leur gouvernement. La nationalité est une affaire du peuple et le premier résultat est le droit des peuples à leur propre nationalité. La nationalité est aux nations ce que la personnalité est aux individus. C'est l'ensemble des qualités et des conditions qui différencie chaque peuple des autres.

A l'appui de cette opinion, M. A. Shadwell cite un article publié, en juin 1914, dans le *Preussische Zahrbücher* du professeur Delbrück, par le professeur Mitrowanoff, de Pétrograd. Le professeur Delbrück avait demandé à son ancien élève son opinion sur les rapports de la Russie et de l'Allemagne, et celui-ci répondait :

Il est impossible à la Russie de rester indifférente au sort des populations slaves dans les Balkans. Ce serait un suicide moral et politique pour tout gouvernement russe. Chaque cœur et chaque bouche déteste les Allemands ; et il me semble que rarement une opinion fut aussi unanime.

Entre les Russes et les Magyars, la querelle était aussi une affaire de peuple.

M. A. Shadwell invoque à l'appui de ses propres observations, faites sur l'Allemagne qu'il connaît bien, celles de M. F. Selton Delmer, Australien d'origine, qui, attaché à l'Université de Berlin depuis 1901, demeuré en Allemagne jusqu'au 23 mai 1917, a publié ses impressions dans le *Times*

du 6 juin. Il parle de l'enthousiasme arrogant des Allemands au moment de la déclaration de guerre. Ils s'imaginaient faire une promenade triomphale à Paris, à Pétrograd et à Londres, d'où ils rapporteraient un formidable butin et qui leur donnerait l'hégémonie du monde. Il ajoute que « l'enthousiasme s'évanouit dès que le succès devint douteux et que les doutes deviendront de l'exécration dès que les Allemands seront convaincus de la défaite ».

M. A. Shadwell en conclut : La guerre n'est pas seulement une guerre d'État à État. Elle entraîne la masse de toutes les nations qui sont en guerre. Le service obligatoire y engage chaque homme, chaque famille. La guerre englobe tous les individus, même dans les pays qui n'ont pas à supporter l'invasion.

Les peuples ont développé cet effort et accepté le sacrifice pour affirmer leur nationalité ; mais en agissant ainsi, ils se sont affirmés eux-mêmes et sont devenus conscients de leur pouvoir. La conscience de leur force, exercée pour la liberté nationale, a entraîné le sens de la liberté dans toutes les directions. Cela a activé des forces existant à l'état latent qu'il a fallu un choc pour soulever, — forces mises en œuvre pour la liberté.

Ici M. Shadwell reprend une thèse que la plupart des économistes ont soutenue contre la sentence de Rousseau au début du *Contrat social* : « L'homme est né libre et partout il est dans les fers. » Cette affirmation est le contraire de la vérité. J'ai donné du progrès la caractéristique suivante : *Le progrès est en raison directe de l'action de l'homme sur les choses et en raison inverse de l'action coercitive de l'homme sur l'homme.*

M. Shadwell établit alors une antithèse entre l'esprit de confort qu'il représente comme le Dieu des pacifistes et l'esprit de liberté. Je ne l'accepte pas pour mon compte. C'est la guerre qui a fait les gouvernements despotiques : c'est le commerce et l'industrie qui ont affranchi les hommes[1].

Mais M. Shadwell ajoute que la première condition de la liberté intérieure est l'indépendance d'un pays. C'est là une vérité évidente.

---

1. V. Yves Guyot. *La Démocratie individualiste. Le Commerce et les Commerçants.*

L'idée prussienne de l'État, « il n'y a qu'une volonté et c'est la mienne », soutenue par le peuple germain, est incompatible avec la liberté. C'est la négation de la liberté intérieure et c'est une menace contre la liberté des autres nations.

M. Shadwell paraît croire que les Allemands ont abandonné la liberté pour accepter le confort. Mais pour qu'ils pussent abandonner la liberté, il eût fallu qu'ils en eussent joui un jour. Ils l'avaient bien un peu réclamée après les guerres de 1813. Mais le roi de Prusse ne leur avait même donné une constitution : il y eut bien des échauffourées en 1848 : mais pas une n'aboutit à une révolution. Est-ce que la Prusse n'est pas encore sous le régime électoral des trois classes? En 1866, la Prusse a fait la conquête d'un certain nombre d'États de l'Allemagne qu'elle a achevée en 1871. L'Allemagne n'a pas eu à choisir entre la liberté et le bien-être matériel : ses habitants n'ont jamais su acquérir la liberté.

Mais, d'après la thèse de M. Shadwell, le bien-être matériel aurait dû les rendre pacifistes et je crois bien qu'en grande majorité, ils comprenaient que leurs intérêts leur commandaient de l'être[1]. Tous les Allemands n'ont donc pas poussé à la guerre. Le parti militaire ne représentait qu'une minorité. Elle avait pour chefs non pas seulement le Kronprinz, mais le Kaiser lui-même qui, pendant trop longtemps, ayant fait des parades belliqueuses, parlé de la guerre, brandi son épée, évoqué sa poudre sèche, ébranlé le monde de ses menaces, se trouvait mis en demeure, en vertu du propre entraînement qu'il s'était donné et avait donné aux autres, d'engager une vraie guerre.

Dans la monarchie austro-hongroise, ni les Tchèques ni les Yougo-Slaves ne voulaient la guerre; les Allemands d'Autriche n'y tenaient pas davantage : la guerre a été préméditée par Tisza le ministre hongrois et ordonnée au Ballplatz par la Wilhelmstrasse. C'est donc une exagération de dire que la guerre a été une guerre nationale dont sont responsables tous les sujets de l'Empire allemand et de la Monarchie austro-hongroise. L'autocrate allemand en assume toute la responsabilité.

---

1. V. Yves Guyot. *Les Causes et les Conséquences de la guerre.* Deuxièm partie, chap. xv, p. 225.

M. Shadwell dit :

Je suis convaincu que la cause de la liberté nationale prévaudra dans cette guerre... J'appelle cela la révolution future parce qu'elle y gagnera quelque chose, sans croire cependant que la guerre puisse résoudre tous les problèmes qui sont compris sous ces mots.

Il ajoute :

Rien n'empêchera le développement de la liberté intérieure que la guerre a provoqué, j'appelle cela la révolution future parce que je considère qu'il sera le résultat d'un grand et violent changement et non d'une paisible transition.

Telle est la manière dont M. Shadwell pose la question et il en revient à la révolution russe.

M. Shadwell considère que toutes les idées socialistes, syndicalistes, ont été d'abord émises et plus ou moins essayées par les Anglais, qui étaient en avant au point de vue industriel. Karl Marx prit ses idées en Angleterre, les Allemands n'ont fait qu'imiter les *trades-unions* anglaises. Ce sont les coopératives anglaises qui ont servi de modèle au reste du monde.

Au lendemain de la guerre, ce sera le mouvement anglais qui guidera et déterminera le mouvement général. La Grande-Bretagne n'a pas à briser des sceptres et des couronnes. C'est l'affaire d'autres peuples.

Deux hypothèses ont cours :

Les uns voient une nouvelle ère de paix sociale et de prospérité industrielle, résultant d'une réconciliation volontaire du capital et du travail et l'établissement de relations harmonieuses à l'aide de concessions mutuelles.

Les autres prévoient et redoutent un conflit plus déterminé et plus amer entre eux que dans le passé.

« Autant que je puis en juger, dit M. Shadwell, en général, c'est la première hypothèse qui prévaut, mais parmi ceux qui sont dans les coulisses, c'est la seconde. »

Notre avenir économique dépend de la paix industrielle.

Les relations des tranchées sont intimes. Les relations entre les officiers et les hommes sont personnelles et dépendent de leurs qualités personnelles. Elles exerceraient une influence incontestable, si les hommes qui ont vécu et

souffert ensemble sur le front se retrouvaient côte à côte dans la vie civile ; mais il n'en sera pas de même ; les cadres dans la vie industrielle seront différents.

Puis il y a une différence entre le partage du danger et du sacrifice pour une cause commune et les intérêts opposés résultant du partage des gains.

Sur l'esprit de l'ouvrier anglais dans les tranchées, M. Shadwell cite des exemples. Il n'a pas de jalousie de classe. Au contraire. Il parle avec sympathie des lords « dont les fils sont avec nous, dont les filles font du travail utile ».

Mais il est furieux contre les *slackers* gagnant de larges salaires, se cachant eux-mêmes dans les mines, dans les fabriques de munitions, tandis que lui-même court la chance d'être tué pour 1 sh. par jour.

Le *tommy* devrait savoir cependant qu'il a besoin de charbon et de munitions. Mais dans ce cas, l'antagonisme ne se manifeste pas entre ouvriers et employeurs, il se manifeste de certaines catégories d'ouvriers à certaines catégories d'ouvriers.

M. Shadwell rappelle que la période 1911-1913 fut caractérisée par ce qu'on a appelé le malaise social. Elle fut signalée par des grèves d'une importance sans précédent : en 1911, les marins engagèrent les grèves navires par navires et finirent par l'emporter ; la grève générale des mineurs qui aboutit au *minimum wage act*[1]. Les anciens comités des *trade unions* furent débordés. Les *unskilled* formèrent des *trade unions* que les anciennes *trade unions* s'annexèrent ; telle la *Transport Workers Union*. Les mineurs, les ouvriers de chemins de fer et les employés de chemins de fer firent une triple alliance qui s'est affirmée dans les grèves de 1912 et, pendant la guerre, dans les grèves de 1915. Leur succès n'a pas été complet, mais leur tentative a été suffisante pour montrer le danger que cette organisation peut provoquer.

M. Shadwell montre que les ouvriers sont animés d'un esprit combatif. Ils ont des chefs, entraînés dans les *Labour Colleges*, où ils sont imprégnés de théories économiques et historiques qui les conduisent au syndicalisme qui pénètre chez les trade-unionistes qui le considéraient avec aversion en 1911. Il a donné un mot de ralliement qui n'est pas compris

---

1. V. *Journal des Economistes*, t. XXXIII, p. 353 ; t. XXXIV, p. 3.

par tous de la même manière, mais qui les réunit : c'est l'*abolition du capitalisme*.

Ici M. Shadwell fait une distinction : les ouvriers anglais détestent les théories, mais les Écossais sont tout différents, et ils soufflent l'esprit de révolte en s'adressant aux sentiments de justice et de liberté qui sont plus forts chez l'ouvrier anglais que chez tout autre.

Pas plus dans la Grande-Bretagne qu'en France, qu'en Allemagne, la grande majorité des membres des *trade unions* ne prend part à leur direction : la plupart y sont indifférents. Elle appartient donc à de petits groupes, dans lesquels des jeunes gens, bien entraînés à la discussion, exercent leur influence ; et elle transforme « la démocratie industrielle en quelque chose approchant de l'anarchie industrielle. Le résultat est l'abolition du marché collectif et la paralysie de la conciliation. »

Depuis la guerre, en dépit de « la paix industrielle », de l'organisation pour régler les conflits, de la demande de travail, des salaires élevés, et enfin de l'exaltation du sentiment national, il y a eu plus de grèves que pendant un grand nombre d'années qui ont précédé 1911. Après trois ans de guerre, le gouvernement a été contraint de nommer « une commission d'enquête sur le malaise du travail » (*labour unrest*). Dans le *South Wales*, les propriétaires ont dû abandonner les mines. On a parlé de la suspension des règles restrictives des *trade unions*. « Dans aucune industrie, dit M. Shadwell, elle n'a été complète; dans quelques-unes, elle n'a jamais eu lieu. » Et il en conclut :

> Le pays est au bord d'un volcan industriel. S'il n'y a pas d'éruption avant la fin de la guerre, c'est parce que la grande masse tient à ses gains élevés, mais il éclatera après à moins qu'un nouvel esprit ne pénètre dans les cœurs des antagonistes.

Qui peut empêcher ce cataclysme? L'Etat? Il est seulement moins détesté d'un degré ou deux que les employeurs. La seule différence pour les socialistes, c'est que les gains ne vont pas dans les poches de particuliers; mais l'ouvrier ordinaire qui n'est pas socialiste ne se place pas à ce point de vue : ce qu'il tient à avoir, c'est la plus forte partie possible du produit : et sous ce rapport, il aime mieux traiter avec un particulier qu'avec l'État.

> Comme propriétaire l'État n'a pas empêché les conflits: il a fait

pendant la guerre faillite des deux côtés (du côté des employeurs et du côté des ouvriers). L'amélioration des relations doit être intérieure et non venir du dehors. Le *Trade Union Congress* s'est prononcé pour une trève de trois ans et une association nationale d'*employers* et d'*employed* a été formée.

Mais ces efforts n'obligent pas les perturbateurs des deux côtés.

M. Shadwell met en parallèle les employés et les ouvriers. Parmi les uns et les autres, il y en a de bons, de médiocres ou de mauvais.

Il n'y en a pas tant de mauvais parmi les *employers* que lorsqu'un plus grand nombre étaient d'anciens ouvriers qui ont toujours été les plus exigeants, en dépit de la légende des « bonnes vieilles relations cordiales ».

Les rangs des ouvriers peuvent être divisés en trois : 1° une aile droite, consistant en hommes modérés, pacifiques, ayant de l'expérience, en général pères de famille ; 2° une aile gauche, d'esprit combatif, la plupart jeunes, sans responsabilité, susceptibles de théories ; 3° la masse générale qui incline tantôt d'un côté tantôt de l'autre, selon les circonstances.

Quand le trouble commence, il s'étend très rapidement.

Le gouvernement n'a pas fait des *Munitions Act* l'usage qu'il aurait pu. Il a perdu là une grande occasion, pour des raisons politiques, selon la seule hypothèse possible.

M. Shadwell examine les conditions de *goodvill*, de bienveillance, de bonne volonté des deux côtés. Il les trouve faibles. Au commencement de mai, M. Lloyd George disait à des délégués du *Labour party* :

— Soyez audacieux dans l'organisation d'après-guerre.

Ce conseil était inutile. Il y aura plus d'audace que ne le désirerait M. Lloyd George.

Elle peut se manifester par une action directe, émeutes d'alimentation, violences, que le gouvernement devra arrêter par des mesures d'un caractère révolutionnaire.

Les ouvriers pensent obtenir une majorité à la Chambre des communes ou une influence telle, qu'ils y imposent la nationalisation des mines, des chemins de fer, et peut-être de la propriété foncière, des changements dans l'instruction, une *super-taxation* et la suppression des « riches paresseux ».

Un *Labour governemènt* commettrait surtout des erreurs économiques, parce qu'il serait guidé par les erreurs économiques stéréotypées du socialisme. Sa chute serait le résultat de dissensions intérieures.

M. Shadwell termine en disant qu' « un exposé complet de cette éventualité aura peut-être pour effet d'en empêcher la réalisation ».

C'est évidemment dans ce but qu'il a écrit son article.

II. — Pour la France

Pour la France, je prends comme base d'appréciation le livre de M. le Dr Gustave Le Bon : *Premières conséquences de la guerre*[1]. M. Shadwell n'a abordé que la question des ouvriers. M. Gustave Le Bon l'élargit pour la France. La majorité de l'armée sur le front se compose de paysans.

Le Dr Gustave Le Bon indique la formation de personnalités nouvelles[2].

La guerre actuelle a montré la variété de personnalités que peuvent revêtir les individus qui nous entourent.

Dans le cours de la vie, les hommes se classent d'après la naissance, l'éducation et surtout les diplômes acquis mnémotiquement. Ils sont rarement hiérarchisés d'après leur valeur réelle. La rude existence du front devait forcément déterminer des classements nouveaux. L'aptitude à diriger les soldats, à s'orienter sur le terrain, à s'adapter aux conditions imprévues a changé spontanément les classifications sociales.

Le correspondant d'un grand journal écrivait : « Au ...e trois officiers de réserve sont considérés comme hors ligne. Le plus capable était chef du rayon des jupons au Bon Marché. Un caporal « coupeur de confection pour femmes » passait pour l'homme le plus habile de sa compagnie et on lui confiait les missions les plus difficiles et les plus dangereuses.

Le Dr G. Le Bon résume de la manière suivante les qualités de caractère développées par la guerre :

---

1. Un vol. in-18. (Paris, Ed. Flammarion.)
2. *Premières conséquences de la guerre tranformation mentale des peuples*, p. 69.

Energie, bravoure héroïque, calme, résignation, patience, sacrifice complet de l'égoïsme personnel à l'intérêt général, continuité de l'effort.

Il constate le stoïcisme des blessés en citant ce que dit M. Dugard dans la *Revue de Paris* :

Leur discipline, leur endurance, leur façon de se battre et de mourir surpasse tout ce qu'on croyait possible à l'homme.

Il ajoute[1] :

Leur maîtrise de soi est constante. La grande préoccupation des mutilés est de savoir si en sortant de l'hôpital, ils pourront, malgré l'infirmité qui les atteint, soutenir leur famille. De leurs exploits, ils ne se vantent jamais. Si on les en loue, ils répondent seulement que c'était le devoir. Aux blessés allemands soignés à côté d'eux, ils témoignent des sentiments humains.

Au début de la guerre, les ministres ne furent soumis à aucun contrôle. Le Dr G. Le Bon cite les conséquences de cet état de choses[2] :

Les pouvoirs absolus des ministres furent nécessairement délégués à d'innombrables petits autocrates devenus vite odieux. C'étaient des employés subalternes qui, n'ayant jamais connu dans la vie civile que l'omnibus et l'hôtel borgne, mettaient une persistante obligation à réquisitionner, sous les plus futiles prétextes, des automobiles luxueuses et des demeures somptueuses destinées, en réalité, à leur seul usage. Ils se conduisaient à l'égard des citoyens comme des satrapes asiatiques et en avaient les insolentes allures.

Les abus de l'autocratie ministérielle devinrent bientôt assez gênants pour nécessiter une modification du gouvernement.

Après avoir entravé toute la vie sociale par des décrets moratoires, l'autorité s'était attaquée à une foule d'industries, celle des hôtels, par exemple, dont vivaient un nombre immense de citoyens. L'hôtelier ayant des protecteurs suffisants était sûr de se voir épargné. S'il en manquait, son hôtel se trouvait réquisitionné à vil prix et lui-même ruiné au profit des commerçants voisins, véritables auteurs le plus souvent de la réquisition. Je pourrais citer une plage maritime fort

---

1. Dr G. Le Bon, *op. cit.*, p. 72.
2. *Ibid.*, p. 88.

connue, non loin de Bordeaux, où un obscur agent, improvisé chef de service, après avoir réquisitionné pour lui et sa famille le pavillon d'un hôtel, puis l'automobile de cet hôtel pour ses promenades, prétendait fermer les hôtels rivaux sous prétexte d'y mettre des blessés, alors que les hôpitaux militaires de la région étaient presque vides. Je séjournais alors dans cette localité...

Il s'agit donc d'un fait dont le Dr G. Le Bon a été témoin. Il termine ainsi :

Des réclamations unanimes obligèrent le gouvernement à l'expulser; mais il fallut qu'un général vînt lui-même procéder à cette opération.

La guerre a prouvé l'incapacité et l'imprévoyance des services techniques dans l'administration de l'armée. J'emprunte encore au livre du Dr G. Le Bon les citations suivantes.

C'est à un directeur d'artillerie qu'on attribue la mauvaise volonté du ministère de la Guerre, pendant une partie de l'année 1915, à l'égard de la fabrication du matériel. On prête à un officier d'artillerie, de l'entourage du ministre, ce mot : « Nos canons sont si bons que nous en aurons toujours assez. »

Dans cette question technique, les techniciens ont eu tort contre les laïques. Mais heureusement la campagne de M. Charles Humbert et des commissions parlementaires a fini pas avoir raison des bureaux...

L'expérience prouva vite l'impossibilité de maintenir des spécialistes à la tête des services, qu'il s'agit de l'artillerie, de l'aviation ou de la santé. Leur insuffisance devint si manifeste qu'il fallut les remplacer par des non-spécialistes, dégagés d'idées préconçues. Les idées fixes des spécialistes sont redoutables. Indispensables pour exécuter un travail, il ne faut jamais leur confier la direction d'un service. Ils ont, de par leur spécialisation même, des vues trop étroites pour concevoir l'ensemble de leur organisation. (P. 105.).

Quels seront en France les rapports des ouvriers et des industriels ?

Le Dr G. Le Bon dit :

L'existence en commun sous les obus a créé l'égalité sociale. Elle a renversé l'échelle des valeurs. « Notre pauvre bagage classique a paru bien maigre dans les tranchées. » (P. 111.)

Dans un chapitre intitulé *Mentalité future des anciens combattants*, je lis :

La fraternité d'armes des anciens soldats ne s'étendra pas naturellement à la population civile et, pendant une génération au moins, le poilu se considérera comme un peu distinct du reste des citoyens (p. 114).

Sans doute la mentalité des jeunes combattants s'est transformée par la guerre. Une nouvelle hiérarchie des êtres et des choses s'établit à leurs yeux. Mais si le danger les a orientés, il ne pouvait guère les munir des idées philosophiques pour remplir celles dénuées maintenant de prestige.

Le rôle des facteurs économiques sera toujours considérable, mais celui des facteurs psychologiques restera prépondérant (117).

C'est exact, et comme ces mouvements psychologiques sont déterminés par des besoins, des préjugés, des sentiments, des passions, des habitudes, plus que par l'intelligence, ils sont toujours inquiétants.

M. Le Chatelier, à propos de la fabrication des obus, constatait qu'il fallait dix ans pour créer un ouvrier capable d'atteindre la précision nécessaire. Maintenant on fait des tourneuses en quelques jours.

Dans le Royaume-Uni, un recensement récent donne le chiffre de 993 000 emplois autrefois occupés par des hommes et maintenant remplis par des femmes. Nous ne savons quel est le chiffre des emplois remplis par les femmes en France. Il faut y ajouter le nombre des femmes qui, à la campagne, ont pris la direction des exploitations agricoles. Ces femmes ont acquis de l'autorité, des habitudes d'initiative et d'indépendance.

Il faut ajouter que cette activité des femmes est un facteur opposé à l'augmentation de la population. Beaucoup ne se marieront pas. La demande de travail presque partout dépassera l'offre. On peut donc estimer que les hommes n'auront pas à se plaindre de cette substitution.

Mais quelles habitudes auront-ils contracté dans les tranchées ? D'après les renseignements que j'ai reçus d'infirmières, les paysans ne pensent qu'à leurs champs, à la reprise de leur travail.

Quant aux ouvriers employés dans les usines de munitions, ils seraient au nombre de 1500 000. Leur rôle est utile, mais certains députés qui représentent des circonscriptions

rurales font ressortir le contraste entre leur situation et celle des combattants[1].

Enfin dans la séance du 22 juillet, M. Clemenceau a posé la question suivante :

M. Cochon est l'ignoble syndicaliste, antipopulaire, antipatriote que vous connaissez. (*Très bien !*)

M. Henry Bérenger. — Qui l'a embusqué au 29e territorial ?

M Jeanneney. — De ce tapissier on avait fait un territorial.

M. *Clemenceau.* — Le 17 juillet 1917, le préfet de police écrivait à M. Malvy pour lui dire qu'il avait trouvé l'adresse du déserteur syndicaliste antipatriote Cochon, défendu par Almereyda dans *le Bonnet Rouge*. Il demandait des instructions au sujet de son arrestation.

Trois jours après, le préfet de police écrivait à M. Malvy que les instructions n'étaient pas arrivées à temps et que Cochon s'était sauvé.

M. Clemenceau. — M. Cochon a été averti, il n'y a aucun doute.

M. le Ministre. — Je vous donne ma parole d'honneur !

M. Clemenceau. — Comment acceptez-vous que dans un pays en guerre depuis trois ans, dans un pays envahi, il faille demander des instructions au ministre de l'Intérieur pour arrêter un déserteur ! (*Vifs applaudissements.*)

Il y a eu des menées pacifistes, dont l'origine reste obscure. Jusqu'où ont-elles pénétré les ouvriers ? Ils ont fabriqué des armements et des munitions. Jusqu'où se sont-elles étendues au front ? Elles n'ont pas permis aux attaques du Kronprinz de triompher.

Mais, au lendemain de la guerre, quelles seront les prétentions des socialistes et surtout des représentants de la Confédération générale du travail ?

Ils ont obtenu de la Chambre des députés la mise en régie intéressée des fabrications de guerre : ils veulent l'étendre à l'état de paix : et pas un membre de la majorité républicaine n'a combattu ces prétentions.

Ces mesures sont complétées par une proposition de loi que vient de voter la Chambre des députés portant :

Tous établissements industriels ou commerciaux servant à la *production*, la *fabrication*, la *manipulation* ou la *conservation* de tous objets nécessaires à l'alimentation, l'habillement, l'éclairage et le

1. Voir *Journal des Économistes*, juin 1917. *Le Régime des fabrications de guerre.*

chauffage de la population civile pourront être réquisitionnés par l'autorité civile.

En outre, pourront être de même réquisitionnés tous ces « objets » eux-mêmes. Les « détenteurs de ces objets et les exploitants ou propriétaires des établissements devront en faire la déclaration », dans un délai que fixeront des décrets.

Des décrets exempteront aussi de la déclaration « les quantités de produits » que des décrets rendus en conseil de ministres auront admis à cette faveur en raison de leur minime importance. Des décrets indiqueront aussi les quantités de produits « qui seront soustraites à toute réquisition comme nécessaires pendant une période de trois mois à la consommation du détenteur, des membres de sa famille et du personnel vivant avec lui, ces dernières quantités pouvant toutefois être précomptées sur celles à lui attribuées en cas de rationnement de la population ». Je n'ai pas besoin d'indiquer les conséquences que peuvent entraîner de pareilles mesures.

En même temps, la Confédération générale du travail donne des ordres au Parlement et au Gouvernement.

Le comité s'oppose à toute concession minière nouvelle, en particulier celle des mines de sel gemme, en Meurthe-et-Moselle, considérant que cela est contraire aux engagements pris par le gouvernement, qui de ce fait aliène au profit d'intérêts particuliers une partie du domaine public.

Le comité dénonce le relèvement des tarifs des chemins de fer, comme contraire aux intérêts de la collectivité et ne comportant pas la solution rationnelle de la crise générale des moyens de transport.

Le comité confédéral déclare que la seule politique admise dans les circonstances présentes est celle qui fera faire retour à la nation de toutes les propriétés nationales et qui développera dans le sens de l'intérêt général et sous le contrôle de la collectivité toutes les richesses nouvelles pouvant être exploitables.

Toute autre politique ne saurait être qu'une politique d'enrichissement individuel et de renforcement des privilèges capitalistes, contre laquelle la classe ouvrière aurait le devoir de se dresser.

La Confédération générale du travail paraît se dresser en gouvernement opposé au gouvernement : elle abuse certainement des ménagements qu'on montre à son égard au nom de « l'Union sacrée » !

Mais le lendemain de la guerre, quelle en sera l'autorité? quelle sera l'autorité de ceux qui la représenteront dans le parlement? peut-on prévoir en France, comme le fait M. Shadwell, en Angleterre, un gouvernement socialiste?

L'Etat met la main sur tout, mais en même temps, il concentre sur lui toutes les responsabilités. On subit tout. C'est la guerre! Mais le lendemain?

Il y a, en France un danger dont M. Shadwell ne parle pas dans son article parce qu'il considère sans doute qu'il n'existe pas dans la Grande-Bretagne. C'est l'entêtement protectionniste.

Les représentants de la métallurgie, du coton s'en vont disant :

« Nous devons être plus protectionnistes que jamais, non seulement contre les Allemands, contre les neutres, mais aussi contre les Alliés, les Anglais, les Américains qui n'ont pas été envahis : pendant que nous referons nos outillages, nous ne devons pas nous laisser inonder par leur métallurgie, leurs mécaniques. Nous ne pouvons les laisser introduire ni des lainages, ni des cotonnades pendant que nos manufactures seront arrêtées. Nous aurons des charges beaucoup plus fortes. Alors il nous faut des droits compensateurs plus élevés. »

Le poilu pourra répondre :

« Quand, comment et à quel prix referez-vous vos outillages! En attendant qu'ils soient prêts, vous voulez que vos compatriotes n'aient ni rails, ni machines, ni chemises, ni mouchoirs de poche, ni paletots sauf à des prix exorbitants. Ensuite, vous voulez ajouter aux charges publiques d'autres charges plus fortes; car tout droit de douane est un impôt, et quand ce droit est protectionniste, il ajoute un impôt privé à un impôt public : et ce que vous appelez des droits compensateurs, c'est une aggravation de fardeau!

« Vous prétendez que vous défendez le travail national : c'est moi, le travail national. Tu veux être un profiteur des suites de la guerre. Le gouvernement a mis une taxe sur les profits de guerre. Tu as été obligé de lui en abandonner une partie. Et maintenant tu veux que l'Etat te permette d'augmenter de 20, 30, 40 p. 100 le prix de tes marchandises! Très bien! part à deux! Il a pris l'habitude de vérifier tes bénéfices. Je veux qu'il continue : on partagera à trois : j'en aurai la moitié, et l'Etat en prendra un quart et il te restera le dernier quart! »

Voilà un danger que ne paraissent pas apercevoir les protectionnistes qui ne s'occupent que de s'assurer le monopole du marché. Je le leur signale sans avoir la prétention de les rendre plus clairvoyants qu'ils ne l'ont été dans le passé.

Telles sont quelques-unes des hypothèses inquiétantes dont nous devons nous préoccuper, pour les empêcher de devenir des réalités, s'il est possible.

YVES-GUYOT

LA HOUILLE BLANCHE

PENDANT LA GUERRE ET SON AVENIR EN FRANCE

« Si l'Allemagne peut, à bon droit, se féliciter de trouver sur son sol et sur celui qu'elle occupe momentanément chez les autres le fer et le charbon, éléments fondamentaux des batailles modernes, il ne lui est point donné de disposer de forces naturelles comme celles qui font de nos Alpes un réservoir inépuisable d'énergie, non moins fécond dans la guerre que dans la paix, et que la guerre même contribue à développer sous nos yeux; car l'épreuve imposée au pays, loin de décourager les initiatives, en suscite de nouvelles, et y provoque de nouvelles entreprises que la paix n'avait pas réussi à faire éclore. » C'est en ces termes que M. de la Brosse, ingénieur en chef du service officiel des grandes forces hydrauliques des Alpes, caractérisait, il y a peu de temps, l'essor des industries de houille blanche, particulièrement dans la région où s'exerce son autorité.

De fait, les provinces où les forces naturelles ont été de plus en plus mises en valeur présentent le spectacle d'une intense activité matérielle, « et celui, bien plus admirable encore, des efforts coordonnés, des dévouements soutenus sans défaillance et de cette union dans le travail qui fait la force et assure la victoire ».

Les richesses de la France en houille blanche, toutes imprécises qu'elles soient en raison même de la complexité des problèmes qu'elles posent, sont, à coup sûr, considérables. En 1909, M. de la Brosse évaluait à 4 600 000 chevaux la puissance utilisable à l'étiage, c'est-à-dire pendant une période de basses eaux n'excédant pas dix jours par an. M. Ader, qui fut un des protagonistes de l'industrie nouvelle, estimait, de son côté, en 1911, que notre puissance hydraulique en eaux moyennes — c'est-à-dire durant une période supérieure à 180 jours par an — devait atteindre 9 200 000 chevaux. MM. Loucheur et Alby pensaient que la force moyenne disponible ne devait

pas effectivement dépasser 5 900 000 chevaux. Aussi M. Pinot s'est-il rallié au chiffre de 6 millions de chevaux comme le plus vraisemblable. Mais il convient immédiatement d'observer que M. Pinot a fait abstraction de nos ressources en « houille verte » qui ne sont pas méprisables. La distinction faite entre la houille blanche et la houille verte nous paraît arbitraire. Il est bien difficile, en effet, de départir le domaine de la houille blanche de l'autre. Rangera-t-on dans le premier des chutes de plaines comme celle de Tuilière sur la Dordogne, comme on a coutume de le faire, la classification adoptée sera immédiatement faussée. Et si l'on se borne à rapporter à la houille blanche les seules chutes alimentées par des torrents glaciaires, les forces naturelles du Plateau Central devront presque toutes être distraites d'un inventaire relatif à la houille blanche. En réalité, la houille blanche se peut opposer à la houille noire, mais l'expression de houille verte ne répond à aucune nécessité! Nous n'en tiendrons donc aucun compte.

Les progrès accomplis en matière de technique des chutes d'eau, les études attentives poursuivies par l'Etat et les particuliers ont permis de considérer que les chiffres proposés il y a quelques années ne répondent pas à la réalité. Pratiquement la France doit disposer d'environ 10 millions de chevaux moyens. Si l'on adopte cette estimation, qui nous paraît assez exacte, on doit reconnaître que la France est particulièrement favorisée quant à ses réserves en houille blanche, la Norvège n'accusant, d'après les statistiques publiées, mais sujettes à revision, que 7 500 000 HP., la Suède 6 750 000, l'Autriche-Hongrie 6 450 000, l'Italie 5 500 000, l'Espagne 5 000 000, la Suisse 1 500 000, l'Allemagne 1 425 000, et l'Angleterre 963 000. Remarquons que les pays riches en combustibles sont médiocrement partagés en houille blanche, comme si la nature avait voulu équilibrer les ressources d'énergie.

La France occuperait donc le premier rang, en Europe, pour la houille blanche. Mais si l'on considère la puissance aménagée, l'ordre précédent se trouve légèrement modifié. En 1910, date à laquelle remontent les derniers relevés d'ensemble, la France aurait compté 600 000 HP. réalisés — 800 000 selon Pacoret — (non comprises les petites chutes installées pour les besoins d'industries minuscules, moulins ou usines), la Suède et la Norvège 550 000 chacune, l'Autriche-Hongrie 515 000, l'Italie 510 000, l'Allemagne 345 000, la Suisse 380 000, l'Espagne 130 000, l'Angleterre 80 000.

L'Allemagne, on peut s'en rendre facilement compte, n'avait pas manqué de mettre en valeur ses richesses naturelles, malgré ses réserves immenses de charbon ; la force réalisée s'élevait dans l'Empire à 32 p. 100 de la puissance totale disponible, alors qu'elle ne dépas-

sait pas 10 p. 100 sur notre territoire. Mais il y a lieu d'observer qu'elle a, en outre, contribué, dans une large mesure, à l'aménagement des chutes de la Suisse, qui avait réalisé 25 p. 100 de l'énergie disponible sur son sol. Sans faire état des ressources de l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne disposait donc de plus de 800 000 HP. tandis que nous n'en avions installé que 600 000. De 1911 à 1914, la France a accru sa puissance de 200 000 chevaux environ, l'Allemagne et la Suisse de 100 000, mais déjà de grands travaux de complément avaient été décidés, en France, et même entrepris dans certains cas, et l'époque était proche où nous devions surpasser nos voisins quant à la force aménagée.

Comment se répartissait cette puissance effectivement réalisée? En 1911, M. Pinot l'évaluait à 473 000 HP. pour les Alpes, 51 000 pour le Massif Central, 55 000 pour les Pyrénées, 21 000 pour le reste de la France. A la veille de la guerre, les Alpes disposaient, en fait, de 610 000 HP., les Pyrénées de 85 000, le Massif Central de 80 000, les autres régions de 30 000, soit au total 800 000 HP. environ installés.

Enfin, cette force alimentait dans la proportion suivante l'électrochimie, l'électrométallurgie, la traction, l'éclairage et la force motrice (en HP.) :

	Electrochimie.	Electrométallurgie.	Traction, force, éclairage.
Alpes	150 000	225 000	225 000
Pyrénées	20 000	15 000	50 000
Massif Central	»	10 000	70 000
Autres régions	»	»	30 000

D'énormes capitaux avaient dû être, d'ailleurs, engagés pour atteindre à ce résultat, fort encourageant sans doute, mais qui ne correspondait nullement à l'immensité de nos ressources en houille blanche.

Nous croyons devoir préciser, dans le tableau ci-après, l'effort fait par nos principales sociétés nationales et par le capital français, ou en majorité français, pour l'installation des usines précitées.

TABLEAU

I. — *Force et Lumière*

Sociétés.	Capital.	Obligations.
Forces motrices du Rhône	30 000 000	25 000 000
Bellegarde (Forces hydraul. du Rhône)	4 000 000	»
Forces du Fier	2 000 000	2 000 000
Chamonix	200 000	410 000
Chéran	250 000	2 500 000
La Bridoire	1 250 000	2 000 000
Eau d'Olle	3 000 000	3 600 000
Guiers	400 000	»
Force et Lumière	18 000 000	24 270 000
Grenoble et Voiron	1 250 000	1 200 000
Fure, Morge, Vizille	3 764 500	10 200 000
Éclairage de Grenoble	2 100 000	5 300 000
Haut Grésivaudan	2 000 000	4 000 000
Vercors	3 000 000	4 000 000
Force motrice dans les Alpes	300 000	2 800 000
Haute Durance	5 500 000	20 500 000
Énergie du Littoral	38 000 000	40 000 000
Sud-Est électrique	300 000	700 000
Électricité de Cannes	1 100 000	»
Lyonnaise d'applications électr.	600 000	»
Vallée du Rhône	1 800 000	3 500 000
Sud Electrique	11 000 000	10 681 000
La Vis	2 250 000	4 150 000
Loire et Centre	22 000 000	21 600 000
Forces motrices d'Auvergne	3 000 000	5 000 000
Gaz de Clermont	env. 7 000 000	
Saint-Nectaire	900 000	»
Omnium régional d'électricité	500 000	»
Lac de Guéry, La Bourboule	env. 800 000	
Centre électrique	2 500 000	2 000 000
Électricité de Limoges	1 500 000	6 500 000
Biterroise	2 000 000	3 000 000
Agoût	1 800 000	2 100 000
Sorgue et Tarn	2 500 000	2 750 000
Ecoiffier (Perpignan)	1 000 000	»
Méridionale	8 000 000	11 500 000
Pyrénéenne	8 000 000	20 000 000
Bazacle (Toulouse)	9 150 000	5 267 000
Énergie du Sud-Ouest	22 000 000	16 000 000
Luchonnaise	1 000 000	»
Lac Bleu	500 000	»
Hydro-él. des Hautes-Pyrénées	1 000 000	1 600 000
Électrique des Pyrénées	1 000 000	1 600 000
Hydro-él. des Basses-Pyrénées	4 000 000	6 000 000
Ariégeois d'électricité	300 000	200 000
Le Refrain (Doubs)	4 000 000	3 500 000
Union électrique	4 000 000	»
La Loue	1 647 000	2 000 000
La Grosne	800 000	800 000

II. — *Électrochimie et Électrométallurgie*

Sociétés.	Capital.	Obligations.
Bozel	6 000 000	3 000 000
Carbures de calcium	5 000 000	»
Comp. universelle d'acétylène	3 800 000	3 000 000
Rochette frères	env. 10 000 000	
Allevard	4 000 000	3 000 000
Électrométall. P. Girod	12 000 000	5 000 000
Aciéries él. P. Girod	4 000 000	»
Électrochimie	16 000 000	5 600 000
Carbures métalliques	3 300 000	2 444 500
Keller Leleux	3 250 000	3 000 000
Forces de l'Arve	4 100 000	5 000 000
La Volta	1 800 000	3 000 000
Le Giffre	2 500 000	2 000 000
Électrométall. française	15 000 000	5 000 000
Saint-Béron	800 000	»
Produits azotés	3 000 000	»
Société universelle d'explosifs	4 800 000	5 000 000
Rioupéroux	3 200 000	4 000 000
Él. mét. du zinc	1 000 000	»
Alais et Camargue	15 750 000	env. 5 000 000
Él. mét. du Sud-Est	4 600 000	3 000 000
Prod. électromét. des Pyrénées	6 000 000	4 000 000
Aluminium du Sud-Ouest	4 050 000	5 000 000
Hydro-él. des Pyrénées	1 100 000	200 000

Ainsi, dès le milieu de 1914, il avait été consacré plus de 532 millions de francs aux industries de force et lumière par les sociétés précitées. Comme notre relevé est très incomplet, on peut considérer que les industries de force et lumière avaient absorbé avant la guerre 550 millions environ. Il y a lieu d'ajouter que la Société des Tramways départementaux de la Haute-Vienne, qui livre également du courant dans les régions qu'elle dessert, avait engagé un capital de 3 millions 750 000 francs dans son entreprise. Or, en 1910, M. Pinot évaluait seulement à 430 millions les capitaux employés pour la distribution de l'énergie de houille blanche et la traction.

En ce qui concerne l'électrochimie et l'électrométallurgie, les capitaux impartis atteignaient 100 millions en chiffres ronds pour les sociétés maîtresses, 125 millions vraisemblablement en y comprenant les sociétés qui ne figurent pas dans notre statistique et les établissements particuliers, fort nombreux, exploités par des industriels. En 1910, le capital total employé ne dépassait pas 110 millions.

Les dépenses de la traction, si l'on tient compte des travaux entrepris par la Compagnie du Midi, devaient monter à plus de 60 mil-

lions, non compris les frais d'infracture et de superstructure des voies ferrées.

On peut, par conséquent, considérer que la mise en œuvre de la houille blanche avait absorbé jusqu'en 1912 800 millions de francs environ. C'est donc à tort que certains esprits, peu avertis, ont pu croire que la France n'avait aménagé vraiment ses forces naturelles que depuis trois ans.

*
* *

Les circonstances étaient particulièrement défavorables pour une reprise de travaux suspendus par la mobilisation, ou pour de nouvelles entreprises. La main-d'œuvre s'était raréfiée par suite des appels successifs sous les drapeaux et des exigences des usines de munitions; les transports n'ont cessé d'être difficiles; les matières premières, bois, ciments, tôles, fers, les machines ont augmenté de prix dans une mesure inconcevable; les capitaux sont sollicités par les emprunts d'État à des conditions avantageuses pour les capitalistes, et le crédit s'est resserré.

Cependant, des efforts considérables ont été faits pour aménager des chutes dont on ne prévoyait la réalisation que pour une époque indéterminée, et pour poursuivre hâtivement les travaux des usines en cours d'exécution. Les industriels ont surmonté sans faiblir tous les obstacles, et le pays leur en devra une légitime reconnaissance. On doit reconnaître, toutefois, que plusieurs considérations ont favorisé les initiatives. Tout d'abord, les pouvoirs publics, qui, avant la guerre, se montraient peu enclins à faciliter la tâche des exploitants de houille blanche et multipliaient les barrières administratives, ont, au contraire, témoigné d'une réelle sollicitude vis-à-vis des industriels. Les décrets de concession ont été accordés sans parcimonie dans le temps le plus bref, et la mauvaise volonté des riverains impénitents a été paralysée. L'État a même fait des avances aux intéressés.

En second lieu, les sociétés ayant fait de gros profits, soit en distribuant du courant, soit en travaillant pour l'État, ont pu prendre sur leurs disponibilités pour engager les dépenses nouvelles, outre que les capitalistes se sont montrés moins réfractaires que par le passé à concourir au perfectionnement de notre outillage industriel.

Enfin, les besoins de la défense nationale, sans cesse croissants, ont incité les propriétaires de chutes non aménagées et les industriels à une politique plus audacieuse, plus conforme aux intérêts économiques du pays.

Aussi de grands chantiers se sont ouverts et peuplés tant bien que mal d'ouvriers, et l'industrie de la houille blanche a fait un nouveau

pas en avant, dont nous apprécierons le haut intérêt dans la paix plus encore que pendant la guerre.

De nombreuses installations, un moment suspendues, ont été reprises avec la volonté d'aboutir dans le délai le plus court. La Société de Force et Lumière, qui avait commencé d'aménager trois des lacs des Sept-Laux, sur la chaîne dauphinoise de Belledone, a poursuivi ses travaux, qui seront vraisemblablement terminés cette année, et lui assureront une force nouvelle de 10000 HP. à sa station de Fond-de-France, dans la haute vallée du Bréda. De son côté, la Société de la Grande-Valloire a inauguré ses stations du Curtillard et de la Ferrière, sur le Bréda (4 400 HP.)

A son voisinage, la Société du Bens, filiale du Haut-Grésivaudan, s'est préoccupée d'activer la réalisation de son usine d'Arvillard, près de la Rochette, qui lui assurera 11000 chevaux. Sur le Haut-Rhône, la Société hydro-électrique de Lyon, émanation du Gaz de Lyon, travaille à sa station du Val-de-Fier, non loin de Seyssel, qui lui fournira 25000 HP. pour l'éclairage de la métropole lyonnaise.

La Société de Fure, Morge et Vizille, de Grenoble, ne pouvant plus répondre aux besoins de sa clientèle industrielle, la Société de la Haute-Bourne, dont la plupart des titres sont entre ses mains, a repris la construction de son établissement de la Goule-Noire, ou la Balme, qui bientôt lui apportera un appoint de 4000 à 5000 chevaux.

Dans les mêmes conditions et pour les mêmes raisons, la Société immobilière du Vercors, pour laquelle la production de l'usine du Bournillon est devenue insuffisante, a pris à bail toute l'énergie que pourra lui procurer la station en construction de l'Ecancière, qui empruntera sa force au canal d'irrigation de la Bourne.

La Société de l'Eau D'Olle, rachetée par le consortium des aluministes français, avait entrepris l'établissement d'une chute de 15000 chevaux au Rivier d'Allemond, sur le versant méridional de l chaîne de Belledone. Ses opérations sont poussées avec vigueur, et l'usine sera inaugurée, croit-on, en 1917. De même, l'Énergie du littoral méditerranéen a mis en service ses génératrices de Fontan, près de Nice (10000 HP.) et du Largue (9000) sur la Durance. Dans la région des Pyrénées, la Société de Marcus a terminé l'installation de sa chute sur l'Ariège, qui lui donne une puissance de 4000 HP. En Savoie, la station de Bonnevaux (3000 HP.), sur la Dranse d'Abondance, avait été entreprise par un groupe allemand, pour des buts électrochimiques. Sur l'ordre du gouvernement, les travaux ont été menés à bonne fin, et le courant doit alimenter prochainement une usine chimique de Thonon.

Certaines chutes ont été équipées de toutes pièces depuis les hosti-

lités. M. Frédet a ainsi pu créer sa station et son usine électrochimique de Tencin, dans le Grésivaudan (3 000 HP.)

D'autres chutes, et elles sont nombreuses, ont été livrées aux ouvriers. La Société d'Alais et de la Camargue s'est résolue à aménager sa chute de Château-Arnoux sur la Durance (25 000 HP.) et celle du Poet, que la Société des Carbures métalliques a crû devoir abandonner (15 000 HP.)

Entre Romans et le confluent de l'Isère, un consortium, constitué par la Société de la Marine et Homécourt et le groupe Giros, installe la station de Beaumont Monteux, sur la Basse-Isère (28 500 HP.). Plusieurs industriels ont fourni les capitaux nécessaires pour la constitution de la Société du Drac-Romanche, qui crée une station de 10 000 HP. au Pont-de-Claix, sur le Drac accrû de la Romanche.

A Séchilienne, le canal de fuite de la Société des Carbures français va être sous peu utilisé pour l'établissement d'une station de 3 000 HP. nécessaires à une usine chimique du voisinage.

La Société de Saint-Gobain, désireuse de moderniser ses méthodes, a acquis tous les droits relatifs à l'utilisation de l'Arc supérieur, et a commencé d'importants travaux à Avrieux, sur Modane, pour réaliser une chute de 8 000 chevaux.

Si nous pénétrons dans le Massif Central, nous constatons que la Société Giros y poursuit l'aménagement sur la Truyère de chutes puissantes pouvant être portées à 100 000 chevaux, tandis que la Société de Firminy a obtenu l'autorisation de discipliner le Bès, affluent de la Truyère, dont on peut tirer 20 000 à 25 000 chevaux de force.

Encore ne parlons-nous ici que des projets en voie de réalisation. Combien d'autres sont encore à l'étude, et n'attendent pour être mis à exécution qu'une décision des pouvoirs publics et une réponse favorable des entrepreneurs ! Quoi qu'il en soit, 200 000 chevaux ont été installés depuis l'ouverture du conflit ou le seront dans le temps le plus court.

Il convient aussi d'observer que certaines stations ont renforcé leurs installations. L'Eau d'Olle est entrain d'accroître de 5 000 HP. la force dont elle dispose au Verney d'Allemond.

La Société des Etablissements Keller-Leleux ne pouvant plus se contenter de ses 21 000 chevaux, construit les barrages des Vernes et du Bâton qui lui assureront 15 000 HP. supplémentaires.

Dans le seul Dauphiné, sept usines génératrices d'électricité étaient en construction ou sur le point d'être achevées au 1er mars 1916, représentant en régime normal 47 400 HP. et, à la même date, 7 usines (98 000 HP.) avaient fait l'objet d'études définitives.

A l'heure actuelle, 2 stations sont en service (Grande-Valloire et Tencin), 4 sont activement poussées (Bens, Fond-de-France, Rivier

d'Allemond, la Goule-Noire) et trois sont commencées (Pont de Claix, les Vernes (Livet), Basse-Isère. On peut mesurer par ces quelques indications l'intensité de l'effort accompli.

*
* *

Il est de toute évidence que la houille blanche tendra à se substituer à la houille noire, au lendemain de la guerre, dans tous les cas où il sera possible, pour deux raisons : d'abord parce que le charbon nous fera en partie défaut — le déficit constaté dans le passé sera accru du fait que nos houillères du Nord seront immobilisées pendant de longues années par les déprédations des Allemands — et, en second lieu, parce que les prix du charbon demeureront fort élevés, au grand préjudice de l'industrie nationale.

Notre pénurie de combustibles, pour la période de réorganisation comme pour l'avenir, pourra être largement compensée par une ample utilisation de la houille blanche. Celle-ci s'offre, à la différence du charbon, en quantités illimitées en ce sens qu'elle se reconstitue à mesure qu'elle s'écoule. M. de la Brosse établissait récemment que nous pouvions — en restant au-dessous de la vérité — tabler sur 20 milliards de kilowatts-heures annuellement rien que pour la région des Alpes, ce qui correspondrait, à raison de 1 kilogramme de houille par kilowatt, à une production de 20 millions de tonnes de houille. Pour toute la France, en adoptant des chiffres minima, on pourrait compter sur au moins 50 millions de tonnes de combustibles sous forme de houille blanche.

Quant aux prix de revient de cette dernière, ils sont notoirement inférieurs à ceux du charbon. La Chambre de commerce de Grenoble, dans une récente notice, très soigneusement élaborée, faisait remarquer que le courant électrique utilisé sur place revient en moyenne à 0 fr. 0375 par cheval-heure pour un moteur de 1 à 50 HP., à 0 fr. 015 pour un appareil de 50 à 150 HP., et à 0 fr. 012 pour des moteurs plus puissants.

Transportée à distance, l'énergie coûte 0 fr. 06, 0 fr. 045 et 0 fr. 03. Au contraire, si l'on consomme du charbon, la dépense pour une turbine à vapeur varie entre 0 fr. 09 et 0 fr. 045, pour les machines à piston entre 0 fr. 09 et 0 fr. 102. Pour le gaz de ville, elle oscille entre 0 fr. 066 et 0 fr. 081, et pour le gaz pauvre de 0 fr. 057 à 0 fr. 072.

Sauf pour les moteurs à gaz pauvre, l'avantage revient donc aux moteurs électriques. Il importe, en outre, de remarquer que l'électricité permet l'usage de moteurs de toutes puissances, depuis l'appareil de 1/4 de cheval, qu'on peut installer au domicile de l'ouvrier, jus-

qu'au moteur de 3000 HP. D'autre part, la suppression des chaudières et soutes à charbon permet une propreté plus grande des locaux et une meilleure hygiène. Enfin, le moteur électrique cesse de consommer à partir de la minute où son emploi devient inutile. Ce sont évidemment des facteurs avec lesquels on devra compter aux jours prochains où il faudra soigneusement établir ses prix de revient pour pouvoir lutter efficacement contre la concurrence étrangère.

*
* *

La majorité des industries auront intérêt à utiliser le courant hydro-électrique, d'autant plus que, la main-d'œuvre s'étant raréfiée, il faudra la remplacer, dans la limite du possible, par des machines. Il conviendra donc de développer l'emploi de la houille blanche en ce qui concerne les industries qui en sont déjà tributaires dans une mesure plus ou moins grande. Les chemins de fer, gros mangeurs de charbon, auront intérêt à électrifier leurs lignes dans les régions où la force peut être captée. Le Midi est déjà entré dans cette voie, et le P.- L.- M, plus timidement, en électrifiant sa voie du Fayet à Vallorcine.

L'industrie textile, la papeterie, l'industrie du bois, et bien d'autres prospéreront incontestablement en achetant ou en produisant de l'énergie hydro-électrique à bas prix. C'est, d'ailleurs, dans cette vue que nombre de nos industriels des pays envahis ont installé des usines dans le midi de la France.

Mais il est, prétendra-t-on, des industries auxquelles le charbon demeure indispensable. La fabrication de la fonte, par exemple, exige 1 tonne et demie de houille par tonne de fonte obtenue, et la houille est nécessaire à la réduction du minerai. Cet argument n'a qu'une valeur toute relative.

L'électrométallurgie livre aujourd'hui des aciers d'une pureté supérieure, et l'affinage de l'acier au Bessemer demande les calories nécessaires non à un combustible donné mais à la réaction des matières en présence. En ce qui touche la préparation de la fonte elle-même, la fabrication de la fonte synthétique est aujourd'hui passée dans le domaine des réalisations pratiques. Elle s'opère sur une large échelle à Livet, demain elle s'exécutera aux portes de Paris. La société métallurgique de l'Ariège a acheté et créé des chutes d'eau pour entreprendre la nouvelle fabrication.

La métallurgie française a, d'ailleurs, si bien compris le parti qu'elle pourra tirer de la houille blanche qu'elle a mis la main sur une portion de cette richesse. C'est Firminy réorganisant Rioupéroux et in-

stallant les chutes du Bès, Commentry-Fourchambault-Decazeville s'intéressant aux chutes de la Truyère, la Société de la Marine et Homécourt participant à l'entreprise de la Basse-Isère et rachetant les forges et chutes d'Allevard.

De son côté, l'industrie du zinc se transforme, la réduction au four électrique s'intronise au lieu et place de l'ancienne méthode, qui exigeait la consommation de 5 tonnes de houille par tonne de métal. Déjà une usine de ce genre fonctionne en Haute-Savoie. Demain, d'autres s'ouvriront dans les Pyrénées, à proximité des gîtes, ce qui permettra l'utilisation de minerais pauvres. On sait que la production de l'aluminium n'a été développée en France que par la mise en valeur de nos chutes alpestres et pyrénéennes.

La métallurgie électrique tente la fabrication électrolytique du fer, poursuit la préparation du magnésium, et des métaux non réductibles aux acides. Non seulement les prix de revient sont abaissés, mais la pureté des métaux s'obtient automatiquement sous l'effet des hautes températures.

Dans le domaine chimique, la révolution est encore plus complète. L'électrochimie fleurissait déjà il y a trois ans. La guerre l'a affinée et perfectionnée. Des résultats insoupçonnés ont été acquis, source de découvertes pour l'avenir.

M. de la Brosse demandait naguère que la houille blanche tentât de pénétrer des industries nouvelles. La verrerie, la porcelainerie, la poterie, la tuilerie absorbent beaucoup de charbon. Les statistiques de la Chambre de commerce de Limoges nous enseignent qu'en 1910 les seuls porcelainiers limousins avaient consommé 50000 tonnes de houille. Pourquoi le four électrique ne s'implanterait-il pas dans le Limousin? Le problème à résoudre n'est pas au-dessus des facultés de nos électriciens et céramistes.

L'électricité hydraulique a déjà envahi un autre domaine, bien plus vaste, celui du froid, pour lequel la science n'a pas dit son dernier mot. C'est par l'intermédiaire de la houille blanche que l'usine de Notre-Dame de Briançon produisait la cyanamide, l'un des plus parfaits engrais azotés. La cyanamide, s'obtient, en effet, en faisant passer sur du carbure de calcium pulvérisé et porté au rouge, lequel carbure s'élabore par l'électrochimie, un courant d'azote provenant de la distillation de l'air liquide, lequel est fils des basses températures. Des découvertes récentes ont permis de recueillir l'azote de l'air, de le transformer et de fabriquer des nitrates de chaux ou d'ammoniaque. L'agriculture pourrait donc se passer désormais des nitrates chiliens.

La potasse électrolytique, les permanganates, les oxydes de zinc se peuvent facilement préparer avec un emploi rationnel des basses températures. On pourrait multiplier les exemples.

L'électricité, d'ailleurs, se prête à toutes les applications possibles. En agriculture, elle peut actionner les tracteurs comme les batteuses, les pompes comme les mille appareils de la ferme. Un simple exemple de l'avantage qu'elle peut procurer. Un cultivateur de l'Aude récoltait 2 000 sacs de blé. Il faisait dépiquer sa récolte par un entrepreneur de battage, qui lui coûtait 2 300 à 2 500 francs. Homme d'initiative, il a construit des hangars pour mettre son grain à l'abri, et a acheté une batteuse électrique de 20 000 francs. Il dépique avec son personnel ordinaire lorsque celui-ci est empêché d'aller aux champs. Le courant, que lui procure la Société méridionale, et les frais accessoires lui reviennent à 600 francs. Il économise donc 1 800 francs par an, et l'argent dépensé à son installation lui rapporte 9 p. 100.

D'ailleurs, l'électricité bienfaisante peut rendre bien d'autres services à l'agriculteur, que M. Cahen, rapporteur au Congrès de la houille blanche de 1914, a résumés comme suit :

« L'électricité peut activer les divers appareils de préparation de nourriture des animaux (triturer, concasser, aplatir et moudre les grains ; nettoyer et couper les racines ; presser les pailles et les fourrages, les hacher ; briser les tourteaux) ; pétrir la farine, pomper le purin, pomper et élever les eaux, actionner la forge, repasser les outils, scier du bois, etc. ;

« Actionner l'écrémeuse, la baratte, le malaxeur, dans les laiteries ;

« Ventiler les sécheries de fruits et légumes.

« Elle fait fonctionner les machines à glace et les appareils frigorifiques permettant la conservation des produits alimentaires. Elle permet de faire tous les travaux de caves (pompage, etc.), dans les régions de viticulture. »

Dans un avenir prochain son emploi se généralisera pour la stérilisation des liquides, de l'eau, du lait, des beurres, le traitement des vins et alcools en vue de leur vieillissement et de leur rectification, le blanchiment des farines, l'extraction de la caséine du lait, hier monopolisée par des Autrichiens.

La houille blanche auxiliaire de l'agriculture a déjà fait ses preuves. La Société nîmoise d'électricité alimentait, en 1914, 150 pompes électriques d'arrosage, 20 pompes à vin et 12 moteurs de laiterie, graineterie et engrais.

Le Sud électrique a construit 370 kilomètres de lignes pour assurer l'irrigation de la Camargue, et desservait 11 moulins à huile, 165 caves et pompes à vin, 61 exploitations irrigables, 173 exploitations de culture. En Provence, l'Energie du littoral méditerranéen actionne des batteuses, des appareils de trituration de grains, des moulins à huile, des caves de vinification.

On peut donc dire que la houille blanche pourra contribuer large-

ment à la modernisation de notre agriculture et de notre industrie.

Mais, il ne faut pas se le dissimuler, de grands événements sont à la veille de se produire dans le domaine économique. Il n'est que trop certain qu'un déplacement de l'activité industrielle nationale suivra la guerre. La houille blanche peut s'adapter à beaucoup d'industries, sinon à toutes, mais elle ne saurait étendre son rayon d'action sur tout le territoire. Le Nord et l'Ouest ne pourront, en principe, recourir à ses services. Ses sources de production sont trop éloignées de ces régions, du moins en ce qui touche le Nord. Pour prétendre à ses bienfaits, les industriels devront transporter leurs usines vers le Centre, l'Est, le Sud-Est ou le Midi. M. de la Brosse posait cette question : « Les industries textiles ont-elles lieu de se beaucoup féliciter de n'avoir pas voulu s'éloigner du charbon, placé dans notre pays sur la route séculaire des invasions ? » Les intéressés lui ont déjà répondu. Une importante industrie de la laine s'installe dans le centre « soyeux » de Voiron, où la force ne manque pas. D'autres lainiers et cotonniers ont émigré dans les Pyrénées, dans le Centre.

En vue de l'exode entrevu la Chambre de commerce de Grenoble et certaines personnalités d'Annecy ont publié des guides industriels de leur pays. C'est sagement préparer l'avenir. La houille blanche a sauvé la France envahie. Elle peut, demain, aider puissamment à son renouveau.

Auguste Pawlowski.

DOMMAGES DE GUERRE, DROIT SOCIAL ET PROPRIÉTÉ INDIVIDUELLE

La réparation des dommages de guerre, que l'on a promise pleine et entière, a donné lieu, dans la discussion qui s'est poursuivie à la Chambre et dans le vote du projet de loi, à l'expression et à la consécration législative d'un principe nouveau qui heureusement a été modifié profondément par la Commission du Sénat. On veut bien l'appeler le « Droit social »; ce serait en fait la consécration d'une atteinte profonde à la propriété individuelle.

Nous sommes matériellement sûr que la propriété privée, la liberté, le droit individuel sont des principes fondamentaux; et en dépit de ces conceptions germaniques qui avaient à une certaine époque quelque peu envahi nos Facultés de Droit, il ne faut pas qu'on vienne nous dire que l'individu est fait pour l'Etat; qu'on essaye de consacrer cette conception du « droit social », qui n'est pas autre chose que l'asservissement de l'individu à l'Etat.

Ces réflexions peu tranquillisantes pour l'avenir s'imposaient à nous en présence du texte voté par la Chambre. Elles se sont précisées bien davantage grâce à l'étude véritablement remarquable qu'un professeur d'une de nos Facultés de droit, M. René Jacquelin appartenant à la Faculté de Paris [1], a fait de ce texte législatif.

Le principe que l'on prétendait appliquer à la Chambre, c'est celui de l'Etat mettant la main sur les exploitations commerciales autant qu'industrielles ou agricoles, dans toutes les régions

1. Son étude a paru sous le titre de « le Droit social et la réparation des dommages en régions envahies » à la Librairie du Recueil Sirey, L. Tenin, éditeur, Paris.

dévastées, prétendant contrôler tout au mieux des intérêts économiques, interdire ou autoriser, et supprimer la liberté individuelle dans ses manifestations économiques. Ce qui effraie M. Jacquelin comme nous, c'est qu'il y a là une conception générale à laquelle se rallient bien des esprits dans notre Parlement. C'est la préparation d'un programme politique, laissant attendre ce que M. Renoult appelait « la suite d'une grande tâche de même caractère et de même inspiration ». C'est le « droit nouveau », le « droit social » dans toute son extension. Sans doute est-on animé de sentiments généreux qui se sont traduits immédiatement par un article de la loi de finances du 26 décembre 1914 proclamant « le droit à la réparation » des dommages; sans doute est-ce encore une belle intention que de proclamer aussi l'égalité et la solidarité de tous les Français devant les charges et les ruines résultant de l'invasion. Mais ce mot et cette conception de droit nouveau doivent exciter immédiatement notre méfiance. M. Jacquelin s'est senti, lui, particulièrement pris d'inquiétude parce qu'on lui parle d'un droit absolument différent de tous ceux qui étaient connus jusqu'ici, et qui s'introduirait pour la première fois dans notre législation. Le projet voté par la Chambre proclame un droit à indemnité; mais il le restreint immédiatement, en posant le principe de l'obligation du remploi, de l'indemnité « réelle et non personnelle »; le bénéficiaire qui a soi-disant droit à cette indemnité étant absolument tenu de l'employer à reconstituer le bien qu'il a perdu et pour la perte duquel on l'indemnise, sous peine de ne plus rien toucher du tout.

On supprime pour le titulaire du droit la faculté d'en user à sa convenance, et c'est la notion d'obligation qui apparaît comme dominante, à la place de la notion de droit. L'épithète de *nouveau* convient bien à ce droit qui n'en est plus un, qui ne s'appuie plus sur notre Code civil et ses grands principes, si justes, si équitables et si économiques. Il s'agit donc d'une restriction profonde au droit de propriété tel qu'il a toujours été entendu et consacré jusqu'à l'époque actuelle, et l'on supprimerait, pour le propriétaire auquel on serait censé reconnaître ce droit, toute liberté, en lui imposant un usage de l'indemnité que l'on prétend lui reconnaître le droit de toucher.

Il est assez légitime en la matière de faire appel à ces principes de droit public proclamés par la Révolution de 1789 qui étaient la consécration des droits individuels qui se retrouvent dans notre Code civil. Constituent-ils la vérité économique, ou faut-il au contraire en revenir du droit de propriété privée, affranchie de tout domaine éminent, ainsi que le dit M. Jacquelin?

Il s'agit, à l'occasion d'un texte particulier, mais qui ne ferait que semer dans notre législation un germe particulièrement néfaste, morbide, de supprimer la reconnaissance et la garantie pour l'individu du droit de propriété intangible, à l'abri des usurpations de l'autorité administrative, sous la sauvegarde du pouvoir judiciaire, le Code civil reconnaissant la pleine liberté pour le propriétaire « sous réserve de l'usage prohibé par les lois ou règlements ». Cela ne correspond aucunement, tout au contraire, à la subordination de l'existence du droit de propriété à un usage imposé par la loi.

C'est là un des véritables principes essentiels de notre droit public; et en s'attaquant au droit de propriété individuelle sous la forme de cette restriction, de cette obligation d'un usage imposé de cette propriété, on entendrait bien saper une des assises fondamentales de l'ordre social. La loi nouvelle ne se préoccuperait point de l'intérêt individuel, mais n'accorderait l'indemnité qu'en raison de l'intérêt national, du fameux « intérêt de la société », le particulier auquel on accorderait indemnité n'étant qu'une sorte de mandataire de cette société. C'est la thèse socialiste dans toute sa pureté; c'est un droit social que l'on prétend créer, comme l'a dit en propre terme le ministre de la Justice, M. Viviani. Nous prononcions le mot de mandataire; le ministre de la Justice a, lui, employé celui de dépositaire, d'intermédiaire de l'indemnité; et le soi-disant propriétaire auquel on prétend reconnaître ce droit à indemnité n'est plus qu'un préposé de l'Etat dans une mission sociale. Un des rapporteurs du projet de loi à la Chambre a recouru au mot de mandat, en termes exprès.

Ce qui accuse encore davantage la mainmise de l'Etat sur ce qui était une propriété individuelle, c'est que le tribunal des dommages de guerre pourrait au besoin dispenser le sinistré indemnisé de faire remploi, ou l'autoriser à certaines modalités dans ses remplois. Ce tribunal devient un véritable « directeur des destinées économiques, industrielles, agricoles », dit M. Jacquelin. Il peut même interdire un remploi sous prétexte qu'il est irréalisable ou qu'il est contraire à l'intérêt économique, à la santé publique. Ce n'est plus l'individu, ce n'est plus le propriétaire qui va être libre d'employer l'indemnité à laquelle on lui reconnaît soi-disant droit à restaurer son bien détruit ou à en faire un meilleur usage plus fructueux au point de vue individuel. C'est le tribunal des dommages de guerre qui décidera le parti à prendre, qui décidera si le remploi est avantageux ou non. Le droit social a ce tribunal comme intermédiaire; et

l'individu est mis à la disposition et du droit social, soi-disant supérieur, et du tribunal représentant l'intervention de la société.

Le représentant du gouvernement, dans la discussion, a affirmé qu'il est indispensable que la nation ait droit de contrôle. C'est donc la mainmise complète de l'Etat: le mot est de M. Jacquelin. Il peut effectivement y avoir déchéance du propriétaire perdant tout droit à l'indemnité parce qu'il aura manqué au devoir social. Il est « ligoté » dans une fonction sociale elle-même par ce droit nouveau.

D'ailleurs cette mise en pratique de ce droit nouveau, de ce rôle dominant et éminent de la société devait s'accompagner inévitablement d'une distinction suivant le degré de fortune du propriétaire envisagé. On en arrive à la conception des « objets de luxe », quand les meubles meublants, les effets personnels dépassent une certaine valeur, du reste assez modeste, dans l'ensemble des destructions, des dommages que l'on prétend réparer. Le propriétaire a encore bien moins droit à indemnité; sa propriété est encore bien moins respectable, bien moins libre: on en vient à la supprimer au delà d'une certaine somme. Du moment où il s'agit de biens que l'on qualifie de « somptuaires », le principe même de la propriété disparaît, et du droit à indemnité. On en aboutit à la justice sociale; on considère que la reconstitution de la propriété individuelle dans une limite de 50 p. 100 n'est plus qu'une générosité, du moment où il s'agit de ces biens somptuaires; devant le droit social et en vertu de ce droit nouveau, le droit individuel n'est « plus égal » : il ne s'agit plus de rendre à chacun ce qui lui revient, parce que cela lui appartenait. C'est la distinction des classes qui reparaît; et il y a là de quoi caractériser et qualifier suffisamment ce droit social. C'est bien effectivement la thèse et la pratique socialiste.

Que l'on relise le texte voté par nos députés, et l'on y constatera que l'Etat y trouve pouvoir de se substituer à l'individu pour apprécier les chances et les risques d'une entreprise; cet Etat, le fonctionnaire, étant censé avoir la claire vision des intérêts de l'individu, plus que l'intéressé même. Ce qu'il y a de bien typique, c'est que ceux qui se préparaient à introduire pareil nouveau principe dans notre vie économique, ont multiplié les rapports où ils montrent l'individu revenant au pays libéré du joug ennemi, se remettant courageusement au travail, réparant les ruines, reprenant bien vite la vie économique.

Il est réconfortant et utile de voir les juristes comme M. Jac-

quelin ne point perdre de vue les véritables principes économiques, montrer comment le droit individuel se confond avec l'intérêt économique et plus général, sinon supérieur, de la nation, comment c'est seulement par le libre usage du droit de propriété que se peut faire le relèvement des ruines et s'opérer la reprise de l'activité sociale. Le droit social en préparation ne serait qu'un acheminement vers le collectivisme, le début de la confiscation de la propriété individuelle, une application des doctrines les plus néfastes de l'école soi-disant économique allemande.

Heureusement, la Commission spéciale du Sénat, aujourd'hui présidée par M. Cuvinot, s'est-elle prononcée contre l'obligation même du remploi. Et l'on peut bien supposer qu'un livre comme celui de M. Jacquelin n'a pas été sans influer puissamment sur sa décision.

Daniel BELLET.

L'IMPOT CÉDULAIRE SUR LES REVENUS

Le projet de loi portant imposition de plusieurs catégories de revenus et suppression des contributions personnelles mobilières, des portes et fenêtres et de la contribution des patentes (1917, n° 3044) est revenu devant la Chambre des députés, après, avoir été adopté avec modifications par le Sénat. M. Paul Leroy-Beaulieu s'était élevé contre ce sabotage de nos finances à une époque grave où l'on doit redouter de troubler les ressources fiscales de la France, et cela, comme l'indique le rapport, pour un simple bénéfice évalué à 86 millions, résultat même très discutable. Nous constatons encore une fois, que nous revenons à la fiscalité de l'ancien régime contre laquelle les cahiers des doléances des États généraux contenaient tant de critiques et tant d'amertume. La Révolution est née de cette recherche de liberté. L'homme voulut conquérir l'indépendance dont il avait été privé durant tant de siècles, indépendance de sa personne vis-à-vis des seigneurs ou des maîtres; il obtint la liberté de penser, mais surtout, il eut la liberté en face du fisc qui l'écrasait par l'impôt et le molestait par la façon dont il le percevait. La Révolution, pour réaliser cet idéal de liberté, établit la charte fiscale de la France sur des bases réelles et supprima les impositions personnelles.

Les légistes de cette époque firent des chefs-d'œuvre dans l'ordre fiscal; la loi primordiale de l'enregistrement en est un exemple. Voulant frapper la matière imposable indépendamment de la personne, ils établirent ces systèmes d'impôts que nous dénommons aujourd'hui, les quatre vieilles : l'impôt foncier est du 1er décembre 1790; la contribution personnelle mobilière du 18 février 1791; la contribution des portes et fenêtres de 1798; la contribution des patentes du 17 mars 1791. Après avoir joui pendant plus d'un siècle de la liberté fiscale, fruit de la Révolution, nous avons aujourd'hui l'impôt complémentaire sur le revenu avec déclaration par catégories de revenus. Et comme tout impôt personnel sur le revenu comporte forcément un contrôle sévère des déclarations et la recherche de la fraude, en l'année 1916, une circulaire de l'administration engage les contrôleurs à « s'aider de tous les signes apparents, du degré d'aisance ou de

richesse du contribuable, habitations et résidences secondaires, domesticité, équipages, manifestations diverses de train de vie, pour faire une appréciation *très sérieuse* de l'importance globale des ressources de l'intéressé[1] ». On prétend que le revenu déclaré servira de base à l'impôt, mais les signes extérieurs de la richesse gardent cependant toute leur force pour le contrôle des déclarations. Cette circulaire n'est pas conforme aux termes de la loi de 1914. De tels systèmes d'impôts personnels introduisent forcément dans une législation fiscale, l'inquisition, les vexations et les luttes entre le contribuable qui doit se défendre contre l'arbitraire, et le contrôleur qui est intéressé pour son avancement à exagérer les termes des ordres donnés. Lorsqu'il s'agit de les appliquer, on voit les difficultés de ces systèmes, et on comprend pourquoi la Révolution de 1789 a aboli les impositions de l'ancien régime.

*
* *

Nous avons lu dans le dernier rapport déposé à la Chambre : « Le projet ne contient pas une seule disposition qui ait même l'apparence d'être vexatoire ou inquisitoriale. Aucun effort de mauvaise foi ne réussirait désormais à faire croire le contraire. Ni la nation, ni le Parlement ne seraient dupes. » Jusqu'à ce jour, nous étions habitués à trouver dans des rapports une argumentation scientifique, et on laissait le langage électoral aux réunions faites dans ce but. La transformation de nos quatre vieilles en d'autres impositions est cependant un événement trop important pour excuser semblable forme de discussion. Il est vrai que l'argumentation scientifique exige une certaine connaissance de ces questions, et que l'économie politique est non seulement une science qui s'acquiert, mais elle demande aussi des dispositions naturelles pour la résolution des problèmes qu'elle pose. Les différents partis peuvent apporter des solutions diverses; après une discussion honnête, on est convaincu de la nécessité d'une réforme, comme on doit rejeter tout projet abusif n'apportant que des entraves à la liberté sans compensation fiscale pour l'État. Le Sénat a fait une très grande perte en la personne de M. Aimond, qui ne partageait pas toujours nos idées, mais dont les rapports conçus selon les exigences scientifiques n'auraient pas contenu des faits douteux; l'argumentation était étudiée et pouvait se défendre à la tribune. Les décès récents de grands économistes sont des pertes sensibles pour la France dont l'essor après la guerre dépendra surtout de la

1. Voir nos articles dans *la Réforme sociale*, 1917, p. 168 et dans le *Journal des Economistes*, février 1917.

direction qui sera donnée par notre Parlement aux modalités de notre fiscalité et aux mesures prises pour favoriser le commerce et l'industrie.

Le projet discuté devant la Chambre des députés ne contient « aucune mesure inquisitoriale ou vexatoire », mais pour obtenir ce résultat on crée pour certaines catégories de contribuables un système forfaitaire. A défaut des communications complètes exigées pour l'imposition sur le bénéfice net, les bénéfices industriels et commerciaux seront évalués par application au chiffre d'affaires de coefficients appropriés, les bénéfices de l'exploitation agricole seront considérés comme étant égaux à la moitié de la valeur locative des terres exploitées. Ce sera un régime transitoire pour les bénéfices commerciaux et industriels, et une loi certainement prochaine exigera toutes communications utiles pour établir le bénéfice net. Les agriculteurs qui forment une masse imposante d'électeurs garderont seuls le système forfaitaire. On pourra, comme en Angleterre[1], augmenter l'évaluation de leurs bénéfices et prendre non plus la moitié, mais l'intégralité de la valeur locative; puis supprimer les exonérations prévues dans la loi. Aujourd'hui sur une somme totale de 800 millions de revenus agricoles, on se contentera de percevoir un impôt de 5 millions. On se défend d'instituer l'inquisition, mais peu à peu, on demandera la communication de tous les livres pour permettre l'établissement de l'impôt et faciliter la recherche de la fraude. Déjà, le contrôleur aura le droit de modifier les déclarations concernant les bénéfices des professions libérales et si le désaccord persiste le tribunal appréciera les motifs invoqués par l'administration et par le contribuable. C'est l'arbitraire autorisé. Mais on exige de plus la délation de la part des chefs d'entreprise, qui devront remettre au contrôleur la liste des personnes employées par eux à un titre quelconque et les salaires ou appointements donnés. Il faudra enfin augmenter considérablement le personnel des contributions directes pour créer le casier fiscal de chaque individu et le tenir à jour. On a organisé des locaux spéciaux dans différentes grandes villes, pour recevoir ce genre de confessions laïques, et conduire ces instructions fiscales contre les contribuables. Avant ces nouvelles organisations, l'impôt complémentaire sur le revenu avait nécessité en 1916, 25 millions de dépenses pour un produit de 35 millions au lieu de 40 millions prévus[2]. Que

1. Consulter dans le *Correspondant*, 10 mars 1916, notre article sur « l'*Impôt général sur le revenu* ».

2. *Journal officiel* du 10 juillet 1917, annexe 2266, p. 3650. — Nombre d'articles jusqu'au 15 juin 1917 : 201 821; montant des cotisations correspondantes : 35 122 151 fr. 18. On ne doit pas tenir compte des réclamations en cours. V. le texte de la nouvelle loi dans le *Journal officiel* du 1er août 1917.

coûtera l'établissement du nouveau système d'impôts que l'on veut donner à la France?

L'impôt complémentaire sur le revenu exige la déclaration du bénéfice net pour les professions commerciales et industrielles, tandis que l'impôt cédulaire prévoit un forfait. Il y avait donc une loi ayant force exécutoire, et un projet n'astreignant aucun contribuable puisqu'il n'était pas encore voté, ni promulgué. Le ministre des Finances a cependant permis aux commerçants et aux industriels d'adopter le système forfaitaire pour la déclaration à faire avant le 31 mai de cette année pour l'impôt complémentaire. M. Ribot a déjà modifié une loi par le moyen d'une circulaire. Nous l'avons fait remarquer (*la Réforme sociale*, 1917, p. 176). On a introduit dans les premiers douzièmes provisoires de 1917, une clause instituant une taxe de guerre, mais avec certaines exemptions. On avait oublié une catégorie intéressante de bénéficiaires. Plutôt que de modifier un texte de loi, ce fut une circulaire qui le compléta. Mais ce sont là cependant, des procédés anti-constitutionnels. L'expression *dura lex, sed lex*, doit conserver toute sa force, et avant de légiférer, le législateur a le devoir d'étudier les textes qu'il vote, de les faire concorder avec les lois existantes. Il n'a pas l'obligation de produire sa loi quotidienne, mais il est à la tête du pays pour le gouverner et pour édicter les mesures qui sont utiles. Il doit réfléchir avant de prendre des décisions.

Ces ordres et contre-ordres montrent combien il est délicat d'appliquer des impositions personnelles. On ménage des catégories de contribuables parce que l'on craint l'universalité des critiques. Pour imposer des conceptions théoriques de partis, on procède par étapes; on espère soumettre peu à peu les volontées dominées. Ce projet de loi sur l'impôt cédulaire a été voté à l'unanimité par le Sénat et contre une voix seulement à la Chambre; on ne se souvient plus des faits historiques, on veut tenter de nouveaux essais; on ne comprend pas l'importance de cette question qui peut énerver le contribuable et qui suscite sa méfiance et ses craintes. Il faut aujourd'hui l'éloquence des faits, mais dans quelques années on regrettera peut-être notre politique fiscale imprévoyante.

*
* *

Le rapport contenait une comparaison entre les budgets anglais et les budgets français; on faisait ressortir les chiffres anglais, et on ajoutait : « En France, avant la guerre, on n'a pas su, ou voulu, ou osé substituer à nos vieilles contributions, le souple et fécond système d'impôts sur le revenu. — Et quand la guerre est survenue, elle nous a trouvés sans

armes fiscales, démunis devant les formidables exigences de l'heure, incapables... de tirer un supplément de ressources de nos contributions boiteuses et stériles. — Nos amis du Royaume-Uni... ont pu gagner depuis le début de la guerre de prodigieuses victoires fiscales, parce qu'ils avaient l'arme qui nous manque. » On citait des chiffres impressionnants ; le budget anglais de 1913-1914 était de 4 956 072 425 fr., celui de 1916-1917 de 12 556 875 000 francs, tandis que le budget de la France a été pour 1913 de 5 088 536 543 francs et en 1916 de 5 206 432 240 francs. Le projet du budget anglais pour 1917-1918 est même de 638 600 000 liv. st. (*Journal des Économistes*, 15 mai 1917, p. 200, et juillet), enfin on indiquait dans le rapport que l'Anglais aura acquitté, en 1916-1917, 265 francs d'impôts par tête d'habitant et le Français 103 fr. 17.

Il est certain que ces chiffres ont entre eux une énorme différence ; mais nous estimons que le devoir des gouvernants est de ne pas répandre de soupçons sur la conscience fiscale du contribuable français pendant cette guerre. A propos de la loi sur les bénéfices de guerre, nous avons été au contraire, témoin du patriotisme de beaucoup de commerçants et d'industriels dont certains ne devaient rien à l'Etat, et d'autres, seulement des cotisations bien inférieures à celles qui leur ont été assignées. Ils ont acquité les sommes demandées. On a accepté aussi des taxations d'office exagérées effectuées en vertu de la loi sur l'impôt complémentaire sur le revenu. Comparer, sans les expliquer, les chiffres des budgets anglais et français ne constitue pas un remerciement pour le patriotisme de notre peuple qui a donné son sang et son argent sans compter. On devrait se rappeler la parole de M. Ribot : « La France a été à la tête des Alliés pour remplir tout son devoir *aussi bien au point de vue militaire qu'au point de vue fiscal* ». Cette parole est juste et on doit énoncer les observations que comporte cette présentation des faits.

La France et l'Angleterre avaient avant la guerre, une population à peu près égale (40 millions d'habitants contre 43). Dans son rapport au Sénat (1916, n° 319), M. Perchot évaluait le revenu total de la France à 22 milliards pour l'intégralité de la nation, en y comprenant les plus petits salaires. Cette statistique était celle du ministre des Finances et M. R. Poret ajoutait (*J. o.* 10. 12. 16) que parmi les nations d'Europe, la France avait déjà avant la guerre le budget le plus lourd (5 milliards 400 millions plus 600 millions d'obligations à court terme, au total 6 milliards). Le 7 mai 1915, M. Ribot a reconnu que « notre législation fiscale n'a pas été toujours heureusement inspirée » ; et un ancien président du Conseil avouait avant la guerre que la France était arrivée à un maximum d'impositions que l'on ne pouvait pas dépasser sans compromettre la richesse publique. Dans toute évalua-

tion des sacrifices fiscaux d'un peuple et dans toute estimation de la charge budgétaire qu'il peut supporter, on doit tenir compte de ce facteur important qu'est le montant total des revenus de la nation par rapport aux impôts payés. Nous avions en France encore 1 500 millions d'impôts communaux et départementaux. La France était donc largement imposée et quand on reproche à un système fiscal d'être stérile, on peut trouver cette critique sans fondement, quand ces impôts prélèvent près du tiers de la fortune publique.

M. Lloyd George évaluait la richesse de l'Angleterre d'avant la guerre à 57 milliards de revenus. On peut dire qu'un budget de près de 5 milliards pour 1913-1914 était une charge infime pour les Anglais et nullement comparable aux sacrifices faits par les Français. Il y a en Angleterre des impôts locaux élevés, mais les nôtres le sont également. Enfin on estimerait la fortune anglaise actuelle à près de 80 milliards, chiffre actuellement atteint par suite de la hausse des salaires et du travail intense fourni pour la défense nationale. Un budget même de 15 milliards représente une charge de moins de 20 p. 100 sur cet énorme revenu. L'Anglais étant beaucoup plus riche que le Français, il est logique qu'il a les moyens de supporter des impositions bien supérieures. Ce n'est donc pas le système d'impôt qui remporte ces prodigieuses victoires fiscales dont on parle, mais essentiellement une richesse publique considérable qui permet de faire des sacrifices en conséquence, richesse qui a été aussi ménagée en temps de paix. Le prélèvement opéré actuellement par le budget anglais sur la fortune publique de cette nation est encore bien inférieur aux impôts qui frappaient nos revenus en temps de paix.

La France supporte un fardeau spécial à la guerre par suite des dévastations de son territoire. Quel sera le chiffre des dégâts subis dans les régions envahies, le montant des vols et des déprédations? L'ancienne richesse française est très fortement atteinte. M. Ribot a cependant déclaré dernièrement qu'il évaluait nos ressources actuelles à 35 milliards [1]. Si d'un côté, nous constatons des pertes sensibles, un seul consommateur, l'Etat dépense en ce moment plus de 3 milliards par mois ou 36 milliards par an. Plusieurs de ces milliards servent à acquitter des dépenses effectuées à l'étranger, mais le plus grand nombre reste en France. C'est un revenu de guerre sur lequel nous ne devons pas compter et qui n'existera plus dès la conclusion de la paix. Quelle valeur auront les usines construites en vue de la guerre? Dans un article récent, M. Magueroc, ancien directeur de l'enregistrement, prétendait que les circonstances économiques seraient telles que l'on ne pourrait pas espérer les hauts

1. Il y a beaucoup de réserves à faire sur ces évaluations. Y. G.

prix actuels, et ce maximum de rendement pour les usines, dont beaucoup n'auront par conséquent plus que la valeur du vieux fer. Nous ne devons donc pas maintenir le chiffre de 35 milliards comme revenu pour l'après-guerre ; tout dépendra de l'activité économique du pays, mais après un tel cataclysme, il serait prématuré de faire des suppositions. Nous devons attendre les événements, ne pouvant pas les prévoir.

M. Aimond écrivait (*le Journal*, 3. 1. 17) : « Sans doute il nous faudra encore voter de nouveaux impôts, mais quant à espérer trouver jamais 5 milliards en plus des 5 milliards du budget normal, cela me paraît impossible. C'est pour cela qu'il nous faut une victoire décisive qui nous donnera toutes les réparations et compensations nécessaires. » La France devra reconstituer ses richesses détruites, réparer ses ruines et permettre à ses enfants de travailler et de vivre. Il sera donc nécessaire de faire appel aux compétences économiques pour résoudre les problèmes financiers posés. La question est complexe et sera d'une solution difficile.

*
* *

Dans le rapport et dans la discussion à la Chambre, on a fait état de différentes comparaisons établies en 1910, sur les revenus et les impôts de contribuables ayant des professions diverses. A cette époque, où la déclaration pour l'impôt complémentaire sur le revenu n'existait pas, il était d'abord très difficile d'évaluer d'une façon certaine les ressources de chaque personne ; et lorsqu'on cite une employée dont le revenu est de 1 200 francs et l'imposition personnelle mobilière de 52 fr. 49 (p. 21), on peut dire que c'est là une évaluation absolument approximative. Dans le but d'opposer toujours des chiffres extrêmes, un directeur de grande société est indiqué comme ayant 81 000 francs de revenus et imposé seulement pour cette même personnelle mobilière à 2 fr. 32. L'exagération est manifeste. On traite aussitôt ce directeur de millionnaire, et on confond pour obtenir des effets sensationnels, la richesse acquise avec la richesse en formation. Pour ne lui faire payer que 2 fr. 32 d'impôts, on le suppose sans domicile et sans résidence. Dans la plupart des rapports financiers qui ont été faits sérieusement et déposés jusqu'à ce jour, nous avons vu une argumentation didactique, mais jamais ces exemples qui manquent de vraisemblance. Un rapporteur a le devoir d'exposer la question avec véracité et de ne rien avancer que l'on puisse mettre en doute. Quand on veut imposer une loi de parti, on dit franchement de la voter malgré ses imperfections.

*
* *

« Une loi gagne toujours à être appliquée sans brutalités et surtout quand elle touche des millions de contribuables, il ne semble point opportun de heurter le sentiment de beaucoup d'intéressés, alors que ni l'équité, ni l'intérêt du pays ne l'imposent. » (P. 110.) Le roi absolu peut parler ainsi, car il gouverne son peuple, il lui impose ses volontés, et s'il tient compte des sentiments personnels de ses sujets, c'est essentiellement par pure magnanimité. Mais à notre époque de démocratie, on prétend que le législateur est le représentant du peuple ; celui-ci ne pouvant user directement de son pouvoir souverain, le confie à des mandataires. Le législateur a le devoir de ne prendre que des décisions approuvées par ses mandants ; il semble que sous un régime de suffrage universel, des lois qui heurteraient leurs sentiments ne devraient pas être votées. « Les polémiques ne trouvent plus d'aliment ; la vérité s'impose à l'immense majorité des contribuables de bonne foi. Et aujourd'hui, que l'esprit de guerre anime tous les Français, nous pouvons sans impatience faire confiance au patriotisme et à l'intelligence du pays pour que la réforme certes perfectible, mais déjà féconde s'adapte sans bouleversement et sans amertume dans les mœurs. » Nous sommes en temps de guerre, et par patriotisme le peuple français ajoute encore à toutes ses immenses vertus la patience à l'égard de méthodes de gouvernement par trop improvisées. La lecture de ces phrases ne donne nullement l'impression que le législateur a conscience des responsabilités qu'il encourt, que c'est après avoir étudié la question et s'être convaincu de la nécessité d'une réforme qu'il propose un projet de loi. Les commerçants et les industriels qui ont eu des difficultés avec le fisc pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de guerre, savent que leurs craintes d'inquisition et de vexations sont actuellement des réalités. Ils souffrent en silence parce que les temps ne sont pas propices aux réclamations, mais la nation française supportera difficilement d'être caporalisée. M. Paul Leroy-Beaulieu constatait que c'était une erreur de gouverner ainsi notre pays.

*
* *

« Disons-le sans hésiter : en regard des charges considérables qui pèsent sur ce pays, la réforme des impôts directs sera pour le budget un bien faible appoint, et la nécessité de recourir à l'impôt indirect ou à des taxes spéciales apparaîtra de jour en jour plus pressante. » Tel

est l'avis présenté au nom de la commission du budget sur le projet de loi des impôts cédulaires, par M. R. Péret, rapporteur général de cette commission (*J. o.*, 17 juin, Chambre, annexe n° 3323, p. 699). Dans la dernière discussion à la Chambre nous avons appris que par suite de l'adoption d'un amendement relatif aux charges de famille, le déficit déjà prévu de cette transformation de nos impôts sera de 28 millions. On a cependant majoré le taux des impôts cédulaires, et pour compenser le manque de recettes, l'impôt général sur le revenu a été porté à 12,50 p. 100.

On a prétendu à la Chambre que « c'est une partie de l'art des finances que de constituer des écrans entre l'Etat et la masse des contribuables... et d'épargner ainsi au plus grand nombre de citoyens le contact avec le fisc ». Mais on a dit aussi, que la liberté fiscale était un vain mot dont les Etats ne devaient plus tenir compte, et que l'inquisition obligatoire pour rechercher la matière imposable ne devait plus être érigée en spectre pour le contribuable. On a soutenu que les impôts devaient être divisés en directs et indirects, et que les classifications entre les impôts réels et les impôts personnels étaient de simples distinctions *livresques* ; enfin on a laissé entrevoir les monopoles du pétrole, de l'alcool, des chutes hydrauliques, des mines, et la suppression des héritages. M. Yves-Guyot s'est déjà élevé contre le régime des fabrications de guerre (*J. des Econ.* 15 juin, 1917). Quand nous voyons l'immense effort fait par l'initiative privée pour aménager les richesses de la nature, lorsque l'on constate que depuis la guerre plus de 100 000 chevaux hydrauliques ont été utilisés dans les Alpes, et que les Français de l'arrière travaillent à la rénovation de notre pays par l'utilisation de la houille blanche (*la Nature*, 23 juin 1917), on peut envisager les conséquences probables de la mise à exécution de telles idées directrices de gouvernement. « Pourquoi n'avez-vous pas tout réquisitionné? » M. Albert Thomas répondit : « Nous n'aurions pu réquisitionner l'esprit d'initiative, l'esprit de risque, en enlevant l'enjeu, condition même du risque. » Nous n'aurions pas eu cet effort industriel avec un système de régie ; demain avec les monopoles, toutes les entraves seront suscitées par notre organisation administrative pour enrayer notre régénération économique.

*
* *

Cette réforme de nos quatre vieilles impositions ne concerne que la part de l'Etat. Les impositions des communes et des départements continueront à être établies comme par le passé, mais d'après un principal qui sera fictif. La difficulté que l'on rencontre pour modifier les

impôts établis par la Révolution, n'est-elle pas la preuve de la force de ce système? M. Yves-Guyot écrit : « Le gouvernement et le parlement auront en main le levier qui permettra aux socialistes de donner des tours de vis. » C'est certainement là, le vrai motif de cette réforme.

Etienne FALCK.

CONTRIBUTION A LA NOTION DU CHANGE

I. Position de la question. — II. Définition du change. — III. Fixation du cours du change. — IV. Intervention du facteur moral dans la fixation du change. — V. Conclusions.

Il semble que prétendre apporter une contribution à la notion du change, c'est se servir de lumière artificielle en plein jour. Il est donc essentiel de préciser le motif de cette initiative.

Un grand organe de la presse parisienne formulait, il y a quelques mois, le regret que le grand public eût été saisi, par voie d'informations ou de débats ouverts dans les sociétés savantes, des problèmes d'ordre économique. Ce regret découlait de la constatation des opinions erronées que peuvent avoir répandues une connaissance sommaire et fragmentée de la matière. Je ne partage ce regret que dans le mesure où l'initiation du public a été imparfaite, mais j'ajoute que, loin de déplorer la mise sous les yeux de la foule, des questions du domaine économique, je m'en félicite sans réserve. Les idées fausses sont filles de l'ignorance: or, l'ignorance est elle-même fille de l'indifférence. Il suffit que la foule s'intéresse à une question pour qu'elle soit disposée à s'en instruire. C'est aux défenseurs de la vérité économique qu'il appartient de lui fournir les éléments de cette instruction: c'est à eux qu'incomberait, en présence d'un public devenu curieux de ces matières, la responsabilité de la persistance ou de la diffusion des erreurs ou des sophismes.

La question du change est l'une de celles qui, depuis le début de l'année 1915, provoque sinon les investigations, du moins les soucis de la plupart des esprits cultivés. Sans se rendre un compte exact de la portée de leur geste, ils ont voulu contribuer à l'amélioration du change par la remise de leur or à la Banque de France, en échange de billets ou par le prêt à l'Etat des titres de pays neutres; mais la plupart d'entre eux éprouveraient le plus réel embarras à préciser la source et les conditions de l'effi-

cacité d'une mesure à laquelle ils apportaient de grand cœur leur patriotique collaboration.

Ce n'est pas qu'on semble leur avoir distribué avec parcimonie des explications sur la matière du change: cette distribution a plutôt été trop généreuse; les idées les plus contradictoires ont été émises devant des auditeurs ou exposées à des lecteurs qui n'étaient nullement préparés à suivre la discussion d'un thème dont la préface leur était inconnue : en effet, l'ignorance des principes a conduit à des interprétations erronées des développements présentés et à des conclusions où les idées préconçues venaient obscurcir les lumières du bon sens.

Ce sont ces vérités que je chercherai à rappeler sous la forme la plus simple et par un exposé dépourvu de toute prétention, en montrant que les lois économiques en sont, dans le domaine du change comme dans tout autre, la fidèle expression.

I. — Position de la question

La question du change se pose par suite de l'obligation de tout payement à l'étranger: l'individu qui a acheté un produit au delà des frontières nationales ou le voyageur qui a fait une menue dépense sur le sol étranger doivent fournir à leur créancier, qu'il soit un puissant exportateur ou un modeste traitant, une somme en monnaie du pays où la dette est contractée : l'un et l'autre doivent donc se procurer cette monnaie. Pour cela, il leur faut l'acheter comme un instrument de payement; du reste, pour cet achat de monnaie, ils ne peuvent fournir que la monnaie dont ils sont pourvus, c'est-à-dire la monnaie de leur propre pays : or, deux cas se présentent, selon que cette monnaie revêt ou non un caractère international; car il en est de la monnaie comme de tout instrument : si, lors de l'échange de monnaie qui se ramène au troc des espèces métalliques d'un pays contre celles de l'autre, le créancier reçoit un instrument dont il pourra faire, dans son propre pays, un usage immédiat, il l'accepte comme l'équivalent de celui qu'il remet, tel est le cas de l'or; parfois, au contraire, il ne peut s'en servir dans les limites de sa patrie et il se voit réduit à attendre, pour en faire usage, soit le jour où il aura lui-même une dette à acquitter dans le pays d'origine de cette monnaie, soit le jour où il rencontrera un de ses compatriotes débiteur de ce pays et où, dès lors, il pourra, en la lui cédant, obtenir en échange une quantité équivalente de monnaie nationale; dans ce second cas, il faut, en effet, que le débiteur acquière pour se libérer une quantité de la

monnaie de son créancier, comme il acquerrait toute autre marchandise.

II. — Définition du change

Le prix de l'instrument de payement qui consiste en monnaie étrangère est par définition le cours du change ou le change.

Le terme de change a été toutefois réservé au prix des lettres de change, par opposition au change manuel ou change de la monnaie. Cette distinction s'explique par la faculté qui s'offre à tout débiteur de s'acquitter par voie de compensation. Il suffit, en effet, que par exemple le Français débiteur de l'Américain soit à son tour possesseur d'une créance d'égale somme sur un autre Américain: il peut alors remettre au premier cette créance et celui-ci pourra la recouvrer directement sur le second, qui s'acquittera naturellement en monnaie américaine: la dette du Français vis-à-vis du premier Américain est ainsi compensée par sa créance sur un autre Américain. Dès lors, tout individu débiteur d'un étranger est conduit à se procurer, s'il n'en possède déjà, une créance, égale au montant de sa dette, sur un compatriote de son créancier: il achète donc cette créance, qui revêt en général la forme d'une lettre de change: l'achat et la vente des lettres de change donne, par suite, lieu à la fixation d'un prix qui est dénommé cours du change.

En un mot, l'instrument de payement est alors une créance qui doit être payée au dernier porteur en monnaie du pays du créancier, mais qui est achetée dans le pays du débiteur pour une somme payée en monnaie de ce dernier pays.

De plus, la nécessité de l'acquisition de l'instrument de payement n'est pas limitée aux deux cas, qui n'ont été cités qu'à titre d'exemples, de l'importation de marchandise ou de change de monnaie nationale; elle résulte de l'acquittement de toute dette à l'étranger : telle est l'obligation pour un Etat ou une société d'acquitter les arrérages des emprunts qu'ils ont contractés à l'étranger, notamment par des émissions d'emprunts ou d'obligations.

Enfin, l'étude du change doit tenir compte des relations d'une nation ou d'une place non seulement avec une autre, mais encore avec toutes les autres qui lui sont unies par des dettes et des créances réciproques.

Néanmoins, il est essentiel de distinguer le change selon l'instrument de payement qui est acheté ou vendu: le prix de la monnaie métallique étrangère achetée dans le pays du débiteur ne doit pas être confondu avec celui de la lettre de change

tirée sur le pays du créancier: par exemple, le débiteur parisien qui veut acquitter une dette à New-York doit fournir dans cette dernière ville les dollars dont le nombre est fixé par le montant de sa dette; s'il les achète à Paris en monnaie métallique, il devra en outre les expédier à New-York et supporter de ce chef les frais et les risques du transport: ces frais et ce risque n'existeront pas pour lui s'il achète les dollars sous forme de lettre de change: dès lors, les lettres de change sont plus recherchées que les espèces; elles sont, d'ailleurs, moins offertes: car le détenteur d'espèces étrangères désire s'en défaire pour le double motif du risque de vol auquel il est exposé et de la stérilité du capital qu'elles représentent, inconvénients que ne présente pas une lettre de change dont l'échéance n'est pas encore atteinte : c'est pourquoi le prix des lettres de change est normalement plus élevé que celui de la monnaie étrangère; en d'autres termes, le change de la monnaie métallique est normalement inférieur à celui des lettres de change. Ce raisonnement suppose, il est vrai, que le recouvrement de la créance dont la lettre de change est issue offre au créancier américain les mêmes garanties que l'usage de sa monnaie nationale.

Un fait analogue est constaté à l'égard de la monnaie de papier: ainsi le touriste français qui, à New-York, croit faire une opération lucrative en échangeant des billets américains contre la monnaie d'or pour la vendre à Paris, s'aperçoit à son retour que les billets américains sont achetés à Paris à un prix plus élevé que celui qu'il obtient lors de la cession de l'or américain qu'il a tenu à rapporter: cette constatation trouve son explication immédiate dans ce fait que le voyageur qui se rend de France en Amérique et qui, à son départ, désire s'approvisionner de monnaie américaine, recherche de préférence celle qu'il peut emporter avec le plus d'aisance, c'est-à-dire la monnaie de papier. Toutefois, il n'en est ainsi qu'à l'égard des pays étrangers où la monnaie de papier est échangée sans perte contre la monnaie d'or; sinon, la dépréciation de la première conduirait à l'établissement de deux prix différents, de même que deux marchandises d'inégale valeur sont achetées à des prix distincts.

L'intervention des frais et des risques du transport des espèces est d'ailleurs attestée par des faits qui se produisent soit dans les relations de deux pays dotés de la même monnaie, soit même dans les rapports mutuels des nationaux d'un même pays. Ainsi, bien que la France et la Belgique possèdent des monnaies identiques, le Français qui s'adresse à un banquier de Paris pour solder une dette à Bruxelles paye à ce dernier une somme qui

varie selon la cote des changes et qui est inférieure ou supérieure au montant de sa dette exprimé en francs français, selon que le banquier peut ou non disposer d'espèces françaises à Bruxelles, c'est-à-dire n'est pas ou est, au contraire, obligé d'effectuer un envoi de monnaie française dans cette dernière place. De même le débiteur qui à Marseille charge la succursale d'une banque parisienne de payer son créancier à Paris, doit parfois remettre à l'établissement marseillais la somme due majorée d'une commission qui résulte de l'obligation du transport des espèces: c'est seulement en s'adressant à un grand établissement tel que la Banque de France, dont toutes les agences sont largement approvisionnées de numéraire, qu'il peut éviter cette charge supplémentaire.

Quelle que soit d'ailleurs la monnaie qui fait l'objet du marché, il est naturel que l'intermédiaire qui la fournit au débiteur en quête d'un moyen de payement exige une rémunération en l'absence de laquelle il ne se livrerait pas à une opération de cette nature. Ainsi [1] le voyageur qui en février 1915 se rendait de France en Espagne et changeait à la frontière un billet de banque français de 100 francs obtenait environ 96 ou 98 pesetas, et, lorsqu'il revenait en France, il n'obtenait en échange de 100 pesetas que 96 ou 98 francs, au lieu de la somme de 102 ou 104 francs qui résultait de l'évaluation effectuée lors de sa première opération de change; l'explication de cette anomalie apparente résulte du fait que le changeur n'est autre qu'un commerçant qui achète des francs dans le premier cas ou des pesetas dans le second pour les revendre avec bénéfice et en se couvrant du risque de la perte que peut subir la valeur de la marchandise entre l'opération d'achat et celle de revente.

III. — Fixation du cours du change

Le cours du change n'étant autre, d'après les considérations précédentes, que le prix d'un instrument de payement, se fixe comme le prix de toute marchandise: il est subordonné à l'appréciation, par l'acheteur, de la valeur d'échange de la marchandise, puisqu'il est l'expression de cette valeur en monnaie. Lorsque l'acheteur et le vendeur se rencontrent sur le marché, ils se présentent chacun avec l'appréciation subjective qu'ils ont respectivement de la valeur d'usage de la marchandise. Toutefois, loin d'être isolés, ils se trouvent sur le marché en pré-

1. *Le Temps*, Semaine financière, 7 mars 1915.

sence d'un grand nombre d'individus qui cherchent à acheter et d'une multitude d'individus qui cherchent à vendre: les pourparlers s'engagent et le marché est conclu lorsque le vendeur qui exige le moins se trouve en face de l'acheteur qui consent le plus: l'un et l'autre se déterminent d'après la valeur *en général* qu'ils attribuent à la marchandise, c'est-à-dire d'après l'estimation relative qu'ils font de cette marchandise, et spécialement d'après les services qu'ils espèrent en tirer, c'est-à-dire d'après sa valeur d'usage, et c'est lorsque ces deux appréciations individuelles viennent à concorder que finit par aboutir l'entente d'où résulte l'opération d'échange; la valeur d'usage est donc antérieure à l'échange, puisqu'elle consiste dans la capacité de satisfaction d'un besoin, tandis que la valeur d'échange est liée à l'échange comme exprimant le rapport de diverses marchandises eu égard aux quantités échangées de celles-ci.

La valeur d'échange résulte donc d'une comparaison faite par chaque échangiste entre diverses marchandises: il cherche à obtenir celles qui lui font défaut: il est mû à la fois par le désir d'acquérir et par la difficulté d'acquisition. Tels sont les mobiles qui le poussent à offrir une marchandise et à en demander une autre en échange: lorsque, de deux échangistes, l'un offre et que l'autre demande la même marchandise, le besoin de chacun peut être satisfait si l'intensité de leurs besoins, d'une part, et leurs appréciations de la difficulté d'acquisition, d'autre part, viennent à concorder : ce sont également ces mobiles qui poussent tantôt les acheteurs, tantôt les vendeurs à augmenter ou à diminuer l'un les demandes, l'autre les offres, en d'autres termes à modifier leurs exigences respectives. Or, lorsque chacun d'eux détermine sa ligne de conduite, il s'inspire non seulement de la constatation de faits accomplis, mais aussi de la prévision d'événements à venir: si l'acheteur, par exemple, ne recherche la marchandise qu'en vue de la revendre ultérieurement, il n'hésitera pas à consentir un prix d'autant plus élevé qu'il espérera une hausse plus forte; moins il aura confiance dans l'avenir de la valeur d'échange de la marchandise et moins il sera disposé à la conserver en vue d'un échange futur; le vendeur, de son côté, ne voudra pas se dessaisir avec la même aisance d'une marchandise appelée à un brillant avenir que d'une marchandise dont il redoute la dépréciation ultérieure et dont, par suite, il ne pourrait tirer dans l'avenir qu'un prix soit inférieur au prix actuel, soit trop voisin de ce dernier prix pour compenser la stérilité de son capital qui résulterait de la conservation improductive ou même onéreuse de la marchandise durant une période peut-être prolongée.

IV. — Intervention du facteur moral dans la fixation du change

Ces préliminaires sont essentiels pour mettre au point le débat qui s'est engagé entre d'éminents économistes dont chacun a maintenu son opinion individuelle, sans aucune concession à ses contradicteurs, au sujet de l'intervention du facteur moral dans la fixation du cours du change.

Dans un système[1], le souci de l'avenir semble jouer, durant la période actuelle, un rôle primordial dans la fixation du cours des changes, dont M. Paul Leroy-Beaulieu dénomme la cote « cote des paris »; tout en affirmant que l'assimilation de la cote des changes à une cote des paris n'est admissible que « dans une certaine mesure », il n'hésite pas à lui attribuer dans certains cas une influence prépondérante.

Dans l'autre système[2], « la cote des changes est régie tout entière par l'état actuel de la balance économique » et, si l'intervention de la spéculation est admise, toute action prolongée lui est refusée: il ne lui est reconnu d'autre effet que de combattre les trop grands écarts et de concourir par conséquent à une moindre instabilité par une alternance factice d'offres et de demandes anticipées.

La discussion très serrée qui s'est instituée sur ce terrain n'a point laissé discerner au grand public le lien commun qui unit des thèses dont la divergence est plus apparente que réelle et dont la conciliation doit être établie à la fois pour la manifestation de la vérité et pour le maintien du bon renom de la science économique.

Les divers éléments mis en évidence par chacun des systèmes ont tous leur rôle essentiel: il est incontestable que l'acheteur de change n'est pas toujours un débiteur obligé de s'exécuter sans délai, c'est parfois un spéculateur au sens honorable du mot, c'est-à-dire un homme doué de prévision, qui achète une monnaie étrangère momentanément dépréciée par rapport à sa monnaie nationale qu'il cède en échange, et cela parce qu'il espère que de dépréciée elle deviendra appréciée et qu'il pourra la revendre dans un délai relativement court et obtenir alors une quantité de monnaie nationale supérieure à celle qu'il a cédée pour l'acquérir. Cet acheteur escompte l'avenir: il se guide par

---

1. Paul Leroy-Beaulieu (*Econ. français*, 1916, II, p. 324, col. 2); Raffalovich (*ibid.*, p. 365, col. 1); R., G. Lévy (*ibid.*, p. 396, col. 2 et p. 397, col. 1). Semaine financière du *Temps* (11 sept. 1916.)

2. J. Rambaud (*Econ. franç.*, 1916, II, p. 325, col. 1 et 2, et p. 461 et 462, col. 1.)

la confiance qu'il éprouve dans le relèvement économique du pays dont il acquiert la monnaie, et, au cours d'une guerre, sur l'espoir qu'il a du triomphe de ce pays: tel est le mobile qui détermine un sujet du pays neutre à demander de la monnaie d'un pays belligérant et, par suite, à offrir de la monnaie du pays neutre auquel il appartient : en d'autres termes, l'opinion favorable au pays belligérant accroît l'offre de monnaie neutre et, par suite, elle en abaisse le prix au profit du pays belligérant qui l'achète pour acquitter les dettes contractées dans ce pays neutre: en un mot, le facteur moral exerce une influence directe sur la quantité relative des offres et des demandes de monnaie neutre: cette influence améliore le cours du change; toutefois elle agit, non en se substituant à la loi de l'offre et de la demande, mais en en réglant le fonctionnement.

La variété des formes que revêtent les créances sur l'étranger susceptibles d'être achetées, depuis la monnaie métallique, le chèque, les lettres de change jusqu'aux valeurs mobilières, explique que les spéculateurs sur le change se guident dans leurs offres ou leurs demandes d'après l'opinion que leur inspire la situation des finances publiques ou privées du pays débiteur, c'est-à-dire la garantie de solvabilité que présentent l'Etat et les particuliers et notamment, dans un pays soumis au régime du cours forcé, l'appréciation du délai au bout duquel seront repris les payements en espèces.

Aussi bien, le facteur moral n'est-il pas le seul qui intervienne pour régler la quantité relative des offres et des demandes dont la base résulte de l'obligation de payer des dettes à l'étranger. Toutefois il ne peut être négligé, car il est capable de contre-balancer et même de primer l'influence d'autres éléments tels que l'importance de ces dettes.

La comparaison de la valeur du franc et du mark en est la preuve manifeste. Les peuples neutres qui croient à la victoire des Alliés et non au triomphe des Empires centraux, ne recherchent pas, pour la thésauriser, la monnaie allemande, ils ne participent point à la souscription des emprunts émis par l'Allemagne et n'achètent point celles des valeurs mobilières allemandes qui peuvent être négociées sur les places neutres; dès lors, d'une part, la demande de monnaie allemande est trop faible pour en relever le cours et, d'autre part, la souscription aux emprunts et l'achat des valeurs mobilières ne viennent pas constituer, au profit de l'Allemagne, des créances sur les pays neutres susceptibles d'améliorer le cours de son change. C'est l'attitude contraire que les pays neutres ont adoptée à l'égard de la France et c'est ce qui

explique pourquoi le cours du change français est plus élevé que celui du change allemand, bien que la France, grâce à la maîtrise de la mer, ait effectuée à l'étranger des achats bien supérieurs à ceux de l'Allemagne enserrée par le blocus de ses côtes.

On ne saurait sans doute contester l'existence d'opérations de ravitaillement que l'Allemagne a pu, malgré le blocus des Alliés, effectuer en 1915 par l'intermédiaire des pays neutres, opérations qui ont été réglées principalement par l'entremise des places scandinaves, ainsi que l'atteste la hausse du change de ces places sur Londres (de 18 couronnes en août 1914, il en a atteint 19 1/2 en janvier 1915), la place de Londres réglant ensuite la dette avec les Etats-Unis, soit par l'achat de créances sur l'Amérique, soit par compensation; toutefois, l'importance de ces opérations est relativement faible par rapport aux énormes commandes que les Etats-Unis ont livrées à la France pour le ravitaillement et l'armement. Quant à la légère détente du change allemand au début de 1915, elle s'explique par les ventes de valeurs mobilières que l'Allemagne a effectuées à New-York. En résumé, c'est bien l'ébranlement du crédit allemand, c'est-à-dire de la confiance inspirée aux neutres, qui détermine la crise du change germanique.

Cette assertion a été confirmée par l'amélioration du change allemand au lendemain des propositions de paix que le chancelier allemand, M. de Bethmann-Hollweg, a annoncées le 12 décembre 1916 à la tribune du Reichstag comme remises par l'Allemagne à l'Espagne, aux Etats-Unis et à la Suisse: la dépréciation du mark s'est, en effet, réduite de 35,95 à 30,33 p. 100 en Suisse, de 34,10 à 33,65 en Hollande et de 31,19 à 26,33 p. 100 aux Etats-Unis entre le 11 et le 13 décembre 1916; les neutres sont naturellement amenés à compter sur la paix comme sur un facteur de rétablissement du crédit germanique: si le franc n'a bénéficié entre les mêmes dates que d'une réduction moindre de sa dépréciation (passant de 15 à 13,50 p. 100 en Suisse et restant à 12,79 en Hollande et à 12,90 p. 100 aux Etats-Unis), c'est que le cours du change français résulte surtout de l'état de la balance économique et est beaucoup moins impressionné que celui du change allemand par la spéculation et par l'état du crédit public et privé, indépendamment des mesures prises par la Banque de France sous forme de convention avec la Banque d'Angleterre et par l'Etat français au moyen d'obtention d'ouvertures de crédit, mesures destinées à stabiliser le cours du change français sur les places neutres.

Mais, à côté de ces exemples qui visent un cas où l'opinion de

l'avenir exerce une influence prépondérante sur la quantité relative des offres et des demandes, il est possible d'en citer[1] où l'influence de la balance économique est décisive : telle a été la situation de la France pendant la première partie de la guerre : elle était alors créancière des Etats-Unis et c'est pourquoi l'on a vu, au lendemain et au cours d'une situation critique, à la fin d'août 1914, son change demeurer favorable en dépit des légitimes inquiétudes que la fortune des armes pouvait inspirer aux pays neutres.

Ce qui montre d'ailleurs l'influence de la balance économique, c'est que[2] chez les neutres, au début de septembre 1916, tandis que le change anglais était au pair, le change était défavorable à la Russie plus qu'à la France et même qu'à l'Allemagne ; or, les neutres unissent dans un pronostic commun l'Angleterre, la France et la Russie. Cet argument a été, il est vrai, combattu[3] : il a été signalé, en effet, que la situation monétaire et économique des trois alliés est loin d'être la même : car l'Angleterre a pu, à la différence de la France, éviter le régime du cours forcé et l'augmentation de l'émission des billets de banque ; d'autre part, la Russie ne possède pas, comme la France, des valeurs mobilières étrangères qui assurent à notre pays de larges créances au dehors, et au surplus[4] l'exportation de ses stocks de blé est devenue malaisée ; il a été ajouté[5] que, sous ces divers rapports, « l'Allemagne et la France au contraire seraient, *normalement*, dans des conditions peu dissemblables ». Je me permettrai d'observer que cette constatation paraît se retourner contre son auteur, puisqu'elle repose sur des considérations directement tirées de la balance économique.

Certes, les tenants des deux thèses peuvent trouver dans des faits isolés la confirmation de leurs vues et ils le font avec un égal talent : les partisans de la « cote des paris » invoquent[6] le relèvement du rouble de 1,80 à 1,90 lors de la déclaration de guerre de la Roumanie à l'Autriche ; ceux de la « balance économique » signalent[7] que le cours du rouble n'a pas été influencé lors de la reprise de la Bukovine par les Russes ni lors de leurs succès en Volhynie, et ils expliquent[8] la différence des

1. J. Rambaud (*Economiste français*, p. 325, col. 2.)
2. J. Rambaud (*ibid.*, p. 325, col. 2).
3. P. Leroy-Beaulieu (*ibid.*, p. 325, col. 1.)
4. Semaine financière du *Temps* (11 sept. 1916.)
5. Paul Leroy-Beaulieu (*loc. cit.*, p. 325, col. 1.)
6. P. Leroy-Beaulieu (*ibid.*, p. 325, col. 1.)
7. J. Rambaud (*ibid.*, p. 325, col. 2.)
8. J. Rambaud (*ibid.*, p. 461, col. 2.)

effets sur le rouble produits par les succès russes de juin et par l'intervention de la Roumanie, en invoquant l'espoir inspiré aux neutres d'une prochaine ouverture des Dardanelles grâce à la défaite des Turcs, c'est-à-dire l'éventualité de la reprise des exportations russes, circonstance de nature à relever le cours du rouble. Cet exemple montre à quel point les partisans des deux théories sont voisins dans leurs conceptions: l'un et l'autre se basent sur l'influence que le même événement, à savoir l'intervention roumaine, a pu exercer sur l'opinion des neutres et ceux mêmes qui, à juste titre selon moi, le rattachent aux conséquences d'ordre commercial, doivent invoquer celles-ci non comme une réalisation, mais comme une espérance. Ce même exemple démontre donc à l'évidence que la question se résout dans la perspective, sinon dans l'existence, de l'état de la balance économique et, d'ailleurs, eu égard à la complexité des éléments en jeu, qu'il convient de chercher l'explication de ces faits aussi bien dans les mouvements d'une opinion impressionnée par l'ensemble des événements que dans la concomitance d'opérations financières susceptibles d'influencer la balance économique.

La même conclusion s'applique, en effet, à l'influence qu'exercent sur le cours du change les spéculations faites soit sur des transactions de valeurs mobilières ou de monnaie métallique, soit sur un ajournement des payements: ces spéculations peuvent, en effet[1], être inspirées par l'opinion relative à l'issue des événements en cours: le premier cas se présente si un Français qui possède des titres à Londres les vend afin de profiter du cours élevé de la livre sterling ou achète des titres à Petrograd pour bénéficier du faible cours du rouble: la livre devra de ce chef tendre à baisser et le rouble à s'élever; le second cas est celui du capitaliste français qui possède un crédit, c'est-à-dire des livres sterling, dans une banque anglaise et qui les vend, tandis qu'il se fait ouvrir un crédit à Petrograd; le troisième est celui du fabricant français qui achète en Angleterre du charbon et qui, dans l'espoir d'une baisse de la monnaie anglaise après le triomphe des Alliés, demande un crédit à son banquier et paye à l'aide de ce crédit le combustible par lui importé en France. Certes, ces trois exemples sont fondés sur l'intervention de l'opinion de l'avenir; mais cette opinion a toujours pour résultat d'agir sur la quantité de créances ou de dettes, c'est-à-dire sur l'offre ou la demande de l'instrument de payement: la balance *commerciale*, qui ne résulte

3. R.-A. Lévy (*Economistes français*, p. 397, col. 1.)

que de la comparaison des importations et des exportations, n'en est pas influencée puisqu'il n'y a pas eu importations de marchandises; mais la balance *économique* l'a été dans les trois cas. Car cette balance dérive des relations entre toutes les créances et toutes les dettes réciproques des pays en présence, lesquelles ne résultent pas uniquement des transactions commerciales, mais qui proviennent aussi d'un grand nombre d'autres éléments tels que les dépenses effectuées dans l'un des pays par les touristes étrangers et le payement des revenus des valeurs mobilières étrangères possédées par les nationaux de ce pays.

Au reste, une amélioration de la balance commerciale qui augmente les créances d'un pays sur les autres pays peut être suivie non d'une baisse, mais d'une hausse du change de ce pays sur les autres : tel a été le cas du Brésil en 1914: la réduction des importations ayant diminué le produit des droits de douanes qui constitue la majeure partie des revenus de l'Etat, cette diminution des ressources publiques a entraîné l'émission de papier-monnaie pour effectuer les payements à l'intérieur; cette mesure a ébranlé la confiance des étrangers dans le crédit du pays : ceux-ci ont donc accepté avec moins de faveur les instruments de payement, à savoir la monnaie autre que l'or et les créances, qui leur étaient offerts pour régler leurs dettes au Brésil, d'où une hausse du change brésilien sur l'étranger et une difficulté, pour l'Etat, d'acquitter ses dettes à l'extérieur, ce qui l'a obligé à créer un nouveau « funding ». Ce fait est d'autant plus topique qu'à la même époque la République Argentine, où les importations avaient également diminué, a pu les compenser par le prix exceptionnellement élevé obtenu pour ses exportations: d'où un apport considérable d'or dans cet Etat qui, n'étant pas chargé d'une dette intérieure aussi élevée que celle du Brésil, a trouvé dans les ressources fournies par des importations même réduites les éléments de ses payements nationaux sans aucune émission de papier-monnaie: la baisse du change que devait entraîner l'excédent des exportations sur les importations a donc pu se produire, et la République Argentine, loin d'être obligée de recourir, comme le Brésil, à la création d'un « funding », a pu bénéficier du caractère favorable du change dans le payement de ses dettes extérieures.

Le facteur moral intervient également par l'opinion que les négociateurs du change ont de ses variations ultérieures. Si, par exemple, les détenteurs de monnaie étrangère ou de créances sur l'étranger sont conduits à penser que cette monnaie ou ces créances n'augmenteront plus de valeur, ils se décident à les

offrir sur le marché des changes dans la crainte soit d'en stériliser le capital par une immobilisation improductive, soit même de ne pouvoir les céder qu'à un cours inférieur au cours actuel. C'est pourquoi il est utile que les banques détentrices d'une encaisse-or effectuent des payements en or dans une mesure qui, toutefois, ne compromette ni la valeur intrinsèque de la garantie de remboursement de leurs billets, ni, dans le cas où elles bénéficient du régime du cours forcé; la certitude que le public doit avoir de la reprise du payement en espèces dès que disparaîtront les motifs qui ont provoqué l'institution du cours forcé: c'est ainsi qu'au cours de la présente guerre, la Banque de France a remis à la Banque d'Angleterre, en échange de la concession d'un prêt, 500 millions d'or destinés à solder des achats aux Etats-Unis.

Il ne faut pas, sans doute, s'exagérer la valeur de la considération qui précède, et c'est bien là un nouvel exemple de la complexité des éléments qui interviennent dans la fixation du cours d'une marchandise et, en particulier, du change. Car, durant les premiers mois de guerre, la France était créditrice partout et n'était débitrice nulle part, et les banquiers effectuèrent sur toutes les places des retraits de fonds en vue de parer à leurs besoins de payement : c'est ainsi qu'au début du mois d'août 1914, le change sur Londres tomba de 25,15 environ à un taux compris entre 24 et 25: or, le cours forcé avait été institué en France, tandis qu'il n'existait pas en Angleterre; l'impression causée par l'absence de payement des billets en espèces était dominée par les résultats de la balance économique entre les deux pays, puisque le billet français non convertible en or primait le billet anglais qui était, au contraire, payable en monnaie métallique.

On a fait observer, il est vrai[1], que la recherche des billets de banque français par les étrangers « n'implique nullement que ces billets leur inspirent la moindre confiance »; on a ajouté que « si certains coquillages étaient monnaie légale en France, ces coquillages seraient aussi recherchés par les pays qui ont des payements à nous faire ». Toutefois, il est permis de signaler que, dans un pays à cours forcé, si le billet vient à être déprécié à l'intérieur du pays soit par l'exagération de l'émission qui rend impossible le retour aux payements en espèces, soit par la prolongation du cours forcé qui ne laisse pas entrevoir la reprise de ces payements, le pays est, en fait, doté de

1. *Journal des Débats* du 8 février 1915.

deux monnaies, l'une l'or, l'autre le billet, dont la seconde a une valeur inférieure à la première, et le débiteur étranger qui s'en munit pour un payement à effectuer dans le pays considéré n'accorde qu'un prix réduit à la monnaie dépréciée.

Ce n'est point le lieu de discuter ici la question de l'intervention de l'encaisse comme garantie du billet de banque: il suffira de rappeler que, sans doute, cette garantie n'est pas exclusivement constituée par l'encaisse; elle résulte également de l'existence non seulement d'or monnayé en circulation dans le pays, mais encore de créances sur l'étranger qui permettent à la banque émettrice d'obtenir des sommes en or par le règlement de ces opérations. Mais, sans même tenir compte du préjugé d'après lequel le public verrait dans l'encaisse la condition de certitude de l'obtention d'espèces en échange du billet, il est incontestable que la hausse ou la baisse de l'encaisse métallique d'une banque d'émission légitime la confiance ou la défiance du public quant au remboursement des billets et, par suite, intervient pour déterminer l'appréciation ou la dépréciation de ceux-ci.

L'opinion des variations éventuelles du change est, du moins, déterminante en certains cas :

1° Ainsi dans les derniers jours de juin 1915, le change français sur Londres et sur New-York a éprouvé une hausse soudaine atteignant respectivement 27,12 pour la livre sterling et 5,70 pour le dollar: celle-ci ne semble attribuable ni à la spéculation ni à l'émission d'un emprunt anglais; en effet, d'une part, le cours du change était assez élevé pour ne pas inciter des spéculateurs à acheter du change en vue d'une hausse nouvelle; d'autre part, l'emprunt anglais n'offrait pas aux capitalistes français un placement aussi rémunérateur que celui dont la France leur fournissait l'occasion; l'explication semble devoir en être donnée par deux motifs qui font intervenir l'un la nécessité d'un règlement immédiat, l'autre l'éventualité d'un règlement à venir: tout d'abord des importateurs qui n'avaient pu, comme le gouvernement, prendre par avance des mesures en vue de leurs payements, devaient solder des marchés à la fin de juin; puis d'autres dont l'obligation de payement n'était qu'ultérieure, mais qui rédoutaient la continuation de la hausse, cherchaient à acquérir dans les conditions les moins onéreuses possible des instruments de payement: de là une double source de demande de monnaie étrangère; au contraire, les étrangers détenteurs de celle-ci ne cherchaient nullement à l'offrir, dans l'espoir de s'en dessaisir dans la suite à un taux plus rémunérateur encore.

2° Le phénomène inverse s'est produit durant la deuxième se-

maine de juillet 1915; la diminution dans l'urgence des payements à effectuer et l'existence de coupons échus au début du mois et payables à l'étranger avaient, dès le commencement du mois, réduit en France la recherche d'instruments de payement utilisables à l'étranger, d'où une baisse du cours du change ou du moins un arrêt du mouvement de hausse; dès lors les débiteurs étrangers que les Français avaient en dépit des hostilités, se sont empressés de se libérer dans la crainte que la continuation de la baisse du change français sur l'étranger ne rende plus onéreux dans l'avenir l'acquittement de leur dette; enfin, les étrangers qui possédaient des fonds disponibles en France, c'est-à-dire qui avaient acheté des francs à bas prix lors des hauts cours du change français, afin de les revendre à un prix élevé lorsque le change français aurait notablement baissé, se sont bien gardés de les retirer et cela dans l'espoir de l'accentuation du mouvement de baisse: en d'autres termes, la présomption de la permanence de cette allure favorable à notre pays a, d'une part, provoqué en France une demande de monnaie française nécessaire à nos débiteurs désireux de se libérer et, d'autre part, maintenu en France des quantités de monnaie française appartenant à des étrangers, ce qui équivalait à une réduction correspondante de l'offre de cette monnaie sur le marché; en résumé, il s'est produit à la fois une augmentation de la demande et une diminution de l'offre de la monnaie française, ce qui devait, par suite, en élever le prix.

C'est également le facteur moral qui détermine la spéculation d'achat des roubles ou des Bons du Trésor russe par les neutres, qui comptent sur la hausse de la monnaie russe pendant la durée et surtout à la fin des hostilités par suite du rétablissement et même du développement des exportations russes. A plus forte raison, l'élément moral fait-il sentir son action lors d'un événement qui accuse la supériorité ou la faiblesse d'un pays: ainsi lors des guerres du premier Empire, l'Angleterre avait été, en 1812, privée par le blocus continental du lin et du chanvre qui lui étaient nécessaires pour sa flotte; la Russie étant privée de la possibilité d'exporter, le change lui était devenu très défavorable et le cours du rouble était avili à Londres; mais, lorsque Napoléon dut se décider à la retraite de Russie, les relations commerciales se rétablirent avec l'empire moscovite, et les spéculateurs londoniens recherchèrent les lettres de change sur la Russie avec la conviction qu'elles ne tarderaient pas à être demandées par les importateurs anglais; le cours du rouble se releva donc à Londres; bien plus, l'opinion même que Napoléon ne pourrait atteindre Paris donna à cette

hausse un caractère d'emballement attesté par une ascension du rouble de 1 fr. 45 à 2 fr. 50 en quelques semaines. De même, au cours de la présente guerre, la prise d'Erzeroum par les Russes, en février 1916, a été suivie de la baisse du mark sur les places neutres, où il est tombé à Genève de 98,25 à 94,70, à Amsterdam de 44,65 1/2 à 44,60, à New-York (pour 4 marks) de 75 1/2 à 74 3/8 cents. Or, l'importance des achats effectués par l'Allemagne à l'étranger n'avait pas subi à cette époque une modification qui pût justifier de tels mouvements des cours du change.

Le facteur moral intervient, en outre, dans la facilité avec laquelle un débiteur trouve auprès de son créancier des concessions de délai pour l'acquittement de sa dette, puisque cette attitude du créancier traduit la confiance que lui inspire la solvabilité du débiteur. Il n'en est pas autrement dans le domaine des règlements internationaux: le pays débiteur qui a obtenu une ouverture de crédit dans le pays créancier y acquitte ses dettes à l'aide des sommes mises à sa disposition par la banque qui lui a consenti le prêt: il n'a donc pas à rechercher des instruments de payement; dès lors, la demande de ceux-ci venant à diminuer, le cours du change du pays débiteur sur le pays créancier baisse par voie de conséquence. C'est ainsi que les Alliés, grâce à la confiance générale dans le triomphe de leur cause, ont obtenu sur les places neutres d'abondants crédits, tandis que l'Allemagne n'a pu se constituer qu'avec une extrême difficulté des ressources disponibles à l'étranger, ressources qui, d'ailleurs, n'ont même pas suffi à régler le coût de ses importations, si modiques fussent-elles relativement à celles des Alliés. Cette confiance des neutres dans la victoire des Alliés s'est également traduite par leur souscription aux emprunts français.

Toutefois, lorsque l'on analyse les éléments qui déterminent les variations du cours du change, on ne doit pas confondre les résultats d'*opinion* et les résultats de *constatation*, c'est-à-dire les opérations d'achat ou de vente de monnaie étrangère déterminées les unes par la prévision, les autres par l'observation. A la première catégorie appartiennent celles dont des exemples viennent d'être donnés et qui se produisent à la suite d'expéditions d'or ou par crainte d'une hausse nouvelle du change; à la seconde se rattachent celles que motive la nouvelle d'un fait qui rend inutile pour le débiteur l'acquisition d'une certaine quantité de monnaie étrangère: c'est ainsi que le 14 avril 1916, le cours du change à Paris sur Londres a, durant l'après-midi, subi une brusque dépression par suite de la nouvelle, connue à Londres, d'un accord qui devait fournir à la France d'abondants moyens

de payement, ce qui avait incité les détenteurs de la monnaie anglaise à la vendre aussitôt à Paris, en raison de la certitude que la demande de cette monnaie serait peu abondante durant une longue période. Si, dans le cas de *constatation*, le facteur moral intervient, cet élément joue sans aucun doute un rôle moins essentiel que dans le cas de *prévision*.

V. — Conclusion

Les considérations qui précèdent semblent pouvoir se résumer comme suit:

1° Le cours du change se fixe comme le prix de toute marchandise, suivant la loi de l'offre et de la demande.

2° La marchandise qui fait l'objet de la négociation, c'est-à-dire de l'offre et de la demande, est l'instrument de payement destiné à régler une dette dans un pays distinct de celui du débiteur: cet instrument consiste, suivant le cas, en monnaie étrangère ou en créances sur l'étranger.

3° Si cet instrument de payement se trouve dans le pays débiteur, la négociation est inutile: il suffit au débiteur d'expédier l'instrument de payement qu'il trouve dans son propre pays: tel est le cas de l'or.

4° Si un instrument de payement autre que l'or a une valeur de beaucoup supérieure aux frais et aux risques inhérents au transport de l'or, c'est à ce transport que recourt le débiteur.

5° Au nombre des éléments qui déterminent la fixation du cours du change figure le degré de confiance que le débiteur inspire au créancier; la confiance se traduit soit par la concession de délais qui ajournent l'achat de l'instrument de payement, soit par l'ouverture de crédits qui, en substituant au débiteur un compatriote du créancier, dispensent le débiteur de l'achat immédiat de l'instrument de payement: il en résulte une diminution de demande de cet instrument; la confiance du créancier dans la solvabilité du débiteur se traduit également par l'achat anticipé d'instruments de payement utilisables dans le pays du débiteur, les nationaux de ce dernier pays étant présumés devoir devenir créanciers à leur tour et la revente de ces instruments devant alors être rémunératrice; il en résulte une augmentation de demande de ceux-ci.

6° La confiance que le débiteur inspire au créancier n'est pas individuelle; elle s'applique à l'ensemble du pays; elle résulte de l'appréciation de l'avenir politique et économique de ce pays.

7° Les actes inspirés par l'élément moral dont l'expression

est le degré de confiance, exercent sur les offres et les démandes de l'instrument de payement une influence qui atteint le cours du change: en d'autres termes, le facteur moral, loin d'agir indépendamment du jeu de l'offre et de la demande, exerce sur elle une influence directe et figure au nombre des éléments dont l'intervention combinée détermine le rapport des offres et des demandes.

Les Alliés et surtout la France en ont fait, à leur profit, l'heureuse expérience, éclatante et nouvelle confirmation de la célèbre parole de Démosthène qui affirmait que des deux biens possédés par l'homme, l'argent et le crédit, le second était supérieur au premier.

Maurice BELLOM.

LA SUISSE
ENTRE LE MARTEAU ET L'ENCLUME

Les restrictions proposées au commerce des neutres paraissent inquiéter considérablement la Suisse, dont la situation au milieu des belligérants semble en effet peu favorable.

La menace des Etats-Unis de limiter ses exportations toucherait tout spécialement, si nous en croyons les Suisses eux-mêmes, le ravitaillement de leur pays.

La *Gazette de Lauzanne* consacre aux importations des Etats-Unis pendant la période 1913-1915, une étude qu'il est intéressant d'analyser[1].

Pendant les trois années en question, le total des importations donne les chiffres suivants :

Importations totales.		Importations des États-Unis.	
1913.....	1 919 281 680 fr.	1913.....	117 897 807 fr.
1914.....	1 478 408 489	1914.....	107 719 163
1915.....	1 685 030 259	1915.....	324 434 959

Ce qui revient à dire que les Etats-Unis importaient en Suisse en 1915, 19,31 p. 100 du total des importations, alors que celles d'Allemagne constituaient 24,90 p. 100, celles de France 11,25 p. 100, et celles d'Italie 15,40 p. 100, quoique ces États fussent ses voisins immédiats.

Si l'on divise les importations en trois catégories essentielles, on obtient les données suivantes pour 1915, d'après la statistique du commerce :

	Importation globale.	Importations des États-Unis.
Matières alimentaires.....	534 828 398 fr.	219 163 593 fr.
Matières premières.....	686 225 422	78 413 331
Produits fabriqués.....	458 976 439	26 858 035

1. Cette étude était déjà sous presse lorsque la Suisse a publié les chiffres de son commerce en 1916, qui confirment dans l'ensemble les conclusions que nous tirons de ceux de 1915.

Comme on le voit, la part la plus forte des importations porte sur la catégorie « alimentation ».

Mais, comme le remarque la *Gazette de Lauzanne*, elle ne peut être l'indice d'un ravitaillement de l'Allemagne par la Suisse, car elle trouve sa contrepartie dans la diminution très considérable des importations provenant des pays voisins, ce qu'explique le tableau suivant des importations de produits d'alimentation :

	1913.	1914.	1915.
Russie.....	71 467 128 fr.	53 531 233 fr.	8 435 417 fr.
Roumanie.....	14 989 794	5 760 399	3 440 103
Canada.....	19 847 365	14 977 956	264 229
France.....	347 985 263	220 716 245	189 017 488

d'autre part, les importations de Belgique ont presque complètement cessé.

Tandis que les importations de Russie, de Roumanie, du Canada et de France diminuaient, celles des États-Unis augmentaient de 206 millions, celles d'Italie (neutre jusqu'en mai 1915) de 51 millions, celles d'Espagne de 5 millions, celles d'Afrique de 20 millions, celles d'Argentine de 12 millions et demi, celles du Brésil de 5 millions, etc.

Donc les importations totales de la Suisse en 1915 ont baissé au regard de celles de 1913, même si l'on ne tient pas compte de l'augmentation du prix des denrées et des matières premières.

Divisées par catégories, les importations des États-Unis en Suisse présentent les données suivantes :

	1913.	1914.	1915.
Blé.....	36 194 352	51 751 525	167 132 806
Comestibles divers..	21 830 455	17 811 983	59 592 517
Bétail	1 458 5[illegible]2	1 335 273	2 485 359
Cuirs-peaux.....	4 823 500	2 149 593	13 093 961
Bois.....	3 059 052	1 793 176	563 782
Coton	27 136 518	15 145 000	38 505 940
Soie.....	178 276	23 189	68 728
Métaux.....	4 164 680	3 225 035	13 806 487
Machines.....	2 890 420	2 675 820	1 704 661
Montres	429 7[illegible]8	213 051	60 476
Instruments	2 029 405	1 498 135	979 755
Produits chimiques.	2 710 023	2 9[illegible]7 491	8 79[illegible] 591
Graisses et huiles...	9 311 877	6 243 995	15 867 191
Produits divers.....	1 670 115	1 001 929	1 778 702

De l'examen du tableau ci-dessus, il résulte que les augmentations en 1915 portent surtout sur les denrées alimentaires (céréales, comes-

tibles et détail), qui provenaient en 1913 et 1914, de la Russie, de la Roumanie, du Canada et de la France.

Les métaux, le coton, les produits chimiques, les graisses et les huiles indiquent également une forte augmentation en compensation des diminutions de ces catégories de produits importés auparavant d'Allemagne, d'Autriche et de Belgique.

Il faut tenir compte aussi de l'augmentation du prix des denrées et des matières qui, de 1913 à 1915, a été de 80 p. 100 environ pour le froment, de 70 p. 100 pour le cuir, de 25 p. 100 pour le coton, de 30 p. 100 pour le cuivre, etc. Ces augmentations de prix diminuant d'autant les quantités réellement importées.

Aussi la *Gazette de Lauzanne* croit-elle devoir conclure que l'organisation des importations des États-Unis est due à deux facteurs essentiels : la nécessité de remplacer les importations des marchés, qui se sont trouvés subitement fermés, et le renchérissement des prix, la quantité globale des marchandises importées de l'étranger étant en réalité en diminution progressive.

Elle ajoute que sans posséder les chiffres officiels de 1916, elle les estime sensiblement équivalents, et que par suite du rôle sévère de la Société suisse de surveillance, il n'y a pas à craindre que la Suisse manque à ses engagements et fasse parvenir en Allemagne ou en Autriche une partie de ses importations.

Malgré ces affirmations, l'accusation persiste, et tout dernièrement la presse révélait les efforts de l'Allemagne pour se ravitailler en Suisse, c'est ainsi que le bureau économique de l'ambassade allemande négociait un accord pour un achat de trente mille bovins.

Les Suisses romands se montrent particulièrement sensibles à nos reproches et une « personnalité bien informée » écrivait dernièrement de Berne au *Démocrate de Délémont*, organe très lu dans le Jura français, la protestation suivante :

« A plusieurs reprises on a accusé la Suisse d'importer plus de marchandises qu'il ne lui en fallait et de ravitailler ainsi les empires centraux.

« Dernièrement encore, M. Jean Brunhes, professeur au Collège de France, publiait dans *l'Œuvre* un article où, tout en étant très aimable à l'égard de notre pays, il déclarait que les blés et avoines que la France a laissé transiter à destination de la Suisse ont de beaucoup dépassé les quantités promises.

« A ces affirmations, nous sommes en mesure d'opposer des chiffres authentiques et officiels. Les voici en ce qui concerne les importations moyennes de 1912-1913, les contingents fixés d'après ces moyennes par les pays de l'Entente et l'importation de 1915-1916. Ces chiffres sont en quintaux.

	1912-1913.	Contingent.	1915-1916.
Froment	5 807 867	5 700 000	5 480 873
Seigle	179 216	185 000	7 303
Avoine	1 804 640	1 800 000	978 855
Orge	252 120	315 000	242 592
Maïs	1 159 247	1 295 000	1 171 968
Malt	548 485	382 500	227 410
Pommes de terre	893 507	855 000	540 729
Sucre	1 194 781	1 145 000	1 158 895
Œufs	139 925	140 000	40 034
Paille	834 900	750 000	206 692
Foin	631 424	100 000	8 567
Fourrages	1 099 035	765 712	197 318

« Seul, le sucre donne un excédent très léger d'importation sur le chiffre du contingent accordé. Mais cela provient de ce que la consommation de sucre pour l'industrie a beaucoup augmenté à cause du développement de l'exportation de chocolat pour les pays de l'Entente et que ces pays ont un intérêt à faciliter l'importation chez nous de cette denrée.

« Sur tous les autres points, nous sommes restés, de par l'insuffisance des moyens de transport ou pour d'autres raisons, en dessous des contingents accordés par l'Entente elle-même et, pour certaines denrées, comme le foin et les fourrages concentrés, le déficit est sensible.

« Les récents discours prononcés à la Chambre française par MM. Tardieu et Denys Cochin ont d'ailleurs fait bonne justice de cette légende. »

Plus récemment, en réponse à un article du *Times* du 10 juillet, le ministre de Suisse à Londres adressait à lord Northcliff la lettre suivante, qui revêt un caractère de protestation officielle.

« D'après les statistiques que j'ai sous les yeux, la valeur totale des importations en Suisse, venant des Etats-Unis, a été de 119 millions en 1913 et de 338 millions en 1915.

« Ainsi, en 1915, la Suisse importait des Etats-Unis deux et trois quarts de fois plus qu'en 1913.

« Cette augmentation s'explique aisément par le fait que la Suisse, comme la Grande-Bretagne, est obligée d'importer les quatre cinquièmes de ce dont elle a besoin pour subsister. Or, avant la guerre les céréales arrivaient principalement de Russie et de Roumanie. Depuis que ces sources d'approvisionnement sont taries, la Suisse a été obligée de se procurer les céréales ailleurs, — en fait aux Etats-Unis. C'est ainsi qu'elle a importé en 1915 d'Amérique des céréales pour une valeur de 167 millions, au lieu de 36 millions en 1913.

Mais l'importation totale des céréales ne s'est pas accrue depuis la guerre, bien au contraire. C'est pourquoi la Suisse est depuis longtemps au régime du pain *spécial*. En outre, la Société suisse de surveillance économique donne aux Alliés toute garantie que les produits entrés en Suisse avec leur consentement ne sont pas réexportés.

« S'il était exact que la Suisse importât d'Amérique vingt-cinq fois plus qu'avant la guerre, les exportations des Etats-Unis en Suisse atteindraient, sur la base des propositions que j'ai indiquées pour 1913, une valeur totale d'environ 100 millions de livres sterling par an, ce qui ferait 40 millions de livres de plus que la valeur totale mentionnée par le *Times* au compte de toutes les exportations ensemble des Etats-Unis pour le Danemark, la Norvège, la Suède, la Hollande.

« Je serais heureux que l'erreur manifeste qui s'est glissée dans l'article *leader* du *Times* fût rectifiée, afin d'empêcher que certaines méfiances égarent l'opinion américaine vis-à-vis de la *loyauté économique* pratiquée par la Suisse. »

Quoi qu'il en soit il n'est pas niable que la Suisse doive, pour obtenir de l'Allemagne le charbon et certaines matières premières et produits qui lui sont indispensables, consentir à fournir à l'Allemagne quelque chose des denrées qu'elle reçoit des Alliés et en particulier des États-Unis ; elle est même contrainte à lui fournir de l'argent.

Elle doit subir, à son corps défendant, en s'efforçant de les réduire, les exigences des deux groupes de belligérants.

Ce qu'elle peut offrir à l'Allemagne n'est que peu de chose en comparaison de ce que lui font parvenir d'autres neutres moins excusables qu'elle.

Il faut aussi se souvenir des services rendus pendant cette guerre par la Suisse hospitalière à nos rapatriés et à nos internés.

Fernand Jacq.

LES COMPTES
DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT
POUR 1915

I

L'article 50 de la loi de finances du 13 juillet 1911 a stipulé : « Les charges de la participation de l'administration des chemins de fer de l'Etat aux dépenses d'établissement de l'ancien réseau de l'Etat arrêtées au 31 décembre 1910 seront évaluées, d'accord entre le ministre des Travaux publics et le ministre des Finances, en appliquant aux lignes de ce réseau les dispositions des articles 4 et 8 de la convention du 17 juillet 1883, approuvée par la loi du 20 novembre 1883. A partir du moment où elles auront été déterminées, ces charges seront inscrites au budget annexe de l'ancien réseau de l'Etat. »

En vertu de cette disposition, une commission dont le président était M. C. Colson, fut nommée pour procéder à l'évaluation. Il n'a pas été fait grand bruit de ses travaux. C'est par le rapport de M. Albert Thomas sur le budget annexe des chemins de fer de l'Etat pour l'exercice 1914 que l'on put apprendre, en mars 1914, qu'un « arrêté provisoire » avait fixé le capital industriel de l'ancien réseau. Un peu plus tard, le rapport de l'administration des chemins de fer de l'Etat sur les comptes de 1913 nous apprenait que « l'arrêté provisoire » était converti en une « décision ministérielle » du 8 juillet 1914. Mais, sans plus d'explication, il ajoutait qu'il ne serait fait état des résultats de l'évaluation que dans les comptes de 1915 et le rapport sur les comptes de 1914 — lequel, par extraordinaire, n'a pas été publié en retard — usait de cette formule dilatoire : « Les charges du capital industriel au 31 décembre 1910 ne devront figurer qu'ultérieurement dans nos comptes. »

Il n'eût pas été sans intérêt de renseigner le public, par l'insertion au *Journal officiel* de la décision ministérielle du 8 juillet 1914 sur le capital industriel de l'ancien réseau, dans l'ignorance duquel on on est resté depuis bientôt quarante ans. Que les charges de ce capi-

tal figurent ou non dans les comptes, c'est pratiquement insignifiant car cela n'augmente ni ne diminue d'un centime les recettes du réseau. Le seul avantage de l'inscription dans les comptes est de rendre sincères des écritures qui ont été jusqu'ici établies frauduleusement par dissimulation de passif et de ne pas présenter comme un bénéfice incontestable les quelques millions d'excédent de recettes que l'ancien réseau reverse au Trésor.

Mais, malgré les protestations réitérées de la Cour des comptes, la discrétion administrative a fait bonne garde et, pour percer le mystère, il faut lire le Rapport de l'administration des chemins de fer de l'Etat sur les comptes de l'exercice 1915, lecture qui n'est pas, croyons-nous, très courante et que l'administration des chemins de l'Etat ne paraît pas tenir à vulgariser.

Elle y tient même si peu que ce rapport, daté du 26 septembre 1916, n'a pas encore été inséré au *Journal officiel*, comme le prescrit l'article 63 de la loi du 13 juillet 1911.

Ce rapport fournit de curieux renseignements sur l'interprétation donnée tout d'abord par l'administration des chemins de fer de l'Etat à l'article 50 de la loi du 13 juillet 1911. « Elle avait estimé que l'évaluation dont il s'agit — faite dans l'hypothèse où le réseau aurait été concédé après le rachat des anciennes compagnies, à une compagnie nouvelle dans les conditions de la convention Ouest de 1883 — ne devait porter que sur le montant des charges du capital de participation du réseau aux dépenses d'établissement fin 1910, à l'exclusion de toute recherche du capital intégral d'établissement dépensé à cette date. En conformité de cette interprétation, elle adressait le 10 mars 1912 à l'administration supérieure des propositions fixant au chiffre de 324 107 000 francs le capital de participation, et à 14 500 000 francs, en chiffre rond, la charge correspondante calculée à 4 1/4 p. 100 ; en même temps, elle annonçait que le projet de budget de 1913 établi par ses soins tenait compte de l'incorporation du chiffre de 14 500 000 francs. »

Cette interprétation, qui eût donné l'apparence d'une régularité définitive à une évaluation arbitrairement fictive n'aurait assurément pas suffi pour présenter l'exploitation de l'ancien réseau comme une brillante affaire. Il s'en serait toujours fallu de quelques millions par an pour que les recettes totales équilibrassent les charges totales. Le capital industriel du réseau eût été réduit à un chiffre d'une criante invraisemblance.

Aussi la commission de vérification des comptes n'admit pas le système proposé. Elle jugea que l'estimation devait comprendre l'ensemble des capitaux d'établissement dépensés sur l'ancien réseau au 31 décembre 1910 et elle l'arrêta ainsi :

	Francs.
1° Dépenses antérieures au rachat des anciennes Cies en 1878.....	68 200 000
2° Prix du rachat des lignes faisant encore partie du réseau, payé sur les fonds du budget général au moyen de l'émission de rentes 3 p. 100 amortissables.....	265 500 000
3° Travaux exécutés depuis le rachat par l'Etat et devant rester à la charge du Trésor.	420 900 000
4° Travaux au compte du réseau, suivant les clauses de la Convention Ouest du 17 juillet 1883.....	355 500 000
Total.....	1 110 100 000

Le rapport explique qu'en ce qui concerne les charges correspondant au capital industriel de l'ancien réseau, la commission fit entrer en ligne de compte non plus un taux forfaitaire unique, mais les taux effectifs des emprunts réalisés, dans chacune des années d'exécution des travaux, par le réseau voisin de l'Ouest. Elle admit que les travaux visés au troisième paragraphe auraient été payés dans les conditions prévues à la Convention Ouest de 1883, c'est-à-dire avec des fonds avancés par le réseau et remboursables par annuités de l'Etat aux taux des emprunts de la compagnie de l'Ouest. La charge annuelle du capital de 420 900 000 francs ressort ainsi au chiffre total de 19 361 000 francs. Quant au capital de 355 500 000 francs au compte du réseau, la charge annuelle, calculée d'après les mêmes taux, en est de 16 324 000 francs.

Sur ces bases, les charges annuelles du capital industriel de l'ancien réseau sont ainsi fixées :

Dépenses 19 361 000 + 16 324 000.....	35 685 000
Recettes.....	19 361 000
« C'est donc, dit le rapport, un total de charges nettes de.....	16 324 000

qui se trouve finalement substitué au chiffre de 14 500 000 francs proposé à l'origine par notre administration.

« Une dépense nouvelle de 35 685 000 francs viendra désormais, chaque année, s'ajouter tant aux intérêts, amortissements, timbres et frais de service des obligations affectées, depuis le 1er janvier 1911, aux besoins de l'ancien réseau, qu'aux intérêts d'avances du Trésor, pour former le total général des charges financières de l'ancien réseau dans l'exercice. Par contre, une recette nouvelle de 19 361 000 francs sera constatée en atténuation de ces charges.

« La loi du 30 mars 1916 ayant ouvert au budget général et au bud-

get annexe de l'ancien réseau les crédits permettant d'incorporer les charges en question au titre de l'exercice 1915, les résultats de notre exploitation en 1915 tiennent compte, pour la première fois, de ces nouveaux éléments, en dépenses et en recettes. »

Ainsi arrêté, le « capital industriel » de l'ancien réseau ne met à la charge de l'administration des chemins de fer de l'Etat que l'intérêt des sommes dépensées pour travaux. Mais l'ancien réseau n'a à supporter aucune charge afférente au capital initial, lequel, dans une compagnie serait représenté par les actions et les obligations dont il y aurait à payer chaque année l'intérêt et l'amortissement.

Puisque l'article 41 de la loi du 13 juillet 1911 a conféré à l'administration des chemins de fer de l'Etat la personnalité civile et que les charges du capital résultant des émissions d'obligations sont inscrites au budget des deux portions du réseau, il eût été normal d'inscrire au budget de l'ancien réseau, depuis le 1er janvier 1911, les dépenses d'intérêt et d'amortissement des rentes 3 p. 100 amortissables qui ont été émises jadis pour payer les lignes rachetées. Le capital de ces rentes est bien le premier « capital industriel » de l'ancien réseau et les 265 millions dont il se compose méritent mieux que d'être mentionnés une fois pour tomber ensuite dans l'oubli.

Des formalistes pourraient soutenir que ces titres sont des valeurs d'Etat et que l'Etat n'a pas à rejeter, même en apparence, sur d'autres les charges des emprunts contractés par lui et qui doivent figurer à son budget. Nous ne demandons pas que l'on substitue l'insolvabilité des chemins de fer de l'Etat à la solvabilité de l'Etat pour payer une partie de la dette publique. Mais il serait possible d'inscrire au budget de l'ancien réseau, parmi les charges du capital, une annuité représentative de la somme inscrite au budget général pour le service du 3 p. 100 amortissable. Cela ne changerait rien à la situation financière ; mais les apparences seraient un peu plus rapprochées de la réalité en ce qui concerne la situation de l'ancien réseau et l'exposé de cette situation gagnerait en sincérité.

La commission de vérification des comptes eut encore à s'occuper de la liquidation du compte des réfections extraordinaires de voies de l'ancien réseau. L'administration s'était fait autoriser, en 1900, à inscrire la totalité des dépenses de renouvellement ou de remplacement des voies au compte de premier établissement, alléguant que ces dépenses « avaient pour objet de mettre ces voies en état d'assurer un service pour lequel elles n'avaient pas été établies lors de leur construction ». Par ce procédé, le compte d'exploitation se trouvait dégrevé de certaines charges qui étaient rejetées sur le budget des travaux publics et, depuis 1911, en vertu de l'article 44 de la loi du 13 juillet, couvertes par des émissions d'obligations. La commission

de vérification estima que cette méthode était irrégulière et l'administration dut réimputer en 1915, du compte d'établissement au compte d'exploitation une somme nette de 758 128 francs, inscrite en 1911 et 1912 au compte d'établissement au titre des réfections extraordinaires des voies de l'ancien réseau.

II

Les émissions d'obligations amortissables des chemins de fer de l'Etat sont destinées limitativement à couvrir certaines dépenses énumérées par l'article 44 de la loi du 13 juillet 1911 parmi lesquelles (§ 5) : « Dépenses exceptionnelles de mise en état d'entretien du matériel roulant et des voies et bâtiments afférentes à l'arriéré légué par la Compagnie de l'Ouest ; l'ensemble de ces charges est fixé au maximum de 75 millions. »

Le rapport nous met au courant des contestations auxquelles ce paragraphe donna lieu entre l'administration du réseau et la commission de vérification. L'administration soutenait que « les dépenses d'arriéré devaient être, par leur nature même, des dépenses de mise en état d'*entretien*, à l'exclusion de toute dépense conférant au chemin de fer une plus-value, c'est-à-dire un accroissement du capital du chemin de fer, qui doit être inscrit, suivant l'usage, au compte des travaux complémentaires ». La commission au contraire estimait « que le véritable arriéré de la Compagnie de l'Ouest ne portait pas tant sur l'entretien de ses voies, dont l'état ne compromettait pas la sécurité, que sur les renforcements nécessaires pour permettre d'accroître la vitesse et le poids des trains ». Elle estimait en outre « que, si l'on portait seulement au compte de l'arriéré des dépenses d'entretien, le réseau n'arriverait pas à justifier des imputations atteignant 75 millions, tandis que des imputations englobant la totalité des dépenses qui ont un caractère mixte d'amélioration et d'entretien pourraient absorber le maximum prévu par le législateur ».

Sans contester que l'opinion de la commission est très soutenable, ce qui confirme que, comme M. C. Colson l'a dit et écrit, la compagnie de l'Ouest n'a jamais cessé de maintenir le réseau en bon état, on doit bien reconnaître qu'il y a quelque contradiction entre les avis de la commission et de l'administration dans les deux cas de l'ancien réseau et de l'Ouest racheté. Les deux cas ne sont du reste pas identiques. Dans le premier, il s'agissait de faits relevant de la gestion de la même administration. Dans le second, la nouvelle administration n'avait pas de responsabilité dans le retard apporté à l'exécution de travaux complémentaires.

La discussion se termina sur ce point par un accord suivant lequel,

sans entrer dans la critique du programme des travaux soit pour les renouvellements de voies et la remise en état des bâtiments, soit pour l'entretien et les réparations du matériel roulant, le caractère d'un forfait serait donné au maximum légal de 75 millions, « étant formellement entendu qu'à aucune époque, le réseau ne tirerait argument de l'épuisement des 75 millions pour demander le relèvement du maximum ».

Un désaccord existait encore sur l'imputation même du capital de l'arriéré et des charges correspondantes. Le réseau, « alléguant qu'il supportait déjà, en exécution de l'article 49 de la loi de finances de 1911, des charges qui ne correspondaient pas exclusivement à l'établissement du chemin de fer et que l'incorporation en cause aurait pour conséquence de lui faire subir, par le jeu automatique des charges, un nouveau supplément de dépenses annuelles pour des faits accomplis en dehors de sa gestion propre, estimait ne pouvoir prendre à son compte les dépenses d'exécution du programme de 75 millions »; la commission, au contraire, soutenait que, la loi de 1911 étant muette sur le principe de la mise au compte de l'État des dépenses d'arriéré, et décidant que ces dépenses seraient couvertes par des émissions d'obligations, avait uniquement voulu accorder délai au réseau « pour s'acquitter de dépenses qui, normalement, auraient dû être engagées sur ses crédits d'exploitation ».

Finalement la Commission admit « qu'il pouvait y avoir doute sur l'intention du législateur. En équité, dit-elle, du moment que l'on tient pour exact qu'il y avait un arriéré à couvrir, on peut admettre qu'on en eût insuffisamment tenu compte en en soulageant seulement les premiers budgets de la régie, pour lui en faire ensuite supporter les charges pendant cinquante ans. »

Ces explications sont, intentionnellement, assez vagues. Pour avoir une précision, il faut se reporter à la page 89 du rapport; on y lit : « Toutes ces dépenses de mise en état normal des voies, des bâtiments et du matériel roulant ont été explicitement mises au compte du Trésor par la décision ministérielle du 30 décembre 1915 et sont de ce fait remboursables par annuités. »

Jusqu'à quel point la décision ministérielle est-elle régulière? Dépend-il du ministère des Travaux publics de créer des annuités et d'engager 75 millions de dépenses sans un vote des Chambres? Ce sera l'affaire de la cour des Comptes de le dire. L'article 49 de la loi du 13 juillet 1911 porte : « Les charges du rachat des chemins de fer de l'Ouest sont inscrites au budget annexe de ce réseau. Les annuités de toute nature qui étaient à la charge de l'État au moment du rachat, en vertu des conventions avec la Compagnie de l'Ouest, continuent à être inscrites au budget général et sont versées par le Trésor à l'admi-

nistration du réseau de l'État qui en constate la recette dans ses écritures. » L'article 44 comprend (§ 5) les 75 millions de l'arriéré légué par la Compagnie de l'Ouest parmi les dépenses à couvrir par l'emprunt. Nulle part il n'est question ni de distraire une partie des charges du rachat du budget annexe du réseau, ni de créer à son bénéfice des annuités nouvelles.

Ajoutons tout de suite que les dépenses faites sur ce compte d'arriéré s'élevaient en 1914 à 65 554 355 fr. 14. Pour des raisons assez confuses, elles se trouvent ramenées, à la fin de l'exercice 1915, à 62 661 543 fr. 52. Il reste donc à dépenser pour le réseau, de ce chef, 12 338 456 fr. 46 « en travaux, frais généraux et intérêts de l'année d'exécution des travaux ».

III

Les comptes d'exploitation sont, conformément à la loi, distincts pour l'ancien réseau et l'Ouest racheté.

En ce qui concerne l'ancien réseau, les résultats généraux de l'exercice 1915, comparés à ceux de 1914 se résument ainsi :

	Exercice 1914.	Exercice 1915.	Différences par rapport à 1914.
Résultats d'exploitation :			
Recettes.....	66 835 877 03	71 258 694 09	+ 4 422 817 06
Dépenses.....	61 105 126 01	69 939 218 04	+ 8 834 092 03
Produit net..... (A)	5 730 751 02	1 319 476 05	— 4 411 274 97
Coefficient d'exploitation :	91,43	98,15	+ 6,72
Charges du capital :			
Dépenses.....	2 047 908 88	38 537 290 54	+ 36 489 381 06
Recettes.....	357 937 47	19 846 172 37	+ 19 488 234 90
Charges nettes..... (B)	1 689 971 41	18 691 118 17	+ 17 001 146 76
Insuffisance des produits des lignes en exploitation partielle..... (C)	146 737 09	»	— 146 737 09
Excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires. (A + C — B)	4 187 516 70	»	— 4 187 516 70
Insuffisance couverte par le budget du ministère des Travaux publics (B — A).....	»	17 371 642 12	+ 17 371 642 12
Différence en moins pour 1915.....	»	»	21 559 158 82

Si l'on élimine, en dépenses et en recettes, les charges du « capital industriel » qui sont incorporées dans les chiffres ci-dessus, l'augmentation des charges nettes se trouve ramenée à 17 001 146 fr. 76 — 16 324 000 = 677 146 fr. 79 ; l'excédent des dépenses ordinaires sur les recettes ordinaires, 17 371 642 fr. 12 — 16 324 000, est de 1 047 642 fr. 12 et le compte d'exploitation de l'ancien réseau présente en 1915 une perte finale nette de 4 187 516 fr. 70 + 1 047 642 fr. 12 = 5 235 158 fr. 82 par rapport aux résultats de 1914.

Il y a une diminution de 1 502 000 fr. sur les transports de voyageurs et de 1 910 000 fr. sur la messagerie G. V. Les marchandises P. V. sont en augmentation de 3 856 000 fr. et les transports de la guerre donnent une recette de 9 276 000 fr.

Pour les dépenses, l'une des augmentations les plus considérables est celle du combustible qui atteint 7 988 000 fr. Le chiffre des indemnités pour pertes, avaries et retards est de 517 987 fr.

Le rapport donne quelques renseignements sur l'application du décret du 4 décembre 1914 qui avait ouvert au réseau, à titre d'avances, un crédit de 15 millions pour l'importation et la vente aux particuliers des charbons nécessaires au ravitaillement de la population civile. Cinq millions furent avancés en janvier 1915 et le solde en mars 1916.

Les réceptions de charbons atteignaient, au 31 décembre 1915, le chiffre de 1 593 436 tonnes. Aussi fut-il « nécessaire d'utiliser au stockage de ces combustibles, tous les ports et certains dépôts de l'intérieur ». Le réseau de l'État n'a pas limité ses opérations aux seuls ports de sa région. Il a fourni des combustibles aux services de la guerre, aux hôpitaux, à de grands établissements métallurgiques, ce dont nous ne contestons pas l'utilité, mais dont les relations avec le ravitaillement de la population civile sont assez lointaines. Il a envoyé des charbons dans le Sud-Est. Des municipalités, parmi lesquelles la ville de Paris « ont été approvisionnées par ses soins ». Il ne s'en est pas tenu à la houille; les briquettes, le coke ont bénéficié de sa sollicitude. « Les marchés de combustibles anglais nécessaires aux besoins de la population civile avaient été prévus, à l'origine, pour 500 000 t. Ils ont été portés, à ce jour — le rapport est daté du 26 septembre 1916 — au chiffre de 4 135 000 tonnes. Au 31 juillet 1916, les arrivages avaient atteint le chiffre de 2 967 000 tonnes. Sur ce total, 1 924 900 tonnes ont déjà été livrées au commerce, à l'industrie, aux particuliers et aux établissements publics, dont 1 547 100 directement sans passer par les parcs et 377 800 après avoir été stockées. » Nous ne nous sommes guère aperçus nulle part, l'hiver dernier, de cette abondance.

IV

Les résultats généraux de l'exploitation de l'Ouest racheté sont résumés dans le tableau suivant :

	Exercice 1914.	Exercice 1915.	Différences par rapport à 1914.
Résultats d'exploitation :			
Recettes.....	236 136 596 97	245 727 055 69	+ 15 590 460 72
Dépenses.....	195 401 559 75	228 017 791 42	+ 32 616 231 67
Produit net..... (A)	34 735 037 22	17 709 266 27	— 17 025 770 95
Coefficient d'exploitation :	84,90	92,79	+ 7,89
Charges du capital :			
Dépenses.....	136 438 840 84	144 378 069 24	+ 7 939 228 40
Recettes.....	17 987 593 82	17 762 680 22	— 224 913 60
Charges nettes.... (B)	118 451 247 02	126 615 389 02	+ 8 164 142 60
Insuffisance des produits de l'exploitation (B — A) :			
Insuffisance des produits des lignes en exploitation partielle.	993 083 95	874 165 77	— 118 918 18
Insuffisance couverte par le budget du ministère des Travaux publics.....	82 723 125 85	108 031 956 98	+ 25 308 831 13
Total de l'insuffisance :	83 716 209 80	108 906 122 75	+ 25 189 912 95

Les charges du capital se composent tout d'abord de l'annuité de rachat, laquelle, pour 1915, a été de 116 260 906 fr. 31 et, pour le surplus, de la partie afférente au réseau racheté des intérêts, amortissement, timbre et frais de service des obligations des chemins de fer de l'État et des intérêts des avances du Trésor.

La recette-voyageurs est en diminution de 13 millions de francs, et celle de la messagerie G. V. de 220 000 fr. sur les résultats de 1914. Il y a, au contraire, 10 millions d'augmentation sur les marchandises P. V. et la part du réseau racheté dans les acomptes versés par le ministère de la Guerre pour les transports militaires est de 40 011 600 fr.

Parmi les recettes hors trafic, une mention spéciale doit être faite de la « location de matériel roulant par voie d'échange » dont le produit s'élève à 1 779 000 fr., en augmentation de 1 430 000 fr. sur 1914. Cette augmentation, comme celle de 385 000 fr. sur le chapitre corres-

pondant de l'ancien réseau « est due aux frais de stationnement payés par l'administration de la guerre pour immobilisation de matériel roulant dans les gares du réseau ». On comprend très bien que les services de la guerre ne peuvent pas renvoyer sans retard, conformément aux méthodes d'exploitation normale, tous les wagons vides sur leur point d'attache, ni les recharger immédiatement. Ils ont besoin d'en avoir à leur disposition pour les cas imprévus et urgents.

Il semble pourtant qu'il y a une certaine exagération qui contribue à rendre plus aiguë la crise des transports.

L'augmentation des dépenses de combustible pour la traction a atteint 20 662 000 fr. Les indemnités pour pertes, avaries et retards s'élèvent à 897 184 fr.

V

Le rapport et les tableaux annexes nous renseignent sur la situation du matériel roulant.

Les voitures à voyageurs n'étant pas ce qui importe le plus à l'heure présente, nous ne voulons parler que des locomotives et des wagons à marchandises.

Pour l'ancien réseau, nous constatons que l'effectif des locomotives et des tenders est exactement le même au 31 décembre 1915 qu'au 31 décembre 1913. Le nombre des wagons à marchandises G. V., P. V. et de service qui sont comptés ensemble et qu'il serait préférable de séparer, a passé de 18 209 au 31 décembre 1913 à 18 267 au 31 décembre 1914 et à 18 243 au 31 décembre 1915.

Pour l'Ouest racheté, on comptait 2 154 machines et locomoteurs électriques et 1 698 tenders au 31 décembre 1913, 2 163 machines et 1 701 tenders à fin 1914 et 2 152 machines et 1 695 tenders à fin 1915. Le nombre des wagons à marchandises P. V. seuls, était de 38 119 en 1913, de 38 472 en 1914 et de 38 394 à fin 1915.

Le rapport enregistre avec une certaine modestie ces résultats : « Sur les deux réseaux, dit-il, les amortissements de matériel roulant, en 1915, ont été supérieurs aux accroissements d'effectifs. » — Mais, s'empresse-t-il d'ajouter, on jugerait mal de la situation actuelle du matériel roulant des chemins de fer de l'État en s'en tenant purement et simplement à cette constatation de fait. En réalité, de très importantes commandes ont été passées par notre administration en vue de remédier à l'insuffisance actuelle de notre parc, afin de nous trouver prêts, au lendemain de la guerre, à faire face à tous les besoins du trafic. »

Suit un tableau faisant ressortir, à la date du 1er juillet 1916, l'importance des commandes et celle des effectifs déjà livrés et restant à

livrer, soit par suite de retards, soit en conformité des échéances prévues aux marchés. Nous y voyons une commande de 341 machines sur lesquelles 17 sont livrées, de 289 tenders, dont aucun n'est livré, de 17 910 wagons dont 1 356 sont livrés et 7 604 en retard.

L'administration des chemins de fer de l'État se prépare pour le lendemain de la guerre, et cette prévoyance est louable. Mais elle aurait été bien avisée en prenant des mesures autres que de démolition de matériel plus tôt. L'insuffisance de ses effectifs était connue avant la guerre. Des crises de transports, l'embouteillage du Havre, de Rouen se sont produits en 1910, en 1911. Si, à ce moment, des mesures avaient été prises pour que le matériel répondît aux besoins du trafic, le « réseau-modèle » eût mieux rempli sa fonction de transporteur qu'en nous faisant encore maintenant de belles promesses pour demain.

Georges DE NOUVION.

L'ÉVALUATION
DE LA FORTUNE DE L'ITALIE

Ce n'est pas précisément sous ce titre, mais sous celui de « l'Augmentation de la richesse italienne », que notre savant confrère, M. N. Colajanni, a étudié le problème dans la *Nuova Antologia*[1]. Il signale du reste des études antérieures qu'il est bon de rappeler à ceux qui voudront étudier le problème : il note, entre autres, l'ouvrage de M. F. Nitti intitulé *la Richesse de l'Italie*, publié à Naples en 1904; puis l'ouvrage beaucoup plus récent de M. Corrado Gini, ouvrage plus général intitulé *le Montant et la Composition de la richesse des nations* (publié à Turin en 1914, et qui contient une bibliographie très étendue); il nous signale également une sorte de résumé donné par F. Savorgnan dans la *Rivista italiana de sociologia*, en août 1916. Si l'on ajoute à cela les monographies de notre sympathique confrère et ami, M. M. Pantaleoni, de Luigi Bodio, de Princivalle, on a des éléments très suffisants pour étudier cette question de la fortune de l'Italie.

Bien entendu, M. Colajanni étudie la question de principe, les moyens d'évaluation en la matière, et se reporte notamment aux belles études de notre regretté maître de Foville; mais ce n'est point le côté qui nous intéresse dans le résumé que nous voulons donner de sa propre étude.

La dernière évaluation de la richesse italienne, suivant la méthode de Foville précisément, a été faite par Nitti pour les années comprises entre 1900-1901 et 1902-1903, à la fois pour le royaume, mais aussi par régions et par provinces. Pour ce qui est des données officielles, depuis bien des années, la Direction générale des impôts sur les affaires dépendant du ministère des Finances avait été sans publier de relevés sur les encaissements frappant les successions et les donations réparties par provinces et par régions. Cette publication a été

1. Voir son numéro du 16 avril 1917.

faite, en 1915, dans le *Bulletin de statistique et de législation comparée italien* pour l'année fiscale 1913-1914, à la veille de la guerre, mais bien longtemps après les évaluations de Nitti. Et l'on voit immédiatement les inconvénients qu'il peut y avoir à rapprocher ces deux groupes de chiffres, puisque ce sont les résultats d'une période triennale qu'on va comparer avec ceux d'une seule année. Nitti avait adopté comme multiplicateur du montant des successions et donations un coefficient de vie moyenne, de survie, de trente-six années, et, comme coefficient de l'évasion fiscale, 25 p. 100. Avec ces coefficients il obtenait comme valeur de la richesse privée totale 48 396 millions et demi de lire. Ce chiffre, qui avait d'ailleurs été critiqué, M. Colajanni le porte à 65 milliards en chiffres ronds, en majorant de 35 p. 100 ce que donne l'application pure et simple de la méthode de Foville. C'est du reste cette même majoration, s'appuyant sur des raisons que nous ne pouvons développer, que notre confrère estime nécessaire de faire supporter à l'évaluation faite par la direction générale des taxes sur les affaires pour l'année fiscale 1913-1914. Il se trouve, par un hasard assez curieux, que cette évaluation totale de la richesse privée par l'administration donne, pour l'ensemble du royaume, un peu plus de 65 milliards, à peu près exactement le chiffre auquel arrivait notre confrère pour la période 1900-1903, après la majoration effectuée. Par conséquent, cette richesse privée du pays devrait être évaluée à 87 774 millions, mettons un peu moins de 88 milliards; la richesse par habitant, qui est évaluée administrativement pour la dernière année considérée à 1 865 lire, devrait être portée à 2 531 d'après M. Colajanni. Les Italiens demeureraient donc toujours peu fortunés; mais la situation en une décade se serait améliorée de la façon la plus sensible. A nous reporter purement et simplement aux relevés faits par l'administration pour 1913-1914, et en nous rappelant la majoration de 35 p. 100 qui semble vraisemblable à une des personnes les plus autorisées en la matière, nous constatons ce fait qu'il y a eu augmentation, entre les deux périodes extrêmes considérées, de 11,5 p. 100 seulement dans le Piémont, de 32,5 en Lombardie, de 60,2 dans la Vénétie, de 43,7 dans les Marches, de 49,7 dans les Abruzzes, de 32,7 dans les Pouilles, de 58,7 en Calabre, de 47,7 en Sicile, de 30,9 en Sardaigne. Bien entendu, le facteur nombre de la population joue un très grand rôle; l'augmentation en pourcentage de la richesse par habitant serait de 50,6 dans les Abruzzes, de 55,1 en Calabre, de 42,3 en Vénétie, de 51,1 en Ligurie, de 8,6 dans le Piémont, et de 19,3 en Lombardie.

M. Colajanni, qui avait déjà évalué approximativement la richesse italienne à 80 milliards, dans son livre *le Progrès économique italien*, estime qu'il n'avait aucunement exagéré, tout au contraire.

Et certains auteurs, comme notre confrère L. Einaudi, concluent à un total vraisemblable de 90 milliards, sans optimisme aucun. Ce qui est caractéristique, c'est que l'accroissement ne se fait que graduellement. Le montant des successions, par exemple, est passé de 917 millions en 1902-1903 à 1 017 en 1908-1909, à 1 140 ensuite et à 1 240 en 1913-1914.

Aussi bien, d'après M. Gini notamment, l'évasion fiscale de la part des petites successions se serait accusée considérablement depuis la loi de 1902 : ce qui laisserait supposer encore une augmentation plus marquée de la richesse italienne. Le montant des biens mobiliers a diminué considérablement dans l'évaluation des successions, tandis que les titres nominatifs et les titres de crédits hypothécaires accusent une augmentation de 176 à 259 millions. M. Benini a donné à cet égard un tableau statistique fort intéressant sur le mouvement des successions et donations, qu'il a présenté à la Commission de statistique et de législation comparée, dans sa session de décembre 1915; et ce tableau confirme le sentiment de M. Gini et de M. Colajanni.

Aussi bien, d'autres éléments, d'autres indices révèlent l'augmentation de la richesse italienne ou la laissent supposer. C'est ainsi que les successions en actif ont augmenté de 73 à 81,4 p. 100 entre 1905-1906 et 1913-1914, tandis que la proportion du passif dans les successions accusant un actif vraiment positif baissait de 11,4 à 9,8, entre la période 1898-1902 et la période 1913-1914. Il s'est fait un accroissement considérable de la production agricole, notamment du froment, le chiffre de la récolte de 1896-1900, chiffre moyen, passant de 34 794 000 quintaux à 48 765 000; ce qui fait une augmentation de 41,9 p. 100. Le nombre des entreprises industrielles du pays, entre 1903 et 1911, a crû de 107 p. 100, passant de 117 000 à 244 000; celui des chevaux-vapeur de force motrice employés dans l'industrie s'est élevé de 734 000 à 1 620 000, ce qui correspond à un accroissement de 120 p. 100; l'effectif des personnes occupées dans les diverses entreprises industrielles accuse une augmentation de 80 p. 100, en passant de 1 215 000 à 2 304 000. Pour les sociétés par actions, y compris les sociétés étrangères, le capital souscrit, qui n'était que de 2 125 millions en 1900, montait à 4 823 millions en 1914; le commerce d'importation et d'exportation passait de 3 190 millions à 5 797 millions, et le reste à l'avenant. Il ne faudrait pas non plus oublier l'accroissement des épargnes et formations de capitaux, qui ont été étudiées récemment dans bien des publications même françaises.

L. P.

UN COUP D'ŒIL

SUR LE

COMMERCE EXTÉRIEUR DE ESPAGNE

La situation actuelle en Espagne, comme la situation générale du monde et la crise quasi économique déchaînée par la guerre, donne un intérêt particulier à un examen du commerce de l'Epagne portant sur plusieurs années, et permettant des comparaisons entre les oscillations de ce commerce. Bien entendu, ainsi que dans toutes les statistiques douanières, il faudrait interpréter et avoir les moyens d'interpréter. C'est ce que faisait remarquer la *Revista de Economia y Hacienda* en rappelant que la détermination de la valeur des marchandises laisse beaucoup à désirer en Espagne (il n'y a pas seulement que dans ce pays). La Direction des douanes est absolument étrangère à la détermination de ces valeurs en douane, alors que le tarif protectionniste de 1892, renforcé en 1906 et atténué un peu en 1911, fixe les droits frappant les marchandises introduites précisément en proportion de leur valeur. Pour fixer périodiquement celle-ci, il existe une Junta, mettons une Commission, composée de représentants des intérêts touchés par le tarif douanier, représentants choisis comme il l'entend par le ministre des Finances. Ces représentants des divers commerces et industries se laissent quelque peu diriger dans leur fixation des valeurs par leurs intérêts particuliers. Et notre confrère faisait remarquer que les prix des marchandises d'importation faisant concurrence aux marchandises nationales sont fixés au maximum possible, tandis que les valeurs attribuées aux marchandises entrant librement sont un minimum ou tout au plus un prix moyen ; la Commission n'a pas le droit de discuter les droits de douane, mais elle discute les valeurs qui leur servent de base, et

beaucoup de ces valeurs arrivent de la sorte à ne pas correspondre à la réalité. Si bien que le tarif en fait constitue pour l'importation une charge plus élevée que ne l'a voulu expressément le législateur; et la prime sur l'or, tout au moins avant la crise actuelle, venait s'ajouter à cette majoration.

Sous réserve de ce que nous venons de dire, le commerce extérieur de l'Espagne en importations et exportations représentait en 1900 un total de 1 602 millions de piastres, non compris le mouvement des métaux précieux; il a subi une décroissance assez notable en 1901 et en 1902, a repris à peu près son chiffre primitif en 1903, s'est élevé considérablement en 1904, atteignant 1 895 millions, et même 2 035 millions en 1905. Jusqu'en 1909 une dépression très notable s'est fait sentir, le chiffre de 1910 ne dépassant pas ensuite 1 938 millions; après une petite baisse nouvelle, on a trouvé le total de 2080 millions en 1912, de 2 364 millions en 1913, ce qui accusait une progression très notable paraissant devoir se continuer. Il est vrai qu'en 1914, et sous l'influence de la guerre surtout, le mouvement total du commerce extérieur est tombé à 1 895 millions; mais d'après les chiffres quelque peu provisoires que l'on possède actuellement, l'année 1915 aurait accusé un mouvement de 2 219 millions (dont l'importance est naturellement causée par le mouvement extraordinaire des exportations).

A la vérité, le chiffre des exportations espagnoles en 1915, évalué à 1 248 millions, avait été déjà presque atteint dans des années antérieures, puisqu'en 1904 on avait relevé 1 228 millions, en 1905 1 235 millions. C'étaient, il est vrai, des chiffres exceptionnels. Au commencement de la période que nous considérons, les exportations n'étaient que de 733 millions, elles avaient même pu tomber à 670 en 1901; en 1906 elles atteignaient encore 1 012 millions, mais elles baissaient considérablement ultérieurement et pouvaient à peine, en 1911, rattraper le chiffre de 962 millions, pour s'élever ensuite à 1 031 millions 1/2 et à 1 058 millions en 1912 et 1913; en 1914 elles n'ont été que de 875 millions 1/2.

Pour ce qui est des importations, elles n'ont aucunement subi entre 1904 et 1906 la majoration brusque que nous indiquions tout à l'heure; à part certaines dépressions marquées comme en 1902 (788 millions), en 1904 (668 millions), elles ont plutôt accusé une loi assez régulière d'accroissement : en 1900 on en était à 869 millions, en 1907 à 940, en 1910 à 990 1/2, puis à 1 049 millions en 1912, à 1 306 millions en 1913. Naturellement les années 1914 et 1915 ont accusé une dépression formidable : 1 019 millions pour la première de ces années et 970 pour la seconde.

En présence de ces chiffres, et surtout en se livrant à des calculs sur

des périodes quinquennales successives, notre confrère la *Revista de Economia y Hacienda* se montre assez satisfait, en remarquant que l'accroissement global du commerce espagnol extérieur, durant la période 1901-1913 tout au moins, a représenté 56,65 p. 100, ce qui ferait annuellement 3,77. Si d'ailleurs on calcule sur les moyennes quinquennales mêmes et non point sur les chiffres extrêmes, la progression annuelle sera seulement de 2,20, et seulement de 1,60 entre 1910 et 1914. Notre confrère a voulu se rendre compte de ce qu'il en est des autres pays, en envisageant le commerce spécial de ces différents pays en 1911, par comparaison avec 1901 (il aurait pu facilement trouver les chiffres de 1913 comme base ultime). Toujours est-il qu'il est arrivé à constater dans ces conditions que tous les autres pays, sauf la France, ont vu leur commerce croître plus rapidement que celui de l'Espagne. Aussi bien ces progressions relatives sont-elles toujours fausses, car les pays possédant déjà un commerce très important ne peuvent pas espérer le voir s'accroître avec la même vitesse que ceux qui n'ont encore qu'un commerce assez élémentaire. Pour cette même période 1901-1911 qu'il a prisé à l'égard des pays étrangers, le coefficient d'accroissement annuel serait de 2,54 pour l'Espagne. Il ne faut pas se figurer du reste que ses illusions et son optimisme ont été trop loin, car il invoque, et avec raison, le commerce par tête d'habitant dans les différents pays considérés; et sans arriver à des chiffres absolument exacts à notre avis, d'autant qu'il fait porter ses calculs sur des statistiques un peu lointaines, sans songer à tenir compte du commerce énorme de la Belgique, il met néanmoins en opposition les 2 030 francs se rapportant à la Hollande, les 345 francs qu'il arrive à calculer pour la France, les 540 francs de l'Angleterre, avec les 96 francs de l'Espagne.

Si nous voulions nous rendre compte de façon plus détaillée du commerce extérieur de l'Espagne, nous devrions nous contenter des chiffres de 1914 publiés récemment dans toute leur ampleur par la Direction des douanes [1]. Nous y verrions que, pour 1913, le mouvement total du commerce du pays représentait 1 415 millions de pesetas aux importations. Mais dans ce chiffre, en dehors de quelque 3 millions de métaux précieux, on faisait entrer 87 millions à peu près de marchandises en transit et 19 millions de marchandises revenant de l'étranger. Cela laissait 1 306 millions pour le commerce spécial; dans cet ensemble, les matières premières comptaient pour 521 millions, les produits manufacturés pour 483 millions 1/2, les substances alimentaires ordinaires pour 271 millions 1/2; ce qui lais-

1. Voir à ce propos le numéro du 11 mars de *El Economista* de Madrid.

sait à peu près 30 millions pour l'importation des animaux vivants, qui sont séparés dans la statistique espagnole. Les statistiques équivalentes pour l'année 1914 ont donné au total général 1 111 millions, dont 28 millions de métaux précieux (chiffre bien différent de celui de 1913), 47 millions à peu près de transit, en diminution considérable, et enfin 13 millions de marchandises retour de l'étranger. Pour le commerce spécial, l'importation des substances alimentaires a atteint 251 millions 1/2, celle des produits fabriqués 311 millions 1/2; le chiffre des matières premières a décrû lui-même considérablement, ne représentant plus que 451 millions, et l'importation des animaux vivants n'a guère dépassé 8 millions.

Pour ce qui est des exportations au commerce général, en 1913, elles avaient atteint 1 195 millions de pesetas, dont 21 millions de métaux précieux, 38 millions de transit, 77 millions 1/2 de marchandises retour de l'étranger. Cela laissait au commerce spécial 1 057 millions 1/2 à peu près, dont 333 pour les matières premières, 251 pour les produits fabriqués, 454 pour les matières alimentaires, sans parler d'une vingtaine de millions d'animaux vivants. En 1914 le commerce général n'a plus représenté que 443 millions, dont seulement 13 millions de métaux précieux, 23 millions à peine de transit, 39 millions environ de marchandises retour de l'étranger. Au commerce spécial les animaux vivants n'atteignent plus qu'une valeur de 6 millions, les matières premières 256 millions, les objets fabriqués 250, chiffre demeuré à peu près identique à celui de 1913, et les matières alimentaires 356 millions 1/2 (chiffre relativement très faible qui surprend en présence des besoins de l'étranger, mais qui s'explique en partie par les interdictions d'exportations et les difficultés mêmes d'exportation).

Si nous examinions les tableaux relatifs à la répartition des mouvements commerciaux par pays, nous constaterions que le trafic de l'Espagne avec les nations belligérantes a diminué de 185 millions aux importations en provenance de ces pays, dont 78 pour l'Allemagne, 3 pour l'Autriche-Hongrie, quelque 18 pour la Belgique, 70 pour la France, 25 pour la Grande-Bretagne ; ces relations ont augmenté quelque peu avec la Russie, assez notablement avec l'Italie. La diminution aux exportations pour ces nations belligérantes a représenté 122 millions 1/2, dont 28 pour ce qui concerne l'Allemagne, 4 pour l'Autriche-Hongrie, 25 pour la Belgique, 77 pour la France ; il y a eu une diminution assez sensible à destination de la Russie, et une augmentation de 16 millions au contraire sur l'Italie. Pour accuser l'importance proportionnelle de ces diminutions ou augmentations, rappelons que l'Allemagne faisait, en 1913, 185 millions d'affaires d'importations en Espagne, la France 204 millions, la Grande-Bre-

tagne 245, la Belgique 45, l'Italie 16, la Russie 45. Aux exportations, le mouvement sur l'Allemagne était de quelque 75 millions, sur la Belgique de 45, sur la France de 328, en dépit de notre protectionnisme, sur la Grande-Bretagne de 232 (chiffre qui n'a pour ainsi dire pas varié entre 1913 et 1914), sur l'Italie de moins de 35, sur la Russie de quelque 8 millions.

Pierre de Mériel.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Juillet 1917

1er. — **Loi**, suivie d'un **décret**, portant : 1° ouverture, sur l'exercice 1917, des crédits provisoires applicables au troisième trimestre de 1917; 2° autorisation de percevoir, pendant la même période, les impôts et revenus publics (page 5016).

— **Décret** modifiant la répartition par chapitre des crédits provisoires applicables aux six premiers mois de l'année 1917 (page 5040).

— **Circulaire** relative à la fourniture du charbon nécessaire au battage des céréales, au pressage des fourrages et au labourage des terres (page 5046).

— **Circulaire** relative à la récolte et à l'utilisation des fruits autres que les raisins de vendange (page 5047).

— **Décision** interdisant l'importation de camions et voitures automobiles (page 5049).

— **Liste** supplémentaire des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 5050).

— **Résultats** comparatifs des enquêtes sur la situation des cultures au 1er juin des années 1917 et 1916 (page 5051).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 30 juin 1917 (page 5067).

2. — **Additif** à l'arrêté instituant une commission chargée de l'examen des questions litigieuses soulevées par les compagnies de chemins de fer à propos de l'exécution des transports militaires (page 5077).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de juin 1917 (page 5081).

3. — **Décret** instituant une commission chargée d'examiner les conditions de séjour de tous les étrangers résidant en France et nommant les membres de cette commission (page 5087).

— **Décret** autorisant la réunion de la concession des mines de plomb, zinc, argent et métaux connexes de Poullaouen (Finistère) à celle de même nature de Huelgoat (Finistère) (page 5091).

4. — **Décret** accordant la franchise postale aux militaires et marins des États-Unis en France (page 5125).

— **Décret** relatif à la création d'un comité chargé de l'examen de questions concernant les exploitations, commerces et industries des bois (page 5125). — **Erratum** (5, page 5148) (7, page 5229).

— **Décret** déterminant la forme sous laquelle les arséniates de soude ou de potasse seront admis à l'importation dans la colonie de Madagascar et dépendances (page 5126).

— **Décret** portant ouverture de crédits provisoires au budget de Madagascar (exercice 1917) (page 5127).

— **Décret** approuvant un arrêté portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget annexe de l'assistance médicale indigène de Madagascar (exercice 1917) (page 5127).

— **Prohibitions** d'entrée. — Marchandises dont l'importation est subordonnée à une autorisation spéciale (page 5131).

5. — **Loi** concernant la faculté d'option des fils d'étrangers nés en France (page 5135).

— **Décret** portant relèvement du droit d'octroi de mer sur les sucres en Algérie (page 5136).

— **Arrêté** autorisant l'exportation, à destination de certains pays, des soies ouvrées ou moulinées non teintes et des confections en tissus de soie (page 5137).

— **Décret** transférant au ministère des Travaux publics et des Transports certaines attributions actuellement dévolues au ministère du Ravitaillement général et au ministère des Finances (page 5146).

— **Décret** rattachant au ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre les services de l'importation des combustibles minéraux et du ravitaillement général en combustibles de toute nature (page 5158).

6. — **Décret** relatif à une nouvelle taxation de la vente du sucre (page 5188).

— **Arrêté** déterminant dans quelles conditions auront lieu des démonstrations publiques relatives à l'exécution de travaux de récoltes par des machines tirées par des tracteurs (page 5189).

7. — **Loi** sur l'immatriculation des bateaux de rivière et l'hypothèque fluviale (page 5200).

— **Arrêté** instituant auprès du ministre des Finances une commission des changes (page 5203).

— **Décret** relatif aux avances à accorder sur les fonds du crédit agricole, en exécution de la loi du 7 avril 1917 relative à la mise en culture des terres abandonnées (page 5227).

— **Arrêté** acceptant les candidatures féminines aux places d'élèves régulières à l'Institut national agronomique (page 5229).

8. — **Décret** prohibant la sortie, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement, du bois de chauffage (page 5250).

— **Décret** prohibant divers produits à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (page 5250).

— **Arrêté** portant dérogation aux prohibitions de sortie (page 5251).

— **Décret** relatif à la date du recensement de la population (page 5251).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de mai 1917 (page 5257).

9. — **Décret** portant réouverture du marché du coton à la bourse de commerce du Havre (page 5272).

— **Arrêté** publiant un règlement additionnel au règlement du marché du coton à la bourse de commerce du Havre (page 5272).

— **Arrêté** subordonnant à l'autorisation préalable l'importation de certaines marchandises (page 5273).

10. — **Loi** relative à la constatation de l'état des lieux susceptible de donner onverture à la réparation des dommages de guerre (page 5291).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession de mines métalliques de Pontpéan (Ille-et-Vilaine) (page 5300).

— **Décret** relatif aux garanties auxquelles peuvent être astreints, le cas échéant, par application de l'article 2 de la loi du 15 février 1917, les entreprises ou assureurs étrangers pratiquant en France et en Algérie les opérations de réassurance ou y faisant de l'assurance directe (page 5300).

11. — **Notification** relative à la contrebande de guerre (page 5307).

— **Loi** portant ouverture de crédits supplémentaires, sur l'exercice 1916, au titre des budgets annexes des chemins de fer de l'État (page 5308). — **Erratum** (14, page 5401).

— **Loi** portant ratification du décret du 22 décembre 1916, qui a prohibé l'importation en France et en Algérie, sous un régime douanier quelconque, des alcools (eaux-de-vie et alcools autres) et des liqueurs d'origine ou de provenance étrangère (page 5308).

— **Loi** portant ratification du décret du 18 décembre 1916, qui a majoré les droits d'importation afférents aux tabacs fabriqués, autres que pour la Régie (page 5308).

— **Décret** et arrêté ajoutant les gales du cheval à la nomenclature des maladies réputées contagieuses (page 5321).

— **Relevé** par département des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées aux droits de circulation et des stocks existant chez les marchands de gros (page 5336).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 juillet 1917 (page 5337).

12. — **Liste** supplémentaire des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 5352).

— **Situation**, à la date du 30 juin 1917, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 30 décembre 1916 et 31 mars 1917 (page 5353).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 5360).

14. — **Loi** portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions d'entrée ou d'augmenter les droits de douane sur diverses marchandises (page 5400).

— **Décret** relatif au recours en revision contre les jugements des conseils de guerre (page 5403).

— **Arrêté** instituant auprès du sous-secrétaire d'État des transports maritimes et de la marine marchande un comité consultatif de l'armement (page 5489).

— **Décret** portant création d'un comité des matières grasses (page 5489).

— **Décret** portant création d'un comité général du pétrole (page 5490).

— **Arrêté** fixant la liste des dérogations générales aux prohibitions d'entrée (page 5491).

— **Arrêtés** concernant les subventions à accorder aux sociétés de secours mutuels qui, par suite de l'état de guerre, n'ont pu effectuer leurs versements de retraites avant le 31 décembre 1915 (page 5492).

— **Arrêté** fixant un maximum de subventions pour les sociétés de secours mutuels dont le nombre des membres est égal ou inférieur à 1 000 (page 5492).

— **Annulation** d'autorisations d'importation d'étain venant d'Angleterre (page 5497).

15-16. — **Décret** relatif à la taxation et à la déclaration des céréales (page 5521).

— **Décret** approuvant des modifications au budget général de l'Indo-Chine (exercice 1916) (page 5523).

— **Décret** approuvant des modifications au budget de l'exploitation du chemin de fer annexe du budget général de l'Indo-Chine (exercice 1916) (page 5524).

— **Décret** portant modification à la nomenclature du budget général de l'Indo-Chine (exercice 1917) (page 5524).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1916-1917 jusqu'à la fin du mois de juin 1917 (page 5529).

— **Valeurs étrangères**. Relevé officiel des valeurs étrangères pour les-

quelles un représentant responsable des droits de timbre, des droits de transmission et de la taxe sur le revenu a été agréé, ou un cautionnement versé et de celles qui acquittent ces taxes annuelles. *Édition complète* (feuilles 10 à 15) (pages 119 à 202).

17. — **Loi** portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie et des prohibitions d'entrée sur diverses marchandises (page 5531).

— **Ordonnance** rapportant ou modifiant des ordonnances de mise sous séquestre de biens de sujets allemands ou austro-hongrois (page 5547).

18. — **Arrêté** relatif aux demandes de wagons présentées en exécution de l'article 6 des conditions d'application des tarifs spéciaux (page 5575).

— **Décret** relatif à l'institution d'un contrôle général de la flotte marchande (page 5575).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois de juin 1917 (page 5580).

19. — **Décret** interdisant l'exportation hors du territoire de l'Algérie et l'abatage, sur ce même territoire, des femelles et des jeunes mâles des espèces bovine, ovine et porcine (page 5583).

— **Circulaire** relative à la nourriture du bétail (page 5587).

— **Décret** portant extension du service des colis postaux grevés de remboursement à la Nouvelle-Calédonie et dépendances (page 5607).

— **Décret** portant dérogation aux décrets des 25 juin 1906 et 1er avril 1908 en ce qui concerne le dépôt, à la Caisse des dépôts et consignations, des réserves mathématiques des entreprises étrangères d'assurances sur la vie et de capitalisation (page 5607).

— **Prohibitions** d'entrée et de sortie édictées à l'étranger (page 5612).

20. — **Loi** exonérant du timbre et de l'enregistrement les certificats de travail donnés aux ouvriers, employés ou serviteurs, et contenant certaines mentions non prévues par l'article 24 du livre 1er du Code du travail et de la prévoyance sociale (page 5615).

— **Décret** modifiant le prix de vente, à l'intérieur, des cigarillos « señoritas » (page 5616).

— **Décret** autorisant et déclarant d'utilité publique l'établissement d'un quai et d'un outillage public au port de Rouen (page 5625).

— **Décret** modifiant le tarif des droits à percevoir par la Chambre de commerce de Lyon pour le conditionnement et le décreusage des soies (page 5630).

— **Décret** modifiant le tarif des taxes à percevoir par la Chambre de commerce de Marseille pour le conditionnement et le titrage des soies (page 5630).

— **Décret** fixant le tarif des droits à percevoir par la Chambre de com-

merce de Paris pour le conditionnement des laines, cotons et autres textiles (page 5630).

— **Avis** relatif au transit par la Grande-Bretagne des marchandises expédiées en France (page 5632).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 5632).

21. — **Loi** complétant l'article 445 du Code d'instruction criminelle (page 5639).

— **Loi** portant modification de l'article 46 de la loi de finances du 31 décembre 1907, relatif à l'inspection de l'enseignement technique (page 5640).

— **Décret** relatif à la vente de la saccharine et autres substances édulcorantes artificielles (page 5655).

— **Décret** modifiant l'article 489 du Code de commerce applicable à l'Indo-Chine (page 5656).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 juillet 1917 (page 5659).

22. — **Arrêté** relatif à la plaque de métal exigée en 1918 pour tout appareil distributeur automatique ou appareil analogue (page 5666).

— **Circulaire** relative à l'attribution d'une indemnité mensuelle aux officiers de la marine marchande titulaires du certificat d'aptitude à la conduite du tir (page 5677).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Vienne (Isère) à établir un bureau public de conditionnement des matières textiles autres que la soie (page 5678).

24. — **Avis** relatif au commerce avec la Grande-Bretagne (page 5718).

25. — **Circulaire** relative au contrôle des battages (page 5752).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 juillet 1917; l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1916, le rendement des jus en sucres et mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucose pendant les dix premiers mois de la campagne 1916-1917 (page 5757).

26. — **Décret** complétant le décret du 30 juin 1917, relatif aux avances à accorder sur les fonds du crédit agricole, en exécution de la loi du 7 avril 1917, relative à la mise en culture des terres abandonnées (page 5820).

— **Tableau** des ordonnances de mise sous séquestre rendues pendant le deuxième trimestre de 1917 à l'égard des établissements commerciaux, industriels et agricoles appartenant à des Allemands, Autrichiens et Hongrois (page 5827).

27. — **Décret** relatif à la réquisition des tabacs en feuilles d'Algérie (page 5837).

28. — **Loi** relative à l'interdiction des prêts sur pension et à l'institution d'un système d'avances sur pension (page 5864).

— **Avis** concernant la participation des États-Unis au blocus et les exportations de ce pays (page 5888).

— **Situation** des cultures de céréales (1er mai-1er juillet 1917) (page 5889).

29. — **Loi** instituant des pupilles de la nation (page 5892).

— **Loi** déclarant d'utilité publique des travaux d'amélioration de la Seine dans la traversée de Paris, au double point de vue des inondations et de la navigation (page 5895).

— **Décret** portant à 550 millions le chiffre des émissions de billets de la Banque de l'Algérie (page 5895).

30. — **Décret** relatif à la création d'une commission exécutive chargée de réaliser l'entente au sujet de la reconstitution des régions envahies ou atteintes par les faits de guerre et de décider toutes mesures à prendre pour y parvenir (page 5940).

— **Dépenses des exercices 1916 et 1917** : Situation, à la date du 30 juin 1917, du compte d'emploi des crédits budgétaires (budget général) (page 5948).

31. — **Déclaration** de l'état de guerre entre le Siam et les empires d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie (page 5955).

— **Arrêté** rapportant, en ce qui concerne l'acétyl-cellulose, les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 1915 (page 5956).

— **Arrêté** fixant le prix d'émission des obligations décennales de la défense nationale à partir du 16 août 1917 (page 5956).

— **Arrêté** réglementant le régime des semoules et des pâtes alimentaires (page 5961). — **Errata** 1er août (page 5986).

RAPPORTS

Rapport sur les travaux de la statistique générale de la France pendant l'année 1916 (6, page 5191).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LE CANAL DE SUEZ ET LA GUERRE

Le canal de Suez est une des grandes routes du trafic international; il est celle par laquelle la perception des péages fournit à la statistique les éléments d'information les plus rigoureux. L'examen des rapports des compagnies de chemins de fer, complété par celui des opérations des grandes entreprises de navigation fournit des indices

appréciables sur les conséquences économiques de la guerre en ce qui concerne le commerce extérieur et intérieur de la France. Mais avec les renseignements que la Compagnie du canal de Suez publie chaque année sur son trafic, il ne s'agit plus d'un pays considéré isolément; l'horizon s'élargit et c'est une vue — encore bien partielle — du trouble jeté par la guerre dans le monde entier, des désastres occasionnés par elle, en grande partie à ceux qui se proposaient d'en faire une affaire kolossalement profitable, qui apparaît devant nos yeux.

L'année de plus grande prospérité du canal fut l'année 1912, en laquelle le nombre des traversées fut de 5 373 pour un tonnage net de 20 275 120 T. donnant une recette de 132 929 341 fr. et celui des passagers de 206 403, pour une recette de 2 499 020 fr.

L'année suivante, 1913, dernière année normale, accuse un léger fléchissement. Le nombre des traversées n'est que de 5 085 dont 3 570 navires de commerce chargés, 297 sur lest et 1 113 navires postaux. Le tonnage net est de 20 033 884 T. pour une recette de 122 millions 989 367 fr., diminution imputable, d'ailleurs, en partie à une détaxe de 0 fr. 50 par tonneau. Sur ce total, la part de l'Angleterre était de 2 951 traversées avec 12 052 484 T. Venaient ensuite l'Allemagne avec 778 traversées et 3 352 287 T.; la Hollande avec 342 traversées et 1 287 354 T.; la France avec 256 traversées et 927 787 T. et l'Autriche-Hongrie avec 246 traversées et 845 830 T. Les autres pavillons suivaient à très grande distance. Le nombre des passagers était de 282 235, sur lesquels 169 641 passagers civils et 88 748 militaires dont 35 933 anglais, 18 363 turcs, 12 764 français, 12 350 italiens et 6 334 allemands. La recette-passagers était de 2 653 340 fr.

En cette année 1913, il passait par le canal, à destination de l'Allemagne 15 000 tonnes de blé, 514 000 tonnes de riz, 199 000 tonnes de graines oléagineuses, 54 000 tonnes de haricots de soja, 126 000 tonnes de coprah, 163 000 tonnes de jute, 77 000 tonnes de coton et, parmi les matières de moindre importance, 30 000 tonnes de minerai de manganèse, contre 4 000 l'année précédente. De son côté, l'Autriche en importait 17 000 tonnes au lieu de 5 000 en 1912.

La prospérité s'était maintenue dans les premiers mois de 1914 et, à l'assemblée générale du 8 juin, le président, M. Jonnart disait : « Dans les quatre premiers mois de cette année 1914, nous avons battu le record et le trafic du canal a été supérieur à celui de n'importe quelle période correspondante dans les années antérieures » et il signalait le développement de plus en plus marqué, de plus en plus accéléré des régions de la côte orientale d'Afrique, des Indes et de l'Extrême-Orient vers lesquelles les expéditions de métaux ouvrés, de machinerie, de matériel de chemins de fer augmentent sans cesse,

« annonçant des transformations nouvelles et un accroissement ininterrompu de richesses ».

Quelques semaines plus tard, la face des choses était changée et, pour l'exercice 1914 entier, le nombre des traversées n'était que de 4 802, sur lesquelles 3 034 de navires de commerce chargés, 280 de navires sur lest, 882 de navires postaux et 606 de navires d'Etat ou affrétés par les gouvernements. Le tonnage net descend à 19 409 495 T. et la recette à 117 306 612 fr. La navigation anglaise donne 3 078 traversées et 12 910 278 T.; viennent ensuite le pavillon allemand avec 481 traversées et 2 118 946 T.; le pavillon hollandais avec 347 traversées et 1 389 390 T. et le pavillon français avec 228 traversées et 799 624 T. Nous n'avons, ni pour cette année ni pour les suivantes, ni la nomenclature des marchandises transportées, ni l'indication de leur provenance ou de leur destination.

Le nombre des voyageurs s'élevait à 391 772 pour une recette de 3 734 505 fr. Une diminution appréciable se faisait sentir sur le chiffre des passagers civils et plus encore des passagers spéciaux, par suite de la suspension des pèlerinages musulmans. Mais les transports militaires atteignaient le chiffre de 228 720 hommes. La différence avec 1913 était très faible sur les transports militaires allemands et français; il y avait diminution d'environ 4 000 unités sur les transports ottomans; mais il y avait augmentation d'environ 5 000 hommes sur les transports italiens et le nombre des militaires anglais transportés s'élevait à 176 161.

L'exercice 1915 tout entier est influencé par la guerre. Bien qu'à partir du 1er avril, la Compagnie ait relevé le péage du transit de 0 fr. 50 par tonne, la recette totale est de 98 228 098 fr., en diminution de 26 893 138 fr. sur celle de 1914. Le nombre des traversées est de 3 708 avec un tonnage net de 15 266 155 T. Il y a 2 094 traversées de navires de commerce chargés, 326 de navires sur lest, 545 de navires postaux et 743 de navires d'État ou affrétés par les gouvernements. Les pavillons allemand et autrichien ont disparu; le pavillon anglais est représenté par 2 736 traversées et 11 656 038 T. Le pavillon hollandais tient le second rang avec 334 traversées et 1 334 474 T., puis viennent le pavillon français avec 171 traversées et 666 122 T.; le pavillon italien avec 124 traversées et 363 488 T. et le pavillon japonais avec 119 traversées et 565 945 T.

Le nombre des passagers est de 210 530 pour une recette de 2 millions 4 990 fr. Sur ce total, les transports militaires sont de 119 812 dont 93 192 anglais, 13 502 français et 11 839 italiens.

Un nouveau resserrement se produit en 1916, dont les résultats ont été communiqués à l'assemblée générale de juin dernier. Un deuxième relèvement de 0 fr. 50 par tonne a été appliqué à partir du 5 octobre

1916; un troisième, également de 0 fr. 50 est entré en vigueur le 1er janvier dernier et une quatrième surtaxe, atteignant 0 fr. 75 au lieu de 0 fr. 50 appliquée depuis le 1er juillet, porte à 36 p. 100 l'augmentation sur les taxes d'avant la guerre.

Seule, la deuxième surtaxe, établie en octobre, a eu une action sur l'exercice 1916 dont la recette totale, malgré les plus-values réalisées sur les produits du service financier, ne s'élève qu'à 89 044 276 fr., tandis que la dépense totale est en augmentation de 2 535 745 fr. sur celle de l'année précédente, ce qui est, pour une forte part, la conséquence de l'élévation du prix de toutes les matières et notamment du charbon au sujet duquel M. Jules Charles-Roux, qui présidait la réunion, constatait que la consommation de 1916 avait été de 28 p. 100 inférieure à celle de 1913, en même temps que la dépense avait augmenté de 220 p. 100.

Le nombre des traversées effectuées en 1916 est de 3 110, avec un tonnage net de 12 325 347 T. et une recette de 76 119 851 fr. Il y a 1 475 traversées de navires de commerce chargés, 410 de navires de commerce sur lest, 355 de bateaux postaux et 870 de navires d'État ou affrétés par les gouvernements, cette dernière catégorie représentant un tonnage net de 3 700 000 T. Le trafic fourni par le commerce libre va donc sans cesse en diminuant, tandis qu'augmente la part de la navigation d'État.

Dans le mouvement général, le pavillon anglais occupe toujours le premier rang avec 2 388 traversées et 9 788 190 T. Le pavillon français tient le second avec 190 traversées et 773 679 T.; viennent ensuite le pavillon hollandais avec 167 traversées et 643 208 T. et l'italien avec 142 traversées et 438 830 T.

Le nombre total des passagers est de 283 030 pour une recette de 2 802 210 fr. sur lequel il n'y a que 47 589 passagers civils et spéciaux; mais le nombre des passagers militaires est de 235 441 dont 79 923 français, 31 084 anglais, 14 853 italiens et 8 647 russes.

Les diminutions constatées dans le trafic du canal de Suez correspondent bien évidemment dans une large mesure au ralentissement que la guerre a provoqué dans l'ensemble des échanges commerciaux du temps normal. Il ne faudrait toutefois pas établir entre les deux ordres de faits une corrélation mathématiquement rigoureuse.

Le débouché méditerranéen du canal est dans une des zones déterminées par les empires du Centre où les pirates sous-marins menacent indistinctement le trafic neutre ou allié. Ils sont loin, nous venons de le montrer, d'avoir réussi, même au moment où le canal était directement menacé, à empêcher toute navigation dans ces parages. Néanmoins des raisons de sécurité ont fait préférer par beaucoup de navires des routes différentes de la voie commerciale. C'est ainsi que

les navires de charge et certains navires postaux desservant l'Australie, l'Inde, la Birmanie, même Bombay, l'un des grands ports orientaux que le canal de Suez a le plus rapprochés de l'Europe, ont repris, comme il y a plus d'un demi-siècle, la route du Cap et que des navires hollandais faisant le service entre la métropole et les Indes néerlandaises empruntent la route du canal de Panama, ce qui allonge de plus de moitié leur parcours.

Ces entraves portent à la Compagnie du canal de Suez un préjudice évident. Mais le préjudice qu'elle éprouve ne donne qu'une bien faible idée de celui que subit le monde entier, non pas du fait de la guerre sous-marine « sans restriction » qui a déçu les espoirs de l'Allemagne et selon toute vraisemblance paralysé surtout son ravitaillement — sans parler de l'indignation universelle qu'elle a soulevée et qui lui a attiré de nouveaux ennemis, — mais du fait des interdictions d'importation et d'exportation édictées par divers gouvernements, des réquisitions de bateaux et de marchandises, du ralentissement général de la production et de l'échange auxquels ne peuvent pas se livrer les millions d'hommes occupés aux œuvres de guerre.

Ce n'est plus par millions, mais par centaines de milliards que peut se chiffrer le dommage infligé au monde par la volonté de l'Allemagne. Quelque extension internationale que l'on tentât de donner à l'article 1382 du Code civil, l'Allemagne ne porterait jamais l'entière responsabilité matérielle de son crime.

Georges de Nouvion.

LE RELÈVEMENT DES TARIFS DE CHEMINS DE FER

Le Parlement a voté, il y a des mois, le relèvement des émoluments du personnel des chemins de fer. Il est toujours facile de voter des dépenses. Nous avions fait remarquer que cette vérité psychologique étant bien connue, le gouvernement eût été prudent d'établir en même temps le relèvement des tarifs. Le gouvernement a préféré avoir recours à un projet de loi et à une nouvelle convention. Le ministre aurait pu commencer par relever les tarifs : la convention aurait pu venir plus tard. On a dit à ce propos : — Souvenez-vous de Raynal. Aucun ministre n'aurait osé risquer sa situation en prenant cette initiative.

L'exemple était mal choisi. Si M. Raynal a subi de violentes attaques pendant des années, ce n'est point parce qu'il avait usé du pouvoir que lui donnait le cahier des charges, mais au contraire parce qu'il avait dû présenter et faire voter des conventions.

Cette observation faite, un projet de loi a été déposé; la Commission des travaux publics a fini par l'adopter à l'unanimité. Le rapport

de M. Roy a été distribué en fin de session, mais il n'a pu être discuté ; et le Parlement s'en va en vacances sans avoir voté le projet dont la nécessité s'impose.

Voici les conclusions du rapport de M. Roy :

« Nous avons examiné la situation financière des réseaux et montré combien la guerre l'avait profondément troublée. Tous les réseaux sont devenus déficitaires. Le réseau de l'État pour 372 millions; le Nord, pour 272 millions et demi; l'Est, pour 198 millions et demi; le P. O., pour 95 millions; le P.-L.-M., pour 94; le Midi, pour 67 millions et demi. Au total le déficit de guerre des réseaux atteint 1 milliard 100 millions, et la situation va toujours s'aggravant. On prévoit que le déficit de 1917 dépassera 600 millions.

« Nous avons recherché les causes de ce déficit. Nous avons vu qu'il ne provenait qu'en faible partie du fléchissement des recettes et qu'il avait pour cause l'augmentation formidable des dépenses d'exploitation résultant principalement du renchérissement inouï des matières, des matériaux et de l'outillage : pour les charbons, environ 200 p. 100; pour les locomotives, 150 p. 100; les wagons, 260 p. 100...

« Nous avons examiné les différents moyens que l'on peut envisager pour remédier à cette situation. Et nous avons été ainsi amenés à considérer que le relèvement des tarifs s'imposait, principalement dans l'intérêt du Trésor, et que cette mesure était de toute équité, car il est injuste que les contribuables, dont beaucoup ne bénéficient pas, tout au moins directement, des chemins de fer, supportent de nouveaux impôts pour que les voyageurs et les expéditeurs continuent à profiter de tarifs devenus tout à fait insuffisants.

« Puis nous avons établi par des calculs, basés sur les données les plus certaines, que le relèvement de 15 p. 100 des tarifs était modique par rapport à la valeur des marchandises, qui s'est accrue notablement depuis la guerre et qui se maintiendra sans doute assez longtemps après; nous avons montré qu'il serait sans influence sur les prix de vente.

« Les dispositions sur lesquelles le Parlement doit se prononcer n'ont pas pour but et ne sauraient avoir pour effet de faire bénéficier leurs actionnaires d'avantages nouveaux. La combinaison imaginée pour atteindre ce résultat, et qui organise, pendant le temps utile, la solidarité financière des réseaux, permettra de réduire, puis de supprimer automatiquement, les majorations au fur et à mesure de l'amélioration de la situation des réseaux.

« Comme contre-partie de l'aide qui leur sera fournie, l'Etat a exigé et obtenu des Compagnies deux avantages intéressants. Le premier consiste dans la renonciation par elles à la faculté qu'elles tenaient des conventions de 1883 de relever leurs tarifs de grande

vitesse en cas d'augmentation de l'impôt établi sur ces transports ; le second est relatif au partage de leurs bénéfices avec l'Etat ; sur ce point aussi, les dispositions des conventions de 1883 sont utilement améliorées au profit de ce dernier.

« A la séance dans laquelle le Comité consultatif des chemins de fer a adopté, presque à l'unanimité, le projet qui lui était soumis, aucun des représentants du commerce, de l'industrie et de l'agriculture ne s'est prononcé contre ce projet. La plupart, au contraire, ont pris la parole ou ont écrit pour constater la nécessité du relèvement des tarifs et ont approuvé le principe de la combinaison financière prévue par la convention sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, et dont on peut résumer ainsi les traits essentiels :

« La majoration des tarifs a pour but d'aider les réseaux à sortir « de la situation dans laquelle la guerre les a mis, et de leur permettre « de faire face à leurs charges financières et de rembourser leurs « dettes ;

« 2° Pendant la guerre et l'année qui en suivra la fin, une sorte de « solidarité financière est établie entre les réseaux participant à la « convention, et le produit de la majoration des tarifs doit être « réparti entre eux dans une proportion correspondant à la mesure « dans laquelle chaque réseau aura été éprouvé par la guerre ;

« 3° Cette solidarité subsistera après la guerre dans une certaine « mesure, en ce sens que, pendant un certain temps après leur libé- « ration, les réseaux dont la situation financière sera rétablie con- « tinueront à percevoir le produit de la majoration au bénéfice des « autres réseaux, pour hâter leur libération. C'est l'organisation du « déversoir ;

« 4° La majoration sera réduite progressivement, puis supprimée « automatiquement, au fur et à mesure de l'amélioration de la situa- « tion financière des réseaux ;

« 5° Les réseaux renoncent à la faculté de relever les tarifs de « grande vitesse si l'Etat établit un impôt sur les transports. Cette « disposition présente un grand intérêt ;

« 6° L'Etat obtient de nouveaux avantages en ce qui concerne le « partage des bénéfices et, sur ce point encore, les conventions de « 1883 sont modifiées à son avantage ;

« 7° La Compagnie du Nord reste en dehors de la convention ; néan- « moins le relèvement des tarifs sera applicable à son réseau. »

ECONOMIC PROBLEMS OF PEACE AFTER WAR

Par W. R. Scott. 1 vol. in-8. (*Cambridge University Press*, 1917.)

L'économie politique et les économistes de l'école libérale ont eu à repousser bien des attaques avant la guerre; ils ont lutté pour la liberté individuelle, pour la liberté commerciale, pour le respect des contrats, pour la bonne monnaie, pour tout ce qui peut éveiller le sentiment de la responsabilité et de l'effort personnels. Ils se sont heurtés aux préventions, aux préjugés, aux convoitises, aux ambitions de ceux qui avaient d'autres conceptions et qui malheureusement ont réussi souvent à les imposer. Les économistes ont eu souvent raison : des fautes, des erreurs de jugement contre lesquels ils ont mis en garde, ont entraîné des sanctions rigoureuses se traduisant par l'appauvrisssement et la misère.

L'étude approfondie des phénomènes économiques, c'est-à-dire de ce qui a trait à la production, à la consommation, à la distribution des utilités, des services, a permis de formuler un certain nombre de lois économiques, qui représentent les rapports nécessaires existants entre des phénomènes. L'enchevêtrement des facteurs qui concourent dans cet ordre d'idées peut en entraver et en retarder l'accomplissement. Cet enchevêtrement de facteurs rend invraisemblable toute panacée unique, préconisée par les politiciens.

Ces réflexions plutôt moroses peuvent servir d'introduction au compte rendu de l'ouvrage de M. William R. Scott, qui occupe la chaire d'Adam Smith à l'Université de Glasgow : *Problèmes économiques de la paix, après la guerre.* C'est la réunion de leçons faites à *University College* à Londres.

Ces leçons constituent une protestation anticipée contre ceux qui prétendent que l'ancienne économie politique a été désarmée, presque annihilée par la guerre et qu'il est douteux que les morceaux en puissent servir dans le monde nouveau, qui naîtra de la grande guerre contre le hohenzollernisme agressif et oppresseur.

M. Scott se montre plein d'ironie pour ceux qui prétendent et qui affirment avoir prévu et prédit l'explosion des hostilités pour l'été de 1914. Avec beaucoup de franchise, il avoue que lui et la majorité de ses compatriotes ont été surpris par les événements qui ont trouvé la nation non préparée. Il faudrait que la leçon fût mise à profit et

que la paix qui viendra un jour ne trouvât pas le même manque de préparation.

« Une guerre ne laisse jamais une nation là où elle l'a rencontrée », a dit Burke. Il se sera produit de grands changements. Il serait imprudent de se lancer dans des prophéties de détail, mais en se fondant sur l'enseignement de l'économie politique, sur l'expérience laissée par des conditions similaires dans le passé et sur ce que l'on connaît de la nature humaine, on peut énoncer des conclusions, se représenter ce que sera la vie économique, esquisser un programme raisonnable de progrès à accomplir.

Il n'existe pas de contradiction entre l'économie politique et le patriotisme. Loin de là, les économistes ont placé en tête des attributions de l'État, la préservation de la sécurité nationale, la défense de l'existence de la nation et de son indépendance contre l'agression étrangère.

Depuis l'explosion des hostilités, les États belligérants ont pris toute une série de mesures de circonstance, qui constituent des restrictions de la liberté politique, commerciale, industrielle antérieure. L'homme économique, cet être abstrait, créé artificiellement pour servir de mannequin aux analyses des théoriciens, cet être abstrait dont le mobile unique était de s'enrichir, s'est trouvé susceptible de sacrifice, de dévouement; en tout cas, il n'a jamais été un pacifiste. Il est permis de rappeler le mot d'Adam Smith, *Defence is greater than opulence.* « La défense est plus importante que l'opulence. »

L'économiste, à l'heure présente, se trouve en présence de conditions anormales : il y eut tout d'abord une dislocation du commerce, résultant de l'explosion des hostilités ; puis l'État édicta des règles qui, dans certains métiers, certaines branches d'industrie, transformèrent le négociant et le producteur en quasi-bureaucrate. On en a conclu à l'abolition des lois économiques. Mais il faut prendre garde qu'une modification violente de l'ambiance habituelle ne les fasse apparaître dans toute leur rigueur.

Dans une grande guerre, dit M. Scott, il y a des changements dans les relations entre différentes activités sociales et la loi économique occupe une nouvelle position lorsque *Salus populi suprema est lex.*

Certes le commerce et l'industrie se développent surtout par la paix. Il peut survenir des circonstances où le prix de la paix durable et satisfaisante s'acquitte par de lourds sacrifices de sang et de capitaux.

En temps de guerre, l'individu se subordonne davantage, il accepte des conditions qui, en temps normal, lui eussent semblé intolérables. La responsabilité des gouvernants est en proportion plus grande, tout au moins théoriquement, sinon effectivement. Le gouvernement, d'après

M. Scott, est le gardien de l'avenir; il en est le *trustee*. Il doit préserver soigneusement la puissance de la liberté de l'industrie et du travail, qui se trouve temporairement suspendue. Il doit introduire le moins de changements qu'il se peut. La vie économique présente continue de moins en moins dans les directions anciennes; l'intervention de l'État la modifie, lorsqu'elle ne la transforme pas.

L'aspiration universelle est vers la paix stable et équitable. L'heure n'en est pas encore venue. En l'attendant, il faut détruire le moins qu'on peut des anciens arrangements économiques, excepté pour des considérations militaires.

Ce sont des conseils fort sages que donne M. Scott : malheureusement, on ne s'y est guère conformé jusqu'à présent. Durant la première période de la guerre, alors qu'il fallait réparer rapidement le manque de préparation, l'urgence d'obtenir le matériel de toute sorte jugé nécessaire a dominé tout le reste. On a commencé à vivre dans un monde où les anciennes valeurs n'existaient plus. On a perdu toute notion des chiffres. Après trois ans, devant l'immensité des crédits ouverts, devant la lourdeur des charges assumées et à assumer, un sentiment d'inquiétude se fait jour. A la Chambre des communes, pour ne citer qu'elle, un esprit de révolte se laisse entrevoir contre l'absence de contrôle financier, contre l'omnipotence du pouvoir exécutif en matière de dépenses. Mais ce n'est pas seulement dans le contrôle du Parlement qu'il y a une fissure. La solidarité ministérielle en souffre également. On n'est plus au temps, avant 1908, où le cabinet tout entier exerçait une sorte de contrôle et revisait les budgets des divers départements. Actuellement, sauf comme pourvoyeur de ressources, le chancelier de l'Echiquier est loin d'occuper la position accoutumée.

Et ce n'est malheureusement pas seulement dans les finances publiques, bien que la répercussion s'en fasse sentir sur le budget d'une façon effroyable, que l'absence de coordination existe. La guerre a tourné beaucoup de têtes parmi les dirigeants, elle a fait éclore toute sorte de projets utopiques, en vue d'empêcher le retour offensif des Allemands en matière commerciale et industrielle. Les dirigeants ont accepté des suggestions que la libre disposition des ressources de l'État leur permet de transformer en réalités coûteuses. Il nous paraît certain que plus d'une de ces opérations se résoudra par un déficit considérable et que d'autres se trouveront arrêtées par le retour au bon sens qui suivra la fin de la guerre.

Les critiques précises sont à réserver, et cela pour beaucoup de raisons, au nombre desquelles figure la censure.

M. Scott croit que l'Angleterre sortira plus forte de la grande guerre, dans laquelle elle a joué un rôle si considérable. Jusqu'à

l'entrée des États-Unis, c'est elle qui a financé les Alliés pour leurs achats en Angleterre et en partie en Amérique, exposant avec le plus beau courage son système monétaire. M. Scott invoque le témoignage de Chalmers (1797), de Tooke (1824) sur les conséquences des guerres de la Révolution et de Napoléon au point de vue du développement économique de l'Angleterre, sur la mise en œuvre plus énergique des ressources naturelles et humaines.

Dans un second chapitre, M. Scott se préoccupe des conséquences des mesures d'exception prises par le gouvernement. Il n'est pas sûr que la fonction sociale dont l'exercice a été suspendu puisse reprendre son activité antérieure, après la fin de la guerre. Durant la période de suspension, le *processus* de l'adaptation à l'ambiance continue et après la paix, les conditions auront aussi subi des altérations.

La guerre entraîne des diversions considérables dans la distribution de la main-d'œuvre. La mobilisation en Angleterre n'a pas seulement fourni des hommes pour occuper les tranchées qui encerclent les pouvoirs du Centre, mais encore des ouvriers et des ouvrières pour fabriquer à l'arrière tout ce dont les armées et les flottes ont besoin. Grâce au progrès des inventions mécaniques et l'accumulation des capitaux, il est possible de maintenir sous les drapeaux des nombres de combattants infiniment supérieurs aux chiffres indiqués par Adam Smith : au lieu d'un pour cent, on arrive à dix, sinon à seize. Hannibal déclarait qu'il lui fallait amener Fabius Maximus à lui livrer bataille pour ne pas être défait à la fin par la supériorité des ressources de Rome en hommes et en richesse. Dans la guerre actuelle, la capacité de résistance prolongée est un facteur de premier ordre.

En 1917, les Etats en guerre ont mobilisé de 40 à 50 millions d'hommes, il faut y ajouter ce qui a été appelé dans les pays neutres. C'est une grosse mainmise sur la production. La main-d'œuvre de substitution provient des femmes, d'anciens ouvriers rentrés à l'atelier ou à la ferme; on s'est ingénié à employer davantage les forces mécaniques, à recourir aux prisonniers de guerre. L'Allemagne et ses alliés ont exploité le travail des populations envahies.

La mobilisation de la main-d'œuvre par l'Etat n'a visé que l'état de guerre. Il y a là des problèmes inquiétants, étant donné les allocations aux familles des mobilisés et la façon dont se fera le retour aux anciennes formes de travail de gens qui, depuis quelques années, ont perdu les habitudes de l'ouvrier, et chez qui le maniement du fusil ou des grenades a remplacé celui de l'outil.

On a peut être trop négligé, dans cet ordre d'idées, les enseignements de l'histoire. M. Scott est préoccupé de l'avenir, des exigences nouvelles au point de vue de la défense nationale, notamment de la force sur mer. Comment se traduira la coopération des dominions et

des colonies? exigera-t-elle une union douanière, dont les droits d'entrée serviront à entretenir la flotte? Un autre problème, ce sont les relations entre les Alliés. M. Scott, indique ces problèmes, sans apporter de solution. Il croit que pendant un certain laps de temps, le commerce avec les anciens ennemis sera soumis à des restrictions, à des entraves. C'est le point de vue adopté en 1916 par la conférence de Paris, présidée par M. Clementel. Le troisième chapitre est consacré aux communications d'un Etat maritime. L'auteur montre la faute capitale à laquelle l'Allemagne s'est laissé entraîner pour intimider ses adversaires, en introduisant sur mer des procédés contraires aux coutumes des nations. Kant avait proclamé que des méthodes barbares de guerre amènent une guerre d'extermination. De 1803 à 1814, l'Angleterre perdit 40 p. 100 de son tonnage; la situation fut sauvée par des constructions nouvelles. La guerre est un état transitoire, mais elle laisse des éléments qui influencent le développement ultérieur économique, notamment en ce qui concerne la navigation et le commerce maritime d'un Empire comme l'Empire britannique, dont la porte d'entrée fait face à l'Atlantique. Ce qui importe à l'Angleterre, ce ne sont pas des territoires, mais les routes maritimes pour son commerce. Les navires constituent toujours encore une défense imprenable (Hérodote, VII).

En lisant le chapitre consacré aux communications maritimes, on ne saurait reprocher à l'économiste qu'est M. Scott de manquer d'enthousiasme patriotique.

M. Scott examine les surprises de la paix. Elles n'ont pas fait défaut durant la guerre et beaucoup ont été pénibles. Il est certainement difficile d'annoncer ce que seront les années qui suivront immédiatement la cessation des hostilités. On s'est en général abstenu de faire des pronostics. En 1916, toutefois, on a été plus courageux. Il est malaisé de discerner les éléments qui peuvent dicter un jugement. Il faut éviter et le pessimisme et l'optimisme. La guerre a stimulé beaucoup d'activités, incité la fondation d'entreprises nouvelles. Toutes les branches d'industrie, travaillant pour la défense nationale y compris l'agriculture, ont réalisé des bénéfices considérables, dont l'Etat s'est approprié une grande partie. Il y a eu des déplacements d'industries (en France, vers la Normandie). On a amélioré l'outillage de beaucoup d'usines. Il a fallu accepter des élévations de salaires, le renchérissement des matières premières. Comment les choses se tasseront-elles après la paix? on n'entrevoit guère la vraisemblance d'un boom comme celui qui suivit la guerre de 1870-1871 et aboutit au krach de 1873, ni d'un boom comme celui qui suivit en Russie la guerre d'Orient en 1878. Ce boom fit défaut après la guerre du Transvaal, après celle du Japon. Un point noir, c'est celui des relations entre le capital

et le travail, après la guerre. La main-d'œuvre a été très recherchée, elle a obtenu des prix très élevés. Pourra-t-elle revenir dans les cadres anciens ? sera-t-on assez éclairé pour en venir à des méthodes de contrat réel et sérieux, remplaçant toute la phraséologie habituelle ?

Nous savons que beaucoup de gens s'inquiètent de ce que sera l'après-guerre et cela a beaucoup de points de vue. Les rapports entre le fisc et le redevable, entre l'employeur et le salarié seront pénibles. Les pays dont le change a souffert depuis la guerre, dont les achats à l'étranger ont dépassé les exportations sans la compensation habituelle des frets, des dépenses des étrangers, etc., n'auront plus l'entr'aide des alliés anglais et américains et, pendant un temps, souffriront du poids de l'émission fiduciaire.

Pendant la guerre, dit M. Scott, l'État peut demander la richesse aux citoyens tout comme il peut les appeler au service.

S'il peut sans trop de peine procéder à l'enrôlement des hommes, il lui est plus difficile d'obtenir la totalité des gains et toute la richesse liquide de la nation. En dehors de la nécessité de laisser aux gens de quoi subsister, sans mettre en péril l'efficacité du travail, il est des portions de la richesse qu'aucun percepteur d'impôt ne pourra obtenir, mais qui sera volontairement prêtée à l'État, si celui-ci fait des conditions suffisamment attrayantes. Il y a, dans la taxation à outrance, des limites même administratives. A titre de transaction, on a adopté une politique d'emprunt et d'impôt, qui a été surtout appliquée en Angleterre et aux États-Unis.

M. Scott analyse le mécanisme des finances de guerre; il montre comment l'État en est arrivé à mobiliser les valeurs étrangères pour payer en partie les achats faits au dehors. Il montre l'importance des restrictions volontaires individuelles, afin d'augmenter l'apport personnel de chacun aux emprunts publics. A cette occasion, il blâme l'attitude du gouvernement et de la presse au début des hostilités : ils ont été trop optimistes et n'ont pas préparé suffisamment le public aux épreuves qui attendaient les belligérants.

Actuellement, lorsqu'il s'agit soit volontairement, soit obligatoirement, parce que les ressources individuelles ont diminué, de restreindre son train de vie, on s'aperçoit combien de choses par l'habitude semblent être de première nécessité, constituer des besoins qu'il est indispensable de satisfaire. La rigueur de la taxation, la difficulté de se procurer certaines denrées devenues rares ont contribué à imposer des modifications dans l'étalon d'existence et à réduire les dépenses. D'autre part, l'économie domestique est encore dans l'enfance, tout au moins dans les classes les moins aisées. Toutes les recommandations patriotiques ont été sans grand effet sur ceux et celles qui ont travaillé dans les usines de guerre; leur apport aux

emprunts de guerre a été vraisemblablement médiocre. En Angleterre et en France on a signalé les dépenses somptueuses (pianos, manches ciselés de parapluies) des ouvrières.

Quant à ceux qui ont restreint leurs dépenses volontairement pendant la guerre, ils continueront peut-être après la paix.

Non seulement dans les ménages privés on a ressenti les effets de la guerre; il en a été de même dans l'industrie, où beaucoup de dépenses d'entretien, de renouvellement de matériel ont été ajournées. Au lendemain de la guerre, il y aura énormément de réparations à faire (chemins de fer, où l'usure du matériel fixe et roulant est immense), sans parler de la reconstitution des régions envahies, de la réparation des dommages que la brutalité germanique a infligés. Les pays neufs viendront aussi demander des capitaux et du matériel de toute sorte.

Où trouvera-t-on les capitaux nécessaires? Quelle politique adoptera-t-on à l'égard de ceux qui voudront emprunter? Actuellement, l'État a fermé l'accès du marché national, se le réservant aussi largement que possible.

Déjà avant 1914, il y avait une tendance au renchérissement des capitaux, et cela pour diverses raisons : toute une série de guerres, depuis 1898, avaient ravagé différents pays (guerres turco-grecque, sino-japonaise, italo-abyssine, russo-japonaise, sud-africaine, deux guerres des Balkans), et de plus il y avait une demande extraordinaire pour l'industrie.

M. Scott ne croit pas à une famine des capitaux, mais à une moindre offre et à une plus grande demande après la guerre. Les bénéfices des neutres ne compenseront pas la destruction des capitaux par la guerre dans les États belligérants [1].

1. On peut rapprocher des observations de M. Scott l'opinion émise dans l'une des récentes circulaires de la *National City Bank* :

« On continue à entendre les clichés bien connus « faire payer les « riches », « demander aux uns de sacrifier leurs dollars comme les autres « sacrifient leur sang », « faire sortir les trésors de leurs cachettes », « rendre la guerre impopulaire », « soulager les générations futures du « fardeau des dettes de guerre », etc. Il y a dans Macaulay un passage fameux où il exprime l'opinion que les puritains de Cromwell proscrivaient les combats d'ours non pas parce que l'ours souffrait, mais bien plutôt parce que le public s'y amusait. Dans le cas présent il semble que les persécuteurs du capital soient moins animés du désir de procurer des revenus au gouvernement que de déposséder ceux qui détiennent les richesses.

« Il y a d'excellentes raisons pour qu'une portion importante des dépenses de la guerre soit payée par des impôts prélevés pendant la guerre. La plupart des industries marchent à plein rendement. Les bénéfices sont plus grands que d'habitude, les salaires sont plus élevés et chacun trouve du travail. Le pays est donc à même de payer les impôts assez lourds, tandis qu'on ne sait pas si après la guerre on n'aura pas à souffrir d'un ralentissement industriel. D'ailleurs, notre production et l'ensemble de la

Le dernier chapitre du livre de M. Scott est intitulé *Organisation re*

---

main-d'œuvre sont si complètement absorbés par les besoins de la guerre qu'il serait impossible d'entreprendre quoi que ce soit dans d'autres directions. Les revenus courants du pays doivent donc nécessairement être mis à la disposition du gouvernement, soit par des emprunts, soit par des impôts, pour lui permettre de poursuivre la guerre. Mais la proportion à établir entre les emprunts et les impôts ne doit pas dépendre du désir de favoriser ou de pénaliser la richesse. On ne doit se préoccuper que de la répercussion que ces mesures auront sur l'avenir du pays.

« Les gens qui répètent les clichés habituels dénonçant les riches, semblent croire que leur fortune ne profite qu'à eux, et que si on s'en empare, même pour la détruire, ils seront seuls à en souffrir.

« La théorie démagogique paraît être que les impôts proposés porteront sur des trésors inutilisés, ou réduiront tout au plus le luxe des riches, et on ne se rend pas compte qu'ils atteindraient en réalité ce qu'on peut appeler le fonds industriel du pays, c'est-à-dire le capital disponible qui constitue la charpente de l'industrie.

« Le gros public est-il intéressé à l'existence de ce capital? A-t-il un intérêt à ce que les marchés soient approvisionnés? Tire-t-il un avantage du développement et des améliorations apportés aux industries? Est-ce un bénéfice pour lui qu'on multiplie les usines et qu'on accroisse leur capacité et leur production? Est-il intéressé au développement des moyens de transport? — Si oui, alors une mesure qui aurait pour résultat de diminuer considérablement le capital disponible pour ces objets doit être envisagée du point de vue de l'intérêt général et non pas comme si ses possesseurs actuels étaient seuls mis en cause. »

La place me manque pour citer un certain nombre d'exemples qui montrent les avantages retirés par la communauté de certains perfectionnements industriels très coûteux effectués récemment.

« On objectera peut-être que cet outillage — avantageux du reste pour le public — lui est seulement loué et que les créateurs de l'entreprise en tirent bénéfice et augmentent ainsi leur fortune.

« Pourquoi donc leur en savoir gré? dira-t-on. — Il ne s'agit pas de gratitude, mais de l'intérêt du public. Aucun perfectionnement industriel ne peut rapporter si le public ne trouve pas intérêt à s'en servir. Les bénéfices réalisés par le propriétaire constituent la preuve que les clients y gagnent de leur côté. Ce sont d'ailleurs les bénéfices faits sur les premiers perfectionnements qui permettent de réaliser de nouveaux progrès et ainsi de suite.

« Si toutes les industries du pays étaient mises entre les mains du gouvernement, il n'y aurait rien de changé, et pour juger si le public y trouverait avantage il faudrait savoir si le gouvernement les exploiterait plus efficacement qu'aujourd'hui. Le progrès ne va pas sans essais et sans dépenses. Pour y faire face, le gouvernement serait obligé, comme les propriétaires actuels, de se ménager des bénéfices. Il serait également amené sans doute à employer comme directeurs de ces industries, ceux qui les exploitent aujourd'hui de façon satisfaisante. Et il leur payerait sans doute des salaires équivalents à ce que représente leur train de vie actuel. Qu'y aurait-il donc de changé pour la masse du pays? Mais, par contre, le jour où l'intérêt personnel n'entrerait plus en jeu, croit-on que le progrès serait aussi rapide, la concurrence aussi acharnée?

« En résumé, les revenus annuels, le capital flottant des possédants doivent être considérés comme le fonds industriel du pays. La communauté ne doit donc y puiser pour ses besoins courants qu'avec quelque scrupule. Toutes les fois qu'on dépasse la mesure, ce n'est pas le peuple qui s'enrichit aux dépens des capitalistes. On sacrifie en réalité les ressources sur lesquelles le pays tout entier avait le droit de compter pour son développement à venir. »

orientated. C'est une protestation vigoureuse contre l'abus que l'on fait du langage des sciences naturelles, en voulant à toute force trouver des similitudes entre les phénomènes physiologiques et les phénomènes économiques, identifier le système nerveux et le réseau des communications par rail, par fil électrique. On s'est borné à changer le nom des phénomènes industriels, sans pénétrer davantage dans leur nature. Le mot d'« organisation industrielle » est devenu très à la mode. On y a découvert des propriétés particulières, alors qu'en réalité l'organisation industrielle est d'abord du ressort de la production et tend aujourd'hui à rentrer davantage dans celle de la distribution, de la répartition des produits. Il y a une tendance à la réunion, au groupement des différents facteurs de la production, depuis la matière première, le combustible, le mi-ouvré, l'article fini, dans la main d'individus ou de sociétés puissantes, et d'autre part à la constitution de syndicats plus ou moins serrés pour l'achat et la vente en commun. Il faut se garder de croire à la permanence de ces formes de production et de distribution. Beaucoup qui ont pris des dimensions préjudiciables aux consommateurs indigènes, dangereuses même pour l'État, sont nées dans des pays livrés au protectionnisme. Sans le protectionnisme, le cartel allemand eût été infiniment moins agressif et gênant à l'étranger.

M. Scott nous met en garde contre une difficulté possible, c'est que l'État sera long à se débarrasser des attributions complexes qu'il a assumées depuis la guerre.

Si l'on désire sincèrement rétablir la vie civile le plus rapidement possible après la guerre, il faudra faire cesser au plus vite toutes les immixtions de l'État dans le commerce et l'industrie, limiter le délai de transition au strict nécessaire.

M. Scott termine son intéressante étude des *Economic problems of peace* par l'expression de sa confiance dans l'avenir, dans le progrès matériel et intellectuel, dans une harmonie plus heureuse des différents intérêts. La science économique ne se borne pas à classifier et à analyser les phénomènes; elle peut voir où tendent les généralisations qu'elle formule. Elle peut inciter à faire meilleur emploi des forces mises à la disposition de l'homme, à moins gaspiller, elle peut indiquer les conditions les plus favorables au développement des individus et des nations, c'est-à-dire la liberté individuelle, le sentiment de la responsabilité personnelle. Les formules de Cobden, de Bright, de Léon Say conservent leur force éducatrice.

Arthur Raffalovich.

UNE OPINION AU CANADA SUR LA PRÉFÉRENCE IMPÉRIALE

Les industriels britanniques qui cherchent à faire des affaires au Canada sous l'entrave de la barrière que constitue le tarif douanier du Dominion, pourront apprécier l'humour de ce que l'on appelle la préférence britannique ; surtout là où l'impôt douanier est d'abord si élevé qu'il empêche l'entrée des denrées britanniques, et ensuite où il est rehaussé de quelques degrés encore à l'égard des importations d'autres pays, afin que l'on puisse dénommer « tarif préférentiel » celui qui est appliqué contre les denrées britanniques. Les négociants et les fermiers canadiens, et le peuple en général, paraissent peu à peu prendre conscience de cette imposture et de l'entrave du protectionnisme en général.

Pendant les années où le Canada pouvait emprunter au dehors jusqu'à une somme de 300 000 000 de liv. st. par an, et où la valeur des terrains était artificiellement grossie, le peuple canadien ne s'inquiétait guère des fardeaux croissants du tarif protecteur ; et les intérêts protégés avaient la main sur le Parlement et la Presse. Sir Richard Cartwright, un éminent homme d'Etat canadien, déclara une fois :

« Le jour où vous introduirez le système protecteur, vous créerez une classe dont les intérêts sont essentiellement différents de ceux de la nation en général, et qui souscrit volontiers à des fonds de corruption, partageant avec ses maîtres le butin qu'elle a pu arracher au peuple. »

Même avant que la guerre ne vînt animer la conscience nationale, cependant, le chômage dans les cités alors que des millions d'acres de terre demeuraient soustraits à tout emploi producteur, la construction trop considérable de chemins de fer et d'autres travaux de développement, les docks inutilisés, et l'augmentation écrasante du coût de la vie, tendaient à faire réfléchir le peuple sur la question de la politique fiscale du Dominion.

Les chemins de fer transcontinentaux du Canada avaient besoin d'un trafic plus considérable vers l'ouest. En raison des obstacles à l'industrie (Sir George Foster a en effet admis que les droits de douane constituaient des obstacles à l'industrie) existant dans chaque port

canadien, le flot du commerce venant du Royaume-Uni avait tendance à se diriger vers un autre but. La prétention de tarifs préférentiels ne fit rien pour réagir contre le fait que les droits douaniers du Canada constituaient une sorte d'amende sur les cargaisons britanniques pénétrant dans les ports canadiens. Pendant l'année fiscale 1914, les importations dans les ports canadiens de denrées venant du Royaume-Uni s'élevèrent à 138 070 369 liv. st. ; le service des douanes du Dominion imposa des droits sur ces importations et le total des impôts douaniers auxquels elles furent soumises s'élevait à 25 816 854 liv. st. Au cours de l'année fiscale 1915 les importations venant du Royaume-Uni avaient diminué jusqu'à 90 158 119 liv. st. En moyenne 100 000 liv. st. de cargaison venant du Royaume-Uni en 1915 furent soumises par les douanes du Dominion à un impôt de 20 461 liv. st.

Les légendes concernant la préférence britannique ne sauraient être envisagées comme susceptibles d'attirer l'importation aux ports canadiens tant que le tarif protecteur du Dominion imposera aux cargaisons britanniques une amende de proportions si considérables.

Les circonstances réagissent au Canada pour mettre fin au barrières douanières contre l'industrie. Il faut aux trois chemins de fer transcontinentaux un mouvement plus considérable de fret vers l'Ouest. Les ports et les docks élevés et maintenus à grands frais réclament de plus nombreux mouvements de navires. Enfin, et surtout, l'agriculture et le développement des ressources naturelles du Canada doivent être rendus plus profitables : de même on commence à reconnaître que le moyen de rendre plus profitable les industries productrices est de les soulager du fardeau douanier et d'abaisser le prix des articles de première nécessité.

La voie du progrès est indiquée par le programme électoral des fermiers du Canada ; ce programme est de plus en plus soutenu par l'opinion publique en plus du groupe organisé des fermiers. Le Conseil canadien de l'agriculture a rédigé et publié le programme suivant en décembre 1916. Il a été adopté par les conventions annuelles de l'Association des cultivateurs de céréales du Manitoba ; l'Association des cultivateurs de céréales du Saskatchewan, les fermiers unis d'Alberta, et l'Association — d'influence moindre, mais croissante — des fermiers unis de l'Ontario.

Le Tarif douanier. — La guerre a révélé l'étonnante puissance financière de la Grande-Bretagne, qui lui a permis de faire face non seulement aux frais occasionnés par sa propre part dans la lutte, mais encore d'aider pécuniairement ses alliés jusqu'à des millions de livres sterling. Cette position enviable est due à la politique de libre-échange qui lui a permis de tirer librement ses fournitures de toutes les

parties du globe, et par conséquent de vendre à des prix inférieurs à ceux de ses concurrents sur les marchés mondiaux et parce que cette politique n'a pas seulement été profitable à la Grande-Bretagne, mais a grandement fortifié les liens de l'Empire en facilitant le commerce entre la mère patrie et ses dominions d'outre-mer, nous croyons que les meilleurs intérêts de l'Empire et du Canada seraient servis par une action réciproque de la part du Canada au moyen de réductions progressives du tarif sur les importations britanniques, ayant pour objets une union plus ferme et une meilleure entente entre le Canada et la mère patrie, et que par suite non seulement les mains de la Grande-Bretagne seraient fortifiées dans la lutte de vie et de mort où elle est actuellement engagée, mais en même temps qu'il en résulterait une grande réduction du coût de la vie pour notre peuple canadien.

Et considérant que le tarif protecteur a favorisé les combinaisons, les trusts et *gentlemen's agreements* dans presque toutes les branches d'entreprises canadiennes, au moyen desquels le peuple du Canada, tant urbain que rural, a été honteusement exploité grâce à l'élimination de la concurrence, la ruine de beaucoup de nos industries secondaires, et l'avance de prix de presque toute marchandise fabriquée jusqu'à la limite du degré permis par le tarif.

Et tandis que l'agriculture — l'industrie primaire dont dépend en premier lieu le succès de toutes les autres industries — est presque stagnante dans tout le Canada, ainsi que le démontre le chiffre décroissant de la population rurale dans le Canada de l'Ouest aussi bien que dans l'Est, situation due en grande partie au prix considérablement augmenté des instruments d'agriculture et des machines agraires; des vêtements, des chaussures, des matériaux de construction, et pour ainsi dire de tout ce que le fermier doit acheter, augmentation due au tarif protecteur, si bien qu'il devient impossible pour les fermiers en général de continuer leurs exploitations de façon avantageuse.

Et considérant que le tarif protecteur est la méthode la plus gaspilleuse et la plus coûteuse qui ait jamais été inventée pour obtenir des revenus nationaux, parce que chaque dollar obtenu de la sorte pour le Trésor public fait passer au moins 3 dollars dans les poches des intérêts protégés, érigeant ainsi une classe privilégiée aux dépens des masses, rendant ainsi les riches plus riches et les pauvres plus pauvres.

Et considérant que le tarif protecteur a été et est encore la principale des influences corruptrices de notre vie nationale, parce que les intérêts protégés, dans le but de maintenir leurs privilèges injustes, ont largement contribué aux fonds de la campagne politique, encourageant ainsi les deux partis à s'adresser à eux pour un soutien, et rabaissant ainsi le niveau de la moralité publique.

Qu'il soit donc résolu que le Conseil canadien d'agriculture, représentant les fermiers organisés du Canada, demande que, comme moyen d'obtenir ces réformes si nécessaires, et en même temps de réduire le prix élevé de la vie, actuellement un fardeau si lourd pour le peuple du Canada, nos lois de tarifs soient ainsi amendées :

1° En réduisant les droits de douane sur les marchandises importées de Grande-Bretagne à une moitié des taux exigés d'après le tarif général, et que de plus des réductions progressives, et uniformes soient faites dans le tarif qui resterait sur les importations britanniques afin d'assurer la liberté complète du commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada au bout de cinq ans.

2° Que le *Reciprocity Agreement* de 1911, qui reste inscrit sur les registres de Statuts des Etats-Unis, soit accepté par le Parlement du Canada.

3° Que toutes les denrées alimentaires non inscrites dans la convention réciproque soient inscrites sur la liste des articles admis en franchise.

4° Que les instruments aratoires, machines agraires, véhicules, fertilisateurs, houille, bois, ciment, combustible éclairant et huiles lubrifiantes soient inscrits sur la liste en franchise.

5° Que le tarif douanier soit matériellement diminué pour tous les objets de première nécessité.

6° Que toutes les concessions de tarif accordées aux autres pays soient immédiatement étendues à la Grande-Bretagne.

Taxation pour le revenu. — Comme ces réductions de tarif feront très considérablement diminuer le revenu national tiré de cette source, le Conseil canadien de l'agriculture recommanderait que, afin de fournir le revenu additionnel nécessaire pour la continuation du gouvernement du pays et pour la continuation de la guerre jusqu'à une fin victorieuse, la taxation directe soit imposée de la façon suivante :

1° Par une taxe directe sur les terrains non exploités y compris toutes ressources naturelles.

2° Par un impôt sur le revenu nettement gradué, affectant tous les revenus qui dépassent 4000 liv. st. par an.

3° Par un droit successoral considérable sur les grandes propriétés.

4° Par un impôt sur le revenu gradué, sur tous bénéfices de sociétés au-delà de 10 p. 100.

D'après le rapport du comité britannique, présidé par Lord Balfour of Burleigh, pour envisager la politique commerciale et industrielle future du Royaume-Uni, il paraîtrait presque que le Comité ait été amené à croire que l'opinion publique dans toute l'étendue des Domi-

nions du Roi est en faveur d'une forme quelconque de Zollverein impérial. Pareille raison de proposer un impérialisme douanier en Grande-Bretagne causerait de l'étonnement à beaucoup de Canadiens. Pratiquement la seule discussion de l'impérialisme douanier au Canada est inspirée par des cablogrammes venant des sources du *Tariff Reform* à Londres.

Après la tournée des parlementaires impériaux au Canada, il y a trois ans, Lord Emmott, parlant au Royal Colonial Institute, déclara que partout où le groupement impérial se présenta pendant cette tournée « la plus grande affection fut démontrée envers la mère patrie, et on témoigna à l'Empire britannique le plus grand attachement » ; et il continua en ces termes :

« En même temps je ne vois aucune raison de supposer que, généralement parlant, les esprits des hommes des Dominions soient en faveur de démarches à entreprendre dans un avenir immédiat pour obtenir une union organique plus intime. *Ce qu'ils estiment le plus, c'est la liberté qu'ils ont de régler à leur gré leurs propres affaires internes.* »

La guerre a démontré combien forts sont les liens d'affection qui unissent les nations sous le drapeau britannique. Dans la troisième année de la guerre, cependant, il paraît y avoir peu de témoignages pour conduire les autorités impériales à conclure que l'opinion publique canadienne, du moins, ait subi quelque changement fondamental en faveur de l'impérialisme des tarifs et s'éloignant de l'idéal de liberté nationale.

Charles A. Bowman,
Associate Editor *Ottava Evening Citizen.*

20 mars 1917

Depuis que M. Bowman a écrit cet article pour le *Cobden Club* les libre-échangistes du Canada ont eu un grand triomphe. En avril de l'année dernière le Dominion accepta, en ce qui concerne le blé et les produits de blé, la convention de réciprocité qui leur fut offerte par les Etats-Unis durant la présidence de M. Taft. Il existe maintenant le libre-échange par égard au blé, à la farine de blé, à la semoule et aux produits de même nature entre les Dominions et la République. Comme ceci a été le champ d'action entre libre-échangistes et protectionnistes au Canada depuis que l'Amérique proposa l'arrangement préférentiel, une si grande concession au libre-échange de la part du gouvernement de Borden n'est guère moins sensationnelle comme triomphe que le rappel des lois sur les blés par Sir Robert Peel ne fut pour nos propres libre-échangistes d'il y a soixante-dix ans.

(Note du *Cobden Club.*)

APPEL DES LIBRE-ÉCHANGISTES AMÉRICAINS

Au Rt. Hon. A. J. Balfour et à M. René Viviani.

Le 7 mai 1917.

Messieurs,

Nous prenons la liberté de nous adresser à vous, les représentants de notre mère patrie et de notre république sœur dans l'intérêt des associations et citoyens partisans de la liberté du commerce, ainsi que de la liberté des mers, pour l'Amérique et toutes les nations, dans la conviction que votre mission en Amérique est le précurseur de relations plus étendues et plus intimes parmi tous les peuples. Nous croyons qu'une cause principale parmi les nombreuses causes qui ont amené le monde à cette guerre a été la bataille économique entre la soi-disant « protection » égoïste et restrictive, et la liberté d'échange internationale. Si le mot d'ordre de Cobden « Paix sur la terre et bonne volonté envers les hommes », que l'Angleterre a adopté comme base de sa politique commerciale, avait été accepté par l'Allemagne, au lieu de l' « économie nationale » de List avec son cri de « depuis Berlin jusqu'à Bagdad », le gouvernement impérial d'Allemagne n'aurait sans doute pas plongé son peuple dans l'horreur et la détresse actuelles. Nous honorons l'Angleterre pour la politique économique large qui a rendu ses ports libres les centres commerciaux de l'univers, et qui a généreusement rendu possible le développement des deux grandes flottes commerciales de l'Allemagne, actuellement internées, saisies, ou balayées de sur les mers comme résultat de la guerre qui a été imposée au monde, en violant la Belgique et en défiant cyniquement les droits de l'humanité, par les gouvernements impériaux teutoniques. Nous honorons la France pour la libéralité qui a fait de sa capitale l'école des artistes de toutes les nations et de toutes les classes grâce aux largesses d'éducation qu'elle a librement distribuées sans distinction de nationalité, à tous ceux qui tendaient la main. Nous regrettons que notre propre nation, bien qu'elle soit le berceau de la liberté politique, ait refusé à son peuple les avantages d'une liberté économique complète, et ait diminué de

période en période, comme la législation restrictive se multipliait, sa représentation sur les hautes mers, représentation autrefois si pleine de promesse, et son rang commercial parmi les nations.

Nous avons appris avec chagrin qu'il y a quelque disposition après la fin de la guerre, d'entamer la lutte économique entre les adversaires actuels, contestation de laquelle, à notre idée, ne pourrait que résulter des cataclysmes futurs encore plus grands que celui qui a déjà amoncelé sur des générations à venir, des fardeaux de taxation et de douleurs si lourds qu'ils sont à peine supportables. Nous maintenons que si le monde doit jouir de la paix, la paix économique basée sur la liberté du commerce ainsi que la liberté des mers doit être établie et maintenue, et que ceci est le fondement unique, sûr et stable, sur lequel sera basé une ligue d'honneur ou une ligue de paix, pour le désarmement, pour la réduction des fardeaux qui pèsent sur le peuple, et pour obtenir une démocratie véritable et prospère dans le monde entier.

Nous reconnaissons avec joie que des publicistes éminents tant en Angleterre qu'en France ont adopté cette idée large de l'avenir, et font tous leurs efforts pour unir leurs propres nations et toutes les nations dans cette pensée de l'intérêt commun de l'humanité, basé sur la liberté économique autant que sur la liberté politique. Nous osons espérer que les yeux de notre propre nation et de toutes les nations pourront s'ouvrir à une vision plus large, qu'ils envisageront un avenir pleinement inspiré de camaraderie internationale et de confiance mutuelle, dont votre venue ici est l'exemple le plus frappant de l'histoire, et qui éventuellement comprendra toute l'humanité et amènera les Etats-Unis du monde, aussi libres de barrières les uns contre les autres que les Etats de notre Union sont libres dans leur commerce mutuel sous les garanties de notre constitution. Ainsi seulement pourra-t-on rendre les ennemis amis et amener la paix sur la terre, la bonne volonté entre les hommes ainsi qu'elle devra être assurée pour les temps à venir.

Nous nous unissons à nos concitoyens pour vous accorder notre accueil le plus chaleureux, et pour vous assurer que dans la grande cause, la lutte de la démocratie contre l'autocratie, pour laquelle vos pays ont fait de si lourds sacrifices, et où nous cherchons maintenant à prendre notre part, l'âme de la libre Amérique vibre d'une voix qui n'a rien d'incertain.

Geo-Haven Putnam, chef de la maison d'éditions Putnam Sons; R. R. Bowker, ancien éditeur, *New-York Evening Mail*; Everett V. Abbot, avocat, auteur; Nelson S. Spencer; Jacob H. Schiff, banquier; George Foster Peabody, banquier; Hon. John de

Witt Warner, membre du Barreau, président de la New-York Art Commission, auteur et publiciste; Calvin Tomkins, manufacturier et auteur; Henry de Forest, Baldwin; Franklin H. Giddings, prof. de sociologie, Université de Colombie; J. G. Phelps Stokes, publiciste; Robert W. Bruere, auteur; Horace E. Denring, auteur; Graham McAdam; Charles S. Fairchild, ancien secrétaire du Trésor; Charles W. Eliot, ancien président, Université de Harvard; Moorfield Storey, auteur; Erving Winslow, traducteur de Maeterlinck et éditeur de *Time an the Hour*, etc.; Charles R. Codman, Overseer, Harvard University, 1878-1897; Harvey N. Shepard, conseiller en droit; E N. Vallandigham; Albert R. Parsons, auteur; R. Bridgman, auteur; James R. Carret; Edmund J. Burke, Henry W. Farnam, économiste, professeur, éditeur de *Economic Review*; Henry B. Sargent, directeur de banque; Arthur W. Milbury.

COMPTES RENDUS

La Tunisie, par M. J. L. de Lanessan, ancien ministre de la Marine, ancien gouverneur général des colonies. 2e édition. 1 vol. in 8. (Paris, librairie Félix Alcan.)

La première édition de cet ouvrage a paru en 1887. La seconde édition le met au point. M. de Lanessan dit dans sa préface :

« M. Paul Cambon, qui avait eu la charge et l'honneur d'établir le programme politique et administratif du protectorat français, avait fort bien compris la nécessité de limiter le rôle de la France, surtout dans les débuts, au contrôle de l'administration indigène dans les provinces et à la direction du gouvernement beylical au moyen de conseils assidus sans être importuns. Aussi l'accord le plus parfait régnait-il entre le résident général, le bey et ses ministres.

« Ce service est, sans nul doute, le plus grand que M. Paul Cambon ait rendu à la Tunisie, car les habitudes de confiance réciproque établies par lui entre les indigènes et les Français ont été conservées par tous ses successeurs et ont rendu possible le règlement de questions qui, avec d'autres traditions, auraient pu être d'une solution fort difficile. »

M. de Lanessan ajoute :

« J'achevai ce travail au cours de la mission dont le gouvernement m'avait chargé en Extrême-Orient et qui me permit de me rendre compte sur place des procédés coloniaux appliqués par les Anglais dans l'Inde, par les Hollandais à Java et par la France en Indo-Chine. Ce que je vis dans cette dernière colonie me confirma dans l'opinion que l'étude de la Tunisie m'avait inspirée ; elle me fit acquérir la conviction, très renforcée ultérieurement par ma propre expérience, que le protectorat est de toutes les formes d'administration des colonies la plus favorable aux pays colonisés et à la nation colonisatrice parce qu'il est le plus économique et le plus humain.

« Les faits qui se sont produits en Tunisie depuis 1887 et dont l'exposition est l'objet principal de cette deuxième édition, projette sur cette

vérité une lumière éclatante. De tous nos établissements coloniaux, la Tunisie est, sans nul doute, celui qui s'est développé avec le plus de rapidité, qui a exigé le moins de sacrifices de la part de la métropole et où l'accord a été le plus complet entre les indigènes et les Français. C'est aussi celui qui a fait le plus d'œuvres utiles avec le moins de personnel. »

Elle a échappé au danger signalé dans ces termes pittoresques : Les établissements d'outre-mer sont faits pour assurer des places bien rétribuées à ceux qui n'en trouvent pas en France.

De 1881 1896 elle n'a eu que cinq résidents généraux, tandis que de 1884 à 1916, l'Indo-Chine a eu treize ou quatorze gouverneurs généraux dont quelques-uns n'y restèrent que quelques mois.

M. de Lanessan conclut :

« Le gouvernement de la République rendra à nos établissements coloniaux un bien grand service en les dotant d'assez d'indépendance pour que chacun d'entre eux puissent se développer conformément aux conditions particulières dans lesquelles il se trouve, et en accordant à leurs gouverneurs assez d'autorité pour qu'ils se sentent responsables de leur gestion politique, administrative et économique à l'égard de ceux, indigènes et colons, qui y sont directement intéressés. »

Si le commerce s'est développé, ce n'est pas que le régime auquel il était soumis l'eût facilité : « 100 toisons de brebis, valant 186 fr., devaient payer une série de taxes, dont 25 fr. de droits d'exportation. Le total s'élevait à 55 fr., soit 30 p. 100. Les droits sur l'huile d'olive s'élevaient à 46 p. 100.

Puis venait « l'achour », dîme sur les céréales payée en nature. Maintenant, il est payé en espèces, mais il existe toujours, de même que le Kakounn impôt de capitation sur les oliviers et les dattiers. Les mahsoulats frappaient tous les autres produits de la terre. On a commencé à les réformer en 1903, et la réforme a été opérée par le décret du 8 décembre 1906.

Quant au régime douanier, beaucoup de produits français y entrent en franchise.

A l'entrée en France les vins sont frappés d'un droit de 0 fr. 60 quand ils ne dépassent pas 11°9. Au-dessus, ils sont frappés d'une taxe de 0 fr. 70 par degré. Tous les autres produits, sauf les céréales et les fruits, sont passibles des droits du tarif minimum.

La quantité des vins, des huiles, des animaux et d'autres produits de la Tunisie est limitée par des décrets. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'absurdité de ce système.

M. de Lanessan dit avec raison : « Le régime économique de la plupart de nos colonies est rendu défectueux par la prétention qu'a la métropole d'en établir le régime douanier en ne se préoccupant guère

que des intérêts métropolitains. Il confirme la démonstration que M. G Schelle a faite dans le *Bilan protectionniste de la France*[1] ». Les produits français sont presque toujours plus chers que les similaires étrangers, le fret plus cher entre la France et ses colonies : il en résulte que les indigènes doivent payer plus chèrement les objets qu'ils désirent. De là un appauvrissement des colonies.

En 1883, quand je visitai la Tunisie, je fis part à M. Cambon du système de constitution de la propriété foncière adopté en Australie depuis 1859 et connu sous le nom d'*Act Torrens*. C'est ce régime qui est appliqué, avec quelques modifications, depuis 1885. Il a rendu les plus grands services. Cependant il n'a pu encore traverser la Méditerranée et s'installer en France.

Quoique je n'aie jamais trouvé que la Tunisie valût le danger que nous faisait courir la Triple alliance, je disais alors aux Italiens : — Ne vous fâchez pas. La Tunisie ne sera jamais qu'une colonie italienne dont vous n'aurez ni la garde ni le souci de l'administration. Je ne me trompais pas.

En 1911 la population européenne comptait 148 000 1/2 têtes dont 46 000 Français et 88 000 Italiens.

M. de Lanessan conclut : « La Tunisie a échappé à la plupart des erreurs qui entravent la marche de la colonisation française sur d'autres points du globe, parce qu'on a pu y pratiquer loyalement le protectorat. On ne peut que souhaiter lui voir conserver cette heureuse fortune, dans son intérêt comme dans celui de la France. »

YVES-GUYOT.

L'ARMÉE ET LA POLICE DES MŒURS. BIOLOGIE SEXUELLE DU SOLDAT. Essai moral et statistique, par le Dr Louis FIAUX. 1 vol. in-8, 326 pages. Prix : 6 fr. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Il y a à peu près trente-sept ans que le Dr Louis Fiaux et moi, nous nous rencontrâmes au conseil municipal de Paris, et nous combattîmes ensemble le système qu'on appelle « le régime de la police des mœurs ». Lui et moi, nous avons conservé les convictions que nous avions alors : et nous n'avons pas cessé de nous intéresser à cette cause. J'ai été élu, en 1913, président de la *Fédération abolitionniste internationale*[2]. Je suis président de la Branche française et le Dr Louis Fiaux en est vice-président.

---

1. *Bibliothèque du libre-échange*, librairie Félix Alcan.
2. Son siège est à Genève, 4, rue du Vieux-Collège. Le siège de la Branche française est avenue Malakoff, 1. La secrétaire générale de la Branche française est Mme Avril de Sainte-Croix.

Le docteur Fiaux a publié les ouvrages les plus documentés et les plus complets sur la police des mœurs. (Librairie Félix Alcan.)

Je n'en cite que trois de tout à fait premier ordre : *l'Intégrité intersexuelle des peuples et les gouvernements* (1 vol. in-8 de 850 pages) ; *la Police des mœurs devant la Commission extra-parlementaire du régime des mœurs* (3 vol. in-8) ; *Histoire générale du mouvement de la police des mœurs* (1er vol. : Belgique, Russie, Suisse ; 2e vol. : États-Unis, Mexique, États de l'Amérique du Sud, Chine, Japon, Turquie, Égypte, États Balkaniques). Nul, dans aucun pays, ne s'est livré à un pareil travail et n'a publié un tel ensemble de documents, avec l'esprit critique le plus développé, l'érudition la plus sûre, revêtus d'un style clair, facile et coloré. Le Dr Fiaux a construit à lui seul, à ses frais, en prodiguant son temps et ses labeurs, l'encyclopédie de la question de la prostitution, sans autres mobiles que la passion de substituer à la prophylaxie mensongère du vieux système encore en vigueur dans presque tous les pays, une prophylaxie véritable et, aux mesures barbares et immorales de la police des mœurs, un régime de justice en rapport avec les principes de droit dont se réclament les peuples avancés en évolution alors même qu'ils les violent en pratique. Mais qui donc oserait soutenir la légitimité d'une pareille antinomie ?

Son livre actuel recherche et expose les diverses manières dont les chefs d'armée ont compris les rapports sexuels de leurs soldats. Le plus souvent, ils ont apporté dans leurs conceptions, un mélange de brutalité allant jusqu'à la barbarie la plus féroce, un mépris profond pour toutes les questions de justice et, en même temps, un laisser aller dont souvent ils donnaient l'exemple.

Aujourd'hui on voit des survivances de ces vieilles pratiques, cependant avec des efforts pour y apporter des modifications utiles.

Dans le système civil de la police des mœurs, on ne s'est occupé que de la femme, dans la médecine militaire on s'est occupé aussi de découvrir et d'éteindre les maladies vénériennes chez l'homme. Mais tandis que d'un côté, généraux, officiers, médecins se livraient à des visites pour découvrir les maladies vénériennes des hommes, ils employaient des procédés qui les poussaient à les dissimuler, dans les armées du premier Empire, de la Restauration, du gouvernement de Juillet, du second Empire, jusqu'après la guerre de 1870, les soldats qui sortaient de l'hôpital ou même de l'infirmerie pour maladies vénériennes étaient frappés de punitions dont la moindre était la privation du prêt.

La campagne contre la police des mœurs engagée, il y a quarante-deux ans, a eu du moins le résultat de faire cesser ces pratiques. Le soldat malade est considéré non plus comme coupable, mais comme

un malade qui doit être soigné dans son intérêt d'abord ; et sa guérison est d'un intérêt social.

« Aujourd'hui, dit le Dr Fiaux, parlant de l'armée française, loin de punir le soldat s'il se dénonce lui-même comme vénérien, on ne le punit même pas quand le médecin lui reconnaît une maladie spécifique qui n'a pas été spontanément avouée. Tout le monde est aujourd'hui d'accord, ministres et directeurs, médecins et officiers d'armée de tout grade pour reconnaître que l'ancien système de vexations avait un caractère diamétralement opposé à celui qu'il visait. »

C'est autant d'acquis.

Voici l'autre côté de la question.

« Le soldat doit dénoncer la femme par laquelle il croit avoir été contaminé. »

D'après la circulaire ministérielle du 7 avril 1902, les bulletins de déclaration sont envoyés à la police locale qui doit faire connaître immédiatement au commandant d'armes le résultat de l'enquête, de l'arrestation, de la visite corporelle et la suite qui leur a été donnée; la femme trouvée saine par le médecin du dispensaire municipal devant lequel elle est conduite, est mise immédiatement en liberté, ou reconnue malade elle est internée dans l'hôpital-prison. Mais huit fois sur dix, la femme accusée par le soldat est reconnue non malade (p. 217).

Presque tous les maires des villes de garnison croient assurer la moralité de leurs administrées en organisant des maisons de tolérance. La plupart des médecins militaires, avant la guerre, en étaient également partisans. Cependant, ils n'ignoraient pas que la maison publique est un foyer de contaminations (p. 20).

En 1902, le professeur Adolphe Pinard posait la question suivante; à Commercy, ville de 13 000 habitants avec une garnison de 2 300 hommes, il y a une maison publique contenant douze femmes: « Quel peut être l'état de santé sexuel de ces malheureuses et celui des soldats et des hommes qui franchissent le seuil de cette maison? » Pas de réponse. La même question peut se poser pour toutes les villes de garnison.

Le IIIe corps d'armée, dont le siège est à Rouen, est le plus éprouvé en France par les maladies vénériennes. Or, la région où se trouve ce corps comprend la ville du Havre, port maritime ayant une population sédentaire de 136 000 habitants, des allées et venues de marins et d'étrangers. Il n'y a que quatre maisons publiques, proportion beaucoup plus faible qu'à Commercy. Cependant, les troupes qui y séjournent sont parmi les moins éprouvées en France. « Cette immunité constante des troupes havraises peut paraître étrange », dit le

docteur Granjon, ancien médecin militaire. Elle n'est certainement pas due aux maisons publiques.

Malgré les efforts combinés des autorités civiles et militaires dans toutes les villes, le nombre des maisons de tolérance n'a cessé de diminuer; et au fur et à mesure que les armées de métier ont disparu en France, les maladies vénériennes ont diminué.

D'après le rapport général pour les huit années 1862-1869, la proportion des vénériens était dans l'armée intérieure de 95 p. 1 000 d'hommes d'effectif. D'après un travail fait par le docteur Mathieu, professeur au Val-de-Grâce, en 1875, la proportion n'était plus que de 75 p. 1 000 hommes et tombait en 1878 à 60.

Avant 1875, la statistique médicale militaire ne distinguait pas entre la syphilis, les chancres mous et les blennorragies, ce qui montre une singulière absence de méthode.

En 1910 et 1911, les deux dernières années publiées de la statistique médicale donnent :

Par 1 000 hommes d'effectif :

	1910.	1911.
Sous-officiers :		
Syphilis	4,21	5,01
Ulcère simple	0,88	0,73
Blennorragie	12,45	12,93
Soldats de plus d'un an :		
Syphilis	8,25	8,92
Ulcère simple	3,37	3,40
Blennorragie	23,21	21,89
Soldats de moins d'un an :		
Syphilis	7,04	6,73
Ulcère simple	2,74	2,21
Blennorragie	20,47	19,86

Les statistiques médicales des écoles militaires montrent une identité presque complète avec la morbidité des soldats; en 1911, syphilis, 4,71 ; ulcère simple, 2,17; blennorragie, 28,26.

La diminution des maladies vénériennes dans l'armée française doit être attribuée, dit le docteur Fiaux, à deux ordres de causes :

1° Aux nouvelles lois de recrutement qui, depuis quarante ans, ont modifié l'organisme militaire dans notre pays, amélioré la vie du soldat, transformé le soldat lui-même dans un milieu tout différent de l'ancien, ont substitué l'armée nationale à l'armée de métier;

2° Aux doctrines morales et scientifiques qui, pénétrant peu à peu l'esprit public, notamment celui des générations nouvelles sans

excepter les générations médicales, ont prouvé le danger inhérent à la conception première et à la pratique du prétendu système de protection privée et publique appelé « Police des mœurs ».

Il y a plus de quarante ans que M. Stansfeld, qui, en 1886, fit abolir dans la Grande-Bretagne, les *contagious diseases acts*, avait résumé la question en disant : « La diminution du nombre des malades dépend du caractère des soldats et non de la police des mœurs. »

La guerre a apporté de profonds éléments de perturbation : foyers rompus et dispersés, toutes les habitudes brisées, isolement des sexes sur le front, etc. « Depuis la mobilisation, a dit le professeur Gaucher, la syphilis est en progression non seulement chez les militaires, mais aussi dans la population civile. » Dans quelle proportion ? il est difficile de le savoir : et, d'après une enquête forcément limitée, je crois qu'il y a une tendance à l'exagérer.

Voici les procédés prophylactiques employés par le service de santé et le commandement : 1° conserver près des lignes combattantes non loin du front, les hommes auxquels leur accident laisse presque toujours leur entière vigueur et n'interdit point de reprendre promptement leur place dans le rang ; 2° refuser aux malades toute autorisation de visiter leurs foyers avant d'être débarrassés des symptômes contagieux.

Dès le premier jour de la guerre, les professionnelles de la prostitution, celles qui relevaient de la réglementation, avaient été refoulées à l'arrière. Toutefois, des femmes de toutes catégories, mues par des mobiles divers, ont été infectées et à leur tour sont devenues dangereuses. Mais ni officiers ni médecins militaires n'ont eu l'idée « de jalonner les troupes d'étapes ni les villes de dépôt, ni les camps d'instruction, de maisons publiques ».

Les maladies vénériennes n'ont pas, au point de vue de l'efficacité de l'armée, des conséquences aussi grosses qu'on se le figure généralement : 92 p. 100 des malades sont promptement renvoyés à l'avant dans leur formation ; 5 à 8 p. 100 seulement ont dû être envoyés sur les services du territoire pour des interventions ou des cures prolongées. On a constaté les moyennes suivantes d'absence : vingt-cinq jours pour les syphilis ; vingt-sept pour les blennorragies, trente-huit jours pour les ulcères simples, qui, en réalité, sont des accidents insignifiants.

Les médecins d'armée ont prodigué les conférences et les conseils aux soldats. Ils se sont adressés à leur intelligence. Le succès de la conférence de M. Albert Nast : *La vie morale et la guerre*, que la *Branche française de la Fédération* a mise à la disposition de l'armée, et de la conférence : *Vous êtes braves ! restez forts !* rédigée par Mme Avril de Sainte-Croix et M. Louis Comte, sont des facteurs

importants de cette prophylaxie individuelle qui, de toutes, est à coup sûr la plus efficace.

Enfin, à Paris même et sans doute dans d'autres villes, on s'occupe de traiter les maladies vénériennes, et nous pouvons dire que les efforts des membres de la *Branche française de la Fédération*, les travaux si importants du Dr Fiaux ont contribué, dans une large mesure, à faire comprendre cette notion si simple : la seule prophylaxie des maladies vénériennes, c'est d'en soigner les malades.

YVES-GUYOT.

ENQUÊTE SUR LA PRODUCTION FRANÇAISE ET LA CONCURRENCE ÉTRANGÈRE — RAPPORTS GÉNÉRAUX DE LA SECTION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE, par MM. Henri HAUSER et Henri HITIER. Préface de M. DAVID-MENNET, président de la Chambre de commerce de Paris, président de l'Association nationale d'expansion économique. 1917. 1 vol. in-4 ;,70 pages.

On sait les efforts extrêmement intéressants, que l'Association nationale d'expansion économique, fondée sous les auspices de la Chambre de commerce de Paris, a poursuivis depuis déjà bien des mois, pour faciliter demain la reprise des affaires, le développement de notre production, de notre commerce, de nos échanges, dans l'un et l'autre sens naturellement. L'Association d'expansion économique s'est mise en relations avec les représentants des gouvernements et des groupements alliés, a recherché les causes de ce qu'elle appelle le ralentissement ou, plus exactement, le développement trop peu rapide de nos industries, de notre exportation. Elle a ouvert une immense enquête en vue de fournir aux pouvoirs une documentation sûre, abondante, et être auprès d'eux l'interprète des intérêts permanents, par conséquent des intérêts généraux. Un très grand nombre d'enquêteurs particuliers ont été choisis, qui ont apporté souvent des documents de valeur.

Une enquête agricole générale, représentant le programme à réaliser pour l'agriculture française, d'après ceux qui se consacrent à la question, a été dirigée par M. Henri Hitier, qui appartient à la Société nationale d'agriculture, ou plutôt à l'Académie d'agriculture. Pour ce qui est de l'enquête industrielle, elle a été confiée à notre confrère et ami M. H. Hauser, professeur à la Faculté des lettres de Dijon, qui a fait poursuivre des enquêtes dans les milieux industriels, non pas par des techniciens, mais par des gens ayant une large instruction générale, et apportant des renseignements sans aucunes préoccupations personnelles. Les directeurs des enquêtes, dans chacun des rapports généraux, ont réuni les observations faites pour

les industries françaises ou pour l'agriculture, et y ont joint les conclusions qui leur semblaient logiques.

Nous avons lu avec un intérêt particulier le rapport de M. Hauser, qui a dirigé son enquête avec une méthode très sûre. Il s'est préoccupé pour chaque produit de rechercher la consommation de la France, la production, l'importation étrangère, en distinguant entre les différents pays. Il a recherché, fait rechercher et mis en lumière les moyens d'intensifier les relations économiques, soit avec les pays alliés, soit avec les colonies ; il s'est demandé comment on pourrait substituer aux importations des pays ennemis, les importations des amis, des pays alliés, des colonies, ou même de certains pays neutres. Il a fait étudier spécialement le marché d'exportation.

Il a été impossible que l'enquête, notamment au point de vue industriel, portât sur toutes les industries françaises d'importation ou d'exportation. Mais elle a été largement et très habilement conduite. Elle vient fournir des éléments sur une foule des activités en France. Notre collègue a, avec raison, fait recourir ses enquêteurs à l'interrogation verbale, pressante, précise, saisissant la pensée. Ces enquêteurs n'ont pas vu tous les intéressés ; on a dû choisir forcément de façon un peu arbitraire. Mais il a été fait des tournées ; presque toutes nos régions industrielles ont été visitées, et les données recueillies ont amassé des matérieux précieux qui pourront servir à des études ultérieures.

Au surplus, parmi ces enquêteurs, nous rencontrons un très grand nombre de nos collègues de la Société d'économie politique ou d'autres sociétés, qui ont fait porter leurs recherches sur les textiles, les vêtements, les industries de luxe, les cuirs, les industries chimiques, les mines, la métallurgie, la construction mécanique, l'horlogerie, la verrerie, les industries photographiques, la bijouterie, le jouet, la céramique, le papier, le commerce des bois, le caoutchouc, les pêches maritimes, la marine marchande, l'industrie hôtelière, même la banque, le crédit, les assurances, le régime colonial, etc.

Le rapporteur général discute la fameuse guerre économique, plus exactement ce qu'il appelle les relations économiques « anormales » avec l'Allemagne : ce qu'on peut sans doute regretter à tant de points de vue, mais à quoi on doit néanmoins s'attendre, comme quand on commerçait en Afrique avec des cannibales. Il montre de façon fort opportune que les Allemands, en envahissant les territoires belges et du Nord de la France, ont rendu le matériel industriel inutile, puis ont enlevé les matières premières, pillé systématiquement : ce qui doit leur assurer une avance considérable au moment de la paix. Il considère, au surplus, qu'il y a énormément d'exagération dans ce qu'on dit sur la constitution par les Allemands de stocks

énormes de matières ou de produits ; mais il estime qu'il y a du vrai. Ces stocks ont été constitués, non pas seulement par des vols méthodiques, mais par des achats en masse dans les pays de production, et ces stocks sont souvent aux mains d'intermédiaires neutres. Pour ce qui est des stocks de produits fabriqués, il n'y croit guère, parce que l'opération était conçue en vue d'une guerre très courte; et l'attente de l'Allemagne a été étrangement trompée. M. Hauser estime que nous devons prévoir la reprise directement sur les Allemands, soit dans les usines, soit dans les stocks constitués par eux, de l'outillage et des matières nécessaires à la remise en marche immédiate de nos industries.

Il envisage nettement la question de la réunion de l'Alsace et d'une grande partie de la Lorraine, rentrant dans la patrie française. Il estime que des précautions seront à prendre, des mesures transitoires s'imposant pour ne pas porter atteinte au fonctionnement du remarquable organisme économique que constituent ces deux pays, séparés violemment de nous il y a plus de quarante ans. Il a constaté également que le marché allemand était pour nous un débouché croissant qui sera sans doute difficile à remplacer. Il insiste sur les difficultés de lutter contre la concurrence allemande sur le marché intérieur, notamment pour les colorants dont l'Allemagne s'était fait un quasi-monopole. Nous ne pourrions les battre en brèche qu'avec la collaboration du temps; et il ajoute que le serment de ne jamais acheter un produit allemand ni un produit dans la composition duquel entrerait un produit allemand, serait l'acte irréfléchi d'un enfant, qui, pour se venger d'un objet malfaisant, se blesse lui-même. Il ne souhaite pas non plus que nous réduisions nos arrivages de houille et de coke allemands; mais il estime que nous pouvons diminuer dans des proportions considérables nos achats de produits fabriqués. M. Hauser, dans la suite de son rapport, a étudié plus particulièrement, après le problème des matières premières, celui des transports. Il se demande si les ligues dites « des économies » ont bien posé la question, tout en étant animées d'idées très louables. Ces idées lui semblent antiéconomiques au premier chef, surtout si on les applique au temps de paix. Il y voit une application de la théorie du moindre effort mal compris, du repliement sur soi-même, contre lequel une association d'expansion doit réagir. Pour relever notre change, il ne veut pas que l'on pratique le renoncement; il veut qu'on demande de plus en plus à notre domaine national et à notre domaine colonial en particulier; il n'admet pas, d'ailleurs, que l'on considère l'ensemble des pays alliés comme une sorte de monde économique complet, qui devrait trouver dans ses diverses parties de quoi alimenter ses diverses usines, et il fait remarquer avec raison que ce qu'il faut avant tout à la France, ce

sont des matières premières en abondance ; et nous ajouterons, à bon marché, comme de juste.

C'est le côté que notre confrère traite en s'occupant plus particulièrement des tarifs douaniers, en montrant que nos industries ne peuvent réellement exporter que si elles ont les matières premières à un prix abordable.

Nous ne pouvons malheureusement signaler que très rapidement le rapport général sur les questions agricoles, fait par un homme très autorisé, maître de conférences à l'Institut national agronomique, M. Hitier. Il insiste avec raison sur les ressources agricoles de la France coloniale, et montre que, de ce chef, la France pourrait se procurer une très grande partie des matières dont elle a besoin, en échangeant ces matières contre des produits qu'elle vendrait aux colonies. Mais il faudrait pour cela que la loi de 1892 (dont M. Hitier ne parle peut-être pas suffisamment) donne aux colonies une certaine autonomie et la faculté de s'enrichir aussi bien avec l'étranger qu'avec la France, en vue de développer leurs consommations et leur production, et de se procurer des moyens d'échange.

Ce double rapport est très intéressant. La série des rapports faits par l'Association nationale d'expansion économique est évidemment d'un intérêt un peu variable, suivant le sujet et suivant les rapporteurs. Mais l'ensemble des renseignements rassemblés peut rendre de très grands services[1].

Daniel Bellet.

L'Effort français en Amérique latine, par Georges Lafond. 1 vol. in. 18, 3 fr. 50. (Paris, librairie Payot.)

Les lecteurs du *Journal des Economistes* se rappellent les intéressantes études sur *la République Argentine* que lui a données, pendant plusieurs années, M. Georges Lafond, secrétaire de la Chambre de commerce de la République Argentine. Maréchal des logis de hussards, au début de la guerre, il était engagé sous son cheval tué ; un officier de la garde s'approcha et, à bout portant, lui tira un coup de pistolet dans le ventre. Il fut assez longtemps à se remettre de la grave blessure qu'il avait reçue dans de si abominables conditions. Retourné au front, il fut encore grièvement atteint par un éclat d'obus qui lui a malheusement donné des loisirs à l'hôpital. Le livre

---

1. Les vœux qui ont été adoptés par l'association n'ont pas encore été publiés ensemble complètement.

qu'il publie prouve que ces deux blessures, si graves qu'elles aient été, ne lui ont rien fait perdre de sa vigueur intellectuelle.

M. Georges Lafond commence par montrer le rôle des Français dans l'émancipation des colonies espagnoles de l'Amérique du Sud. Le Vénézuélien Franscisco Miranda avait rapporté de ses relations avec Lafayette, Dumouriez, Mme Roland, Napoléon, la vision d'une Amérique républicaine.

Pitt s'intéressa à son projet, mais ses successeurs lui firent subir une déviation. La Grande-Bretagne s'empara de Buenos-Aires.

Un ancien officier de cavalerie français, Jacques de Limiers, qui s'y trouvait, se réfugia en Uruguay, leva une troupe et reprit Buenos-Aires aux Anglais. « Il fut le premier chef militaire qui nous conduisit à la victoire », a dit l'historien argentin, Bartolome Mitre; mais il fut fusillé en 1810 dans un mouvement insurrectionnel. Ce n'est pas la seule erreur qui ait été commise dans les Républiques de l'Amérique du Sud [1].

M. Georges Lafond énumère les officiers français qui prirent part aux guerres de l'indépendance.

Il parle ensuite des savants français qui ont étudié l'Amérique du Sud. C'est tout d'abord Bonpland, compagnon de Humboldt, qui revint en Argentine en 1816 pour en étudier la flore. Le dictateur du Paraguay, Francia le mit en prison en 1821 sous l'accusation que Bonpland voulait lui ravir le monopole du maté, et il resta sequestré à Santa Maria jusqu'en 1830. Alcide d'Orbigny, chargé de mission par le Muséum d'histoire naturelle, parcourut pendant huit ans le Brésil, le Pérou, descendit jusqu'en Patagonie, et en rapporta une masse de matériaux qu'il mit en œuvre entre autres, dans sa *Description géographique et statistique de la Confédération Argentine.*

M. Georges Lafond cite des Français de premier ordre qui ont séjourné dans l'Amérique du Sud, comme professeurs et comme explorateurs, comme agriculteurs ou industriels, et ont aidé à sa formation intellectuelle et à sa mise en valeur.

Amédée Jacques, un des amis de Jules Simon, organisa l'enseignement dans la République Argentine; Alexis Peyret eut une influence énorme comme professeur de français à l'Université de Buenos-Aires. Je citerai encore parmi les hommes qui ont eu de l'influence sur le développement intellectuel de l'Amérique du Sud, Courcelle-Seneuil qui fut, pendant plusieurs années, professeur d'économie politique à Valparaiso.

Les Basques français apprirent aux propriétaires créoles à grouper et à élever le bétail, occupation dans laquelle ils furent remplacés

1. V. Yves-Guyot. *L'Evolution politique et sociale de l'Espagne.*

par les Irlandais : mais ils commencèrent, en 1842, l'exportation des laines et des peaux. Un chimiste français de Nîmes, Cambacérès, essaya d'utiliser la viande et tous les déchets. Dès 1860, Ch. Tellier tenta d'en assurer la conservation par le froid artificiel; mais le procédé ne devint pratique que vers 1877. Ce ne fut qu'en 1883 que *la Compañia Argentina de carnes congeladas* expédia en Angleterre pour 53 000 francs de viandes frigorifiées. Un Basque français, Sansinena, s'assura des débouchés dans la Grande-Bretagne. En France, on ferma résolument les frontières aux viandes frigorifiées. Ce procédé n'était pas un moyen d'augmenter nos relations économiques avec la République Argentine.

Un Français, Raymond, porta les premiers ceps de vigne dans la République Argentine qui produit aujourd'hui plus de 4 millions d'hectolitres de vin. L'industrie sucrière doit tout son développement à des Français dont le premier fut Hileret. La meunerie y fut installée par des Français dont le premier fut Hitier. La première concession de chemin de fer fut accordée en 1853 à un Français, Raymond Larroudé. Notre participation à des entreprises de chemins de fer dépasse 2 900 millions. C'est une entreprise française, dirigée par MM. Hersent et Schneider, qui a construit le grand port de Rosario à 300 kilomètres de l'embouchure du Parana.

M. Georges Lafond évalue à 200 000 le nombre des Français répartis actuellement dans l'Amérique du Sud : 120 000 à 130 000 dans la République Argentine, 20 000 dans l'Uruguay, autant au Chili, 20 000 à 30 000 au Mexique, 5 000 à 6 000 au Brésil, etc.

Sur la situation actuelle, je n'ai rien trouvé dans le livre de M. G. Lafond de nature à modifier les faits et les conclusions de l'article : *Les Problèmes économiques de la guerre* paru dans le *Journal des Economistes* du 15 août 1915. Le livre de M. G. Lafond n'échappe pas aux critiques qui y étaient exprimées contre la manière dont bon nombre de Français présentent le programme économique que devrait suivre la France. Commencer par faire l'apologie de l'industrie et du commerce allemands, parler de l'infériorité française me paraissent une bonne réclame pour l'Allemagne, et une détestable recommandation pour la France.

M. G. Lafond se préoccupe trop de savoir qui aura le premier rang entre les nations. Il ne s'agit pas de cela. Nous ne ferons pas concurrence aux cotonnades du Lancashire, ni à la houille britannique, ni aux machines agricoles des Etats-Unis. Il s'agit de savoir quelles sont les marchandises dans lesquelles nous pouvons affirmer notre supériorité. M. G. Lafond dit que « nos conditions naturelles nous permettent de produire de tout à l'égal des autres pays industriels ». Mais la question est de savoir quel est notre prix de revient. M. G. La-

fond demande des interventions d'État sous des formes plus ou moins vagues.

« Ce serait, dit-il, une politique sage et prévoyante que favoriser par tous les moyens possibles la création de banques ayant un titre bien français. » Qu'entend-il « par tous les moyens possibles? » Qu'entend-il par « favoriser »? Qui charge-t-il de « favoriser? » En même temps, il consacre tout un chapitre dans lequel il traite « sévèrement les théoriciens de l'économie politique, ceux surtout de l'Ecole que l'on a dénommée « libérale, orthodoxe » parce qu'ils osent considérer que l'exportation des capitaux est œuvre utile. Si les Européens, tout spécialement les Anglais, n'avaient pas exporté de capitaux dans la République Argentine, M. Georges Lafond n'écrirait pas aujourd'hui un livre sur ce pays. Il ne proscrit pas complètement l'exportation des capitaux; mais il veut « en faire l'arme principale de notre diplomatie et de notre expansion économique ». C'est là du nationalisme financier dont nous avons pu expérimenter l'efficacité à la veille de la guerre quand le gouvernement français a imposé un emprunt turc au marché de Paris.

M. G. Lafond dit un peu plus loin. « En matière de capitaux, c'est à l'Angleterre que va le prestige. » Est-ce que Downing street donne des ordres au *Stock exchange*? Si on peut citer son intervention à propos de la Chine, il faut se rappeler aussi comment elle fut reçue dans la Cité.

M. Georges Lafond, fort de son expérience, donne quelques bons conseils relativement à la publicité. Il dit avec raison que nos journaux destinés à développer l'exportation doivent s'adresser non aux Français mais aux étrangers qui peuvent devenir clients.

Il distingue avec raison entre les industriels et les commerçants. Il y a là une division du travail. Les commerçants doivent avoir une forte culture générale, une connaissance approfondie des conditions économiques, politiques, géographiques des pays avec lesquels on doit faire du commerce, des conditions de transport, de marché, des opérations de banque, des régimes fiscaux et douaniers, des moyens qui assurent la sécurité des payements.

Après quelques vacillations, M. Georges Lafond finit par conclure en parlant de la France.

« Quel est le bilan du protectionnisme? Il a paralysé l'industrie, réduit à ses limites extrêmes notre commerce extérieur, élevé à des limites extrêmes le prix de la vie et des matières premières. Il nous a empêché de lutter à armes égales avec nos concurrents sur les marchés extérieurs, il leur a permis de venir s'installer chez nous. Il n'a nullement favorisé l'agriculture, il n'a nullement favorisé l'élevage.

« Voilà son bilan.

« Le libre-échange a fait ses preuves en Angleterre. Si cette nation conserve la première place sur le terrain international, c'est à ce système qu'elle le doit.

« En France les partisans du libre-échange nous promettent tout le contraire du protectionnisme. Après ce que nous venons d'énumérer, l'expérience vaut la peine d'être tentée. Nous gagnerons sans doute au change. »

N. Mondet.

L'Europe avant la guerre, par Auguste Cauvain. 1 vol. in-18; prix, 3 fr. 50. (Paris, libr. Armand Colin.)

Ce livre est un recueil d'articles publiés de 1911 à 1914. Il commence par l'affaire d'Agadir et se termine par l'analyse du *Livre rouge autrichien*, qui essaye d'expliquer l'attitude de l'Autriche à l'égard de la Serbie après l'attentat de Serajevo. Il ressort des faits, que les préparatifs militaires avaient précédé la crise diplomatique. Une fois de plus, il est démontré que le Ballplatz ne peut éluder sa responsabilité dans la guerre actuelle.

M. Auguste Cauvain a été en Turquie correspondant du *Journal des Débats*.

Le chapitre intitulé *la Question turque* a paru le 1er novembre dans la *Revue de Paris*. Le Monténégro, suivi par la Serbie, la Bulgarie, la Grèce, avait déclaré la guerre à la Turquie le 1er octobre 1912. M. A. Cauvain jette un coup d'œil sur la situation de cette puissance depuis la chute d'Abdul-Hamid. Il trace de ce sultan le portrait qu'on connaît : « Les espions étaient partout, personne, nulle part ne se sentait à l'abri d'une dénonciation suivie d'un châtiment immédiat, non motivé. Le cauchemar de la délation pesait sur tout l'Empire. »

Mais très fin et très réfléchi, Abdul-Hamid profitait des fautes commises lors du traité de Berlin de 1878. Il avait acquis la protection de Guillaume II. « La Russie et l'Autriche-Hongrie s'étaient entendues pour ne pas troubler la paix hamidienne. La France, distraite de l'Orient par ses entreprises coloniales, oubliait ses traditions. L'Angleterre qui, ayant manqué d'esprit de prévision en 1878, était intervenue au Congrès de Berlin pour rétablir le chaos dans les Balkans au lieu d'y organiser un état de choses durable, hésitait entre ses vieilles idées puritaines et la crainte de tout remettre en question. Les chancelleries attendaient en fermant les yeux. »

En même temps « l'esprit de croisade » n'est pas tout à fait mort. « Chasser d'Europe le Croissant et rendre Constantinople à la Croix » était un programme séduisant pour nombre de chrétiens.

A la fin de juillet 1908, on apprit qu'Abdul-Hamid, abandonné de sa garde albanaise, avait ordonné la remise en vigueur de la constitution de Midhah-Pacha, suspendue depuis 1877.

Personne ne croyait à la sincérité et à la durée de cette adhésion.

« Dans leurs résidences d'été sur le Bosphore, les ambassadeurs partageaient ces doutes et les communiquaient à leurs gouvernements. Vivant sur de vieilles traditions, isolés dans un monde spécial, ils restaient sceptiques sur la durée du mouvement irrésistible qui venait de bousculer l'ancien régime.

« Habitués au système d'Abdul-Hamid, profitable aux flatteurs et aux habiles, les Pérotes et les Levantins subissaient le prestige de cet homme terrible qui savait à l'occasion se montrer séduisant. »

M. A. Cauvain reproche aux représentants et conseillers des gouvernements, amis de la Turquie, de n'avoir point, pendant les deux mois de juillet à octobre 1908, aidé à « donner à la révolution turque une impulsion définitive ».

La tâche était peut-être d'autant plus difficile que ces gouvernements « amis de la Turquie » ne se seraient pas entendus sur le caractère à donner à cette impulsion.

M. Cauvain célèbre le caractère des auteurs de la révolution : « Jeunes pour la plupart, de condition sociale modeste, ou situés sur les échelons inférieurs de la hiérarchie dans les divers services de l'Etat, ils avouaient spontanément leur incompétence. Ils ne demandaient point à partager les dépouilles. Fiers de leur œuvre d'émancipation et désireux de l'achever, ils se mettaient entièrement à la disposition des hommes plus âgés, mieux préparés et plus aptes à diriger les affaires de l'Etat. »

Ils avaient joué leur grande partie au mois de juillet, parce qu'avertis qu'Edouard VII et Nicolas II, dans leur entrevue du 10 juin à Reval, avaient arrêté les mesures destinées à mettre fin à l'anarchie macédonienne avaient voulu prévenir leur intervention. M. Cauvain ajoute : « En Macédoine, Albanais, Bulgares, Serbes, Grecs et musulmans fraternisaient. »

M. Cauvain nous paraît optimiste quand il ne considère pas que cette fraternité n'était qu'un vernis de surface sous lequel demeuraient les anciens antagonismes et les vieilles rancunes. Immédiatement la Turquie reçut des agressions qui devaient compromettre le nouveau régime : l'annexion de la Bosnie-Herzégovine par l'Autriche-Hongrie, la proclamation de l'indépendance de la Bulgarie, le vote de la Crète pour son annexion à la Grèce.

Il était évident que l'Europe ne ferait pas respecter les traités de 1856 et de 1878. La révolution ne préserverait pas la Turquie d'un démembrement.

Deux partis se formèrent : l'un comprenant des membres de la famille impériale et de l'aristocratie gouvernementale, d'anciens hauts fonctionnaires, des représentants des nationalités non musulmanes, des Syriens et quelques Arabes. On l'appelait « Union libérale » ou « Osmanli Ahrar Fiskaci » ou simplement « Ahrar ». L'autre était l'« Union et Progrès ». Les premiers représentaient « l'Ottomanisme, la collaboration de tous les Ottomans dans le maniement des affaires, sans distinction de race ou de religion ». Ils étaient partisans d'une politique de décentralisation plus ou moins large. L'Union et Progrès fut pris, au contraire, de passion centralisatrice. Ses inspirateurs avaient reçu, en France, une détestable éducation politique. Inspirés du positivisme orthodoxe, ils subirent la déviation de faire du « Turquisme » un instrument de progrès, en voulant réaliser l'unité de langues et d'institutions parmi tant de peuples divers.

Le 13 avril 1909, avec ou sans le consentement d'Abdul-Hamid, eut lieu un coup d'Etat qui refit l'Union des réformateurs. Le sultan fut déposé et remplacé par Mahomet V. Le parti Union et Progrès exaspéré voulut faire l'unité par la force. Il envoya des expéditions dans le Yémen contre les Arabes, il fit fermer les écoles bulgares et serbes en Macédoine, et il finit par envoyer une expédition contre les Albanais, les représentants de l'Islam à l'Occident !

Il s'appuya en même temps sur l'islamisme, comme instrument politique. La guerre de Libye, en septembre 1911, excita la haine des musulmans et réveilla les aspirations des chrétiens. La Ligue balkanique en fut une conséquence.

Les quatre nations, Serbie, Bulgarie, Grèce et Monténégro, se concertèrent en mars 1912 pour attaquer la Turquie, mais la Bulgarie et la Serbie n'étaient pas d'accord sur le partage des territoires. La Bulgarie ne voulait renoncer ni à la région d'Ochrida ni à Monastir. Cette convention devait rester secrète. Cependant le Ballplatz en fut informé, sans doute par Ferdinand : et M. Bethman-Hollweg a déclaré lui-même au Reichstag, dans la séance du 2 décembre 1912, qu'il la connaissait depuis longtemps. La convention militaire entre la Serbie et la Bulgarie fut remaniée jusqu'au dernier moment, toujours au détriment de la Serbie. Les Bulgares détestaient les Serbes encore plus que les Turcs. La guerre contre la Turquie ne pouvait être qu'un prélude.

N. Mondet.

La Politique fiscale de la France après la guerre, par M. Arthur Girault, professeur d'économie politique à l'Université de Poitiers. 1 vol. in-16, 162 pages. (Paris, Librairie du *Recueil Sirey*. Tenin, éditeur, 1916.)

L'étude est terriblement de circonstance; et quand on connaît notre collègue M. Girault, sa conscience et sa science en même temps que ses connaissances essentiellement de praticien dans l'administration des communes, et au sujet des ressources du contribuable envisagées de près, on peut être assuré des renseignements véritablement précieux que contient ce petit ouvrage.

Il envisage la question en toute franchise; il insiste avec raison sur la nécessité qu'il va y avoir, en France comme dans les autres pays, de recourir à des impôts nouveaux pour répondre aux nécessités du problème financier. Il est urgent de se demander, de constater si la France pourra recommencer à payer ses dépenses annuelles avec ses ressources annuelles également. D'après les dépenses antérieures à la guerre et ce qui paraît s'imposer aujourd'hui, il estime que l'État français devra arriver à se procurer chaque année des recettes dépassant 10 milliards en vue de tenir ses engagements. Pour lui si l'on a la volonté, et bien que beaucoup des recettes ordinaires du budget ne puissent guère être augmentées dans l'avenir, on peut tripler ou quadrupler nombre d'impôts pour compenser les sources de revenus non susceptibles d'un accroissement réel. En « tirant sur toutes les cordes », comme il dit, en faisant payer à chacun sans distinction le maximum de ce qu'il pourra payer, en cessant de discuter sur la valeur relative de l'impôt direct ou de l'impôt indirect, en procédant surtout par augmentation des impôts déjà existants, et aussi en faisant des économies, des coupes sombres dans le budget des dépenses, il espère que l'on pourra « joindre les deux bouts ».

Il examine d'abord ce que l'on demandera aux contributions directes, aux « quatre vieilles » notamment; il est partisan d'une augmentation bien franche du principal de la contribution. C'est dans cet examen qu'il montre sa connaissance profonde du jeu pratique des impôts. Il considère comme chose très faisable l'élévation de 4 à 8 p. 100 du taux du principal de la contribution foncière et veut la suppression radicale de toute une série de faveurs : exonérations pour les terrains nouvellement plantés, pour les habitations à bon marché, suppression du dégrèvement des petites cotes, des immunités temporaires, en même temps que de l'exemption permanente des bâtiments servant aux exploitations rurales. Il croit que la contribution foncière pourra rapporter quelque 500 millions, étant établie une surtaxe temporaire sur les régions qui auront le moins souffert de la guerre. Il verrait avec satisfaction supprimer complètement la contribution

des portes et fenêtres, mais on pourrait tripler au moins le rendement de la contribution personnelle et mobilière, par séparation en deux contributions dont l'une deviendrait un impôt de quotité, le principal étant triplé et les centimes supprimés complètement. Cette contribution subdivisée donnerait vraisemblablement 400 millions. On pourrait en attendre 300 des patentes en doublant le principal, mais supprimant les centimes, en revisant les atténuations ou exemptions. Il prévoit, du reste, une série d'améliorations sur les centimes départementaux et communaux.

Pour ce qui est des taxes assimilées, il voudrait un relèvement très notable de la taxe des biens de mainmorte, le doublement en principal de la contribution sur les voitures, chevaux, etc., de même que pour la redevance des mines, la taxe sur les billards, les cercles, etc.; toutes ces réformes s'accompagnant de simplifications. Il ne cherche pas la multiplication nouvelle de ces taxes assimilées, mais il verrait avec plaisir adopter une taxe militaire et une taxe sur les domestiques, et il pense que de la sorte les taxes assimilées pourraient produire quelque 300 millions; ce qui donne au total 1 200 millions pour les contributions directes au lieu des 633 millions recueillis en 1913. Pour ce qui est des produits de l'enregistrement, M. Girault se livre à un examen minutieux, savant et d'ailleurs très modéré, toujours en supprimant les décimes et en accroissant le principal, en arrondissant les chiffres. Il conseille de ne pas augmenter uniformément tous les droits d'enregistrement, mais de faire des distinctions. Il verrait par exemple avec plaisir élever notablement la taxe sur les titres au porteur, mais étant décidé qu'elle serait la représentation du droit de mutation à titre gratuit, en même temps que du droit à titre onéreux. Notre collègue admet du reste un abaissement du tarif pour les mutations à titre onéreux sur les immeubles, en envisageant par contre la suppression de l'exemption pour les droits de mutation en matière de rentes sur l'État. Tout compte fait, il arrive à porter de 834 millions à 1 milliard le produit des droits d'enregistrement par quelques relèvements et des simplifications en même temps que des mesures contre les fraudes. Pour ce qui est du timbre, il élèverait à quelque 400 millions les produits par un ensemble de mesures de détail; si peu satisfaisant que cet impôt lui paraisse, il est du moins accepté par le public. Il propose de même des réformes portant à 364 millions environ le rendement de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, sans toucher à l'impôt sur les opérations de bourse. Il voudrait que le premier frappe les créances sur les particuliers, qui bénéficient d'après lui d'un privilège scandaleux; si bien que finalement valeurs mobilières et créances donneraient quelque 420 millions. Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, il croit qu'on ne peut

pas en tirer des ressources sérieuses si l'on n'opère pas la fusion des contributions directes et de l'enregistrement, en vue de la constatation et de la répression des fraudes.

Pour ce qui est des douanes et contributions indirectes, il craint bien qu'on ne soit obligé de relever certains tarifs si l'on veut qu'elles donnent autant que par le passé, par suite de la diminution de la population et de l'aisance. Il s'oppose au surplus à toute exagération, à tout impôt de lutte de classes, et il n'estime point que l'on puisse retirer plus de 2 milliards de ces impôts qui, en 1913, ont fourni 1 657 millions. Pour les impôts de consommation (qu'il n'est point sans regretter), il admet un certain relèvement pour les boissons dites hygiéniques et pour deux produits qu'il considère comme de luxe, l'alcool et le café. (Nous ne sommes pas tout à fait de son avis pour le café, qui est véritablement appelé à jouer et joue dans l'alimentation un rôle considérable.) Il admet des relèvements des impôts sur les moyens de transport, sur les vélocipèdes, et espère augmenter finalement de 400 millions les produits des douanes et contributions indirectes. Pour les monopoles de l'État existant et ses exploitations industrielles, il croit qu'on pourrait en tirer 230 millions de plus, notamment en augmentant le prix de vente des tabacs, en relevant certaines taxes postales, mais moyennant une simplification, en ne tenant guère compte que du poids des objets transportés par la poste, sauf peut-être pour les périodiques à périodicité vraiment serrée. Il verrait avec satisfaction arrêter au septième degré au lieu du douzième, la dévolution aux héritiers des successions collatérales (ce qui est peut-être dangereux au point de vue du principe à une époque où l'on essaye de battre en brèche la propriété individuelle); il examine également les produits divers du budget, voudrait voir réduire à vingt-cinq ans la prescription trentenaire des créances contre l'État, voir rentrer dans les caisses de l'État les comptes abandonnés des caisses d'épargne, en même temps que la totalité des prélèvements sur le Paris-Mutuel.

Son examen aussi consciencieux que savant l'amène à espérer des diverses réformes envisagées quelque 7 050 millions de recettes, au lieu des 5 088 millions de l'exercice 1913. Et comme cela ne suffirait pas à équilibrer les budgets de l'avenir, il envisage d'un cœur qui nous semble bien *léger* l'établissement d'un gros monopole d'État qui lui paraît devoir être largement productif; du reste sans méconnaître la valeur des objections de principe qu'on peut lui adresser. Entre deux maux, il veut choisir le moindre : il repousse le monopole de l'alcool, celui du café, et estime que le seul monopole à envisager serait celui des assurances : il s'agirait de rendre l'assurance contre l'incendie obligatoire et d'en attribuer le monopole à l'État. Il

croit qu'il rapporterait ce qu'on voudrait lui faire rapporter, ce qui nous semble un peu audacieux également. Grâce à l'élévation du taux de la prime toujours possible, prime qui deviendrait une véritable imposition, cette solution qu'il considère seulement comme la moins mauvaise de celles qui s'imposeront donnerait, d'après lui, le milliard nécessaire.

Pour arriver à l'équilibre bien entendu, il envisage les économies budgétaires dont nous parlions en débutant, et il considère surtout des suppressions de subventions aux départements, aux communes, pour des chapitres et des buts divers, sapeurs-pompiers, achèvement des chemins vicinaux, sociétés diverses, en même temps que des suppressions de subventions à des chemins de fer coloniaux, ou des suppressions de subventions au budget même des colonies ; suppression des primes diverses aux différentes cultures, et suppression de subventions à la marine marchande, etc. Cette partie de son livre n'est pas la moins intéressante, car il fait montre d'une connaissance profonde de toutes les questions de détail en matière budgétaire et dans les relations notamment de l'État avec les départements et les communes.

Il n'espère pas que du premier coup on portera les ressources de l'État à 10 milliards, mais il indique la voie nécessaire à suivre et facile à parcourir complètement si on le veut.

Daniel Bellet.

Le Matérialisme historique, d'après Frédéric Engels, par M. Rodolfo Mondolfo, professeur à l'Université de Bologne. Traduit de l'italien, par le Dr S. Jankélévitch. 1 vol. in-8 de la *Collection des études économiques et sociales*. (Paris, Giard et Brière, 1917.)

M. Rodolfo Mondolfo s'est donné beaucoup de peine pour dégager la conception du matérialisme historique d'Engels. Il s'attache à montrer qu'elle appartient bien à Engels et non à Marx. Il cherche comment cette idée est soit d'accord, soit en contradiction avec les systèmes philosophiques allemands.

Il tâche de découvrir qu'elle était la philosophie d'Engels. Se rattachait-il au matérialisme de Moleschott, à celui de Buchner, à celui de Feuerbach ? Dans son ouvrage sur Feuerbach, Engels expose la manière dont il est passé, avec Karl Marx, de l'idéalisme hégélien au matérialisme : « Nous nous sommes efforcés de concevoir les notions de notre cerveau d'une façon matérialiste, c'est-à-dire, comme des images des choses réelles, au lieu de concevoir les choses réelles comme autant de degrés de l'idée absolue. »

Engels a essayé de donner une définition de ce qu'il entend par expérience; mais son ami, M. Labriola, conclut : « Engels n'a jamais bien compris ce qu'elle est à proprement parler. » Et lui-même, il expose sous cette forme les idées d'Engels : « La pensée est-elle, au fond, autre chose que le complément conscient et systématique de l'expérience; et celle-ci, à son tour, est-elle autre chose que le reflet et l'élaboration mentale des choses et des processus qui naissent et se développent ou en dehors de notre volonté ou par l'effet de notre activité? »

« Et c'est ainsi, conclut Engels, d'après M. Mondolfo, que les résultats auxquels parviennent la pensée et l'expérience, les moyens à l'aide desquels la pensée opère sont des idées, c'est-à-dire des faits d'ordre psychologique, intellectuel; la nature physique elle-même et aussi, pouvons-nous dire, la matière elle-même n'existent pour nous et pour notre science qu'en tant d'idées. »

La *Historische Juristenschale* dérive du passage de Burke, tiré de ses célèbres *Reflections on the Revolution in France*, dans lequel il dit : « Nous voulons faire dériver tout ce que nous possédons du passé comme un héritage de nos ancêtres. Toutes les réformes que nous avons accomplies jusqu'à ce jour avaient procédé du principe du rattachement au passé; et j'espère que toutes celles que nous pouvons réaliser à l'avenir seront fondées sur les mêmes précédents : autorité et exemple. »

Hegel déclare que la loi n'est pas soumise à la volonté des hommes et que ses réformes mêmes doivent s'accomplir sans l'intervention de la réflexion critique et de la volonté innovatrice, laquelle peut être arbitraire. L'école de droit historique de Hugo et de Savigny affirme que le droit naît toujours inconsciemment en tant que droit coutumier et qu'il ne doit être dans les nouvelles institutions que le développement et la continuation du droit précédent, dérivant de l'instinct infaillible des peuples.

Ce système supprimait ainsi toute possibilité d'une critique du droit en vigueur en posant *a prori* la conformité de l'être et du devoir-être, parce qu'on avait posé également *a priori* la coïncidence conceptuelle entre le droit positif et le droit tout court.

Hegel critique l'école historique parce que « substituer la détermination pragmatique à la détermination logique de l'idée signifiait substituer le relatif à l'absolu, l'existant au réel ». Dans son système, les masses n'avaient droit ni à la critique et ni à l'expression de leurs besoins : il a en haine « la liberté de penser qui a l'habitude d'affirmer son opposition à tout », comme si le monde moral ou l'État attendait toujours de la philosophie « des conseils destinés à leur apprendre ce qu'ils doivent être et ne sont pas » ; et il trouve

dans l'État germanique de son temps la réalité du but final absolu (p. 85).

Il ne voit dans le peuple, distinct du gouvernement, que le *vulgus*, un agrégat d'individus; et « le but unique de l'État consiste à empêcher qu'un peuple en tant qu'agrégat affirme son droit à l'existence, au pouvoir et à l'action ». Le conservatisme autoritaire découlait, dans le système hégélien, de l'idéalisme absolu et de la philosophie de l'esprit (p. 95).

Mais la gauche hégélienne, née de la source commune du subjectivisme, se partage en deux courants : Bruno Bauer, avec l'individualisme, conduit à Max Stirner et Bakounine; Feuerbach avec sa *praxis*, dans laquelle réalité et pensée coïncident, trace la voie dans laquelle s'engagent Engels et Marx.

Feuerbach disait : « Est théorique ce qui est encore confiné dans ma tête; pratique ce qui remue dans beaucoup de têtes. » Mais tandis que Feuerbach proclamait : « Aucun lien avec l'ancien régime ne doit subsister », Karl Marx disait : « Il s'agit non d'un divorce entre les pensées relatives du passé et celles concernant l'avenir, mais d'un accomplissement des pensées du passé. »

Le Manifeste communiste de 1848 est bien l'affirmation d'un fatalisme historique fondé sur la lutte de classes. Il n'y a qu'une morale, celle de classe; et cette morale est une morale de lutte, un esprit de corps militaire. Elle a, soit justifié la domination et les intérêts de la classe régnante, soit représenté la révolte contre cette domination et en faveur des intérêts futurs des opprimés. Cette morale est le mobile de la politique. Elle n'a rien à faire avec la justice jusqu'au moment où l'humanité ayant atteint le point limité de la perfection absolue, les classes auront disparu.

Cette éventualité lointaine sert de thème à M. Mondolfo pour protester contre l'accusation d'antimoralité du matérialisme historique d'Engels. Il est vrai que Engels invite d'abord le prolétariat à établir sa dictature, en vertu de la morale de classe, mais ce n'est qu'un moyen; et M. Mondolfo termine son volume par cette phrase : « Le lien de continuité qui rattache Fichte à Hegel, Hegel à Feuerbach, et tous ceux-ci à Marx, à Engels et au mouvement prolétarien apparaît dans ce concept dominant de liberté, la mission, assignée au prolétariat, d'instaurer le règne de la liberté, en fait la continuation de toute cette grande tradition philosophique, ou comme s'exprime Engels, le véritable héritier de la philosophie classique allemande. »

Le livre était écrit avant la guerre. La traduction française vient de paraître. Dans la préface dont il l'a fait précéder, M. Rodolfo Mondolfo considère qu'il a établi « la séparation entre le matérialisme historique et l'immoralisme, qui lui paraît particulièrement intéres-

sante à prouver à ceux qui voudraient tirer maintenant la justification de la théorie : « La force prime le droit. »

Je lui ferai observer que toute la théorie de la lutte de classes est la théorie de la force ; qu'Engels et Marx ont basé leur système sur la conception que l'intérêt de classe constitue le droit.

M. Rodolfo Mondolfo a actuellement une préoccupation éthique ; mais elle n'existait pas plus chez Karl Marx et Engels quand ils rêvaient le grand soir, la catastrophe finale, la dictature du prolétariat, qu'elle n'existe chez le kaiser et ses généraux quand ils ordonnent à leurs soldats de mettre tout à feu et à sang sur leur passage et aux sous-marins de torpiller tout navire qu'ils rencontrent, y compris les navires-hôpitaux.

N. Mondet.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

GUILLAUME II (1890-1899), par Madame ADAM (Juliette LAMBER). 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*, 3 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Ce volume est un recueil d'articles publiés dans la *Nouvelle Revue* du 15 avril 1890 au 9 août 1899. Il prouve que Mme Adam a toujours été à l'abri de l'admiration que Guillaume II inspirait à certains Français qui tenaient à justifier l'opinion des Berlinois qui leur disaient : « Cet empereur conviendrait beaucoup mieux aux Français qui aiment les discours et les coups de théâtre, qu'à nous qui sommes des gens raisonnables. » Elle trace, de l'empereur Guillaume, des croquis dont le temps a démontré de plus en plus l'exactitude.

« Briser est une des joies de l'empereur allemand. Stupéfier par la brusquerie de ses résolutions, courir tous les risques, affirmer sa puissance, semer le vent, récolter la tempête ; tels sont les plaisirs de l'empereur allemand, roi de Prusse. — Juill. 1898.

« Il me semble que cet empereur wagnérien, qui court à tous les coins du monde après la légende, s'acharne de plus en plus à obscurcir notre horizon.

« Et partout il trouble, il excite, il agite, partout il provoque l'instabilité et l'entretient pour faire hausser sa valeur pacifique dont il règle lui-même la cote, c'est toujours le vieux jeu de M. de Bismarck avec un procédé rajeuni. — Juill. 1890.

« Toutes ses comparaisons font de Dieu un empereur dans la proportion où Guillaume se divinise. Lorsque, par une image, il amène le face à face, il y a une certaine grandeur d'orgueil, de Lucifer impérial dans la phrase. En dehors de ce va-et-vient de Dieu à l'empereur allemand et de lui à Dieu, il n'y a que banalité prétentieuse.— Déc. 1891. »

Guillaume II avait su attirer quelques hommes politiques français qui, naïvement, l'informaient de l'état de la France d'après leurs sympathies ou leurs antipathies. Ils se vantaient volontiers du bon accueil qu'il leur faisait. Mme Adam ne peut pas être rangée parmi les personnes qui ont subi son prestige. C'est une justice qu'on doit lui rendre.

N. M.

DU RÉGIONALISME AU NATIONALISME FINANCIER, par Jean BUFFET. 1 vol. in-12, 3 fr. 50. (Paris, librairie Berger-Levrault.)

M. Jean Buffet est président de la Société nancéenne de crédit et de dépôt.

M. Jean Buffet est très préoccupé des conditions que fera à la France la réintégration de l'Alsace et de la Lorraine à la France.

« L'accroissement considérable de la fabrication en filés, tissus, en impressions, demandera des mesures

douanières, des ententes entre producteurs des deux versants des Vosges qu'une communauté d'origine, une similitude de mentalité sont de nature à faciliter grandement. Autrement délicate est la question de la branche métallurgique, si l'on considère que, du fait de la réunion de la Sarre et de la Lorraine, l'extraction nationale du minerai de fer sera portée de 22 à 43 millions de tonnes, la production de la fonte de 4 100 000 tonnes à 8 600 000 tonnes, qu'en un mot, le tonnage sidérurgique sera plus que doublé. Et ces constatations intéressent de très près la nouvelle Lorraine dont le contingent ne sera pas désormais inférieur à 95 p. 100 pour le minerai, à 93 p. 100 pour la fonte. D'autre part, si l'on excepte une firme puissante essentiellement française, les sociétés métallurgiques des provinces réunies, purement allemandes, représenteront 40 p. 100 de la nouvelle production. Laissera-t-on entre les mains d'ennemis d'hier, d'ennemis d'aujourd'hui, d'ennemis de toujours une aussi formidable puissance ? »

Au point de vue du charbon, la reprise du bassin de la Sarre ne le résoudra pas. Il y a dans les considérations générales de l'auteur un certain nombre de contradictions sur lesquelles nous reviendrons. Ce livre a le grand mérite de poser des problèmes de première importance.

N. M.

Die Unterstutzung der franzosischen Handels-manne durch praemien, von Guckenmusz. (Hambourg, Friedrichsen, 1913.)

S'il est une question dont les éléments ont été analysés souvent et qui fasse éclater la contradiction entre le régime protectionniste et les besoins du commerce, aussi bien des entreprises de navigation que des clients de celles-ci ; c'est bien le développement artificiel de la marine marchande, à l'aide des primes à la construction et à la navigation. L'ambition nationale, le désir de faire figure dans le monde, de pouvoir compléter les services de la flotte de guerre, en fourniseant à celle-ci des croiseurs auxiliaires et des bâtiments de transport, l'absence d'un nombre suffisant de navires de commerce nationaux pour effectuer le transport des marchandises partant ou arrivant, la revendication des constructeurs de navires d'être les fournisseurs attitrés de la marine nationale, la nécessité d'offrir aux acheteurs une compensation pour les prix trop élevés qu'ils doivent payer aux chantiers indigènes, voilà quelques-unes des raisons qui ont déterminé l'introduction du régime des primes à la construction et à la navigation. Ce sont les contribuables qui font les frais d'une assistance dont les résultats répondent rarement aux promesses de ceux qui ont suggéré et provoqué ces privilèges.

M. Guckenmusz a essayé, à son tour, d'écrire l'histoire de la législation française dans le passé et dans le présent, depuis Colbert jusqu'à nos jours, d'expliqner et de critiquer le système de l'inscription maritime, les lois votées de 1816 à 1881 ; il s'étend davantage sur la loi de 1881 qui introduit le systèmes des primes, puis sur celles de 1893, de 1902, de 1906. Il termine son ouvrage par une étude de la marine marchande en Angleterre et en Allemagne. A l'exception des subventions postales, rémunération de services rendus, la liberté absolue de l'industrie maritime existe en Angleterre. L'Allemagne ne connaît pas davantage les primes à la construction ni à la navigation ; le directeur général de la Hamburg Amerika était l'adversaire déterminé de toute intervention pécuniaire de l'État. La marine allemande est sous le régime de l'importation

en franchise des matériaux de construction. On se plaint des faveurs indirectes que lui valent les tarifs d'exportation. Il en existait notoirement deux, l'un vers le Levant, l'autre vers l'Afrique orientale, dont profitaient seulement deux lignes de navigation. En France, les tarifs de chemin de fer sont différentiels, dès qu'il s'agit de conduire des marchandises vers les ports ou les frontières, ou de les amener dans l'autre direction vers les centres de consommation. L'auteur faisait observer que la marine allemande supporte des charges fiscales et surtout sociales considérables. M. Guckenmusz se prononçait en faveur du système allemand, qui ne comportait pas de primes de construction ni de navigation. Il faisait ressortir les inconvénients de la méthode française, qui crée des entreprises artificielles, pousse à la spéculation, développe la chasse aux bénéfices provenant de l'assistance par l'État, démoralise le bénéficiaire. Il additionnait les sacrifices supportés par les contribuables; 1 350 millions, 1881 à 1910, y compris les subventions postales, 444 millions de primes à la navigation.

Il convient de faire remarquer que, sans prime à la construction, l'Angleterre construisit plus des deux tiers des navires neufs et l'Allemagne environ 12 p. 100.

DALLOZ. *Guerre de* 1914. Documents officiels. 17e vol.; prix, 2 francs. (Paris, 11, rue Soufflot.)

La période du 15 février au 15 avril 1917 à laquelle s'applique le dix-septième volume de la collection Dalloz, *Guerre de* 1914, s'ouvre par des lois dont la brièveté contraste singulièrement avec l'importance économique et financière. Promulguées toutes le 16 février 1917, elles visent, l'une la convention passée entre le ministre des Finances et la Banque de France pour l'obtention par l'Etat d'une nouvelle avance de 3 milliards, l'autre, la prorogation à vingt ans du maximum de la durée des obligations à court terme émises par le Trésor, une autre les avances de l'Etat français aux gouvernements alliés ou amis pour une somme de 1 547 500 000 francs, une autre, la publication au *Journal officiel* de numéros des titres au porteur de rente sur l'Etat déclarés perdus ou volés à la suite de faits de guerre.

La lutte contre l'alcoolisme a motivé la promulgation de deux lois, l'une du 19 février 1917 édictant des sanctions aux interdictions en matière de vente et de circulation de l'alcool dans une zone déterminée et pendant la durée des hostilités; l'autre du 6 mars 1917, relative aux mesures à prendre en vue de protéger contre l'alcoolisme les ouvriers et employés occupés dans des établissements soumis au Code du travail. Les lois des 23 février et 31 mars 1917 ont modifié celle du 15 juillet 1914 relative à l'impôt sur le revenu en vue de permettre la déduction de cet impôt dans le calcul du revenu net imposable l'année suivante, et de proroger le délai assigné à la déclaration obligatoire.

Les échéances des valeurs négociables et des dépôts espèces ont été prorogées par un décret du 27 mars 1917.

Les contrats d'assurances, de capitalisation et d'épargne ont été prorogés par le décret du 23 février 1917. L'emploi des navires étrangers affrétés par des Français a été réglé par un décret du 26 février 1917. Les assurances maritimes d'Etat contre le risque de guerre ont fait l'objet d'une loi du 27 février 1917.

La taxation a déterminé la publication d'une série de mesures : une loi du 7 avril 1917 pour le blé et un arrêté du 4 mars 1917 pour le charbon: l'emploi de la saccharine a été autorisé par la loi du 7 avril 1917 ainsi que d'autres substances édul-

corantes artificielles pour la préparation de certains produits de consommation.

Le taux maximum de l'intérêt des prêts sur titres convertis avant la mobilisation, a été fixé par une loi du 7 avril 1917 pour la durée des hostilités. La mise en culture des terres abandonnées a fait l'objet d'une autre loi du même jour. Le remboursement des billets émis par les chambres de commerce des régions envahies a motivé la publication d'un arrêté ministériel du 30 mars 1917 : celui des billets de villes envahies qu'ont rapportés des rapatriés pour être remis à des militaires, a été réglé par un arrêté du 7 avril 1917.

Enfin la tutelle des femmes et leur admission dans les conseils de famille ont été déterminées par la loi du 20 mars 1917 modificative du Code civil. Quant à l'usufruit légal il a été réglé par la loi du 3 avril 1917 qui a abrogé le dernier alinéa de l'article 767 du Code civil et qui a maintenu cet usufruit au profit du conjoint survivant en cas de nouveau mariage.

La table alphabétique qui termine le dix-septième volume s'applique en même temps, selon les méthodes instituées dans cette collection, au volume précédent. Elle permet les recherches avec une remarquable facilité dans cette multitude de textes dont le nombre et la complexité suffisent à faire apprécier la valeur inestimable d'une encyclopédie unique en son genre.

Maurice Bellom.

A brief history of Panics in the United States. (Une adaptation des chapitres du livre de Juglar sur *les Crises périodiques*, consacrés aux Etats-Unis), par Courcy W. Thom. (New-York, Putnam's Sons.)

Le livre de Clément Juglar sur les crises commerciales a été des plus utiles et comme exposé des faits et comme tentative de montrer les relations existantes entre les phénomènes économiques et financiers. L'ancien médecin de la marine que fut l'auteur, avait l'esprit d'observation scientifique, le goût des affaires; sa connaissance de l'anglais l'aidant, il établit pour la France, l'Angleterre et les Etats-Unis, un tableau très détaillé du mécanisme des crises.

Il réunit les éléments d'une documentation détaillée indiquant le mouvement des principaux chapitres du bilan des banques, escomptes et avances, encaisse, circulation, du commerce extérieur, des changes, des prix, des émissions de titres mobiliers. Il montra comment des périodes de grande activité, de hausse des prix, d'expansion générale des affaires, sont accompagnées de l'accroissement des billets, de l'appel plus intense du crédit, de la transformation des capitaux circulants en capitaux fixes, immobilisés, et comment lorsqu'un accident survient pour interrompre le mouvement ascensionnel, mauvaise récolte, guerre, abus du crédit, défaillance de débiteurs mal engagés, la crise éclate, le numéraire disparaît, le crédit se restreint, les cours s'effondrent. A la crise aiguë, succède une période de liquidation plus ou moins longue, durant laquelle les capitaux se constituent, le marché s'assainit. On est en route pour une nouvelle période de prospérité. Il y aurait peut être des réserves à formuler sur ce que les conceptions de Juglar ont de trop rigide. Il a, parfois donné un coup de pouce *post factum*.

Il arrive souvent qu'un ouvrage écrit par un étranger frappe les nationaux du pays qui en forme le sujet. C'est ce qui est arrivé à Juglar et à ses crises commerciales. Un courtier de Baltimore, M. de Courcy Thom, a traduit dès son apparition,

les chapitres concernant les Etats-Unis, et il vient de publier la quatrième édition de la traduction ou plutôt de l'adaptation du texte français. Il a complété l'ouvrage de Juglar qui s'arrête en 1889, par le tableau des crises de 1890, 1893, 1897, 1903, 1907, 1913. M. Thom a fait une classification des crises : crise de circulation, crise de crédit, crise de capital. Il insiste sur la corrélation entre les modifications dans le sens protectionniste du tarif douanier américain et l'explosion des crises commerciales. Le seul changement de tarif qui n'eut pas cette influence fâcheuse fut celui de 1846, lorsqu'on procéda à des dégrèvements. Nous recommandons cette partie de l'introduction, dans laquelle M. Thom reproduit une étude publiée par lui en 1890 sur les rapports entre les tarifs douaniers, les crises et les conditions de l'agriculture aux Etats-Unis.

A. Raffalovich.

CHRONIQUE

I. Le nouveau chancelier. — II. La Russie. — III. Le principe fiscal. — IV. La résignation du Sénat. — V. Les 262 millions d'argent. — VI. Le répertoire des opérations de change. — VII. Le billon. — VIII. L'économie du numéraire. — IX. *Simplex*. — X. Les finances turques. — XI. Le ravitaillement. — XII. *Control of food supplies*. — XIII. Les dépenses britanniques. — XIV. Le commerce britannique. — XV. Gros efforts et petits résultats. — XXI. Les embarras socialistes.

I. *Le nouveau chancelier*. — Le comité secret a eu des suites : ce n'est pas une preuve de son utilité.

M. Michaelis, qui a remplacé le 14 juillet, M. Bethmann Hollweg comme chancelier, a, dans un discours spécial adressé aux journalistes, prétendu révéler les déclarations des ministres français faites dans le comité secret. M. Ribot a dû lui donner un démenti.

M. Michaelis paraît avoir été imposé comme chancelier par Hindenburg qui serait le dictateur de l'Empire allemand. Le Kaiser s'est borné à aller dans une *garden party* donnée par le chancelier faire des amabilités personnelles à un certain nombre de socialistes.

Les discussions du Reichstag ont prouvé que l'accord parfait ne régnait pas en Allemagne. Un député socialiste, M. Haase, a fait une allusion très claire à une conférence tenue à Potsdam par le Kaiser et où se trouvaient Tisza et Berchtold. La guerre y fut décidée et organisée. Le Kaiser partit le lendemain pour sa croisière de Norvège afin de se créer un alibi.

M. Berchtold a déclaré[1] que ni lui, ni le feld-maréchal archiduc Frédéric, ni le chef de l'état-major austro-hongrois baron von Conrard, n'étaient présents. Pour lui, c'est possible; car dans toute cette affaire, il n'a été qu'un personnage de second plan, subissant les initiatives des autres !

D'un autre côté, des témoignages se multiplient, ajoutant

1. V. le *Temps* du 11 août.

2. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, 1re partie, chap. I et II.

aux preuves déjà connues d'autres preuves de la préméditation de l'Autriche-Hongrie et de l'Allemagne pour une guerre européenne.

Le nouveau chancelier a été accueilli froidement.

La *Gazette de Francfort*, qui lui est favorable, dit (20 juillet, 2e édition):

La séance du Reichstag est une victoire de la majorité. On ne saurait exagérer l'importance de ce fait qu'il s'est trouvé une majorité de 98 voix pour réclamer la conclusion d'une paix de conciliation et que le chef du gouvernement à dû se placer sur le même terrain que la majorité. La réforme intérieure est en marche ; une nouvelle étape vient d'être franchie.

En parlant des changements de ministres allemands, plusieurs journaux ont parlé de « modifications dans le cabinet ». Il y a un cabinet en Prusse : il n'y a pas de cabinet pour l'Empire d'Allemagne. Il y a un chancelier nommé par l'Empereur et responsable devant lui. Les secrétaires d'Etat ou ministres ne sont que des fonctionnnaires, non solidaires, chacun agissant dans sa sphère, ayant sa politique spéciale, souvent en conflit avec d'autres ministres, très instables, car ils sont exposés aux caprices du Kaiser, du chancelier, aux intrigues de la cour et du Reichstag. Il y avait en moyenne pendant les années qui ont précédé la guerre quatre crises ministérielles partielles par an.

II. *La Russie.* — Le 20 juillet le prince Lvof a dû donner sa démission de président du conseil des ministres russes. Il a été remplacé par Kerensky qui s'efforce de constituer un gouvernement et une armée.

L'armée avait entendu élire les officiers et discuter les ordres. Vers le 23 juillet, l'armée russe dut opérer un premier recul de 20 milles, des régiments ayant refusé de marcher. Des officiers se sont fait tuer en essayant d'entraîner leurs hommes, d'autres ont été tués par leurs hommes. Le mysticisme a de ces conséquences ; mais s'il peut provoquer des entraînements déplorables, il peut en provoquer de splendides. Toutes les révolutions ont eu des pages noires, et tous les soldats de la Révolution française n'ont pas été des héros. Les événements de Russie peuvent inspirer quelques inquiétudes, mais il ne faut pas les juger avec pessimisme. Cette question se pose toujours : — Que serait-il arrivé si la Révolution ne s'était pas produite ? Peut-être dans cette hypo-

thèse, on s'est laissé et on se laisse entraîner à un pessimisme trop noir.

III. *Le principe fiscal.* — Il est entendu que les règles fiscales d'Adam Smith ou celles qui en étaient inspirées ne comptent plus. Avant la guerre, un docteur en droit de la Faculté de Paris a fait sa thèse pour prouver que la fiscalité n'avait pas à tenir compte de l'éthique.

Passons. Le budget a des besoins pressants. Les ministres et les législateurs ne peuvent s'embarrasser de scrupules. Soit.

Mais nous leur demandons une chose : c'est que, quand ils émettent un impôt, ils ne le choisissent que pour sa valeur fiscale, qu'ils ne considèrent la qualité de l'impôt qu'au point de vue de la facilité de la perception et du rendement,

Nous leur demandons d'éliminer, en matière fiscale, toutes les conceptions sociales et morales qui transforment l'impôt, d'instrument fiscal destiné à pourvoir aux dépenses publiques, en instrument de confiscation, sous prétexte de solidarité, de tempérance, de justice sociale, de protection du travail national, etc.

L'impôt doit donner un rendement maximum avec un minimum de charges pour le contribuable. Tel est le principe fiscal.

IV. *La résignation du Sénat.* — La loi de l'impôt cédulaire sur les revenus promulguée au *Journal officiel* du 1er août ne répond pas au principe fiscal.

Elle n'a pas pour but d'augmenter les ressources : elle a pour but de répondre à une conception radicale-socialiste.

Le Sénat n'en a été saisi que le 19 juillet. Il a déposé le rapport le 27 juillet. Le rapport contient un reproche au gouvernement : « On est en droit de s'étonner que le gouvernement qui réclame de lui un vote hâtif n'ait pas cru devoir user de la même insistance pour obtenir, avant le 16 juillet, la discussion au Palais-Bourbon, etc. »

C'est tout. Le 31 juillet, en une seule séance et sans une observation, le Sénat a voté tout le projet de loi.

C'est une nouvelle leçon donnée à ceux qui croient inutile d'agir à la Chambre des députés en se disant : — Le Sénat arrangera cela ! .

Presque toujours le Sénat finit par se résigner.

V. *Les 262 millions d'argent.* — Dans *l'Agence économique*

et financière, j'ai appelé l'attention de la Commission du change sur les 262 millions d'argent de la Banque de France et sur l'existence de l'Union latine, en vertu de laquelle les écus de 5 francs français doivent être acceptés au pair par la Suisse. Cependant le gouvernement interdit d'y envoyer un de ces écus.

La *Tribune de Genève* a repris mon article en y ajoutant le commentaire suivant :

On peut certainement se demander pourquoi le gouvernement français ne se sert pas de ses écus pour se créer des disponibilités en Suisse, où le change français est si déprécié. La monnaie d'argent a naturellement la valeur du pair et il semble que la France a ainsi en main pour plus de 200 millions de change suisse au pair. S'il ne peut s'en servir directement pour les payements qu'il a à faire chez nous, ne serait-il pas sage, au moins, d'en autoriser l'exportation pour les payements particuliers et pour le trafic à la frontière. Il nous semble que cela diminuerait d'autant les difficultés qu'éprouve la France à solder ses achats chez nous et enrayerait ainsi, dans une certaine mesure, la baisse du change français.

C'est l'évidence même : et la commission du change doit justifier l'utilité de sa création en demandant au gouvernement le droit à l'exportation en Suisse des écus de 5 francs.

Même s'ils ne reviennent pas, ce ne serait pas un malheur ; car une des premières mesures à prendre, c'est la suppression du bimétallisme, si nous voulons que le marché financier français ne reste pas un marché de second ordre.

VI. *Le répertoire des opérations de change.* — Il paraît que la commission des changes a adopté, à l'unanimité, le système du répertoire ainsi exposé dans l'exposé des motifs de la loi qui a été adoptée :

Il nous a paru nécessaire de ne pas laisser les opérations de change se nouer et se dénouer sans qu'il en subsiste des traces permettant de les suivre. Sans doute les principales banques françaises se sont empressées de fournir à cet égard les renseignements qui leur ont été demandés par le gouvernement, mais en raison de la multiplicité croissante des personnes ou sociétés qui se livrent en France à des opérations de change, il devient indispensable de rendre légale et obligatoire la production de ces renseignements. Dans ce but et sur l'avis unanime de la commission des changes instituée récemment auprès du ministère des Finances, il vous est proposé de rendre obligatoire pour quiconque fait profession ou commerce de recueillir,

acheter ou vendre, négocier, escompter, encaisser ou payer des monnaies ou devises étrangères, la tenue d'un livre légal où s'inscriront les diverses opérations de change et qui sera ouvert à l'examen des agents de l'administration qualifiés à cet effet. La création de ce répertoire de change s'impose dans les circonstances actuelles avec une extrême urgence. Il est analogue par plus d'un côté au répertoire qui existe déjà pour la négociation des valeurs mobilières, mais il s'en distingue notamment par son but exclusif de toute intention fiscale. Enfin il est évident que lorsque les circonstances spéciales créées par la guerre se seront modifiées, la mesure que nous vous proposons pourra être rapportée.

Je me contente de prendre bonne note de cette dernière phrase : seulement ce n'est pas le mot « pourra » qui aurait dû être employé : il eût fallu déterminer un moment où la loi aurait été abrogée *ipso facto*.

VII. *Le billon.* — On a annoncé que plusieurs députés auraient l'intention de demander la démonétisation des pièces divisionnaires d'argent et de cuivre.

Or, les pièces d'argent, au-dessous de 5 francs, ne sont pas frappées aux 900 millièmes, mais aux 835 millièmes de fin.

Quoique le mot billon ne leur soit pas légalement applicable, on le leur applique dans le langage économique, leur pouvoir libératoire étant, entre particuliers, limité à 50 francs.

La monnaie de bronze ou de nickel, qui porte légalement le nom de billon, est frappée dans des conditions telles que personne n'a intérêt à l'exporter, à la refondre ou à la thésauriser. Son pouvoir libératoire est limité à 5 francs.

Nous pensons que ces renseignements suffisent pour montrer l'inutilité de cette proposition.

VIII. *L'économie du numéraire.* — M. Emmanuel Vidal vient de publier, sous ce titre, une conférence qui a pour sous-titre : « Virements et Compensations. »

D'après un rapport de 1911, le stock de numéraire était en France de 211 fr. 75 par tête, aux États-Unis de 176 francs et en Angleterre de 84 fr. 68.

Dans sa communication à l'Académie des Sciences morales et politiques, le 20 mai 1916, M. Ch.-Georges Picot dit qu'il y avait à cette date, en circulation, 390 francs de billets par tête en France, 153 francs en Allemagne et 93 fr. 20 en An-

gleterre, y compris les « currency notes » et les « currency certificates ».

M. Emmanuel Vidal commence par rappeler ce principe : la recherche du moindre effort domine l'activité économique.

Le numéraire excédant le besoin des payements, doit être employé en dépenses utiles.

En France, soit sous forme de louis d'or, d'écus de 5 francs ou de billets de banque, nous avons une circulation onéreuse. Ni à Londres ni à New-York, on ne voit de garçons de recettes porteurs de grosses sacoches ou trimbalés en omnibus. La plupart des règlements se font par les *clearing-houses*, les chambres de compensation.

En 1913, le chiffre des compensations avait atteint au « Clearing house de Londres » 414 516 millions de francs (la £ = 25 fr. 22); en 1916, 159 580 millions de dollars au Clearing-house de New-York et 260 593 millions de dollars (1 343 milliards de francs) dans l'ensemble des clearing-houses des Etats-Unis.

Ces chiffres qui paraissent fantastiques prouvent que l'or, les billets ne doivent être que des appoints dans toute circulation bien comprise.

M. Emmanuel Vidal a montré les motifs pour lesquels nous sommes restés en France si en retard sous ce rapport; mais grâce à la persévérante intervention de M. Ch.-Georges Picot, on peut espérer que la Chambre de compensation de Paris prendra un développement que la liquidation des billets de banque après la guerre rendra de plus en plus nécessaire.

IX. *Simplex.* — Un industriel distingué, M. André Citroën a publié, dans *le Petit Parisien*, un article dans lequel il annonce qu'il a trouvé le moyen de débarrasser les États de toutes leurs charges et d'assurer des ressources à l'industrie. Comme cet article a été publié dans le journal le plus lu en France, j'ai cru utile de le discuter dans *l'Agence économique et financière* dans les termes suivants :

M. Citroën crée un billet de banque appelé le « Simplex », basé sur le crédit de l'ensemble des nations, y compris l'Allemagne et, cela va sans dire, l'Autriche-Hongrie, la Bulgarie, la Turquie, le Monténégro et la République de Saint-Marin.

Trois « Simplex » représentent un gramme d'or, ce qui fera du « Simplex » l'équivalent du franc. Si on émettait des « Simplex » d'après la quantité d'or possédée dans chaque nation, les États-Unis

en seraient inondés, et la France en aurait beaucoup plus que la Grande-Bretagne.

Mais cette difficulté n'existe pas dans le système de M. Citroën. L'or est un appoint des ressources qui constituent le crédit et l'originalité du système de M. Citroën consiste en ce qu'il répartit les « Simplex » non d'après le crédit de chaque nation, mais d'après « les sacrifices qu'elle a faits pendant la guerre : sommes dépensées, constructions à refaire, indemnités aux veuves et aux orphelins, aux mutilés ».

Pour les vaincus, il y aura lieu de déduire les indemnités de guerre. Ainsi la France recevra 225 milliards de « Simplex » et l'Allemagne 100 ou 150.

Les « Simplex » seront émis par une Banque des Nations qui retirera de la circulation tous les titres émis par chaque pays pendant la guerre, les rentes, bons de la Défense, billets de banque. M. Citroën ne dit pas si les titres américains et anglais seront pris au même taux que les titres allemands et austro-hongrois.

Alors, conclut M. Citroën, « aucun pays n'aura plus de dettes de guerre ni par conséquent de charges de guerre ! »

— Mais, lui répond mon vieil ami M. Faubert, il aura des créanciers dont je suis.

— Vous recevrez des « Simplex ».

— Mais qu'est-ce que j'en ferai ?

— C'est là la clé de ma combinaison. Vous serez obligé de les placer : alors vous vous précipiterez sur les émissions industrielles.

Et M. Citroën triomphant s'écrie :

— Rien de plus simple ! « Simplex ! »

M. Faubert, songeur, murmure : *Beatissima simplicitas.*

Il aurait pu ajouter : L'idée du système n'est pas neuve : car c'est celui d'une banqueroute universelle.

X. *Les finances turques.* — Une dépêche de Londres à *l'Agence économique et financière* a donné les renseignements suivants : Avant la guerre, la dette publique turque s'élevait à 3418 millions de francs. A fin août, elle se chiffrera par 7 523 000 000 de francs, soit une augmentation de plus de 4 milliards de francs. Encore à ce chiffre faut-il ajouter les réquisitions opérées par le ministère de la Guerre — et, naturellement, impayées — estimées par Djavid-bey à 455 700 000 francs ; en outre, les frais de guerre, les subsides accordés par l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie et s'élevant actuellement à plus de 2 milliards de francs.

Le gouvernement ottoman, en admettant qu'il continue

d'exister, se trouverait fort bien du système *simplex* : mais il reste toujours la question : — Et ses créanciers ?

XI. *Le ravitaillement.* — Je n'en parle pas, tout le monde en sent les effets. Le prix du blé bondit de 33 francs à 50 francs. A la campagne, j'ai entendu raconter des histoires de réquisitions qui n'augmentent le respect des paysans ni pour les fonctionnaires ni pour le gouvernement dont ils exécutent les ordres, en leur donnant un caractère qui n'était certainement pas dans l'intention des ministres.

Nous avons la carte de sucre, la carte de charbon, nous aurons la carte de pain. Si le gouvernement faisait deux ou trois types de chaussures et ordonnait que tous les pieds devraient s'y conformer, on le trouverait absurde ; et cependant, le système des cartes est identique.

La carte de sucre exagère les besoins. A la campagne quantité de personnes ont une carte de sucre dont elles sont loin d'épuiser la quantité qu'elles ont le droit de consommer : mais l'administration doit faire des approvisionnements conformes aux quantités qu'il a prévues.

L'histoire des pommes de terre que l'assistance publique, des municipalités, etc., ont achetées pour semences, avec la complicité du ministère de l'Agriculture, serait divertissante, si elle ne révélait pas à la fois, l'ignorance des réalités de la part de ceux qui ont pris la mesure et l'obligation de la violer de la part de ceux mêmes qui sont chargés de l'appliquer.

XII. *Control of food supplies.* — Ces défauts ne sont pas spéciaux à la France. Dans la discussion qui vient d'avoir lieu à la Chambre des Lords, Lord Rhondda, son chef, a reconnu des faits comme ceux-ci. On a importé des pommes de terre de Hollande dans de telles conditions qu'elles sont arrivées pourries. On avait acheté à Rotterdam du poisson qu'on a laissé sur le port, exposé au soleil pendant deux jours. On l'a ensuite embarqué sur deux bateaux, dans lesquels il n'y avait aucune installation réfrigérante. Dans l'un d'eux il était en contact avec des tuyaux d'eau chaude. A l'arrivée, on n'a eu que la préoccupation de s'en débarrasser.

Ces expériences n'empêchent pas Lord Rhondda de multiplier ses interventions.

Il a déclaré à l'égard de la fixation des prix qu'en temps de paix il serait le dernier homme à intervenir pour empê-

cher le libre jeu de l'offre et de la demande : mais maintenant la situation est anormale. Dans certains cas, l'augmentation des salaires ne suffit pas pour couvrir l'augmentation du prix de la vie.

Lord Rhondda ne parle que des salaires : mais et les revenus, diminués pour tant de personnes? Ils suffisent encore moins.

Reste toujours l'objection : l'augmentation des prix diminue la consommation ; l'abaissement des prix l'augmente. Or, toute taxation a un double résultat : augmenter la consommation et réduire l'approvisionnement.

XIII. *Les dépenses britanniques.* — Plus les dépenses sont élevées, moins elles doivent subir de gaspillages. C'est une conviction qui s'est manifestée énergiquement dans la Grande-Bretagne après les déclarations du chancelier de l'Echiquier pour justifier un vote de crédit de 650 millions de liv. st.

On avait estimé les dépenses quotidiennes à 5 411 000 liv. st.; elles se sont élevées à 6 795 000 liv. st., et ces chiffres n'indiquent pas les dépenses totales, mais les dépenses engagées à la suite de votes de crédit.

Les dépenses, du 1er avril au 21 juillet, se sont élevées à 838 377 000 liv. st. dont 151 687 000 liv. st. fournies par les recettes du budget et 676 669 000 liv. st. par l'emprunt.

Les dépenses ont excédé les prévisions de 155 millions de liv. st.; mais sur ce chiffre, on compte 63 millions et demi de liv. st. avancées aux Dominions et aux Alliés, et des avances faites pour des achats d'objets d'alimentation, de laines. Ce sont des avances qui seront remboursées.

Les avances totales aux Alliés et Dominions, depuis le commencement de la guerre, s'élevaient au 21 juillet à 1 171 millions de liv. st., dont 1 025 millions de liv. st. aux Alliés seuls.

La dépense pour l'exercice courant dépassera 2 500 millions de liv. st.

XIV. *Le commerce britannique.* — En France, on ne publie plus les relevés mensuels du commerce extérieur. On peut encore connaître à peu près ceux du Royaume-Uni, mais l'Etat ne donne pas le chiffre de ses importations ni de ses envois aux armées.

Pour les six mois de 1916 et de 1917, on a :

	1916.	1917.	P. 100
	(Millions de liv. st.)		
Importations	474,1	500,4	+ 5,5
Exportations	241,8	251,1	+ 3,9
Réexportations	54,1	46,2	— 14,6
Excédent des importations	178,2	203,0	+ 13,9

Malgré les mesures prises, les prohibitions et les sous-marins, les importations ont augmenté de 24 800 000 liv. st., plus de 620 000 millions de francs.

Pour les objets d'alimentation, les chiffres ont passé de 208 millions de liv. st. à 240 liv. st.; pour les matières nécessaires à l'industrie de 164,5 millions de liv. st. à 181,4 millions de liv. st.; mais il y a eu baisse sur les objets manufacturés : 75,5 millions de liv. st. au lieu de 99,7 millions de liv. st. L'importation des soieries a diminué de 633 000 liv. st., soit de 16 millions de francs.

Si les nations pouvaient se suffire à elles-mêmes, nous n'essayerions pas de faire le blocus des Empires du Centre.

XV. *Gros efforts et petits résultats.* — Un des derniers « Dossiers commerciaux » de l'Office national du commerce extérieur est consacré au commerce de la Syrie et de la province de Bagdad.

En Syrie, l'Angleterre tenait le premier rang. Nous arrivions ensuite avec 23 millions de francs pour la totalité de nos échanges, tandis que l'Autriche-Hongrie n'arrivait qu'à 9 600 000 francs et l'Allemagne, malgré tous ses efforts, à 8 300 000 francs.

Dans la province de Bagdad, les importations de la Grande-Bretagne montaient à 33 950 000 francs; celles de l'Inde à 9 600 000. Depuis 1910, l'Allemagne arrivait au troisième rang, avec 7 150 000 francs. Nous n'atteignions que 4 225 000 francs. Mais les chiffres allemands prouvent la disproportion entre les efforts faits et les résultats obtenus.

XVI. *Embarras socialistes.* — Ira-t-on ou n'ira-t-on pas à Stockholm, et si on y va qu'y fera-t-on?

Il fallait y aller, disaient les socialistes, pour être agréable aux Russes : mais M. Kérensky a envoyé un télégramme au *Labour party* déclarant qu'il se désintéressait complètement de la conférence et qu'elle n'aurait pas lieu.

M. Henderson, secrétaire du *Labour party* et membre du

comité de guerre, a, à la stupéfaction générale, engagé le *Labour party* à y envoyer des délégués et la décision a été prise par 846000 voix contre 550000 au lieu de communiquer la dépêche Kerensky.

En réponse à la démission de M. Henderson, M. Lloyd George lui a écrit :

L'attitude adoptée par vous hier après-midi à la conférence des travaillistes a complètement surpris vos collègues.

Vous saviez que dans les circonstances actuelles, ils étaient unanimement opposés à la conférence de Stockholm, et vous étiez vous-même, il y a quelques jours, prêt à consentir une semblable déclaration.

Néanmoins, sur votre proposition et celle de vos collègues travaillistes, on a décidé de remettre la publication de cette déclaration jusqu'après le meeting d'hier.

J'avais l'impression, après plusieurs entretiens avec vous, que vous aviez l'intention d'user de votre influence pour déconseiller une rencontre à Stockholm avec les représentants de l'ennemi. (*Havas.*)

A la Chambre des communes, les explications de M. Henderson ont prouvé l'impossibilité pour un ministre d'être fonctionnaire du *Labour party*.

Les socialistes français ont adopté la motion suivante :

Le parti socialiste français ne vient pas à Stockholm pour y chercher une paix de compromis qui laisserait le sort des peuples en suspens à la merci de nouvelles guerres. Il y vient pour dire que le respect du droit des peuples, le respect des traités, l'engagement de soumettre dorénavant tous les conflits possibles à la justice des nations peuvent seuls constituer la paix acceptable.

Il y vient pour demander aux socialistes, à tous les socialistes, s'ils condamnent les gouvernements responsables des violations commises à l'origine de la guerre, et si, ayant prononcé ces condamnations, les socialistes — tous les socialistes — agiront contre ces gouvernements pour abréger la guerre en sauvant l'honneur et la vie des peuples.

Il y vient pour demander que les gouvernements qui s'y refusent encore soient obligés par l'action socialiste à fairs connaître leurs buts de guerre, à faire savoir s'ils sont prêts aux restaurations que comporte le droit des peuples et à déclarer publiquement s'ils entendent toujours s'armer de la carte de guerre pour aboutir à la paix.

Il y vient pour demander si les socialistes qui persisteront à donner

leur aide morale et matérielle aux gouvernements coupables pourront rester encore membres de l'Internationale, et si l'Internationale ne reconnaîtra pas comme siens ceux-là seuls qui, dénonçant les responsabilités, montrent par là qu'ils sont résolus à accomplir les actes qui donneront force et vie à l'Internationale, en même temps qu'ils achemineront les peuples vers la paix bienfaisante.

Le parti socialiste français a déclaré que si le gouvernement refusait les passeports, M. Albert Thomas devait donner sa démission. Cependant, du moment que le gouvernement anglais et le gouvernement italien ne les donnent pas, il est impossible au gouvernement français de prendre une attitude différente de la leur.

M. Branting, le leader socialiste scandinave, a envoyé un message aux partis socialistes des Alliés pour les inviter à se rendre à Stockholm : Il n'est pas suspect d'être pour les Allemands.

Les socialistes belges refusent d'aller à Stockholm :

Les socialistes interventionnistes d'Italie ont remis aux délégués du Soviet un court mémoire où ils exposent les raisons de l'attitude qu'ils ont suivie dès le début du conflit européen.

Ce document est signé par le comité directeur du parti réformiste, dont les leaders, comme on sait, sont MM. Bissolati, ministre sans portefeuille ; Bonomi, ministre des Travaux publics ; Canepa, directeur du *Lavoro*, et commissaire de l'approvisionnement, ainsi que par le comité syndical italien, dirigé par M. De Ambris, et par la Fédération des socialistes autonomes, qui a pour chef M. Mussolini.

Le document, en examinant les conditions dans lesquelles a été convoquée la conférence de Stockholm, déclare que cette réunion ne pourra être considérée comme l'expression sincère et réelle de la pensée internationale qu'au cas où toutes les forces politiques et syndicales organisées sur le terrain de la lutte des classes y seraient représentées, même si elles se trouvaient avant, ou si elles se trouven depuis la guerre, hors des cadres de l'organisation officielle du bureau de Bruxelles.

En outre, continue le mémoire, toute discussion sur l'action accomplie par les groupes socialistes et ouvriers doit être précédée d'un examen approfondi des responsabilités de la guerre et de la manière dont elle a été conduite par les différents belligérants.

Nous pensons pour notre part que seule la constitution d'une fédération démocratique des États-Unis d'Europe peut garantir une paix solide.

M. Gompers a télégraphié au *Labour Party* la résolution des Américains de maintenir leur abstention.

Des passeports ne donneraient pas toute garantie à ceux qui en seraient munis : car des passeports à l'étranger ne donnent pas le droit à leurs porteurs de se livrer à des intelligences avec l'ennemi.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Question de l'alcool. Allégations et réalités, par Yves Guyot. 1 vol. in-18, 288 pages; prix, 3 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Le Slesvig, par Paul Verrier, professeur de langues et littératures scandinaves à la Sorbonne. 1 broch. in-8; prix, 1 franc. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Les Slovènes, par Ivan Krek, traduit par A. U. 1 broch. in-8 avec deux cartes; prix, 1 franc. (Paris, librairie Félix Alcan.)

La Bataille économique de demain, par Victor Boret, député. In-18; prix, 3 fr. 50. (Paris, Payot).

Les Bulgares peints par eux-mêmes, documents et commentaires recueillis et rédigés, par Victor Kuhne. Préface de M. Auguste Gauvain. 1 vol., 5 francs. (Paris, Payot.)

Les Alliés et les neutres, par Ernest Lémonon. 1 vol. in-18; prix, 3 fr. 50. (Paris, Delagrave.)

L'Ère Wilson. La Société des nations, par Maxime Leroy, 1917. 1 vol.in-16; prix, 3 fr. 50. (Paris, Giard et E. Brière.)

Les Accidents du travail pendant la guerre, par Jean Jadé. 1 vol. in-16; prix, 3 fr. 50. (Paris, Giard et E. Brière.)

L'Unification du droit relatif à la lettre de change et au billet à ordre, au point de vue historique, économique, juridique et en droit constitutionnel, par Émile Potu, docteur en droit, avocat. 1 vol. in-8; prix, 7 fr. 50. (Paris, M. Giard et E. Brière.)

Les Droits des particuliers et ceux de l'État en matière de réquisitions militaires. Évaluation des indemnités dues aux prestataires, par Louis Le Fur, professeur à la Faculté de droit de Caen. 2e édition revue et complétée, 1917; prix, 2 fr. 50. (Paris, Giard et E. Brière.)

Traité d'économie politique, par M. G. Pierson, ancien président du Conseil des ministres du royaume des Pays-Bas. Tome deuxième. Traduit du hollandais, par Louis Suret. 1 vol. in-8; prix, 12 fr. 50. (Paris, M. Giard et E. Brière.)

Les Relations douanières entre la France et la principauté de Monaco, par

M. Gabriel FARNET. 1 vol. in-8; prix, 7 francs. (Paris, M. Giard et E. Brière.)

Registres perdus des archives de la Chambre des comptes de Paris, par Ch. V. LANGLOIS. T. XI. In-4, 368 pages; prix, 14 francs. Imprimerie nationale. (Paris, Klincksieck.)

Appel aux hommes pour la justice et la liberté, précédé d'une préface de M. H. Minod, ancien secrétaire général de la Fédération abolitionniste. *Notes complémentaires de l'appel aux hommes.* 2 broch. in-8 : la 1re, 0 fr. 25; la 2e, 0 fr. 15. (Lausanne, Georges Bridel et Cie.)

Statistica del commercio speciale di importazione e di exportazione, dal 1° gennaio al 31 marzo 1917. (Roma, ministero delle Finanze.)

Memoria de los sabajos realizados durante el ano, 1916, publié par la Camara de comercio y navigacion de Barcelona.

Les Bases d'une paix durable, écrit à la demande du *New-York Times*, par COSMOS. 1 vol. in-18. (New-York, Charles Scribner's Sons.)

Report of the Eighty-sixth meeting of the British Association for the advancement of science, Newcastle on-Tyne, 1916. (London, John Murray.)

A inquiry ento the nature of peace and the terms of its perpetuation, by Thorstein VEBBEN. 1 vol. in-12; prix, 2 dol. (New-York, The Macmillan C°, 1917.)

The Foundation of the Ottoman Empire a history of the Osmanlis up to the Death of Bayezid I (1300-1403). by Herbert Adams GIBBONS, Ph. D., sometime fellow of Princeton University. 1 vol. in-8; prix, 10 s. 6. (Oxford, at the Clarendon Press.)

Misinforming a nation by Willard HUNTINGTON WRIGHT. In-12; prix, 1 d. 25. (New-York, B. W. Huebsch, publisher.)

The New-Zealand official year Book, 1916. Prepared under the instructions of the Government of the New-Zealand, by MALCOLM FRASER, Government Statistician. (Twentyfifth year of issue.) XII.+710 pp. Wellington, N.Z. : Marcus F. Marks. (London, Eyre and Spottiswoode.)

Returns of trade and trade reports, 1916. Part. II. Port trade statistics and reports. Vol. I° Northern ports Aigun to Kiatchow, publied at the statistical department. (Shangaï.)

Le Gérant : FÉLIX ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

THE INDUSTRIAL UNREST
ET LES SOCIETÉS COMMERCIALES DE TRAVAIL

I. *The Commission of Enquiry into Industrial Unrest.* — II. Nécessité d'une doctrine des salaires, — III. Le travail, le capital et le salaire. — IV. Les lois inductives du travail. — V. Les sociétés commerciales de travail. —VI. Associations de combat et sociétés de gain.

I. — The commission of enquiry into industrial unrest

Dans le numéro d'août *du Journal des Economistes*, j'ai analysé un article publié par M. Shadwell, dans la *Nineteenth Century and After* ayant pour titre : *the Coming Revolution.* Il y traitait la question du travail dans la Grande-Bretagne.

Malgré les hauts salaires et l'absence de chômage, il y a dans la Grande-Bretagne un *Industrial Unrest*, un « malaise industriel ». C'est le nom officiel donné. En réalité, il s'agit d'un « malaise des salariés ». Une *Commission of Enquiry into Industrial Unrest* a été nommée le 12 juin avec mission de procéder à une enquête sur les causes de l'*Industrial Unrest* et « de faire des recommandations au gouvernement le plus tôt possible ». Son enquête a porté sur huit divisions de la Grande-Bretagne. Le Right Hon. G. N. Barnes M. P. pour le *Labour Party* a résumé dans un rapport les huit rapports produits.

Voici les points principaux de ce résumé :

Une comparaison des rapports montre qu'il y a un fort sentiment de patriotisme de la part des chefs d'industrie et des ouvriers dans tous les pays et que tous sont décidés à soutenir l'Etat dans la vie actuelle. Les sentiments d'un caractère révolutionnaire sont étrangers à la

grande masse des hommes. La grande majorité des ouvriers prend en considération les difficultés nationales.

Les réclamations ne sont pas identiques dans les huit divisions, mais M. Barnes considère que les réclamations suivantes sont unanimes :

1° Le prix élevé de l'alimentation relativement aux salaires et la distribution inégale de l'alimentation ;

2° La restriction de la liberté personnelle, et spécialement, les effets des *Munitions War acts*. Des ouvriers ont été liés à des établissements déterminés et n'ont pu obtenir des salaires en rapport avec leur capacité. Souvent, les salaires de l'ouvrier de métier sont inférieurs à ceux du manœuvre. Il y beaucoup trop de centralisation à Londres ;

3° Défaut de confiance dans le gouvernement, dû à l'abandon des règles des *trade unions* et à la conviction que les promesses relatives de leur rétablissement ne seront pas tenues. Elle vient de l'omission des changements dans les conditions du travail déterminées dans la schédule II, art. 7 des *Munitions War acts* ;

4° La lenteur dans le règlement des contestations ;

Dans quelques cas, dix semaines se sont écoulées sans un règlement tandis qu'après une grève la question a été réglée en peu de jours ;

5° Le fonctionnement des *Military service acts* ;

6° Défaut de logements dans certains endroits ;

7° Restrictions dans le commerce des boissons ;

8° Fatigue ;

9° Défaut d'organisation précise dans les *Unions* ;

10° Défaut de sens commun. Il est à noter dans le South Wales où il y a eu un manque de foi à l'égard de la représentation parlementaire ;

11° Traitement inconsidéré des femmes dont les salaires sont quelquefois de 13 sh. par semaine (15 fr. 25) ;

12° Délai pour accorder des pensions aux soldats surtout à la classe W de la réserve ;

13° Elévation de la limite de l'exemption de l'*Income-tax*.

14° *The workmens compensation act* (assurance contre les accidents). Le maximum de 1 liv. st. par semaine n'est plus proportionnel.

M. Barnes reprend ensuite en détail ces diverses causes de mécontentement. Toutes les commissions sont d'accord pour attribuer la principale cause de mécontentement à la différence existant entre les salaires et le prix des objets. Non seulement, il en résulte des privations ; mais, de plus, un sentiment de mécontentement et de jalousie provenant de la conviction qu'il y a des gens qui profitent de ce malaise.

L'application des *Munitions of War Acts* a imposé à l'ouvrier le travail qu'il devait faire, au lieu de lui en permettre le choix. L'obligation du certificat de congé est la principale cause de mécontentement. Les ouvriers se plaignent aussi que les industriels n'attachent pas une attention suffisante à l'article 7 de la schédule II de l'act de 1915. Ils se plaignent aussi qu'on ne les ait pas consultés pour l'introduction des femmes.

Le retrait de la *Trade cart* a causé beaucoup d'irritations ainsi que diverses mesures qui paraissent avoir été plus ou moins incohérentes. Tous les rapports se plaignent du défaut de coordination entre les divers départements ministériels. Le rapport dit « que beaucoup de ces récriminations ont été écrites par suite de méprise et d'inintelligence de l'administration ». La plupart des rapports demandent des comités d'atelier.

Certaines plaintes sont surtout locales : défaut de logements en Ecosse, dans le Wales, dans le Nord-Est et dans certaines parties du Nord-Ouest et du Sud-Ouest; manque de la quantité de bière de bonne qualité dans les West Midlands; à Londres et à Swansea, fatigue. On demande que le travail du dimanche et des heures supplémentaires soit réduit à son minimum.

Un paragraphe est intitulé: *Conditions psychologiques*. La principale est le manque de confiance provenant de la conviction que tous les sacrifices ne sont pas égaux, que le gouvernement a manqué à des engagements solennels, que les chefs des *trade unions* ne doivent plus être crus et qu'il y y a une triste incertitude relative à l'avenir de l'industrie. Les rapports abondent en preuves de la conviction que des engagements solennels ne seront pas observés après la guerre. Les allusions aux « chiffons de papier » sont nombreuses. Peut-être n'a-t-on pas fait ressortir d'une manière suffisante les difficultés qui ont pesé sur les autorités dans les transformations des conditions de l'industrie résultant de la guerre.

Un rapport du *Reconstruction Committee*, dit le *Whitley report*, propose des *joint standing industrial Council*. J'en parlerai dans un autre article.

Voici les recommandations des commissaires.

1° Prix des objets d'alimentation : Une diminution immédiate des prix, l'augmentation des prix étant due dans une certaine mesure au gouvernement ; organisation d'un meilleur système de distribution;

2° Conseils industriels, etc. : chaque métier aurait sa constitution;

3° Les changements en vue d'une augmentation de production seraient le sujet d'un exposé autorisé du gouvernement;

4° Le travail prendrait part dans les affaires de la communauté comme associé, plutôt que comme serviteur (*servants*) ;

5° La plus grande publicité possible serait donnée à l'abolition des certificats de congé;

6° Le gouvernement ferait un exposé relatif à la variation des engagements déjà pris ;

7° La livre sterling sous *the Workmen's compensation Act* (assurance contre les accidents) serait élevée ;

8° Un programme serait produit relativement aux logements ;

9° On inaugurerait un système dans lequel les surveillants et autres ouvriers de métier recevraient un bonus en plus des salaires actuels ;

10° Un contact plus intense serait établi entre les industriels et les salariés ;

11° Les comités des pensions auraient une plus grande latitude pour le traitement des hommes licenciés de l'armée.

12° Les salaires agricoles dans l'Ouest, aussi bas actuellement que (14 s. et 17 s. par semaine) (17 fr. 50 et 21 fr. 25) seraient portés à 25 s. (31 fr. 50) par semaine ;

13° Les hommes de couleur ne seraient pas employés dans les ports;

14° Un des commissaires réclame une augmentation de l'impôt sur la richesse.

Outre ces recommandations, le système de recrutement est universellement considéré comme requérant le maniement le plus soigneux. Dans certaines régions, on demande une augmentation de la quantité de boissons alcooliques. On considère comme urgente la coordination des départements du gouvernement ayant à traiter avec les questions de travail : plusieurs rapports réclament une augmentation de la publicité des propositions du gouvernement et des explications plus complètes. On réclame que lorsqu'un accord a été établi entre les représentants des *Employer's federation* et les *Trade unions*, il s'applique à tout le métier qu'il concerne. On observe aussi que les tribunaux locaux d'arbitrage pour le règlement des contestations pourraient avec avantage être établis sur place.

Le sentiment des ouvriers que les conditions du travail et leur situation sont déterminées par une autorité distante sur laquelle ils n'ont pas d'influence doit être pris en considération, non seulement par le gouvernement, mais par les *Unions* elles-mêmes.

Les motifs de mécontentement des ouvriers appartiennent à deux ordres différents : les uns sont objectifs. Ils se ré-

fèrent à des faits précis plus ou moins exacts, tels que le prix des objets d'alimentation, les difficultés de se les procurer, la répartition des travaux et des salaires, l'oppression disciplinaire des *Munitions acts*, le défaut de coordination dans les règlements, les récriminations contre l'obligation des certificats de congé. Ce sont là des faits plus ou moins exacts, plus ou moins modifiables.

Il y en a un autre qui, malheureusement, se produit trop souvent et dans trop d'endroits : l'efficacité de la grève comme moyen d'action. Les chefs d'industrie n'écoutent pas les réclamations : ils n'y font attention que lorsqu'elles se manifestent sous la forme de grève.

On y trouve la prévention de l'ouvrier anglais contre la concurrence de l'homme de couleur et de la femme. Enfin apparaît la vieille *invidia democratica* : faire payer les riches jusqu'à la confiscation. Cependant, au point de vue fiscal, l'ouvrier britannique n'a pas à se plaindre. Celui qui ne fume pas et ne boit ni bière ni whisky ne payait qu'un chiffre insignifiant d'impôt pour son thé et pour son sucre.

Ces réclamations ont une base objective : mais la première de toutes, la plus générale, n'est que subjective. C'est l'inquiétude de ne pas pouvoir rétablir dans l'avenir les pratiques du malthusianisme économique établies par les *Trade Unions*, la peur d'être obligés de renoncer au *Ca-Canny*. Ne te presse pas !

Si les ouvriers ont cette inquiétude, elle est menaçante pour l'avenir économique de la Grande-Bretagne et de toutes les nations où ces pratiques se sont plus ou moins introduites.

Le docteur Adisson, parlant comme ministre des Munitions, a dénoncé « deux pratiques empoisonnées » de l'industrie britannique :

La première est la dénonciation du prix du travail aux pièces pour limiter l'élévation des salaires quand des méthodes perfectionnées du travail, provoquant une plus grande production, sont introduites.

Cette pratique ou la crainte de cette pratique a conduit à la pratique de la restriction de la production.

Nous devons établir un système dans lequel les deux parties ont un intérêt direct à l'introduction des méthodes perfectionnées. Autrement tout progrès est accompagné de disputes sans fin.

L'expérience du ministère a prouvé abondamment que les méthodes modernes de production sont non seulement susceptibles d'apporter de bons taux de salaires, mais sont avantageuses aux deux parties.

C'est une démonstration faite depuis longtemps par les économistes; j'ai, depuis près de vingt ans, montré l'organisation grâce à laquelle ce double avantage pouvait recevoir son plein effet.

II. — Nécessité d'une doctrine des salaires.

M. Ashley, le professeur d'économie politique de l'Université de Birmingham, dans son livre : *the Adjustment of wages* (1903), a résumé ainsi la question :

Dans le monde de la politique industrielle comme dans le monde de la politique internationale, le dernier mot appartient à la force. Le conflit suivant se résume dans le dialogue : — Nous pouvons obtenir du travail au prix de *X*. — Vous ne pouvez obtenir du travail pour ce prix. — Nous ne consentirons pas à une réduction de nos bénéfices. — Vous devez consentir à cette réduction.

Et il en sera ainsi tant que nous ne posséderons pas une doctrine exacte de ce que doivent être les salaires et les profits.

C'est cette doctrine que j'ai essayé de dégager dans mes livres : *la Science économique* (spécialement 3e et 4e éditions), les *Conflits du travail* et *leur solution* (1902), *l'Industrie et les Industriels* (1914). M. Ashley oublie, en posant la question de cette manière, que les salariants et les salariés ne sont pas des combattants se disputant la même proie; qu'ils échangent réciproquement des produits ou des denrées; que, comme dans tous les actes d'*échange*, les parties contractantes essayent d'en tirer le meilleur résultat; que cependant le contrat n'est conclu que lorsque chacun y trouve son avantage : *le contrat de travail est qu'un contrat d'échange*.

Telle est la doctrine qui doit être établie et propagée. Pour la déterminer, il est nécessaire de rappeler les lois inductives qui s'appliquent au travail.

III. — Le travail, le capital et le salaire

Condillac disait « qu'on pouvait, dans toutes les sciences, réduire l'art de raisonner à une langue bien faite ». Le plus souvent on déraisonne parce qu'on donne des acceptions vagues ou fausses aux mots qu'on emploie.

Quand il s'agit de questions économiques, dont tout le

monde parle alors que peu de personnes les étudient avec méthode, les inconvénients de cette manière de procéder sont d'autant plus graves qu'ils se traduisent par des actes.

Les malentendus peuvent aboutir à des grèves, à des émeutes, à des lois de tyrannie et de ruine, et provoquer des conceptions telles que « la Révolution sociale », « le Grand Soir », « la Catastrophe finale » qui sont à la réalité ce que sont pour les croyants, les rêves du Paradis et les terreurs de l'Enfer.

Je crois donc nécessaire de commencer par donner la définition des mots *travail, capital et salaire.*

Le travail. — L'homme acquiert des utilités ou par son propre effort ou par l'échange.

L'effort personnel de l'homme s'appelle le travail.

On l'appelle intellectuel ou musculaire selon la prédominance du genre d'effort qu'il exige. Le mécanicien de locomotive dirige et ne transporte pas, tandis que le brouetteur transporte plus qu'il ne dirige.

La part du travail intellectuel dans la production est en raison de la puissance de l'outil.

La valeur de l'homme est en raison de la puissance de l'outil. Il est capable de donner plus d'utilités quand, sur une locomotive, il entraîne des centaines de tonnes à la vitesse de plusieurs dizaines de kilomètres à l'heure que lorsqu'il traîne dans sa brouette 1/25 de mètre cube de terre en faisant 3 km. 300 mètres à l'heure.

Ricardo a commis une erreur en disant : « La valeur d'une marchandise dépend de la quantité de travail nécessaire pour la produire. »

Cette définition confond l'*effort* et l'*utilité*, le *travail* et le *résultat*. Or, l'acheteur ne connaît jamais l'effort ; il *ne paye que le résultat, si ce résultat répond à un de ses besoins.*

On commet une erreur en disant que le « travail est une marchandise » et que le salaire est la rémunération du travail.

Ce n'est pas l'*effort* que paye le salariant : c'est le *résultat de l'effort.*

Le salaire ne rémunère pas le travail, il paye les produits ou les services fournis par le travail.

Le salaire est élevé ou bas selon la productivité du travail.

Le capital. — James Mill a donné cette définition du capital qu'on a le plus ressassée et qui a provoqué le plus d'erreurs : « Le capital est du travail accumulé. »

Dans tout capital il y a une quote-part d'agents naturels qui ne doivent rien au travail : tels les muscles d'un fort de la Halle, la voix d'une chanteuse. Le soleil de Nice est un capital; ce n'est point du travail accumulé. Les propriétaires de Nice savent utiliser le climat de Nice comme la chanteuse sait utiliser sa voix et le portefaix ses muscles; ils ont donné les uns et les autres une fonction économique à des agents naturels en leur possession. Voilà la part du travail dans le capital, rien de plus.

Est utilité tout ce qui peut concourir à la satisfaction des besoins de l'homme.

Il est nécessaire de distinguer entre trois mots qu'on confond trop volontiers.

Le mot *richesse* s'applique à la quantité relative des utilités possédées par un individu ou un groupe d'individus.

Le mot *propriété* s'applique aux droit qu'un individu ou un groupe d'individus exerce sur elles.

Le mot *capital désigne les utilités faisanl fonction économique.*

Le capital subjectif et le capital objectif. — Il y a deux sortes de capital, et, pour les désigner, je me sers des mots *subjectif* et *objectif*, dans le sens que leur donne Kant : *subjectif*, qui appartient au moi; *objectif*, ce qui est en dehors du moi.

La capacité productive de chaque personne constitue son caractère subjectif; telles la force du manœuvre, la science de l'ingénieur, l'habileté professionnelle de l'ouvrier.

Le capital objectif se compose de toutes les autres utilités faisant fonction économique : telles les valeurs avec lesquelles un industriel constitue un outillage, achète des matières premières, paye des salaires.

Le salaire est l'achat forfaitaire par le capital objectif des produits ou des services rendus par le capital subjectif.

Ce qu'on appelle « conflits du capital et du travail », est l'opposition que l'on établit entre le capital objectif et le capital subjectif.

Ces conflits proviennent d'une conception erronée du rôle du capital objectif : on suppose que lorsque son possesseur achète directement les produits ou les services provenant du capital subjectif, c'est pour son usage; or, il n'est qu'un intermédiaire entre les producteurs de ces produits et les consommateurs.

Dans toute industrie, *le capital objectif ne fait que des*

avances qui, sous peine de ruine, doivent être remboursées par le consommateur.

Le capital objectif garantit que le fournisseur de l'outillage, des matières premières ou des produits du travail sera payé à échéance, rien de plus.

Si l'industriel qui se déclare « le père de ses ouvriers » se figure qu'il les paye de ses deniers, il prouve sa capacité d'illusions. Quelque considérable que pût être son capital, il serait vite épuisé. *Ce n'est pas lui qui paye les salaires qu'il verse en échange des produits du travail, ce sont ses clients.*

Ce « patron » est victime de sa conception orgueilleuse, car les salariés, ne voyant que lui, le rendent responsable de la quotité du salaire, et disent : « Il est assez riche pour payer plus cher. »

Or, ce n'est pas lui qui règle le taux des salaires.

Le directeur d'industrie ne produit pas pour ses besoins, il produit pour les besoins des autres.

Il n'est pas le consommateur des produits ou des services qu'il rémunère par des salaires, il n'est qu'un intermédiaire.

Le capital ne fait que l'avance du salaire, comme il fait l'avance de l'outillage et des matières premières ; *celui qui paye les salaires, c'est le consommateur qui achète les produits ou rémunère les services*

Si le prix du produit ou du service est trop cher, il en résulte l'abstention ou une substitution : le consommateur, par une grève individuelle et silencieuse, mais décisive, cesse de payer ; le fournisseur est condamné à fermer, et le salaire disparaît.

IV. — Les lois inductives du travail[1]

L'homme est un capital fixe obéissant à la loi de la valeur relative des capitaux fixes et des capitaux circulants[2].

La valeur de l'homme est en raison de la puissance de l'outil. Sa valeur augmente en raison de l'abondance des capitaux circulants et de la puissance des capitaux fixes.

Le prix de la main-d'œuvre, ou le coefficient résultant de la division du travail quotidien par le salaire, est à peu de chose près le même partout.

La valeur de l'homme est en raison directe de l'abondance

1. V. Yves-Guyot, *l'Industrie et les Industriels* (*Encyclopédie scientifique*, Doin éd., 1914.)
2. V. Yves-Guyot. *la Science économique* (toutes les éditions.)

et du bon marché des capitaux circulants, de la valeur, de la puissance et du total du revenu des capitaux fixes et en raison inverse du taux du revenu.

L'évolution économique est en raison directe de la valeur de l'homme, du total de son salaire, et en raison inverse du taux de son salaire relativement à la valeur totale du produit.

L'industriel ne paye pas plus le travail de l'ouvrier qu'il ne paye celui de la machine ; ce qu'il paye ce sont les résultats ou les produits de ce travail.

Le salaire est fixé par l'action et la réaction de la loi de l'offre et de la demande.

Les *Trade unions* et syndicats, organisations de combat destinées à modifier, de haute lutte, le taux des salaires n'y sont pas parvenus.

Le salarié ne donne le maximum de rendement que s'il est incité à le produire par l'accord de son intérêt et de la morale professionnelle.

L'intérêt de l'industriel est que les salariés soient incités à toucher toujours de plus hauts salaires, si le prix de revient des produits ou du service est diminué dans une proportion qui lui permette d'étendre ses débouchés et d'assurer un renouvellement plus rapide de son capital circulant.

Les systèmes de salaires à primes ont l'avantage de mettre d'accord l'intérêt de l'ouvrier et sa morale professionnelle.

Les bénéfices proviennent de la direction de l'entreprise et ne dépendent pas de l'ouvrier ; ce qui dépend de lui, c'est le prix de revient de la main-d'œuvre ; de là, l'erreur de la conception de la participation aux bénéfices, applicable seulement aux entreprises sans capital.

Les sociétés coopératives de production ne peuvent réussir que difficilement dans un petit nombre d'industries spéciales.

L'industrie ne fait qu'une série d'achats et de ventes. Le salaire est l'achat de produits ou la rémunération de services par l'industriel à l'ouvrier auquel il a fourni l'outillage et les matières premières.

Le taux du salaire dépend de la productivité du travail.

En diminuant la part du travail humain relativement au travail mécanique, on peut, dans une industrie, augmenter les salaires, abaisser le prix de revient et, par conséquent, la valeur des unités des produits tout en en augmentant la valeur globale.

Ces lois prouvent l'erreur de la pratique du *Ca Canny* :

— Ne te presse pas ; en produisant moins, tu donnes de l'ouvrage aux camarades, tu enlèves des profits au capital.

Si les ouvriers produisent moins, ils relèvent le prix du produit, donc ils entravent le débouché ; donc ils travaillent contre l'extension de leur propre industrie, et, au lieu de donner de l'ouvrage à leurs camarades du même métier, ils leur en enlèvent. De plus, ils en enlèvent aux ouvriers des autres métiers ; car, ils restreignent la demande de leurs produits en restreignant le pouvoir d'achat du consommateur ; et ils diminuent la formation des nouveaux capitaux qui, cherchant un emploi, provoqueraient de nouvelles entreprises et une nouvelle demande de travail. *Ces pratiques dépressives constituent la politique des bas salaires.*

Dans les industries où elle est pratiquée, elle est, en outre, une cause de faiblesse à l'égard de la concurrence.

La conduite de certaines machines exige des mécaniciens ; pour d'autres, on se contente de manœuvres. Depuis 1897, les *trade unionistes* ont dit : « Nous acceptons que les machines nouvelles soient dirigées par des manœuvres, mais à la condition que leur salaire au lieu de 25 shillings, soit de 35. »

M. W. Smart[1], le célèbre professeur d'économie politique de Glascow, fait observer qu'en donnant 25 shillings à des manœuvres, l'employeur augmentait le salaire d'un certain nombre d'ouvriers, et qu'en demandant le chiffre de 35 shillings les *trade unionistes* repoussent, au profit d'une aristocratie d'ouvriers, cette amélioration ; car, mis en demeure d'opter, l'employeur payera les plus capables, à moins que ne pouvant se servir du coefficient d'efficacité avec lequel il pourrait faire un certain produit à un certain prix, il ne soit forcé d'y renoncer.

Les conséquences de cette prétention seraient : 1° que l'invention des machines serait limitée et découragée ; 2° que cette réduction des frais qu'elles devraient donner serait interdite, les prix des produits des machines restant assez élevés ; 3° les prix restant élevés, la demande en resterait stationnaire, sauf le cas où la population s'accroîtrait ; 4° la fabrication des machines verrait disparaître l'accroissement naturel qu'elle prend avec la demande correspondante de travail et de capital ; 5° le capital qui devait naturellement échoir aux hommes rémunérés à raison de 25 shillings, serait amoindri, et ces hommes perdraient toute chance d'améliorer leur situation. Ainsi, la perte qui en résulterait se répartirait à la fois sur les consommateurs, les fabricants de machines et les hommes de peine[2].

---

1. *Distribution of Income.* trad. franç., *la Répartition du revenu national.*
2. Yves-Guyot, *la Science économique*, 4e édition, p. 230.

V. — Les sociétés commerciales de travail

En 1842, M. G. de Molinari, qui a jeté sur les questions économiques tant de vues profondes, publia un article intitulé : *l'Avenir des chemins de fer*, dans lequel il disait : « Le travail deviendra un objet de trafic régulier, il sera coté selon la demande qu'on en fera, et sa valeur s'accroîtra comme s'est accrue la valeur des capitaux à l'époque de l'ouverture des premières bourses. On pourra l'acheter en gros au lieu de l'acheter en détail. » M. G. de Molinari avait complètement raison de vouloir commercialiser le travail.

En raison de l'économie de l'effort, tout industriel achète ses matières premières en gros : il ne peut continuer d'acheter les produits du travail en détail, et cependant c'est ce qu'il fait, quand il n'entend traiter, selon le conseil de Le Play, qu'avec des individus. Par une singulière contradiction, on le voit dans la grande industrie, au moment d'une grève, renoncer à cette prétention, lorsque, au contraire, si elle était basée sur une conception exacte, il devrait la maintenir.

L'industriel ne fait qu'une série d'actes de commerce : il achète un outillage, il fait construire ses usines par les entrepreneurs, il achète des matières premières et il vend des produits.

Quel rôle joue l'ouvrier? L'industriel lui fournit un outillage et des matières premières; en échange des produits qu'il en reçoit, il lui remet une certaine somme qu'on appelle un salaire. C'est toujours un acte d'achat, quelque nom qu'on lui donne.

Au lieu de traiter avec chaque ouvrier, ne serait-il pas beaucoup plus simple de traiter avec une société commerciale de travail qui s'engagerait dans un délai fixé à rendre un produit spécifié? Ce serait l'achat en gros au lieu de l'achat en détail.

La solution du problème de l'organisation du travail dans l'industrie, c'est la constitution de sociétés anonymes de travail ou, si l'on préfère ce nom, de coopératives de travail. Ces sociétés seraient des sociétés par actions, de manière que chacun de leurs membres fût toujours copropriétaire de l'avoir social. Elles n'auraient d'autre objet que de traiter pour les produits ou les services résultant du travail de leurs membres et de garantir l'exécution du contrat de travail.

La société vendeuse des produits ou des services du travail n'aurait pas à s'occuper de la bonne ou de la mauvaise direction des affaires de l'industriel avec qui elle traite, ni des hasards de sa fortune commerciale ; car, elle ne réclame pas une participation aux bénéfices d'une autre organisation qui traite avec elle. Ce qu'elle essaye, c'est de s'assurer des bénéfices à elle-même.

Elle aurait exclusivement à garantir à l'industriel un approvisionnement de certains produits ou de certains services pour un laps de temps et à un taux qu'elle garantirait.

Je résume les avantages et les caractères des sociétés commerciales de travail.

1° Achat en gros du travail substitué à l'achat en détail ;

2° Garanties de qualité et de durée pour un temps déterminé, permettant à l'industriel d'établir son prix de revient;

3° Opérations simples dégagées de tous les détails accessoires ;

4° Responsabilité effective de la société contractante pour retard, malfaçon, etc.;

5° Assurance directe de ses associés par la société commerciale de travail.

C'est la substitution du louage d'ouvrage au louage de services. C'est un contrat réel qui ne s'applique qu'aux choses, tandis que le second a un caractère personnel; et une des caractéristiques du progrès économique est *la séparation toujours de plus en plus grande de l'homme et de la chose.*

Le travail aux pièces est une petite entreprise individuelle, mais l'individu ne peut le plus souvent agir seul. Il s'agit de faire faire le travail aux pièces en gros au lieu de le faire en détail.

Le décret du 22 mars 1848, renforcé par les décrets Millerand du 10 août 1889, a interdit le marchandage excepté pour les associations d'ouvriers. *Les sociétés commerciales de travail seront la généralisation du marchandage.*

Les entreprises industrielles doivent se composer de plus en plus d'une série de sous-entreprises. Le marchandage doit devenir la règle.

Légalement, les sociétés commerciales ne trouvent en France aucun obstacle. Quelques-unes ont déjà été constituées, et l'une l'a été d'accord avec M. Fallières, alors ministre de l'Intérieur. C'est la Société anonyme à capital variable de composition, impression, expédition et distibution des *Journaux officiels* de la République française. Elle fonctionne

depuis le 17 septembre 1900 ; j'en ai publié les statuts qui peuvent servir de modèle [1]. Cette expérience qui continue depuis 1881 est décisive.

J'avais formulé, dans *le Siècle*, en 1899, la théorie des sociétés commerciales de travail, qui complétait celle qu'avaient élaborée les deux célèbres industriels belges, MM. Eugène Baudoux et Henri Lambert, dans leur étude sur *les Syndicats professionnels et l'Evolution corporative*, quand M. Gouttes me fit part d'une expérience tentée par lui à Toulon, en 1878, dans l'usine Mourraille et Cie pour la construction de quarante wagons destinés à la marine militaire. Je lui demandai pourquoi cette expérience n'avait pas continué. Voici des extraits de la lettre qu'il me répondit:

L'échec de Toulon vient de ce que j'ai trop démontré les résultats surprenants à attendre de l'application de l'organisation commerciale du travail.

Nous avons fait en trois mois les quarante wagons, alors qu'il avait fallu dix mois pour en faire trente. Le prix consenti était le prix de revient antérieur, moins mes appointements (250 francs par mois). Les résultats furent tels que tous les comptables voulurent être participants par la suite, ce qui n'était pas possible, la comptabilité devant être comprise dans les frais généraux, le patron devant contrôler la distribution des matières devait conserver ses agents.

Et le patron lui-même aurait voulu avoir une part des bénéfices réalisés ! Dans les trois mois de travail ma part fut de 3200 francs [2].

Au Congrès ouvrier socialiste de Marseille, en 1879, M. Gouttes, fort de l'expérience qu'il avait faite, montra l'avantage de substituer aux associations coopératives avec outillage et capitaux d'exploitation des « associations ouvrières de production n'ayant ni outillage ni capitaux d'exploitation ».

Il n'eut pas de peine à prouver la supériorité de ces sociétés sur les sociétés coopératives dites de production.

Elles ne nécessitent pas de fonds considérables.

Etant une garantie donnée au capital, elles seront appuyées ou plutôt favorisées par les capitalistes qui auront un intérêt majeur à traiter avec elles.

---

1. Yves Guyot, *les Conflits du travail et leur solution*, p. 337.
2. Voir Yves Guyot, *les Conflits du travail et leur solution*, p. 334. — *Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la banque*, art. *Travail*.

Elles donneront le crédit à l'ouvrier, lorsque l'association sera engagée dans des entreprises.

Les fonds nécessaires seront limités aux garanties à donner aux sociétés industrielles, c'est-à-dire au dépôt des cautionnements proportionnels à l'importance du prix de la main-d'œuvre traité ; cautionnements qui pourraient être couverts, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, par des retenues proportionnelles, effectuées par les sociétés industrielles sur les acomptes pour les travaux exécutés.

Dans aucun cas, les sociétés industrielles n'auront à effectuer des retenues sur les prix convenus, ce qui se produit presque toujours dans les travaux à la tâche, ou le bénéfice toléré est tout au plus égal au quart de la solde, ce qui est cause que lorsque l'ouvrier à la tâche a atteint cette limite, il borne là sa production journalière sachant que le travail qu'il pourrait faire en plus ne lui sera pas payé.

Des quatre parties composant toute opération industrielle ou agricole, savoir : 1° matières premières; 2° frais généraux; 3° bénéfices ; 4° main-d'œuvre, la seule variable, la seule qui incombe à l'ouvrier et qui puisse entraîner des pertes est la main-d'œuvre : garantir au capital la main-d'œuvre, c'est assurer la responsabilité de l'exécution des travaux.

En résumé, les industriels pourront, par leurs traités avec les sociétés ouvrières :

1° Diminuer le nombre des employés chargés de l'exécution et de la surveillance des travaux;

2° Simplifier la comptabilité par la suppression de tout ce qui a trait à la main-d'œuvre ; par suite : suppression des ouvriers chargés du pointage des recettes des journées, etc ;

3° Diminuer le rapport existant entre les frais généraux et la main-d'œuvre, c'est-à-dire diminuer le compte des frais généraux :

4° Se décharger sur la société ouvrière des accidents survenus pendant l'exécution des travaux.

M. Gouttes établissait les comptes suivants pour la construction de navires.

Un armateur traite avec les Forges et Chantiers de la Méditerranée pour la construction d'un navire dans lequel il entre actuellement :

Matières premières	150 000
Main-d'œuvre	75 000
Frais généraux : 75 p. 100 de la main-d'œuvre	56 250
Bénéfices : 10 p. 100 des sommes ci-dessus	28 125
Prix de revient total	309 375

Durée du travail : trois mois.

Si nous considérons le même travail exécuté par une association ouvrière, sans tenir compte de la diminution des frais généraux résultant de la suppression de certains employés, nous trouvons en première ligne que la production de l'ouvrier intéressé étant double, non seulement parce qu'il redouble de zèle, mais encore parce que ses collègues plus intelligents que lui l'aident de leurs conseils, le temps employé par l'exécution sera de un mois et demi au lieu de trois mois. Le devis deviendra donc :

Matières premières	150 000 »
Main-d'œuvre	75000 »
Frais généraux : 37,5 p. 100	28 125 »
Bénéfices : 10 p. 100 sur les sommes ci-dessus	25 312,50
Total	278 437,50

La différence entre ce prix de revient et celui précédemment établi, s'élevant pour le même travail à 309 375 francs, constitue un bénéfice de 30 937 fr. 50 pour l'armateur. Cette valeur augmente pour lui si le producteur des matières premières emploie aussi une association ouvrière.

Si nous considérons la production annuelle de l'industriel, dans le premier cas, nous trouvons :

Matières premières	150 000 × 4 = 600000
Main-d'œuvre	75 000 × 4 = 300 000
Frais généraux	56 250 × 4 = 225000
Bénéfices	28 125 × 4 = 112 500
Total	1 237 500

Dans le cas où il traiterait avec une association ouvrière, la production serait :

Matières premières	150 000 × 8 = 1 200 000
Main-d'œuvre	75 000 × 8 = 600 000
Frais généraux	56 250 × 8 = 450000
Bénéfices	28 125 × 8 = 225000
Total	2 475 000

En comparant ces divers produits, nous trouvons que dans le premier cas les bénéfices annuels ne sont que de 112 500 francs, soit 98000 francs qu'il touchera en plus; ce sera pour lui une prime que toutes les protections des tarifs de douane ne pourront compenser. Je rappelle pour mémoire qu'il ne court plus de risques de pertes et que les frais généraux sont couverts comme par le passé.

Les ouvriers employés dans l'établissement, avec le salaire, ne toucheraient qu'une somme annuelle de 300 000 francs, tandis qu'avec l'association ils toucheraient 600 000 francs. Cette somme de 600 000 francs, qui représentera la valeur du travail produit annuellement, sera pour les travailleurs une cause d'amélioration, de bien-être proportionnel pour leurs familles.

Légalement, les sociétés commerciales de travail ne se heurtent en France a aucune difficulté. Il y a eu des sociétés commerciales de travail qui ont fonctionné avant que j'en eusse fait la théorie : j'ai cité la société anonyme de composition, impression, expédition et distribution des *Journaux officiels* de la République française.

Il y en a eu d'autres à Paris : l'association des ouvriers tailleurs de grès, celle des ouvriers casseurs de pierres, celle des raplanisseurs de parquets. Il y en a eu à l'étranger; les *nations d'Anvers*, pour le chargement et le déchargement des navires, pour le mesurage et le pesage des marchandises et pour leur transport. L'origine en remonte au seizième siècle. Mais elles n'avaient aucune faveur spéciale, aucun privilège exclusif. Avant la guerre, une société commerciale de travail des dockers existait à Calais et fonctionnait très bien. Sous l'impulsion de M. Villemin, plusieurs sociétés, dans l'industrie du bâtiment, s'étaient fondées à Paris dans les années qui ont précédé la guerre.

Des tentatives ont été faites ailleurs.

A la fin de 1902, un grand fabricant de rubans de Saint-Etienne avait adressé aux passementiers un mémoire dont voici l'analyse : La fabrication des rubans se fait surtout par des chefs d'ateliers qui sont propriétaires de leurs métiers. On comptait alors 25 000 métiers dans la région presque tous appartenant aux chefs d'atelier. Un métier agencé représente 4 000 francs; si on prend le chiffre de 20 000 × 4 000, la valeur de cet outillage était de 80 millions. Ce chiffre était égal au chiffre de la fabrique entière, 88 millions en 1899, 77 millions en 1900. Une maison de commerce fait un chiffre d'affaires deux ou trois fois supérieur à son capital : le capital des fabricants serait donc d'environ 30 millions.

N'est-il pas piquant, dit le mémoire, de voir des passementiers, possesseurs de trois ou quatre métiers, propriétaires aussi de la maison elle-même, prendre le titre d'ouvriers grévistes et accabler du titre

de capitalistes et d'accapareurs certains fabricants dont la fortune consiste en un crédit ouvert chez les marchands de soie?

Actuellement, chaque passementier va chez le fabricant qui a des « chargements à placer ». Quand il en a dix à placer, il y a souvent vingt, trente, quarante passementiers pour les prendre. « Le commis de barre », qui place les chargements, marchande: si le premier passementier refuse à tel prix, le second accepte, le troisième fait un rabais.

Seulement le cas contraire peut se présenter. Le *Mémoire* cite un fabricant qui avait enlevé à Bâle une grosse commission américaine. Quand il fallut placer les cent cinquante chargements, le « commis de barre » perdit la tête. Les cinquante premiers furent placés au cours prévu par le fabricant. Pour les cinquante autres, les passementiers crurent à la hausse et demandèrent des prix plus élevés. Quant aux cinquante derniers, le commis les plaça chez des ouvriers qu'il ne connaissait pas. Quelques-uns des ouvriers, comparant leurs prix avec ceux payés en dernier lieu, ont de suite trouvé la soie mauvaise et ont réclamé des augmentations. Le commis n'a pas eu le temps de surveiller les métiers en dehors de sa tournée; les coupes ne rentraient plus, et, à l'heure de la livraison, c'est « le rose » ou « le ciel » qui manquait à l'assortissement.

Votre acheteur, dit le *Mémoire*, vous a fait un rabais ou vous a laissé pour compte, et, tandis que vous décachetiez sa lettre, votre commis vous apportait en compensation la ou les cartes de prud'-hommes.

Cela vous a dégoûté des grosses commissions, des grandes affaires; si, par hasard, l'acheteur vous avait offert un supplément de commande, vous lui auriez demandé 10 p. 100 d'augmentation. Votre client, lui, de son côté, n'était pas content. Il s'est dit : « Je ne veux plus rien faire à Saint-Étienne, en dehors de la nouveauté. On n'a aucune garantie d'époques ou de prix avec ces gens-là. »

Donc le système actuel n'offre pas de garantie au fabricant; il gâche du temps; les passementiers concurrents perdent des heures en tramway « ou sur les bancs d'une recette, sans compter ceux de la salle des prud'hommes ».

Quelle amélioration apporter à ce système?

L'auteur du *Mémoire* répondait nettement : *La Société commerciale de travail.*

Il en déterminait très soigneusement les principes statutaires et le fonctionnement[1].

Ce projet n'a pas abouti. Il s'est heurté à des obstacles psychologiques.

VI. — Associations de combat et sociétés de gain

Au fond, avec des nuances, on trouve la même conception de leur rôle chez les *Trade Unions* anglaises, les *Trade Unions* américaines, les syndicats français, allemands, italiens, belges, etc., par conséquent, elle est inhérente à ce genre d'institutions.

Employeurs d'un côté, salariés de l'autre, constituent des associations de combat : et elles sont dans un état de guerre perpétuelle, qui n'est pas moins désastreux dans les conflits quotidiens que dans ces batailles rangées qu'on appelle des grèves.

Les associations de combat sont impropres à établir le contrat collectif de travail.

Si des améliorations peuvent être faites en Angleterre aux *Acts* de 1871, de 1876 et de 1906, sur les *Trade Unions*, en France à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, il ne peut être question de supprimer ces associations. Nous ne reviendrons jamais, en France, aux articles 291-294 du Code pénal.

Mais, en France surtout, il faut substituer à ces associations de personnes légalement inconnues, à objet indéterminé, à propriété limitée mais perpétuelle, n'étant soumises à aucun compte ni moral ni matériel, des sociétés à forme commerciale et étant obligées à la régularité de leurs comptes et à la publicité de leurs actes.

Il faut remplacer ces associations qui prennent la personne, la soumettent à leur discipline, et, quand elles la relâchent, gardent comme leur propriété tous ses apports, par des associations de capitaux et de personnes dans lesquelles chaque membre a toujours droit à sa quote-part de l'avoir social.

Le chef du Syndicat des verriers de Charleroi me disait en 1904 : « Nous avons 1 million en caisse ; il nous faut une grève. Je ne tiens même pas a ce qu'elle réussisse ; car un échec resserre les rangs des syndiqués. »

---

1. Voir Yves Guyot, *les Conflits du travail et leur solution*, p. 369.

Un gérant d'une *Société commerciale de travail, ayant le gain pour objet,* m'aurait dit : « Nous avons 1 million en caisse, nous l'augmenterons.

La grève eut lieu et le million fut mangé.

J'ai dit, depuis longtemps, que *le socialisme avait pour but de substituer la concurrence politique à la concurrence économique.* Et qu'est-ce que *la concurrence politique? C'est la conquête du pouvoir.* Dans quel but? pour la congrégation socialiste, comme pour la congrégation religieuse, dans *le but de s'assurer le pouvoir qui lui permette de traiter le reste des hommes comme des tributaires.*

Cet espoir de la conquête du pouvoir « entretient toutes sortes d'illusions, de rêves », prête aux impulsions délirantes que peuvent provoquer des conceptions subjectives.

Il faut les remplacer par des réalités objectives.

Aux groupes organisés pour la lutte, il faut substituer des sociétés de travail ayant le gain pour objet.

Aux groupes qui cherchent la restriction de la production en pratique, et qui demandent l'intervention de l'État pour en assurer le succès, il faut substituer *des sociétés qui soient intéressées à augmenter la production.*

Les sociétés à forme commerciale sont de grands instruments d'éducation : celui qui en fait partie est toujours ramené, par la force des choses, au doit et à l'avoir. Au lieu d'échéances dans le temps et l'espace, il est obligé de faire face à des échéances qui tombent à jour fixe sous la forme du garçon de recettes. Au lieu de se bercer dans les nuages des apothéoses de féerie, il se heurte à la réalité des faits : il apprend à ses risques et périls, par son expérience directe, la pratique de la loi de l'offre et de la demande.

Il abandonne ses rêveries politiques pour faire son éducation économique.

Il substitue à une conception de concurrence politique l'apprentissage de la concurrence économique.

Depuis 1899, époque où j'ai donné la formule des sociétés commerciales de travail, je me suis heurté, d'un côté, à la méfiance des industriels « qui veulent rester maîtres chez eux », d'un autre côté, à l'hostilité des chefs politiques des syndicats. Cependant on s'en est occupé activement dans certains milieux.

Ce système a donné lieu à deux thèses remarquables, l'une de M. Achille Richard : *Essai sur la coopération de main-*

d'œuvre[1], l'autre de M. Fernand Jacq : *les Sociétés commerciales de travail*[2].

M. C. Pellegrini, ancien président de la République Argentine, a eu aussi la conception de la constitution de la *société de travail* et il a exposé cette idée dans la *Revue politique et parlementaire* du 10 janvier 1906.

M. Maurice Lewandowski a fait un exposé de la question, en juin 1906 dans une revue dont je ne retrouve pas le titre.

Après la conférence que je fis à Liége le 27 mars 1904, sous la présidence de M. Fr. Braconier, un important industriel belge, M. Vilain Hans, écrivait dans *la Gazette de Charleroi* du 3 mai 1904 :

« La Société de travail » est une des idées les plus fécondes qui aient été mises en avant de nos jours. Elle est simple, pratique et doit indiscutablement aboutir à la pacification universelle.

M. Arthur Shadwell dans son important ouvrage : *Industrial Efficiency*, signala cette combinaison à ses lecteurs en disant : « L'idée est ingénieuse et séduisante et mérite plus d'attention qu'elle n'en a reçu. » Elle supprime les causes ordinaires des conflits[3].

On sait les services que la méthode expérimentale a rendus à la science et à l'industrie. Quand des expériences ont été démontrées absurdes par des essais précédents, elles doivent être abandonnées ; mais ici toutes les expériences acquises sont en faveur de la demande que je fais *aux salariés et aux salariants d'établir leurs rapports réciproques à l'aide de contrats collectifs sur une base commerciale, nettement determinée.*

Sans doute, ils ne peuvent convenir à toutes les formes d'industrie. Mais l'important, c'est de les adapter d'abord aux industries qui s'y prêtent le mieux.

YVES-GUYOT.

---

1. Un vol. in-8, Paris, Guillaumin, 1904.
2. Un vol. in-8, Paris, Pédone, 1908.
3. *Industrial Efficiency*, 1re éd., vol. II, p. 139.

LE CONTROLE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE PAR L'ÉTAT

Nous sommes entrés dans la quatrième année de guerre. Unis dans l'action contre les ennemis, nous avons accepté et subi toutes les interventions de l'État dans le domaine économique. Nous avons renoncé pendant longtemps au droit de critiquer les mesures improvisées par les gouvernements, mesures qui ont suivi et rarement précédé les événements.

Les économistes ont eu la triste satisfaction de constater qu'en dépit des perturbations de toute nature qui accompagnent les guerres, les rapports existant entre les phénomènes n'ont pas été altérés et que la répercussion des lois et règlements sur la vie civile, sur la monnaie, sur les prix était bien celle qu'ils redoutaient.

Peu à peu le commerce et l'industrie ont repris le sentiment de leur dignité, la conscience du rôle qu'ils ont à remplir. Les protestations contre la mainmise par l'État s'accumulent.

Les bureaux, dont on doit à la fois reconnaître le patriotisme, le désintéressement et l'incompétence économique, ont froissé profondément les négociants. Ceux-ci sortent de la réserve qu'ils s'étaient imposée. Les arguments dont ils se servent méritent d'être retenus.

Malgré toutes les différences de temps et de lieu, nous voyons que les prévisions formulées par les économistes s'accomplissent. C'est pour cela qu'il nous semble utile de donner dans le *Journal des Economistes* le rapport présenté à la Chambre de commerce de Londres, par sa Commission des négociants et adopté en principe par le Conseil de la Chambre, le 12 juillet 1917. C'est un cahier de doléances exprimées dans un langage modéré et respectueux de l'autorité par des gens qualifiés.

1. La Commission des marchands de la Chambre de commerce, devant les représentations reçues de diverses branches du commerce concernant l'action du gouvernement, contrôlant (prenant en main) la vente et la distribution des principaux articles de consommation

courante, désire soumettre à toutes fins utiles un exposé de la position présente.

2. Depuis le début de la guerre, le gouvernement a eu les pouvoirs de régler l'approvisionnement et la consommation de toute marchandise nécessaire à la défense du royaume, la poursuite efficace de la guerre sur terre, sur mer, dans les airs, pour l'Empire britannique ou ses alliés, ainsi qu'au ravitaillement de la population civile. Il est à regretter que le gouvernement, à cet effet, n'ait pas eu recours d'une façon uniforme aux services des négociants, lesquels possèdent une connaissance exceptionnelle des sources d'approvisionnement et de leur organisation, connaissance qui a donné au Royaume-Uni sa position unique comme entrepôt de la production universelle. Pour des motifs d'ordre public, il n'a été fait aucune objection aux objets en vue, mais les méthodes employées n'ont pas produit le maximum d'avantages pour l'État, avec le minimum d'ingérence dans les usages et l'organisation du commerce légitime. Les résultats de ces méthodes ont, sur beaucoup de points, été contraires aux objets en vue.

3. La politique suivie à présent semble fondée sur une appréciation imparfaite des principes qui ont guidé les affaires d'importation en Angleterre et des moyens qui ont rendu disponibles les ressources naturelles du pays, pour les besoins de l'industrie, que celle-ci ait été exercée par l'État ou l'entreprise privée isolément ou alliée à l'État. Ce n'est que récemment qu'en dehors du ministère des Munitions, il a été fait usage par le gouvernement, dans une mesure notable directement d'hommes d'affaires de profession. L'action des contrôleurs d'État, dans beaucoup de cas, a abouti à la hausse des prix et à la raréfaction des marchandises.

4. En dehors des produits minéraux et autres provenant de source indigène, l'Angleterre a été dépendante de l'énergie des marchands pour apporter sur le marché et maintenir des stocks suffisants de certaines matières d'outre-mer essentielles. Celles-ci ont été principalement attirées par les avantages manifestes que présentent les marchés britanniques en concurrence avec les autres marchés et peuvent être effectivement contrôlées par le gouvernement seulement à l'arrivée en Angleterre.

Toute restriction des importations habituelles doit donc gêner l'afflux de denrées sur une base de concurrence.

En d'autres termes, si le marchand est mis hors des affaires, les différents organes en Angleterre et à l'étranger pour la réunion des denrées, en anticipation des besoins des consommateurs, sont réduits à presque rien ; l'État devient virtuellement le seul importateur ou

acheteur sans moyens d'exercer une influence sur les approvisionnements à venir de l'étranger, lorsque les stocks de temps à autre sont épuisés. La restriction sérieuse survenue dans les opérations et les stocks du commerce, par suite de l'intervention de l'État, l'incertitude de la situation présente ont réagi d'une façon préjudiciable aux meilleurs intérêts du pays en ce qui concerne le ravitaillement.

5. Il ne semble pas y avoir de motifs suffisants pour se dispenser des services des négociants, à qui leurs relations avec les fournisseurs de produits et leur connaissance approfondie des marchandises devraient valoir un traitement plein de considération de la part de l'État, dans des affaires dont ces négociants possèdent l'expérience. La conduite de ces affaires implique la question de finance, qui influe sur le producteur étranger dans le choix du marché britannique. Les négociants sont prêts d'encourir de grands risques, pendant la paix ou la guerre; ils demandent seulement l'occasion d'importer en Angleterre les produits essentiels, dans des conditions qui leur laissent une rémunération équitable pour les risques encourus.

6. Il faut permettre des profits raisonnables aux distributeurs de bonne foi; ces profits doivent justement exclure la rémunération des marchands et des courtiers dont l'activité consiste à manutentionner les stocks obtenus de diverses sources, avant qu'ils arrivent au fabricant ou au distributeur de détail. Les besoins de la guerre sont les mieux satisfaits, si l'État utilise la science des marchands dans toute leur ampleur et les encourage à maintenir et à augmenter les stocks de toutes les denrées de première nécessité.

7. Les contrôleurs doivent être simplement les représentants de l'État, chargés de la mission d'augmenter et de conserver les approvisionnements de toutes les sources disponibles et d'empêcher la multiplication des transactions qui augmentent le prix, sans rien ajouter aux stocks visibles. Le système actuel n'a pas réussi à augmenter les approvisionnements ni à faire baisser les prix.

8. Aucun gouvernement ne peut contrôler le commerce du monde, lorsque des marchés libres dans d'autres pays attirent les marchandises par des prix supérieurs. Rien ne fait la hausse plus vite que la connaissance des achats gouvernementaux. Il est impossible que les contrôleurs possèdent la connaissance des ramifications du commerce mondial et de l'extrême délicatesse du mécanisme financier sur lequel il s'appuie, qui est à la disposition des marchands de la cité de Londres depuis des générations.

9. Constamment on recueille des témoignages constatant que beau-

coup de départements de l'État ne réussissant pas à apprécier les fonctions relatives du marchand et du fabricant, en assurant que le dernier est indépendant du premier. En réalité, les fabricants dépendent des négociants pour la continuité des commandes et pour les matières premières. On voit que les soumissions à des fournitures sont adressées fréquemment « aux fabricants seuls » sans tenir compte du fait que les négociants ont de gros stocks et peuvent souvent fournir à meilleur marché.

10. Le but du gouvernement devrait être d'attirer des produits de tous côtés. L'action de l'État, en bien des cas, a paralysé et partiellement ruiné le commerce. Elle a été néfaste au moment, où par suite de l'extinction à peu près totale du commerce allemand d'outre-mer les marchands anglais capturaient ce commerce et s'établissaient dans les pays de production d'une manière qui aurait été finalement d'un avantage immense pour l'Empire et qui après la guerre aurait énormément renforcé notre position contre les pays ennemis.

11. La même considération que celle qui a été témoignée au commerce du blé et des farines lors de la mise sous contrôle du gouvernement devrait être témoignée à toutes les branches de commerce, en faisant appel au concours des marchands pour surveiller le commerce ainsi contrôlé. Lors de la création de la Wheat Commissiou, celle-ci a fait usage de la collaboration de maisons de commerce, qui ont fait fonction de courtiers.

Le prix serait plus élevé, si le gouvernement n'avait pas profité amplement des connaissances techniques des négociants et courtiers.

12. La commission attire l'attention sur la différence de traitement des différentes branches; il y a même des différences dans la même branche (haricots, froment, farine). Les mêmes égards devraient être montrés à tous.

13. Lorsque le gouvernement se limite au contrôle et qu'il l'exerce en grande partie par des commerçants sans intervenir dans l'organisation existante pour la manutention et la distribution des marchandises, des résultats bien meilleurs ont été obtenus, beaucoup moins de mal a été infligé que lorsqu'il a ignoré l'organisation commerciale et qu'il s'est chargé de la distribution des produits.

14. La commission considère cette tendance (à se faire distributeur) actuellement très marquée, comme une grave et sérieuse menace. Elle est obligée de conclure que le gouvernement considère la collectivité des négociants comme inutile à l'Empire, en général comme indigne

de toute considération. L'étude la plus élémentaire de l'histoire en montre la fausseté. Sans la collectivité des négociants, la suprématie commerciale de l'Empire britannique n'existerait pas.

15. La cause principale de la hausse des prix a été la réduction dans l'approvisionnement mondial, avec un défaut de tonnage. Le seul moyen de la surmonter, c'est de stimuler partout la production et de veiller à la meilleure utilisation du tonnage disponible. Cela ne peut être fait qu'en donnant tout encouragement au commerce ordinaire par un minimum d'ingérence gouvernementale. Autrement le commerce, rendu impossible ou improfitable cessera, les résultats en seront désastreux maintenant et après.

16. La Commission est d'avis que le gouvernement devrait se borner à la surveillance; il devrait centraliser l'autorité de contrôle, supprimer les départements non coordonnés qui restreignent le commerce légitime.

Elle recommande :

a) Que le gouvernement cesse d'agir comme intermédiaire entre producteurs et consommateurs, qu'il utilise entièrement les services des commerçants.

b) A cet effet, les commerçants devraient être encouragés à maintenir ou à importer le stock de marchandises essentielles.

c) Qu'en ce qui touche le contrôle des importations et des exportations, les quantités permises soient fondées sur une répartition équitable des quantités entre les marchands traitant les articles, après avoir consulté les groupements qui sont les représentants du commerce. Les permis ne devraient être accordés qu'aux Anglais et aux Alliés qui sont réellement des négociants et des importateurs de l'article.

d) Que les différents départements de contrôle soient coordonnés, de façon à assurer un système uniforme dans les questions de principe et à obvier dans les délais apportés à la délivrance des permis.

e) Que des hommes compétents, choisis parmi les négociants, assistent les départements de contrôle.

A l'appui de ce réquisitoire, le rapport contient toute une série d'annexes, dont le ton est plus acerbe. On sent la fermentation occasionnée par les ingérences et les empiétements de l'État et de ses fonctionnaires.

Les articles soumis au contrôle du gouvernement en Angleterre sont, entre autres, le café, le charbon, le copra, les diamants, les produits alimentaires, les céréales, le jute et les ouvrages de jute, le cuir, le maïs, la viande, les métaux y compris le fer et l'acier, les graines

oléagineuses, le papier, le pétrole, les conserves de viande, le caoutchouc, le sucre, les matières tannantes, le tabac, le bois, la laine.

On doit se rappeler que, pour un certain nombre de ces articles, la place de Londres, par ses ventes aux enchères, par l'existence de grands marchés comme le Baltic, comme Mincing Lane, jouait un rôle prépondérant. Les transactions de Londres et de Liverpool dépassaient celles de Hambourg, de Brême et du Havre.

Nous ne saurions analyser les pièces du dossier qui accompagne la déclaration que nous avons traduite. Les arguments fournis par l'Association des courtiers en marchandises de Londres sont saisissants. La taxation des denrées fait disparaître l'offre du marché; les prix élevés atteignent la marchandise et stimulent la production. L'action de l'État, dans les circonstances exceptionnelles, peut être utile contre la hausse artificiellement produite, si le marché n'est pas libre. L'intervention des intermédiaires est utile, parce qu'elle permet de constituer des stocks et de débarrasser l'importateur de sa marchandise; l'importateur peut ainsi multiplier l'opération. Ce ne sont pas les intermédiaires qui font la hausse. Si le gouvernement laisse l'offre et la demande libres, les résultats seront plus favorables.

Le gouvernement semble obsédé, hanté par l'idée d'accaparement, de corner ce «produit », alimentaire. Rien de semblable ne s'est produit en Angleterre.

De même pour la fonte, le fer brut, avant la guerre, depuis des générations, toute la production du Cleveland était vendue aux consommateurs par de grandes maisons, organisées pour cela, ayant des steamers, des barges, des chevaux et des camions, des magasins. Lorsque l'État institua le contrôle, il ne s'inquiéta pas de ces commerçants en fer. Il y eut des clients loyaux et fidèles qui décidèrent de continuer d'acheter à leurs anciens fournisseurs, mais ils durent payer 1 1/4 p. 100 de commission ce privilège et il continuent de le faire en dépit des sollicitations du ministère des Munitions. Non moins graves sont les griefs concernant les plaques de fer blanc. Le commerce a été désorganisé. Il demande qu'on annule les ordres donnés aux fabricants directement, qu'on se débarrasse de la Commission internationale de Ravitaillement. Il se plaint de ce que le Comité des Forges en France et Londres, agissant sur des instructions gouvernementales, ait écarté les négociants anglais de toute affaire en France. Il récrimine contre la façon dont sont répartis les permis d'exportation. On retrouve des accusations d'incompétence ou de favoritisme pour le cuivre, le plomb, la laine, le bois. Pour ce dernier article, les expressions de mécontentement sont très vives. On réclame l'abolition de l'office d'acheteur attitré du gouvernement. On se plaint que cette branche importante du commerce soit moribonde.

Les négociants signalent qu'ayant mis leurs livres à la disposition du gouvernement, ils ont compté sur le secret absolu. Or il y aurait eu des fuites regrettables.

Nous craignons que, si l'on demandait dans d'autres pays, l'avis des associations représentant le commerce, leur réponse ne ressemblât beaucoup à la déclaration formulée par la Chambre de commerce de Londres. On voit que les lois économiques ont des sanctions pénales assez rapides : c'est le consommateur et le contribuable qui payent les frais et les amendes.

A. Raffalovich.

LA QUESTION DE L'ALCOOL

Tel est le titre du nouvel ouvrage que M. Yves-Guyot a donné à la librairie Alcan et qui vient de paraître[1]. Ce titre est pleinement justifié; sauf au point de vue purement fiscal, la question de l'alcool y est examinée sous toutes ses faces; à toutes les erreurs, à tous les préjugés qui l'environnent sont opposés des arguments décisifs et des documents topiques.

Herbert Spencer a écrit dans *l'Individu contre l'État* :

« L'anthropologiste allemand Bastian nous dit que si un naturel de la Guinée est malade et qu'il fasse mentir le fétiche en ne guérissant pas, on l'étrangle; et il est permis de supposer que chez les habitants de la Guinée un individu assez audacieux pour mettre en doute le pouvoir du fétiche serait bien vite mis à mort.

« De nos jours, la plus grande punition qu'ait à craindre un homme qui met la toute-puissance du fétiche politique en question, c'est d'être traité de réactionnaire qui parle du laissez faire. Il ne peut pas espérer diminuer la foi établie, à l'aide des faits qu'il aura recueillis, car nous voyons tous les jours que cette foi est à l'épreuve de tout témoignage contradictoire. »

Nous pouvons vérifier l'exactitude de cette réflexion humoristique en bien des occasions quotidiennes; l'alcool nous fournit bien plus actuellement qu'aucun autre sujet économique. Si vous osez mettre en doute le bien-fondé des affirmations audacieuses des personnes possédées du *délirium tempérant*, comme les a appelées un jour le *Times*, lassé de leurs gestes, on suspecte aussitôt votre morale, votre probité, votre patriotisme. Il est pourtant difficile de rester muet lorsqu'on voit la passion trahir à chaque instant la vérité.

Dans le but d'introduire quelque méthode dans cette question de l'alcool, il fut réuni à Paris, avant la guerre, en septembre 1913, une « Commission internationale préparatoire pour la constitution d'un *Comité international pour l'étude scientifique de la question de l'alcool*. Le Comité fut nommé avec ce *programme d'études* :

1, Un volume in-18 ; prix : 3 fr. 50.

« 1° L'alcool est-il oui ou non un aliment?

« 2° Quelle est l'influence relative des formes et des modes sous lesquels on consomme l'alcool?

« 3° Quelle est la valeur alimentaire des différentes boissons alcoliques?

« 4° Quels sont les effets du titre de l'alcool et des substances étrangères ajoutées ou provenant de la distillation des produits fermentés?

« 5° Quelles sont les causes principales et quelles sont les principaux effets de l'alcoolisme?

« 6° Quels sont les moyens employés contre l'alcoolisme? leurs résultats?

« 7° Enquête critique sur les statistiques nationales de la production et de la consommation de l'alcool et des boissons alcooliques. Considérations sur les effets de cette production et de cette consommation. »

Les comités nationaux s'engagèrent à donner le résultat de leurs enquêtes. Un de ces comités se constitua à Paris : M. A. Ribot, le président actuel du Conseil, devait en être président; M. Armand Gautier et M. Yves-Guyot furent désignés comme vice-présidents.

Quelques mois plus tard, à Vienne, l'Institut international de statistique « reconnaissant l'importance de cette étude et l'intérêt qu'il y a à établir une statistique internationale de la production et de la consommation de l'alcool permettant de distinguer les catégories de produits et les classes de consommateurs » nomma une Commission, dont plusieurs membres appartiennent aux groupes déjà formés dans les divers pays.

Les membres français de cette commission étaient M. L. March, directeur de la Statistique générale de France; M. Yves-Guyot et moi. Le rappporteur désigné fut M. Milliet, directeur du monopole de l'alcool en Suisse, dont la compétence en la matière est incontestable.

Ainsi, des enquêtes sur cette question que les antialcooliques solutionnent avec tant de désinvolture étaient jugées indispensables par des hommes de science. Les antialcooliques se sont bien gardés d'en attendre les résultats ou de chercher à remédier à leur défaut; ils ont continué leur campagne, ont pesé sur le Parlement et ont obtenu la loi de juin 1916 qui a relevé les droits de consommation jusqu'à les rendre prohibitifs.

Tout récemment et pendant que s'imprimait le livre de notre rédacteur en chef, ont été apposées dans des voitures publiques et dans des stations de chemins de fer des affiches ne portant pas de signatures, mais indiquant en marge du titre le patronage d'un haut personnage, affiches sur lesquelles on peut lire :

« La France doit au petit verre 200 000 fous, le double de poitri-

naires, sans compter des goutteux, des ramollis avant l'âge et la plupart des criminels. »

200 000 fous ! Or, dans les asiles d'aliénés, le nombre d'individus de toute sorte qui y sont traités en une année est d'environ 100 000 (101 461 en 1912) dont pour folie alcoolique 10 000 (10 037 en 1912). En admettant que tous les fous alcooliques existant en France n'aient pas paru dans les asiles, il est impossible de supposer que les 10 000 de la statistique se changent en 200 000.

On peut juger, par cet exemple du sans-façon avec lequel les antialcooliques en usent envers la vérité.

Nous remarquons à ce propos qu'alors que s'étalent, gratuitement sans doute, dans des lieux publics et dans des voitures publiques les affiches erronées dont je viens de parler, la *Ligue du libre-échange*, qui ne propage aucune fausseté, n'a pu, aux frais et à la diligence d'un de ses membres, faire apposer une affiche dans les stations d'une entreprise de transport.

Le livre de M. Yves-Guyot était donc nécessaire et il répond pleinement à cette nécessité. Il ne convaincra point les propagateurs des contre-vérités relatives à l'alcool, mais il les gènera en fournissant aux personnes de bonne foi les moyens d'apprécier la valeur de leurs allégations.

L'auteur — il le dit et il a toutes raisons pour le dire — a une supériorité incontestable sur les meneurs de la campagne antialcoolique; il ne met dans l'examen de la question d'autre passion que celle de la vérité et se borne à opposer des réalités aux fantaisies des « intempérants de la tempérance ». Il les raille de temps en temps — et il en a le droit — mais encore le fait-il avec modération.

Il dit aussi, pour placer la question sur son vrai terrain :

« Dans toutes les nations, dans tous les groupes, les ivrognes ne sont qu'une minorité d'autant plus restreinte que la civilisation est plus raffinée.

« Un ivrogne, un alcoolique est un ennemi de lui-même et des siens, soit; mais parce que A, B et même C sont ivrognes, en résulte-t-il que tout le reste de l'alphabet devra s'abstenir de boire du vin, de la bière, du cidre, de l'eau-de-vie? »

Chacun sait que les antialcooliques confondent volontiers l'abus avec l'usage et que, quant aux procédés à employer pour atteindre le but qu'ils poursuivent, ils font appel au bras séculier, ne trouvant pas la propagande par le papier et par la parole assez efficace et retournent au paternalisme du bon vieux temps dont l'idéal était — le gouvernement par la police.

Dans cette question comme en d'autres nous n'avons, à aucun degré, la superstition de l'État. A ceux qui nous disent : Pas de

système; il faut avant tout empêcher les nuisances dues à l'alcool; il faut imposer, une discipline aux gens qui ne savent pas eux-mêmes se conduire : nous répondons qu'ils sont citoyens, électeurs et majeurs et nous ajoutons : Commencez par prouver que votre système repose sur des fondements solides.

Vous nous avez dit tout d'abord : l'alcool n'est pas un aliment. Il se trouve que le grand chimiste américain Atwater a, pendant des années, au moyen de la *chambre calorifique*, mesuré les pertes de l'homme en activité, qu'il a passé en revue les expériences diverses faites avant lui sur les effets physiologiques de l'alcool, qu'il a mis à néant ces expériences fallacieuses qui consistaient à ingurgiter en un instant à des animaux des doses énormes d'alcool, et qu'il a constaté, par une expérimentation décisive, que l'oxydation de l'alcool donne de l'énergie au corps humain et épargne la combustion d'autres substances.

L'éminent Duclaux, mort directeur de l'Institut Pasteur, qui a été presque persécuté par les tempérants, a analysé et appuyé les travaux d'Atwater, et a écrit:

« Les alcools tuent, à faible dose, les animaux à qui on en fait ingérer : voilà le fait. Faut-il conclure que, toxiques à l'état pur, ils le seront aussi à l'état dilué ? Non, car voici l'acide acétique, qui est mortel quand on l'avale concentré, ce qui ne l'empêche pas d'être inoffensif et même agréable dans la salade. »

Après lui, M. Armand Gautier, dont la sûreté scientifique est bien connue, a dit, en relatant les travaux d'Atwater et de Benedict, dans son ouvrage sur *l'Alimentation et les Régimes chez l'homme sain et chez les malades* :

« *L'alcool a une action préservatrice sur les albuminoïdes, que la nourriture en azote soit ou non insuffisante : mais, dans les deux cas,* cette action est un peu moins puissante que celle d'une quantité isodyname de sucre, de graisses ou de substances amylacées.

« D'autre part, il a été établi (expériences d'Atwater et Benedict) que l'*alcool est apte à remplacer des poids isodynames d'amidon ou de sucre,* mais à cette condition qu'il ne dépasse pas une certaine limite qui est d'environ 1 gr. 2 à 1 gr. 3 par kilogramme du poids du corps et par jour.

« On voit donc combien était peu fondée l'opinion de Maurice Perrin, Lallemand et Duroy, Hoppe-Seyler, Brücke, Volfberg, Chauveau, Bunge, Ch. Richet, etc., que l'alcool ne peut être considéré comme un véritable aliment et qu'il ne saurait fournir son équivalent d'énergie fonctionnelle. La seule conclusion qui reste des expériences de ces auteurs, c'est que, chez l'homme, à des doses supérieures à 1 gr. 5 par jour et par kilogramme, l'alcool doit être considéré comme dangereux.

« Utilisable, précieuse quelquefois, tant qu'elle est modérée, son excitation devient désastreuse si l'on fait abus répété de l'alcool. Mais les conséquenees déplorables de ces abus ne doivent pas nous faire rejeter ce précieux adjuvant de l'alimentation ».

Ces opinions sont confirmées encore par celle d'un comité constitué sur la demande du gouvernement britannique par la *Royal Society* en juillet 1915 et par les études de M. Armstrong, professeur de chimie au *City and Guilds college* de South Kensington.

M. Yves-Guyot a donc légitimement résumé cette partie de la question en ces termes :

1° *L'alcool est un aliment qui a une action préservatrice sur les albuminoïdes; il est apte à remplacer des poids isodynames d'amidon ou de sucre.*

2° *Le travail des muscles et probablement aussi celui du système nerveux consomme à peu près uniquement des hydrates de carbone.*

3° *Les albuminoïdes donnent* 4,1 *calories et les graisses* 9,3 *calories par gramme ; mais les albuminoïdes perdent* 45 *p.* 100 *de leur énergie utilisable, les graisses* 15 *p.* 100.

4° *Dans l'alcool il n'y a pas de déchet ; 1 gramme d'alcool fournit plus de* 7 *calories.*

5° *La consommation constante à la dose de* 1 *gr.* 2 *à* 1 *gr.* 3 *par kilo de l'être humain est considérée comme indemne de tout danger. Réduite par prudence à* 1 *gramme, elle donne pour le Français moyen pesant* 65 *kilos,* 455 *calories.*

6° *L'alcool est l'aliment qui, sous un moindre volume, sous la forme la plus portative et la plus assimilable, au meilleur marché (impôts non compris), donne le maximum de calories.*

Et il ajoute à ses conclusions cette « banalité » qu'il n'est pas toutefois inutile de répéter :

« L'alcool pèche par excès de qualités. Il faut, comme pour toute chose, en user dans la mesure utile et ne pas en abuser. »

Ainsi l'argument primordial des tempérants est insoutenable.

Passons aux autres.

Ils affirment qu'en France on consomme plus d'alcool qu'ailleurs. Or, les statistiques des divers pays ne donnent de renseignements certains que sur la *consommation officielle*, résultant des quantités taxées, sans tenir compte des facilités ou avantages accordés dans les divers pays (France, Allemagne, Autriche, Russie, Espagne, Suisse, etc.) aux bouilleurs de cru, de sorte que — l'Institut international de statistique dans sa session de Vienne l'a reconnu — l'étude comparée de la consommation de l'alcool ne repose sur aucune base sérieuse.

L'absurdité des résultats tirés de cette étude comparée provient de ce que, pour obtenir les chiffres de la consommation par tête, on divise

la consommation totale dans le pays par le nombre de ses habitants et qu'il y a quantité de gens qui ne boivent pas d'alcool, à commencer par beaucoup de femmes et d'enfants. Ce qu'il faut comparer surtout, c'est la consommation par tête d'adulte. Mais, au lieu de prendre le chiffre donné, M. Yves-Guyot, afin d'éviter toute exagération, en prend le quadruple pour représenter la consommation par tête de l'alcool en France et trouve 15 litres par an, soit 4 centilitres par jour, ce qui est inférieur à l'alcool contenu dans une demi-bouteille de vin faible et ce qui est loin du gramme d'alcool par kilogramme de poids humain que Atwater et M. A. Gautier considèrent comme sans inconvénients. Certains boivent trop, c'est incontestable ; la masse de la population française ne consomme pas toute la quantité de boissons alcooliques qu'elle pourrait légitimement et utilement consommer.

Au surplus, qu'est-ce que l'alcoolisme ? M. Yves-Guyot pose cette interrogation aux antialcooliques et montre qu'il ne s'en sont jamais préoccupés. « Ils s'agitent contre un mot variable et vague », à l'étranger aussi bien qu'en France.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que des sociétés de tempérance ont été fondées en Angleterre et qu'elles ont attiré sur elles des railleries méritées. Soutenues et constituées, pour la plupart dans des vues religieuses ou philanthropiques, elles ont caché parfois derrière elles des intérêts, des entreprises de ventes de thé, etc. La politique, le bon ton se sont aussi mêlés à la tempérance et non sans danger pour la liberté individuelle.

Chez nous, ce que réclament les tempérants, c'est un « acte de confiscation à l'égard de tous les viticulteurs des Charentes, du Gers, du Midi, de tous les propriétaires de pommiers ; de tous les cultivateurs de betteraves ; des petits bouilleurs de cerises et de prunes si terriblement éprouvés dans l'est de la France ; de tous les négociants ayant engagé leur existence et des capitaux dans les affaires d'alcool, possédant des stocks ; de tous les débitants qui ont mis leurs ressources et celles de leur famille à établir soit de grands cafés, soit de petits débits ; les uns et les autres ayant droit à un égal respect au point de vue du principe de la propriété.

En préconisant cette confiscation, les tempérants n'ont pas pensé sans doute au précédent qu'ils créeraient ; mais les socialistes n'ont pas manqué de l'enregistrer. Que n'arriverait-t-on pas à faire en invoquant l'hygiène ou la morale. On supprimerait les grands magasins sous prétexte qu'ils excitent les ménagères à la dépense, et sans tenir compte des services qu'ils rendent. Déjà ont été invoqués les précédents de la suppression de l'industrie de la céruse, « arrachée à la faiblesse des pouvoirs publics par Craissac, membre de la Confédération générale du travail, et celui de l'interdiction de l'absinthe ».

L'histoire de celle-ci est pleine d'enseignements.

Lorsqu'en Belgique la Chambre des représentants supprima, en 1905, la vente de l'absinthe, les journaux avaient dit que la consommation de leur pays était de 132 000 hectolitres ; elle n'atteignait pas 1 000 hectolitres !

Lorsqu'en France la même suppression fut proposée, il fut dit que l'absinthe rendait fou et criminel, qu'elle provoquait l'épilepsie et la tuberculose, qu'elle tuait chaque année des millions de Français. Or, sur les 10 000 alcooliques (9 932 dans l'année considérée), on en trouva 232 ayant dépassé soixante-dix ans et les 9 932 se divisaient en 7 032 hommes et 2 870 femmes, dont victimes de l'absinthe 1 372 et 165, soit au total 1 537 !

M. Yves-Guyot avait dit :

« Si l'absinthe a les effets nocifs qu'on lui attribue, la population des centres où on la produit doit en éprouver les effets, il serait utile que le gouvernement fît une enquête. »

Le gouvernement demanda des renseignements d'urgence. Le parquet de Pontarlier, chargé de la partie la plus importante de l'enquête, répondit par un volumineux rapport, appuyé de quinze tableaux annexes. Par on ne sait quel hasard plus ou moins accidentel, la commission ne reçut pas le rapport.

Il a été publié depuis par son auteur, M. Couleru, procureur de la République à Pontarlier. Voici les constatations qu'il renferme :

« La natalité avait diminué; mais tandis que le taux de la natalité pour l'ensemble de la France était de 1891 à 1900 de 22,24 p. 1000, en 1907 de 19,17 p. 1000, il était à Pontarlier de 24,74.

« Le taux de la mortalité avait diminué : 23,40 p. 1000 pendant la période 1872-1875 : 21,42 pour la période 1901-1905. Dans la ville, on a les taux respectifs de 33,33 p. 1 000 et de 23,48.

« De 1871 à 1907, l'arrondissement de Pontarlier a fourni 300 aliénés internés, sur lesquels 68 hommes et 14 femmes avaient des antécédents alcooliques, soit 82, ou 27 p. 100 : cela fait 2 par an.

« Au point de vue criminel, de 1871 à 1907, il n'y a pas eu une poursuite pour coups mortels : celles pour meurtre avaient cessé en 1900, pour assassinat en 1905. De 1871 à 1875, il y a eu une moyenne de 83 inculpés pour coups et blessures : dans les cinq années 1900-1905, la moyenne était tombée à 52.

Tels étaient les *ravages* de l'absinthe dans une localité où l'on fabriquait et où l'on consommait ce produit.

Ceux qu'exerce l'alcool, à ce que disent les tempérants, sur la natalité et sur la race sont encore moins visibles.

Le département qui a eu, en 1913, le plus grand excédent de naissances est le Pas-de-Calais; il vient le troisième au point de vue de la

consommation de l'alcool par tête; le Finistère qui vient au deuxième rang pour l'excédent des naissances vient au septième pour la consommation de l'alcool par tête.

En somme, dit M. Yves-Guyot, il n'y a pas en France de *rapport entre l'excédent de la natalité sur les décès et la consommation de l'alcool*; les départements, comme le Pas-de-Calais et le Nord qui sont de forts consommateurs d'alcool d'industrie, sont en tête des départements reproducteurs, tandis que dans *les départements comme l'Yonne et le Gers qui sont spécialement des consommateurs d'alcool de vin, l'excédent des décès sur les naissances est très élevé.*

Dans son enquête sur les populations rurales, M. Charles Benoist avait commencé par affirmer que l'alcoolisme diminuait la natalité : mais, dans ses dernières communications sur la Normandie, il a renoncé à cette thèse. Il a parlé au contraire de « l'insouciance attendrie des soirs de paye »; mais il affirme que l'alcoolisme produit des enfants chargés de tares qui meurent jeunes.

Quelles sont ces tares?

On a dit que l'on trouvait plus de mort-nés dans les familles de buveurs que dans les autres. D'après les statistiques de M. March, les pays où les mort-nés sont en plus grand nombre, sont des pays sobres, tels que le Japon, l'Italie.

Quant aux tares proprement dites, les études de Miss E. Elderton et du professeur K. Pearson, directeur de l'*Eugenic Laboratory*, dont M. Yves-Guyot donne les résultats, établissent qu'il n'y a aucune relation significative entre l'alcoolisme des parents et la taille, la santé, l'intelligence, la vision des enfants.

Pour la tuberculose, j'ai reproduit déjà dans ce journal[1] les observations du professeur Chauveau et cité celles de M. le professeur Letulle.

Les conclusions sont formelles : « L'alcoolisme est sans influence sur l'éclosion de la tuberculose. » M. Yves-Guyot appelle l'attention sur ces conclusions, au sujet des statistiques comparées de la tuberculose; il cite l'opinion de M. March : « Il convient de ne considérer qu'avec une très grande circonspection les nombres des décès par tuberculose. »

Après avoir traité, avec la netteté dont cette analyse ne donne qu'une faible idée, de l'*aliment alcool*, de *sa consommation*, des *campagnes antialcooliques*, des *rapports de l'alcool avec la démographie*, M. Yves-Guyot examine les *législations alcooliques* et leurs résultats. Il commence par la France et par notre loi sur l'ivresse. Il montre qu'elle n'a jamais été appliquée que dans les milieux où les ivrognes,

1. V. *Journal des Économistes*, novembre 1916.

étant rares, sont remarqués, ou dans les communes où il y a une police fortement organisée. Un projet de loi voté en 1916 l'aggrave; il aurait contenu une disposition privant les récidivistes des droits électoraux si un groupe de députés n'avaient signalé cette disposition comme une « prime à l'arbitraire politique ».

Le cheval de bataille des antialcooliques est la diminution du nombre des cabarets; ils se basent sur ce que la consommation serait en raison de ce nombre. Rien ne prouve qu'il en soit ainsi. Jusqu'en 1892, les statistiques étaient dressées par le service des poids et mesures; elles le sont depuis lors par le service des contributions indirectes; l'effet de ce changement a été un accroissement du chiffre accusé pour les débits.

Comme de 1898 à 1902, la consommation de l'alcool par tête avait diminué, on serait amené, si l'on tenait compte de cet accroissement, à conclure que la multiplication des débits avait fait diminuer la consommation !

Ce qui s'est passé à l'étranger, notamment en Belgique et en Hollande, est à noter aussi. En 1882, la Hollande avait 42 950 cabarets et en 1895 en avait 24 000; malgré une majoration des tarifs à deux reprises, la consommation n'a diminué pendant cette période que de 9 l. 75 à 50 degrés à 8 l. 96 et après 1895 la progression de la consommation a repris une allure régulière.

De même, en Angleterre, les licences ont été réduites de 103 000 en 1895 à 89 000 en 1913; mais des sociétés puissantes ont établi des bars magnifiques, où tout moyen de distraction est interdit.

Aussi M. Shadwell a-t-il pu dire :

« Aucun rapport ne peut être établi entre le nombre des débits et celui des cas d'ivrognerie; il y a moins de débits en Écosse qu'en Angleterre et dans le pays de Galles; il y en a plus en Irlande. »

La diminution des licences a été régulière, tandis que la consommation de la bière et du whisky a varié avec l'activité économique.

M. Shadwell estime que :

« Le changement de conduite vient de l'éducation, des récréations qui ont revêtu beaucoup de formes, sports, bicyclette, théâtres, bibliothèques publiques, de l'abaissement des barrières entre les classes, du désir des ouvriers d'adopter le type de conduite supérieure des bourgeois et des lords qui depuis longtemps ont abandonné les vieilles habitudes d'ivrognerie dont on s'amusait au dix-huitième siècle. »

Aux États-Unis, il est constaté aussi que les villes où l'on compte le plus grand nombre d'arrestations pour ivresse et pour conduite désordonnée sont celles qui ont le moins de débits.

De tous ces faits, M. Yves-Guyot conclut :

Les résultats répressifs sont négatifs; les influences morales sont le seul facteur positif.

Il s'explique ensuite sur le fameux système de Gothenbourg? Que n'a-t-on pas dit sur ses prétendus bienfaits jusqu'au moment où MM. Pratt et Shadwell l'eurent étudié?

C'est en 1865 que le monopole de la vente de l'alcool au détail dans la ville et le district de Gothenbourg a été accordé à une compagnie (le Bolag) qui devait limiter ses profits à 5 p. 100 de son capital et employer le surplus à des œuvres d'utilité publique. L'alcool qu'elle débitait sous le nom de *brandevin* était de l'alcool de pommes de terre. On remit au Bolag les 61 licences existantes; il en employa 44, dont 13 en bars et 4 en restaurants, et concéda les autres à des restaurants et à des hôtels qui devaient lui acheter du brandevin. Il obtint aussi 33 licences pour la vente au dehors et il en céda 23 à des marchands de vins et de liqueurs de qualité supérieure; en fait, ils vendirent du brandevin sous le nom de *cognac suédois*. Les Bolags se sont emparés ensuite d'une partie du commerce de la bière.

Le Bolag ouvre à neuf heures du matin, ferme à six heures, en hiver, et à sept heures en été.

De cinq à six heures du soir, les hommes entrent, s'approchent du comptoir, payent, reçoivent un verre contenant 5 centilitres d'alcool à 40 degrés, l'avalent, puis en demandent un second, le boivent : cette double opération leur permet d'absorber un peu plus de 4 degrés d'alcool en quinze secondes. S'ils vont dans les treize bars ils peuvent en obtenir 52 degrés.

Les hommes peuvent même revenir à celui qu'ils viennent de quitter, car les servants sont trop occupés pour les reconnaître et invoquer la règle qui leur interdit de verser plus de deux verres de suite à un même client. Ils n'observent non plus que d'une manière fort relative la règle qui interdit de servir des gens ivres.

A considérer les chiffres d'affaires du Bolag, il paraît en résulter que la consommation du brandevin a diminué; mais la consommation par tête de ce produit est plus élevée à Gothenbourg que dans le reste de la Suède et le Bolag vend d'autres produits alcooliques. M. Shadwell a pu écrire :

« Gothenbourg est une ville d'ivrognes. Il m'est arrivé, dans une ville d'Écosse, de voir, un samedi soir, plus d'ivrognes, mais jamais dans une ville d'Angleterre. En une heure, de sept à huit heures du soir, en me promenant, j'ai vu douze ivrognes. Jamais je ne suis sorti le soir sans rencontrer des ivrognes, quoique les rues soient vides. J'ai vu des gens à moitié ivres à onze heures du matin et

d'autres à onze heures du soir, trois ou quatre heures après la fermeture des Bolags. »

Le système de Gothenbourg étendu en 1907 à toute la Suède est appliqué aussi en Norvège.

Les apologistes des *samlags* ont vanté la diminution des cas d'ivrognerie. De 1897 à 1905, ils tombèrent à Christiania de 111 à 43 pour 1000 ; mais à Londres, ils étaient dans la même période de 10 et à Glascow de 18.

M. Edwin Pratt a raconté que des groupes de buveurs, en été, achetaient plusieurs litres de brandevin, les emportaient à la campagne avec des couvertures, destinées à les isoler dans un petit campement où ils s'installaient pour les boire jusqu'à la dernière goutte et se reposer tranquillement.

Si la consommation par tête paraît faible en Norvège, cela tient à ce qu'elle est un pays de marins qui boivent dans les ports étrangers ; leur absence fait diminuer la consommation par tête.

La prohibition totale de la consommation de l'alcool est le désir réel des antialcooliques. On y a eu recours aux Etats-Unis, en particulier dans l'Etat du Maine. Les *clubs* ont remplacé en partie les *cabarets* et au vice de la boisson, s'est ajouté celui du jeu.

L'évêque épiscopal du Maine, le Right Rev. Dr Nely a dit :

« Je ne pense pas que ceux-mêmes, parmi les plus enthousiastes de cette mesure, puissent dire qu'elle a rendu quelque service appréciable dans nos villes. »

Le Rev. Dr Healy, évêque catholique du Maine, qui avait été curé d'une des grandes paroisses de Boston, a dit :

« La prohibition produisit les plus mauvais effets. Les gens pauvres prirent comme règle de se mettre en opposition avec elle. »

Dans les autres États, les résultats n'ont pas été meilleurs. La fraude est énorme et la législation sur l'alcool est devenue un instrument politique.

Le procédé dont nous menacent maintenant les antialcooliques est le monopole. Il y en avait deux; l'un en Suisse et l'autre en Russie et tous deux étaient limités à la rectification et à la vente de l'alcool; la fabrication était laissée à l'industrie privée.

En Suisse, les droits d'entrée cantonaux sur les boissons alcooliques qui existaient dans seize cantons avaient été supprimés en 1874 pour 1890 dans des vues de liberté. Si le monopole a été établi en 1886, c'est dans des vues protectionnistes, dans l'intérêt de la pomme de terre nationale; un rapport de la régie des alcools de 1894 le dit sans ambages. La protection a été toutefois limitée; trois quarts de l'alcool consommé sont achetés à l'étranger (en Allemagne et en Autriche);

un quart seulement en Suisse sans pouvoir excéder 20 000 hectolitres. Les distilleries ont été ramenées au nombre de soixante-trois; les autres ont été indemnisées, assez mal d'ailleurs.

Au début, la régie rectifiait si bien l'alcool qu'elle achetait qu'il était imbuvable; il a fallu y ajouter des *impuretés*. La régie n'a pas cherché à réduire la consommation ou la production; les bouilleurs de cru sont nombreux en Suisse. Les résultats financiers ont été maigres; l'alcool acheté à l'étranger a coûté 43 francs; et celui acheté aux distillateurs suisses, 80 francs.

Il y a toutefois un fait nouveau; la production synthétique de l'alcool; la régie suisse vient de passer un contrat pour une production prévue à 7 500 et même à 10 000 tonnes au prix de 40 francs.

En Russie, le monopole n'a pas non plus réduit la consommation. L'eau-de-vie était vendue dans des fioles qu'il était défendu d'ouvrir sur place. Arrivé dans la rue, le moujik trouvait un industriel qui lui prêtait un tire-bouchon et lui donnait une croûte de pain et un morceau de hareng.

« Comme le moujik, en se livrant à cette occupation dans la rue, avait peur d'être dérangé par la police, il se dépêchait de boire sa fiole d'eau-de-vie et retournait en chercher une autre.

« De sorte que le résultat final était celui-ci : au lieu de consommer comme autrefois, bien à l'abri, plus ou moins lentement, de l'alcool dans un cabaret, autour d'un bon poêle, le paysan russe l'absorbait en toute hâte, en plein air, quelquefois par 30 degrés de froid. »

Les recettes du monopole ont été excellentes pour le budget; le tsar a supprimé brusquement cette ressource; on verra plus tard ce qui se passera.

Chez nous, les propositions de monopole avaient jusqu'à présent échoué; on se rappelle le peu de succès de la petite bouteille de M. Alglave. Elles devaient aboutir à l'achat de la production des bouilleurs de cru. Il aurait mieux valu supprimer leur privilège, ainsi que l'avait obtenu en 1888, M. Yves-Guyot — il est bon de le rappeler — lorsqu'il était rapporteur général du budget.

Actuellement, nous nous trouvons en face de quatre propositions de monopoles adoptées, l'une par la Commission de législation et la Commission des boissons, la seconde, par la Commission de l'agriculture, la troisième par la Commission de l'hygiène publique, la quatrième par la Commission du budget.

Tous ont pour but de restreindre, sinon de supprimer, la consommation de l'alcool, *dit d'industrie*, c'est-à-dire autre que l'alcool de fruits, mais en assurant à cet alcool un débouché dans l'intérêt de la betterave. Je ne puis que renvoyer aux justes critiques que M. Yves-

Guyot fait de ces projets inspirés par la tempérance, la politique et le protectionnisme.

Le procédé qui consiste à surélever les droits sur l'alcool est plus simple ; on en a usé et abusé ; il n'a jamais amené qu'une diminution passagère en chargeant le « budget de la boisson ».

« Les antialcoolomanes ne manquent pas de reprocher aux buveurs de boissons distillées ou fermentées de trop dépenser. Logiquement, pour leur permettre de dépenser moins, ils devraient proposer la diminution ou la suppression des droits. Pas du tout, il les augmentent, et puis ils en tiennent compte pour reprocher aux buveurs leur prodigalité. »

La guerre a surexcité les prohibitionnistes et leur a procuré quelques succès. Cependant, aucune de leurs allégations outrancières sur les crimes de l'alcool ne résiste à l'examen. M. Vilfredo Pareto avait engagé, il y a quelques années, M. Yves-Guyot de faire une campagne contre le Mythe hydromane « qui vise à faire régler par l'État les détails de notre vie et qui nous ramène à plusieurs siècles en arrière ». La campagne est faite ; elle est bien conforme au programme que formula notre rédacteur en chef quand, en 1909, il prit la sucession de de Molinari.

« D'où que viennent les attaques, quels qu'en soient les prétextes, *chaque fois qu'une industrie est menacée, nous sommes là pour la défendre.* »

Et comme il le dit aujourd'hui :

« La production et le commerce des boissons ne sont pas exclus de cette vérité économique : La liberté et la sécurité des contrats privés, tel est le grand facteur du progrès. »

G. Schelle.

ENCAISSE D'OR DANS "THE FEDERAL RESERVE SYSTEM"

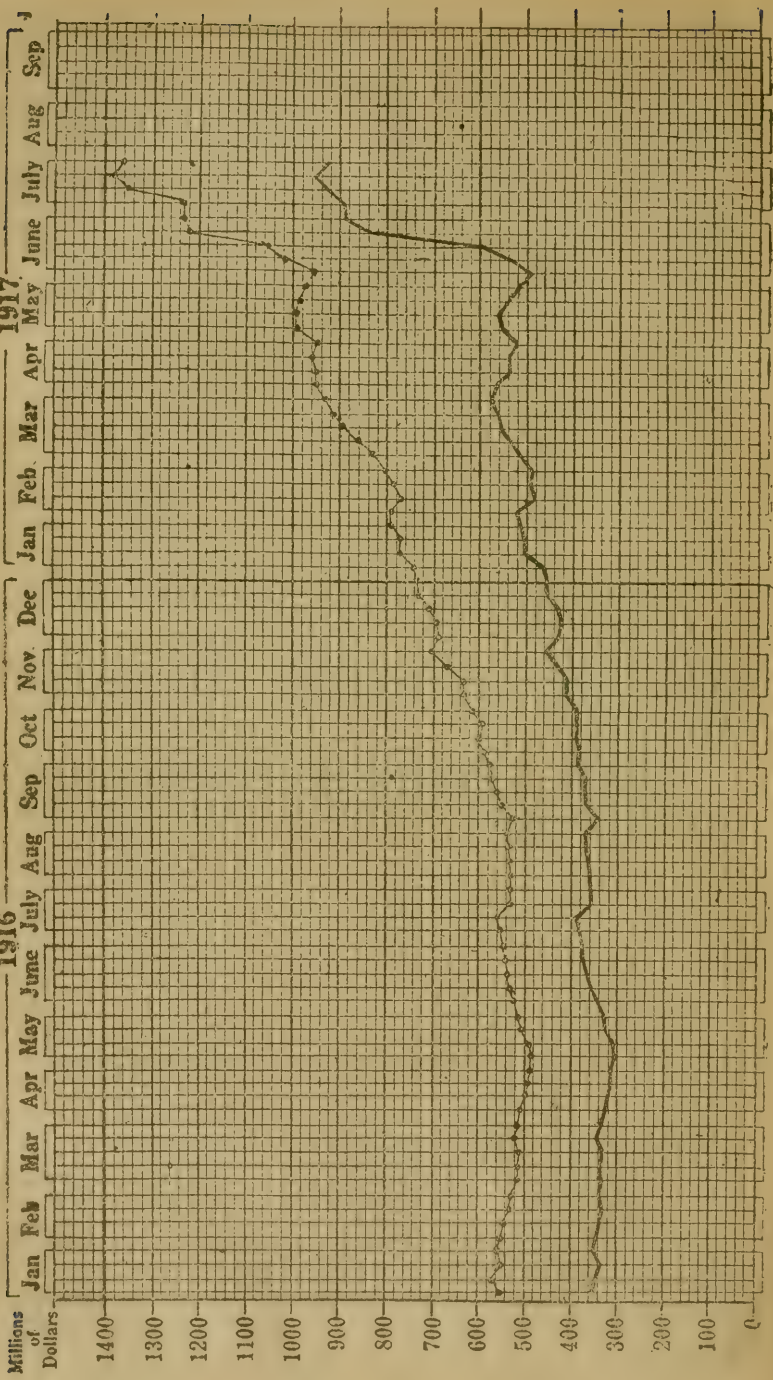

(Graphique de *The Annalist*, n° du 30 juillet.)

LE PROBLÈME DE LA MARINE MARCHANDE AUX ÉTATS-UNIS

L'un des traits caractéristiques de l'organisation économique américaine d'avant la guerre était le rôle restreint joué par la flotte marchande des États-Unis dans le commerce international du pays [1]. En 1912-1913, sur un mouvement global d'entrées de navires au long cours s'élevant à 3 776 600 tonneaux de jauge, la part du pavillon national était seulement de 14 p. 100, c'est-à-dire un peu supérieure à celle du pavillon allemand (12 p. 100) et de beaucoup inférieure au contingent du pavillon britannique, 52 p. 100. Si maintenant l'on passe à un élément d'appréciation beaucoup plus probant, c'est-à-dire au trafic-marchandises, dont près des neuf dixièmes *en valeur* s'effectuait par voie de mer [2], on constate que pour la presque totalité — 90 p. 100 environ — des importations et exportations acheminées par cette voie, la grande république américaine devait avoir recours aux pavillons étrangers.

Cette situation n'était point nouvelle aux États-Unis, car elle remontait à un demi-siècle. En 1861, à la veille de la guerre de Sécession, les trois cinquièmes des importations et les sept dixièmes des exportations se faisaient encore par navires indigènes. Cinq ans plus tard, la paix rétablie entre fédéraux et confédérés, ces propor-

1. On trouvera, pour faire le rapprochement qui s'impose, d'intéressantes précisions sur le régime français dans les articles publiés par M. J. Charles Roux dans *la Revue des Deux Mondes*, en 1917, sous le titre d'ensemble « Le péril de notre marine marchande ». Voir aussi l'article de M. Henry Lepeytre « Notre marine marchande. Son passé. Son avenir ». (*Journal des Économistes*, 15 mars 1917).

2. Exercice fiscal 1912-1913 (du 1er juillet au 30 juin). Proportion des marchandises (*valeur*) convoyées par *terre* : importations 6,50 p. 100 ; exportations, 15 p. 100.

tions se retrouvent considérablement abaissées, et la diminution s'accentuant toujours, sans rémission, on en arrive pour 1913 à un pourcentage presque insignifiant :

Importations

Années.	Totales.	Par mer	Sous pavillon américain.	Pourcentage revenant au pavillon américain dans l'ensemble des importations par mer.
	(Millions de dollars).			(P. 100).
1861.....	»	335,5	201,5	60,1
1866.....	»	445,5	112	25,8
1880.....	667,5	652,5	149	22,9
1900.....	849,5	805,5	104	12,9
1910.....	1 436	1 289,5	146,5	10,6
1913.....	1 813	1 697,5	193	11,4

Exportations

1861.....	»	249	180	72,1
1866.....	»	565	213,5	37,8
1880.....	835,5	829,5	109	13,1
1900.....	1 394,5	1 284	90,75	7,1
1910.....	1 745	1 516	113,5	7,5
1913.....	2 466	2 075,5	188	9,1

Ainsi donc, parallèlement à un accroissement énorme — dans la proportion de 1 à 5 pour les entrées, de 1 à 8 pour les sorties — du commerce extérieur des États-Unis par *voie de mer* (pour se borner à cet élément), la contribution des navires nationaux au mouvement total se retrouve au même chiffre absolu. Dès lors, le pourcentage revenant à cette catégorie a automatiquement décru dans une proportion considérable : des quatre cinquièmes dans un sens du trafic, des sept huitièmes dans l'autre.

Et pourtant, pendant ces cinquantes années, le tonnage de la marine marchande américaine avait notablement augmenté : parti de 5 299 000 tonneaux en 1860, il atteignait en 1913 7 887 000 tonneaux, soit un gain de 2 588 000 tonneaux : plus de 48 p. 100[1]. Mais ce résultat d'ensemble se décomposait en deux courants de sens contraire ; tandis que le tonnage fluvial et de cabotage croissait, passant de 2 752 000 à 6 858 000 unités, celui des longs-courriers tombait graduellement de 2 547 000 à 1 028 000 unités. Aussi, alors que par la jauge totale de ses bâtiments de commerce, sans distinction d'affectation, la marine américaine se classait en 1913 au second rang parmi les flottes marchandes du monde entier, dont l'ensemble représentait alors,

1. Rapports du commissaire de la navigation pour 1915.

d'après une publication récente[1], environ 50 millions de tonneaux, si l'on se borne à la navigation hauturière, cette même marine occupait une place inférieure, la quatrième, venant ainsi après l'Angleterre, l'Allemagne et la Norvège.

*
* *

Nous venons de le voir, 10 p. 100 à peine du trafic international maritime des États-Unis se faisait sous pavillon américain; ce dernier ne venait que le troisième par ordre d'importance. L'Angleterre et l'Allemagne le précédaient, avec des parts égales respectivement à 50 p. 100 et 15 p. 100, soit pour elles deux un coefficient total des *deux tiers* environ.

C'est assez dire la perturbation que la guerre européenne devait apporter au trafic extérieur du pays. Dès l'ouverture même des hostilités, la réquisition frappe une bonne partie des navires belligérants : 43 p. 100 de la flotte britannique[2], 30 p. 100 de la flotte française, etc.; mais de plus, peu à peu, les escadres alliées forcent à l'internement, qui les rend inactifs jusqu'au jour où l'Amérique entre elle-même dans la lutte, le surplus des bâtiments de commerce ennemis. En sorte que suivant une estimation de source sérieuse, au moins 6 millions et demi de tonnes de navires ennemis se trouveraient immobilisées, et 10 millions de tonnes de navires alliés auraient été soustraites au régime de la libre concurrence, soit respectivement 13 p. 100 et 20 p. 100 du tonnage mondial de la marine marchande.

Si, en thèse générale, l'intervention officielle dans la sphère des intérêts privés est toujours délicate et dangereuse, elle se défend et même s'impose, dans les cas de calamité ou de détresse publique, quand le libre jeu de la concurrence se trouve faussé par des circonstances fortuites. Or la brusque survenance du conflit européen, en entraînant la réquisition brutale d'une fraction importante des navires marchands de l'Entente, et l'indisponibilité à bref délai de la flotte commerciale des Puissances centrales, devait infailliblement priver de facilités de transport le commerce extérieur des États-Unis. Comment parer au déficit de tonnage? La construction américaine, alors peu active, n'était en état de livrer immédiatement qu'un très petit nombre de navires : il y avait à peine 200 000 tonneaux de jauge

---

1. *International Marine Engineering*, novembre 1916 (article de M. H. L. Aldrich).

2. En outre 16 p. 100 de cette flotte ont été mis à la disposition des pays alliés.

en chantier dans le pays [1]. Celle des nations maritimes étrangères ne pouvait — vu la mainmise de l'État sur leur production — ou ne voulait vendre que des navires ayant déjà un certain nombre d'années d'existence. Or la législation américaine était particulièrement sévère en matière d'immatriculation de navires sur le registre national. Aux termes des textes alors en vigueur, pour qu'un bâtiment pût arborer le pavillon étoilé, trois conditions étaient exigées. En premier lieu, il fallait que le navire eût été construit aux États-Unis, ou du moins — depuis la loi du 24 août 1912 — comptât au maximum cinq années d'âge. Il n'était dérogé à cette règle que dans certains cas tout à fait exceptionnels [2]. Deuxièmement, le personnel-officiers devait être exclusivement constitué par des citoyens des États-Unis. Enfin, la nationalité américaine était requise de l'armateur ou de la société propriétaire. Il était tout à fait impossible à l'initiative privée, dans les circonstances critiques nées de la guerre européenne, de satisfaire à la première de ces exigences et les circonstances ne lui permettaient guère de déférer à la seconde. Toutes deux avaient d'ailleurs, dès le temps de paix, créé de tels embarras à certaines entreprises privées que celles-ci avaient dû se résoudre à posséder une flotte battant pavillon étranger. Suivant une commnnication de M. Robert Dollar, chef d'une importante maison d'armement de la côte du Pacifique, à la *National Foreign Trade Convention* de la Nouvelle-Orléans (28 janvier 1916), le tonnage des navires ainsi enregistrés à l'étranger et appartenant à des propriétaires américains excédait, à la veille de la guerre, le chiffre considérable de 2 millions de tonneaux [3].

La seule solution possible à la crise de transports maritimes dont les États-Unis étaient menacés consistait à suspendre, pour la durée des hostilités européennes, les deux règles draconiennes qui rendaient impossible le transfert sur le registre national de la plupart des navires construits au dehors, et le maintien à bord de ces derniers des officiers étrangers. Une telle mesure, en attirant les bâtiments âgés de plus de cinq ans, et principalement ceux qui appartenaient à des Américains, permettrait, on pouvait l'espérer alors, de surmonter les difficultés du moment.

---

1. Encore ce chiffre comprenait-il des bâtiments de pêche, de cabotage, de navigation fluviale, etc.

2. Ces cas sont les suivants : prises de guerre reconnues à des sujets américains ; vente aux enchères, à des citoyens des Etats-Unis, de navires échoués sur les côtes du pays; encore faut-il que l'épave soit radoubée dans les chantiers nationaux, et que le prix de la réparation soit égal au triple du prix d'adjudication.

3. *Commercial and Financial Chronicle*, 5 février 1916. Cette appréciation paraît cependant entachée de quelque exagération, et nous ne pouvons l'accueillir que sous réserves.

Le gouvernement américain comprit la nécessité d'agir en ce sens et surtout de faire vite. C'est pourquoi il soumit d'urgence au Congrès fédéral un projet de loi qui fut voté dans un délai très bref, presque sans débats, et fut promulgué par le président Wilson, sous le nom de *Ship Registry Act*, le 18 août 1914 ; moins de trois semaines après le début de la conflagration européenne.

La loi du 18 août 1914 contient deux dispositions essentielles, dont chacune vise un des deux obstacles mis par les textes antérieurs à l'immatriculation aux États-Unis des bâtiments étrangers. En premier lieu, elle admet au trafic international sous pavillon américain les navires de haute mer (*sea-going vessels*), quel que soit leur lieu de construction, à condition qu'ils appartiennent en totalité à des citoyens américains ou à des sociétés placées sous le régime de la loi des États-Unis; dans ce dernier cas, le conseil d'administration ne devra comprendre aucun membre étranger. Toutefois, les navires construits au dehors ne pourront se livrer à la navigation au cabotage[1]. En second lieu, elle autorise le président des États-Unis, s'il estime que les besoins du commerce international l'exigent, à suspendre par ordre spécial les prescriptions imposant le choix des officiers de quart (*watch officers*) parmi les sujets américains[2]. L'ordre en question a été pris le 8 septembre 1914. Il permet aux officiers étrangers des navires immatriculés sur le registre américain, conformément à la loi du 18 août 1914, de conserver leurs fonctions pendant sept ans, et même, s'il y a lieu, de recevoir de l'avancement au cours de cette période. De plus, les vacances qui surviendront parmi eux pourront être, durant les deux années à compter de sa date, comblées sans égard à la nationalité des nouveaux titulaires.

N'étant appelé à léser aucun intérêt particulier, le *Ship Registry Act* a été unanimement bien accueilli, tant par les professionnels que par les économistes. Dans quelle mesure en a-t-il été fait application ? C'est ce que nous allons avoir à examiner.

D'après des renseignements émanant de sources diverses, mais toutes sérieuses, le mouvement d'immatriculation de navires construits à l'étranger a été le suivant, du 1er septembre 1914 au 1er janvier 1917, dernière date pour laquelle on ait des données statistiques.

TABLEAU.

---

1. Ne sont pas considérés comme navigation au cabotage les trajets entre les Etats-Unis, les Philippines et les îles de Guam et Tutuila.
2. Les officiers mécaniciens compris.

Dates.	Nombre de navires immatriculés.	Tonnage brut de ces navires.
		(Tonneaux.)
31 juillet 1915	132	322 000 [1]
31 décembre 1915	148	523 000 [2]
12 mai 1916	180	617 000 [3]
1er janvier 1917	»	651 000 [4]

Ainsi donc, au bout de vingt et un mois d'existence, cette loi avait amené l'inscription sur les registres des États-Unis du tiers environ, ou en admettant les évaluations de M. R. Dollar comme exagérées, tout au plus de la moitié de la flotte de commerce qui, à la fin de juillet 1914, quoique appartenant à des sociétés américaines [5], naviguait sous pavillon étranger. C'est assurément un résultat appréciable, mais on ne peut dire que ce soit un brillant succès [6].

Sur le tonnage immatriculé au 31 décembre 1915, 63 p. 100 environ battait auparavant pavillon anglais, et 28 p. 100 pavillon allemand. Il s'agissait d'ailleurs, dans la presque totalité des cas, de bâtiments appartenant à des entreprises constituées sous le régime de la loi des États-Unis, et dont le capital était américain jusqu'à concurrence des neuf dixièmes au moins, comme la *Standard Oil*, l'*United Fruit*, l'*United States Steel Products*; à elles trois, ces sociétés possédaient 59 navires, jaugeant au total 291 000 tonneaux. L'une d'elles, l'*United Fruit*, recevait déjà, à la suite d'arrangements spéciaux, et depuis plusieurs années, des subventions postales du gouvernement américain pour assurer certains services internationaux d'importance secondaire.

Si l'on rapproche ces trois données : nationalité précédente des navires (presque toujours *belligérante*), caractère et nationalité des entreprises propriétaires, on est amené à conclure qu'en profitant du

---

1. Procès-verbaux de la Commission de la Marine marchande de la Chambre des Représentants (10 février au 9 mars 1916, H. R. 10 500, p. 77), y compris 14 000 tonnes de navires qui, avant leur immatriculation, n'étaient pas affectés au trafic américain.

2. *Commercial and Financial Chronicle*, 1er janvier 1916.

3. Grosvenor. M. Jones, *Government Aid to Shipping*, p. 35.

4. *Commercial and Financial Chronicle*, 17 février 1917.

5. Les textes anciens, sans formuler expressément aucune interdiction, avaient soumis à des charges fiscales prohibitives (1 dollar par tonneau de jauge, sans préjudice d'une surtaxe de pavillon de 10 p. 100 *ad valorem* sur les marchandises transportées), voire même dans certains cas à la confiscation, les navires étrangers possédés par des *citoyens* des Etats-Unis; mais ils ne prévoyaient pas le cas des *corporations* ou sociétés.

6. En revanche, 121 000 tonneaux de navires avaient été transférés du pavillon américain à un autre pavillon pendant la période du 30 juin 1914 au 30 juin 1916.

Ship Registry Act, plus d'une société américaine a principalement cherché à éviter la réquisition, l'internement ou le torpillage.

En dehors de l'immatriculation des navires étrangers, la flotte marchande au long cours des États-Unis pouvait encore s'accroître, du jour au lendemain, par le transfert de navires américains du cabotage au commerce international. Les armateurs qui avaient recours à cette mesure ne risquaient rien, car ils pouvaient à volonté pratiquer l'opération inverse. D'après des documents officiels[1], le tonnage des bâtiments ainsi changés d'affectation atteignait au 31 juillet 1915, 223 000 tonneaux.

Quant à la construction, si elle ne pouvait donner à bref délai des disponibilités importantes, eu égard aux délais qu'elle exige, rien n'empêchait, tout conseillait même de la stimuler dès le début des hostilités : le conflit européen, fût-il de courte durée, ne laisserait pas d'entraîner quelques pertes en navires. Les armateurs américains ne furent pas accessibles à cette considération. Ils ne se préoccupèrent même pas d'augmenter leur flotte quand, avec l'approche de l'hiver, vint la certitude d'une guerre longue. C'est seulement plusieurs mois après, tard dans l'été de 1915, qu'ils songèrent à multiplier leurs commandes aux chantiers nationaux, comme en témoigne le tableau suivant :

Tonnage en construction ou commandé[2]

Dates.	Total.		Pour la navigation maritime[3].
	(Tonneaux.)		
1er juillet 1913[4].....	210 000		170 000
1er juillet 1914[4].....	144 000		105 000
1er juillet 1915[4].....	310 000		294 000
1er février 1916[5].....	902 000		?
1er juillet 1916[6].....	1 226 000	navires d'acier.	997 000
1er janvier 1917[6]....	1 496 000		?
1er mai 1917[7].....	2 000 000		?

On ne possède aucune indication précise, d'une part, sur le contingent revenant à la navigation maritime dans les données d'ensemble postérieures au 1er juillet 1916, de l'autre sur la répartition entre le

1. Procès-verbaux de la Commission de la Marine marchande..., p. 77.
2. Non compris les commandes du gouvernement.
3. Cabotage compris.
4. Procès-verbaux de la Commission de la Marine marchande, p. 49 non compris les navires construits pour le gouvernement.
5. *Commercial and Financial Chronicle*, 19 février 1916.
6. Communication du Bureau de la Navigation (20 janvier 1917).
7. Statistique communiquée par le ministre du Commerce au Sénat (*Commercial and Financial Chronicle*), 23 juin 1917.

cabotage et le long cours de la flotte de mer en construction. Toutefois, à défaut du premier de ces deux renseignements, on dispose d'une statistique officielle des bâtiments *lancés* en 1915 et en 1916, soit 215 000 et 521 000 tonneaux respectivement. Dans ces totaux, la quote-part des navires de haute mer ressortait à 88 p. 100 pour le premier exercice et à 78 p. 100 pour le second [1]. Quant à la distinction entre caboteurs et long-courriers, on peut y suppléer *grosso modo* en faisant état d'une déclaration de M. Redfield, ministre du Commerce, suivant lequel 50 p. 100 au moins du tonnage total sur chantiers ou sur le carnet de commandes au 1er février 1916 était destiné au commerce international [2].

Autant les chiffres afférents à la seconde et à la troisième année de guerre témoignent d'un effort sérieux pour compléter la flotte marchande nationale, autant ceux de la première année reflètent une mollesse qui confine à l'indifférence.

D'après les statistiques officielles, le tonnage total des bâtiments du long cours naviguant sous pavillon américain, s'élevait au 30 juin 1915 à 1872 000 tonneaux, soit par rapport au 30 juin 1914, un gain de 796 000 tonneaux : plus de 74 p. 100. Mais dans le premier chiffre et conséquemment dans le second, figurent des éléments très divers, dont l'équivalent n'existait pas l'année précédente. Le tonnage de construction étrangère immatriculé conformément à la loi du 18 août 1914 y est compté pour 330 000 tonneaux, la construction indigène pour 30 000 tonneaux, le tonnage transféré du cabotage pour 220 000 tonneaux. Le surplus, après déduction correspondant aux navires saisis ou détruits, représente les vaisseaux étrangers affrétés par le gouvernement américain (230 000 tonneaux). Ainsi donc, plus de 96 p. 100 de cet accroissement en apparence considérable proviennent de moyens de fortune : il n'en pourrait d'ailleurs être autrement. Mais l'augmentation du tonnage des navires transférés du cabotage au long cours se traduit naturellement par une diminution correspondante du tonnage inscrit sur le premier registre, qui retombe de 6 852 000 tonneaux à 6 518 000, soit une perte de 334 000 tonneaux imputable jusqu'à concurrence de 222 000 tonneaux aux navires passés à la navigation hauturière.

Malgré cette augmentation du tonnage disponible pour le commerce international, on se trouve en présence, pour 1914-1915, d'une baisse de plusieurs millions d'unités de jauge dans le mouvement

---

1. Communication du Bureau de la navigation (6 janvier 1917).
2. Le chiffre de 521 000 tonneaux ne comprend pas 39 000 tonneaux construits pour le compte d'acheteurs étrangers. Les deux chiffres cités groupent les navires de bois et d'acier.

des ports américains. D'après les statistiques officielles, les entrées de navires n'ont pas excédé, pour cette année fiscale, 35 032 000 tonneaux, soit 2 734 000 de moins — 7 p. 100 environ — qu'en 1912-1913. Si l'on entre dans le détail, le tonnage britannique a accusé une diminution de 14,5 pour 100, et le tonnage allemand, tombé de 4 578 000 à 666 000 tonneaux, est à peu près complètement éliminé, d'autant plus que le *tiers* à peine de ce contingent a pu ressortir. En revanche, trois pavillons d'importance secondaire en temps normal, le norvégien, le suédois et le hollandais, gagnent en tout 33 p. 100. Mais au total, les entrées de navires étrangers sont en réduction de 4 323 000 tonneaux, plus de 13 p. 100. Quant au pavillon américain, il est en gain de 1 589 000 tonneaux, soit 30 p. 100.

*
* *

L'amoindrissement du mouvement de la navigation dans les ports américains n'aurait guère eu de conséquences sérieuses par lui-même, pendant la première année de guerre, si le trafic international des États-Unis avait subi un fléchissement correspondant durant ce laps de temps. Mais telle n'a pas été la situation, puisque passé la période de bouleversement complet constituée par les cinq derniers mois de 1914, le trafic d'exportation des États-Unis a été appelé à un développement inouï, et celui d'importation est revenu vers la normale. Aussi, malgré l'influence déprimante des premiers mois de guerre, l'exercice fiscal clos le 30 juin 1915 fait ressortir une plus-value d'exportations de 404 millions de dollars, atténuée, si l'on considère le volume total des affaires avec l'étranger, par une moins-value d'importations de 220 millions de dollars[1]. L'augmentation de la demande de transport par mer coïncidant avec la diminution de l'offre, il s'en est suivi, dès que le cours des frets eut repris[2], c'est-à-dire à partir d'octobre 1914 une hausse comme le marché américain n'en avait jamais connue.

Le tableau ci-après fait ressortir cette majoration pour quatre des principaux articles d'exportation, au départ de New-York et à destination de Liverpool, pendant la période comprise entre le 1er août 1913 et le 1er janvier 1915.

---

1. Sur la situation économique générale des Etats-Unis à la veille des hostilités et depuis cette époque. Voir : Maurice Dewavrin, *les Etats-Unis d'Amérique et le Conflit européen, le Mouvement économique* (*Revue des sciences politiques*, 15 octobre 1916). V. *Journal des Economistes*, 1916 *et* 1917.

2. Les cours ont été pratiquement suspendus d'août à octobre 1914.

Frets

Dates.	Farine (les 100 livres). — (dollars).	Grains (le boisseau). — (pence).	Coton (les 100 livres). — (dollars).	Viande (la tonne). — (shillings).
1913. 1er août.....	0,14	2 1/2	0,25	17 / 6
1914. 1er août.....	0,12	2 1/2	0,20	17 / 6
1er octobre....	0,35	4	0,35	30 /
1915. 1er janvier....	0,26	8 1/2	0,75	30 /
1er juillet.....	0,40	11	1,25	60 /[1]

En deux années, dont une de guerre, le cours du fret a donc quintuplé pour le coton, plus que quadruplé pour le grain, plus que triplé pour la viande et presque triplé pour la farine. Encore à certaines époques intermédiaires, l'augmentation a-t-elle été plus considérable encore.

Pendant le même temps, les taux d'affrètement des navires passaient en moyenne du simple au triple pour le grain, et augmentaient, pour le charbon, de 50 à 150 p. 100, suivant les trajets à accomplir.

Le jeu de la loi de l'offre et de la demande avait été rendu plus brutal encore par divers facteurs, tels que l'encombrement des ports américains et européens, l'allongement des parcours, décidé en vue de faire éviter aux navires les zones infestées de navires de guerre, l'exercice, par les belligérants, du droit de visite ; toutes circonstances qui tendaient à retarder le trafic maritime entre les Etats-Unis et l'étranger.

*
* *

Nous avons vu que, pendant l'exercice fiscal 1914-1915, la part revenant à l'armement américain dans le mouvement maritime international des Etats-Unis s'était notablement accrue. Ce gain s'est doublé d'un autre beaucoup plus substantiel. Le contingent revenant à la marine marchande indigène dans la masse du commerce extérieur du pays, exprimé en valeur, se retrouve lui aussi, en hausse sensible pour le même exercice par rapport au précédent. En effet, il ressort à 18,4 p. 100, contre 11,4 p. 100 pour les importations, et à 11,8 p. 100 contre 8,3 p. 100 pour les exportations. Il faudrait remonter jusqu'à 1887 pour retrouver des coefficients aussi élevés.

Il s'en fallait néanmoins que les armateurs américains se félicitassent des conséquences de la guerre européenne. Dès le début de cette

1. Le taux maximum est celui du 1er mai 1915 : Farines, 0,45; grain, 12 d.; coton, 2 dollars. Viande (sans changement).

dernière, ils se plaignaient que les lois nationales sur la navigation les missent en état d'infériorité marquée par rapport à leurs compétiteurs, prétendant « qu'il en coûtait de 40 à 60 p. 100 de plus pour exploiter un navire américain que pour exploiter un bâtiment étranger[1] ».

Il y a là une exagération manifeste, comme nous le verrons plus loin. Toutefois, le Gouvernement et le Congrès américains firent état de ces plaintes et, en vue de leur donner satisfaction, élaborèrent des dispositions tendant à assimiler, dans la mesure du possible, les bâtiments étrangers qui pénètrent dans les ports des Etats-Unis aux navires indigènes, au point de vue des obligations imposées à l'armateur et au capitaine. Mais en même temps, ils crurent devoir édicter en faveur des équipages de bâtiments américains un certain nombre de prescriptions nouvelles. Tel est le double objet de la loi du 4 mars 1915, dite *Seamen's Act*.

Jusqu'alors, sauf pour la navigation postale subventionnée, soumise par l'*Act* du 3 mars 1891 à des règles spéciales[2], toute liberté était laissée aux armateurs de composer leurs équipages comme ils l'entendaient, à charge par eux d'observer certaines dispositions relatives à la sécurité, à la nourriture, à l'hygiène, et à quelques autres points.

Le *Seamen's Act* formule des restrictions beaucoup plus rigoureuses aux droits des capitaines et propriétaires de navires en matière de recrutement; il modifie en outre, dans un sens favorable aux marins, les stipulations du droit maritime concernant les rapports entre l'équipage et les officiers; enfin il formule, cette fois encore au profit des matelots, de nouvelles exigences dont quelques-unes ont des conséquences pécuniaires graves pour l'armement américain.

Les prescriptions de cette loi font brèche au régime ancien sur six points principaux : la composition de l'équipage, la discipline à bord, la sécurité, les conditions du travail, le bien-être général et le règlement des salaires.

Désormais, aucun navire jaugeant plus de 100 tonneaux, et appelé à naviguer sur la mer ou les grands lacs, ne pourra quitter un port américain si, sur l'*équipage* à bord, une proportion minima de 75 p. 100 des hommes, pour chaque service considéré à part, ne sont pas capables de comprendre les ordres donnés par les officiers. Mais en outre, un certain pourcentage de l'équipage de pont, à l'exclusion

---

1. *Commercial and Financial Chronicle*, 12 septembre 1914.

2. A bord des navires affectés à un service subventionné, l'équipage devait obligatoirement comprendre une certaine proportion de marins *américains* : un quart pendant les deux premières années du contrat, un tiers pendant les trois suivantes, puis la *moitié*.

des officiers et des apprentis marins, devra être composé de « matelots qualifiés » (*able seamen*)[1], c'est-à-dire comptant dix-neuf ans d'âge et un certain temps de pratique du métier à bord d'un bâtiment d'au moins 100 tonneaux de jauge. Pour assurer l'observation de cette règle, la loi permet au receveur des douanes, sur la plainte d'un « honorable citoyen des Etats-Unis » déposée un certain nombre d'heures avant le départ du navire, de procéder à une revue d'appel de l'équipage.

La proportion requise d'*able seamen* est fixée à 40 p. 100 pour la première année d'application, et s'élève ensuite progressivement pour atteindre, au bout de la cinquième, le taux maximum de 65 p. 100.

Ces deux dernières prescriptions sont applicables *même aux navires étrangers*, après dénonciation, s'il y a lieu, des traités de commerce et de navigation dans la mesure où ils seraient inconciliables avec elles.

En ce qui concerne la *discipline*, la loi, après avoir renouvelé et sanctionné d'une manière plus sévère l'interdiction des châtiments corporels, prend une décision très importante touchant la désertion. Depuis longtemps déjà, ce fait, quand il survenait dans un port indigène, n'était considéré que comme un délit civil, entraînant simplement la perte des salaires dus mais non touchés et des effets abandonnés par le matelot. Au contraire, la désertion d'un matelot américain à l'étranger était, en sus des conséquences pécuniaires ci-dessus, punie d'emprisonnement. Le *Seamen's Act* prononce l'assimilation *complète*, au point de vue des suites, de la désertion à l'étranger à la désertion à l'intérieur. Désormais, plus de peine d'emprisonnement. En sus, il ordonne la dénonciation dans un délai de quatre-vingt-dix jours des traités internationaux où les Etats-Unis sont partie contractante, en tant qu'ils permettent l'arrestation et la détention des marins de commerce désertant à l'étranger.

La *sécurité* fait l'objet de dispositions nouvelles. Contentons-nous de signaler que la loi prescrit l'augmentation du nombre des engins de sauvetage, et certaines règles relatives à la consistance de ces derniers, pour tous les navires pénétrant dans les eaux américaines [2]; en outre,

---

1. Sont réputés *matelots qualifiés* ceux qui justifient, outre de la condition d'âge ci-dessus, de trois années de navigation en qualité de *matelots de pont*; ce temps est réduit à dix-huit mois pour ceux qui veulent simplement servir sur les laçs, baies, fleuves et détroits. Les élèves diplômés des navires-écoles pourront être admis après *douze mois* seulement de stage, à certaines conditions. Toute personne justifiant du même temps de navigation le sera aussi, après un examen spécial subi avec succès. Mais les matelots qualifiés de ces deux dernières catégories ne devront jamais être admis, à bord d'un même bâtiment, au delà du *quart* du nombre total de marins qualifiés dont la présence est requise.

2. Ces dispositions ont été renforcées encore depuis par un *Act* du 12 juin 1916.

elle exige, mais seulement pour les bâtiments indigènes, la présence à bord de spécialistes de la manœuvre des canots de sauvetage. (*Certified lifeboatmen.*)

Les *conditions du travail* sont notablement adoucies pour les équipages des navires américains prenant la mer et jaugeant plus de 150 tonneaux. A bord de ces bâtiments, les matelots de pont devront être divisés en *deux* équipes (les chauffeurs, graisseurs, soutiers en *trois*) qui seront alternativement de service, et ne pourront être contraints, sauf au cas d'urgence ou de nécessité, d'accomplir aucun travail en dehors de leur tour. Dans les ports, aucun matelot ne devra être employé le dimanche et certains jours fériés désignés à un travail qui n'est pas indispensable, ni plus de neuf heures par jour. Toute infraction à cette clause permet au marin d'exiger son licenciement.

L'hygiène donne lieu à un renforcement des règles anciennes. Tout d'abord, les prescriptions de cette nature s'appliqueront désormais, non plus seulement aux navires jaugeant 200 tonneaux au minimum, mais à tous ceux de plus de 100 tonneaux. En second lieu, la loi formule certaines exigences (installation de lavabos, etc.) applicables aux bâtiments américains mis en chantiers postérieurement à sa promulgation, et notamment élève pour les navires tant anciens que nouveaux, le cube d'air requis par tête de matelot dans les logements de l'équipage[1].

Enfin la nourriture des hommes, déjà minutieusement réglée, fait l'objet de légères augmentations[2].

Reste la question des *salaires*, ou plus exactement du *payement des salaires*. La loi nouvelle renforce et sanctionne plus énergiquement que par le passé le droit des marins à demander des acomptes sur les salaires qui leur sont dus. Ce régime est déclaré applicable aux navires étrangers.

Parmi les autres dispositions de ce texte, il convient de signaler l'exonération des charges qui pesaient auparavant sur les navires de pavillon étranger appartenant à des sujets américains, charges mentionnées ci-dessus[3].

Le *Seamen's Act* est entré en vigueur, pour les navires américains, le 4 novembre 1915; pour les navires étrangers dont le pays n'avait point de traité de navigation avec les Etats-Unis, le 4 mars 1916; pour

---

1. Porté de 100 à 120 pieds cubes.
2. Un quart de litre d'eau et une once de beurre en plus par jour.
3. Toutefois, ces navires devront être immatriculés au premier port américain où ils aborderont après la promulgation de la loi, ou avant leur sortie, si, à cette époque, ils se trouvent précisément dans un port américain.

les autres, après expiration du traité, dont les clauses contraires à la loi nouvelle devaient être dénoncées par le gouvernement américain dans un délai de quatre-vingt-dix jours.

Quelle appréciation convient-il de porter sur le *Seamen's Act* ? Au point de vue purement social, on ne saurait trop applaudir à certaines de ses initiatives : il améliore la condition matérielle du personnel navigant. Mais quant à la péréquation des charges entre l'armement national et ses compétiteurs, tout en rendant hommage aux bonnes intentions des promoteurs de la loi il faut reconnaître que celle-ci va précisément à l'encontre de son objet. Sans doute, les nouvelles règles relatives à la composition de l'équipage et au matériel de sauvetage, s'appliquent à tous les bâtiments, sans distinction de pavillon, qui mouillent dans les eaux américaines. Aussitôt les traités avec les pays étrangers cosignataires dénoncés, les armateurs de ces pays ne pourront plus recruter des matelots malais, hindous, chinois (moins exigeants que ceux de race blanche au point de vue du salaire, du confort et de la nourriture) si ce n'est dans une proportion beaucoup plus restreinte que par le passé : un quart de l'équipage au maximum. De même il leur faudra, jusqu'à concurrence d'un pourcentage élevé, faire appel à des matelots justifiant d'un certain stage professionnel. Mais si cette double mesure impose, on doit le reconnaître, une lourde charge tant à la marine marchande américaine qu'à celle des principaux pavillons européens, empêchera-t-elle l'armement japonais, pour qui la dépense des salaires, même pour des matelots qualifiés, est sensiblement moindre, de rester très avantagé sur ce point par rapport à celui des autres pays ?

Les autres clauses du *Seamen's Act* déclarées applicables aux bâtiments étrangers, à savoir les prescriptions concernant le payement des salaires, et la suppression du délit de désertion, peuvent avoir une répercussion indirecte sur le coût de l'exploitation de la flotte marchande du dehors qui fréquente habituellement les ports des Etats-Unis.

Mais en outre, du chef d'autres exigences de la loi, notamment en matière d'hygiène, de sécurité[1], de conditions du travail, les entreprises indigènes d'armement sont grevées de frais supplémentaires considérables, auxquels leurs concurrents, les *liners* étrangers, échappent complètement. La surcharge correspondante a été évaluée par M. Robert Dollar, armateur, au Congrès de l'*Association nationale pour le commerce extérieur*, entre 25 p. 100 et 35 p. 100[2]. Cette estimation

1. Tout au moins les mesures concernant le personnel spécial des canots de sauvetage.

2. *Commercial and Financial Chronicle*, 5 février 1916.

est beaucoup plus modérée que celle citée plus haut comme représentant le surcroît de dépenses imposées, *par les lois antérieures*, à la marine marchande nationale. On peut d'autant mieux y ajouter foi que M. Dollar, après quelques mois d'expérience du *Seamen's Act*, a vendu les trois navires qu'il possédait, exemple bientôt suivi par deux autres entreprises maritimes de la côte du Pacifique, incapables elles aussi de lutter contre la concurrence japonaise.

Mais en outre, comme le faisait judicieusement observer le *Commercial and Financial Chronicle*, tous les navires concurrents de la marine marchande américaine ne touchent pas aux ports des Etats-Unis. La loi, il faut bien le reconnaître, s'est désintéressée des *tramps*. Les bâtiments américains de cette catégorie ont à lutter, sur toutes les mers du monde, contre d'autres *tramps* qui ne mouillent jamais dans les eaux américaines et n'auront jamais non plus, par suite, à se soumettre aux règles générales mises en vigueur par le *Seamen's Act*. Loin d'être améliorée, la posture des *tramps* américains, par rapport à leurs compétiteurs des autres pavillons est donc rendue notablement plus mauvaise.

On comprend dès lors cette citation empruntée au même périodique : « Les restrictions légales applicables à tous les navires (ne pouvant atteindre les *tramps* étrangers), augmentent notre tarif de fret et handicapent notre commerce; celles qui ne concernent pas les navires étrangers « tuent » (*kill*) les nôtres[1]. »

Il y a plus. Si l'on en croit un journal de Seattle[2], cité au cours de sa déposition devant la Commission de la marine marchande de la Chambre des représentants par M. Humphrey[3], ancien membre du Congrès, les prescriptions de la loi nouvelle touchant la composition des équipages ne profiteraient que dans une faible mesure aux marins de nationalité américaine, puisque que sur 100 matelots, il y aurait en moyenne 17 p. 100 d'Américains de naissance, 8 p. 100 de naturalisés et 75 p. 100 d'étrangers. Dans plusieurs districts de la côte du Pacifique, la proportion d'étrangers non naturalisés dans le chiffre total des gens de mer pourvus du certificat de *marin qualifié* atteignait 97 p. 100.

Inefficace à protéger la marine marchande nationale, puisque, loin de lui venir en aide, elle la place au contraire dans une situation désavantageuse à l'égard de ses compétiteurs, la loi nouvelle n'a donc même pas l'excuse de défendre le marin indigène, puisque ce marin, sans être « imaginaire » comme le dit par boutade M. Humphrey,

---

1. *Commercial and Financial Chronicle*, 3 juin 1916.
2. *The Post Intelligences*, 15 février 1916.
3. Procès-verbaux de la Commission de la marine marchande, p. 727.

n'est qu'en petite minorité dans les équipages des navires des Etats-Unis[1].

*
* *

D'après les statistiques officielles, la flotte américaine au long cours atteignait, au 30 juin 1916, un tonnage total de 2 192 000 tonneaux, soit une augmentation de 321 000 tonneaux (17 p. 100) par rapport au 30 juin 1915 et de 796 000 tonneaux (103 p. 100) par rapport au 30 juin 1914. A la même époque, la flotte affectée au cabotage maritime et à la navigation fluviale s'élevait à un total de 6 278 000 tonneaux soit, en comparaison de 1913 et 1914, une perte respective de 240 000 tonneaux (3,5 p. 100) et de 575 000 tonneaux (8 p. 100). Donc, le transfert du registre de la navigation intérieure sur celui de la navigation hauturière a contribué, surtout de 1914 à 1915, dans une proportion considérable à l'augmentation de la flotte au long cours américaine.

Quant à la part du pavillon américain dans le mouvement des entrées et sorties de navires des ports nationaux, elle n'est pas encore connue, les statistiques correspondantes n'étant point publiées à l'heure actuelle.

Quelque considérable qu'ait été, depuis le début de la guerre européenne, l'augmentation des unités de tonnage de la flotte américaine affectée au commerce international, ce phénomène ne pouvait avoir qu'une action limitée sur le prix des transports maritimes aux Etats-Unis, en présence de l'accroissement sans précédent du trafic extérieur de ce pays pendant l'exercice fiscal 1915-1916 et depuis lors. Pour le dernier semestre de 1915, la valeur des exportations et des importations américaines s'est élevée à 1 848 et à 913 millions de dollars, contre 1 177 millions et 775 millions pour la période correspondante de 1913. Pour l'année du calendrier 1916, on enregistre le chiffre inouï de 5 481 millions de dollars d'exportations et celui, moins imposant mais encore élevé, de 2 392 millions de dollars d'importations.

En présence d'un tel volume d'affaires, presque double de celui de

1. Malgré le supplément de charges résultant de la loi, les compagnies américaines d'armement n'en ont pas moins réalisé durant l'exercice 1916 des bénéfices substantiels. Ainsi l'*International Mercantile Marine* a gagné pour cet exercice, impôt sur les profits de guerre déduit, 26 300 000 dollars contre 13 500 000 en 1915 (pour lequel la taxe en question n'a point été perçue étant de beaucoup postérieure). En 1914, le compte d'exploitation de cette entreprise s'était soldé par une *perte* de 503 000 dollars.

1913, et vu les circonstances défavorables à la rapidité du trafic : encombrement général des ports, torpillages, exercice du droit de visite par les belligérants, il était naturel que le taux du fret et de l'affrètement s'élevât encore. Le tableau ci-dessous fournit à cet égard des indications concluantes, en rapprochant des tarifs d'avant-guerre ceux de diverses époques de la période actuelle.

Frets de New-York à Liverpool[1]

Dates.	Farine (les 100 livres).	Grains (le boisseau).	Coton (les 100 livres).	Viande (les 100 livr.).
		(Dollars).		
1913, 1er août.....	0,14	0,051	0,25	0,217
1914, 1er août.....	0,12	0,051	0,20	0,217
1915, 1er-7 août.....	0,45	0,213	1,00	0,652
— 31 décembre...	0,85	0,406	2,25	1,000
1916, 11 mars.....	1,00	0,507	2,75	1,250

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Si l'on prend pour base les prix du 1er août 1913, et si l'on calcule ensuite les coefficients correspondant à ceux cotés le 11 mars 1916, on aboutit aux résultats suivants :

Frets

Dates.	Farine.	Grains.	Coton.	Viande.
1er août 1913.....	100	100	100	100
1er août 1914.....	100	80	112	100
1er juillet 1915.....	285,7	440	500	342,8
11 mars 1916.....	700	1 000	1 100	576

La hausse a donc été continue, malgré quelques à-coups à des dates intermédiaires, et loin de s'atténuer pendant la partie considérée de la deuxième année de guerre, elle a eu plutôt tendance à s'accroître, sauf pour la viande, qui a plutôt moins renchéri.

La même tendance a prévalu pour les affrètements de navires. Ainsi, d'une manière générale, le tarif de cette facilité de transport, était, pour le grain, des ports de l'Atlantique du Nord à ceux du Royaume-Uni, de 2,3 d. en juin 1914. Ceci posé, on cotait[2] :

En juin 1915.....	8 / 1/2	Augmentation de	100 à 360
En janvier 1916.....	15 / 3	—	— 677
En mars 1916.....	17 / 9	—	— 788

1. Procès-verbaux de la Commission de la marine marchande, p. 778 et suiv.
2. *Rapport de la Commission de la marine marchande*, p. 787.

*
* *

Pendant les dix-neuf premiers mois de la guerre, malgré l'augmentation du tonnage de la marine marchande américaine au long cours, les frets et prix d'affrètement avaient donc renchéri dans des proportions jusqu'alors inconnues. Ne convenait-il pas que les pouvoirs publics fissent quelque effort en vue de diminuer ou du moins d'enrayer cette hausse désordonnée?

Dans les milieux gouvernementaux et parlementaires des Etats-Unis, on n'avait pas attendu dix-neuf mois pour se poser cette question et essayer de la résoudre. Le *Commercial et Financial Chronicle* prétend que le président Wilson y songeait déjà au début du mois d'août 1914[1]. C'est possible, et même probable, car un projet de loi consacrant, sous le nom de *Ship Purchase Bill*, l'intervention gouvernementale dans le domaine de la marine marchande fut déposé au Congrès, par M. Redfield, ministre du Commerce, dans le courant de septembre de la même année.

Le cadre restreint de la présente étude ne nous permet point de décrire ce projet de loi, ni de faire l'historique des incidents nombreux auxquels il donna lieu. Bornons-nous donc à rappeler que, voté à une assez forte majorité par la Chambre des représentants, au début de 1915, il dut être abondonné le 3 mars suivant, en raison des dissentiments entre sénateurs démocrates. Mais ce retrait n'eut qu'un caractère provisoire, car le *bill*, comme le phénix, devait renaître de ses cendres.

Dès l'automne de 1915, se basant habilement sur la hausse ininterrompue des frets, M. Mac Adoo, ministre du Trésor, annonça, dans un discours politique, le dépôt d'un nouveau *Ship Purchase bill* : « Nous payons, dit-il, 300 millions de dollars de frets par an aux compagnies de navigation étrangères. Ne vaudrait-il pas mieux acquérir une nouvelle flotte marchande qui nous profiterait en temps de paix, et nous fournirait des croiseurs auxiliaires en temps de guerre[3]? » Peu après, prenant la parole au *Congrès commercial du Sud*, à Charleston, il disait que si le gouvernement avait pu faire aboutir le premier bill, il aurait pu conclure une opération avantageuse pour le pays : l'achat, à 60 dollars la tonne brute, de 500 000 à 600 000 tonneaux de navires de commerce[2]. Il s'agissait paraît-il, bien que M. Mac Adoo ne l'ait

1. *Commercial and Financial Chronicle*, 16 décembre 1914.
2. *Commercial and Financial Chronicle*, 16 octobre 1915.
3. *Charleston News and Courier*, 14 décembre 1915.

point dit, de la flotte de l'*International Mercantile Marine*[1]. Cette acquisition, continuait le ministre, aurait permis de disposer d'un certain nombre de navires, que l'on pourrait revendre aujourd'hui le double du prix d'achat : en outre, le gouvernement aurait pu en louant les bâtiments un prix raisonnable dans l'intervalle, faire réaliser au commerce américain une économie de fret supérieure à 100 *millions de dollars*.

Ces jalons ainsi posés, le nouveau *bill* fut introduit à la Chambre des représentants le 31 janvier 1916. Il fut énergiquement combattu par la Chambre de commerce des Etats-Unis, qui fit parvenir à la Chambre Basse, après un referendum nettement hostile, un contre-projet substituant à l'intervention de l'État en matière d'armement un régime de primes à la construction navale américaine. La *National Foreign Trade Council*, la Chambre de commerce de New-York, celle de Boston, l'Association maritime du port de New-York, pour ne citer que les principaux autres opposants, ne furent pas moins agressifs contre la loi projetée. Par contre cette dernière fut patronnée par la Fédération américaine du travail et l'Union internationale des matelots d'Amérique, entre autres associations ouvrières.

Malgré l'opposition acharnée du parti républicain, l'*Administration Ship Purchase Bill* fut voté par la Chambre le 27 mai 1916, puis, sous réserve de modifications assez importantes, le 26 août suivant par le Sénat. Le 30 août, la Chambre le vota de nouveau, tel qu'il était sorti des délibérations de la Haute Assemblée, et la sanction présidentielle lui fut accordée le 7 septembre 1916.

Si les efforts désespérés de la minorité républicaine n'avaient point réussi à faire échouer la loi, ils n'avaient cependant pas été complètement infructueux, car les démocrates, craignant des dissenssions entre eux, crurent nécessaire de jeter du lest, et atténuèrent certaines dispositions particulièrement draconiennes du *bill*. Ces stipulations, si elles avaient été maintenues, auraient fait de l'État américain, par l'intermédiaire de ses délégués, un potentat, seul compétent pour *autoriser* les armateurs à exercer leur profession.

Réduits à ses traits essentiels, l'*Administration Ship Purchase Bill* comporte les dispositions suivantes.

Il est créé un Comité de cinq membres, nommés par le président des États-Unis avec le consentement du Sénat, sous le nom de *Comité de l'armement des États-Unis* (*United States Shipping Board*). Cet organisme est principalement chargé de deux ordres d'attributions dont les unes concernent la pratique par lui-même de certaines opérations maritimes et commerciales, tandis que les autres présentent le

1. *Commercial and Financial Chronicle*, 27 novembre 1915.

caractère d'une surveillance, aux allures interventionnistes, d'ailleurs, de celles des particuliers.

En premier lieu, le Comité pourra, sous réserve de l'approbation du président, faire construire, ou équiper — de préférence dans des chantiers américains — louer, affréter, acquérir des navires susceptibles d'être utilisés si possible comme croiseurs auxiliaires en temps de guerre, mais avant tout propres au commerce maritime, et réunissant certaines conditions. Il pourra inversement relouer, réaffréter ou vendre à des tiers ces mêmes navires, aux prix et conditions fixés par lui, sous réserve de l'approbation du Président. Ces bâtiments ainsi acquis ou loués par des particuliers seront toujours susceptibles d'être immatriculés comme navires américains et de jouir des privilèges inhérents à cette qualité, notamment du droit de naviguer au cabotage. Toutefois, ils ne pourront être revendus, sous-loués ou sous-affrétés, ni placés sous un autre pavillon, sans l'autorisation du Comité. Même le Président de la République aura le droit, si les circonstances lui paraissent l'exiger, d'ordonner le retour au Comité, à titre temporaire ou définitif, des navires en question. Dans ce cas le propriétaire ou affréteur recevra une indemnité équitable.

En outre, si le Comité le juge expédient, il est autorisé à constituer de sa propre initiative une ou plusieurs sociétés commerciales pour la construction, l'acquisition, l'affrètement, la location, l'entretien et l'exploitation des navires destinés au commerce des États-Unis. Le capital global de ces entreprises ne pourra excéder 50 millions de dollars. Le Comité aura la faculté de souscrire ou d'acquérir une partie des actions, au nom du gouvernement des États-Unis, et d'en revendre plus tard, pourvu qu'à aucune époque le gouvernement ne détienne moins de la majorité absolue du nombre des titres.

Là où les sociétés dont l'État sera actionnaire ne pourront toutefois exploiter des navires qu'après des tentatives faites de bonne foi, mais demeurées infructueuses, pour vendre, relouer ou réaffréter les bâtiments en question à un citoyen des États-Unis.

A l'expiration d'un délai de cinq ans après la terminaison de la guerre européenne, l'exploitation des navires par une ou plusieurs sociétés ayant le gouvernement pour actionnaire sera suspendue, et ces entreprises devront être dissoutes, dans des conditions déterminées d'avance.

Mais le législateur américain ne se contente pas d'attribuer au Comité le rôle virtuel, sinon immédiat, d'armateur et celui d'intermédiaire, avec de larges pouvoirs de disposition. Il l'investit par surcroît d'une mission plus délicate, celle d'enquêteur et, dans une certaine mesure, de redresseur de torts.

En conséquence, cet organisme devra tout d'abord se renseigner

sur le coût relatif de la construction des navires de commerce aux États-Unis et dans d'autres pays maritimes, ainsi que sur les prix, avantages et charges de l'armement, d'une part, sous pavillon américain, de l'autre, sous pavillon étranger. Il devra en outre étudier les questions d'assurance et de réassurance maritime, d'hypothèque maritime, de législation de la marine marchande, etc., et faire au Congrès, dans l'intérêt du développement de l'assurance des risques de mer, de la marine marchande nationale et du placement des capitaux dans les entreprises d'armement américaines, toutes suggestions et propositions utiles.

Mais ensuite, la nouvelle autorité est chargée de surveiller d'action professionnelle des *common carriers by water* (entrepreneurs de transports en commun par eau) dans le double domaine des relations internationales et des relations entre les différents États de l'Union, notamment l'observation par ces organismes économiques de certaines prescriptions nouvelles qui leur sont imposées.

Le mouvement commercial dans l'intérieur de chaque État considéré reste assujetti à la législation particulière de cet État : il n'est point touché par le régime nouveau.

La loi interdit aux entrepreneurs certaines pratiques dans le détail desquelles nous n'avons pas à entrer, mais qu'elle considère comme instituant un traitement « injustement différentiel » (*unjustly discriminatory*) entre les éléments de leur clientèle. Citons, à titre d'exemples, les rabais ou ristournes proportionnels au volume du fret transporté pour le compte d'une personne; les faveurs consenties à un client, à une localité, à une branche de trafic quelconque, pourvu qu'elles présentent un caractère de « préférence déraisonnable » ; les représailles, passe-droits, refus de transporter, sans motif légitime, les marchandises présentées par une personne ou entreprise quelconque ; les arrangements entre transporteurs, tels que partage de trafic, mise en commun des résultats d'exploitation, ententes destinées à évincer des concurrents, dès lors qu'ils sont de tendances « frustratoires et injustes ».

Ces prohibitions sont complétées par des obligations positives. Tout entrepreneur devra établir des tarifs de transport « justes et raisonnables » et des règlements des usages concernant « la réception, la manutention, le transport, le magasinage et la livraison des colis ». Les uns comme les autres devront être affichés d'une manière apparente, de manière à permettre au public d'en prendre connaissance.

Le législateur attribue au Comité un droit de contrôle permanent sur les *common carriers*, en vue d'assurer le respect des dispositions ci-dessus. Pour faciliter l'exercice de ce contrôle, il est ordonné aux assujettis de donner copie au Comité de tous les tarifs, règlements, et

arrangements ayant pour effet d'établir un régime d'exploitation des transports autre que la libre concurrence. Le Comité sera libre de modifier ou d'annuler, soit au moment où ils lui seront soumis, soit à toute époque ultérieure, nonobstant son approbation précédente, tout tarif, tout règlement, ou toute mesure quelconque, reconnu par lui préjudiciable au commerce des États-Unis ou contraires à la loi, alors même qu'ils seraient antérieurs à la promulgation de cette dernière.

En particulier, si un entrepreneur perçoit un tarif *international* qui a pour effet de créer un traitement « injustement différentiel » entre les expéditeurs ou entre les ports américains, ou « injustement préjudiciable » aux exportateurs des États-Unis par rapport à leurs concurrents étrangers, le Comité pourra modifier d'offrir ledit tarif. D'autre part, au cas où un *common carrier*, dans l'*interstate traffic* (trafic entre les États de l'Union) réduit ses tarifs, entre deux localités desservies par plusieurs entreprises concurrentes, au-dessous « d'un prix de base équitable et rémunérateur » (*a fair and remunerative basis*), dans l'intention d'éliminer un compétiteur ou de lui porter préjudice, il ne pourra relever par la suite ses tarifs sans la permission du Comité. L'autorisation en question ne devra être accordée que si elle répond à un changement de la situation générale, hormis le cas où cette modification résulterait précisément de l'éviction du compétiteur gênant.

La loi prévoit et punit les indiscrétions, commises au profit d'un entrepreneur ou d'un concurrent, soit de l'expéditeur, soit du consignataire, par un autre entrepreneur, ou un préposé de ce dernier, touchant la nature, l'espèce, la quantité, la destination, de marchandises destinées à être transportées d'un État de l'Union à un autre ou des États-Unis à l'étranger.

Le Comité a qualité pour recevoir des plaintes, faites sous la foi du serment, ayant trait à une violation de la présente loi. Il en donnera copie à l'intéressé, qui devra dans un certain délai y faire droit ou en contester le bien-fondé : Dans ce dernier cas, le Comité pourra, après enquête, se prononcer sur le litige et même ordonner le payement d'indemnités, s'il y a lieu.

Le Comité pourra procéder à une enquête de lui-même, toutes les fois qu'il le jugera nécessaire. S'il estime, après enquête, entreprise spontanément ou sur la plainte d'un tiers, que certains gouvernements étrangers, par des lois ou règlements, mettent, dans le commerce international, les navires américains en état d'infériorité marquée par rapport aux autres bâtiments, il adressera un rapport en conséquence, avec ses conclusions, au Président des États-Unis. Parmi les mesures considérées comme pouvant avoir cet effet, la loi énumère les suivantes : privilèges accordés aux navires nationaux ou

d'un tiers pays, et refusés aux navires américains, à l'entrée ou à la sortie des ports, dans le transit, etc. Sur le vu du rapport en question, le chef de l'État devra s'efforcer d'assurer, au moyen de négociations diplomatiques, l'extension aux bâtiments américains du régime prévu à l'égard des autres. Au cas d'échec, le Président saisira les Chambres fédérales de l'incident par un message.

Le Comité reçoit des pouvoirs très étendus en matière de procédure : il pourra exiger la comparution personnelle des témoins, la production de tous livres, papiers, documents, etc.

Toute violation de la loi est punie avec une extrême sévérité : la peine la moins élevée comporte une amende de 5 000 dollars.

Pour se procurer les fonds nécessaires à la réalisation des différents objets prévus, le gouvernement des États-Unis est autorisé à émettre jusqu'à concurrence d'une somme totale de 50 millions de dollars, des bons du Canal de Panama[1].

*
* *

Telle est, ramenée à ses traits principaux, la loi du 7 septembre 1916. Nous avons vu à quelle opposition violente s'étaient heurtés ses promoteurs, au sein du Congrès comme dans les milieux techniques. Parmi les arguments mis en avant par les adversaires de l'*Administration Ship Purchase Bill*, il convient de citer notamment les suivants :

1° *Question de principe.* — On reproche au texte nouveau de consacrer l'ingérence de l'État dans un domaine étranger à sa compétence naturelle : l'État-armateur est une réincarnation de l'État-patron.

2° *Vocation du Shipping-Board à des attributions incompatibles.* — Le Board, véritable factotum, est à la fois armateur (en sous-main peut-être, mais armateur tout de même), surveillant des autres armateurs et transporteurs, enfin régulateur des tarifs. Conçoit-on la situation d'une compagnie de chemins de fer qui serait investie du droit de décider souverainement des tarifs et usages de ses concurrents? La posture du *Board* est pourtant celle-là même.

3° *Considérations d'ordre pratique.* — Que peut-on faire d'un crédit de 50 millions de dollars? Se procurer une flotte marchande de 400 000 à 500 000 tonneaux de jauge tout au plus, c'est-à-dire, suivant

1. A titre de sanction additionnelle, la loi autorise le secrétaire du Trésor à refuser la libre pratique à tout navire chargé, quelle que soit sa destination, s'il y a des « raisons suffisantes » d'estimer que le patron ou armateur ne se prête pas, sans motifs légitimes, au transport, demandé par un citoyen des États-Unis, de marchandises destinées à une localité desservie par le bâtiment.

l'expression de M. Bush, président du Comité de la marine marchande de la Chambre de commerce des États-Unis, « insuffisamment pour faire du bien au commerce extérieur du pays, et assez pour décourager le capital comme l'initiative privée ». Ce qu'il faudrait pour porter à 60 p. 100 la proportion de la valeur des marchandises américaines importées et exportées sous pavillon national, rendant ainsi le commerce extérieur des Etats-Unis en grande partie indépendant de l'armement étranger, ce serait disposer d'une flotte supplémentaire de 6 à 10 millions de tonneaux. Mais une telle acquisition entraînerait une dépense totale de 500 millions à 1 milliard de dollars et exigerait un délai de dix à quinze ans.

*
* *

A l'heure où nous écrivons ces lignes (juillet 1917), huit mois se sont écoulés depuis l'adoption de la plus récente des trois nouvelles lois sur la marine marchande votées par le Congrès américain. La guerre européenne a changé de nom, par suite de l'adhésion des États-Unis à la cause de l'Entente : elle est devenue la guerre mondiale. Le fret est toujours coûteux : pour se borner au coton, la devise Liverpool se traitait à New-York, le 31 décembre 1916 à 2 dollars 50, soit *dix fois plus cher* qu'en août 1913. Elle n'avait guère varié de prix six mois plus tard. Aussi d'après un communiqué à la presse américaine en date du 24 juillet 1917, le capital des sociétés d'armement maritime constituées depuis le 1er août 1914 atteignait-il 316 millions de dollars. D'autre part, d'après les statistiques officielles, la proportion du tonnage transporté par navires américains représentait, par rapport à l'ensemble du trafic maritime, 22,50 p. 100 aux importations et 132 aux exportations pour l'exercice fiscal clos le 30 juin 1916.

Nos nouveaux alliés ont marqué leur entrée en lice par des mesures propres à leur assurer un tonnage considérable. En premier lieu, ils ont saisi, dans leurs ports de commerce, 600 000 tonneaux de bâtiments allemands et 67 000 tonneaux de navires autrichiens, représentant une valeur globale supérieure à 2 milliards[1]. D'un seul coup, la jauge inscrite sur les registres, par application du *Ship Registry Act* va se trouver doublée. D'autre part, le gouvernement des États-Unis a décidé l'exécution d'un plan de constructions navales sans précédent. A cet effet, le Congrès, avant de se séparer en mars dernier, avait voté, comme entrée de jeu, un premier crédit de 50 millions de dollars. Tout récemment, ce chiffre a été considérable-

1. *Commercial and Financial Chronicle*, 21 avril 1917.

ment dépassé : l'*Administration War Budget Act*, promulgué par le président Wilson le 15 juin 1917, est venu autoriser, parmi 3 340 millions de dollars de dépenses de guerre, un crédit de 750 millions de dollars « pour la construction et l'exploitation d'une flotte marchande américaine ». Le crédit sera comme le précédent, mis à la disposition du *Shipping Board*.

Ce dernier, entre temps, s'était organisé. En décembre 1916, sa composition avait été fixée par le président Wilson, et les sept membres désignés pour en faire partie, sous la direction de M. W. Denman, spécialiste connu, avaient vu leur mandat confirmé par le Sénat au début de février. Afin de faciliter la tâche du nouvel organisme, le président Wilson, usant des pouvoirs à lui conférés par le *Ship Purchase Act*, avait, dans une proclamation datée du 5 février 1917, interdit la vente, la location ou l'affrètement à un étranger, ou le transfert sous un pavillon exotique de tout navire américain. Peu de jours après, le Board inaugurait ses fonctions en demandant au gouvernement d'affecter au service du cabotage les navires-transports de l'armée restés utilisés. Deux mois plus tard, il s'assurait les services d'un ingénieur dont la réputation est mondiale, le général Goethals, chef des travaux du canal de Panama, et (17 avril 1917), créait en vue d'organiser « l'achat, la construction, le gréement, la location, l'affrètement, l'entretien et l'exploitation des navires de commerce », l'*United States Shipping Board Emergency Fleet Corporation*, société au capital de 50 millions de dollars, enregistrée dans le district de Colombie. La nouvelle entreprise est administrée par un conseil de sept membres, sous la présidence de M. Denman, avec le général Goethals comme administrateur-directeur général.

La composition même du programme de constructions navales a donné lieu à des discussions passionnées auxquelles l'opinion publique s'est vivement intéressée. Il avait d'abord[1] été question d'une flotte de 800 à 1 000 bâtiments *en bois*, d'un tonnage brut de 3 000 à 3 600 tonneaux chacun, dont la mise à flot aurait pu être effectuée dans un délai de dix-huit mois, sans apporter aucune perturbation dans la production des chantiers pour navires en acier. Tel n'a pas été l'avis de général Goethals, auquel le *Shipping Board* avait donné carte blanche lors de son entrée au service de cette institution : il réduisit à 250 bâtiments la *wooden ship fleet*, et fit adopter par contrat la construction de 3 millions de tonneaux de navires en acier[2]. Au dîner annuel de l'*American Iron and Steel Institute*, le 25 mai 1917, après

1. *Commercial and Financial Chronicle*, 14 août 1917.
2. *Id.*, 23 juin 1917 (dont un quart pour compte anglais).

avoir raillé le projet primitif, disant « que les oiseaux nichaient encore dans les arbres avec lesquels les navires en bois prévus dans ce plan devaient être construits », il obtenait des représentants de l'industrie sidérurgique la promesse de lui fournir l'acier dont il avait besoin[1]. Quelques jours plus tard (30 mai) deux des plus puissantes sociétés métallurgiques du pays, la *Lackawanoa Steel* et la *Steel Corporation*, prenaient l'engagement ferme de mettre à sa disposition 3 millions de tonnes d'acier dans un délai de dix-huit mois. Ainsi a été écartée la menace de réquisition des aciéries américaines et d'annulation forcée des contrats passés entre ces entreprises et les particuliers[2]. Cette mesure, malgré des démentis intéressés, avait été effectivement envisagée. Elle eût d'ailleurs été déraisonnable, la production américaine s'élevant annuellement à 40 millions de tonnes et pouvant être sensiblement augmentée sans difficulté.

Par contre, il est toujours question de réquisitionner éventuellement la *production* des chantiers navals, et les pouvoirs nécessaires à cet effet ont été conférés au Président de la République, entre autres prérogatives de guerre, par l'*Administration War Budget Act* du 15 juin 1917. Leur usage mettrait à la disposition des autorités, d'après des données de source sûre, un tonnage virtuel (en construction ou commandé) de 2 225 000 tonneaux.

Aux dernières nouvelles (14 juillet 1917), communiquées à la presse par le général Goethals lui-même, des contrats auraient été passés pour la construction de 448 navires en bois ou mixtes, présentant une jauge totale de 1 600 000 tonneaux, et de 77 navires entièrement en acier, jaugeant 600 000 tonnes.

De plus, et ces renseignements proviennent de la même source, il doit être incessamment procédé à la construction de deux importants chantiers, destinés à la construction de 400 navires, d'un tonnage global de 2 millions et demi de tonneaux, et qui devront être mis à flot dans un délai de dix-huit à vingt-quatre mois[3].

Tel est présentement l'état de la question. Il est difficile de prévoir dans quelle mesure les évènements viendront, par la suite, le modifier. L'embargo mis sur certaines marchandises en vertu d'une décision présidentielle récente, ne manquera pas de diminuer les besoins de fret, mais, en revanche, les exigences d'une campagne transocéa-

---

1. *Commercial and Financial Chronicle*, 16 juin 1917.
2. *Id.*, 12 mai 1917.
3. Depuis, (26 juillet 1917) à la suite d'incidents encore mal connus, le président Wilson a *accepté* la démission du général Gœthals et *demandé* la sienne à M. Denman. Le premier a été remplacé par l'amiral Washington Lee Capps, le second par M. Edward D. Hurley, de Chicago.

nique (transport de matériel, de fournitures, de troupes, etc.), agiront en sens inverse. Lequel de ces deux éléments contraires de tendance l'emportera sur l'autre ? C'est le secret de l'avenir.

Résumons en quelques lignes ce que nous avons dit, au cours de la présente étude, à propos des trois lois américaines sur la marine marchande mises en vigueur depuis août 1914.

La plus ancienne, le *Ship Registry Act*, tout en présentant le caractère d'un expédient, a eu pour avantage de maintenir dans le service international américain un important tonnage qui y coopérait auparavant sous pavillon étranger.

Que dire de la seconde, le *Seamen's Act*, sinon qu'elle réalise, pour certaines de ses dispositions, tout le contraire de ce que ses promoteurs en attendaient. Elle empire, au lieu de l'améliorer, la situation des navires américains par rapport à leurs compétiteurs. Et quand, sur tel ou tel de ses points, elle traite pareillement l'ensemble des navires qui entrent dans les ports des États-Unis, tout l'avantage de la réforme est pour le *tramp* étranger.

Peut-on, d'autre part, citer le nom de l'*Administration Ship Purchase Act* sans évoquer le caractère étrange de cette loi bâtarde, charte organique d'un *Shipping Board*, tour à tour enquêteur, arbitre et commerçant lui-même ? En temps normal, l'œuvre de ce singulier factotum de la marine marchande américaine eût été sans aucun doute, désastreuse. Mais la participation des États-Unis au conflit mondial, intervenant avant la complète organisation de l'institution nouvelle, a eu pour effet de canaliser son activité vers la réalisation d'un seul objet : la constitution d'une flotte commerciale, le surplus de sa mission passant, au moins pour un certain temps, à l'arrière-plan. De plus, la direction de cette affaire est confiée à un homme de haute valeur et de grande énergie, l'amiral W. Lee Capps, qui passe pour le meilleur ingénieur des constructions navales américaines. Pour ses débuts, le nouveau directeur aurait, le 2 août 1917, déclaré, dans une réunion d'armateurs, que les mérites respectifs de la flotte de bois et de la flotte d'acier importaient peu ; ce qui, seul, devait préoccuper les ingénieurs, c'était « de construire rapidement ». Ces considérations nous permettent, tout en regrettant l'intervention de l'État dans un domaine qui n'est point le sien, d'éprouver moins de méfiance envers le *Shipping Board* et sa filiale, que nous n'en aurions eu en leur absence.

Ainsi donc, tout en rendant hommage aux bonnes intentions dont les autorités fédérales ont fait preuve en cherchant à atténuer la répercussion des événements extérieurs sur les intérêts commerciaux et maritimes du pays, il faut bien reconnaître que sauf le cas du *Ship Registry Act*, ils ont fait fausse route. Comme le proclamait, il y a

plus d'un an le *Commercial and Financial Chronicle* : « On a voulu guérir de suite, par un remède choisi *a priori*, la maladie constatée, puis en rechercher les causes à loisir [1]. » Cela s'appelle, en bon français, mettre la charrue avant les bœufs.

Ce n'était pas dans l'appareil compliqué d'une législation minutieuse, mais toute théorique, qu'il convenait de chercher les moyens de parer à la crise maritime d'aujourd'hui et de demain. Légiférer sans se préoccuper des contingences ni des incidences, est le défaut commun des hommes de cabinet, et dans le *Seamen's Act*, plus encore dans le *Ship Purchase Act*, on reconnaît trop l'inspiration « du plus hardi et du plus immuable des théoriciens, celui de la Maison-Blanche [1] ».

Le remède, les constructeurs américains, après une année d'inaction, étaient en train de le trouver à eux seuls, quand éclata le coup de théâtre de l'intervention américaine dans la guerre des nations. En 1913, les chantiers des États-Unis avaient contribué dans une proportion dérisoire, 10 p. 100 à peine, au tonnage-navires construit dans le monde entier; le pourcentage revenant dans ce dernier, aux chantiers britanniques, atteignait au contraire le taux considérable de 75 p. 100. Trois ans plus tard, en 1916, le changement est complet : la quote-part américaine dans la production d'ensemble s'est élevée à 29,50 p. 100, tandis que celle du Royaume-Uni s'est abaissée à 32,50 p. 100. C'est là, pour l'œil le moins prévenu, un résultat intéressant, semble-t-il, et point n'était besoin, vu le succès de l'initiative privée, d'instituer cette machine pesante, aux rouages compliqués, qui a nom le *Shipping Board*.

Mais il faut, surtout en temps de guerre, savoir vivre avec ses ennemis de l'intérieur. D'ailleurs, le *Shipping Board* avec l'amiral Lee Capps pour directeur, ne saurait être une institution malfaisante. On peut donc, pour le moins, espérer que le successeur du général Gœthals parviendra, malgré les difficultés de la situation et les inconvénients inhérents à toute entreprise économique assumée par l'État, à accroître encore, jusqu'à la fin de la lutte mondiale, la capacité de production de la construction navale américaine.

Ainsi, quand l'aube de la paix viendra luire sur une Europe encore toute frémissante de la bataille, les États-Unis disposeront, nonobstant les pertes de la guerre sous-marine, d'une flotte au long cours dont le tonnage sera pour le moins quadruple ou quintuple de celui de juillet 1914. Désormais leur marine de commerce internationale,

---

1. Numéro du 27 mai 1916.
1. *Commercial and Financial Chronicle*, 13 mai 1916.

et non plus seulement l'ensemble de leur marine marchande, ne le cédera qu'à celle de la Grande-Bretagne, devançant ainsi l'Allemagne comme la Norvège. Et ainsi le *Star spangled banner* ne connaîtra plus dans les mers du globe qu'un rival heureux : l'*Union Jack*.

Maurice Dewavrin.

LE PROJET D'IMPOTS NOUVEAUX

M. Thierry, ministre des Finances, a déposé, il y a quelques semaines (22 juin 1917, n° 3452), sur le bureau de la Chambre, un projet d'impôts nouveaux. La commission de la législation fiscale devant laquelle ce projet a été renvoyé a déjà rejeté certaines des propositions faites. Aujourd'hui, en France, la situation d'un ministre des Finances est particulièrement difficile. Il se trouve en face d'un problème délicat à résoudre. D'un côté, on emprunte : les sommes nécessaires pour le service financier et l'amortissement de la dette publique doivent, par conséquent, être fournies; de l'autre, on a l'obligation de tenir compte des ressources imposables de la nation, ressources qui, avant la guerre, ont supporté le maximum d'impôts. Cependant, le peuple doit vivre, et, pour cela, il faut que le commerce et l'industrie marchent. La multiplicité des consommateurs solvables est donc une impérieuse nécessité pour l'existence normale d'un pays; l'impôt trop lourd et prohibitif ruine, non seulement l'individu, mais par incidence, il crée le malaise économique dont souffrirait toute la population. Nous avons l'exemple du passé, de la tourmente révolutionnaire. « Nos riches sont pauvres, nos riches manquent d'argent, nos riches ne payent pas leurs dettes. » (Dupont de Nemours.) Et le peuple déclarait : « Si l'on continue de faire la guerre aux riches, nous serons toujours malheureux, parce que ces riches faisaient travailler tout le monde. » (15 novembre 1795. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française.*)

Le moment présent doit être d'abord considéré; il faut chasser l'envahisseur et, dans ce but, fournir toutes les ressources nécessaires. Mais le gouvernement a également le devoir d'envisager l'avenir; lorsque les usines de guerre n'auront plus les commandes de l'Etat, ce sera aussi l'heure de la démobilisation et le peuple entier demandera du travail pour assurer son existence. Ces questions économiques devraient faire l'objet de la préoccupation actuelle de notre Parlement; le problème est à envisager dans son ensemble intégral; si on se contente de rechercher quelques ressources pour combler momenta-

nément un certain déficit, on risque fort de retomber dans les erreurs de la période révolutionnaire. Une régénération commerciale et industrielle complète qui rendra possible le relèvement de la France doit faire l'objet d'études spéciales; des économies sont à réaliser et c'est encore le moyen le meilleur pour diminuer le chiffre des ressources à trouver; enfin des éléments nouveaux peuvent aussi apporter une certaine solution à ce problème. Un projet de détail est insuffisant et par cela même dangereux, car il trouble la confiance lorsqu'on voit de tels efforts produisant de si faibles résultats; il menace de pressurer le contribuable au delà de toute mesure et il n'apporte à l'Etat que d'infimes moyens financiers. C'est donc une revision complète de notre situation économique, administrative et fiscale qu'on a le devoir d'étudier; il faut rechercher les dispositions qui seront susceptibles d'augmenter la matière imposable et de fournir des éléments nouveaux pour régulariser notre situation financière. Ce n'est pas une étude superficielle du problème qui suffira pour trouver la solution; mais tous les concours doivent être admis et encouragés; ils ne seront pas inutiles, car les idées émises nécessiteront souvent des modifications profondes pour être applicables.

*
* *

Le projet d'impôts nouveaux prévoit un excédent de 20 millions produit par la majoration des droits de quai; le droit d'entrée dans les musées rapporterait près de 2 millions; les mesures contre la fraude procureraient une plus-value de 15 à 20 millions pour les successions et 8 à 10 millions pour les droits de vente d'immeubles et de fonds de commerce. L'extension de l'enregistrement à tous les actes sous seing privé produirait 15 à 20 millions, la majoration du droit d'enregistrement sur les ventes de meubles donnerait 10 millions. L'impôt sur les consommations d'éclairage fournirait 15 millions, sur les bougies 1 890 000 francs. Le supplément de recettes obtenu par l'élévation du droit de statistique atteindrait 5 millions et l'extension de cette taxe aux colis postaux, 2 millions. Quand on recherche des milliards, on peut dire que cette poussière de ressources ne peut être considérée, d'autant plus que les évaluations sont faites en général, d'après les statitiques d'une année très prospère, celle de 1913; par conséquent, on n'obtiendra pas après la guerre, les résultats indiqués. Avec cette catégorie d'impôts, on va donc créer de nouvelles entraves sérieuses pour un résultat illusoire.

Puisqu'on fait état de recettes de quelques millions, on aurait pu aborder également, le problème des économies. Avant la guerre, des

auteurs préconisaient une réforme administrative supprimant, entre autres, les fonctionnaires des sous-préfectures. Tout le cadre administratif de l'arrondissement se comprenait à l'époque où les chemins de fer, les télégraphes et téléphones n'existaient pas. Les communications étaient lentes et défectueuses. Dans une série d'articles parus dans *l'Economiste français*, M. Pierre Leroy-Beaulieu avait fait une étude très approfondie sur la possibilité et l'urgence de diminuer le nombre de nos fonctionnaires. Cette réforme doit faire l'objet d'un projet spécial, dira-t-on? Nous connaissons l'état chaotique de notre législation actuelle; pour ne citer qu'un exemple, un article important sur la capacité juridique des syndicats est inséré dans la loi de 1905 concernant la répression des fraudes en matière de boissons[1]. Dans nos lois budgétaires, nous trouvons rassemblés les éléments d'essences les plus diverses, on pourrait aussi y faire œuvre utile en supprimant des dépenses somptuaires que l'état économique de la Nation ne peut plus supporter. Demain, on renouvellera le privilège de la Banque de France; on doit, par conséquent, songer à cette suppression de fonctionnaires inutiles et prévoir que notre principal établissement de banque sera chargé du recouvrement des impôts. La Banque nationale de Belgique remplissait les fonctions de caissier d'Etat, encaissant les impôts et effectuant le payement des dépenses. En effet, le percepteur est essentiellement un agent de recouvrement qui obéit aux ordres donnés par l'administration des contributions directes, pour ce genre d'impôts. Ces ordres pourront tout aussi bien être reçus par la Banque, qui a déjà l'habitude de satisfaire ses clients. On a déjà permis au contribuable de se libérer par chèques. Cette facilité a surtout été accordée pour faire connaître à l'administration, le nom de la banque où le contribuable a un compte; l'administration de l'enregistrement ayant entrée libre dans les banques sous forme de sociétés anonymes, le contribuable fournit ainsi au fisc un renseignement précieux. L'administration des postes et la Banque de France peuvent aisément remplacer trésoriers payeurs généraux, receveurs des finances, et percepteurs. Ces économies seraient réelles et certaines[2].

---

1. Consulter dans la *Revue des sociétés*, 1910, notre note à propos de l'intervention d'un syndicat comme défendeur dans une instance correctionnelle.

2. Le Parlement devrait donner l'exemple de l'économie. Ce projet d'impôts n° 3452 a d'abord paru en livraisons de 99 pages brochées et éditées par l'Imprimerie nationale, puis reproduit dans les documents annexes de la Chambre, *Journal officiel* des 7, 9 et 10 août. Pourquoi ne pas publier en temps voulu, ces projets dans le *Journal officiel* et supprimer ainsi ces éditions spéciales, inutiles et coûteuses?

*
* *

Dans son exposé des motifs M. Thierry constate que les impôts sur les revenus (revenu global et revenu cédulaire) ont été accrus de 70 p. 100 et il ajoute : « Les impôts sur le capital n'ont subi aucun changement. Il faut remarquer que, d'une manière générale, leur taux était déjà relativement lourd et que leur produit est, de tous, celui qui a marqué le fléchissement le plus accentué au cours de la guerre. Si l'on envisage, un relèvement immédiat de l'impôt sur le capital dans ses deux formes traditionnelles, en France, on aperçoit à chacune d'elles des objections qui lui sont propres : l'impôt sur les mutations à titre onéreux risque d'être prohibitif à l'égard de tous les déplacements de propriété que le trouble apporté dans beaucoup de situations individuelles rend particulièrement nécessaires pour la prospérité économique du pays. Toute aggravation de l'impôt sur les mutations héréditaires frapperait principalement, si on voulait la rendre dès aujourd'hui productive, les veuves et les orphelins de la guerre. En outre, il faut reconnaître qu'eu égard aux transformations profondes qui sont en voie de s'accomplir, l'évaluation des biens est nécessairement tenue en suspens par les événements et que les procédés légaux qui ont pour base des prix de baux le plus souvent antérieurs à la guerre ou des cours de bourse, soit anciens, soit côtés sur des transactions dénuées d'ampleur, ne sauraient fournir une assiette équitable, ni solide. Au prélèvement par l'État d'une part notable des capitaux successoraux s'oppose d'ailleurs la difficulté, extrême en ce moment, de rendre ces capitaux liquides pour les verser au Trésor. »

Ce passage du rapport était à citer. Par suite de la guerre, il est, en effet, absolument impossible aujourd'hui de faire une estimation réelle de la consistance des fortunes. De plus, les droits successoraux actuels sont excessifs. Afin d'éviter les évaluations arbitraires des fortunes, et pour ne pas augmenter les charges déjà trop considérables qui frappent les héritages, le ministre des Finances avait imaginé de faire payer aux héritiers une taxe viagère de 0, 30 p. 100 sur le capital de toute succession perçu antérieurement ou postérieurement à la loi. Cette taxe devait être acquittée quelle que fût la plus-value ultérieure ou le dépérissement des biens recueillis. Cette idée a été émise chez notre principal adversaire, l'Allemagne, et d'après le compte rendu qu'en donne *la Tribune de Genève* (29 juillet), les caractéristiques de l'impôt allemand ressemblent singulièrement au projet français. Mais on ajoute : « Les taxes nouvelles sont critiquées à divers points de vue et il semble que le projet développé se heurtera à une majorité

hostile au Reichstag. » Devant le Parlement français, M. Caillaux a déclaré (*Journ. off.*, 18 juillet, p. 1812) : « Faire un impôt rétroactif sur les successions réalisées il y a dix ou vingt ans, enchaîner les contribuables à ces successions en les mettant au point de vue pratique dans cette situation extrêmement difficile de ne pouvoir faire la preuve que l'argent dont ils ont hérité, reçu hier, a été dissipé le lendemain, je considère que cela choque l'idée de justice. » M. Yves-Guyot écrit (*Journ. des Econom.*, juillet, p. 151) : « L'héritage au lieu d'être un bénéfice est transformé en charge qui peut devenir ruineuse. Là où il n'y aura plus rien, le fisc conservera ses droits. Nous assistons là à cette réaction fiscale qui transforme l'impôt réel en impôt personnel. Le fisc ne saisit plus seulement l'héritage, il agrippe l'héritier et ne le lâche pas même si l'héritage disparaît. » La commission de la législation fiscale a renoncé à cette taxe viagère, mais comme on évaluait à 420 millions le produit de cet impôt spécial contre les *possessores* modernes dont le sort devenait aussi critique qu'à l'époque romaine, on propose un relèvement général des droits successoraux; on tiendra compte également dans les droits à percevoir du nombre d'enfants laissés par le *de cujus*.

Les droits successoraux ont rapporté à l'Etat 319 millions en 1912 et 327 en 1913. Les valeurs sur lesquelles les droits ont été assis, se sont élevées à 5 577 146 213 000 pour 1912 et à 5 531 522 698 000 pour 1913. (*Bulletin de statistique du ministère des Finances*, 1917. 1. 54.) Par suite de la dépression des cours et de la crise économique inévitable, les valeurs successorales ne seront plus aussi élevées après la guerre; les droits successoraux subiront la répercussion directe de la situation commerciale et industrielle de notre pays; en conséquence, on doit s'attendre à une diminution dans le rendement de cet impôt. Peut-on en relever le taux et transformer la taxe viagère dont les modalités proposées étaient absolument iniques en une taxe directe frappant la part successorale; obtiendra-t-on ainsi 747 (327 + 420) millions de cet impôt en basant les calculs sur le rendement de l'année 1913? C'est impossible. Nous avons décrit les caractéristiques de l'impôt successoral (*Le Correspondant*, 25 décembre 1914); à cette époque, nous avons regretté qu'ont n'eût pas conscience au Parlement du danger économique que représenterait la liquidation souvent forcée des valeurs composant les innombrables successions ouvertes pendant la guerre. On préconise l'indivision; on a dispensé de tous droits les successions dévolues à de très proches parents de morts pour la patrie. C'est justice, et c'est utile également. Pour faciliter les partages et éviter les licitations, nous avons conseillé l'instauration dans notre pays, de la société à responsabilité limitée, appelée société familiale dans les nations ou elle est appliquée et où elle rend de très grands

services. On accorde aujourd'hui des délais pour l'acquittement de l'impôt successoral. Avec des taux spoliateurs, il existe un autre grave danger immédiat pour l'Etat; afin de rendre liquides les sommes à verser au Trésor, le contribuable est dans la nécessité de jeter sur le marché des valeurs successorales, non pas seulement jusqu'à concurrence de l'impôt à donner, mais les immeubles ne pouvant être divisés, ce sont des valeurs considérables qui, chaque année, devront être absorbées par l'épargne nationale évaluée de 2 et demi à 3 milliards avant la guerre. En tablant toujours sur les statistiques de 1913, on voit quelle atteinte subirait le marché par suite de cette offre constante et annuelle d'au moins 750 millions de biens divers. D'après les anciennes théories économiques, l'impôt ne devait toucher que le revenu, il fallait éviter de frapper le capital qui devait être respecté et conservé. Aujourd'hui, on ne parle plus de garder intact le patrimoine national, mais on doit craindre que sa liquidation ne soit la cause d'une grande perturbation économique. Après la guerre, trouvera-t-on une contre-partie suffisante pour absorber ces biens mis en vente par suite des exigences du Trésor et des licitations obligatoires? Quels seront les moyens des acquéreurs et leurs disponibilités? Pourra-t-on achever d'une façon normale les liquidations actuellement en suspens, de toutes les successions ouvertes? Comment prévoir, fixer et déterminer la valeur de tous ces biens héréditaires qui seront fortement depréciés par suite des circonstances actuelles et aussi à cause des offres innombrables? « Que deviendront les possibilités de l'épargne? Comment la France reconstituerait-elle ses capitaux détruits? Quels taux atteindrait le crédit? Quel travail, quelle industrie, quelle renaissance d'activité féconde pourrait-on espérer? » dit *le Temps*. Ce serait au contraire, la dépréciation générale de toute l'ancienne richesse de la France.

Mais, depuis 1901, toutes les fois qu'un déficit dans le budget a dû être comblé, c'est d'abord aux successions qu'on a songé. Aujourd'hui, les droits s'élèvent au maximum à 29 p. 100 pour les grosses successions; mais la loi n'établit pas toujours ces droits exagérés sur la valeur véritable des biens, cela constitue encore un accroissement de charges pour le contribuable, qui résiste devant de tels abus. Mais le fisc demande toujours de nouveaux pouvoirs pour réprimer la fraude. On a préconisé la suppression de l'hérédité et l'appel d'un héritier en second pour les valeurs qui n'auraient pas été déclarées. Nous avons étudié la question à l'époque (*Revue politique et parlementaire*, 1912 : *l'Evasion fiscale*). Aujourd'hui, on demande que l'Etat soit déclaré héritier réservataire, ce qui rendrait l'apposition des scellés et l'inventaire obligatoires, le remplacement effectif du notaire par le receveur de l'enregistrement, enfin la nécessité de tout délibérer et de tout

régler en commun avec un partenaire comme l'Etat qui exagérerait forcément les liquidations judiciaires. Ce serait un cataclysme effroyable pour la richesse publique de notre pays. Ce qui permet trop souvent aux parts héréditaires de conserver une certaine valeur, ce sont les ententes entre héritiers qui se partagent l'héritage en nature pour éviter les licitations onéreuses. Ils ont intérêt à maintenir à chaque bien le maximum de sa valeur. Le jour où l'Etat interviendra dans un arrangement de famille, ce sera encore une nouvelle cause de dépréciation générale des biens français.

*
* *

L'innovation la plus critiquable du projet est certainement celle qui a pour but d'instituer un serment fiscal par écrit entraînant comme pénalités en cas de fausse déclaration dans les successions, les ventes d'immeubles et de fonds de commerce, les peines édictées par l'article 366 du Code pénal. L'édit du 1er janvier 1541 établissait des peines sévères pour permettre le recouvrement de la gabelle; à la première récidive, les contrebandiers et les fraudeurs devaient être condamnés à la prison et au fouet, et la deuxième les menait à la potence. L'historien Gigon ajoute que tout paysan était cependant contrebandier et que cette ordonnance ne fut jamais appliquée. L'article 366 du Code pénal édicte un emprisonnement d'une année au moins et de cinq ans au plus, et une amende de 100 francs à 3 000 francs. La privation des droits mentionnés en l'article 42 du même Code est prévue pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, de même la surveillance de la haute police pendant le même nombre d'années.

Quelles seront les conséquences de cette disposition?

On distinguait le serment politique, le serment professionnel et le serment judiciaire. En 1790, il y eut aussi le serment civique sur les autels de la patrie. Un décret du 5 septembre 1870 délia les fonctionnaires publics de tout serment politique. Ils avaient juré leur concours à un régime déchu, étaient-ils parjures en obéissant à la nouvelle forme de gouvernement? Dans cette circonstance, on a estimé qu'un décret pris par le nouveau maître, était suffisant pour annuler les effets d'un serment politique. Au point de vue religieux, la nouvelle formule sera certainement nulle et non avenue. Elle ne remplit pas les conditions voulues pour soumettre les consciences, c'est de plus une obligation fiscale imposée; l'individu n'a plus de liberté devant cette injonction; aucune loi religieuse n'a à intervenir en cette matière.

Au point de vue fiscal, cette formule aura-t-elle plus d'importance? L'exposé des motifs répond à cette objection (p. 30). « La preuve testimoniale? — Mais on conçoit sans peine que l'acquéreur et le vendeur pour consommer une dissimulation du prix ne s'entourent pas de témoins, et qu'à supposer l'existence de ces témoins, il est rare que l'administration les connaisse, et il est plus rare encore qu'ils consentent à venir en justice témoigner de la fraude accomplie en leur présence. » Mais alors, s'il y a impossibilité de prouver les dissimulations, si l'administration est dans l'incapacité de rechercher ce genre de fraude et d'appliquer les pénalités dont elle dispose dès maintenant, que signifie ce changement de formule puisque d'avance, on est certain d'un résultat négatif? Veut-on simplement modifier la façon d'établir la preuve et se contenter de simples témoignages même suspects pour prouver un faux serment [1]. Reviendrait-on aux pratiques de la décadence romaine : « L'avocat du fisc poursuivait le recouvrement des impôts d'ordinaire sur la dénonciation d'un *delator* dont l'industrie était encouragée par une prime du quart des sommes retrouvées. » (Duruy, *Histoire des Romains.*) Ces moyens arbitraires ont permis de dépouiller des innocents, les maîtres du pouvoir n'ont jamais été atteints par ces mesures iniques.

On prétend que l'administration des contributions indirectes est armée de pouvoirs étendus, mais les préposés de cette administration ne dressent procès-verbal que dans les cas de flagrant délit. Ils constatent par conséquent, un fait indiscutable, une fraude indéniable.

Qu'arrive-t-il au contraire en matière de ventes d'immeubles?

L'administration de l'enregistrement se réserve le droit de discuter les prix contenus dans tous les actes soumis à l'enregistrement, même lorsque l'immeuble a été vendu aux enchères publiques, les étrangers admis, par devant une chambre de notaires. Dans un seul cas, l'administration admet le chiffre indiqué, c'est lorsque la vente est judiciaire, devant un tribunal civil. La bonne foi prouvée dispensera des peines de l'article 366. Mais que de conflits terribles entre le fisc et le contribuable, cette innovation va produire! Avec elle, nous pourrons revivre les jours sombres de la Terreur. En matière successorale, l'administration de l'enregistrement se trompe souvent, et ses exigences ne connaissent pas de bornes. Dans une affaire récente, n'a-t-elle pas été condamnée au remboursement de plus de 400 000 francs de droits indûment perçus? Dans un autre cas, par contre, elle a exigé le payement de droits successoraux sur un passif de plus de 900 000 francs, parce que cette dette figurait sur des livres qui n'étaient

1. Sur le mode de preuve de la fausseté du serment lire la controverse dans: Dalloz, *Code pénal annoté*, art. 366, nos 54 et suivants.

pas tenus conformément aux prescriptions du Code de commerce. Il s'agissait dans cette affaire, de la succession d'un grand restaurateur de Paris : ni lui, ni ses fournisseurs n'avaient leurs livres régulièrement paraphés. Ce sera donc l'arbitraire développé, plus excessif, et qui comportera par surcroît des peines corporelles sérieuses. On a supprimé l'emprisonnement pour les dettes civiles, on le rétablit pour consolider les finances de l'État.

Nous ne croyons pas que ce soit l'intérêt du peuple et de la France que d'épouvanter ainsi des capitalistes qui seront toujours exposés à une dénonciation calomnieuse. Tous les partis se sont trouvés unis contre l'ennemi ; on ne doit pas insérer, dans des lois fiscales, des dispositions qui apporteraient un si grand trouble dans l'existence des individus, car une telle clause peut aussi être une arme entre les mains d'un pouvoir politique qui ne craindrait pas de s'en servir.

*
* *

Une mesure qui peut faire un tort réel à un commerce qui s'est beaucoup développé ces dernières années, est celle concernant les coffres-forts loués par les banques aux particuliers. Deux colocataires membres d'une même famille sont, en général, titulaires d'un même coffre. En Italie, la loi a déjà interdit l'ouverture d'un coffre après le décés d'un colocataire et hors de la présence d'un tiers chargé de prendre les intérêts du Trésor. Il y a déjà quelques années, on avait proposé d'insérer dans notre législation fiscale une disposition de ce genre, mais après constatation faite que les coffres ainsi ouverts officiellement, étaient généralement vides, on renonça à cette mesure qui risquait d'entraver considérablement l'essor de cette branche de bénéfices pour les établissements de banques. Aujourd'hui, on reprend cette idée, mais avec certaines modalités aggravantes. Chaque fois qu'il se rendra au coffre, tout colocataire devra certifier qu'il n'a pas connaissance du décès des autres colocataires et de leurs conjoints. Le bailleur encourra même une très grande responsabilité, et l'administration pourra établir les contraventions par tous les modes de preuve du droit commun. Etant donné les pénalités édictées, et en admettant encore que des coffres-forts trouvent preneur dans ces conditions, quel sera l'établissement de crédit qui acceptera d'être responsable de ses clients et qui voudra courir le risque d'être frappé de lourdes amendes ou d'être constamment obligé d'opposer aux moyens de preuve de l'administration, la justification de sa bonne foi?

Indépendamment du droit de licence, on propose encore dans ce projet, pour combattre l'alcoolisme, une taxe égale à 50 p. 100 de la

valeur locative des locaux dans lesquels des boissons alcoolisées sont consommées. Ce droit supplémentaire sera, dans bien des cas, prohibitif et occasionnera la fermeture de l'établissement. Mais, dès l'application d'une telle taxe, on doit compter sur une diminution dans le rendement de l'impôt et non un supplément de ressources. Ne serait-il pas équitable d'autoriser la résiliation du bail au commerçant qui ne pourrait pas faire ses affaires dans de telles conditions?

*
* *

Avec une matière imposable aussi chargée que l'était la nôtre avant la guerre, et aussi fortement atteinte par les conséquences économiques du conflit actuel, on conçoit combien il est difficile à un ministre des Finances de présenter au Parlement un ensemble d'impositions pouvant produire des ressources interessantes. Des auteurs ont publié des systèmes différents pour aider les recherches et inspirer nos législateurs. M. Paul Leroy-Baulieu préconisait le doublement pur et simple des impôts existants, les chambres de commerce le demandaient aussi. Dans son ouvrage sur la « Politique fiscale de la France », M. A. Girault avait établi un projet sur cette même base. Après avoir examiné et modifié tout notre système financier et supputé quelques milliards de recettes supplémentaires, cet économiste laissait à d'autres compétences le soin de compléter une œuvre simplement commencée et qui n'indiquait pas les moyens de se procurer toutes les ressources nécessaires. De plus, lorsqu'on établit un impôt, on doit considérer l'ensemble des charges qui atteignent déjà la matière imposable. Si l'on n'envisage qu'un impôt en lui-même, l'augmentation en paraît souvent possible, mais ajouté à ceux qui existent déjà, ou qui font valoir leur incidence directement et indirectement, on arrive à des résultats fabuleux. Avec ces propositions, les sociétés anonymes étaient particulièrement touchées (V. notre étude, *le Fisc et les Sociétés, Journ. des Econ.*, 1914). Toutes ces combinaisons se sont du reste écroulées avec le vote de l'impôt cédulaire[1]. Nous n'avons plus à rechercher des suppléments de recettes, de ces impôts supprimés aujourd'hui, et qui ont sauvé la France en 1870. Actuellement et pendant la plus grande crise budgétaire subie par notre nation, le Parlement a voulu faire des essais. La tâche de ceux qui ont la mission d'équilibrer nos finances n'en sera pas facilitée.

---

1. Consulter dans le *Journal des Economistes* du 15 août 1917, notre étude sur : « L'impôt cédulaire sur les revenus ».

On se demande si un appel aux impôts et aux emprunts suffira pour faire face au règlement total des charges formidables de la guerre? On cite l'avis d'un ministre des Finances étranger qui a déclaré : « Après la guerre, est-ce qu'il y aura encore quelqu'un en Europe qui aura de l'argent? » Pour ramener nos finances à un état normal, la France devra non seulement beaucoup travailler, économiser et supprimer toutes dépenses inutiles, mais encore exploiter toutes ses richesses pour fournir à la nation les moyens de vivre et de prospérer. Ce ne devrait pas être la tâche de demain ; ces questions sont trop troublantes pour qu'on en remette à plus tard la solution. La tranquillité publique est intéressée à la reprise des affaires dès le moment de la signature d'un traité de paix ; enfin, avec des contribuables qui reviendront des champs de batailles avec un désir légitime de vivre libres, il est à craindre que les contacts trop fréquents avec une administration tracassière et exigeante ne créent des difficultés. « C'est une partie de l'art des finances que de constituer des écrans entre le fisc et le contribuable. »

Le ministre des Finances a fait des efforts sérieux dans l'espoir d'obtenir un certain nombre de ressources nouvelles ; ses prédécesseurs du temps de paix qui ont énergiquement pressuré la matière imposable, ne lui ont pas laissé beaucoup de latitude ; les taxes projetées rendent l'impôt prohitif et devront amener forcément une restriction générale de la consommation. C'est donc plutôt une large régénération économique qui peut donner une solution au problème de nos finances.

Etienne Falck.

LA QUESTION DES SUCRES
EN 1917

J'ai publié un petit volume intitulé : *la Question des sucres en* 1901. Je le rappelle avec fierté. Je dégageai la question des sucres des mystères au milieu desquels les industriels qui en profitaient touchaient des primes telles qu'il ne s'occupaient plus du client. L'industrie du sucre a toujours été en France une industrie qui a compté, pour ses gains, sur son influence politique et non sur la vente de ses produits.

Le consommateur payait pour le sucre raffiné 66 francs par 100 kilos dont, en 1901, le Trésor recevait 36 fr. 50; 45 p. 100 étaient prélevés par les primes. Presque la moitié de l'impôt que payait l'acheteur était versé au producteur. Le système était organisé de manière à priver de sucre le consommateur et à donner à ses dépens des profits aux fabricants et raffineurs de sucre.

Ma démonstration fut si convaincante que le gouvernement français osa adhérer à la Convention de Bruxelles qui fut signée le 2 mars 1902.

Personne, pas même M. Ribot, le principal auteur de la loi de 1884, n'osa la repousser. En réalité, la Convention de Bruxelles a sauvé celles des fabriques françaises qui étaient viables. On ne peut pas produire indéfiniment une marchandise qu'on ne peut pas vendre. Il y avait un stock de 1 600 000 tonnes. La fabrication de sucre aurait abouti à une débâcle.

Si la France donnait des primes, l'Allemagne, à l'abri elle aussi d'une bonne surtaxe de douane, avait formé un cartel. Voici comment M. G. Martineau, fort au courant de ces questions, dans son petit livre : *A short history of Sugar* 1856-1916, décrit le fonctionnement du cartel allemand[1].

« Les raffineurs durent élever le prix du sucre pour le consommateur et verser aux fabricants de sucre brut une portion déterminée

1. Je me sers de la traduction publiée par le *Journal des Fabricants de sucre* du 29 août 1917.

des bénéfices du cartel, procédé simple à décrire, mais ardu à mettre à exécution. Ce fut un succès complet. Le producteur recevait environ 3 liv. st. 10 sh. par tonne de sucre de plus que la valeur des produits à l'extérieur, et le raffineur encaissait le solde, environ 4 liv. st. 10 sh. par tonne. Rien de surprenant à ce que la production s'accrût au point d'inonder le marché universel par son trop-plein, tandis que les directeurs du cartel s'écriaient : « En avant avec la surproduction ; que les prix du sucre tombent au-dessous du prix de revient sur les marchés du monde ; que l'industrie du sucre de canne des tropiques soit écrasée tout entière ! »

« L'écart habituel de prix entre le sucre raffiné en Allemagne était de 3 liv. st. 10 sh. par tonne. Lorsque le Syndicat commença à fonctionner, cet écart s'éleva à 10 liv. 10 sh. par tonne.

« En janvier 1902, au moment ou la conférence des sucres siégeait, un calcul du bénéfice réalisé annuellement pendant la durée du cartel fut fourni. Pour l'Allemagne le chiffre était de 7 mk. 90, par 100 kg. égal à environ 8 liv. st. par tonne de sucre consommé. Pour une consommation annuelle de 703 507 tonnes, c'était un bénéfice de 5 558 500 liv. st. à répartir entre raffineurs et fabricants de sucre (soit de plus de 140 millions de francs).

« Pour l'Autriche, le bénéfice du cartel était de 2 957 868 liv. st., soit de 73 925 000 de francs. »

Au mois de février 1902, j'allai en Autriche-Hongrie pour tâcher de détacher le gouvernement du syndicat allemand, dont une partie des membres comprenait que cet état de choses ne pouvait pas durer, mais dont la majorité était fortement cramponnée à ses primes.

Je vis, à Budapest, le ministre du Commerce M. de Hegedüs, avec qui j'étais lié et qui me répondit. « Je n'y comprends rien, je ne veux rien y comprendre. Allez voir le président du Syndicat. »

Sur cette recommandation, je me rendis chez le président du Syndicat. On m'apprit qu'il était à Berlin. Cette réponse ne m'étonna pas.

J'avais rendez-vous, l'après-midi, avec le ministre des Finances, M. de Lucaks. Il me dit fort aimablement qu'il était trop occupé de son budget pour se laisser troubler par la question des sucres, et les deux ministres furent d'accord pour me donner le conseil suivant :

— Allez donc à Vienne voir le ministre des Finances, M. Bœhm-Bawerk. Il connaît la question !

Que des ministres hongrois montrassent cette humilité et missent un tel empressement à s'effacer derrière un ministre autrichien, je fus stupéfait ; et je pris le train.

M. Bœhm-Bawerk, professeur d'économie politique à l'Université de Vienne, célèbre auteur d'un grand ouvrage sur « le Principe de la

valeur », membre de la Société d'économie politique de Paris, connaissait fort bien la question et les charges que faisait peser sur les consommateurs et sur le budget le régime des primes. Il réunit un certain nombre de raffineurs et de fabricants de sucre devant lesquels je dus m'expliquer. J'avais fait mes calculs d'après les cours du 1er février. Ils prouvaient que les raffineurs, beaucoup moins nombreux que les fabricants de sucre, recevaient beaucoup plus. Personne ne contesta mes chiffres.

Toutefois, en me reconduisant à l'hôtel Bristol, un des membres influents de cette réunion, me dit : — Vous nous avez donné des chiffres de nos bénéfices. Ils sont exagérés, mais personne ne pouvait les contester, parce que nous nous trompons tous.

Deux jours après, je recevais à Londres une dépêche de notre ambassadeur, le marquis de Reverseaux, m'apprenant l'adhésion du gouvernement austro-hongrois au principe de la convention.

Le 27 mai, je faisais à la *Royal Statistical Society* de Londres une communication sur *l'Industrie du sucre sur le Continent* qui me valut la *Guy medal*, honneur qui n'a été encore décerné à aucun autre étranger[1].

C'est à ce régime de cartels et de primes que les fabricants de sucre français veulent ramener l'Europe. Ils veulent donner à leurs formidables concurrents allemands et autrichiens la faculté de reprendre ces procédés.

A la suite d'une délibération du 3 août 1917, « sur l'intervention énergique de MM. Touron et Gentilliez, sénateurs de l'Aisne », dit le *Journal des Fabricants de sucre*, le conseil des ministres, dans sa séance du 17 août, a, conformément à l'avis unanime de la Commission du régime douanier et des accords commerciaux instituée au ministère du Commerce, sous la présidence de M. Clémentel, décidé de dénoncer la Convention de Bruxelles, afin que « nous ayons l'industrie et que les Anglais aient le sucre ».

Mais les Anglais ne prendront plus le sucre. Par une intervention non moins énergique que celle des fabricants de sucre français, les *Tariff Reformers* essayent de réserver le marché des sucres britanniques aux producteurs de sucre de betterave dans le Royaume-Uni et aux producteurs de sucre de canne de ses colonies.

D'après les assertions de M. Sandback Parker, président de l'*Organisation des Producteurs de l'Empire Britannique*, la production du sucre de l'Empire britannique à augmenté de 400 000 tonnes depuis la guerre.

---

1. J'ai reproduit cette communication à la *Société de statistique de Paris* en novembre 1902. — *Journal de la Société de statistique*, 1902, p. 368.

Sans compter l'Inde, la production actuelle des colonies britanniques est de 880 000 tonnes. Il estime qu'elle pourrait être portée à 4 540 000 tonnes.

La Grande-Bretagne ne produit pas de sucre de betterave. M. Sandback Parker prétend qu'elle peut en produire 1 million de tonnes. Avec ces chiffres de plus de 5 millions et demi de tonnes de sucre l'Empire Britannique aura trop de sucre.

Le mouvement de la consommation du sucre, dans le Royaume-Uni, donne les chiffres suivants de 1906 à 1915 :

Année calendaire.	Consommation (cwt de 50 kg. 800).	Livres (de 453 gr.) par tête.
1906	29 883 332	75,61
1907	30 797 690	77,77
1908	30 427 709	78,92
1909	32 050 000	78,62
1910	31 276 640	79,59
1911	32 437 939	79,16
1912	32 234 551	80,80
1913	33 835 383	80,65
1914	32 803 345	79,99
1915	32 108 697	»

Les quantités consommées ou, plus exactement, retenues pour la consommation, qui figurent en regard de chaque année, représentent la moyenne de l'année indiquée, de l'année antérieure et de l'année suivante.

En 1913, année où la consommation a été la plus forte, elle n'a pas atteint 1 730 000 tonnes. Si la production est de 5 millions et demi de tonnes, la Grande-Bretagne n'importera plus de l'étranger ; l'Empire Britannique devra exporter.

Voilà les sucres des cartels refoulés sur les pays producteurs, d'autant plus que pour arriver à ce résultat, il s'agit de mettre, dans le Royaume-Uni, sous la forme de dégrèvement, un droit protecteur sur le sucre présent, en réduction d'un demi-penny au plus sur le tarif du sucre raffiné. Ils ont soin de dire « au plus ». Nous savons ce que valent les demandes modestes de la part des protectionnistes : elles ne sont jamais qu'un premier échelon. Mais si celui-ci se dissimule sous l'apparence modeste d'un demi-penny pour une livre de 453 grammes, il n'en arrive pas moins à dépasser 5 liv. st. par tonne, plus de 12 fr. 50 par 100 kilos. Cela compte.

Pour réclamer ce tarif préférentiel, M. Sandback Parker, président de l'*Organisation des Producteurs de l'Empire Britannique*, a employé, comme arguments les concessions déjà faites :

« Nous voudrions, faire observer respectueusement que le gouvernement de Sa Majesté a déjà donné la sécurité dans diverses directions :

« *a*) A l'agriculture, en fixant le prix du blé, etc., pour une série d'années.

« *b*) Aux travailleurs agricoles, en fixant un salaire minimum.

« *c*) A la culture de la betterave à sucre dans le Royaume-Uni, en contribuant financièrement à l'acquisition et au développement de la propriété et de la fabrique de Kelham, la réussite de cette entreprise dépendant, autant qu'on peut jusqu'ici le prévoir, de l'adoption de nos recommandations.

« Nous avons le sérieux espoir que vous jugerez bon de recommander au gouvernement de Sa Majesté qu'il soit donné suite sans délai à notre requête par l'octroi de la préférence demandée pour une période d'au moins de dix années, afin que des mesures puissent être prises sans retard pour le développement de l'industrie. »

Le sucre avait été affranchi de tout droit en 1874. Grâce à cette liberté et aux primes données par les pays du Continent, les Anglais installèrent leurs grandes fabriques de confitures et de biscuits dont ils envoyaient les produits, en dépit des droits de douane, dans les pays mêmes qui leur avaient fourni du sucre et des fruits. Un droit de douane de 4 s. 2 d. par cwt (soit 10 fr. 20 par 100 kilos) fut rétabli, le 19 avril 1901, au point de vue fiscal alors que le budget britannique avait à pourvoir aux dépenses de la guerre du Transvaal. Aussi, quand, vers le 20 janvier 1902, j'allai demander à sir Michaël Hicks-Beach, alors chancelier de l'Echiquier (maintenant Lord St Aldwyn), de frapper d'une clause pénale les sucres primés, sans laquelle la Conférence de Bruxelles ne pouvait pas aboutir, il me répondit :

« Que venez-vous me demander ! Je suis le plus heureux des chanceliers de l'Echiquier. Les anglophobes du Continent, grâce à leurs primes, en payant plus que mon droit de douanes, pourvoient à une partie des frais de la guerre du Transvaal. »

Mais sir Michaëls Hicks-Beach était libre-échangiste. Je lui fis valoir les arguments d'un *free trader* sur la nécessité, pour un pays libre-échangiste, de ne pas favoriser le protectionnisme agressif des cartels et des primes.

Cette conversation avait lieu vers midi ; à six heures du soir, sir Michaëls Hicks-Beach me dit que la clause pénale était accordée.

J'étais, à ce moment, le seul publiciste de langue française qui eût pris nettement parti pour l'Angleterre dans la guerre de l'Afrique du Sud. Sir Michaël Hicks-Beach voulût bien, en m'annonçant cette nouvelle, la faire précéder de ces mots :

« Lord Salisbury m'a dit que nous ne pouvions rien refuser au grand ami de l'Angleterre. »

J'avais invité à dîner, un ami de sir Michaël Hicks-Beach, M. George Granville Leveson-Gower, et sir Nevile Lubbock. Quand je leur appris la nouvelle, ils furent assez aimables pour me dire :

« Vous avez obtenu ce qu'aucun Anglais n'aurait pu obtenir. »

Les Allemands restèrent convaincus, jusqu'au dernier moment, que le gouvernement britannique n'avait pas consenti à la clause pénale ; et on m'informa à Paris et à Londres qu'ils avaient attaché une police à ma personne.

Le 18 mai 1908 les droits sur les sucres furent abaissés de 4 sh. 2 d. par cwt à 1 sh. 10 d. par cwt (4 fr. 48 les 100 kg.) de sucre de plus de 98° de polarisation. Le 22 septembre 1915, les droits furent portés de 1 sh. 10 d. à 9 sh. 4 d. (22 fr. 94 les 100 kg.) par cwt de sucre polarisant plus de 98°. En même temps, un droit d'accise de 7 sh. par cwt (17 fr. 22 par kg.) fut appliqué au sucre de production métropolitaine, ce qui élevait la protection douanière de ce produit à 2 sh. 4. d. (au lieu de 1 sh. 10 d. antérieurement). Le 4 avril 1916, nouvelle aggravation des droits ; le droit d'entrée fut fixé à 14 shillings par cwt (34 fr. 44 par 100 kg.) sur le sucre polarisant plus de 98° et le droit d'accise, à 11 sh. 8 d. (28 fr. 70 par 100 kg.), ce qui ne modifiait d'ailleurs pas la surtaxe de 2 sh. 4 d. par cwt, dont le taux restait inférieur (5 fr. 74 par 100 kg.) à la limite de 6 francs par 100 kilogrammes établi par la Convention de Bruxelles.

Les droits d'entrée ont donc été portés depuis la guerre de 4 fr. 48 les 100 kg. à 34 fr. 44, soit une augmentation de 666 p. 100. La consommation n'a pas baissé dans une semblable proportion. Donc il y a eu augmentation de recettes ; en 1915-1916, les recettes se sont élévées à 8 848 000 liv. st. (soit de 220 millions de francs au change de 25 fr. 20) contre 3 204 000 liv. st. (76 600 000 francs) l'année précédente.

La recette fiscale est bonne, mais elle est prélevée au détriment d'un aliment de premier ordre [1], qui, d'après le tableau du *Food supply Committee*, fournissait 6 633 millions sur les 51 milliards de calories, provenant de l'ensemble de l'alimentation du Royaume-Uni, au moment même où, par les difficultés d'approvisionnement et par la cherté, ceux qui ont le plus besoin de calories sont condamnés à une alimentation insuffisante [2].

Voici la situation telle quelle se présentera au lendemain de la guerre si la politique des fabricants de sucre français triomphe :

---

1. Voir Yves-Guyot, *la Question de l'alcool* (1917). Liv. I, ch. III, La calorimétrie expérimentale ; ch. IV, Conclusions de M. Armand Gautier ; ch. V, Les calories nécessaires.

2. Voir *Journal des Economistes. La Politique Britannique actuelle*, mars 1917, p. 323.

1° Retour à la liberté des cartels pour l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, aux primes d'exportation pour tous pays : en même temps, fermeture du marché anglais par un droit protecteur, refoulement des sucres de betterave du Continent par les sucres de canne des colonies britanniques et ses propres sucre de betterave.

2° Ecrasement des sucres de betterave par la production des sucres de canne. En 1900-1901, la production du sucre brut de betterave, en Europe, était de 6 millions de tonnes, celle du sucre de canne dans les pays exportateurs, était de 3 millions de tonnes. Cuba avait produit en 1897-1898, 199 000 tonnes; en 1898-1899, 333 000 tonnes; en 1899-1900, 281 400 tonnes; en 1900-1901, 650 000 tonnes. Cette production s'est élevée à 3 500 000 tonnes. Les exportations de Cuba dans les campagnes finissant le 30 juillet 1915-1916 ont été de 2 343 000 tonnes; le 30 juillet 1916-1917, de 2 267 000 tonnes.

Dans la période 1897-1900, Java produisait 700 000 tonnes de sucre. Les expéditions *de Java* du 1er avril au 30 mars ont été les suivantes :

1916-1917.	1915-1916.	1914-1915.
	(tonnes.)	
1 426 000	1 175 000	1 299 000

Ces deux seuls pays expédient maintenant plus de sucre de canne qu'il n'en était produit en 1900.

Voici la production des deux sortes de sucre pour les dernières années :

Année finissant le 1er septembre.	Betterave.	Canne.	Total.
	(Millions de tonnes.)		
1908	7,03	4,80	11,83
1909	6,93	7,65	14,58
1910	8,15	8,50	16,65
1911	8,56	8,22	16,78
1912	6,28	9,07	15,35
1913	8,34	9,22	17,56
1914	8,26	9,66	17,92
1915	6,32	7,76	15,58

3° Primes données aux dépens des consommateurs et du fisc, impôt privé octroyé à certains grands industriels : argument fourni en faveur du monopole de la raffinerie de sucre.

4° Restriction d'un aliment de premier ordre ajoutée à la restriction de tous les autres aliments. En ne protestant pas, la Ligue contre la tuberculose prouvera une fois de plus que, si elle s'occupe d'en soigner les effets, elle ne s'occupe pas d'en détruire la cause principale.

Le retour à ce système des primes et des cartels est une de ces

aberrations économiques qui sont de nature à nous remplir d'anxiété pour le lendemain de la guerre [1].

Triomphalement, le secrétaire général de la *British Empire Producer's organisation*, fondée en janvier 1916, dit que « le sucre en a été le pionnier ». L'industrie du sucre a été la première à se « mobiliser pour la défense sur les lignes de l'Empire ». On voit comment elle la comprend. Elle a pour programme les cinq *Elements of reconstruction*, patronnés par lord Milner : 1° Syndicats économiques (cartels) sur une échelle nationale et impériale; 2° Education scientifique et méthode scientifique; 3° Tarif de défense et industrialisme agressif; 4° Alimentation nationale; 5° Solution rationnelle du problème du travail.

Mais qu'est-ce que ce programme? C'est le programme allemand! Au moment où la Grande-Bretagne revendique et prouve la supériorité de sa civilisation sur celle de l'Allemagne, les sucriers britanniques, les *Tariff Reformers* de tout genre, veulent en faire sa plagiaire économique [2].

YVES-GUYOT.

---

1. V. *Journal des Économistes*, mars 1917 : *La Politique économique britannique actuelle.* — *La Ligue du libre-échange*, second manifeste, juillet 1916.

2. *The Elements of reconstruction* with an introduction of Lord Milner. — *A Short history of sugar*, by George Martineau. *Appendix. British Empire producer's organisation.*

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 15 *mai au* 15 *août* 1917.)

SOMMAIRE. — Les industries chimiques. — Le bassin de Briey et de Longwy. — Les finances de guerre de l'Italie. — Travaux divers. — La diminution de la natalité et la Bretagne. — Une déclaration américaine des droits et devoirs des nations. — Communication des savants étrangers.

I

M. Lyon-Caen a fait à l'Académie des Sciences morales et politiques une communication intéressante sur *les Industries chimiques.*

Avant la guerre actuelle, l'industrie et le commerce français étaient, au moins en quelques domaines, dans un état de notable infériorité à l'égard de l'industrie et du commerce allemands. Cette infériorité ne se manifestait pas seulement sur les marchés étrangers où des produits allemands étaient recherchés de préférence aux produits français similaires. Dans notre consommation intérieure même, certains produit d'importation allemande l'emportaient de beaucoup sur ceux de nos fabriques nationales. Cette déplorable situation existait spécialement pour l'industrie des produits chimiques et pour celle des matières colorantes. Il importe qu'après la guerre ces industries françaises prennent, en tout ou en partie, sur les marchés étrangers, la place énorme qu'y occupaient antérieurement les industries allemandes. Avant tout, il faut que la France cesse d'être, sur son propre territoire, tributaire de l'Allemagne. Il n'est assurément que temps de rechercher par quels moyens on a quelque chance d'obtenir ces résultats.

La solution en vaut la peine : en dix années, de 1903 à 1913, l'importation en France des produits chimiques étrangers, dont le plus grand nombre était d'origine allemande, a presque triplé. L'importation des produits chimiques allemands avait, en 1913, atteint 87 millions de francs. Quelques chiffres montrent le développement énorme

qu'avait pris en Allemagne l'industrie des produits chimiques. L'ensemble de cette industrie y était représentée par 9 000 usines appartenant à 147 sociétés ayant un capital total de 1 milliard 750 millions de marcks. Dans ces usines, 250 000 ouvriers et 50 000 agents techniques étaient employés.

Des causes multiples et variées avaient contribué à ce développement extraordinaire, il faut mentionner particulièrement l'organisation scientifique des fabriques allemandes de produits chimiques, l'alliance intime du monde industriel et du monde universitaire, le caractère pratique de certains enseignements des Universités, le régime légal allemand des brevets d'invention que beaucoup de personnes estiment supérieur au régime légal français en plusieurs points.

Dans les fabriques allemandes de produits chimiques, la direction supérieure est confiée à une sorte de trilogie comprenant un chimiste, un ingénieur et un commerçant. Leur coopération assure la prospérité de l'établissement. Dans chaque usine, il y a de nombreux laboratoires très bien aménagés. Ils sont dirigés par des chimistes qui ont reçu une éducation scientifique sérieuse. Ces laboratoires servent, les uns à vérifier les matières premières, les autres à contrôler les produits achevés; dans d'autres, enfin, on se livre à des recherches soit de produits nouveaux, obtenus le plus souvent par la synthèse, soit à celle de nouveaux procédés. Il y a aussi une bibliothèque centrale assez complète pour permettre aux chimistes de se tenir au courant de toutes les inventions se rapportant à leur spécialité, sans qu'ils aient à quitter l'usine où ils travaillent. Les nombreux chimistes employés dans l'industrie ont généralement acquis leurs connaissances scientifiques dans les Universités ou dans des écoles spéciales. Dans les Universités, beaucoup d'enseignements bien coordonnés ont un caractère pratique qui habitue les étudiants à chercher des applications industrielles, des principes et des théories scientifiques. Aussi, comme on l'a souvent remarqué, les Allemands sont parvenus à industrialiser un grand nombre d'inventions dont l'honneur revient à des savants français.

Il faut qu'en France on s'inspire de ce qui a été fait en Allemagne dans l'organisation des usines et de l'enseignement. Il convient de réclamer spécialement une orientation dans un sens pratique de notre enseignement des sciences physiques et chimiques et le perfectionnement de nos écoles professionnelles. On doit reconnaître, du reste, que nous étions déjà entrés dans cette voie avant la guerre par la création à Lille, à Nancy, à Grenoble, d'Instituts spéciaux rattachés aux Universités et, à Paris, par l'organisation de l'Ecole municipale de physique et de chimie.

Beaucoup considèrent que notre législation française sur les brevets

d'invention est imparfaite et que ses imperfections ont empêché le développement de l'esprit d'invention; on a, en particulier, réclamé deux modifications de la loi française qui la rapprocheraient de la législation allemande: l'une touche au principe fondamental sur lequel repose la loi française, l'autre concerne spécialement des règles relatives aux inventions se rapportant à la chimie.

Les brevets d'invention sont délivrés en France sans examen préalable à toute personne qui, en observant les formalités légales, demande un brevet. Ce titre, qui ainsi n'est qu'une sorte de dépôt, est exposé à être, par la suite, annulé et les inventeurs brevetés ne parviennent pas facilement à vendre leurs brevets. Il y aurait lieu d'introduire dans la législation française le principe de l'examen préalable, qui, dans une mesure variable, est admis par les lois des pays ou l'industrie est le plus développée. En outre, comme en Allemagne et en Suisse, la loi ne devrait pas admettre que les produits chimiques peuvent être brevetés, mais se borner à reconnaître la brevetabilité des procédés nouveaux destinés à obtenir ces produits. Dans l'état actuel de nos lois, l'inventeur breveté pour un nouveau produit chimique tenant de son brevet le droit de le fabriquer par tous les procédés à l'exclusion de toutes autres personnes, les travailleurs ne sont pas excités à trouver des procédés nouveaux qu'ils ne pourraient appliquer tant que le brevet obtenu pour le produit n'est pas expiré.

Dans un domaine tout différent, on a insisté pour que les nombreuses chambres syndicales dont l'objet se rattache aux industries chimiques forment une grande fédération pour chercher les moyens de perfectionner l'industrie des produits chimiques en France, pour faire connaître aux Pouvoirs publics les besoins de cette industrie et pour leur donner des avis éclairés sur les questions d'ordre législatif.

M. Boutroux à présenté une note sur *le Bassin de Briey et de Longwy*.

Le fer est devenu le fondement de la puissance politique et militaire de l'Allemagne. Or, si l'Allemagne est immensément riche en charbon, elle ne possède pas des ressources ferrifères proportionnées à cette richesse, non plus qu'à ses besoins métallurgiques. Mais le bassin de Briey précisément est d'une richesse considérable. On estime à 3 milliards de tonnes les réserves qu'il contient; l'Allemagne considère la possession de ce bassin comme lui étant absolument indispensable. Elle nous en a enlevé la moitié en 1871, elle prétend, sans aucun doute, nous prendre définitivement la seconde moitié, à la suite de la présente guerre. Il suit de là que la reprise du bassin total de Briey et de Longwy s'impose à nous de la façon la plus impérieuse. Il n'y a aucun rapport entre la situation industrielle que nous assurera la possession de ce bassin et celle que nous ferait la perte totale de cet élément incomparable de richesse et de force. Mais ce n'est pas tout.

Le traité de Francfort nous a enlevé, outre la moitié du bassin ferrifère de Briey, tout ce qui nous restait du bassin carbonifère de la Sarre. Or, ce bassin qui n'est nullement indispensable à l'Allemagne parce que celle-ci possède, en Westphalie, des réserves de houille inépuisables, présente pour nous une utilité de premier ordre, non seulement parce que nous ne sommes pas riches en charbon, mais encore parce que le bassin de la Sarre est très voisin du bassin de Briey. La conclusion qui s'impose, c'est que nous devons nécessairement obtenir de cette guerre la possession totale des bassins ferrifères de Briey et houillers de Sarrebourg.

M. Stourm a présenté quelques remarques sur *les Finances de guerre de l'Italie.*

A l'époque ou la guerre était seulement *préparée* dans l'esprit du gouvernement, les dépenses n'atteignaient en Italie que 1 milliard 780 millions de lire par an. Une fois la guerre déclarée, à la fin de mai 1915, jusqu'à la même date de 1916 le gouvernement italien fut obligé de dépenser 6 milliards 600 millions de lire par an. Depuis, ces chiffres n'ont fait qu'augmenter comme ailleurs. Pour faire face à de telles charges, les trois procédés habituels ont été employés: l'*impôt*, le *papier-monnaie* et l'*emprunt volontaire*. Mais l'Italie a usé des uns et des autres avec une judicieuse distinction: l'impôt a été augmenté, pour subvenir à une partie des intérêts des charges futures, 500 millions environ; l'emploi du papier-monnaie est demeuré aussi discret que possible, l'emprunt volontaire, au contraire, devint la plus grande des ressources immédiates. Les résultats des deux premiers emprunts de janvier et juillet 1915 ne furent pas encourageants, mais l'emprunt de 1916 devint réellement *national* et productif: le montant à souscrire en était illimité, l'émission fut faite par souscription publique, avec participation d'un consortium. Grâce aux facilités de souscription, à la multiplicité des guichets et surtout au patriotisme italien, 2 milliards 12 millions de lire arrivèrent au Trésor, *en argent frais*, net de toute charge, et 488 318 souscripteurs concoururent à l'émission.

M. Chuquet a lu deux mémoires concernant l'un, *les Conséquences de la mort de Marat*, l'autre, *Jourdan et Carnot en* 1793; M. Bergson, une note sur *l'Etat de l'opinion publique aux Etats-Unis*; M. Welschinger, des remarques sur *la Politique allemande*; M. Raphaël Georges-Lévy a fait une communication sur *le Ravitaillement de la Belgique et du nord de la France.*

Durant plusieurs séances, l'Académie a discuté le travail lu le 11 novembre 1916 par M. Imbart de la Tour sur *la Réforme administrative après la guerre*; les observations échangées à ce propos seront résumées ultérieurement ici.

II

M. Charles Benoist a continué la lecture de son grand rapport sur « les Causes économiques, morales et sociales de la diminution de la natalité » ; il a communiqué deux fragments sur *la Bretagne*.

Le premier a été consacré aux données générales.

En combinant les points de vue démographique et ethnographique, on constatait il y a vingt ans que dans aucun des arrondissements bretonnants (Lorient, Pontivy, Quimper, Quimperlé, Châteaulin, Guingamp, Lannion, Morlaix, Brest) la natalité ne descendait au-dessous de 26,7 (Lannion), qu'elle s'élevait jusqu'à 37,7 (Quimper), que dans les arrondissements mixtes (Vannes, Ploërmel, Loudéac, Saint-Brieuc) si elle ne montait nulle part au delà de 28,3 (Ploërmel), nulle part elle ne s'abaissait au delà de 25,3 (Saint-Brieuc), qu'en revanche dans les arrondissements français (Dinan, Montfort, Redon, Saint-Nazaire, Saint-Malo, Rennes, Fougères, Vitré, Chateaubriant, Nantes, Paimbœuf, Ancenis) nulle part elle ne dépassait 26,8 (Montfort) et qu'elle tombait (arrondissement de Nantes) à 20,6.

Depuis, un changement s'est produit en s'en tenant à l'année 1914, la dernière que l'on puisse considérer comme normale et dont les résultats soient officiellement connus. La décadence est générale, mais elle est pour ainsi dire égale ou uniforme en ce sens que la Bretagne bretonnante n'y échappe pas plus que la Bretagne de langue française, ni les arrondissements qui avaient jusque-là maintenu la natalité la plus forte, pas plus que ceux où elle était déjà très faible; inversement les arrondissements à natalité déjà très faible, qui paraissaient n'avoir plus grand'chose à perdre, continuent cependant à décliner et ne déclinent pas moins vite que ceux dont on aurait cru qu'ayant de l'excédent, ils pouvaient en quelque sorte jeter du lest. Si le taux de la baisse est à Quimper (arrondissement bretonnant), de 25 p. 100, il est de 24 p. 100 à Saint-Nazaire; s'il est de 20 p. 100 à Nantes où le taux de la natalité n'était en 1913 que de 16,7 pour 1000 habitants, et de 20,8 pour 1000 en 1893, il est de 15 p. 100 à Châteaulin ou le taux de la natalité était encore de 29,7 pour 1000 habitants en 1913, et atteignait, en 1893, 35,1 pour 1000. Si l'on range par ordre décroissant, sous le rapport de la natalité, sans tenir compte de la race ou de la langue, les arrondissements bretons, c'est-à-dire les circonscriptions administratives qui composent les cinq départements formés de l'ancienne province de Bretagne, et en s'en tenant à la fin des deux périodes 1891-1893 et 1911-1912, on arrive à des résultats intéressants : aujourd'hui comme il y a vingt ans, les six premiers rangs dans l'ordre d'importance du taux de la natalité sont tenus par six arrondissements bretonnants; les six derniers

par sept arrondissements français; il y a vingt ans, deux arrondissements mixtes et trois arrondissements français se classaient dans la première moitié; un seul arrondissement bretonnant était rejeté dans la seconde série qu'il ouvrait; aujourd'hui trois arrondissements mixtes sur quatre, et un seul arrondissement français sur douze, figurent, ce dernier à la plus mauvaise place, dans la première moitié; tous les autres arrondissements de langue française sont tombés dans la seconde, avec le quatrième des arrondissements mixtes au dix-huitième rang.

Le même examen portant, non plus sur la natalité moyenne, mais sur le taux de l'abaissement durant les vingt dernières années montre comment les divers arrrondissements ont décliné. Le premier rang et le dernier sont occupés par des arrondissements bretonnants, l'un de la Cornouaille (Quimper), l'autre du pays de Tréguier (Lannion); ce serait donc dans la Bretagne bretonnante que la décadence serait à la fois la plus rapide, et la moins rapide. Mais sept arrondissements sur douze se trouvent dans la première moitié, et là ou la natalité était déjà la plus faible, elle continue à baisser précipitamment sur le taux de — 24 à — 16 p. 100 en vingt ans. Ce taux d'abaissement est particulièrement élevé pour les arrondissements chefs-lieux et industriels. Les arrondissements de pêcheurs semblent les moins atteints. Il est certain que dans les cinq départements de la Bretagne la progression est constante : de 1800 à 1866 il y avait 791 926 habitants; la population totale qui comportait en 1875, 2 946 233 personnes en comptait 3 271 712 en 1911. On attribue communément l'accroissement à la fécondité du sang; mais les chiffres officiels montrent que malheureusement il n'en n'est rien; la courbe de la natalité pour chacun des départements (pour 1000 habitants) le prouve : Côtes-du-Nord, 27,3 en 1891-93; 24,0 en 1911-13; 23,6 en 1914; Finistère, 32,7 en 1891-93; 26,6 en 1911-13; 26,2 en 1914; Ille-et-Vilaine, 24,9 en 1891-93; 20,8 en 1911-13; 20,9 en 1914; Loire-Inférieure, 22,8 en 1891-93; 18,2 en 1911-13; 18,9 en 1914; Morbihan, 29,1 en 1891-93; 25,4 en 1911-13; 24,9 en 1914.

En résumé, prise dans son ensemble la population en Bretagne n'a pas cessé et ne cesse pas d'augmenter. Le gain total dépasse en moins de quarante ans 300 000 âmes. Département par département, il n'a été constaté de perte — 17 000 âmes dans la même période que pour un seul département sur cinq, la Loire-Inférieure. La moyenne de la natalité bretonne demeure nettement et notablement supérieure à la moyenne générale de la natalité française. Dans un seul département, sur cinq, la Loire-Inférieure, elle est à peu près égale (moyenne française, 18,7 : Loire-Inférieure, 18,2, de 1911 à 1913 ; 18,9 en 1914). Mais depuis vingt ou vingt-cinq ans, elle a baissé pour tous les départements

et tous les arrondissements bretons sans exception. Un de ces départements, Ille-et-Vilaine, a clos son compte de 1914 par un gros déficit des naissances par rapport au nombre des décès; deux autres, par un très petit excédent : les Côtes-du-Nord, 241; la Loire-Inférieure, 198. Le moins qu'on puisse dire, c'est que la population bretonne augmente plus lentement. Et sans doute, il n'y a pas là de quoi jeter le cri d'alarme que la Normandie a arraché. La proportion entre les provinces voisines pourrait être marquée en ces termes : la Normandie se dépeuple, la Bretagne se repeuple encore et au delà, mais peuple moins.

Le second fragment communiqué par M. Charles Benoist concerne *l'Arrondissement de Fougères.*

L'arrondissement de Fougères avait, d'après le dénombrement du 5 mars 1911, une population de 89 502 habitants; de 1912 à 1913 le nombre des mariages a diminué de 48; celui des naissances de 63, celui des décès est resté à peu près le même : en 1913 trois de moins qu'en 1912. Pour le premier semestre de 1914 les chiffres relevés — chiffres provisoires — étaient : mariages, 397; naissances, 1029; décès, 1062. Ce qui donnerait, par rapport au premier semestre de 1913 (ou l'on avait noté 404 mariages, 1056 naissances, 967 décès), une différence de 7 ménages en moins, de 27 naissances en moins et de 101 décès en plus. Il y aurait lieu de signaler aussi que sur le total des naissances le nombre des enfants mort-nés (81 en 1912) s'est élevé à 91 en 1913 et à 108 en 1914. Enfin le nombre des divorces demeure presque constant, avec, plutôt, une légère tendance à diminuer, 13 en 1912, 14 en 1913, 11 en 1914, mais il est clair que de si petits chiffres, pour une période si courte, il n'y a pas de grandes conclusions à tirer. Le taux de décroissance de la natalité ressort à 21 p. 100 en vingt ans; il est sensiblement plus fort dans l'arrondissement de Fougères que dans tous les autres arrondissements d'Ille-et-Vilaine; dans les cinq départements de Bretagne, il n'y a que deux arrondissements (Quimper, Saint-Nazaire) où il soit encore plus élevé.

Fougères est une ville de commerce et d'industrie dans un pays qui n'est ou qui n'était guère commerçant et industriel. Sa population s'est doublée de 1801 (7 297 habitants) à 1881 (13 760); et de 1881 à 1906 elle n'a cessé d'augmenter jusqu'à se doubler encore (23 537 habitants en 1906). A partir de 1906 elle subit une légère diminution (22 178 en 1911). En cent douze ans, de 1802 à 1914, le coefficient de la natalité s'est affaibli de 23,36 pour 1000 (37,20 de 1802 à 1812) et en 914, 13,84. Pour tous les observateurs sans distinction, le changement qui s'est produit en 1906 est le résultat de la grande grève, le terrible *lock-out* patronal de 1906-1907. Les circonstances mêmes de la grève, parmi lesquelles une accumulation et un long séjour des

troupes dans la ville, y avaient à la fois développé l'immoralité, provoqué une grande recrudescence de la natalité illégitime, choqué chez les ouvriers le sentiment de l'honneur familial et par là préparé le terrain à une propagande qui put s'appuyer tout ensemble sur l'intérêt de classe (raréfaction de la main-d'œuvre, accroissement des salaires), sur le besoin égoïste, mais naturel, de paix chez soi et d'aisance ou du moins d'absence de malaise autour de soi (moins d'enfants, moins de gêne, plus de bien-être), sur des considérations vaguement et faussement humanitaires (moins de garçons, moins de chair à canon ; moins de filles, moins de chair à plaisir ; au total moins d'enfants, moins de chair à douleur ; la brutalité paysanne dit : moins de bêtes à chagrin). Les fruits de cette propagande imputable, d'un avis général, à la Bourse de travail de Fougères et à des groupes plus ou moins anarchistes recourant à la propagande imprimée et à la propagande orale apparurent et mûrirent aussitôt : si avant 1906, il y avait eu à Fougères plus de décès que de naissances, depuis 1906 il y a eu moins de naissances que de décès.

Mais d'autres facteurs se sont manifestés : la tuberculose engendrée par l'humidité du climat, l'insalubrité du logement, le travail en grandes agglomérations avec les émanations de poussières et d'odeur dus au travail du cuir ; l'alcoolisme qui fait des progrès grandissant chaque année, surtout chez les femmes qui tendent à l'emporter à cet égard sur les hommes pour lesquels il y a une certaine amélioration ; ces excès se traduisent par une augmentation considérable du chiffre des déments hospitalisés, par des nombreux crimes ou accidents, par des actes de violence commis sur les enfants ; ils poussent à l'homicide et à la prostitution. Les conseils pour la réduction de la natalité se donnent au foyer, ils viennent alors de qui on les attendrait le moins, de la sœur, de la mère : les petits commerçants sont ceux qui désirent le plus violemment faire de leurs fils un bourgeois, fonctionnaire ou officier ministériel ; comme l'éducation est coûteuse, pour réaliser ce rêve, il faut n'avoir que les enfants que l'on croit avoir le moyen de de faire instruire ; dans la bourgeoisie *arrivée*, plus aisée ou riche, le souci de tenir son rang, de faire figure, de s'élever encore ou de ne pas déchoir conduisent à la même conclusion. Ce n'est pas tout. Fougères est une vieille ville, entourée de terres et de châteaux. Le partage égal, la limitation de la liberté de tester, la fixation trop rigoureuse de la quotité disponible — et l'on y ajoute la prohibition des substitutions et l'abolition des majorats — sont autant de causes de diminution de natalité dans l'aristocratie. Pour soutenir le prestige du nom, il faut transmettre à ses descendants un important patrimoine, immobilier surtout, et pour cela en raison des prescriptions égalitaires de nos lois sur les successions, on limite à un, à deux tout au plus, le

nombre de ses enfants. Fougères, que sa faible natalité ne renouvelle pas, que sa mortalité excessive dévaste, ne se sauve et ne dure que par l'immigration. De la campagne à la ville, et de la ville à d'autres centres de fabrication, le va-et-vient est continuel, sans compter le retour, après essai fâcheux, car, nulle part, assure-t-on, l'industrie de la chaussure, le grand travail à Fougères, ne donne d'aussi bons résultats. Dans les usines ou dans les logements où ces hommes et ces femmes, accoutumés au grand air s'entassent, la tuberculose les guette et d'autres maux encore ; ceux et celles mêmes qui ne quittent pas le village et qui, le soir, y rentrent leur journée faite n'y rentrent pas tels qu'ils en sont partis, il reviennent avec le désir d'imiter les classes riches[1].

III

M. Charles Dupuis a fait une communication intitulée : *Une déclaration américaine des droits et devoirs des nations.*

Depuis une trentaine d'années, il s'est produit un mouvement extrêmement intéressant qui tend à améliorer et à développer les relations de tout ordre entre les divers États de l'Amérique ; quatre conférences panaméricaines ont tenu leurs assises en 1889, 1901, 1906, 1910. Il y a été émis des votes sur des questions de grande importance telles que la conclusion des traités de réciprocité commerciale, la navigation des fleuves internationaux, la construction d'un chemin de fer panaméricain, l'arbitrage. Sous ses auspices fut créée « l'Union internationale des Républiques américaines » dans le but de développer les relations commerciales et de donner pour organe à cette Union un Bureau commercial chargé de centraliser et de distribuer aux États américains les informations relatives aux questions commerciales et douanières. Le Bureau devait être entre-

---

1. A l'occasion de la lecture de M. Charles Benoist, M. Albert Delatour a présenté une remarque à recueillir.

Une opinion tend à frapper de taxes très élevées les successions des célibataires. Si l'on entend seulement demander que le célibataire paye un impôt supplémentaire égalisant sa contribution fiscale avec celle du chef de famille, on a raison. Mais, si au lieu de viser une égalité effective d'imposition, on demande l'établissement d'une surcharge sur les célibataires comme moyen d'empêcher le célibat, les plus expresses réserves s'imposent comme toutes les fois qu'il s'agit d'employer l'impôt à des fins sociales et de frapper plus ou moins lourdement les différentes catégories de citoyens suivant qu'on les juge plus ou moins intéressants. Pour règler la question de la contribution des célibataires aux charges publiques, il convient de se placer uniquement au point de vue de la justice fiscale. Il ne faut pas faire payer aux célibataires plus que la part qu'ils devraient acquitter d'après les revenus dont ils jouissent, mais il est nécessaire de leur faire payer cette pleine part puisque les pères de famille cessent d'être victimes d'une surcharge qui n'a que trop duré.

tenu par des contributions proportionnelles à la population de chacun des États membres de l'Union. Ce Bureau eut de modestes débuts, mais il ne tarda pas à jouer un rôle de plus en plus important. Il fut placé sous le contrôle d'un Conseil directeur, composé des ministres plénipotentiaires de tous les États américains de Washington et ce fut ce Conseil directeur qui prépara le programme des conférences panaméricaines de Mexico, de Rio de Janeiro et de Buenos-Ayres. Ces conférences ont élaboré un certain nombre de conventions concernant les questions les plus diverses de droit international public ou privé ou de commerce.

Les partisans les plus éclairés du développement des relations cordiales entre les nations américaines ont estimé qu'il ne suffisait pas de s'en remettre à la seule action des institutions officielles et que tous les gouvernements américains doivent être incités ou encouragés par les nations elles-mêmes à agir dans cet esprit, à faire prévaloir les intérêts communs sur les intérêts contraires et les principes de l'équité sur les entraînements de la passion. C'est ce qui a amené la fondation de l' « Institut américain de droit américain ». Son but est de s'occuper des problèmes spéciaux qu'ont posés, entre États du Nouveau Monde, les conditions du continent américain, non pour opposer au droit international universel un droit international américain, basé sur des principes différents, mais pour préparer la solution des questions particulières à l'Amérique en s'inspirant des principes universellement acceptés, des exigences de la justice et des désirs exprès ou tacites des États américains. L'Institut s'efforcera à la fin de contribuer au progrès du droit international universel, en cherchant à unifier les vues américaines sur les principes qui doivent s'appliquer aux rapports entre tous les États du monde et au progrès du droit international américain, en cherchant à accorder les États américains sur les règles les plus propres à assurer, dans la justice, le développement des relations entre les nations américaines.

L'Institut américain de droit international a été inauguré à Washington le 29 décembre 1915 en présence des représentants des vingt et une sociétés américaines de droit international délégués à sa session d'ouverture. Le 6 janvier 1916, il a voté la « Déclaration des droits et devoirs des nations » basée non sur des principes philosophiques, mais sur des jugements de la Cour suprême des États-Unis. En voici le texte qui montre que cette Déclaration est à la fois américaine par son allure, sa forme, sa transposition des principes de droit interne dans les rapports entre États, et universelle par sa portée : — I. Toute nation a le droit d'exister, de protéger et de conserver son existence, mais ce droit n'implique pas le pouvoir et ne justifie pas le fait, par un État, de commettre, pour se protéger ou

conserver son existence, des actes injustes contre d'innocents États qui ne font aucun mal; — II. Toute nation a le droit d'indépendance en ce sens qu'elle a droit à la poursuite du bonheur, et qu'elle est libre de se développer sans immixtion ou contrôle d'autres États, pourvu qu'en agissant ainsi, elle ne commette ni intervention, ni violation des justes droits des autres États; — III. Toute nation est, en droit et devant le droit, l'égale de tout autre membre de la société des nations, et tous les États ont le droit de proclamer et de prendre, parmi les puissances du globe, la situation séparée et égale à laquelle les lois naturelles et diverses leur donnent droit; — IV. Toute nation a le droit de posséder un territoire dans des limites déterminées et d'exercer une juridiction exclusive sur son territoire, en même temps que sur toutes les personnes étrangères qui s'y trouvent; — V. Toute nation qui a un droit, en vertu de la loi des nations, a le droit de le voir respecté et protégé par toutes les autres nations, car le droit et le devoir sont corrélatifs, et où il y a droit pour l'un, il y a pour tous devoir de l'observer. — VI. Le droit international est, tout à la fois, national et international; national en sens qu'il est la loi des pays et s'applique comme tel à la décision des questions qui mettent en jeu ses principes, international dans le sens qu'il est la loi de la société des nations et, comme tel, s'applique à toutes questions entre les membres de la société des nations qui mettent en jeu ses principes.

Le Commentaire officiel joint à la Déclaration précise le sens, la portée et les raisons des dispositions. Il indique que l'Institut américain de droit international a considéré que les principes moraux qui gouvernent les relations entre hommes doivent également gouverner les relations entre les États, que, selon le mot d'Aristote « la justice est le lien des hommes dans les États et l'administration de la justice, qui détermine ce qui est juste, est le principe de l'ordre dans la société politique »; que « si la justice est le lien des hommes dans les États » elle doit aussi être « le lien entre les États ». Il a pensé, avec ses fondateurs, « que la paix est le résultat de la justice, qu'une *pax americana* ne peut découler que de la justice et son application entre et parmi les peuples américains ».

La Déclaration des droits et devoirs des nations ne pouvait manquer de recevoir un accueil favorable parmi les peuples d'Amérique où elle trouvait de solides points d'appui dans les traditions nationales et dans « l'esprit international » qui caractérise le panaméricanisme actuel. Rencontrera-t-elle le même accueil dans la vieille Europe si longtemps rongée par les mauvais ferments de la jalousie, de l'ambition et de l'esprit de domination? La réponse dépend avant tout de l'issue de la guerre actuelle qui met en jeu non pas de simples conflits d'intérêts, mais des conceptions radicalement opposées de l'État et des

rapports des États. La question de savoir si la doctrine affirmée par l'Institut américain de droit international doit être rendue efficace pour la protection de la justice et de la liberté à travers le monde dépend de celle de savoir si la vision des nations aura été assez clarifiée par la terrible leçon de ces années pour qu'elles puissent s'élever au-dessus des mesquines luttes d'intérêt dans les affaires internationales et comprendre qu'il y a corrélation entre chaque droit individuel des nations et le devoir des nations d'insister pour l'observation des principes de droit public dans toute la société des nations.

Plusieurs savants étrangers de l'Académie ont été admis à faire des lectures; elles portaient sur les sujets les plus variés; M. Meuriot a traité : *De la constitution et de la dénomination des circonscriptions départementales en* 1790; M. Gérard, *De l'ambassade extraordinaire en Europe du vice-roi Li-Hung-Tchang en* 1898 *et de la politique chinoise contemporaine*; M. Rodocanachi, des *Notes spéciales de la police autrichienne sur Byron, La Mennais, Montalembert et Alexandre Dumas*; M. Lorin, *De l'Amérique latine durant la guerre*; M. Tisserand, *De l'édition projetée des Œuvres de Maine de Biran*; M. Cadoux, *De la statistique et de la réparation des dommages de guerre.*

J. Lefort.

LA PRESSE ALLEMANDE

Les doléances d'un Allemand sur l'attitude de la presse étrangère, ses récriminations à l'endroit des journaux et des journalistes germaniques n'ont pas lieu de nous surprendre, pas plus que les attaques qu'il dirige contre les gazettes des pays ennemis ou neutres.

Nous avons sous les yeux une brochure de M. Meister : « la Presse allemande durant et après la guerre », qui est curieuse dans cet ordre d'idées. L'auteur constate avec peine que l'Allemagne a pu reconnaître combien elle était impopulaire dans le monde entier. Le voyageur individuel pouvait s'en apercevoir, avant la guerre, mais généralement il trouvait plus sage de ne pas s'en vanter à son retour.

Un second fait, d'après M. Meister, c'est l'insuffisance des renseignements transmis en Allemagne par les correspondants étrangers. Ceux-ci n'ont jamais indiqué jusqu'à quel point la guerre était désirée dans les pays que l'Allemagne a attaqués. Cette assertion ne répond pas à la réalité. Il est vraisemblable que la défense nationale aurait été mieux organisée, mieux pourvue d'artillerie lourde et de voies ferrées que cela n'a été le cas.

Au fond de la conscience populaire, il y avait une appréhension instinctive de l'éventualité de la guerre, mais elle était obscure et rien ne se tramait de ce côté-ci de la frontière pour provoquer l'explosion. Les incidents de 1911, au Maroc, avaient secoué l'opinion publique, qui ne retrouva plus jamais son optimisme antérieur, ni sa quiétude. Mais de là à conclure à un état d'âme belliqueux, il y a un véritable abîme.

Étant donné ce que M. Meister appelle l'impopularité allemande, étant donné l'attitude arrogante de la politique germanique, les procédés commerciaux employés pour développer les relations à l'étranger, il n'y a rien de surprenant que des écrivains clairvoyants aient dénoncé à l'avance le danger auquel on était exposé de la part de l'Allemagne. L'encerclement germanique, la mainmise sur l'Orient en Europe et en Asie jusqu'au golfe Persique, les ambitions panger-

maniques ont été indiqués longtemps avant la guerre, sans que l'opinion publique se laissât entraîner dans le sens de la résistance anticipée.

Un certain nombre d'organes faisaient cependant des efforts dans ce sens. M. Meister se garde de les oublier. Il en prend acte pour accuser les ennemis de l'Allemagne d'avoir précipité la catastrophe. Inutile d'insister sur l'inexactitude de ce point de vue.

M. Meister est mécontent de la façon dont les journaux allemands étaient renseignés et dont ils renseignaient leurs lecteurs sur l'étranger. Il n'est pas satisfait davantage de la part qui était dévolue à l'influence germanique à l'étranger sur l'opinion publique des différents pays. Il considère que l'Allemagne était moins bien servie, moins bien outillée dans l'industrie de la transmission des nouvelles que la France et surtout que l'Angleterre. Il se plaint de ce que, dans les pays neutres, les sympathies soient allées aux Alliés beaucoup plus qu'aux Empires du Centre.

Et il faudrait qu'on profitât de l'enseignement des faits pour améliorer l'organisation existante, aussi bien en ce qui concerne l'industrie privée des journaux qu'en ce qui touche le rôle de l'État.

Ce n'est pas sans amertume qu'il parle du traitement privilégié dont les journalistes neutres se trouvant en Allemagne, ont été l'objet de la part des autorités. Ces correspondants ont fait prime sur le marché. Étant donné les résultats obtenus, on pourrait continuer dans cet ordre d'idées après la paix.

La presse allemande, depuis l'explosion de la guerre, est soumise à un régime spécial, en vertu de deux articles de la loi sur la presse et il a suffi d'une ordonnance du chancelier de l'Empire pour interdire toute publication contraire aux intérêts militaires de l'Empire. Pour exercer le contrôle diplomatique et politique, il a suffi de proclamer l'état de siège.

On a créé, au siège des corps d'armée, un bureau de la presse qui est en relation avec les rédactions des journaux paraissant dans la région. A Berlin, des conférences régulières ont lieu entre les délégués du ministère de la Guerre et les représentants de la presse. On établit dans ces conférences les lignes générales de conduite. En octobre 1915, il a été créé à Berlin un bureau de guerre de la presse, qui a pour objet d'amener une plus grande uniformité dans l'appréciation des faits, dans les commentaires journaliers.

On n'a pas toujours été content de la censure chez nos ennemis. On le devine à travers l'obséquiosité de M. Meister qui demande des censeurs plus compétents et qui soient des professionnels. La censure a été attaquée au Reichstag à plusieurs reprises : l'excuse a toujours été qu'il fallait éviter de fournir des renseignements aux ennemis sur

la situation intérieure, au point de vue de l'alimentation et du ravitaillement en matières premières industrielles.

La guerre a isolé l'Allemagne. La Société télégraphique allemande de l'Atlantique qui possédait 17 727 kilomètres de câble, a vu couper celui-ci dans les premières journées. Les stations de télégraphe sans fil, dont l'Empire avait garni ses colonies africaines et qu'elle avait implantées en Amérique, ont été plus longues à disparaître, notamment celles de Saiville et de Tukerton aux États-Unis, qui étaient en communication avec les stations de Nauen et d'Eilvese. M. Meister réclame instamment après la guerre l'installation de tours à télégraphe sans fil partout où l'on pourra en créer, surtout là où les Anglais ne pourront en établir. Évidemment, c'est une indication à retenir.

Un autre instrument de pénétration a été l'Agence Wolff, plus jeune qu'Havas, plus vieille que Reuter[1].

L'agence Wolff a été fondée à Berlin en 1849 par Benda Wolff, propriétaire de la *National Zeitung* et de la Bank Boersen Handelszeitung, qui la céda plus tard à la Continental telegraphen Compagnie, qui limitait son action au continent.

Le capital primitif fut de 1 million de marks. Wolff ne transmit que les cours de la bourse et les nouvelles commerciales jusqu'en 1855. Il y ajouta des nouvelles politiques. En 1865, Reuter essaya de mettre la main sur les agences télégraphiques du continent, de les truster entre ses mains. Le docteur Wolff, se sentant menacé, s'adressa au roi de Prusse par l'intermédiaire de Louis Schneider, l'ancien acteur devenu le lecteur du Roi ; il demanda l'appui du souverain pour empêcher la concurrence étrangère de prendre pied en Allemagne. Le Roi, avec son sens pratique, fit répondre officiellement le 4 mai 1865 à Wolff, en recommandant la transformation en société par actions, en nommant les financiers dont il fallait attendre une participation, en exprimant le désir de voir donner à l'entreprise de Wolff un développement semblable à celui que désirait une compagnie anglaise. Les banques et banquiers s'empressèrent de devenir les actionnaires de la nouvelle société. En 1867, Reuter demanda au gou-

1. Avant la guerre, les principales agences télégraphiques étaient, en dehors de ces trois centrales télégraphiques comme les appelle M. Meister, le Bureau Impérial et Royal de correspondance à Vienne, l'Agence Stefani à Rome, le Svenska Buro à Stockholm, Ritrans à Copenhague, Tulli à Constantinople, Norsk Buro à Christiania, le Bureau hongrois à Budapest, l'Agence télégraphique à Pétrograd, l'Agence Fabri à Madrid, l'Agence suisse à Berne, l'Agence roumaine à Bucarest, l'Agence bulgare à Sofia, l'Agence grecque à Athènes. Aux Etats-Unis, il existe l'Associated Press, qui est très puissante et qui est organisée, d'après M. Meister, coopérativement. Quant à l'exactitude des renseignements fournis par lui, elle est des plus contestables.

vernement prussien l'autorisation d'établir une succursale à Berlin et à Francfort-sur-Mein. Il ne l'obtint pas, le gouvernement trouvant qu'une entreprise anglaise n'offrait pas une garantie suffisante pour les intérêts prussiens. Reuter ne se découragea pas. Il fonda à Berlin un bureau télégraphique pour l'Allemagne du Nord, à la tête duquel il plaça un ancien chef de la chancellerie de la légation de Prusse à Londres.

On ne tarda pas à découvrir la relation existant entre Reuter et la nouvelle entreprise; au bout d'un an, l'entreprise fut abandonnée.

Wolff a eu pour domaine propre l'Allemagne et ses colonies, les pays scandinaves, pendant longtemps la Russie d'où il a été expulsé depuis la fondation de l'Agence télégraphique de Pétrograd. Avant la guerre, il avait un représentant attitré à Paris, Londres, Pétrograd. Il faisait le service des ministères, des cours, et en dehors d'abonnés privés, il comptait environ deux mille journaux parmi ses clients. Il était engagé par contrat à faciliter les échanges de nouvelles avec les agences télégraphiques de l'étranger. M. Meister se plaint amèrement de la manière dont Havas et Reuter travaillaient l'opinion publique à l'étranger contre l'Allemagne. Il demande qu'à l'avenir, toute relation soit coupée avec les deux agences britannique et française.

A côté de Wolff, il existe à Berlin toute une série d'agences de presse, entretenues, les unes, par le gouvernement, les autres, par les partis politiques, pour fournir de la copie aux journaux de province. Sauf la partie locale et les annonces, un imprimeur de province peut recevoir de Berlin la matière complète de son journal, depuis le premier article politique jusqu'au compte rendu judiciaire ou mondain.

On rencontre à Berlin quelques ploutocrates de la presse : Scherl, qui possède le *Lokalanzeiger*, le *Montag*, le *Tag*, la *Woche* (illustrée), l'*Abendzeitung*, le *Vergnügungsanzeiger*, *le Sport illustré*, etc. Ces journaux n'ont pas de couleur politique déterminée. Morse qui est propriétaire du *Tageblatt*, de la *Berliner Volkszeitung*, de la *Berliner Morgenzeitung*, est libéral ou même démocrate. Ullstein possède le *Morgenpost*, la *Berliner Zeitung am Mittag*, l'*Abendpost*. Tous ces journaux recherchent la nouvelle à sensation. En province, Girardet possède des journaux à Dusseldorf, Elberfeld, Esssen, Duisburg, Hambourg, Chemnitz, Zurich, sans leur imposer d'opinion politique. Les grands entrepreneurs payent relativement mieux et peuvent obtenir des collaborateurs plus compétents.

M. Meister ne nous indique pas l'organisation allemande en Orient ni en Extrême-Orient : il y avait un service de correspondance organisé pour servir les intérêts politiques et commerciaux en Chine et au Japon.

En 1911, il a été fondé en Allemagne, un syndicat professionnel

des journalistes, à côté de l'Union des propriétaires et éditeurs de journaux. Tous deux se sont occupés d'améliorer le service des renseignements sur l'étranger.

La même préoccupation se retrouvait chez les industriels qui, au printemps de 1914, avaient fondé un syndicat pour le service des nouvelles de l'étranger dont l'existence fut divulguée au début de juin 1914 par l'*Export. Revue.* Ce syndicat fonctionne depuis la guerre sous le nom de *Transozean.*

Ces tentatives d'encerclement par l'Allemagne, dans l'ordre industriel et dans le domaine des nouvelles, ont attiré de bonne heure l'attention de l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin. Sir Edouard Goschen les signale dans une dépêche du 27 février 1914, où il parle du projet de fonder une société allemande du commerce mondial qui comporte un service de correspondances, et qui a pour objet d'agir sur la presse étrangère dans l'intérêt de l'exportation et de l'influence germaniques.

Cette société n'aboutit pas. Elle fut remplacée par une compagnie pour favoriser le prestige de l'industrie allemande à l'étranger. Le gouvernement lui assura une subvention annuelle de 250 000 M., les industriels une cotisation de 500000 M. Sir Ed. Goschen met en garde contre la répercussion de cette organisation sur la diffusion de nouvelles concernant l'Allemagne en Angleterre. La nouvelle société a l'intention, si elle n'arrive pas à s'entendre avec Reuter, de fonder une concurrence, — d'établir dans les pays étrangers des agents pour contrôler la presse étrangère. L'ambassadeur met en garde contre les conséquences de cette œuvre de propagande, qui lui semble contenir des menaces d'extorsion et de chantage.

Sir Ed. Goschen a suivi avec attention le développement du projet, notamment les abaissements du tarif de presse à destination des pays d'outre mer — il était meilleur marché de télégraphier de New-York à Berlin en passant par Londres que directement. Les Allemands ont adopté un tarif spécial pour les dépêches envoyées en fin de semaine.

La perspicacité de l'ambassadeur d'Angleterre a été évidemment très désagréable aux Allemands. La reproduction de l'article de l'*Export. Revue* fut interdite : elle aurait dévoilé l'organisation de la propagande politique industrielle que le gouvernement comptait organiser à l'étranger, et dont ont tiré parti les Dernburg et d'autres émissaires germaniques.

Depuis la guerre, le ministre des Affaires étrangères a complété son organisation de presse. Les révélations du *World* de New-York en août 1915 nous ont éclairé sus les formidables dépenses qui ont été faites en Amérique. Il en a été de même à travers le monde : sans

grand succès, sauf en Bulgarie et peut-être de l'autre côté des Pyrénées et en Grèce.

M. Meister suggère la création d'attachés de presse auprès des ambassades et légations d'Allemagne, pour exercer un contrôle sur les correspondants allemands, pour étudier le fort et le faible de la presse dans les pays où ils sont envoyés, pour entrer en relation avec les écrivains, les artistes. L'Allemagne à possédé des gens de cet ordre à Paris après 1870. Ce rôle était dévolu à Rodolphe Lindau, qui avait fait une certaine fortune au Japon et qui, comme son frère Paul, à écrit des romans et des nouvelles. La manière inouïe dont l'Allemagne a conduit la guerre présente, rendra bien difficile la présence des agents de presse germanique dans les pays ennemis, après la cessation des hostilités.

En tout cas, dans ce domaine, la vigilance s'impose. La clairvoyance de l'ambassadeur britannique à Berlin mérite d'être imitée.

A. R.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Août 1917

1er. — **Loi** portant suppression des contributions personnelle-mobilière, des portes et fenêtres et des patentes et établissement d'un impôt sur diverses catégories de revenus (page 5975).

— **Loi** portant ouverture et annulation sur l'exercice 1916 de crédits concernant des services de la guerre, de l'armement et de la marine (page 5979).

— **Arrêté** relatif à la centralisation des sections d'administration militaire pour l'organisation, la reconstitution et la remise en état des régions occupées (page 5985).

— **Circulaire** relative à la délivrance des certificats agricoles (page 5987).

— **Décret** modifiant, en ce qui concerne l'importation des cacaos en France et en Nouvelle-Calédonie, le décret du 9 janvier 1917, qui fixe pour la campagne 1916-1917 les quantités de produits originaires des exploitations françaises des Nouvelles-Hébrides appelées, à l'entrée en France et dans les colonies françaises, à bénéficier du régime prévu par les décrets des 12 novembre 1901 et 16 avril 1904 (page 5987).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 juillet 1917 (page 5997).

2. — **Loi** instituant un répertoire des opérations de change (page 6000). — **Errata** (12, page 6293).

— **Loi** relative à la réglementation des tirages au sort des polices émises par les sociétés de capitalisation et portant modification des articles 4 et 10 de la loi du 19 décembre 1907, relative à la surveillance et au contrôle des sociétés de capitalisation, 10 et 12 de la loi du 3 juillet 1913 sur les sociétés d'épargne (page 6000).

— **Décret** tendant à établir le compte ouvert des animaux de la race mulassière sur le territoire de la commune de Bagnères-de-Luchon (page 6001).

— **Arrêté** interdisant l'exportation ou la réexportation, sans autorisation préalable, de certains produits à destination de l'Angleterre, de la Belgique, du Japon, de la Russie et des États-Unis (page 6001).

— **Décret** relatif au régime des céréales et au contrôle de la meunerie (page 6016).

3. — **Loi** dérogeant, en faveur des habitations à bon marché, à l'avant-dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 10 juillet 1894, relative à l'assainissement de Paris et de la Seine (page 6027).

— **Loi** relative à la frappe de monnaies de billon en bronze de nickel (page 6028).

— **Loi** portant ouverture de crédits extraordinaires pour l'inscription de pensions civiles au titre des exercices périmés 1910 et 1911 (page 6028).

— **Loi** portant ouverture d'un crédit supplémentaire pour l'inscription des pensions civiles (loi du 9 juin 1853) (page 6028).

4. — **Loi** concernant l'attribution de la médaille militaire et de la croix de la Légion d'honneur avec traitement au personnel de la marine marchande (page 6044).

— **Loi** relative aux réquisitions civiles (page 6044).

— **Loi** complétant les lois des 14 juin 1865 et 19 février 1874 sur la législation des chèques (page 6045).

— **Loi** portant ouverture au ministre de l'Agriculture, de crédits additionnels aux crédits provisoires de l'exercice 1917, pour procéder à des opérations d'achat et de cession en vue de la reconstitution agricole des départements victimes de l'invasion (page 6045).

— **Arrêté** portant addition à l'arrêté du 17 décembre 1915, instituant une commission chargée de l'examen des questions litigieuses soulevées par les compagnies de chemins de fer à propos de l'exécution des transports militaires (page 6056).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de concessions de mines de lignite dans le département des Basses-Alpes (page 6060).

— **Décret** réglementant le régime de la boulangerie et la consommation du pain (page 6060).

— **Décret** fixant la quantité de vanille originaire des établissements français de l'Océanie à admettre en détaxe, en 1917-1918 (page 6062).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de juin 1917 (page 6064).

5. — **Loi** relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1918 (page 6067).

— **Loi** portant autorisation d'avances à des gouvernements alliés ou amis (page 6071).

— **Décret** portant rejet d'une demande en extension de la concession des mines de fer de Barbery (Calvados) (page 6075).

— **Décret** autorisant la cession de la concession des mines de manganèse de Valmasque (Alpes-Maritimes) (page 6075).

— **Décret** autorisant la cession de la concession des mines de houille du Plessis (Manche) (page 6075).

— **Liste** supplémentaire des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique publiée au *Journal officiel* du 10 septembre 1916 (page 6097).

6. — **Loi** concernant l'allaitement maternel dans les établissements industriels et commerciaux (page 6099).

— **Décret** prohibant la sortie de divers produits (page 6105).

— **Arrêté** abrogeant les arrêtés des 24 février 1916 et 28 octobre 1916 en ce qui concerne la sortie de Saint-Pierre-et-Miquelon du sel marin, du sel de saline et du sel gemme bruts ou raffinés (page 6105).

— **Décret** portant création d'un comité général des bois (page 6105).

— **Prohibitions** d'importations édictées à l'étranger (page 6114).

7. — **Loi** portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1918) (page 6115).

— **Loi** portant ouverture au ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, de crédits additionnels aux crédits provisoires de l'exercice 1917, pour procéder à des opérations d'achat et de cession en vue de la reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion (page 6116).

— **Décret** relatif à la mise en vente de nouveaux types d'allumettes (page 6118).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession des mines de lignite de la Rochette (Basses-Alpes) (page 6131).

— **Décret** rendant applicable en Indo-Chine la loi du 28 octobre 1916, complétant l'article 904 du Code civil touchant la capacité testamentaire des enfants mineurs (page 6131).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 6141).

8. — **Loi** portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1917 (page 6148).

— **Loi** portant ouverture de crédits additionnels au titre de l'exercice 1917, en vue de modifier et de compléter les mesures temporaires déjà prises pour permettre aux fonctionnaires et agents de l'État à faibles traitements de faire face à la cherté de la vie (page 6153). — **Errata** (12, page 6293).

— **Décret** instituant une commission de la marine marchande pour l'assurance des risques maritimes de guerre (page 6177).

— **Circulaire** relative à l'emploi de la pomme de terre dans la fabrication du pain (page 6177).

— **Avis** aux réclamants français ayant des marchandises débarquées

des anciens bateaux allemands réfugiés dans les ports portugais (page 6185).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 6185).

— **Résultats** comparatifs de la situation des cultures au 1er juillet des années 1917 et 1916 (page 6192).

9. — **Loi** portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires du troisième trimestre de l'exercice 1917 (page 6211).

— **Décret** prohibant la sortie de la magnésie et du carbonate de magnésie (page 6226).

— **Circulaire** relative à la farine de blé non nettoyé (page 6226).

— **Décret** portant approbation d'arrêtés du gouverneur général de l'Afrique occidentale française ouvrant des crédits supplémentaires à divers budgets de cette colonie (exercice 1916) (page 6226).

— **Situation**, au 1er août 1917, du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensations d'armement dans la limite de 150 millions prévus par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 6234).

— **Prohibitions** de sorties édictées à l'étranger (page 6238).

10. — **Arrêté** autorisant l'exportation à destination de certains pays de la magnésie et du carbonate de magnésie (page 6243).

11. — **Décret** instituant une commission chargée d'examiner les conditions dans lesquelles pourrait s'effectuer le règlement des comptes de l'exercice 1914 et nommant les membres de cette commission (page 6277).

— **Décret** portant prohibition de sortie dans les colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (page 6286).

— **Décret** portant ouverture de crédits supplémentaires à divers budgets de l'Afrique occidentale française (exercice 1916) (page 6287).

— **Décret** fixant le taux d'intérêt applicable pendant l'année 1918 au calcul des tarifs de la section des retraites ouvrières et paysannes de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 6287).

— **Cour des comptes.** — Audience solennelle du jeudi 9 août 1917 (page 6288).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 6289).

— **Avis** concernant l'ouverture de la chasse (page 6289).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 août 1917 (page 6289).

12. — **Décret** autorisant la Chambre de commerce du Havre à contracter un emprunt pour concourir aux dépenses de divers travaux d'amélioration du port (page 6310).

— **Arrêté** organisant la répartition des orges, escourgeons et paumelles entre les industries utilisant ces céréales pendant la campagne de production agricole 1917-1918 et fixant les conditions de fabrication du malt et de la bière (page 6311).

— **Arrêté** relatif à la constitution d'un comité central de répartition des orges, escourgeons et paumelles (page 6312).

— **Décret** relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'office de reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion (page 6312).

— **Arrêté** portant dérogation aux prohibitions de sortie (page 6313).

— **Décret** instituant, auprès du comité interministériel pour la reconstitution des régions envahies ou atteintes par les faits de guerre, un comité supérieur pour la coordination des secours publics et privés, soit en argent, soit en nature, dans ces régions (page 6314).

— **Situation**, à la date du 31 juillet 1917, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 30 décembre 1916, 31 mars et 30 juin 1917 (page 6323).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1916-1917 jusqu'à la fin du mois de juillet 1917 (page 6331).

— **Relevé** par département des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées aux droits de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (juillet 1917) (page 6332).

13. — **Décret** modifiant le décret du 24 mars 1914, portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure (page 6363).

— **Décret** transportant au ministère des Travaux publics et des Transports (2e section, marine marchande), divers crédits ouverts sur l'exercice 1917 au ministère du Ravitaillement général et des Transports maritimes (page 6363).

— **Décret** réglementant la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en Afrique équatoriale française (page 6364).

14. — **Arrêté** fixant les formats des journaux quotidiens et leurs prix de vente au détail (page 6372).

— **Décret** portant acceptation de la renonciation aux deux concessions de mines de lignite des Martigues et Châteauneuf-les-Martigues et de la Gascherelle (Bouches-du-Rhône) (page 6390).

— **Arrêté** relatif à la chaussure nationale (page 6390).

— **Arrêté** relatif à l'organisation de la fabrication et de la vente de la chaussure nationale (page 6390).

— **Arrêté** fixant le régime des importations pour le coton brut et les soies grèges (page 6390).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 30 avril 1917 (page 6397).

15. — **Loi** fixant les affectations aux unités combattantes des mobilisés, officiers, sous-officiers et soldats, appartenant à l'armée active et à la réserve de l'active (page 6403). — **Errata** (18, page 6491) (22, page 6700).

— **Décret** homologuant un nouveau cahier des charges pour régir

l'établissement et l'exploitation de l'outillage public concédé à la Chambre de commerce de Nantes, au port de cette ville (page 6415).

— **Décret** modifiant le cahier des charges annexé au décret du 25 janvier 1917 et réglementant l'outillage public concédé à la Chambre de commerce de Dieppe, au port de cette ville (page 6420).

— **Décret** relevant le tarif d'usage des grues à vapeur concédées à la Chambre de commerce de Fécamp, au port de cette ville (page 6421).

— **Décret** autorisant l'amodiation de la concession des mines de lignite de Coudoux (Bouches-du-Rhône) (page 6421).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de juillet 1917 (page 6456).

16-17. — **Notification** de la déclaration de guerre du gouvernement chinois à l'Allemagne et à l'Autriche-Hongrie (page 6459).

— **Probibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 6487).

18. — **Liste** des subventions allouées à des institutions utiles aux gens de mer sur le fonds spécial provenant des retenues exercées sur les primes à la marine marchande (page 6564).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe et dépendances, modifiant l'assiette des droits d'octroi de mer (page 6564).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe et dépendances, relative à l'établissement des droits de visite de sécurité de la navigation maritime (page 6564).

— **Arrêté** rapportant, en ce qui concerne l'acétyl-cellulose, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916, portant dérogation aux prohibitions de sortie (page 6565).

— **Arrêté** rapportant, en ce qui concerne la sortie des pois du Cap de Madagascar et dépendances, les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915 portant dérogation aux prohibitions de sortie (page 6565).

19. — **Loi** concernant la résiliation des baux ruraux par suite de la guerre (page 6572).

— **Décret** fixant les quantités de fèves, d'amandes et de charbon de bois, d'origine et de provenance tunisiennes, qui pourront être admises en France du 1er mai 1917 au 30 avril 1918 (page 6573). — **Erratum** (23, (page 6715).

— **Décret** fixant les conditions d'application de la loi du 4 août 1917, qui modifie et complète les mesures temporaires déjà prises pour permettre aux fonctionnaires et agents civils de l'État à faibles traitements de faire face à la cherté de la vie (page 6574). — **Errata** (21, page 6652).

— **Circulaire** relative à l'organisation du service de l'inspection générale du service des bois (page 6617).

— **Résultats** comparatifs de la situation des cultures au 1er août des années 1917 et 1916 (page 6623).

— **Arrêté** du gouverneur de la Guadeloupe portant suspension des droits de douane perçus sur la quinine à l'importation dans la colonie (page 6633).

20. — **Arrêté** relatif à la constitution des comités cantonaux pour la surveillance des prix des diverses denrées (page 6646).

— **Arrêté** relatif à la fabrication et à la vente du chocolat (page 6646).

21. — **Décret** portant création d'un service spécial pour la remise en état du sol des régions reconquises sur l'ennemi (page 6652).

— **Décret** autorisant le relèvement des tarifs d'usage des grues concédées à la Chambre de commerce de Cherbourg au port de cette ville (page 6674).

— **Décret** autorisant le relèvement des taxes d'usage des appareils hydrauliques et électriques concédés à la Chambre de commerce de Marseille au port de cette ville (page 6674).

— **Décret** prohibant la sortie des drilles de toute espèce (page 6676).

— **Arrêté** prohibant divers produits à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (page 6676).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 août 1917 (page 6692).

22. — **Notification** de la déclaration de l'état de guerre entre la République de Libéria et l'Allemagne (page 6700).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 30 juillet 1917, réglementant la fabrication et la vente des semoules et des pâtes alimentaires (page 6709).

— **Arrêté** fixant les conditions dans lesquelles s'effectuera, pour chaque boulanger, le remboursement de la ristourne autorisée par le décret du 13 juillet 1917, relatif à la taxation et à la déclaration des céréales (page 2709).

— **Décret** prohibant divers produits à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (page 6710).

23. — **Décret** approuvant le prélèvement sur la caisse de réserve de Madagascar d'une somme destinée à couvrir les dépenses résultant de la réparation des dégâts occasionnés par des cyclones (page 6735).

25. — **Décret** relatif à des prohibitions de sortie (page 6775).

26. — **Décret** relatif à des prohibitions de sortie (page 6784).

— **Décret** rendant applicable, dans les colonies françaises autres que la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, la loi du 18 mars 1917, ayant pour objet de subordonner l'acquisition de la nationalité française, en cas de mariage contracté entre un Français et une femme appartenant à une nation en hostilités avec la France, à une autorisation préalable du gouvernement (page 6784).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 août 1917, l'importance des quantités

de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1916, le rendement des jus en sucres et mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucose pendant les onze premiers mois de la campagne 1916-1917 (page 6792).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois de juillet 1917 (page 6793).

27. — **Arrêté** complétant et modifiant l'arrêté du 22 août 1917, nommant des agents répartiteurs chargés de recueillir dans chaque département les offres de céréales et d'en assurer la répartition suivant les instructions de la direction du ravitaillement (page 6800).

28. — **Décret** prohibant divers produits à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (page 6818).

— **Arrêté** portant dérogation aux prohibitions de sortie (page 6818).

— **Situation**, à la date du 31 juillet 1917, du compte d'emploi des crédits budgétaires (page 6823).

30. — **Décret** relatif à la création d'un comité dit « Comité des produits chimiques » (page 6880).

31. — **Décret** approuvant une délibération du Conseil général de la Nouvelle-Calédonie relative aux droits d'enregistrement (page 6903).

— **Décret** rendant applicables aux colonies françaises et aux pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, les dispositions du décret du 2 juillet 1917, relatif à la franchise postale accordée aux militaires et marins des États-Unis en France (page 6905).

— **Décret** portant prorogation des contrats d'assurance, de capitalisation et d'épargne (page 6905).

RAPPORTS

Rapport présenté au Président de la République française par le président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, faisant ressortir la situation, au 31 décembre 1916, des dépenses et travaux imputés sur l'emprunt du gouvernement du protectorat marocain autorisé par les lois des 16 mars 1914 et 25 mars 1916 (13, page 6340).

DÉCRETS

AUTORISANT LA CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE DONT LA DOTATION A ÉTÉ CONSTITUÉE A L'AIDE DES BIENS AYANT APPARTENU A LA FABRIQUE DES ÉGLISES.

Dans les départements de l'Eure et des Deux-Sèvres (12, page 6293).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LOI RELATIVE AUX RÉQUISITIONS CIVILES

Article premier. — Pendant la durée de la guerre, pourront être réquisitionnés par l'autorité civile dans les conditions ci-après déterminées :

1° Tous objets nécessaires à l'alimentation, l'habillement, l'éclairage et le chauffage de la population civile ;

2° Toutes matières et tous établissements industriels ou commerciaux servant à la production, la fabrication, la manipulation ou la conservation desdits objets.

Art. 2. — Préalablement à toute réquisition, des décrets rendus en Conseil des ministres détermineront :

1° La nature des objets soumis à la réquisition ;

2° Le délai pendant lequel les détenteurs de ces objets et les exploitants ou propriétaires des établissements devront en faire la déclaration :

3° Les quantités d'objets et matières non assujettis à déclaration, ni réquisition, comme indispensables au producteur pendant la durée de la campagne en cours, pour les ensemencements, les engrais, la nourriture des animaux, de son exploitation et pour sa consommation, celle des membres de sa famille et des ouvriers employés à ladite exploitation ;

4° Les quantités de produits que les détenteurs ne seront pas tenus de déclarer à raison de leur minime importance et celles qui seront soustraites à toute réquisition comme nécessaires pendant une période de trois mois à la consommation du détenteur, des membres de sa famille et du personnel vivant avec lui, ces dernières qualités pouvant toutefois être précomptées sur celles à lui attribuer en cas de rationnement de la population.

Art. 3. — Sont astreints à la déclaration, en ce qui concerne les établissements industriels et commerciaux en fonctionnement, le chef de l'exploitation ou leur propriétaire, dans le cas où lesdits établissements ne sont pas exploités, et, en ce qui concerne les objets et matières visés à l'article 1er, leurs détenteurs à quelque titre que ce soit.

Art. 4. — Le droit de réquisition est exercé, sur la proposition des ministres intéressés, par le ministre du Commerce et de l'Industrie, qui peut déléguer ses pouvoirs à des commissions de réquisition présidées par les préfets.

Les réquisitions sont notifiées par l'autorité civile et par écrit aux détenteurs, exploitants ou propriétaires.

Les intéressés peuvent faire opposition aux réquisitions qui auraient été illégalement ordonnées ; les oppositions sont instruites et jugées en matière sommaire et en dernier ressort par le tribunal civil, qui peut prononcer la nullité de la réquisition et allouer tous dommages-intérêts.

Néanmoins, la réquisition est immédiatement exécutoire, malgré l'opposition; en aucun cas, les tribunaux ne peuvent en suspendre l'exécution sans en avoir au fond prononcé la nullité.

Art. 5. — Les établissements industriels ou commerciaux pourront être réquisitionnés en totalité ou en partie.

Dans le cas de réquisition partielle, si l'exploitant s'engage à effectuer les productions et fabrications déterminées par le ministre du Commerce aux conditions par lui fixées, il est immédiatement mis fin à la réquisition.

Dans le cas de réquisition totale, l'exploitation est faite pour le compte de l'Etat, alors même que l'exploitant, sur sa demande, aura été admis à conserver la direction de ses établissements.

Art. 6. — Avant toute prise de possession des établissements industriels et commerciaux réquisitionnés, il sera procédé, en présence de l'exploitant ou du propriétaire, ou lui dûment appelé, et d'un expert désigné d'un commun accord par le ministre du Commerce et l'intéressé, ou à défaut par le président du tribunal civil siégeant en référé, à l'inventaire descriptif des locaux, du matériel, des approvisionnements et des marchandises de l'établissement. Les observations de l'exploitant ou du propriétaire et de l'expert seront consignées au procès-verbal.

Les indemnités auxquelles donneront lieu lesdites réquisitions seront fixées, pour chaque catégorie d'établissement, par le ministre du Commerce, sur la proposition d'une commission composée de six membres nommés par lui et comprenant un industriel exploitant, un négociant ou courtier en produits similaires et un membre de chambre de commerce, ces trois derniers choisis sur une liste de présentation de quinze membres, dressée par la chambre de commerce du siège de la commission.

Le président de la commission est désigné par le ministre du Commerce; il a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Le ministre du Commerce détermine le ressort et le siège de chaque commission.

Si l'intéressé n'accepte pas l'indemnité fixée par le ministre du Commerce, il sera statué par la juridiction de droit commun, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires.

La même procédure sera suivie pour l'évaluation et le règlement des indemnités en suite de réquisition des objets et matières visés à l'article 1er.

Art. 7. — Lorsque le montant des indemnités aura été définitivement arrêté, le payement en sera effectué dans la quinzaine. A défaut, elles porteront de plein droit intérêt au taux légal.

Art. 8. — Quiconque n'aura pas effectué les déclarations légalement ordonnées par l'autorité publique, en conformité de l'article 3 ci-dessus, sera passible d'une amende de 50 à 1 000 francs.

Quiconque aura, à l'aide de manœuvres frauduleuses, dissimulé des objets et matières soumis à la même déclaration, sera passible d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende égale à la valeur des objets et matières dissimulés.

Quiconque aura refusé de déférer à des ordres de réquisition légalement donnés sera passible d'un emprisonnemeut de six jours à un mois et d'une amende de 50 à 10 000 francs.

Dans les cas ci-dessus prévus, la confiscation des objets et matières pourra, en outre, être prononcée.

Art. 9. — Tout fonctionnaire ou agent de l'autorité publique, qui aura sciemment procédé à des réquisitions illégales sera passible des peines prévues à l'article 174 du Code pénal.

Art. 10. — L'article 463 du Code pénal et la loi du 26 mars 1891 sont applicables à tous les cas dans lesquels la présente loi édicte des pénalités.

Art. 11. — La présente loi est applicable à l'Algérie. Des décrets régleront son application dans les colonies.

Fait, à Paris, le 3 août 1917.

LOI COMPLÉTANT LES LOIS DES 14 JUIN 1865 ET 19 FÉVRIER 1874 SUR LA LÉGISLATION DES CHÈQUES

Article premier. — L'article 2 de la loi du 14 juin 1865 est complété par la disposition suivante :

« Si la provision est inférieure au montant du chèque, celui-ci produit tous les effets attachés au chèque régulier jusqu'à concurrence de ladite provision. »

Art. 2. — Le dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 19 février 1874, modifiant la loi du 14 juin 1865, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Celui qui émet un chèque sans provision préalable et disponible est passible de la même amende.

« Si la provision est inférieure au montant du chèque, l'amende ne porte que sur la différence entre le montant de la provision et le montant du chèque.

« Celui qui a, de mauvaise foi, émis un chèque sans provision préalable et disponible, ou qui a retiré après l'émission tout ou partie de la provision, est passible d'une peine d'emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende qui ne pourra excéder le double de la valeur nominale du chèque, ni être inférieure au quart de cette valeur.

« L'article 463 du Code pénal est applicable au présent délit ».

Fait, à Paris, le 2 août 1917.

BUDGET ITALIEN

Le ministre des Finances, M. Meda, vient de faire d'importantes déclarations touchant le problème financier.

Le ministre a constaté que l'augmentation des recettes de l'Etat pendant l'exercice 1916-1917, en comparaison avec l'année précédente,

a été de 849 330 807 lire, et que celle de 1915-1916 sur l'année 1914-1915 avait été de 503 922 440 lire. En deux années de guerre les recettes ont augmenté de 73 p. 100.

« On a eu raison, a déclaré M. Meda, d'espérer atteindre 3 milliards, bien que le premier semestre de l'exercice 1916-1917 n'eût donné que 1 398 646 295 lire. Le second semestre de l'exercice a présenté sur le semestre correspondant, une plus-value de 400 millions. »

Voici le tableau des recettes pour l'exercice 1916-1917 :

	1er semestre.	2e semestre.
	(Lire.)	
Impôts directs.....	417 505 555	625 164 767
Impôts sur les affaires.	204 046 146	239 199 273
Impôts indirects.....	396 155 953	527 029 859
Monopoles (en déduisant les prix gagnés au « Lotto »).....	380 938 641	417 236 200
Total.....	1 398 646 295	1 808 630 099

(*Agence économique et financière.*)

NÉCROLOGIE

AIMÉ VAILLANT

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Aimé Vaillant, directeur des services commerciaux de l'*Agence Havas*.

M. Aimé Vaillant avait été un collaborateur du *Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la banque*, publié sous la direction de MM. Yves-Guyot et A. Raffalovich. Il y avait publié entre autres l'important article : *Commerce des grains*.

EUGÈNE PHILIPPOVICH VON PHILIPPOBERG

La Revue internationale de sociologie donne les détails biographiques suivants :

« Né le 15 mars 1858 à Vienne, il était le fils d'un lieutenant-feld-maréchal (général de division). Ses études se firent aux Universités de Graz, Vienne et Berlin. En 1884, il fut reçu priva-docent, pour les sciences économiques, à l'Université de Vienne. Dès l'année suivante, il était appelé à les enseigner, comme professeur extraordinaire, à l'Université de Fribourg-en-Brisgau (grand-duché de Bade), où il était promu professeur ordinaire en 1888. Cinq ans plus tard, il revenait à celle de Vienne, en cette dernière qualité, et il y est demeuré depuis lors. Dans le cours de son long enseignement, il a publié en langue allemande, d'importants ouvrages. Voici leurs titres : Objet et méthode de l'économie politique (1885) ; Les impôts dans le grand-duché de Bade (1888) ; L'économie du grand-duché de Bade de 1868 à 1886 à (1889) ; Progrès économique et développement de la culture (1892 ;) Précis d'économie politique, en trois tomes (1893-1907) ; Le logement à Vienne (1895) ; Le développement des idées de l'économie politique (1909). Depuis 1899, il dirigeait avec M. Bernatzik les *Wiener Staatswissenschaftliche Studien*. Le plus notoire de ses travaux est sans doute son grand Précis (*Grundriss*), qui eut plusieurs éditions dans sa

langue maternelle et dont un fragment fut traduit dans la nôtre. C'est celui qui s'intitule : La politique agraire. La version française en est due à M. Savinien Bouyssy ; elle parut dans la *Bibliothèque internationale d'économie politique* dirigée par M. Alfred Bonnet (Paris, Giard et Brière, 1 volume in-8, 1904) ; elle s'ouvre par une préface, due à M. A. Souchon, professeur d'économie rurale à la Faculté de droit de l'Université de Paris. Il était entré à l'Académie des sciences de Vienne et à la Chambre des seigneurs autrichienne. »

M. Philippovich voulait supprimer le travail à domicile et faisait de l'économie politique de classe. Quelques Français invoquaient son autorité et montraient l'Autriche comme modèle à la France ! Nous ramener à l'état social et économique de l'Autriche, c'était le progrès !

N. M.

COMPTES RENDUS

LES PRÉJUGÉS ÉCONOMIQUES ET L'A B C DU LIBRE-ÉCHANGE, par YVES-GUYOT. (Paris, libr. Félix Alcan.)

La guerre n'a pas détruit les préjugés économiques. Loin de là. Non seulement elle les a entretenus, mais elle en fait surgir de nouveaux : et on voit des journaux d'un grand tirage, comme *le Petit Parisien*, propager le système de banqueroute universelle de M. Citroën.

Les livres qui rappellent les premiers principes de la science économique sont donc plus indispensables que jamais : aussi croyons-nous devoir reproduire la recommandation suivante, faite avant la guerre, dans *la Riforma sociale*, par son directeur, le célèbre professeur de Turin, M. Luigi Einaudi, en faveur des deux petits livres de M. Yves-Guyot, *les Préjugés économiques* et l'*A B C du libre échange*. Voici son appréciation :

« En France, Yves-Guyot continue dignement la tradition de Frédéric Bastiat : intelligence plus scientifique, plus affinée, de culture plus riche, il n'en a peut-être pas la bonhomie communicative; mais ses écrits élémentaires sont clairs et d'une forme précise, d'une logique vigoureuse et fourmillants de faits. Yves-Guyot a écrit sur ce type : *les Préjugés économiques*, vol. CXXVI de la *Bibliothèque utile* (Paris, F. Alcan, édit. 1910; 192 pages in-18, 0 fr. 60) dont les cinq premières parties sont consacrées aux préjugés protectionnistes : les autres démontrant les rapports entre la productivité du travail et des salaires, les sophismes de la propagande socialiste, les principes libéraux en matière d'impôts, la fausseté de certaines prophéties génériques qui voudraient conduire l'humanité vers le protectionnisme et le socialisme.

« Yves-Guyot a publié dans la collection de la *Ligue du libre-échange* un plus ample et organique petit volume de vulgarisation de la théorie économique du commerce en indiquant les maux et les sophismes du protectionnisme : *l'A B C du libre-échange* (Paris, lib. F. Alcan, édit. 1913; 212 pages in-18, 2 fr.). Il est écrit avec la même

méthode, en un style simple, sous la forme dialoguée et illustré par des citations opportunes et des démonstrations statistiques. L'*A B C* commence par vous donner des notions générales, des définitions sur les conceptions du libre-échange, du protectionnisme, du commerce international, caractères fiscaux et protectionnisme des impôts, etc. Il traite ensuite du « bilan du commerce » et élimine les sottises que les protectionnistes continuent à répéter à dessein pour se défendre ; il montre aussi certains autres sophismes assez répandus en parlant de la protection du « travail national » et rappelle les dissensions américaines et australiennes entre les *élites* égoïstes d'ouvriers et de groupes d'industriels alternativement protégés, mais toujours aux frais des consommateurs.

« Dans les chapitres suivants Yves-Guyot éclaircit d'autres points, met en lumière le poids du protectionnisme pour les groupes producteurs non protégés, la rare efficacité « amélioratrice » de la technique pour les groupes protégés, l'action du *dumping*, les mouvements internationaux du commerce des diverses nations européennes en relation avec leur politique douanière. Ce petit volume sera utile aussi aux studieux et aux praticiens, qui, en Italie, s'efforcent de populariser la campagne anti-protectionniste. »

Luigi EINAUDI.

TRA LE INCOGNITE PROBLEMI SUGGERITI DELLA GUERRA. NOTE IN MARGINE DELLA GUERRA, da MAFFEO PANTALEONI. 2 vol. in-18 ; 5 l. 50 ciasamo. (Bari. Gusi. Laterza e Figli, editori.)

Le célèbre professeur d'économie politique à l'Université de Rome, M. Maffeo Pantaleoni, vient de réunir en deux volumes des études et des articles qu'il a écrits depuis la guerre.

Le premier volume reproduit des études publiées en tout ou en partie dans le *Giornale di Economisti* et dans la *Vita italiana*. Le second, des articles publiés dans l'*Idea nazionale*, la *Vita italiuna*, *Giornale d'Italia*, etc). Ces études sont remplies de faits, de documents, de rapprochements suggestifs, d'idées originales exprimées de la manière la plus brillante, d'explosions étincelantes et quelquefois brûlantes pour ceux qu'elles atteignent.

Le *Journal des Economistes* du 15 juin 1916 a publié la traduction de la remarquable conférence faite par M. Pantaleoni le 2 avril 1916 à l'Union des journalistes de Naples : *Les Problèmes italiens depuis la guerre*. C'est la seconde des études publiées dans le premier volume.

La première a pour titre : *Gli inseignamenti economici della guerra*. Elle commence par une prévision pessimiste. M. Maffeo Pantaleoni

considère que la guerre actuelle ne sera pas la dernière et que les futures seront encore plus effroyables. Quelque ampleur que Thucydide ait donnée à la guerre du Péloponèse, c'était une tempête dans un verre d'eau. M. Maffeo Pantaleoni semble nous prédire que notre guerre actuelle paraîtra telle aux générations futures. J'espère que si elles ont cette impression, elles auront en même temps acquis assez d'intelligence pour renoncer à ce moyen barbare et inepte de régler les conflits humains.

De tous les enseignements économiques de la guerre, il y en a un indiscutable : — c'est que la guerre ne paye pas ses frais. Elle est un instrument de ruine pour le vainqueur comme pour le vaincu.

On attribue ce mot cynique à Napoléon sur un champ de bataille : — Une nuit de Paris réparera cela !

Le lendemain de la guerre, ce seront plusieurs millions d'hommes qui manqueront ; et parmi ces manquants, il se trouve certainement des hommes de première valeur. Les générations futures seront affaiblies non pas seulement comme quantité, mais aussi comme qualité. (P. 88.)

M. Maffeo Pantaleoni aborde un à un les multiples problèmes économiques soulevés par la guerre.

Il fait une observation subtile : on compte le coût de la guerre d'après les dénominations monétaires dont on a l'habitude de se servir : mais certains prix ont augmenté dans une proportion énorme La vache qui coutait 600 lire est vendue 1000 lire. Vaut-elle 1000 lire ? Apparemment puisqu'elle a trouvé preneur, et ce preneur vendra plus cher son lait, son beurre, son fromage. Celui qui sera obligé de les acheter payera plus cher : et l'augmentation de prix sera bien réelle pour lui comme l'augmentation des impôts sera réelle pour le contribuable. Si la guerre peut être avantageuse à certaine catégories de personnes, elle est onéreuse pour le plus grand nombre. L'élévation des prix n'est pas subjective. Quiconque paye la considère comme une réalité objective.

D'un autre côté, il y a des services considérables qui ne peuvent être évalués en monnaie, de sorte que ce coût monétaire est inférieur au coût réel. On ne peut faire un tarif pour les risques des tranchées, les souffrances et les efforts des longues veilles, des attaques et des résistances ; et, enfin, la mort n'a pas de prix.

Il y a encore d'autres services, des dévouements gratuits d'une foule de personnes, telles que les infirmières, par exemple, qui ne peuvent faire l'objet de comptes chiffrés.

M. Pantaleoni se moque de ceux qui s'imaginent que la guerre peut enfanter une nouvelle science économique. Il fait l'observation que l'alliance du protectionnisme et du socialisme, qui est naturelle parce

qu'ils sont fondés sur un mythe identique et une confusion verbale, s'est enrichie du concours du mouvement nationaliste. C'est un phénomène d'allitération ou de rime qui provoque un paralogisme amphybologique. Les défenseurs du libre-échange et les individualistes, qui veulent un minimum d'action gouvernementale, sont également combattus par les nationalistes. Le professeur Valenti traite d'antipatriotes ceux qui n'acceptent pas sa théorie du commerce international en faveur des industriels protectionnistes. Les libre-échangistes et les individualistes accusent la politique des protectionnistes et des socialistes d'être une cause de ruine pour la richesse nationale. L'énorme extension des attributions de l'Etat, conforme au mouvement socialiste et protectionniste, a introduit dans l'opinion commune que l'art économique devait être radicalement révisé et devenir un *mixtum compositum* de libéralisme, d'individualisme, de protectionnisme et de socialisme.

M. Maffeo Pantaleoni donne une preuve des conséquences de l'augmentation des attributions de l'État, d'après l'exposé financier italien du 8 décembre 1915. Sans compter la guerre et la marine, le nombre des fonctionnaires qui était de 109 580, en 1907, s'est élevé, en huit ans, à 136 753, soit une augmentation moyenne annuelle de 3 397. Le nombre des employés de chemins de fer, de 92 205 en 1907, s'est élevé, en 1915, à 119 423, soit, en huit ans, une augmentation de 27 p. 100; l'armée comptait 28 795 hommes constituant son organisme, la marine 5 285, soit, en tout, 34 080 contre 119 423 employés de chemins de fer. Tous les ministères, Guerre et Marine comprises, avaient 170 800 employés : l'administration des chemins de fer, seule, 120 000.

M. Pantaleoni rappelle que le commerce international se fait entre individus et non de nation à nation, comme on le suppose d'après le langage elliptique courant: le commerce de l'Italie, de la France, de l'Angleterre, etc.

Non seulement des hommes d'affaires de toutes catégories, mais certains professeurs de l'Université, des ministres, des journalistes, des avocats, des médecins, des ingénieurs supposent que, pendant des années, les commerçants ont été si imprudents qu'ils ont vendu pour des milliards sans se faire payer.

Naturellement, ils s'offrent comme médecins et proposent des remèdes qui consistent, en général, à protéger certaines industries aux dépens des autres.

Ces conceptions aboutissent toujours à une intervention dans la distribution de la richesse.

M. Pantaleoni pose cette question : Dans le cas où nous voudrions aboutir à un Zollverein franco-italien, quelle modification notre système fiscal intérieur devrait-il subir ?

Il pose aussi la question de l'*imperial preference* britannique à l'égard du commerce italien et du commerce français. S'il est de l'intérêt anglais que les Italiens et les Français boycottent le commerce allemand et autrichien, ils seraient engagés dans un jeu de dupes.

C'est là un point que ne voient pas les *Tariff Reformers* protagonistes de l'*imperial preference*. Cependant ils feraient bien d'en tenir compte.

Une des études est intitulée : *Dell' unico mezzo con cui assicurare la pace in Europa.*

Il y a beaucoup de controverses sur la manière d'assurer la conservation de l'esprit militaire, de la discipline militaire, de l'héroïsme militaire et aussi de la férocité guerrière ; on ne parle pas de l'utilité de conserver la paix.

La guerre est, par elle-même, un total de souffrances : *ipsis verbis*, elle est nuisible. M. Pantaleoni n'a pas l'ambition d'établir une paix perpétuelle ; il se contenterait d'une longue paix et il estime qu'on peut donner ce qualificatif à une paix qui durerait pendant deux générations.

Mais pour assurer la paix, M. Pantaleoni propose un moyen militaire : une armée de 1 600 000 hommes qui s'imposerait à l'Allemagne désarmée. Après une première période, de tutelle, dont on ne peut déterminer en ce moment la durée, les Allemands pourraient entrer dans cette fédération.

En dehors de cette armée commune, chaque Etat n'aurait que des troupes de police. Les fabrications d'armements et de munitions ne seraient laissées ni à l'industrie privée, ni à un État, mais réglementées par l'autorité fédérale européenne, qui en chargerait un seul Etat. Ici, nous nous heurtons à une grosse difficulté.

M. Pantaleoni invoque un argument d'analogie. La guerre de la Sécession aux Etats-Unis a été terrible et a duré plusieurs années. Cependant les Etats-Unis se sont reconstitués. Il n'est plus question d'une nouvelle guerre entre les Etats du Sud et les Etats du Nord. Ne peut-il pas en être de même entre les Etats européens? Ce désarmement national, en Europe, entraînerait, dans un bref délai, le libre-échange intra-européen : instrument de production et de richesse tel que jamais l'humanité n'en a connu.

M. Pantaleoni considère que le seul obstacle à cette combinaison est le gouvernement des régimes démocratiques par les incompétents : et il invoque à l'appui le livre de M. Faguet, *le Culte de l'incompétence*; mais ce professeur de métrique latine donnait lui-même, quand il abordait les questions économiques et politiques, un remarquable exemple d'incompétence audacieuse.

Dans les *Desiderata dei popoli d'Europa*, M. Pantaleoni considère que

pour les règlements territoriaux, l'influence de l'Angleterre sera prédominante.

Nous espérons que ses plénipotentiaires ne commettront pas de faute semblable à celle que commit Lord Castlereagh au congrès de Vienne[1], mais qu'ils montreront un désintéressement égal à celui qui provoquait la stupéfaction indignée de Napoléon.

M. Pantaleoni considère que la guerre finie, la Grande-Bretagne sera la plus grande des puissances militaires. Tout d'abord, cette affirmation étonne. En y réfléchissant, on reconnaît que M. Pantaleoni a raison, alors même que les Etats-Unis sont entrés dans la guerre depuis que ces lignes ont été écrites.

M. Pantaleoni considère que c'est une question de vie ou de mort pour les Polonais de constituer un Etat autonome. Cet État de 27 millions d'habitants, d'une superficie de 288 000 kilomètres carrés, serait interposé entre l'Allemagne et la Russie dont l'alliance traditionnelle constituerait un *Mittel Europa* bien plus dangereux que celui de l'Allemagne et de l'Autriche.

Le problème tchèque est semblable au problème polonais. La constitution d'une nation tchèque comprenant la Bohême, la Moravie, les Slovaques, ayant une grande vigueur intellectuelle et morale, des ressources économiques de premier ordre, doit être interposée entre l'Allemagne et la Hongrie.

Il faut barrer la presqu'île Balkanique au *Drang Nach Osten* par une forte Serbie et une forte Roumanie. La sécurité de la route de la Mésopotamie et du canal de Suez l'exige ; mais elles doivent être non sous le protectorat de l'Angleterre, mais sous la garantie du monde. Quant à la France, il reporte sa frontière au Rhin jusqu'à Coblentz, et, se plaçant au point de vue de l'intérêt britannique, il considère qu'il est nécessaire de constituer une Belgique plus forte, atteignant la rive gauche de la Moselle et le Rhin à leur jonction à Coblentz.

Pour l'Italie, M. Pantaleoni réclame une frontière stratégique au nord et sur l'Adriatique la Vénétie Julienne et la Dalmatie.

M. Pantaleoni donne, dans cette alliance, la place prépondérante à l'Angleterre, parce qu'on peut avoir confiance dans sa parole. Sans aucun doute, une convention de Londres sera observée par le gouvernement anglais ; et l'influence anglaise sera dirigée, autant que possible, dans le sens d'une paix durable.

L'Angleterre a intérêt au maintien de la liberté du canal de Suez. La Mésopotamie doit être placée sous son protectorat. La sécurité de sa situation dans l'Inde l'exige.

---

1. Voir le *Journal des Economistes*, novembre 1916.

Cette conception est antérieure à l'entrée des Etats-Unis dans la guerre. Elle n'aborde pas toutes les questions ; mais c'est une conception qui ne se perd pas dans les nuages de la Société des nations. Elle a pour point de départ une idée pratique. Elle doit être étudiée sérieusement; et il est temps que l'opinion se fixe sur les garanties que doit présenter la paix.

Je suis loin d'avoir abordé tous les problèmes traités dans ces deux remarquables volumes. Mais j'espère que ce rapide compte rendu montrera tout l'intérêt qu'ils présentent.

YVES-GUYOT.

LES RACES ET LES NATIONALITÉS EN AUTRICHE-HONGRIE, par Bertrand AUERBACH, avec une carte en couleurs et 10 graphiques. 2e édition, 1 vol. in-8 de 492 pages; prix, 10 francs. (Paris, libr. Félix Alcan.)

La première édition, qui a paru en 1898, a rendu les plus grands services à tous ceux qui ont voulu connaître l'Autriche-Hongrie; la seconde édition était prête à paraître en juillet 1914, de sorte que cet ouvrage ne relève pas de la littérature de guerre. Il en a d'autant plus d'autorité.

M. Auerbach a adopté le cadre des provinces administratives. Cette méthode montre d'autant mieux le tohu-bohu de la superposition des races dans l'Autriche-Hongrie. Les Ruthènes de Galicie sont en lutte avec les Polonais, les Ruthènes de Bukovine avec les Roumains, et les Roumains d'Istrie et de Dalmatie ne sont pas les mêmes que les Roumains de Transylvanie. Les Allemands d'Autriche ne sont pas les mêmes que les Allemands de Transylvanie.

M. Auerbach a utilisé naturellement les ouvrages locaux : mais « tout ouvrage d'ethnographie qui paraît dans la monarchie austro-hongroise est un plaidoyer, une thèse qui sert quelquefois la science, mais toujours une cause particulière et locale ». Il doit donc être soumis à l'examen le plus attentif. Les statistiques ne doivent être reçues que sous bénéfice d'inventaire.

Le gouvernement hongrois a intérêt à multiplier le nombre des Magyars dans les pays de la Couronne de Saint-Etienne. Il n'arrive pas cependant à leur donner la majorité.

« Droit historique, raison d'État, voilà les thèses qui défiaient la querelle des nationalités, le droit historique avec son appareil archival et sa superstitieuse érudition, la raison d'État qui traduit le plus souvent la raison du plus fort. Au nom de ces dogmes, qui s'ajustent mal avec le droit naturel, les majorités légitiment la persécution contre ceux qui ne parlent pas leur langue ou ne confessent pas leur foi. »

La question linguistique joue un rôle que M. Auerbach met en lumière.

En mai 1880, en opposition aux revendications des Tchèques, le comte Wurmbrand invita le gouvernement, en exécution de l'article 19 du compromis de 1867, à instituer l'allemand comme langue d'État. Le ministre Taafe, convoqué à la commission, exprima des doutes sur l'utilité de cette proposition. Il demande au comte Wurmbrand de définir la langue d'État. Est ce la langue administrative? (*amtssprache*)? Le pouvoir administratif peut la fixer par ordonnance. Est-ce la langue du service (*dienstsprache*)? elle s'adapte aux différents milieux, de sorte qu'en Tyrol, l'allemand et l'italien; en Galicie, le polonais et le ruthène, etc., sont langues du service. Est-ce la langue du Parlement? L'allemand y est principalement employé, mais l'usage d'autres langues y est autorisé. Est-ce la langue des diètes provinciales? la loi qui leur imposerait l'allemand serait inexécutable. (P. 69.)

La Commission, déclarant son impuissance à donner une définition de la langue d'État, demanda qu'on la lui apportât. Loin de considérer que la proposition était une conséquence de l'article 19, elle la déclara incompatible : et elle proclama la fatalité du conflit de nationalités « né du réveil général de la conscience nationale, conséquence de la complexion particulière de l'État autrichien ».

L'allemand n'était qu'une langue de pays (*Landessprache*). Les Allemands protestèrent et gémirent sur le triste sort de leurs compatriotes dans les régions mixtes où ils étaient en minorité.

Ce fut un Polonais, Madegiski, qui, en 1884, fut rapporteur du projet Wurmbrand. Il déclara qu'il n'y avait pas de place pour l'allemand comme langue d'État.

Le Tchèque Gregr affirma que « le principe des nationalités est la véritable doctrine d'Etat en Autriche ».

Le Tchèque Riéger avait caractérisé « la nationalité comme génératrice et comme destructrice de l'État ».

Les Allemands, soutenus par les Hongrois, appuyés à Berlin par l'*Allgemeneir deutscher Schulverein*, organisèrent des groupes locaux et des établissements d'enseignement. Un parti allemand séparatiste essaya de s'affirmer aux élections de 1885; mais, combattu par le club allemand-autrichien, il n'exerça qu'une influence insignifiante.

Le 5 avril 1897, les ordonnances du comte Badeni assurèrent la parité des langues en Bohême et en Moravie; elles en prescrivaient la connaissance à tous les fonctionnaires. Les Allemands demandèrent la mise en accusation du ministère et firent un tapage au Reichsrath tel qu'il dut être prorogé et que le ministère Badeni dut se retirer.

En 1899, les divers groupes allemands se réunirent à Linz et décla-

rèrent que le sort de l'Autriche est intimement lié au sort des Allemands d'Autriche. Ils abandonnèrent pour l'allemand la caractéristique de langue d'État, mais il en firent la langue de communication générale (*Allgemeine Vermittlungsprache*). L'article 8 du programme de Linz porte « que l'alliance avec l'Empire allemand s'impose pour des raisons économiques et culturelles ». Schonerer et ses partisans demandaient le détachement d'avec Rome et sous-entendaient d'avec l'Autriche. Mais ils n'étaient pas suivis.

La situation des Allemands, dans la Monarchie austro-hongroise, est donc devenue de plus en plus précaire : certes la majorité avait intérêt à conserver leur situation en Autriche sans se laisser absorber complètement dans l'Empire germanique. Mais ils en subissaient l'influence, et quoique ce fût le Hongrois Andrassy qui eût assigné à la monarchie austro-hongroise le rôle subordonné qu'elle joue depuis 1871 à l'égard de l'Empire allemand, les Allemands l'ont accepté. De là, la prédominance du gouvernement hongrois en Autriche-Hongrie[1].

N. Mondet.

Biens et Intérêts français en Allemagne et en Alsace-Lorraine pendant la guerre, par F. Eccard, docteur en droit. Préface de Louis Renault, membre de l'Institut. 1 vol. in-8. (Paris, Payot et Cie, 1917.)

Les volumes sur la guerre abondent. On peut se demander s'ils ne subissent pas le même sort que les nombreux discours officiels placardés sur les murs qui ne sont lus que par de rarissimes passants. En voici un qui mérite d'attirer l'attention. Au point de vue général il nous montre la sauvagerie de l'ennemi. Les Allemands, que nous appelons dédaigneusement les Boches, sont restés les Germains dont Tacite disait : *Pigrum et iners videtur sudore acquirere quod possis sanguine parare; materia munificentiae per bella et raptus* : *Ce leur semble paresse et inertie d'amasser par la sueur ce qu'on peut conquérir par le sang ; la guerre et les rapines fournissent la munificence.* Au point de vue particulier, le livre de M. Eccard fournit d'amples et exacts renseignements à nos concitoyens qui possèdent des biens et des intérêts dans l'Empire allemand, surtout dans le Reichsland ou Alsace-Lorraine.

Nous ne ferons qu'un reproche à l'auteur ; c'est d'avoir ajouté à son nom le titre de docteur en droit. Cette qualification peut le desservir. Bastiat demandait, il y a environ soixante-dix ans, la supression des

---

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre.*

grades universitaires. Il avait bien raison, et cependant de son temps le diplôme doctoral possédait quelque valeur, prouvait, tout au moins, que le docteur connaissait le droit romain. Depuis que les Facultés de droit délivrent le diplôme de docteur pour les sciences politiques et économiques, elles ont accordé le parchemin à des thèses pleines d'hérésies et de monstruosités économiques. Aussi, pour nous, docteur en droit ne signifie pas plus que bachelier ès lettres ; c'est une peau d'âne.

Ce volume de 376 pages renferme 150 pages consacrées aux documents de législation allemande ; c'est une traduction excellente, en style clair, sans le moindre contresens, ce qui est rare dans les traductions d'une langue aussi obscure et aussi difficile que celle de Mommsen, de Son Excellence, le herr Professor von Schmoller, conseiller secret effectif. Il est précédé d'une préface de M. Louis Renault, l'éminent membre de l'Institut, qui résume nettement l'exposé en six pages.

La guerre a toujours été accompagnée de la destruction de propriétés, qui était inévitable dans certains cas. La guerre actuelle est conduite par les Allemands avec un esprit de destruction systématique en dehors de la bataille. Un seul principe guide nos ennemis, la force. « La force, disent-ils, voilà qui sonne haut et clair, voilà qui a de l'allure. Le droit du poing, *Faustrecht*, voilà tout. » Antérieurement déjà ils avaient adopté la devise : *Faust gehet vor Recht*, que nous traduisions par « La force prime le droit », tandis que Faust signifie poing. Le principe de l'inviolabilité de la propriété privée est constamment violé par eux ; ils regardent les clauses des conventions de La Haye que leurs pénipotentiaires ont signées, comme des chiffons de papier.

La première atteinte officielle aux droits civils des Français a été l'ordonnance du 7 août 1914 qui interdit l'accès des tribunaux à tout demandeur domicilié à l'étranger. Une seconde ordonnance, du 4 septembre 1914, a soumis les entreprises étrangères à un contrôle sévère. Ce qui est particulièrement odieux c'est que les Allemands prétendent agir *Im Wege der Vergeltung*, par mesure de représailles. Ils mentent impudemment, car les actes du gouvernement français avaient été jusqu'alors, et sont restés depuis, absolument conformes aux règles du droit. A Rome on appelait la mauvaise foi des Carthaginois *fides punica*; nous pourrions appeler la perfidie teutonne *fides germanica*.

Ensuite est venue une ordonnance du 26 novembre 1914 concernant l'administration forcée des entreprises françaises, qui s'applique non seulement aux entreprises industrielles et commerciales, mais aussi aux affaires qui, sans avoir un caractère strictement commercial, sont gérées commercialement, et à celles dont la majeure partie appartient

à des Français. L'administrateur remplace le propriétaire qui est complètement dessaisi ; peut acheter et vendre, passer des contrats de bail, etc. Un professeur de droit de l'Université de Strasbourg, un nommé Rehm, s'est exprimé ainsi sur le rôle des administrateurs. « Le principe dominant auquel les administrateurs doivent obéir, est non de conserver, mais de nuire. »

D'autres ordonnances ont été édictées. Nous ne citerons que celle du 14 mars 1917 qui ordonne de commencer la liquidation des entreprises et des immeubles français en Allemagne. En Alsace-Lorraine elle est appliquée dans un but politique. La Chancellerie voudrait extirper l'élément français en faisant passer la propriété foncière dans des mains allemandes. Elle déclare que l'éxécution de la mesure doit être continuée jusqu'à ce que le dernier immeuble français ait été acquis par un Allemand.

Les intérêts français, ainsi sacrifiés, peuvent-ils être évalués? Assurément le calcul est difficile à établir. Nous ne nous risquerons pas sur ce terrain. Nous nous contenterons de dire que la *Strassburger Post*, 18 et 28 février 1917, se basant sur des données officielles, estime l'ensemble de la propriété foncière française en Alsace-Lorraine à 1200 millions de marks. Il s'agit donc d'un capital énorme. Ces intérêts peuvent-ils être défendus aujourd'hui ? Nous en doutons. Mais la guerre finie, une paix victorieuse permettra à la France d'opérer les restitutions et de réparer le mal. M. Eccard étudie à fond l'ensemble de ces questions dans son savant ouvrage.

Paul MULLER.

OUR MONEY AND THE STATE, par Hartley WITHERS. 1 volume. (Londres, John Murray.)

La guerre actuelle entraîne à sa suite une effroyable consommation de capitaux. L'État qui ne possède rien par lui-même et qui ne vit que des ressources fournies par les contribuables, fait face aux dépenses par des prélèvements sur la fortune des particuliers, par des emprunts plus ou moins volontaires, par des émissions de signes monétaires ou représentatifs de la monnaie.

Les événements survenus depuis trois ans ont eu pour résultat de troubler profondément la vie économique. Ils n'ont cependant pas modifié les relations existantes entre l'État et les individus isolés ou associés sur le terrain financier. Ils ont seulement multiplié à l'infini les besoins de l'État dans l'exercice d'une attribution qu'on ne saurait lui contester, celle de la défense nationale. Cette intensification des besoins de l'État a fait surgir des problèmes qui n'apparaissaient guère en temps de paix. L'étude des solutions a provoqué des polé-

miques, des discussions de la part des hommes politiques, des professionnels, des banquiers et des commerçants. Elle nous a valu toute une série de publications intéressantes, comme celle du professeur Scott, dont nous avons rendu compte ici-même (Voir numéro du 15 août 1917) et comme celles de M. Hartley Withers sur *le Change étranger, la Signification de la monnaie, la Pauvreté et le Gaspillage, la Guerre et Lombard Street, la Finance internationale*[1]. A ces cinq volumes, M. H. Withers vient d'en ajouter un nouveau : *Notre fortune et l'Etat.*

M. Hartley Withers est rédacteur en chef de l'*Economist*; il a succédé à M. Hirtz, à M. Inglis Palgrave, à Bagehot et à Wilson. Il occupe donc un poste qui comporte une responsabilité morale, celle de demeurer fidèle aux grands principes de liberté individuelle, de liberté commerciale, de liberté politique, à la notion du respect des contrats. Avant d'entrer à l'*Economist*, il avait été rédacteur financier du *Times*, associé d'une grande maison de banque anglo-américaine, chef du bureau des études financières à la Trésorerie britannique depuis la guerre.

Il a été en contact avec la vie réelle; il a été initié aux finances, sinon dans les coulisses, tout au moins dans le laboratoire où se préparent les combinaisons fiscales et budgétaires. Il était donc préparé à traiter, devant un auditoire de l'École d'économie (London, *School of Economics*), des relations entre l'État et les redevables. Ces leçons ont été le point de départ du nouveau volume *Our Money and the State.*

La lecture en est facile. L'auteur a l'habitude des argumentations précises et claires; il n'abuse pas de son érudition et il cherche à convaincre le lecteur ou l'auditeur par l'exposé des faits sans pédanterie. On peut lui reprocher de céder, sur certains points, à l'ambiance universelle, d'admettre des concessions à la philanthropie, pour ne pas dire au socialisme. Le radicalisme de l'*Economist* se traduit dans la préférence nettement accordée à la taxation directe sur tout autre moyen de fournir à l'État les ressources dont il a besoin.

Quoi qu'il en soit de nos réserves et de nos critiques, le petit traité de M. Withers est le bienvenu. Il est plein d'idées et il donne à réfléchir.

Le premier chapitre est consacré à la définition des objets des dépenses gouvernementales, en d'autres termes, à celle des attributions de l'État. M. Withers les restreint à la garantie de la vie et de la propriété des citoyens, à la défense de l'honneur national, à l'accroissement des ressources matérielles et à l'amélioration de la santé publique.

---

1. V. *Journal des Economistes*, août 1916.

C'est afin d'obtenir cette sécurité à l'intérieur et à l'extérieur, de pouvoir développer ses facultés en vue de ses besoins, que les citoyens prélèvent sur leurs revenus une portion qu'ils versent entre les mains des percepteurs. Locke, dans son *Essai sur l'origine, l'étendue, le but final du Gouvernement civil*, donne la préservation de la propriété individuelle comme origine et but final de l'État. Il ajoute encore comme objet, le bien de l'humanité, afin d'assurer l'achèvement des objets pour lesquels il a été constitué. L'État pourrait-il prétendre à tous les services et à toute la fortune de ses sujets ? Des théoriciens l'admettent, mais la réalité des faits est cruelle à leur égard. Les mesures de confiscation partielle ou totale aboutissent à la banqueroute, à la grève des contribuables, à l'évasion fiscale. L'Empire romain de la décadence nous en offre l'exemple.

La taxation, nous dit M. Withers, devrait être le procédé par lequel l'État nous prend de l'argent en proportion de notre capacité de le payer, pour défendre nos biens contre les ennemis intérieurs et extérieurs, pour défendre l'honneur national, pour accroître les ressources matérielles et intellectuelles du pays, pour protéger la santé publique.

Les économistes accepteront une partie de cette définition. Ils rejetteront tout ce qui tendra à faire intervenir l'État d'une façon directe et positive, autrement qu'en déblayant la route, pour stimuler la production, pour distribuer les produits et répartir les richesses. Socialistes, protectionnistes, *salubretistes*, prohibitionnistes sont tout prêts à se charger de faire aiguiller le char de l'État vers d'autres destinations.

Il est difficile de s'étendre sur ce sujet dans un simple compte rendu. M. Withers rappelle la controverse entre Herbert Spencer et Huxley ; il pencherait volontiers contre Spencer, mais il est obligé de reconnaître le danger que nous fait courir la facilité avec laquelle aujourd'hui on s'abandonne à l'État, avec laquelle on lui demande aide et assistance.

Adam Smith a fait face aux empiétements de l'État au point de vue économique, au point de vue de la liberté des individus. Dans un monde idéal, dit M. Withers, cette attitude est excellente, mais nous sommes obligés de tenir compte des contingences. A notre avis, il fait des concessions dangereuses en vue de concilier les ouvriers.

Le second chapitre est consacré aux emprunts. L'État et les particuliers, devant l'immensité des dépenses, préfèrent pour une partie recourir au crédit, à l'emprunt. M. Withers soutient qu'il n'est pas exact de considérer l'emprunt comme rejetant les charges de la guerre sur la postérité. La guerre se paye comptant, durant le temps qu'elle se fait. Les emprunts affectent la distribution du revenu de la postérité. On trouvera un exposé très serré de cette conception nouvelle

de l'emprunt, de la répartition des charges, inhérente au fait que le service de l'emprunt est assuré par l'impôt.

L'emprunt diminue, par les charges qu'il crée, les facultés de la postérité, en grevant celle-ci de frais généraux, en réduisant la possibilité d'épargner. Avant la guerre, on estimait à 100 milliards de francs les sommes épargnées et placées dans les colonies et possessions britanniques ou à l'étranger par les Anglais. Une grande partie de ces placements, notamment ceux à l'étranger, ont été dévorés par la guerre. Le fonds social de la nation a diminué. M Withers préfère la taxation à l'emprunt, et cela parce qu'en temps de guerre, il est facile d'augmenter l'impôt, que celui-ci gêne peu l'industrie et qu'il a l'avantage de restreindre la consommation, en faisant refluer les capitaux vers les coffres de l'État [1].

Un despote bien informé et bienveillant verrait, nous dit M. Withers, que, s'il y a du capital dans le pays, il peut l'obtenir soit par l'emprunt, soit par l'impôt; que par l'impôt, il rend la guerre moins coûteuse en réduisant la demande de ses sujets pour des produits où elle est en concurrence avec celle de la défense nationale; qu'il facilite également la reprise après la paix, la taxation de guerre ayant disparu... Mais pour cela il faudrait un système de taxation absolument équitable et la certitude du bon emploi des sommes perçues.

Le troisième chapitre est consacré à l'inflation. C'est l'un des plus intéressants du volume. L'auteur y est tout à fait maître de son sujet. Au moyen âge, les souverains se procuraient des ressources en altérant les monnaies. C'était un procédé d'emprunt forcé, imposé aux gens qui avaient des payements à faire.

Avec le progrès général, les espèces jouent un rôle de plus en plus réduit. Billets de banque, chèques, virements sont les instruments de payement. Depuis la guerre, sur le continent règne le cours forcé. En Angleterre, où l'on a pu, au prix d'immenses sacrifices, sauvegarder le remboursement en or, on a eu recours à l'émission de billets de l'État de 1 livre sterling et de 10 shillings, qu'on peut toujours échanger à la Banque d'Angleterre contre de l'or. Il y a eu partout un accroissement des signes représentatifs de la monnaie, y compris la frappe et la mise en circulation de monnaie divisionnaire. Cet accroissement de moyen de payement, alors que la rapidité de circu-

---

1. Dans son aversion pour l'emprunt, l'auteur fait valoir que les avocats, les médecins sur le front ne peuvent faire d'économies, comme leurs collègues exerçant leur profession habituelle, et que ceux-ci ont occasion de souscrire des obligations à gros intérêt.

lation de la monnaie ne change pas, influe incontestablement sur le cours des denrées[1].

On se figure que l'émission de billets peut se faire sans rien coûter, et l'on cite l'exemple d'un gouverneur de Guernesey qui émit 4 000 livres sterling de billets pour constuire un marché et payer les ouvriers. Le marché construit, on encaissa les redevances et l'on retira les billets. Cette opération amena une sortie d'or, un déplacement de monnaie ayant une valeur marchande par une monnaie fiduciaire.

Il peut y avoir inflation par un afflux d'or, comme cela s'est fait dans les pays scandinaves, en Hollande, aux États-Unis depuis la guerre. L'équilibre peut être rétabli par des exportations d'or, alors que la même issue n'existe pas pour le billet. Lorsque, dans un pays à circulation normale il y a inflation, les importations augmentent, les exportations diminuent, la dette envers l'étranger augmente. Il faut recourir à des envois d'or, faire agir le taux d'escompte.

En temps de guerre, tout ce mécanisme ne fonctionne plus. A la création de succédanés de la monnaie, il s'ajoute celle des crédits en banque, résultant des opérations de l'État pour financer la guerre. L'immensité des payements que l'État doit faire nécessite le recours à des avances de la part de l'institution centrale de crédit, à l'escompte d'effets du Trésor, à la consolidation de la dette flottante par des émissions de titres de rente. L'État paye ses fournisseurs, ceux-ci dépensent en partie les sommes reçues, versent le solde à leurs banquiers. En Angleterre, grâce à la façon pratique de recourir au chèque, il s'est créé tout un système subsidiaire de payements, qui comporte la mise au crédit des emprunteurs sous forme de dépôt, des sommes avancées ; ils en disposent par des chèques.

C'est une augmentation considérable, une multiplication des instruments de payement, qui a son origine dans la guerre et qui crée une inflation d'un nouveau genre. M. Withers analyse avec précision ce phénomène que sir Ed. Holden avait expliqué aux actionnaires de la *London and Midland Bank*.

Le quatrième chapitre est consacré à la question de savoir si la monnaie demeurée dans les mains des contribuables est toujours employée fructueusement. M. Withers rappelle les maximes d'Adam Smith, les critiques de l'Américain Walker. Il esquisse un mode *d'income-tax*, avec des gradations et des différenciations, qui permettrait de supprimer

1. Le docteur Johnson, visitant l'île de Shye, fut informé qu'on pouvait y acheter vingt œufs pour 1 penny : « Je ne conclus pas de cela, dit-il, qu'il y ait surabondance d'œufs dans votre pauvre île, mais que les pence y sont rares. » Si la monnaie est rare, les prix sont bas. Si elle surabonde, ils sont élevés.

l'impôt complémentaire. Il marque son aversion pour les impôts indirects, notamment pour les droits de douane, qui ont pour conséquence d'enrichir le producteur indigène aux dépens du consommateur, à moins qu'il n'existe un droit d'accise intérieur. Et là encore, nous ne trouvons pas l'auteur suffisamment catégorique.

Le dernier chapitre est consacré à la limitation des dépenses gouvernementales. A côté de l'impôt, de l'emprunt, de l'émission de monnaies, l'État peut-il se procurer des ressources en exerçant le commerce ou en exploitant certaines branches d'industrie? Les fabianistes, sous la direction de Sidney Webb, n'ont pas laissé échapper l'occasion de suggérer le payement des dépenses de la guerre par une nationalisation à vaste envergure qui prendrait son point d'appui dans le *Post Office* pour englober la banque, et qui embrasserait les chemins de fer, les charbonnages, les assurances. Sidney Webb n'est pas seul à s'agiter. Nous avons rendu compte, en parlant de l'inventaire des ressources de l'Empire britannique, du programme élaboré par l'*Empire Resources Development Committee* qui prétend payer la dette en créant des entreprises gouvernementales dans les Dominions et en nationalisant le charbon, l'électricité dans la métropole.

L'expérience cependant montre combien tout cela est illusoire. On connaît les résultats lamentables de l'Ouest-État en France. En Angleterre, on a racheté en 1870 les télégraphes, sous prétexte qu'en quinze ans le coût serait amorti. Or, le service coûte 1 400 000 livres sterling par an aux contribuables. Même déception pour les téléphones. L'État percevait des compagnies 350 000 livres sterling par an. Depuis le rachat, il ne touche plus rien et il a de grosses dépenses.

Ces expériences classiques ne sont pas de nature à laisser envahir par des monopoles de l'État les industries et le commerce d'alimentation ni de la houille. M. Withers cite, comme nous l'avons déjà fait, ce que sir Alfred Booth a proclamé aux actionnaires de la Cunard Company : — Mon expérience du contrôle de l'État m'a convaincu davantage que, seule, l'entreprise privée peut appeler à la vie les corps morts du capital et du travail. Après la guerre, la liberté commerciale triomphera en Angleterre comme la liberté politique a triomphé en Russie. La seule source admissible de revenu pour l'État se trouve dans la taxation, et encore faut-il que celle-ci soit équitable, qu'elle ne réponde pas à d'amères pensées politiques ni à des visées socialistes.

Le pouvoir du redevable est réel à l'égard de l'État, s'il croit être lésé au delà de ce qui lui semble appartenir au percepteur. Il y a une limite à la taxation, et celle-ci peut être atteinte au détriment des intérêts généraux.

A. Raffalovich.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

COMMENTAIRES DE POLYBE, par Joseph REINACH. (Fasquelle, éditeur.)

Cette 9e série a sa place marquée dans toutes les bibliothèques militaires et diplomatiques. Il y est traité de l'offensive de la Somme, des affaires de Grèce et de la campagne de Roumanie. Les prévisions de l'historien de la grande guerre ont été, une fois de plus, justifiées par l'événement. Ceux qui ont déjà lu ces pages fortes et lumineuses, les voudront relire. Ceux qui ne les ont pas lues y trouveront tous les documents indispensables à l'intelligence de ce qui se passe actuellement.

AN INQUIRY INTO THE NATURE OF PEACE AND THE FORM OF ITS PERPETUATION, by Thorstein WEBLEN. 1 vol., 2 dollars. (New-York, the Macmillan Co.).

M. Thorstein Weblen considère que tous les Etats européens ayant leur origine dans le moyen âge, ont conservé le caractère rapace de cette période. Sans doute les Etats peuvent faire la paix, mais aucun ne peut la conserver. Cependant maintenant, aucun gouvernement n'ose avouer qu'il veut entreprendre la guerre. Aujourd'hui encore, le Kaiser prétend qu'il ne voulait pas la guerre en 1914, et qu'il a été contraint à se défendre.

M. Weblen donne maintenant à la guerre deux causes : 1° les intérêts matériels ; 2° l'honneur national.

Il n'a pas de peine à prouver que le coût de la protection est hors de proportion avec le bénéfice qu'en retire celui qui en profite (p. 26).

M. Weblen propose la formation d'une ligue de la paix. Il n'a de confiance que dans les gouvernements républicains ou dans ceux où la monarchie joue le rôle effacé qu'elle joue en Angleterre. Tous les Etats dynastiques seraient réduits au rôle de gouvernements locaux sous la surveillance des autres. Les pays guerriers devraient commencer par se rendre sans conditions à la Ligue de la paix, dont le Royaume-Uni doit être le cœur (p. 245).

Il impose à l'Allemagne les conditions suivantes : 1° Dissolution définitive de l'Empire, y compris celle des institutions monarchiques de plusieurs Etats de l'Empire et des classes privilégiées ; 2° remise ou destruction de tous les armements militaires et maritimes ; 3° annulation de la dette publique de l'Empire et de ses Etats, leurs créanciers étant complices de la coupable entreprise qui a employé leurs fonds ; 4° confiscation de toute industrie ayant contribué à la guerre ou à ses accessoires ; 5° mise à la disposition de la Ligue de toutes les dettes contractées à l'occasion de la guerre et répartition parmi les membres de la Ligue, comprenant les peuples vaincus ; 6° indemnités, données à la population civile dans les territoires envahis, les ressources nécessaires étant fournies par la confiscation, dans les pays vaincus, des propriétés dépassant un très modeste maximum, calculé sur la moyenne de la propriété possédée par les trois quarts de la population la plus pauvre.

M. Weblen pense avec raison que ce projet de répartition des charges et des gains entre les nations étonnera ; mais ici l'auteur devient timide. Il n'ose tirer de sa proposition les conséquences qu'elle impose.

Il note cependant la suppression de toute restriction commerciale, le contrôle des mers remis à la

Grande-Bretagne et aussi celui de la force militaire (p. 280).

L'ambition dynastique et l'esprit de monopole ont un trait commun : ils ne se préoccupent pas des intérêts de tous les membres de la nation, mais ils réunissent une estime conventionnelle d'une haute valeur et d'un grand prestige.

« Jusqu'ici, les promoteurs d'une fédération pacifique des nations, dit M. Weblen, en ont parlé comme si elle devait laisser toutes les nations fédérées conduire leurs propres affaires intérieures et extérieures. Ils ont parlé de la République des Etats-Unis comme d'une initiatrice et d'un guide dans cette voie.

« Il est vrai que le peuple des Etats-Unis est, excepté la Chine, le plus pacifiste du monde. Leur adhésion doublerait la masse et les pouvoirs de la Ligue projetée. »

L'auteur avait écrit son livre alors que les Etats-Unis étaient encore neutres.

Il déclare que la Ligue est indispensable aux Etats-Unis, pour la garantie des dangers à venir. Mais il persiste à considérer que la direction doit en appartenir au Royaume-Uni.

Cette paix provoquerait une grande production ; mais les industriels produisent pour le gain. Or, le progrès de la production a pour conséquence la diminution des prix, donc la diminution du profit; donc les industriels ont intérêt à diminuer la production. Cependant il ne redoute pas « le sabotage capitaliste ».

Puis, à la suite d'une démonstration compliquée, il arrive à lier l'avenir de la paix à la suppression de la propriété privée et du système des prix.

L'ouvrage est, à coup sûr, original, et sans croire qu'il donne la solution des questions posées par la guerre, nous avons cru utile de le faire connaître. N. MONDET.

MISINFORMING A NATION, by WILLARD HUNTINGTON WRIGHT. 1 vol. in-12. (New-York, B. W. Huebsch, publisher.)

L'auteur de ce volume affirme que les Etats-Unis sont opprimés par l'Angleterre au point de vue intellectuel : et pour le prouver, il se livre à une critique détaillée de la onzième édition de l'*Encyclopædia Britannica*. Il présente son livre comme une déclaration d'indépendance intellectuelle pour ceux qui aspirent à une culture américaine.

DALLOZ. *Guerre de* 1914, Documents officiels, 18e volume ; prix, 2 fr. 40. (Paris, rue Soufflot, 11.)

L'examen comparatif des dix-huit premiers — je dis premiers, car la série n'en est certes pas close — volumes de la collection Dalloz des lois de la guerre montre les étapes successives de la réglementation que les événements ont motivée sans toujours la justifier.

Il suffit de jeter les yeux sur la table des trois derniers volumes que termine le dix-huitième de cette encyclopédie, relatif à la période du 15 avril au 1er juin 1917, pour se rendre un compte immédiat de cet enchaînement de prescriptions légales ou réglementaires : les assurances ont fait l'objet non seulement de décisions relatives au moratorium (décret du 15 mai 1917), mais encore d'une loi du 19 avril 1917 relative aux risques maritimes de guerre ; elle a été suivie de décrets du 25 et 26 avril et d'une circulaire du 28 avril 1917 ; la crise du charbon a motivé un arrêté du 8 mai 1917 sur la taxation, un décret du 22 du même mois sur la déclaration des stocks, une circulaire du 29 avril 1917 sur la répartition et une instruction du 21 mai 1917 sur l'importation. Un Comité général des

hôtels a été institué par un décret du 4 mai 1917 : le décret du 14 mai 1917 a organisé la Commission exécutive des achats et transports par mer. La consommation soit domestique, soit automobile, de l'essence de pétrole n'a pas échappé à la réglementation : elle a fait l'objet d'un décret du 16 avril 1917, d'une circulaire du 28 du même mois et d'une circulaire du 12 mai suivant. La farine dont la composition avait été visée par la loi du 8 avril 1917 a vu « son gaspillage » combattu par une circulaire du 27 du même mois. Un décret du 19 avril 1917 a réglementé la fabrication et la vente de la pâtisserie et de la biscuiterie.

Le payement des dépenses des établissements publics a été prévu sous forme de mandats postaux par le décret du 21 avril 1917 lorsque ces dépenses n'atteignent pas 500 francs. Le recrutement de la main-d'œuvre étrangère a motivé un décret du 21 avril 1917 ; une instruction du 3 mai 1917 règle le contrôle de la main-d'œuvre agricole. La loi du 26 avril 1917 a prévu la création des sociétés anonymes à participation ouvrière. Celle du 7 mai 1917 a attribué certains avantages aux sociétés coopératives de consommation qui rempliraient des conditions déterminées.

Ces quelques exemples de mesures législatives ou réglementaires montrent que, si la plupart d'entre elles sont exclusivement motivées par l'état de guerre, quelques-unes sont appelées à lui survivre en raison du caractère général de l'objet qu'elles visent et de la conception dont elles procèdent. C'est, pour les volumes qui les renferment, une garantie de survivance à la période tragique qui en a vu l'apparition.

Maurice Bellom.

Science and industry. The place of Cambridge in any scheme for their combination, by sir Richard T. Glazebrook. 1 vol. in-12, 52 pages. 1 s. 6 d. (Cambridge, at the University Press.)

Sir Richard T. Glazebrook est le directeur de *The National physical Laboratory*. Ce laboratoire ne sert pas à l'enseignement : il est institué pour répondre à des questions posées. Sa fonction est d'abord de rechercher les applications de la science aux problèmes de l'industrie. Ses membres vouent leur temps et leurs efforts techniques à cette tâche ; et il a acquis la plus haute autorité, ceux qui s'y adressent, étant assurés d'un concours aussi discret qu'efficace.

C'est là ce qui le distingue des universités et des écoles techniques qui ont pour mission d'enseigner les méthodes de recherches, la connaissance des vérités scientifiques, la manière d'interpréter les observations et d'en obtenir des résultats.

La lecture de cette conférence présente le plus vif intérêt.

Germany, by W. T. Waugh (the Nations histories). 1 vol. in-12. (London, T. C. et E. C. Jack, publishers.)

M. W. T. Waugh est professeur d'histoire moderne à *The Queen's University* de Belfast. Ce volume était presque tout entier écrit avant la guerre. Il contient des gravures caractéristiques et plusieurs cartes. Les vingt et un premiers chapitres nous amènent à la fin du congrès de Vienne : ils présentent un très utile tableau historique de l'Allemagne. On ne se rappelle pas assez ce qu'elle a été dans le passé. Les chapitres XXII à XXV nous montrent la formation de l'Empire allemand et son gouvernement. Cet ouvrage donne une vue rapide, mais complète, de l'histoire de l'Allemagne.

CHRONIQUE

I. Politique française. — II. La question des groupes. — III. Le ministère Painlevé. — IV. La Russie. — V. La conférence de Stockholm. — VI. *Simplex*. — VII. Les réquisitions et les prix. — VIII. Le prix du vin. — IX. Comités de délation. — X. Les Délégués d'atelier. — XI. *War Loan Bill*. — XII. Un titre sans fonction. — XIII. Résultat de la guerre sous-marine. — XIV. Les pertes de l'armée allemande. — XV. Dédain de la cuisine. — XVI. Les étrangers contribuables et électeurs. — XVII. Les injonctions de la Confédération générale du travail. — XVIII. Le tunnel sous la Manche. — XIX. Les billets de banque et les prix.

I. *Politique française*. — M. Ribot à déclaré le 5 septembre que le ministère avait donné sa démission. Cette crise a été provoquée par la démission de M. Malvy, ministre de l'Intérieur. Cette démission était le résultat de la mort mystérieuse d'un nommé Vigo, dit Almereyda, personnage plus ou moins taré, qui avait d'étranges relations avec le ministère de l'Intérieur. La démission du ministre avait été précédée de celle de son chef de cabinet, devenu directeur de la Sûreté qui avait rendu à un nommé Duval un chèque de 140 000 francs, lequel lui avait été remis en Suisse de la part d'un Allemand, Marx, de Manheim, chargé de rémunérer les besognes d'espionnage et de trahison. Ce Duval a été arrêté et son arrestation a entraîné celle d'un nommé Joucla et celle d'un nommé Marion. Il paraît qu'ils étaient chargés de missions par un fonctionnaire de la préfecture de police, agissant par ordre de M. Maunoury, chef du cabinet du préfet de police. Ils étaient censés faire du contre-espionnage. C'est l'histoire du bureau des renseignements dans l'affaire Dreyfus : et elle n'était pas neuve. Il y a actuellement quatre ou cinq polices : la police du ministère de la Guerre, la police du quartier général, la sûreté générale, la préfecture de police. J'en oublie probablement. Cela me ramène au temps de mes lettres du *Vieux petit employé*. Quoique mon livre : *la Police* remonte à une quarantaine d'années, ces événements lui redonnent de l'actualité.

Enfin, il y a une autre affaire Bolo-Pacha à propos d'un chèque de 5 millions et demi remis par lui à M. Charles

Humbert, sénateur, directeur du *Journal*. Les Allemands auraient-ils voulu l'engager à demander plus de canons et plus de munitions ? C'est invraisemblable. Voilà un autre mystère ajouté aux autres : et il y en a encore un autre concernant M. Turmel, député de Loudéac, dans l'armoire duquel on a trouvé 25 000 francs de billets suisses.

II. *La question des groupes.* — M. Ribot avait été chargé de reconstituer son ministère. J'ai dit souvent que cette méthode était la négation du régime parlementaire. Mais nous sommes en guerre !... Sous ce prétexte on a essayé de divers systèmes dont jusqu'à présent on a surtout vu les inconvénients. M. Bourély vient de rappeler qu'il y avait des groupes à la Chambre des députés et il a demandé dans le ministère une représentation proportionnelle à ces groupes :

Les groupes de l'action libérale, qui compte vingt membres ; de la fédération républicaine, qui en compte trente-trois ; des droites, qui en compte treize ; des députés non inscrits, qui en compte trente-huit, de l'Union républicaine radicale et socialiste, qui en compte dix-sept, n'ont ni un ministre, ni un sous-secrétaire d'Etat. C'est donc un cinquième de la Chambre qui n'est pas du tout représenté dans les conseils du gouvernement.

Le groupe de la gauche démocratique, qui compte trente membres, a un ministre : M. Joseph Thierry ; le groupe socialiste unifié, qui compte quatre-vingt-seize membres a un ministre : M. Albert Thomas ; le groupe de la gauche radicale, qui compte cinquante-neuf membres, a trois ministres : MM. Clémentel, Fernand David et Desplas : le groupe du parti républicain, radical et radical-socialiste, qui compte cent soixante six membres, avait un ministre : M. Malvy ; il a cinq sous-secrétaires d'État : MM. Besnard, Dalimier, Daniel Vincent, J.-L. Dumesnil et Métin ; le groupe des républicains de gauche, qui compte cinquante et un membres, a deux ministres : MM. Chaumet et Maginot, et un sous-secrétaire d'État : M. Roden ; enfin, le groupe républicain socialiste, qui compte vingt-six membres, à trois ministres : MM. Viviani, Painlevé et Viollette, et un sous-secrétaire d'État : M. J.-L. Breton, sans compter M. de Monzie, républicain socialiste, non affilé au groupe.

En raison de leur nombre, les socialistes unifiés réclamaient trois nouveaux portefeuilles. Seulement, ces ministres seraient-ils plus socialistes que ministres ou plus ministres que socialistes ? Ils relèveraient plus du comité socialiste que

du Conseil des ministres. Pour prendre une décision, ils devraient se soumettre au comité, et ils seraient toujours sous le coup d'une révocation prononcée par le comité.

Cette organisation rappelle celle de la Congrégation du temps de Charles X. Les ministres n'étaient que ses serviteurs. Ils aboutirent à la Révolution de 1830.

III. *Le ministère Painlevé.* — Les socialistes firent échouer la combinaison Ribot. M. Painlevé fut chargé de constituer le ministère. Il avait donné trois ou quatre sièges aux socialistes. Au dernier moment, ils refusèrent leur concours. Ils exigeaient le ministère des Affaires étrangères pour M. Albert Thomas.

M. Painlevé fut mis en demeure de constituer un nouveau ministère, et, le 13, nous avons appris qu'il se composait des membres suivants :

MM. Paul Painlevé, présidence du Conseil et Guerre; Ribot, Affaires étrangères; Raoul Péret, Justice; Steeg, Intérieur; Chaumet, Marine; Loucheur, Armement; Klotz, Finances; René Besnard, Colonies; Claveille, Transports; Daniel Vincent, Instruction publique; Renard, Travail; Clémentel, Commerce; Fernand David, Agriculture; Maurice Long, Ravitaillement; Franklin-Bouillon, Missions à l'étranger.

Ministres secrétaires d'Etat membres du comité de guerre : MM. Barthou, Léon Bourgeois, Doumer, Jean Dupuy.

Sous-secrétaires d'Etat. — MM. Justin Godart, Service de santé; J.-L. Dumesnil, Aviation militaire et maritime; Mourier, Administration générale; Pierre Masse, Contentieux, Justice militaire et Pensions; J.-L. Breton, Inventions; Victor Peytral, Intérieur; Paul Bourély, Finances; Paul Morel, Commerce; De Monzie, Marine marchande et Transports maritimes; Métin, Blocus; Dalimier, Beaux-Arts.

Au point de vue politique, le ministère est composé de la façon suivante : 19 *ministres*, 12 députés, 5 sénateurs et 2 non-parlementaires, MM. Loucheur et Claveille.

Les 17 membres parlementaires se répartissent ainsi :

5 députés du groupe radical et radical socialiste : MM. René Besnard, Daniel Vincent, Renard, Maurice Long et Franklin-Bouillon.

3 députés de la gauche radicale : MM. Raoul Péret, Clémentel et Fernand David.

2 députés du groupe des républicains de gauche : MM. Barthou et Chaumet.

1 député du groupe de l'Union républicaine radicale et radicale socialiste : M. Klotz.

1 député du groupe des républitains socialistes : M. Painlevé.

3 sénateurs du groupe de l'Union républicaine : MM. Ribot, Jean Dupuy et Doumer.

2 sénateurs du groupe de la gauche démocratique : MM. Léon Bourgeois et Steeg.

Quant aux 11 *sous-secrétaires d'Etat*, tous députés, ils se groupent ainsi :

6 radicaux socialistes : MM. Godart, J.-L. Dumesnil, Mourier, Victor Peytral, Métin et Dalimier.

2 radicaux : MM. Pierre Masse et Paul Morel.

1 membre de l'Union républicaine radicale et radicale socialiste : M. Paul Bourély.

1 du groupe républicain socialiste : M. J.-L. Breton.

1 « sauvage » : M. de Monzie.

Le ministère actuel ne comprend pas un seul socialiste unifié.

En outre deux comités sont formés : un comité de guerre ayant pour président le ministre de la Guerre; un comité économique, ayant pour président M. Paul Doumer.

IV. *La Russie.* — Les Allemands sont à Riga, qui est à 570 kilomètres de Saint-Pétersbourg. Ils sont venus plus près de Paris. Du congrès de Moscou M. Kerenski et le général Korniloff ne sont pas sortis avec une autorité suffisante pour réunir dans une action commune leurs compatriotes.

M. Kerensky a parlé pendant six mois avec éloquence; mais il n'a pu organiser un gouvernement. Cette impuissance devait provoquer une violente réaction. Le général Korniloff a provoqué un mouvement militaire et, au lieu d'être en marche contre les Allemands, il est en marche vers Pétrograd. Il paraît avoir l'appui d'un certain nombre d'entre eux, entre autres du général Kaledine, atman des cosaques, qui n'entendent pas partager leurs terres.

Kerensky lance des décrets d'accusation ou annonce qu'avec l'appui du général Alexieff il a marché contre Korniloff qui demande à se rendre : mais nous ne recevons pas de dépêches de Korniloff.

V. *La conférence de Stockholm.* — Les socialistes ont

fini par renoncer par y aller, et ses organisateurs ont fini par y renoncer.

VI. *Simplex.* — Dans la chronique du mois d'août, nous avons parlé d'un article de M. Citroën, intitulé: *Simplex*, publié par *le Petit Parisien.*

La publication de cet article avait surpris; celle d'un second article du même auteur n'a pas diminué cette surprise. Le système que M. Citroën avait exposé est, en effet, très simple. C'est celui de la banqueroute universelle. Tous les gouvernements suppriment les dettes qu'ils ont contractées pendant la guerre et les remplacent par un morceau de papier, appelé « simplex », auquel l'estampille d'une banque internationale donne la valeur nominale de 1 gramme d'or aux 900 millièmes de fin, c'est-à-dire de 3 francs.

M. Citroën dont les recettes et les dépenses ne se règlent pas en or, qui a peut-être entendu parler des « clearing houses », n'en dit pas moins, avec une belle assurance : « Les dépenses de guerre représentent plus de 600 milliards pour les belligérants pour un stock d'or mondial de 45 milliards. Il n'y aura donc jamais de contre-partie pour la différence ! »

M. Citroën comble cette différence avec son papier. Les États sont libérés de leurs dettes : plus d'intérêts à payer, donc plus d'impôts pour les payer !

Les contribuables seront heureux. Quant aux créanciers, ils auront la ressource de placer leurs papiers « dans des affaires industrielles à contrôle et à concours de l'Etat » qui, après l'opération de M. Citroën, leur inspirera certainement confiance !

Cependant M. Citroën, se rappelant vaguement les assignats, a perdu de son assurance. « Une quantité de papier-monnaie trop forte peut subir une dépréciation », dit-il. Alors, au lieu de faire une banqueroute immédiate, M. Citroën propose une banqueroute échelonnée sur dix années. Quelles seraient les premières victimes ? « Le payement des coupons serait fait en *simplex* ». M. Citroën dit qu'on en annulerait tous les ans une partie. Il serait plus simple de ne pas les émettre.

M. Citroën devrait exposer son système dans un dispositif précis qui constituerait les statuts de sa banque internationale. Il trouverait peut-être que sa rédaction présenterait des difficultés dont il ne paraît pas se douter.

VII. *Les réquisitions et les prix.* — *L'Association nationale d'expansion économique* vient de publier un important rapport de M. Hitier, sur la question des réquisitions, suivi de la discussion à laquelle il a donné lieu.

Je n'aborde ici qu'une question. Dans sa circulaire du 26 avril 1915, l'Intendance a formulé la règle suivante : « L'indemnité doit correspondre, non au prix commercial, mais au prix de revient réel augmenté d'une juste quote-part de frais généraux. »

La Cour de Rennes, dans un arrêt, avait déclaré que « le cours commercial était nécessairement représentatif de la valeur actuelle et réelle du produit ».

La Cour de cassation a trouvé trop absolu « le nécessairement », surtout en temps de guerre où les achats et les réquisitions du gouvernement faussent tous les prix.

La détermination du prix de revient réel des produits agricoles est à peu près impossible en temps de paix; à plus forte raison en temps de guerre.

La détermination du prix commercial, courant en temps de paix, quoique n'étant qu'une approximation [1], est livrée en temps de guerre à de nombreux coefficients d'erreur.

Cependant, il offre encore plus de certitude que le prix de revient; et *l'Association nationale d'expansion économique* a eu raison de « demander dans le règlement de l'indemnité, l'application d'un prix se rapprochant le plus possible du prix commercial ».

VIII. *Le prix du vin.* — Le *Journal des Débats* a publié une intéressante communication de notre ami M. Artaud, président de la Chambre de commerce de Marseille.

Le 26 juin 1916, un décret portait les droits de douane sur les alcools étrangers de 70 francs (tarif minimum) et 80 fr. (tarif général) à « 300 fr. » et « 450 fr. » l'hectolitre à 100 degrés.

Ce droit ne pouvait pas jouer, puisqu'une prohibition générale d'importation frappait en même temps les alcools destinés à la consommation. Mais il a eu pour conséquence d'élever de 30 francs au moins par hectolitre le prix du vin.

Les nouveaux droits ne rentrent pas; mais ils ne sauraient être payés sans que l'alcool importé valût 300 francs par 100 degrés, en plus du coût de la marchandise. Dès lors, ils

1. Yves-Guyot, *la Science économique* (4e édit.), p. 72.

jouent à concurrence d'un minimum de 30 fr. par hectolitre dans le prix d'un vin moyen de 10 degrés, c'est-à-dire contenant 10 p. 100 d'alcool.

Voici la preuve de ce fait. En Algérie, le vin vaut ce que paye la distillerie, c'est-à-dire très près de 40 fr. l'hectolitre et toujours au moins 30 fr. l'hectolitre.

Les nouveaux droits d'entrée en France sur l'alcool créent donc, sans profit pour l'État qui ne les encaisse pas, une limite à la baisse pour les vins dont on peut évaluer le jeu minimum en France et en Algérie à environ 30 francs par hectolitre. Pour une récolte de 44 millions d'hectolitres, cela met en un an à la charge du consommateur la bagatelle de 1 320 millions.

Et M. Artaud conclut :

Le consommateur n'y a vu que du feu : on lui a parlé d'un droit sur l'alcool, et comme il est très antialcoolique, il n'a rien cherché au delà. C'est un bon taureau : avec un chiffon rouge bien manié, on lui fait faire tout ce qu'on veut.

IX. *Comités de délation.* — Le ministre du Ravitaillement général vient de prendre un nouvel arrêté « pour organiser la lutte contre la spéculation ». C'est la rengaine.

La Convention avait établi des comités révolutionnaires qui, souvent, furent des comités de chantage. Les nouveaux comités n'enverront personne à la guillotine, mais dans plus d'une commune, ils tâcheront d'envoyer certains adversaires politiques en police correctionnelle. Ce seront des machines de délation là où ils seront institués; mais on peut espérer que la plupart des conseils municipaux ne feront pas usage de cette détestable organisation.

X. *Les délégués d'atelier.* — M. Albert Thomas vient d'imposer des délégués d'atelier aux industriels. Nous avions déjà l'expérience des délégués mineurs. Ils sont devenus des fonctionnaires qui ne travaillent plus, mais qui surveillent. Ils touchent des appointements. Leurs places sont avantageuses et enviées. Il en sera de même pour les places des délégués d'atelier.

XI. *War Loan Bill.* — M. Bonard Law a dit qu'il n'avait pas l'intention d'émettre d'emprunt pendant les vacances, mais qu'il lui paraissait nécessaire de pouvoir émettre des emprunts d'une échéance de plus de cinq années. Il avait

déjà le pouvoir d'émettre 1 600 millions de liv. st., chiffre supérieur à celui qu'on pouvait attendre de tout nouvel emprunt. Cependant on y a ajouté 250 millions de liv. st.

Par la prolongation du terme de l'échéance, le gouvernement pourrait faire de nouveaux arrangements aux Etats-Unis.

XII. *Un titre sans fonction.* — On crée des ministres, des sous-secrétaires d'Etat; on leur donne un titre et des attributions. Mais peuvent-ils les remplir? et comment?

Le *Spectator* résume de la manière suivante les causes de la démission de M. Nevile Chamberlain qui, en décembre, avait reçu la charge de directeur général du Service national.

Mais dès sa naissance, il fut étouffé par les anciens ministères, tout spécialement le ministère de la Guerre, ceux des Munitions et du Travail, le *Local Government Board* (ministre de l'Intérieur) et le *Board of trade.* Dès qu'il essaya de faire quelque chose, il entra en conflit. Il voulut justifier sa fonction en recrutant des industriels volontaires, des milliers répondirent à son appel; mais il n'avait rien à leur faire faire.

Le ministère du Service national n'eut plus que son titre et son ministre. Le ministre s'est évanoui.

Et depuis?

XIII. *Résultats de la guerre sous-marine.* — *The Economist* a fait une évaluation des pertes en tonnage de la marine britannique, du 18 février au 19 août, soit pour six mois.

Il estime que le tonnage moyen de chacun des navires perdus, au-dessus de 1 600 tonnes, est de 4 500 tonnes de jauge; et que le tonnage moyen de chacun des navires perdus au-dessous de 1 600 tonnes est de 1 200 tonnes de jauge, soit un total de 2 471 000 tonnes.

Mais on a remplacé 721 600 tonnes, de sorte que la perte serait de 1 729 000 tonnes.

La marine à vapeur du Royaume-Uni comptait, en 1916, 18 825 000 tonnes de jauge; la marine à voile 309 500 tonnes nettes, soit un total de 19 millions de tonnes.

Les pertes causées par les sous-marins se seraient donc élevées à moins de 10 p. 100.

C'est un chiffre important, mais fort éloigné de la destruction complète et immédiate de la marine britannique annoncée par l'amiral Tirpitz, Hindenburg et le Kaiser.

XIV. *Les pertes de l'armée allemande.* — Les listes officielles des pertes de l'armée allemande publiées au cours du mois de juillet, listes qui se rapportent aux pertes avouées du mois de juin, portent les chiffres suivants :

Tués, 27 835 ; blessés, 70 128 ; disparus, 29 873. Total : 127 836.

Le total des pertes avouées par le commandement allemand, depuis le début des hostilités jusqu'au 31 juillet 1917, est le suivant :

Tués, 1 158 601 ; blessés, 2 922 320 ; disparus, 710 454. Total : 4 791 375.

Les pertes en officiers, toujours d'après les publications officielles allemandes, sont pour la même période :

Tués, 34 451 ; blessés, 66 223 ; disparus, 7 654 ; prisonniers, 4 624. Total : 112 952.

Dans ces listes de pertes pour le mois de juillet, les jeunes classes sont représentées par les chiffres suivants :

Classe 1917 :	15 982	soit	12,5 p. 100
— 1918 :	6 056	—	4,7 p. 100
— 1919 :	145		

Il n'y a pas de raison de croire que cette classe ait été, ces dernières semaines, plus ménagée que précédemment. Si le pourcentage des pertes est moindre, il semble que l'on soit fondé à en chercher la cause dans ce fait, que cette classe a été fortement éprouvée depuis plusieurs mois et que les effectifs disponibles commencent à être très réduits.

La moyenne des pertes de la classe 1898 s'est, au contraire, sensiblement élevée, puisqu'elle est passée :

De 2,4 p. 100 (mois de juin)
à 4,7 p. 100 (mois de juillet).

Il arrive même que dans certaines listes de la fin de juillet (surtout dans les listes wurtembergeoises), le total des pertes de la classe 98 est supérieur à celui de toute autre classe. C'est là une preuve que les hommes de cette classe sont de plus en plus fréquemment engagés sur les divers fronts.

XV. *Dédain de la cuisine.* — Dans un article sur *l'Indus-*

trie hôtelière, paru dans *l'Information universelle*, M. Georges Lafond dit :

Au risque de m'attirer force quolibets et invectives des gourmets, d'être voué aux gémonies par le Club des Cent, qui élève la science culinaire à la hauteur d'une des merveilles de France, j'estime — me plaçant sur le terrain purement économique et positif — que l'excellence de la table est un élément d'ordre secondaire pour le succès d'un hôtel.

La bonne cuisine a deux éléments : la qualité des matières premières et l'habileté de la préparation.

M. G. Lafond, pense-t-il que la qualité des matières premières est indifférente? alors il se contente du pain que nous offre le ministère. Veut-il dire que la viande peut être coriace et avancée, que le poisson n'a pas besoin d'être frais, et qu'ils peuvent être gâchés par une manipulation incompétente?

Telle est la conséquence à laquelle aboutit sa thèse.

XVI. *Les étrangers contribuables et électeurs.* — Le brigadier général H. Page Croft, membre du Parlement, président de la section de la mission impériale du *Tariff Reform league* vient de dire :

Nous pouvons placer le poids de notre défense sur l'étranger.

Cela veut dire que l'étranger payera le droit de douane.

La Grande-Bretagne peut donc augmenter ses dépenses indéfiniment, si elle a « un bon tarif ». Ses contribuables, ce ne seront pas les habitants du Lancashire, du Kent ou du Middlesex, ce seront les producteurs et marchands des Etats-Unis, de la République Argentine, de la Chine, du Japon, de la France, etc. Alors en vertu de cette vieille règle : *no representation no taxation*, ce seraient les exportateurs de ces pays qui devraient élire les membres du Parlement du Royaume-Uni.

XVII. *Les injonctions de la Confédération générale du travail.* — Je disais dans le dernier numéro du *Journal des Economistes* :

La Confédération générale du travail paraît se dresser en gouvernement opposé au gouvernement : elle abuse certainement du ménagement qu'on montre à son égard au nom de l' « union sacrée ».

Elle vient dans un nouveau manifeste de signifier sa volonté « à propos du scandale ».

Elle affirme que,

... une politique qui livrerait sans réserve à la cupidité de la finance l'exploitation des transports;

Qui sacrifierait l'intérêt général au privilège de la Banque;

Qui permettrait aux ouvriers de rançonner les consommateurs français;

Qui dépouillerait le pays de toutes ses richesses : forces hydrauliques, houille, minerais, sels, et au profit d'insatiables intérêts privés, etc.

Dépouillées de leur phraséologie, ces injonctions signifient : Les chemins de fer devront transporter à perte.

Le privilège de la Banque de France ne doit pas être renouvelé.

Aucune concession de mines ne doit être accordée : et le ministre des Travaux publics, M. Desplas, vient d'exécuter ce programme pour une mine de sel.

Quant aux ouvriers, ils donnent un argument à la Confédération générale du travail : et c'est fâcheux.

Les ministres socialistes devront-ils être dans le cabinet les représentants des deux premières injonctions ?

La résolution adoptée par le groupe socialiste et les commissions administratives permanentes du parti sont loin de démontrer qu'il en doit être autrement.

Le groupe socialiste déclare que, conformément aux décisions antérieures du parti, il reste prêt à une collaboration gouvernementale à la défense nationale, mais il pense que cette participation aux responsabilités ne peut être par suite, assumée de nouveau, qu'à la condition...

C'est avec des délégués régulièrement mandatés que devront être discutés et son concours et les garanties qu'il entend trouver pour fortifier la défense nationale elle-même. En conséquence, le groupe a désigné une délégation composée de MM. Albert Thomas, Renaudel, Moutet, Veber et Hubert Rouger pour entrer, le cas échéant, en pourparlers avec le gouvernement et rendre compte de ses démarches au groupe qui se tiendra en permanence.

Prenons garde de glisser dans le *Soviet* !

XVIII. *Le tunnel sous la Manche.* — Le 7 août, M. Bonard Law a fait à M. Fell à la Chambre des communes une réponse relative au *tunnel sous la Manche* qui a été interprétée par certains publicistes français d'une manière toute différente de l'interprétation que lui donnent M. Fell et les nombreux membres de la Chambre des communes, de tous les partis, qu'il a su grouper en faveur de ce projet.

Ils reconnaissent que dans les circonstances actuelles, il aurait été difficile, pour le cabinet de guerre, d'arriver à une conclusion autre que celle indiquée par le leader de la Chambre des communes.

Cependant, ceux qui se proposent de soutenir le *bill* tendant à relier les chemins de fer du South Eastern et de Chatham avec le Chemin de fer du nord de la France, n'ont pas l'intention d'ajourner à la fin de la guerre ce projet dont la cause est maintenant défendue avec plus de chaleur que jamais, non seulement dans le Royaume-Uni, mais aussi en France, en Italie, en Suisse et en Belgique.

Ce projet repose sur des bases plus solides que dans aucune période antérieure, particulièrement à raison des enseignements fournis par les trois dernières années, et il y a quelque raison de croire que lorsque la guerre sera finie, l'entreprise sera approuvée et que le travail sera commencé dans un bref délai.

Peu après la rentrée du Parlement, M. Arthur Fell, président à la Chambre des communes du Comité du tunnel sous la Manche, cherchera une occasion de discuter la question et de provoquer un vote.

M. A. Sartiaux vient de publier dans la *Revue des Deux Mondes* une étude complète de la question.

XIX. *Les billets de banque et les prix.* — La Banque de France est autorisée à émettre pour 24 milliards de francs de billets de banque.

La taxation sera vaincue par l'inflation.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les Commentaires de Polybe, par Joseph Reinach. Xe série (histoire militaire des deux derniers mois de 1916). 1 vol. in-18. (Libr. Fasquelle.)

La France de l'Est (Lorraine, Alsace), par P. Vidal de la Blache. 1 vol. 10 fr. (Paris, Armand Colin.)

Les Editions Bossard, 43, rue Madame :

1. *La Diplomatie de Guillaume II*, par Emile Laloy. 1 vol. in-8, 6 fr.
2. *L'Autriche-Hongrie* « brillant second », par Jules Chopin, 1 vol. in-8, 5 fr.
3. *L'Angleterre justifiée*, par Harold Beglie, traduit par Price Hubert. 1 vol. in-8, 6 fr.
4. *Les Deux Suisses*, par Louis Dumas. 1 vol. in-8, 5 fr.
5. *L'Europe au jour le jour*, par Auguste Gauvain. T. I. *La crise bosniaque* 1908-1909. 1 vol. in-8, 7 fr. 50.

Organisons-nous, solution des problèmes d'après-guerre. Organisation, compétence, responsabilité, par Louis Deslinières et A. Fastout. 1 broch. 2 fr. (Paris, Giard et Brière.)

Les Origines argentines, la formation d'un grand peuple, par Robert Levillier. 1 vol. 3 fr. 50. (Paris, Eugène Fasquelle.)

L'Ame du soldat, par Georges Bonnet. 1 vol. 3 fr. 50. (Paris, Payot.)

Bolletino di legislazione e statistica doganale e commerciale, anno XXXIII, Novembre et Decembro 1916, anno XXXIV, Gennaio, Febraio 1917, publié par le ministero delle Finanze. (Roma.)

Bolletino di statistica e di legislazione comparata. An. 15, fasc. V. *Annuario delle tasse sugli affari per l'esercizio* 1914-1915. (Roma.)

From Headley Bros, publishers London :

1. *The Pacific Settlement of international disputes*, by Carl Heath, author of « Pacifism in Time of War; 1 s.
2. Président Wilson. — *His problems and his policy*, by H. Wilson Harris ; 5 s.
3. *A league of nations. A study in international reconstruction*, by Henry Noël Brailsford ; 5 s.
4. *A Handbook of modern european history* : 1789-1916. Containing a compa-

rative chronological chart of Western civilisation, Summaries of the history of each European Country, a selection of treatries, and brief biographies of leading politicians. Compiled by S. E. MALTBY, B. A. (Manc), M. Ed. (Manc.). Interleaded edition ; 2 s. net. Limp; 1 s. 6 d.

5. *A book about potatoes*, by Walter P. WRIGHT, F.R.H.S. Author of « Roses and Rose Gardens », « Garden Trees and Shrubs », etc. Paper cover; 2 s.

6. *Farning the facts*. (Report of the conferences held last october, by members of Society of riends on the war spivrt); 6 d.

From Constable and C° Ld, London :

1. *Greater Italy*, by William KAY WALLACE, M. A. Maps; 10/6 net.
2. *The expansion of Europe*, by RAMSAY MUIR. Maps; 6/ net.
3. *The rise of nationality in the Balkans*, by R. W. SETON WATSON. Maps ; 10/6 net.
4. *A history of Poland*, by lieutenant-colonel F. E. WHITTON. Maps; 8/6 net.

The Principles of industrial administration, by George Edson VOOGOOD. Introduction by M. W.-L. HICHENS. 1 broch. 1 s. (London, A. Brown and Sons.)

The story of the trust companies, by Edward TEN BROECK PERINE. XVII-327 p.; 10 s. (London, Putnams.)

Three centuries of prices of wheat flour and bread. War Prices and their Causes, by John KIRKLAND, 64 p.; 3 s. (London, National Bakery School, Borough Poytechnic Institute, S. E. I.)

Income-tax, excess profits duty, super-tax, etc., by Charles H. TOLLEY. Second Edition, including 1917 Act.; 1 s. (London, Waterlow and Sons.)

A Short History of Sugar 1856-1916, by George MARTINEAU ; 1 s. (London, *The British Empire producers organisation*)

The Elements of reconstruction reprinted from *the Times* with an introduction, by Lord MILNER ; 1 s. (London, J. Nisbet.)

Bulgaria and her neighbours. An historic presentation of the background of the Balkan problem, by « Historicus ». (New-York. Mail and Express Job Print inc.)

Parliament and Foreign Policy, by J. G. SWIFT MACNEILL, M. P. 35 pages, 6 d. (Westminster, Council for Study of International Relations. 1, Central-buildings.)

Moral Aspects of the European War. A lecture delivered under the auspices of the Nucleu de Propaganda Pro-Alliados at the Academia de Estudos Livres on the 13th May, 1917, by HENRIQUE LOPES DE MENDONCA. 26 pages. 2 d. (Fisher Unwin.)

The Truth About New Russia. An Address delivered at the Whitefield's Men's meeting on June 24, 1917, by J. O. GAVRONSKY. 14 pages, 2 d. (Fisher Unwin.)

Imperial Democracy and United Empire. An « After-the-War » Programme. by J. B. HALCROW. (« Tracts for the Times », No 1). 8 pages, 1 d. (18, Coleman-street, E. C., 2.)

The Constitution of Canada in its history and practical Working, by William RENWICK RIDDELL, LL. D. Justice of the Supreme Court of Ontario, (Dodge Lectures delivered at Yale University. (Yale University Press.)

America's relation to the World conflict and to coming peace. The American Academy of political and social science. (Philadelphie, Etats-Unis.)

The Peril of Prussianism, by DOUGLAS, WILSON, JOHNSON. 1 broch. (New-York, G.-P. Putman's Sons.)

Monthly Review of the U. S. Bureau of Labor statistics. Vol. IV. May 1917, publié par U. S. department of Labor bureau of Labor statistics. (Washington.)

Monthly Review of the U. S. of Labor statistics. Vol. IV. June, 1917, n° 6, pubiée par U. S. department of Labor, bureau of Labor statistics. (Washington.)

Workmen's compensation laws of the United States and foreign countries, publié par U. S. department of Labor, bureau of Labor statistics. (Washington.)

Industrial Poisons used or produced in the manufacture of explosives, by Alice HAMILTON, M. A. M. D., publié par le U. S. department of Labor, bureau of Labor statistics. (Washington.)

Hours, fatigues, and health in British munition factories, reprints of the memoranda of the British health of munition Workers committee, publié par U. S. department of Labor, bureau of Labor statistics. (Washington.)

Causes of Death by occupation, occupational mortality experience of the Metropolitan life insurance company, industrial department, 1911-1913, by Louis J. DUELIN, Ph. D., publié par U. S. department of Labor, bureau of Labor statistics. (Washington.)

Anthrax as an occupational Disease, by John B. ANDREWS, Ph. D., publié par U. S. department of Labor, bureau of Labor statistics. (Washington.)

The Dated Alexander Coinage of Sidon and Ake, by Edward T. NEWELL. New Haven : Yale University Press ; $ 2.50.

An introduction to rural sociology, by D. L. VOGT ; $ 2.50. (New-York, Appleton publisher.)

The modern milk problem, by T. S. MACMETT ; $ 2. (New-York, Macmillan.)

International conventions and third states, by R. F. ROXBURGH. (New-York, Longmans, Green publishers.)

TABLE DES MATIÈRES DU TOME ~~LIV~~ LV

N° 1. — *Juillet* 1917

I. — Le Monopole de l'alcool, par *Yves Guyot*..... 3
II. — Les Finances de la Grande-Bretagne pendant la guerre, par *W.-M.-J. Williams*..... 18
III. — Discussion sur l'inflation, par *A. Raffalovich*..... 37
IV. — Gaspillages et Economies aux armées, par *Pierre Cauboue*. 41
V. — « British Trade Corporation », par *Testis Senior*..... 63
VI. — Le Développement économique et la Richesse de la Roumanie, par *Daniel Bellet*..... 65
VII. — Les Commissions techniques interalliées, par *Fernand-Jacq*. 83
VIII. — Jurisprudence financière et commerciale, par *I. Tchernoff*. 94
IX. — La Ligue du libre-échange en juin 1917, par *D. B*..... 100
X. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (juin 1917)..... 109
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
Les troisièmes douzièmes provisoires..... 115
Loi tendant à organiser pour les femmes le repos de l'après-midi du samedi dans les industries du vêtement..... 117
Les réquisitions..... 117
XI. — Société d'économie politique (Réunion du 5 juillet 1917). Nécrologie : *M. Émille Kergall*. Un étalon monétaire international. Communication de *M. Gaston Moch*. Discussion par *MM. Raphaël-Georges Lévy*, *Naville*, *Leseurre*, *H. Peartree*, *Yves Guyot*. — Ouvrages reçus. Périodiques reçus..... 119
XII. — Comptes rendus :
Le Darwinisme et la Guerre, par P. Chalmers Mitchell. Compte rendu par *Yves Guyot*..... 125
La Réorganisation de la France. Conférences faites à l'École des hautes études sociales. Compte rendu par *N. Mondet*..... 134
Science française, *Scolastique allemande*, par le docteur G. Papillaut. — *La Science et les Savants allemands*, par J. Lefort. — Compte rendu par *Daniel Bellet*..... 137

Çamara de comercio y navegación de Barcelona. — Memoria comercial del año 1915. Compte rendu par P. de M. 140
Les Actions en responsabilité contre les administrateurs de sociétés anonymes, par Francis Sauvage. Compte rendu par *Fernand-Jacq* 141
XIII. — NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES 143
XIV. — CHRONIQUE : I. L'ordre du jour du 7 juillet. — II. Les projets d'impôts. — III. La production du charbon. — IV. La situation en Allemagne. — V. Les dépenses de guerre en Allemagne. — VI. Les belligérants. — VII. Le change par ordre. — VIII. Gaspillages. — IX. Le Canada et l'*Imperial preference*. — X. La situation du Monténégro. — XI. La situation des neutres. — XII. Questions urgentes 149
XV. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE 158

N° 2. — *Août* 1917

I. — HYPOTHÈSES DU LENDEMAIN DE LA GUERRE, par *Yves Guyot* ... 161
II. — LA HOUILLE BLANCHE PENDANT LA GUERRE ET SON AVENIR EN FRANCE, par *Auguste Pawlowski* 177
III. — DOMMAGES DE GUERRE, DROIT SOCIAL ET PROPRIÉTÉ INDIVIDUELLE, par *Daniel Bellet* 190
IV. — L'IMPÔT CÉDULAIRE SUR LES REVENUS, par *Étienne Falck* 195
V. — CONTRIBUTION A LA NOTION DU CHANGE, par *Maurice Bellom* .. 205
VI. — LA SUISSE ENTRE LE MARTEAU ET L'ENCLUME, par *Fernand-Jacq*. 223
VII. — LES COMPTES DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT POUR 1915, par *Georges de Nouvion* 228
VIII. — L'ÉVALUATION DE LA FORTUNE BE L'ITALIE, par *L. P.* 239
IX. — UN COUP D'ŒIL SUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'ESPAGNE, par *Pierre de Mériel* 242
X. — BULLETIN : 1. Publications du *Journal officiel* (juillet 1917) ... 247
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
Le canal de Suez et la guerre 253
Le relèvement des tarifs de chemins de fer 257
XI. — ECONOMIC PROBLEMS OF PEACE AFTER WAR, par *A. Raffalovich*. 260
XII. — UNE OPINION AU CANADA SUR LA PRÉFÉRENCE IMPÉRIALE, par *Charles A. Bowman* 269
APPEL DES LIBRE-ÉCHANGISTES AMÉRICAINS 274
XIII. — COMPTES RENDUS :
La Tunisie, par J.-L. de Lanessan. Compte rendu par *Yves Guyot* 277
L'Armée et la Police des mœurs. Biologie sexuelle du soldat. Essai moral et statistique, par le docteur Louis Fiaux. Compte rendu par *Yves Guyot* 279

Enquête sur la production française et la concurrence étrangère. — Rapports généraux de la section industrielle et commerciale, par Henri Hauser et Henri Hitier. Compte rendu par *Daniel Bellet*..... 284
L'Effort français en Amérique latine, par Georges Lafond. Compte rendu par *N. Mondet*..... 287
L'Europe avant la guerre, par Auguste Cauvain. Compte rendu par *N. Mondet*..... 291
La Politique fiscale de la France après la guerre, par Arthur Girault. Compte rendu par *Daniel Bellet*..... 294
Le Matérialisme historique, par Rodolfo Mondolfo. Compte rendu par *N. Mondet*..... 297
XIV. — Notices bibliographiques..... 301
XV. — Chronique : I. Le nouveau chancelier. — II. La Russie. — III. Le principe fiscal. — IV. La résignation du Sénat. — V. Les 262 millions d'argent. — VI. Le répertoire des opérations de change. — VII. Le billon. — VIII. L'économie du numéraire. — IX. *Simplex*. — X. Les finances turques. — XI. Le ravitaillement. — XII. « *Control of food supplies* ». — XIII. Les dépenses britanniques. — XIV. Le commerce britannique. — XV. Gros efforts et petits résultats. — XVI. Les embarras socialistes..... 306
XVI. — Bulletin bibliographique..... 317

N° 3. — *Septembre* 1917

I. — « The Industrial Unrest » et les sociétés commerciales de travail, par *Yves-Guyot*..... 321
II. — Le Contrôle du commerce et de l'industrie par l'État, par *A. Raffalovich*..... 342
III. — La Question de l'alcool, par *G. Schelle*..... 349
IV. — Encaisse d'or dans « The Federal Reserve System » (Graphique de *The Annalist* du 30 juillet)..... 362
V. — Le Problème de la marine marchande aux États-Unis, par *Maurice Dewavrin*..... 363
VI. — Le Projet d'impôts nouveaux, par *Étienne Falck*..... 392
VII. — La Question des sucres en 1917, par *Yves-Guyot*..... 403
VIII. — Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 15 mai au 15 août 1917), par *J. Lefort*..... 411
IX. — La Presse allemande, par *A. R.*..... 423
X. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (août 1917)... 429
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
Loi relative aux réquisitions civiles..... 437
Loi complétant les lois des 14 juin 1865 et 19 février 1874 sur la législation des chèques..... 439
Budget italien..... 439

XI. — Nécrologie : *Aimé Vaillant, Eugène Philippovich von Philippoberg* 441
XII. — Comptes rendus :
Les Préjugés économiques et l'A B C du libre-échange, par Yves-Guyot. Compte rendu par *Luigi Einaudi* 443
Tra le incognite problemi suggeriti della guerra. Note in margine della guerra, da Mafeo Pantaleoni. Compte rendu par *Yves-Guyot* 444
Les Races et les Nationalités en Autriche-Hongrie, par Bertrand Auerbach. Compte rendu par *N. Mondet* 449
Biens et Intérêts français en Allemagne et en Alsace-Lorraine pendant la guerre, par F. Eccard. Compte rendu par *Paul Muller* 451
Our Money and the State, par Hartley Withers. Compte rendu par *A. Raffalovich* 453
XIII. — Notices bibliographiques 459
XIV. — Chronique : I. Politique française. — II. La question des groupes. — III. Le ministère Painlevé. — IV. La Russie. — V. La conférence de Stockholm. — VI. *Simplex*. — VII. Les réquisitions et les prix. — VIII. Le prix du vin. — IX. Comités de délation. — X. Les délégués d'atelier. — XI. *War Loan Bill*. — XII. Un titre sans fonction. — XIII. Résultats de la guerre sous-marine. — XIV. Les pertes de l'armée allemande. — XV. Dédain de la cuisine. — XVI. Les étrangers contribuables et électeurs. — XVII. Les injonctions de la Confédération générale du travail. — XVIII. Le tunnel sous la Manche. — XIX. Les billets de banque et les prix 462
XV. — Bulletin bibliographique 474
XVI. — Table du tome LV 477

Le Gérant : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES-GUYOT

SOIXANTE-SEIZIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME LVI

OCTOBRE A DÉCEMBRE 1917

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

L'IMPERIAL PRÉFERENCE

PREMIÈRE PARTIE : **Le « Free trade » Britannique et ses résultats**

I. M. Edward Pulsford et l'*Imperial preference*. — II. L'évolution de la politique coloniale britannique. — III. Résultats du *free trade* britannique. — IV. Commerce des Dominions et possessions britanniques. — V. L'Inde.

DEUXIÈME PARTIE : **L' « Imperial Preference »**

I. La conférence d'Ottawa. — II. Le tarif de préférence canadien de 1897. — III. Conséquences de traités imaginaires. — IV. La conférence de Bloemfontein. — V. Les tarifs de préférence australiens. — VI. Les tarifs de préférence existant avec le Royaume-Uni et une assertion fausse. — VII. Les effets des tarifs de préférence actuels. — VIII. Répercussions économiques des projets d'*imperial preference*. — IX. Un nouvel argument contre leurs promoteurs.

PREMIÈRE PARTIE :

Le « free trade » britannique et ses résultats

I. — M. EDWARD PULSFORD ET L' « IMPERIAL PREFERENCE »

L'*Oxford Dictionary* donne du *doctrinaire* la définition suivante : « Pédant théorique, personne qui applique un principe sans tenir compte des circonstances. » Les *Tariff Reformers*, les membres de la *British Empire Producer's Organisation*, dénoncent comme « doctrinaires » ceux de leurs compatriotes qui persistent à croire que la guerre, loin de démontrer la faillite du libre-échange dans le Royaume-Uni, a, au contraire, démontré la faillite du protectionnisme dans les pays qui le pratiquent. Leur mot de ralliement, c'est

l'*Imperial Preference*. Il n'est pas nouveau. Ils en ont hérité de M. Chamberlain et ils traitent volontiers de « doctrinaire », dont il faut soupçonner le patriotisme, quiconque émet quelques doutes sur l'utilité, d'abord, et la possibilité, ensuite, d'appliquer l'*Imperial Preference*.

Cependant, il peuvent difficilement appliquer le nom de « doctrinaire » à un Australien, M. Edward Pulsford, ancien membre du Conseil législatif de la *New South Wales*, ancien membre du Sénat de la *Commonwealth of Australia*, de 1901 à 1910. Il vient d'examiner ce problème dans un livre plein de documents, *The Commerce and the Empire*, 1914, *and After*[1].

Il dit dans sa préface :

Depuis plus de trente ans que je combats pour le *free trade* en Australie, depuis vingt ans il m'apparaît, et avec une force toujours croissante, que si important qu'il soit pour la Grande-Bretagne, au point de vue économique, il est encore plus important au point de vue politique. Il est vital. De nos études sur la politique mondiale, il résulte que la politique du *free trade* était la seule qui pût justifier l'extension de l'Empire britannique. C'est pourquoi j'ai combattu activement pour le *free trade* et surtout contre cette forme de protection appelée *preference*.

M. Pulsford rappelle qu'en 1885, au moment où la situation de Gordon à Karthoum provoquait une forte émotion, M. Bede Dalley, premier ministre de la *New South Wales*, offrit au gouvernement britannique un contingent militaire. Il fut accepté. Ce fut la première affirmation de la Fédération Impériale. M. Dalley fut nommé membre du *Privy Council*.

Mais, un an avant sa mort, il écrivait à M. Pulsford qui l'avait convoqué à une réunion libre-échangiste :

La garantie de la liberté de notre commerce et la continuité de l'Empire sont liées... On ne peut qualifier l'assertion que le refus d'avoir un commerce entravé est un défaut de loyauté à l'Empire qui a basé sa politique sur une liberté absolue et qui, dans une certaine mesure, est affaibli devant le monde, quand une portion de l'Empire proteste pratiquement contre cette politique (p. 207).

Prévoyant que l'Australie aurait à prendre part à la défense du *British Empire* contre les attaques qui devaient se pro-

1. 1 vol. in-8. London. P. S. King and Son, publishers.

duire un jour ou l'autre, M. Edward Pulsford a continué de soutenir cette politique.

En 1909, le *Daily Telegraph* de Sydney et l'*Age* de Melbourne ayant suggéré que l'Australie devait offrir un *Dreadnought* comme cadeau à la Grande-Bretagne, M. Edward Pulsford approuva ce projet en ajoutant:

Ce navire de guerre ne doit pas être considéré comme un cadeau, mais comme un appoint du remboursement de la grande et toujours de plus en plus grande dette dont nous sommes chargés à l'égard de la Grande-Bretagne. Je considère que ce cuirassé dût-il coûter 1 million de liv. st. et demi n'est qu'un minimum de ce que doit faire l'Australie.

A l'élection fédérale de 1910, dans son adresse aux élections de la *New South Wales*, il disait:

La grande considération, la considération vitale de cette élection, celle qui dépasse toutes les autres en importance, c'est la vie nationale, la grandeur et la sécurité future de l'Australie. Qu'elle le veuille ou non, l'Australie est graduellement entraînée dans le tourbillon de la politique mondiale.

A la fin du dix neuvième siècle, j'avais pris une part active dans la lutte en faveur de la Fédération Australienne, quoique la Fédération risquât d'entraîner la disparition de la politique de *free trade* de la *New South Wales* pour le maintien de laquelle j'avais combattu tant d'années.

Par conséquent, M. Edward Pulsford ne peut être rangé dans la classe de ces « doctrinaires » dont les protectionnistes britanniques parlent avec tant de dédain, oubliant que cette qualification, dans son sens péjoratif, ne peut s'appliquer aux économistes classiques qui se sont toujours inspirés de cette vérité formulée par Adam Smith: — La sécurité vaut plus que la richesse.

Ils ont toujours considéré que la sécurité est la condition primordiale de la vie économique normale, et c'est même une des raisons pour lesquelles, s'attachant à supprimer les conflits entre les peuples qui la menacent, ils préconisent la politique du libre-échange.

II. — L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COLONIALE BRITANNIQUE

D'après le vieux système colonial dont la première période a fini en 1776, date de l'émancipation des colonies améri-

caines, les colonies devaient être exploitées au profit de la métropole.

Lord Chatham, parlant des colonies américaines, s'écriait : « Je ne leur permets pas de fabriquer un clou de fer à cheval. » Lord Sheffield, même après leur émancipation, a résumé dans ces mots la vieille conception du pacte colonial :

> Le seul usage des colonies, c'est le monopole de consommation et le transport de leurs produits[1].

L'acte de navigation interdisait tout transport de l'Asie, de l'Afrique ou de l'Amérique aux Iles Britanniques par d'autres navires que des navires anglais. Le sucre, le tabac, le gingembre, le coton, l'indigo, les bois de teinture, tous les produits des plantations ne pouvaient être embarqués qu'à destination d'autres plantations ou de la Grande-Bretagne. Les marchandises destinées aux plantations devaient être embarquées en Angleterre, même celles de l'Irlande et de l'Écosse, sauf les provisions de bord, les chevaux « et les domestiques », les vins de Madère et des Açores, les marchandises de l'Afrique du Sud qui pouvaient être prises sur leurs lieux de production et portées directement aux plantations.

Les navires étrangers pouvaient seulement porter directetement en Angleterre, non dans les colonies, des marchandises provenant des pays où ils étaient construits. Le cabotage était le monopole de bateaux montés exclusivement par des marins anglais. Les marchandises destinées à l'Irlande devaient d'abord être débarquées en Angleterre.

Les colonies américaines contenaient 2 millions de blancs, tandis que toutes les autres colonies britanniques, n'en contenaient pas 500 000, la plupart réunies au Canada. Les colons retournèrent contre la métropole les principes sur lesquels son gouvernement était établi, le *Bill of Rights* de 1689, la maxime : *no representation no taxation*[2].

Après l'émancipation des colonies américaines, la seconde période comprend soixante ans et se termine en 1846, date du rappel des *Corn laws*. L'Empire Britannique s'augmenta de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande : on parle beaucoup

---

1. *Observations on the commerce of American States*, 1783.
2. Voir Yves-Guyot, *la Formation politique des Etats-Unis*, *Journal des Economistes*, 15 mai 1917 ; « les Griefs des colonies », p. 167-170.

de leur peuplement par les convicts. En 1839, époque où arriva le dernier convoi dans la Nouvelle-Galles du Sud, il en avait été amené depuis 1788, 70 000; Victoria, l'Australie du Sud, la Nouvelle-Zélande n'ont jamais eu de convicts. Le grand développement de l'Australie date de l'époque où a cessé la transportation, vers 1840, sauf pour l'Australie Occidentale qui en a reçu jusqu'en 1860 et dont l'essor a été le plus lent.

Les sucriers coloniaux ont joui surtout de l'*Imperial Preference* quand, jusqu'en 1834, ils pouvaient se servir des esclaves noirs. Mais en même temps, les sucriers coloniaux n'avaient pas le droit de raffiner leur sucre. Cette opération était réservée à la Grande-Bretagne. Sous ce régime le sucre était si cher que de 1801 à 1840 la consommation du sucre tomba de plus de 40 p. 100.

Le Canada comptait de 80 à 90 p. 100 de sujets blancs de la Grande-Bretagne dans les colonies; mais pendant cette période de soixante-dix ans, tandis que la population des Etats-Unis s'était accrue de 17 millions, celle du Canada n'avait augmenté que de 2 millions. Les émigrants préféraient la liberté des États-Unis à la protection exercée sur le Canada par la Grande-Bretagne.

La troisième période commence avec le grand mouvement industriel dû à la vapeur, aux chemins de fer, aux bateaux à vapeur et au télégraphe électrique. Au lieu d'essayer d'en atténuer ou d'en supprimer l'effet utile par des mesures protectionnistes, la Grande-Bretagne mit d'accord sa politique économique avec les progrès techniques. Elle supprima les dernières restrictions auxquelles étaient soumises les colonies. Elle abrogea en 1849 l'Acte de navigation. Les colonies peuvent, comme la métropole, acheter dans le marché le moins cher et vendre dans le marché le plus cher. Elles peuvent se servir des moyens de transport les moins chers et les plus rapides : et ce furent les navires anglais qu'elles choisirent presque toujours. En 1861, les diverses colonies de l'Amérique du Nord eurent la liberté de contracter entre elles des traités de commerce; en 1874, les colonies Australiennes bénéficièrent du même droit; en 1869, fut instituée la Fédération Canadienne et, en 1901, la Fédération Australienne. Ces colonies eurent un gouvernement responsable.

Burke, anticipant l'avenir, disait dans son discours de 1775, sur la *Conciliation with the colonies* :

Aussi longtemps que vous aurez la sagesse de garder la souveraine autorité de ce pays comme le sanctuaire de la liberté, le temple consacré à notre foi commune, partout où les fils de l'Angleterre ont le culte de la liberté, ils tourneront leurs visages vers vous. Plus ils se multiplieront et plus vous aurez d'amis ; plus ardent sera leur amour de la liberté et plus parfaite sera leur obéissance... C'est l'esprit de la constitution anglaise qui, répandu dans la masse puissante, remplit, nourrit, fortifie et unit chaque partie de l'empire, jusqu'à la plus minime.

Un Canadien, le professeur Davidson, a dit du rappel des vieilles préférences[1] :

Toute cette histoire est celle des tentatives de donner une direction artificielle à l'industrie. Le rappel fut probablement le plus grand besoin des colonies. Il leur livrait leurs propres ressources et leur permettait de réaliser les devoirs aussi bien que les privilèges du gouvernemenf responsable. La ruine qui était imminente fut évitée, et la menace de la ruine fut le salut industriel des colonies.

Dans le système du *free trade*, chaque colonie peut agir au mieux de ses intérêts. On a pu dire que « l'Angleterre n'avait pas de colonies » à partir de 1849, date à laquelle elle a abrogé l'Acte de navigation.

III. — Résultats du « free trade » britannique

M. Edward Pulsford établit le bilan du commerce de la Grande-Bretagne de la manière suivante :

De 1855 à 1913 :

	Millions de liv. st.
Doit: Le reste du monde au Royaume-Uni pour fournitures de marchandises et de capital	19 661
Pour intérêts, profits et frets	10 316
Total	29 978
Le Royaume-Uni a reçu en marchandises	25 978
Différence en plus	4 000

En augmentant cette somme de 140 millions de liv. st. de janvier à juillet 1914, on arrive ainsi à 10456 millions de liv.

1. Professor Davidson, *Commercial Federation and trade policy*, cité par St Loe Strachey : *Free trade and the Empire* in *the Empire and the Century*.

st.; mais on peut, en défalquant ce qui était dû à la Grande-Bretagne, réduire l'excédent net à 10 milliards de liv. st.

Les 4 milliards de livres sterling représentaient les placements de la Grande-Bretagne au dehors : les 6 milliards restants avaient été absorbés par l'amélioration des conditions de l'existence, par la conversion en capitaux fixes.

Naturellement le reste du monde a fait aussi des progrès.

Les 10 milliards de gains ne comprennent pas ceux qui proviennent de la valeur des exportations : ils résultent des opérations du capital ou de la marine britannique. L'ensemble des exportations de 1855 à 1913 atteint 20 milliards de liv. st., y compris les réexportations de l'or et l'argent.

Les produits et les objets manufacturés peuvent être évalués à 15 milliards de liv. st. qui comprennent, il est vrai la valeur des matières premières importées. Dans les filés et tissus de coton exportés, une partie a été payée aux États-Unis pour la matière première ; dans les exportations de houille, au contraire, chaque penny reçu appartient à la Grande-Bretagne. Il y a une partie du charbon qui n'est pas comptée aux exportations, telles les 21 millions de tonnes de charbon de soute, chargées en 1913. Elles représentent d'après leur prix moyen, 15 millions de liv. st. La plus grande quantité est absorbée par les navires britanniques.

En 1913, les gains du commerce britannique sont, d'après le *Board of trade* :

	Millions de liv. st.
Exportation des produits britanniques	525

D'après les évaluations de M. Pulsford :

Gains de la navigation ; gains et intérêts des capitaux placés au dehors	300
Total	825

Il faudrait déduire des chiffres de l'exportation le coût des matières premières importées pour avoir le gain net. Cette déduction faite, aucune nation, ni les États-Unis, ni l'Allemagne n'aurait pu montrer avant la guerre un pareil gain résultant de ses affaires au dehors.

Les Dominions anglais ont trouvé un marché ouvert dans les Iles Britanniques. La Nouvelle-Zélande a pu y envoyer de la viande fraîche, du beurre frais, du fromage.

Supposons que la Grande-Bretagne eût été un marché

fermé par des droits, ou par un contingent restrictif, comme le sont les produits tunisiens pour la France, est-ce que la Nouvelle-Zélande aurait pu s'organiser pour bénéficier de ce débouché ?

D'un autre côté, les capitalistes britanniques, convaincus que les Dominions pourraient exporter librement leur production dans la Grande-Bretagne, ont avancé des capitaux sur la conviction qu'ils seraient largement rémunérés. Leurs capitaux ont permis la création de chemins de fer, de docks, de ports, d'usines à gaz, de télégraphes, de câbles. Ces placements ont été magnifiques pour les capitalistes anglais; ils ont fait la prospérité des Dominions, ils ont assuré à l'Europe des matières premières et des aliments, ils ont ouvert des débouchés à ses industries : et, jusqu'à présent, c'est la Grande-Bretagne qui a, avec justice, tiré le plus grand profit de ces deux courants.

L'influence des placements au dehors sur les exportations est considérable. Si une année les placements s'élevaient à 300 millions de liv. st., les exportations pourraient atteindre le taux des importations; mais ensuite, le payement des intérêts et des gains relèverait le chiffre des importations. L'excédent des importations est la condition normale de tout pays créancier[1].

Les réexportations de la Grande-Bretagne ont suivi la progression suivante :

	Millions de liv. st.		Millions de liv. st.
1855-1859	23	1885-1889	61
1860-1864	42	1890-1894	62
1865-1869	49	1895-1899	60
1870-1874	55	1900-1904	67
1875-1879	55	1905-1909	85
1880-1884	64	1910-1913	107

Les réexportations indiquent que la Grande-Bretagne est l'emporium et le centre financier du monde. De tous les points du globe, les marchandises y affluent pour être vendues. De là un bénéfice considérable pour les banques, les marchands, les courtiers, les entreposeurs, tous les dockers et toute la foule qui vit du mouvement des ports.

Les réexportations n'ont pas cessé de se développer.

1. V. Yves-Guyot, l'*A B C du libre-échange*, livre II, ch. XIII, p. 66.

Cependant, depuis trente ou quarante ans, les progrès de la navigation ont agi contre elles. M. Pulsford en cite un exemple frappant : Tout le marché des laines se faisait autrefois à Londres. Maintenant des acheteurs allemands, français, américains, viennent en Australie, achètent directement la laine et l'expédient directement aux ports de leurs pays respectifs.

Le commerce direct a une tendance à remplacer le commerce indirect. Les réexportations de la Grande-Bretagne, auraient dû diminuer. Elles ont augmenté. En eût-il été de même si la Grande-Bretagne tout entière n'avait pas été constituée en port franc?

L'Inde et les Dominions y envoient une grande partie des réexportations que reprennent les Etats étrangers ; et beaucoup de ces Etats étrangers sont hautement protectionnistes.

La situation maritime de la Grande-Bretagne se présentait de la manière suivante en 1912 :

			Entrées et sorties. (Millions de tonnes.)	
Navires britanniques :	dans les ports	britanniques		88,7
Navires américains :	—	américains	9,4	
Navires allemands :	—	allemands	26	
Navires français :	—	français	15,9	
				50,7
Excédent des navires britanniques				38,0

Le total des navires entrés et des sorties dans les ports de ces pays en 1912, donne :

	Royaume Uni.	Etats-Unis.	Allemagne.	France.
	(Millions de tonnes.)			
Nationaux	88,7	9,4	26,0	15,3
Etrangers	63,8	60,0	25,1	47,4
Total	152,5	69,4	51,1	62,7

Dans beaucoup de ports, la part du pavillon britannique non seulement dépasse celle du pavillon national, mais dépasse même celle du pavillon national et des autres pavillons étrangers réunis.

M. Pulsford fait une remarque sur laquelle j'ai insisté à maintes reprises. Dans le Royaume-Uni, le fondement des affaires est *sound*, solide, sans artifice : elles ne sont pas enflées par les tarifs protecteurs, comme l'était par exemple en Allemagne la valeur de la terre : les bénéfices résultent

du cours naturel des affaires et non pas des prix factices, soutenus par des tarifs de douanes et des combinaisons de cartels.

La population de la Grande-Bretagne y a gagné le bon marché de tous les objets qu'elle juge utiles : et les industriels y ont gagné la stabilité. Ils n'ont pas eu à craindre les perturbations provenant de l'ingérence des pouvoirs publics dans la direction et le règlement des affaires et la fixation des prix.

IV. — Commerce des dominions et possessions britanniques

Le commerce de l'Empire britannique, à l'exclusion du Royaume-Uni, représentait les chiffres suivants en 1913[1] :

	Millions de liv. st.
Importations et exportations du et au Royaume-Uni	475,7
Des et aux possessions britanniques	151,0
Des et aux pays étrangers	489,9
Total en dehors du Royaume-Uni	640,9

Un commerce de 641 millions de liv. st. (plus de 16 milliards de francs), avait donc lieu avec les pays étrangers.

Les protagonistes de l'*Imperial Preference* veulent-ils le restreindre ?

V. — L'Inde

On a dit que la Grande-Bretagne exploitait l'Inde à son profit. On ne l'a pas prouvé. Elle a contribué à son développement économique. Elle y a fait les plus grands travaux d'irrigation du monde.

Mais pourquoi cette accusation est-elle tombée ? pourquoi ceux qui auraient voulu susciter des haines des Hindous contre les Anglais n'ont-ils pas pu y parvenir ? Ils se sont heurtés à l'argument du libre-échange. Un pays qui pratique le libre-échange à l'égard d'un autre ne peut être accusé de vouloir s'enrichir de ses dépouilles.

Nulle part le libre-échange britannique n'a été mieux justifié que dans l'Inde. Il lui a donné le marché du monde.

1. *Statistical abstract for colonies.*

Voici les progrès de son commerce :

	Importations.	Exportations.	Total.
	(Millions de liv. st.		
(*Années solaires*)			
1851	11,6	18,2	29,8
1860	24,2	28,0	52,2
1870	32,9	52,5	85,4
1880	41,2	67,2	108,4
(*Années fiscales* 1er avril-31 mars)			
1900	64,2	78,0	142,2
1914	156,5	170,7	327,2

La répartition du commerce en 1914 est très significative, entre les pays étrangers et l'Empire britannique elle se présente de la manière suivante :

	Importations.	Exportations.	Excédent des exportations.
	(Millions de liv. st.		
Inde et pays étrangers	43,5	103,3	59,7
			Excédent des importations.
Inde et le reste de l'Empire britannique	112,9	67,4	45,5

Sur les 113 millions importés, 90 p. 100 venaient de la Grande-Bretagne.

Si la vieille politique de protection et de préférence avait été maintenue, ce résultat se serait-il produit? L'Inde n'aurait pas envoyé de marchandises à l'étranger : mais elle n'en aurait pas reçu les ressources suffisantes pour en acheter pour 113 millions de liv. st. au reste de l'Empire dont les neuf dixièmes fournis par la Grande-Bretagne.

Au moment où l'argent baissait de valeur, l'Inde n'aurait pu en ralentir la baisse, si elle n'avait pu s'en procurer; ses achats sont venus au secours des mines d'argent de l'Australie. Le libre-échange a montré toute son efficacité en permettant à l'Inde de protéger la production d'argent de l'Australie. C'est le résultat d'un courant économique que n'aurait pas développé et qu'aurait très probablement détourné ou retréci l'*Imperial Preference*.

DEUXIÈME PARTIE : L' « Imperial Preference »

I. — La conférence d'Ottawa

L'*Imperial Preference* a pris naissance dans la conférence tenue à Ottawa en 1894 au lendemain d'une sévère dépression commerciale. Le Canada avait envoyé, en 1893, Sir Mackenzie Bowell en Australie dans le but de développer le commerce entre le Canada et les colonies australiennes; le Canada y invita la colonie du Cap et celle de Terre-Neuve. Lord Jersey représentait le gouvernement britannique, mais simplement « comme observateur », la conférence étant strictement coloniale.

A la surprise d'un certain nombre de délégués, entre autres de Sir F. B. Suttor, délégué de la New South Wales, la question de l'*Imperial Preference* fut posée; on arriva au vote de la résolution suivante :

1° Que cette conférence affirme sa croyance dans l'utilité d'arrangements douaniers entre la Grande-Bretagne et ses colonies, par lesquels le commerce dans l'Empire peut être placé sur un pied plus favorable que celui qui a lieu avec les pays étrangers.

2° Que jusqu'à ce que la mère patrie ait fait ces arrangements, il est désirable, autant que possible, que les colonies de la Grande-Bretagne, ou celles d'entre elles qui sont disposées à entrer dans cette voie, placent ses produits en tout ou en partie, sous un régime douanier plus favorable que celui accordé aux produits des pays étrangers.

Le premier paragraphe fut adopté par cinq voix contre trois. Pour : le Canada, la Tasmanie, le cap de Bonne-Espérance, l'Australie du Sud, Victoria; — contre : New South Wales, New-Zealand, Queensland.

La Tasmanie n'avait pas envoyé de délégués, mais avait chargé un des délégués de Victoria de la représenter; la Western Australia n'était pas plus représentée que Terre-Neuve. Ce vote fut obtenu par surprise. Les journaux anglais qui sont devenus depuis les organes du *Tariff Reform*, comme le *Times* et le *Standard*, aussi bien que le *Daily Chronicle*, déclarèrent que « les théories de la Conférence étaient incompatibles avec les intérêts anglais ».

Quel a été le résultat de la conférence d'Ottava de 1894 au point de vue d'un tarif de préférence décidé en principe entre les deux plus importants Dominions de l'Empire britannique ?

M. Pulsford dit: « Je n'ai jamais vu en Australie quelque préoccupation pour la préférence. » M. J. A. Hobson dit: « Le Canadien ordinaire ne connaît pas la préférence et ne s'en occupe pas [1]. »

De 1894 à 1901, le Canada ne fit de traité avec aucune des six colonies de l'Australie. Ni d'un côté ni de l'autre on ne s'en occupa.

La Fédération Australienne est fondée en 1901. Personne ne parle de l'*Imperial Preference* ni du traité avec le Canada. Dans le speech royal, à l'ouverture du Parlement fédéral, il n'en est pas dit un mot.

Sir William Lyne, ancien ministre du Commerce et des douanes d'Australie, dit, le 12 décembre 1911 :

J'avais été délégué pour arrêter le traité de réciprocité avec le Canada. Je me rencontrai à Londres avec Sir Wilfrid Laurier. Il me donna une liste des objets qu'il désirait voir entrer librement en Australie: elle comprenait les machines fabriquées par la Massey-Harris C°, the International Harwester people et autres firmes canadiennes. Les articles devaient être « dumpés » du Canada en Australie. Il était impossible de conclure quelque arrangement de réciprocité dans ces conditions. Je dis à Sir Wilfrid Laurier que si ces manufacturiers canadiens voulaient venir s'installer en Australie, ils pourraient venir y travailler sous notre tarif. Je ne crois pas qu'il soit possible de faire aboutir un traité de réciprocité. Les Canadiens produisent peu des objets dont nous avons besoin.

M. Fisher, premier ministre d'Australie, dit que l'Australie n'admettrait aucun traité de réciprocité, s'il ne lui laissait pas une large protection.

Il y a plus de vingt ans que la conférence d'Ottawa a eu lieu: et il n'y a pas de traité de réciprocité entre le Canada et l'Australie.

II. — Le tarif de préférence canadien de 1897

La politique protectionniste au Canada date de 1879. Elle ne donna pas des résultats heureux. En 1893, une grande conférence libre-échangiste fut tenue à Ottawa. Sir Wilfrid Laurier posa nettement la question :

---

1. J. A. Hobson, *Canada to day*, 1906.

L'idéal du gouvernement est la protection : le nôtre est le *free trade*. Leur but est la protection : le nôtre est seulement un tarif fiscal, rien que fiscal, et c'est sur ce terrain que nous engageons le combat.

Les libéraux l'emportèrent. Sir Wilfrid Laurier devint premier ministre à la place du ministre qui avait organisé la conférence de l'*Imperial Preference*.

Le 22 avril 1897, le nouveau tarif fut introduit devant le Parlement : pour 70 p. 100 des importations, il ne faisait pas de changement, tandis que pour 30 p. 100, il établissait un tarif de préférence en faveur du Royaume-Uni.

Sir Wilfrid Laurier et ses amis défendirent ce tarif en affirmant qu'ils rendaient le commerce plus libre avec la Grande-Bretagne, donc qu'ils faisaient un pas vers le *free trade*. Sir Richard Cartwright, le ministre du *Trade and Commerce*, espérait « avoir porté le coup de grâce à la protection ». Et ce fut d'abord l'impression qui prévalut. Quand quelques mois après, sir Wilfrid Laurier vint à Londres pour la *Queen's Diamond Jubilee Conference*, lord Farrer lui remit la médaille d'or du *Cobden Club* et, dans ses remerciements, il dit :

Il y a des partis qui espèrent maintenir l'Empire britannique sur les lignes de restrictions commerciales. Et l'Empire britannique ne peut être maintenu que par une liberté absolue, politique et commerciale... Plus l'Empire est libre, plus il est fort.

Le tarif de préférence aboutit à un résultat complètement opposé à celui qui était prévu par sir Wilfrid Laurier. Il fut considéré comme une victoire par les protectionnistes et il fut le grand argument de la campagne pour l'*Imperial Preference*.

Sir Robert Giffen, qui avait d'abord félicité sir Wilfrid Laurier pour son tarif, disait en 1902[1] :

La cause de la Fédération de l'Empire a été identifiée avec une politique de protection telle que les adhérents du *free trade* sont mis dans l'obligation de choisir entre l'abandon de leurs idées et le mouvement de la Fédération elle-même.

Cette situation s'est aggravée.

---

1. Giffen. *Essais*, vol. II, p. 397.

III. — Conséquences de traités imaginaires

Un ardent partisan de l'*Imperial Preference*, M. Richard Jebb, a écrit [1].

En 1895, les traités de réciprocité furent conclus par la Nouvelle-Zélande avec l'Australie du Sud et avec le Canada. La Nouvelle-Zélande admit de l'Australie du Sud du vin, de l'huile d'olive, des fruits et du sel, tandis que l'Australie du Sud admettait de la Nouvelle-Zélande de l'orge, du houblon, de l'avoine, des chevaux. Les exportations de la Nouvelle-Zélande avaient plus que doublé tandis que celles d'Australie restaient stationnaires.

Le traité avec le Canada qui donnait la libre entrée à vingt articles et des réductions sur nombre d'autres, a eu une plus courte durée, étant sans doute éliminé par la plus large préférence donnée par le gouvernement canadien.

Cette information est précise. Or, il y eut bien un projet de traité en 1895 avec le Canada et l'Australie du Sud : mais il n'a jamais été voté [2] ni par la Nouvelle-Zélande, ni par le Canada, ni par l'Australie du Sud, et il n'y eut point de traitement de faveur administrative.

Cette réciprocité qui n'existait pas n'a donc pu avoir d'influence sur les échanges de la Nouvelle-Zélande avec le Canada et l'Australie du Sud.

Ce n'est que depuis 1904, pour le Canada; 1906 pour la Nouvelle-Zélande, que les deux pays ont donné une préférence aux produits du Royaume-Uni.

IV. — La conférence de Bloemfontein

L'Afrique du Sud a adhéré à la politique d'*Imperial Preference* dans les conditions suivantes.

M. Chamberlain alla dans l'Afrique du Sud à la fin de 1902 et y resta jusqu'à la fin de février 1903. Presque aussitôt après son départ, lord Milner, gouverneur du Transvaal et de l'Orange et *High Commissioner for South Africa*, convoqua à Bloemfontein deux conférences, l'une sur les chemins de fer, l'autre sur les tarifs de douanes.

Lord Milner imposa les résolutions suivantes : protec-

1. *The Imperial conference*, t. I, p. 192.
2. V. Pulsford, p. 142-145.

tion aux productions de l'Afrique du Sud, tarif de préférence pour les produits de la Grande-Bretagne et ceux de toute possession britannique qui accorderait aussi un tarif de préférence à ceux de l'Afrique du Sud : cette préférence serait une réduction de 25 p. 100 dans la taxe *ad valorem*.

Chaque État était représenté à la conférence par cinq délégués.

	Population blanche (recensement de 1904).	P. 100.
Colonie du Cap	580 000	51,2
Natal	97 000	8,6
État libre d'Orange	143 000	12,7
Transvaal	300 000	26,6
Rhodésia du Sud	12 000	1,0
	1 132 000	100,0

Chaque État avait une voix, mais évidemment ces États n'étaient pas des unités du même ordre. Le Cap et le Natal étaient les seuls qui possédassent un gouvernement responsable. Les délégués du Cap devaient repousser tout tarif préférentiel ; mais ils furent menacés, s'ils ne s'inclinaient pas, de l'isolement du Cap et de la suppression de son principal marché, le Transvaal.

Cependant la préférence ne fut acceptée dans l'assemblée du Cap que grâce à la voix prépondérante du Président.

Quoique à ce moment la politique du gouvernement britannique fût la politique du libre-échange, il fut établi que, sans une adhésion formelle de M. Chamberlain, lord Milner avait fait nommer dans le Transvaal, dans l'État libre d'Orange, dans la Rhodésia, des délégués protectionnistes, dans le but d'imposer le tarif de préférence à la colonie du Cap qui, à elle seule, représentait plus de la moitié de la population blanche de l'Afrique du Sud.

Le 15 mai 1903, jour de son manifeste à Birmingham, M. Chamberlain envoyait un télégramme à Lord Milner ainsi conçu :

> Le gouvernement de Sa Majesté devra exprimer sa grande estime pour l'unanime recommandation de la conférence pour un traitement de préférence.

On a vu de quelle manière lord Milner avait obtenu l'unanimité. Et quant à M. Chamberlain, il engageait tout le gouvernement britannique alors qu'il ne parlait qu'en son nom

personnel, le jour même où il se mettait en contradiction avec M. Balfour[1].

L'Afrique du Sud fut le premier Dominion à suivre l'exemple du Canada : Le 15 août 1903, elle donna un tarif de préférence au Royaume-Uni; le 1er juillet 1904, au Canada; le 1er octobre 1906, à l'Australie; le 1er janvier à la Nouvelle-Zélande.

V. — Les tarifs de préférence australiens

En 1873, les six colonies d'Australie reçurent le droit de faire des traités entre elles. Pas une n'en avait profité, quand, vingt-huit ans après, en 1901, la Fédération fut constituée.

M. Pulsford cite un article du *Sydney Daily Telegraph* du 19 juillet 1914, qui raconte comment un régime de préférence fut donné à la Grande-Bretagne. Le tarif de 1907, avait été préparé depuis des mois; on n'y avait oublié qu'une chose, la préférence. Le ministre qui s'en était déclaré un ardent partisan ne se la rappela pas. M. Deakin, qui partageait les mêmes vues, n'éveilla pas son attention. Le nouveau tarif fut envoyé à tous les bureaux de douane sans qu'il y en eût trace. Tout d'un coup, le gouvernement s'en aperçut. Il envoya des télégrammes ordonnant qu'un petit pourcentage fût établi sur certains objets en faveur du Royaume-Uni. Comment cet avantage fut-il donné? par l'élévation du droit sur les mêmes objets provenant des pays étrangers, de l'Inde et des autres Dominions! (P. 206 et 238.)

Le *Sydney Daily Telegraph* conclut :

> Ce fait prouve que la préférence pour les produits britanniques n'a jamais été une aspiration patriotique dans ce pays. Elle n'a été qu'un prétexte au dernier moment pour augmenter la protection aux fabricants australiens contre les nations étrangères. Aucun Australien ne demande au Royaume-Uni des taxes pour favoriser leur exportation de froment ou de viande. Si M. Bonar Law pense que les Australiens demandent une préférence de la part du Royaume-Uni, il n'a qu'à venir en Australie et il perdra cette illusion.

Le 3 décembre 1914, l'Australie a surélevé son tarif, elle n'a aboli ni réduit aucun droit. Le taux sur les marchandises britanniques fut porté de 35 à 40 p. 100 et celui sur les mar-

---

1. Voir dans *la Comédie protectionniste*, par Yves-Guyot, liv. VI, « le Programme Chamberlain », p. 180 à 299.

chandises étrangères de 40 à 45 p. 100. Mais il y eut une augmentation spéciale pour les vêtements de fin de saison que les Anglais vendaient au rabais en Australie. On les frappa de droits spécifiques qui devaient être ajoutés aux droits *ad valorem*. Les droits composés ne peuvent jamais être inférieurs aux droits établis, mais ils atteignent des pourcentages beaucoup plus élevés.

VI. — Les tarifs de préférence avec le Royaume-Uni et une assertion fausse

Des tarifs de préférence existent pour le Royaume-Uni dans le Canada, depuis le 23 avril 1897; dans l'Afrique du Sud, depuis le 15 août 1903; dans la Nouvelle-Zélande, depuis le 10 novembre 1903; en Australie, depuis le 8 août 1907.

Ces tarifs de préférence furent donnés, au Canada, par une réduction des droits et, plus tard, par une surtaxe dans l'Afrique du Sud et dans la Nouvelle-Zélande, partie par leur réduction et partie par leur surtaxe. Le mot surtaxe n'est employé officiellement que par la Nouvelle-Zélande. En Australie, la préférence n'est que le résultat de la surtaxe.

Le colonial secretary, M. L. W. Harcourt, dit, dans la Chambre des communes, le 11 janvier 1912 :

> On a toujours accepté le principe que les avantages donnés par un Dominion ou une colonie à un autre seraient étendus au Royaume-Uni.

Cette assertion est contraire aux faits. Ce principe n'a jamais été reconnu et n'a pas été appliqué.

En Australie, le droit *ad valorem* sur les *Harvesters* (les moissonneuses), d'environ 5 liv. st. fut changé, en 1906, en un droit spécifique de 12 liv. st., auquel sont assujetties les moissonneuses venant du Royaume-Uni, comme du reste du monde, tandis que pour celles qui viendraient de l'Afrique du Sud, le droit n'est que de 4 liv. st. Il est vrai qu'elle n'en a pas envoyé une seule.

VII. — Les effets des tarifs de préférence actuels

Les *Tariff Reformers* ont publié, le 8 mai 1911, un memorandum intitulé : *Course of Empire trade under Preference,*

contenant quinze tableaux, présentés de la manière suivante :

Ils prouvent que l'exportation du Royaume-Uni aux *Dominions* autonomes déclinait ou restait stagnante de 1885 à 1895. Les Dominions ayant donné des tarifs de préférence, un mouvement en sens contraire s'est produit. L'augmentation a été générale.

M. Pulsford fait observer que tous les Dominions n'ont pas adopté un tarif de préférence : Terre-Neuve n'en a pas adopté, mais Terre-Neuve ne contient que deux cent cinquante mille habitants que les *Tariff Reformers* considèrent comme négligeables. Il est vrai qu'il y avait eu stagnation ou diminution des exportations britanniques aux Dominions de 1885 à 1895 : mais la question est de savoir si le développement des exportations qui s'est produit après cette date a eu pour cause les tarifs de préférence, qui ont été établis dans le Canada en 1897, et dans les autres Dominions de 1903 à 1907.

M. Pulsford dresse le tableau suivant d'après le *Statistical abstract*. (P. 184.)

EXPORTATIONS DES MARCHANDISES BRITANNIQUES.				DATE DU TARIF DE PRÉFÉRENCE
1° *Australie.*				8 *août* 1907.
1885.	1895.	1900.	1907.	1909.
—	—	—	—	—
		(Millions de liv. st.)		
21,2	14,2	21,6	24,1	24,0

L'augmentation date d'environ sept ans avant le tarif de préférence.

2° *Nouvelle-Zélande.*				16 *novembre* 1907.
3,9	3,1	5,5	6,4	7,4

De même, l'augmentation est antérieure de plus de sept ans au tarif de préférence.

3° *Afrique du Sud.*				15 *août* 1903.
3,8	10,6	12,8	16,4	13,6

La progression a été continue à partir de 1885, et il y a eu déclin de 1905 à 1909, alors que le tarif de préférence est de 1903.

4° *Terre-Neuve.*				*Pas de tarif de préférence.*
0,4	0,3	0,5	0,4	0,6

Le développement s'est produit sans tarif de préférence.

5° *Canada.*				*Tarif de préférence*, 23 *avril* 1897.	
6,8	5,3	5,8	7,6	11,9	15,7

Le développement commença en 1900, comme en Australie, en Nouvelle-Zélande, à Terre-Neuve, ce qui indique qu'il fut l'effet de causes naturelles économiques et non du tarif de préférence.

L'Inde et les colonies de la Couronne ont reçu comme exportations du Royaume-Uni :

1885.	1895.	1900.	1907.	1909.
		(Millions de liv. st.)		
42	37	47	61	65

Le développement s'est produit aussi à partir de 1900, sans qu'on puisse invoquer l'intervention d'un tarif de préférence, puisqu'elles n'en ont pas.

Si on compare le commerce du Canada et de l'Australie, on voit que les mouvement commerciaux n'ont point suivi le tarif de préférence.

	Importations totales.		Exportations totales.	
	Canada.	Australie.	Canada.	Australie.
		(Millions de liv. st.)		
1885	22,7	36,9	18,6	26,7
1895	22,8	23,4	23,4	33,6
1915	54,8	38,3	41,8	56,8
Augmentation	32,1	1,4	23,2	30,1

Les changements ont été très grands dans ces vingt années et très différents entre les deux Dominions.

	Canada. — Excédent des		Australie. — Excédent des	
	importations.	exportations.	importations.	exportations.
1885	4,1	»	10,2	»
1895	»	0.6	»	10,2
1905	13,0	»	»	18,5

En 1885, l'Australie contracta un emprunt qui lui permit de faire pour 10 millions de liv. st. d'importations, chiffre élevé pour une population de trois millions d'habitants.

En 1905, ses exportations furent plus que doublées, elles s'élevèrent à 18 millions et demi de liv. st. Si les importations du Canada ont augmenté, cette augmentation n'est pas due au tarif préférentiel, mais au développement de ses exportations et aux emprunts que le Canada a faits en Grande-Bretagne.

Les exportations du Canada ont suivi la progression suivante :

	1890.	1900.	1910.	1941.
	—	—	—	—
		(Millions de liv. st.)		
Au Royaume-Uni.....	9,9	22,1	30,8	45,7
Exportations totales...	19,9	39,4	61,9	98,5

Le Canada ne donne aucune préférence aux spiritueux, à la bière et au tabac importés du Royaume-Uni. Ils sont chargés des droits élevés du Royaume-Uni. Voici les progrès de l'importation de ces produits.

	1890.	1895.	1905.	1913.
	—	—	—	—
		(Mille livres st.)		
Spiritueux.....	71,2	94,9	276,6	730,1
Bière et ale.....	31,5	15,5	22,1	69,2
Tabac.....	»	»	17,5	80,4

Pour les lainages, voici le pourcentage des tarifs de préférence et le développement des exportations du Royaume-Uni au Canada.

	1890.	1895.	1897.	1899.	1905.	1913.
	—	—	—	—	—	—
Taux de la préférence p. 100	»	»	4,38	8,75	5,00	5.00
Exportation du Royaume-Uni (Mille liv. st.).....	1211	1128	1100	1395	2589	4494

En 1903, le taux de préférence s'était élevé jusqu'à 11,67 p. 100, le *boom* ne commença que lorsqu'il fut réduit de 60 p. 100. Une taxe de préférence de 5 p. 100 n'a qu'une influence infime. Les Canadiens trouvaient à leurs convenances des lainages britanniques et ils avaient le moyen d'en payer plus qu'ils ne pouvaient en payer en 1899 et même en 1903 : voilà la cause de cette augmentation du développement des exportations de lainages britanniques au Canada.

Mais les tarifs de préférence ne changeront pas sa contiguïté avec les États-Unis. En 1913-14, il a importé 411 millions de dollars des États-Unis et 132 millions du Royaume-Uni.

Le tableau suivant montre le progrès des importations britanniques ou étrangères dans les trois grands Dominions par tête (or et argent compris)[1].

1. Pour le Canada les années 1891 et 1911 finissent le 30 juin et 1911, 1913 le 31 mars. Les importations en 1911 et 1913, spécialement dans le Canada, ont été augmentées par des placements de capitaux.

	Canada.	Australie.	Nouvelle-Zélande
	—	—	—
		(Livres sterling.)	
1891	5	12	10
1901	7	11	16
1911	16	15	19
1913	17	16	21

Les exportations ont suivi le développement suivant :

1891	4	11	15
1901	7	13	17
1911	9	18	19
1913	12	16	21

Les exportations du Canada ont augmenté de 200 p. 100 de 1891 à 1913, et ses importations de 240 p. 100 ; mais les importations venant des États-Unis dépassent les importations britanniques.

Le tarif de préférence ne compte-il pour rien ? Evidemment il compte, puisqu'il représente un dégrèvement, donc une facilité d'achat. Mais si un homme n'a pas un sou, il est inutile de lui offrir moyennant 10 centimes un objet qui, présenté par un étranger, en vaut 20. Il ne peut acheter ni l'un ni l'autre. Si la richesse des Dominions n'avait pas augmenté, ils n'auraient pu augmenter leurs achats dans la proportion que nous venons de constater, d'autant plus que la plus grande partie des marchandises britanniques importées sont encore soumises aux droits.

Le *Conference report* pour l'*Imperial conference* de 1907 a comparé les droits de douane payés par les marchandises venant des Dominions dans le Royaume-Uni et ceux payés par les marchandises expédiées du Royaume-Uni dans les Dominions.

Importations des marchandises dans le Royaume-Uni

	Libres de droits.	Soumises aux droits
	—	—
	£.	£.
Du Canada	28 019 600	15 368
De l'Australie	29 178 600	106 537
De la Nouvelle-Zélande	15 618 800	163
De l'Afrique du Sud	6 327 400	16 894

Importations des marchandises du Royaume-Uni

	£.	£.
Dans le Canada	3 406 000	10 815 000
En Australie	5 738 000	14 513 000
Dans la Nouvelle-Zélande	2 484 000	5 300 000
Dans l'Afrique du Sud	6 506 000	14 335 000

Si nous faisons le pourcentage des marchandises soumises aux droits, nous trouvons :

Importations.	Total des importations.	Soumises aux droits pour £ 100.		
—	—	£.	s.	d.
Dans le Royaume-Uni.....	79 283 300	0	3	6
Dans les Dominions.....	63 195 000	71	6	2

VIII. — Répercussions économiques des projets d'« imperial preference »

Les projets d'*Imperial Preference* actuels, qui s'inspirent du *tariff reform* de M. Chamberlain, ont pour but d'entourer l'Empire britannique d'une ceinture de droits de douanes. Les Iles Britanniques frapperaient tous les objets qui seraient importés de l'étranger et frapperaient d'un droit plus faible ou laisseraient entrer librement les objets importés des Dominions et possessions britanniques.

Les auteurs de ce projet qui fut mis en avant, avec un grand retentissement le 15 mai 1903 par M. Chamberlain, prétendent qu'ils veulent faire « un tarif scientifique ».

Sir W. Hamilton définit la science « un ensemble de connaissance ayant, au point de vue de la forme, le caractère d'une logique parfaite, et, au point de vue de l'objet, le caractère de la vérité réelle ».

Nous allons voir si les projets qu'élaborent les *Tariff Reformers* ont quelque rapport avec ces conditions de la science.

Volontiers les « doctrinaires » du tarif scientifique font parade de leurs intentions généreuses et démocratiques pour « protéger le travail national », « le pauvre ouvrier ».

En Australie, la production de toute l'industrie manufacturière était évaluée à 148,8 millions de liv. st., sur lesquels les salaires comptaient pour 31,3 millions de liv. st,, soit 21,03 p. 100, un peu plus d'un cinquième.

On eût protégé l'ouvrier australien contre les bas salaires des pays étrangers. Admettons, dit M. Pulsford, qu'ils soient de 50 p. 100 plus bas : mais les salaires ne représentant qu'un cinquième de la valeur, l'avantage du manufacturier étranger tombe à 10 p. 100.

Les droits de douane sont prélevés non sur la part des salaires, mais sur le prix total de l'objet. Les transports coûtent en moyenne plus de 10 p. 100.

Les objets importés en Australie ne jouissent donc d'aucun avantage, au point de vue des bas taux des salaires étrangers.

Voici des chaussures qui valent 100 liv. st. En Europe, la part du salaire représente 20 liv. st. ; les 80 autres livres sont absorbées par les matières premières, le charbon, les dépenses et les profits du capital. Le tarif australien est de 35 p. 100; 35 p. 100 représentent 175 p. 100 sur le coût des salaires. Les partisans du « tarif scientifique » australien demandent un droit qui porterait la taxe sur le coût des salaires à 250 liv. st. en attendant une nouvelle étape « scientifique ».

Mais ce chiffre de 21,03 p. 100 est une moyenne ; pour le lait conservé, la part du salaire est de 5 p. 100 : et le droit de douane égale 500 p. 100 de cette part; pour le malt, la part du salaire est de 7 p. 100 et le droit de douane s'élève à 500 p. 100 de cette part. Pour les épices et les condiments, le savon et les bougies, le droit de douane représente en moyenne 250 p. 100 de la part du salaire. Si les salaires étrangers sont dans ces diverses industries de 50 p. 100 plus bas que ceux de l'Australie, les taxes australiennes atteignent respectivement 1000 et 500 p. 100 de la part des salaires à l'étranger.

En un mot :

Droits sur le prix des marchandises.

Part du salaire.	10 p. 100.	25 p. 100.	50 p. 100.
—	—	—	—
	(P. 100 relativement à la part du salaire.)		
20	50	125	250
10	100	250	500
5	200	500	1000

Les grands produits de l'Australie, la laine, le suif, le cuir, etc. sont vendus par les Australiens moins le fret ; ils sont payés par les acheteurs européens plus le fret. Quand ils reviennent en Australie sous forme de produits fabriqués, ils ont supporté ces doubles frets qui montent souvent de 50 à 100 p. 100 du prix total et pour plusieurs à 100 p. 100 du prix du travail.

Cette protection géographique est évidente. Elle est scientifique. Cependant les Australiens qui parlent du tarif scientifique s'obstinent à la nier.

La préférence dans la Grande-Bretagne élèverait le prix

des peaux et des cuirs australiens. Donc le prix de la fabrication des chaussures handicaperait les fabricants australiens au profit des fabricants étrangers, y compris les fabricants britanniques. Ils demanderaient alors un droit de sortie pour compenser l'*Imperial Preference* afin de conserver pour eux leurs cuirs et leurs peaux; de là ce résultat : la Grande-Bretagne donnant une prime pour acheter le cuir d'Australie au dessus de sa valeur, et l'Australie imposant un droit de sortie pour en empêcher l'exportation. (P. 177.)

On voit le conflit : les producteurs de matières premières, ayant intérêt à vendre cher, seraient enchantés de l'*Imperial Preference*; mais les fabricants qui les mettent en œuvre ont intérêt à les obtenir au meilleur marché, et l'*Imperial Preference* les ruinerait.

Les *Tariff Reformers* voudraient centraliser le commerce des possessions britanniques dans la Grande-Bretagne. Lord Lansdowne parlait d'un droit à établir sur le blé étranger pour y attirer le blé du Canada et de l'Australie [1].

Est-ce que l'Australie tient à expédier son blé à Londres? En 1913, elle avait expédié 13 millions de centals (6 millions de quintaux) de blé et de farine dans l'Afrique du Sud, dans les colonies portugaises de l'Afrique orientale, à Ceylan, à Java, à Bornéo, au Japon, dans les îles Philippines, au Pérou, en Chine et à l'île Maurice, etc. Au point de vue de la navigation et des échanges de toutes sortes qui en sont la conséquence, les Australiens n'ont pas d'intérêt à voir détourner de ces pays l'exportation de leurs blés.

« Il serait difficile, dit M. Pulsford, de trouver un meilleur moyen de chasser le pavillon anglo-australien, de beaucoup de points des mers du Sud. Un tel résultat fait-il partie de « la « construction de l'Empire » ?

L'Australie et la Nouvelle-Zélande sont des centres de distribution pour les produits britanniques. L'*Imperial Preference* ayant pour résultat de centraliser le commerce dans la Grande-Bretagne, leurs débouchés seraient restreints.

L'Afrique du Sud n'exporte pas de blé, elle en importe. Si l'*Imperial Preference* avait pour résultat d'en augmenter le prix, loin d'en profiter, elle serait frappée : et le même résultat se produirait pour toutes les possessions britanniques qui achèteraient du blé de l'Australie, de l'Inde et du Canada.

---

1. 14 novembre 1912.

Il en serait de même pour les matières premières et l'*Imperial Preference* provoquerait inévitablement les conflits suivants :

1° Entre la Grande-Bretagne et les Dominions autonomes;

2° Entre les Dominions autonomes eux-mêmes ;

3° Entre les producteurs et les manufacturiers de chaque Dominion autonome dont les intérêts seraient en conflit ;

4° Entre les intérêts de l'Inde et des colonies de la Couronne qui seraient en oppositions multiples avec les intérêts du reste de l'Empire. (P. 176.)

En refoulant le blé de la Russie qui était un de ses grands pourvoyeurs, au profit du blé australien, la Grande-Bretagne la pousserait à le porter à l'Allemagne, et en abaisserait le prix. Mais s'il manquait? Au lieu de 14 millions de quarters en 1913 (30 millions de quintaux), l'Australie n'en a produit que 4 millions (8 millions de quintaux) en 1915.

La Grande-Bretagne peut se procurer chaque année le blé là où il est le plus abondant : c'est la sécurité de son alimentation. Est-ce qu'elle peut y renoncer?

A la fin de 1912, M. Bonar Law lui-même, comprenant l'impossibilité de faire accepter les droits sur les céréales par les électeurs britanniques, les abandonnait.

S'il veut les rétablir au lendemain de la guerre, il subira des échecs semblables à ceux que la politique de M. Chamberlain a infligés au parti dont il était le leader.

Veut-on établir l'*Imperial Preference* pour le *bacon* (lard de poitrine) et pour les jambons? Voici le chiffre de leurs importations dans le Royaume-Uni en 1903 et en 1913 :

	1903.	1913.
	(Mille.)	
Bacon (cwts[1].)	5 157	4 858
— (Valeur, liv. st.)	13 619	17 429
— (Prix moyen, s.)	52,10	71,9
Jambons (cwts.)	1 141	855
— (Valeur, liv. st.)	3 142	3 068
— (Prix moyen, s.)	55,7	71,9

Diminution de l'offre, augmentation du prix. Et la diminution de l'offre est d'autant plus sensible que, pendant

1. 1 cwt (*Hundredweight*) = 50,7 kg.

ces dix ans, la population du Royaume-Uni a augmenté de 3 millions de têtes. Le *Dominion Royal Commission* constate que de 1901 à 1913 la consommation du *bacon*, du jambon et du porc a diminué de 45 lb.[1] à 32 par tête.

Cette diminution ne résulte pas d'un changement dans le goût des Anglais.

Ils tiennent toujours à leur *bacon* pour le breakfeast et à leur jambon pour tous les repas. Elle provient de l'augmentation de prix. La consommation des pays exportateurs a augmenté plus vite que leur production.

Est-ce sur ces objets d'alimentation que les Anglais feront porter un tarif d'*Imperial Preference* ?

M. Chamberlain déclarait en 1906 que l'importation du *bacon* devait rester libre : il ne frappait que la viande étrangère d'un droit de 5 p. 100.

Depuis la guerre, le gouvernement anglais essaye de décourager, dans les Iles Britanniques, la production de l'alimentation animale au profit de la culture végétale. Serait-il bienvenu si, ayant obtenu ce résultat, il disait : Maintenant que j'ai diminué la production du bœuf et du mouton, je vais mettre un droit sur la viande que je vous ai contraints d'importer ? »

Comme tous les protectionnistes, M. Chamberlain faisait des protections contradictoires. Il voulait favoriser les importations des Dominions : mais il disait, en même temps :

> Je propose qu'une taxe sur la farine donne un avantage au meunier.

Cet avantage offert aux meuniers britanniques l'était aux dépens des meuniers canadiens. Mais cette protection n'était pas nécessaire pour le développement de la meunerie britannique. Pour les cinq années finissant en 1903, la moyenne des importations de farine était de 23,4 millions de cwts ; de 1904 à 1913, elle est tombée de 14,7 millions de cwts à une moyenne de 11 millions.

La diminution relative a encore été plus forte qu'elle n'apparaît dans ces chiffres ; car, pendant les quinze années de 1899 à 1913, les importations de froment en grain ont

---

1. Livre anglaise = 453 gr.

augmenté de moins de 70 millions de cwts à plus de 100 millions de cwts, soit de plus de 50 p. 100 : et il n'y a pas eu de taxe préférentielle pour assurer le développement de la meunerie britannique. S'il y en avait eu une, si faible qu'elle fût, quel argument elle fournirait aux protectionnistes!

Mais ce fait prouve comment M. Chamberlain comprenait l'*Imperial Preference* : il sacrifiait les industries des Dominions à l'industrie du Royaume-Uni.

M. Pulsford écrivait avant que les Etats-Unis ne fussent entrés dans la guerre. Prenant les chiffres du *Statistical abstract of foreign countries*, il montre l'importance acquise par les sucres de canne.

	Betterave.	Canne.	Total.
	(Millions de tonnes.)		
1912-1913	9,0	9,4	18,4
1913-1914	8,5	9,7	18,2

Tous les alliés de la Grande-Bretagne, sauf peut-être la Serbie, dit-il, produisent du sucre, et trois en exportent.

	Tonnes produites.	Tonnes exportées.
	(Mille.)	
Russie	1 526,4	369,[illegible]
France	768,5	167,0
Belgique	222,5	155,0
Italie	322,3	»
Japon	251,5	»

M. Pulsford rappelle que, dans l'histoire du commerce, aucune marchandise n'a causé autant de troubles nationaux et internationaux. La canne et la betterave ont donné lieu à des combats épiques.

La production de 10,5 millions de tonnes en 1897-1898 s'est élevée à 18,2 millions en 1913-1914.

M. Pulsford ne connaissait pas, quand il écrivait son livre, la volonté des sucriers français de bénéficier de nouvelles primes pour augmenter leur production. Ils ne seront probablement pas les seuls. Mais dans ce système, l'exportation est indispensable. Or, les sucriers anglais espèrent produire 5 millions et demi de tonnes de sucre dont 1 million de tonnes de sucre de betterave, refouler l'exportation des autres pays par un tarif de préférence et même leur faire concurrence par le *dumping*.

Ne prévoyant pas cette dernière éventualité, M. Pulsford dit cependant :

Si le Royaume-Uni cessait d'être un large acheteur, comme dans le passé, les conséquences seraient désastreuses pour l'industrie sucrière dans chacun des pays alliés qui lui fournissaient du sucre. Un tarif de préférence serait une faillite économique et, au point de vue politique, provoquerait une perturbation, sinon un désastre.

Quant à l'Australie, voici comment la question se présente d'après la *Royal Commission on the Sugar Industry* (1912).

Un commerçant qui préfère produire du sucre sur son propre territoire avec du travail blanc, plutôt que d'acheter au dehors du sucre produit avec du travail noir à bon marché, doit prendre la responsabilité de la différence du coût de la production. Pour l'Australie, il faut l'évaluer au moins à 1 million de liv. st. qui devraient être données comme subside à l'industrie du sucre.

Les Australiens ne peuvent espérer d'ici longtemps aucune exportation de sucre. En concurrence avec le sucre produit de Java et ailleurs, elle ne pourrait être maintenue que par une prime de sortie d'un poids intolérable.

Quelques témoins ont exprimé une grande confiance dans un régime d'*Imperial Preference*. Un essai d'*Imperial Preference* est possible, mais nous ne pouvons concevoir que quelqu'un, qui a réalisé la nécessité du sucre bon marché pour plusieurs industries britanniques importantes, accepterait pour le sucre australien un traitement de faveur assez élevé pour permettre aux producteurs australiens de faire concurrence, par exemple, aux sucres de Java. Tandis qu'un parti politique en Angleterre a continué de réclamer l'*Imperial Preference*, le courant de l'opinion, en ce qui concerne au moins le sucre, nous paraît être plutôt dans la direction d'une politique de *free trade*. Si la Grande-Bretagne adoptait un système d'*Imperial Preference*, elle l'appliquerait probablement à tout le sucre produit par le travail de couleur (*coloured grown Sugar*) dans les possessions britanniques.

M. G. Martineau estime que la production du sucre, si elle est encouragée par l'*Imperial Preference* et par une subvention en Grande-Bretagne, pourra s'élever à 5 millions et demi de tonnes. Les Iles Britanniques n'en consomment pas 2 millions. Si la production du sucre de betterave s'élève à 1 million de tonnes, elle refoulera les sucres des colonies :

et on entendra les représentants de la West India demander la suppression de la culture de la betterave [1].

M. Pulsford a fait une liste des objets qui ne pouvaient faire l'objet d'un tarif de préférence (p. 163). Il prend une comparaison familière : le navire est trop grand pour le dock, l'offre est trop grande pour la consommation. C'était le cas pour le blé relativement à la Grande-Bretagne, en 1913. Qu'est-ce que le blé du Canada ou de l'Australie aurait pu gagner à une politique de préférence?

Si on prend les Dominions un à un, on trouve pour 1913 :

Terre-Neuve. — Exportation : 3 millions de liv. st., dont 67 p. 100 de poisson, 17 p. 100 de pâte à papier, du minerai de fer et du cuivre.

Afrique du Sud. — Total : 64 millions, dont or, 37,6; diamants, 12,0; laine, 5,7 liv. st.; plumes, 2,9; peaux, 2,0, etc.

Nouvelle-Zélande. — Total : 23 millions de liv. st., dont laine, 8 millions; or et argent, 1,7; fromage, 1,7; peaux, 1,1 liv. st., etc. La viande 4,5 millions de liv. st. et le beurre, 2,0 liv. st. seuls pouvaient faire l'objet de tarifs de préférence.

Australie. — Total : 78,6 millions, dont 35 pour la laine, les peaux, le suif; 10 millions pour métaux; 10 millions pour froment; 5 millions pour or et argent, etc. Il n'y aurait que la viande et le beurre représentant de 13 à 14 millions de liv. st. qui pussent faire l'objet de tarifs de préférence.

Canada. — Exportation totale : 98,5 millions de liv. st. pour l'année finissant le 31 mars 1914 dont 30 millions de liv. st. pour le blé et la farine; 10 pour le bois et la pâte de bois; 4 pour le fromage; 4 pour le poisson; 6 pour des grains; 3 pour les peaux, etc. Il ne reste que le beurre, le *bacon* et le jambon, la viande qui puissent donner lieu à un régime de préférence.

Inde. — Exportation totale : 170,7 millions de liv. st.; dont 27,4 liv. st. coton en masse; 20,6 liv. st. jute brut; 17,7 liv. st. riz; 16,1 liv. st. graines; 10,6 liv. st. peaux; blé, 8,8.

La préférence peut être établie pour le thé, 10 millions de liv. st., le sucre, le tabac, le café.

Ceylan. — Exportation totale 15,6 millions de liv. st., dont 88 p. 100 ne peuvent faire l'objet de taxes de préférence.

On ne trouve comme objets susceptibles d'un tarif de

1. *Journal des Economistes*, 15 septembre, *la Question des sucres en 1917*, par Yves-Guyot.

préférence que la viande et le beurre : et l'ouvrier anglais verrait-il taxer avec satisfaction ces deux objets d'alimentation dont la quantité est toujours inférieure à ses besoins ?

L'*Imperial Preference* augmenterait le prix du thé produit dans l'Inde, à Ceylan aux dépens des Dominions autonomes qui en consomment; et ils reporteraient leurs achats sur les thés de Chine et de Java.

Les mêmes perturbations se produiraient pour le café, le cacao, le sucre, le riz, etc.

Mais l'*Imperial Preference*, en augmentant les prix, pourrait avoir pour conséquence de les écraser.

La production dans l'Empire du cacao et du caoutchouc a suivi la progression suivante :

	1899.	1913.
	(Millions de lb.)	
Cacao	48,0	197,2
Caoutchouc	12,	96,3

Cette production excède maintenant la consommation. Il faut vendre au dehors : et l'*Imperial Preference* aurait pour conséquence d'amener ces produits sur le marché britannique.

Si les possessions britanniques envoient pour un certain produit un demi million à la Grande-Bretagne et un demi-million à d'autres pays, alors que la consommation britannique est de trois quarts de million, il lui manque un quart de million. Mais si la production a été de un quart de million supérieure ce quart de surplus empêche le tarif de préférence d'avoir aucune efficacité. Au contraire, il aurait un effet de dépression.

Le tarif de préférence provoquerait l'afluence de la marchandise sur le marché anglais au lieu de la laisser s'écouler sur les autres marchés. L'offre dépasserait la demande, par conséquent, abaisserait le prix : et la prime, donnée par le tarif de préférence, aurait pour conséquence un engorgement du marché et une dépression du prix.

IX. — Un nouvel argument contre ses promoteurs

A la fin du mois d'avril 1903, un homme qui a joué et joue encore un rôle important dans le parti libéral me disait :

— Le parti libéral a tenu son programme : il a fait des

dégrèvements; il a établi le libre-échange. Il n'a plus de programme. M. Balfour restera premier ministre, M. Chamberlain, secrétaire d'Etat des colonies, etc.

Mais voilà précisément ce que ne voulait pas M. Chamberlain : et le 15 mai 1903, tandis que M. Balfour prouvait à une délégation d'agriculteurs et de meuniers la nécessité de supprimer le petit droit de 3 d. par cwt. (0 fr. 65 par quintal métrique), que sir Michaël Hicks Beach avait établi sur le blé au point de vue fiscal, au moment de la guerre du Transvaal, M. Chamberlain lançait son manifeste de *Tariff Reform*. M. Chamberlain ne voulait pas rester secrétaire d'Etat aux colonies. Il voulait prendre la place de M. Balfour[1].

Il éprouva une déception quand il vit des hommes, comme le duc de Devonshire, refuser de le suivre. Le 28 septembre 1903, il lui écrivait :

> Je pensais que vous seriez, en principe, d'accord avec moi, quand j'ai soulevé cette question, et si j'avais su qu'il en fût autrement, j'aurais certainement différé et peut être abandonné cette campagne[2].

Sa conviction était politique et non économique.

J'ai exposé dans *la Comédie protectionniste*[3] les efforts et les arguments des *Tariff Reformers*. Dès le lendemain du 15 mai 1903, j'exposai dans le *Siècle*, dans la *Fornightly Review* (1er juillet) et dans le *Journal des Economistes* (15 juillet) les motifs pour lesquels M. Chamberlain était condamné à un échec. J'eus l'occasion d'appuyer mon opinion par un pari d'un dîner de 1 000 francs avec M. Lazare Weiller, que me fit gagner largement l'élection de 1906. M. Moberley Bell, qui soutenait dans le *Times* la politique de M. Chamberlain, me disait : « Chamberlain a fait son pointage. Il est sûr du succès. »

Je lui énumérai les sept arguments qui me faisaient considérer sa défaite comme certaine[4].

Maintenant, je puis en ajouter un huitième. M. Chamberlain dénonçait les *free traders* comme des *Little Englanders*. Il

---

1. V. Yves-Guyot. *la Comédie protectionniste*, livre VI, « le Programme Chamberlain, » chap. I, II, III.

2. Professor Holland : *Life of the (Eighth) Duke of Devonshire* (1911), t. II, p. 359.

3. Livre VI, p. 180 à 299.

4. V. *La Comédie protectionniste*, p. 298.

essayait de provoquer dans les *Dominions* un parti contre eux, les dénonçant comme ennemis de l'Empire britannique. Il criait sur tous les tons, avec une imprudence extraordinaire de la part d'un ministre britannique que, si le Parlement n'adoptait pas son programme, l'Empire tomberait en morceaux. Il était impossible de répondre par des faits à des prévisions de genre[1], mais aujourd'hui, il n'en est plus de même : et la réponse est décisive.

L'*Imperial Preference* n'avait pas été adoptée quand le Royaume-Uni a été engagé dans le cyclone de 1914. Les sinistres prévisions de M. Chamberlain se sont-elles réalisées? Est-ce que l'Empire Britannique est tombé en morceaux?

Le kaiser devait compter sur des perturbations dans l'Inde. D'après les actes de ses agents dans diverses pays, nul doute qu'ils n'aient essayé d'en préparer. Cependant, il n'y a pas eu de soulèvements, il n'y a même pas eu d'émeutes. On a vu des Hindous en Europe, en Egypte, en Mésopotamie, sous les couleurs anglaises. N'est-ce pas la preuve qu'ils acceptent le gouvernement britannique? Et, dit M. Edward Pulsford, « nul peuple dans le monde n'a un sens plus aigu de ce qui constitue l'injustice et l'oppression que le peuple de l'Inde ».

Mais il y a encore un fait plus frappant. Le 10 octobre 1899, Kruger déclarait la guerre à la Grande-Bretagne. Elle ne fut terminée que le 31 mai 1902. On aurait pu supposer la persistance de haines violentes. Pas du tout. La Grande-Bretagne remplit l'idéal qu'avaient entrevu les Boers. Elle fonda le Dominion de l'Afrique du Sud. Les Boers eurent le pouvoir. Au moment de la guerre, si quelques-uns ont pensé faire alliance avec les Allemands, presque l'unanimité s'est déclarée pour la Grande-Bretagne. Le général Smuts est venu à Londres siéger au Conseil des ministres.

Tous les jours, les communiqués britanniques nous apprennent les actes d'héroïsme des Canadiens et des Australiens. Est-ce qu'ils les accomplissent pour les quelques *farthings* de préférence que leur promettait M. Chamberlain et que leur promettent aujourd'hui ses héritiers, sans savoir bien ce qu'ils donneront et comment ils le donneront? Ils ont dit et répété que le *free trade* s'était évanoui. Des protectionnistes français se sont écriés avec enthousiasme : — L'idole du libre-échange est brisée!

---

1. V. *La Comédie protectionniste*, p. 256.

Mais le Congrès des *Trade-Unions*, par 2 339 000 voix contre 278 000, vient d'adopter la résolution suivante, présentée par la *London Society of Compositors* :

Les conditions économiques résultant de la guerre n'ont en aucune manière changé la vérité fondamentale que le *free trade* entre les nations est la base la plus large et la plus sûre pour la prospérité du monde et la paix internationale, tandis que les droits protectionnistes, en ajoutant au prix des objets nécessaires au peuple, comportent une incidence injuste et sont sans fondement économique, en donnant un bénéfice au capital aux dépens du travail.

Les discours qui ont précédé l'adoption de cette résolution ont montré quelle aggravation donne à l'*Industrial Unrest*[1] les nouvelles tentatives des *Tariff Reformers*.

Certes, une Chambre des communes peut détruire en une nuit le système du *free trade* établi depuis plus de soixante-dix ans et qui a donné les résultats rappelés en tête de cet article; mais sur qui s'appuient les *Tariff Reformers*? En dehors de grands propriétaires fonciers, qui ont l'imprudence de poser par leurs revendications, la question de la propriété foncière, de certains industriels à courte vue, qui ont-ils pour eux? Ils n'ont même pas les protectionnistes des Dominions!

Le livre que M. Pulsford envoie de Sydney aux Anglais est de nature à dissiper les malentendus et à donner des arguments décisifs contre l'*Imperial Preference* à ceux qui pouvaient éprouver, par un sentiment de reconnaissance envers les Dominions et l'Inde, quelque hésitation à la repouser énergiquement.

YVES-GUYOT

---

1. Voir *Journal des Economistes*, septembre 1917.

DE L'INFLATION

La guerre, en se prolongeant, jette une perturbation croissante dans l'organisme économique. Ce n'est pas impunément qu'il est entré dans les canaux de la circulation par l'intermédiaire des douze principales banques d'émission en Europe, depuis l'explosion de la guerre jusqu'au 18 juin 1917, 1 923 millions de liv. st., près de 50 milliards de francs, sans tenir compte des billets de l'État, émis par le gouvernement britannique et le gouvernement italien, ni des billets des caisses de prêt d'Empire en Allemagne. Cette addition gigantesque à la quantité de monnaie et de signes représentatifs de la monnaie, contribue certainement au renchérissement de la vie, avec les autres facteurs qui troublent la production, la distribution des denrées et des services. Toutes les conditions qui peuvent faire hausser les prix se trouvent réunies aujourd'hui.

Il vaut la peine de réunir des documents concernant le danger de l'inflation. Pour le passé, nous renverrons à ce que M. Gomel et M. Levasseur ont écrit sur les assignats dans des ouvrages classiques[1].

Nous signalerons la communication faite par le professeur Shield Nicholson à la Royal Statistical Society. Le professeur de l'Université d'Edimbourg s'est efforcé de dégager, dans la hausse des prix, la part de l'accroissement rapide de la circulation fiduciaire et du crédit. Il est arrivé à des conclusions qui nous paraissent des plus acceptables.

L'accroissement des différentes sortes de monnaie a été plus considérable et plus rapide que la moyenne d'accroissement dans les années qui ont précédé la guerre.

Il y a eu une hausse anormale des prix de toutes les marchandises qui entrent dans les *index nnmbers*. Ceux ci ont doublé. Même hausse anormale des salaires. Chronologiquement, le gonflement anormal de la monnaie a précédé le renchérissement. La période d'incubation a

1. Nous avons résumé l'histoire des assignats dans deux articles parus dans *la Situatioa économique* en septembre 1917 (14, rue Taitbout).

duré cinq mois et même pendant les deux premières années de guerre, la hausse des prix a été moins active que l'inflation monétaire.

La cause profonde de cette inflation a été certainement la grande expansion du crédit obtenu par l'État (emprunts) qui est devenu effectif et efficace en étant transformé dans une poussière monétaire (billets, monnaie d'argent nécessaire pour les payements). L'accroissement des dépôts dans les banques ne signifie pas un accroissement des épargnes, mais un accroissement des avances faites à crédit. La portion d'espèces (*cash*) pour les salaires et les transactions de détail est fournie en billets et en argent. Même en temps de guerre, les mêmes causes produisent les mêmes effets. Si l'inflation continue, la hausse des prix continuera.

Il est difficile, si l'on n'a pas l'esprit troublé par des raisons particulières de ne pas accepter ces conclusions qui s'appuient sur l'étude comparée des faits. Il est incontestable que, sans la guerre, l'État n'aurait pas eu besoin de se rendre acquéreur en France et à l'étranger d'énormes quantités de marchandises et de services, qu'il n'aurait pas eu à se préoccuper du ravitaillement civil et militaire, qu'il ne serait pas intervenu pour réglementer les prix, la consommation, pour se faire armateur, assureur, transporteur. Afin de payer les achats et les commandes, il s'est fait donner des avances par la Banque de France, avance qui ont amené des accroissements de l'émission qui, de 6 milliards 800 millions en décembre 1911, a été portée à 12 milliards le 5 août 1914, à 15 le 11 mai, à 18 le 15 mars 1916, à 21 milliards en février 1917, à 24 milliards en septembre 1917 ; c'est-à-dire qu'elle a triplé depuis la guerre.

En Angleterre l'émission des banques n'a grossi que de 300 millions de francs, mais on a créé des billets du Trésor pour 4 milliards et quart, contre lesquels il y a une réserve de 800 millions en or. Ces billets en coupures de 1 liv. et de 10 sh. ont servi à arrêter la panique après l'explosion de la guerre, à déplacer de l'or et à fournir des ressources complémentaires à la Trésorerie qui vend des effets à court terme et consolide de temps à autre la dette flottante. En même temps, elle a frappé 500 millions de pièces d'argent qui sont nécessaires pour le payement des salaires, des petits achats et qui sont thésaurisées par les gens moins riches.

La hausse des prix est venue graduellement. Elle s'est étendue à des articles de toute catégorie et elle n'a pas été identique comme intensité. Dans les petites localités, les marchands on continué à vendre au prix antérieur à la guerre les articles qu'ils avaient en stock, tandis qu'à Paris et dans les grandes villes la hausse a été plus rapide, qu'elle a fait tache d'huile et que les grands magasins n'ont cessé de reviser

leurs étiquettes. Avec la même somme nominale, vous achetez deux ou trois fois moins de marchandises qu'avant la guerre. Dans mon village, le prix de la pension demandée aux ouvriers par les logeurs a plus que doublé; elle atteint 7 et 8 francs, suivant le plus ou moins de concurrence[1].

Ce qui doit nous préoccuper, c'est le retour à la vie normale, à des prix plus acceptables, et avec la modification des conditions extraordinaires créées par la guerre, la transition ne se fera pas brusquement. La réouverture des voies commerciales aujourd'hui bloquées amènera une détente, mais il y aura afflux de demandes de la part des consommateurs de toute origine. L'assainissement graduel de la monnaie permettra de remettre en action le taux d'escompte ; si l'on réussit à retirer du papier monnaie, les prix reculeront. Mais quelles récriminations! Aujourd'hui déjà l'Union des petits propriétaires agricoles en Angleterre s'adresse au gouvernement pour lui déclarer que si le prix du froment à tendance à fléchir après la guerre, l'Etat est en mesure de s'y opposer en émettant des *currency notes*. Donc l'inflation se révèle déjà comme moyen d'empêcher la baisse des prix.

C'est dans le même ordre d'idées, afin de ménager le contribuable, que quelque députés reprenant des idées exposées par M. Henri Labroue dans *le Bonnet rouge*, viennent de déposer un projet de loi tendant à autoriser le ministre des Finances à émettre par voie de souscription publique, un emprunt en bons transmissibles de la Défense nationale ou Effets de France à 4 p. 100 et à quatre années d'échéance. Ces bons, dont l'émission pourrait atteindre 20 milliards de francs, seraient construits d'une manière appropriée à la circulation, transmissibles à leur valeur du jour et pourraient être employés suivant cette valeur pour effectuer des payements. Ils auront cours légal. L'État sera tenu de les accepter en payement dans ses caisses, mais il n'aura pas le droit de les imposer lui-même en payement.

Les critiques les plus vives et les plus justifiées ont été adressées à ce projet qui introduirait dans la circulation une nouvelle espèce de monnaie fiduciaire à intérêt, qui aurait cours légal entre particuliers et cours forcé envers l'État. Elle se superposerait à la monnaie légale ayant cours forcé qu'émet la Banque de France.

---

1. Il y aurait d'intéressantes observations à faire sur la progression des prix de détail. Beaucoup de petits marchands en province, dans les campagnes, ont continué à vendre aux prix marqués antérieurs les articles qu'ils avaient inventoriés avant la guerre et qui étaient en magasin. Quant aux articles nouvellement achetés, ils les cédaient au prix fort. On pouvait ainsi à Pacy-sur-Eure acheter le même article en plusieurs exemplaires à des prix différents. Aujourd'hui, les stocks anciens ont disparu. La hausse devient de plus en plus brutale. Comme certains consommateurs sont mieux fournis d'espèces (billets), elle est irrésistible.

En Russie, certains bons du Trésor circulent à l'égal de la monnaie, de même en Autriche les bons du Trésor gagés sur les salaires. Mais ce sont des expédients à ne pas imiter; en Russie, ces bons du Trésor à intérêt se transmettaient avec un calcul d'intérêts échus, ce qui n'était pas fait pour faciliter les transactions. En Angleterre et dans d'autres pays, on reçoit les titres de la dette de guerre en payement de certaines taxes sur les revenus et profits extraordinaires, sur les héritages.

C'est une double concurrence aux billets de la Banque de France et aux bons du Trésor 5 p. 100 que recommandent M. H. Labroue et quelques-uns de ses collègues. Nous espérons bien qu'on ne mettra pas le doigt dans cet engrenage qui déchiquetterait le crédit national. C'est une illusion de croire que leur expédient mobiliserait jusqu'au dernier billet de Banque.

Les assignats aussi ont commencé par porter intérêt. Ils ont été créés pour permettre de réaliser les domaines et les biens nationaux. Ils ont fait perte dès leur apparition et, sous le Directoire, ils ont été purement et simplement annulés.

M. Maroni, dans *les Débats*, fait observer que l'augmentation continue de l'émission fiduciaire est un phénomène universel chez les belligérants. En France, la quantité de billets était considérable avant la guerre. On a essayé d'enrayer l'accroissement en vulgarisant l'emploi du chèque: la Banque de France a accordé les plus grandes facilités, le Trésor a pris des mesures dans le même sens. On a fait une propagande active pour apprendre au public à économiser les billets, en se servant de chèques et de virements. Ces efforts n'ont pas donné grand résultat. Actuellement il faut plus de billets et de monnaie divisionnaire pour régler les achats.

En Angleterre, où l'on se sert heureusement des chèques, ceux-ci ont diminué à Londres par suite des restrictions imposées à la Bourse des valeurs et à celles des marchandises. Ils ont augmenté en province.

D'après M. Maroni, il s'est produit un changement dans la répartition des capitaux liquides. Toutes les fois que l'Etat emprunte à la Banque, il se crée des capitaux par suite de l'inscription au débit de la somme empruntée, laquelle trouve sa contre-partie soit au chapitre de l'émission, s'il y a eu des payements en billets, soit à celui des comptes courants créditeurs du public, s'il y a eu transfert par virement ou de l'État, si celui-ci l'a laissé en compte. La circulation ou les dépôts a vue ont augmenté.

En effet, les anciens capitaux existant avant la guerre et qui étaient représentés par les dépôts dans les établissements de crédit et par les comptes courants à la Banque de France ont conservé, à peu de chose

près, le même emploi. Mais à ces capitaux liquides sont venus s'ajouter ceux qui ont été créés par les dépenses de l'État.

Or, il est aisé de se rendre compte que ces capitaux sont allés pour la plus grande partie à une certaine classe de la population. Par les allocations, par les salaires très élevés, par l'augmentation du prix des produits du sol et des denrées, ce sont surtout les ouvriers et les paysans qui ont bénéficié le plus des dépenses de l'État. Il s'est produit, de ce fait, un véritable déplacement dans la possession, sinon de la richesse, du moins des capitaux disponibles, de ce qu'on appelle l'argent comptant, et c'est ce qui explique en grande partie, nous semble-t-il, l'énorme consommation de billets qui se fait dans le public.

Les paysans, les ouvriers n'ont pas l'habitude de déposer leur argent à la Banque. Les premiers thésaurisent réellement les billets, les seconds les conservent chez eux jusqu'à ce qu'ils les dépensent, ce qui n'est pas une véritable thésaurisation, mais ce qui contribue de la même façon à augmenter la circulation. En somme, il n'y a pas de grosses accumulations de billets, mais quantité de petites sommes détenues par d'innombrables possesseurs. C'est ce qui rend illusoire l'espoir de remédier à l'accroissement de la circulation par la vulgarisation de l'emploi des chèques. Il faudrait faire l'éducation financière des masses, et encore serait-il difficile de leur démontrer que les billets ne sont pas plus commodes que les chèques pour les petits payements.

L'État paye ses fournisseurs au moyen de chèques; il leur ouvre même d'office des comptes courants. Cela pourrait donner un excellent résultat si les fournisseurs conservaient l'argent que l'État leur paye; mais ils le dépensent eux-mêmes, soit en main-d'œuvre, soit en achats de matières premières. Cet argent se répand et se subdivise entre une infinité de gens qui, eux, veulent des billets. C'est l'émiettement des crédits de l'Etat en poussière de payements dont parle le professeur Nicholson.

La meilleure solution, ce serait que l'État empruntât au public, sous n'importe quelle forme, les capitaux dont il a besoin, et qu'il ne demandât pas d'avances à la Banque. Il n'y aurait pas alors d'augmentation de la circulation fiduciaire. Mais, il ne faut pas se dissimuler que tous les capitaux ne peuvent pas venir directement à l'État, parce qu'il y a des gens qui ne veulent pas placer tout leur argent sur cette seule signature. C'est pourquoi il conviendrait de recourir plus qu'on ne l'a fait aux emprunts indirects.

Les avances de la Banque de France sont, il est vrai, une forme de l'emprunt indirect, puisque le public, en acceptant les billets, accorde un crédit à la Banque de France et que c'est en définitive l'État qui bénéficie du montant de ce crédit. Mais il y a d'autres moyens d'emprunter indirectement, notamment par des émissions de titres d'en-

treprises privées dont le produit s'emploie en valeurs du Trésor, temporairement tout au moins. On pourrait certainement développer les emprunts indirects de diverses sortes qui auraient l'avantage de ne pas se traduire par une augmentation des billets en circulation.

Il ne faut pas compter cependant que l'État récupère jusqu'au dernier sou, soit directement, soit indirectement, en dehors des avances de la Banque de France, tout l'argent qu'il dépense pour la guerre. Il est inévitable qu'une certaine proportion de ces dépenses, c'est-à-dire des capitaux nouveaux qui sont créés, soit représentée par des billets. Car il est naturel que la quantité des signes monétaires en circulation soit en rapport avec l'accroissement de ces capitaux.

Ces observations de M. Maroni sont intéressantes à recueillir. Elles servent à comprendre pourquoi l'émission fiduciaire augmente. En s'accroissant, elle agit, incontestablement sur les prix. L'accroissement est à la fois cause et effet de renchérissement.

Sir Ed. Holden a comparé le mouvement des capitaux confiés aux banques, retirés de celles-ci pour être placés en emprunts de l'Etat et servant au payement des dépenses de la guerre par l'État à la révolution d'une roue à auges, dans lesquelles seraient placés, retirés, replacés les capitaux et dont la vitesse va en augmentant. Plus la roue tourne vite, plus l'État obtient de capitaux plus il paye aux fournisseurs et plus vite ceux-ci les remettent dans les banques. L'accroissement des signes représentatifs dans la monnaie augmente les ressources que l'on emploie à remplir les compartiments ou les auges de la roue.

Le *Times*, dans une série d'articles sur le ferment de la Révolution, analyse les facteurs qui contribuent à rendre redoutable la mentalité des classes ouvrières. Il montre leur mécontentement de la hausse des prix, dont ils ont leur part par le renchérissement nominal des salaires, par leurs dépenses somptuaires. Il reconnaît que l'inflation contribue à la hausse des prix, et il insiste sur le côté social dangereux de l'accroissement de la circulation fiduciaire, agissant sur le coût de l'existence.

Arthur Raffalovich.

LA COMMERCIALISATION DES SYNDICATS PROFESSIONNELS[1]

Le Sénat a voté le 22 juin dernier, presque sans discussion, sur le rapport de M. Chéron, un projet de loi sur l'extension de la capacité des syndicats.

Il est vraisemblable que la Chambre des députés, saisie à la rentrée, adoptera, sur un rapport favorable, le projet, qui n'est, d'ailleurs à très peu de chose près, que la reproduction des nombreux projets antérieurs, successivement déposés depuis 1884, et notamment des projets de 1894 et de 1902.

Il faut donc considérer, sous réserve de quelques amendements, qui ne paraissent pas destinés à en modifier sensiblement l'ensemble, le projet de commercialisation des syndicats comme acquis en principe et destiné à constituer le statut prochain des organisations du travail.

Bien que de plus graves problèmes nous préoccupent actuellement, il n'est pas sans intérêt de se demander ce que vaudra la réforme,

1. Cette étude était presque terminée, lorsque je reçus, par les soins de M. Yves-Guyot, les épreuves de son article paru dans le *Journal des Economistes*, du 15 septembre 1917, sous le titre : *The Industrial Unrest et les Sociétés commerciales de travail*. Avec sa vigueur habituelle M. Yves-Guyot y stigmatise les tares du système syndicaliste et il ne voit de remède à l'*Industrial Unrest*, dénoncé en Angleterre et qui tend à se généraliser partout, que dans la substitution de la société commerciale de travail aux engagements individuels et aux syndicats.

Je suis complètement de son avis, et je n'en veux pour preuve que les conclusions conformes émises au cours de la présente étude avant d'avoir pu connaître l'article si convaincant de M. Yves-Guyot. D'ailleurs, je n'ai pu résister au désir de traduire plus manifestement mes convictions en lui empruntant quelques phrases particulièrement saisissantes, que j'ai intercalées par suite au cours de mon argumentation.

Toutefois, traitant la question à un point de vue différent, j'ai voulu laisser la porte entr'ouverte à l'optimisme, espérant, sans excessive confiance, que la nouvelle tentative d'organisation syndicaliste préparera la voix à l'avènement de l'association contractuelle.

depuis longtemps prévue d'ailleurs, et que l'état de guerre ne paraît pas avoir aidé à aboutir, bien qu'il ait eu pour effet d'apaiser les passions soulevées jusqu'ici autour des précédents projets.

Je ne crois pas être suspect d'enthousiasme pour l'organisation telle que l'a faite la loi de 1884. J'ai à maintes reprises montré les défauts que je lui attribue, et je persiste à lui préférer une organisation, que j'estime lui être nettement supérieure, l'association contractuelle[1]. Les critiques proférées contre les syndicats issus de la loi de 1884 tomberont-elles lorsque le projet Chéron sera devenu loi?

En tout cas il est manifeste qu'elles deviendront vaines et qu'il faudra bien se résigner à admettre ce que la loi aura organisé et à attendre que les faits permettent d'apprécier sur une base certaine les vérités d'expérience.

Il me paraît toutefois nécessaire de rappeler rapidement ici les critiques essentielles faites à la loi de 1884, avant d'examiner ce que contient la réforme projetée, et d'essayer de conclure en quoi, à mon avis, elle pourra améliorer ou non les dispositions antérieures.

On a reproché à la loi de 1884 de constituer des groupements aux membres indéterminés, inconnus, sans responsabilité, organisations imprécises, dont la puissance est surtout faite de leur anonymat, et pouvant donner naissance à des masses redoutables, derrière lesquelles il est facile et il est même devenu habituel d'abriter des ambitions politiques.

Le législateur avait d'ailleurs entrevu ces difficultés; il avait dosé parcimonieusement les droits des syndicats, craignant, en leur donnant une responsabilité et le droit de posséder un patrimoine, de favoriser la reconstitution de sortes de congrégations laïques, restaurant, encore aggravées, les anciennes corporations.

Il ne permit aux syndicats d'exister, qu'en leur interdissant de s'enrichir; il leur donna ainsi une façade derrière laquelle il n'y avait rien de connu, rien de précis, puisque le syndicat pouvait comprendre un nombre indéterminé et variable de membres entrant et sortant du syndicat sans lui enlever ou lui ajouter quoique ce soit.

Aussi pour éviter un mal, le législateur était-il tombé dans un pire; voulant empêcher que les syndicats constituassent à côté de l'État ou éventuellement contre lui une trop grande puissance, il leur avait concédé en fait une force plus considérable et plus dangereuse : l'irresponsabilité.

---

1. *Les Sociétés commerciales de travail*, Pédone, éditeur, Paris 1908; *l'Erreur syndicaliste*, Roustan, éditeur, Paris, 1909 et diverses études parues dans le *Journal des Economistes* de 1909 à 1914.

C'est ce qui faisait dire à Jules Guesde lui-même : « Un syndicat c'est un timbre en caoutchouc de 1 fr. 25. »

C'est en effet, une organisation mystérieuse, dont on ignore le nombre des adhérents, le chiffre des affaires, la valeur des ressources.

La seule obligation précise était prescrite par l'article 4 : « Les fondateurs de tout syndicat professionnel devront déposer les statuts et les noms de ceux qui, à un titre quelconque, seront chargés de l'administration ou de la direction. »

Nul moyen de contrôle sérieux en dehors des déclarations volontaires des fonctionnaires du syndicat ou, moyen excessif et difficile à employer, de l'inquisition policière.

L'article 6 de la loi de 1884, qui accorde la personnalité civile, restreint « la possession des immeubles à ceux qui seront nécessaires à leurs réunions, à leurs bibliothèques ou à des cours professionnels », et l'article 8 sanctionne les dérogations à ces prescriptions de la façon suivante : « Dans le cas d'acquisition à titre onéreux, les immeubles seront vendus et le prix en sera déposé à la caisse de l'association. Dans le cas de libéralité, les biens feront retour aux déposants ou à leurs héritiers ou ayants cause. »

Le principal instigateur de la loi de 1884, Waldeck-Rousseau, avait bien senti la nécessité, du moment que l'on créait des syndicats, de leur donner un objet moins vague que l'étude et la défense de leurs intérêts professionnels, et, dans son exposé des motifs, il constatait, comme à regret, que la loi ne leur donnait qu'une « capacité limitée, qui, en dépit de la généralité des termes, ne s'étend à aucune entreprise positive et matérielle ».

C'est pourquoi, en 1894 et en 1902, il avait manifesté l'intention, sous certaines restrictions encore, de leur donner le moyen de faire du commerce.

Mais il restait parcimonieux dans l'extension des droits; aussi ces projets ne purent-ils aboutir, combattus aussi bien par ceux qui voyaient dans cette extension un danger, que par les syndicalistes eux-mêmes.

Dans son livre sur *l'Action syndicale*, publié en 1905, M. Barthou, après avoir constaté la tendance des syndicats à devenir des organes dominés par des préoccupations politiques, estimait qu'ils paraissaient toutefois « revenir de l'erreur ». Il lui a été donné de recevoir depuis, et alors même qu'il était ministre des Travaux publics, quelques rudes démentis.

D'autre part, en 1891, le Congrès national du parti ouvrier français déclarait que les groupements syndicaux sont seuls aptes à réaliser la grève générale, qui précipiterait l'avènement du grand soir.

On ne peut donc vraiment dire que l'application de la loi de 1884

ait contredit complètement les prévisions de ses adversaires et même d'un certain nombre de ses partisans.

Les tendances politiques des syndicats n'ont été atténuées que provisoirement depuis la guerre, et cette attitude patriotique est toute à la louange des ouvriers, qui ont compris les nécessités de l'union sacrée, qui n'est pas demeurée pour eux une vaine formule [1].

Il n'en est pas moins vrai, qu'au retour de l'état normal de paix, les syndicats, reprenant leur liberté d'action, manifesteront à nouveau leurs tendances d'avant-guerre.

Bien plus, la raréfaction de la main-d'œuvre et la persistance de la cherté de la vie contribueront nécessairement à accroître leurs revendications, comme aussi la conscience des services rendus, du rôle patriotique joué, et, par suite, de la puissance acquise, n'auront pas pour effet de diminuer leurs ambitions politiques.

C'est sans doute en prévision de ces événements et pour devancer leurs désiderata, que le législateur a voulu, en leur donnant un accroissement de droits, diriger leur activité vers des préoccupations économiques.

La réforme est-elle susceptible de réaliser les espoirs entrevus et si nettement manifestés? *A priori*, il serait permis d'en douter, si l'on s'en tient aux résultats acquis depuis 1884.

D'autre part, si, par leur attitude et leur rôle antérieurs, les syndicats ont déçu leurs plus ardents partisans, cela semble bien tenir à l'organisme lui-même, qui, par définition, est un instrument de défense et de combat, où les minorités bruyantes et audacieuses ont nécessairement le pas sur les majorités raisonnables, et où l'anonymat est un principe.

Mais c'est surtout l'absence de limitation dans la durée et dans la composition de l'organe directeur, qui rend ces associations

---

1. M. Chéron, dans la présentation de son rapport au Sénat le 21 juin 1917, a, en effet, pu faire ressortir les faits suivants. On comptait : en France, en 1895, 414 grèves avec 458 000 grévistes ; en 1900, 902 grèves avec 222 714 grévistes ; en 1905, 830 grèves avec 177 666 grévistes ; en 1910, 1502 grèves avec 281 425 grévistes ; en 1913, 1 073 grèves avec 220 448 grévistes, tandis que depuis la guerre les chiffres ont considérablement diminué et l'on ne compte, en 1914 (août à décembre), que 18 grèves avec 1060 grévistes ; en 1915, 98 grèves avec 9361 grévistes ; en 1916, 309 grèves avec 39 861 grévistes. Par contre, en Allemagne, le chiffre des grèves est passé de 1468 en 1900 à 2127 en 1913 et le chiffre des grévistes de 141 121 à 254 206. Depuis la guerre, d'août à décembre 1914, 26 grèves avec 1 884 grévistes ; en 1915, 137 grèves avec 11 639 grévistes ; en 1916, 155 grèves avec 88 636 grévistes. Les grèves se sont accrues dans tous les pays en 1917 sous l'influence de la crise économique, mais la proportion en Allemagne, malgré les répressions plus les sévères, a été beaucoup plus élevée qu'en France, si l'on en croit les renseignements venus par la Suisse et la Hollande.

impropres à l'activité économique, qui leur était théoriquement dévolue. C'est pourquoi, à la suite d'économistes expérimentés [1], je n'ai cessé de préconiser des organisations du travail plus conformes aux nécessités de la concurrence économique, que la loi de 1867 sur les sociétés autorise.

Ces organisations ne sont d'ailleurs pas un mythe; il en existe un certain nombre, qui n'ont cessé de prospérer depuis leur constitution, et il semble bien, à constater les excellents résultats obtenus, que cache malheureusement leur silencieuse modestie, qu'elles aient démontré d'une façon décisive leur supériorité sur les syndicats.

Je suis convaincu que c'est seulement l'absence de publicité, et je ne sais quelle sourde hostilité, qui a pu empêcher leur généralisation aux diverses entreprises ouvrières.

« Aux groupes qui cherchent la restriction de la production en pratique, et qui demandent l'intervention de l'État pour en assurer le succès, il faut substituer *des sociétés qui soient intéressées à augmenter la production*, dit M. Yves-Guyot.

« Les sociétés à forme commerciale sont de grands instruments d'éducation : celui qui en fait partie est toujours ramené, par la force des choses, au doit et à l'avoir. Au lieu d'échéances, dans le temps et l'espace, il est obligé de faire face à des échéances qui tombent à jour fixe sous la forme du garçon de recettes. Au lieu de se bercer dans les nuages des apothéoses de féerie, il se heurte à la réalité des faits : il apprend à ses risques et périls, par son expérience directe, la pratique de la loi de l'offre et de la demande.

« *Il abandonne ses rêveries politiques pour faire son éducation économique.*

« *Il substitue à une conception de concurrence politique l'apprentissage de la concurrence économique.* »

Sans insister ici sur ces organisations prévues par M. de Molinari en 1893 [2], et décrites par M. Yves-Guyot dans son livre *les Conflits du travail et leur solution*, on peut affirmer que la société commerciale de travail constitue, à l'encontre des masses syndicales hétérogènes, aux intérêts mal définis, complexes et souvent même antagonistes, de petits groupements homogènes, conscients de leurs intérêts, ayant un

---

1. MM. de Molinari, Yves Guyot, H. Lambert, Bondoux, Pellegrini, A. Deschamps, Lewandowski, Shadwell, etc.

2. M. de Molinari écrivait en effet en 1893 : « Les prix sont absolument gouvernés par un fait général contre lequel les uns les autres essayent, en vain, de lutter. Le moyen de réduire, sinon de détruire, les conflits entre salariés et employeurs, le moyen de rendre impossibles parce que, inefficaces, les grèves, c'est de laisser librement se créer, s'organiser et se développer par voie d'association le commerce du travail. »

but précis, une responsabilité bien déterminée et une durée limitée.

La Société commerciale de travail, comme a pu l'affirmer M. Yves-Guyot, « substitue le louage d'ouvrage au louage de services, le travail aux pièces et en gros au travail à la journée à forme servile, et néglige la concurrence politique pour la remplacer par la concurrence exclusivement économique, à forme commerciale[1] ».

Le projet Chéron aura-t-il le pouvoir de faire disparaître les défauts innés du système syndical en lui donnant des pouvoirs nouveaux, une direction nouvelle, alors qu'il ne supprime pas les dispositions essentielles de la loi de 1884, dont je viens de rappeler les conséquences regrettables?

On peut rester sceptique, mais il faut bien faire l'expérience, du moment qu'il est aujourd'hui impossible de supprimer purement et simplement l'organisation syndicale issue de la loi de 1884[2].

---

1. Les syndicats, dit M. Yves-Guyot (*article précité*) sont des associations de combat et les associations de combat sont impropres à établir le contrat collectif de travail... En France surtout, il faut substituer à ces associations de personnes légalement inconnues, à objet indéterminé, à propriété limitée mais perpétuelle, n'étant soumises à aucun compte ni moral ni matériel, des sociétés à forme commerciale, et étant obligées à la régularité de leurs comptes et à la publicité de leurs actes. Il faut remplacer ces associations qui prennent la personne, la soumettent à leur discipline, et quand elles la relâchent, gardent comme leur propriété tous ses apports, par des associations de capitaux et de personnes dans lesquelles chaque membre a toujours droit à sa quote-part de l'avoir social... Aux groupes organisés par la lutte, il faut substituer des sociétés de travail ayant le gain pour objet.

2. Il existait au 1er janvier 1914, d'après les déclarations du rapporteur du projet au Sénat : 16 713 syndicats en France parmi lesquels 6 667 syndicats agricoles, 4 967 syndicats patronaux, 4 846 syndicats ouvriers et 233 syndicats mixtes. Les syndicats agricoles comprenaient 1 029 727 membres, les syndicats patronaux 403 143 membres, les syndicats ouvriers 1 026 302 membres, les syndicats mixtes 51 111 membres, soit, au total, plus de 2 millions et demi de membres.

Il est à remarquer que depuis quelques années, le nombre d'ouvriers syndiqués a manifesté une tendance à décroître (en 1912, 5 217 syndicats et 1 064 413 membres, en 1913, 5 046 syndicats et 1 027 059 membres, en 1914, 4 846 syndicats et 1 026 302 membres), mais leur activité était considérable. Au 1er janvier 1914, les syndicats de toute nature avaient créé : 1 622 offices de placement, 2 122 bibliothèques professionnelles, 1 041 caisses de secours mutuels, 722 œuvres de secours de route, 658 cours et écoles professionnelles, 92 laboratoires, 133 caisses de retraites, 77 de crédit mutuel, 46 sociétés d'assurances contre les accidents, 114 sociétés coopératives de consommation, 56 de production, des expositions, champs d'expériences et de nombreuses publications.

Mais le développement syndicaliste en France est cependant très inférieur à celui qui s'est manifesté en Allemagne et en Angleterre. L'Allemagne avait, en 1913, près de 3 millions et demi de syndiqués, l'Angleterre, 4 millions. L'avoir des syndicats allemands est passé, depuis 1900, de 9 millions à 102 691 862 marks, et, dans la seule année de 1913, ils ont distribué 19 millions de marks aux grèves, 13 millions et demi en secours de

On peut même espérer que ce projet facilitera l'évolution économique de l'organisation du travail, et pourra constituer un stade intermédiaire nous acheminant vers l'association contractuelle.

La réforme n'est donc pas à dédaigner systématiquement, au surplus elle contient des innovations intéressantes.

Les dispositions essentielles du projet d'extension de la capacité civile des syndicats sont les suivantes :

Les trois premiers articles de la loi de 1884 sont maintenus, seuls les articles 4, 5, 6, 7 et 9 sont modifiés.

L'article 4 conserve les dispositions antérieures sur la publication, c'est-à-dire sur la publicité et le dépôt des statuts; les femmes peuvent adhérer aux syndicats sans l'autorisation de leur mari, ce qui semble une conséquence du principe, consacré par la loi, de la libre disposition de son salaire par la femme mariée, mais sa liberté est restreinte quant à la participation, à l'administration, ou à la direction du syndicat; il lui faut, dans ce cas, l'autorisation maritale. Les mineurs de seize ans peuvent adhérer aux syndicats, sauf opposition des parents ou du tuteur, mais ils ne peuvent faire partie en aucun cas de l'administration.

Enfin pourront continuer à faire partie d'un syndicat, les personnes qui auront quitté l'exercice de la profession, si elles l'ont exercée pendant cinq ans au moins, et si au moment de leur admission elles l'ont quittée depuis moins de cinq ans.

Cette disposition qui, aux dires du rapporteur, est destinée à permettre aux vieux ouvriers expérimentés, de donner de bons conseils aux nouveaux membres, part d'un bon naturel, mais il est à craindre qu'elle ne soit complètement détournée de son but par des ambitieux en rupture d'atelier. Les ouvriers qui n'ont travaillé que pendant cinq ans ou n'ont pu rester que cinq ans dans un syndicat, peuvent être autre chose que des vieux ouvriers bons conseilleurs.

L'article 5 de la loi de 1884 est remplacé par un texte nouveau, très long d'ailleurs, qui est la disposition-type du projet.

Il déclare que « dorénavant les syndicats jouiront de la personnalité civile. Ils auront le droit d'ester en justice, et d'acquérir, sans autorisation, à titre gratuit ou à titre onéreux, des biens meubles ou immeubles. »

Puis, sur amendement de M. Caseneuve et après une assez chaude dsscussion, de nature toute juridique d'ailleurs, il a été décidé que les syndicats pourront, devant toutes juridictions, exercer tous les

---

chômage, 32 millions en secours divers. En dix ans, de 1904 à 1913, les trade-unions anglaises ont distribué plus de 650 millions de secours divers.

M. Hervey avait proposé de faire table rase et d'abroger complètement la loi de 1884. M. Touron de même.

droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession qu'ils représentent.

C'est la consécration, par un texte formel de la doctrine de la Cour de cassation (arrêts des 20 octobre 1911, 5 décembre 1911 et 5 avril 1913, Chambres réunies[1]). M. Caseneuve avait ajouté un second alinéa prescrivant qu'aucune irrecevabilité, tirée de la nature juridique du dommage ou de sa relation avec les intérêts individuels, ne pourrait leur être opposée.

Cet alinéa a soulevé une vive discussion, qui a été sanctionnée par la conclusion de M. Roden, sous secrétaire d'État du Travail, qui s'est écrié : « Il ne faut pas inscrire dans cette loi le droit de plaider par procureur et donner à qui n'a pas d'intérêt uue action judiciaire. » Et le Sénat, d'accord avec M. Caseneuve lui-même, a partagé cette manière de voir.

Les alinéas suivants déterminent l'étendue de nouveaux droits concédés aux syndicats. Ceux-ci pourront constituer des caisses spéciales de secours mutuels et de retraites, acquérir des immeubles et des terrains, administrer des offices de renseignements pour les offres et les demandes de travail. Ils pourront créer, administrer ou subventionner des œuvres professionnelles ; ils pourront également, s'ils y sont autorisés par leurs statuts, et à condition de ne pas distribuer de bénéfices (pourquoi cette restriction?) même, sous forme de ristournes, à leurs membres, acheter pour les louer ou prêter à leurs membres tous les objets nécessaires à l'exercice de leur profession (matières premières, outils, animaux, etc.), s'entremettre pour la vente des produits provenant exclusivement du travail personnel ou des exploitations des syndiqués, faciliter ces ventes par des expositions, annonces publications, etc., sans opérer toutefois sous leur nom et sous leur responsabilité.

Ces dispositions ont été votées sans aucune discussion bien qu'elles constituent la partie la plus importante du projet, de même l'amendement suivant, proposé par M. Touron : « Ils (les syndicats) peuvent passer des contrats ou conventions avec tous autres syndicats, sociétés ou entreprises. Tout contrat ou convention, visant les conditions collectives du travail, passé par un syndicat avec d'autres syndicats, sociétés ou entreprises, de la même profession, doit être déposé, dans la huitaine de la signature, au secrétariat du conseil des prud'hommes du lieu de l'exécution du contrat ou, à défaut du conseil des prud'hommes, au greffe de la justice de paix du canton. »

---

1. Comp. *Journal des Economistes*, 15 novembre 1913 : « Les Actions en justice des syndicats. » *Ibid.*, 15 mars 1914.

L'article 3 (devenu le nouvel article 5 de l'ancienne loi) comprend encore des dispositions particulièrement importantes, à mon avis, bien que les conséquences paraissent avoir échappé aux sénateurs, qui les ont adoptées à mains levées, après la lecture du texte et que, pour la clarté de l'exposition et de mes conclusions, j'examinerai plus loin pour terminer. Le nouvel article 4, qui remplace l'ancien 6, organise l'entente intersyndicale, les unions étant soumises aux mêmes règles que les syndicats.

Le nouvel article 5 (ancien 7) a donné lieu à une discussion entre M. Boivin-Champeaux et le rapporteur. La commission proposait de laisser chaque membre du syndicat libre de se retirer à tout instant du syndicat « mais à la condition de remplir pour sa part les engagements pris par le syndicat pendant qu'il en faisait partie et sans préjudice du droit pour le syndicat de réclamer la cotisation afférente aux six mois qui suivent le retrait d'adhésion ».

M. Boivin-Champeaux proposa de maintenir l'ancien texte, qui permet aux membres des syndicats de se retirer à tout instant de l'association, nonobstant toute clause contraire, sans préjudice pour le syndicat de réclamer la cotisation afférente aux six mois qui suivent le retrait d'ahésion.

« La question s'est posée dans la pratique, a déclaré M. Boivin-Champeaux, de savoir dans quelle mesure chacun des syndiqués individuellement était tenu des engagements pris par le syndicat. Cette question s'est posée avec une acuité particulière au regard de ces contrats qualifiés collectifs, qui au contraire de ce que pense M. Touron, ont parfaitement une existence juridique. » Voici la réponse faite par la Cour de cassation et telle qu'elle se dégage de l'article 7 et des travaux préparatoires: « Aussi longtemps, qu'il fait partie du syndicat, le syndiqué est tenu. Il en est tenu juridiquement... il en est tenu alors même qu'il aurait voté contre... sa situation est la même que s'il avait pris un engagement personnel. » Mais cet engagement, au point de vue de M. Boivin-Champeaux, n'est collectif qu'en ce sens qu'il est pris au nom de tous. » Le syndiqué a donc un moyen de se soustraire aux effets de la convention, c'est de se retirer du syndicat. « Cette disposition est, dit-il, le corollaire nécessaire du type même de l'association syndicale à durée illimitée. L'article 7 n'a pu être accepté en 1884 qu'avec la soupape nécessaire de la liberté pour les syndiqués de se retirer à tout moment. Il faut donc maintenir cette faculté, sinon le syndiqué n'aurait plus aucun moyen de se soustraire aux engagements pris par le syndicat pendant qu'il en faisait partie quels que soient ces engagements. » Et alors vous voyez les conséquences, l'ouvrier, même celui qui s'est retiré du syndicat, ne pourra, pendant une période de plusieurs années peut-être, sans engager sa responsa-

bilité, traiter avec le patron à des conditions différentes de celles qui ont été fixées par la convention collective, c'est-à-dire par une convention contre laquelle peut-être il a toujours protesté par une convention, qui a été passée on ne sait trop par qui.

Songez qu'il est impossible de savoir quels sont, à un moment donné, les membres d'un syndicat. L'obligation de donner les noms n'existe que pour les directeurs des syndicats. Ni la loi de 1884, ni la loi que nous allons voter ne fixent de quorum pour la régularité de la délibération. Qui faisait partie de l'assemblée générale? Comment la majorité s'y est-elle établie? Personne ne le sait. Il arrive à chaque instant, dans les syndicats, que les décisions les plus graves sont prises, par rapport à l'effectif total du syndicat, par une infime majorité. Il arrive que le bureau traite tout seul sans avoir consulté personne[1].

« Et vous voulez que l'ouvrier, quand il s'agit des conditions de son travail, soit lié par une convention de ce genre? Cela n'est pas plus admissible aujourd'hui qu'en 1884 ! »

Et le rapporteur, M. Chéron, de répondre : « ... Notre collègue est surtout préoccupé de la nécessité d'assurer dans notre loi, comme dans celle du 21 mars 1884, la pleine liberté de l'individu. Il a raison. A la différence de ce que faisaient les corporations d'autrefois, ce qu'il veut sauvegarder, c'est le principe de la liberté du travail. J'aurais très mauvaise grâce, non seulement à être en désaccord avec lui sur ce point essentiel, mais à ajouter quoi que ce fût aux observations, si précises, si complètes et si décisives qu'il a apportées à la tribune. »

Aussi le Sénat s'est empressé d'adopter l'amendement de M. Boivin-Champeaux, maintenant ainsi le *statu quo*.

Les critiques faites *supra* à la loi de 1884 pour ce qui concerne la pérennité doivent donc, et c'est regrettable, être entièrement maintenues.

L'article 6 abroge l'ancien article 8 ; l'article 8 nouveau édicte les sanctions aux infractions portées aux dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du projet.

J'ai omis intentionnellement d'analyser la deuxième partie de l'article 5 à laquelle est due une mention spéciale.

Cet article dispose *in fine* que : « Les syndicats peuvent déposer, en remplissant les formalités prévues par l'article 2 de la loi de 1857, modifié par la loi du 3 mai 1890, leurs marques et labels. Ils peuvent dès lors en revendiquer la propriété exclusive des conditions de ladite loi.

---

1. Ce qui confirme pleinement nos critiques antérieures, et il ne faut pas oublier que M. Boivin-Champeaux s'est proclamé syndicaliste convaincu ?

« Ces marques ou labels peuvent être apposés sur tous produits ou objets de commerce pour en certifier l'origine et les conditions de fabrication. Ils peuvent être utilisés par tous individus ou entreprises mettant en vente ces produits. Les peines prévues par les articles 7 à 11 de la loi du 23 juin 1857 contre les auteurs de contrefaçons, appositions, imitations ou usages frauduleux des marques de commerce sont applicables en matière de contrefaçons, etc., des marques syndicales ou labels. L'article 463 du Code pénal pourra toujours être appliqué. »

Depuis le vote du Sénat des critiques nombreuses ont été adressées à cette disposition que l'on s'accorde à ne pas trouver à sa place dans une loi qui a un tout autre objet. Le texte, très laconique, serait en effet de nature à soulever, s'il était adopté, de sérieuses difficultés ; et cela d'autant plus que la Chambre est, elle-même saisie d'un projet spécial très étendu sur les marques collectives, qui comprennent naturellement les marques syndicales, projet préparé par des commissions de techniciens, après consultation des chambres de commerce, et établi en conformité d'engagements internationaux (article 7 *bis* de la Conférence de Washington de 1911).

Le projet Chéron (article 5) a le grand tort de confondre : marques syndicales et labels, qui sont des choses absolument différentes, les unes constituant, à proprement parler des *marques de commerce* et les autres de simples *marques de travail*.

Les marques de commerce ou de fabrique, en effet, qu'elles soient individuelles ou collectives, sont des signes (emblèmes, dénominations, combinaisons de lettres ou dessins) servant à distinguer les produits d'une fabrique ou les objets d'un commerce, dont elles individualisent la qualité, la provenance, et consacrent la réputation, tandis que les labels, particuliers aux syndicats ouvriers, ne garantissent que les moyens de fabrication au point de vue des salaires et des conditions de travail. Il est donc aussi inopportun que dangereux d'assimiler ces deux catégories de signes, que des raisons tant d'ordre juridique que pratique doivent tendre à distinguer au contraire très nettement.

D'autre part, les principes généraux du droit suffisent à assurer aux syndicats la propriété de leurs labels sans qu'il soit besoin de le spécifier à nouveau dans un texte spécial.

Les premiers articles du projet Chéron, en accordant la capacité civile aux syndicats, rendent par cela même l'article 5 *in fine*, inutile aussi bien pour les labels que pour les marques collectives, puisque le droit d'acquérir librement des biens meubles et immeubles entraîne nécessairement le droit de faire du commerce et par suite de posséder des marques, dont la loi de 1857 et plus spécialement le projet sur

les marques collectives réglementent les conditions de propriété, transmission, cession partielle ou totale, exploitation, extinction, défense contre les contrefaçons, etc. Enfin, et surtout, le projet sur les marques collectives, conforme en cela au projet-type de la convention internationale, exige, pour éviter des abus, que tout dépôt d'une marque collective soit accompagné du règlement déterminant les conditions auxquelles est subordonné l'emploi de la marque, toute modification à ce règlement devant immédiatement faire l'objet d'un nouveau dépôt de règlement, lequel reste à la disposition constante du public à l'*Office national* de la Propriété industrielle. Pour toutes ces raisons, l'article 5 *in fine* ne peut être maintenu tel quel; il doit être largement modifié et se contenter de rappeler les droits que possèdent les syndicats d'avoir des labels et de déposer des marques soumises aux dispositions du projet spécial sur les marques collectives.

Il faudrait aussi mettre en accord le texte de l'article 5 visant l'action en justice des collectivités propriétaires de marques, avec les dispositions de l'article 3 (amendement Caseneuve) ayant trait aux actions en justice, mais ceci n'est qu'un détail secondaire.

Ce qu'il faut surtout retenir de cette deuxième partie de l'article 5, c'est son caractère dominant. Si critiquable qu'elle soit dans sa rédaction, il n'en est pas moins vrai qu'elle ouvre la voie à une activité purement commerciale du syndicat.

Par suite elle entraînera nécessairement les syndicats à reviser leurs statuts, à les mettre en harmonie avec des fonctions plus positives, à les débarrasser de leurs préoccupations politiques. C'est, à ce point de vue, l'acheminement possible vers la commercialisation réelle, par la prépondérance des intérêts économiques et l'effet salutaire de la concurrence.

Obligés d'adopter un règlement analogue à celui des sociétés de commerce pour pouvoir user de leurs marques, les syndicats devront abandonner peu à peu leurs instincts combatifs et leur exclusivisme traditionnel, choisir des hommes plus préoccupés de la prospérité de l'entreprise que de leurs ambitions personnelles.

Il leur faudra se soumettre aux nécessités du commerce, s'imposer des directives d'exploitation, lutter contre leurs concurrents et pour cela restreindre le plus possible leurs prix de revient, exploiter économiquement, faire de la publicité, rechercher des intermédiaires, bien fabriquer, produire le plus possible, et, par suite, abandonner le principe sacro-saint du tarif syndical à prix minima fixés d'autorité!

Il leur faudra établir des bilans, distribuer des dividendes, éveiller par suite dans leur milieu l'appât du gain, et dans le contrôle de

l'administration syndicale faire jouer aux membres le rôle de véritables assemblées d'actionnaires.

Ces pratiques seront-elles compatibles avec l'organisme même du syndicat? *A priori*, il semble bien que la transformation soit insuffisante dans sa nature pour être décisive dans ses effets. Mais il faudra bien en venir là, si l'on veut réellement que les syndicats puissent faire du commerce et si ceux-ci désirent en faire.

C'est pourquoi je crois entrevoir dans cette réforme, malgré toutes les réserves que m'impose un scepticisme persistant, l'instrument d'un progrès possible, qu'on aurait tort de dédaigner avant d'en faire l'expérience. La tentative de commercialisation des syndicats peut constituer, si imparfait que soit dans certaines parties le projet, qui laisse encore au statut instauré par la loi de 1884 tant de choses, l'étape intermédiaire qui préparera peut-être l'avènement de l'association contractuelle plus parfaite et plus simple à la fois.

C'est tout au moins l'espoir qu'il faut caresser, le souhait qu'il faut former dans l'intérêt de notre relèvement économique d'après-guerre.

Plus que jamais la lutte sera sévère, âpre et acharnée, et à la concurrence politique, qui nous a fait tant de mal, il est désirable que fasse place l'action bienfaisante de l'émulation économique, condition de notre prospérité nationale.

FERNAND-JACQ

L'OR, LES PRIX, LA GUERRE

Voici une proposition toute simple, qui ne rencontrera vraisemblablement pas d'opposants : *Plus une population est riche, et plus elle est à même de dépenser pour ses besoins et satisfactions. Corollaire: l'enrichissement d'un peuple est la cause première de la hausse des prix dans ses frontières.*

Présentée sous cette forme, la *théorie quantitative* affirmerait la plus aimable des professions de foi, mais son succès serait éphémère, comme celui qui accueille les vérités trop évidentes. Tout au contraire, sa fortune lui vient, le fait n'est pas douteux, du caractère mystérieux dont elle s'entoure, de ce goût mystique qui ne perd jamais ses droits, fût-ce au sein de la science.

Très différent est son dogme. En réalité, les adeptes de la théorie quantitative — extrêmement nombreux — sont convaincus et essayent de convaincre les indécis, que la hausse des prix dans les temps modernes *est, avant tout, la conséquence du développement de la production aurifère dans le monde.*

Nous avons toujours protesté contre cette affirmation bénévole, et, les circonstances s'y prêtant particulièrement, nous allons tenter une fois de plus d'en signaler l'inconsistance.

* * *

Dans les trois ou quatre formes que peut emprunter un tel débat, une première pensée vient à l'esprit. Si la valeur de tous les biens de la nation (biens privés et patrimoine de l'État) était représentée par le stock d'or détenu dans le pays, — si ce stock était l'équivalent de ces richesses, — il est évident que les prix de toutes choses doubleraient, en même temps que ce stock passerait du simple au double. Mais cette hypothèse ne ressemble en rien à la réalité :

Sur les 285 milliards auxquels nous avons pu évaluer la richesse de la France en 1911, il y avait dans le pays, en circulation ou dans les coffres de la Banque, quelque 7 milliards de métal jaune, soit environ 2 1/2 p. 100 du montant de la fortune privée.

Le dépouillement des successions transmises pendant les années 1899, 1906 et 1908, prises au hasard, indique une proportion de numéraire, — et ici il ne s'agit même plus de l'or seulement, — qui ne dépasse pas 1,18 p. 100 de la totalité.

Enfin, les documents de la Banque de France nous montrent que le mouvement de caisse de cet établissement, le mouvement des *espèces*, ne représentait, en 1913, que 1,32 p. 100 de l'ensemble des opérations (recettes et payements).

Ces quelques chiffres — et l'on pourrait en citer beaucoup d'autres — remettent le métal jaune à sa place véritable, place fort modeste en vérité, à côté des autres éléments dont se compose la fortune privée, et dont on l'a trop souvent retiré, pour le plus grand dommage des saines doctrines.

*
* *

Si l'or ne constitue pas la contre-valeur des biens existants — et la question ne se pose plus — il ne peut être envisagé que comme moyen de liquidation, comme *instrument de payement ou de garantie fiduciaire.*

Il est bien évident, en effet, que le métal jaune employé dans l'industrie reste en dehors de ces considérations, car il devient dans ce cas, un objet de consommation, à l'instar de n'importe quel autre métal, dont la surproduction entraînerait la baisse des prix selon la loi naturelle, et contrairement à la thèse quantitative. Nous restons donc en présence de l'or affecté aux besoins monétaires, à la garantie des billets. Mais ici encore, une distinction s'impose, comme nous le verrons dans un instant.

En 1903, M. de Foville estimait à 4 800 millions le stock d'or monnayé conservé à la Banque ou répandu dans la circulation publique. La richesse privée, en France, étant alors de 250 milliards, on voit que le métal jaune faisant fonction de monnaie correspondait à 1,9 p. 100 de notre fortune totale, ou un peu plus de 2 p. 100 en tenant compte des lingots.

Environ la moitié de cet approvisionnement demeurait inerte, en gage des billets émis, et c'est un fait généralement admis, que la réduction de l'encaisse métallique des instituts d'émission est l'une des causes de renchérissement des prix de toutes choses.

Si l'axiome auquel nous venons de faire allusion est reconnu exact, ce que nous croyons pour notre part, il entraîne cette conséquence, *que l'accumulation de la masse métallique de l'or, dans les banques d'émission, tend à faire fléchir les prix et à réduire le coût de la vie.*

Cette vérité étant exactement opposée à celle que prétend nous imposer la théorie quantitative, force est, à celle-ci, de jeter du lest et de s'affranchir : 1° de cet or affecté à la garantie fiduciaire qui ne craint pas de jouer un rôle si contraire à ses projets; 2° de l'or industriel, produit bourgeois et sans machiavélisme aucun, qui n'a cure de se soustraire aux lois naturelles de l'économie politique.

Que reste-t-il alors à la théorie quantitative, de quel or fera-t-elle son idole, ainsi abandonnée du métal industriel et des lingots de la rue la Vrillière ? Peu de chose comme on va voir. Il lui reste en tout et pour tout, les monnaies d'or en circulation. Or, cette monnaie représentait *théoriquement* 0,8 à 0,9 p. 100 (moins de 1 p. 100) de notre richesse totale en 1903 — et *beaucoup moins en fait,* car ces chiffres comprennent encore les quantités thésaurisées, qui ne sortent jamais du bas de laine ou de quelques gros coffres-forts.

A quel homme de réflexion fera-t-on croire qu'une richesse pareillement immobilisée, inutilisée, privée de ses deux fonctions qui sont de *créer et d'acquérir,* puisse exercer une action quelconque sur les prix ? Autant décider que le *chômage* (que nous appellerons si l'on veut, du travail en instance) est facteur de production, au même titre que le travail !

En dernière analyse, si nous retranchons encore de ce 0,8 ou 0,9 p. 100, les éléments thésaurisés, qui sont lettre morte au point de vue économique, on voit en quel îlot précaire la théorie quantitative doit finalement donner asile à son étrange postulat.

* * *

Étudiant les causes de la hausse générale qui se dessinait au début de l'année 1912, nous écrivions alors :

« Nous devons nous élever encore une fois contre cette légende de la théorie quantitative qui veut que l'accroissement de la production aurifère dans le monde, soit l'un des principaux facteurs du renchérissement de la vie.

« Cette conception repose sur une erreur fondamentale, sur une singulière *confusion entre le stock d'or et la fortune publique.* L'or est-il donc l'équivalent de la richesse générale et des capitaux de toute nature ? Évidemment non, car s'il achète tout, il n'entre en réalité que pour un chiffre très réduit dans le bilan de la prospérité universelle.

« Vous et moi et tous nos concitoyens, serons-nous plus riches, parce qu'un sujet de l'Empire britannique aura ouvert une nouvelle mine d'or au Transvaal ? Cette découverte changera-t-elle le cours

commercial du métal précieux? Et si nous voulons acquérir cet or, le payerons-nous moins cher? Assurément non. Tous ceux qui veulent obtenir de l'or, l'achètent à un taux que l'on peut dire invariable, que ces acheteurs soient la Banque de France, la Banque d'Angleterre ou de simples industriels. »

Pour s'enrichir d'or, il faut s'appauvrir en autres produits, de façon équivalente — d'où il demeure ceci : que seul tire un profit, des nouvelles exploitations aurifères, celui qui s'y adonne, si les conditions d'exploitation le lui permettent, et cela au même titre que dans toutes les industries extractives. Quant à la masse du public, elle n'en a cure, parce que l'or n'est pas *une manne providentielle* jetée à profusion sur les masses pour augmenter leur pouvoir d'achat.

Croit-on qu'en l'absence des mines du Transvaal, les prix des matières premières et objets fabriqués n'auraient pas subi l'évolution constatée depuis un demi-siècle? Nous sommes persuadé du contraire parce que *l'accroissement de la richesse publique obéit à des forces impérieuses absolument indépendantes de la production des métaux précieux*, et que cet accroissement de richesse n'eût pas manqué de se produire, dans le cas même où le sol universel n'eût pas recélé une once d'or ou d'argent.

Cette appréciation reste entière à nos yeux. Nous ne pouvons apercevoir le lien mystérieux qui rattacherait les destinées de la fortune française à l'activité des mines du Rand. Si nous possédons de l'or, c'est que nous l'avons acheté, par nos propres moyens. En l'acquérant nous avons donné une preuve de notre richesse et de son augmentation. Le développement de nos moyens, de notre pouvoir d'achat est en relation directe avec la hausse des prix, mais non la production aurifère, dont une part infime intervient seulement dans le jeu de nos échanges.

*
* *

De 1850 à 1875, les stocks d'or accumulés dans le monde ont certainement doublé, car la production de cette période est sensiblement égale à celle que l'on avait relevée jusqu'alors, depuis la découverte de l'Amérique en 1492 (16 448 millions contre 16 367 millions). Mais, dans une même période de vingt cinq années, extrêmement voisine de celle-ci, de 1853 à 1878, nous avons constaté que la richesse privée en France avait également doublé, à peu de chose près, passant de 104 à 204 ou 209 milliards[1].

1. Selon la « méthode directe » et les indications de l'annuité successorale.

Or, lorsque la fortune d'un pays de population stagnante passe du simple au double, le pouvoir d'achat de ses nationaux suit sensiblement la même évolution, et ce fait seul suffit à justifier une tendance ascensionnelle des prix. Certaines observations, d'ailleurs s'appliquent à tous les temps et à tous les lieux :

Quand l'or va s'investir en capitaux fixes (usines, outillage industriel, etc.), c'est un élément de baisse des prix pour l'avenir. Lorsque, au contraire, il va s'échanger contre des capitaux circulants, des produits de consommation, objets fabriqués, denrées, c'est un élément de hausse des prix.

Chaque fois qu'un stock d'or augmente aux mains d'un individu ou d'une collectivité, *il développe cette double influence en sens opposé* : la partie de ce stock qui va s'employer en dépenses productives, en moyens de production, sera un facteur de baisse ultérieure. Au contraire, celle qui soldera un excédent de consommation au delà des besoins normaux, provoquera la hausse des prix.

Déterminez dans l'accroissement du stock d'or, de tel ou tel pays, la part qui va féconder les entreprises productives, et celle qui sera consacrée à des excédents de consommation, et vous pourrez *mesurer l'influence de l'or sur les prix*. Mais, n'oublions pas que si l'augmentation de la richesse monétaire *étend le pouvoir d'achat, elle développe en même temps, et parfois plus encore, la puissance de production.*

*
* *

Il nous reste à conclure, et nous résumerons dans l'ordre suivant les considérations qui infirment à nos yeux, la relation étroite que l'on a cru découvrir entre la croissance de la production de l'or et le renchérissement de la vie.

1° Toute augmentation du stock de métal jaune conservé par les banques d'émission, en garantie des billets émis, tend, dans une certaine mesure, à faire fléchir les prix, en vertu du principe inversement admis par la grande majorité des économistes.

2° L'or qui intervient effectivement dans nos échanges, représente une portion infinitésimale de la richesse générale.

3° Si la *théorie quantitative* était exacte, on n'aurait pas vu les prix baisser sans arrêt, en France, pendant près de vingt-cinq ans, de 1880 à 1903 — on n'aurait pas vu les produits alimentaires, protégés par des droits de douane élevés à partir de 1892, se vendre à des cours constamment plus bas, tandis que le stock aurifère du monde passait de 35 à 60 milliards (de 1880 à 1905).

4° La guerre nous fournit un nouvel exemple à méditer. Il y a beau-

coup moins d'or en France qu'en 1914, puisque nous en avons exporté quelque 2 milliards à l'étranger pour payer des dettes ou gager des ouvertures de crédits. Au surplus, le stock qui reste auprès de la population ne circule plus en raison du cours forcé. En fait, la situation est telle que s'il n'y avait pas d'or dans le pays — et les prix n'ont jamais été aussi élevés !

On ne manquera pas d'objecter que les raisons abondent pour qu'il en soit ainsi. Mais pourquoi les découvrir aujourd'hui seulement et fermer les yeux aux motifs très évidents qui militaient en faveur de la hausse bien avant la guerre ?

5° Tout concourt à l'élévation des prix de vente, écrivions-nous encore en 1912, — tout, sauf les progrès de l'outillage mécanique et de la chimie. L'éducation et l'enrichissement des producteurs, l'augmentation du pouvoir d'achat des consommateurs, l'organisation du crédit agricole et la hausse des salaires, l'accroissement des impôts et des tarifs de douanes, sont autant de motifs qui tendent de façon permanente à surélever les prix.

Ajoutez à cela les accidents de récoltes, les déficits agricoles, tels qu'en vit l'été de 1911, par exemple, et l'on reconnaîtra sans doute que les causes naturelles de hausse sont assez fréquentes, constantes ou objectives, pour nous dispenser d'aller quérir dans le mystère, d'inexplicables explications. Un jour viendra sans doute où l'on se contentera de ce que l'on a devant les yeux ; mais encore faut-il les ouvrir.

René Pupin.

LES WARRANTS AGRICOLES

La loi du 30 avril 1906, reprenant les dispositions de la loi du 17 juillet 1898, a permis à tout agriculteur d'emprunter sur les produits agricoles ou industriels de son exploitation, sous la condition que ces produits ne soient pas immeubles par destination, soit en conservant la garde de ces produits dans les bâtiments ou sur les terres de l'exploitation, soit en en confiant le dépôt aux syndicats, comices et sociétés agricoles dont il est adhérent ou à des tiers convenus entre les parties. Alors que le warrant industriel nécessite le dépôt des produits donnés en gage dans un local appartenant au prêteur ou à un tiers, le warrant agricole peut être constitué par l'agriculteur sans dessaisissement des produits qui restent entre ses mains. Il y a là un avantage appréciable pour l'agriculture emportant, avec une réduction des frais de constitution du warrant, une simplification des formalités.

Au crédit personnel et au crédit hypothécaire, répondant tous deux à des situations différentes le législateur a voulu ajouter une forme nouvelle de crédit réel : le prêt sur gage. Et ce prêt avait pour but de permettre à l'agriculteur ds se procurer après la récolte ou à certaines périodes difficiles, les fonds dont il avait eu momentanément besoin ; en particulier, il était intéressant d'avancer à un cultivateur les sommes d'argent qui lui sont nécessaires pour payer ses frais de culture aussitôt après la récolte (engrais, semences, main-d'œuvre, etc.), sans être obligé de vendre ses produits à une époque où les cours sont généralement bas du fait du grand nombre des offres.

Rien de plus juste, donc, que de protéger la petite culture contre la spéculation en lui offrant les moyens d'attendre les ventes plus avantageuses et aussi de ne pas produire l'effondrement des cours. Voilà le point de vue théorique et nous ne pouvons que souscrire à cet effort de nos législateurs.

Etudions maintenant l'institution au point de vue pratique, et essayons de dégager quelques vues sur l'utilisation des warrants après la guerre puisque aussi bien aucune étude ne saurait avoir d'autre but actuellement.

*
* *

Le ministre de l'Agriculture a fait connaître, quelques mois avant la guerre, dans son *Rapport sur le warrantage des produits agricoles*[1], le résultat d'une enquête effectuée par le ministre de la Justice auprès des fonctionnaires de son département. Le document est intéressant à consulter; il est seulement à regretter que sa forme statistique ne permette pas de mesurer la marche du développement de l'institution nouvelle au cours des six années de fonctionnement. Une statistique eût été préférable: elle aurait fourni des indications et des enseignements.

Quoi qu'il en soit, si l'on relève le chiffre des valeurs des produits warrantés depuis 1906 on est frappé du peu de développement de l'institution : 194 398 673 fr. de produits ont été donnés en gage par des agriculteurs emprunteurs alors que le produit brut agricole oscille autour de 12 milliards par année, ce qui revient à dire que l'agriculture a emprunté par le warrantage de ses produits 32 millions par année sur une possibilité totale de 12 milliards.

Cette somme de 194 millions de francs de produits warrantés est d'ailleurs très inégalement répartie entre les différents produits agricoles ainsi que le montrent les chiffres suivants extraits du rapport.

Nature des produits.	Valeur globale des produits warrantés.
	(francs.)
Céréales	9 351 849
Produits industriels	1 388 867
Bestiaux	18 831 657
Fourrages, pailles, luzernes	439 513
Vins	162 211 407
Divers	2 205 362

Sur un total de 194 millions de fr. de valeurs remises en gage, les vins représentent une somme de 162 millions; les céréales ne viennent qu'en proportion très réduite et pour donner une idée du petit nombre d'opération que représente le chiffre des céréales, il suffit de rappeler que la production du blé atteignant en France un total de 90 millions de quintaux (année moyenne), c'est, en comptant le quintal à 25 fr., une somme globale de 2 250 000 000 fr. qui est

1. *Journal officiel* du 31 décembre 1913. Documents annexes, p. 1960 et suiv.

donnée chaque année par la récolte du blé[1]. En six ans nous pouvons estimer à 13 500 000 000 fr. la valeur totale des blés récoltés. Or, le chiffre des valeurs warrantées pour les céréales — totales — n'atteint que la faible somme de 9 351 899 fr.; c'est démontrer le peu d'applications, pour les céréales surtout, de la loi de 1906.

Une dernière remarque peut se dégager des renseignements contenus dans ce rapport : il s'agit de la proportion entre la valeur des produits warrantés et le montant des sommes empruntées. On observe en moyenne, une proportion de 45,50 p. 100 entre les valeurs des gages et les sommes empruntées : c'est dire le peu d'empressement des prêteurs pour cette forme de crédit cependant gagé sur des produits de valeur certaine et commerciale.

Ainsi, durant six années, la loi n'a pas donné, à beaucoup près, les résultats qu'en attendaient les promoteurs. Il est intéressant de chercher, maintenant, à isoler les incompatibilités entre les dispositions de la loi et la mentalité de nos ruraux du côté emprunteur et du côté prêteur.

Du côté emprunteur d'abord :

En premier lieu, il faut se demander à quelles personnes s'adresse la loi de 1906. A tous les cultivateurs évidemment, mais plus spécialement à ceux qui n'ont pas de fortes disponibilités, aux petits propriétaires qui ne voudraient pas faire les frais et remplir les formalités d'une inscription hypothécaire pour se procurer une somme d'argent qu'ils se proposent de rembourser dans un délai très court, et aux fermiers qui peuvent ainsi gager leurs emprunts à court terme.

Une brève analyse de la situation du fermier emprunteur montrera les difficultés d'application de la loi, en ce qui concerne ce dernier. Les fermiers qui désirent emprunter sur les produits de leur exploitation doivent obtenir l'autorisation du propriétaire du fonds affermé ; cette autorisation, ou mieux, cette adhésion est demandée par lettre recommandée adressée au propriétaire par le greffier recevant. En principe, si les loyers sont régulièrement payés le propriétaire n'a pas d'opposition à former pour refuser de céder le privilège de son antériorité au prêteur (art. 2 102 du C. C.). Mais il arrive que ces propriétaires se méprennent sur le sens de l'adhésion qu'ils sont appelés à donner par écrit et ils craignent, en apposant leur signature à côté de celle de leur fermier sur l'acte d'emprunt, de se porter caution de l'emprunteur et d'ouvrir, par suite, la porte à des procès.

---

1. Nos calculs portent, à dessein, sur les rendements et les prix d'avant-guerre.

D'autre part, les fermiers hésitent souvent à avouer à leur propriétaire une situation momentanément gênée et ils ne viennent pas à la pratique du warrant. Il est vrai qu'il est possible de ne pas passer par cette adhésion du propriétaire et de contracter l'emprunt sur warrant sans faire intervenir ce dernier ; mais dans ce cas le bailleur conserve son privilège et le créancier prêteur sur warrant ne vient qu'en troisième rang après le fisc et le propriétaire. Il y a peu de prêteurs qui consentent à subir cet ordre et, inconvénient plus grave, le warrant dans ce cas n'est plus admis par la Banque de France et cesse d'être négociable.

Il est possible aussi d'obtenir du juge de paix la dispense de l'adhésion du propriétaire, si celui-ci se refuse à la donner. Mais il faut prouver que les loyers échus sont acquittés, et ce détour ne réussit pas toujours : d'abord l'affaire peut être susceptible d'appel et, si la procédure n'est pas rapide, de nouveaux loyers échoient et deviennent exigibles ; ou bien le juge peut se retrancher derrière la garantie des réparations locatives (art. 2102 du C. c.).

Ces reproches ne sont pas exagérés, et le fermier, à notre sens celui qui devrait user le plus largement du crédit par warrant, ne profite pas de la loi de 1906.

Par contre, le petit propriétaire peut warranter en toute liberté les produits de son exploitation ; à la garantie qui résulte de son gage, il ajoute la garantie morale du bien-fonds qu'il possède. Il faut remarquer que, pour lui, l'emprunt hypothécaire ne saurait remplacer l'emprunt sur warrant, ce dernier étant un emprunt à court terme, dans la pratique trois à neuf mois au plus. Sans que nous puissions apporter des précisions à ce sujet, puisque le rapport du Ministère ne fait pas le départ entre les diverses catégories d'emprunteurs, il est permis d'affirmer que les petits propriétaires, pas plus que les fermiers d'ailleurs, ne sont venus en grand nombre à la pratique des warrants. 45 892 warrants ont été inscrits durant six années, alors qu'il existe en France plus de 4 millions de chefs d'exploitations rurales. Il faut dire à la décharge de l'institution des warrants que le petit propriétaire ou le petit fermier ne sont pas emprunteurs, mais peut-être l'un ou l'autre, s'ils ont besoin de quelques fonds, les demandent-ils à la caisse de crédit à laquelle ils sont affiliés ; il en résulte pour eux moins de formalités et plus de liberté d'action.

Il y a plus. Le warrant n'enlève pas à l'emprunteur le droit de vendre les produits warrantés avant le remboursement de la créance ; la loi de 1906 a seulement édicté une disposition pour sauvegarder les droits du créancier ; l'article 8 stipule en effet que *l'emprunteur conserve le droit de vendre les produits warrantés à l'amiable et avant le payement de la créance, même sans le concours du prêteur, mais la tra-*

dition à l'acquéreur ne peut être opérée que lorsque le créancier a été désintéressé.

Il y a là, à notre avis, une grosse difficulté d'ordre pratique. Comment conclure une vente si la tradition de l'objet est subordonnée à une mainlevée qui demandera peut-être plusieurs jours si le prêteur n'est pas sur les lieux du marché ou du champ de foire? Et alors l'emprunteur doit avoir trouvé des fonds en dehors de ceux qui résulteraient de la vente de ses produits warrantés. Mince inconvénient dira-t-on, mais pour qui connaît l'homme de la campagne cet aveu est difficile à faire. Quant à l'acheteur, il désire souvent emporter avec lui les produits acquis s'il les a payés de suite; d'ailleurs s'il ne les paye pas et que la tradition ne soit pas immédiate, comment le cultivateur pourra-t-il rembourser sa dette? La situation équivaut donc souvent à une impasse.

Du côté du prêteur maintenant, il est évident que tout ce formalisme est un obstacle à la délivrance du prêt. Mais ce n'est pas tout, et ces formalités de constitution du warrant qui sont pour l'emprunteur n'éloigneraient pas le prêteur s'il n'y avait pas à l'époque de la réalisation de la créance tout un appareil à l'effet de poursuivre la vente des produits quand l'emprunteur ne satisfait pas à ses obligations. Et dans le cas d'endossement du warrant une seconde procédure dite de recours est nécessaire si le porteur du warrant n'est pas désintéressé de sa créance sur le produit de la vente.

Telles sont, à notre avis, les difficultés d'application des warrants agricoles. Est-il possible d'apporter un remède dans ce sens? Nous ne le croyons pas, car ces difficultés viennent de la nécessité de sauvegarder l'intérêt du propriétaire du fonds et du prêteur. Et il apparaît ainsi que le warrant agricole ne sauraît être un instrument de crédit auquel nos populations rurales d'après guerre feront un très large appel.

*
* *

Subjectivement donc, l'institution a des tares rédhibitrices.

Voyons maintenant, relativement à son objet, si l'esprit dans lequel elle est conçue répond bien à la nature du crédit qu'on doit en attendre.

Ici encore, il est permis de penser que la loi est mal adaptée aux besoins agricoles, que sa base d'application est trop étroite, le warrant ne pouvant être constitué que pour gager un emprunt. A ce propos, il est intéressant de rapporter l'opinion d'un spécialiste très autorisé des questions d'économie rurale, M. Gauwain.

« Cette loi, disait à l'Académie d'agriculture [1] l'éminent professeur de l'Institut agronomique, ne permet à l'agriculteur de créer de warrant que lorsqu'il emprunte et au profit du prêteur. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir la loi : on n'y rencontre jamais que les mots : *l'emprunteur, l'emprunt, et les sommes à emprunter.* Je sais bien que la plupart du temps c'est une garantie de l'emprunt que le warrant sera constitué, mais les agriculteurs auraient le plus grand intérêt à pouvoir constituer des warrants en garantie d'autres dettes que celles qui résultent d'emprunts et au profit d'autres créanciers que les prêteurs. Ne permettre la constitution du warrant agricole qu'à l'occasion et en garanties d'obligations résultant d'un prêt est l'établir, à mon avis, sur une base trop étroite. Il y a d'autres contrats que le contrat de prêt; le cultivateur peut être débiteur du prix d'acquisition de terres, de bétail, d'engrais, par exemple; pourquoi ne pourrait-il pas constituer un warrant au profit de son vendeur?

« Il y a aussi d'autres sources d'obligations que les contrats. L'agriculteur peut avoir été constitué débiteur à raison de responsabilités encourues par suite de la communication de l'incendie à une propriété voisine par exemple : pourquoi ne pourrait-il, pas afin d'obtenir des délais et d'éviter des poursuites, donner en gage les produits de son exploitation à la partie lésée? Je pourrais multiplier les exemples. Ils suffisent pour démontrer l'infériorité à ce point de vue, du warrant agricole constitué conformément à la loi du 30 avril 1906 vis-à-vis du warrant industriel ou commercial constitué conformément à la loi du 28 mai 1858. L'industriel ou commerçant qui s'est procuré par voie d'achat des matières premières ou des marchandises peut constituer un warrant au profit de son vendeur et le plus souvent c'est dans ce but que le warrant commercial est créé, il m'est également loisible de constituer un warrant au profit d'autres créanciers, quelle que soit la cause de sa dette. L'agriculture ne le peut pas : le warrant agricole ne doit être créé qu'à l'occasion et à la garantie d'un emprunt... »

Et plus loin M. Gauwain poursuit : « Le warrant de la loi du 28 mai 1858 peut être constitué pour la garantie d'une dette antérieure au profit de laquelle le créancier n'avait demandé à l'origine aucune sûreté réelle... L'agriculteur aurait-il le même droit? Pourra-t-il créer un warrant pour une opération antérieure à la constitution du warrant lui-même? La question me paraît extrêmement douteuse... parce que dans notre législation le principe de l'obligation pour celui qui crée un droit de gage de se dessaisir des choses sur lesquelles porte ce gage demeure la règle et que, s'il y a été dérogé par la loi du 30 avril 1906

1. Académie d'agriculture, séance du 4 mars 1914 (*l'Application de la loi sur les warrants agricoles*).

au profit des agriculteurs, c'est seulement dans les conditions strictement fixées par cette loi et aussi parce que les privilèges... doivent être interprétés restrictivement... »

Ces réflexions de M. Gauwain nous paraissent très justes et nous y souscrivons bien volontiers.

Toutefois, la guerre a posé une telle quantité de problèmes nouveaux dont la solution doit, même en l'absence des textes et de jurisprudence, s'interpréter dans le sens le plus favorable aux intérêts en présence qu'il y a lieu, croyons-nous, de faire ce que le bon sens commande ; en effet, on ne voit pas logiquement pour quelles raisons il ne pourrait être constitué de warrant pour garantir ultérieurement un emprunt antérieur ou même une obligation dans l'acception large du mot. Il ne semble pas que le juge appelé à connaître des faits juridiques de cette nature puisse raisonnablement renfermer l'institution du warrant dans le cercle étroit d'une législation un peu timide.

En étendant, dans ce sens, le cadre d'application de la loi, on pourra *peut-être* espérer vaincre les résistances que nous avons signalées dans le cours de cet article et imposer l'institution des warrants à l'attention du monde agricole.

Abel Beckerich.

LE PREMIER CONGRÈS GÉNÉRAL

DU

GÉNIE CIVIL NATIONAL ET INTERALLIÉ

La production nationale se trouvera, au lendemain de la conclusion de la paix, en face de difficultés dont nul ne saurait contester ni la nouveauté ni l'étendue. La réparation matérielle des dommages de la guerre n'est point la seule tâche qui s'imposera aux entreprises de toute nature : si la reconstruction des villes ravagées par une sauvagerie systématique, le relèvement des usines détruites et la restauration des cultures bouleversées sont les premières œuvres que commandera le patriotisme et la solidarité nationale, la rénovation des méthodes est une tâche non moins urgente pour le succès des œuvres d'après-guerre.

En un mot, il comporte de réaliser *l'organisation scientifique, technique et économique de toutes les industries.*

Telle est la formule par laquelle le Congrès général du Génie civil a voulu traduire et résumer ses buts : elle en signale le triple caractère par l'appel qu'il adresse à la *science* pour la mise en œuvre des procédés de la *technique* et par l'orientation qu'il donne à l'une et à l'autre vers la fin *économique* de la production ; elle atteste un hommage rendu, non seulement à la science mathématique dans les application qu'elle détermine ou dirige, mais encore à la science économique dans les solutions qu'elle apporte ou suggère.

L'organisation *scientifique* d'une industrie suppose, en effet, le recours aux inventions les plus récentes, aux procédés de vérification les plus précis, aux contrôles les plus rigoureux dans l'ordre mécanique, physique ou chimique.

L'organisation *technique* d'une industrie comporte l'emploi des appareils les plus satisfaisants au double point de vue de la qualité du produit et de la célérité de l'exécution, c'est-à-dire sous le double rapport de la perfection et de l'abondance de la production.

L'organisation *économique* d'une industrie exige à la fois dans le domaine de la matière inerte, dans celui du personnel humain et dans celui des débouchés la meilleure utilisation possible des ressources à mettre en œuvre : d'une part, la disposition rationnelle des installations, l'agencement méthodique des appareils, le choix approprié des matériaux à ouvrer, l'apport systématique et opportun des éléments de la production ; d'autre part, le recrutement d'une main-d'œuvre compétente et disciplinée, l'utilisation des forces physiques et des facultés intellectuelles dans les opérations demandées au personnel, la division du travail pour les uns, la spécialisation des tâches pour les autres, la rémunération de l'effort en raison de sa productivité, la coordination des forces mécaniques et des forces humaines par une assistance et une adaptation chaque jour plus efficaces de la nature mise au service de l'homme; enfin le souci non seulement de pourvoir aux besoins connus du consommateur, mais encore d'en susciter de nouveaux par l'offre de produits capables de solliciter ses goûts naturels sans combattre sa légitime préoccupation de l'épargne, la recherche des débouchés les plus avantageux soit dans le pays soit à l'étranger, la mise en œuvre des moyens que la liberté offre aux producteurs pour soutenir à l'intérieur la concurrence de leurs compatriotes et à l'extérieur celle de leurs rivaux ; d'une manière générale, le sentiment supérieur d'un besoin d'association des intérêts en présence, aussi bien entre patrons et ouvriers qu'entre producteurs et consommateurs.

L'organisation économique apparaît ainsi comme la résultante de l'organisation scientifique et de l'organisation technique qui en constituent le substratum et l'outillage : elle réclame du reste, comme les deux autres, des moyens d'action d'ordre physique et d'ordre moral : des ressources financières et matérielles et des concours humains, c'est-à-dire, d'une part, des banques et des moyens de communication et de transports ; d'autre part, des négociants avisés, des voyageurs actifs et des exportateurs à la fois hardis et prudents. Elle ne peut d'ailleurs exister sans une élite de chefs d'entreprise dont la formation morale soit aussi parfaite que la formation intellectuelle, et une armée de travailleurs expérimentés, actifs, sûrs de leur présent par l'obtention de salaires élevés et par la généralisation des mesures de sécurité et d'hygiène, et sûrs de leur avenir, grâce à la diffusion des diverses formes de la prévoyance.

Cet exposé général peut être présenté comme le programme des travaux du Congrès. Au reste, la caractéristique de cette réunion de compétences et de travaux est la tenue de séances préparatoires durant des mois avant la convocation des assises solennelles, dont l'objet semble devoir être le simple entérinement des propositions formulées et des vœux émis par les sections du Congrès au cours de

leurs travaux préalables. L'analyse de ceux-ci est donc éminemment instructive, et le cadre que j'ai tracé plus haut ne peut que la faciliter.

Pour remplir la mission qu'ils s'étaient assignée, les organisateurs du Congrès ont tenu à faire converger vers la réalisation des buts économiques, toutes les activités et toutes les compétences dont ils avaient demandé et obtenu le concours. A cet effet, les membres du Comité d'organisation ont invité les représentants de chacune des grandes industries à se grouper dans leurs sphères respectives, à préciser leurs besoins, à définir les améliorations qu'elles réclament, puis à émettre des propositions et des desiderata dont la formule devra être donnée par des économistes réunis dans des Commissions ou sections distinctes.

De là, la division du Congrès en dix sections, dont les sept premières sont spéciales aux matières techniques et les trois dernières aux matières économiques, celles-ci devant être par leurs travaux l'aboutissement de celles-là.

Au cours des nombreuses réunions tenues par les sections techniques, l'accord s'est fait sur la prédominance à attribuer aux questions d'ordre économique. Selon l'heureuse formule de M. Émile Barbet, ancien président de la Société des Ingénieurs civils, secrétaire général du Comité d'organisation[1], les techniciens procèdent à « un examen de conscience, une étude approfondie de notre situation économique, de la discipline qu'elle nous impose, des réformes » qu'elle comporte. D'après les déclarations mêmes des organisateurs, « si l'on fait un examen d'ensemble impartial de nos industries pour les comparer à celles de l'ennemi, l'on peut affirmer qu'en général notre technique et notre science industrielles ne sont nullement inférieures. Mais ce qui a déprimé notre industrie, c'est surtout notre manque d'organisation commerciale, notre défaut de spécialisation, de solidarité professionnelle, le mauvais esprit, parfois, de la main-d'œuvre, la défiance des capitaux, l'inaction des banques, l'outillage défectueux des ports et l'insuffisance des moyens de transport. » A ces vices généraux qui appellent un remède profond doit s'ajouter « l'étude de tous les moyens propres à éviter les gaspillages de toutes sortes, pertes de temps, de sous-produits, de transports inutiles, dispersion d'efforts et d'énergie », en un mot « la science de l'entière utilisation de l'effort intellectuel et matériel ».

Répondant à cet appel, la première section, spéciale aux travaux publics et aux constructions civiles, s'est divisée en quatre sous sections

---

1. *Les Problèmes de la production nationale* (*République française* du 7 septembre 1917).

dont la première, consacrée aux grands travaux publics, traite des ports maritimes, de la navigation intérieure, de la houille blanche, du tunnel sous la Manche et de l'organisation des travaux publics aux colonies ; la deuxième sous-section, réservée aux matériaux de construction, recherche l'unification et la simplification des cahiers des charges ; la troisième, qui s'occupe des constructions civiles, a inscrit à son ordre du jour la reconstitution des régions dévastées par la guerre, l'instruction et l'éducation professionnelles, les rapports du capital et du travail, l'organisation méthodique des ateliers et des chantiers, le groupement international des industries du bâtiment ; dans la quatrième sous-section, qui s'est placée sous la dénomination d'urbanisme, ont été mises à l'étude la question des abattoirs et des entrepôts frigorifiques, la reconstruction des villages, la spécialisation des quartiers dans les villes, et une enquête sur le logement du travailleur rural.

Réduit pour les autres sections techniques à citer des exemples, je signalerai dans la deuxième, spéciale à l'industrie des transports, les questions suivantes : électrification des voies ferrées, liaison des voies navigables avec les voies ferrées, concours de l'aviation après la guerre ; dans la quatrième section, consacrée aux mines et à la métallurgie, la main-d'œuvre minière, la standardisation du matériel de mines, l'état de la métallurgie avant la guerre, son développement pendant la guerre, son développement possible après la guerre. La cinquième section, réservée à la physique et à la chimie industrielles, a discuté les questions d'ordre général que soulèvent les rapports et parfois les conflits de l'industrie chimique avec les pouvoirs publics, notamment au point de vue du respect des lois de l'hygiène et de la sauvegarde des voisins : une étude d'ensemble sur les relations des industriels avec l'autorité administrative a motivé la présentation d'un important travail sur l'institution d'un Conseil d'Etat technique de l'industrie, du commerce et de l'agriculture ; elle a également adopté une motion relative à la création d'un Institut international de chimie. Les ingénieurs électriciens, qui font partie de la sixième section, ont retenu la question de l'utilisation des forces naturelles pour la production de l'énergie électrique et celle de l'amélioration des moyens de communications télégraphique et téléphonique. La dernière section technique, celle du génie rural et des industries agricoles, a inscrit à son programme les procédés en usage pour assurer le développement de la culture mécanique, les écoles professsionnelles de mécanique agricole, les relations agricoles de la France et des colonies, le remembrement de la propriété, la concentration des usines agricoles, la question agricole au Maroc,

Les trois sections qui portent respectivement les numéros 8, 9 et 10 et qui ont pour mission l'examen des problèmes économiques sont

spéciales, l'une à l'organisation rationnelle du travail industriel, l'autre à l'hygiène et à la prévoyance sociale, la dernière à la législation industrielle :

1°. L'organisation du travail, l'étude de la main-d'œuvre et des salaires, l'application de la méthode Taylor et l'organisation de la direction des usines ressortissent à une première sous-section de la huitième section ; une deuxième sous-section s'occupe de l'apprentissage et de l'enseignement technique à tous les degrés ; une troisième discute le rôle des banques et la production, notamment les coalitions et les accaparements ; l'étude de la main-d'œuvre coloniale a été attribuée à une quatrième sous-section.

2° Dans la neuvième section, une première sous-section s'est consacrée à la protection des ouvriers contre l'alcoolisme, la tuberculose, les poussières et les vapeurs dangereuses et à la prévention des accidents ; une deuxième étudie les institutions de prévoyances, l'assurance contre l'invalidité, la réparation des accidents survenus par faits de guerre ; une troisième s'attache aux institutions qui améliorent la condition des ouvriers : habitations ouvrières, éducation ménagère et jardinière, distractions ouvrières, économats, coopératives.

3° La dixième section, qui est spéciale à la législation industrielle, s'occupe, dans une première sous-section, de la propriété industrielle (uniformisations des lois industrielles et commerciales, propriété industrielle, brevets d'invention, marques de fabrique, marques collectives) ; dans une seconde, des lois économiques (cartels de production, crédit industriel, banques d'exportation, mobilisation de la propriété foncière, contrat de travail) ; dans une troisième sous-section, des lois techniques (régime des industries, réglementation de la force motrice hydraulique, de l'établissement de réseaux électriques, de l'exploitation des mines, du traitement des eaux résiduaires, de la salubrité en général) ; enfin, dans une quatrième, des lois diverses (remembrement des propriétés, ports francs, constructions maritimes, enseignement professionnel, confection des lois industrielles, économiques et techniques. Dans ce vaste cadre, la section de législation étudie au point de vue de la formule légale dont elles doivent être revêtues, les propositions émises par les sections tcehniques : tel est le cas du pré-apprentissage sur lequel le rapport a été présenté à la huitième section par M. Ch. Kula, tandis que la rédaction d'une proposition de loi sur la matière m'a été confiée dans la dixième section. De même, la première section spéciale aux travaux publics et aux constructions civiles, a étudié le contrat d'apprentissage et les relations du capital et du travail qui peuvent déterminer une intervention législative.

Telle est l'œuvre déjà accomplie par les premiers artisans du Congrès général du Génie civil. N'est-ce point déjà un signe des temps de

voir un groupe de techniciens faire appel au concours d'économistes pour rechercher la solution pratique des difficultés qu'ils rencontrent et la réalisation concrète des desiderata qu'ils formulent? Un hommage aussi flatteur à la science économique serait un motif suffisant pour assurer à cette initiative la collaboration de tous les économistes et de tous les sociologues. Mais il en est un autre qui revêt au plus haut degré un caractère patriotique : c'est que le Congrès, de national, doit devenir interallié : après avoir tenu une session entre Français, il doit inviter les amis et les alliés de la France à se réunir d'abord en assises nationales dans leurs pays respectifs, puis à venir en France pour qu'une assemblée commune nous permette d'échanger avec eux des vues réciproques et trouver de concert des mesures qui sauvegardent les intérêts en présence. Les problèmes qui seront soumis au Congrès interallié ne peuvent être résolus au plus grand profit de notre pays que s'ils sont abordés par nous en pleine connaissance de cause: la session nationale en est, par suite, la nécessaire préface.

C'est donc en toute confiance qu'après avoir vu à l'œuvre les organisateurs du Congrès et après avoir apprécié la fécondité de leurs méthodes de travail et l'heureux résultat de leurs premiers travaux, nous convions tous les hommes de bonne volonté à apporter le fruit de leur expérience et de leur savoir pour assurer la réussite d'une entreprise qui intéresse au plus haut degré l'avenir de l'industrie française.

MAURICE BELLOM.

LE SYNCHRONISME HEBDOMADAIRE

Les lecteurs du *Journal des Economistes* ont encore présente à la mémoire l'étude parue dans le numéro d'avril dernier, de M. Paul Delaporte, sur *le Synchronisme hebdomadaire*, proposé en vue de substituer aux divisions désuètes du Calendrier un annuaire régulier, uniforme, invariable.

Le principe du Synchronisme hebdomadaire était résumé par son auteur dans l'exposé suivant :

Etant donné que la semaine est une coutume invétérée que l'on ne peut abolir, il faut et il suffit, pour que l'ordre soit établi dans l'année économique, qu'elle soit stabilisée et contenue un nombre entier de fois dans tous les multiples dont elle est susceptible ainsi que dans tous les sous-multiples dont est susceptible l'année.

L'application de ce principe a une importance telle, à tous points de vue, qu'un certain nombre de personnalités du monde scientifique et économique, adoptant l'idée, se sont groupées sous la présidence de M. Yves-Guyot et sous la présidence d'honneur de M. le général Sébert, et ont constitué la *Ligue économique « Chronos » pour la réforme du Calendrier.*

La Ligue n'a pas l'intention de supprimer immédiatement les règles diverses qui constituent les calendriers actuels pour leur en substituer, *de plano*, de nouvelles : l'hostilité religieuse et les oppositions nationales que souleva la réforme grégorienne, la courte expérience de la Révolution française et les tentatives périodiques de réformes mort-nées, démontrent surabondamment que l'on ne peut s'attaquer de front aux monuments millénaires que sont les calendriers, si imparfaits soient-ils.

Mais elle se propose d'adopter, parallèlement aux règles arbitraires en usage et sans apporter de trouble dans l'état de choses existant, une mesure rationnelle du temps. Le principe du Synchronisme

hebdomadaire lui a paru remplir toutes les conditions du problème.

A l'effet de mettre en pratique le principe admis, la Ligue « Chronos » vient de faire paraître le Calendrier universel pour 1918. Cet annuaire, qui constitue une mesure parfaite du temps, peut être défini de la façon suivante :

Tel un échiquier, c'est un cadre ou tableau renfermant cinquante-deux semaines, régulièrement disposées par colonnes de quatre et contenant les trois cent soixante-quatre jours de l'année économique — le dernier jour de l'année civile étant mis hors cadre.

Ce tableau et les cases ou cellules qu'il renferme sont invariables. Les jours de l'année peuvent y être répartis selon les règles julienne, grégorienne, juive, etc. ; mais, quelle que soit la règle adoptée, le jeu de l'ensemble aura toujours pour base le Synchronisme hebdomadaire, avec correction d'une unité les années ordinaires et de deux unités les années bissextiles.

M. Paul Delaporte a proposé et la Ligue « Chronos » a adopté de remplir les cellules de l'année économique ainsi divisée, non pas avec une règle nouvelle venant troubler les coutumes traditionnelles, mais, simplement, avec les noms des jours et des mois du calendrier grégorien tel que celui-ci est en usage, en attendant qu'une réunion des Etats décide d'en modifier officiellement l'arrangement. D'autre part, pour se conformer à un desideratum exprimé de tout temps par les réformateurs, il fait coïncider le premier jour de l'année économique avec le premier jour d'une saison, l'hiver.

De telle sorte que l'année économique se déroule par périodes régulières ou *mois économiques* de quatre semaines, le premier jour de l'année étant invariablement le premier jour de la saison, ainsi que le premier du mois et de la semaine.

Ainsi, en 1918, le premier jour de l'hiver étant un samedi, l'année, la saison, le mois et la semaine économiques commenceront, invariablement, un samedi et se termineront, de même, un vendredi.

Le Synchronisme hebdomadaire ne comporte pas forcément l'adoption du premier jour de l'hiver comme point de départ de l'Année économique. Des sociétés dont les statuts fixent leur année sociale au 1er janvier, au 1er mars ou au 1er novembre peuvent, en effet, prendre, comme point de départ, les jours qui correspondent à ces dates et la cadence septenaire sera également obtenue, sauf décalage dans l'ordre des jours de la semaine.

On voit donc que le système est général et, soit que l'on conserve l'année civile actuelle, soit que l'on adopte une année sociale, civile ou religieuse quelconque, on peut, tout en observant n'importe quel

calendrier en usage, régler économiquement la marche de ses affaires sur le Synchronisme de la semaine ainsi stabilisée.

M. Paul Delaporte a démontré l'avantage qu'il y aurait pour les résultats statistiques des exploitations de chemins de fer, par exemple, à les établir par séries de sept jours stabilisés : qu'importe, en effet, que dans une période comptabilisée de sept jours, le dimanche soit le premier, le troisième ou le septième jour? En arithmétique, l'interversion des facteurs ne change pas le produit.

Quel avantage considérable résulterait également, pour le commerçant et l'industriel, de synchroniser les opérations de recettes et de payements tous les sept, quatorze ou vingt-huit jours !

Puisque l'on paye les ouvriers cinquante-deux ou vingt-six fois par an, c'est-à-dire par semaines ou par quinzaines, pourquoi ne pas simplifier les comptes et ne pas payer également les employés vingt-six ou treize fois pas an, c'est-à-dire par quatorzaines ou vingt-huitaines régulières ?

Deux exemples du chaos qui règne dans la façon de computer ou dans la manière de présenter les statistiques nous tombent sous les yeux au moment où nous écrivons ces lignes.

Le *Journal des Economistes* de septembre a reproduit un graphique publié par *The Analist*, dans son numéro du 30 juillet 1917, représentant les mouvements du *Gold Holdings of the Federal Reserve System*. Ce tableau commence en janvier 1916 et le cadre va jusqu'en septembre 1917. Les résultats sont donnés par semaines.

Or, tout d'abord, les premiers points des courbes sont décalés par rapport au commencement de l'année afin de les faire coïncider avec le premier jour de la semaine qui, en 1916, n'était pas le premier jour de l'année.

Ensuite — et c'est là ou apparaît la défectuosité de nos divisions mensuelles actuelles — dans cette période de vingt et un mois, il y en a quatorze qui comprennent quatre semaines et sept qui en contiennent cinq, un mois de cinq semaines alternant avec deux mois de quatre semaines. La courbe est exacte dans ses parties et dans son ensemble, naturellement, mais les indications mensuelles sont erronées : s'il y a des mois qui contiennent cinq et d'autres quatre dimanches, aucun d'eux ne contient cinq ni même quatre semaines exactement.

Second exemple : le *Times* publie toutes les semaines le résultat des torpillages ennemis sur les navires de toutes nationalités entrant ou sortant des ports anglais. Les résultats *hebdomadaires* sont totalisés *mensuellement*. Or, il n'y a aucun rapport entre la semaine et le mois et, pour arriver à faire la comparaison des chiffres mensuels, le grand

journal anglais est obligé de faire suivre les noms des mois de l'indication du nombre de semaines considérées.

Ainsi la colonne des dates est libellée comme suit :

Total pour mars	(pour	4	semaines)	9 355	navires	entrés.
— avril	(	5	—)	12 367	—	
— mai	(	4	—)	10 325	—	
— juin	(	5	—)	13 978	—	
— juillet	(	4	—)	11 264	—	
— août	(	5	—)	13 330	—	

On admettra que cette façon de présenter des comptes, des statistiques, des résultats, est aussi désuète que le serait un horaire de chemin de fer dressé d'après les heures qui précédèrent l'invention des horloges : minuit, le chant du coq, le lever du soleil, etc.

Tandis que si l'on consent à adopter le principe du Synchronisme hebdomadaire — quel que soit le calendrier adopté, nous le répétons — les faits économiques seront enregistrés et il en sera rendu compte avec une cadence parfaite, une périodicité mathématique, sans que rien dans l'ordre civil, religieux, historique ou traditionnel soit modifié en aucune façon.

M. Paul Delaporte a appliqué son système à diverses comptabilités techniques et commerciales de sociétés ou entreprises où l'on a compris tout l'intérêt que présente une pareille conception. Le résultat est tel, que l'on peut prévoir une application générale dans un temps très rapproché.

Nous ne saurions trop, en conséquence, appeler l'attention des économistes sur le Synchronisme hebdomadaire et nous conseillons à tous ceux qui computent ou comptabilisent, à quelque titre que ce soit, d'étudier avec la Ligue « Chronos » une transformation qui s'impose, une évolution qui se prépare dans l'art de mesurer économiquement le temps.

N. Mondet.

LE RIZ ITALIEN

L'Italie est le pays d'Europe où la culture du riz a pris le plus grand développement; dans l'ensemble de la production mondiale elle vient après les États-Unis. Les travaux d'irrigations effectués, il y a plusieurs siècles déjà, dans les régions paludéennes ont permis la mise en valeur de terrains marécageux répondant aux conditions climatériques nécessaires à la croissance de la plante : chaleur et humidité, présence continue de l'eau qui ramollit le terrain où germe le riz.

Le riz constitue l'une des principales exploitations agricoles de l'Italie. Citons quelques-unes de ses nombreuses variétés :

Variétés. — I. *Riso nostrano*, parmi lequel on range le *novarese* (de Novara) et *ostiglione*; ce riz est dit aussi américain comme probablement originaire de Caroline.

L'un des meilleurs, gros grains, est le *riso francone*, sous-variété du précédent.

II. *Riso Bertone* ou *chinese*, le plus précoce, petits grains.

III. *Riso giapponese*, introduit par sélection après 1860, grains moins allongés, les variétés très nombreuses diffèrent par la couleur : Japonais blanc, rouge, noir.

De ces riz, le plus consommé, le plus exporté est le *Brillante mercantile*, qualité moyenne au-dessus de laquelle existe le riz « glacé », lequel s'envoie en Europe, mais peu en Amérique.

La topographie du pays présente trois régions naturelles : au nord, la fertile vallée du fleuve Pô avec ses provinces, Piémont, Lombardie, Vénétie ; au centre l'Émilie (Bologne) et la luxuriante Toscane (Arno), au sud, la Campanie, Naples, les Abbruzzes et la Sicile.

Villes. — Novara, Mortara, Pavia, Vercelli marchés producteurs. Gênes marché exportateur.

Il résulte des statistiques que l'espace cultivé est en décroissement, pourtant la production augmente grâce au travail rationnel du sol.

En 1870, rizières	145 000	hectares.
En 1874, —	232 000	—
En 1890, —	195 000	—
En 1916, —	142 000	—

Plaçons en regard des surfaces la production moyenne :

En 1870	4 900 000	quintaux	
En 1890	3 150 000	—	
En 1912	4 395 000	—	, soit 30 par hectare.
En 1916	5 311 000	—	, — 37 —

Prix. — Le riz est de première nécessité pour l'alimentation populaire. La hausse générale du prix des comestibles a frappé le riz moins que le blé. Pourtant son prix de revient a augmenté : coût plus grand de la culture, des engrais chimiques, de la main-d'œuvre, du travail industriel, du charbon, du transport.

D'autre part, il faut considérer la formation d'un stock pour l'armée et les réquisitions pour ce faire. Au début les réquisitions n'étaient point uniformes en prix et en quantité. Pourtant la guerre a troublé relativement peu le marché. (Ajoutons que le cultivateur non propriétaire est sujet à la taxe sur les profits de guerre ; de plus l'État fixe le prix des réquisitions et retient ensuite les 2 cm. de guerre sur les payements.)

L'application de *la loi des maximum* fut profitable au gouvernement et au public.

Tarif officiel

Riz non travaillé

	Lire. — (100 kg.)
a) Ordinaire à gros grains	27
b) Fin	28

Riz blanc

a) Ordinaire (chinois, japonais, sancino, lencino, sbramato)	37
Mercantile	39
Camolino	41
Brillant	43
b) Fin	41-49
Ostiglia et Novarese — Camolino	51
Ostiglia et Novarese — Brillant	53
Avec un accroissement mensuel de	0,15

Si l'on compare ces prix avec ceux de l'année précédente, l'aug-

mentation en 1916 est peu considérable. La récolte de 1915 fut la plus belle obtenue depuis dix ans ; la fermeture des frontières avait maintenu dans ce pays la réserve de l'année 1914, le résultat fut qu'en 1915 (comme en 1914) les prix furent plus bas qu'en 1913.

L'économiste qui considère l'actuel décret des maximums trouvera superflu de fixer une limite à la valeur de riz de luxe, car le prix des producteurs étrangers intervient comme un frein naturel. S'il y a un maximum pour le riz ordinaire, si la qualité moyenne est peu coûteuse, l'acheteur demandera moins la première qualité, et la première qualité restera à un prix raisonnable. Si la première qualité venait à coûter trop, l'importateur étranger trouverait plus de facilité à s'introduire.

Importations. — Il y a un rapport entre le prix d'un produit et le plus ou moins d'importation ; mais en Italie l'importation du riz est limitée par divers facteurs :

Tarif douanier protecteur

	Lire. — (Quintal.)
Riz brut (grège)	5
— à demi nettoyé	7,5
— blanc	11

Il faut ajouter à cela le magasinage et les difficultés matérielles créées par les rouages de l'administration (c'est-à-dire par les producteurs nationaux).

Les années antérieures notaient une faible importation d'Autriche-Hongrie contre-balancée par une exportation supérieure. La grande demande de denrées alimentaires produite par la guerre devrait avoir ouvert un large champ à l'importation, cela n'est qu'à moitié vrai si l'on considère les faibles entrées de la statistique.

Importation du 1er janvier au 30 juin

	1916. —	1915. — (Tonnes.)	1914. —
Riz blanc	64	246	86
Riz non travaillé	20	»	»
Riz brut	»	»	237
Valeur	25 280	97 170	32 680

Exportation. — Pour un pays pauvre en exportation, l'envoi au dehors du trop plein du riz est une question vitale.

Les derniers décrets représentent autant de phases du problème.

La guerre européenne éclate : décret du 1er août 1914 prohibant l'exportation du riz. L'Italie prend les armes; peu après le décret du 10 juin 1915, confirmé par le décret du 2 janvier 1916, prohibe toujours l'exportation en admettant des exceptions à la règle. Après une assemblée de producteurs et commerçants intéressés le gouvernement concéda une exportation réduite et taxée. Malgré le moins grand nombre de pays où l'Italie peut exporter son riz, la statistique enregistre à peu près le même chiffre qu'en 1914, la quantité exportée est un peu moins grande en poids et un peu plus haute en valeur monétaire.

Exportation du 1er janvier au 30 juin

	1916.	1915.	1914.	1913.
		(Tonnes.)		
Argentin	13 911	»	11 615	»
Tripolitaine et Cirenaicu	6 616	416	327	»
France	6 035	6	375	»
Suisse	2 873	175	1 447	»
Urugay	1 080	»	496	»
Turquie (Asie)	753	12	534	»
Grande-Bretagne	198	»	672	»
Chili	146	»	3 298	»
États-Unis	130	»	540	1 313
Autres pays	654	373	2 316	»
Autriche-Hongrie	»	»	7 000	»
Allemagne	»	»	490	»
Belgique	»	»	662	»
Grèce	»	»	959	»
Turquie (Europe)	»	»	1 156	»
Roumanie	»	»	560	»
Total	32 397	982	32 741	»
Valeur	15 388 575	466 450	15 060 860	585 620

Quand le gouvernement eut permis une exportation soumise à requête, il répondit aux demandes des négociants en leur accordant des autorisations partielles.

Le chiffre de 32 397 tonnes ne représente pas seulement l'exportation commerciale, mais aussi l'exportation *politique*, celle faite directement par le gouvernement pour l'approvisionnement de ses alliés (France, Tunisie) ou les échanges avec ses voisins (Suisse). La statistique a totalisé le riz sorti d'Italie.

La réduction d'exportation a été sensible avec certains pays, par exemple avec les États-Unis, l'exportation, durant le premier semestre 1916, a été de 130 tonnes contre 540 au premier semestre 1914, tandis

que durant une des dernières années qui permet d'établir un jugement d'ensemble, en 1912, l'Italie avait importé aux États-Unis 1 313 tonnes pour plus d'un demi-million de lire.

On peut dire que les concessions gouvernementales à une exportation partielle ont été bonnes. En sera-t-il de même actuellement? Pour cela il convient d'examiner la récolte.

Récolte. — Durant ces dernières années, l'intensité de la culture a compensé la diminution de l'espace cultivé, les unités de superficie cultivées ont diminué et, au contraire, le rendement moyen a augmenté. La récolte de 1915 fut florissante, les réserves de 1914 s'y ajoutant, le prix restait normal, aussi cultivateurs et négociants poussèrent-ils à l'exportation. Cette année, la situation est différente, le stock disponible de l'année précédente doit être réduit, la récolte fut bonne mais sans abondance.

Production

Provinces.	Superficie en 1916.	Moyenne 1909-1915.	1915.	1916.
	(Hectares.)		(Quintaux.)	
Piémont	68 700	2 225 000	2 644 000	2 616 000
Lombardie	54 000	2 064 000	2 281 000	2 108 000
Vénétie	11 000	364 000	331 000	305 000
Emilie	7 300	301 000	332 000	266 000
Toscane	650	13 000	13 000	12 000
Sicile	250	4 000	5 000	4 000
Italie	142 300	4 971 000	5 606 000	5 311 000

Il faut se souvenir que le printemps fut très pluvieux, en suite d'un été très chaud la maturité fut précoce mais le grain petit. La région bolonaise souffrit du manque d'eau et la moisson fut médiocre.

Cependant, le produit des rizières fut meilleur que celui des autres céréales, le froment et le maïs n'ont pas donné. Le prix du riz est beaucoup moins haut que celui du blé; il en résulte que la demande et la consommation interne ont augmenté, ne serait-ce que parce que l'excellence des pâtes a diminué. Il convient donc de régler la sortie et même la distribution du produit.

C'est ce qu'a fait le gouvernement par un nouveau décret (13 novembre 1916) sur *le recensement du riz* :

Dénonciation obligatoire

a) Par le producteur ;
b) Par tout possesseur d'au moins 20 quintaux ;
c) Par tout vendeur d'au moins 20 quintaux.

L'AGRONOMIE italienne n'est pas arrivée à son complet développement. Le problème de la fertilisation du riz est plus difficile que celui des autres graminées, car il absorbe une grande quantité de matières nutritives, et, d'autre part, le séjour prolongé de l'eau à la surface du sol rend difficile l'aération et l'oxydation du terrain. L'Italie possède encore maintes terres irrigables où elle pourra faire croître la plante bienfaisante. On cherche à diminuer l'effort, à augmenter le rendement en perfectionnant l'outillage. Voir les travailleurs manuels dans les rizières est un beau spectacle et aussi, comme dans le pays de Ferrara, les antiques attelages virgiliens de grands bœufs blancs accouplés ; mais déjà, dans quelques endroits, les machines rythmiques comme le battement du moteur, docile sous la main du guide, les machines ont fait leur apparition. Ce sont des semeuses mécaniques aux lignes droites, des sarcleuses rapides, des appareils électriques, non pas tracteurs mais funiculaires, qu'actionnent des moteurs asyncromes triphasés (à haute tension). Le prix et la difficulté des terrains font que le machinisme n'est pas encore très développé. Il en est de même des machines à battre mobile ; pour le nettoyage du riz, beaucoup se contentent d'une machine à froment ; les installations hydrauliques sont les plus répandues. Depuis le tamisage par grandeur (des ventilateurs chassent les déchets légers) jusqu'au polissage du grain qui sort brillant de l'enveloppe protectrice, jusqu'aux meules qui font farine, l'industrie rizière est en progrès.

LOLLA DU RIZ (*pulone, guscio*). — Un corollaire du riz est son enveloppe (involucre). Les pellicules du riz, auparavant exportées en Allemagne pour la falsification du son, restent inemployées depuis le début de la guerre.

Sur une production brute de 6 millions de quintaux, le nettoyage donne environ 18 p. 100 de déchet, soit un million de quintaux disponibles.

On a cherché à s'en servir de diverses façons, entre autres, comme combustible, et avec succès pour la nourriture des animaux. Une permission d'exportation peut être obtenue du ministère des Finances.

Prix sur bateaux

	Par 100 kg.
	(Lire.)
15 p. 100	8
18 p. 100	10
24 p. 100	13

L'Italie sait qu'il est de son intérêt de développer encore l'exploi-

tation de ses richesses naturelles pour troquer au dehors le riz contre du métal ; elle s'apprête à reprendre à nouveau, sur les marchés pacifiés, sa nourriture nationale, le risotto couleur safran que dore le soleil de la Méditerranée.

Pierre Poirier.

Bureau d'étude de la *The National City Bank of New-York*, Sede di Genova.

LE PROJET DE MONOPOLE DE L'ALCOOL
EN ESPAGNE

Le projet de loi présenté aux Cortès, à la fin de 1916, a, comme caractéristique générale, d'obtenir d'abord pour le Trésor un rendement supérieur au rendement actuel, grâce à la création d'un monopole de vente dont on espère de beaux résultats pécuniaires, et aussi d'établir un droit différentiel de fabrication en faveur de l'alcool de vin par rapport à l'alcool d'industrie.

D'après notre confrère *España economica y financiera* [1], il ne se fait guère d'opposition, sauf dans le milieu des viticulteurs, à l'élévation de prix des alcools destinés à la consommation sous forme de boisson, surtout étant donné les circonstances présentes et les besoins financiers. Mais on est moins d'accord sur l'utilité qu'il y aurait à créer un monopole, même partiel, et dans lequel l'Etat se contenterait uniquement de vendre les alcools qu'il achèterait, à la façon suisse. Il semble qu'en essayant de créer ce monopole, l'État avoue qu'il n'est pas suffisamment protégé, actuellement, contre les fraudes au sujet de la qualité comme de la quantité. Notre confrère estime, au surplus, que l'organisation d'un tel monopole serait impossible dans la pratique comme en théorie. Le danger qui lui apparaît immédiatement, c'est que, de par son désir de protéger la viticulture, le gouvernement dans son projet de loi spécifie déjà que le prix d'achat des alcools serait fixé de façon à être « suffisamment rémunérateur » pour le cultivateur de vigne, d'après les conditions dans lesquelles se serait faite la dernière récolte.

C'est l'inconnu dans lequel on s'avance; on en arriverait inévitablement à une impossibilité dans la détermination de ce prix, si l'on ne voulait ni susciter mille réclamations opposées aux intérêts du Trésor, ni porter préjudice à celui-ci. Il y aurait là un élément de discorde et une sorte de prime à la fraude. Les viticulteurs sont extrêmement nombreux, se comptent par milliers en Espagne; leur prix de revient est absolument variable; et l'on ne voit pas comment on arriverait à fixer pour chacun un prix qui soit rémunérateur. Notre con-

1. Voir son numéro du 16 décembre 1916.

frère estime que si le ministre des Finances, M. Alba, essaye, en recourant à cette formule, de faire miroiter cet espoir devant les yeux des viticulteurs, c'est qu'il espère lui-même leur faire admettre une augmentation du prix de l'alcool comme conséquence de l'impôt pouvant tendre à diminuer la consommation. Et on en conclut volontiers que, au fond, il s'agirait simplement d'accorder à la viticulture une sorte de subvention masquée pour obtenir une transaction, son acceptation de la réforme. De façon normale, pour ainsi dire, le viticulteur espagnol estime que le vin ne doit guère se consommer dans son état naturel, mais bien après distillation. Et c'est en vain que depuis une trentaine d'années des spécialistes ont fait remarquer à ce viticulteur que l'industrie peut produire, à prix bien plus réduit que celui de l'alcool de vin, des alcools chimiquement purs extraits de substances diverses. Les viticulteurs n'en ont pas moins continué leurs errements en poursuivant toujours la distillation, sauf quand la récolte de vin était particulièrement faible, ce qui faisait monter beaucoup les prix. Ces viticulteurs affirment volontiers que s'ils n'avaient pas la possibilité de distiller les vins quand ils sont bon marché, la ruine de leur industrie serait inévitable.

Pour trancher complètement la question, notre confrère de *España economica* estime qu'il faudrait avoir des statistiques exactes de la production des vins. Il y a déjà plusieurs années, la Direction générale des impôts évaluait la consommation du vin en Espagne à 75 litres par habitant, ce qui correspondrait maintenant, au total, à une consommation de 16 millions d'hectolitres; au surplus, des gens fort autorisés croyaient qu'il y avait là un calcul très inférieur à la réalité et évaluaient cette consommation à au moins 20 millions d'hectolitres. Tout au moins, en faisant quelques réserves sur ce dernier chiffre, pourrait-on estimer que la consommation doit être de 90 litres par an et par habitant, ce qui donne 18 900 000 hectolitres au total; on arriverait du reste à 21 millions environ si l'on tenait compte des 3 millions d'hectolitres exportés annuellement. C'est la différence entre ce chiffre et la production qui devrait aller à l'alambic. Mais cette différence est difficile à évaluer.

Quand l'Espagne exportait largement sur la France, on considérait que la production du vin dans la Péninsule devait être de 30 millions d'hectolitres ; on croit du reste qu'actuellement on est très au-dessous de ce chiffre. On se base d'ailleurs, pour affirmer cette différence, sur la quantité de vin arrivant officiellement aux distilleries, mais on oublie la distillation de contrebande, sur laquelle il n'y a naturellement pas d'évaluations officielles. D'après un document de la Direction de l'Agriculture, la production de vin en Espagne, en 1890, aurait été de 29 875 000 hectolitres, et en 1912, seulement de 22 399 000.

Pendant cette dernière année, la distillation aurait porté, pense-t-on, sur 1 239 000 hectolitres. Cela paraîtrait assez vraisemblable, étant donné les ravages du phylloxera, auxquels il n'a pas encore été porté complètement remède. Mais alors, on ne voit pas comment les viticulteurs seraient embarrassés de tirer parti d'un excédent considérable de vin. Il est vrai qu'on invoque le fait que, en dehors du vin naturel, on offrirait à la consommation une quantité assez importante de vin préparé, fraudé.

Et c'est en se basant sur cela qu'on estime que le préjudice causé aux agriculteurs serait de 3 à 4 millions d'hectolitres, une année dans l'autre. Dans tous les pays, en particulier en France, les viticulteurs sont toujours poursuivis par cette pensée de la falsification, à laquelle certainement ils attachent beaucoup plus d'importance qu'elle n'en a réellement. Si l'on veut établir le budget approximatif de la réforme possible, on admettra que l'augmentation d'impôt sur les alcools sans distinction sera de 100 pesetas à l'hectolitre, et que d'autre part la consommation réelle diminuera, jusqu'à tomber à 500 000 hectolitres. Le Trésor encaisserait 50 millions de pesetas, ce qui est précisément la somme que le ministre des Finances a en vue avec son projet de monopole. Et l'on pourrait encaisser cette somme sans porter préjudice à la viticulture, simplement grâce à plus de vigilance, et en poursuivant la falsification des vins, ce qui ne peut que satisfaire les viticulteurs. Il est très possible que ceux-ci, à l'instar des bouilleurs de cru français, craignent que l'on découvre la quantité considérable de vin qui se distille en plus des quantités légales, ce que notre confrère croit pouvoir représenter un manque à percevoir de 10 à 15 millions. Aussi bien, *España economica* rappelle que les viticulteurs se sont unis aux bouilleurs de cru, en France, pour amener le gouvernement à réduire et à supprimer les mesures de défensive qu'il avait prises contre la distillation clandestine : il estime que l'histoire se répète volontiers dans les différents pays. Il pense d'autre part que le gouvernement a eu tort de faire croire aux viticulteurs espagnols qu'ils pourraient remplacer la France et ses vins dans le commerce mondial ; ils ne sont jamais arrivés à dépasser 4 millions d'hectolitres dans leurs exportations, et ils sont retombés très au-dessous de ce chiffre, parce qu'ils exportent la quantité, mais non point la qualité.

Ce qui importe sans doute, c'est de remédier à la fraude véritable, qui représente au moins 15 millions de pesetas de perte pour le Trésor, chaque année.

P. DE M.

LE PROBLÈME FISCAL EN ITALIE

Il a été étudié dans la *Nuova Rassegna* par un spécialiste fonctionnaire des contributions, M. F. Mirmina. L'auteur estime que le problème n'est point un problème d'ordre théorique et scientifique, mais d'application pratique et de proportionnalité.

Il y a pour lui trop de déséquilibre entre les impôts indirects et les impôts directs, les premiers étant surabondants et les seconds trop rares, trop peu importants. Il lui paraît d'ailleurs évident que, dans la période actuelle où le fisc a des besoins toujours plus pressants, il ne faut point songer à une péréquation qui serait facile en temps normal par une diminution prudente des impôts indirects et une augmentation des impôts directs. Cependant, il croit que l'on pourrait remédier au déséquilibre qui règne en taxant plus scrupuleusement les revenus qui ont échappé jusqu'ici à tout impôt, ce phénomène d'évasion des revenus étant pour lui tout à fait courant en Italie, tout à fait caractéristique. Les lois existantes ne s'appliquent pas suffisamment, la matière imposable se cache trop aisément.

Pour se convaincre de l'évasion de beaucoup de revenus par rapport à l'application de l'impôt, il suffit d'examiner les chiffres fournis par la direction générale des impôts. D'après les statistiques de cette administration, le total des revenus frappés par les impôts pendant l'exercice 1913-1914 était de 5 milliards à peine, tandis que le revenu national pourrait être évalué à quelque 13 milliards : la proportion est éloquente! Et encore fait-on abstraction des sommes considérables qui passent d'une main à une autre, qui circulent pendant un exercice, et qui devraient contribuer, elles aussi, à l'impôt de façon très notable, en relevant le total qu'il frappe. Pour provoquer un nouvel afflux de recettes au Trésor il suffirait, d'après notre confrère, sans changer aucunement les quotités d'impôt, d'appliquer exactement les impôts existants. On arriverait à ce résultat notamment en créant une magistrature fiscale toute différente de par sa composition et ses attributions de celle des commissions actuelles; il

faudrait développer la conscience et la mentalité fiscale chez le contribuable (ce qui n'est guère facile); il serait, d'autre part, nécessaire de recruter des fonctionnaires d'une compétence meilleure que les fonctionnairês existants. Il serait également indispensable d'établir des sanctions plus efficaces contre les fraudes fiscales, sanctions que l'on devrait appliquer sévèrement, de façon effective.

M. Mirmina, cédant aux pratiques et aux tendances qui s'accusent de plus en plus, estime que les fonctionnaires d'ordre fiscal et les commissions qui les compléteraient dans leur action devraient avoir le droit d'examiner, en cas de controverse, les livres de comptabilité des contribuables, et d'obtenir la collaboration pour leurs recherches de tous les officiers publics ou assimilés, et même de tous les citoyens. Pour faire face aux charges de l'Etat, il faut, d'après lui, tout d'abord acquitter rigoureusement les impôts directs existants, en procédant à une nouvelle évaluation des revenus susceptibles d'être soumis aux deux impôts de quotité, impôts sur la richesse mobilière, ou si l'on veut sur le revenu, et impôt sur les bâtiments, la richesse immobilière. Mais il va plus loin, et toujours dans la voie où la fiscalité s'engage elle-même de jour en jour plus avant. Comme complément, comme suite du perfectionnement qu'il rêve des impôts existants, il voudrait voir également adopter l'impôt sur le revenu global net, avec caractère personnel et progressif : deux caractères qui font retourner très loin en arrière les conceptions fiscales.

L. P.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Septembre 1917

1er. — **Décret** et **arrêtés** retatifs à la déclaration obligatoire des biens et intérêts privés en pays ennemis et occupés (page 6915).

— **Circulaire** relative à la mise en sursis des spécialistes agricoles des vieilles classes (page 6924).

— **Décret** modifiant les règles du cumul de la solde militaire avec la rémunération civile pour le personnel des chemins de fer de l'État faisant partie des sections actives des chemins de fer de campagne (page 6926).

— **Décret** portant approbation d'ouverture d'un crédit supplémentaire au budget des établissements de Saint-Pierre-et-Miquelon (exercice 1916) (page 6927).

— **Arrêté** rapportant un arrêté concernant la prohibition de sortie des pois du Cap de Madagascar (page 6927).

— **Décret** relatif au comité consultatif des entreprises de capitalisation et d'épargne (page 6927).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 31 août 1917 (page 6929).

4. — **Arrêté** relatif à la constitution d'un comité consultatif commercial des vins (page 6972).

— **Arrêté** relatif à la création d'une section des boissons à la direction du ravitaillement (page 6973).

— **Arrêté** précédé d'une *circulaire* relatifs à la consommation du lait (page 6973).

— **Décret** complétant l'article 18 du décret du 12 mars 1916, relatif aux subventions aux bureaux publics de placement (page 6974).

5. — **Arrangement** entre la France et la Grande-Bretagne en ce qui concerne les prohibitions d'entrée (page 6980).

— **Arrêté** abrogeant les dispositions de l'arrêté du 16 avril 1915 autorisant l'exportation du marc de pommes à destination de certains pays (page 6981).

— **Arrêtés** relatifs au répertoire des opérations de change institué par la loi du 31 juillet 1917 (page 6981). — **Errata** 7 (page 7044).

— **Décret** donnant à l'officier supérieur chef du service de l'exploitation militaire des voies navigables et du service central d'exploitation des ports maritimes l'autorité d'un chef de corps vis-à-vis du personnel de tout grade attaché à ces services (page 6986).

— **Circulaire** dispensant les inscrits maritimes résidant aux colonies ou à l'étranger, ou n'ayant pas de domicile fixe, de la taxe exceptionnelle de guerre (page 6989).

— **Arrêté** relatif à la stabilisation des cours des pommes de terre et des haricots (page 6993).

— **Décret** relatif à la déclaration des graines et fruits oléagineux, graisses et huiles animales ou végétales pures ou mélangées, acides gras, eaux glycérineuses, glycérine, savons, bougies (page 6992).

— **Décision** relative à la centralisation des importations anglaises d'aciers ordinaires autres que les importations directes de l'État (page 6993).

— **Décision** relative à l'importation des machines-outils et de l'outillage mécanique (page 6994).

6. — **Arrêté** abrogeant les dispositions de l'arrêté du 12 février 1915, autorisant l'exportation des brais de résine et de la colophane à destination de certains pays (page 7013).

— **Décret** relatif à l'organisation des services du sous-secrétariat d'État des transports maritimes et de la marine marchande (page 7032).

— **Décret** relatif à la réglementation des sorties d'essence de pétrole des usines, entrepôts et raffineries de pétrole (page 7033). — **Erratum** 11 (page 7155).

— **Arrêté** réglementant l'utilisation des pommes de terre par les féculeries (page 7034).

— **Avis** aux importateurs de matières grasses d'origine britannique en provenance du Royaume-Uni (page 7040).

— **Note** relative au rôle et au fonctionnement des commissions départementales de la main-d'œuvre agricole (page 7064).

— **Décret** portant réglement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 7 mai 1917 portant organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation (page 7066).

8. — **Décret** rendant applicables aux créances restant à payer à la clôture de l'exercice 1916 les dispositions du décret du 22 février 1916 concernant les restes à payer des exercices 1914 et 1915 (page 7075).

— **Décret** relatif à l'exemption de taxe des mandats de poste de 50 francs ou au-dessous expédiés par le gouvernement belge, à titre d'indemnités, aux militaires de l'armée belge, d'un rang inférieur à celui d'officier, réformés depuis le 31 juillet 1914 pour cause de blessures reçues ou d'infir-

mités contractées au cours de la campagne (page 7090). — **Erratum** 11 (page 7155).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois d'août 1917 (page 7094).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 mai 1917 (page 7094).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de juillet 1917 (page 7094).

9. — **Arrangement** entre la France et l'Italie en ce qui concerne les prohibitions d'entrée (page 7099). — **Errata** 10 (page 7124).

— **Arrêté** déterminant le régime des prohibitions d'entrée en ce qui concerne les diamants bruts, les pierres fines brutes et les perles fines (page 7110). — **Erratum** 10 (page 7131).

— **Décret** prohibant la sortie des algues, lichens, mousses et varechs de toute espèce (page 7110).

10. — **Décret** portant création du conseil supérieur des travaux publics suivi d'un **arrêté** nommant des membres de ce conseil (page 7128).

11. — **Décret** fixant le chiffre maximun des émissions de billets de la Banque de France et de ses succursales (page 7141).

— **Décret** élevant le chiffre des émissions de billets de la banque de l'Algérie et de ses succursales (page 7141).

— **Circulaire** relative à la concession de permissions agricoles aux inscrits maritimes (page 7153).

— **Arrêté** autorisant l'exportation des algues, lichens, mousses et varechs à destination de certains pays (page 7141).

— **Décret** portant concession de mines de sel gemme dans les arrondissements de Nancy et de Toul (concession de Méréville) (page 7153).

— **Arrêté** fixant le régime général des prohibitions d'entrée (page 7155). — **Errata** 13 (page 7235).

— **Décret** portant annulation d'une délibération du conseil général de la Guadeloupe concernant la contribution des patentes (page 7169).

12. — **Circulaire** relative à la mise à la disposition des bâtiments de commerce des marins qui leur sont nécessaires (page 7188).

— **Arrêté** déterminant les conditions de circulation des semences de céréales et de tubercules (page 7191). **Errata** 13 (page 7235).

— **Circulaire** relative à la répartition et à la vente à l'agriculture du soufre et du sulfate de cuivre pour la campagne 1917-1918 (page 7197). — **Erratum** 14 (page 7269).

— **Situation** à la date du 31 août 1917, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 31 mars 1917 (page 7215).

— **Relevé** par département des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (page 7223).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 septembre 1917 (page 7224).

13. — **Décret** portant nomination du président du Conseil, des ministres, des ministres d'État et des sous-secrétaires d'État.

— **Décret** instituant un comité économique (page 7230).

— **Arrêté** réglementant le prix de vente des haricots et des pommes de terre (page 7235).

— **Décret** et arrêté modifiant les décrets établissant l'impôt du timbre-taxe sur les actes et conventions en Afrique occidentale française (exception faite des territoires d'administration directe du Sénégal) (page 7236).

— **Arrêté** relatif à l'étude de projets de loi concernant les banques coloniales (page 7239).

14. — **Arrêté** portant répartition d'un crédit supplémentaire pour l'inscription de pensions civiles en 1917 (page 7266).

— **Arrêté** relatif à l'allocation de primes pour la destruction des sangliers (page 7268).

— **Circulaire** relative aux primes allouées pour la destruction des sangliers (page 7268).

— **Circulaire** relative à la destruction des animaux nuisibles et du gibier surabondant dans la zone des armées (page 7268).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe, qui a pour objet de refondre les taxes postales, télégraphiques et téléphoniques dans la colonie (page 7269).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe, qui soumet à l'enregistrement dans un délai déterminé les mutations de propriété à titre onéreux des fonds de commerce ou de clientèle (page 7272).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe, qui soumet à un droit de transcription obligatoire les actes d'apports d'immeubles en société (page 7273).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe portant application dans la colonie des dispositions de l'article 5 de la loi de finances du 17 avril 1906 (page 7273).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1916-1917 jusqu'à la fin du mois d'août 1917 (page 7279).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie, sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois d'août 1917 (page 7280).

— **Décret** rattachant l'administration des mines, pendant la durée de la guerre, au ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre (page 7301).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 7305).

— **Décret** relatif au calcul de la valeur des rentes à affecter au cautionnement des comptables pendant la durée des hostilités (page 7329).

— **Décret** transférant au ministre des Travaux publics et des Transports les attributions conférées au sous-secrétaire d'État des Transports par le décret du 9 mai 1917 (page 7330).

17. — **Arrêté** fixant les attributions du comité économique (page 7339).

18. — **Décret** portant réorganisation de la commission exécutive pour la reconstitution des régions envahies ou atteintes par les faits de guerre (page 7356).

— **Arrêté** autorisant l'exportation des arbres, arbustes et tous autres produits de pépinières à destination de certains pays (page 7384).

— **Décret** transférant au ministère des Travaux publics et des Transports celles des attributions du service spécial du ministère de l'Intérieur pour la reconstitution des régions envahies, qui sont relatives aux moyens d'habitation et à la reconstruction des immeubles (page 7384).

— **Décret** transférant au ministère du Commerce de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes les services des Transports maritimes et de la Marine marchande (page 7385).

— **Prohibitions** d'entrée et de sortie édictées à l'étranger (page 7397).

19. — **Décret** portant approbation d'un prélèvement de 63 500 piastres sur la caisse de réserve de l'Indo-Chine (page 7426).

— **Décret** autorisant l'abandon aux budgets municipaux de Hanoï et Haïphong du produit du principal des diverses contributions directes perçues sur le territoire de ces deux villes (page 7426).

— **Décret** portant approbation d'une délibération du conseil général des établissements français dans l'Inde fixant les quotes-parts du produit des contributions et des taxes attribuées aux communes (page 7426).

21. — **Décret** portant ouverture d'un crédit supplémentaire d'inscription de pensions civiles, sur l'exercice 1914, au titre du fonds commun des veuves et orphelins (page 7474).

— **Arrêté** complétant l'article 32 de l'arrêté portant réglementation des frais accessoires sur les chemins de fer d'intérêt général (page 7475).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 7489).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaire du 11 au 20 septembre 1917 (page 7490).

22. — **Décret** relatif à la déclaration des stocks de jute (page 7508).

— **Bilan** de la Caisse des dépôts et consignations au 31 mars 1917 et annexe au bilan (page 7515).

23. — **Décret** transportant au ministère de la Guerre les crédits ouverts

sur l'exerce 1917 au ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre pour le service des inventions intéressant la défense nationale (page 7528).

— **Décret** transportant au ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes les crédits ouverts sur l'exercice 1917 au budget du ministère des Travaux publics et des Transports (2e section, marine marchande) et au budget annexe de la Caisse des invalides et de la marine (page 7543).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juin 1917 sur le repos de l'après-midi du samedi dans les industries visées à l'article 33 du livre Ier du Code du travail (page 7544).

— **Résultats** comparatifs de la situation des cultures au 1er septembre des années 1917 et 1916 (page 7550).

— **Statistique** des chemins de fer des colonies françaises (2e trimestre de 1917) (page 7556).

24. — **Liste** officielle n° 5 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées et résidant dans les pays neutres (page 7561).

25. — **Mouvement** des importations du coton brut et de soies grèges pendant la deuxième quinzaine d'août et la première quinzaine de septembre 1917 (page 7607).

— **Décrets** instituant au ministère des Finances une commission chargée de déterminer les coefficients applicables au chiffre d'affaires pour l'évaluation du bénéfice servant de base à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et nommant les membres de cette commission (page 1713).

— **Arrêté** fixant les attributions de la direction générale de la guerre sous-marine (page 7614).

— **Arrêté** portant création d'une commission chargée d'examiner les propositions tendant à allouer des primes aux personnes non mobilisées qui auront contribué à la capture ou à la destruction de sous-marins ennemis (page 7614).

— **Décret** relatif à la prorogation des échéances et au retrait des dépôts-espèces (page 7616).

— **Décret** approuvant les comptes définitifs des budgets du groupe de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1915 (page 7617).

— **Extraits** des ordonnances de mise sous séquestre rendues à l'égard des établissements commerciaux, industriels et agricoles appartenant à des Allemands, des Autrichiens et des Hongrois (page 7624).

27. — **Décret** prorogeant pour une période de cinq ans les dispositions de l'article 11 du décret du 27 septembre 1907 (conditions d'application en Algérie des lois sur la séparation des Églises et de l'Etat) (page 7635).

— **Décret** instituant, au ministère des Travaux publics et des Transports, un Comité spécial chargé d'étudier les mesures générales concernant

la reconstitution des moyens d'habitation et la reconstitution des immeubles dans les régions envahies ou atteintes par les faits de guerre, suivi d'un arrêté nommant les membres de ce comité (page 7637).

— **Décret** portant approbation d'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements français de l'Océanie (exercice 1916) (page 7634).

28. — **Circulaire** relative aux battages des céréales (page 7672). — **Errata** 29 (page 7702).

— **Situation**, à la date du 31 août 1917, du compte d'emploi des crédits budgétaires (page 7680).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 7680).

29. — **Arrêté** relatif à la constitution d'un Comité consultatif commercial des cidres (page 7701).

— **Décret** réduisant la taxe terminale française en faveur des télégrammes étrangers avec les militaires belges opérant dans l'Afrique orientale allemande (page 7702).

30. — **Loi** suivie d'un **décret** portant : 1° ouverture, sur l'année 1917, des crédits provisoires applicables au quatrième trimestre de 1917 ; 2° autorisation de percevoir, pendant la même période, les impôts et revenus publics (page 7716).

— **Arrêté** relatif à la délimitation de la zone des armées (page 7741).

— **Circulaire** relative aux permissions agricoles à accorder à l'occasion des labours et ensemencements d'automne (page 7744).

— **Décret** relatif à la prorogation des délais en matière de loyers (page 7744).

— **Décret** transportant divers crédits du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale au ministère de l'Intérieur, et du ministère de l'Intérieur au ministère des Travaux publics et des Transports (page 7746).

— **Circulaire** relative aux mesures préparatoires en vue de l'armement des bâtiments destinés à prendre part à la campagne de grandes pêches en 1918 (page 7747).

— **Décret** relatif au contrôle de l'ensemble de la flotte de commerce et à la réglementation du fret (7748).

— **Arrêté** fixant le courtage alloué aux courtiers jurés d'assurances maritimes sur les primes pour l'assurance contre les risques de guerre (page 7749).

— **Décret** transportant les crédits du service des mines du ministère des Travaux publics et des Transports au ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre (page 7749).

— **Tableau** présentant: 1° au 31 août 1917, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1916, le rendement des jus en sucres et en mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant la campagne 1916-1917 ; 3° le relevé des

mélasses destinées aux usages agricoles pendant la même période (page 7754).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie, sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915, et 22 avril 1916 pendant la première quinzaine du mois de septembre 1917 (page 7755).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 30 juin 1917 (page 7760).

— **Résultats** approximatifs des récoltes de céréales en 1917 (page 7756).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 30 septembre 1917 (page 7760).

RAPPORTS

— **Rapport** au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur le fonctionnement de la Bibliothèque nationale pendant l'année 1916. — (*Edition complète*, 20, feuille 16) (pages 203 à 210).

— **Rapport** au Président de la République sur la répartition, en 1917, du crédit de subventions aux œuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du premier âge (24, page 7581).

— **Rapport** sur le ravitaillement en engrais et en anticryptogamiques pour la campagne 1917-1918 (28, page 7668).

— **Rapport** donnant la situation, au 31 décembre 1916, des travaux exécutés sur les fonds des emprunts de 200 millions, 53 millions et 90 millions contractés par le gouvernement général de l'Indo-Chine (29, page 7708).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LOI SUR LA RÉPRESSION DE L'IVRESSE PUBLIQUE ET SUR LA POLICE DES DÉBITS DE BOISSONS.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article premier. — Sera puni d'une amende de un à cinq francs (1 à 5 fr.) inclusivement, quiconque sera trouvé en état d'ivresse manifeste dans les rues, chemins, places, cafés, cabarets ou autres lieux publics.

Il y a récidive lorsque, depuis moins de douze mois, le contrevenant a subi une condamnation pour la même infraction.

En cas de première récidive, la peine d'emprisonnement pendant trois jours au plus, sera prononcée.

Art. 2. — En cas de nouvelle récidive, dans les douze mois qui

auront suivi la deuxième condamnation, l'inculpé sera traduit devant le tribunal de police correctionnelle et puni d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de seize francs à trois cents francs (16 fr. à 300 francs).

Quiconque, ayant été condamné en police correctionnelle pour ivresse depuis moins d'un an, s'est de nouveau rendu coupable du même délit, sera condamné au maximum des peines indiquées au paragraphe précédent, lesquelles pourront être élevées jusqu'au double.

Art. 3. — Toute personne qui aura été condamnée deux fois en police correctionnelle pour délit d'ivresse manifeste, conformément à l'article précédent, sera déclarée, par le second jugement, incapable d'exercer pendant deux ans, à partir du jour où la condamnation sera devenue irrévocable, les droits suivants : 1° de vote et d'élection; 2° d'éligibilité; 3° d'être appelée ou nommée aux fonctions de juré ou autres fonctions de juré ou autres fonctions publiques ou aux emplois d'administration, ou d'exercer ces fonctions ou emplois; 4° de port d'armes. Elle pourra, en outre, être déchue, à l'égard de ses enfants et descendants, de la puissance paternelle et des droits énumérés à l'article 1er de la loi du 24 juillet 1889.

Art. 4. — Seront punis d'une amende de un à cinq francs (1 à 5 fr.) inclusivement, les cafetiers, cabaretiers et autres débitants qui auront donné à boire à des gens manifestement ivres ou qui les auront reçus dans leurs établissements ou auront servi des spiritueux et des liqueurs alcooliques à des mineurs âgés de moins de dix-huit ans accomplis.

Les malades hospitalisés dans un asile d'aliénés ou dans une colonie familiale sont, en ce qui concerne l'application de la présente loi, assimilés aux mineurs âgés de moins de dix-huit ans.

Toutefois, dans le cas où le débitant sera prévenu d'avoir servi des spiritueux ou des liqueurs alcooliques à un mineur de moins de dix-huit ans accomplis ou à un malade hospitalisé, il pourra prouver qu'il a été induit en erreur sur l'âge du mineur ou l'état du malade. S'il fait cette preuve, aucune peine ne lui sera applicable de ce chef.

Il y a récidive lorsque, depuis moins de douze mois, le contrevenant a subi une condamnation pour des faits réprimés par la présente loi.

En cas de première récidive, la peine d'emprisonnement pendant trois jours au plus sera prononcée.

Art. 5. — Seront punis d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de seize à trois cents francs (16 à 300 fr.) les cafetiers, cabaretiers et autres débitants qui, dans les douze mois qui auront suivi la deuxième condamnation prononcée en vertu de l'article précédent, auront commis une des infractions prévues audit article.

Quiconque, ayant été condamné en police correctionnelle pour l'une ou l'autre des mêmes infractions, depuis moins d'un an, se rendra de nouveau coupable de l'une ou l'autre d'entre elles, sera condamné au maximum des peines indiquées au paragraphe précédent, lesquelles pourront être portées jusqu'au double.

Art. 6. — Toute personne qui aura subi deux condamnations en police correctionnelle, pour l'un ou l'autre des délits prévus en l'article précédent, sera déclarée, par le second jugement, incapable d'exercer les droits indiqués en l'article 3. Dans le même cas, le tribunal pourra ordonner, sous les peines d'une amende de vingt-cinq francs à cinq cents francs (25 fr. à 500 fr.) et d'un emprisonnement de six jours à six mois, la fermeture de l'établissement pour un temps qui ne saurait excéder un mois.

Art. 7. — Sera puni d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de seize francs à trois cents francs (16 fr. à 300 fr.) quiconque aura fait boire jusqu'à l'ivresse un mineur âgé de moins de dix-huit ans accomplis.

Sera puni des peines portées aux articles 5 et 6, tout cafetier, cabaretier et autre débitant de boissons qui, ayant subi une condamnation depuis moins d'un an en vertu du paragraphe précédent, se sera de nouveau rendu coupable soit du même fait, soit de l'un ou de l'autre des faits prévus à l'article 4.

Art. 8. — Il est interdit de vendre au détail à crédit, soit au verre, soit en bouteille, des spiritueux et liqueurs alcooliques à consommer sur place ou à emporter.

L'action en payement de boissons vendues en infraction au paragraphe précédent ne sera pas recevable.

Il est également interdit, sous les peines prévues à l'article 4, de vendre, même au comptant et pour emporter, lesdites boissons à des mineurs âgés de moins de dix-huit ans.

Art. 9. — Il est interdit d'employer, dans les débits de boissons à consommer sur place, des femmes de moins de dix-huit ans, à l'exception de celles appartenant à la famille du débitant.

Les articles 475 et 478 du Code pénal s'appliquent aux infractions prévues par le présent article.

Il y a récidive lorsque, depuis moins de douze mois, le contrevenant a subi une condamnation pour des faits réprimés par la présente loi.

Art. 10. — Tous cafetiers, cabaretiers, tenanciers de cafés-concerts et autres débitants de boissons à consommer sur place, qui, en employant ou en recevant habituellement des femmes de débauche ou des individus de mœurs spéciales, pour se livrer à la prostitution dans leurs établissements ou dans les locaux y attenant, auront excité ou favorisé la débauche, seront condamnés à un emprisonnement de six jours à six mois et à une amende de cinquante francs à cinq cents francs (50 fr. à 500 fr.).

Les peines ci-dessus pourront être portées au double, si les femmes de débauche ou les individus de mœurs spéciales, visés au paragraphe précédent, appartiennent à la famille du délinquant.

Les coupables seront déchus pendant cinq ans de leurs droits politiques.

La fermeture définitive du débit sera ordonnée par le jugement.

Art. 11. — Toutes les condamnations à l'emprisonnement d'un mois au moins, pour une infraction quelconque aux dispositions de la présente loi, entraîneront de plein droit, pour ceux contre lesquels

elles seront prononcées, l'interdiction d'exploiter un débit de boissons.

Cette incapacité cessera en cas de réhabilitation.

Elle cessera après cinq ans, à compter du jour où lesdites condamnations sont devenues définitives, si, pendant ces cinq ans, les condamnés n'ont encouru aucune peine correctionnelle d'emprisonnement.

Art. 12. — Le tribunal correctionnel, dans les cas prévus par la présente loi, pourra ordonner que son jugement soit affiché à tel nombre d'exemplaires et en tels lieux qu'il indiquera.

Art. 13. — L'article 463 du Code pénal sera applicable aux peines d'emprisonnement et d'amende prévues par la présente loi. L'article 59 du même code ne sera pas applicable aux délits prévus par les articles 2, 5 et 7 de la présente loi.

Art. 14. — Les procès-verbaux constatant les infractions prévues dans les articles précédents seront transmis au procureur de la République dans les trois jours au plus tard, y compris celui où aura été reconnu le fait sur lequel ils sont dressés.

Art. 15. — Toute personne trouvée en état d'ivresse dans les rues, chemins, places, cafés, cabarets ou autres lieux publics, devra être, par mesure de police, conduite à ses frais au poste le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré sa raison.

Art. 16. — Le texte de la présente loi sera affiché à la porte de toutes les mairies et dans la salle principale de tous cabarets, cafés et autres débits de boissons; un exemplaire en sera adressé, à cet effet, à tous les maires, cabaretiers, cafetiers et autres débitants de boissons. Toute personne qui aura détruit ou lacéré le texte affiché sera condamnée à une amende de un à cinq francs (1 à 5 fr) et aux frais du rétablissement de l'affiche. Sera puni de même tout cabaretier, cafetier ou débitant chez lequel ledit texte ne sera pas trouvé affiché.

Art. 17. — Les gardes champêtres, agents de la force publique et autres personnes désignées en l'article 9 du Code d'instruction criminelle sont chargés de rechercher et de constater, chacun sur le territoire sur lequel il est assermenté, les infractions à la présente loi. Ils dressent des procès-verbaux pour établir ces infractions.

Art. 18. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies.

Art. 19. — La loi du 23 janvier 1873 sur l'ivresse publique est abrogée.

Paris, le 1er octobre 1917.

(*Journal officiel*, 3 octobre.)

LES NOUVELLES LOIS FISCALES

Avec l'impôt complémentaire, avec les impôts cédulaires sur chaque catégorie de revenus, tout contribuable est tenu de se préoccuper de l'assiette de l'impôt, non seulement en ce qui le concerne, mais

encore en ce qui concerne le personnel qu'il emploie ou les débiteurs qui lui payent des intérêts.

Aussi est-il nécessaire pour chacun de s'éclairer tant sur ses obligations que sur l'étendue de ses droits.

C'est dans ce but que notre excellent confrère *la Paix fiscale* commence la publication d'une série de commentaires relatifs aux diverses catégories de revenus.

Le numéro du 15 septembre de cette publication qui n'est servie qu'aux seuls membres de l'Alliance des contribuables, 25, rue d'Aumale, à Paris, contient notamment des remarques d'ordre général sur le parallèle erroné qu'on a voulu faire à la Chambre entre la fortune publique de la France et celle de l'Angleterre, le rendement de l'income-tax et celui de l'impôt sur le revenu.

La Paix fiscale donne, entre autres, de précieuses indications sur les décisions de la Commission supérieure en matière de bénéfices de guerre.

DÉPENSES ET IMPOTS EN ITALIE

Recettes de l'État pendant l'exercice 1915-1917, comparées avec les recettes de l'exercice 1913-1914 :

	1913-1914.	1916-1917.	Différence.
	(En millions de lire.)		
Entrées patrimoniales.....	46,6	26,5	— 20,1
Impôts directs.....	540,8	1 046,4	+ 505,6
Impôts sur les affaires.....	292,5	444,9	+ 152,4
Impôts de consommation....	667,4	885,7	+ 218,3
Monopoles.....	551,9	846,4	+ 294,5
Services publics.....	213,4	308,9	+ 95,5
Total des recettes principales.	2 312,6	3 558,8	+ 1 246,2
Recettes diverses.....	178,9	861,2	+ 682,3
Total.....	2 491,5	4 420,0	+ 1 928,5

En examinant les recettes principales, on constate une augmentation de 1 246,2 millions dont (505,6 millions pour les impôts directs et 294,5 millions pour les tabacs). Comme l'augmentation de quelques recettes a un caractère temporaire, on peut réduire le total de l'augmentation à 1 200 millions, en chiffre rond. A cette somme, il faut ajouter, pour l'exercice 1917-1918, les recettes prévues à la suite des nouvelles mesures fiscales déjà adoptées, — soit, suivant l'exposé du ministre, 143 millions, — ce qui porte le total de l'augmentation à près de 1 400 millions.

(*Agence économique et financière.*)

LA SITUATION FINANCIÈRE EN RUSSIE

Une communication officielle par dépêche :

Pétrograd, le 1er octobre. — Le ministère des Finances vient de publier la communication suivante : Les dépenses de l'État, du Trésor, celles nécessitées par la mobilisation de l'armée et de la flotte et par leur entretien, ainsi que les dépenses pour les constructions navales, pour le matériel du génie, les services médicaux et sanitaires ont absorbé, à la date du 1er septembre 1917, la somme de Rb. 41 392 700 000, à savoir :

	Milliers de roubles.
L'armée	30 944 600
La flotte	2 057 900
Les allocations militaires aux familles de soldats	3 264 100
Construction de chemins de fer militaires	369 300
Amélioration des services des chemins de fer militaires fonctionnant déjà	1 172 700
Construction de wagons et de locomotives	617 600
Amélioration des ports	115 200
Amélioration des voies fluviales et des chaussées	79 700
Développement des institutions postales et télégraphiques	122 400
Secours aux réfugiés de guerre	569 500

A mesure que la lutte mondiale gagnait en intensité, les dépenses militaires augmentaient en proportion. Elles se sont montées en effet :

	Roubles.
Au 1er janvier 1915	2 546 000 000
— 1916	11 920 900 000
— 1917	27 187 900 000
1er septembre 1917	41 392 714 672

La situation actuelle du Trésor, fort empirée par suite de la cherté de vie toujours croissante, lui impose une stricte économie dans les dépenses.

Depuis le début de la guerre, lorsque l'État a renoncé aux importantes ressources fournies par la vente des boissons alcooliques les rentrées des recettes d'État ont été assez faibles : Rb. 2 898 millions en 1914 et Rb. 2 828 millions en 1915. Ce n'est qu'en 1916 que, par suite de l'introduction d'impôts nouveaux et de l'augmentation des impôts anciens, les recettes ordinaires se sont élevées à un chiffre supérieur, soit Rb. 3 975 millions. Les recettes, pour les trois années de guerre, ont donc été de Rb. 9 701 millions. En y ajoutant les disponibilités

du Trésor au moment de la déclaration de la guerre, on obtient un total de recettes de Rb. 10 567 millions. Or, pendant la même période, le total des dépenses s'est élevé à Rb. 36 380 millions, dont Rb. 27 188 millions de dépenses de guerre et 9 192 millions d'autres dépenses. Le déficit, de presque 26 milliards, augmente de la sorte notre dette publique qui, de 9 milliards, au début de la guerre, s'est élevée à 35 milliards au commencement de 1917 et exige actuellement presque Rb. 1 800 millions d'intérêts annuels.

Pendant les seuls huit mois de 1917, les dépenses de guerre ont déjà absordé 14,2 milliards. De plus, le Trésor a été constamment saisi de demandes de crédits importants pour des dépenses autres que celles occasionnées par la guerre. D'après les évaluations approximatives, le montant de ces crédits atteindrait Rb. 2 milliards, soit 50 p. 100 de la somme de 4 milliards déjà affectée aux dépenses ordinaires dans le budget provisoire pour cette année. Or, dans ce même budget de 1917, les recettes d'État ne figurent que pour 4 milliards, dont toutefois Rb. 500 millions constituent des sommes transitoires, c'est-à-dire des payements du Trésor à lui-même, notamment pour les transports des troupes et des chargements militaires.

Pour augmenter les recettes du budget, le gouvernement a pris toute une série de mesures énergiques, telles que l'augmentation de de l'impôt sur le revenu, le renforcement de l'impôt spécial progressif sur les bénéfices des entreprises industrielles, l'augmentation des tarifs des chemins de fer pour voyageurs et marchandises. Le ministère élabore dans le même but une réforme de l'impôt sur les héritages, l'établissement d'un impôt sur les biens et de divers monopoles d'Etat, l'augmentation de diverses accises. Mais chaque imposition a ses limites au delà desquelles les nouveaux impôts deviennent inutiles parce que les contribuables sont impuissants à les payer. En tout cas, la tension la plus forte des forces financières de la population ne pourra fournir qu'une partie insignifiante des ressources nécessaires pour faire face aux dépenses en question. Le reste devra être demandé à des opérations de crédit. Mais celles-ci sont assez difficiles à réaliser dans le pays même.

Depuis la guerre, les emprunts intérieurs, celui de la Liberté excepté, ont donné jusqu'à présent ..... (roubles)	7 538 000 000
L'escompte des bons du Trésor à courte échéance au marché libre a produit.....	4 370 000 000
L'émission des obligations du Trésor à 40 p. 100...	850 000 000
Total.....	12 758 000 000

Ce chiffre constitue moins du tiers des dépenses pour cette période à couvrir par des opérations de crédit. L'emprunt de la Liberté n'a

produit que Rb. 2 960 millions ; ensuite, l'escompte des bons du Trésor à courte échéance, notamment par la Banque de Russie, a fourni Rb. 12 251 millions, mais cette voie pour obtenir des ressources est la moins désirable, car elle exige de vastes émissions de billets de banque, qui font baisser le cours du rouble et augmentent la cherté de la vie.

Quant aux emprunts à l'étranger, ils ont produit seulement Rb. 8 062 millions. L'Angleterre entre dans ce chiffre pour Rb. 6 750 millions. Si la Russie remplit fidèlement ses engagements envers ses alliés, elle pourra compter sur leur appui financier à l'avenir, mais toujours à condition de pratiquer une économie rigoureuse.

(*Supplément russe de l'Agence économique et financière.*)

NÉCROLOGIE

M. D. BELLET

M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel de la *Société d'économie politique*, secrétaire général de la *Ligue du libre-échange*, professeur à l'*École libre des sciences politiques*, est mort le 11 octobre.

Je perds un ami et le *Journal des Économistes* perd un collaborateur précieux. Tous ses lecteurs ont pu apprécier la richesse de sa documentation, la fermeté de ses principes, la solidité de ses convictions, dans les articles qu'il voulait bien nous donner. Sa *Chronique mensuelle du libre-échange*, parue tous les mois depuis janvier 1912 jusqu'en juillet dernier, date à laquelle son état de santé le força de la suspendre, constitue un recueil précieux de faits, de renseignements, débordant d'idées et de considérations souvent ingénieuses et toujours convaincantes.

D'abord questeur trésorier de la *Societé d'économie politique*, en 1898, il en était devenu, en 1906, secrétaire perpétuel, quand l'état de santé du regretté Jules Fleury l'obligea d'abandonner cette fonction. Depuis plus de dix ans, M. Bellet s'était dévoué à donner le plus de vie possible à la Société d'économie politique; et il avait réussi. Il savait trouver des sujets de communications opportuns et engager les membres de la Société à vouloir bien s'en charger selon leurs spécialités. Il savait grouper des invités, selon les sujets en discussion, qui pouvaient y apporter le concours de leur expérience et de leurs vues, même si elles n'étaient pas dans le cours habituel des doctrines de la Société.

M. D. Bellet est le véritable initiateur de la *Ligue du libre-échange*. Avec la passion qui l'animait, il engagea les libre-échangistes qu'il connaissait à se grouper et à agir. Il avait la précieuse conviction qu'on n'agit pas sur l'opinion par le silence et l'inertie. Non seulement il ne voulait pas tenir la vérité enfermée, mais il voulait la jeter à toute volée et lui donner le maximum d'expansion.

Fils d'un professeur, brillant élève, ayant remporté deux fois, au Concours général, le premier prix de mathématiques, il aimait l'enseignement pour lui-même. Entré tout jeune au ministère des Travaux publics, il s'était montré fonctionnaire plus travailleur qu'assidu. A

un avancement qui lui était offert, mais qui l'aurait obligé à y consacrer rigoureusement son temps, il préféra la liberté.

Lorsque M. Jules Fleury dut renoncer à son enseignement à l'*École libre des sciences politiques*, de *technique industrielle et questions économiques*, M. D. Bellet était tout désigné pour le remplacer. Ce fut une des grandes joies de sa vie et, pour remplir sa tâche, il se dépensa sans réserve.

Frédéric Passy avait attaché toute sa vie une grande importance aux cours d'économie politique qu'il faisait aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de Versailles et de Saint-Germain. Il eut la satisfaction d'avoir Bellet pour successeur. Bellet considérait comme un devoir filial de continuer la tradition de l'enseignement de notre vénéré maître ; et, malgré la fatigue que lui causaient ces cours, avec les déplacements qu'ils exigeaient, il tint à honneur de ne pas y renoncer.

Bellet a écrit de nombreux volumes sur les applications de la science à l'industrie et sur les questions économiques connexes. Il se précipitait avec avidité sur toutes les nouveautés qui surgissaient, il s'attachait à les vulgariser et à en montrer les rapports avec les conditions individuelles de la vie et avec les grands courants de l'activité humaine. Il avait l'audace de prévoir et d'annoncer ses prévisions, sans redouter les railleries auxquelles il se serait exposé si ses conjectures n'avaient pas eu de bases solides. C'est ainsi que, contrairement à tant de prophéties optimistes, il annonça les déceptions qui résulteraient de l'exploitation du canal de Panama et les faits lui ont donné raison.

La déclaration de guerre des Allemands, leurs procédés sauvages, l'hypocrisie avec laquelle ils essayaient de les couvrir, avaient eu une répercussion profonde sur Bellet. Quand il vit, au bas du manifeste des quatre-vingt-treize « représentants de la science et de l'art allemands », le nom de Lujo Brentano qui, par ses origines, le caractère de son intelligence, n'a rien de teutonique, son indignation éclata ; et il m'entraîna à lui adresser une lettre dans laquelle, refusant de croire à une éclipse de son intelligence, nous lui disions : « Le militarisme ordonnait : et vous avez obéi à la consigne [1]. »

Il publia alors *la Mentalité teutonne*, répertoire dans lequel il a amoncelé les matériaux d'un réquisitoire, malheureusement pour l'homme de la civilisation du vingtième siècle, trop facile à faire.

Il publia ensuite un volume sur *le Commerce allemand*, que sir Hugh Bell, le grand métallurgiste anglais, fort au courant de l'industrie de l'Allemagne, cita comme autorité dans une communication à l'*Economic Club* de Londres.

Son dernier volume, publié par M. Félix Alcan, avait pour titre :

---

1. V. *Le Manifeste des Kulturkrieger*. (Une br., librairie Félix Alcan.)

l'Alimentation de la France et les Ressources coloniales ou étrangères. En économiste, il y cherchait les moyens, les conditions, grâce auxquelles les aliments peuvent être fournis à l'homme en aussi grande abondance que possible », et le dernier article qu'il ait donné au *Journal des Economistes* et qui paraîtra le mois prochain est consacré à cette question.

Ses amis recommandaient à Bellet de ne pas abuser de ses forces. Son âge les rassurait, car il n'avait que cinquante-trois ans ; mais ils savaient que son état de santé était précaire. Il se plaignait souvent de sa fatigue, il prenait un repos complet de quelques jours, puis il se relançait dans le travail avec une nouvelle fougue.

Hélas? quand les dernières vacances sont arrivées, il était à bout de forces. Nous espérions cependant qu'un repos absolu, les soins affectueux et la prudence de Mme Bellet, lui permettraient de reprendre au moins une partie de ses occupations à la rentrée. Il a succombé, victime de sa passion pour le travail et de son dévouement aux causes dont il s'était fait le défenseur.

Depuis de longues années, j'avais appris à estimer Bellet pour son intelligence et pour son caractère. Mais notre amitié s'était resserrée de plus en plus étroitement par une collaboration continuelle, par l'identité de nos idées sur la plupart des grands problèmes économiques et sociaux, et par la défense de certaines vérités dans lesquelles les événements de chaque jour venaient fortifier notre foi.

YVES-GUYOT.

ÉDOUARD SECRÉTAN

Nous avons le regret d'apprendre la mort du colonel Edouard Secrétan, rédacteur en chef, depuis quarante-trois ans, de la *Gazette de Lauzanne*. On sait quel rôle important joua ce journal, un des mieux informés au point de vue politique internationale et un des plus fermes défenseurs du libéralisme en Suisse.

Tout en observant la réserve imposée par la correction neutre de la Suisse, M. Edouar Secrétan n'a jamais adhéré au système de neutralité morale trop préconisée par le Conseil fédéral suisse. La *Gazette de Lauzanne* a montré toute la responsabilité de Guillaume II et de l'Autriche-Hongrie dans la déclaration de guerre. Elle a raconté les atrocités commises en Belgique et en Serbie. M. Edouard Secrétan a publié un important ouvrage sur l'armée française en 1870-1871 intitulé : *l'Armée de l'Est*. Le colonel Edouard Secrétan est un des hommes qui ont le plus honoré la presse, et il a joué un rôle de premier ordre dans les Conseils législatifs de la Fédération.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 OCTOBRE 1917

OUVRAGES PRÉSENTÉS.
ORDRE DU JOUR : Le problème agricole allemand.

M. Raphaël-Georges Lévy, président, ouvre la séance en donnant des nouvelles de M. Daniel Bellet, que l'état de sa santé éloigne de ses fonctions, et il forme les vœux les plus empressés pour son prompt rétablissement. Il souhaite la bienvenue aux invités de la société : M. Wuarin, avocat à Genève; M. Rouart, de Saint-Quentin, et M. Magnan, annonce que, à la séance prochaine, on célèbrera le soixante-qninzième anniversaire de la fondation de la Société.

M. Emmanuel Vidal, secrétaire perpétuel par intérim, commente les ouvrages reçus durant les vacances, et tout d'abord le nouveau livre de notre président, M. Yves-Guyot, sur *la Question de l'alcool : illusions et réalités*; puis *la Question de l'alcool*, par M. G. Got; *Organisons-nous : solution des problèmes d'après-guerre*, par Lucien Deslinières et A. Fastout; *Au Maroc, Fès, la capitale du Nord*, par le comte Maurice de Périgny; *l'Économie du numéraire, virements et compensations*, par Emmanuel Vidal; *le Problème de la marine marchande aux Etats-Unis*, par Maurice Dewavrin; *la Circulation et la Thésaurisation des monnaies d'or en France*, par René Pupin, etc.

Comme il n'y a pas d'opposition, la parole est donnée au vicomte de Guichen pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

LE PROBLÈME AGRICOLE ALLEMAND

Le **vicomte E. de Guichen** rappelle que l'Allemagne était, jadis, un pays agricole ; mais que peu à peu, elle est devenue, la Prusse surtout, un pays où l'agriculture n'était plus qu'au second plan, et

cela, sous l'influence du pangermanisme et de l'impérialisme. En subissant cette évolution, l'Allemagne devenait pour son alimentation, toujours plus tributaire des pays étrangers à mesure que sa population augmentait; on sait qu'en 1914 cette population était de soixante-huit millions d'habitants. Au premier rang des pays fournisseurs de l'Allemagne était la Russie. Ces rapports économiques entre les deux pays sont très anciens, et l'orateur en fait un intéressant historique avant d'arriver au traité de commerce conclu le 28 juillet 1904 et valable jusqu'au 31 juillet 1917. Quand ce traité fut négocié, la Russie était en pleine guerre avec le Japon, guerre dans laquelle l'Allemagne a bien sa responsabilité, puisque ceux qui ont pu suivre les rapports russo-allemands depuis trente ans savent avec quelle duplicité l'Allemagne poussait la Russie en Extrême-Orient, pour isoler la France.

Le traité de 1904, presque imposé à la Russie, ne satisfaisait pleinement en Allemagne que les agrariens, qui obtenaient des droits plus élevés sur le seigle, le blé, l'avoine, le beurre, les chevaux, etc., les produits industriels allemands subissaient à l'entrée en Russie une augmentation de 50 p. 100 : « Cette fois encore, disait fort justement *l'Économiste français*, on n'a obtenu l'acquiescement des États contractants à une aggravation des droits sur les produits agricoles qu'au prix de concessions défavorables à l'industrie allemande. » Dès 1913, quatre ans avant l'expiration de ce traité, une véritable levée de boucliers s'est faite tant en Russie qu'en Allemagne au sujet de son renouvellement.

En Russie, de nombreux syndicats commerciaux et industriels réclamaient une revision totale. De son côté, toute la presse russe rappelait que la Russie de 1913 n'était plus celle de 1904. Au Congrès des exportateurs de Kieff, en mars 1914, le professeur Holstein disait : « La Russie doit-elle être une colonie allemande ? » Il démontrait que l'Allemagne refoulait la Russie sur tous les marchés et que l'exportation russe demeurait stationnaire. Il préconisait la conquête de marchés où celle-ci serait moins entravée par le protectionnisme agraire, c'est-à-dire l'Angleterre, la Belgique et la Hollande. « Il restait à songer, disait *le Nouveau Temps*, au seul danger grave, c'est qu'au moment de la signature du traité, la Russie n'eût pas les mains liées par des complications extérieures, ainsi qu'il en avait été en 1904. »

On saisit maintenant l'intérêt majeur qu'avait l'Allemagne, toutes autres questions mises à part, à imposer à la Russie, à la faveur d'une défaite, un nouveau traité de commerce désavantageux pour une période illimitée, et qui pourrait nier qu'à côté des graves problèmes politiques qui se posaient, à côté de cette autre question vitale pour l'Allemagne de l'utilisation du minerai de fer à l'Est, un facteur

non moins important devait être envisagé, celui des rapports commerciaux avec le grand pays slave ? Tous les spécialistes prévoyaient que la conclusion d'un nouveau traité de commerce présenterait des difficultés jusqu'alors inconnues.

A la question des produits alimentaires à faire venir de Russie, s'ajoutait celle de la main-d'œuvre. Le *Tag*, sous la signature de M. Behrens, membre du Reichstag, disait : « La question des ouvriers agricoles est l'une des plus importantes pour notre peuple, aussi bien dans le domaine agricole et national populaire que du point de vue de l'alimentation et de la force de résistance de nos populations. Nous savons, en effet, dit l'orateur, que près de six cent mille ouvriers agricoles russes franchissaient chaque année la frontière et venaient apporter aux habitants des provinces orientales prussiennes leurs bras et leur expérience.

Cette question des ouvriers agricoles se posera pour l'Allemagne au lendemain de la guerre, et elle ne pourra la résoudre qu'en s'adressant aux pays voisins et en particulier à la Russie.

L'orateur cite plusieurs textes qui montrent que la Russie ne paraît plus disposée en 1914 à subir la loi de l'Allemagne et il signale, entre autres, une interview du comte Witte parue en mars 1914 dans le journal hongrois *Az Est*, interview dans laquelle l'homme d'État russe disait que la prochaine expiration du traité de commerce russo-allemand et les questions économiques pouvaient exercer une énorme influence sur les relations diplomatiques entre les deux États.

Le professeur Conrad écrivait dans les *Jahrbücher für national Œkonomie und statistik* « Il est évident que, lors de l'explosion d'une guerre avec la Russie, nos propriétaires fonciers ne seront plus en état de procéder à l'ensemencement et à la récolte... que la Russie possède de ce chef la possibilité d'exercer une véritable pression sur nous lors de la conclusion des nouveaux traités de commerce, c'est l'évidence même. » De leur côté les agrariens redoutaient pour eux-mêmes des facilités plus grandes d'introduction des céréales russes.

Quinze ans environ avant la guerre, M. Helfferich, parlant à Hambourg, faisait ces curieuses déclarations. « L'Allemagne tire actuellement de l'étranger de un tiers à un quart de ses besoins en froment et un dixième de ses besoins en seigle. En cas de guerre, le danger consisterait en ce que ces importations indispensables nous fussent coupées et en ce que l'Empire fût réduit à la famine, comme une forteresse assiégée, même si ses armées se tenaient invincibles aux frontières. Je ne sais pas, disait-il, s'il existe des autorités militaires qui se représentent ce point de vue, mais je crois que la haute considération qu'on a pour les militaires allemands exclut d'ores et déjà une telle perspective. Par suite de la configuration des frontières allemandes,

on peut exclure la possibilité d'une restriction durable de l'importation des céréales. Nous avons tant de voisins, d'abord la mer, puis la Hollande, la Belgique, la France, la Suisse, l'Autriche, la Russie, qu'il est tout à fait invraisemblable que toutes les voies terrestres et maritimes, par lesquelles nous parviennent les céréales, soient fermées en même temps. Il faudrait que le monde entier fût ligué contre nous et admettre un seul instant cette possibilité, ce serait attribuer à notre politique étrangère une méfiance sans limites [1]. »

Le gouvernement allait-il mécontenter les agrariens, soutiens du trône, ou sacrifier l'industrie en plein essor qui réclamait des débouchés nouveaux ? Rappelant une conversation qu'il eut avec une des plus hautes personnalités littéraires de Berlin, M. de Guichen rapporte qu'après avoir disserté de beaucoup de choses son interlocuteur eut subitement un geste de profonde inquiétude et s'écria : « Ce qui nous préoccupe maintenant, c'est le problème agricole » ; aveu significatif, dit-il, et aveu à retenir.

Les relations russo-allemandes avaient pris quelques années avant la guerre une extension inouïe. Les importations russes en Allemagne avaient passé en dix ans de 800 à 1700 millions de marks, chiffre de 1913 ; les exportations allemandes en Russie à près de 1 200 millions de marks, alors qu'elles n'étaient, en 1909, que de 440 millions de marks. Ces chiffres ne comprennent pas le trafic entre la Finlande et l'Allemagne qui, en 1913, s'élevait à près de 120 millions de marks. L'Allemagne voit aujourd'hui se réaliser les craintes de M. Helfferich, et si le blocus avait pu être effectif dès le début, la guerre serait aujourd'hui terminée. L'orateur rappelle un témoignage d'après lequel c'est l'achat il y a quinze à dix huit mois de la récolte roumaine qui a préservé l'Allemagne d'une paix honteuse. Depuis l'appoint de la même récolte et les importations par les pays neutres ont retardé la chute de notre adversaire.

Tous ces faits expliquent pourquoi tant de groupements et de journaux techniques réclament pour l'Allemagne des territoires agricoles susceptibles de combler le déficit du sol allemand. L'Allemagne s'est transformée de pays agricole en pays industriel, il faut aujourd'hui rétablir l'équilibre. Dans une publication parue cette année même, à Dresde et à Leipzig, sous la direction du professeur Franz Mammen, il est dit : « Il ne sera pas possible que l'agriculture allemande soit, après la guerre, en situation de parer elle-même au déficit allemand. C'est le contraire qui est bien plus vraisemblable. »

Cette question agricole a été, dit l'orateur, l'un des mobiles les plus importants de la déclaration de guerre. Il montre alors toutes les

1. Verlag Duncker und Humboldt, à Leipzig.

difficultés que présente l'organisation de ce *Mittel-Europa* dont on rêve en Allemagne et qui pourrait fournir ce qui manque à l'Empire. Aussi tous les regards de l'Allemagne se portent-ils vers la Russie. Arriver avec elle à un accord étroit au point de vue économique, tel semble bien être l'ardent désir des sphères politiques berlinoises. Le prince Lichnowsky écrit dans le *Berliner Tagblatt* : « Notre réconciliation avec la Russie est absolument indispensable. » Le *Tag*, journal officieux, soutient la même thèse. Peu de temps avant sa mort le professeur Schmoller se prononçait également avec énergie en ce sens : « Avec la Russie, disait-il, un rapprochement s'impose. »

Il y a quelques semaines, une importante assemblée composée d'hommes d'affaires, de financiers, d'industriels, s'est tenue à Berlin sous la présidence d'une haute personnalité politique. Il a été décidé qu'une action intense et sans précédent serait exercée sur tous les pays neutres en vue de permettre à l'Allemagne de se ravitailler après la guerre et de parer ainsi aux difficultés que pourrait lui susciter l'Entente : achats d'actions de sociétés commerciales et industrielles de pays neutres, engagements d'Allemands dans des sociétés privées, infiltration lente mais sûre, tel est le plan allemand. C'est à nous a en tenir compte dans l'effort énorme que nous allons avoir à faire.

M. **Schuhler** insiste sur les mouvements migratoires des Russes en Allemagne et signale qu'on a parlé non de 600 000, mais de 900 000 individus, et il observe que dans les quantités de céréales introduites de Russie en Allemagne, il y en avait beaucoup qui retournaient en Russie après avoir été travaillées en Allemagne, grâce au régime des acquits-à-caution.

M. **Paul Muller**, se reférant à une communication qu'il a faite en décembre 1914 à la Société nationale d'agriculture, soutient que l'Allemagne n'est pas tellement qu'on le prétend sous la dépendance de l'étranger pour son alimentation.

M. **Wuarin**, invité de la Société, insiste sur les difficultés que rencontre la Suisse ; il montre le gouvernement fédéral recevant de véhémentes représentations du ministre de l'Allemagne et des avertissements conciliants, aimables, mais enfin des avertissements des représentants des pays alliés. Il rappelle que la Suisse souffre de l'espionnage et qu'elle n'a pas ravitaillé l'Allemagne, ayant été seulement un pays de transit. Il a éloquemment demandé à ses auditeurs de croire que les Suisses étaient neutres, mais pour la justice.

M. **Pupin** mentionne les points qu'il faudrait plus particulièrement élucider pour savoir quelle sera la situation de l'Allemagne au point de vue alimentaire au lendemain de la guerre.

M. **d'Eichthal** observe que d'après les vues exprimées par M. de Guichen, dans son exposé si documenté, ce sont des causes économiques qui ont été le principal motif de la guerre voulue par l'Allemagne contre la Russie. Parmi ces causes économiques, la plus agissante, d'après l'orateur, a été la nécessité de pourvoir à l'alimentation de la population allemande toujours croissante. Or, il n'est pas aisé de voir, et M. de Guichen ne l'a pas montré dans sa si intéressante communication, comment, sur ce point, les agrariens, qui jouent un si grand rôle dans le parti militariste, ont pu s'entendre avec ceux qui voulaient augmenter la concurrence faite par les produits agricoles russes — et notamment les blés — à leurs propres produits, et pousser de concert à la guerre en poursuivant un but contraire aux intérêts agrariens. M. d'Eichthal croit que les causes économiques ont certainement joué un rôle dans la déclaration du conflit, mais un rôle bien moins considérable que les désirs généraux d'hégémonie et d'impérialisme chez les Allemands, désirs entravés et menacés par la croissance de l'Empire russe et son entente avec les puissances occidentales.

M. **Lépine** s'est posé la même question que M. d'Eichthal. Il se demande si cette thèse a été prouvée, à savoir que le problème agricole allemand a été l'une des principales causes du déchaînement guerrier de l'Allemagne.

M. **de Guichen** répond que l'Allemagne voulait se procurer des territoires agricoles pour ne plus être sous la dépendance de l'étranger.

M. **Courcelle-Seneuil** souligne qu'on ne voit pas le lien qui existe entre la passion d'hégémonie et les problèmes économiques.

M. **Pierson** est convaincu que les chiffres des importations hollandaises en Allemagne ont été grossis et qu'on rendra un jour justice à la Hollande. Il indique, en passant, la belle œuvre charitable accomplie par ce pays à l'égard des enfants et des familles belges.

M. **Batcheff** confirme que le traité de 1904 a été très désavantageux à la Russie.

M. **Raphaël-Georges Lévy** clôt la discussion en remerciant tous les orateurs qui y ont pris part.

La séance est levée à neuf heures trois quarts.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

YVES-GUYOT. — *La Question de l'alcool, illusions et réalités.*

M. M. G. GOT. — *La Question de l'alcool.* (Journal *la Liberté du Sud-Ouest*, Bordeaux.)

LUCIEN DESLINIÈRES et A. FASTOUT. — *Organisons-nous. Solutions du problème d'après-guerre.* (Giard et Brière.)

COMTE MAURICE DE PÉRIGNY. — *Au Maroc. Fès, la capitale du Nord.*

EMMANUEL VIDAL. — *L'Economie du numéraire, virements et compensations.*

MAURICE DEWAVRIN. — *Le Problème de la marine marchande aux États-Unis.* (*Journal des Economistes.*)

RENÉ PUPIN. — *La Circulation et la thésaurisation des monnaies d'or en France.* (*Bulletin de la Société de statistique.*)

C. ROBERT MULLER. — *Le Charbon. Nos besoins et les moyens d'y répondre.* (Association nationale d'expansion économique.)

ALBERT LEGRAND et JEAN DUHAMEL. — *Les Industries de l'alimentation.* (Association nationale d'expansion économique.)

ASSOCIATION NATIONALE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE. — *La Question des réquisitions.* Rapport de M. Joseph Hitier. Discussion.

COSMOS. — *Les Bases d'une paix durable.* (New-York, Ch. Scribner's Sons.)

P. M. — *Considérations sur la guerre et la paix.* A propos du message du président Wilson au Sénat américain. (Paris, Daragon.)

ARGUS DE LA PRESSE. — *Nomenclature des journaux, revues, périodiques français paraissant en France et en langue française à l'étranger.*

PROFESSEUR SA VIANNA. — *L'Arbitrage au Brésil.* (Conférences de la Bibliothèque nationale de Rio de Janeiro.)

ALBERTO B. MARTINEZ. — *Consideraciones sobre los resultados del censo ganadero.*

PROFESSEUR IRVING FISHER. (Yale University). — *The « Ratio » Chart for plotting statistics. Publications of the American statistical Association.*

CERCLE D'ÉTUDES SOCIALES. — *Projet de création d'un Conseil d'Etat économique.*

PÉRIODIQUES

Journal de la Société de statistique de Paris.
Journal Le Rentier.
L'Exportateur français.
La Réforme sociale.
Le Monde industriel et commercial. (Revue de l'expansion française.)
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Journal des Rentiers.
Bulletin de l'Union des écoles supérieures de commerce.
L'Expansion économique.

Recueil des procès-verbaux des séances du Comité central des chambres syndicales.

Journal commercial et maritime (Marseille).

Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris.

La Riforma sociale (Turin).

Il Corriere economico (Rome).

La Vita italiana (Rome).

Nuova Antologia (Rome).

Boletin de la Camera de comercio y navegacion de Barcelona.

Estaditica administrativa de los impuestos de derechos reales. Ano 1916 (Madrid).

El Economista (Madrid).

España economica y financiera (Madrid).

Revista de economia y hacienda (Madrid).

Ministerio das Colonias. Arquivo das colonias (Lisbonne).

Bulletin mensuel de la Chambre de commerce du Caire.

Ekonomista Samfundets tidskrift (Helsingfors).

Boletin del ministerio de Hacienda (Montevideo).

Balanço do thesouro do Estado de Sao Paulo.

Revista comercial dos Aliados (Sao Paulo).

Boletin mensual de estadistica municipal (Buenos-Aires).

Revista de ciencas économistas (Buenos-Aires).

La Nacion (Buenos-Aires).

Accion femenina (San-José).

Bulletin de la Chambre de commerce française de Montréal.

A Lavoura (Rio de Janeiro).

Economista peruano (Lima).

Stastistical year book of the Kingdom of Siann 1916. *First numbers* (Bangkok).

COMPTES RENDUS

GERMAN, SLAV AND MAGYAR, by R. W. SETON WATSON. 1 vol. in-12, 198 pages. (London, Williams and Norgate, publishers.)

M. R. W. Seton Watson est maître des conférences *in East European history* à King's College University of London. Tout son livre, solidement documenté, prouve la nécessité du démembrement de l'Empire d'Autriche.

Le compromis de 1867 a assuré la prédominance des Magyars dans la monarchie austro-hongroise. Andrassy, le ministre hongrois qui a réalisé cette politique, après la chute de de Beust, en 1871, disait :

« La Hongrie n'a rien à faire avec l'Autriche slave. Nous, Hongrois, nous ferons tout notre possible pour en empêcher la reconstruction. Appelez cela égoïsme, si vous voulez : pour nous, c'est notre politique. »

François-Joseph avait, en 1861 et en 1871, promis de se faire couronner roi de Bohême et de reconnaître ses droits comme Etat.

Il n'a jamais tenu cette promesse.

Le rôle de la Bohême est le facteur dominant dans la réorganisation de l'Europe centrale.

M. R. W. Seton Watson présente sa situation dans les termes suivants :

« En Bohême, nous avons le spectacle de deux races, côte à côte dans le même pays, vivant leur vie nationale, professant leur propre idéal et leurs traditions, ne se mêlant jamais, deux races n'appartenant pas à deux degrés de civilisation comme le noble Magyar et sa victime le paysan roumain, ou comme les Polonais et les Ruthènes en Galicie, mais égaux en culture, en énergie, en résolution, l'une avec derrière elle l'empire le plus puissamment organisé des temps modernes, l'autre refoulée par le pouvoir supérieur, isolée et réduite à ses propres ressources, mais absolument indomptable et agissant d'après la phrase de son leader Rieger : « Nous ne céderons pas. »

Dans chaque village, dans chaque maison, se trouvent en présence les deux groupes. L'aristocratie descend presque tout entière des aventuriers allemands qui reçurent les dépouilles de la guerre de Trente ans. La petite bourgeoisie tchèque qui représente l'élément le

plus actif de la Bohême n'a pas cessé de se développer et de refouler les Allemands. Il y a trente ans, ceux-ci étaient maîtres de Prague. Maintenant, ils en sont complètement éliminés.

L'université de Prague, l'école a toujours été le champ de bataille où ont combattu les Tchèques et les Allemands. Les Jésuites, installés en Bohême, après la bataille de Mühlberg (1547) s'acharnèrent à détruire ses bibliothèques. Après la bataille de la Montagne Blanche (1621), ils devinrent les maîtres de l'archevêché et de l'Université de Prague. Tomek, l'historien catholique de Prague, dit : « Les jésuites enterrèrent l'esprit de la nation bohémienne pour deux siècles. »

Le réveil de la Bohême est dû à un petit groupe de Tchèques lettrés dont l'initiateur fut Dobrowsky, ardent disciple des Encyclopédistes français, un des fondateurs de la philologie slave par le dictionnaire et la grammaire de Jungmann, par les études historiques de Palacky, faites en dépit des difficultés de la censure autrichienne.

Palacky ne devait pas parler de la Slavie ni des Slaves. Elle interdit un de ses livres parce que la mère de St. Wenceslas « n'était par représentée d'après les croyances populaires qui avaient été acceptées pendant des siècles ». La Bohême étant catholique, il n'était pas admis qu'on pût approuver Jean Huss et ses disciples, et comme des Allemands résidaient en Bohême, il n'était pas permis de rappeler des luttes du passé dans lesquelles apparaîtrait « une nationalité dominante ».

Cependant Palacky ne demandait pas le démembrement de l'Autriche. On lui prête même cette phrase : « S'il n'y avait pas d'Autriche, il serait nécessaire d'en créer une. » Il avait fait pour le congrès de Prague, de 1848, qui, à la suite d'une émeute, dont les causes restent mystérieuses, fut dissous aussitôt réuni, un projet fédéral comptant sept nationalités, quatre ministères communs et une diète centrale[1] ; mais il disait :

« Nous étions antérieurs à l'Autriche et, quand elle aura disparu, nous lui survivrons. »

Aujourd'hui, on peut espérer que cette affirmation se réalisera.

L'empereur Charles a bien voulu constituer un Conseil d'Etat chargé de reviser les institutions de l'Autriche. On a parlé d'une Bohême autonome dans le cadre d'une Autriche fédéraliste.

Les événements qui se sont déroulés depuis la guerre prouvent la vanité de ces tentatives en admettant qu'elles aient jamais été faites de bonne foi. Il faut lire dans la revue *la Nation tchèque*, que publie à Paris le professeur Edouard Benes, secrétaire général du conseil national des pays tchèques, les odieuses persécutions dont les Tchèques ont

---

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, p. 320.

été victimes. Elles prouvent que les gouvernements de Budapest et de Vienne les considèrent tous comme des ennemis irréductibles; et si des Tchèques avaient été tentés de se résigner à leur assujettissement dans la monarchie austro-hongroise, ces procédés sont de nature à les convaincre qu'il n'y a qu'une solution pour leur avenir: la formation d'un Etat tcheco-slovaque, comprenant douze millions d'habitants, isolant l'Allemagne de la Hongrie.

La Bohême et la Silésie sont les centres industriels de l'Autriche: tout le monde connaît les verres de Bohême, le sucre de Bohême, la bière de Pilsen où se trouve aussi la grande usine métallurgique de Skoda.

L'ouvrage de M. R. W. Seton Watson contient plusieurs cartes montrant les projets germaniques; elles sont utiles, car nous devons en prendre le contre-pied. Il considère que la Bohême, la Pologne, une Roumanie consistant dans le Royaume actuel augmenté des districts roumains de la Hongrie, de la Bukovine et de la Bessarabie, enfin une forte Serbie sont indispensables pour refouler les ambitions allemandes[1].

Il se fait peut-être des illusions à l'égard de la Hongrie quand il considère qu'indépendants, privés des Slovaques, des Roumains, des Slovènes et des Croates qu'ils oppriment, les Magyars émancipés de l'aristocratie qui les opprime, seront capables de développer un Etat prospère et progressif.

Nous faisons de fortes objections à la réunion de l'Autriche allemande à l'Empire allemand. M. Seton Watson dit: « Il n'y a pas de force au monde qui pourrait maintenir séparés les Allemands de l'Autriche et de l'Empire s'ils sont décidés à s'unir. » Mais comment s'est donc fait l'Empire allemand? est-ce qu'il n'est pas la conquête de l'Allemagne par la Prusse?

M. Seton Watson pose la question de la manière suivante: Si la monarchie austro-hongroise restait constituée telle qu'elle est, elle constituerait un État vassal de l'Empire allemand; donc son démembrement est nécessaire: et alors, les Allemands d'Autriche sont réunis à l'Empire allemand. Au lieu d'avoir la direction de 51 millions d'habitants, il en annexerait moins de 10; mais ce raisonnement prouve qu'il y a deux questions indépendantes l'une de l'autre: 1° celle du démembrement de la monarchie austro-hongroise. Sa nécessité ne fait plus de doute, 2° la dissolution de l'Empire allemand qui est aussi indispensable.

N. Mondet.

---

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, et la préface de la 2° édition.

La Bataille économique de demain, par Victor Boret, député. 1 vol. in-18 ; prix, 3 fr. 50. (Paris, librairie Payot.)

Il y a longtemps que les économistes ont protesté contre les termes guerriers appliqués aux questions économiques. Il faut lire la page où Bastiat a relevé la métaphore du maréchal Bugeaud qui craignait plus « une invasion de bœufs qu'une invasion de Cosaques ».

Demain, il y aura de grands besoins, surtout pour reconstituer des capitaux fixes : les uns qui ont été détruits, les autres qui n'ont pas été remplacés, d'autres qui n'ont pas été entretenus ; et il y aura besoin de capitaux disponibles pour reconstituer ces capitaux fixes.

Voilà de quelle manière la question se posera dans tous les pays belligérants, sauf peut-être aux Etats-Unis.

Il n'y a point là de bataille : il y a un gigantesque effort.

M. Victor Boret met presque à la fin de son livre la question de la production industrielle et en tête l'éveil de la vocation commerciale. Il faudrait changer cet ordre : « Vous voulez vendre ? qu'avez-vous à vendre ? de quelle qualité et à quel prix ? »

Si Gaudissart lui-même ne peut pas répondre à ces questions, il ne peut rien vendre.

Cette réserve faite, M. Victor Boret a raison de dire que le commerçant ne tient pas en France la place qu'il devrait tenir [1]. M. Victor Boret parle de la méfiance qu'inspire « l'odieux intermédiaire ». Mais qui donc le qualifie ainsi, sinon les protectionnistes et les socialistes ?

Il a raison de protester contre ces deux aphorismes : — On est toujours assez instruit pour être de bons commerçants. — Les gens instruits ne peuvent pas être commerçants.

Mais est-ce qu'ils ont encore cours ?

M. Boret fait une critique, très juste dans ses grandes lignes, de nos écoles commerciales. Il voudrait prolonger l'enseignement primaire jusqu'à quatorze ans. Les jeunes gens entreraient alors dans des maisons de commerce et, après y avoir passé, compléteraient leur éducation dans des écoles. C'est un système analogue à celui qui est employé pour former les officiers de marine anglais.

Au point de vue de la simplification des programmes de l'enseignement, nous sommes complètement de son avis. Il faut remplacer le psittacisme par la méthode. Il ne s'agit pas de savoir mal beaucoup de choses. Il s'agit de bien savoir certaines choses et d'être apte à en apprendre d'autres.

---

1. V. Yves-Guyot, *le Commerce et les Commerçants*, 1 vol. in-18. (Doin, éditeur.)

La définition du personnel des consulats que donne M. Victor Boret est une critique terrible contre la manière dont se fait le recrutement de notre corps diplomatique. « Un consul est un diplomate (l'expression est inexacte) qui jouit d'une belle aisance, mais qui, cependant, n'a pas la fortune suffisante pour avoir pu entrer dans le personnel des ambassades et légations. »

Dans son livre, *le Commerce et les Commerçants*, M. Yves-Guyot a donné la liste de tout ce qu'on demande à un consul (p. 425). Il est surchargé et, dans les plus grands centres, comme New-York et Hambourg, son personnel était complètement insuffisant. A New-York, rien qu'à propos du service militaire, il devait écrire une quinzaine de mille lettres par an.

Il y a des ministres des Affaires étrangères qui comprennent singulièrement le rôle des consuls. Quand MM. Yves-Guyot et A. Raffalovich firent la nouvelle édition du *Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la banque*, M. Hanotaux était ministre des Affaires étrangères. M. Yves-Guyot alla lui demander l'autorisation de s'adresser aux consuls français pour un ouvrage qui est le plus complet répertoire que le commerce français ait à sa disposition. M. Hanotaux lui répondit sévèrement que c'était une entreprise privée à laquelle les consuls, fonctionnaires publics, ne devaient pas collaborer!

Il y en eut cependant qui y collaborèrent et des consuls d'autres nationalités y prêtèrent leur concours.

M. Boret veut faire faire une grande enquête par un service créé au ministre du Commerce pour opérer un recensement des produits qui, provenant de pays ennemis ou neutres, n'ont pas encore été fabriqués en France.

Qu'il veuille bien lire l'article : *le Contrôle et l'industrie par l'Etat*. Il verra comment le commerce est renseigné.

Nous avons déjà l'*Office du commerce extérieur*, M. Boret semble l'ignorer. Cet Office a dû, depuis qu'il fonctionne, réunir un grand nombre des renseignements que demande M. Boret.

Mais la question n'est pas de faire ce que font les autres: la question est de savoir si nous pouvons faire mieux qu'eux et à un plus bas prix de revient.

M. Boret ne parle pas une seule fois du prix de revient: or la protection ne suit pas le produit au delà de la frontière. Si son prix de revient est plus élevé que celui des concurrents, il ne peut être vendu qu'à perte.

M. Boret dit: « C'est à l'ennemi que les industriels français doivent faire concurrence et non pas à l'industrie française qui est créée et prospère. »

Mais il faut d'abord étudier si la concurrence est possible,

et si elle en vaut la peine. Dans les graphiques du commerce franco-allemand, et du commerce franco-anglo-allemand, publiés par *l'Agence économique et financière*, on voit que la France peut fabriquer certains produits, fabriqués aujourd'hui par les Allemands, tandis qu'elle ne doit pas essayer de lutter pour d'autres. Ce serait une perte d'efforts et de capitaux.

M. Victor Boret se montre assez imprécis au point de vue du boycottage des produits allemands. Il comprend bien que les cent vingt millions d'habitants des Empires du Centre ne disparaîtront pas. Cependant il est à prévoir que les diverses nationalités de la monarchie austro-hongroise reprendront leur indépendance. Il n'y aurait donc pas de raison pour boycotter le houblon de la Bohême, ce que demande M. Boret; mais quelque effort qu'on puisse faire en France, on ne pourra pas plus obtenir le houblon de Saaz qu'en Allemagne on ne pourrait obtenir du médoc. La Grande-Bretagne doit aussi importer du houblon. Quoique elle ait des territoires à tous les degrés de latitude et de longitude, elle ne peut se suffire à elle-même. Le coton qu'elle file dans le Lancashire ne vient de l'Inde que dans une proportion insignifiante : 200 000 balles sur 5 millions. Elle en prend davantage à l'Egypte, mais elle prend presque tout aux Etats-Unis.

M. Victor Boret a une grande confiance dans les chiffres de douane. Nous nous permettons de lui recommander la lecture du chapitre v (livre VII) de l'ouvrage *le Commerce et les Commerçants*, de M. Yves-Guyot. Il est intitulé : « Un exemple des contradictions des chiffres de douanes. » Au point de vue de l'exportation, il parle de la France comme si ses principaux objets d'exportation étaient les produits agricoles : or, viennent d'abord ses tissus de soie, ses laines peignées et ses draps.

Le livre de M. Victor Boret est plein d'excellentes intentions. Il contient certaines observations justes. Il est écrit avec beaucoup de verve et de pittoresque; mais M. Victor Boret a trop confiance dans l'intervention de l'Etat. Elle n'a pas donné des résultats tellement brillants pendant la guerre qu'elle ait créé des précédents favorables à son maintien et à son développement. Le commerce continuera de se faire d'individus à individus, tandis que la politique internationale se fait d'Etats à Etats. La paix sera conclue par les Etats ; mais elle présentera des garanties de stabilité d'autant plus grandes qu'elle laissera plus de liberté aux individus.

N. Mondet.

THE PARTY. WHO THEY ARE AND WHAT THEY HAVE DONE *Le parti. Ce qu'il est et ce qu'il a fait*, par WILLIAM O'BRIEN, membre du Parlement. (Londres et Dublin, 1917.)

L'Irlande a longtemps fait le désespoir des économistes, qui voyaient avec effroi se succéder les mesures destinées à alléger la misère des petits fermiers, mesures inspirées tantôt par la sympathie du parti libéral, tantôt par la crainte ressentie par le parti conservateur. Rien de plus difficile à comprendre pour un étranger que les affaires d'Irlande. Nous nous rappellerons longtemps la remarque d'une vieille Irlandaise, qui, ayant appris que nous voulions recueillir des données pour des articles sur son pays, nous dit : « Vous voulez emporter avec vous de quoi charger une brouette, alors qu'un camion ne suffirait pas. » Et nous n'avons jamais fait d'article ni de livre.

Si nous nous départissons de notre réserve, c'est pour signaler une brochure de M. William O'Brien, un des rares survivants parlementaires de la période épique des luttes engagées par Parnell contre l'oppression anglaise. Ruinée économiquement par l'Angleterre, il y a deux siècles, qui avait exploité la victoire sur les catholiques de l'île, qui y avait implanté de grands seigneurs protestants, vivant hors du pays, se contentant de faire gérer leurs domaines par des agents, les chargeant d'hypothèques, plus tard privée de son autonomie par un acte d'escamotage politique, profondément atteinte par les mauvaises récoltes du milieu du dix-neuvième siècle, ayant vu sa population se réduire par l'émigration aux États-Unis et en Angleterre, l'Irlande a été une source de soucis pour le gouvernement anglais. De tout temps, le patriotisme irlandais a été très intense, il avait ses assises dans la misère agrarienne, dans les revendications anciennes et récentes contre l'élément protestant qui dominait à Dublin, siège du gouvernement vice-royal. Une partie de l'île colonisée par les Ecossais avait vu différentes branches d'industrie se développer et enrichir Belfast et les comtés avoisinants.

Longtemps le parti irlandais demeura sans influence dans le Parlement : il se bornait à une démonstration d'apparat, pour demander l'autonomie et faisait constater le petit nombre des voix favorables à cette solution. Parnell aidé d'un homme qui lui était bien inférieur, Biggar, introduisit un système de combat, l'obstruction, les discours interminables, toutes les roueries du règlement et entrava le fonctionnement de la machine parlementaire. Il sut grouper peu à peu autour de lui un nombre croissant de députés, élus pour soutenir la lutte pour l'Irlande. Parnell, qui avait pour maxime qu'il faut au besoin violer les mauvaises lois pour en obtenir de bonnes, ne craignit pas de recourir à l'agitation populaire, à enfreindre les ordonnances de

police, à faire organiser une résistance extra-légale contre les évictions de tenanciers insolvables ou surchargés. Un de ses lieutenants les plus dévoués durant cette période héroïque, fut William O' Brien qui paya de sa personne et accomplit des hauts faits contre le règlement des prisons. Plus tard, lorsque les conditions de la lutte eurent changé, William O' Brien fut l'un des plus actifs à prêter son concours aux mesures de conciliation et d'apaisement, qu'inaugura M. Wyndham, en provoquant une conférence générale irlandaise et en introduisant la loi qui permet aux paysans d'acheter leur ferme, aux propriétaires de vendre et d'encaisser le prix de vente, bien que l'acheteur paye des annuités, le gouvernement anglais intervenant par la garantie à 2 et demi et à 2 trois quarts des obligations qui ont fourni l'argent nécessaire au payement des terres. Le groupe irlandais, qui avait lutté sous les ordres de Parnell, passa après la disparition de ce leader incomparable, entre les mains de John Dillon et Redmond qui n'ont pas été à la hauteur de leur mission. Ils s'inféodèrent à M. Asquith et usèrent de la présence des libéraux au pouvoir pour profiter amplement, en faveur de leurs partisans, de toutes les faveurs administratives, pour faire donner les places que les progrès de l'intervention de l'Etat ne cesse de créer. Ils cessèrent, d'être en sympathie avec la masse profonde des électeurs, notamment avec les jeunes gens. Cela explique en partie le mouvement *Sinn Fein* qui aboutit à la malheureuse insurrection de Dublin, mais qui, loin d'être abattu, remporte des victoires électorales.

M. William O'Brien, qui est un indépendant en politique et qui, rentré au Parlement, est suivi par une dizaine de députés, vient de publier contre ce qu'il appelle le parti, c'est à dire contre le groupe officiel des Irlandais sous les ordres de M. Dillon, un réquisitoire véhément et tout vibrant d'éloquence. Il dénonce la conduite du parti, le rend responsable du gâchis au milieu duquel se débat l'Irlande. Il montre que le *Sinn Fein* est une réaction que les fautes des Dillon et Redmond ont commises et qu'ils n'ont plus l'occasion de reparer, si grand est le discrédit où ils sont tombés. Il déclare que le parti officiel, dans un intérêt égoïste, a toujours caché au pays la politique de conciliation et d'entente à laquelle on pouvait aboutir. La situation actuelle en Irlande est difficile. D'autre part, la bravoure que les officiers et les soldats irlandais déploient contre l'Allemagne montre qu'une partie de la nation irlandaise comprend la nécessité de défendre la liberté contre l'ennemi auquel nous devons trois ans de guerre et qui fomenta la trahison de Casement et le soulèvement de Dublin. La brochure de M. William O' Brien est une protestation contre les abus de l'organisation politique, lorsque l'objet même en a cessé.

A. R.

LES BASES D'UNE PAIX DURABLE. Écrit à la demande du *New-York Times*, par COSMOS (trad. française). 1 vol. de 168 p. (New-York, Charles Scribner's Sons, 1917.)

Les articles réunis dans ce petit volume ont paru en novembre et décembre 1916, avant que les États-Unis n'entrassent en action.

Cosmos considère que les adversaires les plus en vue sont l'Allemagne et l'Angleterre.

« L'invasion de la Belgique, dit-il, n'était pas un but, mais un moyen. Le but était Calais, le détroit du Pas-de-Calais, la Grande-Bretagne et la maîtrise des sept mers. »

C'est possible. Seulement, il fallait vaincre d'abord la France.

Cosmos cite la déclaration du 23 octobre du viscount Grey.

« Nous devons combattre tant que nous n'aurons pas fait reposer sur des bases solides l'indépendance absolue de tous les États, grands et petits, et leur droit de se développer dans des conditions d'égalité. »

Le 9 novembre, M. de Bethmann-Hollweg, dit à la commission centrale du Reichstag :

« Si la guerre a pour résultat l'établissement d'un état politique assurant pleine justice au libre développement de toutes les nations, petites aussi bien que grandes, alors les principes de justice et de libre développement, non seulement sur le Continent, mais aussi sur les mers, devront avoir force de loi. »

Cosmos pose immédiatement cette question :

« Quand le viscount Grey et le chancelier von Bethmann-Hollweg emploient presque textuellement les mêmes mots en parlant du libre développement de toutes les nations, veulent-ils réellement dire la même chose? S'il en est ainsi comment expliquer le cas de la Serbie et de la Belgique?

Cosmos fait un parallèle des politiques des deux pays dans le passé. La Grande-Bretagne a agi en amie à l'égard de la Belgique, de l'Italie, de la Grèce. Au Canada, en Australie, dans l'Afrique du Sud, elle a suivi une politique aussi sage qu'intelligente.

« Si la politique libre-échangiste, suivie par l'Angleterre, depuis 1846 avait pu s'étendre aux autres nations, les problèmes relatifs au commerce international seraient aujourd'hui bien différents de ce qu'ils sont et un certain nombre des causes de conflits internationaux auraient cessé d'exister. Non seulement la Grande-Bretagne a défendu au dehors la politique de la porte ouverte, mais, seule parmi les grandes nations, elle a tenu ouverte sa propre porte. Cette politique britannique a été avantageuse à toutes les autres nations, grandes ou petites. L'histoire du commerce allemand est là pour prouver que

l'Allemagne a tout à gagner et rien à perdre de la politique commerciale de l'Angleterre.

« Le dossier de l'Allemagne dans ses relations avec les autres nations, notamment avec les petites nations, est d'une nature toute différente. La manière dont l'Allemagne a traité la Pologne, les duchés de Schleswig-Holstein et l'Alsace-Lorraine, a été malheureuse au point de vue d'une nation qui prétend s'intéresser au libre développement de toutes les nations grandes ou petites.

« L'Allemagne consentirait-elle à laisser les Polonais et les Slaves du Sud décider eux-mêmes de l'organisation de leur Etat politique et en diriger ensuite leurs destinées?

« Dans sa politique commerciale, elle a toujours voulu avoir des privilèges exclusifs.

« Il est à peu près hors de doute que des conceptions fausses et trompeuses du commerce international sont plus que n'importe quelle autre cause responsables du développement de ces rivalités et de ces suspicions internationales qui ont précédé et rendu possible la guerre actuelle. Comment arriver à leur substituer une conception nouvelle plus scientifique et plus large du commerce international? C'est là un des aspects les plus sérieux du problème qui se pose quand on cherche à arriver à l'établissement d'une paix véritable.

« Ce problème, les économistes ne peuvent pas le résoudre à eux tout seuls. Il faudra des hommes d'État à longues vues, sachant poser les bases de l'avenir et se placer au point de vue d'une paix internationale à la fois juste et inattaquable.

« Si les hommes d'État britanniques persévèrent dans la politique libre-échangiste, l'adhésion des autres nations a des chances de se produire.

« S'ils y renoncent, ce sera une calamité. » La conférence économique des Alliés a été sous ce rapport « au suprême degré décourageante et réactionnaire ». Après le traité de Paris de 1856, Lord Clarendon disait : « Nous avons fait une paix, mais pas la paix. »

« Si le conflit militaire actuel, dit Cosmos, doit être suivi d'un nouveau conflit économique, poursuivi avec toutes les armes du privilège, des avantages spéciaux et de la faveur, on pourra dire que la guerre a fini par la conclusion d'une paix, mais non par une paix durable et assurée. »

« En attendant, dit Cosmos, le peuple des États-Unis est pour ainsi dire à l'école... Le commerce, des plus lucratifs depuis la guerre, si on le combine avec ce fait que depuis quelques années l'opinion publique se pénètre de vues de plus en plus larges et de plus en plus correctes du commerce international, indique qu'aux États-Unis la tendance générale est dans la bonne voie. »

Dans sa réponse au Manifeste du pape, M. Wilson vient de dire : « Nous ne trouvons dans l'établissement d'une économie égoïste et exclusive, aucune base pour la paix, encore moins pour une paix durable. »

Cosmos reconnaît que le principe de l'arbitrage ne peut pas tout régler. Un traité d'arbitrage entre les États-Unis et le Mexique remontant au 4 juillet 1848 a été réaffirmé dans le traité de Gadsden du 30 juin 1854. Cependant, le 20 avril 1914, le président des États-Unis demandait au Congrès « d'approuver qu'il fît de la force armée tel usage qu'il pourrait être nécessaire pour obtenir du général Huerta et de ses partisans pleine satisfaction pour les droits et la dignité des États-Unis ». Deux jours plus tard, le Congrès ratifiait la demande du président : mais, dès le 21 avril, en vertu d'ordres reçus, l'amiral, commandant l'escadre américaine au large de Vera-Cruz, avait débarqué un détachement de marins et s'était emparé des bâtiments de la douane.

En réalité, c'est l'opinion des divers peuples qui assurera le maintien de la paix. « Il ne suffira pas de triompher de l'idéal militariste prussien : il faut arriver à chasser des intelligences l'esprit et le point de vue qui se manifestent dans le militarisme, qui se traduisent par la subordination de l'autorité civile et de la politique des hommes d'État à l'autorité et à la politique militaires et par celle du droit à la force. Le fondement d'une saine politique internationale se trouvera dans une saine politique intérieure et dans la sympathie avec une politique similaire chez les autres peuples. Au fur et à mesure que les nations comprendront qu'il y a plus de grandeur pour elles à assurer le respect de la justice qu'à étendre par des moyens plus simples leur puissance sur leurs voisins et qu'à forcer le développement de leur commerce par l'établissement de privilèges immérités et déloyaux, on verra s'élargir rapidement la partie de la superficie du globe où régnera la paix. »

Buckle a prouvé que le progrès moral dépendait du progrès intellectuel. Quand chaque être humain aura acquis la conviction que, de tous les moyens d'acquérir, la guerre est le plus onéreux; que nul individu n'a le droit d'imposer aux autres sa manière de penser et ses modes de vivre, la paix sera définitive.

N. Mondet.

DIE LETTISCHE REVOLUTION 1907. 2 volumes. (Berlin, Reimer.)

Les troupes allemandes, après trois années de guerre, après avoir été immobilisées pendant deux années devant la Duna sans pouvoir la franchir, ont réussi au début de septembre à profiter de la désorganisation et de la démoralisation de l'armée russe ; elles ont pu entrer dans la ville de Riga évacuée par l'adversaire. Au point de vue du prestige de l'Empereur Guillaume II à l'intérieur de ses États, c'est un inappréciable triomphe — quelle que soit la manière dont il a été obtenu — que d'avoir déployé le drapeau allemand dans la capitale de provinces conquises il y a sept cents ans, par les chevaliers de l'Ordre teutonique et qui, depuis deux cents ans, avaient passé sous la domination de la Russie.

Ce n'est point évidemment pour fêter ce succès des ennemis que nous avons pris la plume, en attirant l'attention sur l'histoire des troubles qui ont éclaté en Livonie, en Courlande, en Esthonie simultanément avec les désordres qui ont marqué en Russie les années 1905 et 1906, c'est-à-dire le lendemain de la paix de Portsmouth, qui a mis fin à la guerre d'Extrême-Orient. Ces troubles avaient été dirigés contre les propriétaires allemands, contre les pasteurs protestants par des éléments socialistes révolutionnaires qui appartenaient à la population aborigène lettone et este.

Dans les Provinces Baltiques où ils représentaient les descendants de l'élément conquérant, tout imbu des idées de féodalité, les Allemands dans les campagnes n'avaient pas su amener d'assimilation ni de conciliation avec les paysans, infiniment plus nombreux. Cet isolement de la classe des propriétaires allemands, ce dédain de ceux qui fournissaient la main-d'œuvre agricole, n'empêcha pas le progrès de l'instruction populaire, le relèvement du niveau intellectuel des Lettons, qui, aux yeux de l'administration russe, représentaient le contrepoids à l'influence germanique. Si fidèles sujets de l'Empereur de Russie que fussent les barons baltes, si considérable qu'ait été le rôle qu'ils ont joué dans l'histoire russe comme gens de cour, gens d'épée, comme fonctionnaires, si réels qu'aient été les services qu'ils aient rendus et si sincère qu'ait pu être leur patriotisme, ils n'en demeuraient pas moins soumis à l'influence directe de l'Allemagne, qui accueillait fort bien les transfuges, désireux de quitter la Russie et qui a fait place dans ses chaires universitaires à Bergman, à Adolphe Wagner, à Schieman.

Dans les campagnes comme dans les villes, propriétaires fonciers, commerçants, industriels d'une certaine importance, se recrutaient parmi les Allemands d'origine ou les immigrés, qui se considéraient

comme d'une essence supérieure en intelligence et en culture générale au million et demi de Lettons qui les entouraient.

Les conditions de la propriété rurale différaient de celles de la Russie. Les provinces baltiques demeurèrent en dehors des termes du rachat des terres et de l'affranchissement des serfs. Mais, vers 1866, sous le coup des réformes de l'empereur Alexandre II, on procéda également au règlement des rapports entre propriétaires et paysans, on supprima les redevances en nature et en main-d'œuvre, on introduisit le payement du fermage en espèces ; on dota les communes rurales d'une certaine autonomie, mettant en contact propriétaires allemands et fermiers ou ouvriers. En même temps peu à peu l'industrie prenait pied dans les villes. Riga, Libau, Reval devenaient de grands ports de commerce ; la main-d'œuvre à bon marché, la facilité de recevoir par mer le combustible, la fonte, les matières premières textiles, le caoutchouc attiraient l'attention des capitalistes. De très grosses fabriques étaient fondées à Riga, où se constituait un centre ouvrier des plus considérables.

Question agraire d'une part, car beaucoup de paysans aspiraient à une solution analogue à celle qui avait prévalu en Russie, relations entre les ouvriers et les patrons de l'autre, offraient des éléments d'agitation. Il faut y ajouter des revendicatious d'un caractère national de la part des Lettons et des Estes contre la situation prépondérante et privilégiée des Allemands. Tenez compte également des tentatives de russification faites par la bureaucratie de Pétrograd qui visait à l'unification, à l'uniformité croissante de la langue et de la religion et qui trouvait plus de souplesse dans la population aborigène que dans les descendants des Chevaliers Teutoniques. Ceux-ci, depuis quarante ou cinquante ans, n'ont cessé de se considérer comme des persécutés. Toutes les mesures prises en faveur des Lettons leurs paraissaient autant d'injustices.

Avec l'amélioration générale qui suivit la réforme des rapports entre propriétaires et paysans, avec les progrès de l'instruction, le niveau intellectuel des Lettons s'étant relevé les rendit plus accessibles à l'influence des idées démocratiques, socialistes, révolutionnaires même. Il se créa des associations, des clubs, des journaux en langue lettone ; il y eut toute une propagande plus ou moins clandestine pour propager des idées subversives. Différentes tendances se firent sentir, reproduisant soit les vues du marxisme allemand, soit celles du mouvement plutôt agraire et terroriste russe.

Lorsque la révolution éclata à Pétrograd, elle ne tarda pas à provoquer des mouvements analogues dans les Provinces Baltiques, où dès le début de la guerre russo japonaise, une forte fermentation s'était fait sentir contre la guerre. Il y eut des manifestations violentes au

moment du départ des recrues, accompagnées de tentatives d'extorsion d'argent dans les campagnes. En janvier 1905, lorsqu'on apprit les événements de Pétrograd, des troubles éclatèrent à Riga. La grève générale fut proclamée à Riga, à Libau, à Reval. Il y eut des collisions sanglantes avec la troupe qui était trop peu nombreuse pour maintenir l'ordre dans les villes et dans les campagnes. Nationalistes lettons et socialistes imbus de marxisme firent cause commune. Les insurgés réclamaient l'abolition des privilèges seigneuriaux, droits de brasserie, de débits des boissons, de chasse, égalité politique, en laissant à l'arrière-plan la nationalisation de la terre. Ces revendications furent bien reçues de la masse de la population. Grèves dans les villes, pillages et incendies dans les campagnes, accompagnés de meurtres, provoquèrent d'abord la résistance des propriétaires, qui essayèrent de se défendre eux-mêmes; puis, en 1906, l'envoi de colonnes commandées par le général Orloff, qui réprima avec sévérité les excès, usa des conseils de guerre, après avoir proclamé la loi martiale. Une véritable anarchie avait dévasté les campagnes, le vol à main armée s'était déguisé sous le nom d'expropriation. On avait volé le bétail, massacré le gibier, incendié les châteaux et les granges. Le 19 novembre 1905, il se réunit à Riga un congrès de 1500 personnes, qui dura jusqu'au 23 novembre; ce congrès proclama la rupture de toute relation avec l'administration russe, le refus de l'impôt, le remplacement de tous les fonctionnaires locaux, la nomination de délégués à une assemblée lettone, qui fixerait les normes de l'autonomie. Ces décisions furent exécutées. A la fin de novembre 1905, on comptait en Courlande et dans la Livonie du Sud 360 petites républiques autonomes, reliées par un lien fédératif, soumises à un comité fédéral central. Dans les comités locaux, on vit siéger des femmes ; à Allasch, près de Riga, une sage-femme et une prostituée. L'état civil avait été substitué au registre ecclésiastique. Des bandes noires, des bandes rouges parcoururent le pays. Elles s'emparèrent des chemins de fer.

Dans l'histoire de la révolution lettone de 1905, on trouve le récit très détaillé de tous ces troubles qui rappellent les incidents des guerres civiles d'autres pays : actes de cruauté, de dévouement, 45 châteaux ont été brûlés en Courlande, 85 en Livonie, 54 en Estonie. Il y eut 231 assassinats et tentatives de meurtre, 709 attaques de maisons à main armée, 291 incendies volontaires; en tout, 1231 crimes contre la vie et la propriété, de janvier 1905 à juin 1906.

Les insurgés mirent en circulation du papier-monnaie ou plutôt des ronds de carton portant d'un côté 5 roubles en lettres dorées, de l'autre une tête barbue.

Dans les villes, il y eut pour l'autorité fiscale des moments très dif-

ficiles, notamment à Riga. Le gouvernement allemand envoya des transports recueillir les personnes fuyant le pays révolté.

Lorsque l'autorité centrale fut en mesure d'agir énergiquement, l'insurrection s'effondra rapidement.

Le 26 janvier 1906, l'ordre était rétabli, la République lettone avait cessé d'exister. Mais les socialistes n'ont pas abandonné leurs idées et ce sont eux qui ont conservé les traditions révolutionnaires. Les Lettons, d'après l'historien allemand, ont été accessibles aux idées de violence. Leur opposition contre les Baltes d'origine allemande semble intransigeante. Les Baltes allemands affirment d'autre part s'être ralliés, sans arrière-pensée, aux partis libéraux de la Russie qui leur garantissaient la liberté religieuse, politique et économique. Leur situation a été singulièrement difficile. Après la guerre, on saura comment ils se sont comportés dans la crise actuelle[1].

Ce rappel des événements de 1905-1906 avait été écrit par nous, lorsque nous avons eu connaissance de l'excellente étude publiée par M. E. Doumergue (librairie « Foi et Vie », 48, rue de Lille) sur les Lettons, les Provinces Baltiques et le pangermanisme prussien en Russie. C'est un plaidoyer éloquent en faveur d'une petite nationalité en souffrance, dont les fils, enrégimentés dans des bataillons lettons, se battent avec héroïsme contre les Allemands sur le front oriental.

Les Lettons, qui paraissent être un intermédiaire entre les Slaves et les Scandinaves et dont la langue est celle qui contient le plus de mots sanscrits, ont été *christianisés* et conquis par les Allemands au douzième et au treizième siècle. Les chevaliers de l'Ordre Teutonique, avides de pillage, moines ascètes et marchands aventureux, ont déployé une cruauté inouïe à l'égard du peuple vaincu. Au vingtième siècle, les choses n'ont pas changé dans les régions envahies par les soldats de Guillaume II.

M. Doumergue a raconté avec chaleur les souffrances des populations baltiques à travers l'histoire. Il a rappelé le rapport demandé par l'impératrice Catherine II au préfet de Livonie — rapport montrant l'épouvantable situation des paysans. Après la cessation de la guerre, nous dit M. Doumergue, les Lettons indiquent comme solution l'autonomie de leur petite patrie, rattachée par un lien indissoluble à la Russie libre.

Testis SENIOR.

---

1. Les socialistes allemands, en 1905, ont envoyé des fonds aux révolutionnaires russes. Le chiffre en a été estimé entre 116 390 M. et 305 000 M. Une partie en est venue aux insurgés dans les Provinces Baltiques.

BRITISH FOREING POLICY IN EUROPE TO THE END OF THE 19th CENTURY, by H. E. EGERTON, Beit, professor of colonial History Oxford. 1 vol. in-8. (London, Macmillan and C°.)

Ce livre ne raconte pas les événements : il les expose et en explique les causes et les conséquences. Il commence par un exposé de la situation de l'Angleterre de 1570 à 1688, et il montre l'influence de la religion, du commerce, etc., sur la politique extérieure de l'Angleterre.

Le second chapitre a pour titre : Résistance à la suprématie mondiale de la France et rapprochements anglo-français, 1689-1789. Les relations entre l'Angleterre et la France tiennent la place la plus importante des chapitres suivants jusqu'à l'avant-dernier intitulé : *The new Europe and its problems*, 1871-1900, et le dernier ; *British sea power in its relation to other nation.*

Nous recommandons la lecture de ce livre rapide et condensé à ceux que préoccupent les problèmes de politique extérieure. Elle est de nature à rectifier certaines appréciations de nos meilleurs historiens de la diplomatie française. Il y a chez eux un fond d'anglophobie qui les empêche de comprendre le caractère de la politique anglaise. Ils ne s'expliquent pas l'intérêt que la Grande-Bretagne avait d'essayer de fonder une politique constitutionnelle occidentale pour l'opposer à la politique absolutiste orientale de l'Autriche, du czar, du roi de Prusse, sans compter le sultan. Nous recommandons tout particulièrement à ce point de vue le chapitre : *The peculiar character of Anglo-french relation* 1830-1853.

On y trouve la trace de certaines préoccupations des hommes d'État anglais qui prouvent que la politique étrangère de la Grande-Bretagne n'a pas cette unité qu'on lui prête si souvent. Lord Aberdeen et Lord Palmerston ne voient pas les événements de la même manière et leur intervention n'est pas identique.

M. H. G. Egerton ne se considère pas comme obligé à ce fatalisme historique et nationaliste qui dicte à certains historiens l'apologie de tous les faits de leurs pays. Il dit, par exemple, à propos du Sleswig-Holstein : « Nous devons nous rappeler que le prince Albert était et restait un Allemand ; et qu'il ne pouvait voir toujours les questions avec des yeux britanniques. Ce fut un motif pour la reine et pour lui d'accepter l'argument allemand dans le cas du Sleswig-Holstein, quand il reparut en 1848 » ; et il cite la critique de Palmerston à ce sujet. Mais, en même temps, ce morceau montre une singulière illusion de Palmerston disant : « Une union allemande, embrassant tous les petits États, avec la Prusse à sa tête et une alliance avec l'Autriche, serait un très bon arrangement européen. » Cet arrangement a eu lieu, dans d'autres conditions, il est vrai, que celles auxquelles Palmerston faisait allusion.

M. Egerton ramène toujours les choses à leur véritable point. Ainsi à propos de la question d'Orient, il dit: « Ce furent les desseins de Napoléon sur l'Égypte, comme une station à mi-chemin de l'Inde et la publication du rapport du colonel Sebastaini qui éveillèrent l'attention des hommes d'État anglais sur l'importance vitale de la question d'Orient pour les intérêts britanniques.

« Mais la méthode choisie pour les protéger ne fut pas d'entrer en relations étroites avec la Porte, mais d'exercer autant que possible une influence sur les gouvernants russes, pour les engager à maintenir le *statu quo*. Telle fut la politique de Canning, comme celle de Castlereagh et de Wellington. »

On voit combien un livre comme celui de M. Egerton mérite l'attention des lecteurs français. N. MONDET.

THE DECLINE OF LIBERTY IN ENGLAND, par E. S. P. HAYNES. 1 vol. (Londres, Grant Richard, 1916.)

Que la liberté individuelle, que le respect des droits de propriété, soient allés en diminuant depuis une quarantaine d'années, il est bien peu de gens de bonne foi qui en doutent. Le moment n'est peut-être pas heureusement choisi pour le constater, alors que dans la plupart des États européens les nécessites de la guerre imposent des restrictions dans le commerce des marchandises, dans la liberté de voyager, dans l'expression franche de son opinion et en maintes autres directions. Bien que beaucoup de ces mesures soient discutables, qu'elles n'accomplissent pas le dessein de leurs auteurs, on les accepte comme un sacrifice fait à la discipline, à l'entente des citoyens; on obéit à l'État exerçant sa fonction essentielle de sécurité nationale, mais on réserve son indépendance de critique pour l'avenir, après la cessation des hostilités.

On peut se demander si l'État, qui est responsable de la limitation imposée aux écrivains et aux orateurs, non couverts par l'immunité parlementaire, n'aurait pas mieux fait de moins vouloir assumer la police des journaux et des conférences. On a l'impression qu'il était désirable de soutenir les esprits en montrant la situation des Alliés comme meilleure qu'elle a pu l'être et en cherchant dans les journaux neutres ou germaniques ce qui pouvait mettre les ennemis en mauvaise posture.

Après la guerre, il sera permis sans doute de faire l'histoire des entraves mises aux manifestations de la pensée écrite et parlée et l'on essayera de juger par le résultat si tous les efforts ont été vraiment profitables et si l'on n'a pas gaspillé les actes d'arbitraire et les fonds du budget.

Évidemment, une guerre aussi prolongée, aussi dure, conduite contre des ennemis aussi bien outillés et aussi perfides que les Allemands explique bien des actes des pouvoirs publics dans la plupart des pays belligérants. Mais on peut se dire que les voies avaient été préparées depuis longtemps aux empiétements de l'État et ressentir de graves appréhensions sur l'intervention gouvernementale et législative après la guerre.

On s'inquiète un peu partout d'assurer la reprise de la vie économique, normale, lorsque l'ennemi aura été chassé du territoire national ou lorsqu'il ne sera plus nécessaire d'entretenir sur le pied de guerre des millions d'hommes. On sollicite des pouvoirs publics toute une série de lois et de règlements en vue de rendre plus rapide la transition à l'état de paix, on promet une collaboration des intéressés, mais on parle aussi peu que possible de certaines difficultés politiques, sociales, budgétaires lorsqu'il faudra faire rentrer dans les anciens cadres et les hommes démobilisés et les familles privées des allocations et des secours de guerre. Bien des mentalités se trouveront modifiées.

L'Angleterre a passé longtemps pour un pays où la liberté individuelle était relativement plus grande, où elle était mieux garantie, et cela grâce à tout un ensemble de circonstances, en dépit d'inégalités sociales très marquées. En tout cas, depuis une cinquantaine d'années, elle a pu montrer ce que la liberté des échanges était susceptible de donner à une nation.

Notre génération a vu de profondes modifications en Angleterre, si profondes qu à certains moments il s'est créé des ligues pour la défense de la liberté et de la propriété, pour la défense de la constitution britannique contre les empiétements du Parlement. Ces efforts n'ont servi qu'à peu de chose, ils ont servi à entretenir une tradition dont les représentants sont actifs et vigilants, quelques-uns d'humeur combative comme M. Gibson Bowles. Ils se souviennent que « la servitude commence toujours par le sommeil », comme l'a écrit Montesquieu, et ils ne veulent pas de la servitude.

M. Haynes nous invite, dans un livre récent, à faire un examen de conscience, à nous rendre compte, en étudiant le déclin de la liberté en Angleterre, de l'état général.

Il est un adversaire déterminé des pratiques politiques, telles qu'elles existent actuellement en Angleterre, du gouvernement par des cliques plus ou moins fermées, qui usent de fonds considérables pour influencer les électeurs. Il a horreur de ce qu'on appelle le *caucus*, c'est-à-dire de l'organisation politique des comités locaux, rattachés à un comité plus central qui donne le mot d'ordre et contribue souvent à faire entrer au Parlement des professionnels, qui n'ont guère d'at-

tache ni de relation avec la circonscription qu'ils représentent à la Chambre des communes. Il est d'avis que le cabinet de coalition qui gouverne en ce moment, constitue une aggravation, non pas une amélioration, et il n'est pas tendre pour l'union des *Front benches*.

Au moyen âge, on a considéré comme le premier principe de justice, que la classe qui avait à payer une taxe devait être consultée avant l'imposition de la taxe. Nous sommes bien éloignés de cette conception, qui trouvait une application, dans les conseils municipaux, lorsque les contribuables les plus imposés étaient convoqués pour prendre part à certaines délibérations. Actuellement, l'impôt est un instrument d'oppression politique, un moyen indirect de modifier la répartition de la richesse.

M. Haynes cite des exemples bien curieux de cette perversion de la conception fiscale dans son pays, — notamment les *Land taxes* de 1908, — qui devaient frapper la plus-value du sol. Il rappelle le procès intenté contre le fisc par un entrepreneur, M. Lumsden, et les considérants du jugement par Lord Moulton, — l'un des juges de la cour d'appel. Celui-ci s'est exprimé d'une façon originale. Dans un catéchisme des lois d'Angleterre on lira : « Qu'est la plus-value du terrain, lorsque la valeur n'a pas changé ? »

Rép. : C'est la différence d'opinion des deux groupes de taxateurs publics, quant à la valeur de l'intérêt total du propriétaire dans la propriété immobilière. Lord Moulton ajouta : « La force de l'absurdité pourrait-elle aller plus loin ? » La majorité des juges obéit à des considérations politiques. M. Lumsden perdit son procès. Mais l'injustice était si flagrante, que le gouvernement promit de modifier la loi. Les intéressés sont en suspens depuis le mois de mai 1913 et ils ont à subir les attaques des agents du fisc. La loi taxant la plus-value a été un mot d'ordre démocratique inventé pour décevoir les électeurs.

Avec beaucoup de méthode, avec beaucoup d'érudition, avec un esprit de logique et une ardeur de polémiste, M. Haynes passe successivement en revue les différents points de contact des hommes entre eux et des citoyens ou des sujets avec l'État : contrats, famille, morale privée, situation des femmes, liberté de discussion, liberté des minorités, liberté de conscience. Sur beaucoup de sujets, on trouvera que les idées de M. Haynes sont subversives et avancées, alors qu'il demande un exécutif fort et sachant gouverner, bien séparé du judiciaire et du législatif et qu'il considère comme indispensable une opinion publique éclairée et puissante.

Hélas ! ce sont là des desiderata bien ambitieux et bien audacieux à formuler en 1916.

M. Haynes a des idées très nettes et qui méritent toute considération sur la liberté de la personne, sur l'horreur des persécutions auxquelles

sont soumises les femmes qui sont amenées par la misère, par un esprit de coquetterie, d'indépendance à sortir du cadre tracé. Il partage les convictions de Mme Joséphine Butler et de M. Yves-Guyot. Cette doctrine du respect des droits de l'individu doit être rappelée à l'heure où l'agglomération de millions d'hommes sous les armes a pour conséquence un accroissement des maladies vénériennes.

M. Haynes nous montre comment beaucoup de mesures législatives prises dans d'excellentes intentions, quand elles n'étaient pas dictées par des considérations électorales, en vue de séduire les masses par de fallacieux mirages, comment beaucoup de mesures ont tourné au détriment de ceux que l'on voulait favoriser, protéger, enrichir.

Dans deux les chapitres qui terminent son livre, M. Haynes résume ses vues du passé et de l'avenir. Il reconnaît qu'il faut distinguer entre des périodes de vie normale et les temps troublés et anormaux de la guerre. Celle-ci a fait apparaître beaucoup de dangers latents. Un des pires symptômes avant la guerre a été le déclin de l'esprit judiciaire. « Le pouvoir quasiment absolu de l'exécutif et notamment des *Front benches*, la capitulation des pouvoirs judiciaires devant la bureaucratie, une indolence générale, préparaient les voies à un régime sous lequel la liberté individuelle ne serait plus traitée avec respect. De plus en plus, des postes judiciaires étaient donnés à des politiciens de parti. Un esprit d'indolence et d'impatience était de nature à augmenter le mépris des collectivistes pour les droits de l'individu. »

Chaque génération d'Anglais a fait des efforts pour sauvegarder la liberté de l'individu contre l'oppression des rois, de l'oligarchie et de la démagogie.

Toutes les libertés sont aujourd'hui soumises à l'action du feu dans un creuset.

Les pages dans lesquelles M. Haynes signale le mal fait à la liberté individuelle en Angleterre par l'importation de conceptions allemandes, par l'idolâtrie que certaines classes entretenaient pour le germanisme, pour Frédéric II (Carlyle) sont une protestation indignée et éloquente.

Arthur Raffalovich.

---

1. M. Haynes a emprunté au *Free Woman* un tableau de ce que serait la vie de famille en l'an 2000, si les idées collectivistes l'emportaient et si l'asservissement de l'individu devenait complet : plus de liberté dans le mariage ni dans le divorce, ni dans le choix des médecins, ni dans le traitement, ni dans la prolongation de la vie. C'est la peinture saisissante des conséquences auxquelles nous amènera l'interventionnisme rêvé par les socialistes.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Le Chili et la Guerre, par C. Silva-Vildosola, ancien directeur du *Mercurio* de Santiago de Chili, traduit de l'espagnol par Cardozo de Bethencourt. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque France-Amérique*; prix net, 2 francs. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Le Chili est encore mal connu en France, et c'est ainsi que l'attitude de ce pays est souvent appréciée d'une façon fort inexacte.

Dans la brochure que vient de publier la *Bibliothèque France-Amérique* sur *le Chili et la Guerre*, M. Carlos Silva Vildosola expose, avec une documentation abondante mise au service d'une méthode très sûre, la situation actuelle du Chili.

Voici les titres des principaux chapitres : I. La situation économique du Chili en 1914. — II. La crise provoquée par la guerre. — III. Les Allemands et la neutralité du Chili. — V. La défense économique. — Le chapitre X est intitulé : La prospérité actuelle du Chili.

The national budget system and american finance, by Charles Wallace Collins. (New-York, Macmillan C°.)

M. Charles Wallace Collins est chargé à la *Library of Congress* du *Legislation reference service*. Ce service est admirablement organisé.

Un membre du Congrès peut demander par téléphone tel renseignement, tel document, tel volume. Il lui est expédié instantanément.

Nous reviendrons sur le volume qui a pour objet de montrer la nécessité, pour les États-Unis, de substituer à son système financier celui d'un budget national. Cette nécessité est imposée par la guerre qui oblige le gouvernement à prendre des mesures et à se charger de responsabilités qu'il n'avait pas en temps de paix.

Les Commentaires de Polybe, 10e série, par Joseph Reinach. 1 vol. in-18. (Paris, E. Fasquelle, éditeur.)

Ce volume comprend les chroniques publiées dans *le Figaro* pendant les deux derniers mois de 1916.

Comme faits heureux, on constate la prise de Monastir et les combats qui achèvent le dégagement de Berlin.

Mais d'un autre côté, les Allemands entrent à Bucarest et repoussent au Sereth l'armée roumaine abandonnée par les Russes. A Athènes a lieu le guet-apens du 2 décembre. On parle de réparations. Quelles seront celles qui seront exigées de Constantin? Son abdication suffit-elle?

Joseph Reinach s'étonne de la préoccupation de la censure à empêcher la presse de parler des affaires de Grèce. Notre politique s'en est-elle bien trouvée?

Il dit dans sa préface : « On re-

marquera peut-être dans ce volume une lacune. Je m'y suis interdit, en effet, d'apprécier la décision qui fit passer le commandement du général Joffre au général Nivelle, dont personne, d'ailleurs, n'apprécie plus que moi, et je ne m'en suis point tu, la haute personnalité intellectuelle et morale.

« On me fera l'honneur de ne pas croire que ma prose n'en dira jamais rien. On a compris aussi qu'il y a des heures où le silence s'impose comme un devoir. La charge de conseiller technique intermittent, qu'un premier décret avait conférée au général Joffre n'a duré qu'un jour, et ne pouvait durer qu'un jour. Ou sinécure, ou superposition dangereuse, enchevêtrement de pouvoirs. J'ai, de propos très délibéré, approuvé la mesure qui rétablissait dans son plein, à la fois l'autorité du ministre de la Guerre et celle du nouveau commandement. Mais j'ai saisi ou, pour mieux dire, j'ai recherché toutes les occasions de dire ma constante admiration pour le caractère et les incomparables qualités de chef de celui qui était devenu le maréchal Joffre. La France n'a pas eu beaucoup d'aussi grands serviteurs.

« Sans doute la gloire de Joffre grandira avec les années, quand l'histoire de ces temps tragiques sera mieux connue. Cependant elle n'a subi d'éclipse à aucun moment dans le pays. »

Joseph Reinach finit son introduction en rappelant la nécessité de substituer au scrutin d'arrondissement la représentation proportionnelle. Nous ne pouvons que nous associer à ce vœu.

N. M.

Das Wirtschaftsjahr, par Richard Calwer.

La librairie Fischer, à Iéna, faisait paraître chaque année, avant la guerre, deux volumes de M. Richard Calwer sur l'année économique. Le premier volume était consacré d'après son titre, au commerce et à la circulation (*Handel und Wandel*) : il visait le développement de la production et les cartels, l'état du marché du travail, les grèves et les lock-outs, l'agriculture, les mines, l'industrie du fer et l'industrie mécanique, l'industrie textile, les industries alimentaires, l'industrie du bâtiment, le marché monétaire, les bourses et les banques, le commerce extérieur, les transports, les revenus et la consommation, les prix ; il contenait ensuite l'énumération des lois économiques de l'Empire et une chronique des faits économiques. Il se terminait par un index alphabétique. Le second volume, consacré à l'économie mondiale (*Weltwirtschaft*) traitait de l'état général de la « conjoncture », c'est-à-dire de la situation économique durant l'année considérée, du marché monétaire international, du marché du travail international, du commerce mondial, du mouvement des prix dans le monde, de la situation économique de chacun des grands pays d'Europe, d'Amérique et d'Asie : une série d'annexes fournissait des données sur les banques centrales d'émissions, les taux d'escompte, les stocks de métaux précieux des principaux pays, les émissions, le commerce extérieur.

Cette notice s'applique exclusivement aux volumes antérieurs à la guerre ; nous n'avons reçu aucun volume de cette collection depuis le début d'août 1914.

Maurice Bellom.

Un programa economico y financiero, par D. Santiago Alba. 1 vol. in-8, 195 pages. (Sobrinos de la succesora de M. Minuesa de Los Rios, éditeurs ; Madrid, 1916.)

Il s'agit, en fait, de tout le budget

présenté par le ministre des Finances actuel d'Espagne, projet de budget qui est précédé du discours prononcé par le ministre au Sénat, en juin 1916, et du discours qu'il a prononcé devant le Congrès des députés en septembre 1916, et qui est comme un exposé, un commentaire, une introduction de son budget. Il est impossible d'analyser un pareil livre; c'est un véritable document parlementaire, mais document de consultation facile et venant fort à point, à un moment où l'Espagne passe certainement par de grosses difficultés financières. Le fait est que le projet de loi des dépenses et des recettes proprement dites est accompagné de divers projets de loi dont l'importance est très grosse : modification des divers impôts, création d'un monopole de vente des alcools neutres, suppression du monopole de la fabrication des poudres et explosifs, établissement de bases nouvelles pour le monopole des tabacs, réorganisation des services du cadastre, etc., etc. On y trouve également les divers projets auxquels nous avons fait allusion, et relatifs à la création d'une banque agricole, d'une banque d'exportation, à la prorogation du privilège de la Banque d'Espagne. C'est un document de très grande valeur qui est absolument indispensable à ceux qui veulent suivre les questions financières espagnoles.

P. DE M.

LE DROIT DE GLANAGE, GRAPPILLAGE, RATELAGE, CHAUMAGE ET SARCLAGE, PATRIMOINE DES PAUVRES, par PAUL DEGRULLY, ingénieur agricole, docteur en droit, etc. 1 vol. gr. in-8. (Paris, Girard et Brière. Montpellier, Coulet et fils.)

Cet ouvrage est très consciencieux et contient beaucoup de renseignements et documents. Il paraît qu'en 1910, dans certains pays, — car, dans la plus grande partie de la France, le glanage a disparu, — « beaucoup de travailleurs, dit M. Paul Degrully, se souvenant que la campagne présente des ressources qui lui sont spéciales : le glanage après l'enlèvement de la récolte des céréales, le grappillage après la vendange, se ruèrent dans les champs pour y glaner ou grappiller, et non contents d'oublier qu'ils dérobaient ainsi « le bien des vrais pauvres », ils se livrèrent à la maraude et suscitèrent de nombreux conflits entre eux et les tenanciers. »

Voici les abus auxquels entraîne cette tolérance: A Marsillargues, avant même que les vendanges soient terminées, les terres sont envahies par une myriade de grappilleurs qui n'ont rien de commun avec les indigents, et la municipalité met aimablement à leur disposition les tombereaux de la commune.

A Montpellier, on a délivré 10 cartes autorisant des indigents à grappiller : et on évalue à plus de 3000 le nombre des grappilleurs.

D'après les renseignements fournis par la Régie, dans chacune des 341 communes de l'Hérault, il y a généralement cinq ou six gros grappilleurs non indigents qui récoltent de 18 à 20 hectolitres qu'ils distillent le plus souvent. Comme ils n'ont pas la qualité de bouilleurs de cru, on leur dresse procès-verbal quand ils demandent un titre de mouvement; mais comme ils le savent, ils s'en passent.

« En fait, dit M. Charles Gide, il n'est pas de forme de parasitisme plus effrontée et ayant plus d'inconvénients pratiques que le grappillage. Provocation aux querelles, tentation au vol, mépris de la loi et de ses représentants, détérioration des vignobles, tels sont ses méfaits chroniques.

« Cette espèce de brigandage prend de telles proportions qu'il risque de porter un certain préjudice à la vi-

ticulture. Beaucoup de propriétaires préfèrent vendanger les raisins avant leur maturité pour n'avoir pas l'ennui de les faire garder ou même ils s'abstiennent de planter les espèces tardives, comme les Clairettes. »

Ceux qui éprouvent le plus de dommages, ce sont les petits propriétaires qui n'ont que des parcelles disséminées, qu'ils ne peuvent faire garder et qu'ils ne peuvent garder eux-mêmes toutes à la fois.

Parmi les grappilleurs, on voit des ouvriers de métier qui trouvent amusant de déserter le chantier ou l'atelier et d'aller faire une récolte de raisins pour se procurer du vin.

Un modeste fermier dit : « Avec ces grappilleurs, je ne suis pas maître d'effectuer ma récolte normalement, méthodiquement, en laissant mûrir sur la souche, les grappes retardataires. Il faut que je me hâte, que je prenne à la file, que je détache le raisin même encore vert, si je ne veux pas en faire abandon au grappilleur qui le guette. Je ne puis m'arrêter, interrompre ma récolte, car le grappilleur est à mes trousses. »

Actuellement, la matière est réglée par l'article 75 de la loi sur la police rurale promulguée le 21 juin 1898, qui dit :

« Le glanage, le grappillage, même dans les contrées où les usages locaux les ont établis, sont interdits dans tout enclos.

« Les grappilleurs ou les glaneurs ne peuvent entrer dans les vignes et dans les champs ouverts que pendant le jour et après enlèvement complet des récoltes. »

Sauf ces restrictions, le Code sur la police rurale leur reconnaît le droit d'entrer partout, sauf dans les enclos comportant des clôtures continues et élevées.

Les progrès de la culture suppriment le glanage ; la paille est coupée ras ; l'épi n'est plus égrené par la faucille. Le glanage a disparu des mœurs.

Mais on voit qu'il n'en est pas de même du grappillage.

En réalité, le Code sur la police rurale devrait supprimer complètement ce droit accordé sur la propriété d'autrui à des gens qui n'ont rien fait pour la mettre en valeur.

Ces expressions « le patrimoine des pauvres » appartiennent à des temps où la mendicité était une institution décorative à la porte des églises et des couvents.

Il faudrait en revenir au texte, proposé par Ardant, dans son projet de Code rural et de Code forestier (1819), article 722 : « Les usages connus sous le nom de glanage, râtelage, grappillage et chaumage sont abolis. »

N. M.

PLAIN WORDS FROM AMERICA, a letter to a german professor, by professor Douglas W. JOHNSON, Columbia University, New-York. (The American Right League, New-York).

M. le professor Douglas W. Johnson commence par prouver qu'il ne peut être suspect d'antigermanisme : seulement il constate que les Allemands manquent de respect pour les femmes et que, partout où ils se trouvent, dans les congrès, excursions, banquets, ils montrent leurs mauvaises manières et leur préoccupation d'éliminer les autres à leur profit.

Il montre la connexité du droit divin du roi et du droit divin de l'État. Les Allemands en sont à cette phase politique.

« Nous n'avons jamais, dit-il, considéré la culture allemande comme supérieure à celle de tous les pays. Nous l'avons, au contraire, trouvée inférieure à celle de certains d'entre eux. » Il n'admire ni ne respecte leur philosophie de l'histoire.

Le critérium des actes d'un homme, c'est la manière dont il les défend. Comment les Allemands défendent-ils leur déclaration de

guerre, la violation de la neutralité de la Belgique, la guerre sous-marine, etc.? Quel est le caractère de leur propagande aux Etats-Unis avec les millions qu'ils y ont jetés? M. Douglas W. Johnson n'en savait pas alors le chiffre qui vient d'être donné par l'attorney général, M. Lewis, et qui se monterait à 50 millions de dollars.

Dans cette brochure, il n'y a pas un mot qui ne porte.

N. M.

La Philosophie syndicaliste, par Georges Guy-Grand (*Les Études contemporaines*). 1 vol. in-18. (B. Grasset, Paris.)

Ce livre est consacré à M. Georges Sorel, ancien ingénieur des ponts et chaussées, qui a consacré ses loisirs de retraité, à étudier le marxisme, et à le transformer en théorie du syndicalisme. Il est parti du système formulé par Proud'hon et par Karl Marx, auquel on a donné le nom de « matérialisme historique ». Ce sont les intérêts, la technique qu'ils imposent qui déterminent l'existence de l'homme, ce ne sont pas ses conceptions religieuses, philosophiques, politiques, littéraires. Elles sont des effets, elles ne sont pas des causes.

M. Sorel ne va pas cependant jusque-là, car dans son livre *la Ruine du monde antique*, il s'est surtout préoccupé du christianisme, et il lui a emprunté la théorie de la grève générale qui doit être le mythe du syndicalisme comme la fin du monde a été le mythe des chrétiens. Il en fait une force agissante et combative; mais M. Guy-Grand demande avec raison, si cette force, ébranlée par la vulgarisation scientifique, n'est pas un simple concept d'analogie.

M. Sorel, dans ses *Réflexions sur la violence*, a tracé la politique de la Confédération générale du travail. C'est la politique de la bataille quotidienne ; mais on ne se bat pas et on n'est pas héroïque tous les jours, on finit toujours par la paix. M. Guy-Grand montre ses analogies avec le nationalisme.

M. Sorel les a démontrées en « sautant de l'antipatriotisme très cru des *Réflexions sur la violence* au patriotisme également sans mesure de l'article sur le *Mystère de la charité de Jeanne d'Arc* ».

M. Guy-Grand s'est donné beaucoup de mal pour tâcher de dégager une philosophie du syndicalisme; il n'y en a qu'une. Les chefs de la Confédération générale du travail sont en état de conspiration perpétuelle contre le reste de la société à laquelle ils déclarent imposer leur volonté par la force, comme seul droit. Seulement, ils s'embourgeoisent, ils achètent des immeubles, ils fondent une imprimerie. Ils deviennent propriétaires et industriels; et comme ils mettent leurs actes quotidiens en contradiction avec leurs théories, ils se condamnent à l'impuissance. Ils feront cependant, de temps en temps, quelques soubresauts pour faire croire qu'ils existent et qu'ils agissent. Voilà tout.

N. M.

CHRONIQUE

I. Choses étranges. — II. Le budget annuel et les douzièmes provisoires. — III. Une nouvelle formule pour le prochain emprunt. — IV. La Banque de France. — V. La majoration des tarifs de chemins de fer et les socialistes. — VI. La course à la démobilisation. — VII. La question des vins. — VIII. Les délégués d'ateliers. — IX. Les récoltes de céréales. — X. La loi sur la répression de l'ivresse publique. — XI. La question des sucres en Angleterre. — XII. La marine et le gouvernement britanniques. — XIII. Changements de papiers. — XIV. La crise ouvrière en Russie. — XV. La Grande-Bretagne et les États-Unis. — XVI. *The American free trade League.*

I. *Choses étranges.* — Dans *l'Action française*, M. Léon Daudet avait dénoncé un certain nombre d'individus coupables d'intelligences avec l'ennemi. M. Clemenceau en avait parlé aussi. Un jour, un officier de la police militaire se trouvant à Bellegarde trouve un chèque de 157 000 francs dans la poche d'un nommé Duval, rédacteur du *Bonnet Rouge*. Le chèque est envoyé au ministère de l'Intérieur de là au deuxième bureau du ministère de la Guerre dont le chef, après consultation avec M. Leymarie, chef de cabinet du ministre de l'Intérieur, rend le chèque à son porteur. D'après la déclaration de M. Malvy à la Chambre des députés, le 4 octobre, il ignorait le fait. De même M. Painlevé, ministre de la Guerre. L'un et l'autre l'auraient appris, trois semaines après, par M. Ribot, alors président du Conseil, auquel il avait été revélé incidemment dans une visite de déférence que lui avait faite M. Hudelo après sa nomination comme préfet de police !

Les arrestations de Vigo dit, Almereyda, directeur du *Bonnet Rouge*, dont la mort dans la prison de Fresnes reste un mystère, de Duval, de Goldsky, de Margulies, d'une demi-douzaine d'autres individus, de Bolo-Pacha, ont paru trop tardives au public, ainsi que l'instruction ouverte contre le député Turmel, la mesure prise à l'égard de M. Monnier, premier président de la cour d'appel de Paris. Sans la presse, cette besogne d'épuration aurait-elle jamais eu lieu ?

M. Léon Daudet a écrit une lettre au président de la Répu-

blique qui l'a remise au président du Conseil. Le président du Conseil aurait pu, d'accord avec le garde des sceaux, la remettre au capitaine Bouchardon, chargé de l'instruction de cette affaire. Il a préféré la lire à la tribune. Cette lettre porte l'accusation extraordinaire que « M. Malvy, ex-ministre de l'Intérieur est un traître ».

C'est à l'accusateur de prouver son accusation. Il n'y avait que cela à dire : mais le gouvernement a annoncé qu'il allait présenter une nouvelle loi sur la Presse. Que lui faut-il donc de plus que la censure ?

Cette menace, suivie de la suspension de *l'Action française*, mais abandonnée le lendemain, a provoqué immédiatement cette réflexion chez les gens simples ; « Le gouvernement veut donc cacher quelque chose. »

L'*Attorney general* des États-Unis, M. Lewis, déclare au contraire :

C'est devenu un principe absolu du gouvernement américain de rendre public tout ce qui touche aux machinations et aux complots ourdis par l'Allemagne aux États-Uuis, sans égard pour les dupes et les complices de ces machinations. Le département d'État a la conviction de servir les intérêts de l'Amérique et des Alliés en mettant à nu la plaie dont souffrent les Alliés et l'Amérique.

C'est par lui qu'on connaît les manœuvres de Bolo aux États-Unis. Le gouvernement allemand aurait dépensé plus de 250 millions de francs pour aboutir à forcer les Etats-Unis d'entrer dans la guerre contre lui[1].

II. *Le budget annuel et les douzièmes provisoires.* — Avant la guerre, la Chambre des députés avait pris le parti de ne plus remplir le premier de ses devoirs, qui est le vote du budget. On allait de douzièmes en douzièmes provisoires : la loi de finances de 1913 a été promulguée le 31 juillet, et celle de 1914, le 18 juillet.

Depuis la guerre, on n'a procédé que par douzièmes provisoires ; M. Joseph Thierry avait déclaré que, pour 1918, on reviendrait au budget annuel ; M. Klotz a annoncé à son tour « un projet de budget annuel comprenant l'ensemble des services civils et de la dette, en ne réservant pour le

1. Voir sur les résultats obtenus par la diplomatie germanique, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, par Yves Guyot, p. 121.

vote des crédits trimestriels que les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles découlant directement de l'état de guerre ».

Comme 70 p. 100 au moins des dépenses sont des dépenses militaires, il en résulte que 30 p. 100 seulement des dépenses seront comprises dans le budget.

Mais pour que ce budget pût être voté avant le 1er janvier, il faudrait qu'il fût voté avant le 31 décembre. Autrement nous resterons au régime des douzièmes provisoires.

III. *Une nouvelle formule pour le prochain emprunt.* — A l'occasion de la prochaine émission du troisième emprunt de la Défense nationale, diverses combinaisons ont été examinées:

L'Agence économique et financière a exposé le système suivant :

Un actuaire, chez qui une longue expérience administrative n'a pas atténué l'esprit novateur, a conçu à ce propos une formule nouvelle qui, par son caractère inédit, répond, sans aucun doute, à l'une des préoccupations du moment: faire du nouveau — simple — susceptible d'intéresser le public souscripteur.

La modalité préconisée consiste dans l'émission d'un emprunt au taux nominal de 5 p. 100, amortissable en soixante-quinze ans par exemple, avec cette particularité *que les titres amortis continueraient, après remboursement, à recevoir un intérêt annuel* — de 2 p. 100 à 2,50 p. 100 — jusqu'à l'expiration du service de l'emprunt. Dans ce nouveau type, l'annuité budgétaire de couverture demeure constante.

Les spécialistes de l'actuariat apercevront de suite, parmi les faces de la formule, un genre assez ingénieux de remboursement au-dessus du pair avec primes échelonnées.

Faisons remarquer simplement pour rester dans le domaine financier, qu'un emprunt émis suivant cette nouvelle modalité offrirait déjà les avantages suivants : 1° Bénéfice moral d'une politique d'amortissement d'emprunts de guerre ; 2° conservation du type 5 p. 100 sans que le taux d'émission soit très inférieur au pair ; 3° élimination des critiques que suscite la combinaison à lots; 4° faculté pour les porteurs d'obligations ou de bons de la Défense nationale de consolider leurs titres sans renoncer au bénéfice du remboursement; 5° combinaison particulièrement séduisante pour les souscripteurs, puisque après remboursement intégral du capital le rapporteur continue à recevoir une partie du revenu.

C'est une véritable « obligation de jouissance » que l'État, après

s'être libéré offrirait ainsi à ceux qui lui auront apporté leur concours pour l'heureuse poursuite de la guerre et le relèvement du pays.

L'annuité à supporter par l'État reste modérée malgré les avantages assurés aux souscripteurs.

IV. *La Banque de France.* — Les émissions de la Banque de France ont suivi la progression suivante :

	Millions de francs.
Loi du 29 décembre 1911	6 800
Loi du 5 août 1914	12 000
Décret du 11 mai 1915	15 000
Décret du 15 mars 1916	18 000
Décret du 15 février 1917	21 000
Décret du 10 septembre 1917	24 000

La loi du 6 août a porté de 12 à 15 milliards le chiffre des avances faites à l'Etat.

Le privilège de la Banque prend fin en 1920. D'ici cette date, le gouvernement ne pourra pas rembourser ses avances, la Banque ne pourra pas rembourser ses billets à guichets ouverts.

A ce propos, nous reproduisons les observations suivantes de M. Emmanuel Vidal, dans *la Cote de la Bourse et de la Banque* du 8 octobre :

« Il nous est interdit, sous peine de censure, de considérer que l'augmentation de la circulation des billets de la Banque de France à 24 milliards et que l'augmentation de la dette de l'Etat envers la Banque à 15 milliards sont d'une mesure mauvaise, et que l'Etat, quand il a à emprunter, doit emprunter *au pays* et non à une Banque par un tel procédé. Aussi nous le redisons. Cependant on nous saura gré de signaler qu'un de nos meilleurs confrères a pu dire la chose, et nous espérons bien *passer* grâce au précédent, sinon grâce au procédé.

« En effet, notre confrère constate que « *la Banque devient de plus en plus, et cela par suite du retard de l'emprunt dont il est question depuis le début de l'année..., le banquier de l'Etat, le principal pourvoyeur de notre Trésor de guerre.* » Or nous avions dit cela, et on nous l'a coupé.

« *C'est au public que le Trésor doit s'adresser pour s'approvisionner de ressources, soit définitives par des émissions de rentes, soit provisoires par des opérations de banque*

courantes. » Sans parler, il est vrai, des mesures provisoires, nous avions dit encore cela. On nous l'a supprimé. »

V. *La majoration des tarifs de chemins de fer et les socialistes.* — Voici comment M. Marcel Cachin, au nom du parti socialiste, traite dans *l'Humanité* (2 octobre), la question des propriétaires et des compagnies de chemins de fer :

De même que les propriétaires ont hâte de faire régler définitivement à leur profit la question des loyers ; de même les grandes compagnies de transports pressent gouvernement et parlement de leur accorder les centaines de millions qu'elles réclament depuis longtemps sans discrétion. Jusqu'ici nous avons pu obtenir qu'on réfléchisse avant de s'engager, qu'on examine ce problème si grave et nous avons obtenu quelques délais. Mais, la semaine dernière, la majorité de la Commission du budget ayant accordé satisfaction aux Compagnies par une voix de majorté, on demande à la Chambre de sanctionner tout de suite, sans désemparer, ce vote néfaste.

Le parti socialiste, en parfait accord avec la Fédération nationale des Cheminots, ne laissera pas échapper l'occasion d'opposer à la solution d'ordre capitaliste qu'on lui propose ses conclusions propres.

Ce que nous ne voulons à aucun prix, c'est qu'en accordant aujourd'hui des avantages énormes aux grandes compagnies qui furent et demeurent si funestes au pays, on ne les renforce vis-à-vis de l'Etat pour le moment où celui-ci devra régler ses comptes avec elles. L'occasion se présente d'examiner dans leur ensemble les problèmes formidables des transports nationaux. Nous demandons formellement qu'on la saisisse et qu'elle fasse l'objet d'un débat sérieux et approfondi.

Le 13 octobre, la Fédération nationale des Cheminots a, dans une réunion, où se trouvaient six mille délégués de tous les réseaux, entendu M. Albert Thomas qui, après avoir félicité la Fédération nationale de son organisation, a dit :

Le capitalisme a grandi formidablement depuis la guerre : il faut qu'en face se développe une force équivalente de la classe ouvrière. Dans l'union nationale maintenue, l'union de la classe ouvrière est plus que jamais nécessaire.

Après avoir chaleureusement applaudi M. Albert Thomas, les assistants ont voté un ordre du jour aux termes duquel ils protestent contre la modicité de l'indemnité de vie chère donnée par les Compagnies, demandent que le mini-

mum soit porté à 630 francs par an, et que la même indemnité soit appliquée au personnel féminin.

Ils donnent mandat à la Fédération nationale des Cheminots de poursuivre la demande de revision des échelles des traitements et des salaires ;

S'engagent à faire une propagande active pour obtenir des Compagnies un statut du personnel analogue à celui du réseau de l'Etat ;

S'élèvent à nouveau contre le relèvement des tarifs et décident de continuer la campagne en faveur de la nationalisation de tous les réseaux.

Il paraît que la Fédération, qui comptait au début de la guerre, trente-neuf mille adhérents, en compte actuellement cent cinq mille. Quoique ce mouvement demande la nationalisation des chemins de fer, il n'a rien de national.

VI. *La course à la démobilisation.* — Sous ce titre, M. Clemenceau a signalé dans *l'Homme enchaîné* du 3 octobre, un danger qui aurait pour résultat d'affaiblir notre armée.

Pour plaider utilement la cause de l'armée contre la démagogie ministérielle, il me faudrait traiter, chiffres en main, la question des effectifs. Des raisons trop faciles à comprendre m'empêchent de le faire quoi qu'il y ait trop lieu de craindre que le grand état-major allemand ne soit pas moins bien renseigné sur nos chiffres que nous-mêmes sur les siens. Je me bornerai donc à quelques indications.

On a fait revenir du front les spécialistes pour les usines, des ouvriers agricoles, des mineurs. Il y eut des abus, soit.

Le mal fut qu'au lieu de réparer l'abus il parut plus commode à la nonchalance gouvernementale de lui donner toute carrière.

Pourquoi faut-il que, sur la pente des défaillances, il ne soit pas possible de s'arrêter ? Hélas ! Nous avons vu, depuis trois ans, d'étonnantes glissades.

Ne s'agissait-il pas de faire une réforme ? A force d'être généralisée, la réforme devient toute simple. Le problème est de savoir quelles industries peuvent donner lieu à des sursis d'appel, *dans l'intérêt de la défense nationale.* On demande en conséquence au ministre de dresser une liste d'*exceptions* justifiées par le besoin de donner toutes ses chances à l'activité militaire. Si M. Painlevé, tout franc, avait dit : « Il n'y aura pas d'exceptions », la réforme était à l'eau. Il s'est donc bien gardé de cette balourdise. Académiquement, il a construit une

liste d'*exceptions* qui se trouva contenir l'énumération de *toutes les industries connues* — ce qui permet, enfin, pour la première fois dans l'histoire des hommes, de confondre *le droit et le privilège*. Il le dit tout du long, pour nous ôter d'un doute. Sa liste d'*exceptions* « comprend toutes les professions qui, actuellement, *peuvent intéresser, à un titre quelconque, la vie économique, agricole ou administrative de la nation* ». C'est bien cela. A nous les fabricants de parapluie, de peignes ou de cirage, avec les éditeurs de musique. Leur présence à l'arrière peut être indispensable pour assurer la victoire de ce qu'il restera de poilus. Signé donc M. Painlevé.

Serait-il indiscret de demander si le fameux comité de guerre et le grand quartier général ont été consultés?

Quel tableau je pourrais faire si je n'étais condamné à de simples indications! Et pendant ce temps, que fait l'arrière? Là encore, les chiffres me sont interdits. En deux mois, dans une seule armée, M. Painlevé a retiré du front en hommes pour toute diversité d'emplois (dactylographes, comptables, etc.) et en officiers de tous grades pour des états-majors de bureaucratie un nombre qui ferait scandale si je pouvais le publier. « *Plus de pertes définitives*, m'écrit-on, *que par le feu de l'ennemi.* » Et voilà les résultats que le même ministre qui accomplit cette belle œuvre propose de généraliser, d'aggraver!

M. Painlevé a fait signer par le président de la République un décret dont l'article premier est ainsi conçu :

Des sursis peuvent être accordés aux patrons, employés ou ouvriers *des professions désignées dans le tableau annexé au présent décret.*

Le tableau remplit six colonnes de l'*Officiel* où toutes les professions sont énumérées en détail.

M. Clemenceau dit (1er octobre) :

Sauf la profession de ministre, je ne crois pas qu'il en manque une seule. Les fabricants de peignes, de cirage, de crayons, de parapluies, de plumeaux, les photographes, les propriétaires de bazar, certains « *Oculavistes* » même dont je ne connaissais pas l'existence, les épiciers, les éditeurs de musique, les papetiers, commissionnaires, courtiers, entrepreneurs de spectacles, concierges, veilleurs de nuit, coiffeurs-perruquiers, toutes les professions dites libérales, les compagnies immobilières, les compagnies d'assurance, les œuvres de bienfaisante et, pour tout couronner, les *inventeurs* — catégorie dans laquelle quiconque est libre de se classer...

Toutes les professions pouvant donner lieu à sursis, il fallait que

cette faveur fût étendue *à toutes les classes du service armé*. C'est fait. « *Service armé* (*classes* 1902 *et plus anciennes*), *service auxiliaire* (*classes des réserves*), *service armé* (*classes* 1903 *et plus jeunes*).

C'est écrit. Pour faciliter toutes demandes, des formules sont insérées au *Journal officiel*, dans un cadre de bureaucratie, afin de solliciter tout homme du front vers l'arrière. *Il n'est pas un mobilisé qui ne rentre dans une des catégories de M. Painlevé*. Il n'aura qu'à prendre la peine de signer. Expresse invitation à tout soldat, à toute famille, à tout recommandeur du Parlement, — de l'administration — à tout détenteur *d'influence*, plus ou moins légitime, *de solliciter une exception d'universalité*.

Le numéro de *l'Homme enchaîné* fut saisi dans certains départements, dit M. Clemenceau (8 octobre); mais le décret du 24 septembre a été abrogé par le décret du 5 octobre :

Article premier. — Les hommes de troupe du service armé des classes 1903 à 1914 inclus ne pourront être placés en sursis que s'ils appartiennent à l'une des professions désignées dans le tableau annexé au présent décret.

La durée de ces sursis ne pourra, en règle générale, dépasser trois mois. Elle ne pourra, en aucun cas, être supérieure à un an.

Art. 2. — Le décret du 24 septembre 1917 est abrogé.

Il n'y a plus que vingt-deux exceptions professionnelles, au lieu de plusieurs centaines.

M. Clémenceau reprend (8 octobre) :

Le sursis ne pourra pas dépasser plus d'un an — avec renouvellement, sans doute. Un an, quand nous approchons à grands pas de la grande crise de la guerre.

Il y a pis encore. C'est le service armé qui est uniquement visé dans le nouveau décret. Les classes de 1903 à 1914 inclus. Qu'est-ce à dire? Des jeunes gens de vingt-trois à trente-quatre ans pourront quitter le front, s'ils sont bien *pistonnés*, pour aller faire des thermomètres ou des flacons de parfumerie, tandis que leurs *anciens*, qui, faute de ces talents, ne seront jugés bon *qu'à se battre*, resteront à l'affût, sous bombes et grenades, dans la boue des tranchées...

Quelles nouvelles des autres classes visées par le premier décret de M. Painlevé? Pas un mot. « *Les classes* 1903 *et plus jeunes* » voient leur sort réglé de la façon que je viens de dire. « *Les classes* 1902 *et plus anciennes*, *service armé*, *service auxiliaire* (*classes des réserves*) », qui prenaient tant de place au *Journal officiel*, ont-elles été oubliées?

VII. *La question des vins.* — D'après une lettre adressée au nom de la Chambre de commerce de Marseille, par M. Artaud, son président, au ministre du Commerce, le stock des vins, le 12 octobre 1816, ceux d'Algérie compris, était de 43600000 hectolitres. Au 31 août, 33281000 avaient acquitté les droits de consommation. Le stock actuel est donc très faible.

Mais en France et en Algérie la récolte est inférieure de un cinquième à celle de l'année dernière. L'intendance annonce qu'il lui faut 12 millions d'hectolitres de vin au lieu de 6. De plus les restrictions alimentaires, les restrictions de l'alcool ont augmenté la consommation du vin. Donc il y a déficit.

Quant aux prix, j'ai reproduit[1] la démonstration de M. Artaud. Les taxes douanières dont est frappé l'alcool ont augmenté immédiatement le prix du vin de 10 francs par hectolitre.

La Chambre de commerce de Marseille ne voit qu'un seul moyen de remédier à la disette des vins : c'est d'en importer d'Espagne au lieu de les prohiber par de détestables procédés onéreux pour les négociants français et qui permettent aux Espagnols d'accuser de mauvaise foi le gouvernement français ; c'est d'en importer des Alliés, du Portugal, de la Grèce, d'Italie, ce qui aurait à la fois un avantage politique et économique.

M. Labroue, député de la Gironde, a fait voter l'amendement suivant à la loi des finances.

Art. 4 *bis.* — Jusqu'à la cessation des hostilités, la circulation des piquettes, autorisées en vue de la vente, sauf au profit des débitants et marchands en gros de boissons, entraînera la perception d'un droit égal au droit de circulation du vin, exception faite des exemptions actuelles concernant le récoltant lui-même et ses ouvriers agricoles.

Aucune quantité de piquette ne circulera en vue de la vente sans que l'expéditeur ait déclaré à la recette buraliste le produit de la fabrication totale, qui demeure maintenue dans les limites fixées par la loi du 29 juin 1907. L'inobservation de ces prescriptions sera punie d'une amende de 100 francs à 1000 francs, des décimes et de la confiscation des piquettes ; en cas de récidive, l'amende sera double.

Il a fait remarquer que cet amendement servait à la fois

1. *Journal des Economistes*, Chronique p. 467, septembre 1917.

le viticulteur et le consommateur. Il permet au premier d'utiliser tous les sous-produits et au consommateur de se procurer une boisson préférable à l'eau.

A une grosse majorité, la Chambre et le Sénat se sont laissé convaincre : mais alors, ils reconnaissent donc que les dispositions de la fameuse loi sur les fraudes, que cet amendement abroge, étaient à la fois nuisibles au viticulteur et au consommateur.

VIII. *Les délégués d'ateliers.* — J'avais signalé la dangereuse institution des délégués d'ateliers. M. Albert Thomas, alors ministre des Munitions, après les avoir constitués a eu quelque conscience du danger qu'ils présentaient, en créant des délégations syndicales auprès des ouvriers, puisqu'on trouve dans sa circulaire du 5 septembre la phrase suivante :

Loin de réaliser le développement des rapports de confiance dans l'intérieur de l'usine, l'institution des délégués risquerait alors de soulever de fréquents conflits et d'autre part elle irait à l'encontre du bon fonctionnement des organisations syndicales.

IX. *Les récoltes de céréales.* — *L'Institut international d'agriculture* de Rome vient de donner les résultats des récoltes de céréales dans l'hémisphère septentrional. Les résultats connus sont de 372 millions de quintaux, égaux à ceux de la récolte de 1916, inférieurs de 14 p. 100 à la moyenne 1911-1915.

La récolte de la France ne serait que de 44 millions de quintaux, inférieure de 25 p. 100 à celle de 1916. Cela nous rapprocherait du chiffre de 1830 qui était de 40 millions de quintaux.

La récolte des Etats-Unis est un peu supérieure à celle de 1916; mais elle est inférieure de 19 p. 100 à la moyenne de 1911 à 1915. Celle de l'Inde, de 103 millions de quintaux, est supérieure de 19 p. 100 à celle de 1916 et de 5 p. 100 à la moyenne de 1911-1915.

La récolte de l'orge pour les trois pays dont on donne la statistique est de 5 p. 100 supérieure à celle de 1916; celle de l'avoine, de 16 p. 100.

La récolte de maïs aux Etats-Unis est de 810 millions de quintaux, soit de 23 p. 100 supérieure à celle de 1916 et de 16 p. 100 supérieure à la moyenne de 1911-1916.

Dans ces chiffres, le Canada n'est pas compris. Ils n'indiquent pas la disette, mais ils indiquent la gêne.

Dans la discussion sur le ravitaillement, on a produit beaucoup de chiffres détaillés avec une certitude qui a fait l'admiration de tous ceux qui se sont occupés de statistiques.

Parmi les députés, il y en a cependant un certain nombre qui savent de quelle manière sont établies les statistiques agricoles.

Quels sont donc ceux à qui leurs fermiers ont jamais dit le chiffre exact le leurs récoltes? et peut-on imaginer que la menace des réquisitions le fasse obtenir?

X. *La loi sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boisson.* — Elle a été signée le 1er octobre et promulguée le 3 octobre. Je renvoie à ce que j'en ai dit, alors qu'elle était à l'état de projet, dans mon livre, *la Question de l'alcool* (p. 150). J'en publie le texte dans les faits économiques. (V. *supra* p. 98.)

XI. *La question du sucre en Angleterre.* — Ministres et Commissions de ravitaillement, dans tous les pays, se heurtent à des difficultés dont ils ne sortent pas.

En Angleterre, le rapport de la « Royal Commission », chargée du sucre, daté du 22 décembre 1916, vient seulement d'être publié. A la fin de novembre 1916, elle avait payé pour 81 millions de liv. st. de sucre et avait reçu 75 263 000 liv. st.; mais il lui restait un stock et elle accusait un bénéfice de 2 millions de liv. st. Elle déclarait qu'ayant un monopole virtuel, elle était autorisée à faire des bénéfices.

Les monopoles institués pour le ravitaillement peuvent-ils être transformés en monopoles fiscaux?

La question se pose.

D'un autre côté, la distribution du sucre a été faite dans la Grande-Bretagne d'une « manière capricieuse ». Sous ce rapport, l'échec de la Commission a été complet. Lord Rhondda vient d'instituer la carte de sucre; mais la question est de savoir s'il pourvoira mieux à sa répartition.

XII. *La marine et le gouvernement britannique.* — L'intervention des gouvernements anglais et américain dans les questions de marine cause de vives préoccupations parmi les armateurs.

On en trouve l'expression dans un remarquable rapport fait par la « Chamber of shipping of the United Kingdom and the Liverpool steamship owners Association ».

Parmi les faits relevés, il y en a un caractéristique qui montre le sans-gêne avec lequel agissent les gouvernements de tous les pays. Un particulier avait engagé à la « Cunard C° » un navire à 32 sh. 6 d. par tonne. Ce navire est réquisitionné par l'État à 6 sh. 6 d.; puis le gouvernement l'engage de nouveau à 32 sh. 6 d. à la « Cunard C°. »

Le gouvernement prenait pour lui la différence entre les 6 sh. 6 d. et les 32 sh. 6 d. Il réquisitionnait un navire non pour les nécessités du transport, mais pour faire un bénéfice commercial aux dépens de celui dont il avait réquisitionné le bateau.

Le gouvernement a eu, dans certaines circonstances, plus la préoccupation de profiter du taux élevé du fret que de l'abaisser. M. Watson a cité le cas d'un navire du gouvernement engagé pour Bombay à 5 liv. st. la tonne.

Les armateurs anglais considèrent que ces procédés sont en opposition avec le « Defence of the Realm act »; et des instances judiciaires, réclamant des dommages-intérêts, sont engagées contre le « Shipping controler ».

XIII. *Changements de papiers.* — *L'Agence économique et financière* a publié une information d'après laquelle « le comte Rœdern déclare que la Reichsbank prépare un grand projet de prêts sur les titres des emprunts de guerre, qui constituerait comme une démobilisation des forces monétaires de l'Empire en vue de la grande demande de capitaux qui suivra probablement la conclusion de la paix.

C'est très simple : l'Etat ayant reçu du papier rendrait une partie du papier à ceux qui lui en ont prêté.

A l'intérieur, ce papier peut circuler et couvrir les achats et les ventes qui sont ramenés au régime du troc.

Mais un seul financier allemand peut-il croire que ce papier, remboursé par le gouvernement sous le couvert de la Reichsbank, pourrait avoir à l'étranger une valeur quelconque ?

XIV. *La crise ouvrière en Russie.* — Le *Supplément russe de l'Agence économique et financière* du 1er octobre contient les renseignements suivants :

La vie économique de la Russie souffre, actuellement, d'une triple

crise qui complique la situation rendue déjà difficile par l'ensemble des conditions dans lesquelles se trouvent tous les belligérants après trois années de guerre : la crise des chemins de fer, la crise monétaire et la crise ouvrière.

Cette troisième crise a pour cause immédiate les faits suivants : les exagérations des demandes des ouvriers en matière de salaires, qui sont nées de l'enivrement du succès révolutionnaire, et de l'idée, quelquefois juste, mais le plus souvent fausse, que se font les ouvriers sur les bénéfices de guerre des patrons; la diminution de la productivité, déterminée par la réduction de la durée des journées de travail et par la désorganisation qui se manifeste dans la direction des entreprises du fait des renvois arbitraires du haut personnel technique; le chômage provoqué par l'affaiblissement de l'initiative industrielle qui se montre timide en présence des exigences ouvrières.

Voici quelques chiffres pour illustrer cette situation :

Salaires : Une des plus grandes usines mécaniques de Pétrograd produisait par mois, en moyenne, dans la période des cinq mois qui ont précédé la Révolution, pour une valeur de 304 000 rb., et, dans cette valeur des produits, les salaires entraient pour 25 p. 100; après la Révolution (trois mois : mars, avril, mai 1917), la production a baissé à 111 000 rb. et les salaires représentaient 74 p. 100 de cette somme. Dans une grande usine de wagons de Pétrograd, le rapport des salaires au coût des produits était de 38 p. 100 en décembre 1916, de 40 p. 100 en janvier 1917, de 190 p. 100 en février, de 185 p. 100 en mars, de 82 p. 100 en avril, de 112 p. 100 en mai. Une des plus grandes usines de produits de caoutchouc de Pétrograd a payé comme salaires, en janvier 1917, 1 028 000 rb.; en février, 1 277 000 rb.; en mars, 1 294 000 rb.; en avril, 3 458 000 rb.; en mai, 3 766 000 rb.; en juin, 4 789 000 rb. Dans une des plus grandes usines chimiques de Pétrograd, la somme moyenne des salaires a presque quadruplé en 1917, par comparaison avec l'année précédente.

Productivité : Les exemples suivants pris dans les houillères du Donetz, attestent une baisse considérable de productivité.

Production mensuelle en pouds par ouvrier :

	Houillères.		
	Kadievsky.	Petro-Marievsky.	Goloubovsky.
Janvier.....	1 900	2 295	2 072
Avril.....	1 463	1 689	1 527

XV. *La Grande-Bretagne et les États-Unis.* — Dans une réception faite à M. Mac Cormick, membre du Congrès pour Chicago, M. Bonard Law, chancelier de l'Échiquier, a

parlé avec enthousiasme du concours des États-Unis dans la guerre.

Il a prononcé cette phrase :

Je puis dire maintenant qu'il y a six mois j'étais très embarrassé et que la position financière des Alliés menaçait d'être désastreuse.

Nous reconnaissons volontiers l'aide que les États-Unis ont apportée à nos finances et à celle de nos alliés.

En Angleterre, on craignait d'être contraint au cours forcé, au non-remboursement des banknotes en or. C'est le danger auquel fait allusion M. Bonar Law. Grâce aux États-Unis, l'Angleterre ne le craint plus, malgré l'augmentation de ses importations.

Et M. Bonar Law a terminé en disant :

Nous savons que nous avons des ressources plus que suffisantes pour gagner une victoire complète et que les Américains ont le sens pratique de profiter des leçons que la guerre nous a données.

XVI. *The American free trade League.* — Le numéro d'août du *Free trade Broadside* rend compte de son *annual meeting*, tenu sous la présidence de M. George Haven Putman.

Voici un passage de son discours :

J'appartiens à la plus vieille génération des hommes qui ont travaillé dans ce pays pour le *free trade*. J'ai eu le privilège d'avoir été associé, dès 1867, avec mon ami, le vieil associé de mon père, David A. Wells, dans l'organisation de l'*Americain free trade League*. J'apprécie cordialement le grand honneur d'être, cinquante ans plus tard, le successeur de ce grand économiste.

Je rappelle que Wells, démocrate et *free trader*, fut, en 1862, nommé par Lincoln *special commissioner for the treasurer*, afin de rendre à Chase le service de l'aider dans la difficile tâche de procurer des ressources pour la guerre.

M. George H. Putman a rappelé alors les travaux de Wells, ses efforts pour atténuer les fautes commises, les erreurs du « *congressman* moyen qui croyait que si un droit de 50 p. 100 produisait 1 million de dollars un droit de 100 p. 100 en produirait 2 », etc.

Le prix de revient du whisky était d'environ 40 cents par gallon. On le frappa d'une taxe de 1 dollar qu'on éleva ensuite

à 2 dollars. En provoquant la fraude elle aboutit à une moins-value, au lieu de la plus-value attendue.

Wells réduisit le droit à 50 cents et assura des recettes beaucoup plus fortes que celles données par les taxes plus élevées.

Wells fut un des premiers Américains membre honoraire du *Cobden Club*.

Après avoir rappelé certaines déclarations de M. Asquith, M. George H. Putman a terminé son discours en disant :

The American free trade League considère que la vie la plus libre et la plus féconde peut être assurée seulement par la plus grande liberté possible de commerce entre les nations, une politique d'échange de produits, d'hommes, d'idées et d'idéals.

Notre collègue de la Ligue du libre-céhange, M. Henri Lambert, de Charleroi, a pris la parole au meeting.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Force et le Droit, par R. Anthony, professeur à l'Ecole d'anthropologie. 1 vol. in-18. (Paris, librairie F. Alcan.)

Le Chili et la Guerre, par C. Silva-Vildolosa, ancien directeur du *Mercurio* de Santiago du Chilo, traduit par Cardazo de Bethencourt. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Au Maroc. Fès, la capitale du Nord, par le comte M. de Périgny. 1 vol. in-18. (Paris, Pierre Roger et Cie, éditeurs.)

L'Essor des industries chimiques en France. Ressources et Avenir de ces industries. Industries chimiques étrangères, par Eugène Gradmongin, ingénieur-chimiste. 1 vol. gr. in-8, 16 fr. (Paris, Dunod et E. Pinat, éditeurs.)

Les Commentaires de Polybe, par Joseph Reinach (10e série). 1 vol. in-18. (Librairie Fasquelle.)

L'Indemnisation des infirmités de guerre, par Ch. Valentino. 1 vol., 3 fr. 50 (Paris, Giard et Brière.)

Traité de sociologie générale, par Vilfredo Pareto (édition française, par Pierre Boven). 1 vol. gr. in-8 de 784 pages, 15 francs. (Paris, librairie Payot.)

Les Etudes de la guerre, publiées sous la direction de René Puaux. Cahier I, sept. 1917. 1 broch. 1 fr. 50. (Paris, Payot.)

France et Liban. Défense des intérêts français en Syrie, par Ferdinand Tyan. 1 vol. 1 fr. 50. (Paris, Perrin et Cie.)

L'Allemagne au-dessus de tout. Un prophète : Edgar Quinet, par Paul Gautier. In-18, 3 fr. 50. (Paris, librairie Plon.)

Le Charbon, nos besoins et les moyens d'y répondre, par C. Robert-Muller. (Paris, Association nationale d'expansion économique.)

Le Socialisme national, par Edmond Laskine. 1 vol. in-18. 2 fr. (Paris, la Renaissance du Livre.)

La Reconstitution des cités détruites, par Daudé-Bancel, secrétaire général de la Fédération nationale des coopératives de consommation. 1 broch. grand in-4, 64 pages, 1 franc. (*La Presse sociale*, 80, rue Taitbout.)

Les Bases de l'indépendance économique de la Pologne, par Joseph Frejlich. (Paris, imprimerie Flinikowski.)

L'Orient méditérranéen, impressions et essais sur quelques éléments du problème actuel, par André Duboscq. 1 vol. 2 fr. 50. (Paris, Perrin et Cie.)

Notes sur l'industrie en Algérie, par S. Laboubée, inspecteur de la Banque d'Algérie. 1 vol. gr. in-8. (Chambre de commerce de l'Algérie.)

L'Armée allemande à Louvain en août 1914 et le Livre blanc allemand du 10 mai 1915. Deux mémoires publiés par les soins du Gouvernement belge. 1 vol. in-18 de 172 pages, avec une carte. (Office de la propagande belge.)

La Mobilisation générale, par Alexandre Hocul. 1 broch. in-8.

La Paix définitive, par Luc Durand. 1 vol. in-8, 3 fr. 50.

Rapport sur les opérations de l'année de la Banque hypothécaire nationale. (Buenos-Aires.)

British foreign policy in Europe, to the end of the 19th Century, by H. E. Egerton, M. A. 8 vol. 6 s. (London, Macmillan Co).

Greater Italy, by William Kay Wallace, M. A. 10/6. (London, Constable.)

Is war civilization? by Christophe Nyrope, 3/6. (London, Heinemann.)

The coming democracy, by Hennann Fernau, 6 s. (London, Constable.)

President Wilson, his problems and his policy, by H. Wilson Harris. 1 vol. in-18, 5 sh. (London, Headley Bros.)

The pacific settlement of International disputes, by Carl Heath. 1 vol. in-18. (London, Headley Bros.)

The Elements of reconstruction reprinted from the *Times*, by H. G. Wells, with an introduction by Viscount Milner. 1 broch. in-18, one sh. (London, Nisbet and Co.)

Facing the Facts, being the report of the conference ou « The Society of Friends and the social order ». Held in London 19-22 October 1916. 1 broch. 6 d. (London, Headley Bros.)

Electoral Reform voting by occupations, by A. H. Mackmurdo. A pamphlet. (London, P. S. King and Sons.)

Britain versus Germany an letter to professor Edouard Meyer of the University of Berlin, by the Rt. Hon. J. M. Robertson M. P. (London, Fisher Unwin, publisher.)

The national food supply in peace and war, by T. B. Wood. 1 broch. (Cambridge University Press.)

Commerce and the Empire 1914 and after, by Edward Pulsford. 8 vol. (London, P. S. King and Son, publishers.)

The national budget system and american finance, by Charles Wallace.

Parliament and foreign policy, by J. G. Swift Mac Neill, M. P. 1 broch. 6 d. (London, Council for study of International Relations.)

The Truth about New Russia, by J. O. Gavronsky. 1 broch. 2 d. (London, Fisher Unwin.)

Armenia and the war, an Armeman's point of view with an appeal to Bri-

tain and the coming peace conference, by A. P. Hacobian, with a preface by the Rt. Hon. Viscount Bryce. (London, Hodder and Stonghton.)

Three Centuries of prices of wheat, flour and bread, war prices and Their Causes, by John Kirkland. 1 vol. 3 sh. (Publié par the National Bakery School, London.)

From Fisher Unwin, London :

Moral Aspects of the european war, by Henrique Lopes de Mendonça. 1 broch. 2 d.

The Turkish Empire : Its Growth and Decay, by Lord Eversley, with a frontispiece and 3 maps. Demy in-8, 12 s. 6.

The Future of the Southern Slavs, by A. H. E. Taylor. With map. Demy in-8, 12 s. 6.

Turkey and the War, by Vladimir Jabotinsky. In-8, 6 s.

The Russian Revolution and Who's Who in Russia, by Zinovy H. Preev, editor of *Twentieth Century Russia*. In-8, 2 s.

The Monarchy in Politics. by J. A. Farrer, author of *Invasion and Conscription*. Demy in-8, 10 s. 6.

Politics and Personalities, by the Rt. Hon, G. W. E. Russell. In-8, 7 s. 6.

Lloyd George : The Man and his Story, by Frank Dilnot. With 2 portraits. In-8, 6 s.

An Alphabet of Economics, by A. R. Orage, editor of *The New Age*. In-8, 4 s. 6.

Industrial Reconstruction : A Symposium of the situation after the war, edited by Huntly Carter. In-8, 6 s.

State Help for Agriculture, by Charles W. Tomkinson. In-8, 3 s. 6.

From G. Bells and Sons, London :

A history of Serbia, by Captain H. W. V. Temperley. 8 vol., with maps, 10 s. 6.

Greek ideals, by C. Delisle Burns, author of *Political Ideals*. In-8, 5 s.

The Revolt in Arabia, by Dr. C Snouck Hurgronje. (London, G. P. Putnam's Sons, 4 s.)

La soppressione della frode elettorale indispensabile per la pace fra gl'individui le fanuiglie ed i popoli. 1 broch. (Salerno, Tip. Matteo Spadatora.)

Statistica del commerce speciale di importazione e di esportazione, dal 1° gennaio al 31 maggio 1917. (Roma, Ministero delle Finanze.)

Il menato monetario e la guerra, da Dott. Giovanni Santoponte. 1 vol. (Roma, Athenœum.)

The political and sectional influence of the public land, 1828-1842, by Raynor G. Wellington, assistant professor of history in the University of South Dakota. (Printed al the Reverside Press.)

Land Tenure in the United-States with special reference to Illinois, by

Charles Leshes Stewart. 1 vol. 75 cents. (Urbana, the University of Illinois.)

Collins. 8 vol. $ 1.25. (New-York, Macmillan Cᵉ.)

Justice through simplified legal procedure. 1 vol. in-8. *The Annals* of the American Academy of political and social science. (Philadelphia.)

Year book of the Carnegie endowment for international peace, 1917. 1 vol. gr. in-8, 213 pages. (Recueil intéressant de documents relatifs à la paix.) (Washington, Jackson place.)

From Bureau of labor Statistics Washington :

1. *Profit sharing in the United-States.* (Whole number 208.)
2. *Vocational education survey of Minneapolis.* (Whole number 199.)

Returns of trade (58*th issue*) *and trade reports* (52*nd issue*) 1916, Part II, port trade statistics and reports, vol. III central yorts. (Shangaï to Wenchow), publied by « the Maritime Customs ». (Sanghaï, China.)

El Movimento del estado civil y la mortalidad de la Republica oriental del Uruguay en el ano 1916, publié par la Dirección G. del Registro del Estado civil. (Montevidéo.)

Le Gérant : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

SOIXANTE-QUINZIÈME ANNIVERSAIRE
DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE
(5 NOVEMBRE 1917)

PRÉSIDENCE DE M. YVES-GUYOT, PRÉSIDENT

M. Yves Guyot :

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Selon un usage constant, les premiers mots de nos séances sont consacrés aux deuils qui nous ont frappés. Le caractère de la séance d'aujourd'hui, loin de nous y faire renoncer, nous impose le devoir douloureux de nous y conformer.

Le 11 octobre, nous avons eu le regret de perdre notre secrétaire perpétuel et ami, *Daniel Bellet*. Vous savez tous quelle activité il avait déployée depuis plus de onze ans dans ses fonctions et quels heureux résultats il avait obtenus. Beaucoup de membres de la Société d'économie politique avaient tenu à assister à ses obsèques. M. d'Eichthal au nom de l'École libre des sciences politiques, M. Raphaël-Georges Lévy, parlant comme président de la Société de statistique, moi, comme président de la Société d'économie politique, nous avons essayé de rendre justice à l'homme, de montrer ses qualités, de rappeler ses travaux et de rendre hommage à son caractère. M. Emmanuel Vidal, dans la feuille de convocation que vous avez reçue, lui a consacré une notice biographique émue.

Nous avons le profond regret d'apprendre la mort survenue à Bruxelles il y a quelques mois de M. *Victor Brants*, professeur à la Faculté de droit de Louvain, membre de notre Société depuis 1883.

M. Brants enseignait l'économie politique. Membre fondateur et secrétaire perpétuel de la Société d'économie sociale de Belgique. M. Brants, fervent disciple de Le Play, s'était surtout attaché à l'histoire des institutions.

Depuis le soixante-dixième anniversaire de la Société d'économie politique célébré en 1912, nos pertes ont été nombreuses et douloureuses. L'année précédente nous avions perdu Emile Levasseur; au mois de janvier 1912 nous perdions de Molinari, notre président honoraire, et le 12 juin Frédéric Passy, notre premier président, dont nous venions de célébrer le Jubilé. Vous vous rappelez l'émotion profonde qui saisit chacun de nous, il y a près d'un an, en apprenant que M. Paul Leroy-Beaulieu, alors premier président de la Société d'économie politique, s'était éteint le 9 décembre. Frappé par des deuils successifs, profondément atteint par la mort de son fils, notre collègue, tué à l'ennemi, il tombait, à son tour, malgré son apparence vigoureuse.

Si lugubre que soit la liste de ceux de nos membres qui ont été directement atteints par la perte de leurs fils, je crois qu'il est de mon devoir, envers eux-mêmes et envers notre Société, de rappeler les douloureux sacrifices que la défense de la patrie a coûtés à leurs affections les plus tendres et à leurs espoirs les plus légitimes.

Ce sont: MM. Maurice Ajam; Georges-Albert Petit, qui a perdu deux fils; Paul Beauregard; Georges Bousquet; Boverat, que nous avons eu aussi le regret de perdre; Paul Delombre; Auguste Deschamps; Desroys du Roure; Charles Gide; De Goy; Julien Hayem; Kergall; Louis Lacroix; Charles Laurent; Lépine; Edmond Moret; Alexis Muzet, un petit-fils; J. Pierson; Joseph Reinach; Sciama; Schelle; de Sorbier de Pougnadoresse; René Stourm; Paul Toulon; Louis Vignon; Daniel Zolla.

MM. Paul Delombre, et Joseph Reinach ont aussi perdu leur gendre, ainsi que M. A. Girault. Presque tous, nous avons dans nos familles, des pertes à déplorer.

Ces pertes cruelles atteignent non seulement les individus, mais l'avenir même de la France.

L'âge de beaucoup de nos membres les tenait à l'écart du front. Toutefois sept sont morts devant l'ennemi : MM. Paul Coutant, Alain Garnier, Pierre Leroy-Beaulieu, Albert Revillon, Pierre Perdrieux, Pierre-Raymond Thomas, Jehan Vivier.

Certains de nos collègues portent de cruels stigmates de la guerre : MM. Dewavrin, Fleureau, Georges Lafond, Henri Laporte.

Ces douleurs de la guerre nous oppressent : et cependant grâce au dévouement, à l'héroïsme tenace de nos troupes, généraux, officiers et soldats, au concours de nos alliés, nous pouvons ici discuter paisi-

blement des sujets économiques, mais dont la connexité avec la guerre est évidente.

Hélas! il y a d'autres pays qui se trouvent dans une situation effroyable : les Régions envahies de la France : et ce soir, nous avons la satisfaction d'avoir parmi nous un collègue que nous n'avions pas vu depuis longtemps, M. Guérin (de Lille) qui, comme commissaire général du ravitaillement, a pu, grâce au concours des Américains, rendre les plus grands services à nos malheureux compatriotes; la Belgique, dont nous avons ici quelques collègues expulsés de leur pays, la Serbie, la Roumanie.

En 1912, les diverses sociétés économiques existant dans le monde s'étaient associées à la célébration du soixante-dixième anniversaire de la Société d'économie politique. Le vice-recteur de l'Académie de Paris, M. Liard, que la mort a frappé récemment, nous avait accordé la grande salle de la Sorbonne. Aujourd'hui la salle de nos réunions habituelles nous suffit.

J'y saluai les représentants des sociétés économiques, venus pour prendre part à cette solennité. C'étaient le *Verein für Sozialpolitik* de Berlin et la Société d'économie politique de Munich; la Société des Économistes d'Autriche, la Société d'économie politique de Belgique, dont le président, M. Louis Strauss, notre collègue, soutient depuis les débuts de la guerre, comme échevin d'Anvers, une lutte de tous les jours contre les exigences allemandes. J'ai pu avoir cette année de ses nouvelles par le vice-consul des États-Unis lors de son passage à Paris. Le Comité du travail industriel était représenté par M. J. Carlier, son secrétaire général, et par M. Jules Lecocq, son secrétaire-trésorier. J'ai pu avoir, indirectement, mais il y a déjà assez longtemps, de leurs nouvelles. L'*American economic Association* avait deux représentants; l'*American Academy of political and social science* avait un délégué.

Le *Cobden Club* nous avait envoyé plusieurs délégués, la *Royal statistical Society*, le *Political and economic circle* du *National liberal Club*, la *Royal economic Society*, le *Personal rights Association* avaient voulu prendre part à la cérémonie. Parmi leurs représentants, se trouvait mon vieil ami J.-H. Lévy, disparu depuis. Il en est de même pour le professeur de Wilde, délégué de la *Société d'utilité publique* de Genève.

Aujourd'hui, dans ces temps sinistres, nous ne pouvions songer à donner un pareil éclat à la célébration du soixante-quinzième anniversaire de la Société. Nous ne pouvions même pas compter sur la présence d'un certain nombre de nos membres belges, le chevalier de Cocquiel, le doyen de la Société d'économie politique, dont je n'ai

pas de nouvelles, mais qui, je l'espère, est toujours vivant, de M. Digneffe, retenu à Liége, de M. Henri Lambert, actuellement aux États-Unis.

Nous ne pouvions pas espérer que des Américains traverseraient l'Atlantique pour venir prendre part à ce modeste dîner. Mais quelques-uns d'entre ceux qui se trouvent à Paris ont bien voulu accepter notre invitation. L'honorable Walter V.-R. Berry, président de l'*American Chamber of commerce* dont le discours prononcé le 4 juillet dernier au déjeuner du jour de l'Indépendance des États-Unis a produit une si profonde impression ; M. Herbert Adams Gibbons, auteur d'un savant ouvrage sur *the Foundation of the Ottoman Empire*, a écrit une terrible étude sur les massacres d'Arménie et un livre suggestif sur la *New Map of Europe*; M. Frederic Mathews, libre-échangiste passionné qui a exposé ses vues dans un gros livre plein de faits et de pensées : *Taxation and the distribution of wealth.*

En 1912, la Société d'économie politique de Tokyo était représentée par son président, M. Wadagaki, et deux délégués, MM. Juichi Soyeda et Yahagi. Aujourd'hui nous avons le plaisir de compter parmi nous un économiste dont les doctrines sont conformes aux nôtres, M. le Baron Otori, hier conseiller de l'ambassade japonaise, aujourd'hui ministre plénipotentiaire au Mexique. Nous le prions de transmettre nos plus sympathiques souvenirs à un de nos membres, S. Exc. M. Motono, ministre des Affaires étrangères du Japon.

En 1912, Paul Leroy-Beaulieu avait désigné comme l'un des deux fondateurs de la Société l'éditeur Guillaumin. Tous les économistes doivent une profonde reconnaissance aux services que, longtemps après sa mort, sous la direction de Mlles Guillaumin, la librairie qui portait son nom leur a rendus. Heureusement qu'elle a trouvé chez M. Félix Alcan une importante maison qui en continue les traditions. Nous le prions d'envoyer toutes nos sympathies à son neveu et associé, l'un de nos membres, le capitaine Lisbonne, fait prisonnier de guerre, l'année dernière, à Verdun.

Nous avons reçu des lettres de sympathie de groupements économiques étrangers et de nos membres, habitant les départements ou l'étranger, qui, ne pouvant prendre part personnellement à la cérémonie de ce soir, ont tenu cependant à s'y associer. M. Emmanuel Vidal, qui par cent cinquante-deux voix, l'unanimité des bulletins valables, vient d'être nommé secrétaire perpétuel, va vous en donner communication.

Communications faites par M. Emmanuel Vidal, *secrétaire perpétuel*

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, signale les quelques ouvrages reçus, notamment l'*Italia economica*, de M. Riccardo Bachi; *le Livre français en Hollande*, par MM. J. J. Salverdode Grave, J. L. Pierson, J. Van der Elst.

Nous avons reçu de nombreuses lettres de nos membres, éloignés de Paris, ou se trouvant dans l'impossibilité d'assister à la réunion de ce soir. Presque toutes expriment des regrets pour la mort de Bellet, des sentiments de haute estime pour son œuvre et sa personne.

Voici par ordre alphabétique, quelques-unes des dépêches et lettres reçues.

Dépêche de M. Andréadès.

Nous avons reçu la dépêche suivante, envoyée d'Elbasan, par notre collègue Andréadès, professeur d'économie politique à l'Université d'Athènes.

« Agréez chaleureux hommages et vœux à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la Société d'économie politique dont le rayonnement scientifique et la lutte courageuse, en faveur des principes de liberté économique, sont si hautement appréciés par les pays unis à la France. »

Lettre de M. Benzacar, professeur d'économie politique à l'Université de Bordeaux

M. Benzacar, après avoir exprimé le regret d'être retenu par ses devoirs professionnels, dit :

« Il m'eût été très agréable de participer matériellement à l'assemblée scientifique des groupements économiques de la France, de ses amis et alliés. Quoique très intime, cette réunion empruntera aux circonstances actuelles un intérêt de premier plan. Comme en 1917, soixante-dixième anniversaire de notre Société, vous proclamerez les droits intangibles de tous les citoyens honnêtes, de tous les peuples loyaux à une existence normale toujours perfectible, par le travail et la justice. Comme en 1917, vous proclamerez la permanence, à travers le temps et l'espace, des lois naturelles économiques qui, en dépit des remous provoqués par un peuple barbare, dominent les tendances des collectivités publiques et privées aussi bien que la volonté de l'individu. Sur tous ces principes vitaux, je fais depuis longtemps cause commune avec tous mes collègues de la Société d'éco-

nomie politique : aucun fait nouveau n'a modifié cette manière de voir.

« Veuillez agréer, Monsieur et honoré Président, l'hommage de mes sentiments très dévoués.

« J. BENZACAR. »

Lettre du président du « Cobden Club »

« The Right Hon. Sir Francis Mowatt, Chairman du *Cobden Club*, à M. Yves-Guyot :

« Mes collègues du comité me demandent, comme président, de vous exprimer, et par votre intermédiaire, d'exprimer à la Société d'économie politique leurs cordiales félicitations et leurs chaleureux désirs pour la continuité de ses succès.

« Nous sentons que vous et nous, nous sommes des camarades partageant la même foi, combattant pour la même cause, et ayant également confiance qu'en définitive nous ferons prévaloir la vérité.

« Il semble que, lorsque, au lendemain de la situation actuelle, nous aurons à combattre la croyance ignorante que, pour le fardeau fiscal très lourd de nos deux nations, on aurait le droit d'abandonner l'enseignement de l'Économie politique quand il s'agirait de prendre des mesures à cet égard.

« Une telle conception est absurde. Plus lourd sera le fardeau et plus essentiel que, pour y pourvoir, notre action soit dirigée par les lois et les enseignements de la science économique. Nous ne doutons pas que, vous et nous, nous saurons traiter avec une telle erreur.

« Je vous prie d'assurer la Société de notre haute estime pour ses travaux et de nos bons souhaits pour son avenir.

« *Le Président,*

« Francis MOWATT. »

Lettre de Lord Beauchamp, président de la Free Trade Union, à M. Yves-Guyot.

« Cher Monsieur,

« De la part de la *Free Trade Union* et en mon nom personnel, je saisis cette occasion d'envoyer une chaleureuse félicitation à vous et à la Société d'économie politique, dont vous êtes le distingué président, à l'occasion de son soixante-quinzième anniversaire.

« Le travail qui a été accompli par votre Société pendant sa longue existence est digne de notre reconnaissance cordiale et de notre estime. Le temps approche où la sphère de son utilité sera grandement augmentée, et son histoire passée apporte un bon augure pour son

efficacité à venir. Dans ce travail, votre Société peut avec confiance compter sur la *Free Trade Union* et peut être assurée, si l'occasion se présente, de notre appui cordial et de notre coopération.

« Fidèlement vôtre,

« *Le Président*,
« BEAUCHAMP. »

Lettre de M. Edoardo Giretti, député, membre de la Société d'économie politique.

Bricherasio, le 29 octobre 1917.

« Monsieur le Président et cher Ami,

« Je regrette beaucoup qu'il me soit impossible de me rendre à Paris pour le 5 novembre.

« Il m'aurait fait le plus grand plaisir de me retrouver avec les éminents confrères et chers amis qui se réuniront pour célébrer le soixante-quinzième anniversaire de la Société d'économie politique et de constater avec eux combien la guerre, dans laquelle les Nations démocratiques du monde entier ont été forcées de s'engager contre la conception allemande de la vie internationale, pour la défense de leur droit à la liberté et à l'indépendance, a *confirmé la vérité et la solidité des principes de l'Économie politique.*

« En Italie, comme, je pense dans les pays alliés, on peut noter un mouvement marqué de l'opinion publique contre l'Étatisme qui a profité des nécessités réelles et indéniables de la guerre afin de se substituer à l'initiative libre et responsable des individus.

« Ce mouvement est d'un très bon présage. Je pense que notre devoir est de le surveiller de près afin de l'éclairer et de le diriger vers un but pratique consistant dans la réalisation d'une plus grande liberté.

« Il faut que le fatras de législation encombrante et inutile que nous devons partout à l'imitation allemande ne puisse survivre un seul jour à la victoire sur la mentalité barbare et agressive de la caste dominante de l'Allemagne.

« La paix que nous voulons, et pour laquelle nous avons supporter de si grands sacrifices, doit être vraiment cette « Société des Nations » que le Président Wilson a si bien définie, d'après l'enseignement des économistes.

« En tout cas, dès à présent, cette « Société des Nations », dont l'un des principaux avantages sera la liberté de commerce, entre les Nations associées, devrait être réalisée par une revision des traités de commerce entre les pays alliés de l'Entente, comportant une réduction

considérable et générale des droits d'entrée et la clause de bonne foi du « régime de la Nation la plus favorisée ».

« Je pense que la Société d'économie politique pourra rendre un remarquable service à la cause qu'elle a toujours défendue avec tant d'éclat et de vigueur, en étudiant cette question des rapports de commerce et d'échange entre les pays alliés.

« J'ai appris avec la plus grande douleur la mort de notre cher ami et éminent secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, M. Daniel Bellet. C'est une perte bien grave que nous avons faite au moment où le talent et l'activité admirable de ce bon serviteur de la liberté et de la justice pouvaient être de la plus grande utilité. »

Edoardo GIRETTI.

Lettre de M. Maffeo Pantaleoni, professeur d'économie politique à l'Université de Rome, membre de la Société d'économie politique

« Mon cher Président,

« La Société d'économie politique de Paris, qui célébrera, le 5 novembre, son soixante-quinzième anniversaire, aura de la besogne pour encore soixante-quinze années, au moins.

« Nos adversaires seraient contents de nous chanter : *Requiem aeternam dona eis, Domine* !

« Il ne dépendra que d'eux de nous ôter toute besogne. Il suffirait qu'ils fussent un peu moins ignorants. Notre principale besogne consiste à défendre la société des travailleurs contre les médecines qu'ils leur flanquent et des opérations chirurgicales qu'ils se plaisent à faire sur leur peau.

« Les économistes avaient réusssi à limiter l'action gouvernementale par rapport à la vie économique, en dépit des apparences. Giffen a démontré que si l'on compare l'action des gouvernements à la richesse publique à deux époques, avant la Révolution française et en 1878, — c'est, si je m'en souviens bien, ses termes de comparaison — l'action gouvernementale a été diminuée dans une très grande mesure ; et c'est à cette limitation des fonctions économiques des gouvernements qu'est due la croissance de la richesse, croissance qui n'a pas de précédents historiques.

« La guerre a remis dans les mains de la bureaucratie les trois quarts de la vie économique. Le résultat de la gestion, par le gouvernement, du commerce et des grands branches industrielles et agricoles est tel qu'il faut se hâter de supprimer cette gestion si l'on veut ne pas tomber dans une disette du genre de celles que l'on croyait à tout jamais impossibles.

« Mais, les gouvernements, la bureaucratie, le public très ignorant

et très démocratique, — ce qui veut dire très entiché de ce que les gouvernements devraient faire, — comprendront-ils cette situation ?

« Ce sera d'abord la Russie qui payera les folies de ses *soviets* par une effroyable disette. On n'y cultive plus les champs, le gouvernement exploite les chemins de fer et ne sait pas répartir les produits ayant faussé, sinon cassé, le ressort des prix ; on n'y fait plus d'industries, puisque le gouvernement s'en charge.

« Nous aurons le contre-coup de cette disette. Quoi vendre à ceux qui n'ont rien produit ? Quoi leur acheter ?

« Mais, ce sera bien pire pour nous, si nos gouvernants à nous ne lâchent pas bientôt leur prise sur le commerce, l'industrie et l'agriculture.

« Et, si vous me permettez de parler en toute franchise, je crois que tout comme nous avons été plus bêtes que les Allemands avant la guerre, de même il pourrait se trouver que nous le soyons après la guerre et qu'ils nous donnent l'exemple de la réduction des fonctions des gouvernements et l'augmentation de la liberté d'action laissée aux particuliers. Nous aurions dû être mieux renseignés sur leurs agissements avant la guerre. Il ne serait pas mal de l'être après la guerre.

« Les dommages dérivés de l'inaptitude commerciale du bureau des provisions (*approvisionnementi economici*) (un chef-d'œuvre d'inaptitudes), est évalué en Italie déjà à 8 milliards. Il s'agit de « refus d'acheter » lorsque l'on aurait « pu acheter », ayant eu des offres, et « d'achats faits plus tard », à des conditions bien pires. Il s'agit de marchandises qu'on a « laissées pourrir » plutôt que de les vendre. Il s'agit de marchandises achetées et qui n'étaient « bonnes à rien ». 8 milliards ! N'est-ce pas joli ?

« La Société d'économie politique aura bien de la besogne !

« Pour le moment la censure ferme les bouches. Elle est multiforme. D'abord, par crainte de la censure on ne dit que le dixième de ce que l'on dirait. C'est une censure qui précède la vraie censure. La vraie censure supprime les trois ou quatre dixièmes de ce que l'on dit encore, après ce premier mensonge. Puis il y a encore une troisième censure qui consiste en ceci : Le gouvernement réduit les nombre des feuilles des journaux et des revues ! Les journaux doivent faire la part usuelle à la chronique locale — à cause de la bêtise du public — et alors l'espace qui reste libre ne sert qu'aux communiqués officiels, et il ne reste plus de place pour les questions sérieuses ! C'est le système de la censure sournoise !

« Et alors ? Dépêchons nous de battre pour de bon les Allemands et puis... battons pour de bon la bureaucratie.

« Etes-vous d'accord, mon Président ?

« Bien à vous, « Maffeo PANTALEONI. »

Notre collègue, Sir R. H. Inglès Palgrave, né en 1827, ancien rédacteur en chef de *the Economist*, ancien directeur du *Dictionary of political Economy*, nous adresse une lettre de sympathie, dans laquelle il nous dit qu' « il est surchargé d'occupations publiques et privées ».

Lettre de M. Vilfredo Pareto, professeur d'économie politique à l'Université de Lausanne, membre de la Société d'économie politique

Céligny (canton de Genève) ce 29 octobre 1917.

« Des erreurs qui, en économie politique, paraissaient dissipées se renouvellent maintenant. Notre Société a su les combattre autrefois. J'espère qu'elle saura aussi les combattre à l'avenir, et que son action future répondra entièrement à son glorieux passé. Les vaillants économistes qu'elle a comptés parmi ses membres auront des successeurs.

« Vilfredo PARETO. »

Lettre du Political and Economic circle of the National liberal Club

Son président, M. George Ledger, et M. John Henderson, son secrétaire, expriment des regrets de la mort de M. Bellet et s'excusent de ne pouvoir se faire représenter à la séance d'aujourd'hui.

Lettre au nom de la Royal Economic Society

M. J. M. Keynes, secrétaire général de la *Royal Economic Society*, termine sa lettre de regrets qu'elle ne puisse se faire représenter en disant:

« Le comité me chargera sans doute de féliciter votre Société sur son âge respectable, presque trois fois supérieur au nôtre. Puissent ses réunions et ses publications être aussi abondants en savoir et en sagesse pratique dans l'avenir que dans le passé. »

Lettre de M. Auguste Isaac, président honoraire de la Société d'économie politique et d'économie sociale de Lyon

Nous avons reçu une lettre de regrets de M. Auguste Isaac, notre collègue, président honoraire de la Société d'économie politique de Lyon. Une circonstance imprévue l'empêche d'être des nôtres. Mais nous ne croyons pas être indiscrets en communiquant une partie de sa lettre.

« Notre président, M. Piaton, est décédé depuis quatre mois. Le bureau a décidé d'offrir sa succession à l'un de nos collègues, qui porte un nom dont la mémoire est chère aux économistes, M. Fran-

cisque Aynard, banquier, fils de notre ami si regretté Edouard Aynard. Nos travaux seront repris sous peu, malgré l'absence d'un trop grand nombre de nos collègues mobilisés aux armées.

« La matière économique ne nous manquera pas, pas plus qu'à vous. Jamais on n'aura vu pareille abondance de problèmes financiers, économiques et sociaux. Ne doutant pas que votre Société ne trouve dans son expérience et la sagesse de ses membres, la solution, au moins approximative, de ces questions ardues, je m'associe au nom de mes collègues lyonnais et en mon nom personnel aux vœux qu'inspirera son anniversaire, et je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

« Aug. Isaac. »

Lettre de M. A. Raffalovich

M. A. Raffalovich, retenu à la campagne, nous écrit :

« Mon cher Président,

« Élu membre en 1883, avec un très modeste bagage d'écrivain, mais ayant reçu de fortes impressions pratiques sous la direction de mon père qui était lié d'amitié avec Molinari et vous, je dois certainement une grande reconnaissance à l'influence libérale de la Société d'économie politique. Elle a toujours constitué un centre d'activité intellectuelle remarquable par la fidélité aux principes de la science et par une large tolérance à l'égard des autres opinions.

« Au milieu des bouleversements de la guerre, au milieu de tous nos deuils et de toutes nos tristesses, le rôle de nos économistes demeure considérable. Ils ont à veiller sur la défense des idées économiques, patrimoine qu'ils ont reçu de leurs prédécesseurs français et anglais.

Nous sommes débordés par l'intervention de l'État. Nous avons le patriotisme de renoncer aux protestations et aux critiques, laissant aux lois transgressées la sanction inévitable. Les répercussions des mesures de circonstance, prises à la hâte par les gouvernements, tournent souvent à l'encontre des prévisions formulées par les auteurs de ces mesures.

« Il faut faire appel aux économistes pour contribuer à rendre aussi brève que possible la transition de l'état de guerre à l'état de paix, après la cessation des hostilités, lorsque la victoire sur le militarisme hohenzollernien aura été assurée. Il faudra rétablir le respect des contrats, la notion de la liberté individuelle et le sentiment de la responsabilité personnelle. Nous aurons de durs moments à traverser. Les revendications des ouvriers, qui ont touché des salaires gonflés par l'inflation de la monnaie et du crédit, les besoins budgétaires de

l'État, la liquidation de toutes les mesures d'ordre social comme les allocations, constituent des problèmes qu'il faut envisager et résoudre.

« La Société d'économie politique de Paris y apportera sa contribution éclairée.

« Transmettez mes souhaits de bon travail dans cette voie.

« Bien affectueusement à vous,

« Arthur RAFFALOVICH. »

M. Veditz, attaché commercial à l'ambassade des Etats-Unis, obligé de partir pour Bordeaux, exprime ses regrets en nous rappelant qu'il est professeur d'économie politique.

Discours de M. Yves-Guyot

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

En 1892, le cinquantenaire de la Société d'économie politique fut célébré par Frédéric Passy, premier président, et par Léon Say, second président. M. Alphonse Courtois, secrétaire perpétuel, communiqua un travail original dont vous parlera tout à l'heure M. G. Schelle. Nous prendrons cette célébration du cinquantenaire comme point de départ.

Dans son discours de 1892, Frédéric Passy rappelait que « d'observations en observations, de rectifications en rectifications, une science s'est formée; que l'éternel honneur des Physiocrates est d'avoir proclamé un ordre naturel des phénomènes économiques »; cependant, aujourd'hui encore, pour la plupart des membres des assemblées législatives et des gouvernements, ces phénomènes sont considérés comme abandonnés à tous les hasards et pouvant être soumis à tous les caprices. Partout, constamment, on en parle. C'est avec la santé l'objet principal des préoccupations de chacun et des conversations générales. Chacun donne hardiment son avis; mais beaucoup répètent des phrases clichées, n'ont pas une seule observation à l'appui de leurs jugements, prennent pour des réalités leurs conceptions subjectives et indiquent, commes remèdes à des maux plus ou moins réels, des toxiques dont la plupart ont déjà prouvé, à maintes reprises, leur capacité nocive.

Quels sont les moyens employés contre l'ignorance économique?

M. Levasseur a examiné, dans son grand ouvrage ayant pour titre : *Questions ouvrières et industrielles en France sous la troisième République*, l'état de l'enseignement économique en 1907. Au Collège de

France, M. Paul Leroy-Beaulieu avait succédé à Michel Chevalier comme professeur d'économie politique, et la chaire de M. E. Levasseur avait pour titre : *Cours de géographie, histoire et statistiques économiques.*

M. Émile Levasseur, président de la Société d'économie politique, termina sa vie, si remplie de travail fécond, le 10 juillet 1911. Dans ses grands ouvrages, l'*Histoire des classes ouvrières*, et l'*Histoire du commerce*, il avait prouvé simplement par l'exposé des faits que, contrairement aux affirmations pédantes et dédaigneuses qu'on entend répéter un peu partout, c'est le privilège et la réglementation qui sont vieux, c'est la liberté qui est moderne. En opposition aux fatalistes de l'Ecole historique allemande, il ne croyait pas que l'existence d'une institution suffisait pour en prouver la justice et la légitimité. Il la jugeait d'après ses effets relativement au droit des personnes ; à l'oppression des uns, aux privilèges des autres, aux déprédations et aux ruines qu'elle a causées, à son influence régressive ou progressive.

La chaire de M. Levasseur a disparu et a été remplacée par une chaire intitulée : *Faits économiques et sociaux.* Un de nos collègues, M. Marion, en est titulaire. La mort de Paul Leroy-Beaulieu a entraîné la suppression de sa chaire.

Mais l'enseignement de la science économique a maintenu son importance et son niveau élevé à l'Ecole libre des sciences politiques, qui a pour directeur notre vice-président, M. Eugène d'Eichthal, et qui compte parmi ses professeurs notre second président, M. Raphaël-Georges Lévy, et un de nos vice-présidents, M. Colson, et parmi nos collègues MM. Arnauné, Beauregard, Lyon-Caen, Stourm, Villate, Zolla. Hier, Bellet se trouvait parmi eux.

Dans les facultés de droit, le décret du 26 mars 1877 fit de l'économie politique une des matières obligatoires des examens de licence. Parmi ses professeurs, nous comptons notre doyen français, M. Emile Worms, à qui nous avons remis, en 1915, la médaille d'or en l'honneur de son cinquantenaire comme membre de la Société. Nous comptons parmi nos membres MM. Beauregard, Auguste Deschamps, Charles Gide, Fernand Faure, Souchon, Truchy, à Paris; Edmond Villey, à Caen ; Girault, à Poitiers, Benzacar, à Bordeaux ; Germain Martin, à Dijon.

Nous avons parmi nos collègues trois professeurs des facultés catholiques de droit : MM. Béchaux, Paul Bureau et Lepelletier.

L'enseignement de l'économie politique fait partie des programmes de toutes les écoles supérieures de commerce, et parmi leurs professeurs nous comptons, comme membres de la Société, MM. Bourdil, Charliat, Goblet, Charles Renault ; notre ami Bellet professait à l'Ecole des hautes études commerciales.

Sur les trois écoles nationales d'agriculture, les cours d'économie politique de deux d'entre elles sont professés par nos collègues: MM. D. Zolla, à Grignon, et François Bernard, à Montpellier.

A l'Ecole supérieure des mines, c'est un de nos membres, M. Bellom, qui professe l'économie politique; et à l'Ecole des ponts et chaussées, c'est M. Colson.

Au Conservatoire des arts, et métiers nous retrouvons notre collègue M. Auguste Deschamps qui a succédé à Levasseur dans l'enseignement qui y avait été inauguré par Jean-Baptiste Say; et deux chaires sont tenues par nos collègues Beauregard et André Liesse.

Notre collègue, M. Barriol, est directeur de l'Institut des finances et des assurances qui rend les plus grands services pour la préparation des jeunes gens aux emplois dans les banques et les compagnies d'assurances.

Cet enseignement de l'économie politique présente un ensemble dont nous pouvons être fiers, mais pendant qu'il gagnait du terrain dans l'enseignement supérieur, faisait remarquer M. Levasseur, il en perdait dans le secondaire. Après une tentative qui, faute de personnel compétent et faute d'étendue dans le programme, ne fut qu'éphémère, il a disparu des lycées et collèges.

Aux écoles normales pour les instituteurs et institutrices de Versailles et de Saint-Germain-en-Laye, Frédéric Passy avait fondé des cours d'économie politique. Il eut la satisfaction de s'y faire remplacer par Bellet qui, malgré les fatigues de déplacement qu'ils lui imposaient, considérait qu'il avait le devoir de remplir cette délégation dont son vénéré maître l'avait chargé.

Mais M. Levasseur disait: «Sous la rubrique d'enseignement civique, les programmes primaires de 1886 ont introduit quelques notions d'économie politique qui ont provoqué la publication de manuels élémentaires. Reste à savoir si les instituteurs ont pu les utiliser. » Nous craignons que, pour la plupart, la réponse ne soit négative.

Il y a quelques années, visitant une école des arts et métiers, le professeur qui me guidait me parla de certaines résistances des élèves au point de vue du travail.

— Ils nous opposent les formules socialistes!

— Est-ce qu'il n'y a pas de leçons d'économie politique?

— Non.

On a oublié ce détail dans la préparation de ces jeunes gens destinés à devenir contremaîtres, chefs d'ateliers, et chefs d'usines. Il en est de même à l'École centrale des arts et manufactures.

Tout gouvernement libre est un gouvernement de discussion; donc sa politique vaut ce que vaut l'opinion. Nous venons de voir que si l'économie politique a quelque place dans l'enseignement supérieur,

elle n'en a ni dans l'enseignement secondaire, ni dans l'enseignement technique, et qu'elle ne compte guère dans l'enseignement primaire.

Nous nous étonnons ensuite qu'au moment des élections, électeurs et candidats, tiennent plus de compte des préjugés que des vérités économiques : que, du jour au lendemain, quand une question se présente, quelques articles étudiés et d'une circulation limitée, quelques circulaires, quelques brochures ne suffisent pas pour dissiper les erreurs et redresser l'opinion, alors que nous devrions être stupéfaits que les aberrations ne soient pas plus grandes et plus dangereuses !

Nous devrions être d'autant plus stupéfaits que depuis quarante ans, un formidable effort a été fait dans certains milieux pour fausser la science économique.

Après le décret de 1877 instituant les cours d'économie politique dans les facultés de droit, certains des professeurs qui en furent chargés crurent qu'ils devaient imposer aux Français les théories ethico-historiques de M. Schmoller dont le « fatalisme satisfait » a provoqué les railleries de A. Wagner que M. Schmoller, de son côté, traite de métaphysicien. Ces deux adversaires, collègues à l'Université de Berlin, réunis par un égal dévouement à la politique impériale allemande, furent considérés comme devant rejeter loin de la science française les Physiocrates, Adam Smith, Jean Baptiste Say, Dunoyer, Bastiat, Michel Chevalier, G. de Molinari, etc., et les économistes britanniques. Cette invasion germanique eut pendant une quinzaine d'années un certain succès. Elle était commode ; la science économique n'a jamais été en Allemagne qu'une science camérale au service des gouvernants. Elle ne recherche que les vérités qui conviennent à leur politique et les moyens qui peuvent la servir. Transposée en France, elle permettait à des professeurs d'avoir un enseignement protectionniste, bimétalliste, de prêcher les diverses variétés de socialisme, d'enseigner aux étudiants en droit que la morale fiscale, exprimée par Adam Smith, n'était digne que de mépris ; que la fiscalité devait être un moyen de répartition des biens, et sous prétexte de solidarité, un instrument de spoliation dont le maniement devait être remis à ceux qui, ne payant pas l'impôt, essayeraient de bénéficier des dépenses.

Cependant un libraire a, inconsciemment, porté un coup très grave à cet enseignement en publiant des traductions françaises de Schmoller et de Wagner. Une fois leurs œuvres mises à la portée de tous, elles perdirent leur prestige : — Ce n'est que cela ! pensèrent la plupart de leurs lecteurs qui se trouvèrent rejetés vers les auteurs et les professeurs français, dépourvus de pédantisme et prodigues de clarté.

Nous pouvons dire que, sans doute avec des nuances diverses, à peu près tous les professeurs d'économie politique, membres de la Société

d'économie politique, sont attachés aux principes de l'école à laquelle Léon Say donnait le qualificatif de libérale.

Un professeur d'une grande faculté, qui poursuit J.-B. Say et Bastiat d'une haine personnelle, disait avec amertume : « Certains auteurs croient que l'école libérale est à son déclin. C'est une grave erreur ! » et il ajoutait : « L'école libérale n'a renoncé à rien ! »

Il parlait avant la guerre.

Maintenant se pose la question : — Les faits qui se sont produits depuis la guerre sont-ils de nature à renverser les doctrines économiques qu'elle représentait?

Comme l'a démontré Herbert Spencer, c'est l'aptitude à la guerre qui a constitué et développé la puissance politique. Elle représente l'action commune du groupe dans un but indivis : la victoire. Pendant la guerre, même dans les sociétés modernes, tout doit y être subordonné. L'évocation du *salus populi* est sans réplique.

De toutes les attributions de l'État, le maintien de la sécurité extérieure est seule incontestable, mais l'histoire nous apprend que les chefs d'État l'ont considérée le plus souvent sous la forme d'une politique d'agression et de rapine. Les rois de Prusse ont donné à cette conception son maximum d'effet. Bismarck et Guillaume II ont conquis l'Allemagne. Guillaume II a voulu imposer au monde l'hégémonie de l'Empire allemand, mais le soulèvement général qu'il a provoqué contre son ambition, le cri unanime contre le militarisme prussien qui s'élève non seulement de la France, de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Dominions britanniques, des États-Unis, des républiques de l'Amérique du Sud, exprime l'horreur des nations avancées en évolution contre la régression vers le type de la civilisation guerrière.

Où sont donc les hommes d'État et les publicistes, et les nombreux hommes entendus qui affirmaient comme Harden, que la guerre pouvait être une bonne affaire, une source de profits et traitaient avec dédain les économistes quand ils disaient : En temps normal, dans toutes les nations avancées en évolution, les hommes produisent plus qu'ils ne consomment ; ils élèvent une famille et un grand nombre augmentent leur capital. Pendant la guerre, toutes les énergies sont tendues vers la destruction. Le capital des belligérants diminue au lieu d'augmenter : et enfin, le capital humain, de tous le plus précieux, est frappé dans ses sources vives soit par des mutilations, soit par la mort.

A l'intérieur des États en guerre, les divers gouvernements dans leurs efforts pour pourvoir aux charges de la guerre et pour tâcher d'atténuer les perturbations économiques, prouvent à chacun la supériorité de la civilisation d'échange. La civilisation guerrière agit par contrainte : la civilisation d'échange par contrat. Depuis trois ans, nous voyons les gouvernements et administrations se substituer aux parti-

culiers pour produire, acheter au dehors, réquisitionner et répartir au dedans, fixer les prix, déterminer les quantités. Ils ont rétabli le système pourvoyeur du temps du Pharaon de Joseph, et nous entendons des ministres du Commerce et du Ravitaillement dire, comme s'ils en étaient les propriétaires : « J'ai tant de quintaux de blé, j'ai tant de porcs, j'ai tant de bœufs, j'ai tant de tonnes de sucre, j'ai tant de tonnes de cuir, j'ai tant de tonnes de charbon !... »

— Donnez-nous-en ! crient toutes les mères de famille avec angoisse. Et leur angoisse est justifiée.

Aucun de nos gouvernants ne semble avoir lu les chapitres de Levasseur et de M. Gomel, ni l'étude récente de M. Marion, consacrés aux mesures de maximum prises sous la Révolution. Autrement, ils auraient su que les réquisitions suppriment les ressources et que la taxation frappe le consommateur de deux manières, en faisant le vide sur le marché et en rehaussant le prix des achats d'une prime à la contrebande.

Ils auraient compris aussi la contradiction existant entre la taxation qui a pour but de diminuer les prix et la production des
qui a pour conséquence de les augmenter : aujourd'hui, si le gouvernement ne manœuvre plus directement

En voyant le gouvernement mettre la main sur toutes les formes de la vie économique, les socialistes ont poussé des cris de triomphe. Ils avaient l'habitude de déclarer que « la société » donnerait satisfaction aux besoins de chacun ; qu'il y aurait toujours dans chaque ville, dans chaque canton, dans chaque village, juste assez de grain pour que chacun eût la quantité de pain nécessaire, juste assez de viande, de volailles, d'œufs, de beurre pour que chacun eût la ration alimentaire qui lui conviendrait ; juste assez de vêtements, de chaussures, de linge, de charbon pour que chacun fût abondamment pourvu sans que jamais il y eût trop ou trop peu d'approvisionnements, le tout réglé par des gens dont le mobile d'action ne serait pas le gain, mais le service, — et ils manifestaient une foi naïve dans une statistique infaillible capable, en empêchant les disettes et les engorgements, de supprimer tous les à-coups.

Nous avons vu quelques leaders socialistes chargés d'appliquer leur programme. Dans la pratique, quand ils ont fait de l'économie bourgeoise, ils se sont tirés d'affaires comme de simples bourgeois ; quand ils ont voulu y introduire quelque chose de leurs théories socialistes,

ils ont lamentablement échoué; mais ils ont supporté allègrement la responsabilité de leurs déconvenues en disant : — C'est parce que nous agissions dans un État bourgeois et non pas dans l'État socialiste où tout sera pour le mieux, puisqu'il aura commencé par changer la nature de l'homme.

En attendant, et malgré « l'union sacrée », ils usent de l'autorité qu'ils ont reçue de leurs titres pour introduire des lois de confiscation, comme les lois sur les fabrications de guerre, sur la réquisition civile, sur la culture des terres abandonnées à laquelle a collaboré naïvement M. Méline et qui n'a pu être appliquée; pour instituer des institutions comme les délégations d'ateliers. En même temps, ils ont retardé jusqu'à présent, la discussion du projet de loi sur la majoration des tarifs de chemins de fer, ils ont empêché le gouvernement de faire voter le renouvellement du privilège de la Banque de France, dont l'expiration a lieu en 1920; ils ont introduit un régime fiscal menaçant, en réalité peu productif et, s'ils consentent à voter des emprunts, ils ne s'inquiètent pas des moyens d'en assurer le service, mais ils sont à la recherche de monopoles ou de mesures de guerre sociale, à formes plus ou moins légalisées. Si le crédit de la France n'est pas entamé par leurs actes et leurs paroles, c'est que la majorité ne croit pas dans le succès de leur politique.

Les divers pays ne pourront réparer les ruines de la guerre que par une production intense. Les travailleurs devront montrer dans les champs et dans les ateliers une énergie égale à celle qu'ils ont montrée sur les champs de bataille. Malheureusement, aussi bien dans la Grande-Bretagne qu'en France, l'intervention de plus en plus pénétrante de l'Etat dans la production a fortifié chez les ouvriers la conviction que de l'action politique des *trade unions* et des syndicats, dépendaient la réduction du temps de travail et l'augmentation des salaires. Pour eux, tout rapport économique entre la productivité du travail et sa rémunération a disparu, la guerre assurant un débouché assuré et prodigue, sans rapport avec le prix de revient.

Socialistes d'un côté, protectionnistes de l'autre, hommes politiques qui parlent le plus haut de notre expansion économique, de la conquête des marchés extérieurs, traitent le prix de revient comme un coefficient négligeable; les inflationnistes de tous genres semblent toujours croire qu'un change défavorable est un facteur favorable de l'exportation.

Les protectionnistes ont été obligés, dès les premiers jours de la guerre, de renoncer à leur affirmation que les droits de douane étaient payés par l'étranger! Ils ont suspendu les droits sur les blés, puis ils les ont rétablis. L'Etat s'étant fait le pourvoyeur du blé, la douane perçoit le droit que lui paye le service du ravitaillement. De même

les fers et les aciers, tous les objets que l'Etat importe pour le service de l'armée sont soumis aux droits de douane, et les douanes présentent des recettes florissantes que payent le ravitaillement et la guerre avec les ressources des emprunts.

Les divers Etats prennent des mesures de prohibition, d'importation ou d'exportation, ils proscrivent tout, puis ils arrivent aux dérogations, et ils établissent des contingents. Pourquoi ceci? pourquoi cela? Nous n'essayerons pas actuellement de pénétrer dans ces mystères. Je me borne à constater un fait.

Nous manquons de vin ; et l'intendance annonce qu'elle va réquisitionner 12 millions d'hectolitres au lieu de 6 millions l'année dernière. Des marchés avaient été conclus avec l'Espagne; des avances avaient été payées. Le gouvernement annule ces marchés et fait perdre aux négociants français les sommes qu'ils avaient versées.

Ce serait le cas de rétablir le commerce des vins entre l'Italie et la France, et d'améliorer en même temps le change italien. Non seulement on ne parle pas de modifier le droit de douanes, mais l'intendance, au lieu de faire ses achats directement en Italie. se réserve le droit de réquisitionner les vins, une fois introduits en France.

Dans une note du *Journal officiel* (14 octobre), le ministre du Ravitaillement parlait « des efforts qui seraient faits par le ravitaillement général pour favoriser l'importation des vins des pays alliés »; mais le lendemain, 15 octobre, le directeur des douanes informait les exportateurs de fûts vides en Italie pour leur remplissage dans ce pays, que la facilité qui leur avait été donnée précédemment leur était retirée par la commission interministérielle des prohibitions : le nombre des wagons-réservoirs et le nombre des fûts vides étant insignifiant en Italie, les vins resteront pour compte aux négociants français qui en ont acheté.

De pareils faits justifient la délibération prise par la Chambre de commerce de Marseille, présidée avec tant d'autorité par notre ami Artaud. Je ne lis que le premier paragraphe des considérants :

La Chambre de commerce de Marseille,

Obligée de constater l'obscurité dans laquelle se débattent ses ressortissants à l'égard des mesures successives prises par le gouvernement en vue de réglementer l'importation et l'exportation, mesures dont certaines ne font l'objet d'aucune publication et au sujet desquelles la Chambre de commerce souvent non documentée, même lorsqu'elle demande des renseignements par lettre et par dépêche, ne peut donner aucune indication...

La conclusion? — Elle est claire. De la critique des institutions de Colbert, Gournay et les Physiocrates avaient dégagé la formule : Laissez faire! laissez passer! et de l'exaltation de la réglementation actuelle,

chacun de nous reçoit, par son expérience quotidienne, un désir de plus en plus vif de la liberté du travail et du commerce.

Mais les protectionnistes continuent de ne pas l'admettre. Passionnés pour l'exportation, ils s'imaginent qu'une nation peut ouvrir des débouchés en fermant ses frontières, et ils réclament le bon marché du fret en empêchant les importations.

Ils méditent des projets de cartels, de dumping, à l'abri de tarifs prohibitionnistes, et ils veulent célébrer la victoire sur l'Empire Allemand en se faisant ses plagiaires. Sans doute ils désirent une paix durable, mais ils voudraient prendre à leur compte l'impérialisme économique dont la guerre actuelle est une des conséquences.

Dans la conférence internationale qui a eu lieu en juin 1916, on ne s'est mis d'accord que sur des formules indécises : le mois dernier, la « Conférence interparlementaire du commerce », présidée par notre collègue M. Chaumet, constatait « l'incertitude que fait naître au sein de l'entente l'absence prolongée d'une ferme orientation en matière économique ». On n'ose pas formuler de solutions entre Alliés.

M. Bonar Law, l'ancien président de la *Tariff Reform League*, est actuellement le *leader* de la Chambre des Communes. On parle d'*imperial preference*; mais au moment de la conférence de Londres, le Canada établissait pour les céréales le libre-échange avec les États-Unis. M. Édouard Pulsford, ancien sénateur d'Australie, vient dans un livre : *The Commerce and the Empire*, dont on ne saurait trop recommander la lecture, d'en démontrer l'impossibilité. Certains Français ont la naïveté de croire que si les Anglais l'établissaient, ce serait une bonne affaire pour leurs marchandises qui, actuellement entrent librement dans la Grande-Bretagne. Ils espèrent que si elles payaient un droit de douane, il serait plus faible que celui auquel seraient soumises les marchandises allemandes ; et ils ne se donnent même pas la peine de regarder, par exemple pour les soieries, si ce sont des soieries identiques qu'y expédiaient, d'un côté, Lyon et Saint-Étienne, de l'autre, Crefeld et Elberfeld.

Dans leur aberration, ils avaient crié avec enthousiasme en 1903, au moment du manifeste Chamberlain : « Les Anglais ont brisé l'idole du libre-échange ! » et, depuis la guerre, ils répètent cette affirmation. Mais le vote du congrès des *trade unions* qui, par 2 339 000 voix contre 278 000, vient d'affirmer la nécessité du maintien du *free trade* doit leur inspirer quelques doutes. Je les engage aussi à lire le rapport de la *Chamber of Shipping of the United Kingdom*. Ils y trouveront de nombreux faits et la critique de la manie de stabilisation des types et des prix, la preuve que « jamais l'appui ou le contrôle de l'État ne peut remplacer l'énergie et l'esprit d'entreprise des individus », et si, au moment de la fin de la guerre, les armateurs britan-

niques réclament la confiscation directe et immédiate des navires ennemis, « comme châtiment de crimes contre l'humanité », ils ajoutent : « Tout commerce international est basé sur les bénéfices de toutes les nations. » Essayer de continuer, pendant la paix, une politique de guerre, c'est se heurter à une impossibilité, en contradiction avec l'idéal que les gouvernements alliés affirment poursuivre.

Au-dessus des intérêts protectionnistes, serrés dans des groupes dont les conceptions sont limitées à ce qu'ils considèrent comme leurs intérêts spéciaux, nous savons déjà qu'il se trouve un homme d'État, dont l'autorité personnelle égale l'autorité attachée à sa fonction de Président des États-Unis. Au mois d'août, dans sa réponse à la note du Pape, M. Wilson disait : « Nous répudions l'établissement de ligues économiques égoïstes et exclusives, les jugeant comme inopportunes, pires que futiles. »

Ce serait une contradiction insensée, si le lendemain du jour où les nations alliées auraient prodigué leurs efforts sur les champs de bataille, elles se trouvaient en état d'hostilité parce que la France ne voudrait pas recevoir des soieries d'Italie, des cotons de la Grande-Bretagne et que la Grande-Bretagne frapperait de droits les soieries françaises et italiennes qui y entrent librement ! parce que la France voudrait maintenir ses surtaxes d'entrepôt contre la Grande-Bretagne et contre le port d'Anvers, et en même temps exiger qu'Anvers ne fût plus en rapport avec le Rhin ; et je ne parle pas des problèmes que pose la réintégration de l'Alsace-Lorraine, dont les débouchés en France ne seraient pas suffisants pour compenser ses débouchés en Allemagne.

Nous ne savons quelle sera la situation de la monarchie austro-hongroise, de l'Empire allemand, de l'Empire ottoman le jour où seront signés les préliminaires de paix. On a l'habitude de raisonner comme s'ils devaient rester des blocs homogènes. Si un État tchèque se forme, est-ce que nous proscrirons les houblons de Zateg, et si une fédération yougo-slave se constitue, est-ce que nous refuserons les merrains de Croatie ? Quelles que soient les pertes subies par leurs ennemis, la victoire des Alliés ne comportera pas la suppression totale des cent-vingt millions d'habitants de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie, sans parler de ceux de la Bulgarie et de la Turquie. Elle ne changera pas les proximités géographiques, la diversité des productions et les conséquences qui en résultent.

Je me borne à rappeler que la guerre se fait d'États à États, tandis que les échanges se fontde particuliers à particuliers ; et ce motif suffit pour qu'on se garde de confondre les questions politiques et les intérêts économiques.

Si nous ne voulons pas être aussi mal préparés au régime économique

de l'après-guerre que nous avons été mal préparés à la guerre, nous devons étudier ces questions, au point de vue objectif, avec la volonté de les résoudre en dehors des passions ignorantes ; et nous devons donner hardiment notre opinion : l'autorité dépend des responsabilités que l'on sait assumer.

Au lieu de rester dans le vague et l'équivoque, nous nous efforçons, à la Société d'économie politique, de saisir les réalités mêmes, certains que nous restons ainsi fidèles à la tradition que nous ont laissée ses fondateurs.

LES ÉCONOMISTES FINANCIERS

DISCOURS PRONONCÉ A LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Par **M. Raphaël-Georges Lévy,**

membre de l'Institut, second président de la Société

Des diverses branches de la science économique, la partie financière est peut-être celle qui a le plus progressé au cours des années sur lesquelles nous jetons aujourd'hui nos regards, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la Société d'économie politique de Paris. Les besoins des États et les dépenses budgétaires ont crû dans une proportion telle que l'attention générale a été de plus en plus attirée vers tout ce qui a trait à la double question de savoir quels services doivent être assurés par le gouvernement et par quelles ressources il peut en couvrir les frais. Les problèmes relatifs aux exploitations et aux monopoles d'Etat d'une part, aux emprunts et aux impôts de l'autre ont pris des dimensions que nos ancêtres n'auraient pu prévoir et qui ont provoqué parmi les générations nouvelles des recherches et des travaux considérables.

Il a paru à votre bureau qu'il serait d'un haut intérêt de considérer ce qui a été fait à cet égard par les membres de notre Société et comment leur activité s'est rattachée au mouvement d'ensemble qui, dans le monde entier, a provoqué des études et fait éclore des solutions nouvelles. Il n'y a pas, d'ailleurs, à considérer seulement les finances publiques : les finances privées n'ont pas subi de moindres transformations. Si l'on compare les éléments constitutifs de la fortune d'un grand nombre de particuliers, à la date d'aujourd'hui, avec ce qu'ils étaient en 1842, on trouvera qu'un changement profond s'est opéré dans les modes de placement des capitaux. La diffusion extraordinaire des valeurs mobilières, dont une partie notable consiste en fonds d'État et qui se rattachent ainsi étroitement à l'étude des finances publiques, est l'un des caractères les plus remarquables de l'évolution

que nous allons essayer de retracer en évoquant la figure de quelques-uns des hommes qui ont joué un rôle dans ces événements. Nous ne parlerons que de ceux qui ont appartenu à la Société d'économie politique; elle peut s'enorgueillir d'avoir compté dans son sein et à sa tête beaucoup des maîtres qui ont marqué leur place non seulement dans la science, mais dans la direction des affaires publiques et privées.

C'est d'après la date de leur entrée dans la Société que je parlerai d'eux. Il ne sera question que des confrères qui nous ont quittés. Les vivants, qui ont recueilli leurs traditions et qui s'inspirent quotidiennement de leurs leçons, n'ont pas encore fini leur tâche : nous espérons qu'ils la rempliront longtemps encore, pour le plus grand bien du pays qui plus que jamais a besoin d'eux. Comme mon collègue Yves-Guyot vous le disait il y a un instant, la guerre a mis en lumière une fois de plus l'exactitude des lois de l'économie politique. Les finances sont l'un de ses départements où elles apparaissent et s'imposent avec le plus de force. Il ne sera pas inutile de montrer quels fruits a produits cette union de la théorie et de la pratique, de la science et de l'art, si remarquable chez les hommes dont nous célébrons la mémoire en ce jour.

Notre annuaire, qui conserve la liste de tous nos membres, les inscrit année par année, au fur et à mesure de leur admission. Toutefois, pour la première période, s'étendant de 1842 (notre premier dîner eut lieu le 15 novembre de cette année) à 1849, je ne trouve que deux groupements, le premier comprend les admissions de 1842 à 1846, le second celles de 1847 à 1849. Ce n'est qu'à partir de 1850 que les inscriptions sont devenues annuelles.

Dans la première liste se détache un nom qui mérite d'être au frontispice du temple de mémoire que nous voulons édifier en l'honneur de nos chers morts, c'est celui de Léon Say. Il dut être, lors de son admission, le benjamin de notre Société; car il était né en 1826. Nul mieux que lui n'a incarné le type de l'économiste financier, nul à un plus haut degré n'a réuni la science profonde à l'art de l'appliquer. Nous qui l'avons connu dans la seconde moitié de sa vie, nous qui avons présente à l'esprit la merveilleuse lucidité de sa pensée et de son exposition, nous qui croyons le voir encore à cette place de président qu'il occupait avec tant de charme et de maîtrise, nous avons quelque peine à nous le figurer au début de sa carrière. Il donnait à un si haut degré l'impression de la certitude, de l'autorité, que nous sommes obligés de faire un effort pour concevoir des réunions où Léon Say ne tînt pas déjà la première place.

Prononcer son nom, c'est évoquer l'une des plus grandes figures parmi celles de nos anciens présidents; c'est en même temps

aborder une tâche bien difficile que celle de résumer en quelques mots une carrière remplie comme le fut la sienne. Mieux que personne, il a réalisé cette union parfaite de la science et de l'art, de la théorie économique et de la pratique financière qui est le trait distinctif de ceux de nos prédécesseurs auxquels il m'est donné de rendre un hommage particulier. Il semble que, par une distribution heureuse de son existence, Léon Say ait employé ses premières années viriles à acquérir, à fortifier et à compléter une culture puissante, et que, dans son âge mûr et sa verte vieillesse trop tôt terminée, il ait appliqué, dans l'exercice des plus hautes fonctions de l'État, les principes dont, au cours de ses études, il s'était pénétré. Sous le second Empire, il fut de cette pléiade de journalistes illustres qui ne cessèrent de défendre les idées libérales et dont la ténacité éloquente fut pour beaucoup dans le changement de politique inauguré en 1869 par l'empereur Napoléon III. A côté des Prévost-Paradol, des John Lemoinne, des Weiss, il fut l'un des rédacteurs du *Journal des débats* : son autorité en matière financière était telle qu'au lendemain de la guerre M. Thiers l'appela au poste de préfet de la Seine, où il rendit de signalés services. Il y travailla à terminer ces vastes opérations de trésorerie qui nous permirent de nous libérer par anticipation de l'indemnité de guerre consentie à l'Allemagne : tout le monde se souvient de l'admirable rapport dans lequel il a exposé comment fut réglée l'opération des 5 milliards, gigantesque à l'époque, qui nous paraît moins énorme aujourd'hui que l'étiage des chiffres s'est si prodigieusement élevé. Après avoir suivi M. Thiers dans la retraite, Léon Say n'en continua pas moins à défendre le budget de 1874 qui était son œuvre. Nommé rapporteur général du budget de 1875, il fut, le 11 mars 1875, appelé au ministère des Finances dans le cabinet Buffet. A ce titre, il dressa les budgets de trois exercices : 1876, 1877 et 1878. Après avoir quitté le pouvoir en 1879 au moment du 16 mai, il y fut rappelé par le Maréchal le 14 décembre de la même année. Il s'associa au plan de travaux publics préparé par M. de Freycinet et créa, pour y subvenir, la rente 3 p. 100 amortissable.

Le 6 mai 1880, il était envoyé comme ambassadeur à Londres, où le Gouvernement attendait de lui qu'il remplît une mission surtout économique : il s'agissait de régler les rapports commerciaux entre les deux pays. Mais il ne tarda pas à être rappelé à Paris par le vote du Sénat qui le nommait président. En 1882, il accepta de faire partie du cabinet Freycinet : pour la cinquième fois, il était ministre des Finances. Il affirma encore ses principes en présentant le budget de 1883, le dernier qui fut son œuvre. Dans ses discours des 26 et 27 juillet 1882, les plus beaux, peut-être, qu'il ait prononcés, il s'éleva avec autant de force que de courage, contre les tendances dépensières des

Chambres. Jadis, s'écria-t-il, les élus du peuple luttaient contre les prodigalités du souverain ; aujourd'hui, ils poussent aux dépenses, sans souci des charges croissantes qu'ils imposent aux contribuables : le gouvernement démocratique est gaspilleur de sa nature. Il quitta le pouvoir en 1882, après avoir tenté un suprême effort pour arrêter nos finances sur la pente dangereuse où elles s'engageaient. « Les lois économiques, disait-il le 27 mai 1883 à la Société d'économie politique de Lyon, sont aussi certaines que les lois physiques et mathématiques... elles font des peuples ce qu'ils sont... elles nous apprennent comment un peuple accroît indéfiniment sa puissance et sa richesse. »

En 1889, il rentra dans la vie politique comme député des Basses-Pyrénées. C'est le 21 mars 1896 qu'il prononça son dernier discours à la Chambre : il y remporta un de ses plus grands succès, en combattant l'impôt sur le revenu. Peu de jours après, il mourait, frappé en pleine activité par un mal inexorable, à l'heure où il semblait qu'il eût pu rendre encore tant de services à la science et à la patrie. Nous eûmes tous le sentiment qu'un vide irréparable s'était creusé dans nos rangs.

Wolowski, dont la vaste intelligence s'est appliquée à beaucoup de branches de l'Économie politique et qui la professa pendant de longues années au Conservatoire des arts et métiers, avait un goût très vif pour les questions de banque et de monnaie. Il citait au début de l'un de ses ouvrages, le mot de Napoléon Ier : « La France manque d'hommes qui sachent ce que c'est que la banque : c'est une race à créer. » Il en était certainement. Il le prouva en écrivant des ouvrages qui font autorité en la matière et en contribuant, en 1852, à fonder le Crédit foncier de France. Tout en restant fidèle aux principes de liberté qui sont la gloire de notre école, il avait reconnu que l'émission des billets est une opération qui doit être réglementée par l'État, qui a droit de battre monnaie, et il ne faisait point d'objection à ce qu'elle fût confiée à une banque unique. Dans l'avant-propos de son volume, sur la question des banques, il écrivait en 1864 : « L'industrie de la banque doit être ouverte à tous, et le droit d'émission réservé à un seul établissement, dont il faut simplifier les ressorts au lieu de songer à lui donner des attributions nouvelles. » Il ajoutait : « Le grand service de Sir Robert Peel est d'avoir fait comprendre la distinction essentielle entre l'émission de billets faisant office de monnaie, qui participe de l'exercice du pouvoir public, et les opérations de banque, qui rentrent dans le domaine de l'industrie privée. » Il concluait : « La loi doit intervenir et s'opposer à la diversité des signes monétaires, qui porterait le trouble sur le marché. Du moment où le billet remplit l'office de la monnaie, il faut qu'il obéisse aux règles destinées à en garantir le titre et à en maintenir l'unité. »

Son livre sur l'or et l'argent reflète une époque où la question de l'emploi monétaire des deux métaux était au premier rang des préoccupations. Cette question, qui avait paru définitivement écartée depuis la fin du dix-neuvième siècle, semble reprendre quelque actualité, sous l'influence de la hausse de l'argent qui s'est dessinée dès le début de la guerre et fortement accentuée au cours de la présente année. Il est peu probable, cependant, que les grandes nations du monde qui, toutes, évoluaient vers l'étalon d'or modifient leur législation dans un sens bimétalliste. Lorsqu'elles sortiront de la crise de cours forcé, auquel les nécessités de la lutte actuelle ont condamné la plupart d'entre elles, elles auront hâte de revenir à l'étalon d'or.

Wolowski prit une part active aux travaux de l'Assemblée nationale: les questions économiques et financières l'amenaient fréquemment à la tribune, où il affirma avec énergie les vérités économiques. C'est ainsi que le 8 janvier 1872, il s'écriait: « Lorsqu'on parle des abus du capital, de la tyrannie du capital, se rend-on bien compte de ce que c'est que le capital. On le confond toujours avec l'argent, qui n'est que le véhicule des capitaux? Le capital véritable, c'est le bœuf qui laboure le sol, c'est la charrue qui entrouvre la terre, ce sont les blés amassés dans les greniers, ce sont les foins réunis pour nourrir les bestiaux, ce sont les denrées et les approvisionnements de toute sorte, c'est tout l'appareil agricole, tout le mécanisme industriel, tous ces instruments qui seuls peuvent donner la vie et l'activité à la production et qui doivent être sagement ménagés. »

Et M. Wolowski concluait à l'établissement de l'impôt sur le revenu, que M. Buffet combattait. Ce ne fut pas la seule occasion où nos anciens confrères se rencontrant dans les assemblées, développaient devant des auditoires qui n'entendaient pas tous les jours des paroles aussi autorisées, des arguments non empruntés à l'arsenal ordinaire des discussions politiques.

M. de Parieu a attaché son nom aux questions monétaires. Il fut l'un des principaux organisateurs de l'Union latine. Dans la séance du 7 avril 1881, il exposait au Sénat la question monétaire: « J'ai pensé disait-il, que la conférence monétaire internationale, objet des préoccupations du monde économique, méritait d'être portée devant le Sénat, à cause de l'intérêt que la question monétaire renferme pour la fortune nationale, pour le crédit public, pour la convenance et l'utilité de la circulation monétaire entre citoyens. » Dans un lumineux exposé, il déclarait qu'une seule conférence monétaire avait produit des résultats, celle de 1867, parce que, alors, les États qui en faisaient partie ne cherchaient pas à se tromper, parce qu'il n'y avait pas d'intérêts inconciliables et que, sur le terrain de la civilisation, on posait des questions que tout le monde était amené à résoudre

d'une façon uniforme. On était d'accord, en 1867, pour reconnaître que l'unification des types monétaires était un bien et que l'Union latine avait une position exceptionnelle à cet égard, qu'elle avait un système monétaire qui, par son rapport avec le système métrique, s'associait aux progrès de ce système adopté dans la plus grande partie du monde.

Michel Chevalier est le quatrième de nos glorieux ancêtres qui figure dans ce que j'appellerai la première promotion de notre Société. Quels furent, dans cette existence si bien remplie, les côtés par lesquels il appartient plus spécialement à notre étude d'aujourd'hui ? Comme le disait son gendre Paul Leroy-Beaulieu, il se partagea également entre la pensée et l'action. Il ne fut pas seulement un savant de premier ordre ayant écrit des livres qui feront à jamais partie de la littérature économique. Imbu des doctrines Saint-Simoniennes, il participa à la plupart des vastes entreprises dont le dix-neuvième siècle se glorifie : chemins de fer, canaux, percement de l'isthme de Suez, canal de Nicaragua, tunnel sous la Manche, expositions internationales, on trouve son action mêlée à toutes ces œuvres. C'est par là surtout qu'il fut un grand financier. Sur un point spécial, sa perspicacité se trouva en défaut. Il écrivit un volume sur : *la Baisse probable de l'or*. Il n'avait pas prévu le mouvement qui, après 1870, emporta les grandes nations vers l'étalon d'or et fit reléguer au second plan le métal blanc, dont Michel Chevalier voulut un moment faire la mesure uuique de la valeur.

Charles Coquelin mérite de figurer dans notre galerie par son livre: *Du crédit et des banques*, publié en 1848, plusieurs fois réédité et qui a longtemps fait autorité en la matière.

Louis Buffet, qui nous appartint pendant un demi-siècle, est un des hommes qui nous ont le plus honoré : chez lui, le caractère était à la hauteur de la science. Il a joué dans notre histoire un rôle considérable qui fut celui d'un grand financier, toujours préoccupé de maintenir ou de rétablir l'ordre dans cette branche essentielle de l'administration du pays. Il n'avait pas trente ans lorsqu'en 1848 les électeurs des Vosges, par soixante-treize mille suffrages, l'envoyèrent siéger à l'Assemblée nationale : désigné par ses collègues pour être secrétaire de la Commission des finances, il s'appliqua avec ardeur à sa tâche. Peu après, il fut chargé, par le prince président, du ministère de l'Agriculture et du Commerce, qu'il occupa, une première fois, jusqu'en octobre 1849. Il reprit son portefeuille le 10 avril 1851, pour le déposer de nouveau le 24 octobre suivant. Éloigné volontairement alors de la vie publique, il n'y rentra qu'en 1864, lorsque les électeurs de son pays natal l'envoyèrent siéger au Corps législatif. Il y occupa aussitôt une grande place et ne tarda pas à prendre part aux

débats sur le budget : chaque fois qu'il montait à la tribune, c'était pour faire entendre à ses collègues les conseils de l'expérience et de la sagesse, pour réclamer une gestion sévère des deniers publics.

Le 9 juin 1866, il terminait un discours à propos de l'amortissement par ces belles paroles: « Il est nécessaire pour que l'ordre règne dans nos finances, pour que la dette soit réduite, pour que les dépenses soient restreintes dans de justes limites, pour que l'on arrive enfin à des dégrèvements d'impôt, qu'il y ait une conviction très profonde dans le pays de la nécessité indispensable de l'équilibre, qu'il y règne une véritable *passion* d'ordre financier. »

Le 16 juin 1868, il revenait sur la question de l'amortissement. Il montrait l'Angleterre réduisant sa dette et il demandait pourquoi la France n'en faisait pas autant : « Il y a en France, disait-il, une mollesse de l'opinion que je déplore. On s'accoutume, en pleine paix, à des déficits, et, quand le déficit n'est pas trop fort, on va jusqu'à s'en féliciter. » Le 5 juillet 1868, il discutait contre M. Magne la politique financière de l'Angleterre et n'avait pas de peine à démontrer l'excellence des méthodes britanniques.

Ministre des Finances dans le cabinet Emile Ollivier, qui avait été constitué le 2 janvier 1870, il en sortit au bout de trois mois, en même temps que le comte Daru, son ami, parce qu'ils n'étaient pas d'accord avec leurs collègues sur la constitutionnalité du plébiscite.

Après 1870, le rôle de Buffet ne cessa de grandir. A l'Assemblée nationale, il se faisait écouter et applaudir dans la plupart des discussions financières. Elu président de cette assemblée, le 4 avril 1873, il conserva ces hautes fonctions pendant près de deux ans. Nommé sénateur inamovible en 1876, il siégea jusqu'à sa mort au Luxembourg et ne cessa d'y faire entendre sa voix respectée, réclamant un budget sincère et unique, la suppression des caisses spéciales, combattant le gaspillage, les excès de dépense, appelant l'attention du Parlement sur les incertitudes de la politique étrangère et la nécessité d'être armés.

Le 22 décembre 1882, avec quelle noble chaleur il repoussait l'accusation de vouloir se faire de la critique financière une arme qui nuirait au crédit national. « Quand il s'agit du crédit de la France, je n'hésite pas à dire que l'homme qui, consciemment, prononcerait à cette tribune ou ailleurs une parole, publierait un écrit ou ferait un acte qui porterait atteinte au crédit public, cette homme-là commettrait une abominable action. Cet acte, si criminel au point de vue national, serait, au point de vue étroit de l'esprit de parti, un acte insensé : car le jour où le crédit de la France serait sérieusement ébranlé et à plus forte raison détruit, il ne serait au pouvoir d'aucun gouvernement, si excellent fût-il, de le rétablir. Le mal serait

effrayant, irrémédiable. Par conséquent, à tous les points de vue, travailler à ébranler le crédit serait un acte sans excuse et qui devrait être flétri. »

Et le même jour, il prononçait ces paroles mémorables : « Ne reconnaîtrez-vous pas que c'est en m'inspirant d'un patriotisme sincère et ardent et non point de passions de parti qui n'existent pas dans mon âme, que je vous adjure de tenir compte de certaines éventualités qu'il n'est donné à personne de conjurer et que nous ne pourrions affronter avec succès, le jour où elles viendraient nous surprendre, que si nos finances étaient parfaitement dégagées et si nous n'avions pas créé nous-mêmes, par une dette flottante exagérée, ou par des emprunts réitérés, des difficultés peut-être insurmontables à l'effort suprême que le pays, pour sa sécurité, son honneur, son existence même, serait obligé de faire ? »

Le 21 juillet 1893, à la veille des élections, il déclare qu'il faut faire connaître le déficit au pays. Et jusqu'au bout il ne cesse de lutter pour la rectitude, la clarté, la sobriété des finances publiques. Aussi, lorsque la mort l'eut frappé, ce fut un adversaire politique, M. Barbey, ancien ministre, qui proposa au Sénat de lever la séance en signe de deuil ; cette manifestation exceptionnelle prouvait en quelle estime était tenu l'homme qui n'avait jamais hésité à faire son devoir et que la passion du bien public avait animé jusqu'à son dernier souffle.

Emile Pereire dont la vie remplit exactement les trois premiers quarts du dix-neuvième siècle, avait été nourri aux sources fécondes de la meilleure économie politique et de l'école Saint-Simonienne dont l'influence a été si grande. Dès sa jeunesse, il s'était assimilé les grands auteurs français et anglais ; il avait un culte particulier pour Vauban, dont la *Dîme royale* lui paraissait un des ouvrages les plus remarquables et les plus courageux qui eussent paru sous l'ancienne monarchie. Collaborateur du *National* et du *Globe*, il y défendait avec chaleur les doctrines libérales, les idées de progrès, dont il était l'apôtre fervent. Venu à Paris comme simple courtier de change, il ne tarda pas à être en relations avec les hommes les plus éminents de sa génération. Dans son journal, il était chargé des comptes rendus parlementaires : les articles n'étaient pas signés. M. Thiers demanda un jour quel était l'écrivain qui commentait ses discours, le combattait si souvent et avec autant de talent. On lui apprit qui il était. Ce jeune publiciste ne craignait pas d'entrer en lutte contre les ministres, contre Arago, à propos des chemins de fer dont il avait l'un des premiers deviné l'avenir. Alors que le grand astronome déclarait les tunnels irréalisables parce que tous ceux qui y entreraient contracteraient des fluxions de poitrine, Pereire obtenait en 1835 la concession du chemin de fer de Paris à Saint-Germain : ce fut le point de départ

d'une œuvre qui s'étendit à la France et à l'Europe entière. Il fut parmi les premiers administrateurs du Nord. Il construisit le Nord d'Espagne, les chemins de fer autrichiens ; il fonda la grande Société des chemins de fer russes. On le trouve à la tête de toutes les entreprises qui renouvellent alors la face du monde et dotent la France des instruments de la civilisation moderne, le Gaz, les Omnibus, la Compagnie transatlantique.

Peu d'existences ont été aussi remplies que la sienne, peu d'hommes ont poussé aussi avant la réalisation de leurs conceptions théoriques. Car, il faut bien le remarquer, son œuvre ne fut pas le résultat de l'empirisme, mais bien la mise à exécution d'idées mûremeut conçues, savamment déduites de l'étude approfondie de la science économique. C'est là un des plus beaux côtés de la carrière extraordinaire de Pereire et un de ceux qui le rattachent à nous le plus étroitement.

Clément Juclar, que nous eûmes la bonne fortune de compter pendant cinquante-trois ans parmi nous, était par goût très porté aux travaux financiers. Il s'est adonné en particulier à l'étude des crises qui sévissent, à intervalles plus ou moins irréguliers, sur les marchés : il a cherché à en dégager les lois. En collaboration avec notre ancien collègue Jacques Siegfried, il a publié des diagrammes tendant à démontrer qu'une relation existe entre certains éléments du bilan des banques d'émission et l'allure des bourses. Sans discuter ici les mérites de cette méthode, qui aurait besoin, en tout cas, d'être revisée à la lumière des événements contemporains, nous pouvons dire qu'elle mit en lumière les qualités d'analyse de l'esprit de M. Juglar, qui avait une connaissance approfondie des condilions modernes de l'évolution du crédit.

M. Magne fut ministre des Finances sous l'Empire et sous la troisième République. Attaché aux opinions libérales, il profita de son court retour aux affaires en 1873 pour remplacer l'impôt sur les matières premières, proposé par son prédécesseur, par un impôt sur les produits fabriqués ; il conclut avec l'Angleterre et la Belgique de nouveaux traités de commerce, remettant en vigueur ceux de 1860. Comme la plupart des grands administrateurs du second Empire, il était resté fidèle à nos doctrines économiques : soucieux de la bonne gestion financière, il voulait qu'un régime approprié du commerce extérieur permît à notre production de se développer sans entraves et de fournir, après avoir satisfait les besoins indigènes, un ample aliment à nos échanges internationaux.

Courcelle-Seneuil fut une manière d'encyclopédiste par ses œuvres et par sa vie. Il estimait que l'Economie politique embrasse de nombreux domaines. Il appliqua son âme ardente à la recherche de

la vérité sous bien des formes. Sur le terrain financier il étudia en particulier la question des banques : il était un partisan passionné de la liberté, et, à ce titre, croyait devoir combattre le monopole de la Banque de France. Il ne se borna pas à des études théoriques. Appelé en 1855 à professer à Santiago un cours d'économie politique dans une chaire qui avait d'abord été offerte à un autre de nos confrères, André Cochut, et qui nous a valu le Traité que Courcelle-Seneuil y rédigea, il devint en même temps conseiller-financier du Gouvernement chilien. A ce titre, il fit partie d'une mission envoyée en Europe pour y contracter un emprunt destiné à la construction de chemins de fer. Ses avis, toujours écoutés, ont servi de base à l'organisation chilienne des douanes, de la monnaie, du Trésor, de la comptabilité publique. Son nom, dignement porté par un fils que nous sommes heureux de compter parmi nos membres les plus assidus et les plus dévoués à la Société d'économie politique, est resté en grand honneur dans l'Amérique du Sud, comme il l'est dans son pays natal et chez tous ceux qui lisent ses ouvrages et s'inspirent de ses doctrines.

Henri Germain, qui fut des nôtres de 1858 à 1905, a été l'une des figures originales de la banque française au siècle dernier. Attaché aux saines doctrines financières, il n'a cessé, au cours de sa vie publique, de réclamer une gestion sévère des deniers de l'État, qui ne sont autres que ceux des contribuables. Il voulait en même temps que le pays eût, dans des établissements dirigés avec une rigueur impeccable, des gardiens vigilants et expérimentés d'une partie de sa fortune.

Comme le remarque judicieusement notre collègue d'Eichthal dans la belle notice académique qu'il a consacrée à Henri Germain, la vie de celui-ci a été en partie l'application d'une théorie économique. Après avoir été associé à la direction de grandes entreprises métallurgiques, il fonda une banque qui, sous le nom de Crédit lyonnais, ne tarda pas à prendre une place importante sur le marché français. Pendant les vingt premières années de son existence, le Crédit lyonnais ne se distingua pas des autres établissements de crédit, auxquels il s'associa dans la plupart de leurs opérations. Mais la crise de 1881, restée célèbre dans l'histoire du marché de Paris sous le nom de krach de l'Union générale, inspira à M. Germain la ferme résolution d'orienter le Crédit lyonnais dans la voie que son président considérait comme devant être celle où il aurait désormais à marcher, sans se laisser détourner d'un but inflexiblement poursuivi : celui de conserver toutes les ressources de l'établissement toujours prêtes à répondre de l'exécution immédiate de la totalité de ses engagements vis-à-vis du public. C'est avec une véritable passion que pendant les vingt dernières années de sa carrière, notre confrère s'est efforcé de faire, de la grande maison qu'il dirigeait, un organisme conforme à l'idéal qu'il

s'était proposé. Son succès a été dû à la méthode d'observation sur laquelle il s'appuyait.

Il avait les mêmes soucis pour la gestion des finances publiques. Dans la préface du recueil de ses discours, il écrivait en 1885 : « Pour bien gérer les finances d'un pays et couper court aux entraînements, il faut payer chaque année toutes les dépenses, de quelque nature qu'elles soient, par les recettes de l'année, c'est-à-dire par le revenu des propriétés nationales et par les impôts. Tout emprunt, apparent ou dissimulé, à terme ou sans exigibilités, ouvre la porte à une dépense sans frein. L'humanité n'a trouvé qu'un seul moyen efficace pour résister aux dépenses qui ne sont pas nécessaires ou productives, c'est d'infliger, sous forme d'impôt, un sacrifice au pays, une privation aux contribuables. »

Dans ses discours parlementaires, Henri Germain se montrait préoccupé de maintenir le budget en équilibre. Il était l'ennemi des dépenses inutiles. Il dénonçait la comptabilité trompeuse qui empêche la Chambre et le pays de voir clair dans les finances publiques. Il s'élevait contre l'institution des budgets extraordinaires, des budgets spéciaux, de tous ces artifices d'écriture qui font croire à une situation différente de celle qui existe, qui masquent les déficits, qui préparent des réveils douloureux aux assemblées qui n'ont pas le courage de s'opposer aux gaspillages et de créer les impôts nécessaires. Les chiffres qui semblaient énormes au lendemain de 1870 sont aujourd'hui tellement dépassés que nous avons au premier abord quelque peine à comprendre les craintes qu'ils inspiraient alors. Mais abstraction faite de cette différence de niveau, nous trouvons chez Germain une fidélité aux principes, un souci de la clarté budgétaire qui sont dignes des plus grands éloges. Il rendait également hommage aux vérités économiques lorsqu'il combattait l'établissement de droits sur les blés. Il définissait très exactement la situation des campagnes lorsqu'il écrivait en 1886, dans un article de la *Revue des Deux Mondes* : « Ce qu'on est convenu d'appeler la crise agricole tient surtout à l'abaissement du prix du fret qui a mis en concurrence les produits agricoles du monde entier. » Lorsqu'il s'élevait contre les empiétements des pouvoirs exécutif et législatif, toujours prompts à étendre les attributions de l'État : « Il est pourtant si simple, disait-il, de définir la tâche économique et financière du gouvernement : établir l'équilibre du budget, amortir la dette en temps de paix. »

Le nom de Henri Germain reste attaché à la fondation d'un établissement qui occupe dans le monde une situation considérable. Les critiques qui lui ont été adressées proviennent en grande partie d'une méconnaissance des lois qui président à la division du travail : il ne faut pas demander à un établissement de dépôt l'universalité des ser-

vices que le public attend de l'ensemble des banques. Celles-ci doivent se partager la tâche : c'est à d'autres groupements qu'il appartient de donner directement à l'industrie et au commerce le concour efficaces qui leur est dû.

Clamageran, mort en 1903, fut avant tout préoccupé de la question des impôts. Il écrivit leur histoire et en rèchercha les meilleures solutions, qu'il s'efforça de faire prévaloir, lors de son passage dans nos assemblées publiques, notamment au conseil municipal de Paris.

André Cochut, entré en 1860, mort en 1890, étudia plus particulièrement les questions monétaires. Il s'est fait connaître par ses recherches sur les statistiques des frappes.

Henri Cernuschi fut un des plus brillants champions du bimétallisme. Son nom est resté attaché à cette conception monétaire qui en avait gouverné une partie de l'humanité au cours de nombreux siècles et qui fut officiellement détrônée chez la plupart d'entre elles précisément à l'époque où elle avait trouvé un avocat passionné dans la personne de notre ancien confrère. Il partait du rapport de 1 à 15 1/2 inscrit dans notre loi de germinal an XI pour demander que, dans le monde entier, les hôtels des monnaies fussent ouverts à la frappe libre illimitée des deux métaux précieux, dans la proportion de 1 gramme d'or équivalant à 15 grammes et demi d'argent. Il était convaincu que, le jour où cet accord universel serait réalisé, les fluctuations de valeur du métal blanc par rapport au métal jaune cesseraient et que la paix monétaire régnerait sur le globe. Il oubliait les nombreux cas où l'étalon métallique disparaît pour faire place à la circulation de papier; il oubliait surtout cet axiome économique que les rapports des prix de deux marchandises, fussent-elles des métaux précieux, ne peuvent se fixer par décret. Mais, en dépit de son insuccès, la campagne que mena Cernuschi dans les diverses parties du monde a tenu une place dans l'histoire monétaire. La merveilleuse activité qu'il déploya pour essayer d'amener les hommes d'État des deux hémisphères à partager ses vues, les brochures alertes et spirituelles où il déployait la même verve intarissable que dans ses discours, l'ardeur véritablement apostolique qu'il mit à défendre sa thèse, préserveront son nom de l'oubli.

M. Victor Bonnet a beaucoup écrit sur le crédit, les finances, la monnaie : il a laissé des études pénétrantes sur les questions de banque.

C'est en 1868 que Paul Leroy-Beaulieu entrait dans notre Société; c'est l'année prochaine, par conséquent, si la mort ne nous l'avait enlevé en 1916, qu'il y eût atteint son cinquantenaire. Chacun de nous sent avec quelle émotion, je puis dire avec quelle reconnaissance, nous nous serions unis pour célébrer cet anniversaire. Je ne crois pas me tromper en employant cette expression, qui peint bien les sentiments

que nous avions tous pour notre regretté président. Oui, nous lui savions gré de tout ce qu'il avait fait pour la science économique ; nous lui devions en partie la notoriété, dans le monde, de l'école française dont il était à juste titre considéré comme l'un des meilleurs représentants ; nous le remercions d'être toujours au poste de combat de lutter sans relâche pour les idées saines, pour les finances correctes, pour la mise en valeur de toutes les forces intellectuelles et matérielles de la nation. Nous nous inspirons chaque jour de ses idées, de ses méthodes, de ses livres lumineux, où il exposait avec tant d'autorité le résultat de ses études et de son expérience personnelle.

Comme Léon Say, il réunissait à un haut degré la science théorique et la notion de la vie réelle, des contingences financières. Mais il ne lui fut pas donné, comme à son illustre prédécesseur à ce fauteuil, de mettre au service direct de la chose publique le trésor de ses connaissances infiniment étendues. Par une erreur qui n'étonne pas ceux qui savent les faiblesses du suffrage universel, les électeurs ne donnèrent jamais à Paul Leroy-Beaulieu une majorité suffisante pour l'envoyer siéger à la Chambre. Des témoignages impartiaux assurent qu'une fois tout au moins il avait obtenu cette majorité, mais que des adversaires politiques intolérants réussirent à faire annuler le vote. Quoi qu'il en soit, ce grand financier ne fut jamais appelé dans les conseils du gouvernement, il se vit fermer la tribune du Palais-Bourbon, du haut de laquelle il eût fait entendre des vérités salutaires au pays. Mais il en eut d'autres à sa disposition, celle du Collège de France où il avait remplacé Michel Chevalier, celle de son journal, de cet *Economiste français*, qui chaque semaine portait à ses lecteurs fidèles, répandus dans le monde entier, la parole du maître. Pendant quarante ans, sans défaillance, le rédacteur en chef a écrit l'article de tête qui traitait presque toujours une question d'actualité financière et qui lui donnait l'occasion d'exposer, sur chaque sujet, les solutions définitives, celles qui, marquées au coin du bon sens et de l'expérience, ralliaient les suffrages des hommes compétents.

Parmi ses nombreux ouvrages, nous ne craignons pas de dire que le *Traité de la science des finances* est l'un des plus achevés. On sent que l'auteur se mouvait avec un plaisir particulier et une sûreté de coup d'œil impeccable au milieu des problèmes complexes que présentent les budgets modernes. Avec quelle netteté il commentait les divers systèmes d'impôt, séparait ceux qui sont acceptables de ceux qui sont nuisibles et contrarient le développement de la richesse des nations. Quelle sûreté dans sa théorie des emprunts. Avec quel art il exposait les règles qui doivent présider à la formation et à l'extinction des dettes publiques ! La monnaie, le change, n'avaient pas de secrets pour lui. Dès qu'une difficulté apparaissait non seulement dans son

pays, mais sur un point quelconque de la surface du globe, l'intelligence toujours en éveil de Paul Leroy-Beaulieu s'appliquait à l'étude du problème et ne tardait pas à en découvrir la solution. Il était une sorte de grand avocat consultant des finances du monde. Des peuples plus avisés que le nôtre ont puisé dans ses leçons de précieux enseignements; un ancien ministre japonais, assis un jour à ma table avec le maître que nous pleurons, lui rendait un éclatant hommage, lorsqu'il lui déclarait qu'il s'était inspiré bien souvent de ses livres pour conduire les finances de l'Empire du Soleil levant.

L'œuvre de Paul Leroy-Beaulieu, aussi bien son œuvre écrite que son œuvre vécue, porte l'empreinte de ce mélange heureux de science et d'expérience, de théorie et de pratique qui la caractérise. Et c'est pourquoi il faut regretter si vivement qu'il n'ait pas été convié à jouer un rôle actif dans la politique, où il aurait évité le double écueil du manque de culture ou de la conception abstraite. Nourri dès le début de sa jeunesse de la plus forte préparation livresque, il se préoccupa, à peine entré dans la vie active, de trouver l'occasion d'appliquer ses idées. Il voyait dans les affaires auxquelles il s'intéressait et qu'il administrait comme une pierre de touche au moyen de laquelle il vérifiait l'exactitude des conclusions auxquelles ses études l'avaient conduit.

Il n'est pas le dernier de ceux que je veux honorer aujourd'hui : mais je n'offenserai aucune mémoire en disant qu'il a tenu parmi nous une place hors de pair.

Jacques Siegfried, qui fut des nôtres dès 1870 et que nous avons conservé jusqu'à 1909, avait débuté dans la vie comme commerçant, et était devenu banquier. Sorti de la forte souche alsacienne qui a donné à la France tant d'hommes de valeur, il n'a jamais cessé de se préoccuper des questions d'ordre général. Plus que personne il a contribué à la multiplication des écoles de commerce : il en présidait le groupement, auquel il a infusé une vie singulièrement intense. En 1890, il écrivait, en collaboration avec celui qui à l'honneur en ce moment de parler devant vous, une étude sur « le Relèvement du marché français ». Il travailla avec Clément Juglar à l'édification de cette théorie des crises dont je vous entretenais il y a un instant.

Alfred de Foville a laissé à la Société d'économie politique, comme partout où il a passé une trace profonde. Il ne m'appartient pas de célébrer ici tous ses mérites scientifiques ni de rappeler le brillant enseignement dont le Conservatoire des arts et métiers et l'École libre des sciences politiques gardent à jamais le souvenir. La partie de son activité que nous devons faire ressortir plus spécialement est celle qui s'est appliquée aux questions monétaires. Longtemps directeur de la Monnaie, il apporta dans ce service les merveilleuses ressources d'un esprit scientifique et artistique. Son traité de la

monnaie est le résumé aussi clair qu'élégant, d'une question qui a toujours préoccupé l'humanité. Ses travaux statistiques ont eu souvent pour objet les budgets; là, comme ailleurs, la sûreté de ses méthodes a obtenu les meilleurs résultats. La valeur de l'homme égalait celle de l'écrivain.

Emile Mercet, qui fut des nôtres de 1882 à 1898, a peu écrit, mais n'en mérite pas moins d'être inscrit au nombre des économistes financiers. Dans sa belle carrière de banquier, que couronna sa présidence du Comptoir national d'escompte de Paris, Mercet n'a cessé d'appliquer nos idées, comme le fit également ce fils d'une vieille famille lyonnaise qu'était Édouard Aynard et dont la présence parmi nous, de 1888 à 1913, nous a valu la collaboration d'un des meilleurs esprits de la troisième République.

Ce grand bourgeois, comme on l'a parfois appelé, avait les vues les plus justes en matière financière. Il ne perdait pas une occasion de dire leurs vérités, à cet égard, à ses collègues du Parlement qui, sans partager ses opinions politiques, lui prêtaient une oreille attentive, tant le charme de sa parole, faite d'un mélange savoureux de bon sens exquis et d'esprit aiguisé, s'imposait à ses auditeurs. Il n'avait pas seulement la sûreté de jugement qui lui faisait apprécier à leur juste valeur les événements contemporains. Il avait les vues lointaines qui découvrent l'horizon encore caché au vulgaire. En 1889, au cours d'un de ces entretiens dont je garde précieusement le souvenir, il me dit : « J'envoie l'un de mes fils en Argentine. — Et pourquoi ? lui demandai-je. » C'était un an avant le krach Baring et l'effondrement du crédit argentin. « Pour apprendre comment un État fait faillite, » me répondit Aynard; il savait que les erreurs économiques entraînent fatalement la ruine financière; alors que tout le monde croyait le baromètre au beau fixe, il voyait la tempête s'amonceler à l'horizon.

Adolphe Coste, qui fut un grand statisticien, était également versé dans les questions budgétaires. Il est l'auteur du magistral rapport qui résuma les travaux de la Commission chargée d'étudier l'impôt général sur le revenu.

Étienne Dubois de L'Estang, qui nous fut prématurément ravi en 1909, dix-huit ans après son admission dans notre sein, n'était pas indigne du grand ancêtre dont il gardait pieusement la mémoire, de Turgot, dont le nom reste à jamais cher aux économistes. Dubois de l'Estang portait un intérêt très vif aux questions financières. Il a écrit, dans le *Dictionnaire d'économie politique*, l'article « Budget » qui fait autorité en la matière. Il a rempli des missions financières, dont la plus importante fut celle de 1898 : à cette date il fut envoyé à

Athènes pour représenter la France au sein de la Commission internationale chargée de réorganiser les finances grecques. Dans cette tâche délicate, notre confrère déploya ses rares qualités; il réussit à mettre sur pied un plan si soigneusement élaboré, si bien conçu, qu'à travers toutes les péripéties de la politique orientale, l'édifice construit par lui il y a bientôt vingt ans, est resté debout. Nous gardons sa mémoire et nous l'honorons dans la personne de son frère Louis Dubois de L'Estang, qui est des nôtres depuis 1909.

Le dernier de nos confrères dont j'évoquerai le souvenir est Pierre Leroy-Beaulieu, le fils de notre ancien président, glorieusement tombé pour la France à la bataille de Soissons, en 1915. Je résumerai d'un mot les regrets qu'il a laissés parmi nous, en disant qu'il paraissait en tout devoir être le digne continuateur de son père. En matière financière, il avait la même justesse de vues, le même coup d'œil assuré. Il était, lui aussi, de la lignée des grands économistes : ses travaux, nombreux et variés, l'attestaient et nous faisaient concevoir pour lui les plus vastes espérances. Avec tant d'autres, elles ont été brutalement et cruellement fauchées.

Et maintenant, après avoir esquissé les portraits de prédécesseurs illustres qui ont honoré la science et dont le souvenir devait être rappelé en ce jour, je voudrais leur rendre un hommage collectif. Ils ont brillé par les qualités maîtresses de l'esprit français : la clarté, l'ordre, la méthode ; ils ont apporté, dans la conduite des affaires auxquelles ils ont été mêlés, qu'il s'agît de remplir les plus hautes charges de l'État ou de régir des entreprises privées, la sûreté de jugement qu'ils puisaient dans la connaissance des vérités essentielles. Notre pays peut être fier de cette lignée d'hommes qui, continuant une longue tradition dont la chaîne remonte à bien des siècles en arrière, ont mis au service de la patrie et parfois même de pays étrangers leur expérience et leurs talents.

De ce regard jeté sur un passé aux trois quarts séculaire se dégage une impression de réconfort moral et d'encouragement pour nous et nos travaux. Une race qui a produit des hommes de la trempe et de la valeur de ceux que j'ai rappelés devant vous ne verra pas se tarir cette source féconde. Pour surmonter des difficultés décuples de celles qui se présentaient au lendemain de la guerre de 1870, nous trouverons des générations de grands économistes financiers qui, nourris de la vérité scientifique, sauront résoudre les problèmes qui se posent et travailler efficacement au relèvement de la France.

Raphaël-Georges Lévy.

Discours de M. le baron Otori

Je ne tiens pas à faire un discours, mais j'ai le devoir de vous exprimer combien je suis sensible aux aimables paroles de M. le Président de M. R. G. Levi ainsi qu'au chaleureux accueil de toute votre Société, et je vous en remercie de tout mon cœur. Je n'ai pas besoin de vous dire que c'est la France qui nous a donné, la première, l'élan pour nous amener à la civilisation européenne. Notre armée, à l'européenne, a été fondée par la mission française; la première pierre du bassin de radoub du Japon fut placée par un ingénieur français. C'est de ce chantier, d'ailleurs que l'on a lancé récemment des contre-torpilleurs destinés à la France. En passant, je puis ajouter que la plupart de ces bateaux sont déjà arrivés à Toulon.

Nous n'avons jamais oublié au Japon la bienveillance de la France à notre égard; c'est elle qui nous a appris les moyens nouveaux de nous défendre et de nous développer. Notre sympathie envers vous n'a subi aucune défaillance, même pendant la guerre russo-japonaise.

Il est inutile de dire que nous sommes tous portés à l'admiration de la vaillante France qui défend si héroïquement son patrimoine contre l'ennemi, cet ennemi qui nous a imposé la guerre et l'a préméditée de longue main.

Aussi nous nous efforçons le plus possible de vous aider, de vous assister, pour arriver à la victoire finale. C'est vous qui avez fait les énormes sacrifices pour l'honneur de la patrie d'abord ou, pour mieux dire, pour le monde entier civilisé.

Je suis persuadé que ces sacrifices que vous avez consentis ne demeureront pas vains. Vous avez promptement réalisé la résurrection de votre âme une, puis vous avez accompagné cette concentration morale grandiose d'un magnifique essor dans le vaste domaine des sciences exactes aux applications précises.

Il faut que je vous dise, maintenant, bien à regret, que je dois partir — et sous peu! — de ce beau pays de France, car je viens d'être nommé ministre à Mexico, et c'est pour moi d'autant plus amer de me voir obligé de vous quitter avant la victoire totale, qu'elle est, dès l'heure présente, en marche.

Je lève mon verre à la prospérité de la Société, à la grandeur de la France, à la victoire.

Discours de M. Walter Berry

Mon ami M. Yves-Guyot, qui a eu l'amabilité de m'inviter à cette fête, m'a envoyé ce matin l'ordre du jour de ce soir, avec une lettre me priant de prendre la parole. Je lui ai téléphoné aussitôt pour lui

représenter que je n'étais pas du métier et qu'on ne badine pas avec l'Économie politique. « Allez-y hardiment! pour deux minutes », me répondit-il, je me lance donc hardiment pour deux minutes.

Je citais dernièrement un mot d'un diplomate japonais qui fut ministre à Paris. « Tant que nous étions des artistes, disait-il, on nous appelait des barbares; sitôt que nous avons montré que nous savions nous battre et tuer, on nous a appelés les civilisés. »

Quand on pense aux centaines de milliards dépensés au cours de cette guerre déchaînée par l'Allemagne, on songe que l'organisation allemande tant vantée a désorganisé le monde entier; c'est pour cela qu'il faut aller jusqu'au bout et détruire cette organisation pour rétablir l'organisation vraiment civilisée.

Je me permettrai de vous suggérer, pour être discutée dans une de vos réunions mensuelles, l'étude des banques nationales américaines dont les dépôts ne sont jamais prêtés à l'étranger, mais aux industriels du district où elles se trouvent pour accroître leurs usines et développer le nombre des habitants. Cela n'est-il pas meilleur que d'amonceler les capitaux dans la capitale pour les prêter peut-être à l'étranger?

Si nous avons les banques nationales dans notre pays, nous avons aussi les grands trusts. Et bien! je puis vous dire que nous sommes avec vous, corps et âme pour crier : « Vive le plus grand trust! le trust franco-américain! »

Discours de M. G. Schelle

SUR LES PROGRÈS DE L'ÉCONOMIQUE, DE 1842 A 1892

Pour décrire les progrès de l'Economique, on peut se placer à deux points de vue :

On peut considérer, si j'ose m'exprimer ainsi, les progrès *internes*, c'est-à-dire noter les problèmes nouveaux que les économistes ont résolus et les doctrines qu'ils ont étendues, corrigées, précisées.

On peut considérer aussi les progrès *externes*; autrement dit, décrire l'action des connaissances économiques sur la vie des peuples, signaler les préjugés que les économistes ont combattus et dissipés, les actes qui ont été accomplis et les lois qui ont été promulguées conformément à leurs enseignements.

Dans l'exposé que je vais vous soumettre, je parlerai tout à la fois des progrès internes et des progrès externes. Si les doctrines exercent une action sur les faits, les faits en exercent une non moins grande sur les doctrines; on ne voit pas exactement l'influence d'un économiste sans connaître le milieu où il a vécu et les circonstances qui ont attiré son attention sur tel ou tel problème.

Lors du cinquantenaire de notre Société, Courtois (mort en 1899), alors secrétaire perpétuel, lut un mémoire intitulé : *la Société des Economistes de* 1792 *à* 1842. Il avait imaginé une société idéale dont aurait fait partie simultanément ou successivement tous les économistes de ce demi-siècle. On y aurait rencontré le dernier représentant de la physiocratie, Du Pont de Nemours, qui mourut en 1817, et les ultimes défenseurs du système qu'il avait contribué à perfectionner : le comte Germain Garnier (1813-1881), traducteur de *la Richesse des nations*, et Joseph Dutens, l'auteur d'une *Philosophie de l'économie politique*, dans laquelle, après avoir montré sa parfaite connaissance des œuvres d'Adam Smith, de J.-B. Say et de leurs disciples, il soutint la physiocratie contre les économistes modernes. Joseph Dutens est mort en 1848 ; il fut le dernier des Physiocrates. Son petit-fils a récemment témoigné par des legs à l'Institut ses sentiments à l'égard de la science française.

On aurait aussi rencontré, en parcourant ces Champs-Elysées de l'économie politique : dans l'enceinte des français, J.-B. Say (1794-1860), son gendre, Charles Comte (1792-1837), Dunoyer (1786-1862), Rossi (1787-1848), Hippolyte Passy (1793-1880), pour ne citer que les plus célèbres, et dans l'enceinte des étrangers, Malthus (1766-1834) et Ricardo (1768-1823).

La période, examinée par Courtois, s'ouvrait à la chute de Louis XVI, au milieu de la Révolution française, quand le régime industriel était encore à ses débuts ; la période dont j'ai à vous parler s'ouvre en pleine paix, à la naissance des chemins de fer, sous un gouvernement libéral par certains côtés, mais basé sur le suffrage restreint, mais imprégné de protectionnisme et déjà ébranlé par le socialisme sentimental qui se développait sans arrêt.

Saint-Simon (1760-1825), et Fourier (1772-1837), étaient morts ; Cabet (1786-1856) avait publié son *Voyage en Icarie* (1840) et Pierre Leroux ses livres sur *l'Egalité* (1838) et sur *l'Humanité* (1840) ; Louis Blanc (1811-1882), avait donné à la *Revue du progrès social* (1839) le premier jet de son pamphlet sur *l'Organisation du travail*; Robert Owen (1771-1858) poursuivait ses essais chimériques. Considérant (1808-1893) allait faire paraître ses *Destinées sociales* et Proudhon (1809-1865) ses *Contradictions économiques* (1845). Le premier pamphlet du paradoxal révolutionnaire, celui où se trouve la fameuse formule : *La propriété, c'est le vol*, avait été dédié, le 30 juin 1840, à l'Académie de Besançon qui faisait une pension à l'auteur. L'Académie avait repoussé la dédicace. En même temps, le gouvernement avait songé à poursuivre le livre, mais le garde des sceaux, Vivien, avait consulté son collègue à l'Académie des sciences morales et politiques, Adolphe Blanqui (1800-1854) et celui-ci, tant par amour de la

liberté que par tendances réformatrices, avait détourné de l'écrit subversif les foudres du parquet.

Pour lutter contre tout ce renouveau du communisme, la librairie Guillaumin fournit aux économistes un appui précieux. Elle était installée rue de Richelieu, dans le local qu'avait occupé, sous la Convention, la librairie Du Pont de Nemours, et d'où était sortie alors une foule de brochures contre les Jacobins. Elle avait obtenu un premier succès avec le *Dictionnaire du commerce et de la navigation*, imité du *Dictionnaire* anglais de Mac Culloch (1789-1864) et du *Dictionnaire de géographie commerçante* de Peuchet (1758-1830), dont l'abbé Morellet (1727-1819) avait jadis préparé les éléments. Elle avait fondé (1841) le *Journal des Économistes* sous la direction d'Adolphe Blanqui dont je viens de parler, et qui était l'auteur de la première *histoire de l'économie politique*. Ses successeurs à la direction du journal furent, en 1843, Hippolyte Dussart (1798-1876), le commentateur des *Economistes du dix-huitième siècle*; en 1845, Joseph Garnier (1813-1881), le plus érudit des économistes et l'auteur de l'excellent traité d'économie politique qu'à revu notre collègue M. André Liesse; en 1881 notre maître Gustave de Molinari (1809-1912); enfin, en 1909, notre premier président, qui vient de nous faire un magistral exposé, sans songer aux services éminents qu'il a rendus à la science et à la France, en défendant avec la vaillance que vous lui connaissez les principes auxquels nous sommes attachés.

Les principaux rédacteurs de ce journal ont été, pendant la période que je considère, l'illustre Frédéric Bastiat (1801-1850), Cherbuliez (1797-1869), qui avait professé l'économie politique à Genève; Michel Chevalier (1803-1879); Ambroise Clément (1805-1886), auteur d'intéressantes *Recherches sur les causes de l'indigence*; Charles Coquelin (1805-1852) dont j'aurai à reparler; Eugène Daire (1798 1847); Dunoyer, qui, en 1845, publia son beau livre sur *la Liberté du travail*; Léon Faucher (1804-1855), qui fut ministre plusieurs fois; Hippolyte Passy, ministre des Finances, en 1849, et Charles Renouard (1784-1878), qui furent l'un et l'autre nos présidents; le statisticien Moreau de Jonnès (1778-1870), Louis Reybaud (1799-1879), le spirituel auteur de *Jérôme Paturot à la recherche d'une position sociale*; Natalis Rondot (mort en 1900); l'éloquent Rossi (1787-1848), Horace Say (1794-1860), fils de J.-B. Say; Victor de Tracy (1781-1864), Villermé 1782-1863), qui avait déjà publié son sincère et consolant *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*; Wolowski (1810-1876) qui, après avoir été directeur du Crédit foncier, professa longtemps l'économie politique au Conservatoire des arts et métiers; Baudrillart (1820-1892), dont le nom est si patriotiquement porté par le savant recteur de l'Université catholique de Paris; Léon Say (1826-1896), tout jeune alors; Maurice Block (1819-1901), le

savant auteur de *l'Economie politique depuis Adam Smith*; Michel Chevalier, Courcelle-Seneuil (1814-1892), Pierre Clément (1809-1870), l'historien de *Colbert*, et parmi les étrangers: Carey (1793-1879), de Philadelphie, qui dans sa *Science sociale*, réfuta Ricardo, enfin Richard Cobden (1804-1865), et Herbert Spencer (1820-1903).

La librairie Guillaumin poursuivit en même temps la publication, commencée en 1840, de la *Collection des principaux économistes*, grand monument historique, illustré de biographies et de notes, en général, excellentes; et elle fit paraître, dès 1844, le premier volume de l'*Annuaire de l'économie politique* dont le principal initiateur était Joseph Garnier; cet annuaire, placé ensuite sous la direction de Maurice Block, devint un receuil de statistique universelle, nécessairement plus complet que *l'Almanach de Gotha* en ce qui concerne notre pays.

Enfin, quelques années plus tard, après la Révolution de 1848, sortit de la même librairie le *Dictionnaire de l'économie politique* par Charles Coquelin et Guillaumin, véritable traité d'Economique, aussi remarquable par l'abondance des matières que par la valeur de la rédaction. Tous les économistes de renom y collaborèrent, mais les directeurs mirent avec talent de l'unité dans le travail collectif. La part de Coquelin à l'œuvre commune ne dépas a pas la lettre B; le principal honneur de la publication revient à Guillaumin, à la fois éditeur et économiste; Coquelin avait été prématurément enlevé à la science; je ne puis au sujet de cet économiste de mérite que renvoyer à l'étude que notre ami M. de Nouvion lui a consacrée.

Cette sèche énumération était nécessaire pour rendre un hommage légitime à la mémoire de Guillaumin (1801-1864), dont le concours a été si utile à la pléiade d'économistes qui brilla en France dans les années voisines de 1848.

Ils disposèrent, grâce à lui, d'instruments de travail et de propagande qui avaient fait défaut à leurs prédécesseurs immédiats. C'est dans le *Journal des Économistes* que Bastiat publia ses premiers écrits.

L'agitation qui s'était propagée en Angleterre à propos des lois céréales était presque inconnue dans notre pays. Bastiat, résolu à attirer sur elle l'attention des Français, envoya à ce journal un article sur *l'influence des tarifs anglais et français* (1844) et donna à cette même revue ses admirables *Sophismes*, tout en préparant son histoire de la ligue anglaise (*Cobden et la ligue ou l'agitation anglaise pour la liberté des échanges*) pour la rédaction de laquelle il se mit en rapport avec Richard Cobden.

Peu après, la *Ligue pour la liberté des échanges* fut créée en France et les élections envoyèrent à la Chambre des députés Blanqui, Louis Reybaud, Léon Faucher, le premier élu par Marseille, le second par

Bordeaux, le dernier par Reims, qui était alors une ville manufacturière libérale.

Ce mouvement d'émancipation économique fut arrêté par la Révolution de 1848. La deuxième République fut très hostile aux économistes; elle versa, à ses débuts, dans le socialisme, et le gouvernement provisoire se laissa diriger par Louis Blanc qui, malgré sa taille de pygmée, voulait commander à la France et même à l'Europe.

La chaire d'économie politique qu'occupait Michel Chevalier au Collège de France fut supprimée. Les gouvernants ont presque tous en horreur les théoriciens libéraux et leur préfèrent ce qu'ils appellent des hommes pratiques. Un des choix du gouvernement d'alors tomba sur l'ingénieur Charles de Franqueville qui fut ultérieurement directeur général des ponts et chaussées et qui montra dans ce poste éminent des qualités d'administrateur exceptionnelles. De Franqueville ne professa point, mais comme l'avait fait observer Joseph Garnier, son enseignement n'eût pas été à craindre; il aurait appris l'économique dans sa chaire et se serait rapidement tourné du côté de la liberté. C'était un peu ce qui était arrivé à Michel Chevalier.

Saint-Simonien dans sa jeunesse, Chevalier avait tout d'abord penché vers l'étatisme et, après un voyage aux États-Unis, avait préconisé l'introduction en France du système d'intervention dans les travaux publics que les Américains avaient suivi lors de l'établissement du canal du lac Erié. Depuis lors, il se montra très libéral et dans ses *Lettres sur l'organisation du travail ou Études sur les principales causes de la misère* (1848), il attaqua vigoureusement les mesures qu'avait prises le gouvernement provisoire et le système que Louis Blanc avait fait sortir du Luxembourg.

Il avait précédemment fait paraître les deux premiers volumes de son *Cours d'économie politique* (1842-1844). En 1850, il donna le troisième volume, très supérieur aux deux autres comme valeur scientifique et consacré à la monnaie. On a pu dire qu'après cette publication, le sujet spécial qui y était traité se trouvait épuisé. Chevalier fit paraître encore, en 1851, son *Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur*, et apporta par là une première contribution importante à la lutte contre le protectionnisme. Il fut un des rares économistes qui soutinrent le gouvernement issu du coup d'État; cependant il vint à la séance de la Société d'économie politique qui suivit cet événement et y fut accueilli avec la même courtoisie que d'habitude. Les divisions politiques n'ont jamais, fort heureusement, pénétré dans nos réunions.

L'hostilité du gouvernement républicain n'avait pas empêché les économistes de poursuivre leurs travaux et de mener une guerre incessante contre les systèmes issus du communisme. Bastiat en fut le

champion le plus redoutable. Ses disputes avec Proudhon, avec Louis Blanc, avec Considérant, sont mémorables. Reybaud, Joseph Garnier et de Molinari prenaient, ainsi que Michel Chevalier, part aux combats, mais aucun d'eux ne pouvait rivaliser avec Bastiat pour l'ardeur et l'éloquence. Le juge de paix de Mugron a sa place parmi les bons écrivains français. Si l'on veut apprécier les qualités littéraires qui lui appartenaient, il faut lire les lettres charmantes qu'il écrivit à Mme Cheuvreux et qui ont été publiées sous le titre de : *Lettres d'un habitant des Landes.*

L'aspect extérieur de Bastiat ne révélait point pourtant son talent. Quand il fit sa première tournée dans les bureaux des journaux qui s'étaient montrés sympathiques à la cause de la liberté commerciale, a raconté de Molinari, il n'avait pas eu le temps de prendre un tailleur et un chapelier parisiens. Avec ses longs cheveux et son petit chapeau, son ample redingote et son parapluie de famille, on l'aurait pris volontiers pour un bon paysan en train de visiter les merveilles de la capitale.

Bastiat alla mourir, en 1850, à Rome, où les médecins l'avaient envoyé inutilement.

Son ami, Richard Cobden, avait vaincu en Angleterre l'opposition des intérêts particuliers et l'indifférence routinière du public. Après sept ans de gigantesques efforts, la ligue qu'il avait fondée, avec Villiers, Bright, Fox, etc., avait pu suspendre ses travaux. Les disettes de 1842-1843 et de 1845 avaient facilité sa tâche. Robert Peel s'était prononcé pour la liberté économique. Les lois-céréales furent abolies; l'acte de navigation de Cromwel devait l'être en 1849. La conversion du ministre anglais a étonné souvent ; Cobden l'a ainsi expliquée : « Robert Peel, a toujours été libre-échangiste en théorie, mais il ne pensait pas que le libre-échange absolu fût au nombre des mesures pratiques qu'on pouvait proposer à la Chambre des communes. C'était pour lui une question de calcul de voix. Il était attelé à une majorité d'animaux inférieurs; il devait suivre leur allure et non la sienne. »

Quoique antilibéral au point de vue politique, le second Empire suivit les indications de Michel Chevalier et fit entrer la France dans la voie que l'Angleterre allait suivre désormais et qui devait assurer sa prospérité.

Mais ainsi qu'ils était arrivé pour le traité de 1786, préparé en France sous l'influence de Du Pont de Nemours, et en Angleterre sous celle de lord Shelburne, les auteurs du traité de 1860 furent en butte dans les deux pays à l'animosité et aux invectives des particuliers intéressés. La reine Victoria offrit néanmoins à Cobden le titre de baronnet; il le refusa :

« La seule récompense que j'ambitionne, dit-il, c'est d'être le

témoin du développement des relations des deux grands pays voisins dont les rapports sont devenus plus intimes par le traité de commerce. » La mort ne lui permit pas d'avoir la joie de constater que les relations commerciales finiraient par effacer les sentiments d'hostilité qui étaient séculaires et que l'on croyait éternels entre la France et l'Angleterre. Ainsi qu'il l'avait écrit dans une lettre à Michel Chevalier, Cobden avait préparé *l'entente* entre les deux pays, entente qui nous permet aujourd'hui de lutter fraternellement et avec succès contre les pires ennemis de l'humanité.

Le traité de 1860 n'a pas eu seulement une influence politique heureuse; il a contribué aux progrès internes de la science économique. Pendant vingt ans, tous les arguments pour et contre la liberté commerciale avaient été, avant sa conclusion, discutés en Angleterre et en France; ils le furent encore après sa mise en application et l'on peut affirmer que les prétentions théoriques des protectionnistes et que les préjugés mercantiles sur lesquels ils s'appuyaient furent théoriquement anéantis. Nous ne pouvons aujourd'hui, quand nous abordons le sujet du libre-échange, que répéter ce qu'en ont dit Cobden et ses amis, ce qu'en ont dit Bastiat et Chevalier. Nous cherchons à dissiper les mêmes préjugés; nous luttons contre des intérêts particuliers de même espèce; mais il est bien établi que le protectionnisme, insoutenable scientifiquement, n'est qu'un système politique destiné à favoriser une poignée d'insatiables au détriment de tous les consommateurs et de la grande majorité des producteurs.

La lutte contre le socialisme a contribué aussi à épurer la science. Après la publication des ouvrages de J.-B. Say, elle était assise sur des bases inébranlables pour tout ce qui concernait la production et la circulation des richesses; il restait à perfectionner des théories, à préciser des termes, à tirer des principes posés de nouveaux corrolaires; une science n'est jamais parvenue à son terme; mais les lois de la concurrence étaient nettement formulées; Say avait donné à l'économique l'aspect scientifique qui lui manquait; il avait constitué sa théorie des débouchés et complètement mis en lumière le principe de la solidarité des peuples.

La science était moins complète et moins ferme en ce qui concernait la répartition des richesses où l'on ne peut étudier les phénomènes indépendamment des hommes qui les font naître et qui en subissent les effets.

La machinerie avait augmenté la puissance productrice de l'humanité; et, dès le début du régime industriel, les bras avaient été attirés vers les villes. La misère des ouvriers des campagnes n'était plus alors celle que Labruyère a dépeinte; les journaliers et les petits métayers ne ressemblaient plus tout à fait « aux animaux farouches, noirs et

livides », du temps de Louis XIV ; ils avaient conquis au dix-huitième siècle un peu de bien être. Cependant leur énergie était faible; les emplois réguliers faisaient défaut ; sauf au temps des moissons, beaucoup de journaliers habitués à la détresse ne pouvaient pas ou ne voulaient pas travailler au délà de deux ou trois jours par semaine. Ils allèrent dans les villes où les salaires étaient plus élevés qu'à la campagne, où le chômage était moindre, le travail plus régulier, la situation des travailleurs en somme, bien meilleure. Mais par l'effet de cet appel, l'affluence des ouvriers autour des usines fut parfois excessive; il y eut des patrons qui abusèrent de la grande offre des bras pour exiger de ceux qu'ils employaient un travail démesuré. Des crises frappèrent certaines industries et sévirent dans certaines localités. En même temps, les besoins des ouvriers urbains s'accrurent; les habitudes d'intempérance se développèrent; les salaires réels ne répondirent pas toujours aux besoins, de sorte qu'à la misère cachée des campagnes succéda en divers points le *paupérisme* urbain. On en exagéra l'importance ; des philanthropes s'effrayèrent; des démagogues s'agitèrent ; le socialisme sentimental prit naissance.

Enfin, plusieurs disciples de Smith avaient, en Angleterre, introduit dans leurs exposés une insensibilité apparente, une raideur qui ne se trouvait point dans les écrits de leur maître, défenseur de la liberté de coalition, et qui ne se rencontra point non plus sous la plume de Say et des économistes français. Malthus, dans son livre sur *la Population*, livre admirable à beaucoup d'égards, commit des imprudences de langage. James Mill (1773-1836), Ricardo et d'autres, oublièrent qu'il y a des hommes derrière les faits économiques et que les rapports sociaux ne se règlent pas avec une logique inflexible. Ricardo surtout, ramassant des bribes dans les écrits des Physiocrates et dans le livre de Turgot sur *la Richesse*, parla des *facultés productrices et impérissables du sol*, et d'un prix naturel du travail correspondant à un minimum d'existence; il fournit par là des armes aux socialistes et porta atteinte à la légitimité de la propriété foncière, comme à celle des gains industriels.

L'homme est toujours prêt à protester contre les inégalités sociales; l'abbé de Mably a très bien décrit ce qui se passe à cet égard dans son cerveau.

« Peut-on, a-t-il demandé, persuader à un manouvrier qui n'a que son industrie pour vivre laborieusement dans la sueur et dans la peine, qu'il est dans le meilleur état possible, que c'est bien fait qu'il y ait de grandes propriétés? Comment convaincre le cultivateur qu'il vaut autant n'être que le fermier d'une terre que d'en avoir la propriété? Pourquoi voulez-vous que je sois content en me voyant des-

tiné à faire le plat rôle de pauvre tandis que d'autres, je ne sais pourquoi, font le rôle important du riche? »

Aussi le problème social s'est-il posé dans tous les temps; la force brutale l'a maintes fois comprimé; l'esprit de résignation lui a enlevé parfois de l'acuité; mais il renaît facilement lorsque viennent des circonstances fâcheuses et il est entretenu presque toujours, d'une manière permanente, par les aspirants gouvernants. Il est si doux de croire les prophètes qui annoncent qu'avec de beaux décrets on parviendra à mettre tout le monde sur le même pied.

Au milieu du dix-neuvième siècle, ce ne furent pas seulement les socialistes qui se plaignirent de l'état social. Adolphe Blanqui, Sismondi, et d'autres économistes, — ceux que l'on appelle les *économistes sociaux*, — penchèrent avec plusieurs philanthropes du côté utopique; puis les socialistes exploitèrent les imprudences de quelques économistes et les théories de la rente de la terre, des salaires, et de la population, pour essayer de ruiner l'économie politique. Pour la population, notamment, ils voulurent en quelque sorte, rendre les économistes responsables de la loi naturelle, terrible, mais inévitable, d'après laquelle les hommes en excès sont destinés à périr, s'ils ne parviennent pas à mettre les subsistances au niveau de leurs besoins.

En France, Proudhon et Pierre Leroux furent les principaux champions de la lutte contre l'économie politique; en Allemagne, Rodbertus (1805-1865), dont les premiers projets de réforme sociale datent de 1842, mais passèrent alors inaperçus, proposa de prendre *le temps de travail* pour unité de valeur, et, après lui, Lasalle (1825-1864), attaquant avec une violence injustifiée le défenseur des sociétés coopératives Schultze-Delitsch (1808-1885), inventa la *loi d'airain* et fonda, en 1863, *l'Association générale des travailleurs allemands*.

Karl Marx (1818-1883) construisit ensuite sa théorie du *surtravail* et prétendit, dans ses écrits nuageux qu'avec la *plus-value* le capitaliste s'enrichit uniquement du labeur de son personnel. Il fonda, en 1866, *l'Association internationale des travailleurs*, conception allemande dont le rôle, au temps de la Commune de Paris, n'a pas encore été bien déterminé. Toutes les prétendues nouveautés, dites scientifiques, des perturbateurs allemands, n'étaient que des dénaturations de la théorie de la rente de Ricardo et du langage imprudent de quelques économistes [1].

Au lendemain des discussions entre Bastiat et les socialistes, l'Académie des sciences morales et politiques, voyant le parti que les socia-

---

1. Voir à ce sujet : Schelle, *l'Economie politique et les économistes*, Chap. XV. Paris, Doin, 1916.

listes tiraient de la théorie de la rente, avait mis au concours pour l'année 1853 le sujet ci-après :

« Rechercher et exposer :

1° Les causes qui ont permis à la terre de rendre, outre la portion de produits nécessaires pour couvrir les frais de culture, un excédent qui se convertit en rentes ou fermages.

2° Les causes qui déterminent le taux plus ou moins élevé des rentes ou fermages. »

Les candidats pouvaient profiter des travaux de Carey et de Bastiat et de beaucoup d'autres économistes, car la question de la rente avait été l'objet de nombreux débats entre eux. Néanmoins, les mémoires firent défaut ; c'est seulement après trois concours que le prix fut décerné à Boutron, professeur de philosophie.

Le rapporteur, Hippolyte Passy, insista, comme l'avait fait l'auteur, sur cette idée essentielle que la rente foncière est le cas particulier d'un fait plus général. « Rien de mieux justifié, dit-il, par l'ensemble des faits, que cette conclusion, et cependant si ce n'est la première fois qu'elle est énoncée, du moins c'est la première fois qu'elle est généralisée avec tant d'assurance et de décision. »

La *chance* est, en effet, dans les faits économiques comme dans les autres faits humains, un facteur d'importance énorme.

Boutron, après son succès, ne publia plus rien. Sa théorie a pourtant fait son chemin, et par l'Autriche, elle nous est revenue sous la forme d'un complément aux lois de la concurrence. Le mot *rente* fut employé dorénavant pour définir les cas si nombreux où la valeur des marchandises ou des services n'est pas égale aux frais de production, soit qu'elle les dépasse, soit qu'elle ne les couvre point; il fut parlé de la *rente des acheteurs*, de la *rente des producteurs*, de *celle des consommateurs*, et par là, beaucoup de faits qui paraissaient complexes eurent leur explication.

Pendant la guerre contre le socialisme, la défense du droit de propriété fut aussi perfectionnée; la part du travail et de l'occupation dans la possession du sol fut mieux déterminée ; l'utilité de la propriété individuelle fut mieux établie.

D'autres progrès scientifiques, dont ce n'est pas le moment de donner la liste, sont encore nés des discussions qui accompagnèrent ou suivirent la Révolution de 1848. Il en est qui sont provenus aussi de celles qui accompagnèrent ou suivirent les événements de 1870.

L'Allemagne qui cherchait, depuis Iéna, à créer une culture en opposition avec la culture française, y songea plus encore après sa victoire et essaya de donner à l'économie politique un aspect nouveau.

Déjà l'école historique, sous l'influence d'Hildebrand (1812-1878) et de Roscher (1817-1894), contestait l'existence de lois naturelles en

Économique, et prétendait que les règles à enseigner par elle se modifient sans cesse.

D'autres professeurs combinèrent l'économie politique avec le socialisme. Ce sont ceux que Rodbertus appela les socialistes à l'eau sucrée, et qui furent désignés par Oppenheim sous le nom de *socialistes de la chaire*; ils firent pénétrer leur éclectisme dans l'enseignement allemand sous le regard bienveillant de Bismarck.

C'est d'un congrès tenu à Eisenach en 1872 que sortit leur école. Le laissez-faire, la liberté sans entraves, l'école de Manchester, furent constamment bafoués par elle dans les cours et elle prépara l'introduction de l'interventionnisme et de l'étatisme dans la législation allemande. L'idée très banale qu'elle soutint fut que l'homme n'est pas dirigé uniquement par l'intérêt personnel et qu'il obéit à l'altruisme; ils en conclurent que l'Économique ne peut laisser cette force de côté, qu'elle ne doit séparer ni l'art de la science, ni l'application pratique de la théorie, qu'enfin elle doit diriger les gouvernements et la législation.

Mais les socialistes de la chaire, appelés à décrire le socialisme pseudo-scientifique dont ils s'inspiraient au fond, contribuèrent à le ruiner. Scheffle, dans sa *Quintessence du socialisme*, est un de ceux qui lui ont donné les plus rudes coups.

Les économistes avaient rencontré une autre série d'adversaires parmi les philosophes et, en premier lieu, chez Auguste Comte (1798-1851). Ce géomètre avait prétendu que l'économie politique n'est ni scientifique, ni positive, et constitue une simple branche de la métaphysique, c'est-à-dire du vaste réceptacle d'idées qu'il condamnait. Il ne faisait de réserve qu'en faveur des spéculations d'Adam Smith, mais seulement à titre de précieuses études préparatoires. Ainsi que l'a remarqué Stuart Mill (1806-1873), « quiconque connaît les œuvres des économistes n'a besoin que de lire les quelques pages où Comte les a censurés pour apprendre à quel point extrême il est quelquefois superficiel. »

Littré, qui était l'admirateur et le disciple de Comte, a été frappé aussi de son ignorance et de l'erreur qu'il commettait. Stuart Mill a été plus loin et a entièrement réfuté le créateur du positivisme en ce qui concerne le caractère scientifique de l'Économique.

« Comte, a dit finalement le grand logicien anglais, considérait Descartes et Leibniz comme ses principaux précurseurs. Ils lui ressemblaient par la confiance en soi-même. Il a comme eux, avancé des absurdités palpables qui, sans être plus grandes, semblent cependant plus ridicules. » Les conceptions sociales de Comte dépassent, en effet, en ridicule, tout ce qui a été écrit en ce genre.

D'autres philosophes, sans être hostiles à l'Économique, ont contribué à en arrêter les progrès. Ce sont ceux qui, en matérialisant une

métaphore que l'on trouve sous la plume de J.-B. Say, ont fait de la société un *organisme vivant*, et de l'homme une molécule d'agrégat. Ils ont contribué au développement de la puissance gouvernementale et de l'égoïsme national, en présentant les aggrégats humains, c'est-à-dire les sociétés humaines, comme des organismes entièrement séparés les uns des autres.

Il est d'ailleurs curieux de constater que l'extension des attributions des municipalités, qui sont de petits États, a trouvé de nombreux propagateurs aussi bien chez les libéraux anglais que chez les conservateurs et que le municipalisme a eu chez nos voisins un développement presque aussi important que celui qu'il a obtenu en Allemagne et en Autriche.

Stuart Mill a été pour quelque chose dans ce mouvement. Ses *Principes d'économie politique* (1843-1848), livre intéressant, mais très inférieur à son magistral *Système de logique* (1843), renferment, en effet, avec une profession de foi conforme au *laissez-faire*, des concessions et des tempéraments fâcheux quant à l'application.

Cobden, au contraire, a combattu jusqu'à la fin de sa vie l'inflation des attributions de l'État, et l'on peut citer le dernier discours qu'il prononça à la Chambre des communes comme le meilleur exposé qui ait été fait des inconvénients y attachés. Industriel de profession, il parlait à la fois en homme pratique et en homme de science.

On a dit souvent que les Anglais avaient développé chez eux le municipalisme sans y apporter de vues théoriques et en considérant seulement les avantages que l'action communale pouvait avoir dans des cas particuliers. Mais rien n'est plus dangereux que de mettre la main dans un engrenage antiéconomique. Cobden, et après lui Herbert Spencer, ont très fortement et très justement insisté sur ce point. Un précédent sans importance sert de justification à un précédent plus important et finalement se constitue une vaste organisation systématique dont on ne peut plus ensuite se dégager; aussi, au risque de paraître intransigeants, les économistes ont-ils raison de condamner tout ce qui est condamnable, si petit que ce soit, si bonnes que puissent être les intentions des promoteurs. Ils n'ont point à se décourager parce que les progrès de leur action ne sont pas toujours visibles. Cette modeste et rapide revue des progrès accomplis pendant un demi-siècle montre que, en somme, la vérité économique est sans cesse en marche, mais que les obstacles qu'elle rencontre sont sans cesse renaissants.

Les événements de 1870 ont fait revivre dans le monde les sentiments irréfléchis d'égoïsme individuel et national. Le protectionnisme que l'on pouvait croire mort en 1860 était déjà ressuscité; le sophisme de Montaigne, *le profit de l'un est dommage de l'autre*, reparut; on

s'imagina, comme jadis, que les individus et les peuples ne s'enrichissent qu'en ruinant les autres ; on sembla croire qu'il n'y avait sur la terre qu'une masse de richesses fixe et inextensible que les hommes doivent se partager. On parla de *lutte pour la vie* et l'on fit une confusion entre cette lutte et la concurrence, comme si la production et la somme de bien-être possibles étaient des sommes limitées et constantes.

L'Économique, qui avait attiré à elle, vers 1848, de nombreux adhérents fut délaissée par le public ignorant qui lui préféra les belles promesses en oubliant les périls qu'elles entraînent avec elles. Les défenseurs des principes scientifiques sont toujours peu nombreux; ils ne forment jamais qu'un très petit groupe, mais ils n'ont en aucun temps fait défaut en France; la liste serait longue de ceux qui se sont distingués après 1870 s'il fallait parler des vivants et des morts. Je ne citerai que ceux-ci. Beaucoup d'entre vous les ont connus : c'est d'abord Léon Say (1826-1896) qui, par son nom, par les situations politiques qu'il a occupées et par son talent oratoire, a exercé une légitime influence.

C'est Courcelle-Seneuil (1814-1892), qui, par ses livres et par ses articles dans le *Journal des Économistes*, lorsqu'il fut revenu de son exil dans l'Amérique du Sud, fortifia la science et qui s'efforça d'attirer à elle les jeunes générations au moyen de sa belle *Préparation à la science du droit*. Nous retrouvons bien souvent ici sa pensée dans la parole de son fils, que nous pouvons classer parmi les défenseurs les plus compétents et les plus actifs de l'Économique libérale.

Ce sont enfin les trois hommes également remarquables par la longévité, par le caractère et par la valeur intellectuelle qui ont été si longtemps à notre tête : de Molinari, Frédéric Passy (1829-1912) et Levasseur (1829-1911).

Le premier avait pris part à la lutte contre le socialisme en 1848 et avait publié à cette époque une défense de la propriété sous le titre de : *Soirées de la rue Saint-Lazare*. Écrivain et penseur, il avait professé à l'Athénée royal à Paris en 1847, puis au musée de l'Industrie belge, puis à l'Institut supérieur du Commerce à Anvers ; son cours, publié en 1854, puis en 1862, est rempli d'aperçus personnels ; vous vous rappelez qu'il proposa, pour régulariser le taux des salaires et diminuer les chômages, l'organisation de bourses du travail et que son projet a été singulièrement dénaturé par ses imitateurs. Tous ses écrits se distinguent par la pureté du style et l'originalité de la pensée.

Frédéric Passy a été l'un des apôtres de la liberté commerciale et de la paix entre les peuples. Quelle eût été sa tristesse, s'il avait vécu assez pour partager nos angoisses et pour avoir à gémir sur les conséquences des parjures de l'empereur allemand !

Levasseur était le type du savant, issu de la culture française : clarté d'exposition, sincérité dans la collection et dans l'examen des faits, sûreté dans les conclusions, telles sont les qualités que l'on rencontre dans tous ses écrits. Son *Histoire des classes ouvrières* revisée et largement complétée dans les dernières années de sa vie, son *Traité de la population*, sont des ouvrages scientifiques de premier ordre.

A ces noms, il faut ajouter celui de De Foville (1840-1913), dont les excellentes méthodes statistiques ont permis de mettre en relief des phénomènes monétaires intéressants, et celui de Leroy-Beaulieu (1844-1916), qui publia tant de livres utiles presque au sortir du collège et qui, au lendemain de la paix de 1871, fonda *l'Économiste français*. Vous savez quelle influence ce journal a eue et a encore en France et à l'étranger.

Je ne puis abandonner ce résumé de tant de travaux exécutés et d'événements accomplis pendant un espace de dix-huit mille deux cent cinquante-six jours presque tous remplis de faits intéressants pour nous, sans envisager, dans son ensemble, la situation que nous ont léguée nos prédécesseurs.

Le socialisme pseudo-scientifique est mort théoriquement, comme était mort avant lui le socialisme sentimental. Aucune personne ne le défend dans une chaire ; ce qui reste des tentatives passées est le socialisme politique qui se soucie non des doctrines, mais des résultats ; il est très puissant pour l'action, mais nul au point de vue de la science.

Le protectionnisme, appelé si justement le socialisme des riches, est dans le même cas ; et il a été considérablement réduit dans ses prétentions, depuis la victoire de 1860. Il n'est plus question de prohibitions.

Le socialisme a été ramené à l'*interventionnisme* et à l'*étatisme* ; le premier a pour objet de favoriser par des lois dites sociales, les ouvriers de l'industrie dans leurs rapports avec leurs employeurs. L'étatisme a pour objet d'employer les forces de l'État à des fabrications et à des exploitations dont les particuliers pourraient se charger et se sont le plus souvent chargés. Il est destiné à renchérir indirectement le prix du travail.

Tous ces systèmes tendent à la constitution de privilèges en faveur de telles ou telles catégories de personnes au détriment des consommateurs ou des contribuables. C'est parce que nous ne voulons, d'après les enseignements de l'expérience, aucun privilège et que nous ne regardons spécialement ni tels ouvriers, ni tels employeurs, ni tels producteurs, c'est parce que nous défendons le public, c'est-à-dire les consommateurs et les contribuables, dont font partie tous les hommes et tous les producteurs que nous sommes moins prisés que nos adversaires par les masses crédules.

Notre système est l'*individualisme*, qui est le seul système rationnel et le seul moral. Il a pour fin de dégager la personnalité humaine de la tutelle gouvernementale et d'exciter le sentiment de responsabilité, ce qui doit amener l'accroissement des efforts de chacun et par là l'accroissement de la productivité et du bien-être.

L'individualisme n'est pas l'égoïsme qui est une exagération dangereuse de l'amour de soi; il est, tout au contraire, une confirmation de l'altruisme, car les intérêts humains sont associés et solidaires, car les efforts des uns profitent aux autres. Ces principes ont été soutenus et développés par les économistes du demi-siècle que j'ai envisagé. Il faudra longtemps pour parvenir à les répandre largement, il faudra toujours combattre pour les défendre contre l'avidité des intérêts particuliers égoïstes; ceux-ci n'abdiquent jamais.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

RICCARDO BACHI. — *L'Italia economica nell' anno* 1916.

J. J. SALVERDA DE GRAVE, J. L. PIERSON, J. VAN DER ELST. — *Le Livre français en Hollande*, enquête auprès des libraires et des éditeurs de revue en Hollande.

PÉRIODIQUES

L'Économiste parlementaire.
L'Expansion économique.
L'Exportateur français.
Le Monde industriel et commercial.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
Revue des études napoléoniennes.
Bulletin périodique de la presse italienne. (Milan.)
Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)
Il Corriere economico. (Rome.)
L'Economista. (Rome.)
Giornale degli Economisti. (Rome.)
Nuova Antologia. (Rome.)
La Vita italiana. (Rome.)
Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris. (Paris.)
Bulletin mensuel de la Chambre de commerce française. (Montréal.)
La Revista commerciale. (Callao, Pérou.)
Boletin oficial de la Cámara de comercio de la provincia de Madrid. (Madrid.)
El Economista. (Madrid.)
España económica y financiera. (Madrid.)
Revista de economia y hacienda. (Madrid.)
Maandschrift. (Hollande.)

LES EMPRUNTS

I. — Les deux intérêts. — II. — L'emprunt 4 p. 100. — III. Les emprunts britanniques. — IV. Le second emprunt des États-Unis. — V. Le septième emprunt allemand.

I. — Les deux intérêts

Les emprunts d'État provoquent une ample littérature : quand il s'agit de l'émission d'un nouvel emprunt, on se livre, dans les milieux financiers, sur le mode qu'il doit avoir, à des discussions passionnées.

Un ministre des Finances est placé entre deux intérêts.

D'un côté l'État doit emprunter au meilleur marché possible ; d'un autre côté, si les conditions ne sont pas assez avantageuses, l'emprunt peut aboutir à un échec qui aura les plus graves conséquences au point de vue du crédit de l'État et de la force de sa politique, surtout pendant une guerre.

Mon ami Neymarck a cité à plusieurs reprises cette observation de Léon Say :

> Le ministre des Finances qui doit faire son choix entre les diverses espèces de titres est, de nos jours, absolument éclairé, s'il le veut, et il lui est facile de faire établir par des calculateurs, actuaires ou autres, une échelle de valeurs pour toutes les formes possibles de titres, échelle qui constitue, à son usage, une véritable table de parités. Il sait ce que vaut une prime ou un lot.

Rien de plus exact. Le ministre des Finances est à l'abri de surprise onéreuse pour l'Etat.

Mais le prix de revient de l'emprunt, si important qu'il soit, ne vient cependant qu'en seconde ligne. Il s'agit tout d'abord de savoir quel est le mode d'emprunt qui, avec le

minimum de charges, est de nature à provoquer le plus gros chiffre de souscriptions.

Quand le ministre des Finances émet un emprunt, il offre une marchandise, il cherche des clients, il doit les séduire : quels sont les moyens de séduction les moins onéreux qu'il peut employer, à tel moment donné ? Tel est le problème.

En France, nous avons émis depuis la guerre 27 milliards de 5 p. 100. Le marché en avait été paralysé. Il était évident qu'on ne pouvait émettre un nouvel emprunt du même type.

Plus on emprunte, plus le taux s'élève.

Il fallait donc émettre un emprunt d'un taux supérieur à 5 p. 100.

On songeait à émettre du 6 p. 100 à un taux qui en ferait du 5,80 ou du 5,90. Cette émission aurait eu l'avantage de laisser très peu de marge entre le taux d'émission et le taux de remboursement. Elle en aurait rendu la conversion facile, dès que le crédit se serait amélioré.

A ce système on objectait que le souscripteur redoutant la conversion, il était, de toutes façons, nécessaire d'en ajourner la possibilité à un délai assez éloigné. L'étroitesse de la marge entre le taux d'émission et le taux de remboursement était importante : mais plus la marge serait étroite, moins le souscripteur avait de chance de voir ajouter à l'intérêt une augmentation de capital. Cette mesure, avantageuse pour le Trésor, ne l'était peut-être pas pour le succès de l'emprunt.

Enfin venait une objection qui sonnait d'autant plus haut qu'elle était creuse : — Mettre le crédit de la France à 6 p. 100, ce serait lui porter atteinte ! « Il ne faut pas, a dit M. Klotz, que l'État donne l'exemple du relèvement du taux du loyer de l'argent. »

Le crédit d'un Etat, comme le crédit d'un particulier, est ce qu'il est. Les artifices, à l'aide desquels on peut en masquer la réalité, ne le relèvent pas. Ils ne peuvent que créer des illusions suivies de déceptions. Si le crédit de la France est de 6, il faut en prendre son parti. Du reste, le taux nominal n'est pas le taux réel.

On ajoutait : « Si vous faites une émission au taux de 6 p. 100, vous élevez immédiatement le taux de l'escompte, le taux des prêts à l'industrie, le taux des prêts hypothé-

caires au même chiffre. » Ce n'est pas exact. Le taux ne se détermine pas d'après le taux nominal des fonds d'Etat, mais d'après le taux réel : et le taux entre particuliers n'est pas fixé d'une manière irrémédiable par le taux réel des fonds d'Etat. En ce moment, on peut trouver des emprunts sur hypothèques à un taux inférieur.

Mon ami Alfred Neymarck a soutenu avec insistance le système d'un emprunt à lots.

Le système des emprunts à lots est bon marché pour l'émetteur : il peut en abaisser le taux proportionnellement à la capacité d'illusions du souscripteur.

Je ne dirai pas, avec certains de ses adversaires, que ce système est immoral. Le souscripteur conserve son capital, quoi qu'il advienne. Il ne court que le risque de ne pas gagner les lots dont l'espoir a provoqué sa souscription : et par aventure, il peut en gagner.

Mais, évidemment, cette forme d'emprunt s'adresse à un public spécial. Les emprunts à lots de la ville de Paris ont eu beaucoup de succès auprès des gens économes, qui espéraient que leur esprit d'ordre serait récompensé par un coup du sort. Un emprunt à lots du Crédit foncier a eu un gros succès : mais quand il s'agit de milliards, pouvait-on compter que cette séduction étendrait son efficacité sur le grand nombre des souscripteurs auquels on fait appel?

Cependant, M. Klotz a dit au Sénat :

> Le jour où nos malheureux départements du Nord et de l'Est auront été délivrés, il faudra y faire reprendre et le commerce et l'industrie et l'agriculture. Pour ces opérations auxiliaires du Trésor, l'emprunt à lots pourra être utilisé.

J'avoue que je n'en saisis pas la raison, que M. Klotz a gardée pour lui.

Dans *l'Agence économique et financière*, deux systèmes d'emprunt très ingénieux ont été exposés. L'un d'eux, — basé sur des obligations remboursables par tirage au sort, laissait pendant toute la durée de l'amortissement total, un intérêt de 2 p. 100 à l'obligation sortie.

On objectait que cette prime si avantageuse était trop reculée et trop aléatoire, pour exercer une action sur les souscripteurs.

Au point de vue de la puissance de déclenchement d'un système ou d'un autre, tous les arguments sont hypothétiques. On n'en connaît la valeur réelle que le lendemain de l'émission.

II. — L'emprunt 4 p. 100[1]

M. Klotz a adopté un système d'apparence hardie : il a choisi le taux nominal de l'emprunt à 4 p. 100.

En fait, comme le taux d'émission est fixé à 68 fr. 60 par 4 francs de rente, l'intérêt ressort à 5 fr. 83, mais fait observer M. Barriol :

Le taux de 5,83 p. 100 qui a été indiqué dans les notices officielles correspondrait aux engagements pris envers un rentier qui consentirait à toucher sa rente à la fin de chaque année; mais la rente étant payable par trimestre, il en résulte un avantage pour le rentier qui élève son taux réel à 5,96 p. 100.

Il faut y ajouter la prime résultant de la différence du taux d'émission et du pair, soit 31 fr. 40.

Habituellement, cette large marge est compensée par un moindre taux d'intérêt, M. Maroni, dans le *Journal des Débats*, signale que la vieille rente 3 p. 100, par exemple, rapporte, à son cours actuel, un peu moins de 5 p. 100, tandis que les emprunts 5 p. 100 de la Défense rapportent 5 fr. 70 p. 100. Le même phénomène s'observe dans la cote de tous les fonds d'État. Théoriquement le 4 p. 100 devrait donc donner un intérêt moindre que celui des rentes 5 p. 100. Au contraire, son cours d'émission a été fixé de telle façon qu'il rapporte davantage.

Voici un tableau qui indique la somme exacte à débourser pour obtenir un chiffre de rente déterminé :

					Francs.
6 fr.	de rente du	nouvel	emprunt	coûtent...	102,90
50 fr.	—	—	—	—	857,50
100 fr.	—	—	—	—	1 715 »
200 fr.	—	—	—	—	3 430 »
300 fr.	—	—	—	—	5 145 »

De plus, le capitaliste qui verse 10 000 fr. en souscrivant 583 fr. de rente 4 p. 100 à 68,60 gagnera 932 fr., soit

1. Voir le texte de la loi *infra*, *Faits économiques*.

9,32 p. 100 de son capital, quand le cours du 4 p. 100 atteindra 75. Il en gagnera 2 390, soit 23,90 p. 100, quand le 4 p. 100 cotera 85 et ainsi de suite. Lorsque le 4 p. 100 sera au pair, le bénéfice sera de 4 577 fr., soit 45,77 p. 100 du capital versé.

Mais la conversion n'a jamais lieu que lorsque le titre est de plusieurs points au-dessus du pair.

M. Maroni fait ressortir, dans le *Journal des Débats*, que dans cette hypothèse, ce n'est pas 45 p. 100, mais sensiblement 50 p. 100 de son capital primitif, que le souscripteur de 4 p. 100 aura gagné au moment où il sera exposé à la conversion ; car 34 fr. 30, moitié de 68 fr. 60, ajoutés à cette dernière somme, représentent 102 fr. 90, ce qui est à peu près le cours que devrait atteindre le 3 p. 100 offert en échange du 4 p. 100 converti. Bien entendu, si la conversion se faisait en deux étapes de 1/2 p. 100, le bénéfice serait un peu plus élevé.

Mais cette perspective est assez éloignée, puisque les nouvelles rentes sont garanties contre toute conversion pendant vingt-cinq ans. La conversion ne pourra se faire qu'en 3 p. 100. Ils n'auront donc à subir qu'une réduction de 1 p. 100, ils toucheraient donc encore 4 fr. 83 p. 100 et même un peu plus, la conversion ne s'effectuant que lorsque le fonds aura dépassé le pair. M. Maroni fait observer que les souscripteurs du 5 p. 100, après la guerre de 1870, ont vu leur intéret réduit par des conversions successives des deux cinquièmes, puisqu'il avait été ramené à 3 p. 100, tandis que les souscripteurs du 4 p. 100 ne risquent qu'une réduction de un sixième de leur intérêt.

Les deux précédents emprunts étaient illimités. Dans le projet du gouvernement, si les souscriptions irréductibles s'élevaient à 1 milliard, le surplus était réservé aux souscriptions réductibles. La commission du budget a voté le texte suivant qui a été accepté par le Parlement et le gouvernement.

Art. 3. — Dans le cas où le capital effectif représenté par les souscriptions irréductibles excéderait la somme de 8 milliards, le chiffre prévu à l'article 1er de la présente loi sera augmenté, dans la limite du montant total des souscriptions, d'un capital effectif égal à l'excédent.

Le chiffre des souscriptions irréductibles est abaissé ; mais le montant total des souscriptions en plus sera accepté.

La totalité de l'emprunt peut donc dépasser le chiffre de base dans les conditions suivantes. S'il y a une souscription de 10 1/2 en irréductibles et une souscription de 1 milliard en réductibles, le chiffre de l'emprunt sera de 11 milliards et demi.

Les souscriptions à l'étranger sont irréductibles.

Le projet détermine les deux sortes de souscriptions : les souscriptions réductibles et les souscriptions irréductibles.

Art. 3. — Ne sont pas soumises à réduction :

1° Les souscriptions qui, conformément aux lois et décrets en vigueur, seront constituées en bons de la Défense nationale, en obligations de la Défense nationale ou en titres de rentes 3 1/2 p. 100 amortissables,

2° Les souscriptions qui seront constituées au moyen des arrérages des emprunts 5 p. 100 de la Défense nationale par application de l'article 2;

3° Toutes autres souscriptions qui ne dépasseront pas le chiffre de rentes fixé par le décret visé à l'article 9 de la présente loi.

Ce chiffre a été fixé à 300 francs de rente par le décret du 17 novembre, ce qui correspond à un capital de 5 145 francs. L'irréductibilité s'applique donc à des souscriptions moyennes. Du moment que les souscriptions en bons du Trésor sont irréductibles, il suffit d'acheter des bons du Trésor pour s'assurer cet avantage. Déjà le gouvernement avait suspendu la vente des obligations de la Défense, précaution inutile. Le ministre des Finances a stipulé que seuls seraient admis à la souscription de l'emprunt, les bons de la Défense pris avant le 26 novembre. D'ici là, on peut prendre ses précautions.

L'article 5 porte :

Art. 5. — Les titres de rente à émettre en vertu de la présente loi seront acceptés en payement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre institués par la loi du 1er juillet 1916.

L'exposé des motifs disait, en même temps, avec une certaine emphase :

Nous déclarons écarter résolument toute idée d'accepter un tel mode de libération, lorsqu'il s'agit d'impôts formant les ressources permanentes de nos budgets ; ce serait à notre avis instaurer une poli-

tique financière dangereuse. Comme il s'agit en l'espèce d'une contribution exceptionnelle, réclamée à l'occasion de la guerre et qui ne se retrouvera plus dans les budgets normaux du temps de paix, rien ne s'oppose à ce qu'une mesure profitable au crédit public soit admise dans les étroites limites où nous vous la proposons.

Cette mesure a pour but d'assurer la stabilité des rentes 5 p. 100. Si elle n'est pas suffisante, M. Klotz a déclaré au Sénat que « des dispositions pourront être prises ultérieurement ».

L'article 2 était ainsi conçu :

Art. 2. — Sont admis en libération des souscriptions les arrérages à échoir le 16 février 1918 des emprunts 5 p. 100 de la Défense nationale émis en 1915 et 1916. Ces arrérages sont décomptés pour le double de leur valeur nominale.

Par cette disposition, le ministre donnait aux souscripteurs des emprunts précédents de la Défense nationale une bonification de 1 fr. 25 par 5 francs de rente. C'était une idée tout à fait juste que la Commission du budget a repoussée en la remplaçant par l'augmentation du fonds de rachat prévu à l'article 6.

Le marché des rentes 5 p. 100 a été fermé. Pour éviter d'avoir recours, de nouveau, à ce procédé, la loi du 4 p. 100 a, à l'imitation des Anglais, créé un fonds d'amortissement.

L'exposé des motifs le présente de la manière suivante :

Les dispositions de l'article 6 sont dues à la même préoccupation. Il n'est guère possible, tandis que se succèdent pendant une brève période des émissions dont l'importance est sans précédent, d'espérer voir se créer des marchés susceptibles d'absorber tous les titres qui sont inévitablement offerts par tels ou tels détenteurs qui ont légitimement besoin de les réaliser.

C'est ce qui nous a conduits à envisager une aide temporaire que l'État pourrait apporter au marché, en prenant d'utiles garanties.

L'article 6 prévoit, à cet effet, la constitution, au moyen d'allocations budgétaires limitées à 50 millions de francs par mois, d'un fonds dont l'actif disponible ne saurait à aucun moment dépasser 180 millions.

Les opérations à effectuer seraient confiées à un organisme administratif qui donne chaque jour, dans la gestion du large patrimoine formé par l'épargne française, les preuves d'une haute sagesse et d'une

entière indépendance ; nous voulons dire la commission de surveillance des Caisses d'amortissement et de dépôts et consignations.

Il est bien entendu que les achats de rente ne sauraient être effectués en aucun cas à des prix supérieurs à celui de l'émission et que nous avons soin de prescrire l'annulation immédiate des rentes rachetées. Vous apprécierez l'intérêt de cette mesure qui contient le germe d'une politique d'amortissement déjà indiquée à l'article 3.

La commission du budget et le Parlement ont élevé les versements mensuels pour le fonds d'amortissement de 30 à 60 millions et le total maximum de ce fonds a été porté de 180 à 300 millions.

L'article 6, devenu l'article 5, est ainsi conçu :

Art. 5. — Il est ouvert au budget général de l'Etat, jusqu'à ce qu'une loi ultérieure en décide autrement, un crédit qui sera affecté à la constitution, au moyen de versements mensuels de 60 millions, d'un fonds spécial destiné à faciliter la négociation des emprunts de la Défense nationale. Ce fonds sera employé à l'achat sur le marché de titres de ces emprunts.

En aucun cas les achats ne pourront avoir lieu pour les rentes émises en vertu de la présente loi à un prix supérieur au prix d'émission augmenté des intérêts courus dans le trimestre et pour les rentes 5 p. 100 émises en 1915 et 1916 à un prix supérieur à 87 fr. 50, augmenté des intérêts courus dans le trimestre.

Les rentes ainsi acquises seront remises au Trésor et annulées au Grand-Livre de la Dette publique.

Cette mesure a pour but d'empêcher « les emprunts de la Défense nationale » de tomber au-dessous du prix d'émission. Le fonds n'est pas assez élevé pour que son action puisse être très efficace. Nous espérons que le gouvernement n'aura jamais besoin d'en faire usage.

L'emprunt a été voté à l'unanimité dans les deux Chambres. Personne n'a réclamé qu'on le frappât d'un impôt, sous prétexte qu'en le déclarant exempt, l'Etat aliénait une partie de sa souveraineté. Au contraire, l'article 1er dit que les rentes émises « sont exemptes d'impôt » jouissent des privilèges et immunités attachés aux rentes émises en vertu des lois du 16 novembre 1915 et du 15 septembre 1916.

Quels sont ces privilèges et immunités ?

Les lois du 16 novembre 1915 et du 15 septembre 1916 disent :

Ces rentes jouissent des privilèges et immunités attachés aux rentes 3 p. 100. Elles sont exemptes d'impôt.

Alors quels sont les privilèges et immunités attachés aux rentes 3 p. 100? L'insaisissabilité et l'*exemption d'impôt.*

La rédaction de cet article contient évidemment un pléonasme. Mais on a préféré y avoir recours pour déclarer explicitement l'exemption d'impôts.

Toutefois cette exemption d'impôts ne s'étend pas à l'impôt général sur le revenu. Vous devez payer pour les rentes que vous possédez. Elles sont passibles également des droits de succession.

Aux Etats-Unis, elles en sont exemptes quand le revenu ne dépasse pas un certain chiffre.

Dans son exposé des motifs, M. Klotz visait « l'abondance des disponibilités générales qu'attestent le chiffre de la circulation fiduciaire et le montant des dépôts en banque ».

Malheureusement le chiffre de la circulation fiduciaire ne représente pas une force. Les Anglais ne désirent pas avoir 25 milliards de francs de billets de banque.

L'emprunt est un emprunt de consolidation, il n'est pas destiné à fournir des fonds pour de nouvelles dépenses, il ne suffira même pas pour couvrir toute la dette flottante; mais il servira pour donner un renouveau de crédit.

Le projet d'emprunt a été fort bien accueilli dans le monde de la finance. Les critiques qu'on peut lui adresser se transforment en réclames.

Si vous dites qu'il est trop avantageux pour le public. — Très bien, répond l'épargniste, je m'empresse d'y souscrire.

M. Klotz a annoncé qu'il déposerait un projet d'impôts dont le produit couvrirait les charges de l'emprunt. Les Anglais ont l'habitude de commencer par faire voter les ressources fiscales; et les Italiens ont suivi cette méthode.

III. — Les emprunts britanniques

Le 30 octobre, M. Bonard Law a demandé un *vote of credit* de 400 000 000 de liv. st. Cette somme est destinée à couvrir les dépenses de guerre jusqu'à la fin de l'année 1917. Mais avant que le Parlement n'aille en vacances, il sera saisi de la demande d'un autre *vote of credit* pour la fin de l'année fiscale qui se termine au 31 mars.

Les neuf premiers mois auront absorbé 1 900 000 000 de

liv. st., tandis que l'année budgétaire entière 1916-1917 avait seulement atteint 2 milliards de liv. st.

Les chiffres votés depuis le commencement de la guerre sont :

	Millions de liv. st.
1914-1915 (8 mois)	362
1915-1916	1 420
1916-1917	2 010
1917-1918	1 900
Total	5 592

Soit au pair de 25 fr. 22, 143 551 millions de francs.

M. Bonar Law évaluait la dette britannique au 29 septembre à 5 milliards de liv. st., dont il faut déduire 1 100 millions de liv. st., prêtés aux Alliés et 160 millions prêtés aux Dominions.

Le gouvernement de l'Inde a offert 100 millions de liv. st. au gouvernement impérial, dont 34 millions fournis par les ressources du budget, et il s'est déclaré responsable pour les autres 66 millions.

Les déductions des 5 milliards de liv. st. de dette s'élèvent à 1 326 millions de liv. st. qui laissent un total de 3 674 millions de liv. st. Au début de la guerre, la dette britannique était de 645 millions. Depuis trois ans, elle a donc augmenté de plus de 3 milliards de liv. st.

Le gouvernement britannique ne semble pas prévoir un grand emprunt. Il pourvoit à ses besoins par l'émission de *National War bonds*, soit de bons de guerre.

« Mais ces bons sont remboursables et cela leur donne une apparence d'instabilité, et la stabilité est essentielle à notre crédit national », disait M. Lloyd George le 22 octobre.

Mais il ajoutait :

« Nous espérons que les fonds nous viendront indéfiniment semaine par semaine. Ils reçoivent un intérêt de 5 p. 100 et quand ils arrivent à maturité, ils reçoivent une prime qui en augmente le capital. Pour les bons de dix ans, cette prime est de 5 liv. st., et comme ces 5 liv. st. ne font par parti du revenu, elles ne sont pas soumises à l'*income tax*. »

M. Lloyd George montrait les avantages de ce système dans les termes suivants :

Un grand emprunt — et plus il a de succès plus ce que je dis est vrai — disloque, dans une certaine mesure, les arrangements financiers.

Vous vous souvenez que le total du dernier emprunt ne fut atteint que parce que ses souscripteurs engageaient l'avenir en empruntant pour payer à l'État. Ce serait mieux, ce serait une méthode plus saine, si chaque mois, chaque semaine, chacun se disait : « Je puis épargner tant et je prêterai cette épargne à l'État. »

Cette méthode a un autre avantage. Elle n'a rien de spasmodique. Elle est solide et persistante. Rien ne prouverait mieux la solidité de notre pouvoir que l'afflux de capitaux par ce moyen. C'est complètement possible. Après le premier emprunt, les dépôts dans les banques subirent une forte réduction. Ils se sont reconstitués et atteignent actuellement le chiffre qu'ils avaient atteint avant la guerre. Nous demandons que les possesseurs de ces fonds, au lieu de les mettre dans des banques, les prêtent à l'Etat. Les directeurs généraux des grandes banques ont envoyé des circulaires à leurs succursales pour engager leurs clients à agir de cette manière. Car, non seulement ils sont patriotes, mais ils savent que la stabilité et le crédit des banques dépendent de la stabilité de la nation.

M. Bonar Law a terminé son exposé du 30 octobre en disant :

Si la guerre finissait demain, les impôts établis seraient plus que suffisants pour pourvoir aux dépenses normales du gouvernement, déduction faite de l'impôt sur les *Excess profits*.

Il a affirmé que ce ne serait pas le défaut de ressources financières qui pourrait déterminer la Grande-Bretagne à faire la paix : et il a dit avec raison que « le fardeau à venir dépendra de la nature de la paix. Si les buts poursuivis n'étaient pas atteints, on resterait dans une période d'incertitude et de crainte de l'Allemagne. »

IV. — Le second emprunt des États-Unis

La souscription du second emprunt des États-Unis a été ouverte le 1er octobre et a été close le 27 octobre.

Le chiffre fixé était de 3 milliards de dollars ; au-dessus, le gouvernement recevait la moitié des souscriptions.

L'emprunt a été émis à 4 p. 100, au pair.

Il ne sera convertible qu'après le 15 novembre 1927, et après le 15 novembre 1942 il sera remboursable en certificats d'or.

Les obligations minima sont de 50 dollars, soit au pair de

259 francs, payables 2 p. 100 au moment de la souscription et en trois versements finissant le 15 janvier 1918.

Ces « bonds » (obligations) sont exempts de tout impôt sauf des droits de succession et de l'income-tax, surtaxe et bénéfices de guerre. Toutefois, quand le total du revenu du possesseur ne dépasse pas 5 000 dollars (soit 25 900 fr.) ils sont exempts.

Les souscriptions, closes le 27 octobre, ont atteint le chiffre de 4 617 millions de dollars. Le *Journal of Commerce* du 1er octobre avait publié le tableau suivant de la répartition probable de l'emprunt entre les douze districts des *Federal reserve Banks*.

Districts.	P. 100.	Minimum.	Prévisions.
		(Millions de dollars.)	
Boston	10	300	500
New-York	30	900	1 500
Philadelphie	8 1/4	250	415
Cleveland	10	300	500
Richmond	4	120	200
Atlanta	2 3/4	80	135
Chicago	14	420	700
Saint-Louis	4	120	200
Minneapolis	3 1/2	105	175
Kansas City	4	120	200
Dallas	2 1/2	75	125
San Francisco	7	210	350
	100	3 000	5 000

L'emprunt compte 10 millions de souscripteurs. Les souscriptions du district de New-York ont atteint 1 700 millions de dollars.

Ce tableau des souscriptions indique la répartition régionale de la force financière des États-Unis.

V. — Le septième emprunt allemand

Le Kaiser a célébré le triomphe du septième emprunt allemand. Hindenburg affirme que « le succès de cet emprunt montre aux ennemis de l'Allemagne qu'elle ne peut être conquise économiquement » et que « c'est la preuve que le peuple allemand est plein de confiance dans la victoire ».

Cependant comme le gouvernement n'avait pas confiance dans la libre initiative des individus, il l'avait dirigée avec

son énergie habituelle par des procédés tels que la conversion obligatoire des dettes.

Le produit est évalué à un peu plus de 10 milliards de marks.

Voici les produits des emprunts de guerre précédents :

	Millions de M.
1° septembre 1914	4 480
2° mars 1915	9 600
3° septembre 1915	12 162
4° septembre 1916	10 767
5° septembre 1916	10 690
6° mars 1916	13 122
Total	60 821

Les dépenses de guerre votées par le Reichstag s'élèvent à 94 milliards, soit une différence de 29 milliards de marks.

M. Bonar Law, comparant la dépense britannique et la dépense allemande, a résumé de la manière suivante la position financière du gouvernement allemand.

Il a obtenu du Reichstag des *votes of credit* pour 4 700 millions de liv. st. Mais les crédits ne comprennent pas les avances aux Alliés. Ces sommes ne comprennent pas les *votes of credit* des divers Etats allemands.

M. Bonar Law estime que la dette allemande doit s'élever à 4 700 millions de liv. st. et qu'elle est ainsi de 1 000 millions de liv. st. plus élevée que la dette britannique.

Si les dépenses augmentent dans la Grande-Bretagne, elles augmentent plus vite en Allemagne. D'après les chiffres fournis par les ministres de l'Empire allemand, elles s'élevaient en juin 1916 à 100 millions de liv. st. par mois; en mai 1917, à 150 millions de liv. st., soit une augmentation de 50 p. 100, tandis que l'augmentation pour la Grande-Bretagne n'avait été que de 34 p. 100.

En 1916, le gouvernement allemand a augmenté les impôts de 25 millions de liv. st. En 1917, il y a ajouté 60 millions de liv. st. Il a de plus annoncé qu'il allait établir un impôt sur le capital devant produire 100 millions de liv. st. M. Bonar Law dit qu'il ne sait pas comment il a été levé, mais il le considère comme acquis. Les augmentations des impôts s'élèveraient ainsi à 185 millions de liv. st. par an, mais l'intérêt de la dette de guerre est de 240 millions de liv. st. au moins. Il manque donc 55 millions de

liv. st. de recettes pour couvrir le service de ses emprunts.

Au mois de février 1916, sir Edward Holden, dans son discours à l'assemblée de la *London city and Midland Bank*, parlant « comme un vieux banquier à un autre banquier », avait posé un certain nombre de questions à M. Helfferich. Celui-ci essaya d'y répondre ; mais cette tentative trahit son embarras, et il finit en disant :

Si nous, Allemands, nous devenons plus pauvres, nous resterons ce que nous sommes ; mais si l'Angleterre s'appauvrit, cela signifie *finis Britanniæ*

On ne voit pas bien comment si les Allemands sont appauvris, il n'y aurait rien de changé dans leur existence. tandis qu'il en serait tout autrement pour les Anglais. C'est une de ces phrases avec lesquelles les Allemands se donnent l'apparence de la profondeur et veulent faire comprendre ce qu'ils ne peuvent expliquer.

YVES-GUYOT.

L'EMPRUNT 4 P. 100 FRANÇAIS
DE 1917[1]

CONDITIONS DE L'EMPRUNT

La loi du 26 octobre 1917 (*Journal officiel* du 27 octobre 1917, p. 8541), le décret du 29 octobre 1917 (*J. off.* du 2 novembre, p. 8778), l'arrêté du 1er novembre 1917 (*J. off.* du 2 novembre, p. 8778) ont autorisé l'emprunt et indiqué des conditions d'émission que l'on peut résumer comme suit :

Rente perpétuelle 4 p. 100 à coupons trimestriels de 1 franc, payables le 16 décembre, mars, juin, septembre, dont le premier échoit le 16 mars 1918.

Le prix d'émission est fixé à 68 fr. 60, payables au plus tard le 16 décembre 1917 ou 69 fr. 20 payables en quatre termes échelonnés comme suit :

		Francs.
Le jour de la souscription		12 »
A la répartition (2e terme)		20 »
Le 10 mars 1918	16,60	
A ajouter pour intérêts sur payements différés	0,60	17,20
Le 5 mai 1918 (4e terme)		20 »
Total		69,20

L'emprunt, étant surtout effectué pour consolider les bons de la Défense nationale à court terme, est limité en ce qui concerne les souscriptions en numéraire qui ne peuvent pas dépasser 2 milliards effectifs si elles sont supérieures à 300 francs de rente.

Toutes les souscriptions en numéraire inférieures à 300 francs de rente ou effectuées à l'aide de 3 1/2 p. 100 amortissable, de bons ou d'obligations de la Défense nationale sont irréductibles.

1. Voir les notes parues dans le *Journal des Économistes* de décembre 1915, p. 396, et celui d'octobre 1916, p. 58, sur les précédents emprunts.

Les rentes sont inconvertibles avant le 1er janvier 1943 et sont remboursables en totalité ou en partie à partir de cette date.

1° CALCUL DU TAUX EFFECTIF DE L'EMPRUNT SUPPOSÉ PERPÉTUEL

Le calcul est extrêmement simple en raison de la coïncidence des dates de libération totale et d'entrée en jouissance, le souscripteur reçoit 1 franc par trimestre et le taux d'intérêt trimestriel est $\frac{1 \times 100}{68,60} = 1,4577$ p. 100.

Le taux d'intérêt annuel s'obtient par la formule connue de la capitalisation trimestrielle

$$x = (1,014577)^4 - 1 = 5,9595 \text{ p. } 100.$$

Je reviens une dernière fois sur les critiques élevées au sujet de cette capitalisation, on se contente généralement de quadrupler le taux trimestriel et de très bons esprits se refusent à admettre la nécessité de la capitalisation, pour le calcul d'emprunts à coupons trimestriels.

Pour démontrer leur erreur, il suffit de considérer deux rentiers A et B ayant tous deux pour vivre 4 000 francs de rente; mais A touche trimestriellement 1 000 francs, le 1er janvier, le 1er avril, etc., et B touche ses 4 000 francs en fin d'année à terme échu.

On voit que A pourra facilement faire face à ses dépenses alors que B pour vivre pendant la même période devra emprunter sur sa rente et demander des avances sur le payement... mais, naturellement, on ne lui fera pas des avances gratuitement et le banquier auquel il s'adressera lui retiendra sur chaque payement trimestriel de 1 000 francs une somme d'autant plus élevée que le payement sera plus éloigné de l'échéance des 4 000 francs. Si le taux d'escompte est 6 p. 100, B ne recevra à chaque trimestre que des sommes x telles que ces sommes augmentées de leurs intérêts pendant 4, 3, 2, 1 trimestres, forment un total de 4 000 francs; le calcul de cette somme x se trouve dans tous les cours d'opérations financières, et il est inutile d'insister sur le détail des opérations, on trouve que B ne touchera que 963 fr. 33.

Est-il donc indifférent de toucher une rente par trimestre d'avance ou à terme échu? On voit que non !

Or, le calcul simpliste $\frac{4 \times 100}{68,60}$ correspond par définition (voir les éléments d'arithmétique du certificat d'études primaires) à la notion du payement annuel à terme échu de la rente; il ne s'adapte donc pas aux rentes françaises qui sont payables par trimestre échu, en avance

par conséquent de 3, 2, 1 trimestres pour chacun des quarts sur le payement annuel.

Le taux de 5,83 p. 100 correspondrait aux engagements pris envers un rentier qui consentirait à toucher sa rente à la fin de chaque année ; mais la rente étant payable d'avance, il en résulte un avantage pour le rentier qui élève son taux réel à 5,96 p. 100.

2° CALCUL DU TAUX EN SUPPOSANT LE REMBOURSEMENT EFFECTUÉ EN 1943

La rente est inconvertible avant le 1er janvier 1943, soit pendant 25 ans; mais à partir de la fin de cette période l'État peut rembourser au pair ou effectuer une conversion.

S'il remboursait dans 25 ans, le taux réel de l'emprunt serait obtenu en résolvant l'équation suivante, dans laquelle y représente toujours le taux trimestriel :

$$68{,}60 = \frac{(1+y)^{100}-1}{y\,(1+y)^{100}} + \frac{100}{(1+y)^{100}}$$

d'ou $y = 0{,}01642$

et le taux annuel serait $x = (1{,}0164196)^4 - 1 = 6{,}73$ p. 100.

Mais cette hypothèse est peu vraisemblable et la suivante paraît se rapprocher beaucoup mieux des choses probables.

3° CALCUL DU TAUX EN SUPPOSANT UNE CONVERSION

Admettons que l'emprunt soit transformé en :

3 1/2 dans 25 ans, puis en 3 p. 100 dans 35 ans,

le calcul du taux réel y trimestriel se ferait par la formule ci-après :

$$68{,}60 = \frac{(1+y)^{100}-1}{y\,(1+y)^{100}} + \frac{0{,}875}{(1+y)^{100}} \times \frac{(1+y)^{40}-1}{y\,(1+y)^{40}} + \frac{0{,}75}{y\,(1+y)^{140}}$$

d'où $y = 0{,}013859$

et le taux annuel serait $(1{,}013859)^4 - 1 = 5{,}66$ p. 100.

Le rendement est encore assez coquet, et, si c'est un devoir de souscrire, c'est aussi une affaire avantageuse.

A. Barriol,
Directeur de l'Institut des Finances
et des Assurances.

LES MUTILÉS DE LA GUERRE
ET LA VIE ÉCONOMIQUE

Note préalable. — Nous publions l'article suivant, écrit par un homme qui s'est spécialement occupé de cette question. Cependant, il nous est impossible de ne pas faire certaines réserves sur les opinions qui y sont exprimées. Il prouve nettement que ceux qui ont pris à tâche de veiller à la rééducation des mutilés de la guerre veulent la diriger, d'après certaines idées préconçues. On dirigera les rééduqués vers les industries locales. Quelles industries locales? L'auteur en cite quelques-unes, objet d'amusement pour les touristes, en fait inutiles, qui ne représentent qu'une valeur insignifiante : telle l'industrie du meuble vieux-neuf en Bretagne.

Il parle de la dentelle. Mettra-t-on des rééduqués de la guerre à faire de la dentelle? Le maniement du fuseau doit s'apprendre dès l'enfance; et au point de vue de la main-d'œuvre, même féminine, l'industrie de la dentelle à la main est sans avenir. Le métier mécanique la tue.

Les philanthropes veulent éloigner les mutilés rééduqués des grandes villes, mais le degré de civilisation d'un pays se mesure par l'importance de ses grandes villes. Les petites villes offrent-elles autant de ressources pour un travail utile? Toute la question est là.

Naturellement, ils veulent « le retour à la terre ». Mais il ne s'agit pas d'envoyer à l'agriculture des non-valeurs. Il s'agit de faire produire par un ce que produisaient trois ou quatre. Une agriculture qui donnait, en moyenne, moins de 14 quintaux de froment à l'hectare, était une agriculture arriérée.

L'auteur approuve des projets qui ont pour objet d'immobiliser l'homme, de l'attacher à sa maison et à la terre. C'est une survivance de la conception de la glèbe, alors que nos

civilisations deviendront de plus en plus fluides et mouvantes.

On parle de coopération; mais la coopération ne s'est faite ni par l'État ni par des philanthropes. Les pionniers de Rochdale l'ont faite eux-mêmes.

On parle de crédit : et M. Bittard semble croire que la loi sur le crédit au petit et au moyen commerce est une solution. Avant d'en préconiser les bienfaits pour les mutilés de la guerre, il fera bien d'attendre les résultats de son application.

Ces quelques observations suffisent pour indiquer les illusions et les fausses directions que les personnes qui se préoccupent de la question si grave de l'avenir des mutilés de la guerre apportent dans leurs tentatives de solution.

Elles ne doivent avoir qu'une préoccupation : *Apprendre à chacun le métier le plus conforme à ses aptitudes et le plus rémunérateur.*

Y.-G.

SOMMAIRE

I. Le problème des mutilés et ses conséquences sur la vie économique d'après la guerre. — II. La solution de ce problème par la réadaptation des blessés au travail utile. Comment elle peut influer sur ses conséquences économiques. — III. La question des pensions et sa répercussion budgétaire. — IV. Les emplois réservés et les dangers du fonctionnarisme. — V. La crise de la main-d'œuvre et la raréfaction des artisans et des cultivateurs. Comment elles rendent indispensable la diffusion de la rééducation professionnelle des mutilés. — VI. Nécessité d'organiser le placement des blessés rééduqués et leur protection contre les accidents du travail. — VII. Influence de la rééducation professionnelle sur la rénovation de l'apprentissage et le réveil de nos industries régionales. — VIII. Modification de nos institutions de mutualité, de coopération et de crédit.

Une vie nouvelle sortira de la guerre — une nouvelle vie économique surtout. Ce que la catastrophe aura détruit devra être reconstruit; les sources de richesses, les moyens de production que l'œuvre de mort aura anéantis devront être remplacés par d'autres sources, par d'autres moyens. Une activité laborieuse intense devra succéder à l'activité belliqueuse fébrile, pour refaire dans une Europe réorganisée, une France rénovée.

On s'est demandé si nous serions plus prêts pour cette vie nouvelle que nous ne l'avons été pour la guerre. La question est d'importance.

Elle mérite, en tous cas, d'être étudiée soigneusement dès maintenant sous toutes ses faces et il faut rechercher comment ce réveil de labeur pourra s'accommoder de l'accroissement des charges budgétaires, de la raréfaction de l'homme valide, comment surtout il devra demander à une préparation meilleure et plus méthodique de ce qui nous restera de main-d'œuvre masculine, la compensation de ce qu'il ne sera plus possible d'attendre du nombre, au moins pendant d'assez longues années.

Celle des conséquences immédiates de la guerre dont l'incidence sera le plus marquée, c'est évidemment le nombre considérable de blessés, de mutilés, d'invalides de toutes sortes qu'elle léguera à la paix de demain, comme une charge financière d'abord, comme une charge sociale ensuite. Ce qu'on appelle aujourd'hui le problème des mutilés sera peut-être un bien plus gros problème encore dans les années qui suivront le traité de paix, et qui pèsera lourdement sur l'activité productrice de la nation, surtout si l'on ne prend pas *dès maintenant* toutes les mesures qui peuvent encore concourir à sa solution et, partant, à l'atténuation de ses conséquences économiques.

I

Et d'abord comment se présente le problème des mutilés? Simplement et nettement.

Après trois ans d'hostilités, après les effroyables hécatombes qui ont marqué les étapes si meurtrières d'une action militaire qui fut toute d'usure sur place, c'est-à-dire de destruction systématique, on ne saurait s'étonner de l'importance des pertes subies par nos armées. Le gouvernement n'en publie pas l'état. Mais il n'est pas besoin de chiffres pour les représenter approximativement surtout quand l'on sait — par exemple — que l'Allemagne *avouait*, il y a six mois un million de tués et deux millions et demi de blessés [1]. Cela suffit pour faire admettre d'ores et déjà qu'après la guerre nous aurons parmi nous des myriades — je ne dis pas combien — de blessés et de mutilés.

Tous ne seront certes pas — et heureusement — invalides au même degré. Déjà les statistiques du service de santé militaire nous indiquent que plus de la moitié de nos blessés, exactement 54 p. 100, se sont trouvés au bout d'un temps plus ou moins long, en état de retourner au front. Des autres, 4 p. 100 seulement sont morts et il n'y aurait que 40 p. 100 de blessés définitifs. Ce sont parmi ceux-là que des distinc-

1. Pertes allemandes au 1er décembre 1916, listes officielles : tués : 985815. Blessés : 2 510 404. Disparus et prisonniers : 545 114.

tions d'invalidité pourront être faites : ainsi l'on pourra plus facilement utiliser l'homme atteint d'une impotence fonctionnelle que le mutilé de la jambe et le mutilé de la jambe que le mutilé du bras. Le premier qui n'est qu'un *estropié* retrouvera dans bien des cas, avec une activité réduite, ses occupations d'antan. Le second n'aura souvent pas besoin non plus de changer de profession. Le troisième presque toujours, au contraire, devra se refaire une situation professionnelle compatible avec une infirmité tout autrement grave. Il y aura enfin — hélas ! — des invalides définitifs dont on ne peut espérer rien faire et qui resteront presque entièrement à la charge de la collectivité.

Si l'on devait s'en tenir à ces constatations, le problème des mutilés serait fort simple, mais aussi fort grave : à chaque blessé la pension qui lui est due et le travail qu'il pourra trouver par ses propres moyens et faire par ses seules capacités. Ce serait la pure acceptation de la charge budgétaire *la plus lourde* et de *la plus lourde* charge sociale. Il resterait tout au plus à rechercher la somme d'efforts qu'il faudrait faire par ailleurs pour compenser cette double cause de déficit dans notre action de relèvement. Autrement dit, on ferait la part du feu en imposant à la nation le maximum des sacrifices sans même tenter d'en diminuer l'étendue. On conçoit tout ce que la résignation aurait de grave et ce que la solution la plus simple coûterait, non point seulement en dépenses effectives, mais en force productive perdue.

Heureusement la question n'a pas cette simplicité et l'on peut d'ores et déjà se louer de ce qu'en évoluant depuis le début de la guerre elle soit devenue beaucoup plus complexe et, en même temps susceptible d'une solution moins désastreuse. A mesure que le nombre des invalides a grandi, la formule de leur assistance s'est élargie. On s'est rendu de mieux en mieux compte que les procédés primitifs d'amélioration du sort de ces victimes de la guerre ne suffisaient plus ; que ce n'était pas assez de leur décerner des récompenses honorifiques, de leur allouer les pensions établies par les lois en vigueur ni même de ne leur allouer *que* des pensions même meilleures, de réserver à leur validité diminuée des emplois *seulement* administratifs ; l'importance, inconnue jusqu'alors, de l'infortune à secourir, a réveillé les initiatives et brisé d'elle-même les cadres trop étroits de la médication. Il a fallu faire plus qu'on ne faisait auparavant. Pour cela, on a tout naturellement mis en œuvre l'assistance par le travail et, afin de rendre celle-ci possible, on a poursuivi l'amélioration de la validité du mutilé, c'est-à-dire sa réadaptation au travail d'après les méthodes scientifiques et médicales d'abord, techniques ensuite, par ce que l'on appelle la « rééducation fonctionnelle » et la « rééducation professionnelle ».

La pratique de ces méthodes assez peu connues en France avant la guerre, mais très employées, à l'étranger comme nous le verrons plus loin, a, peu à peu, permis d'entrevoir que les conséquences économiques du problème des mutilés pourraient être toutes différentes de ce qu'on avait à craindre de prime abord, au moins en ce qui concerce le déficit de main-d'œuvre. L'espoir est venu et s'affirme chaque jour que non seulement nos mutilés ne seront pas définitivement des non-valeurs au point de vue de la production et de l'activité, mais qu'encore ils pourront par un apprentissage mieux approprié, plus serré, récupérer et même augmenter leurs moyens de travail et remplacer dans une certaine mesure ceux que la mort sur champ de bataille a pris tout entiers.

D'autre part, la diffusion particulière, non pas de la rééducation professionnelle, mais seulement de la rééducation fonctionnelle, a permis de ne pas considérer comme des infirmes définitifs de nombreux estropiés dont l'état est susceptible de modifications successives vers une guérison au moins partielle. Ces blessés qui échappent ainsi à la loi sur les pensions civiles seront autant d'hommes de moins que l'État devra faire vivre et le fardeau des pensions se trouvera allégé d'autant. Pour les autres qui, tout en bénéficiant de la rééducation professionnelle, conserveront, comme c'est leur droit imprescriptible, la pension qu'ils reçoivent dès maintenant, il est certaines modalités qui sont d'ores et déjà envisagées pour le payement de cette pension en vue de leur permettre l'acquisition d'un bien familial et de faciliter leur retour à la terre, modalités par quoi la dépense des retraites ne sera plus une dépense improductive, puisqu'elle consistera à donner de l'argent à des gens qui le rendront à la collectivité sous la forme d'un accroissement de la production agricole et de la richesse nationale.

Ainsi le problème des mutilés, tel que je viens de l'exposer à grands traits, prend du fait même de son développement récent, un caractère particulièrement intéressant pour la vie économique de demain. Sa solution intéresse nos finances par les pensions et secours, notre vie sociale par les emplois réservés, notre commerce, notre industrie et notre agriculture par la possibilité qu'elle offre de remédier en partie à la crise de la main-d'œuvre et de faciliter la renaissance des petits métiers d'artisans et des industries régionales, le retour à la terre et la rénovation de l'apprentissage.

C'est sous tous ces aspects que nous allons examiner cette solution.

II

La solution rationnelle et logique du problème des mutilés, telle qu'elle est indiquée par les faits eux-mêmes, est, nous l'avons dit, la

réadaptation des blessés au travail utile par la rééducation fonctionnelle et par la rééducation professionnelle ensuite. Il n'est pas possible de poursuivre l'étude que nous nous proposons sans dire l'essentiel de ce que sont ces méthodes et des résultats qu'elles ont donnés jusqu'à ce jour.

Par *rééducation fonctionnelle* on entend l'action de diverses méthodes thérapeutiques dont le but est de diminuer les impotences fonctionnelles, les ankyloses, les atrophies de toutes sortes, en un mot, presque toutes les variétés de déformations qu'on constate chez les estropiés. Ces méthodes sont la physiothérapie, ou action des moyens physiques, air, chaleur, mouvements des membres et du corps, massages, électricité, eau, etc.; la mécanothérapie ou action de certaines machines destinées à provoquer des mouvements corporels méthodiques dont on a réglé à l'avance la forme, l'étendue, l'énergie; la manothérapie, simplification de la précédente, est très en vogue depuis le début de la guerre parce qu'elle se contente d'appareils rudimentaires et rend inutile les machines compliquées; enfin l'assouplissement des membres par le travail lui-même convenablement gradué. Toutes ont leurs qualités et leurs défauts. Employées sur l'indication du médecin traitant et en étroite coordination suivant les cas, elles donnent d'excellents résultats d'abord quant à la guérison de l'estropié, mais surtout en ce qu'elles préparent et rendent plus facile la rééducation professionnelle.

La *rééducation professionnelle* est toute différente. Elle ne relève du médecin que pour le choix de la profession par la détermination exacte de l'aptitude physique. Elle est essentiellement un apprentissage ou, plutôt, dans la grande majorité des cas, un réapprentissage, c'est-à-dire une méthode technique de travail gradué et progressif pour des capacités de travail diminuées ou des aptitudes modifiées par l'invalidité. La méthode a été expérimentée depuis de longues années dans les Pays scandinaves, en Allemagne et en Belgique, d'une part pour l'adaptation au travail des enfants anormaux, d'autre part pour l'assistance par le travail des victimes d'accidents professionnels ou d'accidents de la rue.

L'expérience a démontré qu'en effet l'on pouvait exercer de nombreuses professions sans avoir le secours de tous ses moyens physiques; un cordonnier peut se passer d'une jambe, voire du bras gauche; de même un tailleur peut coudre, couper, repasser, avec un pilon, pourvu qu'il ait conservé la main droite et certains doigts de la main gauche; les métiers de relieur, de serrurier, de maroquinier, de vannier, d'ébéniste, de vernisseur, de coutelier, de verrier, de photographe, etc., et les professions commerciales ou administratives comme celles de comptable, caissier, sténo-dactylographe, etc., etc.,

sont compatibles avec des incapacités diverses, certaines d'entre elles pouvant même s'accommoder de la perte de la main droite puisque l'écriture gauchère est devenue d'un enseignement aisé et d'un usage courant pour les mutilés. Le travail industriel et agricole n'est pas non plus inaccessible aux invalides, au moins à ceux d'un certain degré. Il suffira quelquefois de remplacer dans une machine une manette par une pédale ou de changer le dispositif d'un outil ou d'un appareil agricole pour approprier les uns ou les autres à l'usage d'un gaucher ou d'un amputé de la main gauche, par exemple. L'accoutumance aux mutilations aidant, l'apprentissage se fera en aussi peu de temps que pour un valide et les résultats obtenus permettent de conclure à l'efficacité très réelle de la rééducation.

Depuis la fin de 1914, à proprement parler depuis que l'éventualité d'une longue guerre s'est imposée à tous les esprits, on a fait de très louables efforts pour propager et développer la rééducation professionnelle en France. Je ne puis retracer ici tout l'admirable mouvement qui a porté les initiatives privées d'abord, les organismes régionaux ensuite et les pouvoirs publics enfin, à la fondation des ateliers et des écoles de réapprentissage. Depuis le premier essai tenté avec le succès que l'on sait, par M. Herriot à Lyon, il y a peu de grandes villes qui n'aient leur centre de rééducation professionnelle. Il suffit de citer l'Institut national de Saint-Maurice, et l'école normale et pratique de Bordeaux fondés par le ministère de l'Intérieur; les écoles municipales ou départementales de Calais, Rouen, Brest, Lorient, Orléans, Blois, Tours, Bourges, Nevers, Dijon, Besançon, Montbéliard, Niort, Limoges, Saint-Étienne, Nîmes, Montpellier, Toulouse, Pau, Bayonne, Oran, etc.; les sections ouvertes auprès de leurs écoles particulières par le ministère du Commerce à Boulogne, le Havre, Elbeuf, Cherbourg, Angers, Cluny, Saint-Claude, Oyonnax, Cluses, Roanne, Thiers, Clermond-Ferrand, Agen, Marseille, et par le ministère de l'Agriculture à Beauvais, Versailles, Grignon, Rambouillet, Fays-Billot, Poligny, Genouillat, Rennes, Saintes, La Réole, Aurillac, Auch, etc.; les divers ateliers créés à Paris et en province par les œuvres diverses comme la « Fédération nationale des Mutilés », l' « Aide immédiate », les « Blessés au Travail », l' « Assistance aux convalescents militaires » et tant d'autres qui ont aidé au mouvement, soit par une action directe, soit par subventions ou de toute autre manière.

Qu'a donné ce mouvement? Beaucoup et peu. Beaucoup si l'on s'en tient à la démonstration qu'il a faite, de l'efficacité de la réadaptation au travail comme solution du problème des mutilés, et peu si l'on considère ce qu'une organisation générale et rationnelle de la réadaptation aurait pu permettre. Une étude approfondie des expériences

acquises, comme celle que j'ai tentée dans mon ouvrage sur *les Écoles de blessés*[1], conduit à cette constatation qu'il y a à peine 2 p. 100 de mutilés en voie de rééducation, moins de 10 p. 100 de ce nombre définitivement rééduqués et placés dans l'industrie et à peine le dixième de places qu'il faudrait dans les écoles actuellement existantes fond recevoir tous ceux qui sont susceptibles de bénéficier du réapprentissage. Et cela, uniquement parce que aucune tentative de coordination n'a été faite par les pouvoirs publics, parce que les initiatives privées laissées indépendantes n'ont été ni guidées, ni encouragées, ni développées, parce qu'au lieu de constituer un organisme d'ensemble, on a créé hâtivement des caricatures d'administrations distinctes, sans liens entre elles, s'ignorant, se jalousant, se livrant chacune de son côté à des actions fantaisistes et contradictoires suivant le caprice d'un ministre brouillon ou d'un chef incapable — alors que le gouvernement ne faisait rien pour obtenir du Parlement une loi d'organisation qui eût tout mis en place, tout réglé, tout concilié, et forcé l'administration à agir, d'accord avec les initiatives privées, par le moyen d'un office responsable aux attributions définies et aux capacités financières solidement établies.

Au lieu de cela, la Chambre a voté en 1916 une proposition de loi, que le Sénat — après l'avoir laissée traîner en longueur, et à la suite des débuts d'une rare incohérence dans lesquels on a beaucoup parlé à côté de la question, et fort peu de la question — a rendue un peu plus inefficace encore, alors que nous étions nombreux à penser qu'il l'améliorerait. Mais la loi n'est pas encore votée définitivement et l'on peut encore espérer que l'organisation qu'elle doit créer sortira des prochains travaux de la Chambre. Cette organisation ne serait que, pour ainsi dire, la mise en œuvre et le développement d'une solution que nous possédons et qui, pour n'être encore qu'ébauchée, ne perd rien de sa valeur. Au contraire, à mesure que nous verrons quelles conséquences économiques elle peut avoir, nous nous convaincrons plus de sa valeur et, partant, de l'urgence de son application intégrale.

III

Nous avons dit que la solution du problème des mutilés intéressait en premier lieu nos finances. Ce n'est que trop évident.

Le problème des mutilés à sa répercussion la plus lourde sur notre

---

1. A.-L. Bittard, *les Ecoles de blessés* (pensions, prothèse, apprentissage, placement). 1 vol. de XXV-256 pages. Honoré des souscriptions des ministères de la Guerre (service de santé militaire), de l'Intérieur, du Commerce et du Travail. (Paris, librairie Félix Alcan.)

budget par les pensions par les secours, par les dépenses de tous ordres qu'entraîneront les soins médicaux ultérieurs, les fournitures d'appareils, etc., etc. Déjà avant la guerre la dépense inscrite au chapitre des pensions était formidable. Elle le sera bien plus encore. Les *cent quatre-vingt-dix millions*, en chiffres ronds, qui apparaissent au budget de 1913, seront très probablement au moins *quadruplés*. Dans ce chiffre, d'ailleurs tout à fait hypothétique et certainement minimum, entrent, bien entendu, toutes les pensions de guerre, dont M. Raoul Péret, dans son rapport sur la création du service général des pensions, réalisée par la loi du 18 février 1916, estime que le nombre atteindra approximativement 1 800 000. Mais il n'est pas exagéré de croire que la moitié au moins, soit environ 1 million, de ces pensions seront dues à des blessés et mutilés.

Encore ces probabilités sont-elles forcément inexactes : elles reposent en effet sur l'application pure et simple des lois existantes, et l'on sait que déjà celles-ci sont condamnées et que le gouvernement, sous la poussée de l'initiative parlementaire, a déposé un projet de loi, attendu, qui restaure sur des bases toutes nouvelles le régime des retraites et, en particulier, le régime des retraites pour blessures ou maladies.

Le régime actuel n'admet le droit à pension que si la maladie ou la blessure est imputable au service, c'est-à-dire provient d'événements de guerre, d'accidents éprouvés en service commandé, ou si elle a été causée par les fatigues ou dangers du service militaire. La pension n'est due que si ces blessures, infirmités ou maladies entraînent une incapacité supérieure à 60 p. 100 de la validité. Ce système est complété par des allocations et gratifications pour les cas d'invalidité inférieure à 60 p. 100. Dans tous les cas, la preuve du bien-fondé de la demande incombe à l'intéressé, et il est clair que, dans beaucoup de cas, il éprouve toutes sortes de difficultés à faire cette preuve.

Le régime proposé par le projet du gouvernement commence d'abord par mettre l'administration de la preuve à la charge de l'Etat, le bien-fondé de la demande étant admis sauf preuve contraire. Ensuite, il n'alloue de pension que dans le cas d'incurabilité. Mais les allocations, renouvables de deux ans en deux ans qu'il institue pour tous les autres cas sont fixées d'après le degré réel de l'infirmité, les infirmités étant réparties en huit classes représentant respectivement la perte de 100 p. 100, 80 p. 100, 60 p. 100, 50 p. 100, 40 p. 100, 30 p. 100, 20 p. 100 et 10 p. 100 de la validité de travail. Il ouvre ainsi le droit à l'indemnité à des blessés beaucoup plus nombreux. De plus, il crée des majorations, du reste tout à fait justifiées, en cas d'invalidité totale nécessitant le secours constant d'une tierce personne et en faveur des enfants à la charge. On conçoit que les répercussions

financières d'un tel régime seront toutes différentes de celles du régime actuel.

Ce n'est pas tout. Il n'y aura pas que les pensions : la guerre a donné un développement inouï aux secours publics de toutes sortes, allocations aux familles de mobilisés, aux chômeurs, aux ascendants et veuves des soldats tués, aux réfugiés, aux familles nombreuses et nécessiteuses, etc., et, pour ce qui nous occupe, à beaucoup de réformés qui ne bénéficient ni des pensions, ni des gratifications. La nouvelle loi du 6 décembre 1916, dont le caractère humanitaire n'est pas contestable, ouvre un peu plus encore les écluses du Trésor, si bien que l'on n'aperçoit pas bien où l'on va en arriver ni comment s'équilibreront nos budgets de demain. On l'aperçoit d'autant moins qu'il n'est pas possible de marchander sur ce sujet et qu'il faut même envisager et admettre que la nation prendra à sa charge la fourniture et la réparation des appareils prothétiques et orthopédiques et les frais médicaux de toutes sortes que nécessiteront les suites des blessures et des maladies reçues ou contractées pour le service de la patrie. Le gouffre s'ouvre et déjà l'on n'en voit pas le fond...

La dette de l'Etat ne peut pourtant grossir indéfiniment, et même en ce qui concerne les blessés de la guerre elle doit être réduite au strict nécessaire.

Qu'on ne s'y trompe pas : il ne doit être en aucune façon question de toucher au droit à pension. Celui-ci est intangible et imprescriptible et la retraite que le militaire a acquise ne peut plus être diminuée sous quelque prétexte que ce soit. Mais la pension n'est due, même dans le régime actuel, que lorsque l'invalidité est devenue définitive, incurable et le nouveau régime proposé fait de cette condition une base principale. Rien ne s'oppose donc à ce que la *pension accordée* mise à part, et en dehors de toute contestation, on recherche les moyens les plus propres à restreindre le nombre de celles-ci par une diminution de plus en plus importante du nombre des invalidités définitives et incurables. Nous retrouvons là l'action de la rééducation fonctionnelle et une raison de plus — et très forte — de répandre autant qu'on le pourra la pratique des méthodes thérapeutiques ou mécaniques susceptibles de réduire dans de très larges proportions l'infirmité et l'incapacité de travail, puisqu'elles donneront ce double résultat d'alléger de quelques millions la dette viagère du pays et de faciliter la rééducation professionnelle d'abord et le travail des mutilés ensuite.

IV

Le rééducation professionnelle doit nous éviter une autre plaie sociale, un autre mal économique : le pullulement des petits fonctionnaires.

Or, avec les mœurs que la politique du scrutin d'arrondissement a rendues générales dans les trente années qui ont précédé la guerre, c'est au pullulement des petits fonctionnaires — des tout petits surtout — que conduit l'accroissement du nombre des mutilés si l'on n'y prend garde. L'idée qui vient la première au militaire blessé rentrant à son foyer, ce n'est pas de se plier à un réapprentissage quelconque, mais au contraire de solliciter dare-dare un bureau de tabac. une recette buraliste, un emploi de facteur ou de gardien de bureau, voire un simple et piètre et aléatoire poste d'intérimaire! Et il y a déjà non pas des milliers, mais des dizaines de milliers de demandes de ce genre à l'étude dans les diverses administrations! Il va sans dire que le plus grand nombre de ces demandes ne recevront pas satisfaction, et pour cause. Mais ce n'est pas assez : il faudrait que ces emplois fussent réservés à ceux des mutilés *qui ne peuvent pas faire autre chose.*

Il ne s'agit pas en effet de tomber d'un travers dans l'autre et d'éloigner tous les mutilés des emplois publics : On ne diminuera les fonctionnaires que le jour où l'on diminuera les fonctions. Tant qu'il y aura des places, il faudra des hommes pour les tenir. Qu'on y mette de préférence des mutilés, cela fera autant de jeunes hommes valides qu'on obligera par là même à se tourner vers le commerce, l'industrie ou l'agriculture. Il ne faut pas hésiter à placer, toutes les fois que cela se pourra, aux postes qui demandent le moins d'activité physique, les hommes qui sont physiquement le moins capables d'action. Mais il faut hésiter moins encore à diriger vers le commerce, l'industrie ou l'agriculture tous ceux des mutilés qui sont aptes à y trouver des emplois autrement rémunérateurs que dans les bureaux ou les services publics.

Je vais même plus loin : il eût été bon de bien préciser dans la loi sur les emplois réservés que ceux de ces emplois qui sont compatibles avec une certaine invalidité grave fussent réservés absolument aux grands mutilés incapables de travailler de façon plus active. Et de même, en ce qui concerne les professions sédentaires du commerce, celles de comptables, sténographes, etc., il serait excellent qu'on en limitât l'apprentissage, dans les écoles de rééducation professionnelle, aux mutilés les plus gravement atteints et à ceux des membres supérieurs en particulier, qui ne seront rééduqués que très difficilement, et jamais complètement, dans les professions manuelles alors

qu'au contraire il sera relativement beaucoup plus facile de leur inculquer, par un enseignement méthodique, les notions qui leur permettront d'être de bons employés.

Si une telle sélection était faite, d'abord pour l'attribution des emplois réservés, ensuite pour l'apprentissage des professions sédentaires commerciales, ou autres, la rééducation professionnelle pourrait alors rendre à l'industrie et à l'agriculture un contingent beaucoup plus considérable de blessés et, au lieu de se résoudre par une augmentation du nombre des fonctionnaires et des scribes, le problème des mutilés se résoudrait, au contraire, conformément aux besoins économiques de l'après-guerre, par un accroissement aussi important que possible du nombre de nos ouvriers, de nos contremaîtres, de nos artisans et de nos cultivateurs.

V

Au lendemain de la guerre, nous aurons besoin d'ouvriers, de contremaîtres, d'artisans et de cultivateurs. « La mort a fauché dans les rangs du prolétariat d'effroyable façon, ai-je écrit dans mon livre[1].

« Elle a ravi au travail national ses meilleurs, parce que ses plus jeunes et ses plus vigoureux ouvriers. Notre pays déjà pauvre d'hommes avant les hostilités en manquera plus encore au moment même où il lui en faudra le plus pour vaincre dans la moins sanglante, mais non moins tragique lutte économique. Ce ne sont pas seulement ses fils qui lui feront défaut. Ce seront aussi de nombreux ouvriers étrangers...

« Double déficit de main d'œuvre nationale et de main-d'œuvre immigrée dont il faudra chercher la compensation si l'on veut vraiment mettre la France en état de profiter de sa victoire certaine.

« Où trouver cette compensation? Dans le travail féminin? On aurait tort d'y trop compter. Depuis longtemps les femmes travaillent. Il est vrai que la mobilisation a accru le nombre de celles-ci en obligeant beaucoup de mères ou de jeunes filles à quitter le foyer pour de petits emplois ou même de gros travaux. Mais la paix rendra l'immense majorité de ces ouvrières occasionnelles à leurs maris, à leurs enfants ou à leurs parents... Il faudra bien chercher autre chose : Si l'on ne peut, comme l'héroïque soldat de la tranchée, crier : « Debout les morts! » au moins sera-t-il nécessaire de dire : « Debout! les blessés, au travail! ».

Cela sera nécessaire surtout dans les petits métiers courants, les

---

1. *Les Ecoles de blessés* (déjà cité). XII. Le placement.

métiers d'artisans, dans les industries de luxe et dans les professions agricoles. Les industries du bois et du fer auront, en effet, moins perdu que les autres, puisque depuis le printemps de 1915 une grande partie de leurs ouvriers ont été démobilisés et rappelés dans les usines pour les besoins de la défense nationale. Ce sont surtout les paysans, les petits artisans, les petits commerçants, les petits employés qui ont fourni à l'effroyable hécatombe les victimes les plus nombreuses et cela par la force même des choses. Or, c'est par notre industrie agricole, par notre artisanerie, par nos industries de luxe que notre vie économique est la plus florissante et qu'elle reprendra le plus vite son développement normal après la guerre, en attendant la mise en action des moyens nouveaux par quoi nous pourrons attendre de notre grande industrie un surcroît de prospérité.

Dès maintenant, le besoin se fait pressant de cette main-d'œuvre des petits métiers et de l'agriculture. Nos petites villes, nos campagnes dépeuplées souffrent de cette pénurie d'ouvriers. Dès maintenant, il faut songer à leur en préparer et à préparer par là même ces deux grands éléments de notre prospérité de demain, le réveil des industries locales et le retour à la terre.

Par le réveil des industries locales et régionales, il faut entendre la renaissance de toute une activité qui fit jadis la fortune de la France et qui la fera de nouveau demain, l'activité particulière de chacune de nos provinces se manifestant dans une industrie qui lui est particulière, à laquelle elle a fourni dans le passé des générations d'artisans spécialisés, aux produits de laquelle elle prête le caractère de son génie propre, et à la prospérité de laquelle elle empruntera pour elle-même des éléments certains de richesse et de prospérité, partant de vie nouvelle et de développement général.

Le mot de Colbert est toujours vrai que la France vit surtout de ses produits de luxe. Le Français n'est pas la mécanique, travaillant en série, qu'est l'Allemand : il est presque toujours, et jusque dans les plus modestes travaux un *artiste*. Si la fabrication en masse n'est pas de son fait, s'il ne sait pas « donner » autant et aussi bon marché que son concurrent germain une camelote quelconque, il a par contre, et cela est inné en lui, le secret du goût dans la conception, de la variété dans la production et du fini dans l'exécution. Ce « cachet » français est beaucoup plus recherché à l'étranger que nous ne le pensons nous-mêmes, et nous serions coupables de ne pas en tirer demain le naturel profit que nous n'avons pas su en tirer hier.

Il n'est pas besoin d'un très grand effort pour arriver à ce résultat, mais seulement de remettre, dès aujourd'hui en honneur, les principales de nos industries régionales, comme celle du meuble en Bretagne, en Normandie, en Auvergne, en Limousin, comme celle de la tapis-

serie dans la Creuse, comme celle de la tabletterie en Franche-Comté, comme celle de la céramique, de la fabrication des jouets ou de la vannerie, un peu partout dans nos campagnes — pour ne citer que les plus généralement connues. La taillerie de diamant, la passementerie, le cartonnage, etc., etc., pourraient de la même façon être encouragés et développés et tant d'autres métiers dans la technique desquels nos artisans sont passés maîtres depuis longtemps.

Or, chose remarquable, au même degré que les métiers courants de cordonnier, de tailleur, de menuisier ou de serrurier, ces professions sont d'un exercice tout à fait compatible avec une validité restreinte et même avec certaines infirmités très prononcées. Si la rééducation professionnelle de nos blessés de guerre vise vraiment à un résultat pratique, c'est vers l'enseignement de ces métiers — de *tous* ces métiers, les courants et les autres — qu'elle doit tendre dès maintenant.

Ce faisant, elle dotera ses bénéficiaires d'une profession complète et non de notions incomplètes qui ne leur servent comme il arrive actuellement trop souvent, qu'à être des manœuvres ou des petites mains à la merci d'un chômage et dont l'embauchage sera difficile après la guerre.

L'action dans ce sens de la rééducation professionnelle ainsi comprise sera pareillement efficace si on l'emploie à la formation d'ouvriers agricoles. Non pas des cultivateurs proprement dits, encore que certains mutilés ne soient pas incapables de labourer et de se livrer à certains travaux des champs, mais des jardiniers, des laitiers des fromagers, etc., et surtout des mécaniciens agricoles ou des réparateurs d'outils et de machines de culture. « Une autre source de débouchés », ai-je écrit dans mon ouvrage [1], sera fournie par la transformation de l'agriculture dont on entrevoit d'ores et déjà les grandes lignes. S'il est vrai, comme cela paraît vraisemblable, que le prolétariat des champs doive sortir le plus éprouvé de la guerre, la crise de main-d'œuvre dont souffrait la culture depuis plusieurs années deviendra si aiguë qu'il faudra bien remplacer autant qu'on le pourra des hommes par les machines. Celles-ci seront d'autant plus nombreuses d'ailleurs que les besoins de l'armée ayant multiplié à l'infini le nombre des moteurs et des tracteurs, il sera possible d'utiliser les uns et les autres pour les travaux des champs en généralisant les transports automobiles et en affectant la force mécanique devenu disponible à la motion des machines agricoles qu'on sera amené à perfectionner et à diffuser de plus en plus.

---

1. *Les Ecoles de blessés*, déjà cité, V, p. 67.

« On conçoit sans peine que ce développement du machinisme agraire aura comme conséquence la création d'une main-d'œuvre nouvelle pour la conduite et la réparation des appareils. Or, les expériences déjà faites à ce sujet ont toutes démontré que la conduite aussi bien que la réparation d'une machine de culture sont compatibles avec un très grand nombre d'infirmités, d'abord et, ensuite, avec l'exercice pendant l'hiver d'un autre métier comme celui de tailleur de pierres fines, de fabricants de jouets, de vannier, etc. »

Cependant le mutilé qu'on voudra ramener à la terre devra y être attiré par d'autres appâts encore. Autant qu'on le pourra, c'est la perspective de devenir propriétaire qu'il faudra faire luire aux yeux du blessé. Est-ce difficile? Peut-être moins qu'on le croit généralement. Déjà l'initiative parlementaire s'est chargée d'indiquer des moyens qui sont à étudier. Il y a l'amélioration des lois sur les habitations à bon marché, que demande M. Nouhaud, député de la Haute-Vienne; il y a le versement au mutilé d'un capital égal à une partie du capital nécessaire à l'établissement de sa pension, celle-ci étant diminuée d'autant et le capital versé devant servir à l'acquisition d'une propriété que le mutilé sera tenu d'exploiter lui-même et qui restera la propriété de sa femme s'il disparaît, ainsi que le demandent MM. Quenille, Eynac et Laffont; il y a encore, suivant la proposition de M. Bonnevay et de plusieurs de ses collègues, la dispense accordée au blessé qui achètera une propriété ou une maison à bon marché dans les conditions de la loi du 10 avril 1908, de justifier qu'il possède le cinquième du prix du terrain ou de la maison, à la condition qu'il affecte au payement du cinquième de l'annuité de remboursement la portion nécessaire des arrérages de sa pension, et, en plus, la dispense pendant dix années de tous frais de mutation pour les actes d'acquisition des terres d'une valeur de moins de 1 200 francs; il y a enfin, préconisé par M. Siegfried, le droit pour le pensionné qui voudra devenir propriétaire conformément aux dispositions des lois sur les habitations à bon marché et sur le crédit agricole à long terme, de faire convertir sa pension en un capital dont la destination sera strictement limitée audit objet, ce bien acquis étant inaliénable et insaisissable pour la partie de sa valeur représentant le capital obtenu par la conversion de la pension.

VI

Lorsque la rééducation professionnelle aura donné à la production une main-d'œuvre d'invalides et de mutilés, l'emploi de cette main-d'œuvre, surtout dans l'usine ou dans l'atelier soulèvera, on s'en doute bien, des difficultés qui, par les solutions qu'elles appelleront, inté-

ressent directement ou indirectement la vie économique de la France de demain.

La première série de ces difficultés concerne le placement. Il est trop clair que le placement d'un invalide ne sera pas aussi facile que celui d'un valide. Je parle du placement après la guerre, car jusqu'à la fin des hostilités le mutilé jouira d'un traitement de faveur et bénéficiera à juste titre de la solidarité bienveillante qui caractérise jusqu'à présent le mouvement en faveur de la rééducation. Trop certainement nous savons qu'il n'en sera plus longtemps ainsi. La concurrence que feront la main-d'œuvre féminine et la main-d'œuvre de couleur aux blessés de la guerre constituera une première difficulté. Une autre viendra de ce que certains patrons auront la tentation naturelle de spéculer sur la capacité du travail restreint des mutilés pour les employer à salaires réduits, puis pour tirer prétexte de ces salaires en vue d'un avilissement plus général du prix de la main-d'œuvre. Contre cela les syndicats ouvriers ont déjà réclamé l'établissement d'un salaire minimum et les socialistes parlementaires ont préconisé le placement obligatoire.

Ce n'est pas dans le cadre de cette étude que peut entrer la discussion de ces deux systèmes qui touchent à la réforme sociale la plus délicate et la plus discutée. Il faut bien reconnaître cependant que si l'on veut faciliter l'emploi des mutilés dans l'industrie, il sera nécessaire d'envisager des mesures spéciales qui, tout en favorisant les blessés de la guerre, seront de nature à écarter tout trouble dans le salariat. La plus pressante de ces mesures est actuellement soumise aux délibérations du Parlement par le rapport de M. Durafour sur l'organisation d'un office central et d'offices départementaux de placements pour invalides de la guerre, rééduqués ou non.

Le Parlement a déjà, du reste, résolu une autre de ces difficultés dont nous parlions tout à l'heure : celle qui venait de la fréquence et de la gravité particulières des accidents du travail pour les mutilés et de la charge des surprimes d'assurances pour les employeurs. L'application de la loi de 1898 aux mutilés entraînait des responsabilités considérables pour l'industriel utilisant des invalides. Celle de l'article 1382 du Code civil laissait le mutilé presque sans défense à cause de l'administration de la preuve qui lui incombait. Cette dernière solution n'était pas admissible; l'autre nuisait au succès du réapprentissage. Il manquait un régime d'assurances adapté aux nouvelles circonstances; la loi du 25 novembre 1916 l'a institué. Il repose sur ce principe que les mutilés de la guerre ayant souffert pour tous les employeurs, c'est sur tous, sans exception que doit peser le risque supplémentaire qu'ils font courir à ceux qui leur procurent du travail. La part de responsabilité qui n'incombe pas à l'employeur actuel

incombera à tous les autres. Le chef d'entreprise responsable du dernier accident aura droit au remboursement de la quotité de rente correspondante à cette part, et ce remboursement lui sera fait sur un fonds spécial alimenté par la contribution des patrons et par celle des compagnies d'assurances en proportion des primes perçues par elles. Suivant ce principe, la loi donne au juge chargé de régler l'accident survenu à un mutilé la mission d'indiquer expressément : 1° si l'accident a eu pour cause exclusive l'infirmité de guerre préexistante; 2° si la réduction permanente de capacité résultant de l'accident a été aggravée par le fait de ladite infirmité et dans quelle proportion. Dans le premier cas, le chef d'entreprise est exonéré de la totalité des rentes allouées à la victime ou à ses ayants droit; dans le second cas, de la quotité desdites rentes correspondant à l'aggravation ainsi déterminée. Le capital représentatif des rentes auxquelles s'appliqueront les exonérations sera versé à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse par prélèvement sur les ressources du fonds spécial dit des blessés de guerre, lequel est créé par la présente loi. Ce fonds alimenté par une contribution des employeurs et des compagnies d'assurances n'est d'ailleurs pas une innovation : il est analogue au fonds de garantie des assurances contre les accidents du travail institué par l'article 25 de la loi du 9 avril 1898 modifié par les lois de 1906 et de 1908, et le législateur est resté dans le cadre même de ces lois en tant qu'elles instituent une sorte de réassurance entre employeurs moyennant des taxes dont ils ont seuls la charge.

La loi dont nous venons de parler laisse d'ailleurs subsister une partie de la difficulté, celle qui paraît la moins importante mais qui est la plus immédiate, l'assurance contre les accidents *à l'école de rééducation professionnelle*. La jurisprudence n'admet l'application de la loi de 1898 et, partant, de la loi nouvelle, qu'aux établissements industriels et aux œuvres philanthropiques. Elle laisse de la sorte le mutilé en cours de rééducation sous le régime du Code civil, et nous savons que ce régime n'est pas favorable à la victime de l'accident. Il reste là un pas à faire, et il est indispensable qu'il soit fait le plus tôt possible, surtout en ce qui concerne les écoles enseignant des métiers pour l'apprentissage desquels il est fait usage d'appareils dangereux.

VII

Ce ne sont pas seulement les difficultés que nous venons de signaler qui intéressent, dans la solution du problème des mutilés, la vie économique; ce sont aussi toutes les conséquences de cette solution et elles sont nombreuses. Le retour à la terre, le réveil des industries régionales; ce sont là déjà des résultats qu'il est permis

d'espérer, nous l'avons vu, de la rééducation professionnelle, mais il y en a d'autres. Par le fait qu'elle est un réapprentissage spécial, la rééducation contribuera par sa diffusion à la rénovation de l'apprentissage et au développement de l'enseignement technique, et par le fait que l'État devra aide et protection au blessé rééduqué, surtout lorsque celui-ci ne sera pas utilisé par la grande industrie, il se trouvera que nos institutions de mutualité, de coopération, de crédit et de prévoyance devront être étendues et perfectionnées.

La rénovation de l'apprentissage? Il y a si longtemps qu'on en proclame l'urgente nécessité sans la tenter qu'il serait peut-être exagéré de l'attendre du seul développement de la rééducation professionnelle. Celle-ci tout au moins peut y contribuer et de la façon la plus simple et la plus naturelle qui soit, d'abord par le perfectionnement des méthodes d'enseignement technique, ensuite par le développement des écoles et ateliers donnant cet enseignement.

Parce qu'on n'apprend pas un même métier de la même façon à un invalide qu'à un valide, parce qu'il faut à cet apprentissage ou à ce réapprentissage beaucoup plus de science et de technique, il est incontestable que l'expérience de la rééducation en exigeant plus de soin, plus d'application du professeur ou du moniteur, apportera dans la même mesure des perfectionnements certains aux méthodes d'apprentissage. Les observations que le maître devra faire journellement sur l'adaptation de ses élèves blessés aux pratiques des divers métiers, les modifications d'outillage ou de technique que ces observations lui suggéreront, la nécessité dans laquelle il sera de former un ouvrier en un temps réduit, le profit qu'il pourra tirer des progrès très réels que la production accrue et hâtée de l'état de guerre a fait faire aux procédés de fabrication, tout cela contribuera pour une très large part à l'amélioration de l'éducation professionnelle dans son essence et dans son rendement.

Sa diffusion ne sera pas moins rendue possible par toutes ces écoles, tous ces ateliers de rééducation dont on est en train de parsemer la France. Tous ces outillages, ces machines, ces professeurs ne cesseront pas de remplir leur rôle lorsque les derniers blessés les auront quittés. Ce seront des éléments tout préparés et fort bien préparés pour la renaissance de notre apprentissage, elle-même rendue indispensable par l'impérieux besoin que nous aurons de substituer la qualité de notre main-d'œuvre à la quantité qu'elle aura perdue du fait de la guerre. Eléments dispersés et disparates dira-t-on. Non pas. Nos écoles de blessés, si on les adonne dès maintenant à l'apprentissage des professions qui seront le plus susceptibles d'aider à la prospérité économique de l'après-guerre, seront au contraire des instruments spécialisés tout prêts pour l'œuvre justement utile.

D'autre part, si le Parlement se décide enfin à faire aboutir la réforme administrative, tant attendue, de l'enseignement professionnel, réforme à laquelle MM. Astier et Verlot ont attaché leurs noms et dont le premier a réussi à faire voter le principe et le cadre tout au moins par le Sénat, l'organisation sera facile, d'un ensemble souple et solide dans lequel ces écoles trouveront tout naturellement leur place et prendront logiquement toute leur importance.

Mais la pratique de la rééducation professionnelle par certaines de nos écoles techniques déjà existantes a d'ores et déjà permis à celles-ci de tirer parti des circonstances, non pas seulement pour la rénovation de l'apprentissage, mais encore pour le développement ultérieur de certaines industries.

Je ne veux citer pour exemple que notre école nationale d'horlogerie de Cluses qui connaît le plein succès dans la formation d'horlogers invalides; ou notre école nationale de vannerie de Fayl-Billot qui fait des vanniers mutilés; ou nos écoles d'Oyonnax pour la tabletterie et les articles en celluloïd, de Saint-Claude pour la taillerie de diamants et la fabrication des pipes en racine de bruyère, de Thiers pour la coutellerie, de Felletin pour la taille des pierres fines, etc. Combien d'autres de nos établissements d'enseignement technique ne trouveraient pas le même profit et ne donneraient pas les mêmes résultats dans la rééducation des mutilés? Bien mieux, combien n'y aurait-il pas d'écoles nouvelles à créer en profitant du besoin qu'on en a pour le réapprentissage des blessés de guerre, dans des régions industrielles qui en sont totalement dépourvues jusqu'alors?

Voilà pour l'apprentissage. Mais l'ouvrier formé, l'aide de l'Etat, la protection des pouvoirs publics lui restant acquises, quelles transformations n'y aura-t-il pas à faire subir à certaines de nos institutions de prévoyance pour les rendre aptes à remplir les nouveaux buts qui leur seront assignés?

VIII

On ne saurait dire encore ce que la guerre apportera de changements à nos procédés économiques en général.

Mais il est possible de noter dès maintenant, sous réserve naturellement, quelques-unes des modifications qu'imposera dans tous ces domaines l'élément nouveau constitué par le grand nombre de mutilés, que la rééducation professionnelle ou même une simple réadaptation empirique, introduiront dans la vie laborieuse du pays.

Déjà la question s'est posée de savoir quelle serait la situation des

blessés de guerre devant la mutualité. Il était apparu à certaines sociétés de secours mutuels que leurs membres blessés ne pouvaient être que difficilement conservés comme constituant une charge non prévue par suite des risques plus grands qu'ils présentaient de maladies, d'accidents ou de mort; qu'en tout cas il ne pouvait être admis des blessés ou des mutilés comme nouveaux membres. D'autre part, un certain nombre de blessés ont tenté de former des sociétés de secours mutuels pour mutilés seuls, et tout de suite on a vu la difficulté de faire vivre de tels groupements se trouvant dans les conditions les plus défavorables, ayant à faire face à un maximum de risques sans contre-partie aucune, puisque ne comprenant que des invalides.

Le ministère du Travail a fait appel à la mutualité française pour lui demander de remplir tout son objet, à l'égard des invalides de la guerre tout comme à l'égard de ses autres membres. Mais ce n'est là qu'un appel et il est trop évident que l'organisation des sociétés mutuelles devra être assouplie, leur action élargie et, s'il le faut, leur fonctionnement aidé et encouragé. M. André Honnorat et plusieurs de ses collègues ont pensé qu'on devait aller même plus loin. Ils ont proposé la création d'une assurance contre le risque d'invalidité et de maladie au profit des mutilés, réformés et victimes civiles de la guerre. Cette assurance serait organisée conformément aux disposition de la loi sur les retraites ouvrières avec des avantages nouveaux bonification maximum, exemption de délais, allocations spéciales, etc. En ce qui concerne plus particulièrement la maladie, l'assurance, serait réalisée soit par l'affiliation obligatoire à des mutualités d'un genre particulier offrant tous les avantages et toutes les garanties désirables, soit par des organismes créés par l'Etat. De la sorte, le mutilé et le réformé seraient à l'abri des aléas et pourraient se consacrer en toute sécurité à la préparation de leur avenir.

Si la mutualité doit être utilisée et renforcée en vue de rendre plus facile la vie ultérieure des blessés, il sera tout aussi important d'aménager la coopération et le crédit en vue de rendre son travail plus fructueux. Quand nous avons parlé du placement des invalides rééduqués, nous avons surtout pensé à ceux qui ne travailleront pas à domicile. Il y en aura beaucoup, cependant, qui s'adonneront aux métiers du foyer. Or, si le cordonnier, le tailleur, le menuisier à sa clientèle toute faite il n'en est pas de même du diamantaire, du tabletier, du fabricants de jouets, voire du tapissier et du vannier. Ceux-ci feront appel, le plus souvent, à un client éloigné et ne pourront l'atteindre que s'ils sont groupés et le servir avec bénéfice que si leur frais généraux sont réduits. La coopérative s'impose dans ce cas comme une nécessité inéluctable: mais la coopérative de production

et de vente est non pas seulement association de producteurs, mais encore et surtout association de producteurs et de vendeurs. c'est-à-dire véritable organe commercial avec des agents intéressés et des voyageurs. Coopératives d'une formule particulière encore, en ce sens qu'elles ne grouperont pas des producteurs d'une même ville, mais de villes diverses et de villages disséminés. Il n'est pas trop tôt pour étudier la création de tels groupements dont l'action devra se faire sentir dès le lendemain du traité de paix, et ce devrait être l'un des buts des économistes attachés à la préparation de la renaissance d'après-guerre, que de fixer dès à présent les types essentiels que de telles institutions pourront affecter avec le plus d'avantages pour leurs membres.

Du reste, aussi bien pour ces coopératives que pour les artisans, exerçant leur profession dans le cadre limité de leur petite ville, une autre difficulté encore se présentera souvent, se présente déjà, celle de faire face aux frais d'installation ou d'achat de matières premières. L'embryon d'une législation à faire se trouve dans l'aide qu'apporte déjà l'*Association pour l'assistance aux mutilés pauvres*, laquelle consent des prêts sur l'honneur, du reste très limités, aux invalides pour achat d'outillage ou installation, et qui est, pour cela, subventionnée par l'État. Ce n'est qu'un embryon et il faut une législation. On la trouvera dans l'amélioration et l'élargissement de la législation sur le crédit au petit commerce et à la petite industrie et dans la réorganisation, qui s'imposera après la guerre, de tout notre système bancaire et particulièrement de nos banque de province. Car là, comme ailleurs, l'initiative privée est tout à fait insuffisante : l'État, seul, par la loi, par le jeu d'institutions nationales et par le secours de ses services administratifs et de son budget, peut réaliser ce que souhaite l'opinion publique et ce qu'impose la nécessité.

*
* *

Et maintenant quelle sera notre conclusion? Celle-ci : Si le problème des mutilés doit avoir sur la vie économique du pays une répercussion telle que nous venons de la montrer, si sa solution par la réadaptation des invalides au travail doit grandement aider au relèvement de la France, on conçoit qu'il y ait le plus pressant intérêt à pousser à fond l'étude de ce problème, à poursuivre activement la réalisation de cette solution.

Le gouvernement et le Parlement, nous l'avons dit, ont fait effort dans le sens d'une organisation générale qu'ils n'ont pu encore mettre en fait accompli. Les initiatives privées n'ont que peu réussi à obtenir

d'autres résultats que des succès fragmentaires dont il faut se louer, mais qui ne compensent pas toujours des échecs dont l'importance n'est pas contestable. Quand on songe au gaspillage d'argent qu'a fait une grande œuvre privée pour aboutir à un néant d'action désolant, quand on songe d'autre part aux prétentions exorbitantes formulées par les amis ds cette œuvre ou d'autres semblables à la tribune du Parlement, on s'explique trop facilement la stagnation que nous déplorons si sincèrement.

Contre cette stagnation nous avons tenté de réagir, lorsqu'en mai dernier, s'est réunie à Paris la Conférence interalliée des mutilés. Le Grand-Palais a abrité des travaux intéressants. Des hommes et des femmes de la plus grande valeur et d'une admirable bonne volonté sont venus de tous les pays amis confronter les données de leur expérience et de leurs idées. Hélas ! là encore il y avait un tel manque de préparation d'organisation, — peut-être d'exacte compréhension de l'importance du problème — qu'on a eu l'impression d'une vaste discorde de médecins et de techniciens et qu'il n'en est sorti qu'une longue liste de vœux, la plupart d'intérêt tout à fait secondaire ou purement médical, souvent contradictoires. Un seul, s'il est réalisé peut donner ce résultat pratique appréciable d'établir un organe de coordination entre les diverses nations de l'entente pour leur documentation et leur propagande. Pourtant les sections avaient travaillé, les rapporteurs avaient osé, quelques uns avaient vu clair...

C'est qu'il est moins difficile de savoir que de s'entendre, d'exposer des idées que de les réaliser. Une volonté d'action peut seule permettre la solution rationnelle et rapide des difficultés d'après la guerre. L'heure est venue — qui passera bientôt si l'on n'y prend garde — de mettre cette volonté en œuvre pour l'organisation de la rééducation professionnelle. Toutes les initiatives doivent comprendre la nécessité de leur union sous la direction des pouvoirs publics — qui doivent eux-même saisir l'importance et le sens de cette direction. Il faut que dans le plus bref délai toutes les mesures soient prises pour transformer l'œuvre dispersée et anémiée en une œuvre utile, méthodique et féconde.

A.-L. Bittard.

LA BANQUE NÉERLANDAISE
EN 1916-1917

A titre purement documentaire, *sine ira et studio*, il nous paraît utile de résumer le rapport du docteur Vissering, gouverneur de la Banque néerlandaise, sur l'exercice 1916-1917. Ce rapport est intéressant parce qu'il émane d'un homme du métier, habitué à envisager les problèmes monétaires dans leur ensemble, et parce qu'après tout, la Hollande, malgré la diminution de son importance financière, demeure un pays de capitalistes, ayant fait des placements à travers le monde, en Amérique, en Asie et parce que, grâce à la possession de ses colonies, la Hollande, en temps ordinaire, est un gros entrepôt de tabac, de café, de sucre, en même temps qu'un magasin par lequel passent les marchandises descendant le Rhin jusqu'en Suisse.

Aujourd'hui la nécessité d'enlever aux ennemis limitrophes des Pays-Bas les ressources du ravitaillement a considérablement réduit les transactions avec l'étranger. Mais la guerre a cependant eu des répercussions notables sur la vie économique, répercussions qui se traduisent dans les bilans de la Banque néerlandaise.

M. Vissering ne dissimule pas son découragement et son pessimisme. Le nombre des États neutres se réduit de plus en plus, les difficultés s'accentuent pour ceux qui n'entrent pas dans la guerre, notamment pour la Hollande dont l'économie nationale reposait sur la liberté du commerce international.

Trois problèmes principaux ont surgi, la solution en devient de moins en moins aisée : 1° le problème de l'armement; 2° celui du ravitaillement en denrées alimentaires et en matières premières industrielles; 3° celui du marché financier, c'est-à-dire des relations financières avec les pays étrangers, l'extension du crédit et le problème de l'or.

Quant au premier problème, la Hollande a dû renforcer sa propre défense, elle s'est abstenue scrupuleusement de fournir du matériel de guerre aux belligérants.

Elle a vendu des marchandises à l'étranger, notamment aux belligérants, sous forme d'aliments, dans un intérêt d'humanité, dit M. Vissering, mais avec la politique de s'affamer réciproquement que poursuivent les belligérants, la tâche est ingrate.

D'autre part, ces ventes sont dues non seulement au désir de gagner de l'argent, mais encore à la nécessité de trouver un débouché pour l'excédent de la production agricole nationale, de se procurer, en échange des engrais, des denrées pour l'alimentation du bétail. La situation a été certainement pénible, il a fallu parfois subir des privations de combustibles, de libre trafic maritime et télégraphique, lorsque les belligérants se sont considérés comme lésés.

Cet ensemble de transactions a pour conséquence des arrangements d'ordre financier. La Hollande a importé de moins en moins, alors que ses exportations augmentaient; le change devenait de plus en plus défavorable à ses clients étrangers, qui demandaient à payer leurs achats non pas en or ni en marchandises, mais en billets hollandais. Il fallut donc faire des combinaisons pour permettre de régler les achats en papier de crédit, qui viendrait se faire escompter à la Banque néerlandaise ou servir de contre-valeurs et de nantissement à des avances.

M. Vissering, insiste sur le fait que la nécessité a amené l'institution qu'il dirige à coopérer à des arrangements auxquels elle se serait refusée avant la guerre. Il fait ressortir très hautement que la Banque nerlandaise n'a jamais participé aux opérations faites par toutes sortes d'institutions et d'individus avec les belligérants, dans un dessein de lucre. Elle s'est opposée aux arrangements séparés, par crainte d'être débordée un jour par ces accumulations de crédit. Elle a redouté les complications de l'avenir, qui lui auraient imposé des obligations trop lourdes. Elle a déclaré à diverses reprises que, plus tard, elle ne viendrait pas en aide à ceux qui auraient fait avec l'étranger, uniquement des opérations financières, sans la consulter. C'est la théorie restrictive qu'opposent les institutions centrales de crédit aux effets financiers, préférant les effets de commerce ayant une origine légitime. La distinction n'est pas toujours commode.

M. Vissering réserve le droit absolu de rechercher la cause de la création de l'effet à escompter ; il ne craint pas de prévenir qu'il y aura des refus à prévoir de sa part. Si grande que puisse sembler l'abondace de capital en ce moment, le retour de la paix amènera de grandes modifications, des demandes énormes de crédit, des possibilités de grosse crise contre laquelle il faut se prémunir.

Parmi les affaires de l'année, il faut citer le renouvellement des bons du Trésor anglais à un an, qui avaient été donnés comme couverture à des crédits hollandais ou qui avaient servi à liquider des

achats. Le taux du change a été fixé à 12 florins par livre sterling, comme limite extrême, au moment du remboursement. Un nouvel arrangement a été fait portant la limite à 12 florins 15. A ce cours maximum, la trésorerie anglaise s'est engagée à mettre la somme correspondante à Londres, à la disposition de la Banque néerlandaise, qui s'est assuré ainsi le taux correspondant à l'ancienne parité pour le rapatriement des capitaux hollandais représentés par ces effets du Trésor britannique.

Les deux tableaux donnés plus loin indiquent : 1° les mouvements des comptes principaux en mille florins ; 2° les oscillations du change.

Le portefeuille s'est bien dégonflé en comparaison du maximum atteint en automne 1914 : il contient surtout des effets du Trésor. L'encaisse métallique n'a cessé de grossir. Il y aurait eu davantage de progression sans les arrangements faits pour ouvrir des crédits à l'étranger rapportant des intérêts aux capitaux hollandais. La Banque néerlandaise a continué à acheter en Hollande des dollars qu'elle a encaissés et fait déposer en or à New-York. L'émission des billets ne cesse de grandir en partie par suite de la thésaurisation des particuliers.

Beaucoup de capitalistes gardent des billets de mille florins par devers eux. Actuellement, il y a 28 p. 100 de la circulation fiduciaire en Hollande (205 225 000) en billets de 1 000 florins contre 15 p. 100 en 1913, 21 p. 100 en billets de 100 florins, 10,69 p. 100 en billets de 25 florins, 10,65 en billets de 10 florins.

Le gouverneur de la Banque néerlandaise ne croit pas qu'il y ait eu en Hollande ni dépréciation de l'or, ni inflation monétaire. Il explique la hausse des prix par des raisons inhérentes aux marchandises mêmes par suite des bouleversements résultant de la guerre. L'accumulation d'or en Hollande lui semble un phénomène transitoire, et il n'y a pas eu lieu d'imiter la politique poursuivie en Scandinavie à l'égard du métal jaune. D'autre part, vu l'afflux de monnaies d'or étrangères, on en a baissé le prix d'achat de 1 650 florins à 1 648 florins, alors qu'il en a été payé 1 648 pour l'or en lingot. L'or n'a été accepté par la Banque que si la transaction donnant lieu à l'apport du métal jaune lui a semblé être dans l'intérêt du pays.

Le florin hollandais a fait prime pour les belligérants. Il a été en perte en Espagne et en Scandinavie. Ces deux pays ont refusé de faire des crédits liquidables après la disparition de la perte au change hollandais. Leur obstination, dit M. Vissering, aura une influence déplorable sur les transactions commerciales à l'avenir.

Le deuxième tableau donne les fluctuations du change au début, à la fin de l'exercice, le plus haut et le plus bas cours des douze mois.

SITUATION DE LA BANQUE NÉERLANDAISE

Débit [1]

	25 juillet 1914.	8 janvier 1916.	31 mars 1917.	Maximum.	Date.
	—	—	— (Francs.)	—	—
Effets hollandais	67 947.052	79.852.833	77.537.466	186.283.353	7 novembre 1914.
Etrangers	20.188.148	4.318.602	8.208.560	20.407.151	30 mai 1914.
Avances	61.685.882	87.065.356	86.848.376	167.222.275	13 février 1915.
Prêts à l'Etat	12.444.197	13.678.295	»	14.998.040	6 mars 1916.
Encaisse et lingots	170.341.686	442.496.405	597.431.570	602.166.866	31 juillet 1916.
Titres	8.985.270	8.856.812	9.078.768	»	»
Immeubles	1.800.000	1.600.000	1.400.000	»	»
Divers	509.253	23.573.559	78.625.736	78.625.736	31 mars 1917.

Crédit [2]

Capital	20.000.000	20.000.000	20.000.000	»	»
Réserve	5.003.038	5.000.000	5.155.090	»	»
Billets en circulation	310.437.275	578.410.090	745.649.175	765.151.540	3 janvier 1917.
Assignations de banque	1.460.544	1.945.791	2.903.576	6.642.640	6 mai 1916.
Soldes des comptes courants	4.737.223	47.886.628	76.631.710	145.881.599	11 septembre 1916.
Divers	2.263.410	8.199.353	8.790.926	»	»

1. Actif. — 2. Passif.

CHANGES. — 1er Avril 1916—31 Mars 1917

Livres sterling.

Date.	Parité f. 12.10 3/4.	Prime p. 100.
1/4'16	11.15 1/4	7.89
12/3'17	11.85 1/4	2.27
6/4'16	11.05 1/2	8.86
31/3'17	11.76 5/8	2.82

Francs Paris.

Date.	Parité f. 48. »	Prime p. 100.
1/4'16	39.12 1/2	18.49
9/3'17	42.57 1/2	11.30
13/4'16	38.30	20.21
31/3'17	42.31 1/4	11.85

Marks.

Date.	Parité f. 59.26.	Prime p. 100.
1/4'16	41.73 3/4	29.57
5/5'16	46.05	22.30
7/12'16	38.85	34.44
31/3'17	38.87 1/2	34,39

U. S. Dollars.

Date.	Parité f. 2.48 3/4.	Prime p. 100.
1/4'16	2.34	5.93
12/3'17	2.48 1/2	0.10
6/4'16	2.32	6.73
31/3'17	2.46 15/16	0.73

Couronnes d'Autriche.

Date.	Parité f. 50.41.	Prime p. 100.
1/4'16	28.80	42.87
6/5'16	32.05	36.42
8/12'16	24.27 1/2	51.84
31/3'17	24.52 1/2	51.35

Roubles.

Date.	Parité f. 1.28.	Prime p. 100.
1/4'16	74. »	42.19
6/9'16	82.25	35.74
12/3'17	68.75	46.29
31/3'17	69.87 1/2	45.41

Couronnes suédoises.

Date.	Parité f. 66.67.	Perte p. 100.
1/4'16	67.70	1.54
8/5'16	75.25	12.87
17/7'16	67.60	1.39
31/3'17	74.45	11.67

Couronnes danoises.

Date.	Parité f. 66.67.	Perte p. 100.
1/4'16	67.70	1.54
8/5'16	75.25	12.87
23/11'16	65.77 1/2	Prime. 1.34
31/3'17	71.35	Perte. 7.02

Couronnes de Norvège.

Date.	Parité f. 66.67.	Perte p. 100.
1/4'16	67.70	1.54
8/5'16	75.25	12.87
19/10'16	67.10	0.64
31/3'17	73/35	10.02

Pesetas espagnoles.

Date.	Parité f. 48 »	Prime p. 100.
1/4'16	45. »	Perte. 6.25
13/12'16	53. »	Prime. 10.42
11/4'16	44.85	Perte. 6.56
31/3'17	53. »	10.42

Le florin fait prime, sauf en Norvège, Suède, Danemark et Espagne où il est en perte.

Il s'est fait en Hollande un mouvement de concentration des banques ; les banques locales ont fusionné avec des institutions plus importantes. La concurrence est devenue plus active entre les banques et leurs succursales. La Banque néerlandaise promet aux banques et banquiers locaux qui veulent continuer leur existence individuelle tout l'appui qu'ils méritent, à condition de se montrer eux-mêmes très circonspects dans l'octroi de crédits à longue échéance, et dans l'escompte du papier. Il y a eu des crédits à vingt ou trente ans qui ont pris la forme d'effets à trois mois renouvelables. C'est un abus contre lequel la Banque néerlandaise objecte. Elle veut bien faciliter les ouvertures de crédit, à condition qu'il ne s'agisse pas d'immobilisation prolongée et qu'on n'ait pas recours à elle, au lieu d'aller trouver des banques hypothécaires. En outre, elle entend insister sur la solvabilité réelle de ceux qui lui apportent du papier à l'escompte. Il ne faut pas que ce soient de simples intermédiaires, dont les comptes ne montrent pas de modifications.

La Banque se défend contre le reproche de favoriser les grandes institutions, de ne pas aider assez les maisons qui demeurent indépendantes. Elle a facilité les transactions à la Bourse par des avances à un mois, au taux de 6 p. 100, lorsque les reports se sont tendus en février 1917. L'avis qu'elle était disposée de le faire a amené une détente.

L'institution a participé au placement de l'emprunt 5 p. 100 de 80 millions, 4 p. 100 de 125 millions en 1916, à la vente de 115 millions d'effets du Trésor à court terme, de 163 millions de bons à six mois et à un an. L'emprunt 4 p. 100 a fléchi de 97 p. 100, cours d'émission, à 91. Les emprunts à très court terme ont été pris entre 1,54 p. 100 et 3,03 p. 100.

Le taux d'intérêt varie donc suivant qu'il s'agit de placement à très brève échéance ou d'emprunt amortissable en vingt-sept ou quarante ans.

En 1916-1917, la Banque a escompté à des particuliers, 290 millions de florins d'effets du Trésor, contre 185 millions en 1915-1916.

La demande de monnaie blanche continue. Il a été mis en circulation depuis avril 1914, 37 326 011 millions, dont une grande partie a été thésaurisée. La Banque a été autorisée en 1914 (août) d'émettre 25 millions de florins en billets *libellés en argent* de 1 florin ; le 30 décembre 1916, d'en émettre encore 15 millions [1].

---

1. L'encaisse en monnaies d'or de frappe hollandaise a progressé de 34 millions en 1908, à 71 en 1914, 82,6 en 1915, depuis lors elle a diminué à 80 millions en 1917. L'encaisse argent a fléchi de 77 millions en 1908, à 36 en 1914. Elle a été de 38 en 1916, de 30 en 1917.

Le gouvernement, les municipalités et la Banque néerlandaise se sont entendus pour développer les transferts et les payements des taxes, des appointements.

Le taux d'escompte est demeuré stable en 1916-1917. Suivant l'objet, il a été de 4 1/2 p. 100 sur les effets de commerce, de 5 p. 100 sur les billets à ordre; celui des avances a été de 4 1/2 sur les valeurs hollandaises, de 5 p. 100 sur les valeurs étrangères, de 4 1/2 sur les marchandises, de 4 1/2 p. 100 sur les métaux précieux. Il y a une détente relativement à l'année antérieure.

Il faut retenir de ce document que M. Vissering prévoit des journées très difficiles au lendemain de la cessation des hostilités, lorsque les vases clos actuellement communiqueront de nouveau, lorsqu'il y aura un appel extraordinaire au crédit, de la part de tous ceux dont les besoins sont actuellement comprimés. Le gouverneur de la Banque néerlandaise prémunit ceux qui sont ses justiciables contre des extravagances de conduite financière. En même temps, il se rend compte qu'une partie de l'or accumulé en Hollande s'écoulera vers d'autres pays aussitôt que le commerce rentrera dans des voies normales.

Arthur RAFFALOVICH.

LES TARIFS DE CHEMINS DE FER

Le 11 novembre 1916, le gouvernement déposait un projet de loi relatif à l'attribution au personnel des grands réseaux de chemins de fer des indemnités de cherté de vie et d'allocations pour charges de famille.

Voter des dépenses ! Chose facile. Mais il était également facile de prévoir que bon nombre de députés seraient beaucoup moins disposés à voter des ressources.

Le ministre des Travaux publics aurait pu commencer par relever les tarifs dans les limites du cahier des charges ; mais il ne voulut pas prendre une semblable responsabilité.

— Souvenez-vous de Raynal ! disait on.

Le précédent était mal choisi, car le déchaînement qui s'était produit contre Raynal ne provenait pas d'une mesure prise par arrêté ou par décret, mais des conventions de 1883 auxquelles était associée la responsabilité du Parlement qui les avait votées.

Le ministre préféra présenter un projet de loi. La commission de la Chambre des députés adopta la partie relative aux allocations, mais « réserva complètement sa liberté d'appréciation quant à la majoration des tarifs » ; et la Chambre des députés fit de même.

Le Sénat eut plus de méfiance, de sorte que si les allocations, votées par la Chambre des députés, ont été payées par les divers réseaux, elles ne l'ont été qu'à titre d'avance.

La commission des chemins de fer de la Chambre des députés « se livra à une étude approfondie du problème », et ne déposa son rapport que le 17 juillet. On pouvait espérer qu'il serait discuté au retour des vacances. Il finit par être mis à l'ordre du jour du 8 novembre. Mais MM. Augagneur, Bracke, Bedouce en ont obtenu encore l'ajournement par 258 voix contre 232.

Cependant le ministre des Travaux publics, M. Claveille, avait dit à la Chambre des députés :

« On a prétendu que notre projet était favorable aux actionnaires. Rien n'est moins exact. Ils ne toucheront pas un dividende supérieur à celui d'aujourd'hui. »

Cet argument n'a pas suffi à convaincre les opposants. Pour les entraîner, il eût fallu que le ministre des Travaux publics dît : — Non seulement les actionnaires ne toucheront plus un sou de dividende, mais ils devront restituer tout ce qu'ils ont touché. Je vous garantis leur ruine complète, ce qui ne manquera pas de fortifier le crédit de l'Etat.

C'est le régime auquel les opposants du projet de loi veulent arriver. Quand le rapport de la commission montre les déficits des compagnies, ils disent : « Bonne affaire ! » et ils n'ont que la préoccupation de ne pas leur permettre d'y faire face.

L'exercice 1912 s'était soldé par un excédent de 19 millions pour l'ensemble des réseaux concédés et par une insuffisance de 87 millions pour les réseaux de l'Etat, soit une insuffisance de 68 millions.

L'exercice de 1913 se clôturait par un excédent de 5 millions pour les réseaux concédés et pour le réseau de l'Etat par une insuffisance de 85 millions, soit une insuffisance totale de 80 millions.

L'exercice de 1914, comprenant cinq mois de guerre, accuse un déficit de 356 millions et demi ; celui de 1915, un déficit de 370 millions et demi ; celui de 1916 un déficit de 372 millions et demi : soit, pour les trois exercices de guerre, un déficit de 1 milliard 100 millions, ainsi réparti :

	Francs.
Réseau de l'Etat	372 000 000
— du Nord	272 500 000
— de l'Est	198 500 000
— du P.-O.	95 000 000
— du P.-L.-M.	94 000 000
— du Midi	67 500 000

L'insuffisance par kilomètre est de :

Réséau de l'Etat	40 865
— du Midi	16 625
— du P.-O	12 722
— du P.-L.-M.	9 632

Le rapprochement n'est pas possible pour les réseaux du Nord et de l'Est dont une partie des lignes est occupée par l'ennemi.

D'après une note du ministère des Travaux publics, en date du 16 juillet, l'augmentation des insuffisances à prévoir pour 1917 par rapport à 1916 était de :

	Millions de francs.
Réseau de l'Etat	83
— du Nord	41
— de l'Est	24
— du P.-L.-M	77
— d'Orléans	22
— du Midi	(Mémoire)
Total	247

Ce chiffre, ajouté au montant de l'insuffisance de 1916 arrêté à 374 millions, donne, pour 1917, une insuffisance de 621 millions. Le déficit total dépasserait donc, pour les quatre années de guerre, 1 700 millions.

L'Etat supporte la charge du déficit des réseaux Est, Midi, Paris-Orléans, qui sont encore à la garantie d'intérêt. Les sommes avancées par l'État atteignent, pour les trois derniers exercices, la somme de 361 millions.

Le réseau du P.-L.-M. ne bénéficie plus de la garantie d'intérêt depuis le 31 décembre 1914, ainsi que le réseau du Nord qui, du reste, n'y avait jamais eu recours. Une loi du 26 décembre 1914 les a autorisés à les porter à leur compte d'établissement pendant la guerre et l'exercice qui suivra celui au cours duquel la paix sera conclue et à les couvrir par l'emprunt.

La charge qui pèse sur le Trésor atteint pour les trois derniers exercices la somme de 733 millions.

Les recettes en 1916 ont atteint pour l'ensemble des réseaux 2 076 millions contre 2 017 500 000 francs en 1913. Mais les transports militaires, à tarifs très réduits, comptent pour 577 millions, soit 28 p. 100 de recettes. Il en résulte que si les recettes de 1916 sont à peu près égales à celles de 1913, elles correspondent à un trafic à peu près double.

Si les dépenses du capital de 1913 à 1916 ont suivi à peu près un développement normal, les dépenses d'exploitation ont passé de 1 273 500 000 francs en 1913 à 1 560 500 000 francs en 1916, malgré la diminution importante du nombre des kilomètres exploités sur les réseaux du Nord et de l'Est, soit une augmentation de 22,5 p. 100, de sorte que le produit net, qui était de 744 millions en 1913 est tombé en 1916 à 515 500 000, soit une diminution de 30,7 p. 100. Le coefficient d'exploitation est passé de 1913 à 1916 de 85,3 à 100,5 p. 100 sur le réseau de l'État; de 61,3 à 82,4 sur le Nord; de 59,3 à 73,3 sur l'Est; de 56,5 à 64,7 sur le P.-L.-M.; de 58,6 à 66,6 sur le P.-O. de 54,5 à 71, 3 sur le Midi.

Si les travaux d'entretien avaient été maintenus au niveau habituel

qu'ils avaient avant la guerre, ce coefficient serait encore plus élevé.

Nous ne discuterons pas en ce moment les causes de hausse.

Les allocations, votées par la Chambre des députés, en novembre 1916, représentent une dépense de 80 millions. Le Parlement a été saisi au mois de juillet de nouvelles dispositions qui portent cette dépense à plus du double.

La hausse du charbon se traduit de la manière suivante :

	1913.	1916.	Augmentation p. 100.
	(Millions de francs.)		
Etat	30	100	230
P.-L.-M	55	170	200
Paris-Orléans	34 (1895)	91	170
Midi	11	30	165

On estime que ces chiffres seront dépassés en 1917 de 25 à 30 p. 100.

Les rails qui coûtaient 180 francs la tonne avant la guerre ont dépassé le prix de 560 francs, soit une augmentation de 213 p. 100.

Les traverses qui valaient environ 5 francs pièce, on dépassé le prix de 10 francs, soit 100 p. 100 en plus.

Les tirefonds qui coûtaient, en 1913, 310 francs coûtent maintenant 1 225 francs la tonne, soit une augmentation de 295 p. 100. Le prix des boulons d'éclisses a passé de 313 francs en 1913 à 1 113 francs en 1917.

Une locomotive d'un même type qui coûtait 145 000 francs en 1913 coûte maintenant 350 000 francs, soit une augmentation de 150 p. 100.

Un wagon à marchandises avec frein qui coûtait 5 000 francs en 1913 coûte maintenant 17 300 francs, soit en plus 250 p. 100.

Je laisse de côté certaines considérations économiques du rapport de M. Henri Roy. Je me borne à rappeler que le prix moyen par kilomètre qui était de 5 c. 20 par voyageur jusqu'en 1879 est descendu progressivement à 3 c. 50; le prix de la tonne de marchandises qui, de 1864 à 1886, était resté voisin de 6 centimes est tombé à 4 c. 20 de 1911 à 1913.

Je me borne à citer le passage suivant de la conclusion du rapporteur :

« Le relèvement des tarifs soulagera le budget de l'Etat et dégagera le Trésor dans une mesure très appréciable. Evidemment, il aura également pour effet d'améliorer le crédit des compagnies. Mais ce sera encore dans l'intérêt de l'Etat, qui ne peut se désintéresser du sort des obligations émises par les compagnies.

« Est-il de l'intérêt de l'État d'acculer les compagnies à la faillite ? »

Voilà ce que voudraient les socialistes et bon nombre de radicaux-socialistes. M. Henri Roy reprend :

« En quoi l'étude des modifications qu'il pourrait être opportun d'apporter au régime des chemins de fer se trouverait-elle modifiée si, à ce moment, nous nous trouvions en présence d'une crise économique et financière redoutable provoquée par la déconfiture des compagnies ? »

Dans un article, paru dans la *Revue politique et parlementaire*[1], M. Gaston Griolet, après avoir rappelé le caractère des concessions de chemins de fer et en avoir tiré des conclusions évidentes au point de vue des dommages de guerre, dit que les emprunts réalisés par les compagnies de chemins de fer de 1883 au 31 décembre 1912, s'étaient élevés à 7493 millions de francs ; avec des frais extraordinairement réduits, sans que ni le contrôle technique, ni l'inspection des finances aient eu à relever le moindre abus, ni la moindre incorrection.

Au commencement de 1914, avant que la guerre parût devoir éclater à bref délai, le Trésor français ne put que difficilement se procurer, par un emprunt, 800 millions dont il avait le plus pressant besoin. Combien la situation aurait été plus grave si la Dette publique s'était trouvée à ce moment accrue des 7 milliards et demi empruntés précédemment au compte des compagnies !

M. Gaston Griolet conclut par des considérations qu'on ne saurait trop recommander à quiconque a la préoccupation de l'avenir de la France :

« Dans l'avenir, cet avenir prochain qui suivra la fin de la guerre, nos finances auront plus besoin que jamais des concours qui lui ont été nécessaires dans le passé. Il faudra absolument éviter qu'aucune somme soit distraite, pour les besoins des chemins de fer, des emprunts nouveaux que l'État devra contracter, en vue de la liquidation des engagements à court terme qu'il aura pris en France et à l'étranger pour faire face aux charges de la guerre. Et, cependant, les besoins des chemins de fer représenteront des sommes énormes. Même en dehors du réseau du Nord dont la moitié au moins sera peut-être à reconstruire, du réseau de l'Est qui aura souffert aussi d'importantes destructions, combien de voies devront être renouvelées, combien d'ouvrages d'art devront être restaurés et consolidés, combien de bâtiments exigeront des réparations différées ? Le matériel roulant devra recevoir des accroissements nouveaux et exigera des remises en état coûteuses. Et toutes ces dépenses seront majorées dans des proportions inférieures sans doute aux prix actuels, mais encore excessives, par suite d'une hausse persistante des charbons, de tous les

1. Juillet 1917.

métaux et de presque toutes les matières. Pour que les compagnies soient en état de faire des efforts financiers d'un tel ordre de grandeur, alors qu'il sera fait appel aux capitaux, de tous les côtés, pour des raisons non moins urgentes, il faudra que leur crédit ait été relevé par des mesures propres à produire ce résultat, du genre de celles qui ont été indiquées par M. Colson avec l'autorité qui lui appartient.

« Mais la première condition d'une reconstitution de cette partie si importante du crédit public est assurément un respect absolu des droits résultant pour les compagnies des contrats existant entre elles et l'Etat, particulièrement à l'égard de celles qui auront le plus souffert par suite de la guerre et de la part qu'elles y auront prises. »

Les parlementaires français qui ont reproché à M. de Bethmann-Hollweg d'avoir appelé un traité un « chiffon de papier » ne doivent pas qualifier de chiffons de papier les contrats signés par l'Etat. L'Etat doit être honnête homme à l'intérieur comme à l'extérieur.

Y.-G.

LE PAPIER-MONNAIE DE LA RÉVOLUTION

I

Les embarras financiers contre lesquels la monarchie s'était débattue durant tout le dix-huitième siècle avaient été une des principales causes de la convocation des Etats généraux. L'administration des finances n'avait guère été confiée qu'à des ministres incapables, plus soucieux de se concilier les bonnes grâces des favorites ou de la cour que de défendre les intérêts dont ils avaient la garde. Les impôts mal répartis rentraient mal et ils pesaient d'un tel poids que la royauté n'avait osé, depuis longtemps, en établir de nouveaux. Elle s'était rejetée sur l'emprunt, qui ne lui donnait le moyen de combler le déficit existant qu'en créant pour le lendemain un déficit plus considérable. Sous le seul règne de Louis XVI, pour la guerre d'Amérique, Necker avait emprunté 460 millions; Joly de Fleury, 200; d'Ormesson, 73,et comme aucune recette n'était prévue pour amortir cette dette ou tout au moins en payer l'intérêt et comme le déficit continuait à s'accroître, Calonne emprunta 125 millions en 1784 et encore 80 en 1785.

Puis le moment était venu où l'État n'avait plus trouvé à emprunter, où les Parlements s'étaient refusés à enregistrer de nouveaux édits d'emprunt et avaient proclamé qu'il n'appartenait pas au roi d'imposer à ses peuples de nouvelles charges et que toute surélévation de taxes devait être consentie par la nation elle-même.

Pressé par la détresse du Trésor, Louis XVI avait dû se résigner à ce qu'il considérait comme attentatoire à la prérogative royale et convoquer les Etats généraux dont la dernière réunion remontait à 1614. Les cahiers des bailliages furent à peu près unanimes pour recommander aux futurs députés de faire disparaître le déficit en leur prescrivant de ne pas aggraver le poids des impôts et de ne pas consentir de nouveaux emprunts, ce qui rendait par avance bien malaisée la tâche d'une assemblée forcément inexpérimentée chargée de faire table rase du passé et d'improviser des mesures dont elle ne pouvait calculer les conséquences.

L'assemblée aurait pu éprouver un certain soulagement en entendant Necker, à la séance du 5 mai 1789, diminuer l'importance du déficit et alléguer que le roi aurait pu y parer sans l'aide des députés de la nation. Si le pouvoir royal aurait pu parer au déficit, pourquoi ne l'avait-il pas fait ? Pourquoi avait-il, malgré ses répugnances, convoqué les représentants ?

Les députés ne s'y trompèrent pas. Il était évident qu'en atténuant la gravité de la situation financière, la cour cherchait avant tout, à limiter l'action de l'Assemblée et à se débarrasser d'elle au plus vite. Par réciprocité, celle-ci estima que, pour durer, elle ne devait pas se hâter d'aborder les questions financières. Elle se borna à déclarer qu'elle ne consentirait jamais à une honteuse banqueroute, et à mettre, par ses arrêtés du 17 juin et du 13 juillet 1789, « les créanciers de l'Etat sous la garde de l'honneur et de la loyauté de la nation française ».

C'est à la séance du 7 août 1789 que, pour la première fois, Necker donna des détails un peu précis sur la situation financière, déclarant que, lors de son retour aux affaires, au mois d'août précédent, le Trésor ne contenait que 400 000 francs, en écus ou billets de la Caisse d'escompte, que le crédit de l'État était entièrement détruit, qu'il y avait eu à couvrir durant l'année beaucoup de dépenses extraordinaires, que les impôts rentraient très mal ou même ne rentraient pas du tout et qu'il était indispensable de voter immédiatement un emprunt de 30 millions pour parer aux dépenses pendant deux mois.

La somme était trop faible ; en outre le vote d'un emprunt était contraire aux engagements électoraux. Après une longue discussion au cours de laquelle le marquis de Lacoste développa l'idée que le moment était venu pour la nation de revendiquer la propriété des biens ecclésiastiques et que, en gageant l'emprunt sur ces biens, il n'y aurait pas à établir de taxes nouvelles, l'Assemblée vota l'emprunt de 30 millions à 4 et demi p. 100. Necker avait proposé que l'intérêt fût de 5 p. 100, à jamais affranchi de retenue.

Le 27 août, un mémoire de Necker annonçait « qu'il n'avait été porté au Trésor royal, depuis l'époque de l'ouverture de l'emprunt, qu'une somme de 2 600 000 livres et que la recette des derniers jours avait été si modique qu'on pouvait considérer le succès de l'emprunt comme entièrement manqué ».

Le mémoire demandait à l'Assemblée de tenter un emprunt à 5 p. 100, remboursable par dixièmes en dix ans et payable moitié en argent, moitié en effets publics qui éprouvaient « une grande perte à la Bourse », ce qui fournirait aux prêteurs le moyen de toucher plus de 5 p. 100 d'intérêt pour les sommes réellement déboursées par eux. Il ajoutait que la Caisse d'escompte n'était plus en position de rendre au Trésor les mêmes services que par le passé, car l'argent est devenu

tellement rare que sa caisse est vide. Necker estimait toutefois qu'en prenant certaines mesures, on faciliterait l'augmentation de sa circulation de billets et qu'il conviendrait d'étudier sa transformation en banque nationale.

L'Assemblée décréta l'autorisation d'émettre l'emprunt de 80 millions payable moitié en argent, moitié en effets publics et, confirmant ses arrêtés du 17 juin et du 13 juillet, déclara qu'il ne pourrait être fait, dans aucun cas et sous aucun prétexte, ni retenue ni réduction sur aucune partie de la dette publique.

Cet emprunt n'obtint qu'un très médiocre succès. Quand il fut clos par la loi du 8 octobre 1790, il avait produit 41 342 000 livres, dont 22 171 000 livres en effets publics au-dessous du pair. Il fallait donc aviser sans plus de délai à tirer le Trésor d'embarras, et le moyen le plus immédiatement efficace paraissait être le recours au papier-monnaie.

Une Assemblée prudente et expérimentée aurait fait du projet de Necker une étude approfondie. Ecoutant les conseils de Dupont de Nemours, de Talleyrand, de Laborde, de Le Couteulx, de Canteleu, elle aurait consolidé la situation de la Caisse d'escompte dont les billets avaient cours forcé depuis l'arrêt de surséance de 1783 confirmé en 1788 par Loménie de Brienne. Du projet ministériel elle aurait éliminé ce qui concernait la transformation de la Caisse d'escompte en banque nationale, le rôle d'une nation, disait Talleyrand, n'étant pas de faire la Banque, et elle aurait pris en très sérieuse considération les avertissements qu'il lui donnait quand il ajoutait : « L'effet inévitable de tout papier-monnaie est la prompte disparition des espèces. Ce numéraire fictif chasse le numéraire réel et parce qu'il le remplace, et parce qu'il l'effraye et, comme il ne peut jamais en être la représentation exacte, il en chasse beaucoup plus qu'il n'en remplace. Dès lors ce papier tombe au-dessous du pair ; les créanciers que l'on rembourse perdent la différence ; les débiteurs auxquels on avait prêté en argent la gagnent ; par conséquent, renversement dans les propriétés, infidélité universelle dans les payements. »

Mais la Caisse d'escompte avait un adversaire passionné en Mirabeau, lequel poursuivait, en outre, cette idée politique de profiter des embarras financiers pour mettre les biens du clergé à la disposition de la nation et pour détruire ainsi les distinctions d'ordres dans l'État. La reprise des biens ecclésiastiques avait aussi pour partisans tous ceux qui, ne considérant que l'actif et faisant systématiquement abstraction des charges, voyaient dans ces biens un trésor inépuisable, grâce auquel l'Etat serait libéré de toute difficulté.

Nous ne songeons pas à retracer ici les discussions longues et très confuses qui se poursuivirent sur les questions financières d'une part,

et, d'autre part, sur les propositions de Talleyrand et de Mirabeau, relatives à la reprise des biens ecclésiastiques [1].

Ce dernier débat se termina par la loi de novembre 1789 mettant tous les biens ecclésiastiques, évalués alors à 2 milliards, à la disposition de la nation.

Mais la ressource ainsi obtenue n'était pas immédiatement réalisable. L'agitation du pays, l'inquiétude des esprits étaient trop grandes pour qu'il fût possible de procéder sans délai à des ventes dont le produit aurait, au surplus, été d'autant plus faible que la masse des biens offerts aurait été plus considérable. En outre, quelque hâtives qu'elles fussent, ces ventes auraient demandé certains délais et les besoins du Trésor étaient urgents.

Pour la seule année 1789, les rapports du marquis de Montesquiou des 16 et 18 novembre, où, pour la première fois, étaient énumérées les dépenses et les recettes de l'État, s'appuyant sur des tableaux dressés en août par l'administration des finances, évaluaient les recettes à 475 294 francs et les dépenses à 531 513 000 francs, soit le déficit de 56 millions annoncé par Necker à l'ouverture des États généraux, chiffre trop faible, calculé sur le produit théorique des impôts et non sur leur rendement réel, très inférieur. En y joignant des dettes en souffrance et les prévisions de déficit jusqu'au moment de la réorganisation du système d'impôts, l'Assemblée estima qu'une somme de 400 millions serait suffisante, et c'est à ce chiffre que le décret des 19 et 21 décembre 1789 fixa la quantité de biens nationaux à mettre en vente. Le rapport de Le Couteulx de Canteleu estimait qu'il n'était pas exagéré d'en prévoir l'aliénation rapide à concurrence de 250 millions. Cette somme, accrue des 150 millions de la contribution patriotique, devait être versée à la caisse de l'extraordinaire chargée d'assurer divers payements. Il était créé sur cette caisse des assignats de 1 000 livres, produisant un intérêt de 5 p. 100, admis de préférence pour le payement des biens et en tous cas remboursables sur le produit des rentrées, savoir : 100 millions en 1791, autant en 1792, 80 millions en 1793 et 1794, le surplus enfin, soit 40 millions en 1795.

Bien que l'ensemble des dispositions du décret n'eût pas la simpli-

---

1. Ces débats ont été résumés très fidèlement par M. Charles Gomel au tome Ier de son *Histoire financière de l'Assemblée constituante*.

Les trois ouvrages de M. Charles Gomel : *les Causes financières de la Révolution française* (2 vol.), l'*Histoire financière de l'Assemblée constituante* (2 vol.), l'*Histoire financière de la Législative et de la Convention* (2 vol.), sont, avec *les Finances de l'ancien régime et de la Révolution* de M. René Stourm (2 vol.), les ouvrages les plus importants qui aient été consacrés à l'étude des questions financières pendant cette période, (Librairie Félix Alcan.)

cité et la solidité vantées par le rapport de Le Couteulx de Canteleu et qu'il fût permis de douter que le relèvement des finances serait assez rapide pour rembourser à si bref délai une grosse dette, l'opération ainsi comprise se bornait à un emprunt hypothécaire sur des biens dont la réalisation ne pouvait être qu'assez lente.

On a pu critiquer la « fausse conception » qui avait considéré un gage immobilier comme offrant plus de garanties que les espèces métalliques et les effets de commerce. C'était une application des doctrines des Physiocrates. De plus, le Trésor était vide ; l'émission des assignats avait précisément pour but d'y faire rentrer des espèces dont la circulation était beaucoup moins active qu'elle ne l'est devenue depuis lors et de retirer les billets de la Caisse d'escompte qui avaient cours forcé depuis six ans.

L'opération n'était certes pas sans inconvénients. La confiance n'était pas grande; le placement des assignats qui n'étaient ni un emprunt perpétuel ni des titres remboursables à date fixe était d'autant plus aléatoire que la vente des biens sur lesquels ils étaient gagés était incertaine et que des doutes s'élevaient sur la restauration des finances publiques par la mise en marche du système d'impôts en éloboration.

Néanmoins, l'Assemblée n'avait guère le choix d'un gage à offrir à ses créanciers et la situation en face de laquelle elle se trouvait ne pouvait pas se prolonger.

Mais elle avait à peine achevé son travail que la loi des 10 et 17 avril 1790 bouleversait tout ce qui avait été fait. Elle décidait que les assignats circuleraient comme monnaie et auraient cours forcé. Elle leur donnait « hypothèques, privilèges et délégations spéciales tant sur le revenu que sur le prix des biens ». Les remboursements, au lieu d'être différés, auront lieu « par voie de tirage au sort aussitôt qu'il y aura une somme de 1 million réalisé en argent sur les obligations données par les municipalités pour les biens qu'elles auront acquis en proportion des rentrées de la contribution patriotique des années 1791 et 1792. Si les payements avaient été faits en assignats, ces assignats seraient brûlés publiquement.

Les coupures étaient de 1 000 à 200 livres[1]. L'intérêt, réduit à 3 p. 100, « se comptera par jour. L'assignat de 1000 livres vaudra 1 sou, 8 deniers par jour; celui de 300 livres, 6 deniers; celui de 200 livres, 4 deniers ».

L'article 16 autorisait le receveur de l'extraordinaire, en attendant la fabrication des assignats, à endosser les billets de la Caisse

1. C'est par erreur que Paul Leroy-Beaulieu, dans son *Traité de la science des finances* (2 vol. in-8, libr. F. Alcan), attribue aux coupures une valeur de 10 000 livres.

d'escompte destinés à être envoyés en province de la mention : « Promesse de fournir assignats ; ces promesses auront cours comme assignats, à la charge d'être endossées de nouveau par ceux qui les transmettront dans les provinces et les y feront circuler. » Elles devaient être retirées aussitôt après la fabrication des assignats.

Malgré l'avertissement de Talleyrand disant qu'un billet de banque ne peut produire d'intérêt, l'Assemblée avait certainement compté sur cette production d'intérêt pour faire accepter les assignats par le public et pour enrayer la dépréciation qui les menaçait avant même qu'ils fussent émis. Quoi de plus séduisant, en effet, en théorie, que de voir son capital augmenter parce que l'on aura conservé un billet en portefeuille, tandis que la même somme en numéraire serait restée improductive ? Mais aussi, quelle complication dans les transactions ; quelle excitation au retardement de tous les payements, à commencer par celui des impôts ! La première qualité d'une monnaie est la fixité de sa valeur, ce qui la préserve, dans la mesure du possible, de l'agiotage et empêche, du même coup, certaines spéculations sur le prix des denrées.

Une fois engagée dans cette voie, l'Assemblée n'eut plus la force de résister. Aux embarras persistants du Trésor, les raisons politiques se joignaient pour l'entraîner. En septembre 1790, Mirabeau pousse au développement du système : « Vous hésiteriez, dit-il à adopter les assignats comme une mesure de finance que vous les embrasseriez comme un moyen sûr et actif de révolution. Partout où se placera un assignat-monnaie, là, sûrement, reposera avec lui un vœu secret pour le crédit des assignats, un désir de leur solidité ; partout où quelque partie de ce gage public sera répandue, là se trouveront des hommes qui voudront que la conservation de ce gage soit effectuée, que les assignats soient échangés contre des biens nationaux et, comme enfin le sort de la Constitution tient à la sûreté de cette ressource, partout où se trouvera un porteur d'assignats, vous compterez un défenseur nécessaire de vos mesures, un créancier intéressé à vos succès. »

En conséquence, Mirabeau proposait de porter à 1 200 millions le total de l'émission afin de rembourser en assignats la dette exigible ou flottante de l'État ainsi que celle du clergé. Malgré l'opposition de Talleyrand, de l'abbé Maury, de Dupont de Nemours, le décret du 29 septembre 1790 porte le total de l'émission à 1 200 millions et décide la création de coupures de 100, 90, 80, 70, 60, et 50 livres ; quelques jours plus tard, le 8 octobre, il est décidé qu'à partir du 15 du même mois les assignats cesseront de produire intérêt. En juin 1791, il est émis 600 millions de plus, sur lesquels 100 millions de coupures de 5 livres.

Quand la Constituante se sépara, il avait été créé 1 801 millions et

demi de livres d'assignats et il en avait été employé 1 283,3 millions. Il en avait été incinéré 221 millions. Il restait en circulation 1 062 millions. La moitié environ de la valeur des biens nationaux avait donc été consommée, en bien plus grande partie pour subvenir aux dépenses courantes de l'État que pour payer la dette.

Les chiffres officiels sont du reste, fort sujets à caution. Dès le début de grandes quantités de faux assignats furent fabriqués et beaucoup de ceux qui auraient dû être retirés furent remis en circulation.

II

Ce n'était guère l'Assemblée législative qui pouvait résoudre les difficultés qui se présentaient à elle. Elles étaient assez grandes pour mettre en défaut la perspicacité des financiers les plus expérimentés et elle manquait d'autant plus d'expérience que les constituants, par désintéressement — et aussi par sottise — s'étaient exclus de la nouvelle Assemblée. Les médiocrités dont elle se composait étaient bien persuadées que la valeur des biens nationaux encore invendus était bien supérieure au montant des assignats en circulation et que de nouvelles émissions offraient une ressource en quelque sorte illimitée.

Aussi l'Assemblée ne fut pas émue quand les commissaires de la Trésorie l'informèrent, le 9 octobre 1791, que les recettes ordinaires de septembre s'étaient élevées à 40 millions et demi et les dépenses à 59 millions, sans parler de 2 millions et demi de dépenses arriérées de 1790 imputables sur les ressources de la caisse de l'extraordinaire. Le 11 octobre, sur le rapport de Cambon, elle rendait un décret ordonnant à la caisse de l'extraordinaire de verser au Trésor 18 672 000 livres pour couvrir ce déficit.

A la même séance, Cambon établissait que le Trésor possédait 28 millions en espèces, 12 millions et demi en assignats, et 7 millions en effets ou reconnaissances. Il lui était dû, en outre, 50 millions et demi par la caisse de l'extraordinaire, au total 98 millions pour le payement des dépenses ordinaires, somme qui ne tarderait pas à devenir insuffisante si la rentrée des impôts ne s'améliorait pas, d'autant plus qu'il était essentiel de ménager les 28 millions de l'encaisse métallique.

La situation de la caisse de l'extraordinaire n'était pas plus satisfaisante. Son actif se composait de 31 millions, dont 26 millions et demi en assignats et 4 millions et demi en valeurs disponibles. Une fois versés au Trésor les 18 millions et demi correspondant au déficit de septembre, elle n'aurait donc plus que 13 millions et elle ne pourrait pas payer au Trésor les 50 millions dont elle était débitrice et dont celui-ci avait un besoin immédiat.

Enfin, pour compléter le tableau, des explications pleines de réticences du ministre des Finances Tarbé, il résultait que le recouvrement des impôts rencontrait une résistance à peu près générale, que les impositions directes de 1790 étaient très loin d'être entièrement perçues et que même le travail de répartition entre les districts des contributions foncière et mobilière, dont le produit devait être de 366 millions, soit plus de la moitié des ressources budgétaires, était très en retard dans beaucoup de départements.

Un rapport présenté le 19 décembre par Lafon-Ladébat, qui ne vint jamais en discussion, montre jusqu'où allait la désorganisation financière. Défalcation faite des anticipations, sortes de bons du Trésor gagés sur les produits d'exercices futurs, il montrait que du 1er mai 1789 au 31 octobre 1791 la moyenne des recettes ordinaires avait été mensuellement de 11 500 000 livres au lieu de 48 millions antérieurement, ce qui donnait pour trente mois plus de 900 millions de déficit. D'autre part, sur 524 millions de contributions ordinaires qui auraient dû être payées avant le 31 octobre, il n'était rentré que 64 millions. Les dépenses de 1791 ayant été fixées à 745 millions et les recettes évaluées à 583 millions, la différence devait être fournie par la caisse de l'extraordinaire, laquelle ayant, en outre, à rembourser les offices supprimés, aurait à effectuer en assignats, en 1791, 814 millions de payements.

De cet exposé, une assemblée vigilante aurait conclu qu'il importait de changer de méthode, de faire rentrer les impôts et d'enrayer l'émission de papier. Un rapport amphigourique d'Haussmann proposa, au contraire, le 1er novembre, d'émettre 300 millions nouveaux d'assignats par coupures de 5 livres. Condorcet et Cambon parvinrent péniblement à faire limiter cette émission à 100 millions. Haussmann alléguait qu'à chaque nouvelle émission les travaux de l'agriculture et du commerce avaient toujours éprouvé un grand accroissement. En réalité, la dépréciation de l'assignat ne cessait de s'accélérer. Elle était de 16 p. 100 en octobre 1791, de 28 p. 100 en décembre, de 44 p. 100 en juin 1792. L'État était le seul qui les accceptât pour leur valeur nominale en payement des biens nationaux et des contributions, d'où une perte sans cesse plus grande pour le Trésor. Elle le devenait d'autant plus que les acquéreurs de biens nationaux ayant douze ans pour se libérer, il vint un moment où ils ne versèrent plus qu'un papier totalement déprécié.

Depuis longtemps il ne s'agissait plus de limiter à 400 millions la partie des biens nationaux à mettre en vente. En janvier 1792, il en avait été vendu pour environ 1 200 millions, et naturellement c'était ceux qui, par leur situation ou leur produit étaient le plus avantageux. Sur l'évaluation de novembre 1789, il restait donc une valeur d'envi-

ron 1200 millions pour gager la circulation. On s'évertua à accréditer l'opinion que les biens restant à vendre valaient bien plus de 3 milliards. La confiscation des biens des émigrés vint bientôt augmenter le gage. Mais les agitations intérieures et la guerre extérieure n'étaient faites ni pour augmenter la confiance ni pour rétablir l'équilibre dans les finances.

III

Aussi est-ce la course à l'abîme. Si la Législative s'est peu souciée de maintenir une concordance entre les émissions et la valeur du gage, la Convention ne s'en préoccupa plus du tout. Les petites coupures inférieures à 5 livres se multiplient. Les émissions se succèdent. En août 1793, la circulation atteint 3 776 millions. La levée en masse, la guerre exigent encore de nouvelles émissions auxquelles répond une recrudescence de dépréciation.

Pour y remédier, la Convention use de violence. Elle édicte les peines les plus sévères contre ceux qui vendent à des prix différents, suivant que le payement est fait en numéraire ou en papier ; elle proscrit les espèces métalliques. Ces mesures provoquent une majoration fabuleuse des prix que la Convention tente d'arrêter par les lois de maximum.

Pour relever la valeur des assignats en diminuant la circulation, Cambon propose le 10 mai 1793 l'emprunt forcé de 1 milliard sur les riches, qui atteint jusqu'aux revenus de 1 000 livres. Toujours pour décharger la circulation, la Convention décrète, le 31 juillet 1793, que les assignats à face royale, fabriqués avant le 10 août 1792 cessent d'avoir cours forcé. Le Trésor les reçoit cependant en payement des impôts et des biens nationaux jusqu'au 1er janvier suivant.

En août 1793, Cambon crée le Grand-Livre en vue d'unifier la dette publique et de la convertir en 5 p. 100. La dette constituée exigeait une rente annuelle de 89 888 335 livres. La dette exigible à terme s'élevait à 419 946 312 livres ; la dette exigible provenant de la liquidation à 625 706 309 livres, et les assignats à 3 217 222 053 livres. Le service de la dette totale exigeait 200 millions que frappait un impôt de 5 p. 100. Les titres de rente étaient acceptés en payement des biens nationaux et les assignats repris au pair contre de la rente 5 p. 100.

Rien de tout cela n'améliorait la situation. En septembre 1793, l'assignat perdait 70 p. 100. Après le 9 Thermidor, en décembre 1794, les lois du maximum sont rapportées. A ce moment, l'assignat perdait 80 p. 100. Le louis d'or coté en assignats, vaut 130 livres en janvier 1795 et 2500 en octobre. C'est qu'à mesure que la dépréciation s'aggrave, il faut émettre plus de papier. La Convention prend bien

des mesures pour faire rentrer 1 100 millions de livres ; il en avait été détruit pour 2 580 millions. La circulation de 7 565 millions avait pour gage les biens nationaux dont l'estimation avait été portée à 17 milliards, plus 3 milliards en Belgique, et il y avait 1 200 millions d'impôts en retard. Il était donc possible de dresser un bilan en excédent d'actif et la Convention en profita pour prendre en avril 1795 un décret autorisant une nouvelle fabrication de 3 200 millions de livres qui devait être la dernière. Mais la cherté de la vie avait contraint à doubler le traitement des fonctionnaires, ce qui était encore bien loin de compenser l'augmentation du prix des subsistances ; le Trésor lui-même en était venu à ne plus prendre les assignats pour leur valeur nominale ; les émissions continuaient ; mais au lieu d'être faites en vertu de décrets publiés, elles l'étaient par de simples arrêtés non publiés du comité des finances.

Bref, quand la Convention se sépara, en octobre 1795, il avait été fabriqué, depuis avril 1790, 29 430 millions d'assignats, dont 19 milliards et demi depuis la chute de Robespierre. Il restait dans les caisses ou en fabrication 5 milliards et demi.

IV

Avec le Directoire, la situation empira encore. Quelque décriés que fussent les assignats, le Conseil des Cinq-Cents commença par décider, le 22 décembre 1795, une nouvelle émission. A ce moment, le louis d'or valait 5 400 livres en papier. En février 1796, il en valait 8 600.

Cette fois, ce fut bien la dernière émission. La loi du 2 nivôse an IV avait une fois de plus décrété que la fabrication des assignats serait arrêtée. Le 9 pluviôse an IV, le Conseil des Cinq-Cents vota à l'unanimité la destruction de la planche aux assignats, et cette destruction eut lieu solennellement sur la place Vendôme le 19 février 1796. Suivant le ministre des Finances Ramel, l'émission totale s'était élevée à 45 581 411 018 livres, sur lesquelles il restait plus de 30 milliards en circulation.

Mettre fin à l'émission était un premier acte dont la conséquence immédiate fut que le louis d'or baissa à 5 800 livres de papier. C'était toutefois un progrès bien médiocre. Le Directoire ne pouvait pas mettre des espèces en circulation et retirer en grande quantité pour sa valeur nominale une monnaie complètement dépréciée. Non seulement l'opération aurait exigé des sommes immenses, mais elle aurait fait réaliser à certains des bénéfices scandaleux.

Pour liquider la situation, le Directoire imagina les mandats territoriaux qui n'étaient que la substitution d'un expédient à un autre expédient, en faveur duquel ses défenseurs n'invoquaient que de bien

mauvais arguments. L'un d'eux, Porcher, disait au Conseil des Anciens, le 14 germinal an IV : « C'est un droit incontestable du législateur que de fixer la forme et la valeur du numéraire et de rendre celui-ci obligatoire. Les mandats territoriaux valent les meilleures lettres de change. Il n'y a pas à consulter, avant d'adopter un plan de finances, les opinions des agioteurs, de la Bourse de Paris ou des chouans. »

Toute l'histoire des assignats démentait chacune de ces assertions.

Cependant la loi du 15 germinal an IV décida la création de 2 400 millions de mandats territoriaux gagés sur les biens nationaux encore disponibles. Ces mandats avaient cours forcé. Ils donnaient au porteur le droit de se faire adjuger sans enchère une valeur égale de biens nationaux d'après l'estimation de 1790. Enfin, ils étaient délivrés en échange d'une somme trente fois plus forte en assignats. C'était la banqueroute officiellement déclarée.

Aux termes de la loi, « toutes les obligations antérieures au 1er janvier 1792 ou contractées depuis en numéraire ou lingots d'or ou d'argent seront, tant en principal qu'en intérêts, acquittées en mandats ».

Quant aux autres obligations contractées et non spécifiées en valeur numéraire postérieurement à l'époque du 1er janvier 1792, leur valeur réelle, pour ce qui en reste dû, sera payée de la manière suivante :

« Les obligations contractées depuis le 1er janvier 1792 au 1er janvier 1793 seront réduites à 95 p. 100.

— Cinq premiers mois de 1793, réduites à 85 p. 100.

— Juin, septembre jusqu'au 1er vendémiaire an II et pendant les six premiers mois de l'an II, réduites à 75 p. 100.

— Six derniers mois de l'an II et jours complémentaires, réduites à 65 p. 100.

— Vendémiaire, brumaire, frimaire an III, réduites à 60 p. 100.

— Nivôse et pluviôse an III, réduites à 50 p. 100.

— Ventôse et germinal, réduites à 40 p. 100.

— Floréal, réduites à 30 p. 100.

— Prairial, réduites à 20 p. 100.

— Messidor et thermidor, réduites à 15 p. 100.

— Fructidor et jours complémentaires, réduites à 10 p. 100.

— Vendémiaire an IV, réduites à 8 p. 100.

— Brumaire réduites à 6. p. 100.

— Frimaire réduites à 4 p. 100.

— Nivôse ou contractées depuis, réduites à 2 p. 100.

Le montant de la valeur réelle des obligations ainsi réduites, soit en capital, soit en intérêt sera acquitté en mandats. »

Les assignats ayant cessé par la loi du 29 messidor an IV d'avoir

cours forcé, il ne restait aux porteurs qu'à les échanger, pour le trentième de leur valeur nominale, contre des mandats territoriaux.

Par ces mesures de violence et d'arbitraire, le Directoire avait cru s'acheminer vers un assainissement de la situation et prévenir les dépréciations du nouveau papier. Avant même d'être émis, le 22 germinal an IV, les mandats territoriaux de 100 francs étaient cotés 18 francs. Trois mois plus tard, ils perdaient 90 p. 100. En septembre, le mandat de 100 francs n'en valait plus que 5. Les 2 400 millions avaient été émis et il n'avait été échangé que 350 millions d'assignats.

Une loi du 4 février 1797 mit fin au cours forcé des mandats qui n'étaient plus admis qu'en payement des contributions arriérées jusqu'au 1er germinal suivant.

La loi du 5 messidor an V prescrivit de dresser dans chaque département un tableau de dépréciation du papier-monnaie afin de fixer les bases d'après lesquelles il serait accepté en payement des biens nationaux [1].

La dépréciation immédiate des mandats territoriaux s'ajoutant à celle qu'avaient déjà subie les assignats acheva la ruine de ceux qui ne pouvaient pas convertir leur papier en biens nationaux. La plupart ne se donnèrent même pas la peine d'échanger leur papier pour un autre et quand la loi du 21 mai 1797 annula définitivement les assignats qui n'étaient pas encore rentrés, elle ne fit que consacrer un état de choses déjà existant.

Cette loi termine cependant par un acte d'arbitraire un chapitre d'histoire qui n'est qu'une série d'actes d'arbitraire et de violence. L'État, en vertu de son pouvoir souverain, annule les engagements qu'il a pris comme contractant. Il se déclare libéré de sa dette sans l'avoir payée. Précédent à retenir et à opposer à ceux qui, oublieux de l'histoire ou sourds à ses enseignements, croient à la vertu magique de la « nationalisation de la banque ». Talleyrand leur a répondu par avance, il y a cent vingt-cinq ans que le rôle de l'Etat n'est pas de faire la Banque, et avec la complexité qu'a prise depuis lors la vie économique, sa réponse est encore plus vraie aujourd'hui que jadis.

Georges de Nouvion.

---

1. *Collection générale des tableaux de dépréciation du papier-monnaie, publiée en exécution de l'article 5 de la loi du 5 messidor an V.* A Paris, de l'imprimerie de la République. Ventôse an VI. Ces tableaux furent réimprimés en 1825 pour faciliter l'exécution de la loi du milliard.

Une édition en a été faite en 1909 dans la « Collection des documents sur l'histoire économique de la Révolution », Imprimerie nationale.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Octobre 1917

1er. — **Décret** relatif à la déclaration des stocks de chiffons et décrets de laine ou de coton (page 7783).

— **Décret** relatif à la déclaration des stocks de poivre et succédanés du poivre (page 7785).

— **Décret** relatif à la déclaration des stocks de pétrole, essence, huiles lourdes, vaseline, paraffine, goudrons de houille, etc., et en général de tous les combustibles liquides d'origine minérale (page 7786).

— **Décret** relatif à la déclaration des stocks de matières ou objets en fer-blanc (page 7787).

2. — **Décret** organisant le service de la surveillance des opérations de réassurances et d'assurances directes souscrites ou exécutées en France et en Algérie (page 7822).

— **Avis** relatif à la délivrance, par les autorités des Etats-Unis, des licences spéciales d'exportation de ce pays (page 7833).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 7836).

3. — **Loi** sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons (page 7839).

— **Circulaire** relative à la répression des crimes et délits intéressant la défense nationale (page 7844).

— **Décret** déterminant la composition et les conditions de fonctionnement de l'office de reconstitution agricole des départements victimes de l'invasion (page 7850). — **Errata** 4 (page 7874).

4. — **Décret** instituant une commission chargée d'étudier l'organisation des moyens de crédit propres à faciliter le relèvement économique des territoires atteints par l'invasion et fixant la composition de cette commission (page 7859).

— **Arrêté** rattachant le service central des forces hydrauliques au service des forces motrices (page 7874). — **Erratum** 6 (page 7930).

5. — **Loi** portant ratification d'une convention passée entre le ministre des finances et la Banque de France (page 7891).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative aux taxes postales, télégraphiques et téléphoniques (page 7892).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes ayant pour objet de rendre applicable à l'Algérie la loi du 29 juillet 1916 qui exempte des formalités de timbre et d'enregistrement certains marchés administratifs (page 7893).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes ayant pour objet de rendre applicable à l'Algérie l'article 10 de la loi du 30 décembre 1916 concernant l'impôt de l'enregistrement (page 7898).

6. — **Décret** relatif à l'application de l'article 10 de la loi du 10 août 1917 fixant les affectations aux unités combattantes des mobilisés, officiers, sous-officiers et soldats appartenant à l'armée active et à la réserve de l'armée active (page 7924).

— **Avis** concernant la situation au 1er octobre 1917 des navires admis à participer aux primes de la loi du 7 avril 1902 (page 7932).

8. — **Décret** fixant le nombre et les attributions des sections du comité interministériel pour la reconstitution des régions envahies ou atteintes par les faits de guerre (page 7960).

— **Arrêté** instituant un comité chargé d'assurer le contrôle de la flotte marchande (page 7968).

— **Tableaux** au 1er juillet 1917 des effectifs des animaux de ferme (page 7973).

9. — **Arrêté** rapportant, en ce qui concerne le marc d'olives, les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 1915 (page 7982).

— **Arrêté** abrogeant les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915 autorisant l'exportation des brais de résine et de la colophane à destination de certains pays (page 7997). — **Erratum** 27 (page 8552).

— **Arrêté** portant dérogation aux prohibitions de sortie (page 7997).

10. — **Arrêté** relatif aux subventions pour l'achat d'appareils destinés à la culture mécanique (page 8020). — **Erratum** 11 (page 8045).

— **Arrêté** abrogeant, en ce qui concerne le marc de pommes, les dispositions de l'arrêté du 23 avril 1917 (page 8020).

— **Mouvement** des importations de coton brut et de soies grèges pendant la deuxième quinzaine de septembre 1917 (page 8023).

11 — **Arrêté** instituant un comité consultatif des achats de navires (page 8044).

— **Tableau** présentant, par département : 1° les quantités de vins enlevées des chais des récoltants et celles imposées au droit de circulation, 2° les stocks existant chez les marchands en gros à l'expiration du mois de septembre 1917 (page 8050).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 octobre 1917 (page 8052).

12. — **Décret** élevant le tarif des annonces et insertions au *Journal officiel* concernant les particuliers et sociétés (page 8057).

— **Décret** élevant le tarif des insertions publiées au *Bulletin des annonces légales et obligatoires* à la charge des sociétés financières (page 8058).

— **Décret** complétant les dispositions de l'article 11 du décret du 6 octobre 1916 portant réglementation des monts-de-piété en Indo-Chine (page 8086).

— **Décret** approuvant des modifications apportées au budget de l'exploitation des chemins de fer de l'Indo-Chine pour l'exercice 1916 (page 8087).

— **Décret** approuvant des modifications apportées au budget général de l'Indo-Chine pour l'exercice 1916 (page 8087).

— **Décret** approuvant des modifications apportées au budget du territoire de Kouang-Tchéou-Wan pour l'exercice 1916 (page 8087).

— **Situation**, à la date du 30 septembre 1917, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 30 décembre 1916, 31 mars et 30 juin 1917 (page 8091).

13. — **Décret** portant promulgation de la convention signée à Rio de Janeiro, le 15 décembre 1913, entre la France et les Etats-Unis du Brésil, pour la protection de la propriété littéraire, artistique et scientifique (page 8103).

— **Arrêté** fixant la liste des entreprises et assureurs étrangers avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance ou d'assurance directe en France et en Algérie par application de la loi du 15 février 1917 (page 8119).

— **Avis** aux importateurs de matières grasses d'origine britannique en provenance du Royaume-Uni (page 8123).

14. — **Décret** élevant le chiffre des émissions de billets de la Banque de l'Algérie et de ses succursales (page 8128).

— **Arrêté** abrogeant, en ce qui concerne les fruits confits ou conservés en boîtes de fer-blanc, les dispositions de l'arrêté du 28 octobre 1916 (page 8128).

— **Décret** déclarant urgents des travaux à exécuter pour l'extension des aménagements de la gare de Neufmarché (Seine-Inférieure) (page 8133).

15. — **Décret** transférant au ministère des Travaux publics et des transports le service spécial créé au ministère de la Guerre par le décret du 18 août 1917, relatif à la remise en état du sol des régions reconquises sur l'ennemi (page 8147).

— **Instructions** relatives à l'application du décret du 31 août 1917, réglementant le contrôle de la circulation de l'essence de pétrole (page 8148).

16. — **Décret** relatif à une augmentation du prix des allumettes (page 8157).

— **Décret** déclarant urgents, dans diverses gares, les travaux nécessaires pour assurer la desserte par voies ferrées des mines de Marles et de Bruay (page 8165).

— **Arrêté** instituant un service du matériel agricole (page 8166).

— **Additif** à l'instruction relative au battage des céréales (page 8166).

— **Avis** relatif aux nouveaux prix des huiles et essences de pétrole (page 8169).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 8169).

17. — **Résultats** approximatifs rectifiés des récoltes des céréales en 1917 (page 8207).

18. — **Décret** relatif à la réquisition et à la déclaration des établissements industriels servant à la fabrication de la chaussure et de tous objets, matières ou produits entrant dans cette fabrication ou y concourant (page 8232). — **Errata** 19 (page 8263).

— **Décret** relatif à la déclaration du lin ou des produits de lin (page 8234).

— **Décret** relatif à la déclaration des peaux brutes ou préparées de chevaux, mulets et ânes (page 8235).

— **Relevé** officiel des sociétés, compagnies d'assurances et autres assureurs qui effectuent le payement de la taxe obligatoire d'abonnement au timbre (supplément) (page 8242).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois de septembre 1917 (page 8242).

19. — **Loi** portant rectification de différents décrets prohibant la sortie ou la réexportation des colonies ou protectorats autres que la Tunisie et le Maroc, de certains produits (page 8246).

— **Décret** instituant une commission chargée d'étudier les réformes à apporter dans l'organisation du contrôle de l'exécution des budgets (page 8247).

— **Arrêté** instituant une commission chargée d'étudier l'outillage frigorifique nécessaire, soit à l'importation des viandes, soit à la conservation des produits de la pêche (page 8263).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe et dépendances ayant pour objet de supprimer un certain nombre d'articles de la liste des droits d'octroi de mer perçus dans la colonie (page 8264).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe et dépendances déterminant l'assiette et les règles de perception des droits de consommation intérieure sur certains produits de toute origine et de toute provenance, importés, récoltés, préparés ou fabriqués dans la colonie (page 8265).

20. — **Loi** portant modification et codification de la loi du 2 avril 1914 sur la garantie des cautionnements des ouvriers et employés (page 8277).

— **Circulaire** relative à l'application de la semaine anglaise pour les ouvrières employées dans les arsenaux à des travaux rentrant dans l'industrie du vêtement (page 8282).

— **Décret** modifiant les tarifs télégraphiques applicables aux correspondances échangées par les câbles français avec la Côte occidentale d'Afrique (page 8283).

— **Décret** portant dérogation au décret du 12 mars 1916, relatif aux bureaux publics de placement (page 8283).

— **Décret** relatif au recrutement et à la répartition de la main-d'œuvre (page 8284).

21. — **Loi** concernant l'attribution d'une allocation temporaire aux petits retraités de l'Etat (page 8318).

— **Décret** relatif à l'organisation du service d'observation des prix (page 8336).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 octobre 1917 (page 8347).

22. — **Décret** relatif à la réglementation minière à la Guyane française (page 8364). — **Errata** (26, page 8530).

— **Liste** supplémentaire des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 8374).

— **Bilan** au 30 juin 1917 de la Caisse des dépôts et consignations et annexe au bilan (page 8377).

23. — **Décret** modifiant le décret du 28 janvier 1916, instituant des franchises postales et des taux spéciaux d'affranchissement pour les avis et communications concernant l'impôt général sur le revenu (page 8400).

— **Décret** autorisant le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française à faire émettre par le Trésor des bons de caisse de 2 francs, 1 franc et 50 centimes (page 8400).

24. — **Décret** fixant les taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination du Maroc (page 8434).

— **Résultats** comparatifs des enquêtes sur la situation des cultures au 1er octobre des années 1917 et 1916 (page 8445).

25. — **Liste** officielle n°6 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 8547).

— **Circulaire** relative à la loi du 18 octobre 1917, concernant l'attribution d'une allocation temporaire aux petits retraités de l'Etat (page 8476).

— **Décret** réglementant la recherche et l'exploitation des gîtes naturels de substances minérales existant dans les établissements français de l'Océanie (page 8495). — **Errata** 28 (page 8588).

— **Mouvement** des opérations de coton brut et de soies grèges pendant la première quinzaine d'octobre 1917 (page 8509). — **Errata** (28, page 8588).

26. — **Décret** relatif aux contrats passés entre l'administration des contributions indirectes et l'assistance publique ou les établissements de bienfaisance pour organiser la perception de la taxe sur les spectacles ou le droit des pauvres (page 8514).

27. — **Loi** concernant l'émission d'un emprunt en rentes 4 p. 100. (page 8541).

— **Décret** autorisant l'amodiation de la concession de mines de lignite de la Fontaine-des-Brins (Yonne) (page 8552).

— **Décret** rejetant une demande en concession des mines de houille sur le territoire des communes de Lacapelle-Marival et autres (Lot) (page 8552).

28. — **Rectificatif** à l'annexe à la circulaire du 12 mai 1917 relative à la délivrance des bons d'essence aux industriels travaillant pour la défense nationale (page 8584).

— **Décret** autorisant l'établissement et l'exploitation de trois grues électriques sur les quais du nouveau bassin du port de Caen (page 8585).

— **Décret** autorisant le maintien et l'exploitation de trois grues électriques sur les quais du nouveau bassin du port de Caen (page 8585).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 5 septembre 1917 déterminant les conditions de circulation des semences de céréales et de tubercules (page 8588).

— **Décret** rapportant le décret du 27 décembre 1916 chargeant, pendant la durée de la guerre, le ministre des Travaux publics, des Transports et du Ravitaillement, des services du budget des outillages et des péages établis dans les ports de commerce, par application de l'article 16 de la loi du 7 avril 1902 sur la marine marchande (page 8588).

29. — **Instruction** modifiant l'instruction du 7 octobre 1912, relative à la constitution et au fonctionnement de la commission mixte consultative pour les questions ouvrières (page 8617).

— **Décret** modifiant le décret du 10 juillet 1913 concernant les mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements assujettis. (Alcoolisme. — Sièges à mettre à la disposition des ouvrières) (page 8619).

30. — **Décret** suspendant l'émission des obligations de la défense nationale à partir du 1er novembre 1917 (page 8686).

— **Arrêté** abrogeant, en ce qui concerne les fruits secs ou tapés, les dispositions de l'arrêté du 28 octobre 1916 (page 8686.)

— **Arrêté** rapportant, en ce qui concerne le marc d'olives, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916 (page 8701).

— **Dépenses pour l'exercice 1917** : Situation, à la date du 30 sep-

tembre 1917, du compte d'emploi des crédits budgétaires (budget général) (page 8710).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois d'octobre 1917 (page 8710).

31. — **Décret** complétant l'article 8 du décret du 13 juillet 1917 relatif à la taxation et à la déclaration des céréales (page 8726).

— **Arrêté** fixant les conditions dans lesquelles est effectué le remboursement de la ristourne aux communes ou aux minotiers autorisés à en faire l'avance par application du décret du 28 octobre 1917 (page 8727).

— **Arrêté** réglementant le commerce des pommes de terre et des haricots (page 8727).

RAPPORTS

— **Rapport** sur les œuvres complémentaires de l'école publique en 1916-1917 (*Edition complète* 4, feuille 17) (pages 211 à 220).

— **Rapport** sur la situation des travaux effectués sur fonds d'emprunts de l'Afrique occidentale française au 31 décembre 1916 (page 7950).

— **Rapport** sur l'organisation et le fonctionnement du service général des pensions, secours, renseignements aux familles, de l'état civil et des successions militaires pendant la période comprise entre le 1er mars 1916 et le 30 juin 1917 (*Edition complète* 21, feuille 18) (pages 221 à 234).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LOI CONCERNANT L'ÉMISSION D'UN EMPRUNT EN RENTES 4 P. 100

Article premier. — Le ministre des Finances est autorisé à émettre au mieux des intérêts du Trésor et à inscrire au grand livre de la dette publique la somme de rentes perpétuelles 4 p. 100 nécessaire pour produire un capital effectif de dix milliards (10 milliards) y compris les dépenses matérielles et les frais quelconques de l'opération, lesquels ne pourront excéder cinq pour mille (5 p. 1 000) du montant de l'emprunt.

Ces rentes jouissent des privilèges et immunités attachés aux rentes perpétuelles émises en vertu des lois du 16 novembre 1915 et du 15 septembre 1916.

Elles sont exemptes d'impôt.

A partir du 1er janvier 1943, elles pourront être remboursées en totalité ou par séries.

Art. 2. — Ne sont pas soumises à réduction :

1° Les souscriptions qui, conformément aux lois et décrets en vigueur, seront constituées en bons de la défense nationale, en obli-

gations de la défense nationale ou en titres de rente 3 1/2 p. 100 amortissables;

2° Toutes autres souscriptions qui ne dépasseront pas le chiffre de rentes fixé par le décret visé à l'article 7 de la présente loi.

Art. 3. — Dans le cas où le capital effectif représenté par les souscriptions irréductibles excéderait la somme de 8 milliards, le chiffre prévu à l'article 1er de la présente loi sera augmenté, dans la limite du montant total des souscriptions, d'un capital effectif égal à l'excédent.

Art. 4. — Les titres de rente à émettre en vertu de la présente loi seront acceptés en payement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre instituée par la loi du 1er juillet 1916.

Ces titres seront décomptés suivant le taux d'émission fixé par décret.

Seront également acceptés en payement de ladite contribution, au taux de 87 fr. 50 p. 100, les titres de rente 5 p. 100 émis en vertu des lois des 16 novembre 1915 et 15 septembre 1916, dont le contribuable justifiera qu'il est propriétaire depuis une date antérieure au 24 octobre 1917.

Les rentes correspondant aux titres remis en payement seront annulées au grand livre de la dette publique.

La valeur de reprise des titres sera imputée en dépense sur un crédit qui sera ouvert au budget du ministère des Finances.

Un décret fixera les conditions d'application du présent article et notamment le mode de calcul des intérêts en cours.

Art. 5. — Il est ouvert au budget général de l'Etat, jusqu'à ce qu'une loi ultérieure en décide autrement, un crédit qui sera affecté à la constitution, au moyen de versements mensuels de 60 millions, d'un fonds spécial destiné à faciliter la négociation des emprunts de la défense nationale. Ce fonds sera employé à l'achat sur le marché de titres de ces emprunts.

En aucun cas, les achats ne pourront avoir lieu, pour les rentes émises en vertu de la présente loi, à un prix supérieur au prix d'émission, augmenté des intérêts courus dans le trimestre; et, pour les rentes 5 p. 100 émises en 1915 et 1916, à un prix supérieur à 87 fr. 50, augmenté des intérêts courus dans le trimestre.

Les rentes ainsi acquises seront remises au Trésor et définitivement annulées au grand livre de la dette publique.

Lorsque l'excédent disponible du fonds spécial dépassera une somme de 360 millions, les versements mensuels seront suspendus. Ils seront repris aussitôt que l'excédent disponible tombera au-dessous de 360 millions, dans la mesure nécessaire pour le porter à ce chiffre.

La gestion du fonds spécial est confiée à la caisse d'amortissement, qui effectuera les achats de rentes dans les conditions déterminées par la commission de surveillance instituée par les lois du 28 avril 1816 et du 6 avril 1876.

Art. 6. — Les rentes qui seront souscrites à l'étranger, dans les conditions qui seront déterminées par décret, ne sont pas comprises dans les limitations résultant des articles 1er et 3.

Art. 7. — Le taux d'émission, la date ou la période de mise en souscription, les époques de versements, les époques de payement des

arrérages, les conditions dans lesquelles seront admis à la souscription les bons de la défense nationale, les obligations de la défense nationale et les rentes 3 1/2 p. 100 amortissables, et, généralement, toutes autres conditions de l'emprunt seront fixés par décret.

Art. 8. — Seront exemptés du droit de timbre spécial des quittances établi par les articles 18 de la loi du 23 août 1871 et 28 de la loi du 15 juillet 1914, les quittances, reçus ou décharges de sommes ou de titres, exclusivement relatifs aux opérations d'émission de l'emprunt autorisé par la présente loi.

Art. 9. — Les remises allouées aux comptables qui participeront aux opérations dudit emprunt resteront en dehors des limitations prévues par les lois et règlements en vigueur.

Art. 10. — Le ministre des Finances rendra compte des opérations autorisées par la présente loi au moyen d'un rapport adressé au Président de la République et distribué au Sénat et à la Chambre des députés.

Un état détaillé des dépenses d'émission sera publié au *Journal officiel* le 31 décembre 1918 au plus tard.

Fait à Paris le 26 octobre 1917.

LES UNIONS MONÉTAIRES

Les expériences faites dans l'ordre des Unions monétaires ne sont pas encourageantes. On connaît tous les embarras qui ont été la conséquence, pour les États faisant partie de l'Union latine, de la baisse du métal blanc et de la frappe libre des pièces de 5 francs.

La guerre nous montre en Scandinavie la couronne suédoise faire prime sur celle de Danemark et de Norvège.

En 1915, une conférence financière panaméricaine fut convoquée à Washington. Elle établit une commission internationale qui proposa d'élaborer un projet de traité créant un fonds commun d'or servant de base à l'établissement de compensation internationale et facilitant les transactions internationales. Ce serait un moyen de supprimer le transfert de l'or en nature d'un pays dans l'autre.

Ce projet est très ancien, M. Raphaël-Georges Lévy le suggéra lors de la conférence monétaire de Bruxelles en 1893, en indiquant comme centre de dépôt une ville neutre. Ce projet n'aboutit pas à cette époque. Le *Bankers Magazine* américain fait observer qu'avec les cruelles leçons de la guerre, avec l'absence de respect pour les traités et la foi jurée, on peut se demander ce qu'il adviendrait de ce fonds d'or, si la guerre éclatait entre le dépositaire et quelques-uns des États membres de l'association. Un gros fonds de métal jaune constituerait une tentation considérable.

La commission panaméricaine a suggéré de prendre comme unité de compte internationale un poids d'or de 0,33437 grammes, 900 mil-

lièmes de fin, ce qui équivaut à la cinquième partie de 1 dollar américain.

LES RELATIONS ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LA RUSSIE

La *National City Bank*, de New-York, publie une intéressante étude sur le commerce entre les États-Unis et la Russie, dont nous extrayons quelques données. Avant la guerre, l'Amérique du Nord figurait dans les importations de la Russie pour 10 p. 100 environ et en recevait elle-même à peine 1 p. 100 de ses propres importations. Les États-Unis tenaient la quatrième place parmi les fournisseurs de la Russie, après l'Allemagne, l'Angleterre et les Pays-Bas, et seulement le quatorzième rang dans le nombre de ses acheteurs. Mais, dans ces limites, les exportations américaines pour la Russie sont constamment allées en augmentant, comme le montrent les chiffres suivants :

	Dollars.
En 1909-1910	10 000 000
En 1911-1912	23 000 000
En 1912-1913	26 000 000
En 1913-1914	31 000 000

Autrement dit, les exportations américaines pour la Russie ont triplé au cours des quinze années précédant la guerre. Mais, dès la première année de guerre, elles font un bond brusque, et le chiffre se monte, en 1914-1915, à 61 millions de dollars, pour atteindre, en 1915-1916, 310 millions de dollars et, en 1916-1917, 558 millions de dollars. C'est qu'aux marchandises ordinairement exportées par l'Amérique en Russie étaient venues s'ajouter, naturellement, pendant la guerre, et en quantités considérables, des objets d'autre nature, tels que munitions, matériel de chemins de fer, etc.

Par contre, les importations russes aux États-Unis ont été depuis la guerre bien plus faibles qu'avant.

(Supplément russe de l'*Agence économique et financière*, 22 octobre.)

LE COMMERCE MARSEILLAIS ET LE RÉGIME DE L'IMPORTATION

La Chambre de commerce de Marseille vient de voter, à propos du régime administratif de l'importation, une série de résolutions dont voici les principales : Elle demande qu'aucune décision gouvernementale ou administrative visant l'importation ne soit appliquée avant qu'elle ait été portée à la connaissance des intéressés, dans les formes et délais légaux; que toute décision de cet ordre respecte,

sous les garanties d'usage, la liberté d'action des diverses catégories de négociants et d'industriels, et tienne compte des contrats et engagements en cours au moment de sa mise en vigueur. La Chambre voudrait, notamment en ce qui concerne les matières grasses si nécessaires à notre ravitaillement alimentaire et industriel, que soit rétabli le régime de la dérogation générale à l'interdiction d'importation. Elle prie, enfin, le gouvernement, en ce qui touche la récolte des colonies de l'Afrique Occidentale française, « de passer sans retard à l'exécution de ses déterminations antérieures, comportant des engagements réciproques sur la tenue desquels les indigènes et le commerce ont le droit de compter ».

Pour aider, en l'occurrence, à l'action de l'État, la Chambre de commerce a décidé de constituer dans ses bureaux un service de liaison entre l'Administration centrale et sa circonscription, service dont le mandat sera d'obtenir de l'administration, le cas échéant, les éclaircissements nécessaires, d'expliquer aux intéressés les décisions prises, et éventuellement de rendre sensibles au gouvernement les inconvénients pratiques de ses déterminations, ou l'urgence de mesures de transition.

On sait comment la Chambre de commerce a été amenée à émettre les vœux que nous soulignons. Au cours des derniers mois, elle a été saisie de nombreuses réclamations de ses ressortissants, se plaignant du régime de plus en plus compliqué et obscur auquel, surtout depuis le début de l'année courante, sont soumises les importations.

La Chambre, après consultation des protestataires, s'efforce de remédier à une situation qui peut devenir préjudiciable à l'intérêt national : cette situation arrête, en effet, des transactions commerciales relatives à des lots importants débarqués dans nos ports et qui se détériorent sur quai ; elle détourne de France d'autres marchandises qui devraient normalement y venir et qui se dirigent vers des destinations neutres plus ou moins suspectes, toutes circonstances qui rendent difficile et onéreuse l'alimentation générale.

(Supplément des Marchés lyonnais, *Agence économique et financière*, 22 octobre.)

NÉCROLOGIE

LES OBSÈQUES DE M. DANIEL BELLET

Nous avons annoncé, dans le numéro d'octobre du *Journal des Economistes*, la mort de notre collaborateur et ami Daniel Bellet. Ses obsèques ont eu lieu à Maisons-Laffitte le dimanche 15.

De nombreux membres de la Société d'économie politique, tous les membres du bureau ont accompagné son cercueil. Avec un grand courage, Mme Bellet mère et Mme Bellet ont conduit le cortège funèbre.

Les discours suivants ont été prononcés devant sa tombe :

Discours de M. Yves-Guyot,

Président de la Société d'économie politique.

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Nous savions hélas ! que Bellet était d'une mauvaise santé. Il disait de temps en temps à ses amis : « Je suis toujours fatigué. » Mais il surmontait sa fatigue, et à voir son activité débordante, s'ils éprouvaient quelques inquiétudes, s'ils lui donnaient quelque conseil de repos, à le voir si intrépide, ils prenaient confiance dans sa vitalité ; et ils attribuaient à son énergie une puissance qu'elle n'avait pas.

Au commencement de l'été cependant, il dut demander à notre ami Emmanuel Vidal de vouloir bien le suppléer à la séance de la Société d'économie politique du 5 juillet. Pour qu'il renonçât à remplir ses fonctions, il fallait qu'il fût victime d'un excès de fatigue. Cependant quelques jours après, il trouvait encore la force d'organiser, au nom de la *Ligue du libre-échange*, un déjeuner en l'honneur de notre ami Artaud, l'éminent président de la Chambre de commerce de Marseille. Mais il me dit à la fin du déjeuner qu'il avait le plus grand besoin de repos et qu'il allait partir le plus tôt possible pour Arcachon.

Emmanuel Vidal alla lui faire une visite au commencement du

mois d'août. Il m'apprit que le repos sur lequel Bellet comptait n'avait pas amélioré sa situation. Mais pleins de confiance dans les soins assidus de Mme Bellet, nous continuions d'espérer qu'il parviendrait à surmonter cette crise. Malheureusement elle se prolongeait. Il dut être ramené à Maisons-Laffitte. Toutefois, nous ne redoutions pas le dénouement fatal, quand il est survenu le 11 octobre.

Je connaissais Bellet depuis de longues années, j'avais remarqué certains articles signés de son nom quand, en 1895, il devint membre de la Société d'économie politique. En 1898, il fut choisi pour remplir les fonctions gratuites, mais délicates de questeur-trésorier. Quelques années plus tard, l'état de santé de notre regretté secrétaire perpétuel, M. Jules Fleury, l'obligea à ne plus exercer ses fonctions. Quoiqu'il voulût se retirer, nous l'avions prié de rester en titre; et D. Bellet voulut bien les joindre à celles dont il était investi. Aussi, en 1906, au décès de M. Jules Fleury, quand M. D. Bellet reçut le titre, il se trouvait déjà en possession de la charge.

Elle était également gratuite et encore plus absorbante. La Société d'économie politique, fondée en 1842, a reçu de ses fondateurs une mission qu'elle doit suivre : défendre les vérités économiques acquises en se préoccupant de la solution des problèmes que présentent les faits de chaque jour. Elle ne recherche pas l'actualité, mais elle ne doit ni l'ignorer ni la dédaigner.

Le secrétaire perpétuel doit non seulement trouver les sujets à mettre à l'ordre du jour, mais encore les auteurs des communications. Il doit encourager les jeunes, vaincre les timidités, et encore inviter des spécialistes qui, étrangers à la Société, peuvent leur apporter, sur telle et telle question, leurs connaissances spéciales et leurs vues particulières, même si elles diffèrent des doctrines de la Société. A ce rôle d'impresario, il doit joindre les détails de l'administration.

Nous savons tous avec quelle habileté Bellet a rempli cette tâche. Il a agrandi l'action de la Société d'économie politique par la visite que nous avons faite à Londres, au *Political and Economic circle* du *National liberal Club*, en 1907, et par la réception que nous lui avons rendue en 1908.

Passionné pour la liberté économique, Daniel Bellet fut, à la fin de 1910, le véritable initiateur de la *Ligue du libre-échange* dont il devint naturellement le secrétaire général, autre fonction absorbante, et non seulement gratuite, mais onéreuse. Il avait la passion du prosélytisme. Quand il tenait une vérité, non seulement il ne fermait pas la main, mais il avait hâte de la répandre. Quoiqu'il supportât mal les voyages, cependant il alla faire une conférence dans le milieu ami de Marseille.

Depuis 1912, il a publié chaque mois, jusqu'au mois de juillet dernier, dans le *Journal des Economistes*, un *Bulletin de la Ligue du libre-*

échange, rempli de faits, d'idées, de discussion, qui forment un ensemble toujours utile à consulter. Tous les trimestres, il faisait, dans le *Journal des Economistes*, une très instructive revue du mouvement scientifique et industriel. Ses collaborations étaient nombreuses. Il fut un collaborateur assidu du *Moniteur des intérêts maternels*, la célèbre revue économique de Bruxelles, de *l'Economiste français*, de *la Cote de la Bourse et de la Banque*, de la *Revue des sciences politiques*. Pendant plusieurs années, il a été le correspondant de *the Economist*.

Connaissant très bien la langue espagnole, au courant des publications anglaises et italiennes, il avait, de première main, des renseignements qui comprenaient le monde entier.

D. Bellet avait été un brillant élève qui remporta deux fois le premier prix de mathématiques au concours général. Entré tout jeune, au ministère des Travaux publics, il s'y montra plus travailleur que régulier. Il était dans la division des chemins de fer dont notre ami Schelle avait la direction. Il lui proposa un avancement, mais à la condition qu'il donnât l'exemple de l'assiduité. Bellet préféra sa liberté.

Il avait la passion de l'enseignement. Non seulement, il put lui donner libre cours à l'École libre des sciences politique, mais il était aussi professeur à l'École des hautes études commerciales.

Frédéric Passy avait pu fonder deux cours d'économie politique aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices à Versailles et à Saint-Germain. Il put s'assurer que le caractère de son enseignement ne serait pas dévoyé, en obtenant qu'il fût confié à D. Bellet. Quoique cet enseignement, en exigeant des déplacements, fût très fatigant, Bellet, se considérait comme investi d'une délégation morale à laquelle il n'avait pas le droit de se dérober.

M. Bellet avait fait, l'année dernière, et se préparait à faire cette année, une série de conférences à l'École d'anthropologie, dans un milieu ou il était utile de montrer les influences économiques sur l'évolution humaine.

M. D. Bellet ne reculait pas, au milieu de ses multiples occupations, devant la tâche toujours ardue de composer des volumes. Il en a publié de considérables comme *les Grands Ports de commerce*, *l'Outillage de guerre*, *les Grandes Antilles*. Il en a publié un très intéressant sur *le Canal de Panama* où il osa annoncer qu'au point de vue du transit du canal et des recettes qui en résulteraient, on s'était fait de grandes illusions. Il a publié *le Chômage*, *la Machine et la Main-d'œuvre humaine*. Avant la guerre, il avait un très intéressant ouvrage sur *les Crises économiques* tout prêt. La guerre actuelle, qui est la plus formidable crise qui ait jamais existé, en a retardé la publication. Il y a

ajouté des chapitres relatifs aux répercussions de la guerre actuelle. Le volume est mis en pages. Bellet malheureusement n'a pu en donner le bon à tirer. Ce livre fut l'objet de ses dernières préoccupations. Il avait publié récemment un volume sur cette question angoissante : *l'Alimentation de la France*, où il avait montré les détestables résultats de la politique protectionniste. Il laisse, en manuscrit, un volume intitulé : *l'Évolution des idées protectionnistes depuis* 1815, auquel la Société d'économie politique avait donné le prix Mercet. Nous espérons que notre éditeur et ami, M. Alcan, pourra le publier au moment où avec la volonté de les résoudre, les Alliés devront aborder les problèmes des relations économiques internationales.

Daniel Bellet, meurt à l'âge de cinquante-trois ans, victime de sa passion de savoir, de son dévouement aux causes dont il était le serviteur désintéressé et passionné. Hélas! Il n'avait pas calculé ses forces. Il disparaît alors que nous espérions pouvoir encore compter pendant longtemps sur son concours... La collaboration continue, la communauté d'idées sur les grands problèmes économiques et sociaux resserraient de plus en plus les liens de ses collègues de la Société d'économie politique avec lui... Nous perdons, je perds un bon ami.

Discours de M. Eugène d'Eichthal,

Directeur de l'École libre des sciences politiques.

Messieurs,

La douleur du directeur et des professeurs de l'École libre des sciences politiques, est profonde, en accompagnant à sa dernière demeure l'un de leurs collaborateurs les plus dévoués, les plus actifs, les plus appréciés et aimés de ses élèves et de ses collègues. Quel merveilleux professeur et directeur de conférences était Daniel Bellet! Quelle science toujours prête, quelle animation dans son exposition constamment appuyée sur des faits et des documents précis, quelle sympathie communicative vis-à-vis de ses auditeurs, qui le suivaient avec un vif intérêt dans des matières parfois arides, tant il y répandait de vie, de clarté, d'amour de la vérité et de haine du sophisme.

J'ai toujours été étonné que D. Bellet, qui consacrait tant de temps et de forces à ses nombreux ouvrages, à ses multiples articles, à sa propagande ardente pour la liberté des échanges, à ses fonctions de secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, pût encore sembler se donner tout entier à ses élèves et à son enseignement. Cet enseignement, il l'aimait profondément. Il en avait sensiblement aggravé le poids, l'année dernière, en acceptant en surplus de ses cours habituels, la charge de cours et conférences faits aux officiers

blessés, pour lesquels nous avons, à l'École, organisé un enseignement spécial. Il avait, tout de suite, par patriotisme, répondu à notre appel. En quelques leçons, il avait pu initier ses auditeurs à une science qu'ils ignoraient en général, faire de la lumière dans leur esprit sur les grands phénomèmes de la vie économique où règnent tant de préjugés et d'idées erronées. Je ne me doutais pas, en le voyant si plein de flamme, il y a quelques mois, dans sa chaire de la rue Saint-Guillaume, dans ses leçons et ses interrogations, qu'il s'épuisait lui-même en se prodiguant. Oui, il s'est prodigué et il s'est brisé! Il s'en va à un âge où il recueillait en notoriété, en distinctions, les fruits d'un labeur déjà immense qui avait encore devant lui de vastes champs à défricher, de grands auditoires à conquérir : car on sentait que Bellet ne se serait jamais, de lui-même, reposé tant qu'il aurait eu à apprendre, à enseigner, et à réfuter. Le repos que la maladie lui a imposé a dû être une de ses plus cruelles souffrances. Les autres ne lui ont pas été épargnées. Malgré les tendres soins qui ont entrepris de les alléger, elles ont assombri la fin prématurée d'une existence qui semblait promettre une longue carrière de travail et de succès. L'École, qui comptait sur Bellet, qui lui avait vu prendre une place de plus en plus grande parmi ses collaborateurs, est cruellement déçue dans ses espérances, comme nous le sommes tous dans notre affection pour le savant, le collègue, l'ami, le champion des bonnes causes, que nous perdons, au moment où le pays aurait tant besoin de ses meilleurs serviteurs, et auquel nous apportons un dernier adieu, bien douloureusement affligé!

Eugène d'Eichthal.

Discours de M. Raphaël-Georges Lévy,

Président de la Société de statistique de Paris.

Messieurs,

Le Président de la Société de statistique ne saurait laisser se fermer cette tombe prématurément ouverte, sans adresser à Daniel Bellet, avec un dernier adieu, le témoignage des regrets profonds que sa mort provoque parmi ses collègues, dont beaucoup furent ses amis.

C'est dans la statistique qu'il puisa les éléments de la plupart de ses travaux économiques, que M. Yves-Guyot a loués comme ils méritent de l'être. Il savait quels doivent être les rapports de ces deux sciences, comment elles se complètent, comment l'une fournit à l'autre les matériaux grâce auxquels elle peut construire ses théories.

Bellet avait les qualités maîtresses du statisticien : la vivacité de la conception, grâce à laquelle il saisissait l'ordre des faits qu'il im-

porte de recenser; la sûreté de méthode qui lui permettait d'interpréter le sens des chiffres ; l'intelligence qui en tirait des déductions appropriées.

Je retrouve tous ces mérites dans le dernier paru de ses ouvrages : *l'Alimentation de la France et les Ressources coloniales ou étrangères*, que je présentai naguère à l'Académie des sciences morales et politiques. Insistant d'abord sur l'étendue du sujet dont il abordait l'étude, Bellet ne tardait pas à rassurer le lecteur, que l'immensité du programme aurait pu effrayer, en lui montrant sur quelles bases solides, il avait édifié son travail.

Statistiques des calories et par suite des aliments nécessaires à l'homme, de la production agricole de la France, des consommations nationales de la viande, du poisson, de la volaille, du pain, des œufs, du lait, du beurre, du fromage, des fruits, du sucre, des boissons, forment comme l'ossature des divers chapitres de l'ouvrage. On sent que l'auteur possédait à fond les données du problème qu'il voulait résoudre. Il embrasse également le détail et l'ensemble de l'organisation des transports indispensables à notre ravitaillement intérieur et extérieur ; il en tire les conclusions claires, nettes, décisives, qui jaillissent du rapprochement de chiffres choisis avec soin.

Et tout cela est exposé dans un style vif, alerte, où se retrouve l'écho de la parole vibrante de notre ami, que nous croyons entendre encore, et qui prêtait un si grand charme aux communications qu'il faisait à ses auditoires.

Dans le domaine de la Statistique comme dans celui de l'Économie politique, Daniel Bellet a marqué sa place, dont l'importance n'eût cessé de croître au cours des années que nous espérions lui être réservées encore nombreuses et qui eussent été fécondes comme leurs devancières.

Notre Société perd en lui un de ceux qui l'honoraient et qui contribuaient à entretenir dans son sein une activité plus nécessaire au pays que jamais. Ce n'est pas seulement un savant, c'est un bon serviteur de la patrie que la France perd en lui. Avec celle qui fut la compagne de sa vie et qu'il associait à ses travaux, nous pleurons l'ami fidèle, le collègue dont nous étions fiers et dont le souvenir restera inscrit en lettres d'or dans les Annales de la Société de statistique de Paris.

Hommage au nom de la rédaction du « Moniteur des Intérêts matériels »

La direction du *Moniteur des Intérêts matériels*, captif depuis l'occupation de Bruxelles par les Allemands le 20 août 1914, muet et en quelque sorte en léthargie par devoir civique envers la Patrie et les

Alliés, m'approuvera d'exprimer en son nom, ses condoléances émues à la famille du regretté Daniel Bellet.

Des voix plus autorisées que la mienne vous ont dit ou vous diront ce qu'était Daniel Bellet: un homme tout de labeur, au point que la nature s'est vengée de son assiduité au travail en le ravissant trop tôt à l'affection des siens, à l'amité de ses intimes, à l'estime de ses concitoyens; un homme de science probe, nul ne le fut plus que lui; un vulgarisateur de la science de l'économie politique, dont il avait pénétré les secrets au point de la rendre simple et attrayante à ses auditeurs et à ses lecteurs.

Il poussait le culte de cette science à un point de pénétration tel, il la répandait dans ses écrits et dans ses chaires avec une simplicité telle, que Bastiat eût pu dire qu'il faisait clairement voir ce qu'on ne voit pas.

L'homme était si sympathique qu'il fut, dès les premiers temps de sa collaboration au *Moniteur des Intérêts matériels*, qu'il partageait avec tant d'autres périodiques non moins anciens ni moins estimés de France et d'Angleterre, classé de suite parmi les amis de la maison.

N'eût été la guerre, il eût fêté ses noces d'argent avec la direction du journal, et s'il s'enorgueillissait quelquefois, et par sympathie pour les de Laveleye, de faire partie de sa rédaction. Ceux-ci étaient non moins fiers de pouvoir disposer de sa science et de sa vigueur de combat dans les colonnes du *Moniteur des Intérêts matériels*, afin de faire triompher les idées qui lui étaient chères.

Que dire de l'ami? il était fidèle; fidèle à l'Ecole d'économie politique à laquelle il appartenait et à son vieux maître Yves-Guyot; fidèle à l'Ecole des sciences politiques, à l'Ecole des hautes études commerciales, à la Société d'économie politique, dont il était l'âme; à *l'Économiste français*, au *Moniteur des Intérêts matériels*; à tous enfin, parents, amis, collaborateurs.

C'est un cerveau et un cœur qui disparaissent prématurément.

Sa mémoire ne périra pas; ses écrits resteront pour le maintenir parmi nous, et ses élèves continueront sa tâche non achevée.

Adieu, Bellet, repose en paix!

A. de Laveleye.

COMPTES RENDUS

La Question de l'alcool : Allégations et Réalités, par Yves-Guyot[1], compte rendu traduit de l'*Investor's Review*, 27 octobre, dont le directeur est M. A.-J. Wilson.

De temps à autre des paragraphes paraissent dans les journaux annonçant au public que le gouvernement a presque terminé son projet d'acquisition des intérêts du commerce des boissons de la Grande-Bretagne. Il a toujours été allégué que le premier ministre actuel est un fervent partisan de l'antialcoolisme absolu (*testotalism*), et par conséquent, de la coercition en ce qui concerne la consommation des boissons alcooliques.

Lorsque, peu après le commencement de la guerre, le gouvernement russe décida le Tsar à émettre un décret retirant au peuple russe la liberté d'acquisition et de consommation de la vodka, cet acte fut présenté dans le monde comme une nécessité, comme une mésure de réforme purement philanthropique, et la plupart d'entre nous l'envisagions ainsi. En tout cas, les ravages causés par l'alcoolisme, en Russie, étaient, s'il faut croire ce que l'on en disait, effrayants et on désignait l'Etat comme l'agent principal grâce auquel le paysan et l'artisan russes trouvaient de quoi s'enivrer; il paraissait donc juste que l'Etat cherchât à remédier quelque peu aux maux dont il était responsable. Tout le monde trouva raisonnable une mesure ayant pour but, en un moment de crise, de mettre fin aux influences morales corrosives de la boisson excessive. Mais, tout en considérant comme méritoire, bien qu'exceptionnelle, la mesure prise en Russie, pareille action pouvait-elle obtenir le consentement cordial des hommes compétents comme mesure d'application universelle? La mesure en question paraît avoir été ainsi envisagée par nos extremistes antialcoolistes. L'action de la Russie donna donc une certaine

1. 1 volume in-18, prix 3 fr. 50 (librairie Félix Alcan).

« poussée » aux antialcoolistes dans ce pays, et à leurs collègues de France et des États-Unis. Nous croyons que la grande majorité des habitants intelligents de ces pays est encore opposée à l'abstinence universelle et obligatoire de toute boisson alcoolique ; mais la minorité active, avec ses statistiques étendues, qui ne supporteraient pas toujours — ou même souvent — un examen approfondi ; avec ses tableaux poignants des ravages causés par la boisson parmi les pauvres, ont apparemment le dessus, ici au moins, et notre production de boisson va être possédée, allègue-t-on, et sa consommation réglementée par la bureaucratie. S'il en est ainsi, que Dieu nous aide, ainsi que la production !

Avant de donner son adhésion à cette politique, il serait bon que les citoyens étudiassent les faits tels qu'ils sont exposés dans le petit volume susdit de M. Yves-Guyot, avec sa méthode et sa lucidité habituelles. Il traite le sujet avec précision, examinant la nature de l'alcool, sa consommation et les effets qu'il produit, et en racontant les mesures qui ont été prises dans divers pays afin de restreindre ou de contrôler les ravages de l'ivrognerie, et en exposant les conséquences de ces mesures. Il arrive à la conclusion que l'intervention de l'Etat cause plus de mal que de bien, que les monopoles d'Etat produisent bien plutôt des effets funestes que de bons effets. Dans ce sens, son récit du système célèbre du monopole de Gothenburg offre un intérêt et une valeur réels, et mériterait à lui seul d'être reproduit en anglais. Les faits qui y sont exposés sont tirés surtout de sources anglaises. De même l'histoire de la prohibition aux Etats-Unis est brièvement envisagée et la conclusion tirée est que la campagne contre la boisson est basée sur de fausses données, et que les mesures inventées pour en contrôler la consommation ne produisent jamais les résultats attendus. Nous classerions M. Yves-Guyot, en vérité, parmi les *Free Traders* logiques et convaincus en matière de boissons comme pour les autres denrées, et c'est là, en somme l'attitude vers laquelle penche ce journal. Si les gens voulaient seulement examiner les faits et passer en revue les usages d'il y a un siècle par exemple, ils seraient peut-être à même de comprendre la vérité notoire que les habitudes de boissons excessives ont été abandonnées, non pas par obéissance à la loi ou à la police, mais par la volonté même des individus.

Quel fut l'usage social au temps du prince Régent, par exemple, et même on peut dire pendant les premières années du règne de la reine Victoria ? Dans les classes supérieures de la société, on buvait librement et souvent avec excès. Rien de honteux, par exemple, pour un noble ou un gentleman, si on le ramassait ivre dans la rue, ou si on le voyait couramment ivre en société. Comme les classes supérieures en donnèrent l'exemple, les classes inférieures suivirent. Cependant

peu à peu, les choses changèrent, et au cours des trente dernières années les usages de la société à cet égard ont complètement changé sans aucune assistance des lois, nouvelles ou anciennes. Les habitudes changent actuellement parmi les classes ouvrières; elles ont été dans une phase changeante depuis plusieurs années. Un jour, il y a des années, avant la guerre mondiale, celui qui écrit ces lignes traversait le Saint James's Park, se dirigeant vers Pall Mall, avec Mr John Burns. Comme nous traversions devant le palais de Saint-James, Mr Burns me saisit par le bras et s'écria : « Voyez donc! Auriez-vous vu pareille chose il y a vingt ans? » Ce que nous vîmes, c'étaient deux ouvriers rentrant chez eux après la journée du travail; chacun portait avec ses outils de travail, un bouquet de fleurs à sa femme. Là-dessus Burns entama un panégyrique juste et bien mérité sur l'artisan, sa propreté, sa sobriété, sa dignité personnelle agrandie, ses habitudes et son idéal plus élevés, son foyer amélioré et plus heureux. La leçon s'imposait et ne saurait être oubliée : la vision probante d'une réforme effectuée par la volonté personnelle qui a sans aucun conteste pénétré à travers tous les grades de la société ouvrière. A mesure que les hommes reçoivent plus d'éducation, que leurs foyers deviennent plus confortables, ils s'attaquent d'eux mêmes à l'habitude excessive de la boisson et la contrôlent. Il y a des maux bien plus profondément enracinés à combattre que la consommation de l'alcool et de la bière. Ainsi que disait Mr Will Thorne, cité par M. Yves-Guyot : « Parmi les noms que j'ai trouvés dans la liste d'adhérents aux fonds prohibitionnistes, j'en ai noté plusieurs qui se sont farouchement opposés à tous les efforts faits pour relever le niveau de la vie des masses, et qui n'ont jamais eu d'autre point de contact avec les classes ouvrières, que celui de vivre de leur travail. » Ceci est vrai et mérite reflexion.

L'absorption du whisky a augmenté continuellement en Ecosse, surtout à Glasgow, ces denières années, et il est possible que des mesures drastiques aient été nécessaires pour empêcher en ce lieu la démoralisation des ouvriers; mais l'ouvrier des bords de la Clyde aime-t-il tant son whisky parce qu'il est par nature un être enclin au mal? N'est-ce pas plutôt parce que son entourage, les conditions dans lesquelles il doit travailler, la sévérité excessive de son ouvrage, les restrictions imposées contre tous les amusements innocents l'ont amené à l'ivrognerie. Nous aimerions que des questions de ce genre reçussent une réponse d'observateurs compétents et dignes de foi; et même en admettant qu'on ne puisse produire une réponse de nature satisfaisante, nous n'en restons pas moins convaincu qu'on ne gagnera rien, à la longue, en forçant la nation, ou des classes particulières de citoyens, à la sobriété, alors qu'en le faisant on les prive de leur

propre initiative morale, par laquelle seule hommes et nations peuvent s'élever et devenir forts. M. Yves-Guyot a rendu grand service par ce livre, qui montre du doigt la fausseté de beaucoup des raisonnements surexcités et des statistiques invoquées, et qui avertit ses compatriotes d'avoir à éviter les idéals de déception.

THE GREAT PROBLEMS OF BRITISH STATESMANSHIP. *Les Grands Problèmes de la politique anglaise* (en anglais), par Ellis BARKER. 1 volume. (Londres, chez John Murray, 1917.)

Le fait d'avoir publié, depuis 1900, deux ou trois volumes sur l'Allemagne moderne, sur la Grande et la Plus Grande-Bretagne, d'avoir écrit d'innombrables articles sur des questions de politique étrangère et intérieure, d'avoir dénoncé l'ambition germanique, d'avoir protesté contre l'attitude d'isolement de l'Angleterre, conseillé le rapprochement avec la France, la Russie, le Japon et les États-Unis, montre que M. Ellis Barker a suivi avec soin les événements survenus dans le monde et qu'il s'est livré à des études non seulement sur ce qui se passait à l'étranger, mais encore sur le développement britannique lui-même. M. Barker est un protectionniste qui a été un collaborateur de M. Joseph Chamberlain, en même temps qu'un militariste qui se refère à Lord Roberts. On ne saurait dire qu'il pèche par un excès de modestie en parlant de soi-même et des solutions qu'il propose. C'est plutôt comme une réunion de données et de faits que l'on consultera son livre, formé pour la majeure partie de la réimpression d'articles parus dans le XIX*th Century*.

L'idée fondamentale de l'auteur, c'est qu'étant donné que l'histoire est un perpétuel devenir, un perpétuel recommencement, les solutions adoptées sont d'ordinaire d'une durée limitée ; on peut difficilement envisager des solutions permanentes lorsque celles-ci ne reposent pas sur le respect des droits, de la liberté des nations. Dans une série de chapitres, M. Barker après avoir tracé le programme du futur congrès de la paix, qui devra arrêter les lignes de la reconstitution des Etats, telle qu'elle sortira de la guerre, examine successivement le problème de Constantinople, qu'il donne à la Russie sous certaines réserves, en dépit de la renonciation temporaire des socialistes russes, celui de la Turquie d'Asie dont il fait ressortir l'importance stratégique, dont il souhaite la transformation en une sorte d'État neutralisé sous la tutelle de la Grande-Bretagne ; à défaut de cette neutralisation contractuelle, il faudrait subir une division en zones d'influence, en concentrant les quelques millions de Turcs au centre de l'Asie Mineure, loin de la mer. On aboutirait vraisemblablement à un partage.

Pour l'Autriche-Hongrie, qui serait privée de ses sujets tchèques, slaves, italiens, roumains, polonais et qui serait agrandie par la réincorporation de la Silésie, elle sera détachée de l'Allemagne et formerait un Etat nouveau moins perfide et moins dangereux. La Pologne serait reconstituée, elle aurait accès à la mer par Dantzig. Elle serait reliée économiquement à la Russie.

Un chapitre curieux traite de la position de l'empereur Guillaume II. Celui-ci en déclarant, de par sa volonté, la guerre à la Russie et à la France sans avoir été attaqué par elles, a outrepassé ses pouvoirs constitutionnels. Une guerre offensive exige le concours du Conseil fédéral, représentant les États confédérés. L'empereur Guillaume II a rompu le pacte conclu entre lui, les souverains allemands, les villes hanséatiques, entre lui et la nation allemande. Il s'est mis en dehors de la loi écrite et M. Barker est d'avis que, si la guerre finit d'une façon désastreuse pour l'Allemagne, souverains et peuple germaniques lui demanderont compte de ses responsabilités.

Après cette revue des questions que la guerre a fait surgir en Europe, M. Barker examine les mesures financières prises en Angleterre pour couvrir les dépenses de la guerre, les emprunts, les impôts. Il recherche les précédents historiques : guerre napoléonienne, guerre de Crimée, guerre contre les Boers. Il compare non pas les chiffres absolus, mais les rapports existants à chacune de ces époques entre la richesse et les charges que les redevables ont à supporter du fait de la guerre. Il est optimiste, il croit que la surcharge stimulera l'activité des contribuables, les poussera à produire davantage. Il est persuadé qu'après la guerre l'Angleterre conservera une suprématie industrielle. Nous n'avons pas la même confiance que lui dans les effets d'un tarif protecteur de l'industrie et de l'agriculture. Tout au contraire. Les effets en seraient certainement désavantageux. M. Barker voudrait que le coût de la guerre fût réparti, en ce qui concerne la Grande-Bretagne et ses colonies autonomes, d'après un coefficient calculé d'après leur richesse; ce coefficient serait revisable à périodes fixes. Cette proposition demanderait l'établissement d'un inventaire impossible à dresser exactement.

Il est impossible d'examiner les problèmes de la politique financière, économique, étrangère sans arriver au point critique, l'organisation du pouvoir exécutif, les relations entre la représentation nationale et les ministres. On ne saurait dire que les parlements et les cabinets responsables devant eux sortent de la crise actuelle avec un prestige plus grand. Ils ont donné de tristes exemples d'incompétence, d'incohérence. Il est merveilleux que, néanmoins, on ait pu obtenir les résultats atteints on verra plus tard à quel prix, après quels tâtonnements. M. Barker est partisan d'une dictature, dont le titulaire serait

assisté d'experts choisis pour leur compétence, dont chacun aurait à s'occuper de son département. Le système américain d'un président américain, ayant sous ses ordres des ministres non responsables a ses sympathies. Une entreprise dirigée par un conseil de vingt-deux administrateurs, qui sont plus ou moins des amateurs, ayant nominalement la même autorité, est exposée à la faillite.

Les deux derniers chapitres sont consacrés aux États-Unis, à la façon dont ils sont devenus une nation en armes, notamment pendant la guerre de Sécession et en 1917, ainsi qu'à un projet de rapprochement étroit entre eux et l'Angleterre.

Cette analyse, qui est une table des matières, indique la variété et l'importance des questions traitées par M. Barker.

A. Raffalovich.

History of the economic thought a critical account of the origin and development of the economic theories of the leading thinkers in the leading nations, by Lewis H. Haney associate professor and chairman of the School of Economics of the University of Texas. 1 vol. in 12 de 568 pages. (New-York, the Macmillan C°.)

Le titre seul indique l'importance de cet ouvrage : et je dis tout de suite que Lewis H. Haney s'est montré à la hauteur de la tâche qu'il avait entreprise, si considérable et si difficile qu'elle fût.

Au point de vue chronologique, il pose la limite suivante. Les Babyloniens ont eu des idées concernant l'intérêt et l'échange : les Phéniciens ont fait du commerce et ont pensé aux traites ; des Grecs ont écrit sur la question de la division du travail. Une histoire de la pensée économique doit-elle remonter à ces temps lointains? pas le moins du monde. L'histoire de la pensée économique s'applique à une science, à un corps de connaissances classées ; elle est par conséquent limitée au temps où les idées économiques sont devenues distinctes, unifiées, organisées. Il la définit, une étude critique du développement des idées économiques, de leurs origines, de leurs rapports et, dans certains cas, de leurs résultats.

Cependant il remonte jusqu'à la philosophie du cinquième siècle et il sépare les penseurs, y compris les penseurs économiques, en deux catégories : les idéalistes et les matérialistes. Les expressions : les subjectifs et les objectifs, seraient plus exactes.

Les idéalistes ou subjectifs opposent l'activité sociale et les institutions sociales aux tendances individualistes, dressent la société et l'Etat contre l'égoïsme. Ils sont conservateurs. Ils sont représentés par

Platon et les stoïques, les néoplatoniciens, saint Augustin, saint Thomas d'Aquin, Hugo Grotius ; par les philosophes allemands, Leibniz, Kant, Schelling, Hegel, et le Français Auguste Comte.

Les matérialistes, ou objectifs, regardent l'homme comme dominé par son milieu. Ils croient que l'homme ne peut changer la nature, c'est pourquoi laissez faire, n'essayez pas de supprimer les forces naturelles.

Le plaisir ou l'utilité, obtenu largement à l'aide de moyens matériels, a été le point central de leur philosophie, quoique plus tard leur conception se soit élargie en faisant du bonheur leur critérium. Le plus grand bien du plus grand nombre est devenu sa dernière formule. Les chefs de cette philosophie ont été dans l'antiquité les sophistes et les épicuriens ; Hobbes et Locke dans les temps modernes ; les encyclopédistes français, Jérémie Bentham, et, dans la première partie de sa vie, John Stuart Mill.

Cette philosophie a, en général, tendu vers l'individualisme. C'est sa conclusion finale. Sous son impulsion, l'individualisme a grandi dans la pensée politique et économique à la fin du moyen âge.

M. Haney insiste sur les directions opposées de ces deux écoles qui, représentant deux côtés de la vie humaine, réagissent constamment l'une sur l'autre. « Elles indiquent ce qui est peut-être le contraste le plus fondamental en théorie économique, l'homme et la nature, le travail et la terre. L'idéalisme est attaché aux institutions, il est conservateur. Cependant des idéalistes raisonnables ne suivent pas cette direction à la lettre, mais seulement ils s'en inspirent ; et sous l'influence des changements de conditions les facteurs matériels la pénètrent par la porte du réalisme, autrement les institutions existantes perdent de leur valeur. Des éléments extérieurs doivent s'y mêler. Ils sont nécessaires pour les préserver.

D'un autre côté, le matérialiste ou l'objectif en faisant de l'opposition aux institutions existantes et en déniant à l'homme le pouvoir de changer la nature, ne doit pas être considéré comme négatif et (*unrelated*) insociable. La négation se transforme toujours en une affirmation. L'individualisme ne signifie pas le contraire d'une organisation. Dans leur réaction l'une sur l'autre, les deux philosophies sont analogues à l'homme et à la nature, à l'hérédité et au milieu !

Si on prend chacune des deux philosophies séparément, on peut dire que les matérialistes (ou objectifs) donnent une valeur trop grande, à la raison et à l'intelligence, tandis que les idéalistes (ou subjectifs) se confinent dans un idéal de postulats ; les premiers prennent du côté des forces morales tandis que les autres négligent les faits matériels ; les premiers, en réduisant trop le concept de la société, donnent des bornes trop étroites à l'action sociale, tandis que les autres,

dans leur conception fréquente que l'individu n'existe que pour la vérité, vont à l'autre extrême. « Chaque penseur, économiste ou non doit, à un moment ou à un autre, se poser la question de savoir si son point de vue est matérialiste ou idéaliste ou s'il doit tenter d'atteindre le point de vue le plus vrai en cherchant à harmoniser les deux, mais la question reste toujours : où sera la démarcation ?

N. Mondet.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

ANNUAIRE INTERNATIONAL DE STATISTIQUE AGRICOLE 1915 et 1916. 1 vol. gr. in-8 de 950 p. Prix, 10 francs.

Le service de la statistique générale de l'Institut international d'agriculture vient de publier son quatrième annuaire.

La collection de ces annuaires publiés tous les deux ans, forme le plus précieux répertoire que l'on ait jamais possédé sur la situation agricole du monde.

L'*Annuaire* fait connaître la superficie et la production des principales cultures agricoles, l'effectif du bétail, les importations et exportations, la consommation et les prix des principaux produits agricoles, ainsi que la production, le commerce et les prix des engrais et produits chimiques utiles à l'agriculture dans les divers pays du monde pendant dix ans.

Cette période décennale comprend la récolte de 1916 dans l'hémisphère septentrional, et la récolte 1916-1917 dans l'hémisphère méridional.

L'*Annuaire* contient aussi la superficie territoriale et la population des différents pays du globe, ainsi que, pour un grand nombre d'entre eux, la répartition agricole du territoire, d'après les données les plus proches du 31 décembre 1916.

Les moyennes quinquennales sont effectuées lorsque le service de la statistique possédait, pour la période considérée, au moins trois années ou les données des deux dernières années, les données décennales lorsqu'il possédait au moins sept années ou les données des six dernières années.

Les moyennes quinquennales et décennales effectuées à l'aide d'une série incomplète d'avis sont mises entre parenthèses.

L'Institut international d'agriculture a pour président le marquis Raffaelle Capelli; pour chef de la statistique générale, le docteur Paul van Hissenhoven.

L'ITALIA ECONOMICA NEL ANNO 1916, par Riccardo BACHI. 1 vol. gr. in-8, 394 pages. (Milano, Roma, Napoli, Societa editrice O. Alghieri.)

Cet important annuaire en est à sa huitième année. C'est un répertoire indispensable. Il est divisé en deux parties : I, *Situasione economica*. Elle contient une introduction sur les aspects de la vie économique italienne en 1916. Les divers chapitres sont : Commerce avec l'étranger; Mouvement des banques; Marché financier; Prix des marchandises et des denrées; Production agricole; Production industrielle; Transports; Travail; Sociétés par actions; Finances de l'Etat.

La seconde partie est intitulée : *Politica economica*. Les diverses chapitres sont : Politique économique militaire; Politique commerciale; Politique industrielle; Politique du crédit; Politique agraire; Politique du travail, des transports; Politique financière, Politique de la consommation; Politique municipale, des habitations; Politique de la coopération; Politique des as-

surances. Le régime économique des sociétés par actions. La limitation des dividendes.

On voit que *l'Italia economica* de M. Riccardo Bachi fournit des renseignements sur toutes les formes de l'activité économique italienne.

La Guerre, le Commerce et les Consommateurs, par Gilles Normand. Préface par M. Marc Réville. 1 vol. in-18; prix, 4 fr. (Paris, libr. Perrin.)

Dans sa préface, M. Marc Réville commence par faire un éloge du Kaufmann allemand. C'est entendu. Il faut que nous imitions les Allemands. Ce sera la preuve de notre victoire.

La base du livre de M. Gilles Normand est le rapport fait par M. Landry en 1914, à la suite de l'enquête faite sur la situation du commerce.

M. Gilles Normand montre combien il faut se méfier des réponses faites par les intéressés dans des enquêtes de ce genre. Des commerçants en gros affirmaient que la patente absorbait 50 et 52 p. 100 des bénéfices des petits commerçants, quand la patente était de 100 francs.

Les petits commerçants qui devaient vivre de leur commerce auraient bien fait de fermer boutique pour ne pas mourir de faim.

Les petits commerçants voulaient combattre la concurrence des grands magasins et des maisons à succursales multiples.

Ils ont obtenu les lois suivantes :

1° En 1906, la loi sur les déballages;

2° En 1909, la loi relative au nantissement des fonds de commerce;

3° En 1913, une loi modifiant celle-ci;

4° En 1910, l'augmentation du délai de prescription en matière commerciale;

5° En 1917, la loi tendant à organiser le crédit au petit commerce;

6° La loi de 1916 établissant l'impôt sur les revenus commerciaux et le chiffre d'affaires est établie de manière à handicaper les grands magasins et les établissements à succursales.

M. Gilles Normand cite une demi-douzaine de propositions de loi ayant toutes cet objet. Le petit commerçant, au lieu de s'efforcer de faire lui-même, voulait empêcher les autres de faire. Toute cette législation est en contradiction avec la liberté du commerce et du travail.

D'un autre côté, les petits commerçants sont victimes des lois dites sociales.

La loi sur le repos hebdomadaire a forcé quantité de petits commerçants à fermer; d'autres ont congédié leurs employés.

La loi sur la réglementation du travail empêche de prendre des enfants ou des adolescents comme apprentis ou employés et empêche les petits commerçants de nourrir leurs employés.

Peu de petits commerçants versent pour les retraites ouvrières.

M. Gilles Normand est sévère pour les petits commerçants. Il considère que l'avenir du commerce consiste dans les maisons à succursales ou dans les coopératives commerciales.

Les groupements constitués pour les achats en gros ont réussi dans quelques localités. Le grand effort fait par la *Salda* a échoué, parce que, au lieu de se borner à son programme, elle a voulu faire elle-même un grand magasin.

M. Gilles Normand cite l'établissement de l'Office coopératif de renseignements commerciaux, fondé en 1901, sur l'initiative de M. Daudé-Bancel, et devenu, en 1909, une coopérative de gros, dont le chiffre d'affaires dépasse 2 millions.

M. Gilles Normand parle de l'Allemagne selon la manière commune. Il oublie de parler de la

Grande-Bretagne, qui est le foyer de la coopération.

Le petit commerçant ne disparaîtra pas des campagnes : et il y a en France vingt-cinq mille communes de moins de mille habitants. Dans les grandes agglomérations, il doit se spécialiser, de manière qu'on trouve chez lui ce qu'on ne trouve pas dans les grands magasins.

N. M.

La Guerre artistique avec l'Allemagne, par Marius Vachon. 1 vol. in-18. (Paris, Payot.)

Mauvais titre. Qu'est-ce qu'une guerre artistique ? S'agit-il de supprimer les œuvres d'art des autres ? S'agit-il de faire mieux qu'eux ? C'est le mot concurrence qu'il faudrait. S'agit-il de se soustraire à l'influence artistique allemande ? Alors c'est le mot affranchissement qui serait le terme convenable.

S'agit-il d'organiser notre production artistique sur le type prussien, et d'après la formule de M. G. Von Below : « L'esprit de discipline qui règne dans l'armée allemande est le même auquel nous sommes redevables de notre essor économique. Le système militaire est une école pour nos ouvriers. »

Voulons-nous que nos artistes industriels soient stylés au pas de parade ?

Ceci dit, nous engageons à lire le livre de M. Marius Vachon. Il proteste avec des arguments irréfutables, contre l'engouement pour l'art allemand qui avait inspiré le Salon d'automne et qui avait reçu une sorte de consécration officielle.

Il est vrai que l'exposition des arts de Munich a suffi pour provoquer en France une forte réaction contre le goût qui avait inspiré les échantillons qu'on offrait à notre admiration.

L'ouvrage est plein de renseignements sur le rôle négatif, sinon nuisible, de la tutelle de l'État, au point de vue de l'art décoratif. Au lendemain de l'exposition de 1878, le ministre des Beaux-Arts nomma dix-sept inspecteurs de dessin qui n'avaient rien à inspecter : mais ils firent une enquête pour prouver l'utilité de leur fonction, et on créa l'enseignement officiel de l'art.

Deux ans après, les déposants à l'enquête sur la situation des industries d'art déclarent à l'unanimité que la principale cause de la crise de ces industries est l'infériorité de cet enseignement officiel !

Je passe sur les divers avatars de cet enseignement, récompensé brillamment à l'exposition de 1889 et condamné de nouveau avec aggravation, dans l'enquête officielle de 1896-1897. L'administration naturellement n'en admit pas le rapport et fit faire l'année suivante une contre-enquête par qui ? par ses inspecteurs !

Et en 1913, M. Aynard pouvait dire à la Chambre des députés : « L'enseignement du dessin est, à l'heure actuelle, véritablement barbare ! »

M. Marius Vachon étudie les moyens de mettre fin à cette situation.

N. M.

Au Maroc. Fès, la capitale du Nord, par le comte M. de Perigny. 1 vol. in-18 ; prix, 4 fr. 50. (Paris, libr. Pierre Roger et Cie.)

M. de Périgny est un explorateur bien connu. Son livre sur Fès, qu'il faut écrire avec un *s* et non avec un *z*, comme il l'explique, est rempli de renseignements. Fès fondée en 808 par Moulay Idris II, devint un centre commercial, intellectuel et artistique, grâce à l'affluence de Berbères et d'Arabes venant surtout de Quairoûan, d'Andalous qui fuyaient le joug trop dur des califes

de Cordoue et d'Israélites venus en si grand nombre, qu'ils formèrent un quartier spécial. Il est vrai que, dans ce quartier, entouré de murailles et fermé par une porte, ils étaient à peu près à l'abri des pillages auxquels les *Fasi* éprouvaient le besoin de se livrer, de temps en temps, contre eux. Sous les dynasties chériffiennes, Fès fut délaissée par les sultans. Fès se compose de deux villes, Fès-el-Jedid et Fès-el-Bali, complètement séparées l'une de l'autre : la résidence actuelle a une double entrée, l'une dans la partie supérieure de Fès-el-Bali, l'autre par les jardins à proximité de Fès-el-Jedid.

Le chapitre II, « la Vie à Fès », contient des renseignements intéressants sur la population, l'hygiène, le budget, les immeubles ; le chapitre III, « le Commerce local », montre l'activité des Fasi excellents commerçants. La culture reste très arriérée. Un de nos ministres présentait cependant le Maroc comme un grenier d'abondance pour la France. On a fondé, à 2 kilomètres de Fès, une ferme expérimentale de 500 hectares. Espérons qu'elle sera dirigée de manière à donner des résultats utiles.

Les importations représentent 9 332 tonnes, les exportations, y compris celles à l'intérieur, 3 669. Le Maroc n'est pas un pays créancier au dehors. Comment se règle cette différence ?

Ils importent : 25 400 kg. de soieries ; ils en exportent 34 900 ; 25 100 de tissus divers, ils en exportent 64 500.

Pour combien les Européens et le corps d'occupation comptent-ils dans les 577 000 kg. de boissons, dans les 342 000 kg. de conserves et épicerie, etc. ?

M. de Périgny rend compte des divers procédés industriels employés dans le tissage de la soie, dans la préparation des cuirs. On voit que ce livre offre un vif intérêt.

N. M.

CHRONIQUE

I. Les scandales. — II. La chute du ministère Painlevé. — III. La congrégation socialiste. — IV. *Soviets* russes. — V. Le nouveau chancelier. — VI. L'effort américain. — VII. Le ravitaillement. — VIII. Les mines et M. Loucheur. — IX. Un décret-loi. — X. Les États-Unis, le Japon et la Chine. — XI. L'Amérique latine. — XII. La position économique de la République Argentine et du Chili. — XIII. Les tarifs de chemins de fer aux Etats-Unis.

I. *Les scandales.* — Dans la dernière chronique du *Journal des Economistes*, je parlais des choses étranges qui nous avaient été révélées relativement à certains individus accusés d'intelligence avec l'ennemi. Depuis, elles se sont aggravées.

On a arrêté un nommé Bolo, qui avait les meilleures relations avec M. Monier, premier président de la Cour de Paris, qui vient d'être frappé de déchéance. Ce Bolo avait reçu quelques millions des Allemands et avait versé 5 millions et demi à M. Humbert pour éliminer MM. Desouches et Lenoir du *Journal*. Or, ces messieurs sont également arrêtés et avaient reçu une dizaine de millions, plus 1 million de commission, d'un Suisse, M. Schœller, qui ne les avait pas pris dans son coffre-fort, mais les avait reçus du gouvernement allemand, pour acheter *le Journal*. Bolo s'est servi ensuite de sommes fournies également par l'Allemagne pour les mettre à la porte. Dans cette affaire, M. Schœller a perdu 5 millions, cela n'a pas paru l'inquiéter. Mais comment cette perte n'inquiétait-elle pas le gouvernement qui fournissait les fonds aux concurrents ?

Son indifférence à cet égard prouverait que la fameuse organisation allemande de trahison est susceptible d'incohérences.

Le gouvernement français a laissé faire par les journaux

la besogne que la police et la justice auraient dû faire. De là le scandale. Un ministre a cru trouver un dérivatif en faisant accuser d'un complot MM. Daudet et Charles Maurras. Au bout de huit jours, l'affaire a été classée. Il n'en est resté que le ridicule pour ceux qui l'avaient montée.

La censure n'a permis d'en désigner le principal instigateur que sous le nom de grand X; mais elle a été forcée, après deux ou trois jours de résistance, de laisser imprimer le nom en toutes lettres.

Ce grand X désignait M. Caillaux qui a été longuement interrogé comme témoin par le juge d'instruction.

M. Clemenceau avait prévenu le ministre de la Guerre par intérim, et le garde des Sceaux, qu'il leur poserait une question au Sénat sur « les obstacles apportés par le gouvernement à l'œuvre de la justice militaire ». La question ne fut pas posée : M. Leymarie, ancien chef de cabinet de M. Malvy, était, au moment même, inculpé de complicité du crime d'intelligence avec l'ennemi.

On parlait depuis longtemps d'un document confidentiel relatif à l'armée d'Orient, qui avait été trouvé dans le coffre-fort d'Almereyda.

La censure biffait le nom du personnage qui le lui avait remis.

Maintenant, tout le monde sait que M. Paix-Séailles s'est reconnu l'auteur de cet acte.

Certains hommes ont commis des crimes, d'autres n'ont pas rempli leur devoir, et ils ont trouvé des appuis inquiétants parmi d'autres hommes de gouvernement. Il a fallu que des journaux parlassent longuement et hautement pour mettre la justice en œuvre, et les précautions, prises contre eux par la censure, n'ont fait que rendre plus évidentes des complicités ou des complaisances ministérielles. Voilà le scandale.

Si les ministres avaient fait leur devoir et avaient saisi la justice, dès qu'ils avaient connu les crimes commis, tout se serait passé régulièrement et rapidement; le gouvernement et la justice n'auraient pas paru traînés à la remorque par des journalistes.

Le président du Conseil, M. Painlevé, a redouté un groupe important de la Chambre des députés; mais aujourd'hui, quels sont donc ceux de ses membres disposés à se solidariser avec les criminels coupables d'intelligence avec l'ennemi, quelque haute qu'ait été leur situation?

Les événements d'Italie montrent l'importance de mettre fin aux trahisons. D'après les dépêches officielles, des groupes de la deuxième armée, en ne remplissant pas leur devoir, ont entraîné le recul actuel.

Lloyd George a annoncé que les troupes austro-allemandes auraient pris 200 000 hommes et 2 500 canons.

II. *La chute du ministère Painlevé.* — M. Painlevé et M. Lloyd George étaient allés en Italie pour l'assurer du concours de la France et de la Grande-Bretagne. Ils en sont revenus avec une organisation d'un comité interallié qui se réunirait une fois par mois à Versailles. Les généraux du front devraient-ils attendre sa décision?

M. Painlevé lut une déclaration qui fut discutée. Des députés dirent qu'ils n'avaient pas confiance dans l'énergie de M. Painlevé et qu'il n'avait pas l'autorité nécessaire pour représenter la France dans la conférence interalliée. Cependant la Chambre des députés vota la confiance par 250 voix contre 192.

Mais quel jour discuterait-on les interpellations sur la politique intérieure. M. Painlevé demanda l'ajournement au 30 novembre, et, par 277 voix contre 180, il fut renversé.

En quittant le pouvoir, il évite la nécessité d'expliquer certains de ses actes.

Le ministère Painlevé avait été constitué le 13 septembre. Il avait donné sa démission le 23 octobre pour débarquer M. Ribot.

III. *La congrégation socialiste.* — Les socialistes veulent la reprendre à leur compte, comme le prouve la résolution que vient de voter le groupe socialiste unifié, sous la direction de M. Jouhaux, secrétaire général de la Confédération générale du travail :

> Il invite ses membres à s'abstenir de toute campagne personnelle pouvant permettre l'accès au pouvoir d'une combinaison ministérielle qui apparaîtrait comme un défi à la classe ouvrière et un danger pour la défense nationale.

Cela signifie que le groupe socialiste frappe d'anathème un ministère dont M. Clemenceau serait le chef. La Confédération générale du travail joue, aujourd'hui, le rôle que la Congrégation jouait sous la Restauration. On sait où la congrégation conduisit Charles X.

IV. *Les Soviets russes.* — Les maximalistes se sont emparés de Saint-Pétersbourg. Ils se disputeront entre eux, et, quoique nous ne connaissions les événements que par eux, ce serait déjà fait.

Le Comité militaire révolutionnaire a résolu de faire venir le général Korniloff et de le faire condamner immédiatement par un tribunal révolutionnaire. Tous les ministres socialistes seront traduits en justice comme ses complices. Zerenski devait être soumis au même sort; mais il paraît que Korniloff, Serenski et l'hetman des Cosaques, le général Kalédine, se sont réunis pour combattre les maximalistes.

Le Congrès général du Comité des ouvriers et soldats de toute la Russie a lancé une proclamation dans laquelle se trouve le programme suivant:

Le pouvoir des Soviets assurera la remise gratuite des terres privées, gouvernementales et ecclésiastiques aux comités des paysans; il défendra les droits des soldats en réalisant la démocratisation complète de l'armée; il établira le contrôle des ouvriers sur la production, il assurera la convocation opportune d'une assemblée constituante et pourvoira au ravitaillement des villes et des villages en articles de première nécessité. Enfin, il garantira à toutes les nationalités qui peuplent la Russie le droit réel d'organiser leur avenir.

Le Congrès décide que tout le pouvoir local passe aux Soviets locaux, qui devront établir solidement l'ordre révolutionnaire. Le Congrès exhorte les soldats qui sont dans les tranchées à la vigilance et à la fermeté.

Le congrès est persuadé que l'armée révolutionnaire saura protéger la révolution contre toute tentative impérialiste jusqu'au moment où le nouveau gouvernement aura obtenu une paix démocratique.

Dans ces conditions, l'armée ne serait pas occupée à combattre les envahisseurs de la Russie, mais à combattre ceux qui seraient considérés comme les ennemis du Soviet.

D'après les journaux de Berlin, les Soviets ont lancé un long manifeste sur les conditions de la paix. Il parlent d'un armistice. Quelle qualité auraient-ils pour le conclure? quelle sécurité inspireraient-ils? Ils paraissent avoir l'illusion qu'ils sont « un gouvernement ». Ils devraient cependant comprendre qu'ils ne sont qu'une anarchie ; et si l'anarchie détruit beaucoup de choses, elle se détruit elle-même. Elle ne peut pas durer.

Admettons que les maximalistes soient maîtres de Pétro-

grad. Pétrograd n'est pas la Russie. Il n'en est pas la capitale nationale. C'est Moscou : et là peuvent s'organiser des forces et un gouvernement qui donneront une organisation à la Russie. La France a bien eu la Commune, et elle s'en est dégagée rapidement. On peut espérer que la Russie trouvera quelques hommes qui sauront comprendre de quels éléments ils peuvent se servir et qui auront un programme net et la volonté de le faire triompher. En politique, les paroles ne doivent être que la préface des actes.

V. *Le nouveau chancelier.* — M. Michaelis a remplacé M. de Bethmann Hollweg, le 17 juillet, et il est remplacé depuis le 30 octobre par M. Hertling. Il était le premier chancelier n'appartenant pas à la noblesse, et M. Hertling est le premier chancelier appartenant à la religion catholique.

VI. *L'effort américain.* — *Politicus*, dans la *Fornightly Review*, montre la capacité militaire des États-Unis. Au 1er janvier 1861, l'armée des États-Unis était de 16 400 hommes éparpillés sur cet énorme territoire et 1 745 étaient en congé.

Les Etats-Unis ne pouvaient avoir de fer et la plupart de leurs objets fabriqués que par l'Angleterre, en échange du coton et du sucre qui provenaient des Etats du Sud. Au commencement de la guerre de Sécession, les États du Nord durent limiter leur armée à 75 000 hommes parce qu'ils ne pouvaient pas en équiper davantage. Cette armée s'éleva à 2 653 000 soldats. On ne connaît pas exactement le chiffre de l'armée du Sud, mais on l'évalue à 1 000 000.

D'après le census de 1860, la population des États du Nord et de l'Ouest était de 22 369 000 personnes; la population blanche des États du Sud était de 5 449 000; la population noire de 3 653 000, soit 9 103 000; la population totale était donc de 31 443 000. Mais le Sud n'arma pas les nègres. La population qui supporta l'effort de la guerre était donc de 28 000 000 de personnes; et elle réunit au moins 3 500 000 soldats.

La guerre civile dura quatre ans, entraîna la mort de 1 million d'hommes, la perte directe ou indirecte de 2 milliards de liv. st. soit les deux tiers d'une richesse évaluée, en 1860, à 3 200 millions de liv. st.

Maintenant la population des États-Unis dépasse 100 mil-

lions d'habitants ; leurs moyens de production sont les plus puissants du monde, et leur énergie est égale à celle qu'avaient leurs pères en 1861.

VII. *Le ravitaillement.* — La discussion sur le ravitaillement a prouvé qu'il se faisait mal. Des socialistes, MM. Navarre et Lauche, ont cité le fait que soixante-dix-sept boulangeries à Paris avaient dû fermer faute de farine, quoique un certain nombre d'entre elles en eussent versé le prix d'avance.

A qui le ministre du Ravitaillement s'en est-il pris ? A un article du *Temps* qu'il a qualifié « de dissertation d'orthodoxie économique ». Et il s'est empressé d'ajouter qu'il allait aggraver la politique dont les résultats sont si beaux.

Le ministre du Ravillement général. — Voici quelle est l'économie générale du décret que je compte soumettre à la signature du président de la République dans les premiers jours de la semaine prochaine.

A partir d'une date fixée, toutes les céréales seront réquisitionnées, qu'elles soient en magasin, dans les greniers ou en gerbes dans les champs. Ces céréales pourront être immédiatement rachetées par l'État au prix de la taxe en faisant appel à tous les concours libres, à celui du commerce comme à celui des commissions de réception.

De même, tous les moulins français sont en principe réquisitionnés au bénéfice de l'État pour être placés sous le contrôle étroit du ministre du Ravitaillement.

A partir de la mise en vigueur de cette réquisition, les meuniers n'ont plus le droit d'acheter aucune céréale pour leur propre compte; ils reçoivent les quantités à moudre du ministère du Ravitaillement et livrent leurs produits aux personnes que ce ministère leur désigne.

Les blés réquisitionnés seront cédés par l'État aux meuniers à un prix uniforme, et la taxe de la farine sera égalisée dans toute la France.

Le prix du pain, basé sur cette taxe de farine, restera cependant fonction des conditions de panification locales.

Le son, de même que la farine, ne sera livré par les meuniers qu'aux consommateurs *désignés* par les services du ravitaillement.

Nous ferons livrer ce son aux groupements agricoles pour les campagnes, aux groupements commerciaux et industriels pour les grandes villes.

Ce son sera, bien entendu, livré au prix de la taxe, le meunier travaillera à façon pour l'État.

Dans les dix jours de la publication du présent décret, tout commerçant, autre que les meuniers, détenteur de farine, *devra l'avoir rétrocédée* à un boulanger, ou l'avoir remise à la disposition du maire, qui en opérera le remboursement. (Séance du 9 novembre.)

La majorité de la Chambre des députés est élue par des électeurs ruraux. Aucun n'a élevé la voix au nom des cultivateurs exposés aux réquisitions. Les socialistes ont déposé le projet de résolution suivant :

La Chambre invite le gouvernement à pratiquer immédiatement la réquisition générale des céréales, ainsi que de tous les produits jugés indispensables à la consommation, et à organiser la production méthodique et obligatoire du blé avec le concours et sous le contrôle de l'État.

M. Compère-Morel veut « la réquisition des terres abandonnées; l'obligation inflexible d'ensemencer le blé avec certaine superficie, une politique de guerre, une culture de guerre », sans doute un labourage à coups d'obus !

VIII. *Les mines et M. Loucheur.* — M. Loucheur a traité la loi de 1810 sur les mines avec désinvolture. La loi de 1810 contient un article autorisant la concession à l'État. L'État prendra toutes les concessions. Ensuite, il les rétrocédera à qui bon lui semblera et aux conditions qu'il lui plaira, au point de vue de la durée, des charges, du partage des bénéfices, des conditions du travail, des œuvres sociales. Ce sera le bon plaisir ! Et les législateurs de la Chambre des députés ont crié : Bravo !

IX. *Un décret-loi.* — Le mépris de la loi est une caractéristique de cette période. Le ministre du Ravitaillement, M. Viollette, par un décret du 3 mai 1917, frappait d'une pénalité le meunier qui aurait bluté de la farine à moins de 85.

Le tribunal de Poitiers acquitta deux meuniers qui ne s'étaient pas conformés au décret. Une note officieuse de l'Agence Havas fit savoir aux magistrats que le ministre avait le droit d'imposer des pénalités par décret.

Mais la Cour de cassation vient de répondre au ministre que le décret du 3 mai était dépourvu de toute sanction légale, les ministres n'ayant pas le droit d'édicter des peines.

X. *Les États-Unis, le Japon et la Chine.* — M. Lansing, secrétaire d'État des États-Unis, et le vicomte Ishii, chef de la mission japonaise aux États-Unis, viennent de conclure un traité.

Les États-Unis reconnaissent que le Japon a des intérêts spéciaux en Chine, spécialement dans la partie contiguë à ses possessions, et les deux gouvernements déclarent leur adhésion au principe de la « porte ouverte » dans ce pays.

La souveraineté de la Chine reste inaltérée. Le gouvernement des États-Unis a confiance dans les assurances répétées du gouvernement impérial japonais que, si sa position géographique donne aux Japonais des intérêts spéciaux, il ne désire pas agir contre le commerce des autres nations et porter atteinte aux droits commerciaux concédés par la Chine dans des traités avec les autres puissances.

Les deux pays n'ont aucune intention de porter atteinte à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Chine ; et ils déclarent qu'ils sont opposés à toute puissance qui agirait autrement.

Les rapports des États-Unis et du Japon, après la guerre, pouvaient donner quelque appréhension. Maintenant la question est résolue. C'est un fait de première importance.

XI. *L'Amérique latine.* — On annonce qu'une Seconde Semaine consacrée à l'Amérique centrale et à l'Amérique du Sud aura lieu le 22 novembre.

M. Marius André, dans un petit volume très remarquable intitulé : *Guide psychologique à l'usage des voyageurs de commerce*[1], fait ressortir le danger de s'en tenir à certaines vieilles phrases qui passent de bouche en bouche. Il cite la légèreté incompétente avec laquelle le docteur Le Bon a parlé, dans un de ses nombreux livres sur la psychologie des peuples, des Républiques de l'Amérique centrale et du Brésil. Il relève aussi le parti pris de M. Demolins dans son livre : *A quoi tient la supériorité des Anglo-Saxons* ? Pour montrer la légèreté injuste de ses reproches, M. Marius André prend un *Bottin* et lisant les quatre pages consacrées à la République de Costa-Rica, il y trouve la preuve évidente de l'influence française dans cette petite république prospère

1. Un volume in-16, prix 4 francs.

et tranquille, où dans les villes et villages sont réunies, beaucoup mieux que dans la plupart des villes françaises, toutes les conditions du confortable. Le chiffre de ses exportations est de 263 francs par tête, tandis que celui de la France était à la veille de la guerre de 157 francs, celui de l'Allemagne de 156 francs, celui des États-Unis de 120 francs. Costa-Rica est en mesure de faire face à ses engagements et de développer ses richesses naturelles.

Salvador rétablit ses finances. Le Brésil est maintenant notre allié. Mais qu'est-ce que les organisateurs de la Seconde Semaine de l'Amérique diront aux Brésiliens à propos du café ? Que diront-ils à la République Argentine et à l'Uruguay à propos des viandes frigorifiées ?

XII. *La position économique de la République Argentine et du Chili.* — A l'assemblée générale de l'*Anglo-South american Bank*, Sir Robert Harvey a donné des renseignements intéressants sur la situation de la République Argentine que nous empruntons au résumé publié par *l'Agence économique et financière.*

L'excédent des exportations sur les importations de l'Argentine, a eu pour résultat une abondance exceptionnelle de capitaux disponibles, et a nécessairement restreint les opérations d'avances sur marchandises et d'escompte, qui sont une des principales sources de bénéfices de la Banque. Le chiffre des dépôts dans les banques de l'Argentine a passé de 1 200 000 000 de dollars en 1914, à 1 500 000 000 de dollars en 1916, et ce chiffre est actuellement de 1 800 000 000 de dollars. D'autre part, la différence entre le taux des intérêts en Angleterre et le taux en Argentine, a forcément diminué.

Sir Robert Harvey estime que les grèves et les troubles qui ont eu lieu, sont dus en grande partie à un manque d'énergie de la part des autorités.

Mais le mal est plus apparent que réel. L'Argentine continue à exporter, à des prix très élevés, une quantité considérable de ses produits. Les récoltes s'annoncent bien ; l'élevage est dans une situation prospère. Sir Robert Harvey envisage ensuite la hausse probable du change, due à l'arrêt de l'exportation d'or par les États-Unis depuis leur entrée en guerre. Pendant l'année précédente 30 millions de dollars en or avaient été importés, ce qui avait stabilisé le cours de la piastre. Si les États-Unis ne reprennent pas, au moins dans une certaine mesure, leurs envois d'or, les acheteurs étrangers auront à payer des prix proportionnellement plus élevés.

Le dollar chilien a passé de 9 3/16 d. en juin 1916 à 12 11/16 d. en juin dernier. Pour un seul produit, le nitrate, les chiffres sont probants : 61 500 000 quintaux ont été exportés pendant l'année à des prix variant de 14 à 15 sh. par quintal contre 9 sh. précédemment.

XIII. *Les tarifs de chemins de fer aux États-Unis.* — Tandis que la plupart des industries faisaient des bénéfices sans précédent, les compagnies de chemins de fer ne pouvaient faire leur frais. Les Compagnies de l'Est demandèrent à l'*Interstate Commerce Commission* d'augmenter leurs tarifs de 15 p. 100. Elle accorda des augmentations spéciales et ajourna l'ensemble Le 17 octobre, elle consentit à de nouvelles augmentations de tarifs ; mais elle demanda de soixante à quatre-vingts jours pour considérer la majoration de 15 p. 100.

A ce propos, le *Journal of Commerce* de New-York fait les réflexions suivantes :

« Il y a en cette matière toujours quelque chose de décevant dans l'attitude officielle. Quand les compagnies présentent leurs réclamations avec toutes les justifications nécessaires, on leur oppose toujours un délai inutile. Quand il s'agit de quelque cas complexe, dont l'étude a besoin d'être longuement préparée, on leur donne un délai de quinze jours. *L'interstate Commerce Commission* n'étant pas prête en juin, elle a pris un délai indéfini. Quand, en octobre, les compagnies demandent une solution, elle réclame un nouveau délai inutile. »

Mais le New-York Central qui était à 114 en octobre 1916, est tombé à 73, en octobre 1917, le cours le plus bas depuis la guerre de Sécession. Le prix du Saint-Paul n'avait pas été aussi bas depuis 1877, de Baltimore et Ohio depuis 1900.

Les reproches adressés à l'*Interstate Commerce Commission* prouvent que, des deux côtés de l'Atlantique, les pouvoirs publics montrent un sans-gêne extraordinaire à l'égard d'entreprises dont dépend la prospérité du pays.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le Rhin français pendant la Révolution et l'Empire, par Ph. Sagnac, professeur à l'Université de Lille. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine*, avec une carte hors texte; prix, 7 fr. 70. (Paris, librairie Félix Alcan, 1917.)

Trois péripéties dans la crise mondiale, par Paul Louis. 1 broch.; prix 1 fr. 25. (Paris, librairie Félix Alcan.)

De l'école à la nation pendant la guerre, préface de M. Léon Bourgeois, par Edouard Petit. 1 vol. in-18; prix, 3 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Les Commentaires de Polybe, par Joseph Reinach (11e série). 1 vol. in-18 de 24 pages. (Paris, Eugène Fasquelle.)

Les Energies françaises au Maroc. Etudes économiques et sociales, par le comte de La Revelière, chargé de mission. 1 vol. gr. in-8, avec quinze cartes et plans. (Paris, librairie Plon.)

Annuaire statistique, 34e vol. 1914 et 1915. 1 vol. gr. in-8 de 240 pages. (Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale), statistique générale de la France. (Imprimerie nationale.)

Les Démocraties latines de l'Amérique, par F. Garcia Calderon. 1 vol. in-18; prix, 3 fr. 50. (Paris, Flammarion.)

Les Partis politiques, essai sur les tendances oligarchiques des démocraties, par Robert Michels, de l'Université de Turin, traduit par le docteur S. Jankelevitch. 1 vol. in-18; prix, 3 fr. 50. (Paris, Flammarion.)

Les Impôts sur le capital, par François Roger. 1 vol. in-8; prix, 7 fr. 50. (Paris, Marchal et Godde.)

La Rééducation professionnelle des mutilés de guerre, par M. Amar. 1 broch. in-4. (Paris, typographie Renouard.)

La Loi du progrès en biologie et en sociologie, et la Question de l'organisme social, par Adolphe Ferrière. 1 vol. in-8; prix, 15 francs. (Paris, Giard et Brière.)

Annuaire international de statistique agricole 1915 et 1916. 1 vol. gr. in-8 de 950 pages; prix, 10 francs. (Rome, Institut international d'agriculture.)

L'Union économique provençale. Une solution productionniste, par Adrien Artaud, président de la Chambre de commerce de Marseille, avec une note sur le *Régionalisme économique provençal*, par M. Henri Brenier, directeur général des services de la Chambre de commerce. 1 broch. in-8. (Marseille.)

Bachot et Bachotage, étude sur l'enseignement en France, par H. Bouasse. 1 broch. in-18; prix, 2 fr. 50. (Toulouse, chez l'auteur.)

Budgets de familles et consommations privées, par Marcel Porte. 1 broch. (Grenoble, imprimerie Allier.)

Annuaire économique et financier, 1917. Protectorat français au Maroc. Casablanca.

Société d'économie politique et d'économie sociale de Lyon, compte rendu analytique des séances des années 1915-1916. (Lyon, imp. Bonnaviat.)

Notes sur les moyens de constater la nationalité, par Rob. Michels (des Universités de Turin et de Bâle). 1 broch. (La Haye, Martinus Nijhoff.)

Trois ans de guerre. Notre manière et la leur, par A. Rousseau, rédacteur maritime du *Temps*. 1 broch. in-8; prix, 1 franc. (Paris, librairie Félix Alcan.)

La Serbie agricole et sa démocratie, par Milorade Zebitch, préface de M. Yves-Guyot. 1 broch. in-8; prix, 3 francs. (Paris, librairie Berger-Levrault.)

Dalloz. — *Guerre de 1914. Documents officiels, texte législatifs et réglementaires.* XIXe et XXe volumes. 1er juin-1er septembre 1917; prix, 4 fr. 80. (Librairie Dalloz.)

Association italo-française d'expansion économique. Premier numéro du bulletin mensuel. (Articles de MM. S. Pichon, Mougeot, Fr. Nitti, Raphaël Georges Lévy, Yves-Guyot, Gustavo Donegani, Alfredo Niceforo. (Paris, rue Miromesnil, 77.)

The British government and the Channel Tunnel, by Arthur Fell M. P. (London, Hugh Rees, publisher.)

The Awakenning of an Empire, by R. G. Webster. 1 vol. in-18; prix, 6/-. (London, John Murray.)

Free trade in land an adress delivered, by H. B. Drysdale Woodcock, au National Liberal Club. 1 broch. (London, P. S. King.)

The drink problem of to day in its medico sociological aspects, by U.N. Kelywack, M. D. 1 vol. in-8. (Londres, Methnen and C°.)

Parga the story of a diplomatic crime, with notes, by P. Kasapodes. 1 broch. in-8; prix, 1/. (London, The Bocce of Greece.)

Public controle of the liquor traffic, by Joseph Rowatree and Arthur Sherwell. 1 vol. in-8. (London, Grant Richard.)

Gueld Principles in War and Peace, by S. G. Hobson, with an introduction, by A. R. Arage. 1 vol. in-18, 2/6. (London, G. Bell and Sons.)

The Truth about Greece. I. *The Greco-servian treaty.* II. *The Landing at Solonica; a queer story.* III. *The Expedition to Servia and its results*, by G. F. Abbott, with an introductory note, by P. Kasapodes. 1 broch., 6 d. (London, The bone of Greece.)

Chamber of shipping of the United Knigdom and Liverpool steamship. Owners Association. (Liverpool.)

New-Zealand official Year-Book, 1917. 1 vol. in-8. (Wellington, Marcus. F. Marks, Government printer.)

Bolletino di legislazione e statistica doganale et commerciale, Marzo e Aprile 1917. (Rome, ministero delle Finanze.)

Movimento commercial del regno d'Italia, nell' anno 1915, parte seconda, vol. I. (Rome, ministero delle Finanze.)

Annali del credito e della previdenza. (Rome, ministero dell' Industria, del Commercio et del Lavoro.)

I Germani storia di una idea e di una « Tazza », da Alfredo Niceforo. 1 br. in-8, 3 fr. 50. (Roma, Societa perodici.)

L'Italia economica nel anno 1916. Anno VIII, da Riccardo Bachi. 1 vol. gr. in-8, 394 pages. (Milano, Roma, Napoli, Societa editori O. Alghieri.)

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° Genuaio al 30 Guigno 1917. (Rome, ministère des Finances.)

La Politica economica della guerra, par Edoardo Giretti, discorso alla Camera dei deputati. 1 broch.(Roma, typografia della Camera dei deputati.)

Documentos de asunto economico, correspondientes al Reinado de los Reyes catolicos (1475-1516). (Madrid, tip. de la Revista de Archiv. Bibl. y museos.)

Annuario financiero y de valores mobiliarios 1917, director don Daniel Riu Periquet. (Espagne, Madrid.)

Boletin official de la Camera de comercio de la provincia de Madrid, septembre 1917. (Madrid.)

Economia and social history of Chowan county north Carolina 1880-1915, by W. Scott Boyce, Ph. D. 1 vol. in-8. (New-York, Columbia University.)

Collective Bargain in the lithographic industry, by H. S. Hoagland, Ph. D. 1 vol. in-8. (New-York, Columbia University.)

Separation of state and local revenues in the United States, by Mabel Newcomer, Ph. D. 1 vol. in-8. (New-York, Columbia University, Sougmans, Gran and C°.)

The value of character in business, by John Wanamaker, lecture No. (New-York, Alexander Hamilton Institute.)

Boletin del ministero de Hacienda. (Montevideo.)

Le Gérant : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LE PROJET DE BUDGET DE 1918

I. *Votes of credit* et douzièmes provisoires. — II. Le projet de budget de 1918. — III. La situation financière en juillet 1914. — IV. L'augmentation des dépenses depuis la guerre. — V. Les recettes budgétaires. — VI. L'équilibre du projet de budget. — VII. Projets d'impôts. — VIII. La disjonction des projets d'impôts. — IX. Les douzièmes provisoires. — X. Total des crédits ouverts ou demandés depuis la guerre. — XI. Les budgets d'après-guerre.

I. — « Votes of credit » et douzièmes provisoires

Les Anglais ont adopté, pendant la guerre, le système des *votes of credit*. Le gouvernement demande de temps en temps quelques centaines de millions de livres sterling. On les lui donne après un discours du chancelier de l'Échiquier, du premier ministre et quelques observations de quelques membres du Parlement curieux, mais dont la curiosité est, soit aisément satisfaite, soit limitée étroitement par les ministres avec l'assentiment de la très grande majorité.

Nous, nous avons adopté le système des douzièmes provisoires votés à partir de la fin de 1914, une première fois pour six mois et ensuite pour chaque trimestre. A la fin de l'année, ils sont convertis en crédits définitifs.

Le projet, qui en introduit la demande, contient d'abord un tableau des crédits ouverts ou demandés depuis le 1er août 1914 comprenant trois catégories : dépenses militaires et dépenses exceptionnelles de guerre; dettes; autres dépenses; total.

Pour les dépenses demandées, le gouvernement, relativement aux dépenses militaires, procède par voie d'estimation directe.

Quant aux dépenses civiles, on a maintenu les évaluations de la loi de finances de 1914, en effectuant cependant des mises au point résultant des circonstances et en réservant pour des projets spéciaux les mesures nouvelles jugées utiles. Toutes les dépenses devaient figurer dans un cadre unique : les comptes de la Guerre et de la Marine, celui du Maroc furent clos en vertu de cette décision de principe, « à laquelle, dit l'exposé des motifs, il devait être apporté par la suite d'assez notables dérogations ».

M. Joseph Thierry avait annoncé qu'il déposerait un projet de budget pour l'exercice 1918, M. Klotz l'a déposé le 13 novembre.

II. — Le projet de budget de 1918

Ce projet de budget ne comprend pas les dépenses militaires. Il a pour objet de

... réunir dans un budget annuel, avec celles des dépenses qui offrent un caractère de stabilité, les charges de la Dette en regard desquelles il est essentiel de placer ostensiblement le gage de ressources normales.

Quant aux dépenses exceptionnelles directement commandées par les nécessités militaires, économiques ou sociales du moment, et qui, pour cette raison même, échappent à toute prévision à longue échéance, elles excèdent la mesure des sacrifices annuels qui peuvent être demandés aux contribuables et continueront à être autorisées par trimestre et à former un budget extraordinaire alimenté par des emprunts dont le service sera entièrement assuré par des ressources annuelles.

En recourant à ce système, le ministre des Finances dit que s'il se résigne à consacrer l'abandon momentané de l'unité budgétaire, il se flatte de retenir dans cette formule de transition l'avantage essentiel que s'étaient proposé ses devanciers : « Faciliter la surveillance des affaires publiques en mettant en pleine lumière l'état des ressources et des besoins. »

En réalité, il dresse deux budgets : un budget ordinaire qui est le petit budget et un budget extraordinaire qui est le grand budget : évidemment les circonstances extraordi-

naires, au milieu desquelles nous nous trouvons, justifient un budget extraordinaire.

Il s'agira de ne pas le maintenir après la paix. Mais la question ne se pose pas encore.

III. — La situation financière en juillet 1914

Pendant les années qui ont précédé la guerre, l'augmentation des dépenses avait été considérable. La loi de finances de 1914 ne fut promulguée que le 18 juillet.

Le budget de 1914 comportait 5191 millions de dépenses et 4781 millions de recettes normales; soit un déficit de 410 millions auquel il était pourvu par 112 millions prélevés sur le compte provisionnel institué par l'article 27 de la loi du 27 février 1912 et par 298 millions d'émission d'obligations à court terme dont 90 millions avaient été négociées dès le mois de juin.

Mais il y avait en outre 848 millions hors budget pour liquider un solde débiteur de 60 millions relatif à l'exécution du programme normal; des dépenses extraordinaires du ministère de la Guerre et l'entretien du corps d'occupation du Maroc. Pour faire face à ces dépenses un emprunt de 805 millions avait été émis en vertu de la loi du 20 juin 1914. « Mais, dit l'exposé des motifs, une fraction très sensiblement inférieure à la moitié de cette somme avait été encaissée avant la fin du mois de juillet. »

En résumé, plus de 6 milliards de ressources totales, les unes au budget, les autres hors budget, gagées pour les trois quarts environ par des ressources normales et pour le reste par des ressources d'emprunt dont une part restait à réaliser, telle apparaissait la situation de l'exercice 1914 à la veille de l'ouverture des hostilités.

On voit qu'elle n'était pas brillante, et la responsabilité en pèse lourdement sur les gouvernements et les députés des deux législatures précédentes et de la législature actuelle.

IV. — L'augmentation des dépenses depuis la guerre

Voici le tableau que trace l'exposé des motifs de la situation financière pendant les cinq derniers mois de 1914.

Conformément à la loi du 5 août 1914, des crédits additionnels furent ouverts par le Conseil d'Etat, puis par des

lois après la réunion du Parlement. Les dépenses pour 1914 étaient prévues à 6 milliards. Elles en dépassèrent 12.

Dans le total primitif, les charges militaires entraient pour 2 618 millions, soit 43 p. 100; le service de la dette pour 1 306 millions, soit 22 p. 100; les frais d'application des lois de solidarité sociale pour 260 millions, soit à peu près 5 p. 100; enfin le surplus, soit 1 850 millions ou 30 p. 100, était destiné à pourvoir à l'administration du pays, à l'entretien et à l'exploitation de son outillage public, aux primes et encouragements.

Les dépenses militaires présentèrent naturellement l'accroissement le plus marqué. Il fut de plus de 5 milliards et demi. Les premiers mois comportaient d'immenses opérations de réquisition, des transports de troupes considérables, une inflation immédiate des chapitres de solde, en relation directe avec le renforcement subit des effectifs. D'autre part, si l'on avait été amené à clore, au début de la guerre, le compte de dépenses non renouvelables institué par la loi du 15 juillet 1914, la nécessité d'un effort intense pour la fabrication et le développement de l'armement ne s'en imposa pas moins avec évidence à la fin de la bataille de la Marne et, dès l'automne, les chapitres consacrés aux divers matériels commencèrent à exiger de notables suppléments. La Dette ne réclama qu'une dotation additionnelle peu importante. Par contre, les dépenses de solidarité sociale s'augmentèrent de 200 p. 100, soit environ un demi-milliard, par suite des mesures prises en faveur tant des familles de mobilisés que des réfugiés et évacués des régions envahies et des populations exposées au chômage. Quant aux charges d'administration générale, il vint s'y ajouter les premiers frais indispensables pour reconstituer les services dans la zone récupérée par nos soldats et le poids des déficits que la mobilisation creusa dans les comptes d'exploitation des réseaux ferrés ; mais, d'une manière générale, les prévisions initiales demeurèrent plus que suffisantes: les réductions de services et ajournements, que les circonstances rendaient inévitables et auxquels le gouvernement crut d'ailleurs devoir s'attacher, procurèrent — sans parler des reports de crédits — plus de 220 millions d'annulations en fin d'exercice.

Pendant que s'élevait le total des dépenses, les recettes budgétaires, profondément atteintes par les événements, tombaient de près de 40 p. 100 au-dessous des évaluations primitives. La libération des souscripteurs de l'emprunt se heurtait à des difficultés multiples. L'émission du solde des obligations à court terme autorisées par la loi de finances ne semblait pas pouvoir être envisagée. Ce sont surtout les avances de la Banque de France qui ont, à raison de 3 900 millions,

du 1er août au 31 décembre 1914, alimenté la Trésorerie. Un appoint notable a été fourni, à partir du mois de septembre, par les bons de la Défense nationale qui permirent d'adresser à l'épargne publique un appel généreusement entendu et dont le montant, joint à celui des bons placés à l'étranger, atteignait à la fin de l'année à peu près 1700 millions.

Exercice 1915. — A partir de l'exercice 1915, on se trouve sous le régime des douzièmes provisoires. De 12 milliards et demi en 1914, les crédits s'élèvent à 22804 millions, dont les trois quarts affectés à des besoins militaires. Il fallait entretenir les forces de combat pendant douze mois au lieu de cinq.

Les fabrications de l'artillerie absorbèrent 3 milliards et demi ; l'aéronautique 200 millions. Le relèvement du prêt journalier augmenta le chapitre de la solde. La Marine dut supporter la dépense des expéditions dans le Levant; le département des Colonies, subvenir aux frais des opérations du Cameroun et au « recrutement intensif » des tirailleurs indigènes.

Les charges de la Dette ont progressé d'un demi-milliard par suite des émissions des bons de la Défense nationale.

Les dépenses, dites de solidarité sociale, ont augmenté de 1960 millions. Elles comprennent l'inscription d'un crédit de 300 millions pour la réparation des dommages de guerre. Mais on n'en dépensa qu'une somme insignifiante.

Les dépenses civiles ont été alourdies de 400 millions : achats de sucre; constitution d'un fonds de roulement (167 millions); travaux extraordinaires sur les voies de communication (51 millions); déficit d'exploitation de réseaux ferrés (102 millions; dégrèvements et remboursements des impôts (35 millions).

Exercice 1916. — Il a présenté une augmentation sur le précédent de 10092 millions de francs et s'est élevé à 32896 millions de francs. Plus des quatre cinquièmes sont allés aux services militaires.

« La cause prépondérante doit en être cherchée dans l'extension croissante des fabrications exécutives à l'aide d'une main-d'œuvre de mieux en mieux rétribuée et de matières premières rendues plus chères à la fois par l'intensité de la demande et par l'élévation du change. » Le chapitre du matériel de l'artillerie s'est enflé de plus de 5 milliards, celui de l'aéronautique de plus de 650 millions. Les

relèvements de la solde et les améliorations introduites dans l'alimentation ont exigé plus de 1 milliard. Il y a eu aussi augmentation des dépenses de la marine.

Les arrérages de l'emprunt perpétuel émis en 1915, les obligations négociées à l'étranger, les intérêts des bons de plus en plus largement souscrits par le public, enfin le montant des pensions militaires et civiles concédées, ont atteint un total d'un peu plus de 1 400 millions.

Les dépenses dites de solidarité sociale ont subi une augmentation nouvelle de 615 millions due principalement aux allocations militaires.

Les autres dépenses ont marqué une légère régression de 65 millions. Aucune somme n'a été demandée pour le fonds de roulement du ravitaillement civil. Sauf les chemins de fer de l'État, les réseaux ont pu, grâce à la reprise du trafic, restreindre quelque peu leurs appels au budget et ces deux causes d'allègement n'ont pas été entièrement compensées par les travaux entrepris sur les routes et dans les ports, non plus que par l'aggravation, pourtant assez sensible, des frais de régie des postes, des eaux et forêts, des manufactures.

Exercice 1917. — Les crédits ouverts ou demandés pour l'exercice 1917 s'élèvent présentement à près de 42 122 millions. Sous réserve des dotations supplémentaires dont la nécessité pourra se révéler ultérieurement, ils marquent sur l'exercice 1916 un accroissement inférieur à celui de ce dernier exercice par rapport au précédent (9 226 millions contre 10 092).

Ce ralentissement, est exclusivement dû aux services militaires qui ont exigé 4 704 millions de supplément au lieu de 8 115. La plus grande part de l'effort nécessaire pour créer les installations et les outillages indispensables à la production de guerre est désormais acquise. Aussi la progression des chapitres de matériel est-elle moins accusée et les relèvements attribués au matériel de l'artillerie et au matériel de l'aéronautique sont respectivement de 2 220 millions et de 415 millions, alors qu'ils avaient atteint, en 1916, 5 milliards et 650 millions. Les avances au budget annexe des poudres diminuent de 20 millions, alors qu'elles avaient augmenté de 300. D'autre part, les achats des remontes ont pu subir une nouvelle restriction de 300 millions et les dépenses de fourrages, qui s'étaient enflées de 300 millions l'an dernier, sont en baisse de 10 millions. Par contre, les nouveaux avantages concédés aux personnels militaire et

civil ont accentué la progression des dépenses de solde, d'indemnités et de salaires. Les crédits de la marine militaire ont grossi sensiblement plus que l'an passé : ils présentent un accroissement de 600 millions environ, dont la majeure partie s'applique aux achats de navires et à l'aéronautique maritime.

Les charges de la Dette se sont alourdies de 1 530 millions, dont 560 environ pour le service des rentes émises en 1916, 120 pour la constitution du fonds de négociation et d'amortissement des emprunts de la Défense nationale, 833 pour la dette à terme et la dette flottante, rapidement grossies à raison tant du succès des bons que de l'importance des dites avances obtenues dans les pays étrangers.

Les dépenses dites de solidarité sociale ont exigé un supplément de 1 303 millions, dans lequel les allocations militaires dont le tarif a été relevé, figurent pour 560 millions; les subventions aux œuvres privées d'assistance militaire pour 50 millions; l'entretien des évacués et rapatriés pour près de 100 millions; les diverses mesures prises en faveur des régions envahies, et notamment la dotation des deux offices de reconstitution industrielle et agricole, pour 508 millions.

Voici le compte relatif au ravitaillement.

Les autres dépenses, qui s'étaient légèrement tassées en 1916, se sont brusquement relevées de 1 683 millions. Ce dernier chiffre mérite qu'on s'y arrête, car il témoigne d'un effort considerable pour faire face à certaines nécessités du temps de guerre. Déjà, à plusieurs reprises et notamment en 1915 lors de la création du compte spécial du ravitaillement, l État avait dû ajouter à ses attributions anciennes et intervenir directement en vue de pourvoir aux besoins économiques du pays. Ces interventions se sont traduites en 1917 par la demande de crédits beaucoup plus amples, qui marquent nos budgets d'un trait nouveau : 845 millions et demi pour rétablir l'équilibre du compte du ravitaillement et assurer le payement de la prime destinée à stabiliser le prix du pain; 320 millions pour doter le compte des transports maritimes; près de 80 millions pour le recrutement de la main-d'œuvre exotique; 30 millions pour le service des travaux de culture, sans parler de sommes moins considérables affectées à la création d'usines hydrauliques, aux recherches et prospections minières, aux services de batellerie, etc. Si l'on met à part ces dépenses spéciales dont le total atteint 1 289 millions, l'augmentation des crédits destinés à l'administration générale du pays ressort à 394 millions.

Les augmentations pour les dépenses du personnel sont indiquées de la manière suivante :

Le facteur prépondérant de cette augmentation est constitué par les frais de personnel. Les indemnités temporaires, qu'en présence de la cherté de la vie il a été indispensable de créer pour les petits fonctionnaires, représentent cette année environ 108 millions. Les allocations instituées au bénéfice des petits rentiers sont prévues pour 7 millions. Les améliorations en faveur des auxiliaires, le reclassement des instituteurs qui a semblé ne pas devoir être différé, quelques renforcements d'effectifs jugés nécessaires, ont absorbé 45 millions; soit, pour les frais de personnel, un total de 160 millions.

Il y a eu aussi des dépenses de matériel :

Les dépenses de matériel des Manufactures de l'État et des Postes ont fatalement subi les effets de la hausse des cours et se sont accrues encore de près de 88 millions. Aux travaux dans les ports, sur les canaux et sur les routes, ont été attribués des suppléments s'élevant à plus de 58 millions. Enfin le déficit d'exploitation des réseaux de l'État s'est élargi de 71 millions.

L'exposé des motifs ajoute :

Cette progression, dont nous venons de retracer à grands traits les étapes, a porté les dépenses prévues au titre du budget général, qui étaient, à la veille des hostilités, de 5 191 millions, à la somme de 42 122 millions en 1917. Un rapprochement entre ces deux chiffres appelle d'ailleurs un commentaire immédiat. Aucune comparaison ne peut être utilement faite pour les dépenses militaires, qui sont parvenues à la somme énorme de plus de 28 milliards et demi, ni pour les dépenses de solidarité sociale qui atteignent près de 4 630 millions, ni pour ces 1 289 millions de dépenses nouvelles que nous venons de signaler et qui se réfèrent aux interventions économiques de l'État. Ce sont là des charges qui sont propres au temps de guerre ou qui, par suite des circonstances exceptionnelles, sont nettement sorties de l'ordre de grandeur qui leur était assigné en temps de paix.

Au contraire, le service de la Dette et les frais des services civils représentent, quelles que soient leurs variations momentanées, des éléments dont les augmentations ont toute chance d'être beaucoup plus durables et qui doivent, pour ce motif, retenir plus particulièrement l'attention. Ces dépenses, prévues pour 3 164 millions en 1914,

entrent dans les crédits de 1917 pour 7 620 millions, soit 4 456 millions de plus.

Les quatre cinquièmes de cet accroissement (exactement 3 629 millions) proviennent de la Dette et des dépenses qui y sont assimilables, comme les annuités aux compagnies de chemins de fer et la subvention à la Caisse des Invalides de la Marine. Les frais de régie, ceux des diverses exploitations industrielles, le déficit des réseaux ferrés se sont relevés de 466 millions. Les remboursements et restitutions ont progressé de 32 millions, tant par suite des dégrèvements d'impôts que des ristournes aux offices postaux et télégraphiques étrangers. La dotation des Pouvoirs publics et celle des services d'administration civile proprement dits ont grossi de 329 millions, cette différence s'expliquant avant tout par les améliorations apportées à la situation des petits fonctionnaires et agents et par la nécessité de pourvoir au remplacement de ceux qui ont été mobilisés : pour ne citer qu'un exemple, les dépenses du personnel de l'enseignement primaire ont dû être majorées de près de 53 millions.

Cette analyse des crédits demandés, en 1917, au titre du budget général, fait donc ressortir à côté de charges considérables et passagères, des éléments plus stables qui présentent d'autres perspectives d'avenir et qu'il peut y avoir intérêt à suivre distinctement. D'autre part, si l'on prend une vue plus complète de nos dépenses, on s'aperçoit que toutes n'ont pu être maintenues dans le cadre budgétaire où, au début de 1915, on s'était appliqué à les enfermer. La nécessité est vite apparue de séparer des charges générales du pays un certain nombre de dépenses qui semblaient transitoires et appelées à donner lieu en tout ou partie à des remboursements. Ainsi se sont créés, depuis le début de la guerre, une série de comptes spéciaux : avances aux gouvernements alliés ou amis, compte du ravitaillement, avances aux industriels pour les besoins de la Défense nationale, avances aux armateurs pour achat et construction de navires, cessions de matériel aux gouvernements étrangers, mise en culture des terres abandonnées, reconstitution industrielle et agricole des régions envahies, reconstruction des voies ferrées d'intérêt général détruites ou endommagées par suite de faits de guerre, assurances maritimes contre les risques de guerre, et tout récemment encore le gouvernement vous proposait l'ouverture d'un nouveau compte pour les transports maritimes. En présence de cette situation complexe, la pensée vient d'elle-même, dans l'intérêt du contrôle et de la clarté de nos écritures, de procéder à une ventilation et à un reclassement des opérations, de ranger systématiquement dans des comptes spéciaux les dépenses remboursables, de réunir à part les dépenses exceptionnelles et temporaires, de dégager enfin, autant que les circonstances le permettent,

les dépenses qui offrent d'ores et déjà certains caractères de permanence.

V. — Les recettes budgétaires

Les recettes budgétaires, en dehors desquelles restent seulement des produits d'importance secondaire et des recettes d'ordre, s'élèvent du 1er août 1914 au 30 septembre 1917 à 13816 millions. On peut évaluer à 14 967 millions les rendements qui eussent été obtenus pendant une période normale de même durée. La perte se chiffre donc, depuis le début de la guerre, par 1 151 millions ou 7,69 p. 100.

Plus encore que la modicité relative de ce coefficient d'ensemble, il y a lieu de noter le relèvement continu qui s'est manifesté après l'affaissement subit qu'avait entraîné l'ouverture des hostilités. Pour les cinq derniers mois de 1914, la moins-value était de 38, 6 p. 100, elle est descendue à 19 p. 100 en 1915, à 3,46 p. 100 en 1916 et elle a fait place pendant les trois premiers trimestres de l'année courante à une plus-value de 19,79 p. 100.

La rentrée des contributions directes et des taxes qui y sont assimilées a marqué un fléchissement de 15,23 p. 100. Jusqu'à l'institution de l'impôt cédulaire sur le revenu par la loi du 31 juillet 1917 et qui n'entrera en vigueur qu'en 1918, les contributions directes étaient, d'une manière générale, assises soit sur des indices extérieurs, soit sur des évaluations soumises à des revisions assez espacées.

Elles ne suivaient donc pas d'une façon immédiate, dit l'exposé des motifs, les mouvements de la matière imposable ; il en résulte que si elles ont participé assez faiblement à l'amélioration ultérieure, elles ont fait preuve, dans la phase la plus aiguë de la crise, d'une stabilité digne de remarque.

En dehors de l'effet général tenant à l'invasion d'une partie du territoire, elles ont souffert surtout des difficultés de recouvrement, naturellement plus grandes pour une sorte d'impôts qui exige du redevable une démarche formelle et un prélèvement exprès sur ses ressources. Ces difficultés étaient inévitables, dans les circonstances créées par la mobilisation. Elles ont été plutôt accentuées par ce fait que la loi du 29 mars 1914, qui entrait en jeu l'année suivante, avait majoré notablement les charges de la propriété bâtie, dont le moratorium prolongé des loyers a rendu la situation assez précaire, tandis que la propriété rurale, à laquelle le haut cours des denrées agricoles

est venu apporter des facilités de libération, avait été fortement dégrevée par la même loi. Il est juste de reconnaître cependant que, dans l'ensemble, les contribuables se sont acquittés de leurs cotisations avec une bonne volonté patriotique et que, s'il subsiste des retards supérieurs à la proportion normale, l'état d'apurement auquel les rôles sont parvenus, malgré la modération des frais de poursuite, peut être considéré comme satisfaisant.

Le produit des contributions directes a d'ailleurs été accru par le doublement de certaines taxes assimilées, par l'application, inaugurée en 1916, de l'impôt général sur le revenu et par l'institution, le 1er juillet de la même année, de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre. Les rôles de l'impôt général sur le revenu ont atteint, pour 1916, 35 millions, dont le recouvrement a été poursuivi pendant les derniers mois et pendant la période complémentaire de l'exercice. On sait que, pour l'année en cours, le nombre des déclarations et le montant des revenus déclarés se sont accrus dans la proportion du simple au double : ce progrès très notable, joint à l'effet des rehaussements de tarifs prononcés par la loi du 30 décembre 1916, portera vraisemblablement le produit de l'impôt a 200 millions environ. Mais par suite des délais successivement accordés pour le dépôt des déclarations et de ceux qui sont nécessaires pour leur contrôle, la perception en est encore à ses débuts. Quant à la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre, la lenteur de la procédure actuelle en a retardé la mise en recouvrement : 121 millions seulement étaient effectivement encaissés au 30 septembre dernier. La taxation des revenus, aussi bien que celle des bénéfices exceptionnels, exige un grand effort de recherches et de vérifications, rendu plus laborieux encore par les circonstances de guerre : elle ne saurait aboutir à des résultats aussi prompts que ceux d'autres mesures fiscales, Les deux impôts dont il vient d'être parlé produiront dans un avenir prochain tous leurs effets. Dès à présent, leur appoint a relevé en 1917 le rendement de nos contributions directes au-dessus de celui qu'elles eussent normalement procuré.

Si l'on veut envisager l'ensemble des impôts qui frappent les ressources annuelles des redevables, il convient d'ailleurs de ne pas séparer des contributions directes la taxe sur le revenu des valeurs mobilières. Assise directement sur le montant des dividendes ou des intérêts mis en payement, elle a bénéficié de la régularité avec laquelle la plupart des coupons ont été acquittés et de l'amélioration des répartitions d'un certain nombre d'affaires. Perçue dans l'immense majorité des cas par l'intermédiaire des sociétés ou des banquiers, elle est rentrée avec exactitude et sans déchet. Les modifications que lui ont fait subir les lois des 29 mars 1914 et 30 décembre 1916 ont

largement répondu aux prévisions. Son produit, qui s'était abaissé de 7,63 p. 100 seulement pendant les derniers mois de 1914, s'est relevé dès 1915 et marque, pour la période de guerre tout entière, une plus-value de 5,94 p. 100. En ajoutant cette taxe aux contributions directes, on constate que les divers impôts qui, dans notre système fiscal, étaient destinés à atteindre les revenus, ont rapporté, depuis le 1er août 1914, 2 287 millions, soit 10,8 p. 100 de moins que dans une époque normale.

Les impôts perçus à l'occasion de la transmission des capitaux accusent une baisse plus profonde.

Les taxes sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, de valeurs mobilières, de rentes créances ou offices, de fonds de commerce et de meubles, ont perdu jusqu'à 56,58 p. 100 en 1915 et, si elles témoignent en 1916 et 1917 d'une reprise encourageante, le coefficient d'atténuation n'en demeure par moins, pour l'ensemble, de 49,8 p. 100. Encore faut-il noter que plus de la moitié du produit est constituée par la taxe de transmission des valeurs mobilières dont la plus grande part, recouvrée sous forme d'abonnement forfaitaire, équivaut en pratique à un prélèvement supplémentaire sur les coupons. Cette circonstance explique que la taxe de transmission n'ait fléchi que de 15,81 p. 100, tandis que celle sur les opérations de bourse, malgré des progrès réguliers depuis trois ans, reste en perte de 87,74 p. 100 dénotant qu'en dehors d'un petit nombre de compartiments, les échanges de titres demeurent relativement très restreints. Si l'on met à part les valeurs mobilières, la dépression des autres taxes sur les mutations à titre onéreux est de 86 p. 100 en 1915, 72 p. 100 en 1916, 48 p. 100 en 1917, en moyenne 68 p. 100 pour la période de guerre. On voit qu'en dépit d'une amélioration très intéressante, les principales catégories de capitaux ne disposent encore que d'un marché très étroit.

Si les circonstances ont entravé les transmissions à titre onéreux, elles ont, au contraire, multiplié les transmissions à titre gratuit, dont les successions forment l'élément principal. D'autre part, les modes légaux d'évaluation, qui, pour les immeubles, sont fondés sur des loyers ou fermages le plus souvent antérieurs à la guerre et sur l'application de coefficients établis à une époque où le taux de capitalisation était plus élevé qu'aujourd'hui, aboutissent à des majorations fréquentes et doivent actuellement être considérés comme nettement favorables au fisc. Le produit de l'impôt n'en a pas moins subi une forte atteinte, et pendant les cinq derniers mois de 1914, la perte à été de 69 p. 100. Cette perte était due pour partie à une cause passa-

gére : l'article 6 de la loi du 26 décembre 1914 avait en effet accordé un délai jusqu'à la fin de la guerre pour la déclaration de toute succession, même collatérale, ouverte par le décès d'un militaire ; la loi du 18 décembre 1916 a mis un terme à ce délai et, d'après les résultats enregistrés au cours des derniers mois, on peut estimer que l'arriéré qui s'était créé de ce chef est aujourd'hui à peu près compensé. Mais le fléchissement s'expliquait aussi par des causes plus durables. L'article 7 de la même loi assure en effet une exonération complète aux parts recueillies par les descendants, les ascendants ou la veuve, dans la succession de tout militaire décédé pendant la guerre, quelle que soit d'ailleurs la cause du décès. On conçoit quelle large application cette disposition généreuse a pu recevoir dans un pays où une si forte proportion de la population peut actuellement se réclamer à un titre ou à un autre de la qualité de militaire. De plus, si les cas d'exemption ont été nombreux, le recouvrement des droits restés exigibles n'a pas été sans embarras ni sans retard. La pénurie même des transactions, qu'atteste le rendement des taxes sur les mutations à titre onéreux, rend le plus souvent fort malaisée et parfois complètement impossible la vente des biens héréditaires, de sorte que, placés dans l'obligation de verser au Trésor une quotité plus ou moins importante d'un patrimoine qu'ils ne peuvent liquider, les redevables sont fréquemment amenés à ajourner leur libération. L'accroissement des disponibilités dans l'ensemble du pays tend à atténuer quelques peu ces difficultés et concourt avec les effets de la loi du 18 décembre 1916 à relever le produit des droits de succession : sur toute la période écoulée depuis le 1er août 1914, la perte ne ressort plus qu'à 27,23 p. 100.

En résumé, les taxes qui frappent directement les capitaux, taxes sur les mutations à titre gratuit ou onéreux, taxes sur les opérations de bourse, ont procuré pendant la guerre une somme de 1 368 millions, inférieure de 39 p. 100 au rendement normal.

Les autres droits d'enregistrement, qui présentent une bien moindre importance, ont été affectés dans une mesure à peu près égale (41 p. 100) par le ralentissement des transactions civiles et de la vie judiciaire.

Les droits de timbre ont baissé de 44,94 p. 100.

Parmi les plus touchés, figure le droit de timbre sur les effets de commerce qui a perdu jusqu'à 89 p. 100 à la fin de 1914 et qui, bien qu'en voie de relèvement continu et tout à fait caractéristique, reste, pour l'ensemble de la période de guerre, en moins-value de 59,80 p. 100. Si l'on rapproche ce cœfficient de celui de la taxe sur les opérations des bourses de commerce (96,72 p. 100 en moins), on est amené à reconnaître que les transactions ne se font plus guère à crédit ni à

terme et se présentent beaucoup moins qu'en temps de paix sous la double forme que notre système fiscal assujettit à un droit proportionnel. Mais il ne faut pas croire que les chiffres mentionnés ci-dessus donnent la mesure de l'activité actuelle du commerce. De nombreux indices sont relevés en sens inverse. Un premier renseignement, sans doute très incomplet et très imparfait, peut être fourni par le rendement du droit du timbre sur les quittancee, chèques et virements, qui a fléchi moitié moins que le timbre sur les effets de commerce (31 p. 100 seulement). Des inductions plus formelles peuvent être tirées des mouvements de caisse de toutes les banques. En réalité, les affaires présentent toujours un volume considérable, mais elles se traitent principalement au comptant, comme il est d'ailleurs naturel dans un moment où, *par suite de l'abondance de la monnaie, la capacité d'achat du public s'est accrue en face d'une production raréfiée et ralentie.*

Cette dernière phrase appelle des observations qui trouveront place ailleurs.

Les impôts qui frappent des faits de consommation, c'est-à-dire les douanes, les contributions indirectes et ceux des monopoles qui ont un caractère nettement fiscal, ont rapporté depuis le début de la guerre près de 7693 millions, soit sensiblement 55 p. 100 du total des recettes. Leur produit a dépassé de 9,81 p. 100 celui qu'il eût atteint dans une période normale.

La part prépondérante dans ce résultat est due aux droits de douane qui n'ont pas rendu moins de 3489 millions, en plus-value de 53 p. 100. Fortement déprimées pendant les cinq derniers mois de 1914 (52 p. 100), alors que la restriction des services maritimes et le premier trouble causé par la mobilisation inclinaient le pays à vivre sur ses stocks, les importations n'ont pas tardé à s'accroître rapidement par suite de la nécessité de pourvoir au déficit intérieur et en conséquence des commandes considérables passées au dehors pour les besoins de la défense nationale.

L'exposé des motifs reconnaît « qu'une part notable de ces recettes est fournie par l'État lui-même ».

La progression, qui s'était montrée plus rapide que jamais pendant le premier semestre de l'année courante, a d'ailleurs été fort atténuée par les mesures restrictives arrêtées au cours de l'été. L'augmentation par rapport à 1916 qui était de 45 p. 100 en juin, est tombée à 7 p. 100 en juillet, à 5 p. 100 en août et s'est changée, pour septembre, en une diminution de 29 p. 100.

Les contributions indirectes, y compris la taxe sur le sel et sur le sucre, ainsi que les droits récemment institués sur les denrées coloniales et les succédanés du café, ont produit 2 330 millions depuis le début de la guerre. Pour l'ensemble de cette période, la perte a été de 17,69 p. 100. mais elle est allée en s'atténuant et les neuf premiers mois de 1917 sont en plus-value de près de 7 p. 100. .

La perte affecte principalement les droits sur l'alcool et sur les transports, qui ont souffert de circonstances spéciales.

Les premières mesures prises en vue d'enrayer l'alcoolisme, l'interdiction de l'absinthe, la réglementation des heures d'ouverture des débits, de même que la réquisition des alcools industriels, devaient avoir et ont eu, en effet, sur la consommation une répercussion très forte qui ne peut d'ailleurs qu'être profitable aux intérêts généraux du pays. Le relèvement du tarif de l'impôt et la suppression du privilège des bouilleurs de cru, réalisés par la loi du 30 juin 1916, ont agi énergiquement dans le même sens. Au point de vue fiscal, ils ont donné à peu près exactement les résultats qu'on en avait escomptés : s'ils ont déterminé un relèvement immédiat du produit des droits, ils l'ont laissé de 25 p. 100 au-dessous de ce qu'il était en temps de paix.

En ce qui concerne les taxes sur les transports, elles ont naturellement décliné dans la mesure même où le trafic commercial des réseaux ferrés s'est trouvé réduit par les nécessités militaires. La moins-value, qui tend à décroître peu à peu, ressort en moyenne à 40,39 p. 100 et il est évident que l'État trouve aujourd'hui dans ce revenu une compensation très insuffisante aux charges qui lui incombent dans l'établissement et l'entretien des voies de communication.

La situation est différente en ce qui concerne les taxes atteignant des denrées de grande consommation. Le droit sur les sels n'a fléchi que dans la proportion très faible de 5,4 p. 100 et le droit sur les sucres avait baissé de moins de 4 p. 100, avant que le rehaussement opéré par la loi du 30 décembre 1916 n'eût entraîné, pour 1917, une plus-value qui atteint 37 p. 100, De même, le rendement des droits sur les boissons hygiéniques n'avait diminué, malgré la faiblesse de la récolte en 1915 et l'élévation extrême des cours du vin, que de 11 p. 100 pendant les vingt-neuf premiers mois de la guerre. Les dispositions de la loi précitée ont eu pour effet immédiat une plus-value de près de 60 p. 100.

Les nouvelles taxes sur les spectacles, sur les produits pharmaceutiques, sur les eaux minérales, sur les denrées coloniales et sur les succédanés du café ont procuré de même des ressources très satisfaisantes et supérieures à celles qu'on en attendait.

Le rendement des monopoles fiscaux s'est élevé, du 1er août 1914 au 30 septembre dernier, à 1 874 millions.

Il y a lieu de mettre à part les poudres à feu, dont la livraison s'est trouvée presque entièrement suspendue au début des hostilités par suite de l'arrêt de beaucoup d'exploitations de carrières et surtout en conséquence de la suppression de la chasse. La situation s'est notablement améliorée aujourd'hui : néanmoins, la perte moyenne atteint encore 71 p. 100.

La vente des allumettes et du tabac n'a cessé au contraire de rapporter un produit brut très important, en dépit de l'appel aux armées d'un grand nombre de fumeurs qui a eu pour effet de substituer, dans une large part de la consommation, aux tabacs ordinaires des tabacs à prix très réduit. La perte, qui n'a pas dépassé 15 p. 100, a fait place dès 1916 à une plus-value spontanée que le relèvement des prix, effectué au début de l'année, a portée en 1917 à plus de 17 p. 100. Il ne faut pas oublier toutefois que le bénéfice net du monopole se trouve sensiblement entamé par l'accroissement des frais de régie qui, prévus au budget de 1914 pour 136 millions, ont figuré pour près de 258 millions dans les crédits de l'exercice courant. En ce qui concerne plus spécialement les allumettes, la majoration du prix de revient a été telle qu'un décret du 2 octobre dernier, pris en conformité de la loi du 29 septembre précédent, a dû rehausser d'une moyenne de 50 p. 100 le tarif de vente au public. On peut attendre de cette mesure une plus-value annuelle de 16 millions environ.

Les produits recouvrés par l'administration des postes ont diminué de 25 p. 100 jusqu'à la fin de 1916.

La mobilisation avait en effet entraîné une restriction sensible de l'usage du téléphone et, quant aux communications postales, dont l'activité s'est au contraire beaucoup augmentée, un nombre croissant d'entre elles s'est trouvé couvert par les franchises militaires. Parallèlement d'ailleurs, les dépenses se sont très fortement développées, de sorte qu'à s'en tenir aux écritures budgétaires, l'exploitation accuse un déficit important. Il faut noter toutefois que le rehaussement des tarifs intervenu à la fin de 1916 n'a pas eu sur le nombre des correspondances l'effet de dépression qu'on eût pu redouter : les produits obtenus en 1917 ont excédé sensiblement les évaluations et, s'ils restent inférieurs aux frais d'exploitation prévus, ils dépassent légèrement (0 026 p. 100) le rendement normal.

L'exposé des motifs conclut :

Un examen général de nos recettes aboutit donc à cette constatation

très nette que les diverses catégories de revenus publics, toutes atteintes au début de la guerre, sont entrées sans exception dans la voie d'un relèvement plus ou moins rapide, mais en tout cas général et continu. Toutes les mesures fiscales prises depuis trois ans se sont traduites par des résultats favorables, au moins égaux dans l'immense majorité des cas, supérieurs dans la plupart, aux évaluations présentées lors de leur adoption. Enfin, de la marche générale des recouvrements, aussi bien que du rendement d'un certain nombre de taxes, on peut sans hésitation conclure que les facultés contributives du pays présentent une réelle élasticité et que, dans plusieurs directions, peuvent être cherchées avec succès et profit des ressources nouvelles.

Le ministre donne des indications sur la marche de la Trésorerie depuis le début de la guerre jusqu'à fin octobre 1917.

De 1915 à cette date l'Etat s'est procuré un total de ressources s'élevant à 81 milliards 300 millions.

Ces ressources proviennent, jusqu'à concurrence de 12 milliards 900 millions de l'impôt, soit 16 p. 100, et de 68 milliards 400 millions de l'emprunt, soit 84 p. 100. Dans ce dernier chiffre les emprunts intérieurs sont compris pour 51 milliards 300 millions et les emprunts extérieurs pour 17 milliards 100 millions.

En ce qui concerne les emprunts intérieurs, moins de 10 p. 100 ont été fournis en 1915 et 1916 par les avances de la Banque de France; le surplus provient de l'appel direct à l'épargne. En 1917, la proportion est moins favorable, les avances de la Banque s'élevant fin d'octobre à 8 milliards 380 millions; mais une partie de l'emprunt en 4 p. 100 servira à des remboursements à la Banque.

En 1915, les cinq septièmes des avances consenties par l'étranger l'avaient été sous forme d'effets à court terme dont le remboursement nous laissait exposés à de prochaines difficultés. En 1916, grâce au concours loyal de nos alliés d'outre-Manche et aux succès de nos négociations dans certains pays neutres, nous avons pu reporter à une date plus éloignée et, dans la majorité des cas, postérieure à la conclusion de la paix, l'échéance de la plus forte part de nos engagements. En 1917, l'accession des États-Unis à notre cause, en même temps qu'elle nous dispensait dans une très importante mesure des sorties d'or et de titres auxquelles nous avions dû recourir largement et qu'elle nous donnait ainsi la possibilité de ménager les réserves dues à l'empressement patriotique de nos populations, nous permettait de réaliser par l'émission d'obligations trentenaires près de la moitié

(45 p. 100) des sommes que nous avons dû emprunter à l'étranger et dont, sauf une fraction minime, tout le surplus n'est remboursable qu'après la fin des hostilités. Ces chiffres montrent quelle stabilité est susceptible de conférer à notre crédit une politique d'accords avec nos alliés et quelle force nous apporte, dans la poursuite de la guerre, la coopération financière des deux nations les plus riches du monde.

A l'intérieur, nous nous sommes adressés tant à la Banque de France et à la Banque de l'Algérie qu'à l'ensemble du public. Pendant les cinq derniers mois de 1914, ce sont les avances de ces établissements qui ont constitué plus des deux tiers de nos ressources d'emprunt. Moins d'un tiers de celles-ci nous a été fourni par les souscriptions aux bons de la Défense nationale. Le tableau ci-dessous montre combien, dès l'année suivante, cette situation a été transformée :

	Dette flottante.	Dette à terme.	Dette perpétuelle.
		(Milliers de francs.)	
1915.....	5 331 573	384 445	10 967 000
1916.....	5 643 787	299 632	10 786 536
1917 (10 mois)..	9 400 459	414 549	262 121
Totaux..	20 375 819	499 362	22 015 657

	Total des emprunts publics.	Avances de la Banque de France et de la Banque de l'Algérie.	Total des emprunts intérieurs.
		(Milliers de francs.)	
1915.....	16 683 018	1 175 000	17 858 018
1916.....	16 130 691	2 450 000	18 580 691
1917 (10 mois).	10 077 129	4 755 000	14 832 129
Totaux.	42 890 838	8 380 000	51 270 838

Durant toute cette période, la Trésorerie a été alimentée principalement par l'émission quotidienne des bons et des obligations de la Défense nationale. Les sommes ainsi souscrites en numéraire, et dont une part a été ultérieurement convertie en rentes, n'ont pas été inférieures à 10 514 millions pendant l'année 1915, à 10 037 millions en 1916 ; elles atteignent 10 470 millions pour 1917, si l'on ajoute aux résultats retracés dans le tableau ci-dessus ceux de la dernière quinzaine d'octobre qui viennent d'être centralisés. La moyenne mensuelle des bons a été de 400 millions pendant les derniers mois de 1914 : la moyenne mensuelle, défalcation faite des renouvellements et remboursements, s'est élevée à plus de 700 millions en 1915, 900 en 1916, tout près de 1 milliard en 1917. Cette régularité et cette ampleur croissante sont le témoignage permanent et sans cesse affirmé de la confiance indéfectible de l'épargne.

VI. — L'ÉQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET

Le budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 se présente dans les conditions suivantes :

	Francs.
Dépenses	7 808 907 439
Recettes	6 542 513 930
Déficit	1 266 393 509

Le service de la Dette publique absorbe 4 899 042 759 francs. Il y aura lieu d'y ajouter ultérieurement les arrérages de l'emprunt 4 p. 100 dont l'émission est actuellement en cours.

Pour faire face à l'insuffisance de ressources de 1 266 millions, le ministre propose la création d'un chiffre de ressources permanentes à provenir soit de l'établissement de taxes nouvelles, soit de l'augmentation de certaines taxes existantes.

Par l'article 57, les directeurs de comptabilité des divers ministres devront être nommés par décrets contresignés par le ministre des Finances. Les propositions budgétaires, établies par les divers services, seront centralisées par le directeur de la comptabilité qui les soumettra à l'approbation du ministre avec son avis et ses observations qui seront transmis au ministre des Finances.

VII. — PROJETS D'IMPOTS

Le tableau suivant donne le caractère et les évaluations des rendements des mesures fiscales proposées :

Désignation des mesures proposées.	Produit annuel.	Produit pour 1918.
	(Francs.)	
Contributions directes :		
Revision de la contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels de guerre.	30 000 000	30 000 000
Enregistrement :		
Revision des droits de succession	361 000 000	180 500 000
Revision des droits de donation	3 000 000	3 000 000
Mesures contre les fraudes fiscales	50 000 000	40 000 000
Revision des droits sur les apports en société	30 000 000	13 000 000
Taxe nouvelle :		
Taxe spéciale sur les payements	1 300 000 000	1 000 000 000
Totaux	1 774 000 000	1 266 500 000

On prévoit, pour les budgets à venir, un développement de recettes de plus de 500 millions, et, pour le budget de 1918, la part de ressources normales et permanentes nécessaire pour en assurer l'équilibre.

Ces mesures fiscales sont très discutables. Les taxes successorales, progressives en raison inverse du nombre des enfants, tendent à la confiscation. Entre frères et sœurs, elles s'élèvent aux chiffres suivants :

Tarif applicable à la fraction de part nette comprise entre :

	1 et 2 000 fr.	2 001 et 10 000 fr.	10 001 et 50 000 fr.
	—	—	—
		(Pour 100.)	
Taux de l'impôt.	10,00	25,75	27,00
		jusqu'à 38,25 p. 100	

Entre oncles, tantes et neveux ou nièces, la taxe minima de 12 p. 100 s'élève immédiatement à 28 p. 100 et atteint 43 p. 100.

Entre personnes non parentes, elle part de 18 p. 100 et s'élève à 49 p. 100.

Les formalités relatives aux déclarations de succession sont conformes à l'esprit qui a dicté ces taxes de confiscation.

Tous les déclarants de mutations par décès devront faire leur affirmation sous serment : et pendant dix ans, si des omissions ou des dissimulations ont été constatées, ils seront condamnés en vertu de l'article 366 du Code pénal à des peines variant d'une année de prison au moins à cinq années au plus.

Il n'y aura pas un héritier, donataire ou légataire, tuteur, administrateur ou curateur qui ne soit exposé, pendant dix ans, à aller passer une ou plusieurs années en prison, par suite d'une simple omission !

M. Klotz n'a cependant pas repris à son compte le projet de M. Joseph Thierry en vertu duquel tout héritier ayant acquitté les droits de succession sur la part nette qui lui revient aurait dû, en outre, jusqu'à sa mort, payer une taxe annuelle de tant pour cent sur la valeur de cette part nette, que celle-ci diminuât, disparût ou s'accrût, cette mesure ayant un effet rétroactif. Nous l'en félicitons.

Mais M. Klotz reprend à M. J. Thierry le projet d'impôt sur les payements commerciaux qui doit, en 1918, fournir 1 milliard et les années suivantes 1 300 millions.

Cette taxe a l'avantage que Colbert faisait valoir en faveur des impôts indirects : elle frappe les choses sans s'occuper des personnes.

Mais elle a les deux inconvénients suivants :

Elle frappe la circulation.

Elle n'est qu'une aggravation de la loi sur les timbres de quittance. Or, cette loi est-elle appliquée d'une manière uniforme ? Nombreuses sont les communes où on ne trouve pas un timbre de quittance.

Cet impôt ne pourrait être productif et accepté facilement qu'à la condition d'être simple. Or, le projet du gouvernement fait des catégories.

L'article 35 dit :

Le prix de vente au détail ou à la consommation de toutes marchandises, denrées, fournitures, ou objets quelconques est frappé, au profit de l'État, lorsqu'il dépasse 10 francs, d'une taxe de 10 centimes par 50 francs ou fraction de 50 francs sans addition de décimes.

Soit, il y aura un petit calcul à faire, mais ce ne sera pas difficile.

Seulement quelques lignes plus loin, on trouve :

Le tarif de la taxe est élevé à 10 p. 100 même lorsqu'il s'agit de payements inférieurs à 10 francs :

1° Sur les prix de vente à la consommation des marchandises et objets de luxe dont la désignation sera confiée à une commission ;

2° Sur les versements effectués, etc., lorsque la maison ou l'établissement vendeur ou fournisseur peut, à raison de la catégorie de sa clientèle, de son mode d'exploitation, de l'élévation de ses prix de base et de son importance sur la place, être considérée comme un établissement de luxe ou de premier ordre.

Avant de faire son achat, il faudra examiner le magasin. Dans l'un l'impôt sera de 0 fr. 10 par 50 francs ; dans l'autre, de 5 francs.

Cette progression compte. Elle fait de cet impôt un impôt de classe, tandis que l'impôt ne doit être qu'un moyen de procurer des ressources au Trésor, aux moindres frais et avec le minimum d'inconvénients pour le contribuable.

VIII. — La disjonction des projets d'impots

Mais la Chambre des députés, sur la proposition de la commission du budget a, dans la séance du jeudi 22 novembre, donné son assentiment à la commission du budget pour la disjonction des articles 2, 3 et 4 du projet de budget. Ce sont ceux qui concernent la « revision » de la contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels de guerre, soit 30 millions;

Des articles 7, 8, 9 et 10, relatifs à la « revision » des droits de succession et de donation, soit 186 millions;

Des articles 11 à 28 qui édictent de nouvelles « mesures contre des fraudes fiscales », soit 40 millions ;

De l'article 29 qui prononce la « revision » des droits sur les apports en société, soit 13 millions;

Des articles 30 à 38, instituant une « taxe spéciale sur les payements », soit 1 milliard.

Par conséquent, de l'équilibre du budget, il reste le déficit de 1 266 millions de francs.

La commission du budget se récuse en faveur de la commission fiscale. Cet événement devait se produire.

La commission du budget devra-t-elle s'incliner devant les décisions de la commission fiscale? ou les deux commissions devront-elles se mettre d'accord?

L'avenir nous l'apprendra. En tous cas, il est peu probable que les nouveaux impôts soient discutés et votés avant le premier de l'an.

Aussi le ministre n'insiste pas pour faire voter son projet de budget pour toute l'année? L'exercice 1918 ne bénéficiera pas complètement des impôts qui ne seront pas votés avant le 1er janvier.

IX. — Les douzièmes provisoires

Le 20 novembre, le ministre des Finances a déposé le projet des *crédits provisoires concernant les dépenses militaires* et *les dépenses exceptionnelles des services civils* applicables au premier trimestre de 1918.

Le total de ces crédits s'élève à 3 263 millions dont 8 639 millions pour les dépenses militaires et 625 millions pour les dépenses exceptionnelles des services civils.

Il est demandé d'autre part au titre du buget annexe des

poudres et salpêtres des crédits dont le montant atteint 896 millions de francs.

Enfin, le 5 octobre, un projet de loi a été déposé tendant à obtenir pour le compte spécial ouvert pour le ravitaillement de la population civile un crédit de 845 millions de francs, dont 678 millions de francs étaient destinés à régulariser la situation du compte spécial de ravitaillement. Ce crédit n'est pas compris dans le cahier des douzièmes provisoires où les services du ministère du Ravitaillement général ne figurent que pour mémoire.

X. — Total des crédits ouverts ou demandés depuis la guerre

Le tableau des crédits ouverts ou demandés depuis le 1er août 1914 donne les chiffres suivants :

	Dépenses militaires ou exceptionnelles de guerre.	Dette.	Autres dépenses.	Total.
		(Millions de francs.)		
Exercice 1914	6 400,9	59,6	128,9	6 589,4
— 1915	18 455,4	1 899,4	2 449,7	22 804,5
— 1916	21 191,3	3 333,0	2 371,7	32 896,0
— 1917	34 471,6	4 863,4	2 786,9	42 121,9
Total	86 519,2	10 155,4	7 737,2	104 411,8
	Exercice 1918			
Projet de budget ordinaire des services civils pour 1918	»	4 899	2 909,8	7 808,9
Crédits provisoires pour les dépenses militaires et exceptionnelles des services civils	9 263,5	»	»	9 263,5
Total général	95 782,7	15 054,4	10 647,0	121 484,2

XI. — Les budgets d'après-guerre

M. Klotz a terminé son exposé des motifs de la manière suivante :

Nos budgets futurs devront peu à peu incorporer dans leur cadre et comprendre dans leur équilibre une série de dépenses considérables. Par étapes successives, nous aurons à faire face à l'augmentation des charges de la Dette publique et des pensions militaires, et cet accrois-

sement se poursuivra sans interruption jusqu'à la fin de la période de liquidation de la guerre ; nous devrons assurer, sans délais ni restrictions, la réparation des dommages de guerre ; il nous faudra, le cas échéant, gager le coût d'application du projet de loi sur les loyers. Jusqu'à ce que le monde civilisé ait repris son équilibre économique, l'État devra intervenir pour subvenir à la vie du pays.

Nous ne pensons pas qu'il y aurait grande utilité pratique, dans l'état de choses actuel, à essayer de chiffrer ce que pourront être ces budgets futurs d'après-guerre. Mais à coup sûr le surcroît de charges à prévoir est des plus élevés et tel qu'aucune autre période de notre histoire n'en aura connu de semblable. Nous ne devons pas fermer les yeux devant ces formidables difficultés. Nous devons les envisager d'un cœur résolu, avec le ferme dessein d'y faire face, en préparant dès maintenant les solutions nécessaires.

Habituellement, ce n'est pas avec le cœur qu'on envisage ; mais M. Klotz a raison de recommander la résolution aux membres du Parlement et sans doute aussi à ses collègues et à ses services. Mais la méthode est surtout nécessaire.

Un ministre des Finances doit se rappeler que son devoir est de ne pas faire du fisc un instrument de confiscation ; de ne pas transformer les contribuables en suspects, condamnés pendant des années à une inquiétude continuelle ; de ne pas transformer l'impôt en un instrument de privilège pour les uns et de confiscation à l'égard des autres.

YVES-GUYOT.

LE CONTROLE DES DÉPENSES PUBLIQUES
EN ANGLETERRE

La prolongation de la guerre impose des dépenses de plus en plus lourdes non seulement par suite des dépenses quotidiennes qui ont fini par se stabiliser, les frais de premier établissement ayant été faits, mais encore par l'accroissement des intérêts de la dette publique, par l'aggravation du fardeau des dépenses d'ordre social, par tout ce qui a trait au ravitaillement civil.

La majeure partie de ces dépenses de guerre est couverte au moyen d'opérations de crédit, le reste est obtenu à l'aide de la taxation, qui a été étendue et renforcée par des relèvements d'impôts anciens et l'introduction d'impôts nouveaux.

La préoccupation des ministres des Finances est de constituer des budgets présentant une certaine marge, le jour où la guerre aura cessé, de façon à n'avoir pas besoin d'emprunter pour couvrir les intérêts de la dette publique.

D'autre part, depuis l'explosion des hostilités, on a eu en vue de ne rien ménager pour assurer l'efficacité de l'armée et de la flotte. Les gouvernements ont obtenu des Parlements le vote de tous les crédits demandés, alors même qu'ils étaient accompagnés de prévisions vagues, imprécises, indiquant le chiffre global. L'intégrité, l'honnêteté des ministres et des fonctionnaires est au-dessus de tout soupçon. Des précautions ont été prises pour embrigader les intermédiaires, pour n'autoriser à s'occuper de fournitures militaires que des gens autorisés, pourvus d'une licence de l'État. On a poursuivi et fait condamner des individus qui avaient essayé de passer outre, d'obtenir des contrats à option et qui en trafiquaient. Il en a été de même pour quelques commerçants et industriels qui avaient commis des détournements de matières, de main-d'œuvre au détriment du Trésor. Mais tout cela est insignifiant.

Aucune grande guerre dans le passé n'a été faite sans entraîner des abus de divers genres et sans être suivie, après la paix, de revendica-

tions contre les fournisseurs enrichis. Relisez l'histoire de France, de Russie, d'Autriche et vous trouverez des noms connus. Prenez les enquêtes parlementaires anglaises après l'expédition d'Egypte, après la guerre du Transvaal et vous verrez des histoires de farine achetée en Australie, expédiée humide et arrivant inutilisable après avoir traversé la mer Rouge, des histoires de bottes de foin refusées par l'intendance et rachetées plus cher, des histoires de chevaux et de mulets payés des prix exorbitants. Au cours de la guerre présente, les collectionneurs de scandales ont eu l'occasion de prendre des notes copieuses. Les rapports de la Commission des marchés en France sont d'une lecture attristante à plusieurs points de vue : gaspillage des fonds de l'État, incapacité commerciale et industrielle des agents de l'Etat, absence de plan d'ensemble, de coordination entre les départements, manque d'égards envers les commerçants et les industriels, renchérissement général, qui résulte de l'intervention de l'Etat.

On pourrait multiplier les exemples, apporter la preuve par les faits, de la justesse des arguments employés par MM. Yves-Guyot, Schelle contre l'exercice de l'industrie et du commerce par l'autorité centrale ou locale.

La seule excuse valable, qui puisse être mise en avant, c'est qu'il fallait agir vite, sacrifier le côté financier à l'ampleur et à la promptitude du ravitaillement militaire.

Le Parlement britannique, dont le contrôle sur le détail même des dépenses en temps ordinaire n'est pas très précis et dont le contrôle depuis la guerre, s'est encore affaibli, a éprouvé cependant le besoin d'alléger sa responsabilité. Au mois de juillet 1917, un débat a été engagé par M. Collins pour demander qu'une commission composée de membres du Parlement, assistés d'un fonctionnaire comme secrétaire, fût nommée. Elle se subdiviserait en sous-commissions qui reviseraient la dépense des divers départements et feraient chacune un rapport à la Commission qui déciderait s'il y avait lieu de publier de suite les faits acquis ou d'attendre la fin de la guerre. Cette commission devrait apporter à sa tâche un esprit commercial, en se servant des méthodes employées dans les grandes entreprises privées. On pourrait savoir si la nation reçoit ou non pour son argent, chaque jour, ce à quoi elle a droit. Cette méthode empiéterait fort peu sur le temps très précieux des ministres. Si la guerre finissait demain, il y aurait une avalanche de projets coûteux. Une commission indépendante, susceptible de faire un rapport sur le côté financier de ces projets, rendrait les départements plus circonspects, restreindrait les incursions dans la Trésorerie qui est menacée par les intérêts divers réclamant l'assistance par l'Etat. Ni le gouvernement ni la Trésorerie n'ont pris des dispositions pour contrôler les dépenses ou pour sug-

gérer des comptes commerciaux. La Chambre des communes demande à prendre la question en main. La bureaucratie l'emportera-t-elle sur la démocratie? elle est en voie ascensionnelle. Le nombre des fonctionnaires augmente ainsi que l'ingérence de l'État dans les droits de l'individu. On hypothèque l'avenir en distribuant des allocations aux habitants de la Grande-Bretagne. Il en résulte un étrange état d'esprit, qui fait rechercher les places de fonctionnaires.

M. Marriott a secondé la motion. Le chancelier de l'Echiquier a constaté lui-même qu'il est difficile de restreindre ou de contrôler les dépenses. Avec le départ de M. Asquith de la Trésorerie, le déluge a commencé. A ce moment, le budget était de 150 millions. En six ans il arrive à 207 millions, en 1914. La Trésorerie est devenue un grand département dépensier.

La congestion des affaires, l'omnipotence croissante de l'exécutif, l'indépendance grandissante de l'administration ont favorisé cette extension des dépenses non contrôlées. Il existe bien une Commission des comptes publics, un Auditor général, mais ce sont des fonctions qui s'exercent *post mortem*. M. Marriott a appelé à la rescousse le Labour Party.

M. Montagu, qui a été secrétaire parlementaire de la Trésorerie et qui est redevenu ministre des Indes, a proposé l'amendement suivant : « Afin de faire un premier pas en vue d'assurer un meilleur contrôle des dépenses publiques, nommer une commission ministérielle afin de considérer et d'indiquer les changements à introduire dans les formes des prévisions et des comptes définitifs, soumis à la Chambre des communes, afin de rendre ces prévisions et comptes plus efficaces et nommer en même temps une commission parlementaire sur la procédure parlementaire en matière de finance. »

M. Montagu a demandé si l'on pourrait imiter les méthodes continentales où l'on vote les dépenses plus en détail, où l'on ne connaît pas les crédits en bloc et pour forme. Ne pourrait-on pas tous les trois mois présenter un rapport sur les dépenses du trimestre écoulé, en même temps que les prévisions pour le nouveau trimestre?

M. Wardle (parti du travail), a demandé le maintien de la motion de M. Collins. Le contrôle de la Chambre n'existe pas. Ce qui importe, c'est moins le chiffre en lui-même, que le but et la manière de la dépense. Il a invoqué l'exemple de la commission du budget en France.

M. Mac Namara a insisté sur la difficulté du contrôle. Il a défendu le système en vigueur pour les crédits de la marine, l'indication au total. Au début de la guerre, sous le coup de la nécessité, on a fait des contrats à la hâte. On en a fait en vue d'éventualités qui ne se sont pas produites. On n'a pas perdu contact avec le contrôle du Parle-

ment. On a supprimé la critique pour les dépenses avant de les engager, pour le temps de la guerre, non pas le contrôle de la dépense effectuée.

D'après M. Cecil, ni le Parlement ni la Trésorerie n'ont de contrôle nécessaire sur les dépenses publiques. Le système français peut se recommander, mais la stabilité ministérielle fait défaut en France. Quelle que soit la commission nommée par la Chambre des communes elle n'aura pas le pouvoir d'intervenir dans la politique du cabinet. Une commission efficace devrait comprendre des vrais hommes d'affaires qui passeraient leur temps à regarder par-dessus l'épaule de fonctionnaires.

M. Whyte dit qu'au début l'objet du gouvernement a été d'obtenir la pleine efficacité des armées combattantes, sans se soucier de la dépense. Actuellement la machine militaire est amplement pourvue, il est de temps de s'occuper des dépenses qui affecteront la situation après la guerre [1].

Le colonel sir R. Williams, président du *Public Accounts Committe*, a soutenu l'amendement de M. Montagu trouvant qu'il donnait le moyen d'aller plus vite en revisant la forme des prévisions et des comptes. Actuellement, on ne les comprend pas aisément, on ne trouve pas les points faibles. Il lui semble difficile que les ministres trouvent le temps de comparaître devant la commission à créer et qu'on n'affaiblisse la responsabilité. Il a pris la défense et de son propre comité et des fonctionnaires qui usent d'une stricte économie.

Sir Indor Walters a été d'avis que lentement, mais sûrement, les pouvoirs financiers de la Chambre sont supprimés. L'exécutif, au lieu d'être le serviteur, devient le maître du Parlement. Il est opposé à l'amendement. Si les partisans d'un contrôle plus efficace n'ont pas gain de cause, ils continueront leur agitation.

M. Herbert Samuel pense que l'on trouverait aisément de vingt à trente membres, ayant l'expérience commerciale ou administrative, pour se subdiviser en petites commissions qui siégeraient dans les différents départements et indiqueraient les économies. Les besoins de la guerre priment tout. Il ne s'agit pas d'épargner, mais de gagner la victoire.

Le chancelier de l'Échiquier a commencé par reconnaître que les prévisions avaient été dépassées de plus de 1 million par jour. Ce n'est pas une nouveauté durant la guerre. En présentant les prévisions il a pris la précaution de dire que c'était des devinettes. Il a été attaqué pour avoir dit que ce n'était pas son affaire de passer son

---

1. Anecdote contestée concernant un payement de 200 000 liv. st. à un fabricant qui avait demandé 200 000 dollars.

temps à chercher à économiser 100 livres ici et là. Son temps est limité à vingt-quatre heures par jour. Il remplit mieux ses fonctions en s'efforçant d'arriver au meilleur système des dépenses et en cherchant les hommes pour exécuter.

Le chancelier de l'Echiquier a défendu les droits du gouvernement. Il accepte l'idée de contrôler la dépense, il ne saurait remettre à une commission le contrôle de la politique. Mais il n'est pas facile de diviser le contrôle de la dépense pure et simple et celui de la politique. Le système français implique contrôle complet, intervention fréquente. Les membres de ces commissions sont plus au courant de tout, même de la stratégie, qu'en Angleterre, sauf les ministres. Or, si le comité suggéré doit donner sa sanction avant la dépense, ce serait impossible.

Ce que nous voulons, a dit M. Bonar Law, c'est une méthode pour séparer politique et dépense. Si chaque département doit aller au Comité et justifier sa dépense, c'est impossible, c'est la revision de la politique. La dépense est si énorme qu'afin de satisfaire le pays, il faut faire connaître que tout est mis en œuvre pour la restreindre [1].

On peut dire que le contrôle des dépenses publiques se comprend : 1° comme préventif, avant que la dépense n'ait été engagée; 2° postérieur, assurant que le crédit ne sera dépensé que pour l'objet du vote. Le premier est un contrôle de la politique du pouvoir exécutif. Le second est exercé par le département de l'Auditor général, par la Commission des comptes publics de la Chambre des communes ou tout autre organisme.

La discussion de la Chambre des communes à montré qu'elle a perdu ou abandonné ses droits constitutionnels de contrôle financier.

Elle montre que si Godfrey Collins, au nom d'un groupe de membres inquiets de l'accumulation des dépenses et du désaccord des prévisions, a demandé une commission pour passer en revue la dépense publique, interroger ministres et fonctionnaires et faire un rapport, l'*Economist* y a vu un empiétement sur l'exécutif; la commission s'intercalerait entre le Cabinet qui propose la dépense, la Chambre qui la vote, et c'est sur son rapport qu'elle agirait. Le Cabinet, se jugeant gêné par les suggestions de la Commission, se retirerait. C'est en venir au système français de la Commission du budget et rompre avec la théorie

1. Il y a à la Chambre des communes deux anciens chanceliers de l'Echiquier, trois à quatre secrétaires financiers du Trésor.

M. Bonar Law propose un *select committee* : 1° pour examiner si l'on peut introduire un contrôle supplémentaire et comment le rendre efficace et permanent; 2° pour faire ce qu'ont fait sous le cabinet précédent, les comités de contrôle présidés par un ministre, pour examiner les méthodes de dépenses des départements intéressés et à la Chambre.

de la responsabilité ministérielle, telle qu'elle existe en Angleterre. Il peut être nécessaire de rendre à la Chambre des communes un contrôle efficace des finances, mais il est difficile de demander au chancelier de l'Echiquier d'abandonner ses prérogatives actuelles.

Il y eut un temps où le système de la responsabilité ministérielle en matière de dépense, contrôle du Cabinet entier sous l'œil vigilant de la Trésorerie, était réel. Jusqu'à M. Asquith, la Trésorerie eut la main sur les dépenses. Le Cabinet tout entier, sous la conduite du chancelier de l'Echiquier, faisait fonction d'une commission de revision du budget. Avec Lloyd George, la Trésorerie devint l'un des grands dépensiers de l'État ; demandant énormément pour elle-même, elle ne pouvait guère exercer de restriction sur les autres. M. Churchill, à l'amirauté, fut le concurrent de Lloyd George. Entre 1908 et 1914, la responsabilité ministérielle pour les dépenses disparut et naturellement elle n'a pas été rétablie. Il n'y a plus de cabinet comme jadis, ni de contrôle par la Trésorerie.

Chaque département fait sa propre loi en ce qui concerne ses demandes; personne, pas même le chancelier de l'Échiquier, ne sait ce que sera la dépense dans un mois ou dans un an. L'an dernier, le dépassement à été de 1 million de liv. st. par jour.

M. Bonar Law n'a pas voulu entendre parler d'une commission susceptible de reviser la politique du gouvernement en matière de dépense, il a offert un instrument pour satisfaire pays et Chambre des communes et garantir que tout le possible sera fait pour assurer l'économie. Il a offert de créer une commission dont nous avons donné le programme.

Ce n'est pas pour échapper au problème, mais en vue de garantir que pratiquement, le pays reçoit les contre-valeurs des sommes énormes qu'il dépense.

La Chambre a accepté cette suggestion.

En vertu de cette décision, un comité de vingt-six membres a été nommé le 25 juillet[1]. Le quorum fut fixé à cinq membres. La commission fut autorisée à travailler en l'absence du Parlement et à présenter des rapports de temps à autre. Le premier a été publié comme Livre blanc le 24 octobre 1917, coûtant 2 pence.

M. A.J. Wilson, dans l'*Investors' Review*, fait observer que, sauf les

---

1. En voici les noms :
Mr. Adamson, Mr. Arnold, Sir Frederick Banbury, Mr. Blair, Mr. Boland, Major Godfrey Collins, Mr. George Faber, Mr. Percy Alfred Harris, Mr. J. M. Henderson, Sir Charles Henry, Mr. Holt, Mr. Horne, Mr. Haydn Jones, Mr. Leif Jones. Mr. MacVeagh, Mr. Marriott, Mr. James Mason, Mr. Mooney, Sir Samuel Roberts, Mr. Herbert Samuel, Mr. Scanlan, Colonel Weigall, Colonel Sir Robert Williams, Mr. J. W. Wilson, Mr. Tyson Wilson and Mr. Wilson-Fox.

statistiques, il n'y a réellement rien de nouveau dans ce document. On constate l'indifférence et l'ignorance des fonctionnaires qui engagent les dépenses. Ce sont des techniciens, qui s'efforcent d'exécuter un programme. La Trésorerie ne possède, en réalité, pas de contrôle : son personnel n'est pas en mesure de l'exercer. Pourquoi demande M. Wilson, n'avoir pas mis à contribution les membres de la Chambre des communes qui sont rétribués? ils auraient peut-être aidé à économiser quelques centaines de millions de liv. st.

Quoiqu'il en soit de cette boutade, d'août 1914 à fin septembre 1917, la dépense extraordinaire, occasionnée par la guerre, en dehors du budget ordinaire a été de 5 milliards de liv. st. Au crédit du compte, en déduction sur cette somme, il faut porter les avances faites aux Alliés, aux Dominions coloniaux ou la somme dont les Indes ont assumé la charge, soit 1 321 millions. Si l'on retranche ce montant ainsi que celui fourni par l'impôt, il a été ajouté à la dette de poids mort, c'est-à-dire non contractée dans un dessein productif, mais susceptible de porter intérêt, 3 milliards de liv. st. En tenant compte du taux actuel des dépenses de guerre, qui vont en augmentant[1], chaque nouveau semestre de guerre exigera une addition de 1 000 millions à la dette ou de 750 millions liv. st., déduction des avances aux Alliés et aux colonies. A 5 p. 100 l'an et 1 p. 100 d'amortissement, c'est une somme de 60 millions, resp. de 45 millions à ajouter au service de la dette publique.

Les avances aux Alliés et Dominions ont été pour le semestre finissant le 30 septembre 1916 de 224 millions, pour celui finissant le 31 mars 1917 de 310 millions, pour celui du 30 septembre 1917 de 261 millions liv. st. Malgré l'entrée des Etats-Unis dans la guerre et de la libéralité de leurs avances aux Alliés, les prêts britanniques ne montrent aucune tendance à diminuer.

56 p. 100 des sommes mensuelles dépensées l'ont été par le ministère de la Guerre ou celui des Munitions. Sans les avances aux Alliés, la proportion est de 72 p. 100 pour la Grande-Bretagne seule.

L'enquête est menée par les sous-commissions, dont quelques-unes ont fourni les éléments de ce premier rapport.

Ministère de la Guerre. — La sous-commission a tenu dix-neuf réunions en Angleterre et en France, examiné trente-cinq personnes, dont vingt-trois appartenaient à l'armée. Elle a concentré son attention sur deux points : dans quelle mesure des considérations financières sont ou doivent être envisagées lorsqu'on établit des demandes

---

1. Les dépenses quotidiennes sont de 6 514 000 francs net, de 7 millions 512 000 liv. st. brut, dont 854 000 liv. st. proviennent des prévisions ordinaires.

pour des besoins militaires ? Est-il possible d'améliorer le système de la comptabilité et des tableaux comparatifs en vue d'assurer plus d'économie dans l'administration [1]

Lorsqu'on formule les demandes en hommes, en munitions, en provisions, en transport et qu'on détermine la possibilité de les satisfaire, il faut tenir compte de certains facteurs *limitatifs*, prendre en considération la nécessité de conserver de la main-d'œuvre civile, la quantité d'acier disponible pour fabriquer des canons et des obus, le tonnage disponible, les difficultés de se procurer du change pour financer des achats à l'étranger. Ceux qui ont la charge de proposer des demandes de crédit doivent peser tous ces éléments restrictifs et le gouvernement, lorsqu'il revise leur programme, est tenu à son tour de les embrasser dans le même coup d'œil. Jusqu'ici le coût des commandes et ces achats n'est jamais intervenu comme considération restrictive.

Il n'y a en Angleterre aucun désir de marchander les fonds nécessaires au prodigieux effort que ses ressources en hommes, en matériel, en crédit, lui permettent de faire. Ce qui domine tout le reste, c'est d'assurer l'efficacité de la poursuite de la guerre jusqu'au succès final. Mais, d'autre part, la dépense est énorme, le poids de la dette impliquera des charges si lourdes, que la Commission d'enquête est d'avis qu'il faut mettre les considérations de dépense sur un autre plan que celui où on les a placées jusqu'ici.

Il a été fait de l'excellente besogne pour assurer des économies au ministère de la Guerre et aux armées. Mais il n'y a pas eu de pression continue sur les officiers d'administration, à travers tous les degrés du service, pour obtenir les résultats désirés à aussi bon marché que possible.

L'état-major général, qui est le conseiller du gouvernement en ce qui concerne les opérations militaires, n'a pas été avisé de considérer le coût des mesures qu'il propose. La commission suggère que l'état-major général devrait toujours s'inquiéter du coût comparé des propositions alternatives qu'il est appelé à faire, avant d'arriver à une conclusion ferme.

Depuis 1916, à la suite d'une enquête présidée par M. Walter Long, le secrétaire financier du département de la Guerre a été mis en situation d'exercer une critique motivée sur toutes les propositions de dépense.

---

1. Notre expérience semble être que les départements qui ont à dresser des programmes les font aussi larges que possible, sans étudier les répercussions d'une part ni de l'autre, les difficultés d'exécution. Ce n'est qu'à la longue que la force des choses, à commencer les difficultés de transport, a limité les demandes.

On demande que le conseiller financier, attaché aux opérations en France, soit appelé à donner son avis sur les propositions soumises au commandant en chef et approuvées par lui concernant l'équipement, etc. On ignore trop le côté financier.

En juillet 1915, en février 1916, des circulaires ont été adressées aux officiers généraux insistant sur la nécessité d'être économes et réclamant des rapports sur l'exécution de ces recommandations. Quelques rapports ont été envoyés sous le coup des circulaires; les suggestions qu'ils contenaient n'ont pas été reçues avec la considération méritée par les bureaux de la guerre. Les améliorations faites dans une armée n'ont pas été communiquées aux autres. On a cependant restreint le gaspillage des denrées alimentaires, on a pris des dispositions pour récupérer et réparer des articles d'équipement, des vêtements abîmés pendant la campagne.

On a fait des économies sur les transports en automobiles en France. Mais ce n'est pas assez. Il faut recommencer l'envoi de circulaires pressantes à tous les officiers, quel que soit leur grade, sous les armes.

En septembre 1915, chaque soldat a reçu un feuillet insistant sur la nécessité de préserver ses armes, munitions et équipement. Il faudrait le remettre à tout homme nouveau entrant dans l'armée.

Une inspection constante est nécessaire pour empêcher le gaspillage des matières, de l'équipement. Il faut développer les comparaisons statistiques [1].

Par exemple, en France, dans chaque division, on dresse tous les trimestres un tableau récapitulatif indiquant le nombre des articles d'uniforme et d'équipement fournis pendant le trimestre écoulé. Ces tableaux sont centralisés. On fait de même pour les rations fournies et les rations économisées. Les hôpitaux militaires anglais rendent compte de la consommation des denrées par journée d'hospitalisation, le nombre de médecins, d'infirmières, d'hommes employés par cent malades. Il suffit de collationner et d'additionner ces statistiques pour en former un tableau unique. La Commission est d'avis qu'il y a lieu d'étendre ce système, qu'il faut étudier la forme et le contenu des tableaux, en y ajoutant des indications sur les circonstances spéciales. Elle réclame un examen attentif de ces tableaux, qu'elle conjure de ne pas mettre dans des oubliettes administratives. Elle demande qu'on étudie ces tableaux pour découvrir la raison des divergences existantes entre les résultats apportés par les différentes unités.

1. Espérons pour les Anglais qu'il ne sera pas procédé comme dans d'autres pays, où l'on réclame un chiffre, malgré les observations de celui qui est appelé à le fournir sur le peu de garantie d'exactitude. Il faut un chiffre en réponse. Le reste importe peu.

La scribomanie, la paperasserie, vont donc tenir une place plus encombrante encore. Au lieu de diminuer, l'effort bureaucratique a augmenté. L'intention est excellente. On ignore les difficultés d'exécution et l'on veut substituer l'automatisme des chiffres à l'action intellectuelle.

La commission suggère que, partout où cela sera possible, il faut dégager le coût, le prix de revient, alors même que les différents éléments sont disséminés dans divers chapitres. Cette façon de présenter les comptes n'est pas toujours possible. A la suite d'un accord intervenu avec le ministère de la Guerre, un expert comptable sera chargé d'examiner les différentes rubriques des dépenses pour indiquer comment réaliser ce désir de la Commission. Celle ci attire l'attention sur le coût de faire garder certains postes par une seule sentinelle du Royal Defence Corps : 850 liv. st. par an. Il y aurait lieu de vérifier l'utilité des postes à garder. L'organisation des armées en Angleterre paraît compliquée et coûteuse.

Il existe en France une énorme accumulation de douilles en laiton, provenant d'obus, des milliers de caisses vides, ayant contenu des projectiles. Cette accumulation représente des millions de liv. st. Il n'a pas été fait d'arrangements pour le retour des emballages, alors qu'on fabriquait de nouvelles caisses en Angleterre. Il y a eu là un défaut d'organisation auquel le ministère des Munitions se préoccupe de porter remède. La commission demande que l'on mette un terme au gaspillage des cartouches ; les soldats en jettent pour alléger le poids qu'ils portent. Un département des chemins de fer a été créé au ministère de la Guerre. Il a rendu de grands services. D'autre part, il a engagé de grosses dépenses en capital dans les pays étrangers (chemins de fer militaires). La Trésorerie et le Cabinet de guerre ont à reviser les propositions de ce département ainsi que les devis et cela périodiquement.

Le ministère des Munitions a été établi pour procurer les munitions nécessaires à la poursuite de la guerre. Ici la considération financière a été secondaire. Elle ne saurait être écartée, car l'efficacité même du service en dépend, en empêchant le gaspillage des efforts, du matériel, de la main-d'œuvre. Il y a un double contrôle financier, celui qui existe à l'intérieur du ministère, celui que la Trésorerie exerce du dehors. L'un et l'autre ont besoin d'être renforcés.

La commission demande que l'un des secrétaires parlementaires du ministère des Munitions soit chargé de la partie financière du département et qu'il en ait la responsabilité devant le Parlement. Il devra avoir le droit d'initiative pour tout ce qu'il jugera utile pour sauvegarder les intérêts du contribuable. Ce membre financier qui est l'un des treize membres du Conseil du ministère des Munitions aura des

pouvoirs plus étendus ; ses relations avec ses subordonnés seront mieux définies. Le contrôle de la Trésorie qui doit porter sur les achats au dehors, l'emploi du personnel, la dépense en capital (subventions ou prêts à l'industrie privée, établissements de fabriques nationales) ; les contrats avec les entreprises privées en Angleterre doit être consolidé. Il s'étend naturellement sur les achats au dehors par suite de la question du change, sur celle du personnel pour les emplois à des postes comportant des appointements supérieurs à 400 liv. st. pour les fonctionnaires, à 500 liv. st. pour les techniciens. La commission a constaté des absences de coordination. La Trésorerie devra recourir aux services de gens ayant l'expérience de l'industrie et des finances et qui travaillent actuellement dans le ministère des Munitions. Elle devra surveiller les départements qui achètent des munitions et des matières servant à les fabriquer, afin de les faire marcher d'accord.

Une sous-commission s'est occupée des achats de blés opérés par la Commission des blés, créée le 11 octobre 1916, pour maintenir le ravitaillement en froment, plus tard aussi en maïs, orge, riz, farine d'avoine, lentilles, pois, haricots. Ultérieurement l'Angleterre, l'Italie, la France, ont formé un exécutif commun chargé des achats de céréales en commun pour éviter la concurrence et le gaspillage dans l'affrètement. La Commission des blés à la responsabilité des achats, de la répartition conformément à la proportion convenue du tonnage et du décompte assurant le payement du grain reçu par chaque pays.

La Commission des blés a pu conduire ses opérations commercialement. Aucune limite financière n'a été imposée, aucun contrôle exercé par la Trésorerie, qui est informée des besoins probables de la commission. Le fonds de roulement en août 1917, était de 48 millions de liv. st. La Commission a reçu en tout 67 millions de liv. st. Un comité de la Commission des blés se réunit tous les matins ; il renferme des négociants, reçoit des télégrammes de tous les pays d'exportation, dont les courtiers lui demandent des instructions. En Amérique, il a été organisé une agence appelée Wheat Export Company of America, dans laquelle participent deux grandes maisons du commerce des céréales. La Commission de Londres reçoit ses offres et télégraphie ses ordres. Les deux maisons travaillent comme établissements contrôlés, avec garantie d'un bénéfice déterminé. Au Canada, il a été établi une compagnie canadienne d'exportation, qui travaille d'accord avec celle d'Amérique. Aux Indes, un certain nombre des maisons, ayant un siège à Londres et aux Indes, sous la surveillance du gouvernement indien, achètent les céréales ; il leur est payé 3 pence par quarter de commission. En Angleterre, ces mêmes maisons ont été placées sur le marché pour faire contrepoids aux mai-

sons ennemies et neutres. En Russie, c'est une commission française qui opère.

Une des principales difficultés a été la hausse continue des prix depuis le début de l'année 1917, sous le bruit d'un déficit mondial de blé. La hausse ne serait pas due, dit le rapport, aux méthodes employées par la Commission des blés, malgré l'importance des achats. Sauf aux États-Unis et au Canada, on a acheté dans les autres marchés par l'intermédiaire des gouvernements à des prix limités. Il y a eu amélioration pour les Etats-Unis depuis le Food Control Act, on a pu y acheter à 2 dollars 20, et au Canada à 2 dollars 21 le bushel.

Le plus gros achat fut fait en Australie directement au gouvernement : 14 millions quarters de froment pour 26 millions de liv. st.[1]. Peu de temps après la conclusion du contrat, la crise des transports devint aiguë ; la plus grande partie du froment est emmagasinée aux antipodes. Le gouvernement australien a garanti la qualité marchande du blé exporté jusqu'au 31 décembre 1917. Une entente a été faite avec lui pour emmagasiner la farine dans laquelle on transforme le blé acheté, parce que la farine se conserve plus longtemps, prend moins de place à bord et constitue une denrée prête à être consommée à l'arrivée. On redoute cependant la perte d'une grande quantité de farine si l'on ne peut l'expédier promptement. A défaut, pour en sauver le plus possible, la sous-commission d'enquête suggère de faire fabriquer un article de conservation plus durable.

Ce n'est pas une brillante opération que celle-là ni d'autres que laisse soupçonner le rapport sur des blés achetés et emmagasinés en Angleterre, il y aura des pertes qui dépasseront 2 millions de liv. st. Cependant on aurait pu, à la fin de juillet, réaliser les vieux stocks avec 3 millions de livres de bénéfice ou en tout cas procurer du blé sans perte, déduction faite de celle subie sur la réserve des blés. Le contrôleur de l'alimentation a bouleversé tous ces calculs, en décidant que le blé doit être vendu à un prix qui permette d'acheter le pain de 4 livres anglaises pour 9 pence : c'est un sacrifice de 40 millions de liv. st. par an.

Ainsi on a fait de mauvaises affaires en achetant de grandes quantités de froment en Australie, pour lesquelles il n'y a pas eu le tonnage disponible, en augmentant la réserve des blés, en vendant le pain au-dessous du prix de revient [2].

---

1. En 1916, M. Hughes annonça qu'en même temps qu'il effectuait cette vente, il achetait une flotte de steamers pour l'Australie. En tout cas, cette flotte n'a pas servi au transport des blés.

2. Ce sont là des faits sérieux. Avec du bon sens et une connaissance pratique des affaires, on aurait pu éviter ces mécomptes. Il faut fournir le pain à la nation ; c'est entendu, mais pourquoi acheter tant de blé

Cet exemple des achats de blé indique bien l'insuffisance du système de l'État commerçant !

Le rapport indique les chiffres dépensés pour la campagne de publicité gouvernementale pour stimuler les enrôlements. La conduite de cette campagne fut confiée à un comité parlementaire présidé par M. Henderson. 54041 liv. st. furent payées à la Presse pour des annonces dont le *Daily Mail* reçut 2680 liv. st., le *Daily News* 1434, le *Daily Chronicle* 1082, le *Times* 1050, le *Daily Telegraph* 1007, le *Morning Post* 737, le *Yorkshire Post* 655, le *Glasgow Herald* 636, le *Seotsman* 536, le *Manchester Guardian* 410. Deux mille journaux en tout ont reçu des annonces. En outre, 33838 liv. st. ont été dépensés en affiches, prospectus. Un comité a été formé pour organiser des réunions publiques. Il a été payé 102 liv. st. aux agents des deux partis en Ecosse, 4332 en Angleterre. Pourquoi cette grosse différence.

La sous-commission conclut que les résultats obtenus ne répondent pas aux dépenses de publicité du *National Service Department*. Celui-ci, qui a un effectif de 401 employés, occupant trop de place, a coûté en huit mois 223000 liv. st. Il n'a tenu aucune comptabilité de la papeterie et des imprimés. Il a enrôlé 351000 hommes, 42000 femmes. On a placé 20000 hommes, 14000 femmes. L'armée a prêté 68000 soldats à l'agriculture. Ils ont été rappelés. On a mis en culture 20000 acres.

Il semble que la Trésorerie n'a exercé aucun contrôle sérieux sur les dépenses du *National Service Department*. N'en est-il pas de même pour le reste de l'administration? *It is thus all round*, nous répond M. Wilson.

A. Raffalovich.

---

d'avance, sans être en mesure de le mettre en magasin dans de bonnes conditions, à l'abri des rats, des souris, de la vermine. Pourquoi le Food Controler a-t-il fixé le prix de vente du blé à 9 pence, s'il savait tout cela ? le savait-il ? comptait-il sur l'arrivée du blé d'Australie.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 15 *août au* 15 *novembre* 1917.)

SOMMAIRE : Les lois de maximum sous la Révolution et la taxation des salaires. — L'économie politique et les économistes. — Discussion sur la Réforme administrative. — Travaux divers. — La population dans les campagnes de l'arrondissement de Fougères. — Communications des savants étrangers. — Décès.

I

M. Marion, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, a fait devant cette dernière une lecture sur *les Lois de maximum sous la Révolution et la taxation des salaires*.

Des quatre lois successives de maximum par lesquelles la Convention tenta vainement d'arrêter, au moyen de la taxation, la hausse des denrées qui, se raréfiant, devenaient forcément plus chères, et la baisse d'un papier-monnaie qui, se multipliant, devenait forcément plus déprécié, il n'en est pas une qui ne donne prise soit dans l'ensemble, dans les détails à de graves critiques. Il suffira de rappeler la contradiction initiale qui aurait suffi, à elle seule, en l'absence de toute autre raison, pour faire échouer cette tentative. Vouloir immobiliser les prix alors que des émissions fréquentes, considérables, connues du public (au moins pendant longtemps) accroissaient la quantité d'assignats en circulation était vouloir l'impossible. La multiplication du papier, qui forçait le gouvernement révolutionnaire à taxer les denrées pour donner un semblant de satisfaction aux populations torturées par la cherté croissante de la vie, était précisément ce qui rendait impossible, *a priori*, le succès de cette taxation. Il aurait fallu d'abord pour être logique, cesser les émissions nouvelles, ou bien admettre une élévation progressive des prix proportionnelle à

l'accroissement du papier; précaution indispensable, et qui d'ailleurs n'aurait pas été suffisante.

Mais si le législateur de 1793 a commis une faute considérable en ne voyant pas ou en ne voulant pas s'avouer cette contradiction, il faut reconnaître, en revanche, qu'il n'a pas méconnu l'impossibilité de taxer une chose sans taxer aussi toutes les autres et, particulièrement, l'impossibilité de taxer les produits sans taxer aussi les salaires. Dans un but de popularité, il voulut que le prix des marchandises fût celui de 1790 augmenté d'un tiers et le taux des salaires celui de 1790 augmenté de moitié : disposition évidemment critiquable mais qui prouve au moins de sa part la perception très nette de cette vérité qu'il importe d'empêcher une hausse indéfinie des salaires quand on veut empêcher une hausse indéfinie des denrées. La main-d'œuvre fut donc taxée.

Mais l'histoire de ce maximum particulier se compose surtout, pour ne pas dire uniquement, des violations continuelles et impunies d'une loi évidemment inexécutable. Dans ses propres usines de guerre, le gouvernement était obligé, tout le premier, de ne pas tenir trop rigoureusement la main à l'observation du maximum et il devait subir dans une certaine mesure les exigences de la main-d'œuvre qu'il employait. Certes, le gouvernement n'était pas de ceux en mesure de craindre les difficultés. Néanmoins, son autorité n'allait pas jusqu'à pouvoir s'affranchir d'une loi plus puissante que toutes les siennes, à savoir celle de l'offre et de la demande. Lorsqu'un arrêté fixait le prix du travail à la journée, uniformément dans tous les ateliers, entre un minimum de 3 livres et un maximum de 5, il violait sensiblement la loi, car les salaires de 2 francs en 1790 étaient une rareté dont on ne pouvait trouver l'exemple qu'à Paris et pour certains métiers exigeant une particulière habileté : quant à des salaires de 3, 35, c'était chose absolument inconnue. De même, dans les manufactures de papier-assignats, aussi importantes peut être pour la conduite de la guerre que celles d'armes et de munitions : les ouvriers y gagnaient 32 sous en 1790, ils gagnèrent en nivôse an II, non pas 48 sous, mais 31,15 sous, 27 sous de plus que ce que comporterait le maximum.

La main-d'œuvre agricole, tout comme la main-d'œuvre urbaine, se déroba quand on voulut lui appliquer les prix légaux. En l'an II, la Convention édicta en principe la réquisition des ouvriers agricoles pour la moisson et la mesure fut étendue à tous les genres de travaux; des instructions formelles furent expédiées en vue d'une stricte observation de ces prescriptions; les autorités locales se bornèrent à un simple accusé de réception et à faire des protestations de zèle, mais elles se gardèrent bien de faire connaître les résultats; c'est qu'en

effet, il y eut des résistances sérieuses ou des abstentions concertées dont il était impossible de venir à bout.

Si la Terreur elle-même se montra impuissante à contraindre les ouvriers à renoncer pour le plus grand profit du système du maximum, aux prix plus avantageux qu'ils pouvaient obtenir, on devine facilement ce que devint la taxation des salaires lorsque la Terreur ne fut plus qu'un souvenir, et lorsque la dépréciation de l'assignat, devenue énorme, enfla dans des proportions incroyables le prix de toutes choses : sauf une cependant, la plus essentielle de toutes, la seule qui ait été pratiquement atteinte par les lois de taxation, la seule pour laquelle fussent à peu près observés, en fait, des tarifs qui, pour tout le reste n'étaient guère qu'un objet de dérision : à savoir, les grains en général, et le blé en particulier. Triste privilège, et combien funeste à l'agriculture et à l'alimentation publique! On devine facilement dans quelle situation lamentable se débattait le cultivateur, obligé de payer à des prix sans cesse croissants ses bestiaux, ses instruments aratoires, sa main-d'œuvre et cependant empêché de tirer de ses récoltes des prix suffisants pour ne pas travailler à perte. On en arriva à poser ce dilemme : ou rabaisser le prix des denrées, des manœuvres et des journées de travail au prix du blé; ou élever le prix du blé au prix actuel des autres denrées et de la main-d'œuvre. La Convention hésita : l'effrayante perspective d'une augmentation démesurée du blé et du pain le jour où la taxe cesserait de jouer, faisait reculer bien des courages; mais il n'y avait plus qu'à choisir entre ce danger et le danger plus redoutable encore d'une rapide disparition de la production nationale. Elle essaya d'abord d'un timide palliatif : la loi du 19 brumaire an III fixa le prix de chaque espèce de grains et de fourrages, dans chaque district, aux prix de 1790 augmentés non plus d'un tiers, mais des deux tiers. Dans un moment où l'assignat perdait 76 p. 100 de sa valeur nominale, en attendant plus, et où les prix de toutes choses continuaient leur marche ascendante, cette concession était purement illusoire. Force fut bientôt de regarder les choses plus en face : la suppression de toute taxe s'imposait; la Convention s'y décida le 4 nivôse. L'impossibilité démontrée d'empêcher la hausse de la main-d'œuvre fut un des arguments principaux des orateurs qui combattirent le maximum. L'erreur a été signalée de bonne heure : dès nivôse an II, le commissaire Grivel, homme fort intelligent, avait écrit ces lignes bien dignes d'attention : « Favoriser le cultivateur et le marchand au préjudice du consommateur serait un mal; mais c'en est un plus grand, j'ose le dire, de donner la préférence à l'intérêt du consommateur sur celui du nourricier, car, dans ce cas, l'injustice et l'erreur ont de terribles conséquences. Si le cultivateur ne trouve pas dans ses travaux assidus un bénéfice honnête,

s'il se trouve en mécompte avec la société, tandis qu'il l'est souvent avec le ciel et la terre... il se dégoûte, ne fait plus ses travaux ordinaires ou les fait mal... et alors nous n'aurions plus ni cultivateurs, ni cultures, ni pain, ni subsistances. »

A propos du bel ouvrage de M. Schelle sur l'*Economie politique et les Economistes*, M. Raphaël-Georges Lévy a présenté une esquisse historique qui a trop d'intérêt pour n'être pas indiquée ici.

Dans l'antiquité grecque le mépris du travail manuel persista longtemps. Le communisme de Platon fut combattu par Aristote qui avait compris l'utilité sociale de la propriété individuelle. Platon avait, d'ailleurs, remarqué que ce qui donne naissance à la société, c'est l'impuissance de chaque homme à se suffire à lui-même. Aristote eut des idées justes sur le rôle de la monnaie et l'utilité relative des objets échangés. L'antiquité et le moyen âge confondaient dans le même anathème l'usure et le prêt à intérêt. Pour des motifs analogués les commerçants en blés furent longtemps honnis. En dehors de l'Eglise et pendant des siècles, il n'y eut plus de doctrine économique et à partir du treizième siècle, il n'y en eut qu'au sein de l'Eglise. Chaque petite communauté cherchait à se suffire à elle-même. Les monastères renfermaient des ateliers qui fabriquaient un grand nombre d'objets. Le commerce ne portait que sur des marchandises qui, sous un petit volume, représentaient une grande valeur. Avec saint Thomas l'on arrive à des conceptions plus modernes : tout en condamnant l'usure, le docteur évangélique indiquait la possibilité pour le prêteur de se faire accorder un dédommagement en échange de la privation qu'il s'était imposée pendant un certain temps : c'est là précisément une des raisons qui justifient l'intérêt. Au quinzième siècle l'économie politique n'existe pas encore ; on pratique le bullionisme, c'est-à-dire le système qui consiste à empêcher la sortie des espèces. Le mercantilisme tend à favoriser les exportations de marchandises pour faire rentrer en échange la plus grande quantité possible de monnaie. D'autre part, on empêche le libre commerce. « Ne permettre la traite des choses nécessaires à la vie que les sujets n'en soient pourvus », demande Charron; « en toute chose charger l'étranger beaucoup plus que le sujet, car l'imposition foraine grande accroît les finances et soulage le sujet. » Au dix-septième siècle le paternalisme se développe, Colbert réglemente tout. Les actes de navigation sont l'application de ce mélange de mercantilisme et de paternalisme qui constituait la politique économique d'alors. Celui de Cromwell, en 1651, réserve le cabotage, le commerce colonial et le commerce hors d'Europe aux navires anglais. En France, le gouvernement se rendait responsable de la pénurie des ressources alimentaires, singulièrement aggravée par les douanes intérieures. Pendant

que ces divers systèmes étaient appliqués, des écrivains copiant Platon, avaient dressé des plans de sociétés artificielles. Dans son livre de l'*Utopie*, Thomas Morus (1480-1535) avait prêché la suppression de la propriété foncière. Au cours des siècles suivants, le moine Campanella, Fénelon, Jean-Jacques Rousseau, Mably peuvent être considérés comme les continuateurs de l'*Utopie*, ils créèrent les uns et les autres des sociétés idéales qui n'existaient que dans la fantaisie. Le droit naturel a fait l'objet de nombreux ouvrages, parmi lesquels il faut retenir ceux de Vauban et de Boisguilbert. Au dix-huitième siècle, les Physiocrates dominent l'économie politique; Vincent de Gournay comprit que les faits commerciaux « sont de même pour tout l'univers », c'est-à-dire soumis à des lois. Du Pont de Nemours publie divers traités du docteur Quesnay sous le titre : *Physiocratie*, et avec cette épigraphe : *Ex natura jus, ordo et leges, Ex homine arbitrium, régimen et cœrcitio*, qui indique clairement les tendances de l'ouvrage : « Laissez faire la nature, évitez la réglementation. » Dans Dans son discours préliminaire, Du Pont de Nemours expliquait que les lois naturelles sont les conditions essentielles selon lesquelles tout s'exécute dans l'ordre institué par l'Auteur de la Nature. Turgot. dans son éloge de Gournay. disait de son côté : « la liberté d'acheter et de vendre est le seul moyen d'assurer d'un côté au vendeur un prix capable d'encourager la production; de l'autre, au consommateur la meilleure marchandise au meilleur prix. *Les Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, de Turgot, constituent le premier traité d'Economie politique paru. En Angleterre, Hume publie, en 1752, des *Essais* dans lesquels il combat le préjugé de la balance du commerce et démontre que la richesse d'une nation dépend de son industrie, de sa population, de ses capitaux. Adam Smith, après avoir connu à Paris les Physiocrates, publie ses célèbres *Recherches sur la nature et les causes des richesses des nations* qui corrigea, dans certaines de ses parties, l'œuvre des Physiocrates. En matière d'impôt, notamment il a repoussé l'impôt unique et posé la règle de la proportionnalité des charges aux facultés de chacun. Il faut citer aussi Malthus, Bentham et Ricardo.

En France, les principes de liberté économique triomphèrent avec la Révolution, mais ne tardèrent pas à être singulièrement ébranlés sous l'Empire, notamment par le blocus continental. C'est en 1803 que J.-B. Say avait publié son *Traité*; en 1829, il fit imprimer son *Cours* dans lequel il compléta les théories d'Adam Smith et leur donna l'allure scientifique qui leur manquait. Il a notamment eu le mérite de faire entrer dans les produits échangeables les services et établi la théorie des débouchés. Ses disciples, Destutt de Tracy, Charles Comte, Dunoyer continuèrent son œuvre.

C'est à alors que la science économique s'est précisée. Ce fut aussi l'époque où commença à se développer une tendance très différente, celle du socialisme sentimental. Les économistes sociaux, tels que le Genevois Simonde de Sismondi, se trompèrent sur les causes de la misère et se lancèrent dans des déclamations qui étaient en contradiction avec la réalité, telle qu'un examen impartial des faits la leur eût révélée. L'Ecossais Robert Owen fit, à plusieurs reprises, des expériences qui aboutirent à des échecs, malgré la bonne volonté de leur auteur et les sommes considérables qu'il y engloutit. Il y eut aussi d'autres utopies, le saint-simonisme, le fouriérisme, Cabet, Pierre Leroux, Louis Blanc, Proudhon; ces doctrines, à la vérité, rencontrèrent des adversaires, tels que Frédéric Bastiat qui exprima mieux que personne le but de l'économie politique. Il y a encore lieu de signaler la lutte entre le protectionnisme et libre-échange, les efforts de Richard Cobden et de la Ligue contre les droits sur les céréales. Si l'on doit accorder une mention à List, à sa théorie d'économie nationale et de l'unité douanière allemande, à Carey et au protectionnisme américain, il importe de rappeler le nom de Michel Chevalier et le fait des traités de commerce de 1860. Pareillement, il convient de ne pas oublier qu'en même temps que le positivisme avec Auguste Comte, Stuart Mill, Herbert Spencer se répandait, d'autres écoles économiques se constituaient, celle de Le Play, l'école mathématique dont Cournot, Walras, Pareto ont été les représentants. Le socialisme scientifique qui comprend notamment Rodbertus, Lassalle, Karl Marx, Engels, les socialistes de la chaire, pseudo-science qui a été reniée par les socialistes politiques dont l'un des plus célèbres déclare que le livre de Karl Marx ressemble à la Bible qu'on peut interpréter dans les sens les plus opposés; ce socialisme moderne n'invoque pas la science non plus que le protectionnisme et l'étatisme.

Avec les économistes, tout ce qui concerne la formation et la circulation des richesses n'est plus sérieusement contesté; il faut considérer comme acquises la loi de l'intérêt personnel ou principe hédonistique d'où dérive la loi du moindre effort; les lois d'inégalité sociale, de population, de sécurité, de l'offre et de la demande ou de la concurrence. Les économistes, d'autres part, n'ont cessé de chercher à réduire le nombre des infortunés et à améliorer la situation des hommes peu fortunés, ils veulent que les obstacles qui s'opposent à l'amélioration de la vie soient détruits et que le salaire de chacun s'élève. C'est aux économistes que l'on doit l'abrogation des lois absurdes et maladroites, telles que celles qui altéraient les monnaies, la disparition des abus du patronalisme, du papier-monnaie, de la réglementation du commerce des grains; on leur doit l'abolition des jurandes, la liberté du travail, la suppression des corvées, la liberté du taux de

l'intérêt, la destruction des privilèges en matière d'impôts, la suppression des douanes intérieures, la conclusion des traités de commerce dont la conséquence a été l'abolition des prohibitions.

II

Ainsi qu'il est dit précédemment, une importante discussion s'est élevée au sein de l'Académie des sciences morales et politiques sur *la Réforme administrative* à la suite d'une lecture faite sur cette question par M. Imbart de la Tour [1].

M. Lépine a ouvert le débat en faisant ses réserves sur la thèse régionaliste; elle a ses enthousiastes qui voudraient la réaliser immédiatement; ce n'est que plus tard qu'il faudra y songer, auparavant il faut pratiquer la décentralisation. En second lieu, si M. Lépine trouve que le maintien du Département s'impose, surtout si l'on parvenait à dégager la bureaucratie parisienne, il estime que l'on ne saurait prononcer la suppression totale de l'arrondissement pour faire l'économie d'un rouage administratif; certes, l'élément électif, le conseil d'arrondissement peut disparaître, il est inutile, mais le tribunal ne peut être supprimé partout pas plus que les fonctionnaires, car, dans certaines parties de la France, dans les arrondissements montagneux, éloignés de la zone d'influence du chef-lieu, il faut des intermédiaires entre le préfet et le maire qui est trop loin, notamment pour expliquer les instructions, aplanir les conflits, mettre d'aplomb les budgets.

M. Colson se prononce pour la suppression de l'arrondissement; au point de vue administratif il est inutile, le contrôle de la gestion des affaires municipales n'est sérieusement exercé que dans les bureaux de la préfecture, le sous-préfet est presque toujours un organe de transmission inutile; au point de vue judiciaire, il est malfaisant, car c'est l'obstacle à toute réforme sérieuse, c'est le prétextes du maintien des tribunaux sans affaires, des juges inoccupés, des officiers ministériels ne gagnant pas leur vie; si on ne peut réduire les tarifs de frais très onéreux pour le public c'est qu'il faut laisser vivre les avoués, huissiers, greffiers dont les charges ont été créées au moment où les communications avec le chef-lieu étaient difficiles; sans doute, il faudrait maintenir un tribunal en dehors du chef-lieu du département dans quelques grandes villes éloignées de celui-ci, peut-être une trentaine en tout, mais la règle devrait être la suppression du tribunal d'arrondissement et en même temps celle de l'arrondissement. Mais il faudrait étendre la compétence des juges de paix et poux cela les mieux

1. V. le résumé daus le *Journal des Economistes*, mars 1917, p. 382.

recruter et les mieux payer. Il y aurait aussi à créer une police qui n'existe pas; personne en fait ne veille à l'observation des règlements de police dans nos campagnes et dans la plupart de nos villes et la sécurité publique elle-même ne sera assurée qu'avec la création d'un commissariat dans chaque canton,

M. Paul Beauregard s'en est tenu à la question de la représentation économique dans les assemblées élues. L'idée est séduisante par elle-même mais elle est peu pratique; on a parlé de l'élection par les chambres de commerce, les chambres des arts et manufactures et les chambres consultatives d'agriculture, mais comment concevoir que les députés issus directement du suffrage universel puissent admettre que des représentants ayant une origine différente viennent leur donner des leçons de compétence?

D'après M. d'Eichthal, il faut repousser résolument toute proposition de remaniement territorial qui constituerait la région presque autonome avec son organisme parlementaire et ses autorités intérieures et entraînerait le régionalisme électif jusqu'aux frontières du fédéralisme naturel; seulement il faut tenir compte de l'influence des modifications que le progrès des sciences appliquées et de la sécurité générale a apportées dans les communications entre les groupes et les individus; on peut songer à la création de régions à frontières variables, création se réalisant par l'agglomération d'éléments divers suivant les buts à poursuivre et la nature de ces éléments mêmes; il y aurait des régions agricoles, industrielles. commerciales, intellectuelles, religieuses, se pénétrant l'une l'autre, empiétant l'une sur l'autre selon les conditions mêmes de la vie qui ne se compose pas, non plus pour une nation que pour un individu, de cellules séparées par des cloisons étanches : par là tout ce qui est légitime dans les aspirations à ce *régionalisme*, qui, comme beaucoup de mots à la mode, s'applique à des objets très disparates, recevrait suffisante satisfaction. La vie provinciale reprendrait dans ce qu'elle a de fécond, et de stimulant sans tomber dans le fédéralisme à tendances anarchiques ou se prêtant aux oppressions de minorités locales, qui naîtrait d'une décentralisation mal comprise. Beaucoup de sous-préfets et de tribunaux de tout ordre, même de Facultés, disparaîtraient, à vrai dire; les arrondissements pourraient sans inconvénients les suivre dans leur abolition. C'est là le véritable domaine de la réforme administrative et c'est une tâche qui demandera déjà beaucoup d'efforts pour déraciner d'anciennes routines ou vaincre des coalitions d'intérêts acquis. Cette réforme serait complétée par le scrutin de liste régional (la région électorale embrassant plusieurs départements). Il y a fort à dire sur la représentation directe des intérêts dans le Parlement, il y aurait compétition d'intérêts particularistes et après la victoire il y aurait antagonisme.

M. Charles Benoist a repris ce qu'il avait écrit jadis sur la représentation des intérêts, la crise dont souffre l'Etat moderne provenant, en dernière analyse, d'une rupture d'équilibre entre les institutions politiques et l'état social, mais il a avoué ses hésitations quant à l'organisation : autrefois, il proposait ce mode de réprésentation dans les deux Chambres : pour la Chambre des députés, des circonscriptions à la fois locales et professionnelles, par grandes catégories de professions, suivant le classement adopté par les statistiques officielles : agriculture, commerce, industrie, transports, professions libérales, etc.; pour le Sénat, la représentation des groupements, des associations ou des sociétés de tout ordre, depuis les académies jusqu'aux syndicats ; aujourd'hui il semble préférable de s'en tenir au Sénat. Dans tous les cas, ce qu'il faut absolument reconnaître, c'est que l'arrondissement est périmé, que le département lui-même, dans bien des circonstances et, pour bien des objets, pour bien des fins de la vie, de l'administration et du gouvernement, est une base trop petite; la représentation professionnelle elle-même fonctionnerait mal, si même elle pouvait fonctionner, dans la plupart de nos départements dont le territoire est beaucoup trop restreint, et la population, le nombre des électeurs beaucoup trop faible.

Après avoir insisté sur les défauts de la centralisation actuelle, M. Villey a prétendu que pour rappeler la vie que supprime la centralisation, il suffirait de créer des régions, mais sans prendre pour base le département parce que c'est là une division trop artificielle et trop petite. La réforme peut se faire après la guerre parce que les grandes modifications ont toujours été effectuées au lendemain des grandes commotions, à un pareil moment les intérêts particuliers s'inclinant plus facilement devant l'intérêt général. Pour en arriver là, il suffirait, avec certaines retouches jugées nécessaires, bien entendu, de reconstituer les anciennes provinces, parce que nos anciennes provinces vivent toujours dans le souvenir, le cœur de nos populations comme dans leur langage.

C'est également dans ce sens que s'est prononcé M. Morizot-Thibault en tant qu'adversaire de la centralisation qui, en dépit de quelques avantages, présente des inconvénients très réels. A la vérité, le retour au cadre de nos anciennes provinces soulève deux objections : d'une part, il faudra refondre notre droit administratif basé sur la centralisation, mais quelque système que l'on adopte, il faudra beaucoup de labeur pour arriver aux fins désirées ; d'un autre côté, ce serait porter la main sur une partie de l'œuvre secondaire de la Révolution, mais la France ne saurait être condamnée à mourir des erreurs de nos pères.

M. Vidal de la Blache a objecté que dans les localités où s'est fait

sentir une forte poussée économique, l'arrondissement est devenu une réalité vivante qu'il ne serait pas aisé de supprimer, qu'à raison de sa possession d'État il vaut peut-être mieux le conserver, en lui donnant, à la vérité, plus d'initiative, d'indépendance et de pouvoir, en assouplissant l'institution pour que l'initiative des citoyens s'ajuste à la collaboration et au contrôle de l'Etat. Les raisons qui militent en faveur de l'organisations de l'arrondissement sont les mêmes qui conseillent une organisation de la région : il s'agit de grouper ici les intérêts communaux, là, les intérêts régionaux dans une collaboration plus effective. Le département constitue un cadre iusuffisant en présence des graves problèmes qui se posent dès à présent pour raviver la vitalité de la France. En vain a-t-il été opposé que la création des régions pourvues d'une assez large autonomie risquerait de porter atteinte à l'unité morale de la France; les intérêts économiques préoccupent de plus en plus les esprits; les questions de cette nature, surtout quand on peut en voir directement les effets, sont assez complexes pour donner satisfactton à l'activité et à l'ambition des assemblées régionales, leur étude sera le meilleur préservatif contre les abus de la politique.

Après s'être prononcé pour le maintien, comme personnes morales chargées de gérer les intérêts locaux, du département et de la commune, M. Albert Delatour a combattu le régionalisme qui ne viserait, en somme, qu'à substituer aux départements actuels des départements plus vastes qu'on nommerait régions. Les lenteurs reprochées justement à nos administrateurs se trouveraient aggravées du fait de l'engorgement qui se produirait avec l'envoi de tous les dossiers au chef-lieu de la région ; sans doute on multiplierait les bureaux, mais ces bureaux se trouvant éloignés de la plupart des intéressés, les communications seront peut-être plus lentes. On n'évitera pas l'incompétence des autorités, car les compétences administratives se trouveront toujours plutôt dans la capitale. Il n'est nullement certain que ce soit au régime de la centralisation qu'il faille imputer les défauts d'une administration dont les méthodes ont souvent vieilli et on peut croire que la plupart de ces défauts, avec d'autres par surcroît, se rencontreraient dans une organisation régionale. Le meilleur moyen de réduire les lenteurs serait de diminuer le nombre des affaires pour lesquelles on doit recourir à l'administration, de réduire le nombre des fonctionnaires par la diminution des attributions de l'Etat. Mais il faut bien reconnaître que ces attributions ne cessent, au contraire, de s'accroître, même en temps de paix et qu'il est peu probable que de longtemps tout au moins la masse des électeurs se fasse une conceptions plus restrictive du rôle de l'Etat. A défaut, il faut donc limiter les ambitions à des améliorations de détail : créations de syndicats

interdépartementaux pour des travaux ou des services déterminés ; suppression d'un échelon dans la hiérarchie de certaines administrations; pouvoirs de décision à des fonctionnaires d'un rang moins élevé, mais à la condition de leur reconnaître la compétence voulue et d'arriver à une nomination par un choix impartial.

M. Lépine a clos la discussion en faisant remarquer que l'administration centrale a sa part de responsabilité dans le malaise dont la France souffre; les nombreuses occupations qui incombent au ministre, chef de l'admitration centrale, ne lui permettent pas toujours de suivre l'exécution de ses ordres : Discussion des Chambres et des Commissions, Conseils de cabinet, audiences, etc., absorbent tout son temps. Le personnel administratif a autrefois rendu d'énormes services, la race des fonctionnaires, si consciencieuse et si utile, n'est pas éteinte, mais actuellement un pli fâcheux est pris pour leur remplacement par des candidats trop jeunes et insuffisamment expérimentés. Il faudrait doubler le ministre par un fonctionnaire de carrière qui surveillerait les directeurs et le travail des bureaux; c'était autrefois le rôle de secrétaire général que ne saurait remplir le sous-secrétaire d'État, obligé de se débattre dans les mêmes occupations et embarras que les ministres.

M. Welschinger a fait deux communications, l'une sur *la Politique allemande*, l'autre sur *les Dessous du Congrès de Vienne* par le commandant M. Weil ; en outre, il a lu une note sur *le Projet de l'Institut royal lombard relatif à la résurrection du latin comme langue scientifique universelle*. M. Chuquet a lu deux mémoires relatifs l'un au *Séjour de Napoléon Ier à Vilna et à Varsovie, en décembre* 1912, l'autre au *Retour de Napoléon Ier à Paris en* 1812; M. Seillière a présenté une étude sur le *Cleveland de l'abbé Prevost*.

III

Continuant la lecture de son rapport sur *les Causes de la diminution de la natalité en Bretagne*, M. Charles Benoist a entretenu l'Académie de la situation *des campagnes de l'arrondissement de Fougères*.

Dans l'arrondissement de Fougères, entre la ville et les campagnes la différence est marquée par un fait social qui n'est peut-être qu'un accident ; depuis une vingtaine, une trentaine d'années l'alcoolisme diminue à la ville, il augmente à la campagne ; parallèlement, ou conséquemment, la qualité de la population s'améliore à la ville, se détériore à la campagne, ainsi que peuvent en faire foi, pour les jeunes gens, les plus récents tableaux des conseils de revision. Quelle est maintenant, s'il y en a une, la répercussion de ce fait social sur les faits proprement dits démographiques et en particulier sur la diminution de la natalité?

En ses cantons ruraux l'arrondissement de Fougères se présente ainsi au point de vue démographique : la population y est étale, avec une tendance à décroître lentement ; la natalité qui y fut longtemps bonne, n'y est pas encore mauvaise, du moins pas très mauvaise ; mais elle y est médiocre ; elle ne suffit déjà plus partout à conserver la famille normale et à en assurer la continuité, soit parce que les mariages ne sont point assez féconds, soit parce que la mort y est trop vorace. La vie n'y manque pas encore, mais n'y surabonde point, et déjà n'y abonde plus.

Tels sont les faits ; quelles peuvent être les causes ? Le fait principal, synthétique, distinctif, auquel il faut revenir, c'est l'augmentation de l'alcoolisme depuis un demi-siècle, et surtout depuis vingt ou trente ans dans les communes rurales de l'arrondissement de Fougères. En une mesure à déterminer, ce fait se rapporte lui-même et se rattache à un autre fait, à l'introduction, dans cet arrondissement breton, contigu à la Normandie et au Maine, de l'usage normand et manceau, de « faire bouillir », de fabriquer à domicile de l'eau de-vie avec le trop-plein du cidre. La coïncidence est singulière : il y a une cinquantaine d'années que l'habitude de « faire bouillir » a commencé à se répandre dans les cantons ruraux de l'arrondissement de Fougères et il y a aussi une cinquantaine d'années que la population a commencé à y augmenter moins, si ce n'est à y diminuer.

Tout le monde dénonce l'eau-de-vie, en particulier « la blanche », l'eau-de-vie de cidre, le produit du bouilleur de cru comme le coupable, non point directement, immédiatement, de la diminution de la natalité, mais indirectement et par toute sorte de chocs en retour, de la diminution de la population, en qualité d'abord, en quantité, peut-être ensuite. Un moment, il a été question d'édicter un droit de 500 francs par hectolitre d'alcool pur (à 100 degrés). Dans la région, cette mesure a été généralement considérée comme inefficace ; on a noté qu'un pareil droit ne représenterait qu'une taxe de 2 fr. 25 par litre d'alcool potable à 40 degrés, qu'un droit de 400 francs par hectolitre, une taxe de 1 fr. 80 par litre et qu'il n'y aurait pas de quoi effrayer, ni corriger l'alcoolique invétéré qui se privera plutôt de manger que de boire. On a ajouté que si l'impôt devait être efficace pour l'avenir, il serait vain pour le présent avec l'attribution d'une certaine dose gratuite à la consommation dite tendrement *familiale*, que par cette fissure, si elle n'est hermétiquement bouchée, tout passera avec les stocks déjà réunis, avec les provisions d'eau-de-vie blanche faites dans les fermes grosses ou petites.

L'esprit du mal, sous ses nouvelles espèces, se glisse encore par une autre ouverture. Comme ce sont les garçons et les filles de la campagne qui vont travailler à Fougères dans les fabriques de chaussures, des

relations quotidiennes s'établissent avec la ville, et ce qu'ils en rapportent n'est peut-être pas ce qu'elle a de meilleur. Ils y apprennent des choses qu'il eût été socialement préférable qu'ils continuassent à ignorer. A l'aller et au retour, les plus instruits ou les plus instruites instruisent les autres dans l'art délétère d'effacer la faute et de pécher en sécurité. En ce qui concerne l'avortement et le néo-malthusianisme le mal n'est qu'à redouter, on doit avoir des craintes. On ne provoque pas l'avortement (qui fréquemment à la vérité, intervient pour prévenir les naissances illégitimes), mais certaines pratiques fâcheuses commencent à s'introduire. Il est à noter qu'elles sont souvent apprises et conseillées par des gens qui, par état, devraient s'y opposer. On se procure trop aisément les médicaments dans ce dessein. C'est de cette façon, et par les communications que se font entre elles les femmes, que le mal s'introduit, beaucoup plus que par les prospectus et les brochures. On a noté par surcroît que les femmes ne prennent souvent pas assez de précautions après leurs couches. On a parlé du fléchissement du sentiment religieux, du relâchement de la discipline morale, ce qui est certain c'est l'influence de la restriction volontaire. 1° Pour celui qui possède quelque bien, l'enfant est considéré comme *objet de luxe*; ce n'est point par égoïsme personnel que les parents ne désirent que l'enfant unique, au moins, peu d'enfants ; c'est uniquement pour que ces enfants ne déchoient pas dans la société, qu'ils aient aussi une situation au moins équivalente à celle de leurs parents ; c'est là le raisonnement des gens quelque peu aisés ou riches ; aucune loi, aucune religion, aucune morale ne suffiront pour remonter ce courant, sauf peut-être l'avenir et même l'existence du pays ; encore faudrait-il développer cette considération. 2° Pour la grande masse des travailleurs et des gens peu fortunés, *l'enfant elevé devient une richesse*, mais il faut l'élever.

L'augmentation de l'alcoolisme, la diffusion des principes néo-malthusiens, et, il semble qu'on soit fondé à l'ajouter, le fléchissement du sentiment religieux, — mais les deux premiers faits surtout, — sont socialement et démographiquement, les caractéristiques des cantons ruraux de Fougères. Ce sont des causes générales dont les unes ont acquis dans l'arrondissement une virulence particulière, dont l'autre est atténuée par la résistance de la race et par la constitution antérieure du milieu.

M. Charles Benoist a fait une communication sur *l'Arrondissement de Rennes*, dont il sera ultérieurement parlé ici.

IV

MM. René Worms et Nourrisson ont été admis à lire des mémoires

sur *le Conseil des prises maritimes* et sur *l'Influence du cinématographe sur la jeunesse*.

V

L'Académie des Sciences morales et politiques a perdu M. Liard, qui, élu le 19 décembre 1896, dans la section de morale en remplacement de M. Jules Simon, avait, par la suite, et le 31 octobre 1903, succédé à M. Renouvier dans la section de philosophie. Elle a perdu également deux correspondants: M. Brants, élu correspondant pour la section de morale le 17 mars 1906 à la place de M. Charles Périn; M. Boirac, élu correspondant pour la section de philosophie le 6 janvier 1906 à la place de M. Hanequin.

J. Lefort.

LES FINANCES DE LA VILLE DE PARIS

Un grand nombre de documents importants ont été distribués au conseil municipal de Paris dès le début de sa session. Ce sont d'abord plusieurs *Mémoires* du Préfet de la Seine; l'un d'eux, très volumineux, renferme des exposés détaillés du fonctionnement des divers services de l'administration municipale jusqu'au milieu de novembre 1916 et des propositions sur les budgets de 1917 et de 1916; il comprend un projet d'emprunt et d'impôts nouveaux; d'autres mémoires concernent les entreprises de transport concédées par la Ville.

Viennent ensuite divers rapports présentés par des commissions du conseil municipal sur ce dernier objet; enfin une contre-proposition très intéressante relativement au projet d'emprunt, a été présentée par M. le conseiller Dausset.

Ces divers documents permettent, non toutefois sans quelques difficultés, de se rendre compte de la situation financière de la ville de Paris et des questions que son examen soulève. Je vais en donner le résumé.

Que les finances de la capitale soient obérées, on ne saurait s'en étonner, en raison des charges extraordinaires que les événements lui imposent, mais que son crédit reste de premier ordre, on ne s'en étonnera pas non plus, eu égard à l'importance de la population de la Ville à sa richesse et, partant, à la facilité avec laquelle elle peut, le cas échéant, trouver des ressources fiscales nouvelles.

Je rappelle que, pour répondre aux besoins de sa trésorerie depuis le mois d'août 1914, la Ville a fait appel au crédit public au moyen de bons municipaux ayant une durée de six mois ou d'un an. Une grande partie de ces bons ont été réémis lorsqu'ils sont venus à échéance. Elle a transformé une autre partie en obligations quinquennales, au nombre de 719 298, dont les derniers versements ont été effectués en 1915, et contracté aux États-Unis un emprunt spécial qui a été couvert trois fois en quelques heures.

La Ville pourrait, pour ses charges nouvelles, se procurer des fonds

dans des conditions analogues; cependant, il y aurait des inconvénients pour elle à recourir longtemps, sans consolidation, à des moyens de trésorerie qui, par leur nature, sont provisoires. La diffusion des bons est loin d'être aussi étendue que celle des obligations de la ville de Paris. A raison de la fixité de leur valeur et de la brièveté des engagements qu'ils comportent, les bons communaux sont en plus grande quantité dans les mains des sociétés et des banques que dans celles des particuliers et les sociétés ou banques peuvent être conduites, par les nécessités de leur propre trésorerie, à exiger à la fois le remboursement de sommes élevées. De là, pourrait résulter soudainement un fléchissement de l'encaisse municipale.

Au 27 novembre 1916, voici quelle était la situation de la dette flottante, telle que l'a dressée le préfet :

	Bons placés. (Millions.)
1914	140
1915	173
1916	342
Total	655
Sur lesquels ont été remboursés	67
Restaient en circulation au 27 novembre 1916	588
A cette somme, il faut ajouter le montant de bons du département de la Seine et des communes suburbaines que la Ville a souscrits	28
La dette totale montait donc à	616
Sur cette somme, étaient dépensés au 27 novembre 1916	381
Restaient en caisse à la même date	207

Les 381 millions dépensés correspondent à une dépense moyenne de 16,5 millions par mois; au mois d'août de l'année 1917, la totalité des bons était dès lors absorbée et la dette flottante portée de 588 à 600 millions pour les dépenses causées par la guerre.

Ce n'était pas là l'unique découvert de la Ville. Il faut y ajouter 80 millions provenant de dépenses antérieures au mois d'août 1914, de sorte que la dette flottante réelle au 27 novembre 1916 était de 668 millions ou 670 millions en nombre rond; telle est la somme que le préfet a proposé de couvrir, soit par de nouvelles obligations quinquennales, soit par un emprunt de longue durée, cette dernière solution lui paraissant préférable, en ce qu'elle n'imposera pas à la Ville un intérêt annuel aussi élevé.

Il y aurait aussi à tenir compte des émissions autorisées précédem-

ment pour exécution de travaux et non réalisées : elles comprennent :

	Millions.
1° La partie non émise de l'emprunt de 900 millions autorisé avant la guerre pour travaux municipaux, soit	665
2° La partie non émise de l'emprunt de 240 millions destinés à l'achèvement du réseau métropolitain.....	140
3° L'emprunt autorisé pour les habitations à bon marché.	180
Total pour ces trois articles.....	985
Ce qui porterait l'emprunt général à faire à 668 + 985 ...	1 653

Le préfet de la Seine est d'avis qu'il ne convient pas, dans les circonstances actuelles, d'appeler des capitaux au delà des besoins et qu'il faut considérer uniquement, pour l'emprunt à faire actuellement, la dette flottante proprement dite, soit 668 millions.

Il n'y aura pas sans doute de contestations bien sérieuses sur la nécessité d'exclure, de tout appel au crédit, ce qui concerne les habitations à bon marché.

L'état de choses, pour cet article, est le suivant : Des décrets rendus en 1915 ont reconnu le caractère d'utilité publique à des acquisitions de terrains réalisées par la Ville, mais depuis le 1er novembre 1915, les architectes de dix groupes d'habitations, sur onze qui ont été dotés par le conseil municipal, ont été mobilisés, d'où impossibilité d'entreprendre ou de continuer des travaux et, quant au onzième groupe, il n'a pu être commencé, faute par l'architecte d'avoir pu, en raison de la hausse des matériaux, présenter des propositions en se maintenant dans les limites des crédits ; la Ville de Paris a donc été empêchée de poursuivre son programme de construction et l'office public d'habitations à bon marché n'a pu non plus remplir sa mission, car son actif dépasse à peine 100 000 francs. Dans ces conditions, il est possible, autant que rationnel, d'ajourner *sine die* toute construction d'habitation non réellement entamée. Le système des habitations à bon marché est d'une utilité très contestable en temps de prospérité ; il est tout à fait inadmissible, dans les circonstances où nous sommes et où nous nous trouverons d'ici à longtemps ; alors surtout que nous ignorons quels seront les effets de la guerre, les besoins en logements de la population parisienne. Ce qu'il importe de faire, c'est de ménager les forces des contribuables et le crédit de la Ville.

En ce qui concerne les travaux, en vue desquels a été émis, en 1912, l'emprunt de 900 millions, des conseillers municipaux demandent que l'emprunt futur soit conçu de manière à en permettre l'exécution totale ou partielle. Il faut espérer que ces exigences seront repoussées. L'économie des programmes de 1912 a été profondément modi-

fiée par la hausse du taux de l'intérêt, par celle de la main-d'œuvre et par celle des matériaux. Ce qui pouvait être utile, avec des charges de 3 1/2 à 4 p. 100 des capitaux engagés peut ne plus l'être avec des charges de 6 p. 100.

C'est, en effet, à un taux voisin de ce chiffre que le préfet de la Seine a évalué le service des intérêts et frais annuels de l'emprunt projeté.

Limité strictement à 670 millions environ, il exigerait une charge annuelle de 41 millions.

Pour les contribuables, le sacrifice serait alourdi encore par la nécessité, prévue par le préfet, d'envisager en dehors des dépenses de la guerre, une augmentation ultérieure des dépenses normales de la Ville afin de répondre au développement probable de ses affaires dans une mesure conforme à ce qui s'est produit dans le passé. Le préfet a estimé ce supplément de dépenses à 33 millions, de sorte que les charges nouvelles à imposer aux contribuables approcheraient de 80 millions par an.

Des réserves sont à faire au sujet de ces prévisions ; il sera indispensable, au lendemain de la guerre, de restreindre les dépenses supplémentaires et de suivre une politique de stricte économie ; il est vraisemblable, d'ailleurs, que cette politique s'imposera d'elle-même ; le préfet a déjà reconnu qu'il serait excessif de demander maintenant à la population parisienne, d'un seul coup, 80 millions d'impôts nouveaux ; il propose de borner les demandes actuelles à 50 ou 55 millions, somme qui viendra s'ajouter aux impôts que les Parisiens ont à supporter comme contribuables de la Ville et de l'État pour le passé et qu'ils auront à supporter pour les frais écrasants de la guerre.

D'après les propositions préfectorales, les 50 millions seraient obtenus de la manière suivante :

	Millions
1° Soit, au moyen de centimes additionnels portant sur les quatre contributions ; soit, au moyen d'accroissement des taxes municipales sur la propriété bâtie et non bâtie, sur les ordures ménagères, sur les locaux d'habitations ou commerciaux et industriels ; soit enfin, par perception en bloc, sur la propriété bâtie seule ; en tout cas, de manière à fournir.....	19,1
2° Au moyen de droits d'octroi nouveaux ou surélevés, sur l'alcool, les boissons hygiéniques, vins, bières, etc., eaux minérales, les fruits exotiques, la volaille et le gibier, le plâtre, les savons de luxe.....	34,7
Total.....	58,8

On aurait pu songer, observe le préfet, à des relèvements de tarifs sur les entreprises publiques en régie, telles que le gaz, et sur les ser-

vices concédés, en réservant à la Ville une part des produits obtenus, mais ces questions ont présenté des difficultés particulières.

Tel est l'ensemble des propositions dont le conseil municipal a été saisi par l'administration. Elles soulèvent des problèmes délicats; les règles ordinaires de l'art financier ne trouvent plus en ce moment leur application; il faut chercher des ressources *où l'on peut*, c'est-à-dire où l'État laissera quelque latitude à la Ville. Or, nous devons prévoir qu'il jettera, de tous côtés, la sonde dans la matière imposable.

Il aurait mieux valu d'ailleurs commencer par tirer des ressources des services publics, et spécialement des services concédés, dont les tramways et autobus forment la majeure partie; l'augmentation de leurs tarifs était indiquée. La loi du 20 novembre 1916 a, d'une manière générale, autorisé le gouvernement à approuver par décrets les accords qui seraient conclus entre les concessionnaires de voies de transport secondaires et l'autorité concédante, pour la modification des contrats de concessions pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'un an au maximum. Aussi, pour les transports parisiens, le ministre des Travaux publics avait-il signalé l'utilité des relèvements de tarifs. Mais, sur les réclamations de la Ville; il s'est ensuite borné à appeler l'attention de l'administration préfectorale « sur ce que le véritable problème à résoudre à l'heure actuelle lui paraissait être de fixer les mesures techniques et financières auxquelles il sera recouru pour faire face aux dépenses croissantes des entreprises de transports en commun ». Dans cet ordre d'idées, MM. les conseillers généraux Duval Arnould et Marin ont présenté au conseil général de la Seine un rapport, au nom de la commission des transports en commun, sur les conditions auxquelles pourront être conclus, avec les concessionnaires de tramways suburbains, des accords provisoires. Leurs conclusions prévoient seulement, en réservant les droits du département de la Seine pour le passé, l'établissement d'un compte général de recettes et de dépenses des entreprises avec un contrôle spécial de l'exploitation permettant d'établir si des pertes ont été éprouvées du fait de la guerre et si elles justifient des subventions. Il est vraisemblable que des conclusions analogues seront admises pour les transports urbains, c'est-à-dire que tout relèvement des tarifs sera exclu.

Sans examiner le fond de la question, qui soulève une foule de problèmes, parmi lesquels les réclamations du personnel semblent occuper une place prépondérante, je signale que la solution proposée laisse en suspens la répercussion possible des insuffisances de recettes des entreprises concédées sur les finances de la Ville et que les relèvements préalables de tarifs auraient évité de faire payer, par les contribuables, le prix de services rendus par les concessionnaires aux consommateurs

des entreprises de transports. On oublie trop volontiers qu'à une époque antérieure, peu éloignée du moment actuel, les prix des transports en commun dans Paris étaient sensiblement plus élevés qu'ils ne le sont aujourd'hui et qu'un relèvement de tarifs serait dès lors très supportable.

Une observation analogue peut être faite pour les services en régie : l'éclairage, notamment, coûte extrêmement cher à la Ville. Je ne parle pas de l'éclairage public, qui a été réduit dans une large mesure; la consommation publique a, en effet, suivi la marche ci-après :

	Années entières.	Huit premiers mois de chaque année.
	(Millions de mètres cubes.)	
1913	20,8	12,8
1914	17,3	13,2
1915	6,5	4,5
1916		3,1

Mais la consommation publique est peu importante à côté de la consommation privée, et celle-ci a relativement peu diminué :

	Années entières.	Sept premiers mois de chaque année.
	(Millions de mètres cubes.)	
1913	481	274
1914	413	277
1915	348	193
1916		224

Au contraire, les charges de la régie se sont énormément accrues : les frais de personnel ont doublé, par suite de la mesure prise pour tous les services de la ville de Paris, de maintenir aux agents mobilisés leur traitement pendant que l'on payerait des traitements nouveaux aux employés qui les remplaceraient; il est résulté de là, pour le gaz, une charge supplémentaire :

	Francs.
En 1914, de	6 142 000
En 1915, de	16 444 000
En 1916 (sept premiers mois), de	9 346 000

Une charge beaucoup plus considérable est provenue de l'augmentation du prix du charbon; elle a atteint près de 23 millions en 1915; pendant cette année, l'accroissement des frets a été, en moyenne, de de 320 p. 100 des prix pratiqués pendant le premier semestre de 1914.

La régie du gaz a obtenu quelques compensations dans la vente de ses sous-produits, mais elles n'ont pas suffi pour empêcher une dimi-

nution considérable des recettes nettes totales et, par conséquent, de la part de la Ville; un surélèvement, même léger, du prix du gaz aurait été facilement supporté par la population parisienne et aurait amené une restriction utile dans la consommation : peut-être aurait-il fallu augmenter les secours dont profitent les familles pauvres; cela n'aurait pas entraîné des frais bien importants. La Ville n'a pas osé recourir à cette mesure pourtant bien légitime; aussi, en 1915, les résultats de l'exploitation se sont soldés pour la régie par une perte de 20 363 000 et la part de la Ville prévue à 20 850 000 francs a été nulle.

Ce qui vient d'être dit pour le gaz s'applique à l'électricité.

Pourtant, des moins-values considérables ont été constatées dans les diverses recettes municipales.

Le produit des impôts directs ou indirects a diminué de 53,8 millions en 1915, dont 53, 4 millions pour l'octroi. La prohibition de la vente des absinthes, la diminution de certains arrivages sur les marchés, le ralentissement dans les travaux de construction privée ont été les principales causes de ce dernier abaissement.

Les recettes tirées de la voie publique (droits de voirie, droits de stationnement, de location d'emplacements, etc.) ont accusé une moins-value de 8,6 p. 100.

Pour le métropolitain, les recettes qui avaient fléchi en 1914 se sont relevées et ont dépassé dans l'été de 1916 les chiffres de l'été de 1913. Mais les dépenses ont augmenté rapidement et la moins-value sur la part de la Ville a été de 4 123 000 francs.

Dans la suite, les moins-values se sont encore accentuées, de sorte que, pour l'année 1916, sur le budget de laquelle sont imputées les charges léguées par les exercices précédents, la diminution de recettes totale a atteint à 88,6 millions. Il n'y a pas de raison pour que la situation s'améliore en 1917.

En sens inverse, la Ville a réalisé des économies assez notables sur le chapitre des allocations, mais il nécessite toujours de gros sacrifices.

Les allocations militaires sont, presque en totalité, à la charge de l'Etat; elles forment pour Paris, depuis le début de la guerre jusqu'au 1er novembre 1916, un total de 381 millions, dont :

	Millions de francs.
A la charge de l'Etat	361,9
— du département	17,1
— de la Ville	2,3

Il en est autrement en ce qui concerne les allocations pour chômage; elles sont pour la Ville une charge très lourde.

	Millions.
Leur total jusqu'à la même date a dépassé.....	114
Dont au compte de l'État.....	31
Et au compte de la Ville.....	83

De sages mesures ont été prises pour en diminuer le nombre; au début, elles avaient exigé jusqu'à 4,7 millions de francs, par quinzaine, pendant le deuxième semestre de 1914; les dépenses sont descendues à environ 700000 francs, par quinzaine, pendant le deuxième semestre de 1916. Ce résultat est dû principalement à la reprise des affaires et pour partie à la multiplicité des enquêtes et contre-visites opérées par les visiteurs des bureaux de bienfaisance.

Les industries qui, au début, avaient le plus participé aux allocations pour chômage étaient : l'alimentation, le bâtiment, l'industrie d'art et la bijouterie, le livre, le bois et l'ameublement, le commerce et la banque, les domestiques. En 1916, les seules industries qui figurent dans les tableaux, pour des chiffres importants, sont le vêtement et les domestiques : ce sont aussi celles dans lesquelles la fraude est le plus facile. On a pris quelques mesures sévères ; il ne serait pas mauvais de les renouveler et de les rendre pleinement efficaces.

D'autres moyens d'assistance continuent à grever la Ville; ce sont d'abord des secours complémentaires en argent motivés par le renchérissement des denrées; les bureaux de bienfaisance[1] ont dépensé pour cet objet :

	Francs.
En 1915.....	1 268 000
En 1916.....	3 320 000

Ce sont aussi les distributions en nature ; celles qui ont été faites en charbon, à titre gratuit, ont atteint 60 millions de kilogrammes ; celles qui ont été faites, à titre onéreux ne se sont élevées qu'à 5 millions de kilogrammes et les sommes encaissées par la Ville ont été à peine de 400000 francs. Pour les distributions en pommes de terre, il a été ouvert hors budget un crédit de 6 800 000 francs.

Ces indications suffisent pour montrer que les budgets actuels de la Ville de Paris ne ressemblent en rien aux budgets du temps normal

---

1. Les bureaux de bienfaisance ont distribué aussi des secours aux réfugiés; les sommes allouées ont atteint :

En 1914.....	1 195 000 fr.
En 1915.....	20 032 000
En 1916 (jusqu'au 1er novembre).....	16 763 000
Total.....	37 992 000 fr.

Cette dépense a été faite pour le compte de l'Etat.

et sont grevés de charges qui ne se perpétueront pas après la guerre. Telle est celle qui résulte du doublement du personnel dans tous les services et à laquelle nous avons déjà fait allusion ; le montant de cette dépense, pour l'ensemble des services de la Ville, ne nous est pas connu.

En somme, si les pouvoirs municipaux se sont efforcés, et il convient de leur en savoir gré, de réduire quelques dépenses, on ne voit pas qu'ils soient entrés dans la politique d'économie qui sera si nécessaire dans l'avenir.

Quant au présent, il est clair que l'émission d'un emprunt de consolidation est une opération légitime ; mais les propositions préfectorales appellent des critiques.

Le choix des impôts destinés à en couvrir les charges, n'est pas entièrement satisfaisant ; on parle beaucoup, dans les divers documents que nous avons sous les yeux, de l'utilité de s'adresser à la fois à l'impôt direct et à l'impôt indirect ; mais recourir à l'impôt direct, c'est frapper la propriété bâtie. Or, cette matière imposable est déjà lourdement grevée ; elle contribue pour une grosse part à l'impôt global sur le revenu, car les impôts prétendus personnels sont toujours au fond des impôts réels ; en outre, à Paris plus que partout ailleurs, la propriété bâtie est écrasée par le moratorium des loyers.

Le fléchissement des recettes que la Ville lève déjà sur cette même propriété permet d'apprécier l'importance des pertes. Les recouvrements effectués pour les taxes foncières, en remplacement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques, ont considérablement diminué ; le produit des 2,5 p. 100 du revenu net qui sert de base à la contribution foncière avait, en 1912 et en 1913, dépassé 19 millions ; il est tombé en 1914 à 17,7 millions et, en 1915, année de guerre complète, à 12,3 millions ; il avait été évalué dans les prévisions budgétaires de cette année à plus de 20 millions. La taxe de 0,10 p. 100 sur la valeur de la propriété qui, en 1912 et en 1913, avait donné un produit supérieur à 15 millions n'a plus fourni en 1914 que 14 millions et, en 1915, que 10 millions ; elle avait été portée au budget de cette année pour plus de 16 millions. Le produit de la taxe sur les ordures ménagères, estimée pour 1915 à près de 7 millions, est tombé à 4 millions.

Considérons maintenant la taxe projetée, pour en mesurer le poids. Le montant total de la contribution foncière sur la propriété bâtie, y compris les centimes additionnels, avait été évalué pour le temps normal à..... 64,3 millions
la taxe municipale de 2,5 p. 100 était prévue pour .. 20,3 —
la taxe de 0,10 p. 100 pour..... 16,3 —
C'était donc à une somme totale de..... 100,9 millions

que devait s'élever l'ensemble des contributions foncières à Paris. Le montant total des valeurs locatives réelles imposées était évaluée à 1 100 millions ; les impôts et taxes municipales frappant le revenu brut des immeubles, correspondait à 9,20 p. 100. Les 16 millions de supplément proposés par l'administration préfectorale porteraient le taux à 10,15 p. 100 ; ce serait environ 1 p. 100 de plus, ce qui n'est pas une quantité négligeable, alors surtout que l'on ignore quel sera le montant, après la guerre, de la valeur réelle des immeubles. Tout au moins, faudrait-il que la grosse question du payement des loyers eût été réglée par les pouvoirs publics et que les propriétaires, rentrés dans leurs droits légitimes, fussent mis en situation de combler une partie de leurs pertes.

Les augmentations des taxes d'octroi soulèvent aussi des observations ; il est proposé de frapper l'alcool et les boissons hygiéniques, c'est-à-dire de détruire le régime qui avait motivé l'augmentation des taxes foncières que l'on propose d'augmenter. On peut se demander en outre, si les taxes de toute espèce qui sont mises sur l'alcool n'auront pas un effet prohibitif et si la Ville recouvrera par la taxe nouvelle la perte qu'elle subit déjà sur les produits de son octroi.

Quant aux fruits exotiques, le préfet de la Seine entend par là : les oranges, les mandarines, les citrons, les limons, les cédrats, les ananas frais ou conservés, les bananes, les grenades et les noix de coco. Le produit à obtenir est évalué à 400 000 francs à raison de 5 francs par 100 kilos ou de 0,05 par kilogramme ; cette taxe peut se justifier parce qu'elle est faible ; mais pourquoi tous les fruits ne sont-ils pas en même temps taxés ? Que vient faire le protectionnisme en cette matière ? Les fruits dits exotiques — mot inexact pour les cédrats venus de la Corse — sont consommés l'hiver lorsque manquent les fruits indigènes et ils procurent à la population infantile d'aussi utiles et agréables satisfactions que les cerises du printemps, les prunes de l'été ou les pommes de l'automne ; c'est le cas des oranges. Pourquoi les frapper exclusivement et frapper la banane, aliment excellent, et l'ananas dont nos confituriers ont trouvé déja le moyen d'élever le prix par un droit de douane ?

Quelques-unes des observations qui précèdent se retrouvent dans l'exposé que M. Dausset, rapporteur général du budget, a fait au conseil municipal à l'appui de sa contre-proposition.

« La date tardive à laquelle paraissent actuellement, a-t-il dit, les documents relatifs aux questions budgétaires empêche, d'une façon générale, l'administration d'étudier à temps les diverses propositions qui peuvent se faire jour au cours des débats de fin d'année et le conseil lui-même de discuter, avec toute l'ampleur et toute l'attention désirable, les suggestions administratives contenues dans le mémoire

préfectoral et examinées dans le rapport général sur le budget... Aussi je me suis résolu cette année à soumettre au conseil, dès les premiers jours de la session, et sans attendre la présentation de mon rapport général, les propositions que m'a inspirées une étude approfondie de la situation financière de la ville de Paris... La suggestion que je présente au conseil, en mon nom personnel, m'est dictée par la conviction de plus en plus profonde et motivée que la ville de Paris doit profiter de l'état du marché, de l'abondance des capitaux, du taux relativement favorable de l'intérêt, pour se hâter de liquider en une fois toute sa dette flottante. »

En effet, le préfet de la Seine avait écarté de son projet d'emprunt la consolidation des obligations quinquennales émises par la Ville. M. Dausset les englobe, au contraire, dans son contre-projet. Il fait remarquer qu'en raison de leur faible durée, elles sont, en réalité, une partie de la dette flottante. Leur ensemble forme un total de 632 millions ; émises en échange de bons municipaux, elles ont permis à la Ville d'échapper au souci d'échéances quotidiennes très variables et procuré par surcroit quelques disponibilités d'argent frais. Il y avait à la veille de leur émission, en avril 1916, pour 606 milllions de bons municipaux en circulation ; 434 millions de bons furent échangés contre les obligations et il est resté alors en circulation pour 172 millions de bons, après divers fluctuations.

Dès lors, l'emprunt à émettre doit, dans les vues du rapporteur général, être capable de consolider à la fois ces 172 millions et les 638 millions auxquels se sont élevées, en fait, les émissions d'obligations quinquennales en capital nominal. C'est donc sur un total de 810 millions ou même de 850 millions que doit porter l'emprunt et, à l'instar de celui du Crédit foncier, il doit consister en un emprunt amortissable en quatre-vingts ou soixante-quinze ans, avec des lots dont l'un de 500 000 francs, à chaque tirage, au taux nominal de 4 1/2 p. 100 ou de 5 p. 100 et au taux de revient net maximum de 6 p. 100, tous frais compris. M. Dausset ajoute que le montant de l'emprunt pourrait être augmenté de 200 millions, nécessaires pour le payement de dépenses engagées à découvert sur l'emprunt pour travaux émis en 1913 ; il reconnaît d'ailleurs que le conseil municipal sera amené inévitablement à refondre complètement le plan d'opérations relatif à cet emprunt, ainsi que nous l'avons observé plus haut.

En limitant l'emprunt nouveau à 810 millions, la charge annuelle serait d'environ 50 millions. La somme nouvelle à demander pour le moment aux contribuables serait donc celle qu'avait indiquée le préfet de la Seine. En faisant appel aux impôts indirects aussi bien qu'aux impôts directs, dit M. Dausset, on pourra facilement trouver une

pareille ressource, mais il convient aussi de demander, sans plus tarder, de nouvelles ressources au domaine industriel de la Ville, en augmentant les tarifs des moyens de transport et surtout les prix du gaz et de l'électricité.

« N'est-il pas paradoxal, que dans le renchérissement général, seules n'augmentent pas de prix les ressources qui sont fournies par la ville de Paris et quelquefois, comme c'est le cas pour le gaz, sur les ressources du budget général. » C'est encore l'observation que nous avons formulée.

Quand au montant de l'emprunt, la proposition du rapporteur général semble préférable à la proposition primitive; on ne saurait considérer des obligations quinquennales dont le remboursement sera exigible en 1922 comme ayant constitué une consolidation véritable. On peut se demander même s'il ne faudrait pas aller plus loin et augmenter un peu le montant de l'emprunt pour faciliter à la Ville ses moyens de trésorerie, tout en réduisant les émissions de bons municipaux : cela n'accroîtrait pas beaucoup les impôts nouveaux à établir pour le présent. Pour avoir de bonnes finances, il faut, d'une part, réduire, le plus possible et le plus tôt possible, les dettes exigibles et, d'autre part, demander le plus tôt possible, et dans la mesure la plus large, les impôts nécessaires pour couvrir les charges. Ceci dit, il convient d'ajouter que, quel que soit le montant de l'emprunt à faire par la Ville, 670, 810 ou 850 millions, cet appel au crédit, surtout sous la forme d'obligations à lots, constituera un placement excellent et qui sera recherché.

G. Schelle.

LA GUERRE
ET
LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'ITALIE

I

Pendant les neuf premiers mois de la guerre européenne, l'Italie est demeurée neutre : elle n'en a pas moins, durant cette période, profondément ressenti les effets du conflit. D'août à décembre 1914, la crise fut particulièrement aiguë. Mais dès le début de 1915, la panique diminua, « le bon sens de la race », selon l'expression de M. Carcano, alors ministre du Trésor « prit sa revanche et les énergies se montrèrent de nouveau ».

La guerre européenne surprit l'Italie alors qu'elle avait le plus besoin de rassembler et de ménager ses forces. L'expédition de Libye avait coûté fort cher et provoqué notamment l'émission de bons du Trésor qui devaient peser lourdement pendant plusieurs années sur les budgets jusqu'alors en équilibre. Le gouvernement comprit cependant que la neutralité qu'il avait décrétée ne pourrait être que provisoire et que le pays devrait un jour, pour délivrer du joug autrichien l'Istrie et le Trentin, intervenir dans le conflit déchaîné à travers l'Europe par les appétits germaniques. Il s'efforça donc de ramener le calme dans les esprits, profondément troublés par la soudaineté des événements, et dans les affaires, qui, du jour au lendemain, s'étaient presque totalement arrêtées. Il s'assura aussi les ressources nécessaires à l'œuvre de libération qu'il entendait entreprendre.

Divers décrets moratoires [1], des émissions de billets [2], des avances

1. Notamment un décret du 4 août, qui autorisa les caisses d'épargne, les monts-de-piété, les établissements de crédit à limiter le remboursement des dépôts effectués dans leurs caisses. Un autre de la même date prorogea les échéances des effets de commerce.

2. Un décret du 4 août augmenta la limite maxima des billets des trois instituts d'émission, deux autres des 18 août et 19 septembre augmentèrent la limite des billets d'Etat et autorisèrent l'émission de bons de caisse de 2 et 1 lire. Au 30 juillet 1914, la circulation des trois banques (billets

au Trésor par les trois instituts d'émission, Banque d'Italie, Banque de Naples et Banque de Sicile [1], assurèrent des disponibilités à celui-ci d'une part, et à la masse du public de l'autre, et remédièrent partiellement à la crise qu'avait occasionnée la raréfaction subite de la circulation monétaire. Puis la reprise des affaires fut encouragée par un certain nombre de mesures législatives, dont l'une des plus importantes fut le décret du 20 décembre 1914, qui autorisa la formation d'un syndicat « entre instituts d'émission et autres personnes morales pour subventions sur valeurs industrielles [2] ». Enfin l'approvisionnement en céréales [3] calma les appréhensions des pessimistes qui entrevoyaient déjà le pays réduit à bref délai à la famine. Une certaine stabilité morale et matérielle succéda à l'affolement, fort compréhensible, des premières semaines et fit accepter la lourde charge des impôts nouveaux jugés nécessaires.

---

d'Etat et billets de banque réunis) était de 2 681 millions de lire et leurs réserves métalliques de 1 786 millions. La proportion des réserves aux engagements était ainsi de 66,50 p. 100.

1. En sus de celles auxquelles ces instituts étaient tenus (décrets des 18 août, 19 et 22 septembre, 23 novembre, etc.).

2. Le Syndicat, dont le capital fut fixé à 25 millions de lire (ce capital fut porté par la suite à 40 millions) fournis par les instituts d'émission, la Caisse d'épargne des provinces lombardes, l'Institut des Œuvres pies de S. Paolo de Turin, le *Monte dei Paschi* de Sienne, et les autres caisses ordinaires d'épargne, a eu pour but « de consentir dans les villes de Milan, Turin, Gênes, Florence, Rome, Naples et Palerme, des avances, même sur lettres de change revêtues d'une seule signature, garanties par le dépôt à titre de gage, d'actions ou d'obligations industrielles cotées. Le Syndicat peut également faire des opérations garanties par des matières provenant de l'étranger, ou des matières manufacturées ou demi-manufacturées, pour les besoins des industries nationales ». Il peut escompter les warrants émis par les magasins généraux légalement constitués. La limite des opérations du Syndicat fut fixée par le décret du 23 mai 1915 à 400 millions de lire; en aucun cas, cette limite ne peut excéder dix fois la valeur du capital versé. Les traites, dont l'échéance ne peut pas dépasser quatre mois, peuvent être réescomptées à un taux inférieur de 1 1/2 p. 100, au taux en vigueur, dans les proportions suivantes : 75 p. 100 par la Banque d'Italie, 20 p. 100 par celle de Naples, 5 p. 100 par celle de Sicile. Le total des réescomptes ne peut pas dépasser 360 millions.

En 1916, les opérations du Syndicat ont atteint 135 265 109 lire ; les opérations ont fourni un bénéfice net de 2 308 539 lire.

3. Des décrets des 1er et 6 août, 22 novembre et 27 décembre interdirent l'exportation d'un grand nombre de produits du sol. Pour faciliter les importations, deux décrets des 18 octobre et 1er décembre abaissèrent le droit qui frappe les céréales à leur entrée, et un autre du 31 janvier 1915 supprima complètement ce droit. D'autre part, un décret du 20 décembre, complété par un autre du 31 janvier 1915, donna aux chambres de commerce, aux provinces et aux communes chefs-lieux d'arrondissement « la faculté de se réunir en syndicat volontaire pour l'approvisionnement et la distribution de céréales ou de farines dans les limites de la circonscription provinciale ».

En janvier 1915, un premier emprunt 4 1/2 de 1 milliard de lire fut émis au cours de 97. Il permit de faire face aux dépenses, chaque jour plus importantes, que les préparatifs militaires entraînaient et qui devaient amener, lors de la clôture du budget 1914-1915, le 30 juin 1915, un déficit de 3 milliards [1]. Son placement fut d'autant plus aisé qu'un grand nombre d'industries et de commerces reprenaient peu à peu leur activité. Les industries mécaniques, entre autres, travaillaient activement et de façon suffisamment rémunératrice [2]. Les importations, qui avaient notablement diminué durant les cinq derniers mois de 1914, augmentaient chaque mois [3], les ventes à l'étranger se développaient elles aussi régulièrement [4]. Le recouvrement des impôts se faisait avec moins de difficultés. Alors que d'août à décembre 1914, le trafic par chemin de fer [5], les bilans des banques [6], les dépôts

---

1. Dans le budget 1914-1915 (cloturé le 30 juin 1915) les dépenses du ministère de la Guerre figuraient pour 2 milliards et demi, celles du ministère de la Marine pour 500 millions. Ces dépenses dépassaient la première de 1 900 millions, la seconde de 197 celles de l'exercice précédent. Ajoutons que cet exercice (1913-1914) s'était clos par un déficit de 164 millions et que les deux exercices précédents (1911-1912 et 1912-1913) avaient également accusé le premier un déficit de 111 millions, le second de 257.

2. D'autres encore, comme l'industrie de la soie : les ventes de soie à l'étranger s'étaient chiffrées dans le premier semestre de 1915 par 277 millions au lieu de 163 pendant le second de 1914.

3. 169 millions en janvier, 245 en février; puis 269, 325 315. D'août à décembre 1914, les importations avaient été inférieures de 720 millions à celles de la même période de 1913.

4. 26 millions en janvier, 297, 323, 334, 306 dans les mois suivants. D'août à décembre 1914, les exportations avaient été inférieures de 364 millions à celles de la même période de 1913.

5. Alors que de juillet à décembre 1913 le transport des voyageurs par voie ferrée avait produit 120 millions de lire et celui des marchandises 174, les chiffres obtenus pendant la même période de 1914 n'avaient plus été que de 1 5 millions pour le transport des voyageurs et 154 pour celui des marchandises. Par contre, les transports par mer avaient été beaucoup plus importants à la fin de 1914 qu'au début de l'année ou en 1913. Les compagnies de navigation italiennes avaient en effet recueilli une part du trafic effectué avant la guerre par les flottes des empires centraux : elles avaient vu croître sensiblement les demandes de transport, et celles-ci avaient même peu à peu dépassé de beaucoup la capacité assez restreinte des navires dont les compagnies disposaient. Le résultat fut une hausse importante du coût du fret, hausse qu'accélèrent encore le relèvement du prix des charbons et des salaires des équipages, ainsi que les dépenses supplémentaires, résultant pour le chargement et le déchargement, de l'encombrement de la plupart des ports.

6. A la fin de 1914, le portefeuille des trois banques d'émission était de 995 millions au lieu de 693 à la fin de 1913. Les dépôts en comptes courant se chiffraient au 31 juillet 1914 par 122 millions et à la fin décembre par 388. Quant aux banques ordinaires, elles avaient, malgré les moratoires et le concours qu'elles avaient trouvé auprès des banques d'émission, gravement souffert de la tourmente d'août 1914.

dans les caisses d'épargne[1] le marché financier[2], avaient accusé des baisses importantes, une reprise apparaissait qui indiquait une tendance très nette à un retour vers la normale. En mai 1915, la vie économique italienne, considérée dans son ensemble, présentait déjà, à côté de certains signes inévitables de dépression, des symptômes de relèvement[3].

---

1. Pour les caisses postales, alors qu'en juillet 1914 les dépôts s'étaient chiffrés par 89 millions de lire, au mois d'août ils descendirent à 24 et se maintinrent à peu près au même chiffre pendant chaque mois jusqu'à la fin de l'année (28, en décembre). A l'inverse les remboursements furent chaque mois extrêmement élevés (71 millions en juillet, 62 en août, 73 en octobre, 56 en décembre). Fin novembre, les caisses postales avaient en dépôt 1 978 millions et fin décembre 2 004, au lieu de 2 139 fin juillet. Le mouvement fut le même dans les caisses d'épargne ordinaires. De 118 millions en juillet, les versements tombèrent à 48 en août ; les retraits, au contraire, passèrent de 99 millions à 156. En novembre, les dépôts furent de 85 millions et les retraits de 82 ; de même en decembre (123 794 000 lire versés et 123 010 000 retirés). A la fin de l'année, les caisses possédaient 2 545 128 000 lire au lieu de 2 668 556 en juillet. A partir de 1915, la situation des caisses postales et celle des caisses ordinaires s'est régulièrement améliorée.

2. La rente 3 1/2 qui, en juillet 1914, était à 93,94, descendit au début d'août à 80,85. Elle remonta peu à peu à 90,91 (novembre), mais en décembre, avec l'annonce du premier emprunt, elle baissa (86,91, le 29 décembre), pour atteindre à peu près le taux auquel le nouveau titre devait être émis. Des oscillations analogues furent constatées pour les autres titres d'Etat et les obligations émises ou garanties par l'Etat, Quant aux autres valeurs, elles subirent des réductions encore plus importantes.

3. Depuis janvier 1915, une somme importante de capitaux nouveaux avait été placée soit dans des sociétés nouvelles, soit dans des sociétés déjà constituées. Voici les différentes augmentations et diminutions constatées pour les diverses catégories de sociétés durant le 1er semestre de 1915 :

		Lire.
Instituts de crédit	—	34 074 915
Sociétés d'assurances	+	3 000 000
Industries extractives	+	3 144 000
— sidérurgiques	—	1 850 000
— mécaniques	—	17 869
— chimiques et électro-chimiques	+	4 843 875
— électriques	+	9 917 500
Sociétés de transports terrestres et maritimes	+	759 725
Industries textiles	—	5 334 658
— manufacturières diverses	+	2 831 000
— agricoles	+	600 000
— alimentaires	—	1 727 500
— immobilières	+	10 537 100
— de la construction	+	1 570 700
Sociétés d'eaux minérales, etc	+	570 700
Hôtels, restaurants et théâtres	—	1 309 810
Affaires commerciales en général	+	1 712 430
Sociétés diverses	+	29 782 000

*
* *

Quand il déclara la guerre à l'Autriche (22 mai 1915), le gouvernement décida tout un ensemble de nouvelles mesures exceptionnelles. Une loi lui conféra, en effet, pour la durée de la guerre, des pouvoirs extraordinaires, et notamment celui « d'édicter des dispositions ayant force de loi en tant qu'elles seraient requises par la défense de l'État, le maintien de l'ordre public et les besoins urgents de l'économie nationale ». Il reçut également « la faculté d'ordonner les dépenses nécessaires et de pourvoir, par des moyens extraordinaires, aux besoins du Trésor ».

Le 25 mai, un décret nomma, pendant l'absence du roi, qui avait décidé de quitter Rome et de suivre les troupes au front, le prince Thomas de Savoie, duc de Gènes, aux fonctions de lieutenant-général avec mission de « pourvoir au nom du souverain, sur le rapport des ministres responsables, aux affaires de l'administration ordinaire et à tout autre acte qui aurait un caractère d'urgence, en signant les décrets royaux, qui seraient contresignés et visés dans les formes ordinaires ».

D'assez nombreuses dispositions d'ordre financier entrèrent en vigueur. Notamment, on autorisa une émission nouvelle de billets d'État, on éleva le maximnm des avances que le Trésor pouvait réclamer des instituts d'émission (décret du 23 mai), on autorisa l'émission au taux de 95 lire d'obligations 4,50 p. 100 amortissables à 100 lire en vingt-cinq ans (décret du 17 juin). Les besoins de l'armée et de la marine motivèrent également une réglementation étendue : entre autres dispositions, un décret du 20 mai plaça sous la surveillance des autorités militaires un grand nombre d'établissements industriels, et un autre du 26 juin fixa en détail les conditions de la production des munitions et de tout autre matériel de guerre. Enfin, de nouveaux décrets moratoires (23, 27 mai, 20 juin) permirent d'accorder des sursis à tout débiteur qui, pour des causes dérivant des conditions de la guerre, se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter. Des mesures spéciales et restreintes concilièrent, pour le payement de certains loyers, les intérêts opposés des propriétaires et des locataireé, et ont donné, contrairement aux mesures générales adoptées chez nous, des résultats presque toujours satisfaisants[1].

---

1. Citons spécialement les deux dispositions suivantes, inscrites dans l'article 4 du décret du 3 juin 1915 et dans l'article 1er de celui du 20 juin.

Art. 4. — (Décret du 3 juin) : « Lorsqu'un locataire se trouve sous les armes, il lui est accordé la faculté de verser seulement la moitié du loyer jusqu'à la cessation du service militaire. Les fractions non versées doivent être payées par versements mensuels égaux dans le délai d'un an à dater de

*
* *

Depuis plus de deux années et demie l'Italie est en guerre. Sa condition économique actuelle est beaucoup plus favorable que ne le dit souvent la minorité de pessimistes qu'elle compte, et qui sait surtout faire du bruit. La réalité est que, depuis mai 1915, elle a su s'adapter à la guerre difficile qu'elle avait généreusement et volontairement entreprise. Loin de rester inactifs, sur beaucoup de terrains, ses industriels et ses commerçants ont continué les efforts commencés dès la période de neutralité, et ces efforts ont abouti à des résultats sur l'importance desquels on ne saurait se méprendre.

La production agricole a été entravée dans beaucoup d'endroits par la diminution de la main-d'œuvre, les appels successifs ayant retiré des campagnes un très grand nombre d'hommes. L'agriculture a également souffert des très nombreuses interdictions d'exportation décidées par les gouvernements alliés et neutres, qui l'ont privée de certaines matières premières nécessaires. La récolte de 1916 a été, dans son ensemble, fort inégale. Le blé fut l'une des cultures que la sécheresse très grande qui sévit endommagea le moins. La production a été à peu près normale, et notablement supérieure à celle de 1915 : environ 50 millions de quintaux[1]. Par contre les autres céréales, notamment le maïs, les pommes de terre, les betteraves, furent peu abondantes et d'assez mauvaise qualité; les fourrages, les légumes, les fruits, plus

---

la cessation du service militaire et en tout cas avant l'expiration du bail qui doit être prorogé, à la requête du propriétaire, pour le temps nécessaire au payement des susdits versements mensuels. Le présent article se réfère aux loyers qui n'excèdent pas 50 lire par mois dans les communes supérieures à 200 000 habitants, 30 lire dans les communes inférieures à 200 000 et supérieures à 50 000 habitants, 20 lire dans les communes inférieures à 50 000 et supérieures à 25 000 habitants, 15 lire dans les autres communes. »

Article premier. — (Décret du 20 juin) : « Toutes les fois qu'il ne sera pas intervenu de convention à cet effet entre bailleurs et preneurs de locaux pour l'exploitation d'hôtels et leurs dépendances, les loyers courant jusqu'au soixantième jour après la conclusion de la paix pourront être payés de la façon suivante : 50 p. 100 des sommes dues aux échéances contractuelles; les autres 50 p. 100, avec l'intérêt annuel de 5 p. 100, en versements mensuels égaux, dans les cinq années qui suivront le soixantième jour après la conclusion de la paix. »

1. Voir si la situation actuelle de l'agriculture, notamment le rapport de M. Stringher, directeur général de la *Banca d'Italia*, à l'Assemblée générale des actionnaires le 31 mars 1917, publié dans *l'Economista dell' Italia moderna* 31 mars et 7 avril 1917.

La récolte de 1917 a été, en ce qui concerne le blé, à peu près satisfaisante : elle fut en effet supérieure de moitié à celle de 1916. Les pommes de terre, le riz, les olives, les raisins ont été également plus abondants que l'an dernier. (V. à propos de la culture du blé, notre chronique sur la vie économique de l'Italie, en novembre 1917, dans ce numéro.)

rares encore. Le vin a été excellent et s'est vendu à très bas prix. L'élevage, le commerce du lait, celui de l'huile, celui des agrumes furent particulièrement rémunérateurs.

La situation de l'industrie a été beaucoup plus favorable encore que celle de l'agriculture, et cela malgré d'assez nombreuses difficultés, nées surtout de la cherté du combustible et de la matière première. Des gains importants ont cependant été réalisés dans la plupart des domaines. Les besoins militaires, sans cesse grandissants, ont donné à presque toutes les productions industrielles une activité que, même dans les périodes de prospérité, elles n'avaient que bien rarement connue.

Les industries mécaniques, les industries métallurgiques, les industries sidérurgiques ont accusé un rendement extrêmement important. Une preuve entre beaucoup d'autres, pour cette dernière: la société *Ilva* de Naples, qui, sous la dépendance de la *Banca commerciale*, est l'un des plus grands établissements sidérurgiques de l'Italie, dont les affaires étaient, au moment de la guerre, très médiocres, a pu payer les dettes contractées durant les premières années de son exercice et qui, à la date du 7 août 1911, avaient fait l'objet d'une entente avec l'Etat. Dans les divers établissements de la Péninsule, vingt nouveaux fours Martin ont été construits et mis en service. Les industries électriques, beaucoup d'industries chimiques ont travaillé dans des conditions de véritable monopole. L'industrie du papier, celle de la gomme élastique ont réalisé des bénéfices tout à fait imprévus. Il en a été de même pour les industries textiles, surtout celle de la laine, du chanvre et du lin. L'industrie cotonnière, bien que moins prospère qu'en 1916, a eu encore un rendement suffisamment rémunérateur. Biella, Schio, Prato sont redevenus les centres commerciaux qu'ils étaient autrefois. L'industrie de la soie elle-même, qui semblait menacée, a recouvré une vigueur nouvelle, bien que la production des cocons ait été assez notablement inférieure à la production moyenne. Il n'y a guère que les industries dépendant directement du mouvement touristique, ou celles travaillant uniquement pour l'exportation, qui aient vu diminuer leur chiffre d'affaires. Il en a été ainsi notamment de l'industrie hotelière, de celles du marbre, des objets d'art, etc.[1].

Les entreprises de transports par terre, chemins de fer, tramways, ont été lourdement obérées, notamment par le prix élevé du combustible[2]. L'an dernier, par décret du 24 juin 1916, un ministère des Transports a été créé, auquel ont été rattachés, d'une part, les chemins

1. Voir sur ces divers points le rapport de M. Stringher précité.

2. Les chemins de fer de l'Etat ont dépensé en 1915-1916, pour leur charbon, 101 millions de plus que l'année précédente.

de fer de l'Etat, qui dépendaient jusqu'alors du ministère des Travaux publics, de l'autre, la marine marchande qui relevait du ministère de la Marine. Malgré la diminution du mouvement touristique et les charges qu'ils ont dû supporter[1], les *Ferrovie di Stato* ont recueilli d'importantes recettes du fait des transports de marchandises que la guerre a notablement développés. Le dernier exercice a produit 849 millions, soit 229 millions de plus que l'exercice précédent 1914-1915. Les dépenses ont été également plus fortes que celles de cet exercice[2], mais pourtant inférieures aux recettes, ce qui a permis de rembourser à l'Etat la subvention qu'il avait allouée pour combler les déficits antérieurs. L'amélioration qui s'est produite en 1915-1916 dans l'exploitation des chemins de fer est l'un des indices de cette reprise économique dont, dans beaucoup d'autres domaines, on retrouvera la preuve.

L'industrie des constructions navales a pris, depuis la guerre, un important développement. Dans un intéressant article publié par la *Finanza italiana* au début de 1916, M. Nitti, aujourd'hui ministre du Trésor, l'un des économistes les plus réputés d'Italie, indiquait déjà qu'à l'époque « c'était cette industrie qui avait sans nul doute le plus largement profité de la guerre ». « Il y a, écrivait-il, des paquebots qui ont été amortis en un seul voyage, on peut considérer que le capital des armateurs est déjà au moins doublé. » Les statistiques établissaient, en effet, qu'en 1915 la marine marchande italienne s'était augmentée de vingt-deux unités construites dans les chantiers italiens. D'autre part, les navires en cours de construction à la fin de l'année représentaient 82482 tonnes de jauge. Le *Duilio*, de 20000 tonnes, construit par les chantiers Ansaldo, fut lancé le 9 janvier 1916; trois paquebots de 10000 tonnes étaient en construction dans les chantiers de la *Societa Esercizio Bacini* et *Fiat San Giorgio*; cinq de plus de 5500, dans les chantiers *Odero*, *Officine Savoia* et *Cantieri Navali Riuniti*; un de 3000, également dans cette dernière entreprise.

Depuis 1916, et grâce aux encouragements donnés par le gouvernement, l'activité des chantiers italiens s'est encore accrue. Divers décrets, et notamment celui du 10 août 1916 pris par M. Arlotta, alors ministre des Transports, dès son arrivée au ministère, ont eu pour effet d'augmenter les avantages déjà accordés aux armateurs. En sus de la prime de 85 francs par tonneau de jauge qui est due en vertu de la loi du 13 juillet 1911 et des primes spéciales pour les chaudières et les appareils auxiliaires, les constructeurs béné-

1. Ces charges ont tenu surtout au prix élevé du combustible, au renchérissement du matériel, et aux augmentations de salaire du personnel.
2. 819 millions au lieu de 640.

ficient maintenant de l'introduction en complète franchise de tous matériaux étrangers nécessaires à la construction, sous la seule réserve que les navires à construire seront mis en service au maximum deux ans après la déclaration de construction. Quant aux navires achetés à l'étranger ou à ceux construits dans les chantiers nationaux, et déjà en service, diverses exemptions d'impôts leur sont accordées qui placent les armateurs dans une situation exceptionnellement favorable.

Le 24 août 1916, M. Arlotta et son sous-secrétaire d'État, M. Ancona, réunirent autour d'eux les représentants les plus qualifiés de la haute finance et de l'armement italiens. Sur leurs conseils, les constructeurs se réunirent en consortium et décidèrent d'entreprendre la construction immédiate de quatorze cargos. Le travail fut réparti entre dix grands chantiers. En même temps, le consortium délégua un de ses membres pour le représenter auprès du gouvernement et des industriels anglais et s'entendre avec eux sur les fournitures à effectuer par les établissements britanniques [1].

Le 13 septembre 1916, un Institut de crédit maritime au capital de 100 millions, dont 50 immédiatement versés à la Banque d'Italie par la *Navigazione generale*, la *Veloce*, le *Lloyd Italiano* et l'*Italia*, fut constitué à l'effet de mettre des capitaux à la disposition des industries de la construction et de l'armement. Cet institut a déjà rendu des services importants, et contribuera certainement dans l'avenir au relèvement de la marine marchande italienne. Dans un discours qui remonte à quelques mois, M. Giolitti indiquait que l'un des plus essentiels devoirs pour l'après-guerre était de relever et de refaire la flotte de commerce. La question des constructions navales présente actuellement pour l'Italie, qui doit importer des quantités de marchandises considérables, une importance particulière, et les résultats déjà obtenus ne doivent être qu'un encouragement à persévérer sans retard dans une voie où l'avenir du pays est directement engagé.

La courbe ascendante des capitaux engagés dans des sociétés par actions témoigne à l'évidence du développement industriel et commercial de l'Italie durant ces deux dernières années.

En 1916, 470 millions nouveaux ont été placés dans des sociétés par actions, 179 sociétés nouvelles se sont constituées avec un capital de 191 millions, 183 déjà existantes ont augmenté leur capital de 475 millions. Par contre 95 sociétés ont liquidé (55 millions), et 84 ont diminué leur capital de 141 millions.

---

1. Les constructions en cours représentent un tonnage de 125 000 tonnes. Cette production est de beaucoup supérieure à celle de l'année 1916. La plupart des navires en construction jaugent environ 5 000 tonnes.

L'augmentation des capitaux placés a été surtout sensible durant le deuxième semestre de 1916.

Si on recherche, durant ce deuxième semestre, la nature des nouvelles sociétés constituées, on constate qu'ont été créées 5 banques, 2 compagnies d'assurance, 4 sociétés pour l'industrie extractive, 4 pour l'industrie sidérurgique, 13 pour l'industrie mécanique, 6 pour l'industrie chimique et électro chimique, 5 pour l'industrie électrique, 1 pour l'industrie automobile, 9 pour l'industrie des transports, 3 pour l'industrie textile, 1 pour l'industrie agricole, 5 pour les industries alimentaires, 7 pour les entreprises immobilières, 2 pour les industries de la construction, 2 pour l'exploitation d'eaux minérales, 5 pour l'exploitation d'hôtels, de restaurants et de théâtres et 18 pour des opérations diverses.

Le tableau ci-après montre, entre 1915 et 1916[1], la progression des capitaux placés.

	1915.		1916.	
	1er semestre.	2e semestre.	1er semestre.	2e semestre.
	(Lire.)		(Lire.)	
Instituts de crédit.....	—[2] 34074915	4150000	3761200	57020100
Sociétés d'assurances	3000000	5100000	3450000	3875000
Industries extractives....	3144000	100000	6655000	25335000
— sidérurgiques.	850000	1735000	10125000	122580000
— mécaniques...	17869	15077050	15997000	15953500
— chimiques et électro-chimiques.....	4843875	5127500	13507500	24050000
Industries électriques....	9917500	7277255	10843500	40835800
— de l'automobile	»	7500000	4353500	4698475
Sociétés de transports terrestres et maritimes ...	759725	2252700	3755400	—4969100
Industries textiles.....	—5334658	1700000	12122700	9411000
— manufacturières diverses	2831000	—1700000	2270000	— 388500
Industries agricoles.....	600000	415250	1121500	1185000
— alimentaires ..	1727500	969475	1723000	6805675
— immobilières..	10537100	891300	5923660	—7722460
— de la construction.....	1570700	1130000	759000	—2044000
Sociétés d'eaux minérales, etc.....	570700	— 50000	2604125	834200
Hôtels, restaurants et théâtres.....	—1309810	—676000	2267000	659560
Affaires commerciales en général.....	1712430	1242000	922500	15017500
Sociétés diverses.....	29782000	2776150	5057850	5281000

1. Comparer le tableau, *supra*, p. 387, note 3.
2. Le signe — indique une diminution dans les capitaux placés.

L'entrée en guerre de l'Italie a eu pour effet une diminution notable de ses exportations. Alors que la caractéristique du commerce international du royaume d'août 1914 à mai 1915 avait été, d'août à fin décembre, une diminution des importations, puis, de janvier à mai 1915, une reprise de celles-ci, après le mois de mai cette reprise s'est accentuée, tandis que les exportations accusaient une tendance inverse.

En mai 1915, les exportations se chiffrèrent par 212 millions ; en juin, elles tombèrent à 178 et en octobre à 151. Les importations, elles, qui atteignaient 315 millions en mai, montèrent à 344 en juin. En juillet, elles baissèrent notablement (198 millions), mais dès le mois suivant, elles remontaient à 231 millions et se chiffraient en octobre par 276. Depuis, elles ont constamment augmenté. Le total de l'année 1915 a donné le chiffre de 4 700 millions, supérieur de 2 milliards à celui fourni par les exportations. En 1916, les importations ont été plus élevées encore : 5458 millions. Par contre, les exportations ont continué à descendre : 2 293 millions. La différence a ainsi été d'environ 3 milliards. Mais si l'on tient compte d'une part, de l'augmentation des prix à l'étranger, de l'autre du change, la différence peut être évaluée à au moins 5 milliards.

Les marchandises qui ont donné lieu aux plus forts achats ont été le blé (709 millions de lire), le charbon (669), le coton (309), les matières explosives (282), les tissus de laine (275), les laines (218), l'avoine, (152), les viandes (194), les peaux (170), le cuivre et le bronze (141), les machines (112), les huiles minérales (96).

Si l'on tient compte non de la valeur, mais des quantités, on constate que les marchandises les plus importées ont été les pétroles (1 783 000 quintaux au lieu de 1 500 000 en 1913), les cotons (3 millions au lieu de 2), les laines (700000 au lieu de 300 000), les peaux (500 000 au lieu de 1 200 000), les chaussures (3 millions de paires au lieu de 1 200), les cuivres (680 000 quintaux au lieu de 350 000), les fers forgés (100 000 au lieu de 72), les blés (22 millions au lieu de 18), les viandes fraîches (900 000 au lieu de 91 000), les gommes élastiques (60 000 au lieu de 28).

Ces importations sont venues principalement des Etats-Unis, d'Angleterre, de France, d'Argentine.

Les importations des Etats-Unis se sont chiffrées par 2 milliards 202 millions, (au lieu de 1 750 millions en 1916). Elles ont consisté surtout en céréales (622 millions), en cotons grèges (296), en cuivres et bronzes (102), en charbons (87), en chevaux (68), en objets de laine (167), en huiles minérales (95), en machines (54), en fontes (78), en bois (18).

Les importations de Grande-Bretagne se sont élevées à 1 milliard

(contre 849 millions en 1915). Les charbons ont été importés pour 580 millions, les produits chimiques pour 56, les laines pour 52, les tissus de laine pour 56.

Les importations de France ont atteint 458 millions et demi (contre 240 en 1915). Elles ont comporté principalement des parfumeries, des produits chimiques et pharmaceutiques (215 millions), des fers et aciers (23), des peaux (20) des gommes élastiques (20).

Les importations d'Argentine ont été de 435 millions (contre 480 en 1915). 172 millions ont été représentés par des céréales, 145 par des viandes frigorifiées, 65 par des laines, 21 par des peaux.

Les importations des Indes ont eu une valeur de 237 millions et demi (contre 221 en 1915). Elles ont consisté surtout en cotons grèges (84 millions), en peaux (60), en jutes grèges (36).

Les importations d'Espagne se sont chiffrées par 158 millions et demi (contre 91 millions en 1915). Les principaux articles ont été des huiles d'olive (28 millions), des laines (32), des poissons (18), des plombs (8).

Les importations de Suisse ont atteint 134 millions et demi (contre 118 en 1915). Elles ont été représentées principalement par des bois (29 millions), des machines et parties de machines (23), des fontes (10), des instruments scientifiques (7).

Les importations d'Egypte se sont chiffrées par 38 millions (contre 58 en 1915). Les principaux articles ont été des cotons grèges (20 millions), des sucres (5), et des blés (2).

Quant aux exportations italiennes, elles ont été surtout dirigées vers la France, la Suisse, l'Angleterre, les Etats-Unis, l'Argentine.

Les exportations pour la France se sont chiffrées par 549 millions et demi de lire, (au lieu de 437 en 1915). Elles ont consisté surtout des automobiles (61 millions), des cotons manufacturés (98), des produits chimiques (72), des soies (36), des fruits secs (15).

Les exportations pour la Suisse ont atteint 395 millions et demi (au lieu de 314 en 1915). Elles ont consisté principalement en soies traitées et tissus de soie (211 millions), en oranges et citrons (39), en cotons manufacturés (15), en fruits frais (10), en laines manufacturées (11).

Les exportations pour l'Angleterre ont été de 374 millions (au lieu de 391 en 1915). Les principaux articles ont été des tissus de soie (96), des pneumatiques (36), des chanvres (26), des produits chimiques (22).

Les exportations pour les Etats-Unis ont atteint 235 millions et demi (au lieu de 283 en 1915). Les soies ont représenté 40 millions, les fromages 22, les fruits secs 23, les oranges et les citrons 13, les chanvres grèges 6.

Les exportations pour l'Argentine ont atteint 153 millions et demi (au lieu de 141 en 1915). Elles ont consisté en tissus et fils de coton, lin, chanvre (49 millions), en tissus de soie (7), en gommes (11), en riz (6), en beurres et fromages (3).

Les exportations pour l'Egypte se sont chiffrées par 83 millions (au lieu de 68). Les principaux produits ont été des tissus et filés de coton et de laine (42 millions) et des tissus de soie (10 millions).

Les exportations pour l'Inde se sont élevées à 65 millions et demi (au lieu de 51). Les tissus de coton ont représenté une valeur de 25 millions, ceux de soie de 14, les pneumatiques de 4.

Les exportations pour l'Espagne ont atteint 25 millions (au lieu de 47). Elles ont consisté surtout en soies (3 millions) et en instruments scientifiques (2).

La baisse des exportations et l'augmentation des importations ont eu une influence profonde sur les cours du change. Mais au point de vue de l'ensemble de la situation économique du pays, il ne convient pas d'exagérer la gravité du mouvement descendant des exportations, ni de la progression des achats, car ni l'un ni l'autre de ces faits ne signifie la stagnation du mouvement commercial intérieur. Un très grand nombre d'usines, on peut même dire la majorité, travaillent en effet, non pas pour l'exportation, mais uniquement pour la consommation intérienre, et spécialement pour les besoins de l'armée; d'autre part, parmi les produits importés, il y a, comme on sait, de fortes quantités de charbons et de machines, et aussi beaucoup de matières premières que l'industrie italienne utilise et transforme. La situation respective actuelle des importations et des exportations, ne témoigne donc pas d'un resserrement aussi complet qu'un examen superficiel pourrait le faire supposer.

Les opérations des trois banques d'émission : Banques d'Italie, de Naples et de Sicile, sont parmi les meilleurs symptômes de l'amélioration économique régulière qui s'est produite. Les dettes à vue et les dépôts en comptes courants ont donné à ces établissements des disponibiliiés constamment plus importantes. Les opérations d'escompte et les avances ont, par contre, accusé un mouvement descendant marqué, par suite de la suppression des moratoires et de la reprise régulière des affaires. Le tableau ci-après montre la situation à ces divers points de vue des trois instituts en 1915 et à fin janvier 1917 :

TABLEAU.

Dettes à vue

	(Millions.)
Banque d'Italie	509,1
— de Naples	87,6
— de Sicile	69,2
Total	566,0

au lieu de 423 millions fin décembre 1915.

Dépôts en comptes courants

Banque d'Italie	435,2
— de Naples	78,8
— de Sicile	26,1
Total	540,1

au lieu de 567 millions fin octobre 1915 [1].

Portefeuille italien

Banque d'Italie	504,9
— de Naples	248,3
— de Sicile	51,4
Total	804,0

au lieu de 681 millions fin décembre 1915 [2].

Avances

Banque d'Italie	289,8
— de Naples	60,3
— de Sicile	19,6
Total	369,7

au lieu de 261 millions fin décembre 1915 [3].

Une conclusion identique se dégagerait d'un examen détaillé des bilans des diverses banques de dépôts ou d'affaires. A la *Banca Commerciale*, au *Credito Italiano*, à la *Banca italiana di Sconto*, née de la fusion de la *Bancaria* et du *Credito provinciale*, au *Banco di Roma*, les

---

1. Ce qui témoigne d'une situation à peu près stationnaire.

2. *Portefeuille étranger fin janvier* 1917

Banque d'Italie	407,7
— de Naples	51,0
— de Sicile	20,7
Total	479,4

3. V. sur la situation actuelle des trois instituts d'émission, l'exposé financier de M. Carcano, alors ministre du Trésor, à la Chambre des députés, le 14 décembre 1916. (*Economista dell Italia moderna*, 16 décembre 1916) et les rapports aux assemblées générales des actionnaires des directeurs généraux des trois instituts, 20 et 31 mars, 1er avril 1917 (même revue, numéros des 31 mars et 7 avril 1917).

dépôts ont constamment augmenté. Au *Credito Italiano*, ils se chiffraient en août 1916, par 205 millions au lieu de 185 en juin, et de 126 en janvier; à la *Banca Commerciale*, par 182 millions au lieu de 164 et de 135; à la *Banca Italiana di Sconto*, par 144 millions au lieu de 136 et de 111. De même, les comptes courants créditeurs atteignaient au *Credito Italiano*, 771 millions en août, au lieu de 748 en juin et 575 en janvier; à la *Banca Commerciale*, 608 millions au lieu de 546 et 423; à la *Banca Italiana di Sconto*, 348 millions au lieu de 320 et 253.

Les dépôts dans les caisses d'épargne ordinaires, qui atteignaient 2 821 millions le 31 juillet 1914, après avoir subi une forte baisse, remontèrent notablement en 1915 et surtout en 1916. Au mois d'avril de cette dernière année, ils se chiffraient par 2 796 millions. A la fin de septembre, ils atteignaient 3 054 millions. Les dépôts dans les caisses d'épargnes postales s'élevaient le 11 novembre 1915, à 1 909 253 000 lire; le 11 novembre 1916, ils se chiffraient par 2 089 683 000.

Dans son exposé financier à la Chambre des députés, le 14 décembre 1916, M. Carcano, alors ministre du Trésor, a indiqué que le montant total des dépôts dans les caisses d'épargne, les instituts de crédit, les banques populaires et les caisses rurales, qui, au 30 juin 1910 ne dépassait pas 6 milliards et demi, et au 30 juin 1914, 7 milliards et demi, se chiffrait à l'époque par plus de 8 milliards. Descendus à 7 milliards au début de 1915, les dépôts ont depuis longtemps repris leur marche ascendante et cela, malgré les quatre emprunts qu'a dû couvrir l'épargne italienne, malgré l'augmentation du prix de la vie, malgré aussi la suppression presque complète de l'émigration. Tandis qu'en 1912-1913 l'émigration transocéanique s'était chiffrée par 380 000 individus, elle se chiffra seulement par 35 000 en 1915-1916.

Le marché financier, dans son ensemble, a accusé, lui aussi, une amélioration presque constante. Il fera l'objet d'une prochaine étude où sera également exposée la situation budgétaire de l'Etat.

(*A suivre.*) Ernest LÉMONON.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Novembre 1917

1er. — **Décret** relatif à la répartition de l'avoine dans le département de la Seine (page 8770).

— **Arrêté** modifiant les groupements de départements formés pour la répartition du sucre raffiné (page 8770).

— **Décret** portant réduction de la taxe télégraphique terminale de la France en faveur des télégrammes échangés entre la France et les États-Unis par les militaires faisant partie des troupes américaines en France (page 8771).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 octobre 1917 (page 8775).

2-3. — **Décret** et **arrêté** relatifs à l'émission d'un emprunt en rentes 4 p. 100 (page 8778).

— **Décret** autorisant la vente de tabac annamite aux travailleurs indochinois (page 8779).

4. — **Décret** affectant les reliquats de la subvention exceptionnelle accordée par l'Etat au département de la Corse pour l'exercice 1917 (page 8810).

— **Circulaire** aux préfets relative aux semences de blé de Manitoba (page 8822).

— **Décret** rejetant des demandes en concession de mines métalliques sur le territoire des communes de Vay, Nozay et Marsac (Loire-Inférieure) (page 8823).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession de mines de lignite d'Estavar (Pyrénées-Orientales) (page 8823).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de septembre 1917 (page 8837).

6. — **Décret** portant création d'un office national de coordination des secours publics et privés dans les régions envahies ou atteintes par les faits de guerre, et fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement des bureaux locaux institués pour le même objet (page 8857).

7. — **Décret** autorisant le ministre des finances à procéder à l'étranger à l'émission des rentes 4 p. 100 prévue par la loi du 26 octobre 1917 (page 8874).

— **Décret** fixant le taux de la redevance à percevoir sur les importations de charbon (page 8803).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 8905).

8. — **Décret** portant règlement d'administration publique rendu pour l'exécution de la loi du 15 juin 1906, et fixant les conditions de l'exploitation en régie des distributions d'énergie électrique par les communes ou les syndicats de communes (page 8918).

— **Décret** portant approbation d'un cahier des charges type pour l'exploitation en régie d'une distribution d'énergie électrique par une commune ou un syndicat de communes (page 8920). — **Errata** (16, page 9166).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'octobre 1917 (page 8930).

9. — **Notification** de l'état de guerre entre les États-Unis du Brésil et l'Allemagne (page 8941).

— **Circulaire** relative à la souscription à l'emprunt 1917 à bord des bâtiments de guerre (page 8950).

— **Décret** modifiant l'article 5 du décret du 22 janvier 1868, portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances, en ce qui concerne les facultés de placement desdites sociétés (page 8951).

— **Décret** relatif aux facultés de placement des entreprises d'assurances contre les accidents du travail (page 8951).

— **Situation**, au 1er novembre 1917, du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensations d'armement dans la limite de 150 millions prévus par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 8963).

10. — **Loi** sur les obligations militaires des nationaux des pays alliés résidant en France (page 8977).

— **Décret** élevant à 500 000 francs le maximum des avances à faire aux régisseurs du service du ravitaillement civil (page 8997).

— **Décret** relatif à l'interdiction de la consommation des boissons alcooliques par la population indigène de la Nouvelle-Calédonie (page 8997).

— **Tableau** présentant par département : 1° les quantités de vins enlevées des chais des récoltants et celles imposées au droit de circulation; 2° les stocks existant chez les marchands en gros à l'expiration du mois d'octobre 1917 (page 9004).

— **Relevé** présentant le mouvement des importations de coton brut et de soies grèges pendant la deuxième quinzaine d'octobre 1917 (page 9002).

11. — **Loi** relative aux saisies et ventes effectuées en pays ennemis, dans les territoires occupés par l'ennemi et en Alsace-Lorraine (page 9009).

— **Arrêté** instituant un office central des vivres (page 9017).

— **Décret** relatif à la prorogation et à la suspension des baux ruraux (page 9017).

— **Circulaire** relative à l'approvisionnement des agriculteurs en machines agricoles (page 9018).

— **Décret** approuvant des arrêtés du gouverneur général de l'Afrique

occidentale française ouvrant des crédits supplémentaires à différents budgets de la colonie au titre de l'exercice 1917 (page 9018).

— **Décret** créant un comité consultatif des mines (page 9019).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 novembre 1917 (page 9024).

13. — **Décret** relatif aux fonds à mettre à la disposition de l'Algérie pour la fourniture de céréales faite par la colonie au service métropolitain du ravitaillement et à l'emploi de ces fonds (page 9054).

— **Arrêté** relatif à la suppression de la commission dite « commission des routes nationales » (page 9066).

— **Décret** réglementant la recherche et l'exploitation des mines dans la région de Phailinh (Cambodge) (page 9067).

— **Liste** supplémentaire des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 9078).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois d'octobre 1917 (page 9070).

— **Situation**, à la date du 31 octobre 1917, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 30 décembre 1916, 31 mars, 30 juin et 29 septembre 1917 (page 9071).

14. — **Loi** portant abrogation de la loi du 16 mai 1866 sur la fabrication et la vente des instruments de musique mécaniques (page 9081).

— **Décret** abrogeant des articles 3 et 4 du décret du 18 août 1917, portant création, au ministère de la Guerre, d'un service spécial pour la remise en état du sol (page 9097).

— **Arrêté** déterminant les conditions d'application du décret du 9 octobre 1917, transférant au ministère des Travaux publics et des Transports le service spécial créé au ministère de la Guerre, par le décret du 18 août 1917 pour la remise en état des régions reconquises et du décret du 13 novembre 1917 abrogeant les articles 3 et 4 du décret du 18 août 1917 susvisé (page 9098).

— **Décret** portant approbation du compte administratif du service local des établissements de Saint-Pierre et Miquelon pour l'exercice 1915 (page 9099).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1917-1918 jusqu'à la fin du mois d'octobre 1917 (page 9110).

15. — **Circulaire** relative à l'organisation et au fonctionnement des bureaux de coordination des secours dans les régions envahies ou atteintes

par les faits de guerre (application des décrets des 10 août et 5 novembre 1917) (page 9117). **Erratum** (16, page 9151).

— **Instructions** aux commissions départementales de la main-d'œuvre (page 9140).

— **Décret** autorisant l'amodiation des concessions minières de Chevigny et des Miens (Saône-et-Loire) (page 9142).

16. — **Loi** modifiant la loi du 5 avril 1884, complétée par la loi du 22 mars 1890, sur les syndicats de communes (page 9150).

— **Arrêté** prorogeant jusqu'au 1er février 1918 le délai pour la déclaration des biens et intérêts en pays ennemis et occupés (page 9151).

— **Décret** instituant dans les départements victimes de l'invasion, les ingénieurs en chef des ponts et chaussées ordonnateurs secondaires de dépenses imputables sur le crédit ouvert pour la réparation des dommages de guerre (page 9151).

— **Arrêté** complétant les dispositions de l'arrêté du 18 août 1917, relatif à la fabrication et à la vente du chocolat (page 9167).

— **Arrêté** plaçant sous la direction ou le contrôle de l'office de reconstitution agricole des départements victimes de l'invasion l'ensemble de l'œuvre de reconstitution agricole de ces départements (page 9168).

— **Décret** modifiant les articles du décret du 9 juin 1906 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 8 de la loi du 17 mars 1905, relativement au placement de l'actif des entreprises d'assurances sur la vie (page 9168).

17. — **Décret** nommant le président du Conseil et les membres du gouvernement (ministère Clemenceau) (page 9178).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution du décret du 26 juillet 1917 instituant un système d'avances sur les pensions servies par l'État (page 9180).

— **Décret** autorisant l'admission dans les souscriptions au troisième emprunt de la Défense nationale des rentes 3 1/2 p. 100 amortissables, bons et obligations de la Défense nationale affectés à des cautionnements fournis à l'État, aux départements, aux communes et aux établissements publics et d'utilité publique (page 9183).

— **Arrêté** fixant, pour l'exercice 1917, le taux de la prime à la culture de l'olivier (page 9204).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances tendant à exonérer du droit d'octroi de mer certains produits chimiques (page 9204).

— **Cour des comptes.** — Audience solennelle du mercredi 14 novembre 1917 (page 9214).

18. — **Liste** officielle n° 7 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 9218).

— **Circulaire** relative aux avances à faire aux employés et ouvriers des établissements militaires, en vue de faciliter leur souscription au troisième emprunt de la Défense nationale (page 9253).

— **Décret** portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt local et d'intérêt général (page 9256).

19. — **Arrêté** fixant les conditions de délai et de responsabilité des administrations de chemins de fer du Nord et de l'Est en matière de transports commerciaux (page 9282).

— **Classement** des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (page 9294).

20. — **Décret** abrogeant, en ce qui concerne les charbons pour l'électricité, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1915 (page 9306).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 juillet 1917 (page 9339).

21 — **Décret** réglementant la vente des navires entre Français (page 9355).

Décret autorisant la mutation de propriété de la concession des mines de wolfram de Leucamp (Cantal) (page 9356).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 novembre 1917 (page 9363).

22. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 juillet 1917 instituant des pupilles de la nation (page 9377).

— **Arrêté** relatif à l'importation en France des cotons bruts en provenance d'Amérique (page 9385).

— **Mise** sous séquestre des établissements commerciaux, industriels et agricoles appartenant à des Allemands, Autrichiens ou Hongrois (application du décret du 27 septembre 1914). — Extraits des ordonnances de mise sous séquestre rendues de mai 1916 à avril 1917 (page 9389).

— **Mise** sous séquestre des biens appartenant à des sujets allemands, autrichiens et hongrois autres que les propriétaires ou chefs d'établissements commerciaux, industriels ou agricoles. — Extraits des ordonnances de mise sous séquestre rendues de mai 1916 à avril 1917 (page 9404).

— **Avis** relatif à la présentation des réclamations formulées depuis le 1er juillet 1914 contre le gouvernement de la République dominicaine (page 9426).

23. — **Décret** portant ouverture de crédits supplémentaires d'inscription de pensions civiles sur les exercices 1915 et 1916 au titre du fonds commun des veuves et des orphelins (page 9430).

— **Arrêté** complétant la liste des quantités de charbons dont les prix de vente ont été fixés par l'arrêté du 8 août 1916 et suivants et par l'arrêté du 4 mars 1917 (page 9448).

24. — **Loi** portant ouverture, au titre du budget du ministère des Finances, d'un crédit additionnel de 120 millions, en vue de l'exécution de l'article 5 de la loi du 26 octobre 1917, concernant l'émission d'un emprunt en rentes 4 p. 100 (page 9462).

— **Circulaire** relative au règlement des sommes dues aux créanciers de l'État pour permettre de souscrire au nouvel emprunt (page 9466).

— **Arrêté** relatif à l'expertise en matière de vérification d'immeubles composant l'actif des entreprises d'assurances contre les accidents du travail (page 9476).

— **Arrêté** prorogeant pour l'année 1918 les primes fixées en 1899 et 1906, ainsi que le barème minimum pour la vérification des réserves mathématiques des sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 9476).

— **Décret** autorisant la cession de la concession des mines de lignite de Laroque-Sainte-Marguerite (Aveyron) (page 9476).

— **Décret** autorisant la cession de la concession de mines de houille des Liquisses réunies (Aveyron) (page 9476).

— **Décret** autorisant la cession de la concession de mines métalliques de Faucon-l'Argentière et de la Molle (Var) (page 9476).

— **Décret** autorisant la cession de la concession de mines d'anthracite de Laquenay (Savoie) (page 9476).

— **Décret** autorisant l'amodiation de la concession des mines de lignite de Vagnas (Ardèche) (page 9476).

25. — **Décret** portant prorogation du contrat d'assurance, de capitalisation et d'épargne (page 9503).

— **Décret** rejetant une demande en concession de mines de fer sur le territoire des communes de la Meilleraie-de-Bretagne et autres (Loire-Inférieure) (page 9504).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 novembre 1917, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1917, le rendement des jus en sucres et en mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucose pendant les deux premiers mois de la campagne 1917-1918 (page 9508).

26. — **Décret** instituant un comité consultatif d'action artistique à l'étranger (page 9533).

27. — **Loi** autorisant l'application de mesures exceptionnelles, en 1917, dans certaines communes, pour l'établissement de la contribution foncière des propriétés non bâties (page 9541).

28. — **Loi** portant ouverture au ministre de l'Agriculture, sur l'exercice 1917, d'un crédit extraordinaire de 20 millions de francs pour secours aux agriculteurs éprouvés par la grêle, les orages et les inondations de 1917 (page 9574).

— **Décret** relatif à la réquisition et à la déclaration des féculeries, des objets, matières ou produits employés pour la production de la fécule, et

de toutes fécules ou produits féculents fabriqués (page 9587) **Erratum** (29, page 9622).

— **Arrêté** réglant le mode et les conditions de la publicité relative aux tirages au sort dans les entreprises de capitalisation (page 9589).

— **Décret** modifiant le décret du 9 novembre 1917, créant un comité consultatif des mines (page 9590).

— **Etat** des cultures de céréales au 1er novembre 1917 (page 9595).

— **Résultats** comparatifs des enquêtes sur la situation des cultures au 1er novembre des années 1917 et 1916 page 9596).

29. — **Décisions** prononçant par défaut la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (art. 7 de la loi du 18 juin 1917) (page 9605).

— **Dépenses pour l'exercice 1917** : Situation, à la date du 31 octobre 1917, du compte d'emploi des crédits budgétaires (budget général) (page 9632).

— **Relevé** présentant pour les quatre départements du Midi, gros producteurs de vins, le chiffre de la production en 1917 et le stock des récoltes antérieures (page 9633).

30, — **Loi** portant ouverture et annulation sur l'exercice 1916 de crédits concernant les services de la guerre et de la marine (page 9627).

RAPPORTS

— **Rapport** au président de la République sur le service de la mise en culture des terres (17, page 9207).

— **Rapport** de la commission instituée pour examiner les mesures propres à assurer le vote du budget à sa date normale (*Edition complète*, 27, feuille 22). (pages 279 à 290).

Rapport au président de la République sur les opérations de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1915. — (*Edition complète*, 25, feuilles 19 à 21) (page 235 à 278).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LE RATIONNEMENT

Le Conseil des ministres, a, le 30 novembre, approuvé pour le rationnement du pain, les mesures suivantes proposées par M. Victor Boret, ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement, et Vilgrain, sous-secrétaire d'Etat au Ravitaillement, en vue d'organiser le rationnement du pain.

Les caractéristiques du nouveau régime sont les suivantes :

D'une manière générale, le rationnement s'opérera par le contingentement de la farine dans chaque département, En outre, dans les communes de plus de vingt mille habitants, il pourra être établi une

carte individuelle de pain dont les modalités feront l'objet d'un arrêté ministériel qui sera publié quelques jours après le décret. Dans chaque département, un contingent de farine pour la fabrication du pain sera fixé par le préfet, après avis de l'Office départemental des céréales, d'après le chiffre de la population et les taux de ration journalière admis par le gouvernement.

Ce contingent sera réparti par l'Office départemental entre les meuniers chargés d'approvisionner les communes. Tous les efforts des administrations et organisations locales devront tendre à régulariser la consommation et obtenir qu'elle ne dépasse pas les limites du contingent ainsi fixé.

Dans les communes et agglomérations de communes d'une population de vingt mille habitants et au-dessus, où le rationnement pourra être organisé au moyen de la carte de pain, la carte sera individuelle; la création en sera décidée par le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement, après consultation du Conseil municipal et du préfet. Dans ce cas, il sera institué un Office communal du pain présidé par le maire qui assurera l'établissement et la distribution des cartes.

L'Office départemental des céréales comportera, désormais, un bureau permanent qui devient l'organe d'exécution. Ce bureau aura notamment pour mission d'assurer la répartition, entre les meuniers, des céréales et des contingents de farine sous la direction de l'administration centrale. Tous les moulins seront, en effet, placés sous la surveillance du ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement. D'autre part, et cette mesure est la conséquence des autres, toutes les céréales seront réquisitionnées par l'Etat, à l'exception des quantités nécessaires aux ensemencements, à la consommation des familles attachées à l'exploitation agricole et à la nourriture des animaux de ces mêmes exploitations.

La réalisation des céréales s'opérera, soit par les achats des commissions de réception, soit par les achats des meuniers et des commerçants agissant pour le compte de l'Etat et, à défaut de ces livraisons amiables, par la voie de la réquisition. Les rémunérations accordées aux intermédiaires seront sensiblement inférieures à celles actuellement pratiquées. Cette réduction est motivée par le fait que l'Etat devenant seul acheteur, les opérations commerciales se trouveront notablement simplifiées.

En outre, les répartiteurs disparaissent du fait que leurs attributions sont confiées aux Offices départementaux. Le nouveau régime comprend des dispositions relatives à la fabrication et à la vente du pain et des pâtisseries.

En ce qui concerne le pain, le décret maintient la fabrication du pain de consommation courante avec vente au poids, avec cette différence que désormais la longueur, la forme et le poids du pain seront réglés par les usages locaux, ainsi qu'il était admis antérieurement. Les pains de fantaisie pourront être vendus à la pièce; toutefois, la vente n'en sera permise qu'autant que les magasins seront approvisionnés en pains de consommation courante et, au cas d'épuisement de la provision de pain de consommation courante, les boulangers seront tenus de vendre au poids le pain de fantaisie.

Les pains de fantaisie et les pains de régime et de santé ne pourront,

d'ailleurs, être fabriqués qu'avec la même farine que le pain de consommation courante dont ils ne différeront que par la forme et le degré de cuisson.

Tous ces pains devront être fabriqués avec la farine entière, comprenant tous les éléments nutritifs du blé, à l'exclusion du son et des impuretés.

Si la quantité est rationnée, du moins la qualité du pain se trouvera améliorée. Le prix de la farine, étant désormais le même dans tout le territoire, le prix du pain tendra à s'unifier également. seules des circonstances purement locales pourront amener de légères différences de prix.

En ce qui concerne la pâtisserie, toutes les restrictions actuelles sont maintenues : fermeture deux jours par semaine ; interdiction d'employer des farines panifiables. En outre, le nouveau régime comporte les interdictions suivantes :

1° Interdiction de consommer sur place pâtisseries et confiseries, non seulement de la pâtisserie et confiserie, mais même des aliments et des boissons ; 2° afin d'éviter l'emploi illicite des farines panifiables, interdiction de la fabrication et de la vente de la pâtisserie par les boulangers. Toutefois, sur la demande du Conseil municipal, la fabrication et de la vente de la pâtisserie, par les boulangers, pourront être autorisées les dimanches et jours fériés, sous réserve qu'aucune farine panifiable ne sera employée pour cette fabrication ; 3° interdiction de la fabrication et de la consommation de la pâtisserie et biscuiterie dans les restaurants, hôtels, cafés, maisons de thé, buvettes, cantines, crèmeries, magasins et génératement tous établissements ouverts au public.

Enfin, il sera interdit de servir à un client plus de 100 grammes de pain par repas dans les restaurants où le prix du repas dépasse 4 francs et plus de 300 grammes dans les restaurants où le prix du repas est inférieur à 4 francs.

LE NOUVEAU RÉGIME DES ENTREPOTS EN FRANCE

Dans sa séance du 29 novembre, le Sénat a adopté le projet de loi précédemment voté par la Chambre sur le régime des entrepôts.

Les principales améliorations apportées par le nouveau régime sont les suivantes : Augmentation de la durée de l'entrepôt, qui est fixée à cinq ans pour l'entrepôt réel, à trois ans, pour l'entrepôt spécial et à deux ans pour l'entrepôt fictif. Autorisation — sous certaines réserves — des mélanges de produits étrangers entre eux ou avec des produits français en vue de la réexportation. Autorisation d'effectuer certaines manipulations : déballages, transvasements, division de colis, etc., et allocation en franchise des déficits qui en résultent ou sont la conséquence de faits naturels. Mise à la charge de l'État des frais d'exercice lorsqu'il est constaté que la création ou le maintien des entrepôts répond à des besoins généraux. Application aux entrepôts de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes.

Les exclusions qui frappent certaines marchandises sont maintenues. La nouvelle loi y ajoute l'exclusion des alcools étrangers.

L'application du nouveau régime, constitue un progrès sur la situation actuelle.

ITALIE. — LA VIE ÉCONOMIQUE EN NOVEMBRE

La question du ravitaillement est l'une de celles, d'ordre économique, qui a le plus retenu l'attention du nouveau gouvernement. Le nouveau commissaire général du ravitaillement, M. Crespi, a réorganisé les services du commissariat, et essayé d'établir une meilleure répartition du travail. Surtout il se préoccupe de supprimer — ou au moins de restreindre — l'accaparement; il a fait établir un recensement des stocks de denrées alimentaires existants en province et a déclaré que ses efforts tendraient à empêcher, dans toute la mesure du possible, les intermédiaires.

Des mesures ont été prises par M. de Vito, commissaire général pour les combustibles nationaux, destinées à éviter le gaspillage du charbon végétal, qui doit être réservé aux usages domestiques et ne doit servir aux usages industriels que si aucun autre combustible, même de coût plus élevé, ne peut être utilement employé.

L'office de statistique agraire du ministère de l'Agriculture vient de publier une série de notes de M. Ernesto Marenghi, professeur d'économie rurale à l'École supérieure d'agriculture de Milan, sur la culture du blé depuis la guerre, qui présentent un intérêt tout particulier. La superficie cultivée en 1916-1917 a diminué de 500000 hectares, la production de 10 millions et demi de quintaux. Les semences ont été en effet peu abondantes, mais surtout le rendement moyen à l'hectare a été extrêmement bas (9 quintaux au lieu de 10, 12). Le déficit dans la production aurait été plus étendu encore si on s'était abstenu de cultiver les terres très fertiles du Nord. C'est surtout dans le Midi que les ensemencements ont été moindres. Le mauvais rendement des superficies ensemencées a été dû à tout un ensemble de phénomènes physiques et économiques, et parmi ceux-ci les soins insuffisants donnés à la terre, soit à raison de la rareté de la main-d'œuvre, soit à raison du manque d'engrais.

On a publié deux importants projets de loi, présentés à la Chambre au cours du précédent ministère par le ministre de l'Industrie et du Commerce d'alors, M. De Nava, qui viendront sans doute assez prochainement en discussion devant le Parlement. L'un a pour objet les monopoles industriels, jusqu'ici régis fort imparfaitement par les lois des 30 octobre 1859 et 4 août 1894 ; l'autre les marques de fabrique, régies par la loi de 1868.

Diverses statistiques récemment publiées relatives à l'activité éco-

nomique du pays au cours de ces derniers mois (avant l'offensive austro-allemande) établissent une amélioration régulière et continue. En juillet dernier, le montant des dépôts nouveaux dans les caisses d'épargne ordinaires à été de 107 millions (3 540 millions au lieu de 3 432); les prévisions établies quant au rendement des impôts sont toutes dépassées : ainsi du 1er juillet au 31 octobre, les tabacs ont fourni 237 millions, au lieu de 117 durant une même période du temps de paix ; dans le même délai de quatre mois, la surtaxe sur les bénéfices de guerre, établie en 1916, a procuré 137 millions, tandis qu'on n'avait prévu, pour l'ensemble de l'année financière, que 149 millions.

L'invasion par les Allemands d'une partie de la Vénétie a eu pour conséquence un exode vers l'intérieur de nombreuses populations et de beaucoup d'établissements, notamment d'établissements bancaires (instituts de crédit et d'épargne). Le gouvernement a pris diverses mesures pour permettre à ceux-ci de continuer leurs opérations et les a autorisés à limiter pendant un certain temps le remboursement des dépôts dont ils sont comptables.

Ernest Lémonon.

UTILITÉ ACTUELLE DE « L'ESPÉRANTO »

Les Allemands se servent de l'espéranto pour propager leurs nouvelles et leurs idées. Le comité espérantiste français se préoccupe avec raison d'avoir recours aux mêmes moyens.

Nous ne pouvons que l'en féliciter.

PRODUCTION DE L'ARGENT

	1914.	1915.	1916.
	(en Troy ounces argent fin)		
		Mille	
Amérique	141 811	157 765	166 111
Asie et Océanie	5 142	5 452	5 569
Afrique	1 058	1 186	1 132
Europe	9 058	1 186	1 132
Australie	3 573	4 295	4 165
Total	160 626	177 976	175 333

LA DETTE PUBLIQUE DE RUSSIE

Ainsi qu'on le sait, les « commissaires du peuple » maximalistes à Pétrograd ont publié sans entente préalable une série d'arrangements conclus par le gouvernement russe avec les puissances étrangères et que les gouvernements signataires n'avaient pas cru jusqu'ici devoir rendre publics. Ils ont déclaré qu'ils entendaient se considérer comme

dégagés des obligations contractées par la Russie aux termes de ces accords.

D'après certaines informations reçues hier par les journaux anglais, les « commissaires du peuple » songeraient également à répudier les emprunts contractés par la Russie à l'étranger.

Le gouvernement français considère que les engagements financiers pris antérieurement au nom de la Russie sont indépendants des changements de régime qui sont survenus ou qui pourront survenir dans ce pays, et que, par suite, ils s'imposent et s'imposeront à tous ceux qui représentent la Russie.

D'ores et déjà, nous pouvons annoncer que les coupons russes à échéance de janvier 1918 seront payés comme précédemment.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA RUSSIE

Statistique des douanes russes pour les six premiers mois de 1917, comparés avec la période correspondante des années 1914-1915-1916.

	1914.	1915.	1916.	1917.
	(En millions de roubles.)			
Exportations	677,6	94,2	168,8	111,2
Importations	710,1	184,0	511,8	853,4
Totaux	1 387,7	278,2	680,6	964,6
Bilans	32,5	—89,8	—343,0	—742,2
Exportations :				
Produits alimentaires	391,1	50,9	58,3	21,6
Matières brutes ou demi-ouvrées	259,1	35,2	101,1	73,0
Animaux	11,9	0,0	0,1	0,0
Objet fabriqués	15,5	8,1	9,3	16,6
Totaux	677,6	94,2	168,8	111,2
Importations :				
Produits alimentaires	84,0	32,1	49,3	42,1
Matières brutes ou demi-ouvrées	359,9	78,2	164,6	200,9
Animaux	1,2	0,6	0,1	0,2
Objets fabriqués	265,0	70,3	208,0	345,8
Totaux	710,1	184,0[1]	511,8[1]	853,4[1]

L'EXPORTATION DES MATIÈRES COLORANTES DES ÉTATS-UNIS.

L'attaché commercial des États-Unis à Paris, nous communique l'information suivante :

1. Dans ces chiffres sont compris la valeur des marchandises destinées à la Défense nationale : en 1915, 2 800 000 roubles ; en 1916, 89 800 000 roubles ; en 1917, 264 400 000 roubles.

« De toutes les industries qui ont été créées ou développées aux États-Unis, en conséquence de la guerre, celle des matières colorantes a fait les progrès les plus remarquables. En 1914, il n'y avait que sept établissements produisant des matières colorantes et donnant emploi à cinq cent vingt-huit personnes, dont la production totale était de 6 619 729 livres anglaises de matières colorantes provenant de la houille, ayant une valeur totale de 1 126 689 dollars. A l'heure actuelle, cette industrie est tellement développée qu'elle fournit non seulement les besoins des États-Unis, mais qu'elle a commencé à s'occuper des marchés étrangers, exposant ses produits au Canada, au Mexique, en Argentine, au Brésil, aux Indes Britanniques et au Japon. Pour les sept mois finissant le 31 juillet 1917, les Etats-Unis ont exporté des matières colorantes pour les sommes suivantes (en dollars) : France, 505 784 ; Italie, 1 103 900 ; Russie d'Europe, 57 683 ; Espagne, 779 497 ; Royaume-Uni, 1 924 325 ; Canada, 997 337 ; Mexique, 413 114 ; Argentine, 214 941 ; Brésil, 954 109 ; Indes Anglaises, 408 750 ; Japon, 416 239 ; autres pays, 656 719. »

(*Agence économique et financière*, 24 nov.)

LA MARINE FRANÇAISE

D'après le rapport du gérant de la Compagnie des Chargeurs français, Plisson et Cie, l'armement français a été plus touché par les mesures restrictives prises par les gouvernements alliés que l'armement britannique, en raison des différences entre les taux pratiqués par les deux gouvernements pour l'assurance contre les risques de guerre. La hausse sur les navires n'a fait que s'intensifier, et le prix — pour livraison rapide — atteint couramment 80 à 100 livres sterling par tonne ; les frets, tels qu'ils sont taxés, ne correspondent pas à un pareil prix. A retenir, ce passa du rapport concernant l'après-guerre immédiat :

« Il y a deux théories bien distinctes sur l'avenir du marché des frets et du prix de la construction : les uns prétendent que, pendant plusieurs années, les frets resteront à des taux très élevés et que, partant, on ne verra pas une réduction dans les prix des navires ; d'autres, au contraire (et nous sommes de ceux-là) croient qu'avec la paix nous verrons une détente très importante. Il est évident que lorsque les gouvernements alliés déréquisitionneront le nombre formidable de navires qu'ils emploient actuellement, il s'ensuivra une baisse sur les frets. D'un autre côté, on a le droit d'espérer que la paix victorieuse des Alliés amènera une réduction dans les armements et que tous les grands chantiers de construction qui, jusqu'à présent, ne travaillaient que pour les marines de guerre, se mettront à faire des navires marchands. N'oublions pas, non plus, que les États-Unis et le

Japon sont devenus des constructeurs importants, et tout cela peut laisser supposer que le vide créé par la guerre sous-marine pourra être rapidement comblé. »

(*Agence économique et financière.*)

LE COMMERCE ENTRE LA RUSSIE ET LA FRANCE

Statistique des douanes russes pour les six premiers mois de 1917, comparés avec la période correspondante de 1916.

	1916.	1917.
	(En milliers de roubles.)	
Exportations de France en Russie :		
Produits alimentaires.....	5 896	1 983
Matières brutes ou non ouvrées....	9 176	3 902
Animaux.....	«	«
Objets fabriqués.....	12 000	«
Totaux.....	15 085	5 885
Importation de France en Russie..	59 873	142 924

ANGLO-SOUTH AMERICAN BANK

L'assemblée générale des actionnaires de cet établissement a eu lieu à Londres, sous la présidence de sir Robert Harvey, président du Conseil d'administration. Les opérations de l'exercice 1916-1917 se sont déroulées dans des circonstances particulièrement défavorables. L'excédent des exportations sur les importations de l'Argentine, conséquence fatale de la guerre européenne, a eu pour résultat une abondance exceptionnelle de capitaux disponibles, et a nécessairement restreint les opérations d'avances sur marchandises et d'escompte, qui sont une des principales sources de bénéfices de la Banque. Pour donner une idée de l'afflux d'argent dans le pays, il suffit d'indiquer que le chiffre des dépôts dans les banques de l'Argentine a passé de 1 200 000 000 de dollars en 1914, à 1 500 000 000 de dollars en 1916, et que ce chiffre est actuellement de 1 800 000 000 de dollars. D'autre part, la différence entre le taux de l'argent en Angleterre et le taux en Argentine, a forcément diminué, en raison de ces mêmes circonstances, et cette diminution a également influé d'une façon défavorable sur les bénéfices réalisés.

Malgré tous ces facteurs contraires, les résultats obtenus pendant l'exercice écoulé ont permis au conseil de proposer la répartition d'un dividende final de 6 sh., faisant 10 p. 100 pour l'année, contre 9 p. 100

en 1915-1916 et 8 p. 100 en 1914-1915, de doter la réserve de 100 000 liv. st. et de reporter 155 000 liv. st. à nouveau. Le fonds de réserve atteint actuellement les deux tiers du capital versé.

Dans son discours, sir Robert Harvey a insisté sur la situation intérieure peu satisfaisante de l'Argentine. Il estime que les grèves et les troubles qui ont eu lieu sont dus en grande partie à un manque d'énergie de la part des autorités.

Mais le mal est plus apparent que réel. L'Argentine continue à exporter, à des prix très élevés, une quantité considérable de ses produits. Les récoltes s'annoncent bien; l'élevage est dans une situation prospère. Ce sont là des facteurs qui signifient un accroissement certain de la richesse du pays. Sir Robert Harvey envisage ensuite la hausse probable du change, due à l'arrêt de l'exportation d'or par les Etats-Unis depuis leur entrée en guerre. Pendant l'année précédente, 30 millions de dollars d'or avaient été importés, ce qui avait stabilisé le cours du dollar. Si les États-Unis ne reprennent pas, au moins dans une certaine mesure, leurs envois d'or, les acheteurs étrangers auront à payer des prix proportionnellement plus élevés.

Le dollar chilien a passé de 93,16 d. en juin 1916 à 12 11,16 d. en juin dernier. Là aussi, la balance commerciale est largement favorable. Pour un seul produit, le nitrate, les chiffres sont probants: 61 500 000 quintaux ont été exportés pendant l'année à des prix variant de 14 à 15 sh. par quintal contre 9 sh. précédemment.

Les succursales de l'Anglo-South American Bank, tant dans l'Amérique du Sud qu'à l'étranger, ont progressé d'une manière satisfaisante. Le chiffre d'affaires de la succursale de Paris, notamment, prend une extension de plus en plus grande. Le Banco de la Nacion Boliviana et le Banco del Paris y Londres, dans lesquels l'Anglo-South American est intéressée, sont dans une situation prospère. Le début des succursales récemment ouvertes en Espagne donne la meilleure impression quant au développement futur de ces filiales et à celui des relations commerciales entre l'Espagne et l'Amérique du Sud.

L'EMPLOI DE L'ÉLECTRICITÉ AUX ÉTATS-UNIS

Dans la circulaire de novembre de la *National City Bank*, on trouve les observations suivantes :

Un quart du charbon produit est employé par les chemins de fer ; or, une tonne de charbon brûlée pour produire de l'électricité, dans de grandes installations, donne un pouvoir égal à celui de deux tonnes brûlées sur la locomotive.

Le professeur Robert Th. Anderson a établi, il y a quelques mois, que plus de la moitié de la force motrice utilisée dans l'industrie aux

États-Unis provenait de l'électricité, et M. Sniffin vient de démontrer qu'en 1918 la force électrique représentera plus de 60 p. 100 de la houille cousommée au commencement de 1916.

On calcule que les forces hydrauliques, aux États-Unis, représentent de 40 à 50 millions de chevaux-vapeur ; mais, comme elles sont sous la juridiction du Gouvernement fédéral, celui-ci les préserve de tout emploi, sous prétexte de conservation, et laisse brûler à la place, du charbon qui ne se renouvellera cependant pas.

(*Agence économique et financière.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1917

Présidence de M. YVES-GUYOT, *président*

NÉCROLOGIE : Docteur Rouire.
ORDRE DU JOUR : De l'inflation.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Yves-Guyot annonce à la Société le décès du docteur Rouire, rédacteur à la *Revue des Deux Mondes* et membre de la Commission d'exploration scientifique de la Tunisie, qui s'occupa beaucoup de l'Afrique du Nord. Aux deuils dont il a été parlé dans la dernière séance, il faut ajouter la perte qu'a éprouvée notre collègue, M. Joseph Cernesson, dans la personne de son fils, M. André Cernesson, auditeur à la Cour des comptes. Il souhaite la bienvenue aux invités du bureau : MM. Benet, président de l'*American Club*, D. Weill, Camille Bloch, Buriliano, député de Roumanie, Ladislas Kone, directeur de la Banque russe du commerce et de l'industrie, et Gavazzi, sénateur du royaume d'Italie.

M. Emmanuel Vidal, secrétaire perpétuel, donne le résultat des élections :

Sont nommés :

Membres titulaires : MM. Follin, qui de correspondant devient titulaire, Chevalier, Magnan, Masse, comte de la Rochefoucauld, le général Sebert, Charles Vallée.

Membres correspondants : MM. Antonesco, de Céligny, Marcel Houdard, Aug. de Laveleye, Frédéric Mathews, Léon Moreau, Rossignol.

Parmi les ouvrages adressés à la Société, M. Emmanuel Vidal signale : *la Question flamande et l'Allemagne*, de M. Fernand Passelecq ; *Belgique et Congo*, de M. Edouard Payen ; *l'Avenir de la race*, de M. A. L. Galéot ; *les Impôts sur le capital*, de M. François Roger ; *la*

Serbie agricole et sa démocratie, par M. Milorade Zébitch, préface de M. Yves-Guyot et *Quelques Notes politiques et économiques sur le Japon* de M. Yves-Guyot.

Aucun autre sujet n'étant proposé, la parole est donnée à M. Arthur Raffalovich pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

DE L'INFLATION

La guerre présente, dit M. **Arthur Raffalovich**, a des répercussions universelles. Nous en ressentons les effets dans toutes les parties de la vie économique, financière, industrielle et collective. Elle a été accompagnée de perturbations dans la production, dans la circulation, dans la distribution, dans la consommation.

Il était impossible qu'elle ne réagit pas dans le domaine monétaire et dans celui du crédit. En dehors de la mise en campagne et de l'entretien d'armées aussi nombreuses, en dehors du ravitaillement des populations civiles, il a fallu faire face aux besoins résultant de la perturbation qui a suivi l'explosion des hostilités, aux retraits des dépôts, aux échéances.

Avant la guerre, les différents marchés financiers étaient en relations constantes, que déterminait le taux de rémunération offert aux capitaux. Dettes et créances se réglaient en marchandises, en services, en cas de nécessité par des mouvements de métaux précieux ou de titres mobiliers. La guerre a profondément bouleversé toute cette organisation délicate.

Telle qu'elle est faite aujourd'hui, elle exige des dépenses énormes, qui nous ont fait perdre le sens réel de la valeur des chiffres : 75 millions, 150 millions par jour, 50 milliards par an. L'Etat ne peut couvrir ces dépenses que par l'impôt ou par l'emprunt, ou en combinant les deux dans une proportion plus ou moins grande. Lorsqu'il faut des ressources immédiates, il faut recourir au crédit et là encore la procédure de l'emprunt consolidé, dans les formes ordinaires, est trop lente, on emploie l'appel au crédit à court terme, les bons du Trésor, les avances.

Après cet exposé rapide, nous arrivons au sujet même de notre communication. Nous voyons se dessiner les origines de l'inflation de la circulation monétaire et celle du crédit.

Dès le commencement de la guerre, on a touché au système monétaire parmi les États belligérants d'Europe sauf en Angleterre, partout suspension du remboursement des billets en or. Partout même en Angleterre, augmentation de la circulation fiduciaire, création de succédanés de la monnaie en Angleterre par les *Treasury notes* de

1 liv. st. et de 10 sh., en Allemagne par celle des billets des caisses de prêts. D'après des statistiques récentes, la circulation des billets en 1917 atteint 134 milliards de francs (en calculant les monnaies étrangères au pair) contre 23 milliards avant la guerre.

Les avances des banques d'émission ont dû être faites en grande partie en billets; c'était le seul procédé pour morceler les crédits ouverts et permettre de payer les dépenses de la guerre, les fournisseurs, etc. Il a fallu en outre, augmenter la quantité de pièces division naires et de billon, que l'on a vu faire l'objet de thésaurisation. Il faut tenir compte de ce facteur de la thésaurisation qui s'exerce sur les billets aussi bien que sur les espèces et qui remplace dans les cachettes des particuliers, dans les coffres-forts, l'or par les billets de banque. Une partie de l'émission dort donc inactive. Ce phénomène est très notable en Hollande, où l'on thésaurise les billets de 1 000 florins.

Le mécanisme de l'inflation du crédit n'est pas non plus compliqué à décrire. Il est la conséquence des opérations de l'État, venant sur le marché, empruntant d'une main, déboursant de l'autre. Une partie de ces capitaux revient en dépôt dans les banques privées et fournit matière à de nouvelles avances. Lorsqu'il y a des consolidations de dette, les institutions de crédit y participent soit par leurs propres souscriptions, soient en facilitant celles de leurs clients. A côté de capitaux cristallisés, acquis, il y a des capitaux qui se cristalliseront plus tard et qui consistent d'avances faites par les banques et portées au crédit des emprunteurs. Tout cet immense mouvement d'endettement public, ce flot continu de payements contribue à gonfler le prix des marchandises et des services. Malgré tous les appels à l'économie de l'État et des particuliers, la dépense est grandissante. Le paysan met de l'argent de côté, l'ouvrier des villes, l'ouvrière aux munitions le gaspille.

Au commencement, le phénomène de l'inflation a des allures modestes. « An excess of paper money in circulation, issued by official must influence prices. » La répercussion sur les prix ne s'est pas fait sentir pendant les cinq ou six premiers mois de la guerre. Dans le dernier trimestre de 1914, les *currency notes* ont augmenté de 35 p. 100, les prix sont restés stationnaires, — dans le premier trimestre de 1915, les notes augmentent de 3 p. 100, les prix de 23 p. 100, L'index number du *Statist* est de 85 en 1894, de 168 en 1916 pour les prix de gros. Durant ces premiers mois, la France et l'Angleterre arrivent à liquider les dettes à échéance rapprochée qu'elles ont en Amérique. Plus tard se font sentir d'une façon redoutable, les grands achats et les grosses commandes à l'étranger qui constituent les États alliés débiteurs au dehors dans des proportions inconnues au profit

des États-Unis, de la Suède, de l'Espagne de la Hollande. On s'aperçoit du défaut que présentent les billets à cours forcé qui ne peuvent servir, automatiquement comme le faisait l'or, à régler le solde débiteur international du pays. Il n'y a pas de synchronisme, au début tout au moins, entre l'accroissement de l'émission et la hausse des prix.

De même pour la France et l'Angleterre, la dépréciation du change n'a pas été contemporaine des premières émissions de billets.

La hausse des denrées, matières premières, articles manufacturés, des services, n'est pas la conséquence d'un facteur unique. Nous avons considéré comme absurde l'affirmation des bimétallistes, attribuant à la réforme monétaire allemande, à la suspension de la frappe libre de l'argent dans l'Union latine et aux Indes, la baisse des produits agricoles qu'expliquaient la concurrence croissante des États-Unis, du Canada, de l'Argentine, de la Russie, l'abaissement du fret maritime, la construction de chemins de fer. Si l'on analyse les éléments qui déterminent la hausse des prix, on constate qu'ils ont un caractère d'universalité. C'est l'une des manifestations les plus tangibles de l'état de guerre. Les causes multiples réagissent les unes sur les autres. La guerre a créé une demande exceptionnelle d'articles nécessaires aux armées, elle a bouleversé les conditions de la production, celles des transports, la distribution de la main-d'œuvre. Il y a eu la panique des consommateurs, à la suite des mesures gouvernementales.

Un des éléments de la hausse se trouve dans l'accroissement des signes monétaires, dans le gonflement du crédit consécutif aux grandes opérations d'emprunt, qu'elles se fassent à date fixe ou d'une manière continue. Il faut évidemment tenir compte de ce que l'on appelle les causes saisonnières, l'influence de la température sur les récoltes, les entraves apportées pas la guerre au ravitaillement.

La relation entre une émission très considérable de billets et le mouvement des prix se rencontre en France, au dix-huitième siècle, Law d'abord en 1716-1721, puis sous la Révolution et le Directoire, aux Etats Unis lors des guerres de l'Indépendance et de Sécession, en Russie, à diverses époques et notamment en ce moment. Partout nous retrouvons la loi de l'accélération de vitesse des émissions et de la dépréciation des billets. On arrive très vite à un état de saturation, au delà duquel l'organisme n'accepte plus, n'absorbe plus les signes représentatifs de la monnaie. Les émissions successives de billets à cours forcé faciles non pour les besoins variables du commerce, mais sous le coup des nécessités de la défense nationale, ont le grave inconvénient d'être dépourvues de toute élasticité! Le Trésor n'exerce d'action qu'au moment de la souscription des grands emprunts de consolidation. Ces billets ne sont pas des articles d'exportation cou-

rante. L'inflation monétaire à tous les degrés a des conséquences détestables. Elle substitue à une monnaie saine, élastique, une monnaie surabondante, qui encombre les canaux de la circulation intérieure. Elle développe un état de psychopathie, dont nous trouvons l'expression d'une part dans un goût très développé du jeu sous toutes ses formes, y compris à la Bourse (voyez ce qui arrive en Russie, en Autriche, en Hongrie), de l'autre dans l'élaboration de propositions qui vont jusqu'à prendre la forme de suggestions législatives, qui témoignent de plus de bonne volonté que de connaissances de la matière, par exemple la superposition de billets à intérêts du Trésor à côté des billets de la Banque de France, c'est le projet Butler de rembourser la dette publique aux Etats-Unis après la guerre de Sécession en émettant 10 milliards de francs de billets ; — d'autres demandent des signes monétaires, gagés sur des hypothèques, d'autres veulent créer des billets internationaux, couverts par des marchandises ou des matières premières. Nous retrouvons l'état d'âme des inflationnistes de toutes les époques, des Greenbackers, des Silvérites qui n'ont jamais cru qu'il y avait assez de facilités de crédit et qui ont toujours réclamé plus de monnaie. Déjà en Angleterre, dans les milieux agricoles, on fait entendre au gouvernement que si le prix des produits agricoles baisse, il faudra émettre plus de *Treasury notes*. Les mêmes revendications se rencontrent dans la bouche des leaders ouvriers.

A notre avis, dès que cela sera possible, il vaut mieux traverser des périodes transitoires de malaise, dû à une contraction de crédit, que de jouer d'une surabondance qui finira par amener une crise. Comment assainir la situation créée par le cours forcé, par l'endettement de l'Etat envers la Banque d'émission, par la circulation de grandes quantités de signes représentatifs de la monnaie. Il y a une vingtaine d'années, j'ai fait à la Société d'économie politique une communication sur les méthodes employées au dix-neuvième siècle pour revenir à la bonne monnaie. Ces méthodes sont classiques : rétablissement de l'équilibre budgétaire avec des excédents de recettes, permettant de rembourser la dette de l'Etat à la Bourse ou de gager des emprunts en vue de permettre le remboursement de la dette et de détruire des billets (France, après 1870, Etats-Unis en 1879, Russie de 1881 à 1896, etc.).

Pendant la guerre actuelle, dans un pays dominé par l'Allemagne, en Turquie, où il y a eu une émission considérable de billets gagés sur des titres allemands, sur des prêts d'or conservé à Berlin, afin de faire rentrer des billets, on a offert aux banques et aux particuliers des bons du Trésor allemand. En Russie, on pourrait peut-être faire rentrer des billets, en offrant aux propriétaires de céder leurs terres aux paysans, par l'intermédiaire de l'État qui remettrait des titres

aux propriétaires et encaisserait des roubles chez les paysans qui en ont thésaurisé.

Il faut du courage et de la persévérance pour sortir de l'inflation, pour abandonner le papier-monnaie, aussitôt que possible. Plus le mal sera invétéré, plus on rencontrera d'opposition.

Au nombre des conditions préliminaires de la reprise des payements, il faut un change favorable au pays faisant la réforme. La substitution de la bonne à la mauvaise monnaie implique l'accumulation d'un stock monétaire espèces considérable [1], qu'il s'agira de défendre et d'accroître par une bonne politique d'escompte.

Les dépenses de l'Etat sont un des facteurs principaux de l'inflation. Il convient de rendre le contrôle sur ces dépenses aussi efficace que possible.

M. **R.-Georges Lévy** adhère aux conclusions de M. Raffalovich mais peut-être semblerait-il résulter du début de l'exposé que l'inflation est fatale en temps de guerre. M. Raffalovich a semblé ranger dans une même catégorie toutes les nations belligérantes. Or, il y a des distinctions. Jusqu'ici les Etats-Unis n'ont pas versé dans l'inflation et sont restés fidèles à leurs principes financiers. L'Angleterre, elle aussi, n'a nullement versé dans l'inflation ; elle a créé, c'est vrai, une circulation d'Etat, mais cette circulation a été contenue dans des limites raisonnables. Avec beaucoup d'énergie on peut résister à l'inflation.

L'orateur signale qu'il y a des pays, comme l'Italie, qui ont augmenté énergiquement leurs impôts, aussi l'inflation italienne a-t-elle été réellement modérée. Il n'y a donc pas fatalité dans le phénomène de l'inflation. En augmentant les emprunts, on maintient le régime monétaire en assez bon état; les discours prononcés par M. Lloyd George en août 1914, par exemple, prouvent qu'en ayant toujours présentes à l'esprit les grandes vérités économiques on défend ce régime.

M. **Raffalovich** répond que l'un des pays où l'inflation s'est le plus développée est l'Angleterre, étant donné l'organisation de ce pays avant la guerre et on connaît l'augmention des *Treasury notes*.

M. **R.-Georges Lévy** dit s'en tenir pour argument au chiffre de

---

1. Les frappes de monnaie blanche en Angleterre, d'août 1914 à avril 1917 ont été (net) de 2 ,906 123 liv. st., une plus-value mensuelle égale à trente-cinq fois celle des années antérieures. En France, de juillet 1914 à octobre 1917, elles ont été de 353 millions de francs, soit une augmentation de 686 p. 100 de la moyenne annuelle de 1904 à 1913.

7 milliards qui représente le montant de la circulation fiduciaire de nos alliés.

M. **d'Eichthal** demande à présenter une observation au sujet du débat qui vient de se produire entre M. Raffalovich et M. Raphaël-Georges Lévy en ce qui concerne les différences *d'inflation* de l'Angleterre et de la France. Il voudrait rappeler que si l'Angleterre, malgré le quintuplement de sa circulation et le cours, sinon forcé légalement du moins *contraint* en fait, de billets de Banque et du Trésor, n'a pas vu fléchir en général la livre sterling et n'a pas atteint — loin de là — le niveau de notre propre circulation fiduciaire, nous devons toujours nous souvenir que l'Angleterre est restée énorme exportatrice, notamment de charbon et de fret et aussi d'objets d'armement et de guerre : le tout lui est payé à des prix considérables, ou la constitue créancière vis-à-vis du Continent pour des sommes énormes. Les bénéfices que font ses commerçants ont singulièrement élevé les dépôts dans ses banques et ont facilité les opérations de crédit de l'État. Les gros impôts qu'elle a établis et notamment l'impôt sur les bénéfices de guerre sont en partie payés réellement sous forme de renchérissement des prix, par les acheteurs de produits anglais, notamment par les Etats acquéreurs de ce qui leur est nécessaire pour la guerre, et que leur fournit la Grande-Bretagne restée en pleine possession de ses moyens de production. Ceci n'est pas pour diminuer le mérite des hommes d'Etat anglais et de leur courageuse politique financière, ni pour approuver sur tous les points notre propre politique d'emprunts et d'impôts insuffisants, et notre timidité en fait d'économie des billets de banque. L'orateur a voulu simplement demander que dans la comparaison entre les deux États on tînt toujours compte des faits, il pourrait dire, puisque l'expression a été déjà employée dans la présente discussion, des *fatalités* économiques.

M. **Décamps** dit que le différend qui existe entre M. Raffalovich et M. R.-G. Lévy provient d'une différence d'interprétation du mot inflation, et il observe qu'en Angleterre la circulation des billets a passé du simple au quintuple, ce qui est une proportion plus forte qu'en France. Mais si on considère la différence des procédés de payement employés dans les deux pays, on ne peut établir de comparaison. L'orateur montre combien la Banque de France a apporté à la Banque d'Angleterre un précieux appui pour maintenir son étalon d'or et faciliter le change des Alliés aux Etats-Unis. D'autre part, il ne croit pas qu'il soit exact, d'une manière absolue, que l'Angleterre ait maintenu l'étalon d'or.

Abordant la question de la hausse des prix, M. Décamps observe

qu'en réalité, la hausse des prix a été la conséquence de la façon soudaine et non coordonnée dont les achats nécessités par la guerre ont été faits au début des hostilités. Ce phénomène de la hausse des prix a entraîné celui de la hausse des salaires ; mais depuis, c'est la hausse des salaires qui a fait la hausse des prix. En terminant, l'orateur dit que dans la période de liquidation on se trouvera en présence de deux tendances opposées, l'une pour la baisse des prix, l'autre pour le maintien des hauts salaires, et de l'existence de ces deux tendances contradictoires pourront résulter des difficultés.

M. **Gavazzi**, sénateur du royaume d'Italie, se félicite de ce qu'a dit M. R.-Georges Lévy de son pays; il reconnaît que les hommes de finances italiens ont eu l'énergie d'établir des impôts nouveaux ; on a taxé tout, jusqu'au savon. On économise beaucoup en Italie ; or, actuellement, on tient à économiser pour l'État.

M. **Charles Georges-Picot** émet l'avis que le chèque ne pouvait être considéré comme un signe monétaire contribuant à l'inflation.

M. **Raffalovich** répond qu'il faut distinguer suivant que la provision existe en espèces ou existe en crédits.

M. **René Pupin** examine exclusivement l'inflation fiduciaire en France. Il distingue les causes légitimes, sinon normales, des causes illégitimes. Les premières, hausse des prix, versements d'or à la Banque, suppression des affaires à crédit, etc., peuvent justifier une circulation de 17 à 18 milliards. A coté de cela, la thésaurisation peut être responsable d'un excédent de 3 à 4 milliards.

Dans le premier trimestre de 1917, les sommes dépensées en un mois par l'Etat à l'intérieur du pays, mettaient trente-huit jours à rentrer dans ses caisses sous forme de prêts et d'impôts. La cause première de l'inflation a été l'invasion du début de la guerre, privant la France d'une faculté contributive de 10 milliards, en l'absence de laquelle, il a fallu recourir largement à la Banque.

A cette situation, on n'aperçoit pas de remède décisif, d'autant, que la « compensation », bien que largement pratiquée par l'Etat, depuis un an, demeure inopérante. Mais il doit y avoir des mesures capables d'atténuer les développements ultérieurs de l'inflation fiduciaire et l'on peut citer les suivantes : accroissement des impôts, propagande incessante contre la thésaurisation des billets, politique de stricte économie et emprunt semestriel, de préférence à l'emprunt annuel qui laisse s'échapper des capitaux frais.

M. **Yves-Guyot.** — La définition de l'inflation a été donnée par

M. Arthur Raffalovich. Il ne faut pas la confondre avec l'abondance et la puissance des moyens de payement. On ne dit pas qu'il y a inflation de traites ou d'effets de commerce : les chèques ne créent pas de l'inflation : si les *clearing houses* créaient de l'inflation, elle aurait écrasé la Grande Bretagne et les Etats-Unis. La puissance des moyens de liquidation des transactions sur les valeurs et les marchandises ne produit pas l'inflation. Il y a, au contraire, inflation des signes monétaires quand ils ne sont pas le résultat de transactions, quand ils sont émis sans les avoir pour base. Il peut même y avoir inflation d'or quand il se substitue aux échanges de marchandises et de valeurs, ce qui est arrivé pour les Etats-Unis avant qu'ils ne soient entrés dans la guerre. Leurs économistes et financiers étaient inquiets de voir gonfler un trésor d'or inerte, comme ils auraient pu être inquiets de voir grossir un stock de matières premières inutiles ou de marchandises sans débouchés[1].

La question des signes monétaires obéit à la loi de la moindre consommation des capitaux circulants par le perfectionnement des moyens de production. La circulation d'un pays est d'autant plus perfectionnée que l'usage des signes monétaires y est plus restreint, relativement au chiffre des affaires.

M. Raphael-Georges Lévy s'est demandé si l'inflation était une conséquence de la guerre. C'est une question de fait. Les Etats-Unis ne sont pas au régime de l'inflation. L'inflation des divers pays belligérants n'est pas d'un niveau uniforme. Mais il y a de l'inflation dans le Royaume-Uni : toutefois elle est relativement faible. Le gouvernement anglais a évité d'emprunter à la Banque d'Angleterre en provoquant un afflux de banknotes. L'Angleterre a pu maintenir son change au pair avec les Etats-Unis et nous en faire profiter.

La multiplication des signes monétaires dont la valeur ne repose que sur le crédit que fait le public à celui qui les émet, voilà la véritable inflation, et voilà le danger des emprunts de l'Etat aux banques d'émission. Il demande à leur crédit de soutenir le sien. Pour éviter ce procédé dangereux, l'état doit s'adresser au public par des emprunts directs.

Les dangers de l'inflation se feront sentir surtout au moment de la liquidation de la guerre. Quelque étroits que soient, en ce moment, les liens des Alliés entre eux, ils se relâcheront au lendemain de la paix. L'Angleterre ne continuera pas ses avances aux Alliés et ne maintiendra pas leur crédit au niveau du sien. En 1871, l'Etat remboursa sa dette à la Banque de la France en quatre ans. La Banque a

1. *V. Journal des Economistes, les Lendemains de la paix*, mai 1916. Citation de M. H. J. Davenport, p. 204.

pu reprendre, en 1878, des payements à guichet ouvert. Il s'agira, pour l'Etat de rembourser plusieurs milliards, pour la Banque de France, d'annuler plusieurs milliards de billets. En combien d'années et sous quelle forme pourront se faire ces opérations? Voilà le problème.

Ce sera pendant cette période que l'inflation exercera son action sur les prix et sur le change. Maintiendra-t-elle la hausse des salaires? Cette hausse dépendra de l'offre et de la demande de travail. Le client qui s'appelle l'Etat, ne continuera pas sa consommation formidable, mais la main-d'œuvre fera défaut. L'inflation est une des conséquences de la perturbation profonde apportée par la guerre dans les conditions économiques : c'est un grave préjugé de croire qu'elle peut augmenter la richesse d'une nation, et il n'est pas banni de tous les intellects.

E. R.

Ouvrages présentés

A. L. Galéot. — *L'Avenir de la race.* (Nouvelle Librairie nationale.)

Fernand Passelecq. — *La Question flamande et l'Allemagne.* (Berger-Levrault.)

Edouard Payen. — *Belgique et Congo.* (Editions Bossard.)

François Roger. — *Les Impôts sur le capital.* (Marchal et Godde.)

Milorade Zébitch. — *La Serbie agricole et sa démocratie.* Préface de M. Yves-Guyot. (Berger-Levrault.)

Yves-Guyot. — *Quelques notes politiques et économiques sur le Japon.* (*Revue franco-japonaise.*)

Périodiques

L'Economiste parlementaire.
Boletin de la Camara de comercio y navegacion de Barcelona.
Bulletin mensuel de l'Association philotechnique.
Bulletin mensuel de la Chambre de commerce française à Montréal.
Bulletin de la Chambre de commerce russe.
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales.
Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre.
Bulletin de statistique agricole et commerciale.
Bulletin de l'Union des chambres de commerce françaises à l'étranger.
Il Corriere economico.
L'Economista.
L'Economiste parlementaire.
Espana economico y financiera.
L'Expansion économique.
L'Exportateur français.
Giornale degli Economisti.

L'Industrie du meuble de luxe en Lombardie et le Régime douanier franco-italien.

Journal de la Société de statistique de Paris.

Le Monde industriel et commercial.

Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et des travaux publics.

Nuova Antologia.

O Economista portuguez.

La Réforme sociale.

Le Rentier.

Revista de economia y hacienda.

Revue économique et financière.

La Vita italiana.

COMPTES RENDUS

Le Rhin français pendant la Révolution et l'Empire, par Ph. Sagnac. 1 vol. in-8, avec une carte hors texte; prix, 7 francs. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Le Rhin moyen comprend les pays situés entre le Rhin, à l'est, et la Meuse inférieure et la Moselle moyenne, à l'ouest; mais le département de Rhin-et-Moselle débordait le cours de la Moselle et dépassait Bonn; le département de la Roer atteignait Arnheim qui restait en dehors.

M. Sagnac a étudié, aux Archives nationales, les documents relatifs à l'occupation française.

Il commence par exposer la situation, vers 1789, des populations habitant ces territoires. Elles vivaient sous le régime seigneurial. Les corporations avec leur esprit exclusif se disputaient les villes comme Aix-la-Chapelle. Chacun de ces petits Etats était isolé par une ceinture de douanes et les droits d'étape morcelaient le Rhin.

Après la nuit du 4 août 1789, le régime seigneurial était aboli aussi bien en Alsace que dans le reste de la France. Mais les princes féodaux, membres de l'Empire, réclamèrent au nom du traité de Münster qui, en 1648, avait cédé l'Alsace à la France.

Sur la proposition du comité diplomatique, l'Assemblée nationale décida de racheter les domaines des princes féodaux et, par conséquent, leurs droits. Mais sous l'influence de la Prusse, presque tous les prêtres, surtout l'évêque de Spire et le landgrave de Hesse, refusèrent l'indemnité, réclamèrent des territoires et portèrent leurs réclamations devant la diète de Ratisbonne. L'empereur Léopold ne voulait point de la guerre, en dépit de l'agitation des émigrés; et, en septembre 1791, le comte de Fersen écrivait à Marie-Antoinette : « L'empereur vous a trompé. Il ne fera rien pour vous. » Mais les princes voulaient la guerre : les Girondins, les Brissotins soupçonnaient l'entente de la cour avec les princes allemands : ils ne se trompaient pas. Le 2 mars 1792, la reine envoyait à Kaunitz le plan de campagne de Dumouriez et de Lafayette, décidé en conseil. La guerre fut déclarée le 20 avril 1792. Les Prussiens envahissaient la France et se faisaient

battre à Valmy. Le 21 octobre, les Français occupaient Mayence. Custine proclamait :

« Ils sont passés les temps où nous combattions des nations. Le poids de nos armes ne doit à l'avenir atteindre que ceux qui abusent d'un pouvoir confié. ...Respectons la liberté de l'habitant paisible, qu'aucune de nos armes ne soit déshonorée en se rougissant du sang du citoyen innocent... »

Georges Forster, bibliothécaire à l'Université de Mayence, écrivait à son beau-père : « Les Français ne font aucun mal aux habitants et payent tout comptant. »

Tout le long du Rhin, le peuple était en joie ; « les Français lui apportaient l'amitié », selon l'expression de Gœthe. Des arbres de la liberté étaient plantés jusqu'à Paderborn en Westphalie. Le 23 octobre, à Mayence, fut fondée la « Société allemande des amis de la liberté et de l'égalité, devant laquelle Custine déclara : « Tous les « peuples ne forment qu'une famille réunie par les principes éternels « de la raison et de la vertu. »

Forster entra au club le 5 novembre et avec lui les professeurs les plus célèbres de l'Université de Mayence. Le 15 novembre, il déclara que « le Rhin est la frontière naturelle d'une grande république qui ne désire pas faire une guerre de conquête, mais accueillir les nations qui consentent à se réunir à elle... Déclarez-vous libres et Français et vous serez incorporés à un État indestructible. On vous dit qu'on ne pourra pas détacher les pays rhénans de l'Empire germanique. L'Alsace en a bien été séparée. Les Alsaciens l'ont voulu. Imitez-les. »

Le 19 novembre, sur la proposition du député alsacien Rühl, la Convention « déclara qu'elle accordera fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrir leur liberté ». Le 15 décembre, la Convention fixait l'organisation des pays occupés par les armées françaises. Mais en même temps elle déclarait que « la nation considérera comme ennemi tout peuple qui n'acceptera pas la liberté et l'égalité. Son but est d'établir la souveraineté du peuple. Elle ne posera pas les armes auparavant. La déviation s'était produite rapidement.

Comme commissaires pour les pays rhénans, le conseil exécutif envoya Frédéric Simon, de Strasbourg, et Gabriel Grégoire, de Thionville.

Mais les réalités firent vite place aux illusions. Les gens des Pays Rhénans croyaient qu'ils n'auraient rien à donner, même pas à payer d'impôts, en échange de l'amitié, de la liberté et de l'égalité que leur apportaient les Français. Or, non seulement les troupes d'occupation réclamaient des impôts, mais se livraient à des réquisitions et les employés de l'armée commettaient des vols et des abus de pouvoir. Custine négligeait les soins de l'administration la plus vulgaire, mais il

parlait toujours en général, et, en dépit de ses déclarations, il traitait Mayence en pays conquis.

Cependant, les élections de la Convention de Mayence donnèrent une majorité qui put décider, le 18 mars, la réunion de Mayence et du Palatinat.

« Comme un État libre, indépendant, l'indivisible qui observe a des lois communes à tous et fondées sur la liberté et l'égalité. » Le 21 mars elle vota son annexion à la France et, le 30 mars, la Convention la proclama.

Au moment même, à la suite de la trahison de Dumouriez, Aix-la-Chapelle, Liége, la Belgique venaient d'être enlevées à la France; et Mayence était assiégée par quatre-vingt mille hommes. Quand elle dut capituler, le 23 juillet, les Allemands qui y rentrèrent se livrèrent à d'abominables excès contre tous ceux qui avaient manifesté des sympathies pour les Français. Sommering, qui n'aimait pas les Français et avait dû cependant émigrer à Francfort, constatait les haines que provoquaient les Allemands, la déception éprouvée par ceux qui avaient accepté le régime français, mais qui conservaient l'espoir de la revanche. L'occupation française avait duré dix mois.

Le 25 juin 1794, la bataille de Fleurus livrait de nouveau la Belgique aux Français; à la fin de 1794, les armées autrichiennes étaient rejetées sur la rive droite du Rhin; mais Mayence n'était pas reprise. Les armées républicaines étaient réduites à la plus extrême misère : elles ménageaient les habitants, mais il y avait toutefois des razzias de bétail, des abus de la part de la Commission d'évacuation, qui fut supprimée par Merlin, et des employés aux armées. Cependant le paysan paraissait heureux « d'avoir été délivré des prêtraillons, des nobles et des riches ». Le roi de Prusse signa la paix de Bâle le 16 germinal an III (5 avril 1795). Treilhard écrivait le 8 messidor an III : « Jusqu'à la ratification du traité, nous avons constamment déclaré expressément que nous voulions avoir pour la suite la rive gauche du Rhin. »

Mais on resta dans l'incertitude au grand préjudice des populations et de la confiance que la France devait leur inspirer; on discuta sur les frontières : Carnot trouvait suffisante la frontière de la Meuse, trop reculée la frontière du Rhin et il craignait qu'elle ne fût une cause de faiblesse en liant la Prusse à l'Autriche. Hoche aurait voulu faire de la Province Rhénane un État tampon. Reubell, Alsacien, combattait « les petites limites ».

En 1802, à la suite du traité de Lunéville, la France occupe le Pays Rhénan. Morcelé en 1789, en quatre-vingt-dix-sept petits États, il devient un pays unifié, auquel la France donna la sécurité. La féodalité fut remplacée par la liberté et l'égalité civiles, les terres affranchies.

Les individus purent acheter les biens de l'Église et les biens communaux. Protestants et juifs devinrent les égaux des catholiques. Le Code civil fut établi ; et il est resté en vigueur jusqu'au moment de la promulgation du Code civil allemand en 1899. Les Pays Rhénans en ont même conservé certaines dispositions. L'administration fit des routes et les entretint. Des ports francs furent établis sur le Rhin. Les paysans étaient Français; les villes Aix-la-Chapelle, Bonn et surtout Cologne restaient hostiles, mais leur hostilité était atténuée par les avantages matériels que leur donnait le nouveau régime. La jeunesse apprenait le français dans les lycées de Mayence ou de Cologne et se francisait.

Cependant les Rhénans eurent comme griefs les droits réunis, le blocus continental et la conscription.

Quelle était à la veille de la guerre actuelle la psychologie de la Province Rhénane? Les Prussiens l'avaient-ils prussianisée? — On peut répondre par la négative. Quelle est-elle actuellement? La guerre actuelle a certainement exalté leur haine contre les Junkers avec lesquels les grands industriels avaient fini par avoir partie liée dans un intérêt protectionniste.

Nous ne croyons pas qu'actuellement la question de la frontière du Rhin au delà des limites de 1814, puisse se poser pour la France. Mais le volume de M. Ph. Sagnac n'en est pas moins un document très utile. L'idée de Hoche de constituer la *Province Rhénane* en État tampon est une solution qui mérite la plus sérieuse attention.

N. Mondet.

L'Empereur Frédéric III, par Henri Welschinger, de l'Institut de France. Un vol. in-8; prix, 5 francs. (*Bibliothèque d'histoire contemporaine.*) (Paris, librairie Félix Alcan.)

Cet ouvrage a pour base le journal intime du prince royal Frédéric de Prusse, qui devint l'empereur Frédéric III. Ce journal fut publié au mois d'octobre 1888, par la *Deutsche Rundschau*. Comme il reproduisait les dissentiments entre le prince et Bismarck, celui-ci crut devoir faire un procès à la *Deutsche Rundschau*.

M. Henri Welschinger a retracé toute la biographie de ce prince qui a régné seulement quatre-vingt-dix-neuf jours comme empereur. Les querelles des médecins et chirurgiens allemands, leur servilité politique, leur mépris pour le patient, leur haine contre le médecin anglais Mackenzie qui voulait le traiter humainement, comme il eût traité un malade d'hôpital, constituent un récit aussi horrible qu'écœurant.

Voilà matière à antithèse : et M. Welschinger ne manque pas d'éta-

blir une antithèse constante entre Frédéric III et son fils Guillaume II.

Cependant les extraits du journal reproduits par M. Welschinger ne prouvent pas que Frédéric III fût un prince libéral, modéré et pacifique.

Le prince constate que c'est lui qui, le 7 août 1870, le jour de la bataille de Wœrth, a eu le premier, l'idée de constituer l'Empire allemand : « Il est impossible qu'après avoir obtenu la paix, nous puissions nous contenter d'ambitions ordinaires. Il faudra offrir au peuple allemand quelque chose de grand, de palpable, et diriger dans ces vues le zèle du cabinet allemand pendant qu'il est encore tout enflammé. » M. Welschinger dit que cette attribution de l'idée de l'empire allemand, que s'était donnée Frédéric, fut « une des causes de l'irritation de Bismark », jaloux d'avoir eu cette initiative.

Le 20 août, Frédéric rencontre son père, le roi Guillaume, à Pont-à-Mousson : « Il est accablé par nos pertes. Moltke voit clair, net, devant lui, résolu à marcher sur Paris. Bismarck modéré, pas sanguinaire. Nos conditions : l'Alsace et une indemnité. »

Au point de vue du fameux projet d'annexion de la Belgique, écrit par Benedetti, le prince dit : « Le projet de Benedetti nous nuit en Angleterre. Il ne se serait pas permis un tel langage sans y être encouragé par Bismarck[1]. » (P. 143.)

Le prince Frédéric visite le palais de Versailles, le 19 septembre, et en contemplant les salles superbes « où tant de desseins funestes ont été fournis contre l'Allemagne, il conçoit l'espoir que ce sera dans ce palais qu'on célébrera la restauration de l'Empire. »

A Ferrières, le 30 septembre, il parle au roi de la question de l'Empire. Le roi n'a pas d'enthousiasme et lui oppose la phrase de Du Bois-Reymond « que l'impérialisme gît sur le sol, et qu'il n'y aura à l'avenir en Allemagne qu'un roi de Prusse, duc des Allemands ».

Bismarck ne montre pas plus d'enthousiasme. Il voit des difficultés. Le 19 novembre, le prince note : « Entretien avec lui sur la question allemande. » Il veut aboutir à la conclusion, mais tourne les difficultés par un haussement d'épaules. « Que doit-on faire contre les Allemands du Sud ? Est-ce que je désire qu'on leur fasse des menaces ? » Je réponds : « Oui, certes, il n'y a aucun danger; paraissons fermes et agissons en maîtres; alors vous verrez que j'étais en mesure d'affirmer que vous n'êtes pas suffisamment instruit de votre puissance. » Bismark repousse l'observation et dit que « dans les circonstances extrêmes que l'on pourrait prendre à l'avenir, on devrait éviter toute menace dont le résultat serait de pousser ces États dans les bras de l'Autriche. Aussi avait-il eu, en prenant possession de sa

1. V. Yves Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, p. 288.

charge, le dessein bien arrêté d'amener la Prusse à faire la guerre à l'Autriche ; mais il s'était bien gardé d'en parler alors et surtout prématurément à Sa Majesté, et jusqu'à ce que le moment lui eût paru favorable » (p. 159).

La conversation suit et finit par une altercation dans laquelle Bismarck se montre plus prudent, à l'égard des Etats du Sud, que le kronprinz Frédéric. Celui-ci n'hésite pas. Après la guerre de France, il fera la guerre aux Etats de l'Allemagne du Sud, s'ils ne veulent pas se laisser incorporer dans l'Empire. « Je représente l'avenir, dit-il, je ne me laisserai pas fermer la bouche » (P. 160).

Si les Etats du Sud refusaient l'annexion à l'Empire allemand, le kronprinz Frédéric voulait en faire la conquête, *manu militari*. C'était sa manière de les récompenser de leur participation à la guerre contre la France.

Ce prince qu'on a une tendance à représenter comme un homme tendre et humain, regrette qu'on n'ait pas commencé plus tôt le bombardement de Paris ; seulement « le manque de munitions nous eût promptement réduits à l'impuissance » (28 nov.).

Ces extraits du journal de Frédéric III ne concordent pas très bien avec l'antithèse que M. Welschinger veut établir entre Guillaume II et lui. Ce kronprinz qui trouve Bismarck trop réservé et trop prudent à l'égard des Etats du Sud, ne me paraît pas justifier l'espoir « qu'il eût pu donner à l'Allemagne, par des habitudes de prudence et de sagesse, une empreinte modérée et des allures droites » (p. VI).

N. MONDET.

LA MONARCHIE ET LA POLITIQUE NATIONALE, par Albert MATHIEZ, professeur d'histoire moderne à la Faculté des lettres de Besançon. 1 brochure in-8 ; prix, 1 fr. 25. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Cette brochure est la contre-partie d'un volume intitulé : *Histoire de deux peuples, la France et l'Empire allemand*, dans lequel M. Jacques Bainville s'efforce de prouver que tous les rois de France ont eu une diplomatie sans erreur et sans tache.

M. Jacques Bainville ajoute que cette diplomatie était d'autant plus parfaite qu'elle était liée à celle du Saint-Siège.

M. Jacques Bainville représente les Capétiens comme défendant la France contre l'Allemagne : mais il ne remonte qu'à la bataille de Bouvines (24 juillet 1214) ; or, il y avait plus de deux siècles que les Capétiens étaient en bons rapports avec les empereurs, et la bataille de Bouvines était une bataille féodale où, du côté d'Otton, il y avait peut-être plus de Francs que d'Allemands.

M. Jacques Bainville s'écrie : « Rome et la France étaient réunies par un même intérêt contre une Allemagne trop forte. Et ce qui était vrai au treizième siècle, l'est resté au dix-neuvième. Sedan fait la contre-partie de Bouvines. »

M. Mathiez rappelle que les Capétiens et les papes étaient loin d'être toujours d'accord. Si Philippe-Auguste et Innocent III étaient alliés à Bouvines, ils avaient été et redevinrent ennemis.

M. Mathiez n'a pas de peine à montrer que les traités de Westphalie n'avaient pas du tout le caractère que leur donne M. Bainville. Il prétend que nos diplomates « poussèrent aux extrêmes limites » le morcellement de l'Allemagne et « donnèrent à l'Allemagne une constitution libérale, destinée à entretenir l'anarchie ».

Or, après la paix de Westphalie, le morcellement de l'Allemagne se trouva réduit. La lutte était entre les princes protestants et catholiques, et entre les princes et l'empereur.

M. Mathiez se place au point de vue des agrandissements territoriaux. Louis XIV aurait pu reporter la frontière à la Meuse et à l'Escaut. La paix d'Aix-la-Chapelle fut un acte de faiblesse : et la guerre contre la Hollande fut une erreur commise, d'après Louvois, « pour ramener les Hollandais à la foi catholique et apostolique, de quoi leurs ancêtres ont fait profession depuis neuf cents ans ». Tous les princes protestants allemands, avec bon nombre de catholiques, quittèrent l'alliance française. Après la Révocation de l'Edit de Nantes, la Ligue d'Augsbourg réunit tous les princes allemands contre la France, et Louis XIV termina sa vie par la guerre de la Succession d'Espagne pour placer un petit-fils sur le trône de Madrid; politique de famille qui se termina par un rapprochement avec la maison d'Autriche.

Je fais des réserves sur ce que M. Mathiez dit de la politique du Régent ; mais il est évident que ce n'était pas la peine d'avoir mis un Bourbon sur le trône d'Espagne pour lui faire la guerre : et M. Mathiez n'a pas de peine à montrer les incohérences de la politique du duc de Bourbon et du cardinal Fleury. Toutefois, je ne suis pas d'accord avec M. Mathiez sur l'utilité qu'il y aurait eue pour la France à s'engager avec l'Espagne dans une guerre contre l'Angleterre.

A propos du traité de 1748, M. Mathiez exagère beaucoup en disant : « Maîtresse des charbonnages de la Wallonie et des tissages des Flandres, notre industrie ne se fût jamais laissée distancer par celles des Anglais et des Allemands. »

M. Jacques Bainville célèbre « le renversement des alliances » par l'alliance de la France avec l'Autriche qui nous engagea dans la guerre de Sept ans.

Il s'indigne contre le « roman historique de Michelet », qu'il appelle « un scandale pour l'intelligence ». M. Mathiez n'a pas de peine à

démontrer l'erreur commise par Louis XV sous l'influence de Mme de Pompadour et de l'abbé de Bernis. Cette liaison avec l'Autriche ne parvint même pas à brouiller l'Autriche et la Prusse. Dix ans après, elles étaient d'accord pour partager la Pologne entre elles et la Russie

La diplomatie des rois de France était parfaite, d'après M. Bainville; mais est-ce qu'elle ne dépendait pas de leur entourage? Est-ce qu'elle était à l'abri des couloirs et des alcôves?

En 1789, la Révolution perd tout, d'après M. Bainville. M. Mathiez n'a pas de peine à montrer les intrigues de Louis XVI et de Marie-Antoinette pour provoquer la guerre contre la nation et pour leur trône; et leurs agissements datent du mois d'octobre 1789.

Fonbrune avait été chargé de porter au roi d'Espagne une protestation de Louis XVI contre tout ce que le roi de France pourrait faire et signer!

M. Albert Sorel avait attribué aux scrupules religieux les trahisons de Louis XVI : or, au mois d'octobre 1789, il n'était pas question de la Constitution civile du clergé.

M. Bainville trouve tout naturel que le roi pût s'allier avec l'empereur d'Autriche contre la Révolution. Il suppose que « M. Poincaré aurait pu demander aussi au czar Nicolas un appui contre l'anarchie »!

M. Jacques Bainville est naturellement un admirateur des traités de 1815 et de l'installation, par Talleyrand et Louis XVIII, des Prussiens sur la rive gauche du Rhin. Il fait l'apologie de la politique extérieure de la Restauration, l'expédition en Espagne comprise.

Malgré les réserves que comportent certaines conceptions politiques de M. Mathiez, nous recommandons la lecture de son travail un peu trop condensé. Il démontre que la diplomatie de la monarchie française, loin d'avoir été parfaite, a été souvent capricieuse, mal orientée, et que la témérité, par le rédacteur de *l'Action française*, de la présenter comme un argument en faveur de l'institution monarchique, ne peut être basée que sur la conviction de l'ignorance de ses lecteurs.

N. Mondet.

La Science du travail et son organisation, par le docteur Josefa Ioteyko. 1 vol. in-18; prix, 3 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Le docteur Josefa Ioteyko est une femme, ancien chef du laboratoire de psycho-physiologie à l'Université de Bruxelles. Lauréate de l'Institut et de l'Académie de médecine, elle a été chargée d'un cours sur *la Fatigue*, au Collège de France en 1916.

Ce livre contient quatre parties : 1° le moteur humain ; 2° le système Taylor; 3° l'aptitude au travail de la main droite et de la main gauche ; 4° les méthodes belges d'éducation technique.

L'étude expérimentale des modes de fonctionnement de l'organisme, des meilleures conditions du travail et de l'épargne de la fatigue, présente des avantages sur lesquels il n'est pas besoin d'insister.

L'étude du moteur humain est de première importance pour l'apprentissage. Les aptitudes physiques et variées doivent être adaptées à la besogne à faire. Aujourd'hui, ce sont souvent des hasards qui poussent tel ou tel dans telle ou telle profession. Et il ne s'agit pas seulement de l'apprentissage, il s'agit de l'instruction à tous les degrés. Elle est uniforme, d'après une moyenne, alors qu'elle devrait être variée.

Tout le problème, consiste à obtenir le maximum d'effet utile avec le minimum d'effort[1]. Les individus le recherchent. Houghton cite le cas de pêcheuses anglaises de coquillages. Pour se rendre sur le lieu de pêche, elles ont à parcourir un terrain qui se compose d'une partie ferme et résistante et d'une partie sablonneuse qui rend la marche pénible. Elles n'ont pas adopté la ligne droite dans laquelle prévaut la partie sablonneuse; elles n'ont pas non plus adopté la ligne opposée qui serait trop longue. Elles ont choisi un chemin intermédiaire qui correspond à la dépense minima d'énergie.

Houghton a déterminé mathématiquement la loi suivant laquelle s'opère la marche dans ce cas. Il a obtenu sensiblement la loi élémentaire de la réfraction, et l'on sait qu'en obéissant à cette loi, le mouvement vibratoire lumineux se propage d'un point à l'autre dans un temps minimum.

Il est évident que les pêcheuses anglaises ont adopté cette route à la la suite d'une série d'observations,

Des travaux de Chauveau, des expériences d'Imbert, il ressort que, « dans les actes mécaniques de même que dans la consommation de l'énergie intime des muscles, on reconnaît sûrement la préoccupation inconsciente et constante de réduire au minimum la dépense totale d'énergie et la réalisation volontaire des conditions mécaniques qui correspondent à cette dépense minima ».

L'organisme subit deux ordres de conditions, les unes extérieures et de nature mécanique, les autres intérieures et de nature physiologique : tout travail entraîne la fatigue que nous cherchons à éviter.

Mais nous n'obtenons pas toujours le même résultat que les pêcheuses anglaises. Les bons ouvriers eux-mêmes ne savent pas toujours bien utiliser leur force. D'après Taylor, un travail aussi simple

1. V. Yves-Guyot, *l'Economie de l'effort.* (Librairie A. Colin.)

que le transport des fardeaux est fonction de six variables : poids transporté à chaque voyage, distance parcourue, inclinaison du chemin, vitesse à pleine charge, vitesse à vide au retour et temps de repos. Il conclut que cette complexité du problème empêche l'ouvrier de trouver lui-même la meilleure utilisation de son travail mécanique.

S'appuyant sur les travaux de Mosso [1], et invoquant ses propres expériences, le docteur Josefa Ioteyko constate que dans la fatigue, l'usure de l'organisme se fait en progression géométrique, alors que le travail s'accomplit en progression arithmétique.

De là l'auteur formule avec hardiesse les postulats suivants :

« 1° Le travail journalier de l'ouvrier suivant une progression arithmétique, son salaire devra suivre une progression géométrique. Le coefficient d'accroissement des salaires est à déterminer expérimentalement dans chaque métier, en prenant en considération la méthode de travail employée.

« 2° A travail égal, salaire égal. La quantité de travail produit sera établie dans chaque industrie. Une équivalence pourra être établie entre les industries diverses en se basant sur les lois de l'énergétique. Ce postulat, qui est celui de la justice, basée sur l'égalité de la production, n'entre nullement en collision avec celui de la justice basée sur l'égalité de charge. C'est ainsi, par exemple, que les pères de familles nombreuses ont droit à des allocations supplémentaires, ceci en vertu d'un principe différent.

« 3° Il est nécessaire de limiter un nombre d'heures maximum pour chaque métier.

« 4° Dans le domaine pédagogique, les éducateurs s'exposent à de graves mécomptes lorsqu'ils augmentent la quantité de travail des élèves sans connaître les lois de la fatigue dans ses rapports avec l'âge, le sexe, la constitution et les aptitudes. »

Nous adoptons complètement le dernier postulat du docteur Josefa Ioteyko, mais nous constatons que pour les autres, elle se fait une idée inexacte du caractère de la rémunération du travail.

Le salaire n'est pas la rémunération du travail, mais des résultats du travail. Si l'ouvrier produit moins à la fin de la journée qu'au début, son salaire ne devrait pas être augmenté; dans ce cas, il devrait être diminué. Il doit être apprécié de la manière suivante : quel est le résultat du travail au point de vue de l'objet produit ou du service rendu?

Le docteur Josefa Ioteyko est séduite par cette formule : à travail égal, salaire égal. Seulement, elle veut bien reconnaître que le travail varie selon les industries. Mais elle veut établir une équivalence entre

---

1. *La Fatigue intellectuelle et physique*. (Librairie Félix Alcan.)

les industries diverses en se basant sur les lois de l'énergétique. Il s'agira de trouver l'équivalence entre le travail de l'horloger, celui du bijoutier et celui du docker.

Armand Gautier a calculé que les ouvriers de chais, occupés au travail des pompes, faisaient un effort dans leur journée de 212 200 kilogrammètres. Les dockers, avec la taxe, ne produisent qu'un travail de 75000 kilogrammètres. Un facteur des postes faisant deux distributions par jour, à la vitesse de 5 600 mètres à l'heure, effectue un travail de 259 200 kilogrammètres.

Le salaire ne correspond à l'intensité de ces efforts que s'ils éloignent un grand nombre de travailleurs incapables de les supporter.

Le docteur Josefa Ioteyko constate que la taille de l'ouvrier est un facteur important de la fatigue résultant du travail au cabrouet (brouette basse à deux roues).

Les ouvriers les plus petits, qui sont dans des conditions plus pénibles que ceux d'une grande taille, devraient recevoir, d'après les postulats ci-dessus, des salaires plus élevés. Le docteur Josefa Ioteyko n'allant pas jusqu'à le proposer, son postulat disparaît.

L'auteur conclut contre l'application du système Taylor. Nous renvoyons au chapitre que M. Yves-Guyot y a consacré dans son livre : *l'Industrie et les Industriels*, paru à la veille de la guerre [1].

La Science du travail contient beaucoup de renseignements intéressants. En voici un sur la force dynamométrique de la main droite et de la main gauche pour de jeunes Belges âgés de vingt ans :

	Main droite.	Main gauche.	Différence entre les deux mains.
	—	—	—
		(Kilogrammètres.)	
Quételet (1834).....	39,3	37,2	2,1
Ioteyko (1903), étudiants.....	51,4	43	8,4
Ioteyko (1908), élèves des écoles normales.....	52	47,5	4,5

Ce tableau montre que la force s'est beaucoup accrue depuis Quételet, en dépit des gens qui ne cessent de parler de la décadence physique des peuples civilisés. L'asymétrie a également augmenté.

M. Omer Bayse, dans une étude sur l'apprentissage, dit :

« La valeur de la main-d'œuvre est et restera toujours l'élément décisif dans le développement de la capacité de production. »

1. O. Doin éditeur, *Encyclopédie scientifique*. Livre IV, chap VII, p. 197.

Cette affirmation n'est pas exacte : l'efficacité du travail est un des éléments de la production ; mais les progrès des moyens de production, chimiques et mécaniques, en diminuent l'importance relative.

La valeur de la main-d'œuvre d'un manœuvre qui transporte un fardeau sur son dos est beaucoup plus importante, relativement au résultat obtenu, que s'il emploie une brouette, à plus forte raison que s'il conduit un cheval, et encore à plus forte raison que s'il conduit une locomotive.

N. Mondet.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

LA FRANCE, L'ALLEMAGNE ET LES JUIFS (1789-1915). ANTISÉMITISME ET PANGERMANISME, par Paul RAPHAEL, 1 brochure in-8; prix, 0 fr. 40. (Paris, librairie Félix Alcan.)

De même que les Allemands ont cherché à exploiter le panislamisme, ils ont tenté de tirer argument des *pogroms* Russes et de l'antisémitisme français, pour faire croire aux Israélitet des pays neutres que la victoire des empires du centre serait le signal de l'émancipation des Juifs.

M. Paul Raphaël montre dans ces pages quel a été le rôle de la France dans la libération des Israélites des différents pays et quel a été celui de l'Allemagne dans la renaissance de l'antisémitisme.

L'EUROPE AU JOUR LE JOUR, par A. GAUVAIN. 2 vol. gr. in-8; le vol. 7 fr. 50. (1er vol. 1908-1909, 2e vol. 1909-1911.) (Paris, Edit. Bossard.)

M. Auguste Gauvain, après avoir voyagé et séjourné pendant quinze ans à l'étranger, est revenu à Paris, en 1908.

Ces deux volumes sont un recueil des articles qu'il a publiés, pendant les périodes indiquées, dans le *Journal des Débats*. Le premier porte la date du 8 septembre 1908, qui est celle du jour où il a été écrit, tandis que le numéro où il a paru porte la date du lendemain. Il en est de même pour les autres articles.

Au commencement de septembre 1908, le gouvernement allemand demandait à la France la reconnaissance de Moulai-Hafid, concurrent du sultan Abd-el-Aziz, sans qu'on lui imposât aucune condition, même pas la condition d'accepter l'acte d'Algésiras. Alors surgit l'incident des légionnaires étrangers allemands protégés par le consul allemand et arrêtés par des soldats français.

Les Jeunes-Turcs ont pris le pouvoir au mois de juillet. Le prince de Bulgarie, vassal du sultan, est traité en souverain, à Bude, par l'empereur François-Joseph, et la Bulgarie proclame son indépendance.

L'Autriche-Hongrie annexe la Bosnie-Herzégovine, avec l'assentiment de l'Empire allemand qui, du reste, prétend avoir ignoré les desseins de l'Autriche-Hongrie.

Le Monténégro déclare que, du moment que les signataires du traité de Berlin en violent les dispositions, il ne se sent plus lié par l'article 29; et il en obtient l'abrogation au mois de mars 1909. La Grèce fait un nouveau pas vers l'annexion de la Crète.

L'Autriche-Hongrie infligea à la Serbie la reconnaissance de l'annexion de la Bosnie et Herzégovine dans des termes insultants pour elle.

Le volume II commence à la contre-révolution turque et va jusqu'au coup d'Agadir. « Dans l'été de 1911, dit l'auteur dans son avant-propos, le conflit franco-allemand était devenu inévitable. » M. A. Gauvain

est sévère pour la politique française. « D'un ministère pacifiste, dépourvu de moyens militaires appropriés, qui menait en Afrique une politique cocardière. Ici plane un mystère. On peut se demander si certains ministres français de ce temps n'ont pas laissé prendre aux affaires la tournure qu'il fallait pour rendre nécessaire une nouvelle conversation avec l'Allemagne. » Ils aboutirent à faire remettre en question l'accord marocain du 9 février 1909, le système des alliances, l'équilibre général et la paix.

On voit le grand intérêt que présentent ces deux volumes, dans lesquels on a souvent l'occasion de constater la perspicacité de l'auteur.

N. M.

THE VALUE OF MONEY, by B.-M. ANDERSON, assistant professor of Economics, Harward University. 1 vol. in-12 de 610 pages; prix, 2,25 dollars. (New-York, the Macmillan C°.)

L'auteur annonce que sa théorie de la valeur de la monnaie est en contradiction avec toutes les théories existant sur ce sujet. Il commence par un chapitre sur la théorie générale de la valeur. Selon lui, la valeur est antérieure à l'échange. Il n'admet pas que la valeur soit le pouvoir d'achat.

Il distingue entre « la valeur » et la facilité de vente des objets. Un cent de cuivre à peu de valeur, mais trouve toujours preneur.

M. B.-M. Anderson dit que les lois de l'offre et de la demande, le prix de revient, la théorie de la capitalisation, etc., comprennent un marché fluide et une valeur fixe du dollar.

Pour lui, c'est une théorie statique. Il reconnaît que si le changement de la valeur du dollar est lente, elle est de peu d'importance. Mais M. Anderson a pour but d'étudier la valeur de la monnaie elle-même, et pour ce problème, dit-il, le concept d'une valeur absolue est essentiel : et il croit résoudre toutes les questions par une théorie de la valeur sociale.

Voici quelques-unes des conclusions de l'auteur :

1° La théorie de la valeur de la monnaie est un cas spécial de la théorie générale de la monnaie ;

2° La valeur est un phénomène psychologique ;

3° La valeur n'est pas une relation de pouvoir d'achat. C'est l'attribut fondamental et essentiel de la richesse ;

4° La valeur économique est une espèce du genre, valeur sociale, coordonnée avec la valeur légale et la valeur morale.

La moyenne des prix est un simple sommaire des prix particuliers.

Les conclusions de l'auteur sont au nombre de trente-six.

Nous reviendrons sur cet ouvrage qui mérite un examen détaillé.

N. M.

STATE SOCIALISM AFTER THE WAR, by Thomas J. HUGHES. 1 vol. in-12; prix, 1 dollar 50. (Philadelphie, George W. Jacobs et C°.)

M. Thomas J. Hughes considère que la guerre actuelle ouvrira la nouvelle ère que Jésus a qualifiée de royaume des cieux. Nous sommes arrivés au millénaire.

Ce royaume des cieux, c'est le socialisme d'Etat. M. Lloyd George l'a proposé bien avant la guerre, quand il a réclamé la prise par l'Etat de beaucoup de propriétés, entre autres celle des mines de houille.

Le *commanteering bill* de mars 1915 a commencé l'application de ces projets. L'Angleterre est entrée dans un mouvement décisif vers le socialisme d'Etat.

La nouvelle société reposera sur un nouveau système de propriété selon

l'habileté, et l'habileté est prouvée par la capacité de gagner ; une répartition des comptes de subsistance selon les besoins ; un salaire égal.

L'auteur essaye de démontrer comment cela s'accordera selon les préceptes de Jésus. L'auteur entre dans beaucoup de détails sur les réparations et l'entretien des propriétés, les améliorations publiques et privées Si un citoyen veut quitter le pays pour l'étranger, non seulement on ne l'en empêchera pas, mais on lui payera en espèces ses droits de propriété selon son âge et les prévisions de sa vie. Un des chapitres s'intitule « les Enseignements du Christ et l'exemple des apôtres ».

N. M.

Un prophète, Edgar Quinet, par Paul Gautier. 1 vol. in-18 ; prix : 3 fr. 50. (Paris, Plon.)

M. Paul Gautier a réuni des articles sur l'Allemagne, dus à Edgar Quinet. Certains d'entre eux n'avaient paru que mutilés dans la *Revue des Deux Mondes*, comme celui de *l'Allemagne et la Révolution* (1832) et n'avaient été reproduits qu'incomplètement dans ses œuvres complètes.

Edgar Quinet avait été d'abord séduit par l'Allemagne, avait vécu en Allemagne, s'était marié à une Allemande, mais de la rive gauche du Rhin ; puis il était revenu de la germanophilie que *l'Allemagne*, de Mme de Staël, et l'influence de Victor Cousin avaient inspirée en France. En opposition avec certains de ses meilleurs amis, comme Michelet, il montrait des dispositions de l'Allemagne qui devaient donner à réfléchir aux Français. Seulement Edgar Quinet prouve qu'il s'était fait aussi l'image d'une Allemagne « si croyante et si jeune, de pieux dithyrambes, d'inspiration candide ».

Où et quand a-t-elle jamais existé ? Est-ce que nous la trouvons au moyen âge ? pendant la guerre de Trente ans ? au temps de Frédéric II ? Est-ce que Tacite nous montre les Germains sous cet aspect ? Quinet était plus exact quand il disait que « Napoléon avait rallié l'Allemagne ».

Mais Edgar Quinet transforme l'Allemagne en une entité à laquelle il prête des sentiments trop simplistes [1].

Il dit : « Luther a dispensé l'Allemagne d'avoir son Mirabeau, sa Convention ; il lui a sauvé son échafaud et son Robespierre. Il lui a fait traverser, il y a trois siècles, son 2 Septembre, son ruisseau de sang sur la Grève et sa bataille d'Arcole. »

Qu'est-ce que cela veut dire ? En 1831, l'Allemagne était encore féodale et aujourd'hui même le régime électoral prussien est celui des trois classes.

Mais il avait raison quand il disait : « C'est donc de la Prusse que l'Allemagne est occupée à faire son agent au lieu de l'Autriche. Oui ; et si on la laisse faire, elle la pousse lentement, et, par derrière, au meurtre du vieux royaume de France. »

Dans son article *la Teutomanie*, paru en 1842, Quinet raconte que, voyageant sur le Rhin « avec un Allemand fort distingué, homme d'ailleurs plein de modération, il se hasarda à lui demander quel était, selon lui et ses amis, le but politique vers lequel tendait l'Allemagne ». Il me répondit avec le plus grand sang-froid du monde : « Nous voulons revenir au traité de Verdun entre les fils de Louis le Débonnaire. »

La haine et le dédain de la France sont caractérisés dans le fameux Walhalla du roi de Bavière, où on

1. V. Yves Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre.*

voit Mozart flanqué de Gensérie et d'Alaric « de mélodieuse mémoire ».

Dans le grand tableau d'Overbeck, *les Arts sous l'inspiration de la Vierge*, fait pour représenter, à Francfort, les tendances de l'imagination allemande, on voit des artistes de tous les temps et de tous les lieux, la France exceptée. Dans la salle de philosophie de Bonn, toutes les écoles de philosophie imaginables sont représentées sur la muraille. On n'y trouve pas un Français.

Le célèbre historien Léo conclut son *Manuel de l'Histoire universelle* en disant : « Le peuple français est un peuple de singes ! La ville de Paris est la vieille maison de Satan ! »

Quinet a eu l'incontestable mérite en 1831 et en 1842 « de montrer l'unité en formation du despotisme germanique, sous le nom de la Prusse; de signaler le danger du despotisme prussien au point de vue de la France ». Il disait en 1831 : « Il ne lui manque qu'un homme qui regarde et connaisse son étoile en plein jour. »

N. Mondet.

La Bretagne, par L. Gallouédec, inspecteur général de l'instruction publique. 1 vol. in-8; prix, 3 fr. 50. (Paris, Hachette.)

Ce livre sort de la banalité habituelle des ouvrages sur la Bretagne qui représentent les bas Bretons avec leurs braies, parlent de ses landes, de ses rochers et de ses bruyères. M. L. Gallouédec, qui est un Breton du Finistère, fait bien à la basse Bretagne la plus grande part; mais il n'oublie pas le pays gallot, et il dit du bassin de Rennes :

« Le bassin de Rennes est particulièrement fertile. Non seulement le sol en est naturellement gras et profond, mais encore rien n'a été plus facile que de l'amender par le chaulage. » Le seigle, l'orge et le sarrazin si cultivés dans la basse Bretagne, sont peu cultivés dans la haute.

Celle-ci est par excellence le pays du blé : vers Rennes, au centre du bassin, on le trouve seul. Le bassin de Rennes est depuis longtemps un pays de pain blanc. C'est seulement vers le sud, quand, après avoir traversé toute la région schisteuse, on atteint les grès, que les landes et les cultures pauvres reparaissent. Le bassin de Rennes est la région qui produit le plus de pommes à cidre, non seulement de la Bretagne, mais de la France entière. La production du lait et du beurre, favorisée par la qualité des herbages de ce sol argileux, constitue une autre richesse. D'après la dernière statistique du ministère de l'Agriculture, le département d'Ille-et-Vilaine compte deux cent trente-deux mille vaches laitières; aucun autre département n'en approche.

Les valeurs successorales de l'Ille-et-Vilaine sont supérieures à celles de l'Hérault.

Il compte 608 000 habitants pour 6 992 kilomètres carrés. La densité de sa population est de 87 par kilomètre carré, tandis que celle de la France est de 74.

Les départements de la Bretagne dépassent tous cette moyenne : Finistère, 115; Loire-Inférieure, 97; Côtes du-Nord, 84; Morbihan, 82.

M. L. Gallouédec, après avoir dit que « de toutes les parties de la Bretagne, le pays de Rennes est celui où l'instruction est le plus répandue », ne dissimule pas les côtés arriérés et routiniers de la basse Bretagne.

Il parle de la chouannerie avec une impartialité qui n'est pas habituelle.

Il fait des recrues de la Rouerie qui l'organisa, le tableau suivant : « Il engage dans son association les mendiants bretons, l'une des plaies de l'époque. Il noue des relations avec tous les anciens contreban-

diers, les faux sauniers, hommes d'audace que la suppression de la gabelle a réduits à la misère. »

Ce volume, très compact, donne un tableau de la Bretagne que feront bien de connaître tous ceux qui aiment à s'y promener.

N. M.

EL IMPUESTO SOBRE EL AUMENTO DE VALOR DE LOS BIENES IMMUEBLES. Exposicion de doctrinas y hechos, par Daniel RIU. 1 vol. in-12, 158 pages. (Establecimiento tipografico « la Italica », Madrid, 1916.)

Ce petit volume sur la fameuse plus-value et l'impôt dont on prétend la frapper, dont on la frappe déjà dans certains pays, est une étude, mettons une thèse (pour adopter le mot français) présentée par notre confrère M. Daniel Riu, devenu récemment député aux Cortès, en vue d'obtenir le titre de docteur en droit. Comme il le dit, c'est un véritable exposé beaucoup plus qu'une critique. Nous regrettons même (pour dire tout de suite les quelques reproches que nous avons à faire à ce petit ouvrage) que la critique ne se soit pas développée; elle paraît à peine sous certains mots échappés à l'auteur. Aussi bien, y a-t-il là un ouvrage de consultation commode et utile, où l'auteur étudie d'abord la théorie de l'impôt sur la plus-value, soit plus-value territoriale, soit plus-value sociale.

Passant en revue la conception de la rente de la terre de Ricardo, les idées de James Mill aussi bien que d'Arhens ou de Duguit, de Wagner, il nous offre un travail solidement documenté; il est, du reste, accompagné d'une bibliographie bien faite et qui présente cet intérêt d'être à peu près uniquement énoncée en langue française. Tout ce qui a été écrit de principal sur cette question a été étudié par l'auteur. Et comme il est fort au courant des faits qui motivent ou paraissent motiver cet impôt assez nouveau, après avoir fourni des données exactes sur la hausse des terrains urbains ou ruraux, notamment en France, en Allemagne, en Espagne, il examine les précédents de cet impôt sur la plus-value, en n'oubliant pas notamment la fameuse loi française du 16 septembre 1807. Puis il étudie les applications déjà faites de l'impôt à Francfort, à Cologne, dans l'ancienne colonie allemande de Kiaou-Tchéou; il examine également les applications de l'impôt en Angleterre, et passe en revue les différents projets qui ont pour but, dans d'autres pays, de réaliser cette même imposition. D'ailleurs, le volume est accompagné d'une série d'appendices donnant les textes soit des lois déjà votées et appliquées, soit des projets belge, argentin, espagnol.

Il est évident que, par le fait même qu'une législation existe déjà sur la matière et que de nombreux projets sont soumis à différents parlements, le volume de M. Riu vient fort à propos; il est susceptible de fournir de précieux renseignements.

P. DE M.

CHRONIQUE

I. Le ministère Clemenceau. — II. Les affaires d'intelligence avec l'ennemi. III. Le rationnement du pain. — IV. L'Empire allemand et la Monarchie austro-hongroise. — V. La catastrophe russe. — VI. Les faits de guerre et l'unité de commandement. — VII. Le retrait des pièces divisionnaires. — VIII. Les emprunts du gouvernement des États-Unis. — IX. *The National War Bonds.* — X. Les finances de l'Allemagne. — XI. L'emprunt français. — XII. Le relèvement des tarifs. — XIII. Les chèques postaux. — XIV. Le renouvellement du privilège de la Banque de France.

I. *Le ministère Clemenceau.* — Le succès ou l'insuccès de la politique dépend de l'inaptitude ou de l'aptitude des hommes qui ont à faire face à une situation donnée.

La situation actuelle au point de vue intérieur et au point de vue extérieur exigeait un homme qui ne fût pas compromis par des collaborations ministérielles, qui fût prêt à agir sans s'inquiéter de considérations de couloirs et à foncer sur les intrigues ourdies depuis des années.

Il fallait un homme qui ne laissât pas glisser le gouvernement aux mains de soviets. Voilà pour l'intérieur.

Il fallait un homme dont le nom seul fût un défi aux neutralistes, aux pacifistes, aux résignés et aux complices des Austro-Allemands, quelque masque qu'ils portent. Il fallait un homme qui inspirât au Kaiser la conviction que ses intrigues ne pouvaient avoir prise sur lui. Il fallait un homme dont la résolution inspirât confiance à l'armée et aux Alliés. Voilà pour l'extérieur.

M. Clemenceau était l'homme de la situation : et il était le seul.

Voici les noms des membres du ministère du 16 novembre.

Présidence du conseil et guerre, M. Clemenceau, sénateur; Affaires étrangères, M. Stephen Pichon, sénateur; Intérieur, M. Pams, sénateur; Finances, M. Klotz, député; Justice, M. Nail, député; Blocus,

M. Jonnart, sénateur; Armement, M. Loucheur; Travaux publics et transports, M. Claveille; Marine, M. Georges Leygues, député; Commerce, Clémentel, député; Ravitaillement et Agriculture, M. V. Boret, député; Colonies, M. Henri Simon, député; Travail, Colliard, député.

Ce ministère déjà nombreux est complété par beaucoup de sous-secrétaires d'Etat. Cependant il n'atteint pas le chiffre de celui de M. Painlevé, qui aurait eu le désir d'y faire entrer tous les députés et tous les sénateurs pour s'en assurer les voix.

De la déclaration du gouvernement, le public à retenu deux phrases :

1° « Nous nous présentons devant vous dans l'unique pensée d'une guerre intégrale ».

2° « Il y a eu aussi des crimes contre la France qui appellent un prompt châtiment. Ni considérations de personnes, ni entraînement de passions politiques ne nous détourneront du devoir, ni ne nous le feront dépasser. Nous serons sans faiblesse comme sans violence. »

Voilà le langage que l'on avait besoin d'entendre, avec l'espoir que les actes y seront conformes.

Relativement à la Censure, la déclaration dit :

« Une censure sera maintenue des informations diplomatiques ou militaires, aussi bien que de celles qui seraient de nature à troubler la paix civile. »

Il est certain que depuis le ministère Clemenceau, la Censure a changé de pratiques. Cependant elle m'a supprimé, dans l'*Agence économique et financière*, un article relatif à des faits qui remplissaient les journaux anglais.

La déclaration annonçait que « nous allions entrer dans la voie des restrictions alimentaires ».

Et M. Boret y travaille.

Malgré les menaces d'une bonne partie des radicaux-socialistes et les efforts des socialistes, M. Clemenceau a obtenu une majorité de 418 voix contre 65, qui lui donne la force de conformer ses actes à sa déclaration.

Le *Courrier du Parlement* dit :

La campagne logique, vigoureuse, passionnée que mènent contre lui M. Renaudel et ses amis, ennuie, plus qu'il ne veut l'avouer, le président du Conseil qui, à aucun prix, ne veut tomber à droite, ou, comme Painlevé, entre deux selles.

Et puis il sait que derrière le parti socialiste parlementaire et la

C. G. T. il y a l'armée des usines de guerre, et la perspective d'une hostilité concertée de cette force toute-puissante l'inquiète patriotiquement.

En bon français, cela veut dire que si le ministère Clemenceau fait son devoir, « l'armée des usines de guerre » désertera ! Cette menace est surtout dangereuse pour ceux qui sont indiqués comme prenant la tête de ce mouvement.

II. *Les affaires d'intelligence avec l'ennemi.* — M. Malvy a voulu aller devant la Haute-Cour, il y ira. L'immunité parlementaire à l'égard de M. le sénateur Humbert a été levée sur la demande du gouvernement sous l'inculpation d'intelligence avec l'ennemi. En Italie, il y a eu plusieurs arrestations sensationnelles, entre autres celle de Cavallini. Les instructions continuent.

M. Clemenceau, dans son discours du 28 novembre, a montré comment elles étaient aidées par la police :

Que pouvions-nous faire de plus ? Ces instructions sont en cours. Elles ont été retardées dans les conditions que la Chambre connaît. Tous les jours nous découvrons de nouveaux dossiers.

Lorsque le juge d'instruction a interrogé Duval pour la première fois, il lui a parlé de certains documents. Et Duval de dire : « Pourquoi m'interrogez-vous sur ces documents ? Vous les avez ! — Comment ? — Oui, ils sont au bureau des renseignements, à la préfecture de police. — Vraiment ! Pourquoi ne me les a-t-on pas communiqués ? — Demandez aux agents ! »

On fait venir le chef du bureau de la préfecture de police, il répond : « C'est le secret professionnel. »

Et pendant que le juge d'instruction peine à travers ses dossiers, il reste à la préfecture de police un lot de documents qui n'ont pas été communiqués à la justice. Voilà ce qui explique la lenteur de la marche de l'instruction et, véritablement, je n'en suis pas responsable.

Tous les jours nous découvrons quelque chose.

Hier, nous avons encore découvert un nouveau dossier Bolo que nous ne connaissions pas, qui était ailleurs depuis des mois et des mois... (*Exclamations.*)

Le 11 juillet, le général Dubail a envoyé à la Chambre des députés, une demande de levée de l'immunité parlementaire pour MM. Caillaux et Loustalot.

Le rapport du général Dubail conclut à l'égard de M. Caillaux :

De l'ensemble des faits ci-dessus exposés, il résulte des présomptions suffisamment graves à la charge de M. Joseph Caillaux d'avoir pendant la guerre actuelle, poursuivi la destruction de nos alliances en cours d'action militaire, et ainsi secondé le progrès des armes de l'ennemi, crimes prévus et réprimés par les articles 76, 77, 78, 79 du Code pénal, et 205 et 64 du Code de justice militaire.

L'agence Havas a commnniqué la dépêche suivante, publiée par le *Journal de Genève*.

Berlin, 25 octobre. — La *Gazette de Voss*, annonce que l'examen des bruits concernant des pourparlers de paix, qui auraient eu lieu entre des membres de la haute finance des deux groupes de puissances, a démontré qu'il s'agit simplement de rencontres entre des personnalités financières de l'Entente et des puissances centrales dans le but d'échanger entre elles certaines valeurs.

Nous avons attendu, pour parler de cette dépêche, des explications ou même un démenti. Elle a été suivie d'un silence complet.

III. *Le rationnement du pain.* — Le *Journal officiel* du 4 décembre a publié le décret du 30 novembre et l'arrêté du 1er décembre relatif au rationnement du pain. Nous en donnons le résumé officiel dans les faits économiques.

A partir du 1er janvier, toutes les céréales, en grains et en farine, blé, froment, orge, maïs, seigle, sarrasin, sorgho, fèves et féverolles « sont réquisitionnées pour le compte de l'Etat, qu'elles soient détenues par un producteur, par un commerçant ou par tout autre détenteur. Sont seules exemptées les quantités nécessaires aux ensemencements et à la consommation des familles attachées à l'exploitation agricole. »

Les préfets sont chargés de faire cette réquisition avec ces ventilations : or, il y a plus de 35 000 communes en France, dont 15 000 de moins de 500 habitants, 25 000 de moins de 1 000 habitants. Où trouveront-ils des auxiliaires? et quels auxiliaires? et à quelles conditions? et combien de kilogrammes de papier et combien d'heures de travail cette opération absorbera-t-elle?

L'Etat paye le prix de ses réquisitions ainsi qu'il suit ;

Par 100 kilogrammes « nets et nus » : blé froment, 50 francs; mé-

teil, fèves et féverolles, 45 francs ; orge, maïs, seigle, sarrasin, avoine, 42 francs; sorgho, 35 francs.

Ces céréales ne pourront circuler sans permis détachés de carnets à souches délivrés au bureau permanent par le ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement.

L'Etat approvisionne les moulins et leur impose les conditions suivantes :

Art. 35. — Il est interdit aux meuniers de laisser sortir de leur moulin ou de vendre d'autres produits de la mouture du blé que la farine entière, le son et les déchets de nettoyage impropres à la mouture.

Le blé mis en mouture doit être pratiquement exempt d'impuretés.

La farine entière doit contenir tous les éléments du blé, hormis le son et les impuretés.

Art. 36. — La farine entière du blé doit être mélangée pour la fabrication du pain avec une ou des farines de succédanés autorisés par l'article 1er de la loi du 8 avril 1917.

La proportion des mélanges est fixée dans chaque département par arrêté préfectoral, pris après avis du bureau permanent.

Est obligatoire le mélange de la farine de froment avec des succédanés auxquels sont imposés des taux d'extraction « fixes », mais pouvant être modifiés.

L'Etat répartit les farines selon les formules suivantes :

Art. 2. — Pour chaque département, un contingent de céréales, pour la fabrication du pain, est proposé au ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement par le préfet, après avis de l'office départemental.

Ce contingent est établi en tenant compte du nombre des habitants, du taux des rations maxima journalières de pain fixé par arrêté ministériel, et déduction faite des quantités de céréales panifiables laissées à la disposition des producteurs pour leur consommation familiale.

Le contingent fixé par le ministre est réparti par l'office départemental entre les meuniers chargés d'approvisionner le département.

Le ministre a pris un arrêté fixant la ration à chaque consommateur suivant son âge, « sa condition sociale », pour « les métiers de force ou agricoles », les personnes « ne disposant que de ressources très modestes » ; des travailleurs de petits métiers ou des personnes disposant de ressources modestes ; puis pour tous les consommateurs non compris dans les deux premières catégories. Les rations pour les

deux premières catégories sont fixées à 200 grammes de pain par jour et pour les autres varient de 300 à 600 grammes.

Cette répartition, qui devra être appliquée le 1er janvier 1918, sera faite par le bureau permanent.

Ce bureau permanent a pour membres, indépendamment du préfet :

Le sous-intendant militaire chargé du ravitaillement dans le département, le contrôleur ou les contrôleurs des moulins, enfin quatre membres choisis par le préfet parmi les présidents des commissions de réception, les agriculteurs et les personnes faisant partie de l'office départemental.

Art. 7. — Le bureau permanent *est chargé d'assurer*, suivant les instructions qu'il reçoit du ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement, *la répartition des céréales et farines* achetées pour le compte de l'Etat.

Les boulangers ne doivent pas livrer de pain aux producteurs ni à ceux qui cuisent eux-mêmes. Ils devront faire des enquêtes. Quant au régime des cartes, elles seront mensuelles. Combien de milliers de kilos de papier représentent-elles? Combien de scribes et de distributeurs seront employés à leur répartition? Combien de temps feront-elles perdre à leurs destinataires?

Le ministre du Ravitaillement, M. Victor Boret, se vante d'avoir été commerçant pendant vingt-cinq ans. Il devient ministre : et du moment qu'il s'assied dans son fauteuil, il perd toute son expérience de la pratique des affaires; il fait acte de foi à la réglementation et à la paperasserie.

IV. *L'Empire allemand et la Monarchie austro-hongroise.* — Le comte Hertling, catholique, vient de Bavière prendre la place de Bismarck; et la loi du 10 avril 1917 a supprimé l'interdiction, imposée aux Jésuites par la loi du 4 juin 1872 de fonder des maisons et des établissements en Allemagne. Le Centre est devenu le parti gouvernemental de l'empire, au moment où l'on célébrait l'anniversaire de Luther.

Le comte Hertling a, comme vice chancelier, M. Frédéric de Payer, démocrate wurtembergeois, et M. Friedberg, chef des nationaux libéraux de l'Allemagne du Sud. Voilà l'Allemagne du Sud, annexée par les guerres de 1866 et de 1870, qui gouverne la Prusse et l'ancienne Confédération du Nord. L'axe se déplace. Qu'en pense le vieux Dieu de Kœnigsberg?

M. de Payer, le vice-chancelier, disait à Reutlingen, au mois d'avril dernier :

Nous avons en main des gages qui nous permettent de poser nos conditions. Pour ce qui regarde les indemnités de guerre, là où il n'y aura plus ni argent, ni crédit, nous pourrons nous payer avec d'autres valeurs. En France, nous exigeons des rectifications de frontières qui comprendront entre autres le territoire de Briey. La Belgique pourra recouvrer son indépendance, mais sous des formes qui la rendent incapable de nous nuire. A l'est, il est nécessaire que notre frontière soit reculée pour que notre pays soit protégé.

M. Hilaire Belloc, dans le *Land and Water*, dit :

Je voudrais signaler une nouvelle donnée par la presse et passée presque inaperçue. C'est pourtant l'événement le plus important qui se soit produit depuis l'été :

Les Allemands ont appelé la classe 1920.

Voici, en deux mots, la signification de cette nouvelle :

1° La France n'a pas appelé la classe 1919.

2° L'Allemagne a appelé la classe 1918 à cette époque, l'an passé ; les combats, notamment en Flandre, ont usé non seulement 1918, mais une si grande partie de 1919, qu'il faut maintenant appeler 1920.

3° La classe 1920, ce sont les jeunes gens qui n'ont pas dix-huit ans. Les plus âgés d'entre eux auront seulement dix-huit ans le 1er janvier et les plus jeunes n'ont pas dix-sept ans.

4° L'Allemagne a pour la première fois, depuis le début de la guerre, appelé trois classes en douze mois. Lorsqu'elle a appelé la classe 1918, il y a un an, elle était de deux ans en avance sur l'âge normal. Elle est maintenant en avance de quatre ans.

La *Neue freie Press* de Vienne a, le 20 novembre, raconté :

Que les membres du conseil sanitaire supérieur, présidé par le docteur Rudolf Jacksch, ont présenté le 4 octobre une pétition pour attirer l'attention du gouvernement sur les conditions d'approvisionnement intenables de la Bohême allemande. D'après cette pétition, la maladie connue sous le nom *Hungerodem*, « abcès de la faim » fait de nouveau son apparition. Elle a pour symptômes l'hydropisie, la polyurie, la bradycardie, le ralentissement du pouls, et la caducité. En outre, on constate l'apparition de la furonculose et même dans certains cas de la gangrène. Les hommes de quarante à cinquante ans en sont particulièrement frappés.

Cette maladie a fait sa première apparation au mois de février 1917. Elle disparut au mois d'août pendant le nouvelle récolte ; mais la disette a repris son cours et la maladie reparaît quatre mois plus tôt que l'année dernière.

On lit dans la *Gazette de Lausanne* :

D'après les communications d'un Suisse arrivant de Vienne, le public de la capitale danubienne accueillait avec une singulière apathie les nouvelles des succès remportés en Italie par les Austro-Allemands. En effet, pas un seul drapeau n'a été arboré à Vienne, aucune manifestation officielle n'y a été organisée pour fêter la reprise de Goritza et l'avance des armées impériales dans le Frioul. Le public autrichien déclarait alors qu'il attachait très peu d'importance aux victoires, et qu'il voulait uniquement la paix.

V. *La catastrophe russe.* — Les socialistes qui rêvaient, à la suite de Karl Marx et d'Engels, « la catastrophe finale, le grand soir », doivent déborder d'enthousiasme. Les maximalistes réalisent leur idéal.

Trotsky, leur ministre des Affaires étrangères, a nommé ambassadeur près la Grande-Bretagne Tchicherine, qui y est actuellement détenu !

M. Kerensky, ayant aboli la peine de mort dans l'armée, des soldats appliquent cette mesure en massacrant leurs officiers. Les maximalistes arrêtent ou essayent d'arrêter leurs opposants et suppriment les journaux qui ne font pas l'apologie deleurs actes. Ils ont emprisonné le maire de Pétrograd, M. Schreider, qu'ils ont remis ensuite en liberté ; mais ils paraissent décidés à arrêter les membres de la Constituante qui leur déplaisent.

Autant qu'on peut le savoir les électeurs ne sont pas complètement les maîtres. Les maximalistes le reconnaissent eux-mêmes par la proclamation suivante du 8 décembre :

Kalédine sur le Don, Doutof sur l'Oural ont levé l'étendard de la révolte. La bourgeoisie des cadets leur donne les moyens nécessaires pour lutter contre le peuple. Rodzianko, Milioukof, Konovalof veulent reconquérir le pouvoir et, avec l'aide de Kalédine, de Kornilof, et de Doutof, ils veulent se servir des classes laborieuses comme d'une arme pour atteindre leur but criminel.

Kalédine a déclaré l'état de guerre dans la région du Don ; il

empêche le pain d'arriver sur le front et réunit des forces pour menacer Ekaterinoslav, Kharkov et Moscou.

Kornilof est arrivé à son secours, après s'être échappé de prison, ce même Kornilof qui, au mois de juin, a rétabli la peine de mort et a marché sur Pétrograd en révolution.

A Orembourg, Doutof a fait arrêter les plénipotentiaires du comité révolutionnaire et cherche à s'emparer de Tcheliabinsk pour empêcher le blé de Sibérie d'arriver au front.

Le comité central du parti des cadets forme l'état-major politique de ce soulèvement. La bourgeoisie apporte des dizaines de millions aux généraux contre-révolutionnaires pour leur œuvre criminelle contre le peuple et contre son pouvoir. Le Comité central bourgeois de la république de l'Ukraine mène la lutte contre les soviets de ce pays, aide Kalédine à grouper ses armées sur le Don et empêche l'autorité du Soviet d'envoyer les forces nécessaires pour protéger le peuple frère de l'Ukraine contre les tentatives d'étouffement de Kalédine.

Les cadets sont les pires ennemis du peuple ; ce sont eux qui ont préparé, avec les capitalistes de tous les pays, ce carnage universel ; ce sont eux qui soutiennent leur généraux Kalédine, Kornilof et Doutof, afin de les aider à écraser le peuple.

Ouvriers, soldats, paysans, la Révolution est en danger !

Les maximalistes créent l'anarchie russe pour le compte de l'Empire allemand avec le concours d'officiers allemands ou autrichiens, attachés à l'état-major de Lénine. Voici leurs noms :

Major-général von Waldenheim, lieutenant Dirschke, colonel baron de Trellen, lieutenant Zeidlitz, lieutenant comte Hugo von Korndorf, général Karl Ritzlinger. Les cinq premiers sont Allemands et le dernier est Autrichien.

Cependant les négociations entre les délégués maximalistes et les délégués allemands, commencées le 2 décembre, n'auraient pas abouti. Le général Hoffmann « se déclara prêt à faciliter le transport des proclamations maximalistes en France, en Angleterre et en Italie, spécifiant toutefois qu'elles ne seraient en aucun cas distribuées en Allemagne ».

Les Allemands veulent que la Russie rende les 1 700 000 prisonniers qu'ils ont faits aux Austro-Hongrois et à leurs propres armées, et leur permettent de dégarnir leur front oriental pour le reporter sur le front occidental.

Mais l'anarchie est contagieuse; j'ai lu sans surprise cette dépêche du *Morning Post*.

Le bruit court ici que deux divisions allemandes sur le front russe ont arrêté leurs officiers et refusent de combattre plus longtemps. C'est de cette façon que de son propre aveu le prolétariat russe espère participer à une guerre qu'il ne peut continuer autrement.

Dans la *Nineteenth century and After* (n° de décembre) M. Leslie Urquhart, qui est administrateur de grandes usines dans le Donetz, signale la haine que les paysans, qui forment 85 p. 100 de la population de la Russie, éprouvent contre les ouvriers. Dans le Donetz, ils refusent de leur vendre directement, tandis qu'ils vendent à la direction des entreprises facilement et à des prix modérés.

L'anarchie peut tout, excepté durer.

Les excès des Bolshevists et des Terroristes ont commencé à éveiller la nation. Les paysans les rejettent et portent leur confiance sur « les bourgeois ». « Une dictature militaire est certaine. Le vieux régime est détruit à jamais, mais il n'est pas improbable qu'une monarchie constitutionnelle succède à la dictature militaire.

« Actuellement, les Cosaques, l'artillerie et la cavalerie presque tout entière, sont restés loyaux à leur pays. Si la destruction des chemins de fer empêche le ravitaillement d'une armée de quatorze millions d'hommes, les riches pays agricoles qui bordent le front peuvent nourrir une armée de trois à quatre millions d'hommes. La Russie est fatiguée de la guerre, mais les paysans et les classes intelligentes ne sont pas internationalistes, ils aiment leur terre natale, et ils n'entendent pas en donner un pouce à l'Allemagne. »

M. Urquhart termine en disant :

Il est possible que le pouvoir offensif de la Russie soit paralysé pour le reste de la guerre. Mais comme force existante, elle peut encore exercer une influence considérable sur les opérations militaires.

VI. *Les faits de guerre et l'unité de commandement.* — Au moment de la guerre, en France, on méprisait la guerre de tranchées, on ne comprenait que la guerre de mouvement, avec le 75 pour seule artillerie, l'artillerie lourde étant considérée, par des généraux, tels que le général Langlois, comme un *impedimentum*. Puis on est venu à l'artillerie

lourde ; et alors l'artillerie écrasant tout, les troupes pouvaient s'avancer dans un cadre avec objectifs limités. Seulement, comme les canons n'avaient pu les suivre, elles avaient à supporter de lourdes contre-attaques.

Les Anglais ont eu recours, le 20 novembre, à un vieux procédé qui s'appelle la surprise. Ils n'ont prévenu, par une canonnade, l'ennemi qu'ils attaquaient qu'au moment où ils lançaient leurs tanks en avant. Ils ont fait une trouée qui les a conduits auprès de Cambrai et les a fait franchir l'Escaut. Depuis ils ont été obligés de se replier un peu devant de formidables attaques qui ont dû coûter très cher aux Allemands. Mais on est étonné qu'il ne se soit pas produit sur le front franco-britannique une autre attaque qui eût obligé les Allemands à partager leurs forces.

Le refoulement des Italiens par l'armée austro-allemande donne un nouvel argument contre la maxime de l'inviolabilité des fronts. Pour expliquer cet événement, on a dit que deux divisions de l'armée italienne avaient mis bas les armes sans combattre. Le fait est démenti. La cavalerie s'est sacrifiée pour couvrir la retraite. M. Lloyd George a parlé de deux cent cinquante mille prisonniers faits par l'armée austro-hongroise. Le chiffre paraît très exagéré.

Certains journaux français ont réduit le nombre des divisions allemandes annoncé tout d'abord. Cependant le chiffre de trente divisions semble bien être exact. Mais de combien d'hommes se composent ces divisions ? Les spécialistes donnent des évaluations représentant des différences du simple au double.

M. Lloyd George a fait un discours sensationnel à un déjeuner offert par M. Painlevé, à la veille de sa chute. Le discours a surpris en Angleterre. Plein d'admiration pour les Austro-Allemands qui ont envahi l'Italie, il a dit en grossissant les chiffres :

« Ils ont pris deux cent cinquante mille hommes et deux mille cinq cents canons. Auprès de pareils succès, qu'est-ce que nos batailles dans lesquelles nous n'avançons que de quelques kilomètres ? »

« Prenez garde, a dit *The Spectator*, voilà un passage qui tombe sous le coup du *Realm defence Act.* »

« C'était dans le but, a répondu M. Lloyd George, de forcer les Alliés à constituer l'unité de front, l'unité de commandement. » En réalité, on a constitué un comité qui se réunira mensuellement à Versailles, qui recevra des informations

et les discutera. Nous sommes loin de la conception du généralissime, commandant toutes les armées de la Mésopotamie à l'Yser, sans compter les frontières roumaines et russes et les océans. On peut concevoir d'une manière plus coordonnée que par le passé l'action commune des Alliés; mais il est impossible de subordonner leurs généraux à des ordres qui arriveraient toujours trop tard et souvent à faux. Le temps reste un facteur décisif dans la guerre.

VII. *Le retrait des pièces divisionnaires.* — On en manque. Donc, on va retirer de la circulation les pièces à effigie de Napoléon III.

Pourquoi? Parce qu'il y a des personnes qui les thésaurisent.

Mais les thésauriseurs ne doivent pas affectionner les pièces à l'effigie impériale plus que celles à effigie de la Semeuse.

Cette menace ne peut produire qu'un résultat : ils vont changer celles qu'ils ont.

Alors l'administration retirera de la circulation les pièces à effigie impériale pendant que les thésauriseurs retireront de la circulation des pièces à effigie de la Semeuse.

On aura moins de pièces divisionnaires; et si le Parlement vote, qui est saisi du projet de loi, aura fait une gaffe de plus.

VIII. *Les emprunts du gouvernement des Etats-Unis.* — Aux Etats-Unis, les emprunts du gouvernement fédéral se sont élevés aux chiffres suivants :

En 1916, les emprunts de gouvernements étrangers ont atteint le chiffre de 1 245 millions de dollars; en 1917, celui de 620 millions de dollars, soit en moins 625 millions de dollars.

On sait que le gouvernement des Etats-Unis a prêté directement aux gouvernements.

Le premier emprunt de la Liberté a été de 2 000 millions de dollars; en plus, les *Treasury bills* ont fourni 1 979 millions de dollars; le second emprunt de la Liberté, souscrit du 1er au 27 octobre, et prévu à 3 000 millions de dollars, a produit 4 750 millions de dollars.

Pendant le mois d'octobre, les émissions de chemins de fer et d'établissements industriels n'ont fourni que 50 mil-

lions de dollars au lieu de 111 millions dans le mois correspondant de 1916.

Par patriotisme, les capitalistes ont concentré leurs disponibilités sur l'emprunt; mais ils ont fait aussi le calcul suivant : les autres placements sont soumis à plus ou moins de risques, l'emprunt d'Etat n'en présente pas.

Aussi M. Mac-Adoo annonce-t-il un troisième emprunt de la Liberté pour le mois de janvier, avec la certitude qu'il aura un succès égal à celui du second.

Les Etats-Unis ont fait aux Alliés les avances suivantes:

	Millions de dollars.
France	1 110
Angleterre	1 785
Italie	485
Russie	356,7
Belgique	58,4
Serbie	3
Total	3 798

Soit près de 20 milliards de francs, et le gouvernement des Etats-Unis a fixé pour les avances le taux payé par lui-même, 4 p. 100.

IX. *The National War Bonds.* — M. Lloyd George préconisait l'abandon des grands emprunts et leur remplacement par l'émission continue des *National war bonds* [1].

L'expérience n'a pas confirmé ses prévisions. Pendant trois semaines, l'émission des *bonds* a représenté une moyenne de 18 millions de liv. st. Pour la semaine précédant le 10 novembre, elle est tombée à 12 millions de liv. st. et la souscription n'a été que de 12 339 000 liv. st. pour la semaine finissant le 24 novembre. Il est vrai que pour la semaine finissant le 11 décembre elle s'est élevée à 23 millions de liv. st. Ce chiffre n'avait jamais été atteint.

Or, d'après l'exposé fait, le 30 octobre, par M. Bonar Law, la moyenne de la dépense par jour est de 7 millions et demi de liv. st. dont 2 millions de liv. st. sont « recouvrables ». Restent 5 millions et demi par jour ou 39 millions par semaine, qui doivent être payés par l'impôt ou par l'emprunt. En admettant que les ressources du budget donnent 10 mil-

1. Voir *Journal des Economistes*, novembre 1917, p, 223, *apud*, *les Emprunts de guerre*.

lions par semaine, restent 20 millions de liv. st. auxquels les *National war bonds* devaient faire face.

On sait que ce sont des bons décennaux remboursables à 105 en 1927 et pouvant être convertis, à la moitié de cette période, en 5 p. 100 *War Loan*, émis à 95 en février dernier. Cette conversion leur procurera ce 5 p. 100 qui, deux ans après, sera remboursable au pair.

Malgré ces avantages et les arguments donnés par M. Lloyd George, le gouvernement britannique sera obligé d'en revenir au système des grands emprunts.

X. *Les finances de l'Allemagne.* — Dernièrement, à Karlsruhe, M. Dernburg a examiné la situation financière de l'Empire allemand.

Il a déclaré que les finances de la guerre n'ont pas été effectives. On a voté, at-il dit, entre 50 et 75 millions de Mk. de nouveaux impôts, mais, en même temps, le budget a perdu pour 25 millions de Mk. de droits de douanes. Le montant de la nouvelle dette de l'Empire s'élève à 100 millions de Mk. et il a besoin, pour le service de cette dette, de 800 millions de Mk. Pour l'assurer, rien n'a été fait. « Il en résulte que le crédit de l'Empire allemand a été grandement réduit au dehors. »

Il a fait remarquer qu'à l'étranger on pourrait acheter des fonds allemands à la moitié de leur valeur nominale. Cependant on n'en achète pas, malgré le profit de 100 p. 100 auquel cette opération pourrait donner lieu. Il reprocha aux pangermanistes d'annoncer que si l'Allemagne n'était pas victorieuse, elle s'effondrerait dans la banqueroute.

Ce n'est pas un ennemi, ce n'est pas même un neutre qui parle: c'est un personnage considérable de l'Empire allemand. Quand on le voit n'estimer le service de la dette qu'à 800 millions de Mk., on peut être certain, que loin d'exagérer les faits, il les atténue dans une forte mesure.

XI. *L'Emprunt français.* — J'ai publié dans *l'Agence économique et financière*, l'article suivant:

DOUZE RAISONS DE SOUSCRIRE

1° Les individus travaillent et épargnent.

2° Le gouvernement doit leur assurer la liberté du travail et la sécurité de leurs gains et de leurs épargnes.

3° Cette sécurité peut-être menacée à l'intérieur par le vol, la fraude et la violence. Il doit les réprimer par la police et la justice.

4° Elle peut être menacée à l'extérieur par une politique de brigandage comme celle de l'Allemagne. Le plus important de ses devoirs est de la repousser dans le présent et de la supprimer dans l'avenir.

5° Tous les Français ont compris la nécessité de sacrifices personnels allant jusqu'à celui de la vie pour sauvegarder l'indépendance de leur patrie, sans laquelle il n'y aurait ni liberté, ni sécurité pour leurs femmes, leurs enfants ni pour eux-mêmes.

6° Nourrir, vêtir, chausser des millions d'hommes et les doter de fusils, de canons, de mitrailleuses, d'aéroplanes, de balles, d'obus, d'appareils de tous genres, cela coûte cher. La capacité offensive et défensive de l'armée dépend de son armement : plus il est puissant, plus il est redoutable aux ennemis et réconfortant pour nos soldats.

7° L'État n'a pas de ressources par lui-même ; il ne peut s'en procurer que par l'impôt et par l'emprunt.

8° L'emprunt, c'est l'impôt volontaire : et il concilie à la fois l'intérêt personnel et cet intérêt commun et indivis qui s'appelle la sécurité.

9° Garder son épargne dans un coffre ou dans un bas de laine, c'est se priver d'un intérêt de près de 6 francs par 100 francs, de 60 francs par 1 000 francs : et ni les billets ni la monnaie ne s'améliorent en vieillissant dans le secret et l'inaction.

10° Le placement de l'épargne dans l'emprunt est profitable à celui qui le fait, en même temps qu'il est utile à la nation, aussi bien au point de vue économique qu'au point de vue militaire.

11° Ces fonds, en rentrant dans la circulation, servent à acheter des denrées, à payer des salaires, à maintenir l'activité économique du pays.

12° La souscription à l'emprunt, facile et profitable, ne peut se comparer à l'héroïsme quotidien du poilu : mais elle constitue, elle aussi, un devoir patriotique.

XII. *Le relèvement des tarifs.* — Le projet de loi n'est pas encore venu en discussion : mais les appointements et salaires ont bénéficié d'une nouvelle majoration de 43 millions.

J'ai parlé des vacillations et des lenteurs, aux Etats-Unis, de l'*Interstate commerce Commission.* Dans une séance sensationnelle, la Chambre de commerce de New-York attribuait la perte qui en était résultée pour les valeurs de chemins de fer du mois de janvier à la fin de septembre à plus de 1 400 millions de dollars. Au moment de la guerre, dix-huit

compagnies pouvaient émettre du *Common stock*. A la fin d'octobre, il n'y en avait plus que huit. Les chemins de fer ne peuvent donner leur pleine efficacité que s'ils peuvent faire les dépenses nécessaires à leur exploitation, y compris l'entretien et le renouvellement de la voie et du matériel roulant.

XIII. *Les chèques postaux.* — Le Sénat a voté à peu près sans débat le projet sur les chèques postaux adopté par la Chambre des députés. Voilà l'Etat devenu banquier.

XIV. *Le renouvellement du privilège de la Banque de France.* — Le projet a été enfin déposé le 12 novembre. Nous espérons que la discussion et le vote n'en subiront pas les retards qu'a subis le projet de loi sur la majoration des tarifs. Il n'est pas besoin de rappeler les services que la Banque a rendus au Gouvernement et à la France; mais pourquoi a-t-elle pu les rendre? Parce qu'elle a du crédit. Tout acte, négatif ou positif, qui peut l'affaiblir est un acte antipatriotique.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Science du travail et son organisation, par le docteur Josefa Ioteko. 1 vol. in-8; prix, 3 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Cinq ans d'histoire grecque, 1912-1917. Discours prononcés à la Chambre des députés, en août 1917, par E. Venizelos, N. Politis, E. Repoulis, G. Cafaudaris. Traduction de M. Léon Maccas. 1 vol. in-8; prix, 4 fr. (Paris, Berger-Levault)

La Question flamande et l'Allemagne, par Fernand Passelecq. 1 vol. in-18; prix, 4 fr. (Paris, Berger-Levrault.)

Philosophie des sciences sociales, par René Worms. 1° Objet des sciences sociales. T. II. 1 vol. in-8; prix, 4 fr. (Paris, Giard et Brière.)

Les Membres de l'Académie des Beaux-Arts depuis la fondation de l'Institut, par Albert Soubies. 1re série, de 1795 à 1816; 2e série, de 1816 à 1852; 3e série, de 1852 à 1876; 4e série, de 1876 à 1901. 4 vol. in-8; prix, 6 fr. (Paris, Flammarion.)

L'Enseignement de la chimie industrielle en France, suivi d'une *Enquête sur l'Enseignement chimique et technique*, par Eugène Grandmougin, ingénieur chimiste (E. C. M.). 1 vol. in-16; prix, 3 fr. 85. (Paris, Dunod et Pinat.)

La Russie commerciale et industrielle (*The Times* : *Book of Russia*). Traduit par Georges Mis. Ouvrage documentaire d'intérêt pratique. 1 vol. in-12; prix, 4 fr. 95. (Paris, Dunod et E. Pinat.)

Le Monténégro, pages d'histoire diplomatique, par Veritas. 1 vol. in-18; prix, 2 fr. 50. (Paris, Eugène Figuière.)

Le Monde slave, revue mensuelle : directeurs, MM. E. Denis et Robert de Caix. Abonnement 30 fr. (Paris, rue Cassette.)

Etude sur l'organisation de la République nouvelle. L'Organisation de la police, par Henri Chardon. 1 broch.; prix, 2 fr. (Paris, Editions Bossard.)

Belgique et Congo, par Edouard Payen. 1 broch.; prix, 2 fr. (Paris, Editions Bossard.)

Les Ecrivains hispano-américains et la Guerre européenne, par Francisco Contreras, préface de Philéas Sebesgue. 1 broch. 2 fr. (Paris, Editions Bossard.)

L'Europe au jour le jour. Tome II : *De la contre-révolution turque au coup*

d'Agadir, 1909-1911, par Auguste GAUVAIN. 1 vol. in-8; prix, 7 fr. 50. (Paris, Editions Bossard.)

Nomenclature des journaux, revues, périodiques français paraissant en France et en langue française à l'étranger, par l'*Argus de la Presse*. (37, rue Bergère.)

Mémoire de M. le Préfet de la Seine au Conseil municipal. Compte de l'exercice 1916. (Paris.)

Les Justes Revendications de l'Italie. La Question de Trente et de Trieste, par WHITNEY WARREN, citoyen américain, membre de l'Institut. 1 broch. in-8 avec 21 cartes graphiques. (Paris, *la Renaissance*.)

L'Effort de demain, les Grands Problèmes économiques, par Henry URBAN. 1 vol. in-18; prix, 3 fr. 50. (Paris, Perrin.)

Revue statistique de la navigation, du commerce et de l'industrie, année 1914, publiée par la Chambre de commerce du Havre.

Vœux adoptés par la Chambre syndicale pendant les années 1915-1916-1917. (Marseille, Société pour la défense du commerce et de l'industrie.)

Documents relatifs à la vente des biens nationaux, par Henri MARTIN (district de Toulouse). 1 vol. in-4. (Toulouse, Edouard Privat.)

La Parfumerie, par A. CROISSANT, délégué-rapporteur de l'exposition de San-Francisco 1915. 1 vol. in-8.

A. Fraudulent standard, an exposure of the fraudulent character of our monetary standard wth suggestions for the establishment of an invariable mut of value, by Arthur KITSON. 1 vol. in-8. (London, P. S. King and Son.)

Census of commonwealth of Australia, taken for the night between the 2nd and 3rd, April 1911. Vol. I, *Stastician's report*, including appendices. (Melbourne, Mc Carron, Bird C°.)

Population and vital statistics, bulletin n° 34, Australie. *Commonwealth demography* 1916 *and previous years*, by G. H. KNIBBS. C. M. G. (Melbourne, Commonwealth bureau of Census and Statistics.)

The problems of nationality, by Théodore RUYSSEN. Translated by John MEZ. (New-York, International conciliation n. 18.)

New-York as an eighteenth Century municipality 1731-1776, by George William EDWARDS. (New-York, Columbia University.)

New-York as an eighteenth Century municipality, Prior to 1731, par Arthur EVERETT PETERSON, Ph. D. (New-York, Columbia University.)

Contemporaray Theories of unemployment and unemployment relief, by Frederick C. Mills. (New-York, Columbia University.)

Monthly summary foreign of commerce of the United States, August 1917. (Washington, Department of commerce.)

The World's Food. Editor in charge of this volume L. KING. (Philadelphia, The Annals of the American Academy of political and social science.)

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° Gennaio al 31 Agosto 1917. (Rome, ministère des Finances.)

Revista da Faculdade de directo da Universidade de Lisboa, ano I, Janeiro a Junho de 1917. Vol. I.

La Guerra (Consideraciones y datos), par Pedro Manuel Rulz. (Imp, Bolivar, Caracas.)

Boletin oficial de la Camera de comercio de la provincia de Madrid, octobre 1917. (Madrid, Minnesa de Los Rios.)

Annuaire financier et économique du Japon (17e année), 1917. Ministère des Finances, Tokyo.

Returns of trade and trade reports, 1916. Part III, Analysis of foreign trade, vol. I, imports. (Shangaï, The Maritime Customs.)

List of lighthouses, light vessels, buoys, and beacons on the coast and revers of China, 1917. (Shangaï, Maritime Customs.)

L'Agence économique et financière vient d'ajouter à son supplément russe, italien, etc., un supplément destiné à donner des informations sur le *commerce franco-anglais*.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LVI

N° 1. — *Octobre* 1917

I. — L' « Imperial preference », par *Yves-Guyot*..... 3
II. — De l'inflation, par *A. Raffalovich*..... 37
III. — La Commercialisation des Syndicats professionnels, par *Fernand-Jacq*..... 43
IV. — L'Or, les Prix, la Guerre, par *René Pupin*..... 56
V. — Les Warrants agricoles, par *Abel Beckerich*..... 62
VI. — Le Premier Congrès général du génie civil national et interallié, par *Maurice Bellom*..... 69
VII. — Le Synchronisme hebdomadaire, par *N. Mondet*..... 75
VIII. — Le Riz italien, par *Pierre Poirier*..... 79
IX. — Le Projet de monopole de l'alcool en Espagne, par *P. de M.* 85
X. — Le Problème fiscal en Italie, par *L. P.*..... 89
XI. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (septembre 1917) 91
2. Faits économiques, statistiques et financiers : Loi sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons. — Les nouvelles lois fiscales. — Dépenses et impôts en Italie. — La situation financière en Russie..... 98
XII. — Nécrologie..... 106
Société d'économie politique (Réunion du 5 octobre 1917). Le problème agricole allemand. Communication de *M. le vicomte E. de Guichen*. Discussion par *MM. Schubler, Paul Muller, Wuarin, Pupin, d'Eichthal, Lépine, de Guichen, Courcelle-Seneuil, Pierson, Batcheff, Raphaël-Georges Lévy*. — Ouvrages présentés. Périodiques..... 109
Comptes rendus :
German, Slav and Magyar, by R.-W. Seton Watson. Compte rendu par *N. Mondet*..... 117
La Bataille économique de demain, par Victor Boret. Compte rendu par *N. Mondet*..... 120
The Party. Who they are and what they have done, par *William O'Brien*. Compte rendu par *A. R.*..... 123
Les Bases d'une paix durable, par Cosmos. Compte rendu par *N. Mondet*..... 125

Die Lettische Revolution 1907. Compte rendu, par *Testis Senior* 128
British foreign Policy in Europe to the end of the 19th century, by H.-E. Egerton. Compte rendu par *N. Mondet*.. 132
The Decline of liberty in England, par E. S. P. Haynes. Compte rendu par *Arthur Raffalovich*,..... 133
XIII. — NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES..... 137
XIV. — CHRONIQUE : I. Choses étranges. — II. Le budget annuel et les douzièmes provisoires. — III. Une nouvelle formule pour le prochain emprunt. — IV. La Banque de France. — V. La majoration des tarifs de chemins de fer et les socialistes. — VI. La course à la démobilisation. — VII. La question des vins. — VIII. Les délégués d'ateliers. — IX. Les récoltes de céréales. — X. La loi sur la répression de l'ivresse publique. — XI. La question des sucres en Angleterre. — XII. La marine et le gouvernement britanniques. — XIII. Changements de papiers. — XIV. La crise ouvrière en Russie. — XV. La Grande-Bretagne et les États-Unis. — XVI. *The American free Trade League*.. 142
XV. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE..... 157

N° 2 — *Novembre* 1917

I. — SOIXANTE-QUINZIÈME ANNIVERSAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. Communications de *M. Emmanuel Vidal*. — Discours de *M. Yves-Guyot*. — Les Économistes financiers, discours prononcé par *M. Raphaël-Georges Lévy*. — Discours de *MM. le baron Otori, Walter Berry*. — Les progrès de l'Économique, de 1842 à 1892, par *M. G. Schelle*. — Ouvrages présentés. Périodiques..... 161
II. — LES EMPRUNTS, par *Yves-Guyot*..... 214
III. — L'EMPRUNT 4 p. 100 FRANÇAIS DE 1917, par *A. Barriol*..... 228
IV. — LES MUTILÉS DE LA GUERRE ET LA VIE ÉCONOMIQUE, par *A.-L. Bittard*..... 231
V. — LA BANQUE NÉERLANDAISE EN 1916-1917, par *A. Raffalovich*.. 253
VI. — LES TARIFS DE CHEMINS DE FER, par *Y.-G*..... 260
VII. — LE PAPIER-MONNAIE DE LA RÉVOLUTION, par *Georges de Nouvion*. 266
VIII. — BULLETIN : 1. Publications du *Journal officiel* (octobre 1917). 278
2. Faits économiques, statistiques et financiers : Loi concernant l'émission d'un emprunt en rentes 4 p. 100. — Les unions monétaires. — Les relations entre les États-Unis et la Russie. — Le commerce marseillais et le régime de l'importation..... 284
IX. — NÉCROLOGIE : Les obsèques de M. Daniel Bellet. 289
X. — COMPTES RENDUS :
La Question de l'alcool : Allégations et Réalités, par *Yves-Guyot*. Compte rendu de l'*Investor's Review*..... 292

The Great Problems of bristish statesmanship, par *Ellis Barker*. Compte rendu par *A. Raffalovich*..... 299
History of the Economic Thought a critical account of the origin and development of the Economic theories of the leading thinkers in the leading nations, by *Lewis H. Haney*. Compte rendu par *N. Mondet*..... 301
XI. — Notices bibliographiques..... 304
XII. — Chronique : I. Les scandales. — II. La chute du ministère Painlevé. — III. La congrégation socialiste. — IV. *Soviets* russes. — V. Le nouveau chancelier. — VI. L'Effort américain. — VII. Le ravitaillement — VIII. Les mines et M. Loucheur. — IX. Un décret-loi — X. Les États-Unis, le Japon et la Chine. — XI. L'Amérique latine. — XII. La position économique de la République Argentine et du Chili. — XIII. Les tarifs de chemins de fer aux États-Unis..... 308
XIII. — Bulletin bibliographique..... 318

N° 3. — *Décembre* 1917

I. — Le Projet de budget de 1918, par *Yves-Guyot*..... 321
II. — Le Contrôle des dépenses publiques en Angleterre, par *Arthur Raffalovich*..... 345
III. — Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 15 août au 15 novembre 1917), par *J. Lefort*..... 358
IV. — Les Finances de la Ville de Paris, par *G. Schelle*..... 372
V. — La Guerre et la Situation économique de l'Italie, par *Ernest Lémonon*..... 384
VI. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (novembre 1917) 399
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
Le rationnement. — Le nouveau régime des entrepôts en France. — *Italie* : La vie économique en novembre, par *Ernest Lémonon*. — Utilité actuelle de l' « Espéranto ». — Production de l'argent. — La Dette publique en Russie. — Commerce extérieur de la Russie. — L'exportation des matières colorantes des États-Unis. — La marine française. — Le commerce entre la Russie et la France. — Anglo-South American Bank. — L'emploi de l'électricité aux États-Unis..... 405
VII. — Société d'économie politique (Séance du 5 décembre 1917). Nécrologie : Docteur Rouire. — De l'inflation. Communication de M. *Arthur Raffalovich*. Discussion par *MM. R.-Georges Lévy, Raffalovich, d'Eichthal, Décamps, Gavazzi, Charles-Georges Picot, René Pupin, Yves-Guyot*. — Ouvrages présentés. Périodiques..... 415

VIII. — Comptes rendus :
Le Rhin français pendant la Révolution et l'Empire, par Ph. Sagnac. Compte rendu par *N. Mondet* 426
L'Empereur Frédéric III, par Henri Welschinger. Compte rendu par *N. Mondet* 429
La Monarchie et la Politique nationale, par Albert Mathiez. Compte rendu par *N. Mondet* 431
La Science du travail et son organisation, par le docteur Josefa Ioteyko. Compte rendu par *N. Mondet* 433
IX. — Notices bibliographiques 438
X. — Chronique : I. Le ministère Clemenceau. — II. Les affaires d'intelligence avec l'ennemi. — III. Le rationnement du pain. — IV. L'Empire allemand et la Monarchie austro-hongroise. — V. La catastrophe russe. — VI. Les faits de guerre et l'unité de commandement. — VII. Le retrait des pièces divisionnaires. — VIII. Les emprunts du gouvernement des États Unis — IX. *The National War Bonds*. — X. Les finances de l'Allemagne. — XI. L'emprunt français. — XII. Le relèvement des tarifs. — XIII. Les chèques postaux. — XIV. Le renouvellement du privilège de la Banque de France 443
XI. — Bulletin bibliographique 459
XII. — Table des matières du tome LVI 462
XIII. — Table analytique des matières de l'année 1916 (tomes LIII a LVI) 466

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

DE L'ANNÉE 1917

6e Série. — Tomes LIII à LVI

Les chiffres romains désignent le volume ; les chiffres arabes la page.

Abréviations : C. R. Compte rendu. — S. E. P. Société d'Economie Politique

A

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (Revue de l'), par J. Lefort, LIII-377, LIV-371, LV-411, LVI-358.

ALCOOL EN RUSSIE (Le régime de l'), S. E. P., LIV-444.

ALCOOL. (V. *Monopole-Question.*)

ALIMENT ALCOOL ET LE PÉRIL ANTI-ALCOOLIQUE (L'), par Yves-Guyot, LIII-161.

ALLEMAGNE. (V. *Blocus. — Evaluation. — Presse. — Problème agricole. — Projets d'impôts. — Reichsbank.*)

AMERICAN CHAMBER OF COMMERCE IN PARIS. — Le commerce des Etats-Unis et de la France, LIII-262.

AMÉRIQUE DU SUD (En). — Finances brésiliennes. — Le régime douanier de l'Uruguay. — Le commerce extérieur de l'Uruguay, par Henry Bougeois, LIV-76.

ANGLETERRE. (V. *Contrôle. — Emprunt. — Finances. — Industrie. — Politique économique.*

ANGLO-SOUTH AMERICAN BANK, LVI-413.

« ANNALIST » (The). — Courbe du coût de la vie, LIII-371. — Réserves d'or des Federal Reserve Banks, 372.

Encaisse d'or dans « the Federal Reserve System », LV-362.

ANONYME. — Prévisions pour 1917, LIII-405.

ARGENT (Production de l'). — LVI-409.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES. (V. *Banque de France. — Banque de Paris et des Pays-Bas. — Chemins de fer. — Crédit foncier de France. — Crédit lyonnais. — Minière et metallurgique de Penarroya. — Société générale.*)

B

BANQUE DE FRANCE. Assemblée générale, LIII-277.

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS. Assemblée générale, LIII-434.
BANQUES DES ANCIENNES COLONIES (Les), LIII-116.
BANQUE NÉERLANDAISE EN 1916-1917 (La), par Arthur Raffalovich, LVI-253.
BARRIOL (A.) — Note sur les obligations quinquennales de la Défense nationale, LIII-267.
L'emprunt 4 p. 100 français de 1917, LVI-228.
BECKERICH (Abel). — Le bien de famille rural avant la guerre et après la guerre, LIII-67.
Les Warrants agricoles, LVI-62.
BELL (Sir Hughes). — L'industrie britannique après la guerre, LIV-37. — A qui le dumping porte-t-il tort, 346.
BELLET (Daniel). — La Ligue du libre-échange, LIII-86, 249, 411, LIV-85, 258, 419, LV-100.
Mouvement scientifique et industriel, LIII-218, LIV-393.
Le développement économique et la richesse de la Roumanie, LV-65. — Dommages de guerre, droit social et propriété individuelle, 190.
Sa mort, LVI-106. — *Ses obsèques*, 289.
C. R. *M. W. Madten* : The State as manufacturer and trader, LIII-144. — Republica portuguesa. Anuario colonial 1916, 460.
Arthur Girault : The colonial tariff policy of France, LIV-138.
G. Papillaut : Science française; scolastique allemande. — *J. Lefort* : La science et les savants allemands, LV-137. — *A. Artaud* : Entretiens économiques, 146. — *H. Hauser et H. Hitier* : Enquête sur la production française et la concurrence étrangère, 284. — *Arthur Girault* : La politique fiscale de la France après la guerre, 294.
BELLOM (Maurice). — Contribution à la notion du change, LV-205.
Le premier congrès général du génie civil national et interallié, LVI-69.
C. R. *Dalloz* : Guerre de 1914, LIII-141, 300, 459, LIV-302, LV-303, 460.
F.-J. Combat : Les assurances et la guerre, LIII-302. — *Ed. et F.-J. Combat* : Le travail des femmes à domicile, 302. — *E. Lecouturier* : L'impôt sur le revenu, 462.
L. Raviart : L'impôt général sur le revenu, LIV-462.
Richard Calwer : Das Wirtschaptsiahr, LVI-138.
BÉNÉFICES DE GUERRE. (V. *Impôt*.)
BIEN DE FAMILLE RURAL AVANT LA GUERRE ET APRÈS LA GUERRE (Le), par Abel Beckerich, LIII-67.
BITTARD (A.-L.). — Les mutilés de la guerre et la vie économique, LVI-231.
BLOCUS MORAL DE L'ALLEMAGNE ET LES SOUS-MARINS (Le), par N. Mondet, LIII-239.
BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE (Les), LIII-279.
BONS MUNICIPAUX (Le renouvellement des), LIII-432.
BOUGEOIS (Henry). — En Amérique du Sud. — Finances brésiliennes. — Le régime douanier de l'Uruguay. — Le commerce extérieur de l'Uruguay, LIV-76. — La situation financière et économique de l'Uruguay, 416.
C. R. *C.-P. Gimenez* : Estadistica minera en 1914 (Pérou), LIII-461.
Commercio exterior do Brasil (1910-1912) LIV-462.
BOWMAN (Charles A.). — Une opinion au Canada sur la préférence impériale, LV-269.

BRÉSIL (Finances du). (V. *Amérique du Sud.*)
BREVET INTER-ALLIÉS. (V. *Multiples.*)
BRITISH TRADE CORPORATION (La), par A. Raffalovich, LIV-358.
BRITISH TRADE CORPORATION, par Testis Senior, LV-63.
BUDGET DE 1918 (Le projet de), par Yves-Guyot, LVI-321.
BUDGET ITALIEN, LV-439.
BULLETIN, LIII-101, 269, 425, LIV-95, 270, 433, LV-109, 247, 429-LVI-91, 278, 399.
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE, LIII, 158, 317, 475, LIV-157, 318, 474, LV-158, 319, 474, LVI-157, 318, 458.

C

CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS. — CAISSE NATIONALE DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE, LIII-115.
CANADA. (V. *Opinion.*)
CANAL DE SUEZ ET LA GUERRE (Le), par Georges de Nouvion, LV-253.
CAUBOUE (Pierre). — La vie chère dans la zone des armées. Les mesures prises pour la combattre, LIII-201.
Gaspillages et économies aux armées, LV-41.
CHAILLEY (Joseph). — Cultures coloniales et capitaux français, S. E. P. LIII-436.
CHANGE (Contribution à la notion du), par Maurice Bellom, LV-205.
CHARLES-ROUX (Jules). — Le péril de notre marine marchande, S. E. P. LIV-286.
CHEMINS DE FER. (V. *Majoration-Relèvement-Tarifs.*)
CHEMINS DE FER DE L'ETAT. COMPTES POUR 1915, par Georges de Nouvion, LV-228.
CHEMINS DE FER FRANÇAIS EN 1916 (Les), par Georges de Nouvion, LIV-237.
CHEMINS DE FER FRANÇAIS. — Les recettes de février 1917, LIV-280.
CHÈQUES (Loi complétant les lois des 14 juin 1865 et 19 février 1874 sur la législation des), LV-439.
CHRONIQUE, par Yves-Guyot. — I. La question des decrets et la constitution. — II. Quatre budgets par an. — III. Fiscalité politique. — IV. Les contributions indirectes. — V. Le charbon et l'Etat. — VI. Le commerce des grains et ses restrictions. — VII. Une conception enfantine. — VIII. Un appel aux femmes françaises. — IX. Le Congrès du parti socialiste. — X. La ville de Paris et ses concessionnaires. — XI. Réponse des Alliés au président Wilson, LIII-145. —— I. Le commerce de 1916 et les menaces de prohibition. — II. La réquisition des civils. — III. Le blé, la taxation et le pain. — IV. La crise du charbon et des transports. — V. Les chemins de fer de l'Etat. — VI. Le froid et l'organisation administrative. — VII. La navigation de la Seine. — VIII. La réduction des journaux. — IX. Les économies. — X. Les obligations de chemins de fer. — XI. L'emprunt britannique, 304. — — I. Questions relatives aux chiffres de la douane française. — II. Le commerce britannique en 1916. — III. Une industrie rentière. — IV. La réparation des dommages de guerre. — V. « Exemptés d'impôts ». — VI. Les bénéfices nets de l'armement britannique. — VII. M. Chamberlain et le Lancashire, 466.
I. La révolution en Russie. — II.

L'intervention des Etats-Unis. — III. Le Brésil et l'Allemagne. — IV. La situation militaire et l'Allemagne. — V. Le ministère du 20 mars. — VI. Les économies. — VII. La récolte du froment en 1916. — VIII. La baisse des prix à New-York et la théorie quantitative. — IX. Déviation protectionniste. — X. Un effort des ouvriers britanniques. — XI. Faites des haricots !, LIV-149. —— I. La situation financière. — II. La carte de guerre. — III. M. Wilson et les Hohenzollern. — IV. Danger d'une illusion. — V. Les frappes de la Monnaie. — VI. Les bénéfices industriels britanniques. — VII. L'appui financier des Etats-Unis. — VIII. Les émissions aux Etats-Unis et le Federal Reserve Board. — IX. Un épisode financier aux Etats-Unis. — X. *The Imperial preference*. — XI. Le relèvement des tarifs de chemins de fer. — XII. Programme simple. — XIII. — Le danger des sous-marins. — XIV. La grande réforme fiscale. — XV. Une loi socialiste. — XVI. Le *Chronos*, 304. —— I. Les comités secrets et les ordres du jour. — II. La Russie. — III. La défensive française et l'offensive britannique. — IV. La semaine anglaise. — V. Questions à résoudre. — VI. L'allègement de la circulation. — VII. Le système métrique dans la Grande-Bretagne. — VIII. La monnaie internationale. — IX. Le commerce britannique. — X. La réforme électorale dans la Grande-Bretagne. — XI. Le Brésil. — XII. Le ravitaillement, 464.

I. L'ordre du jour du 7 juillet. — II. — Les projets d'impôts. — III. La production du charbon. — IV. La situation en Allemagne. — V. Les dépenses de guerre en Allemagne. — VI. Les Belligérants. — VII. Le change par ordre. — VIII. Gaspillages. — IX. Le Canada et l'*Imperial preference*. — X. La situation du Monténégro. — XI. La situation des neutres. — XII. Questions urgentes, LV-149. —— I. Le nouveau chancelier. — II. La Russie. — III. Le principe fiscal. — IV. La résignation du Sénat. — V. Les 262 millions d'argent. — VI. Le répertoire des opérations de change. — VII. Le billon. — VIII. L'économie du numéraire. — IX. *Simplex*. — X. Les finances turques. — XI. Le ravitaillement. — XII. *Control of food supplies*. — XIII. Les dépenses britanniques. — XIV. Le commerce britannique. — XV. Gros efforts et petits résultats. — XVI. Les embarras socialistes, 306. —— I. Politique française. — II. La question des groupes. — III. Le ministère Painlevé. — IV. La Russie. — V. La conférence de Stockholm. — VI. *Simplex*. — VII. Les réquisitions et les prix. — VIII. Le prix du vin. — IX. Comités de délation. — X. Les délégués d'atelier. — XI. *War Loan Bill*. — XII. Un titre sans fonction. — XIII. Résultats de la guerre sous-marine. — XIV. Les pertes de l'armée allemande. — XV. Dédain de la cuisine. — XVI. Les étrangers contribuables et électeurs. — XVII. Les injonctions de la Confédération générale du travail. — XVIII. Le tunnel sous la Manche, 462.

I. Choses étranges. — II. Le budget annuel et les douzièmes provisoires. — III. Une nouvelle formule pour le prochain

emprunt. — IV. La Banque de France. — V. La majoration des tarifs de chemins de fer et les socialistes. — VI. La course à la démobilisation. — VII. La question des vins. — VIII. Les délégués d'ateliers. — IX. Les récoltes de céréales. — X. La loi sur la répression de l'ivresse publique. — XI. La question des sucres en Angleterre. — XII. La marine et le gouvernement britanniques. — XIII. Changement de papiers. — XIV. La crise ouvrière en Russie. — XV. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis. — XVI. *The American free trade League.* LVI-142. —— I. Les scandales II. La chute du ministère Painlevé. — III. La congrégation socialiste. — IV. *Soviets* russes. — V. Le nouveau chancelier. — VI. L'Effort américain. — VII. Le ravitaillement. — VIII. Les mines et M. Loucheur. — IX. Un décret-loi. — X. Les Etats-Unis, le Japon et la Chine. — XI. L'Amérique latine. — XII. La position économique de la République Argentine et du Chili. — XIII. Les tarifs de chemins de fer aux Etats-Unis. 308. —— I. Le ministère Clemenceau. — Les affaires d'intelligence avec l'ennemi. — III. Le rationnement du pain. — IV. — L'Empire allemand et la Monarchie austro-hongroise. — V. La catastrophe russe. — VI. Les faits de guerre et l'unité de commandement. — VII. Le retrait des pièces divisionnaires. VIII. Les emprunts du gouvernement des Etats-Unis. — IX. *The National War Bonds.* — X. Les finances de l'Allemagne. XI. L'emprunt français. — XII. Le relèvement des tarifs. — XIII. Les chèques postaux. — XIV. Le renouvellement du privilège de la Banque de France, 443.

COMMERCE DES ETATS-UNIS (Le), LIV-109.

COMMERCE DES ETATS-UNIS ET DE LA FRANCE (Le), par American Chamber of commerce in Paris, LIII-262.

COMMERCE ENTRE LA RUSSIE ET LA FRANCE, LVI-412.

COMMERCE ESPAGNOL EN 1916 (Le). (V. *Péninsule ibérique.*)

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA RUSSIE (Le), LVI-410.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA SUISSE EN 1915 (Le), par Fernand-Jacq, LIII-400.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'ESPAGNE (Un coup d'œil sur le), par Pierre de Mériel, LV-242.

COMMERCE MARSEILLAIS ET LE RÉGIME DES IMPORTATIONS (Le), LVI-287.

COMMERCIALISATION DES SYNDICATS PROFESSIONNELS (La), par Fernand-Jacq, LVI-43.

COMMISSIONS TECHNIQUES INTERALLIÉES (Les), par Fernand-Jacq, LV-83.

CONGRÈS GÉNÉRAL DU GÉNIE CIVIL NATIONAL ET INTERALLIÉ (Le premier), par Maurice Bellom, LVI-69.

CONTROLE DES DÉPENSES PUBLIQUES EN ANGLETERRE (Le), par A. Raffalovich, LVI-342.

CONTROLE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE PAR L'ETAT (Le), par Arthur Raffalovich, LV-342.

COOPÉRATION ÉCONOMIQUE FRANCO-ITALIENNE (La), par M. Pantaleoni, LIV-410.

COQUET (Lucien). — Les marques collectives et l'après-guerre commerciale, S. E. P. LIII-282.

COUT DE LA VIE (Courbe du), LIII-371.

CRÉANCES SUISSES SUR L'ALLEMAGNE (Les), 284.

CRÉDIT AU PETIT ET AU MOYEN COM-

MERCE, A LA PETITE ET A LA MOYENNE INDUSTRIE (Loi sur l'organisation du), LIV-100.
CRÉDIT AUX PETITES ENTREPRISES (Les nouvelles lois sur le), par Maurice Dewavrin, LIV-215.
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE. — Emission d'obligations, LIII-431. — Assemblée générale, LIV-277.
CRÉDIT LYONNAIS (Assemblée générale), LIV-279.
CRISE DES TRANSPORTS AUX ETATS-UNIS (La), LIV-111.
CRISE DES TRANSPORTS EN ESPAGNE (La), LIV-114.
CRISE DES TRANSPORTS ET LE MANQUE DES WAGONS EN ITALIE (La), LIV-113.
CULTURES COLONIALES ET CAPITAUX FRANÇAIS, S. E. P., LIII-436.

D

DÉFENSE NATIONALE. (V. *Bons. Obligations.*
DELAPORTE (Paul). — Le synchronisme hebdomadaire. L'année économique. Le septénaire et le quadri-septénaire, LIII-185.
DÉPENSES ET IMPÔTS EN ITALIE, LVI-102.
DÉPENSES PUBLIQUES. (V. *Contrôle.*)
DETTE PUBLIQUE DE RUSSIE (La), LVI-409.
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA RICHESSE DE LA ROUMANIE (Le), par Daniel Bellet, LV-65.
DEWAVRIN (Maurice). — L'impôt sur les bénéfices de guerre, S. E. P., LIV-117. — Les nouvelles lois sur le crédit aux petites entreprises, 215.
Le problème de la marine marchande aux Etats-Unis, LV-363.
DILEMME (Le), par Yves-Guyot, LIII-3.
DISCUSSION SUR L'INFLATION, par A. Raffalovich, LV-37.
DOCTRINE DE L'UTILE (La), par Yves-Guyot, LIV-3.
DOMMAGES DE GUERRE, DROIT SOCIAL ET PROPRIÉTÉ INDIVIDUELLE, par Daniel Bellet, LV-190.
DOUZIÈMES PROVISOIRES (Les troisièmes), LV-115.
DUMPING. A qui le dumping porte-t-il tort?, par Sir Hugh Bell, LIV-346.

E

ECONOMIC PROBLEMS OF PEACE AFTER WAR, par Arthur Raffalovich, LV-260
ECONOMISTES FINANCIERS (Les), par Raphaël-Georges Lévy, S. E. P., LVI-182.
EINAUDI (Luigi). — C. R. *Yves-Guyot* : Les préjugés économiques et l'A B C du Libre-échange, LV-443.
ELECTRICITÉ AUX ETATS-UNIS (L'Emploi de l'), LVI-413.
EMPRUNT BRITANNIQUE (L'), par A. Raffalovich, LIII-393.
EMPRUNT 5 1/2 P. 100 DE LA VILLE DE PARIS, LIV-439.
EMPRUNT EN RENTES 4 P. 100 (Loi concernant l'émission d'un), LVI-284.
EMPRUNTS (Les), par Yves-Guyot, LVI-214.
EMPRUNT 4 P. 100 FRANÇAIS DE 1917 (L'), par A. Barriol, LVI-228.
ENCAISSE D'OR DANS « THE FEDERAL RESERVE SYSTEM », LV-362.
ENTREPOTS EN FRANCE (Le nouveau régime des), LVI-407.
ESPAGNE. (V. *Commerce.*) — *Crise des transports.* — *Législation.* — *Monopole.*)
ESPERANTO (Utilité actuelle de l'), LVI-409.
ETALON MONÉTAIRE INTERNATIONAL (Un), S. E. P., LV-119.
ETATS-UNIS. (V. *Commerce.* — *Crise des transports.* — *Electricité.* — *Exportation.* — *Forma-*

tion politique. — Libre-échangistes. — Marine marchande. — Relations.

ETATS-UNIS PENDANT LA GUERRE (Les), S. E. P., LIII-119.

EVALUATION ALLEMANDE DE LA RICHESSE PUBLIQUE DE L'ALLEMAGNE (Une), par Pierre Ronce, LIV-361.

EVALUATION DE LA FORTUNE DE L'ITALIE (L'), par Lorenzo Pisani, LV-239.

EXPORTATION DES MATIÈRES COLORANTES DES ETATS-UNIS, LVI-413.

F

FABRICATIONS DE GUERRE. — (V. *Régime.*)

FALCK (Etienne). — L'impôt complémentaire sur le revenu. Les dernières modifications législatives, LIII-210.

L'impôt cédulaire sur les revenus, LV-195. — Le projet d'impôts nouveaux, 392.

FEMMES (V. *Repos.*)

FERNAND-JACQ. — Les multiples projets de réforme de notre loi des inventions et le brevet inter-alliés, LIII-54. — Le commerce extérieur de la Suisse en 1915, 400.

Les commissions techniques interalliées, LV-83. — La Suisse entre l'enclume et le marteau, 223.

La commercialisation des syndicats professionnels, LVI-43.

C. R. *Auguste Deschamps* : Régime normal et régime de guerre des inventions et des brevets en France, LIV-299.

Francis Sauvage : Les actions en responsabilité contre les administrateurs des Sociétés anonymes, LV-141.

FINANCES DE LA GRANDE-BRETAGNE PENDANT LA GUERRE (Les), par W. M.-J. Williams, LV-18.

FINANCES DE LA VILLE DE PARIS (Les), par Gustave Schelle, LVI-372.

FINANCES PUBLIQUES EN GRANDE-BRETAGNE (Les), par W. M.-J. Williams, LIV-191.

FLAUBERT, L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET LA GUERRE, par Paul Muller, LIV-431.

FORMATION POLITIQUE DES ETATS-UNIS (La), par Yves-Guyot, LIV-161.

FREE TRADE UNION. — La préférence impériale et la « Free trade union », LIV-81.

G

GASPILLAGES ET ÉCONOMIES AUX ARMÉES, par Pierre Cauboue, LV-41.

GÉNIE CIVIL. (V. *Congrès.*)

GUERRE ET LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'ITALIE (La), par Ernest Lémonon, LVI-384.

GUICHEN (E. de). — Le problème agricole allemand, S. E. P., LVI-109.

H

HOLLANDE (V. *Banque.*)

HOUILLE BLANCHE PENDANT LA GUERRE (La), par Auguste Pawlowski, LV-177.

HYPOTHÈSES DU LENDEMAIN DE LA GUERRE, par Yves-Guyot, LV-161.

I

IMPERIAL PREFERENCE (L'), par Yves-Guyot, LVI-3.

IMPORTATIONS (La prohibition des), LIV-105.

IMPÔT CÉDULAIRE SUR LES REVENUS (L'), par Etienne Falck, LV-195.

IMPÔT COMPLÉMENTAIRE SUR LE REVENU. LES DERNIÈRES MODIFICA-

TIONS LÉGISLATIVES (L'), par Etienne Falck, LIII-210.
IMPÔTS NOUVEAUX (Le projet d'), par Etienne Falck, LV-392.
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES DE GUERRE (L'), S. E. P., LIV-117.
IMPÔTS (Les nouveaux). — Extraits de la loi du 30 décembre 1916, LIII-110.
« INDUSTRIAL UNREST » ET LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES DE TRAVAIL (The), par Yves-Guyot, LV-321.
INDUSTRIE BRITANNIQUE APRÈS LA GUERRE (L'), par Sir Hugh Bell, LIV-37.
INDUSTRIE MINIÈRE EN FRANCE PENDANT LES DEUX PREMIÈRES ANNÉES DE LA GUERRE (L'), par Auguste Pawlowski, LIII-353.
INDUSTRIES DU VÊTEMENT. (V. *Repos.*)
INFLATION. (V. *Discussion.*)
INFLATION (De l'), par Arthur Raffalovich, LVI-37, S. E. P., 415.
INVENTAIRE DES RESSOURCES DES COLONIES BRITANNIQUES (Un), par A. Raffalovich, LIV-202, 284.
INVENTIONS. (V. *Multiples.*)
INVESTOR'S REVIEW. — C. R. *Yves-Guyot* : La question de l'alcool; allégations et réalités, LVI-296.
ITALIE. (V. *Budget. — Crise des transports. — Dépenses et impôts. — Evaluations. — Guerre. — Notes. — Problème. — Riz. — Vie économique.*)
IVRESSE PUBLIQUE ET LA POLICE DES DÉBITS DE BOISSONS (Loi sur l'), LVI-98.

J

JAPON. SA SITUATION FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE 1915-1916 (Le), par Georges de Nouvion, LIII-234. (V. *Marine marchande.*)
JOURNAL OFFICIEL (Publications du), LIII-101, 269, 425; LIV-95, 270, 433; LV-109, 247, 429; LVI-91, 278, 399.
JURISPRUDENCE FINANCIÈRE ET COMMERCIALE, par J. Tchernoff, LV-94.

L

LEFORT (J.). — Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, LIII-377, LIV-371, LV-411, LVI-358.
LÉGISLATION ESPAGNOLE SUR LES SYNDICATS INDUSTRIELS (La nouvelle), par P. de Mériel, LIII-81.
LEMONON (Ernest). — La guerre et la situation économique de l'Italie, LVI-384.
La vie économique en Italie (Novembre), 408.
LEPEYTRE (Henry). — Notre marine marchande. Son passé; son avenir, LIV-52.
LEROY-BEAULIEU. (V. *Œuvre.*)
LETORT (Jean). — Le régime de l'alcool en Russie, S. E. P., LIV-444.
LEVY (Raphaël-Georges). — Les Etats-Unis pendant la guerre, S. E. P., LIII-119.
Les économistes financiers, S. E. P., LVI-182.
LIBRE-ÉCHANGISTES AMÉRICAINS (Appel des), LV-274.
LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE (La), par Daniel Bellet, LIII-86, 249, 411, LIV-85, 258, 419, LV-100.
LOIS FISCALES (Les nouvelles), LVI-102.

M

MAJORATION DES TARIFS DE CHEMINS DE FER (La), par Yves-Guyot, LIII-77, LIV-412.
MARCHÉ FINANCIER EN 1916 (Revue du), par A. Raffalovich, LIII-35.
MARINE FRANÇAISE (La), LVI-411.
MARINE MARCHANDE JAPONAISE EN 1916 (La), LIV-115.
MARINE MARCHANDE (Notre). SON

PASSÉ; SON AVENIR, par Henry Lepeytre, LIV-52.

MARINE MARCHANDE AUX ETATS-UNIS (Le problème de la). par Maurice Dewavrin, LV-363.

MARINE MARCHANDE. (V. *Péril.*)

MARQUES COLLECTIVES DE L'APRÈS-GUERRE COMMERCIALE (Les), S. E. P., LIII-282.

MATIÈRES COLORANTES. (V. *Exportation.*)

MERIEL (Pierre de). — La nouvelle législation espagnole sur les syndicats industriels, LIII-81.

Dans la péninsule ibérique : La répartition des professions au Portugal; le commerce espagnol en 1916, LIV-73.

Un coup d'œil sur le commerce extérieur de l'Espagne, LV-242.

Le projet de monopole de l'alcool en Espagne, LVI-86.

C. R. *Ed. Ibarra y Rodriguez* : Noticia de los trabajos realizados en la catedra de historia de la economia sociale en Espana (1915-1916), LIII-461.

Ficart y Salvador : La delincuencia en los ninos; sus causas y sus remedios, LIV-148.

Camera de comercio y navigacion de Barcelone : Mémoires 1915, LV-140.

Santiago Alba : Un programa economico y financiero, LVI-138. — *D. Riu* : El impuesto sobra el aumento de valor de los bienes immuebles, 442.

MÉTAUX PRÉCIEUX EN 1916. (V. *Production*)

MINES (V. *Industrie minière.*)

MINIÈRE ET MÉTALLURGIQUE DE PENARROYA (Assemblée générale), LIII 280.

MOCH (Gaston). — Un étalon monétaire international, S. E. P., LV-119.

MONDET (N.). — Le blocus moral de l'Allemagne et les sous-marins, LIII-239.

Le synchronisme hebdomadaire, LVI-75.

C. R. *Hilaire Belloc* : A general Sketch of the European War, LIII-136. — *D. Bellet* : Le commerce allemand; apparences et réalités, 296. — *Harold G. Moulton* : Principles of money and banking, 301. — *René Worms* : Natalité et régime successoral, 447. — *C Ernest Fayle* : The great settlement, 455. — *Stanley de Brath* : The science of peace, 463. — *Arthur Ponsonby* : The basis of international authority, 464 — *Robert Herndon Fife* : The German empire between two wars, 465.

A. Debidour : Histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Berlin jusqu'à nos jours, LIV-134. — *R. Lépine* : Contre la dépopulation de la France. Une loi nécessaire, 144. — *Jones* : The shipping world year book, 144. — *Albert Périgaud* : L'Italie depuis 1870, 145. — *J. Amar* : Organisation physiologique du travail, 146. — *Général Percin* : La guerre et l'armée de demain, 148. — La réparation des dommages de guerre, 459. — *R. Dalla Volta* : Questioni economisti di jeri e di domain, 461. — *Arthur Bauer* : La culture morale aux divers degrés de l'enseignement public, 463.

La réorganisation de la France, LV-134. — *J. Scott Keltie* : The state man's year book, 1917, 143 — *Grumbach* : L'Allemagne annexioniste, 144. — *L.-F. Boué* : Pour la paix perpétuelle, 144. — *Lewis M. Haney* : Business organisation and combination, 145. — *Edg. Milhaud* : La Société des na-

tions, 146. — *Georges Lafond* : L'effort français en Amérique latine, 287.

A. Gauvain : L'Europe avant la guerre, 291. — *Rod. Mondolfo* : Le matérialisme historique, 297. — *Mme Adam* : Guillaume II, 301. — *J. Buffet* : Du régionalisme au nationalisme financier, 301. — *Bertrand Auerbach* : Les races et les nationalités en Autriche-Hongrie, 449. — *Thorstein Weblen* : An inquiry intho the nature of peace and the form of its perpetuation, 459.

R.-W. Seton Watson : German, Slav and Magyar, LVI-117. — *Victor Boret* : La bataille économique de demain, 120. — *Cosmos* : Les bases d'une paix durable, 125. — *H.-E. Egerton* : British foreign politicy in Europe to the end of the 19th century, 132. — *J. Reinach* : Commentaires de Polybe, 137. *P. Degrully* : Le droit de glanage, grapillage, chaumage et sarclage, patrimoine des pauvres, 139. — *Douglas W. Johnson* : Plain words from america, 140. — *G. Guy-Grand* : La philosophie syndicaliste, 141.

Lewis H. Haney : History of the Economic Thought a critical account of the origin and development of the Economic theories of the leading thinkers in the leading nations, 301. — *Gilles Normand* : La guerre, le commerce et les consommateurs, 305. — *Marius Vachon* : La guerre artistique avec l'Allemagne, 306. — *M. de Périgny* : Au Maroc; Fès, la capitale du Nord, 306. — *Ph. Sagnac* : Le Rhin français pendant la Révolution et l'Empire, 426. — *H. Welschinger* : L'empereur Frédéric III, 429. — *A. Mathiez* : La monarchie et la politique nationale, 431. — *Josefa Ioteyko* : La science du travail et son organisation, 433. — *A. Gauvain* : L'Europe au jour le jour, 438. — *B. M. Anderson* : The value of money, 439. — *T. J. Hughes* : State socialisme after the war, 439. — *P. Gautier* : Un prophète. Edgar Quinet, 440. — *L. Galloudec* : La Bretagne, 441.

MONOPOLE DE L'ALCOOL (Le), par Yves-Guyot, LV-3.

MONOPOLE DE L'ALCOOL EN ESPAGNE (Le projet de), par Pierre de Mériel, LVI 86.

MONOPOLES ET INDUSTRIES D'ETAT (Sur les), par Gustave Schelle, LIII-194.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL, par Daniel Bellet, LIII-218, LIV-393.

MULLER (Paul). — Flaubert, l'économie politique et la guerre, LIV-431.

C. R. *Tournan* : Le régime de l'alcool; sa réforme nécessaire, LIII-143. — *Raveret-Wattel* : La pisciculture industrielle, 449.

Stanislas Posner : La Pologne d'hier et de demain, LIV-135.

Le village moderne à l'Exposition de Gand, LV-147. — *F. Eccard* : Biens et intérêts français en Allemagne et en Alsace-Lorraine pendant la guerre, 451.

MULTIPLES PROJETS DE RÉFORME DE NOTRE LOI DES INVENTIONS ET LE BREVET INTER-ALLIÉS (Les), par Fernand-Jacq, LIII-54.

MUTILÉS DE LA GUERRE ET LA VIE ÉCONOMIQUE (Les), par A.-L. Bittard, LVI-231.

N

NÉCROLOGIE. Cauwès, LIV-284. — Aimé Vaillant LV-441. —

Eugène Philippovich von Philippoberg, 441. — Daniel Bellet, LVI-106. — Edouard Secrétan, 108.

NOTES ÉCONOMIQUES ITALIENNES, par Lorenzo Pisani, LIV-67.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES : Exposition franco-britannique de Londres (1908), LIII-140. — *Yves Guyot* : The causes and consequences of the war, 300. — *Le prince de Bulow* : Imperial Germany, 301. — *Tribot-Laspierre* : L'industrie de l'acier en France, 302. — *J. Reinach* : Les commentaires de Polybe (7e série), 303. — *Henry P. Davray* : Chez les Anglais pendant la guerre, 303. — Annuaire du Bureau des Longitudes, 459.

J. Reinach : Histoire de douze jours (23 juillet-3 août 1914), LIV-301. — Annuaire des valeurs admises à la cote officielle de la Bourse de Paris, 301. — *Ch. de Saint-Cyr* : Ce qu'il faudra que soit la France de la victoire, 302. — *Edwin J.-Clapp* : Economic aspects of the war, 460. — Lectures on British commerce including finance, insurance, business and industry, 460. — *Khari Hitti* : The origines of the Islamic States, 461. — *G. Aclocque* : Les corporations, l'industrie et le commerce à Chartres, du onzième siècle à la Révolution, 463.

Chervin : L'Allemagne de demain, LV-143. — Les finances au service du pays, 145. — *Riol* : Le vignoble de Gaillac, 147. — *Guckenmusz* : Die unterstutz ung der franzosischen Handelsmanne durch proemien, 302. — *J. Reinach* : Commentaires de Polybe, 459. — *Willard Huntington Wright* : Misingforming a nation, 460. — *Sir Richard T. Glazebrook* : Science and industry, 461. — *W.-T. Wangh* : Germany, 461.

Silva Vildosola : Le Chili et la guerre, LVI-137. — *Charles Wallace Collins* : The national budget system and american finance, 137. — Annuaire international de statistique agricole 1915-1916, 304. — *R. Bachi* : L'Italia economica nell' anno 1916, 304. — *Paul Raphaël* : La France, l'Allemagne et les Juifs, 438.

NOUVION (Georges de). — Le Japon. Sa situation financière et économique (1915-1916), LIII-234.

Les chemins de fer français en 1916, LIV-237.

Les comptes des chemins de fer de l'Etat pour 1915, LV-228. — Le canal de Suez et la guerre, 253.

Le papier-monnaie de la Révolution, LVI-266.

O

OBLIGATIONS DE LA DÉFENSE NATIONALE (Création d'un nouveau type d'), LIII-279.

OBLIGATIONS DE LA VILLE DE PARIS (Les nouvelles), LIV-142.

OBLIGATIONS QUINQUENNALES DE LA DÉFENSE NATIONALE (Note sur les), par A. Barriol, LIII-267.

OBSERVATIONS DE « THE ECONOMIC JOURNAL » JANVIER 1917, par A. Raffalovich, LIII-373.

ŒUVRE DE PAUL LEROY-BEAULIEU (L'), par Gustave Schelle, LIV-20.

OPINION AU CANANADA SUR LA PRÉFÉRENCE IMPÉRIALE (Une), par Charles A. Bowman, LV-269.

OR, LES PRIX, LA GUERRE (L'), par René Pupin, LVI-56.

OR. Production mondiale en 1916, LIII-281. — Réserves

d'or des Federal Reserve Banks, 372. (V. *Encaisse.*)

P

PANTALEONI (M.). — La coopération économique franco-italienne, LIV-410.
PAPIER-MONNAIE DE LA RÉVOLUTION (Le), par Georges de Nouvion, LVI-266.
PARIS (V. *Bons. — Emprunt. — Finances. — Obligations.*)
PAWLOWSKI (Auguste). — L'industrie minière en France pendant les deux premières années de la guerre, LIII-353.
La houille blanche pendant la guerre et son avenir en France, LV-177.
PÉNINSULE IBÉRIQUE (Dans la). LA RÉPARTITION DES PROFESSIONS AU PORTUGAL. LE COMMERCE ESPAGNOL EN 1916, par Pierre de Mériel, LIV-73.
PÉRIL DE NOTRE MARINE MARCHANDE (Le), S. E. P., LIV-286.
PISANI (Lorenzo). — Notes économiques italiennes, LIV-67.
L'évaluation de la fortune de l'Italie, LV-239.
Le problème fiscal en Italie, LVI-89.
POIRIER (Pierre). — Le riz italien, LVI-79.
POLITIQUE ÉCONOMIQUE BRITANNIQUE ACTUELLE (La), par Yves-Guyot, LIII-321.
POLITIQUE FINANCIÈRE DE LA NOUVELLE RUSSIE (La), LIV-281.
PORTUGAL (V. *Péninsule ibérique.*)
PRÉFÉRENCE IMPÉRIALE ET LA « FREE TRADE UNION (La), LIV-81.
PRÉFÉRENCE IMPÉRIALE (V. *Impérial. — Opinion.*)
PRESSE ALLEMANDE (La), par Arthur Raffalovich, LV-423.
PRÉVISIONS POUR 1917. — LIII-405.
PROBLÈME AGRICOLE ALLEMAND (Le), S. E. P., LVI-109.
PROBLÈME FISCAL EN ITALIE (Le), par Lorenzo Pisani, LVI-89.
PROBLÈMES ET RÉALITÉS RUSSES, par A. Raffalovich, LIV-234.
PRODUCTION DES MÉTAUX PRÉCIEUX EN 1916 (La), LIV-283.
PROFESSIONS AU PORTUGAL (V. *Péninsule ibérique.*)
PROGRÈS DE L'ÉCONOMIQUE DE 1842 A 1892 (Les), par Gustave Schelle, S. E. P., LVI-199.
PROHIBITION (V. *Importations.*)
PROJETS D'IMPÔTS EN ALLEMAGNE (Les), par A. Raffalovich, LIV-50.
PUPIN (René). — L'or, les prix, la guerre, LVI-56.

Q

QUESTION DE L'ALCOOL (La), par Gustave Schelle, LV-349.

R

RAFFALOVICH (Arthur). — Revue du marché financier en 1916, LIII-35. — Sir Edouard Holden et la situation générale financière, 347. — Observations de « The Economic Journal (janvier 1917) », 373. — L'emprunt britannique, 393.
Les projets d'impôts en Allemagne, LIV-50. — Un inventaire des ressources des colonies britanniques, 202, 384. — La Reichsbank en 1916, 228. — Problèmes et réalités russes, 234. — La production des métaux précieux en 1916, 283. — La British Trade Corporation, 358.
Discussion sur l'inflation, LV-37. — Economic problems of peace after war, 260. — Le contrôle du commerce et de l'industrie par l'Etat, 342. — La presse allemande, 423.

De l'inflation, LVI-37. — La Banque néerlandaise en 1916-1917, 253. — Le contrôle des dépenses publiques en Angleterre, 345. — L'Inflation, S. E. P., 415.
C. R. — *A. D. Noyes* : Chapitres d'histoire financière, LIII-135. — *E. de Clermont-Tonnerre* : Histoire de Samuel Bernard et de ses enfants, 140.
Courey W. Thom : A brief history of panics in the United States, LV-304. — *Hartley Withers* : Our money and the State, 4[illegible]3.
William O'Brien : The Party Whothey are and what they have done, LVI-123. — *E. S. P. Haynes* : The decline of liberty in England, 133. — *Ellis Barker* : The great problems of british statismanship, 299.
RATIONNEMENT (Le), LVI-405.
RÉGIME DES FABRICATIONS DE GUERRE (Le), par Yves Guyot, LIV-321.
REICHSBANK EN 1916 (La), par A. Raffalovich, LIV-228.
RELATIONS ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LA RUSSIE (Les), LVI-287.
RELÈVEMENT DES TARIFS DE CHEMINS DE FER (Le), LV-257.
REPOS DE L'APRÈS-MIDI DU SAMEDI POUR LES FEMMES DANS LES INDUSTRIES DU VÊTEMENT. (Loi sur la), LV-117.
RÉQUISITIONS (Les), LV-117.
RÉQUISITIONS CIVILES (Loi sur les), LV-437.
RÉVOLUTION. (V. *Papier-Monnaie.*)
RICHESSE PUBLIQUE DE L'ALLEMAGNE. (V. *Evaluation.*)
RIZ ITALIEN (Le), par Pierre Poirier, LVI-79.
RONCE (Pierre). — Une évaluation allemande de la richesse publique de l'Allemagne, LIV-361.
ROUMANIE. (V. *Développement.*) —
RUSSIE. (V. *Alcool.* — *Commerce Commerce extérieur.* — *Dette publique.* — *Politique financière.* — *Problèmes.* — *Relations.*)
RUSSIE. (La situation financière en), LVI-103.

S

SCHELLE (Gustave). — Sur les monopoles et industries d'Etat, LIII-194.
L'œuvre de Paul Leroy-Beaulieu, LIV-20.
La question de l'alcool, LV-349.
Progrès de l'économique de 1842 à 1892, S. E. P., LVI-199. —
Les finances de la Ville de Paris, 372.
SIR EDOUARD HOLDEN ET LA SITUATION GÉNÉRALE FINANCIÈRE, par A. Raffalovich, LIII-347.
SOCIETE D'ECONOMIE POLITIQUE. — Les Etats-Unis pendant la guerre, LIII-119. — Les marques collectives et l'après-guerre commerciale, 282. — Cultures coloniales et capitaux français, 436.
L'impôt sur les bénéfices de guerre, LIV-117. — Le péril de notre marine marchande, 286. — Le régime de l'alcool en Russie, 444.
Un étalon monétaire international, LV-119.
Le problème agricole allemand, LVI-109. — 75e anniversaire de la Société, 161. — L'inflation, 415.
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (Assemblée générale), LIV-108.
SOCIÉTÉS ANONYMES A PARTICIPATION OUVRIÈRE (Loi sur les), LIV-440.
SOCIÉTÉS COMMERCIALES DE TRAVAIL. (V. *Industrial unrest.*)
SUCRES EN 1917 (La question des), par Yves-Guyot, LV-403.
SUÈDE. (V. *Tarifs.*)
SUISSE ENTRE L'ENCLUME ET LE MARTEAU (La), par Fernand-Jacq, LV-223.

SUISSE. (V. *Commerce extérieur. — Créances. — Taxes de transport.*)
SYNCHRONISME HEBDOMADAIRE (Le). L'ANNÉE ÉCONOMIQUE. LE SEPTÉNAIRE ET LE QUADRISEPTÉNAIRE, par Paul Delaporte, LIII-185.
SYNCHRONISME HEBDOMADAIRE (Le), par N. Mondet, LVI-75.
SYNDICATS INDUSTRIELS. (V. *Législation.*)
SYNDICATS PROFESSIONNELS. (V. *Commercialisation.*)

T

TARIFS DE CHEMINS DE FER (Les), par Yves-Guyot, LVI-260.
TARIFS DE CHEMINS DE FER. (V. *Majoration. — Relèvement.*)
TARIFS DE CHEMINS DE FER DE L'ETAT SUÉDOIS (Nouveau relèvement des), LIV-116.
TAXES DE TRANSPORT EN SUISSE (Nouveau relèvement des), LIII-433.
TCHERNOFF (J.). — Jurisprudence financière et commerciale, LV-94.
TESTIS SENIOR. — British Trade Corporation, LV-63.
C. R. — Die lettische revolution 1907, LIV-128.

U

UNIONS MONÉTAIRES (Les), LVI-286.
URUGUAY. — Commerce extérieur. — Régime douanier. (V. *Amérique du Sud.*) — Situation financière et économique, par Henry Bougeois, LIV-416.

V

VIE CHÈRE DANS LA ZONE DES ARMÉES. MESURES PRISES POUR LA COMBATTRE (La), par Pierre Cauboue, LIII-201.
VIE ÉCONOMIQUE. (V. *Mutilés de la guerre.*)
VIE ÉCONOMIQUE EN ITALIE EN NOVEMBRE (La), par E. Lémonon, LVI-408.

W

WARRANTS AGRICOLES (Les), par Abel Beckerich, LVI-62.
WILLIAMS (W.-M.-J.) (Les), Finances publiques en Grande-Bretagne pendant la guerre, LV-18.

Y

YVES-GUYOT. — Chronique. (V. détail à CHRONIQUE), LIII-145, 304, 466, LIV-149, 304, 464, LV-149, 304, 462, LVI-152, 308, 443.
Le dilemme, LIII-3. — La majoration des tarifs de chemins de fer, 77. — L'Aliment alcool et le péril antialcoolique, 161. — La politique économique britannique actuelle, 321.
La doctrine de l'utile, LIV-3. — La formation politique des Etats-Unis, 161. — Le régime des fabrications de guerre, 321, La majoration des tarifs de chemins de fer, 412.
Le monopole de l'alcool, LV-3. — Hypothèses du lendemain de la guerre, 161. — *The industrial unrest* et les sociétés commerciales de travail, 321. La question des sucres en 1917, 403.
L'imperial preference, LVI-3. — Daniel Bellet, 106. — Discours prononcé au 75e anniversaire de la Société d'économie politique, 161. — Les emprunts, 214. — Les tarifs de chemins de fer, 260. — Le projet de budget de 1918, 321.

C. R. — *G. Schelle* : L'économie politique et les économistes, LIII-443.
Goblet d'Alviella : Le vrai et le faux pacifisme, LIV-130. — *D. Bellet* : L'alimentation de la France et les ressources coloniales et étrangères, 293.
P. Chalmers Mitchell : Le darwinisme et la guerre, LV-125. *J.-L. de Lanessan* : La Tunisie, 277. — *L. Fiaux* : L'armée et la police des mœurs, 279. — *M. Pantaleoni* : Tra de ingognite problemi suggeriti della guerra, 444.

Le Gérant : FÉLIX ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, A PARIS.

HB
3
J8
sér.6
t.55-56

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY